

ICOMOS

2019

Évaluations des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
43e session ordinaire, Bakou, 30 juin - 10 juillet 2019

WHC-19/43.COM/INF.8B1



UNESCO

Convention du patrimoine mondial
Comité du patrimoine mondial

2019

Évaluations des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes

Rapport de l'ICOMOS pour le Comité du patrimoine mondial
43e session ordinaire, Bakou, 30 juin - 10 juillet 2019

Secrétariat ICOMOS International

11, rue du Séminaire de Conflans

94220 Charenton-le-Pont

France

Tel: 33 (0)1 41 94 17 59

Fax: 33 (0)1 48 93 19 16

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

I	Introduction	
	Analyse des propositions d'inscription par l'ICOMOS	1
	Procédure de l'ICOMOS	5
	Outil de vérification des recommandations de l'ICOMOS	9
II	Tableaux	
	Index alphabétique des propositions d'inscription (par État partie)	11
	Propositions d'inscription par catégorie	13
	Répartition géographique des propositions d'inscription	15
	Index numérique des propositions d'inscription	17
	Experts des missions techniques d'évaluation	19

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1er février 2018

III	Biens mixtes	
	A Amérique latine et Caraïbes	
	Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial	
	Brésil [N/C 1308rev]	
	Paraty – culture et biodiversité	22
	B Europe – Amérique du Nord	
	Extension	
	Albanie [N/C 99quater]	
	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid [Extension « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid », Macédoine du Nord]	35
IV	Biens culturels	
	A Afrique	
	Nouvelle proposition d'inscription	
	Burkina Faso [C 1602]	
	Sites de métallurgie ancienne du fer	49
	B Amérique latine et Caraïbes	
	Nouvelles propositions d'inscription	
	Jamaïque [C 1595]	
	La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel relique et vivant	62
	Panama [C 1582]	
	La route transisthmique coloniale du Panamá	76

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d’inscription

Australie [C 1577] Paysage culturel Budj Bim	92
Chine [C 1592] Ruines archéologiques de la cité de Liangzhu	103
Inde [C 1605] Cité de Jaipur, Rajasthan	114
Indonésie [C 1610] Patrimoine de la mine de charbon d’Ombilin à Sawahlunto	125
Japon [C 1593] Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l’ancien Japon	139
Myanmar [C 1588] Bagan	150
République de Corée [C 1498] Seowon, académies néo-confucéennes coréennes	166
République démocratique populaire lao [C 1587] Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres	178

D États arabes

Nouvelles propositions d’inscription

Arabie saoudite [C 1576] Le village historique de Rijal Almaa dans la région d’Asir en Arabie saoudite	189
Bahreïn [C 1542] Tombes de la culture Dilmun	202
Émirats arabes unis [C 1566] Sharjah : porte des États de la Trêve	215

Proposition d’inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

Iraq [C 278rev] Babylone	226
-----------------------------	-----

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d’inscription

Allemagne / Tchéquie [C 1478] Région minière Erzgebirge/Krušnohoří	238
Allemagne [C 1580] Système de gestion de l’eau d’Augsbourg	253

Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie [C 1608] Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube	265
Autriche [C 1556] Haute route alpine du Großglockner	283
Belgique [C 1583] Paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen	293
Canada [C 1597] Writing-on-Stone/ Áísínai'pi	302
Espagne [C 1578] Paysage culturel de Risco Caído et montagnes sacrées de Grande Canarie	314
Espagne [C 1579] Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole	327
Fédération de Russie [C 1523] Monuments de l'ancien Pskov	339
Pologne [C 1599] Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki	351
Portugal [C 1573] Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada)	362
Portugal [C 1590] Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga	376
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [C 1594] Observatoire de Jodrell Bank	386
Tchéquie [C 1589] Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem	398
Turquie [C 1600] Ville historique des guildes de Mudurnu : témoignages de l'akhisme	412

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial reçues au 1er février 2019

Voir Addendum WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add, qui inclut également les modifications mineures de délimitations et les créations de zone tampon.

V Biens culturels

A Europe – Amérique du Nord

Propositions d'inscription renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Azerbaïdjan [C 1549rev]
Centre historique de Sheki avec le palais du Khan

États-Unis d'Amérique [C 1496rev]
Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright

Italie [C 1571rev]
Les collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene

I Introduction

Analyse des propositions d'inscription par l'ICOMOS

En 2019, l'ICOMOS a évalué 46 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

29 nouvelles propositions d'inscription
1 extension
2 propositions d'inscription différées
3 propositions d'inscription renvoyées
11 modifications mineures / créations de zone tampon

La répartition géographique est la suivante :

Afrique

Total : 1 proposition d'inscription, 1 pays
1 nouvelle proposition d'inscription
(1 bien culturel)

États arabes

Total : 4 propositions d'inscription, 4 pays
3 nouvelles propositions d'inscription
1 proposition d'inscription différée
(4 biens culturels)

Asie-Pacifique

Total : 8 propositions d'inscription, 8 pays
8 nouvelles propositions d'inscription
(8 biens culturels)

Europe et Amérique du Nord

Total : 26 propositions d'inscription, 20 pays
15 nouvelles propositions d'inscription
3 propositions d'inscription renvoyées
1 extension
7 modifications mineures / créations de zone tampon
(25 biens culturels, 1 bien mixte)

Amérique latine et Caraïbes

Total : 7 propositions d'inscription, 6 pays
2 nouvelles propositions d'inscription
1 proposition d'inscription différée
4 modifications mineures / créations de zone tampon
(6 biens culturels, 1 bien mixte)

L'ICOMOS regrette la sous-représentation de certaines régions dans la soumission des propositions d'inscription, et notamment l'Afrique ainsi que l'Amérique latine et Caraïbes.

Remarques générales

1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Certaines propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, afin de faire aboutir par exemple le processus d'une protection juridique, finaliser un plan de gestion ou développer des recherches supplémentaires.

L'ICOMOS rappelle que la publication du Manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, dont la version électronique est disponible sur son site web et celui du Centre du patrimoine mondial, est à la disposition des États parties pour les aider dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription. Grâce au programme patrimoine mondial de renforcement des capacités, le manuel est disponible en plusieurs langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais).

Dans l'évaluation des analyses comparatives incluses dans les dossiers de propositions d'inscription, l'ICOMOS examine la méthodologie utilisée par l'État partie et la pertinence des exemples fournis en utilisant les paramètres suivants. Les comparaisons doivent être faites avec des biens exprimant les mêmes valeurs que le bien proposé pour inscription à l'intérieur d'une zone géoculturelle définie. Les valeurs doivent par conséquent être clairement définies et le cadre géoculturel doit être déterminé en fonction de ces valeurs. Les comparaisons doivent être faites avec des biens comparables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres exemples au niveau national et international dans la zone géoculturelle.

Sur la base de ce qui précède, l'ICOMOS indique si l'analyse comparative est complète ou non et si elle permet d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Si la proposition d'inscription est considérée comme incomplète ou insuffisante selon les paramètres indiqués ci-dessus, l'ICOMOS demande des informations complémentaires à l'État partie, vérifie

ses propres études thématiques et les informations disponibles relatives aux biens déjà évalués, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou figurant sur les listes indicatives, et consulte des experts internationaux (appartenant au réseau de l'ICOMOS ou non) pour améliorer la compréhension de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens sur la base des informations fournies dans les propositions d'inscription (les dossiers) et sur la base de missions sur place, et d'évaluations par des experts de l'ICOMOS ainsi que d'études complémentaires internationales. De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien **au moment de la proposition d'inscription** et non à un moment indéfini du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité si une protection et une gestion appropriées sont en place avant l'inscription.

2. Évaluations de l'ICOMOS

L'objectif de l'ICOMOS est la conservation, la protection et la présentation à long terme du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties, quelle que soit la recommandation finale qui est proposée.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut répondre à toutes les attentes. Soumis à des pressions considérables, il se doit de rester rigoureux et scientifique et son premier devoir demeure celui de la conservation des biens.

L'ICOMOS note aussi que le dialogue engagé avec les États parties pendant le processus d'évaluation est souvent très utile pour résoudre des problèmes et aplanir des difficultés. Dans de nombreux cas, il contribue à l'adoption des recommandations finales adoptées par l'ICOMOS. Toutefois, le calendrier actuel ne donne pas assez de temps au dialogue lorsque les problèmes sont complexes.

3. Propositions renvoyées - différées

L'ICOMOS renouvelle ses inquiétudes quant aux difficultés posées par un changement de recommandation d'un « différé » pour un « renvoyé ». Cette action ne permet pas aux organisations consultatives d'effectuer une évaluation appropriée des propositions d'inscription qui sont dans bien des cas soumises une nouvelle fois en tant que propositions entièrement nouvelles.

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens dont la recommandation est d'être *renvoyée* de ceux dont la recommandation est d'être *différée*. Pour les biens renvoyés, les critères ont été justifiés et les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, à la satisfaction de l'ICOMOS ; des informations complémentaires doivent être fournies pour satisfaire d'autres exigences des *Orientations*, mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission technique d'évaluation. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie, un réexamen des délimitations, une demande de révision substantielle ou des lacunes sérieuses en termes de gestion et de conservation) nécessite une nouvelle mission et un examen par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'évaluer à nouveau la proposition d'inscription et s'assurer qu'elle bénéficie de toute la considération nécessaire à son avancement.

4. Modifications « mineures » des délimitations

Ces demandes émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou du rapport périodique.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications des délimitations d'un bien et de sa zone tampon sont proposées en tant que modifications « mineures », même lorsqu'il s'agit en fait de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension.

Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité du patrimoine mondial que cette disposition soit appliquée de manière rigoureuse et constante.

L'ICOMOS suggère par ailleurs qu'une extension du calendrier d'évaluation de ces demandes soit envisagée afin de les faire correspondre au calendrier en vigueur pour les nouvelles propositions d'inscription, ce qui permettrait la possibilité d'un dialogue et d'un échange d'informations avec les États parties.

5. Propositions d'inscription en série et extensions

L'ICOMOS rappelle que les *Orientations* de novembre 2011 (paragraphe 137) ont validé un changement dans l'approche des biens en série. Les propositions d'inscription en série ne doivent pas être un catalogue de sites, mais plutôt un ensemble de sites liés en termes culturels, sociaux ou fonctionnels de façon spécifique et au fil du temps, et où chaque

site contribue de façon significative à la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'ensemble du bien.

L'ICOMOS encourage les États parties à prendre connaissance des implications de ce changement dans la préparation de propositions d'inscription en série.

Cette année, l'ICOMOS a examiné 18 propositions d'inscription en série incluant 387 monuments, ensembles et sites. Ces propositions d'inscription exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. L'augmentation du nombre de propositions en série doit être prise en compte dans les budgets et contrats. De plus, l'ICOMOS note qu'il existe aussi d'énormes pressions afin de respecter le calendrier statutaire, causées par l'alourdissement des tâches d'évaluation, de ces propositions d'inscription en série longues et complexes. L'ICOMOS espère et réitère sa suggestion relayée dans le rapport Jade Tabet¹ que le Comité du patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

6. Projets de développement

L'ICOMOS rappelle que ses *Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel* sont consultables sur son site internet. Ces Orientations ont été traduites dans plusieurs langues et l'ICOMOS encourage les États parties à les utiliser. En outre, une recherche a été entreprise afin de mieux comprendre les études d'impact sur le patrimoine mondial et l'ICOMOS encourage les États parties à incorporer une méthodologie d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de leurs biens proposés pour inscription, de manière à assurer que tout programme, projet ou législations concernant le bien, soit évalué du point de vue de ses conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs associés.

Sur la base de récentes expériences où les informations n'avaient pas été partagées de manière adéquate, l'ICOMOS rappelle la nécessité d'identifier les projets de développement dans l'emprise des biens du patrimoine mondial pendant le cycle d'évaluation et de l'informer sur tout projet de développement prévu dans le bien ou dans son voisinage afin de garantir que des informations complètes sont communiquées à propos de ces projets potentiels. L'ICOMOS suggère là encore que

pendant la procédure d'évaluation, le Comité du patrimoine mondial applique des dispositions similaires à celles préconisées au paragraphe 172, invitant les États parties à informer le Comité du patrimoine mondial de « leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien [...] ». »

7. Connecting Practice

L'ICOMOS et l'UICN travaillent actuellement à l'amélioration de la prise en considération et de la gestion intégrée des valeurs et des attributs naturels et culturels. Cet effort est basé sur un projet conjoint à long terme intitulé « Connecting Practice », qui en est aujourd'hui à sa troisième phase (depuis mai 2018). Ce projet vise à explorer, apprendre et créer de nouvelles méthodes de reconnaissance et de soutien du caractère interconnecté des valeurs naturelles, culturelles et sociales des sites du patrimoine mondial. Cette phase a pour priorité de comprendre et d'intégrer des concepts culturels et naturels dans la gestion des sites du patrimoine mondial et de renforcer leur résilience. Les rapports des phases I et II sont disponibles sur le site web de l'ICOMOS.

8. Propositions d'inscription transnationales en série

L'ICOMOS souligne l'effort de coopération consenti par les États parties dans la préparation des propositions d'inscription transnationales en série et y voit dans les thématiques et enjeux abordés un retour aux fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial.

Le suivi de l'état de conservation de tels biens est un enjeu considérable qui pourrait permettre l'expérimentation d'outils spécifiques adaptés à ceux-ci.

L'ICOMOS souligne l'importance d'impliquer les Organisations consultatives dans le cadre des processus en amont pour la préparation de telles propositions d'inscription et est disponible pour être associé en amont à un niveau de développement stratégique de ces vastes et complexes projets de proposition d'inscription en série transnationaux.

9. Paysage urbain historique (HUL)

L'ICOMOS a noté l'utilisation croissante de la notion de Paysage urbain historique (HUL) dans les projets de déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle. Tout en reconnaissant l'importance de la Recommandation de l'UNESCO sur les Paysages

¹ Tabet J., *Examen des méthodes de travail et des procédures de l'ICOMOS pour l'évaluation des biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, ICOMOS, 2010.

urbains historiques comme étant « un nouvel outil pour intégrer les politiques et les pratiques de conservation de l'environnement bâti dans les objectifs plus larges du développement urbain, dans le respect des valeurs et des traditions héritées de différents contextes culturels » il est entendu que la notion de HUL devrait être considérée comme une approche méthodologique utile capable de soutenir et renforcer la gestion mais ne peut être comprise comme une catégorie de patrimoine et ne devrait pas être mentionnée en tant que telle dans les justifications pour inscription des biens proposés pour inscription.

10. Paysages culturels

L'ICOMOS voit l'émergence de nouvelles tendances et de défis d'un nouveau genre dans certaines propositions d'inscription qui lui sont soumises ces dernières années. Il en va ainsi de ce que l'on appelle le 'paysage évolutif' dans lequel l'idée d'un 'paysage essentiellement évolutif' a fusionné avec celle d'un 'paysage vivant'. Cette fusion conduit à des propositions d'inscription de bien dans lesquelles il est suggéré qu'à peu près tout ce qui caractérise le bien pourra continuer d'évoluer au fil du temps. Certes, il est clairement souhaitable que des paysages culturels vivants jouent un rôle actif dans la société contemporaine, mais pour que cela aille de pair avec la conservation de la valeur universelle exceptionnelle il faut comprendre clairement quelle partie du processus évolutif peut effectivement évoluer et quels aspects doivent être conservés pour servir de fil conducteur entre la situation actuelle et la manière dont le paysage a évolué avec le temps.

11. Zones tampons

Des discussions récentes qui se sont déroulées au sein du Comité du patrimoine mondial ces dernières années dans le cadre du processus sur l'état de conservation des biens, ont porté sur de nombreux projets de développement dans les zones tampons. Ces discussions ont souligné avec netteté la nature et les spécificités des zones tampons et leur rôle spécifique de soutien des biens. Dans le but de clarifier l'objectif et la portée des zones tampons individuelles et de comprendre la manière dont elles opèrent, comme le spécifie les *Orientations*, l'ICOMOS, dans ses évaluations, s'efforce d'évaluer de manière systématique la logique des délimitations d'une zone tampon. Cette approche comprend l'examen du rôle de la zone tampon dans le soutien de la valeur universelle exceptionnelle et l'examen de ses liens avec les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ; l'examen de la manière dont la zone tampon s'articule avec le cadre environnant plus large et ce qui nécessite d'être protégé dans ce cadre environnant ainsi que la manière dont la zone

tampon est gérée et protégée.

12. Processus en amont

L'ICOMOS s'est appliqué à développer sa collaboration avec des États parties sur des processus en amont, du conseil et le développement de Listes indicatives.

L'ICOMOS a étendu la durée de la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'examiner les missions et projets développés par l'organisation dans le cadre des processus en amont.

Par ailleurs, l'ICOMOS rappelle le paragraphe 122 des *Orientations* qui invite les États parties « à prendre contact dès que possible avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour l'examen des propositions d'inscription afin d'obtenir des renseignements et des conseils », et notamment la pertinence de ce paragraphe dans le cadre de la préparation du dossier de proposition d'inscription de biens mixtes et de biens en série.

L'ICOMOS est disposé à mettre son expertise au service du développement des processus en amont dans la préparation et le suivi de dossiers de proposition d'inscription dans la mesure où cela est possible avec les ressources disponibles.

L'ICOMOS note de manière générale qu'une étude préliminaire des listes indicatives des États parties, dans le cadre du processus en amont, aide grandement à l'identification des biens qui ont plus de chance d'avoir une valeur universelle exceptionnelle et par conséquent plus de chance de proposer des biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS suggère au Comité que les États parties soient encouragés à différer les formalités de préparation des dossiers de proposition d'inscription tant que cette étude préliminaire n'aura pas été réalisée.

Les activités dans lesquelles l'ICOMOS a été impliqué dans ce cadre (missions de conseils, réunions, consultations), organisées suffisamment en amont, ont d'ores et déjà eu des résultats positifs pour certaines propositions d'inscription.

Procédure de l'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est réglementée par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (dernière version révisée en octobre 2015). Ce document est accessible sur le site internet de l'ICOMOS : www.international.icomos.org.

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS conçoit ses attributions liées au patrimoine mondial de façon juste, transparente et crédible, et évite les conflits d'intérêt.

L'évaluation des propositions d'inscription, qui implique plus de 40 à 50 experts internationaux pour chaque dossier de proposition d'inscription, est coordonnée par l'*Unité Évaluation du patrimoine mondial* du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec les officiers de l'ICOMOS responsables du patrimoine mondial et de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

La Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Board de l'ICOMOS, de représentants des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ainsi que d'autres organisations que l'ICOMOS et des experts individuels. Les membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS sont choisis chaque année en fonction de la nature des propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du XX^e siècle, patrimoine industriel, etc.) et sur la base d'une représentation géoculturelle équilibrée. Le TICCIH et DoCoMoMo sont également invités à participer aux discussions ayant trait à leur expertise. En principe, tous les membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS participent sur la base de leurs propres ressources financières (travail bénévole). La Commission, dont la composition et les termes de référence sont disponibles sur le site internet de l'ICOMOS, représente les différentes composantes professionnelles, géographiques et culturelles présentes au niveau international. Elle prépare de façon collégiale les recommandations de l'ICOMOS pour toutes les propositions d'inscription.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle :

- s'il répond aux critères des *Orientations*;
- s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
- si la protection juridique est appropriée ;

- si les procédures de gestion sont satisfaisantes.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Afin de renforcer la cohérence des évaluations et des recommandations et de vérifier les demandes d'information supplémentaire à envoyer aux États parties, l'ICOMOS utilise une grille de vérification des évaluations, laquelle est incluse dans le présent volume.

1. Travail préparatoire

Le travail préparatoire comporte plusieurs étapes :

a. Étude initiale des dossiers. Cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les experts qui vont être amenés à étudier le dossier, conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations. Une compilation de tous les matériels comparatifs relatifs au bien (listes indicatives, biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dossiers de proposition d'inscription, étude ICOMOS « combler les lacunes », etc.) est préparée afin d'aider le travail des conseillers sur la question des analyses comparatives.

b. Consultations. Des experts internationaux sont invités à exprimer leur avis sur la base d'études de documents en ce qui concerne l'analyse comparative et la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017), paragraphe 77. L'ICOMOS consulte aussi des experts sur la base d'études de documents sur des questions relatives au tourisme culturel et à la préparation aux risques afin de proposer des recommandations sur ces questions de manière systématique pour tous les dossiers de proposition d'inscription.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

- Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;
- Membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des Comités internationaux et des Comités nationaux ;
- Experts non membres de l'ICOMOS possédant une expertise spécifique, identifiés

essentiellement dans les universités et les instituts de recherche ou les organisations partenaires.

Pour les propositions d'inscription qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session, environ 170 experts ont fourni des études de document. Trente-cinq pourcent (35%) des rapports reçus ont été rédigés par des experts non membres de l'ICOMOS.

c. Missions technique d'évaluation. L'ICOMOS a pour règle de faire appel à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. Dans certaines circonstances exceptionnelles, liées souvent à la particularité de la nature du bien, il arrive que l'expert ne provienne pas de la même région. L'objectif des missions est d'étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, paragraphe 78).

Les experts reçoivent le dossier de proposition d'inscription (version électronique et exemplaire papier des cartes en couleur), une note avec des questions clés établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions sont envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient pas de mission. (Note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis par les *Orientations* ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de missions, la préparation d'études de document ou la considération des informations par l'ensemble de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pour les biens renvoyés).

Durant le cycle 2018-2019, 33 experts représentant 23 pays ont participé à des missions sur le terrain dans le cadre de l'évaluation des 32 biens proposés pour inscription, eux-mêmes représentant 30 pays.

En outre, deux missions d'évaluation techniques ont été menées conjointement avec l'UICN pour les propositions d'inscription de deux biens mixtes.

L'ICOMOS et l'UICN ont échangé des études de documents et des informations portant sur les projets de recommandations concernant des propositions d'inscription de biens mixtes et de paysages culturels avant et après leurs Commissions du patrimoine mondial respectives.

De même, pour le cycle 2018-2019, l'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour quatre propositions d'inscription de paysages culturels. Ces commentaires ont été pris en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations.

2. Évaluations et recommandations

a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des avant-projets d'évaluation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils ont été examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris du 19 au 28 novembre 2018. La Commission a défini des propositions de recommandations et identifié les demandes d'information complémentaires à adresser aux États parties. Des réunions individuelles ont été organisées avec chaque État partie concerné et des membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS pendant la réunion de la Commission.

b. Rapports intermédiaires. Comme le stipule la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux organisations consultatives de soumettre un bref rapport intermédiaire pour chaque proposition d'inscription au plus tard le 31 janvier 2019. Ces rapports fournissent aux États parties des informations appropriées soulignant des questions liées au processus d'évaluation et certains comprennent des demandes d'informations supplémentaires. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2019 ont été examinés par la seconde Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réunie du 11 au 13 mars 2019.

c. Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial. Suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial, en vue de sa 43^e session en juin - juillet 2019.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'Organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les Organisations consultatives.

3. Les biens renvoyés et les demandes de modifications « mineures »

Au 1^{er} février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens qui ont été renvoyés lors de sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial. Trois propositions d'inscription renvoyées ont été évaluées au cours du dernier cycle 2018-2019.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de création de zones tampons et de changement de critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Onze (11) demandes de ce type ont été soumises par les États parties concernés avant le 1^{er} février de cette année. À la demande du Centre du patrimoine mondial, toutes les demandes ont été examinées et sont incluses dans le document suivant : WHC/19/43.COM/INF.8B1.Add.

4. Le dialogue avec les États parties

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire à la suite de la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission technique d'évaluation et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Tout d'abord, des informations peuvent être demandées pour apporter des précisions ou des clarifications. Sur les propositions d'inscription 2018-2019, 80% ont reçu des demandes d'informations complémentaires avant la tenue de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS du mois de novembre ; et 70% des propositions d'inscription ont reçu ce type de demandes au travers des rapports intermédiaires, après la réunion de la Commission.

La décision du Comité du patrimoine mondial 38 COM 13.8 a appelé les Organisations consultatives à la consultation et au dialogue avec tous les États parties

concernés dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription. En conséquence, l'ICOMOS a renforcé le dialogue et la communication dans le processus d'évaluation, par des discussions organisées pendant la réunion de la Commission du patrimoine mondial et par la production des rapports intermédiaires.

Dans la plupart des cas, le dialogue avec les États parties a été fructueux et a permis de clarifier certaines questions et d'élucider certains faits.

Toutefois, le point principal mis en lumière par ces dialogues directs est le fait que, même si l'État partie reçoit des conseils de l'ICOMOS plus tôt qu'auparavant, il reste un temps très limité dans le calendrier actuel des évaluations établi par les *Orientations* pour permettre aux deux parties de travailler ensemble à la résolution des problèmes, avec des dossiers qui requièrent des reformulations importantes, même si l'État partie en exprime la volonté. Cela est d'autant plus sensible qu'il s'agit d'un processus *ad hoc* et non pas d'une étape prévue dans l'examen des dossiers.

En conclusion, l'ICOMOS encourage les États parties à demander des conseils en amont, qui pourraient être utiles pour résoudre les problèmes avant la soumission des propositions d'inscription.

L'ICOMOS rappelle le document de travail WHC/14/38.COM/9A qui mentionne la possibilité « *d'étendre le processus (d'évaluation) à 12 mois afin d'améliorer et de construire le dialogue entre les parties prenantes, à la lumière de la réunion de la Directrice générale "La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir"* » et soutient une extension du calendrier de l'évaluation des propositions d'inscription de 12 mois, qui ouvrirait les possibilités de dialogues et d'échanges d'informations avec les États parties.

Le processus de proposition d'inscription étant actuellement en cours de réexamen et discuté en détails, l'ICOMOS est ouvert à tout moyen d'intensifier le dialogue et d'adopter de nouvelles méthodes qui permettraient de maintenir la crédibilité de la Convention à l'avenir.

5. Conclusion

Tous les biens culturels évalués sont remarquables et méritent protection et conservation. Dans l'élaboration de ses recommandations pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS se base sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et les conseils du Comité du patrimoine mondial.

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation, les textes des évaluations sont le résultat du travail de 40 à 50 personnes par proposition d'inscription, et s'accompagnent de plusieurs phases d'examens approfondis par des pairs. L'ICOMOS comprend des experts du patrimoine culturel répartis sur les cinq continents et œuvre à la protection de l'ensemble du patrimoine culturel du monde.

L'ICOMOS porte un regard professionnel et rigoureux sur tous les dossiers reçus et examinés. La protection, la conservation et la gestion sont les éléments clés qui permettent la transmission de tous les biens patrimoniaux aux générations futures et l'ICOMOS reste engagé dans la formulation des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis.

Paris, avril 2019

Outil de vérification des recommandations

Analyse comparative	Intégrité	Authenticité	Critères	Sélection justifiée (série)	Délimitations	Protection bien	Protection zone tampon	Conservation	Gestion	Menaces prises en compte	Mission nécessaire	Conclusion
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	≈	≈	≈	Non	Inscription
✓	✓	✓	✓	✓	≈	X	X	≈	≈	≈	Non	Renvoyé
✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	X	Oui	Différé
○	✓	✓	○	✓							Oui	Différé
○	○	○	○	○							Oui	Différé
X	X	X	X	X							-	Non inscription



OK - Bon



Satisfaisant – Peut être amélioré



Pas démontré à ce stade



Pas OK - Pas satisfaisant

Cette grille ne montre pas toutes les combinaisons possibles, seulement les points de référence les plus bas à partir desquels une proposition d'inscription change de catégorie.

Cet outil s'utilise avec le tableau résumant les recommandations de l'ICOMOS.

Biens culturels et mixtes

Index alphabétique (par État partie) des propositions d'inscription

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Page
Albanie	N/C 99quarter	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid [Extension « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid », Macédoine du Nord]	35
Allemagne / Tchéquie	C 1478	Région minière Erzgebirge/Krušnohoří	238
Allemagne	C 1580	Système de gestion de l'eau d'Augsbourg	253
Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	C 1608	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube	265
Arabie saoudite	C 1576	Le village historique de Rijal Almaa dans la région d'Asir en Arabie saoudite	189
Australie	C 1577	Paysage culturel Budj Bim	92
Autriche	C 1556	Haute route alpine du Großglockner	283
Azerbaïdjan	C 1549rev	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	Add
Bahreïn	C 1542	Tombes de la culture Dilmun	202
Belgique	C 1583	Paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen	293
Brésil	N/C 1308rev	Paraty – culture et biodiversité	22
Burkina Faso	C 1602	Sites de métallurgie ancienne du fer	49
Canada	C 1597	Writing-on-Stone/ Áísínai'pi	302
Chine	C 1592	Ruines archéologiques de la cité de Liangzhu	103
Émirats arabes unis	C 1566	Sharjah : porte des États de la Trêve	215
États-Unis d'Amérique	C 1496rev	Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright	Add
Espagne	C 1578	Paysage culturel de Risco Caído et montagnes sacrées de Grande Canarie	314
Espagne	C 1579	Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole	327
Fédération de Russie	C 1523	Monuments de l'ancien Pskov	339
Inde	C 1605	Cité de Jaipur, Rajasthan	114
Indonésie	C 1610	Patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto	125
Italie	C 1571rev	Les collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene	Add
Iraq	C 278rev	Babylone	226
Jamaïque	C 1595	La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel relique et vivant	62
Japon	C 1593	Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon	139
Myanmar	C 1588	Bagan	150
Panama	C 1582	La route transisthmique coloniale du Panamá	76
Pologne	C 1599	Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki	351
Portugal	C 1573	Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada)	362
Portugal	C 1590	Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga	376
République de Corée	C 1498	Seowon, académies néo-confucéennes coréennes	178
République démocratique populaire lao	C 1587	Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres	178

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	C 1594	Observatoire de Jodrell Bank	386
Tchéquie	C 1589	Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem	398
Turquie	C 1600	Ville historique des guildes de Mudurnu : témoignages de l'akhisme	412

Biens culturels et mixtes

Propositions d'inscription par catégorie

Nouvelles propositions d'inscription (29)

Allemagne / Tchéquie	C 1478	Région minière Erzgebirge/Krušnohoří
Allemagne	C 1580	Système de gestion de l'eau d'Augsbourg
Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	C 1608	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube
Arabie saoudite	C 1576	Le village historique de Rijal Almaa dans la région d'Asir en Arabie saoudite
Australie	C 1577	Paysage culturel Budj Bim
Autriche	C 1556	Haute route alpine du Großglockner
Bahreïn	C 1542	Tombes de la culture Dilmun
Belgique	C 1583	Paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen
Burkina Faso	C 1602	Sites de métallurgie ancienne du fer
Canada	C 1597	Writing-on-Stone/ Áísínai'pi
Chine	C 1592	Ruines archéologiques de la cité de Liangzhu
Émirats arabes unis	C 1566	Sharjah : porte des États de la Trêve
Espagne	C 1578	Paysage culturel de Risco Caido et montagnes sacrées de Grande Canarie
Espagne	C 1579	Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole
Fédération de Russie	C 1523	Monuments de l'ancien Pskov
Inde	C 1605	Cité de Jaipur, Rajasthan
Indonésie	C 1610	Patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto
Jamaïque	C 1595	La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel relique et vivant
Japon	C 1593	Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon
Myanmar	C 1588	Bagan
Panama	C 1582	La route transisthmique coloniale du Panamá
Pologne	C 1599	Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki
Portugal	C 1573	Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada)
Portugal	C 1590	Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga
République de Corée	C 1498	Seowon, académies néo-confucéennes coréennes
République démocratique populaire lao	C 1587	Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	C 1594	Observatoire de Jodrell Bank
Tchéquie	C 1589	Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem
Turquie	C 1600	Ville historique des guildes de Mudurnu : témoignages de l'akhisme

Extension (1)

Albanie	N/C 99quarter	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid [Extension « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid », Macédoine du Nord]
---------	------------------	---

Propositions différées (2)

Brésil	N/C 1308rev	Paraty – culture et biodiversité
Iraq	C 278rev	Babylone

Propositions renvoyées (3)

Azerbaïdjan	C 1549rev	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan
États-Unis d'Amérique	C 1496rev	Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright
Italie	C 1571rev	Les collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene

Biens culturels et mixtes

Répartition géographique des propositions d'inscription

Afrique		1 État partie, 1 proposition
Burkina Faso	C 1602	Sites de métallurgie ancienne du fer
Amérique latine et Caraïbes		3 États parties, 3 propositions
Brésil	N/C 1308rev	Paraty – culture et biodiversité
Jamaïque	C 1595	La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel relique et vivant
Panama	C 1582	La route transisthmique coloniale du Panamá
Asie – Pacifique		8 États parties, 8 propositions
Australie	C 1577	Paysage culturel Budj Bim
Chine	C 1592	Ruines archéologiques de la cité de Liangzhu
Inde	C 1605	Cité de Jaipur, Rajasthan
Indonésie	C 1610	Patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto
Japon	C 1593	Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon
Myanmar	C 1588	Bagan
République de Corée	C 1498	Seowon, académies néo-confucéennes coréennes
République démocratique populaire lao	C 1587	Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres
États arabes		4 États parties, 4 propositions
Arabie saoudite	C 1576	Le village historique de Rijal Almaa dans la région d'Asir en Arabie saoudite
Bahreïn	C 1542	Tombes de la culture Dilmun
Émirats arabes unis	C 1566	Sharjah : porte des États de la Trêve
Iraq	C 278rev	Babylone
Europe – Amérique du Nord		17 États parties, 19 propositions
Albanie	N/C 99quarter	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid [Extension « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid », Macédoine du Nord]
Allemagne / Tchéquie	C 1478	Région minière Erzgebirge/Krušnohoří
Allemagne	C 1580	Système de gestion de l'eau d'Augsbourg
Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	C 1608	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube
Autriche	C 1556	Haute route alpine du Großglockner
Azerbaïdjan	C 1549rev	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan
Belgique	C 1583	Paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen
Canada	C 1597	Writing-on-Stone/ Áísínai'pi
Espagne	C 1578	Paysage culturel de Risco Caído et montagnes sacrées de Grande Canarie
Espagne	C 1579	Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole

États-Unis d'Amérique	C 1496rev	Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright
Fédération de Russie	C 1523	Monuments de l'ancien Pskov
Italie	C 1571rev	Les collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene
Pologne	C 1599	Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki
Portugal	C 1573	Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada)
Portugal	C 1590	Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	C 1594	Observatoire de Jodrell Bank
Tchéquie	C 1589	Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem
Turquie	C 1600	Ville historique des guildes de Mudurnu : témoignages de l'akhisme

Biens culturels et mixtes
Index numérique des propositions d'inscription

N° ID	État partie	Bien proposé pour inscription	Page
N/C 99quater	Albanie	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid [Extension « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid », Macédoine du Nord]	35
C 278rev	Iraq	Babylone	226
N/C 1308rev	Brésil	Paraty – culture et biodiversité	22
C 1478	Allemagne / Tchéquie	Région minière Erzgebirge/Krušnohoří	238
C 1496rev	États-Unis d'Amérique	Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright	Add
C 1498	République de Corée	Seowon, académies néo-confucéennes coréennes	166
C 1523	Fédération de Russie	Monuments de l'ancien Pskov	339
C 1542	Bahreïn	Tombes de la culture Dilmun	202
C 1549rev	Azerbaïdjan	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	Add
C 1556	Autriche	Haute route alpine du Großglockner	283
C 1566	Émirats arabes unis	Sharjah : porte des États de la Trêve	215
C 1571rev	Italie	Les collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene	Add
C 1573	Portugal	Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada)	362
C 1576	Arabie saoudite	Le village historique de Rijal Almaa dans la région d'Asir en Arabie saoudite	189
C 1577	Australie	Paysage culturel Budj Bim	92
C 1578	Espagne	Paysage culturel de Risco Caido et montagnes sacrées de Grande Canarie	314
C 1579	Espagne	Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole	327
C 1580	Allemagne	Système de gestion de l'eau d'Augsbourg	253
C 1582	Panama	La route transisthmique coloniale du Panamá	76
C 1583	Belgique	Paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen	293
C 1587	République démocratique populaire lao	Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres	178
C 1588	Myanmar	Bagan	150
C 1589	Tchéquie	Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem	398
C 1590	Portugal	Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga	376
C 1592	Chine	Ruines archéologiques de la cité de Liangzhu	103
C 1593	Japon	Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon	139
C 1594	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Observatoire de Jodrell Bank	386
C 1595	Jamaïque	La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel relique et vivant	62
C 1597	Canada	Writing-on-Stone/ Áísínai'pi	302

N° ID	État partie	Bien proposé pour inscription	Page
C 1599	Pologne	Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki	351
C 1600	Turquie	Ville historique des guildes de Mudurnu : témoignages de l'akhisme	412
C 1602	Burkina Faso	Sites de métallurgie ancienne du fer	49
C 1605	Inde	Cité de Jaipur, Rajasthan	114
C 1608	Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube	265
C 1610	Indonésie	Patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto	125

Biens culturels et mixtes

Experts des missions techniques d'évaluation

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Nouvelles propositions d'inscription				
Allemagne / Tchéquie	C 1478	Région minière Erzgebirge/Krušnohoří	Pierre Fluck (France)	juin 2018
Allemagne	C 1580	Système de gestion de l'eau d'Augsbourg	James Douet (Espagne)	juil. 2018
Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	C 1608	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube	David Lakin (Royaume-Uni), Adrian Olivier (Royaume-Uni)	sept.-oct. 2018
Arabie saoudite	C 1576	Le village historique de Rijal Almaa dans la région d'Asir en Arabie saoudite	Yüksel Dinçer (Turquie)	oct. 2018
Australie	C 1577	Paysage culturel Budj Bim	Mary O'Keeffe (Nouvelle Zélande)	sept. 2018
Autriche	C 1556	Haute route alpine du Großglockner	Lynne Di Stefano (Canada / Suisse)	sept. 2018
Bahreïn	C 1542	Tombes de la culture Dilmun	Robert Carter (Royaume-Uni)	sept. 2018
Belgique	C 1583	Paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen	Mark Watson (Royaume-Uni)	sept. 2018
Burkina Faso	C 1602	Sites de métallurgie ancienne du fer	Hamady Bocoum (Senegal)	août 2018
Canada	C 1597	Writing-on-Stone/ Áísínai'pi	Serge Lemaitre (Belgique)	sept. 2018
Chine	C 1592	Ruines archéologiques de la cité de Liangzhu	Rima Hooja (Inde)	sept. 2018
Émirats arabes unis	C 1566	Sharjah : porte des États de la Trêve	Alaa El-Habashi (Egypte)	sept. 2018
Espagne	C 1578	Paysage culturel de Risco Caído et montagnes sacrées de Grande Canarie	Liana Müller (Afrique du Sud)	sept. 2018
Espagne	C 1579	Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole	Pierre-Marie Tricaud (France)	oct. 2018
Fédération de Russie	C 1523	Monuments de l'ancien Pskov	Tamas Fejerdy (Hongrie)	sept. 2018
Inde	C 1605	Cité de Jaipur, Rajasthan	Sharif Shams Imon (Bangladesh)	sept. 2018
Indonésie	C 1610	Patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto	Sarah Jane Brazil (Australie)	sept. 2018

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
Jamaïque	C 1595	La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel relique et vivant	Richard Grant Gilmore (États-Unis d'Amérique)	août. 2018
Japon	C 1593	Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon	Eric Zerrudo (Philippines)	sept. 2018
Myanmar	C 1588	Bagan	Richard Mackay (Australie)	sept. 2018
Panama	C 1582	La route transisthmique coloniale du Panamá	Mike Taylor (États-Unis d'Amérique)	oct. 2018
Pologne	C 1599	Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki	Hélène Collet (Belgique)	sept. 2018
Portugal	C 1573	Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (Tapada)	David Jacques (Royaume-Uni)	oct. 2018
Portugal	C 1590	Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga	Alkiviadis Prepis (Grèce)	sept. 2018
République de Corée	C 1498	Seowon, académies néo-confucéennes coréennes	Zheng Jun (Chine)	sept. 2018
République démocratique populaire lao	C 1587	Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres	Christophe Sand (Nouvelle Calédonie)	oct. 2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	C 1594	Observatoire de Jodrell Bank	Leo Schmidt (Allemagne)	oct. 2018
Tchéquie	C 1589	Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem	Monica Luengo (Espagne)	août-sept. 2018
Turquie	C 1600	Ville historique des guildes de Mudurnu : témoignages de l'akhisme	Bernardt Furrer (Suisse)	oct. – nov. 2018

Extension

Albanie	N/C 99quarter	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid [Extension « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid », Macédoine du Nord]	Cynthia Dunning (Suisse)	sept. 2018
---------	------------------	---	--------------------------	------------

Propositions différées

Brésil	N/C 1308rev	Paraty – culture et biodiversité	Luis María Calvo (Argentine)	sept. 2018
Iraq	C 278rev	Babylone	Assaad Seif (Liban)	sept.-oct. 2018

Propositions renvoyées

Azerbaïdjan	C 1549rev	Centre historique de Sheki avec le palais du Khan	Nato Tsintsabadze (Georgie)	juil. 2016
-------------	-----------	---	-----------------------------	------------

État partie	Numéro ID	Nom du bien	Mission d'expertise	Date
États-Unis d'Amérique	C 1496rev	Les œuvres architecturales du XXe siècle de Frank Lloyd Wright	Sheridan Burke (Australie) Wessel de Jonge (Pays- Bas)	sept. 2015
Italie	C 1571rev	Les collines du Prosecco de Conegliano et Valdobbiadene	Urs Steiger (Suisse)	oct. 2017

III Biens mixtes

A Amérique latine et Caraïbes

Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

B Europe – Amérique du Nord

Extension

Paraty (Brésil) No 1308rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Paraty – culture et biodiversité

Lieu

États de Rio de Janeiro et de São Paulo
Brésil

Brève description

La proposition d'inscription du bien mixte en série Paraty – culture et biodiversité est composée de cinq éléments situés dans les États de Rio de Janeiro et de São Paulo et entre les montagnes de la Serra da Bocaina et l'océan Atlantique. Quatre des éléments sont des zones naturelles protégées représentant la biodiversité de cette région particulière et contenant des biens culturels qui témoignent de l'occupation de cette région par des habitants autochtones et, à partir du XVI^e siècle, par des colons européens et des esclaves africains. Le cinquième élément comprend le centre historique de Paraty, l'une des villes côtières coloniales les mieux préservées du Brésil. Paraty était le point d'arrivée du *Caminho do Ouro* (Route de l'Or) le long duquel on acheminait l'or du Minas Gerais jusqu'à Paraty d'où il était expédié en Europe.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de cinq sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

8 janvier 2004 en tant que « Route de l'Or à Paraty et son paysage »

Antécédents

Le Comité du patrimoine mondial a examiné la proposition d'inscription de la Route de l'Or à Paraty et son paysage, Brésil, lors de sa 33^e session (Séville, 2009). Dans son rapport d'évaluation daté d'avril 2009, l'ICOMOS recommandait que l'examen du bien, proposé pour inscription sur la base des critères (ii), (iv) et (v), soit différé

afin de permettre à l'État partie d'explorer la possibilité d'une proposition d'inscription plus large pour prendre en compte la totalité de la Route de l'Or et ses établissements, édifices, mines et paysages associés, et le profond impact que cette route a exercé sur la culture, l'économie et la politique de l'Amérique du Sud et de l'Europe.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (33 COM 8B.37) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/8B et WHC-09/33.COM/INF.8B1,*
2. *Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la Route de l'Or à Paraty et son paysage, Brésil, à l'État partie afin de lui permettre de réviser ses dimensions et sa dénomination comme bien mixte, soulignant ses valeurs naturelles et culturelles exceptionnelles ;*
3. *Considère que toute proposition d'inscription révisée, avec de nouvelles délimitations, devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.*

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 16 septembre 2018. Cette mission a été conjointement menée avec l'UICN.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie par l'ICOMOS et l'UICN le 17 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la justification des délimitations de l'élément 5 et des clarifications sur l'inclusion de la baie d'Ilha Grande dans la zone tampon. Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 13 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, résumant les problèmes identifiés par les Commissions du patrimoine mondial de l'ICOMOS et de l'UICN. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant la description du bien proposé pour inscription, la sélection des éléments constitutifs, les délimitations et la connectivité écologique entre les éléments, la protection juridique, les mesures de conservation, les systèmes de gestion et l'implication des communautés.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien mixte en série proposé pour inscription est situé dans les États de Rio de Janeiro et de São Paulo, Brésil, dans la région côtière de la baie d'Ilha Grande, englobant un territoire situé entre les montagnes de la Serra da Bocaina et l'océan Atlantique. Le bien comprend des zones continentales et maritimes, ainsi que quelques îles parmi lesquelles Ilha Grande.

Le bien proposé pour inscription est constitué de cinq éléments qui étaient initialement le parc national de Serra da Bocaina, le parc national d'Ilha Grande, la réserve biologique de Praia do Sul, la réserve écologique de Juatinga et le centre historique de Paraty. En novembre 2018, en réponse à une demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS et de l'UICN, l'État partie a proposé de remplacer l'élément 4, la réserve écologique de Juatinga, par la partie continentale de la zone de protection environnementale de Cairuçu. Les informations complémentaires datant de novembre 2018 incluaient aussi une modification des délimitations de l'élément 5, le centre historique de Paraty, afin d'inclure des biens culturels situés à l'origine dans la zone tampon.

Les quatre premiers éléments, tels que modifiés en novembre 2018, sont des zones naturelles protégées, tandis que l'élément 5, le centre historique de Paraty, correspond à la ville coloniale et à son environnement immédiat. Néanmoins, dans les zones naturelles protégées se trouvent un large éventail de biens culturels, depuis les sites archéologiques jusqu'aux communautés traditionnelles vivantes qui, globalement, forment ce qui a été décrit par l'État partie comme un « système culturel ». Comme l'explique l'État partie dans les informations complémentaires fournies en février 2019, cela correspond à un réseau diversifié de biens culturels qui témoignent des liens entre la population et la nature au fil du temps, produisant un éventail de biens patrimoniaux matériels et immatériels. Bien que dans certains cas les éléments naturels et culturels soient intimement liés, la description qui suit de chacun des éléments de la proposition en série est axée sur les aspects culturels :

Parc national de Serra da Bocaina (élément 1)

Dans cet élément, le bien culturel principal est un tronçon du *Caminho do Ouro* (Route de l'Or) qui, à l'époque coloniale, reliait la région minière du Minas Gerais au port de Paraty, où l'or était expédié vers l'Europe. Ce tronçon, inclus dans les délimitations du parc national, est considéré comme la partie la mieux préservée de la route pavée et des ruines environnantes, parmi lesquelles la *Casa do Registro*, où l'or brut extrait des mines était pesé et taxé.

Parc national d'Ilha Grande (élément 2)

Le parc national d'Ilha Grande protège une importante zone de la forêt atlantique. Le patrimoine culturel de cet élément consiste en des outils de pierre polie et des pointes de pierre de la côte rocheuse datant de 3 000 ans avant notre ère, des *sambaquis* (amas coquilliers), des tombes, des anciens chemins, un vieux phare, l'aqueduc du lazaret, un barrage et une usine hydroélectrique, les ruines de deux prisons, ainsi que des chemins pavés datant de l'époque coloniale et plusieurs propriétés en ruine.

Réserve biologique de Praia do Sul (élément 3)

Plusieurs sites liés à l'occupation de l'île par des chasseurs-cueilleurs à la préhistoire (période mentionnée dans les informations complémentaires soumises en février 2019 en tant que « strate 1 ») sont inclus dans les délimitations de la réserve biologique, comme l'est le groupe culturel caiçara d'Aventureiro.

Zone de protection environnementale de Cairuçu (partie continentale) (élément 4)

Le paysage de cette zone comprend la mer, les côtes rocheuses, des plages, des estuaires, des mangroves, des étendues d'eau, le massif de Cairuçu et une part abondante de la forêt atlantique présentant différents niveaux de préservation. Parmi les biens culturels situés dans les délimitations de cet élément se trouve le complexe archéologique de Paraty-Mirim, qui joua un rôle important au XVII^e siècle en tant que port pour l'échange et le commerce de marchandises et d'esclaves. Actuellement, le site comprend les ruines de plusieurs maisons et l'église Nossa Senhora da Conceição.

Plusieurs communautés traditionnelles dont les expressions culturelles et le mode de vie étaient basés sur une relation équilibrée et respectueuse avec l'environnement naturel sont implantées dans les délimitations de l'élément, notamment dans deux établissements autochtones, deux territoires quilombolas (les *quilombos* sont des petits villages formés par les esclaves africains qui se sont échappés des plantations ou des fermes), 30 communautés traditionnelles caiçaras (dont les habitants sont le résultat de mariages mixtes entre les habitants autochtones, européens et africains) et plus de 30 communautés rurales traditionnelles. Ces communautés traditionnelles ont été les garantes de la conservation et de la formation des écosystèmes locaux au fil du temps.

Centre historique de Paraty (élément 5)

Après la modification des délimitations du centre historique de Paraty telles que proposée par l'État partie en novembre 2018, cet élément est composé de deux zones non contiguës : le centre historique de Paraty (5a) et le Morro da Vila Velha (5b).

Le centre historique de Paraty (5a) est situé dans la partie inférieure de la Serra da Bocaina, dans une plaine fluviale subissant l'influence marine. L'aménagement urbain suit un schéma adapté aux fonctions portuaires et commerciales. Le flux constant des marées pénétrant

dans la ville transforme les rues pavées en un réseau de conduites. La plupart des bâtiments coloniaux datent de la seconde moitié du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle. Le centre historique comprend quatre places situées en périphérie et faisant face à la mer ou au fleuve. La place principale, Praça da Matriz, constituait le centre civique colonial par sa concentration de bâtiments administratifs et d'églises.

L'élément 5b, le Morro da Vila Velha, est une colline d'environ 56 m de haut, considérée comme un élément important du système culturel du bien proposé pour inscription car elle témoigne de différentes périodes d'occupation. Elle comprend des sites archéologiques, des *sambaquis* (amas coquilliers), le site du premier établissement au milieu du XVI^e siècle et le fort Defensor Perpétuo construit au XVIII^e siècle au sommet de la colline, conservant aujourd'hui quelques vestiges de baraquements, de tranchées, de canons et d'une poudrière.

Les cinq éléments sont entourés par une zone tampon unique dont les délimitations coïncident avec les zones tampons existantes de ces éléments protégés.

Les paragraphes suivants résument l'occupation humaine du bien au fil du temps, sur la base des données fournies dans le dossier de proposition et des informations complémentaires soumises par l'État partie en novembre 2018 et février 2019.

Les premiers habitants de la région de la baie d'Ilha Grande furent des chasseurs-cueilleurs ; les découvertes archéologiques, parmi lesquelles des pierres taillées et des *sambaquis*, datent d'entre 3 000 et 2 500 ans avant notre ère jusqu'à 4 000 ans avant notre ère. Ces populations furent remplacées par des peuples céramistes de langue tupi-guarani venant de la région centrale d'Amazonie. Ces groupes tupis-guaranis étaient très divers d'un point de vue ethnique ; les unités politiques ne dépassaient pas le village mais les groupes entretenaient des relations étroites faites d'échanges, d'alliances ou d'hostilités.

L'État partie a fourni dans les informations complémentaires de février 2019 une séquence claire de l'histoire de l'occupation humaine et les modèles d'organisation et d'établissement des communautés autochtones antérieures à l'arrivée des Européens. Il se réfère aux différents types de données archéologiques qui reflètent ce processus. Il explique aussi l'étroite relation qu'entretiennent les communautés de langue tupi-guarani avec la forêt atlantique et la manière dont l'action humaine de ces groupes a contribué à former des écosystèmes. Depuis le milieu du XX^e siècle et en particulier après la Constitution de 1988, certaines communautés guaranis sont retournées vivre dans quelques zones de la forêt atlantique de la baie d'Ilha Grande qui sont aujourd'hui intégrées dans le bien proposé pour inscription. Il fait aussi référence aux modèles d'établissement et aux formes d'organisation d'autres groupes traditionnels habitant ces zones : les

Caiçaras, héritiers de la culture autochtone avec des formes d'organisation spécifiques et une dynamique culturelle étroitement liée à l'utilisation de la terre et à la pêche artisanale ; et les groupes quilombolas, des descendants d'esclaves africains de la période coloniale qui ont créé leur propre modèle culturel dans le contexte du paysage de la forêt atlantique.

Le territoire guarani, dans sa configuration historique et actuelle, coïncide avec les délimitations du biome de la forêt atlantique. Dans d'autres zones du Brésil, la dévastation de la forêt atlantique due aux processus de colonisation a coïncidé avec la détérioration de la qualité de vie des Guaranis qui dépendent de leurs ressources pour conserver leur mode de vie et transmettre leurs savoirs ancestraux. Le mode d'occupation actuel de la forêt atlantique par les Guaranis implique un haut niveau de gestion de même que de grandes connaissances et la maîtrise des différents écosystèmes et formations forestières. De même, comme cela est démontré dans le bassin amazonien, la formation des écosystèmes doit beaucoup à l'action humaine des groupes autochtones. L'installation des groupes guaranis le long de la côte est étroitement liée à la vision prophétique de leurs shamans qui cherchaient une « terre sans diable ». La plupart des villages guaranis se trouvent aujourd'hui dans le massif de la Serra da Bocaina, car c'est la région dans laquelle on rencontre les plus importantes bandes de forêt atlantique continues encore préservées au Brésil.

Pendant les premières années de la colonisation portugaise du Brésil, la baie d'Ilha Grande était un important carrefour côtier offrant un lien vers l'intérieur du continent. Le premier établissement portugais fut implanté au sommet du Morro da Vila Velha, bien que la ville actuelle ait commencé à se développer en 1646 dans les plaines entre les fleuves Perequê-Açu et Patitiba. Tout au long du XVII^e siècle, des aventuriers à la recherche d'esclaves autochtones pénétrèrent, peuplèrent et transformèrent ce territoire.

Avec la découverte de l'or dans la région que l'on appela par la suite Minas Gerais, le réseau des chemins autochtones reliant la région avec la baie d'Ilha Grande devint extrêmement important. Le vieux chemin autochtone fut le premier chemin emprunté par des milliers de Portugais et de Brésiliens cherchant à rejoindre les mines nouvellement découvertes, faisant de Paraty, au début du XVIII^e siècle, un passage obligé pour l'arrivée des marchandises et des esclaves afin de répondre à la demande des mineurs. L'or extrait était transporté par ce même chemin et la première expédition d'or au Portugal se fit en 1697.

La petite ville de Paraty devint un port d'exportation avec d'importants entrepôts, favorisé par son isolement et les nombreux îlots et ports cachés (tels que Paraty-Mirim). Bien que le « Nouveau Chemin » reliant Rio de Janeiro à Ouro Preto ait été construit au début du XVIII^e siècle, la piste de Guaianá restait la route la plus accessible vers les mines. Dans le but d'accroître le contrôle sur la circulation de l'or, en 1702, la Couronne fit de l'ancienne

piste le seul itinéraire emprunté par le flux d'or provenant du Minas Gerais ; en 1704, la fonderie fut transférée à Paraty. En 1710, toutefois, avec l'achèvement du Nouveau Chemin, la fonderie de Paraty et la piste furent fermées.

Malgré cela, Paraty était devenu un port marchand important recevant des marchandises à destination du Minas Gerais. Toutefois, la Nouvelle Route étant encore un peu périlleuse, l'« Ancienne Route » fut rouverte en 1715 pour transporter les marchandises. La réouverture signifia le début de l'urbanisation de Paraty qui se poursuivrait pendant les 150 ans suivants.

Contrairement au développement de la société agricole et industrielle du Brésil au milieu du XIXe siècle, Paraty connut la stagnation économique et un isolement relatif. Ses activités économiques étaient centrées sur l'agriculture et quelques échanges commerciaux, principalement la production de *cachaça* et la culture de la banane. La population de la ville s'effondra et les ressources financières migrèrent vers d'autres régions et de meilleures perspectives, laissant ses maisons d'un étage et ses habitations en bandes se délabrer. Des contingents d'esclaves et des populations marginales de l'ancien régime occupèrent les fermes abandonnées et tombant en ruine, formant la matrice des noyaux familiaux des anciens esclaves, les Quilombolas, qui parachèvent la richesse culturelle de la région.

La stagnation économique des XIXe et XXe siècles fut déterminante pour la survie des caractéristiques urbaines et architecturales de Paraty. Au milieu du XXe siècle, le processus de protection et de conservation de la zone en tant que patrimoine culturel fut engagé, tout d'abord par un décret d'Etat puis par un décret fédéral de reconnaissance en tant que monument national, et enfin par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN), qui classa le site en tant que patrimoine historique. La création de plusieurs zones de protection environnementale telles que le parc national de Serra da Bocaina (1971), la zone de protection environnementale de Cairuçu (1992) et la réserve écologique de Juatinga (1983), parmi d'autres, contribua au maintien des limites entre nature et activités humaines, préservant ainsi le paysage de Paraty.

Délimitations

Après la reconfiguration des délimitations proposée par l'État partie en novembre 2018 à la demande de l'ICOMOS, la zone des cinq éléments de la proposition d'inscription en série couvre une superficie totale de 204 634 ha, avec une zone tampon unique couvrant une superficie totale de 258 921 ha.

Les délimitations des éléments de la proposition d'inscription en série ont été définies en fonction d'instruments de protection en vigueur pour chacun d'entre eux. En novembre 2018, les États parties ont proposé d'inclure dans l'élément 5 deux sous-éléments non contigus : le centre historique de Paraty (5a) et le Morro da Vila Velha (5b). Les délimitations du centre

historique (5a) ont été modifiées par rapport à la proposition d'inscription d'origine afin d'assurer la concordance avec les rues existantes et d'inclure d'autres aspects liés au paysage de l'élément ; une petite réserve de mangrove, une partie du fleuve Perequê-Açu et une zone marine. Les délimitations du Morro da Vila Velha (5b) ont été définies afin d'englober la colline où se trouve le fort Defensor Perpétuo et une partie du paysage qui entoure le centre historique.

Le remplacement de l'élément d'origine 4 (réserve écologique de Juatinga) par la partie continentale de la zone de protection environnementale de Cairuçu, tel que proposé en novembre 2018, permet au site archéologique de Paraty-Mirim d'être inclus dans le bien proposé pour inscription en même temps que les communautés traditionnelles autochtones, quilombolas et caçaras. Le bien proposé pour inscription comprend aujourd'hui plusieurs communautés traditionnelles – communautés autochtones, quilombolas et caçaras – dont les expressions culturelles et les modes de vie traditionnels basés sur une relation équilibrée et respectueuse avec l'environnement naturel sont un attribut important contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien mixte. Dans cette portion continentale de la zone protégée, il y a 28 communautés caçaras, 2 territoires quilombolas, 2 terres autochtones et plus de 20 communautés rurales traditionnelles. Ces communautés sont les gardiennes de modes de vie ayant un lien direct avec les ressources naturelles, et les communautés traditionnelles sont responsables de la conservation et de la forme actuelle des écosystèmes depuis des centaines d'années. Elles sont les véritables gardiennes de la forêt. Cela renforce la justification des délimitations du bien proposé pour inscription par rapport à sa dimension culturelle.

Un autre aspect important du système culturel, un tronçon de la Route de l'Or, est compris dans les délimitations du parc national de Serra da Bocaina. Des sites archéologiques et des communautés traditionnelles sont aussi inclus dans les délimitations d'autres éléments.

Les cinq éléments étant très proches les uns des autres, une seule zone tampon les entourant a été proposée. Ses délimitations correspondent aux zones tampons existantes légalement établies pour les aires protégées. Selon l'État partie, cela garantit un haut niveau de protection juridique à la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la reconfiguration des délimitations des éléments constitutifs du bien proposée en novembre 2018, en particulier concernant les éléments 4 et 5, permet d'inclure de manière plus pertinente les attributs culturels susceptibles de contribuer à la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments de la proposition d'inscription mixte en série et de la zone tampon sont appropriées.

État de conservation

Le centre historique de Paraty est un des premiers exemples de conservation au niveau national dans le contexte brésilien, car il a été déclaré monument historique de l'État de Rio de Janeiro en 1945 et a bénéficié d'un classement similaire par l'IPHAN en 1958. Depuis, des mesures et des actions de conservation ont été menées.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du centre historique de Paraty, du tronçon de la Route de l'Or inclus dans le parc national de Serra da Bocaina et du fort Defensor Perpétuo est très bon. Les actions entreprises par l'IPHAN dans le centre historique de Paraty depuis plus d'un demi-siècle se manifestent par le bon état de conservation des bâtiments et des espaces publics. Les travaux de conservation et de restauration ont été réalisés selon des principes appropriés, dans le respect des valeurs architecturales et urbaines du centre historique.

Le site archéologique de Paraty-Mirim fait l'objet d'un projet spécifique et offre encore un très fort potentiel pour la recherche. En ce qui concerne les communautés traditionnelles présentes dans le bien proposé pour inscription, l'ICOMOS observe qu'elles sont extrêmement déterminées à préserver leurs modes de vie traditionnels en utilisant la nature de manière durable, en conservant leur langue dans le cas des Guaranis, en produisant leurs objets artisanaux et leurs éléments de travail (tels que des canoës et des pagaies traditionnelles dans le cas des Caiçaras), en conservant leur gastronomie et leurs méthodes de meunerie traditionnelles et en célébrant leurs festivals, musiques et danses. Ils conservent aussi leurs pratiques de subsistance traditionnelles, telles que la pêche artisanale, et entretiennent des liens étroits et respectueux avec la nature, innovant dans le domaine de l'agroforesterie.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement incluant le tourisme, les contraintes environnementales et les catastrophes naturelles.

Parmi les pressions dues au développement, la construction de l'autoroute BR-101 a changé l'économie de la zone en introduisant une spéculation immobilière et un tourisme prédateur, une demande de création de nouveaux développements et une croissance des infrastructures urbaines. Ces facteurs exercent une pression sur le paysage culturel et naturel et sur les communautés traditionnelles. L'intensification du tourisme a entraîné un accroissement de la population non résidente. Un ensemble de mesures correctives vise à contrôler ces pressions.

L'attrait de la population rurale pour la ville de Paraty est un facteur qui a des répercussions sur la continuité des savoirs et des pratiques des communautés traditionnelles, en particulier lorsque les jeunes trouvent peu d'incitation à rester dans leurs villages. Un autre facteur susceptible d'affecter négativement le bien proposé pour inscription est la possibilité que l'aérodrome de Paraty fasse l'objet d'un réaménagement. Les agences locales concernées étudient cette question. L'ICOMOS recommande que l'État partie analyse soigneusement l'impact potentiel que pourrait avoir la reconversion de l'aérodrome actuel de Paraty si le terrain était libéré.

En ce qui concerne les contraintes environnementales, le changement climatique mondial et l'instabilité climatique croissante rendent les systèmes naturels et humains plus vulnérables ; Paraty fait partie des municipalités brésiennes ayant un degré de vulnérabilité environnementale élevé.

Les réseaux des eaux usées et des égouts comptent parmi les principaux défis auxquels fait face le bien proposé pour inscription. On peut observer une pollution de l'eau dans la mangrove à côté du centre historique de Paraty, qui pénètre dans les rues à marée haute. Le gouvernement local a commencé à mettre en œuvre un projet de dépollution des eaux usées pour l'ensemble du périmètre, incluant les zones urbaines, côtières et rurales ainsi que quelques îles telles qu'Ilha Grande. Les gouvernements locaux de Paraty et Angra dos Reis développent des systèmes de collecte et de traitement adaptés.

L'activité du port d'Angra dos Reis et le chantier naval de Verolme génèrent un trafic maritime constant. Ce trafic est rigoureusement contrôlé, avec des chenaux maritimes à respecter et des systèmes de contrôle environnemental et de prévention des catastrophes. Néanmoins, la présence de grands vaisseaux, à l'ancre ou en transit, altère la qualité de l'environnement et l'esthétique du paysage. La pêche industrielle est un autre facteur ayant des conséquences négatives pour les espèces de poisson et la pêche artisanale pratiquée par les communautés caiçaras. Cette pêche industrielle est interdite dans les plans de gestion de la zone protégée, et les autorités appliquent des contrôles stricts.

Concernant les catastrophes naturelles, comme c'est le cas pour d'autres municipalités des zones montagneuses de l'État de Rio de Janeiro, le bien proposé pour inscription est vulnérable aux glissements de terrain, en particulier pendant la saison des pluies. Pour prévenir ces catastrophes, une politique nationale de protection et de défense civile a été établie en 2012, établissant des principes et des instruments pour la mise en œuvre de la gestion des risques de catastrophes.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le contexte géographique de la zone, entre de hautes montagnes et la mer, couverte de forêts tropicales, offrant des fruits, du bois à brûler et des protéines animales, a favorisé son occupation par des peuples autochtones, dont témoignent les nombreux sites archéologiques et vestiges matériels.
- À partir de l'occupation par les Européens, la zone devint un refuge sûr pour les navires et le point d'entrée principal dans l'intérieur des terres. Paraty devint la route d'exportation la plus importante de l'or découvert à la fin du XVIIIe siècle et servit de point d'entrée pour l'acheminement des outils et des esclaves africains affectés au travail dans les mines.
- Le centre historique de Paraty constitue un établissement urbain colonial exceptionnel présentant un ensemble architectural datant surtout de la seconde moitié du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle, avec plusieurs autres éléments aux alentours qui contribuent à la compréhension du patrimoine bâti du territoire, par exemple les fermes, les moulins, les fortifications, les chaussées, les *sambaquis*, les grottes et les structures souterraines ou submergées.
- La nécessité de défendre la Route de l'Or et le port conduisit à la mise en œuvre d'un système de fortification complexe ; le fort Defensor Perpétuo est le dernier vestige préservé de cette période.
- Le bien abrite les communautés traditionnelles quilombolas, guaranis et caiçaras qui conservent leurs modes de vie et les systèmes de production de leurs ancêtres, ainsi que la plupart de leurs liens, rites et festivals, dont les éléments matériels et immatériels contribuent à définir le système culturel.
- Le bien constitue un paysage que les scientifiques européens du XIXe siècle ont apprécié et dont ils ont loué la valeur pour ses myriades d'espèces uniques de la flore et de la faune qu'ils commencèrent à classer.

Analyse comparative

Les commentaires ci-après se concentrent sur les aspects culturels du bien mixte en série, bien que certains commentaires sur les caractéristiques naturelles du bien soient inclus. L'analyse comparative est présentée par l'État partie en plusieurs sections : des comparaisons avec d'autres biens du patrimoine mondial inscrits sur la base des attributs naturels ; des comparaisons avec d'autres biens mixtes du patrimoine mondial en Amérique latine et aux Caraïbes ; des comparaisons avec d'autres biens du patrimoine mondial dans la même région inscrits sur la base des critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ; et mention est faite d'autres biens mixtes du patrimoine mondial dans d'autres régions.

Aucune comparaison n'est fournie avec des biens possédant des attributs et des valeurs similaires mais qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ou avec des biens inscrits sur les listes indicatives.

Le bien proposé pour inscription est comparé avec cinq biens mixtes du patrimoine mondial situés en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont les Montagnes bleues et monts John Crow (Jamaïque, 2015, critères (iii), (vi) et (x)).

L'État partie considère qu'il existe certaines ressemblances avec les Montagnes bleues et monts John Crow, car c'est un bien mixte où vit actuellement une population quilombola. Cependant, le bien proposé pour inscription a des populations autochtones et caiçaras, en plus des populations traditionnelles quilombolas, ces trois communautés étant gardiennes d'une culture fortement liée à la nature.

Une troisième partie de l'analyse comparative porte sur les critères d'inscription proposés, soulignant la coexistence humaine avec la terre et l'environnement naturel, les interactions humaines et la coexistence culturelle, la spiritualité et l'expression créative telle qu'exprimée par les modes de vie et l'activité des communautés traditionnelles ainsi que par les rituels, les processions et les festivals religieux.

Dans une quatrième partie, l'État partie compare le bien proposé pour inscription avec d'autres villes portuaires et postes de commerce situés en Amérique latine et aux Caraïbes. Tous sont implantés dans des lieux stratégiques et servaient d'entrepôts pour les routes commerciales européennes reliées à l'intérieur des colonies. Seul Paraty conserve un grand tronçon de cette route.

Dans la dernière partie de l'analyse comparative, l'État partie fait référence aux 30 autres biens mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à partir de 2017. L'État partie considère qu'aucun autre bien inscrit ne comprend trois ethnicités traditionnelles différentes, une grande diversité biologique avec un haut degré d'endémisme, un paysage luxuriant, l'inclusion d'un massif montagneux et de zones marines et côtières, ainsi que la présence d'une ville historique vivante. Il observe aussi que Paraty – culture et biodiversité serait le premier bien mixte d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'ICOMOS considère que, en général, la méthodologie adoptée pour l'analyse comparative est appropriée, bien que des comparaisons avec quelques biens mixtes d'Amérique latine et des Caraïbes ne semblent pas pertinentes sur la base des différences substantielles de leurs éléments culturels. L'ICOMOS note aussi que l'analyse comparative est malheureusement limitée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Néanmoins, les comparaisons avec le bien proposé pour inscription sont, d'un point de vue culturel, appropriées et contribuent à la détermination de son caractère exceptionnel.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien mixte en série est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (v) et (vi) et des critères naturels (vii) et (x). Les commentaires ci-après concernent la justification des critères culturels.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'il s'agit d'un territoire où se sont produits d'intenses échanges humains et commerciaux au fil du temps ; le bien proposé pour inscription est aujourd'hui un exemple représentatif de l'histoire de l'occupation, de l'exploitation et du développement pendant la période de l'histoire pré- et postcoloniale des Amériques. Les interactions entre les populations autochtones, européennes et africaines se sont perpétuées avec des expressions tant matérielles qu'immatérielles.

L'ICOMOS considère que, même si le territoire du bien en série proposé pour inscription a été habité par des peuples autochtones et, par la suite, par des Européens et des Africains, et si le paysage actuel résulte des interactions entre ces communautés, un échange d'influences n'est pas manifeste en matière d'art monumental, de planification des villes ou de création de paysages. De plus, l'échange d'influences hors des délimitations du bien proposé pour inscription lui-même n'a pas été pleinement démontré.

L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que des groupes humains ont vécu en interaction avec le paysage et ont exploité la terre naturelle et les ressources en eau qui caractérisent la région et encadrent le territoire bâti. Les communautés traditionnelles de Paraty ont basé leurs cultures sur des activités liées à l'utilisation de la terre et de la mer ; l'activité de pêche traditionnelle est encore intense, en particulier dans les communautés caiçaras et autour du centre historique de Paraty. Les pratiques traditionnelles pour produire la farine de manioc et la *cachaça* à partir des restes de canne à sucre subsistent dans les moulins existants dans certaines communautés caiçaras et quilombolas et dans les alambics conservés dans les derniers domaines

agricoles, dont les produits sont reconnus internationalement pour leur qualité.

Environ cinq siècles d'occupation humaine et d'interaction avec les ressources naturelles ont façonné ce paysage, produisant des établissements et accordant une valeur culturelle à des caractéristiques naturelles, évoluant tout en conservant les éléments naturels les plus importants. La Serra da Bocaina et les îles de la baie d'Iha Grande sont toujours couvertes de forêts pluviales et les communautés traditionnelles sont pour la plupart en harmonie avec l'environnement. Le changement climatique mondial, le développement touristique ainsi que la récurrence et la gravité des catastrophes naturelles font de Paraty et ses environs une zone de forte vulnérabilité.

L'ICOMOS considère que l'État partie a fourni suffisamment d'informations dans la documentation complémentaire sur les liens entre les hommes et la nature dans le bien proposé pour inscription et sur la manière dont les utilisations traditionnelles de la terre et de la mer ont survécu. Il a expliqué l'étroite relation entre les communautés de langue tupi-guarani et la forêt atlantique, et la manière dont l'action humaine de ces groupes a contribué à la formation des écosystèmes. Il a aussi fait référence aux modèles d'établissement et aux formes d'organisation d'autres groupes traditionnels habitant dans ces zones : les Caiçaras, héritiers de la culture autochtone avec des formes d'organisation spécifiques et des dynamiques culturelles étroitement liées à l'utilisation de la terre et à la pêche artisanale ; et les groupes quilombolas, descendants des Africains réduits en esclavage pendant la période coloniale, qui ont créé leur propre modèle culturel dans le contexte du paysage de la forêt atlantique.

L'ICOMOS considère que le critère (v) a été démontré.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription a été une source d'inspiration pour les écrivains, les scientifiques et les artistes. Les contacts entre les Européens et les peuples autochtones ont influencé la pensée européenne, ce dont témoignent des publications brésiliennes et étrangères, et pourraient avoir contribué au concept du « bon sauvage » de la pensée européenne – en particulier française.

L'ICOMOS considère que l'occupation des Amériques par les Européens depuis la fin du XVe siècle a impliqué leur exposition à des environnements naturels et à des populations locales complètement différents. Ce contact a contribué à leur étude et à leur connaissance de la nature, à la découverte de produits jusqu'alors inconnus et au développement d'une imagerie collective qui alimenta la littérature, la science et l'art. Ce qui reste non démontré dans la justification proposée par l'État partie

est, à quelques exceptions très spécifiques, la mesure dans laquelle les œuvres littéraires et artistiques mentionnées sont axées sur le bien proposé ou lui sont spécifiques.

L'ICOMOS considère par conséquent que le critère (vi) n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (v), mais que les critères (ii) et (vi) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité est une mesure du caractère complet et intact des attributs nécessaires pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle proposée par l'État partie. Pour chacun des éléments constitutifs d'une proposition d'inscription en série, l'intégrité est aussi liée à leur caractère complet et à leur cohérence par rapport à leur capacité à contribuer à la valeur universelle exceptionnelle. Dans le cas d'un paysage culturel, les processus, liens et fonctions dynamiques essentiels à son caractère distinctif doivent aussi être maintenus et dans un état solide. En outre, le bien proposé pour inscription ne doit pas subir d'effets négatifs liés au développement ou au manque d'entretien.

Il s'agit d'une proposition d'inscription complexe d'un bien mixte où quatre des cinq éléments sont des zones essentiellement naturelles, qui contiennent cependant des attributs culturels dans leurs délimitations. Concernant l'élément culturel, l'ICOMOS note que la composition révisée de l'élément 5 proposée en novembre 2018 permet d'inclure à la fois le centre historique de Paraty (5a) et le Morro da Vila Velha (5b). L'ICOMOS note également que le site archéologique de Paraty-Mirim est aussi inclus dans la proposition d'inscription, car il a été intégré dans l'élément 4 par l'État partie en novembre 2018 (la partie continentale de la zone de protection environnementale de Cairuçu).

D'autres éléments importants tels que la Route de l'Or, les sites archéologiques témoignant des différentes périodes d'occupation de la région et des traditions autochtones, les communautés autochtones, les caïçaras et les quilombolas sont inclus dans les délimitations des quatre éléments constitutifs essentiellement naturels.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des clarifications concernant la logique de sélection des éléments constitutifs individuels par rapport aux éléments culturels. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2019 expliquent que les zones protégées ont servi de base territoriale pour définir les délimitations du bien proposé pour inscription en association avec des éléments du système culturel qui reflètent les différentes périodes d'occupation de la région. Le remplacement de l'élément 4 d'origine (réserve écologique de Juatinga) par la partie continentale de la

zone de protection environnementale de Cairuçu permet d'inclure le site archéologique de Paraty-Mirim dans le bien proposé pour inscription, de même que les communautés traditionnelles autochtones, les quilombolas et les caïçaras, précédemment situées dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les éléments culturels contenus dans les éléments proposés pour inscriptions représentent le système culturel de la baie d'Ilha Grande. Quant à l'élément spécifiquement culturel, l'ICOMOS considère que le centre historique de Paraty (5a) et le Morro da Vila Velha (5b) comprennent les attributs nécessaires pour transmettre leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription et sont correctement protégés.

L'ICOMOS considère que, du point de vue du patrimoine culturel, les conditions d'intégrité sont remplies.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été démontrée ; et que l'intégrité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

Dans le cadre du bien en série, le centre historique de Paraty (5a) et le Morro da Vila Velha (5b) sont avant tout des éléments culturels qui conservent un degré élevé d'authenticité.

Le centre historique de Paraty a conservé son plan d'origine et, en général, présente un haut degré d'authenticité de forme, de conception, de matériaux et de substance. Bien que la ville ait connu une certaine expansion au fil du temps, l'authenticité de son cadre peut être considérée comme acceptable, en particulier par rapport à la mer et au paysage montagneux environnant. L'authenticité des fonctions est également acceptable ; la ville reste le « centre de vie » des communautés locales, bien que certains bâtiments soient transformés à des fins touristiques.

D'autres attributs culturels, tels que le fort Defensor Perpétuo et le tronçon de la Route de l'Or, ont aussi un haut degré d'authenticité de forme, de conception, de matériaux et de substance. L'utilisation actuelle du fort en tant que musée est logique car sa fonction d'origine a disparu depuis longtemps.

L'authenticité des établissements des communautés traditionnelles est tout à fait remarquable, car les groupes autochtones, les caïçaras et les quilombolas conservent leurs pratiques et modes de vie traditionnels.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité des éléments culturels du bien en série ont été remplies. Le tourisme pourrait avoir un impact qui nécessiterait un contrôle approprié grâce à des mécanismes de gestion et de protection.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été démontrée et que l'authenticité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, en ce qui concerne les éléments culturels du bien en série, l'intégrité de la série dans son ensemble a été démontrée et que l'intégrité des éléments individuels qui composent la série a été démontrée ; et que l'authenticité de la série dans son ensemble et des éléments individuels qui la composent a été démontrée.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que, concernant les aspects culturels du bien mixte proposé pour inscription, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. En termes de critères culturels, le bien proposé pour inscription répond au critère (v), mais les critères (ii) et (vi) n'ont pas été démontrés.

Les conditions d'intégrité concernant les composantes et les éléments culturels ont été remplies. Les conditions d'authenticité ont été remplies.

Attributs

Les principaux attributs culturels du bien en série comprennent le centre historique de Paraty ; le Morro da Vila Velha, qui inclut le fort Defensor Perpétuo ; le site archéologique de Paraty-Mirim ; le tronçon de la Route de l'Or compris dans le parc national de Serra da Bocaina ; les sites archéologiques inclus dans plusieurs éléments du bien proposé pour inscription qui témoignent des diverses périodes d'occupation du territoire par des groupes autochtones ; les communautés traditionnelles des groupes autochtones, caiçaras et quilombolas qui témoignent de leur occupation de la région, de la préservation de leurs liens avec la nature et de leurs pratiques traditionnelles ; et le patrimoine culturel immatériel correspondant à ces groupes représenté par, entre autres expressions, les pratiques traditionnelles, la musique et d'autres manifestations artistiques, ainsi que la gastronomie.

L'ICOMOS considère que les attributs culturels, et les relations entre eux constituant un système culturel, contribuent à justifier la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Des mesures de conservation actives concernant les éléments et composantes culturels du bien proposé pour inscription ont été généralement mises en œuvre ou supervisées par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Le bon état de conservation du centre historique de Paraty, du fort Defensor Perpétuo et du tronçon existant de la Route de l'Or confirme que des

mesures de conservation et d'entretien appropriées sont mises en œuvre.

Un des principaux problèmes du centre historique de Paraty est lié au traitement des eaux usées et au réseau des égouts. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2019 indiquent que la municipalité de Paraty a élaboré un projet exécutif pour l'assainissement de base et le traitement des eaux usées. L'installation du réseau d'égouts entraîne des projets de fouilles archéologiques et sera intégrée dans un projet de rénovation urbaine du centre de Paraty ; l'achèvement du réseau est prévu pour 2022. Tous les travaux seront effectués conformément aux orientations préparées par l'IPHAN. De plus, selon les informations complémentaires soumises en février 2019, un plan de gestion des risques sera inclus dans le plan de gestion du bien.

Suivi

L'État partie a proposé une série d'indicateurs principaux afin d'assurer le suivi de l'état de conservation des éléments culturels du bien. Ces indicateurs incluent l'état des bâtiments et des trottoirs publics du centre historique ; l'état de la Route de l'Or et du système de fortification ; et le maintien et l'appréciation des expressions culturelles traditionnelles. Pour chacun des éléments culturels, l'État partie identifie des indicateurs pour assurer le suivi de leur état de conservation, la périodicité des inspections et l'emplacement des données. Les activités de suivi seront essentiellement conduites par l'IPHAN. L'État partie établit de manière appropriée des rapports sur les procédures de suivi, les dispositions administratives et les exercices de suivi antérieurs.

L'ICOMOS considère que les indicateurs principaux sont clairement liés aux attributs qui, d'un point de vue culturel, contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien mixte en série, et que les dispositions administratives sont appropriées. D'autres indicateurs liés aux menaces potentielles identifiées dans la section concernée de ce rapport pourraient être ajoutés afin d'élargir le suivi du bien.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé par l'État partie est approprié, mais des indicateurs principaux supplémentaires liés aux risques potentiels menaçant le bien pourraient être ajoutés.

5 Protection et gestion

Documentation

Le dossier de proposition d'inscription comprend une longue liste de documents et d'inventaires du bien proposé pour inscription. Ces documents sont conservés au siège principal de l'IPHAN, au ministère de la Culture, Brasília, et dans les bureaux de la municipalité de Paraty.

Protection juridique

Les éléments et composantes culturels du bien mixte sont protégés par une série d'instruments juridiques relevant des trois niveaux de gouvernement. La première protection juridique visant le centre historique de Paraty fut le décret-loi d'État n° 1.450 du 18 septembre 1945, qui désignait Paraty monument historique de l'État de Rio de Janeiro. Le décret plaçait l'ensemble urbain et architectonique traditionnel de Paraty sous la supervision de l'IPHAN. Un grand nombre d'instruments juridiques, décrets d'État et règlements municipaux relatifs aux monuments archéologiques et préhistoriques (dont le site archéologique de Paraty-Mirim), aux zones de protection environnementales, aux réserves autochtones, aux zones protégées de populations traditionnelles, ont été mis en place.

Le dossier de proposition d'inscription comporte des informations détaillées sur ces normes et d'autres instruments, qui permettent de vérifier que la protection juridique des éléments culturels de la proposition d'inscription en série est appropriée.

Système de gestion

L'organisme chargé de la conservation et de la gestion des éléments culturels de la proposition d'inscription en série est l'IPHAN, qui a un bureau local à Paraty.

Chaque élément constitutif du bien en série a son propre système de gestion. De plus, le dossier de proposition d'inscription comprend un plan de gestion proposé pour l'ensemble du bien, dont les objectifs, la mission, la vision et la structure de gestion peuvent être considérés comme appropriés. Toutefois, le plan est en cours d'élaboration et n'est pas encore opérationnel.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2019 offrent des détails sur l'élaboration du plan de gestion : celui-ci comprendra les programmes, plans, projets et actions nécessaires à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs qui assurent l'intégrité, l'authenticité et le développement durable du bien proposé pour inscription ainsi que des communautés impliquées. L'État partie a commencé à préparer le plan en mars 2018. Différentes étapes ont été franchies depuis lors et le « Plan de gestion et matrice des responsabilités » devrait être achevé en mai 2019. L'ICOMOS recommande que le « Plan de gestion et matrice des responsabilités » soit soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS lorsqu'il sera finalisé.

Gestion des visiteurs

Le bien proposé pour inscription est situé dans la région de Costa Verde, l'une des principales destinations touristiques de l'État de Rio de Janeiro. Les plages, les îles et les chutes d'eau ainsi que l'écotourisme et les sports aquatiques sont les principales attractions touristiques, attirant des milliers de visiteurs chaque année. Parallèlement à ces attractions basées sur la nature, des éléments historiques et architecturaux et des événements culturels attirent un grand nombre de

visiteurs dans la région, en particulier à Paraty. L'infrastructure touristique de la région – en particulier à Paraty – est appropriée. Plusieurs plans et programmes existent pour traiter la promotion et la gestion du tourisme dans la région.

L'Inventaire touristique de Paraty a été élaboré par le ministère du Tourisme en 2010 avec le soutien du gouvernement local, du Conseil du tourisme municipal et d'autres organisations. Son objectif est de contribuer à une législation appropriée et de rassembler des informations touristiques sur Paraty dans un inventaire qui servira de base pour l'investissement et la planification visant le développement des activités touristiques dans la région.

Le plan de gestion inclus dans le dossier de proposition d'inscription envisage, entre autres objectifs, de définir des stratégies et des orientations pour une conservation durable du bien mixte. L'utilisation publique figure dans les plans sectoriels envisagés. Toutefois, ce plan est actuellement en cours d'élaboration et n'est pas encore opérationnel.

Compte tenu du fait que la pression touristique pourrait s'accroître après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, l'ICOMOS considère qu'une stratégie spécifique du tourisme, orientée vers la conservation des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription tout en garantissant sa durabilité, devrait être élaborée et mise en œuvre dans le cadre des dispositions relatives à la gestion.

Implication des communautés

Les communautés traditionnelles, qui incluent les groupes autochtones, les caiçaras et les quilombolas, constituent une partie fondamentale et distinctive de la population du bien ; leurs établissements, pratiques traditionnelles et patrimoine culturel matériel et immatériel sont mentionnés parmi les biens culturels qui fondent la proposition d'inscription.

Néanmoins, peu d'informations ont été communiquées sur leur participation au processus d'élaboration du dossier de proposition, y compris leur consentement préalable et en connaissance de cause, ou sur les avantages que leur apporterait une inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le dossier de proposition d'inscription contient également peu d'informations sur leur participation au système de gestion. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2019 précisent que la participation des communautés traditionnelles – les trois groupes ethniques (autochtone, caiçara et quilombola) – dans le processus de construction de la candidature et l'élaboration du plan de gestion passe par la représentativité des directions constituées et choisies par les groupes spécifiques. Un autre résultat de la gestion participative est l'élaboration d'un consentement préalable libre et éclairé pour le village autochtone d'Itaxi Mirim (Parati Mirim), publié en décembre 2018. Il est également fait mention du Forum

des communautés traditionnelles (Guaranis, Quilombolas et Caiçaras) qui participe au niveau du Comité technique à l'élaboration du plan de gestion, et sera intégré dans le Comité consultatif pour la gestion du bien proposé pour inscription.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Le système de protection peut être considéré comme approprié car il englobe un ensemble de dispositions légales aux niveaux local, fédéral et de l'État. Les normes établies et mises en œuvre par l'IPHAN garantissent la conservation appropriée du patrimoine culturel matériel.

Un plan de gestion, visant spécialement les éléments culturels du bien en série, est en cours d'élaboration et son achèvement est attendu pour mai 2019. Bien que le cadre général du plan semble approprié, des dispositions plus spécifiques sur la gestion du tourisme et des risques devraient être intégrées.

Bien que la participation des communautés traditionnelles, à travers le forum qui rassemble les groupes concernés, soit envisagée pour l'élaboration du plan de gestion et pour la gestion du bien, leur participation au cours du processus de proposition d'inscription semble avoir été faible, et aucun avantage qu'aurait pour eux une inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'a été précisé.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série est approprié. Le plan de gestion, incluant les stratégies de gestion des visiteurs et des risques, devrait être achevé et mis en œuvre, et la participation effective de la population traditionnelle dans la gestion du bien devrait être confirmée.

6 Conclusion

La proposition d'inscription mixte en série comprend cinq éléments, dont quatre sont des zones naturelles protégées qui comprennent une partie de la forêt atlantique ainsi que certains attributs culturels et un élément culturel qui comprend le centre historique de la ville de Paraty et le Morro da Vila Velha. La région est habitée depuis la préhistoire par des groupes autochtones qui ont établi des liens étroits avec les ressources et l'environnement naturel ; plusieurs sites archéologiques témoignent de cette longue période d'occupation.

Le bien en série mixte proposé pour inscription dans son ensemble peut se comprendre comme une illustration d'une interaction exceptionnelle entre les hommes et la nature sur une longue période, où les témoignages culturels comprennent un centre historique et des fortifications bien préservés, un tronçon de la Route de l'Or et des communautés vivantes qui conservent leurs liens ancestraux avec le paysage, l'ensemble formant un système culturel étroitement lié à l'environnement. Dans

ce cadre, le bien proposé pour inscription a la capacité de présenter un exemple exceptionnel d'utilisation du territoire et de la mer et d'interaction humaine avec l'environnement.

Les conditions d'intégrité ont été remplies. Les conditions d'authenticité des éléments culturels sont acceptables et leur état de conservation est bon. La protection et la conservation des éléments culturels sont placées sous la responsabilité de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN).

Bien que chacun des éléments dispose de son propre plan de gestion, il existe quelques fragilités liées à la gestion globale des éléments et des biens culturels. L'État partie a commencé à élaborer un plan de gestion global pour le bien proposé pour inscription, dont les premiers résultats sont attendus en mai 2019. L'ICOMOS considère que le plan et la méthodologie appliqués à ce plan de gestion sont appropriés mais qu'il convient d'accorder plus d'attention à la gestion des risques et du tourisme. Le tourisme pourrait devenir une pression plus forte, et donc un risque accru parmi ceux produits par des causes naturelles et humaines, et bien que les problèmes liés au tourisme aient été correctement identifiés et partiellement traités par l'État partie, le plan de gestion devrait inclure une section consacrée à cet important facteur.

L'ICOMOS constate certaines lacunes concernant la participation active des communautés traditionnelles à la gestion du bien proposé pour inscription. Bien que le plan de gestion envisage leur participation au travers du Forum des communautés traditionnelles, ni les modalités de la participation de ces communautés au système et aux procédures de gestion, ni la manière dont elles bénéficieront de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial n'apparaissent clairement.

7 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte les décisions suivantes, notant qu'elles seront harmonisées avec les recommandations de l'UICN concernant leur évaluation de cette proposition d'inscription mixte au titre des critères naturels et inclus dans le document de travail WHC/19/43.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Paraty – culture et biodiversité, Brésil, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base du **critère (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le bien mixte Paraty – culture et biodiversité est composé de cinq éléments, entourés par une seule zone tampon, situés dans les États de Rio de Janeiro et de São Paulo et

entre les montagnes de la Serra da Bocaina et l'océan Atlantique. Quatre éléments sont des zones naturelles protégées représentant la biodiversité de cette région particulière, qui contiennent aussi des biens culturels qui témoignent de l'occupation de cette région par des habitants autochtones et, à partir du XVI^e siècle, par des colons européens et des esclaves africains. Les principaux éléments culturels sont le centre historique de Paraty, l'une des villes côtières coloniales les mieux préservées du Brésil ; Morro da Vila Velha, où se trouvent les vestiges archéologiques du fort Defensor Perpétuo ; une partie du *Caminho do Ouro* (Route de l'Or) située dans les délimitations du parc national de Serra da Bocaina ; et plusieurs sites archéologiques qui témoignent de la longue occupation de la région par des populations autochtones. Le bien abrite aussi des communautés traditionnelles quilombolas, guaranis et caiçaras qui conservent les modes de vie et les systèmes de production de leurs ancêtres, ainsi que la plupart de leurs relations, rites et festivals, dont les éléments matériels et immatériels contribuent au système culturel.

Le bien est situé entre le massif montagneux de la Serra da Bocaina, couvert par la forêt atlantique, et les eaux calmes de la baie d'Ilha Grande. La situation géographique de la région – une plaine côtière offrant des aliments en abondance et des abris naturels, entre les montagnes couvertes de forêts et la mer – a permis son occupation par des populations autochtones depuis la préhistoire, d'abord par des chasseurs-cueilleurs, puis par les Guaranis.

Les Européens arrivés dans la région au XVI^e siècle choisirent cet emplacement parce qu'il représentait un abri sûr pour leurs navires et fut l'un des principaux points d'entrée vers l'intérieur du continent. La découverte de l'or du Minas Gerais eut pour conséquence la consolidation de la Route de l'Or qui relie la région minière à la ville de Paraty, d'où l'or, mais aussi les produits agricoles, étaient exportés vers l'Europe. Paraty fut aussi le point d'entrée des esclaves africains. Un système de défense fut conçu et construit afin de protéger les richesses du port et de la ville. Le centre historique de Paraty a conservé son plan urbain du XVIII^e siècle et une grande partie de son architecture coloniale du XVIII^e et du début du XIX^e siècle. Les liens entre la ville et son environnement naturel spectaculaire ont été préservés.

Critère (v) : Le paysage culturel de Paraty est un témoignage exceptionnel de l'interaction humaine avec l'environnement. Depuis les temps préhistoriques, des groupes humains ont vécu en interaction avec le paysage et ont exploité les ressources naturelles terrestres et aquatiques qui caractérisent la région et encadrent le territoire bâti, produisant des établissements et accordant une valeur culturelle à des caractéristiques naturelles, évoluant tout en conservant les éléments naturels les plus importants. Les communautés de langue tupi-guarani entretiennent une relation étroite avec la forêt atlantique qui implique un haut degré de gestion et la connaissance et la maîtrise approfondies des différents écosystèmes et formations forestières. Les communautés traditionnelles

de Paraty ont fondé leurs cultures sur des activités liées à l'utilisation du territoire et de la mer ; l'activité de pêche traditionnelle est encore intense, en particulier pour les communautés caiçaras et autour du centre historique de Paraty. Les groupes quilombolas, descendants des Africains réduits en esclavage pendant la période coloniale, ont créé leurs propres modèles culturels dans le contexte du paysage de la forêt atlantique. Le changement climatique mondial ainsi que la récurrence et la gravité des catastrophes naturelles font du paysage culturel de Paraty une zone de grande vulnérabilité.

Intégrité

En ce qui concerne les éléments culturels du bien mixte en série, le centre historique de Paraty et le Morro da Vila Velha en sont les principaux éléments ; leurs délimitations comprennent les attributs nécessaires pour transmettre leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle du bien et ils sont protégés de manière appropriée. D'autres éléments culturels tels que le site archéologique de Paraty-Mirim, le tronçon de la Route de l'Or situé dans le parc national de Serra da Bocaina, les sites archéologiques témoignant des différentes périodes d'occupation de la région, et les communautés traditionnelles autochtones, les caiçaras et les quilombolas sont inclus dans les délimitations des quatre éléments constitutifs essentiellement naturels. Les attributs culturels nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien sont compris et correctement protégés.

Authenticité

Dans le cadre du bien en série, le centre historique de Paraty (élément 5a) et le Morro da Vila Velha (élément 5b) conservent tous deux un haut degré d'authenticité. Le centre historique de Paraty a conservé son plan d'origine et présente globalement un haut degré d'authenticité de forme, de conception, de matériaux et de substance. Bien que la ville ait connu une certaine expansion au fil du temps, l'authenticité de son cadre peut être considérée comme acceptable, en particulier par rapport à la mer et au paysage montagneux environnant. L'authenticité des fonctions est également acceptable, car la ville reste le « centre de vie » des communautés locales, bien que certains bâtiments soient transformés à des fins touristiques. D'autres attributs culturels, tels que le fort Defensor Perpétuo et le tronçon de la Route de l'Or, possèdent également un haut degré d'authenticité de forme, de conception, de matériaux et de substance et de cadre ; l'utilisation actuelle du fort en tant que musée est logique, car sa fonction d'origine a disparu depuis longtemps. L'authenticité des établissements des communautés traditionnelles est tout à fait remarquable, car les groupes autochtones, les caiçaras et les quilombolas conservent leurs pratiques et modes de vie traditionnels. Le tourisme pourrait avoir un impact qui nécessiterait un contrôle approprié grâce à des mécanismes de gestion et de protection.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les éléments et composantes culturels du bien mixte sont protégés par une série d'instruments juridiques relevant des trois niveaux de gouvernement. La première protection juridique visant le centre historique de Paraty fut le décret-loi d'État n° 1.450 du 18 septembre 1945, qui désignait Paraty monument historique de l'État de Rio de Janeiro. Le décret plaçait l'ensemble urbain et architectonique traditionnel de Paraty sous la supervision de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Depuis lors, un grand nombre d'instruments juridiques sont venus renforcer la protection du centre historique ainsi que d'autres éléments culturels du bien en série. L'état de conservation du centre historique de Paraty et d'autres éléments culturels est satisfaisant et des mesures de conservation mises en place ont été menées sous la direction de l'IPHAN.

Chaque élément constitutif du bien en série dispose de son propre système de gestion : la première organisation responsable de la conservation et de la gestion des éléments culturels de la série est l'IPHAN, qui dispose d'un bureau local à Paraty. Un plan de gestion global, en cours d'élaboration, est doté d'objectifs, d'une mission, d'une vision et d'une structure de gestion appropriés ; le « Plan de gestion et matrice des responsabilités » devrait être achevé en mai 2019. Bien que l'usage public soit inclus dans les plans sectoriels envisagés, une stratégie spécifique du tourisme, orientée vers la conservation des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien tout en assurant son caractère durable, devrait être élaborée et mise en œuvre. La gestion de la préparation aux risques devrait aussi être intégrée.

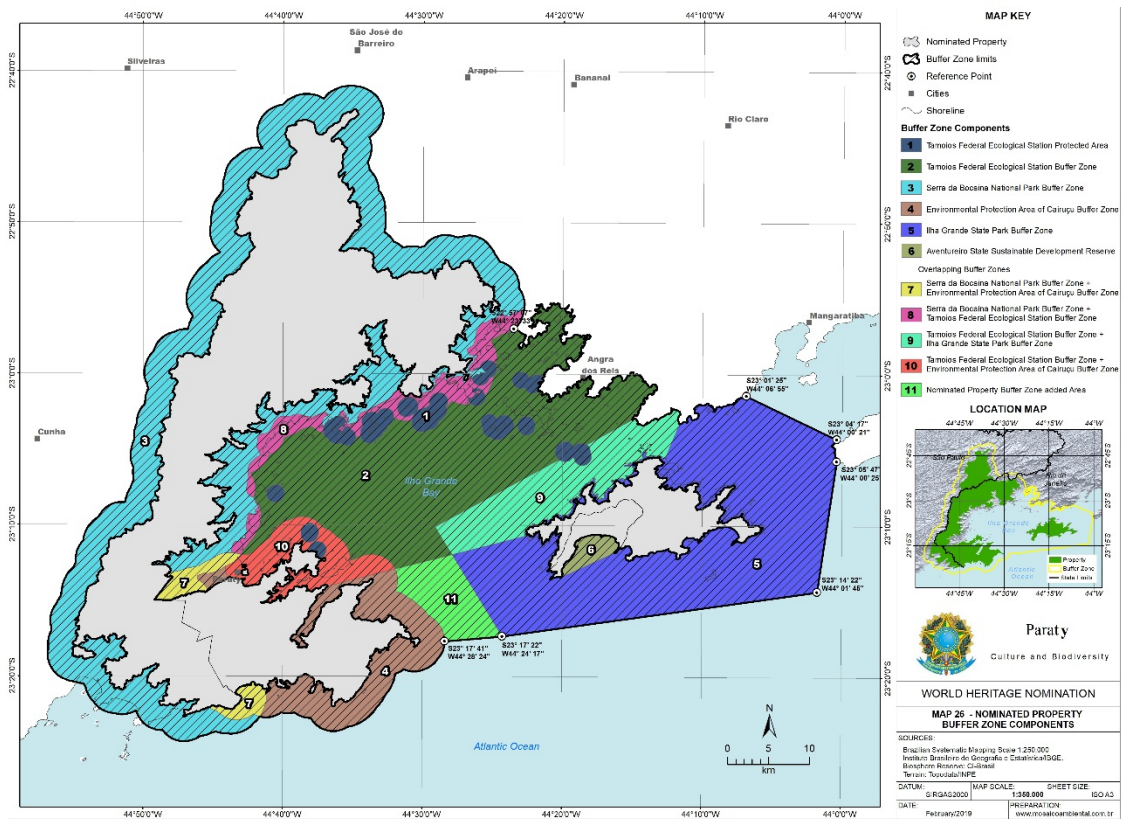
Bien que les communautés traditionnelles aient participé à l'élaboration de la proposition d'inscription et des processus de gestion, leur rôle doit être renforcé de manière à garantir que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial sera une source de développement durable dans le cadre de la préservation de leurs modes de vie traditionnels et de leurs relations avec l'environnement naturel.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) analyser soigneusement l'impact potentiel que pourrait avoir la reconversion de l'aérodrome actuel de Paraty si le terrain était libéré,
- b) achever l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion global et soumettre la version finale au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS lorsqu'il sera disponible,
- c) inclure des dispositions spécifiques pour la gestion des visiteurs et la gestion des risques dans le plan de gestion,

- d) renforcer la participation des communautés locales dans le processus de gestion et s'assurer que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial contribue à leur développement durable tout en préservant leurs modes de vie traditionnels et leurs relations avec l'environnement naturel ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2019)



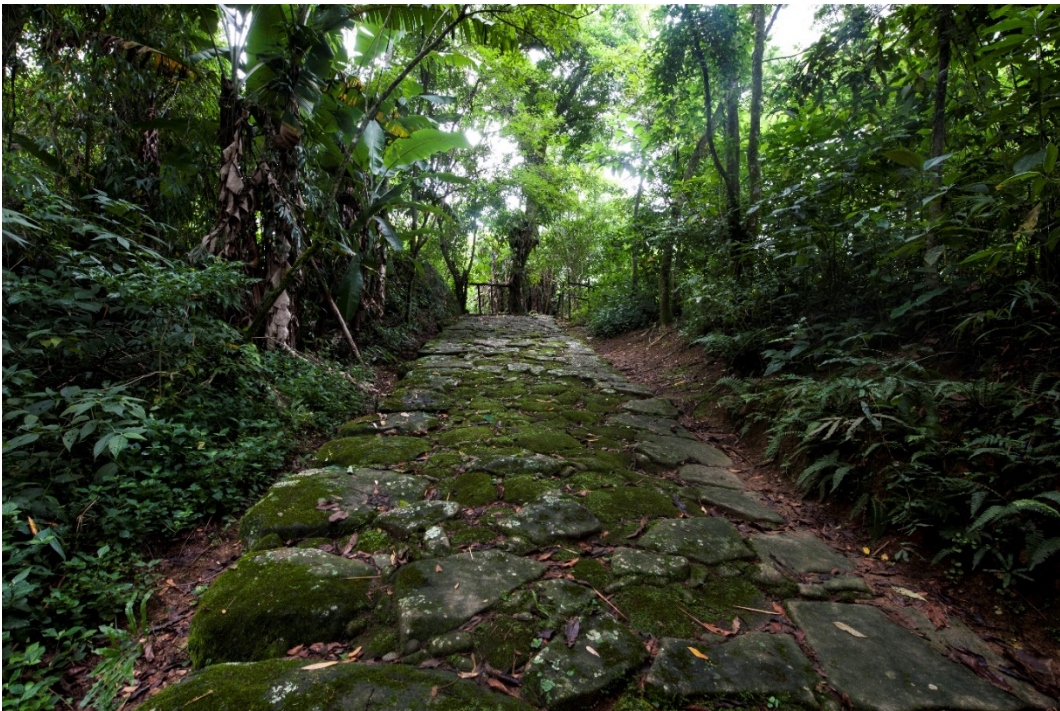
Panorama de Paraty



Centre historique de Paraty



Communauté Quilombola



Caminho do Ouro (Route de l'or)

III Biens mixtes

A Amérique latine - Caraïbes

Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

B Europe – Amérique du Nord

Extension

Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie) No 99quater

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid

Lieu

Préfecture de Korçë, municipalité de Pogradec
Albanie

Brève description

Le lac d'Ohrid, dans les Balkans occidentaux, se trouve à cheval entre la république d'Albanie et la Macédoine du Nord. Une partie du lac située en Macédoine du Nord, ainsi que son arrière-pays, ville d'Ohrid comprise, sont inscrits comme Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (en tant que bien mixte). La culture de la région reflète une architecture religieuse exceptionnelle datant du VIIe au XIXe siècle, des structures urbaines et une architecture vernaculaire des XVIIIe et XIXe siècles, toutes localisées à Ohrid, et une concentration de vestiges archéologiques, certains au sein d'Ohrid et d'autres le long de la rive du lac, qui témoignent d'un établissement humain persistant depuis le néolithique, et comptent les vestiges de plusieurs basiliques chrétiennes du VIe siècle.

La proposition d'inscription concerne une extension importante de ce bien, visant à inclure la partie albanaise du lac d'Ohrid, sources du Drilon comprises (qui alimentent le lac), et, au nord-ouest du lac, la petite péninsule de Lin, ainsi que la bande de terre le long de la rive qui relie la péninsule à la frontière macédonienne.

Au point culminant de la péninsule de Lin, on rencontre les vestiges d'une chapelle chrétienne fondée au milieu du VIe siècle, et le long de la péninsule se trouve un petit établissement humain. Dans les eaux peu profondes près des rives du lac, trois sites témoignent de la présence d'habitations sur pilotis préhistoriques.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
2011

Antécédents

Il s'agit ici d'une modification transfrontalière majeure du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, Macédoine du Nord, inscrit en 1979 au titre du critère naturel (iii) (aujourd'hui critère (vii)) sur la Liste du patrimoine mondial, et étendu en 1980 au titre des critères culturels (i), (iii) et (iv), pour devenir un bien mixte.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 29 septembre 2018.

Cette mission a été menée conjointement avec l'UICN.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 25 juin 2018, concernant le projet de développement d'un parc aquatique autour des sources du Drilon et à Tushemisht. Elles ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2018, qui résume les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, et demande des informations complémentaires sur les points suivants :

Église de Lin :

Des détails complémentaires, et une synthèse des publications portant sur les plans de l'église, le style de ses mosaïques, et la documentation historique existante, afin de permettre une meilleure compréhension de la façon dont ce lieu pourrait être lié au vaste ensemble de basiliques et églises monastiques sur les rives macédoniennes du lac d'Ohrid ;

Sites d'habitations sur pilotis :

Une synthèse de ce que l'on sait de ces sites en termes d'études et de recherches, et de toutes les fouilles qui ont été entreprises, ainsi qu'une vue d'ensemble de la manière dont ces sites sont liés à ceux identifiés du côté macédonien du lac ;

Délimitations :

La raison pour laquelle les sources de Tushemisht ont été exclues de la zone proposée pour inscription ;

Zone tampon :

La façon dont le paysage culturel de la zone tampon sera protégé et géré, en tant que soutien culturel pour les zones proposées pour inscription.

Développements proposés :

Des détails sur la façon dont les aménagements proposés pour les sources du Drilon et Tushemisht, et pour la périphérie de Pogradec, sont liés à la protection en place du bien et de sa zone tampon ;

Des détails sur le projet de voie ferrée entre Kičevo et la péninsule de Lin, projet qui fait partie du Corridor paneuropéen VIII de l'Union européenne, reliant la mer Noire et l'Adriatique, sans oublier les itinéraires alternatifs envisagés pour la zone de Lin, et ce qui est proposé actuellement ;

Collaboration :

Comment la collaboration sera encouragée entre les agences et services s'occupant du patrimoine culturel et naturel, et comment la collaboration officielle avec la Macédoine du Nord sera organisée pour remplir les conditions des *Orientations* dans le cas d'un bien transnational.

Une réponse a été reçue de l'État partie le 28 février 2019, qui fournit des détails sur tous les points susmentionnés, sauf la voie ferrée proposée.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Description et histoire

La partie albanaise du lac d'Ohrid (dont une petite zone autour des sources du Drilon), constitue la portion principale de l'extension proposée. La partie terrestre se limite à la péninsule de Lin, et à une zone au nord de celle-ci, entre la péninsule et la frontière macédonienne. La façon dont la délimitation, le long des rives du lac, tient compte des variations du niveau d'eau au cours de l'année n'est pas claire.

Même si la zone terrestre proposée pour extension est petite, les détails fournis à son sujet dans le dossier de proposition d'inscription sont relativement minces.

Péninsule de Lin

Au point culminant de la péninsule de Lin se trouvent les vestiges d'une église paléochrétienne découverte en 1967, et qui a fait l'objet de fouilles jusqu'en 1972. L'église a apparemment été fondée au milieu du VI^e siècle de notre ère, et aurait été utilisée jusqu'au Moyen Âge, époque à laquelle elle a été détruite par un incendie. Seuls les sols ont survécu. Leurs sept subdivisions sont pavées de mosaïques représentant des scènes bibliques, et des fleurs et animaux stylisés.

L'église fait partie des rares exemples subsistants de l'architecture de la fin de l'Antiquité en Albanie, les autres étant le baptistère de Butrint, et les vestiges récemment identifiés des basiliques d'Elbasan et de Saranda. Il existerait des similarités entre le plan de l'église de Lin et celui de la basilique de Studenčišta, en Macédoine du Nord.

Des études récentes portant sur les mosaïques, réalisées par des chercheurs macédoniens comme albanais, indiqueraient des ressemblances stylistiques et techniques avec les premières mosaïques médiévales dans les vestiges mis au jour des basiliques de

Lychnidios, Studenčišta, Radolišta, Heraclea et Stobi, de l'autre côté du lac, en Macédoine du Nord.

Ces similarités montreraient que les mosaïques proviennent toutes d'un même atelier de maîtres de la mosaïque et de la peinture d'Ohrid, qui était en activité au début de l'ère chrétienne. On peut voir un travail semblable dans les mosaïques de la basilique de Byllis, en Albanie du Sud, et dans une église de Plaošnik, en Macédoine du Nord.

Les informations fournies par l'État partie sur l'église de Lin sont soit incomplètes (dans le domaine de l'analyse archéologique architecturale), soit extrêmement rares, lacunaires et un peu génériques, mais l'église de Lin semble effectivement constituer un lien avec les édifices religieux qui se trouvent du côté macédonien du lac, couvrant ainsi le début du développement des églises chrétiennes au milieu du VI^e siècle. La manière dont ce lien a été établi reste floue, en l'absence de détails sur les rapports liturgiques entre l'église de Lin et les autres églises de l'arrière-pays du lac.

Le long de la rive de la péninsule de Lin se trouve un petit village, à l'origine destiné aux pêcheurs et aux fermiers. Aujourd'hui, certaines de leurs maisons ont été modernisées et agrandies. À l'extrémité de la péninsule, les vestiges d'un établissement humain, connu sous le nom de Zagradia, ont été étudiés dans les années 1960-70, après la découverte de fragments de poterie dont la datation a suggéré qu'ils remontaient à l'âge du fer.

Habitations sur pilotis

Les vestiges de trois habitats palafittiques préhistoriques et de deux sites sur pilotis d'époque médiévale et moderne ont été découverts dans le lac, trois dans les environs de Lin et deux à Udenisht et Pogradec. Deux sites de Lin sont préhistoriques, et un site est médiéval. Le site palafittique préhistorique d'Udenisht 1 n'est connu que par quelques échantillons carottés. À Pogradec, le site sur pilotis semble lié à une jetée, qui a été détruite au XX^e siècle.

Sources du Drilon

À l'extrémité sud du lac, près de la ville de Pogradec, un petit secteur qui englobe les sources karstiques du Drilon a été inclus dans la zone proposée pour inscription. Ces sources forment une série de piscines naturelles, dans un paysage verdoyant, constituant une destination touristique prisée depuis le XIX^e siècle. D'autres sources, non loin à l'est, qui s'écoulent à travers le village de Tushemisht, au bord du lac, n'ont pas été incluses dans la zone proposée pour inscription, alors que ces deux sources sont décrites comme un « *ensemble de sources nourricières* » dans le dossier de proposition d'inscription. Dans ce dossier, le village de Tushemisht est également relié à l'architecture et à l'art byzantins.

C'est entre le VII^e et le XI^e siècle de notre ère que la région du lac d'Ohrid a prospéré du point de vue économique et créatif, élaborant une architecture et un art

religieux caractéristiques, qui reflètent une fusion entre les cultures slave et byzantine.

Le développement de l'établissement d'Ohrid et de ses monastères et églises durant cette période, sur ce qui est aujourd'hui la rive macédonienne du lac, forme le cœur du bien déjà inscrit.

Au début du XVe siècle, toute la région du lac dépendait de l'Empire ottoman, dont l'influence perdura jusqu'en 1912, ce qui transparaît dans le développement ultérieur d'Ohrid et dans des portions du tissu urbain de Pogradec, dans la zone tampon proposée.

Au XXe siècle, le lac d'Ohrid a été intégré au royaume de Yougoslavie. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il fut occupé par la Bulgarie pendant une courte période, puis, après la guerre, il devint une partie de la RFS de Yougoslavie. Depuis 1991, la zone fait partie de la Macédoine du Nord.

Délimitations

L'extension proposée couvre 94 728,6 ha, et la zone tampon 15 944,40 ha.

Les délimitations proposées autour de la péninsule de Lin sont satisfaisantes. Le développement dépourvu de coordination que l'on y trouve, en particulier le long des rives du lac, explique pourquoi pratiquement aucune partie des bords du lac n'a été incluse dans la zone proposée pour inscription.

L'inclusion des sources du Drilon, comme sources nourricières alimentant le lac et en tant que paysage attrayant, est justifiée, mais l'exclusion des sources de Tushemisht, qui sont liées, n'est pas entièrement justifiée. Le village de Tushemisht est un village traditionnel, construit le long des cours d'eau. Il est raisonnablement préservé, mais certains bâtiments ont été restaurés ou rebâti à l'aide de matériaux inappropriés. Son inclusion serait bénéfique à l'extension s'il pouvait faire l'objet d'une conservation rigoureuse. Par contre, le village serait totalement détruit si les maisons étaient « ravalées », comme cela est actuellement proposé (voir ci-après).

Zone tampon

Le bien déjà inscrit en Macédoine du Nord s'étend au-delà du lac et des implantations riveraines pour englober le cadre paysager, alors que dans l'extension proposée en Albanie, le paysage se trouve dans la zone tampon.

La vaste zone tampon comprend les terres cultivées planes, les villages, la ville de Pogradec et les montagnes environnantes. L'agriculture et la viticulture à grande échelle, qui ont prédominé jusqu'aux années 1990, ont été remplacées par une agriculture à petite échelle, mise en œuvre par la population locale. Les terrasses des vignobles à flancs de montagne ont été en grande partie abandonnées, et ces zones servent désormais de pâturages pour le bétail, ou fournissent bois de chauffage et plantes aromatiques.

À l'heure actuelle, la fonction précise de la zone tampon n'est pas claire, car il n'est pas possible de savoir comment elle pourrait soutenir le cadre du bien élargi, en particulier pour ce qui est du lac, en termes de paramètres culturels. Si la valeur de soutien de l'écosystème de la zone tampon est établie, sa valeur de soutien culturel ne l'est pas. Comme indiqué ci-après, le développement, actuel et potentiel, dans la zone tampon est considérable.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation global de l'extension proposée pour inscription et de la vaste zone tampon est extrêmement préoccupant.

La dernière restauration de l'église de Lin a été entreprise dans les années 1970 (probablement), la partie subsistante des murs de l'église, de faible hauteur, étant remise en état avec une couche de pierres et de mortier. À cette époque, le site a été protégé par un toit, mais ce dernier a été démonté par la suite, tandis que les supports verticaux sont restés. Les mosaïques de l'église ont été récemment recouvertes d'une couche de sable protectrice de 10-15 cm d'épaisseur, sauf une, en assez mauvais état, qui est ouverte au public, et légèrement protégée par un toit en plastique. L'atrium, avec sa profonde citerne à eau et ses tombes en encorbellement, est totalement dépourvu de protection. Dans l'ensemble, il y a une absence de conservation et de gestion actives, et les visiteurs sont libres de déambuler sur le site.

En ce qui concerne les bâtiments traditionnels du village riverain de Lin, il n'y a actuellement aucune conservation contrôlée. Un nouveau développement, à la périphérie, a été en partie interrompu depuis le changement de législation de 2015, comme en témoignent trois ou quatre bâtiments inachevés, mais la reconstruction des maisons abandonnées s'est poursuivie, avec l'ajout de nouveaux étages. La limite de deux étages au maximum a été respectée, mais des contrôles bien plus stricts sont nécessaires.

Depuis 2013, des sondages archéologiques ont été effectués sur les sites immergés et une datation au carbone 14 a été réalisée. Selon les spécialistes de l'archéologie subaquatique de l'Institut d'archéologie, des vérifications quotidiennes sont effectuées pour protéger les sites contre les fouilles et la pêche illégales dans cette zone.

Une absence d'infrastructures et de ressources a empêché la conservation des découvertes archéologiques périssables sur ces sites (bois, vannerie dans les habitations lacustres) et l'emploi de la dendrochronologie pour la datation des sites. Le musée de Pogradec ne peut être visité qu'en compagnie du conservateur du musée, car il n'y a pas de vitrines (les objets étant exposés sur des étagères, sans protection).

Sauf en ce qui concerne les sites immergés, il n'y a donc pas de stratégie de conservation mise en place pour les sites archéologiques, les bâtiments ou le paysage dans la zone proposée pour inscription.

Les sites archéologiques semblent avoir été en grande partie abandonnés depuis que des recherches ou des fouilles ont été entreprises dans les années 1960-1970. Les villages de la zone tampon souffrent d'un développement incontrôlé et de quelques améliorations inappropriées. Globalement, il semble n'y avoir aucune démarche de conservation pour les éléments culturels du paysage de la zone tampon.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les zones terrestres et la zone tampon proposées pour inscription sont exposées à toutes sortes de menaces.

Ces menaces sont clairement reconnues dans le dossier de proposition d'inscription, qui indique que « *le lien entre les bâtiments urbains et le paysage est vulnérable, du fait de l'absence de limitation adéquate des nouveaux développements* ». Le Supplément au Plan de gestion (voir ci-après) ajoute la dégradation du patrimoine culturel à la liste des menaces, en raison du développement incontrôlé, et de la perte de caractère du paysage.

De façon générale, il est indiqué que « *le développement rapide de la région du lac d'Ohrid, et l'accroissement prévu du tourisme, risquent de saper le caractère distinctif de la région, et la richesse locale de ses coutumes, de son artisanat et de ses traditions. Il y a danger que la zone devienne une banale station balnéaire typique, et que les traditions locales, les styles de construction vernaculaires, et les produits locaux caractéristiques disparaissent* ».

La péninsule de Lin est considérée comme l'une des rares zones restées intactes. Mais même là, on rencontre des aménagements illégaux autour du village, ainsi qu'une absence de limitation du développement des maisons existantes, ou de leur utilisation. La gentification des maisons servant de logements de vacances a également commencé à avoir un impact, bien que le caractère du village reste assez solide.

La principale menace pesant sur la péninsule de Lin est le projet de voie ferrée à partir de Kičevohe, en Macédoine du Nord. Il s'agit là de l'un des deux tronçons du Corridor paneuropéen VIII de l'Union européenne devant être réalisés pour relier la mer Noire et l'Adriatique, en traversant la Bulgarie, la Macédoine du Nord et l'Albanie. La proposition initiale concernant ce tronçon le faisait passer le long du lac, en Albanie, avant de se raccorder aux structures ferroviaires existantes, à l'ouest de la péninsule de Lin.

En 2017, une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien inscrit, en Macédoine du Nord, et a recommandé que les autorités soumettent au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les organismes consultatifs, une étude comparative exhaustive des itinéraires alternatifs, notamment ceux qui ne passent pas à travers le bien inscrit ou à proximité des rives du lac en Albanie. En réponse à l'ICOMOS, qui demandait à l'État partie d'Albanie des informations complémentaires sur l'évaluation des itinéraires alternatifs permettant d'éviter la péninsule de Lin, aucun détail n'a été fourni.

Si la voie ferrée devait être posée le long du tracé prévu à l'origine, l'intégrité de la péninsule de Lin s'en trouverait menacée.

Le paysage des sources du Drilon, déjà utilisé par des élevages piscicoles, se trouve désormais menacé par un aménagement touristique majeur, qui englobe à la fois Drilon et Tushemisht. Un appel d'offres organisé par le Fonds albanais-américain de développement (*Albanian-American Development fund*) a été lancé en mai 2018 pour financer ce projet d'un montant de 5 millions de dollars, visant à développer des centres de loisirs autour des sources du Drilon, près du village voisin de Tushemisht, et sur une bande de terre le long du lac. Le projet comprend des parcs de loisirs, le développement d'un hébergement de qualité, une modification du style des façades dans le village de Tushemisht, un nouveau musée, un marché et des salles de concerts, et des parkings pour les voitures et les bus. L'appel d'offres a été remporté en septembre 2018. Si ce projet est mis en œuvre, les sources du Drilon n'apporteraient plus aucune valeur culturelle à l'extension du bien proposée.

La zone tampon, en tant que « *cadre exceptionnel* », est également considérée comme « *vulnérable au développement excessif en bordure du lac, à la fragmentation du paysage, aux restaurations inappropriées, aux constructions sur des coteaux dégagés, et aux immeubles de grande hauteur. À une échelle plus fine, la qualité du paysage terrestre et aquatique se trouve diminuée par le développement inapproprié des rives du lac, les déchets solides, et la pollution de l'air et de l'eau. Le développement des bords du lac détruit les liens écologiques entre le lac et son environnement* ».

Dans la zone tampon, le développement non coordonné et, à certains endroits, illégal (dans et autour des villages existants, et le long de la rive du lac, sous forme de stations et de villas touristiques), ainsi que des grands projets d'infrastructures, comme des axes routiers longeant le lac, ont eu un fort impact négatif sur la qualité du paysage et, surtout, sur son lien avec le lac. Ce développement non coordonné, en particulier le long des rives du lac, explique pourquoi pratiquement aucune portion de la rive du lac n'a été incluse dans la zone proposée pour inscription. Cependant, des travaux ont débuté pour éliminer les bâtiments illégaux le long des rives et réaligner une partie de la route à l'écart du lac.

Le village de Lin, ainsi que celui de Tushemisht et la ville de Pogradec (tous deux dans la zone tampon), se trouvent sur une liste de 100 villages qui peuvent présenter une demande de subventions, destinées à soutenir le développement des infrastructures et d'un tourisme durable. L'ampleur potentielle d'un tel développement est clairement illustrée par les propositions actuelles concernant Drilon.

On déplore également des interventions illégales sur les sources alimentant le lac, qui ont eu un impact sur la qualité de l'eau des sources du Drilon, et plus généralement, on constate un traitement inapproprié des eaux usées et des déchets solides, ainsi qu'une pollution de l'eau due aux exploitations minières abandonnées.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien actuel inscrit au patrimoine mondial possède une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- La ville d'Ohrid, bâtie principalement entre le VIIe et le XIXe siècle, est l'un des plus anciens établissements humains en Europe ;
- L'architecture d'Ohrid représente l'ensemble le mieux préservé et le plus complet d'architecture urbaine antique de cette partie de l'Europe ; elle comprend le plus ancien monastère slave, les vestiges de sept basiliques chrétiennes avec des sols en mosaïques, bâties au IVe, au Ve et au début du VIe siècle, et une architecture résidentielle urbaine de style ottoman tardif bien conservée datant des XVIIIe et XIXe siècles ;
- Le village de pêcheur de Struga ;
- Le grand nombre de sites archéologiques datant du néolithique, de l'âge du bronze, de la période hellénistique macédonienne, de l'époque romaine et du début du Moyen Âge ;
- Le paysage, qui reflète une convergence entre des valeurs naturelles bien conservées et un patrimoine culturel, matériel et spirituel varié et de qualité.

L'extension du bien est considérée par l'État partie comme renforçant la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit pour les raisons suivantes :

- La forme et la position dominante de la péninsule de Lin, qui fait saillie dans le lac, sont considérées comme offrant une « *expérience visuelle étonnante que les visiteurs peuvent avoir du paysage lacustre en descendant de Qafë Thanë vers le lac* ». L'église de Lin est envisagée comme apportant la preuve que « *les avantages de cet emplacement étaient déjà compris et exploités depuis les temps anciens* », tandis que l'établissement du village de Lin « *complète le tableau d'un modèle d'établissement caractéristique dans toute la*

zone du lac » qui « *représente une concentration de ressources et de valeurs patrimoniales qui doivent être préservées et spécifiquement protégées* ».

- Les implantations d'habitations lacustres le long des rives du lac et le village traditionnel de pêcheurs de Lin sont considérés comme reflétant une architecture traditionnelle bien préservée.

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription ne porte que sur les aspects naturels.

Comme il s'agit d'une extension majeure, plutôt que d'une nouvelle proposition d'inscription, l'objectif de l'analyse comparative aurait dû être de justifier ce qui a été inclus dans l'extension proposée, par rapport aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit, et tout autre élément considéré comme soutenant la valeur universelle exceptionnelle existante.

Une telle analyse aurait dû être l'occasion d'examiner plus en détail des comparaisons entre l'église de Lin et d'autres églises du milieu du VIe siècle près de la rive macédonienne du lac.

L'État partie a soumis des informations supplémentaires qui permettent une meilleure compréhension du contexte de l'église de Lin, en particulier pour ce qui est des liens entre ses mosaïques et d'autres mosaïques contemporaines au sein du bien actuel. Aucun détail n'a été fourni sur les rapports liturgiques entre Lin et d'autres églises contemporaines, alors que l'archevêché d'Ohrid, fondé par l'empereur Justinien, s'étendait à tous les évêchés de l'Albanie actuelle, où l'on trouve une riche collection d'archives du début du christianisme.

Étant donné la richesse des connaissances sur les églises paléochrétiennes dans cette région, il est décevant que la proposition d'inscription n'ait pas inclus un résumé complet de ce que l'on sait de l'église, de sa forme architecturale et de ses mosaïques, par rapport aux structures de la même époque autour du lac d'Ohrid.

Il existe des lacunes semblables en matière de documentation concernant les sites d'habitation sur pilotis, par rapport à ceux qui se trouvent dans le bien déjà inscrit.

Pour aboutir à une conclusion, l'ICOMOS s'est appuyé sur de nombreux autres éléments.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a justifié d'envisager l'extension du bien inscrit en termes culturels.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien étendu est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv) (et du critère naturel (vii)).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

La justification du critère (i) pour le bien existant reflète la manière dont la ville d'Ohrid est considérée comme l'un des ensembles urbains les mieux préservés et les plus complets datant du VIIe au XIe siècle dans cette partie de l'Europe, et qui possède des valeurs historiques, architecturales, culturelles et artistiques exceptionnelles. Les vestiges encore debout sont complétés par des traces archéologiques de basiliques paléochrétiennes ainsi que de périodes antérieures remontant au néolithique.

L'extension du bien proposée est considérée par l'État partie comme renforçant la justification existante, étant donné que la péninsule de Lin semble avoir été habitée depuis la fin du néolithique, et qu'elle témoigne d'une activité humaine tout au long de l'âge du bronze et de l'âge du fer, qui s'est poursuivie également aux IVe et IIIe siècles avant notre ère, à l'époque du premier royaume d'Illyrie, tandis que les vestiges de son église paléochrétienne sont considérés comme très proches de l'architecture religieuse de la même période à Ohrid.

L'ICOMOS considère que l'église de Lin est le centre d'intérêt pertinent pour le critère (i), les sites archéologiques et la longévité globale de l'établissement humain dans la péninsule de Lin venant le renforcer.

Comme exposé précédemment, aucun argument solide n'a été fourni pour justifier ce en quoi l'église de Lin pourrait être considérée comme renforçant l'ensemble des églises au sein du bien existant. Néanmoins, en se basant sur les informations disponibles, l'ICOMOS considère que les vestiges de la petite église sur les hauteurs de la péninsule de Lin ont effectivement le potentiel nécessaire pour compléter les connaissances apportées par les fouilles des anciennes églises byzantines, datant du milieu du VIe siècle, du côté macédonien du lac, et que les traces d'un établissement ancien autour de l'église complètent sa valeur.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

La justification du critère (iii) pour le bien existant porte sur le fait que ce bien est considéré comme un témoignage de l'architecture, des fresques et des icônes religieuses byzantines, qui reflètent l'importance de la région en tant que centre religieux et culturel au fil de plusieurs siècles.

L'extension du bien proposée est envisagée par l'État partie comme renforçant cette justification, étant donné que l'agencement de l'église paléochrétienne de Lin est considéré comme très semblable à celui des basiliques

chrétiennes de la même période du côté macédonien d'Ohrid, et que les sols pavés de mosaïques, représentant des scènes bibliques et des symboles religieux, prouvent que les mêmes ateliers de maîtres de la mosaïque et de la peinture intervenaient à l'époque paléochrétienne sur les deux rives du lac.

Comme indiqué ci-avant, l'ICOMOS considère que même si les similitudes entre le plan de l'église de Lin et celui d'autres églises au sein du bien actuel n'ont pas été suffisamment étayées, des éléments démontrent clairement que les mosaïques de l'église sont liées à celles qui existent dans les basiliques de l'autre côté du lac, et que ces deux éléments reflètent une tradition culturelle unique.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

La justification du critère (iv) pour le bien existant porte sur la manière dont l'architecture « sacrée et profane » exceptionnelle d'Ohrid reflète deux périodes de l'histoire : les imposantes basiliques chrétiennes, connues par des traces archéologiques, sont datées du IVe au VIe siècle ; et l'architecture byzantine sacrée et urbaine date du IXe au XIVe siècle.

L'extension du bien proposée est envisagée par l'État partie comme renforçant cette justification, car les vestiges des habitations sur pilotis au bord du lac, ainsi que les monuments sépulcraux et religieux et les villages traditionnels, ont créé conjointement un paysage unique, qui entretient un rapport harmonieux et fonctionnel avec l'environnement naturel.

L'ICOMOS considère que cette démonstration n'est pas pertinente en ce qui concerne la façon dont ce critère a été justifié pour le bien existant, car il est lié spécifiquement à la manière dont certains types d'édifices reflètent des périodes particulières de l'histoire.

L'église de Lin renforce certainement notre compréhension des grandes basiliques du début de l'ère chrétienne, mais ce qui est proposé pour inscription dans l'extension ne peut être considéré comme illustrant l'architecture byzantine urbaine et sacrée entre le IXe et le IVe siècle.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'église de Lin, dans son cadre sur la péninsule, apporte une contribution suffisante à la justification de ce critère, et que le développement ultérieur, dans le village de Lin et le paysage ouvert qui l'entoure, fournit un contexte essentiel pour l'église.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription peut être considérée comme renforçant la justification des critères culturels dans le bien existant, et donc, globalement, sa valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La déclaration d'intégrité qui a été fournie ne porte que sur le critère naturel.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la petite péninsule de Lin permettent d'englober les attributs nécessaires pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle d'un bien élargi.

Ces attributs sont extrêmement vulnérables, au regard de l'absence de conservation appropriée des vestiges de l'église, et de l'absence générale de contrôle sur le développement du village et de son cadre paysager, comme l'a reconnu l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription : « *Les principales menaces qui pèsent sur l'intégrité du bien sont le développement urbain dépourvu de coordination, l'augmentation de la population, les infrastructures vétustes, le traitement inapproprié des eaux usées et des déchets solides, les interventions illégales sur les sources, et la pression touristique. De plus, la pollution due à l'augmentation de la circulation influe sur la qualité de l'eau, ce qui conduit à la diminution des ressources naturelles. La cohérence globale du bien, particulièrement en ce qui concerne le rapport entre les bâtiments urbains et le paysage, est exposée à une absence de contrôle approprié sur les nouveaux développements.* »

Authenticité

La déclaration d'authenticité ne détaille pas les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ni la manière dont ces derniers pourraient refléter leur valeur.

Elle se concentre principalement sur les insuffisances concernant la façon dont les interventions non contrôlées, qui s'accumulent dans l'établissement de Lin, ainsi que l'emploi de nouveaux matériaux représentent une menace pour l'authenticité du bien. Elle mentionne également la vulnérabilité de la zone tampon aux grands projets d'infrastructure et d'autres aménagements, et reconnaît qu'il y a un manque d'exploration du patrimoine subaquatique.

L'ICOMOS considère que si l'église de Lin doit exprimer sa valeur en tant qu'élément d'un ensemble d'églises paléochrétiennes extrêmement importantes près du lac d'Ohrid, et si cette valeur doit être soutenue par le village de Lin et le paysage de la péninsule, alors les graves déficiences identifiées par l'État partie signifient que tout l'ensemble est menacé.

La zone tampon est censée soutenir les zones proposées pour inscription en ce qui concerne la protection du contexte du paysage culturel de la péninsule de Lin et du lac, et compléter le paysage qui se trouve au sein du bien existant. L'actuelle absence de protection appropriée et de contrôle du développement signifie qu'il sera difficile pour la zone de tampon de jouer ce rôle.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, mais que les attributs sont extrêmement vulnérables et qu'ils peuvent être considérés comme menacés.

Évaluation de la justification de l'inscription du bien étendu

La valeur universelle exceptionnelle du bien existant est clairement axée sur la ville d'Ohrid, en tant qu'ensemble urbain le mieux préservé et le plus complet dans cette partie de l'Europe, avec ses 36 églises datant du VIIe au XIXe siècle, sa vaste collection de fresques et d'icônes, et son tissu urbain des XVIIIe et XIXe siècles, tous situés au sein d'un paysage qui contient les témoignages archéologiques de sites préhistoriques, grecs et romains, et de plusieurs basiliques paléochrétiennes datant du milieu du VIe siècle.

La question est de savoir comment les sites du côté albanais du lac, au sein de l'extension proposée, pourraient renforcer ou soutenir ces nombreux témoignages.

L'ICOMOS considère qu'aucun argument solide n'a été présenté pour justifier que l'église de Lin soit considérée comme renforçant l'ensemble des églises au sein du bien actuel. Néanmoins, en se basant sur les informations disponibles, l'ICOMOS considère que les vestiges de la petite église sur les hauteurs de la péninsule de Lin ont effectivement le potentiel nécessaire pour compléter les connaissances apportées par les fouilles des anciennes églises byzantines, datant du milieu du VIe siècle, du côté macédonien du lac, et que les traces d'un établissement ancien autour de l'église complètent sa valeur.

Attributs

L'église de Lin est l'attribut essentiel, capable d'éclairer les liens avec les églises paléochrétiennes au sein du bien inscrit.

Cet élément est soutenu par le village de Lin et par les traces de la longévité de l'établissement humain sur la péninsule de Lin et des sites palafittiques submergés.

L'ICOMOS considère que l'église de Lin, ainsi que le village de Lin et la péninsule de Lin, ont le potentiel nécessaire pour soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Dans l'église de Lin, aucune mesure de conservation n'est entreprise à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du village de Lin, même si les autorités reconnaissent la vulnérabilité de l'architecture vernaculaire face aux modifications irrespectueuses et aux développements inappropriés, aucune mesure énergique n'a encore été mise en place pour résoudre ces problèmes.

De même, aucune mesure de conservation n'a été mise en place pour les établissements vernaculaires ou les sites archéologiques dans la zone tampon. Il est nécessaire d'entreprendre une évaluation systématique de l'état de conservation des sites archéologiques déjà protégés officiellement. Cela pourrait alors permettre d'établir des priorités.

Il n'existe pas non plus de mesures en place pour la conservation des découvertes provenant des sites archéologiques subaquatiques.

Suivi

Les détails du suivi, dans le dossier de proposition d'inscription, ne concernent que les caractéristiques naturelles et les questions qui s'y rapportent.

Il est clairement nécessaire d'établir un suivi des éléments culturels sur la péninsule de Lin, mais aussi dans la zone tampon, qui devrait fournir le cadre du lac et le contexte historique et social des sites culturels proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'un régime de suivi pour les biens culturels doit être élaboré pour l'extension proposée et la zone tampon.

5 Protection et gestion

Documentation

Dans les zones proposées pour inscription, une documentation existe pour l'église paléochrétienne de Lin. Le patrimoine bâti a été inventorié pour le village de Lin, et les sites archéologiques subaquatiques du lac d'Ohrid sont en cours d'inventaire par l'Institut archéologique de l'université de Tirana. Dans la zone tampon, un inventaire a été réalisé pour la ville de Pogradec, mais aucune démarche n'a été entreprise pour documenter les sites archéologiques dans le reste de la zone tampon.

Protection juridique

Actuellement, l'extension et la zone tampon proposées sont toutes deux incluses dans le paysage terrestre/aquatique protégé de Pogradec, délimité en 1999 pour défendre les écosystèmes terrestres et aquatiques.

Depuis 2015, la municipalité de Pogradec, qui englobe l'extension et la zone tampon proposées, travaille activement sur un plan de développement municipal et sur des orientations concernant la protection et la conservation du patrimoine bâti. Ce plan régional n'a pas encore été approuvé par l'Agence nationale de planification territoriale, mais quand il sera en place, il fournira une législation régionale pour le patrimoine culturel, qui couvrira le village de Lin.

L'avant-projet du plan de développement municipal a déjà permis de justifier certaines destructions de bâtiments le

long des rives, bâtiments qui n'étaient pas conformes aux procédures de construction.

Système de gestion

Jusqu'à récemment, le paysage terrestre/aquatique protégé de Pogradec n'a pas été géré activement, et par conséquent les changements et aménagements ont eu un impact négatif marqué sur ses valeurs naturelles, que l'on considère désormais comme étant soit fortement modifiées, soit soumises à une pression intense.

En 2014, un Plan de gestion du paysage protégé a été élaboré, ses objectifs étant de renforcer la gestion, d'accroître la protection et la conservation du milieu naturel, de développer l'usage touristique et récréatif, et d'encourager le développement d'une agriculture et d'activités socio-économiques durables. Il comporte un plan d'action sur cinq ans (2014-2019), qui vise à entamer des mesures correctives, en renforçant la gestion et la coopération, et en améliorant le cadre juridique.

Ce plan propose d'exclure du zonage du paysage protégé les zones urbaines, et les zones où des pratiques agricoles intensives sont employées, autour des villes de Pogradec et Buçimas.

À ce plan de gestion est venu s'ajouter un Supplément au patrimoine mondial (2017-2027), qui présente des systèmes pour renforcer la gestion du bien étendu et de sa zone tampon. Ce Supplément couvre à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel pour ce qui est des menaces et mesures nécessaires. Il est à noter qu'un plan de gestion approuvé pour le bien inscrit en Macédoine du Nord est encore attendu, même si un document est en cours d'élaboration.

Un comité de gestion est proposé pour l'extension, qui est une version modifiée du Comité des zones protégées. Il est composé de représentants des principales agences gouvernementales couvrant à la fois la nature et la culture, et compte dans ses rangs le représentant d'une initiative citoyenne. Il doit être présidé par le maire de Pogradec. Ce comité ne semble pas encore opérationnel, et en son absence il est difficile de savoir comment le Supplément est ou sera mis en œuvre.

À l'heure actuelle, il y a peu de traces sur le terrain d'une gestion directe. L'église de Lin ne semble bénéficier ni d'une gestion active ni d'un suivi régulier, et il est difficile de savoir qui est responsable en dernier ressort de sa gestion (s'il s'agit du musée de Pogradec, alors celui-ci ne dispose pas de suffisamment d'employés). Bien que le site soit entouré d'une clôture grillagée dotée de barrières fermées, il n'y a aucune présence de gardes, et apparemment rien n'empêcherait que les mosaïques soient pillées si elles devenaient plus connues.

Des orientations de planification ont été préparées pour la municipalité de Pogradec, ce qui inclut le village de Lin et tous les villages de la zone tampon, mais elles ne sont pas encore opérationnelles, car ni Lin ni les autres villages n'ont encore été classés comme villages protégés.

L'extension étant proposée en tant que site mixte, il est nécessaire de mettre en place une coordination et une coopération, à la fois au niveau national et régional, entre les agences qui s'occupent de la nature et celles qui traitent de la culture. À l'heure actuelle, une telle coordination fait défaut, comme le montrent les missions d'évaluation, qui ont été organisées séparément pour la culture et la nature. Il est clair que cette coordination doit être effective avant qu'un comité de gestion puisse espérer parvenir à une gestion intégrée.

Apparemment, il existe également des difficultés au niveau national pour promouvoir une coordination entre l'Albanie et la Macédoine du Nord concernant le bien élargi proposé. Jusqu'à présent, aucune structure générale officielle n'a été mise en place pour permettre une collaboration entre les deux pays en matière de gestion des aspects culturels autant que naturels pour le bien transnational proposé. Néanmoins, il semble que des représentants de l'administration du bien actuel seront invités à participer aux réunions du Comité de gestion, en tant que contributeurs sans droit de vote. Un Conseil de gestion conjoint du lac d'Ohrid a été établi « *il y a longtemps* », grâce à un protocole d'accord entre les gouvernements de Macédoine et d'Albanie, pour traiter des sujets liés spécifiquement au lac.

Bien qu'un « *comité du bassin versant* » existe pour gérer le patrimoine naturel dans les deux pays, il ne s'est pas montré très actif. Une coordination transnationale offrirait clairement de grands avantages quant au partage des recherches et des connaissances sur les édifices ecclésiastiques, les établissements vernaculaires et les habitations sur pilotis, de sorte qu'une approche globale pourrait être développée en matière de recherche et de préservation les concernant.

Un autre problème concerne le manque de ressources humaines et financières, au sein du bien inscrit comme de l'extension proposée. Bien qu'il y ait eu un renforcement des capacités mis en place au cours des dernières années, soutenu par un projet financé par l'Union européenne, ce qui a conduit à l'élaboration d'objectifs pour la conservation du patrimoine bâti et l'archéologie subaquatique, les ressources professionnelles pour réaliser des travaux, même essentiels, sont très limitées. En Albanie, le personnel du musée ne compte qu'une seule personne ; il n'y a pas de ressources pour la conservation des matériaux gorgés d'eau des sites palafittiques ; et aucune possibilité d'entreprendre une analyse dendrochronologique. En outre, il semble n'y avoir aucun personnel spécifiquement affecté à la gestion de l'église de Lin, du village de Lin ou des sources du Drilon.

Interprétation

L'interprétation et la présentation sont à l'heure actuelle minimales. Il y a bien un panneau sur le site de l'église de Lin, mais celui-ci pourrait être bien mieux présenté. Il faut élaborer un concept pour la présentation de ce site, qui indique ce que l'on sait de la structure de l'église et explique comment celle-ci est liée à d'autres sites primitifs similaires dans la région. La présentation des sites archéologiques

subaquatiques est inexistante, ce qui est compréhensible, car ces zones doivent être protégées avant d'être rendues accessibles au public.

Le musée local, qui présente le patrimoine culturel de la région de Pogradec et du lac d'Ohrid, n'est pas viable dans son état actuel. Les objets présentés ont une importance générale et sont bien restaurés, mais ils sont exposés sur des étagères sans vitrines, et ne sont protégés en aucune manière.

Dans la zone tampon, les sites archéologiques importants, tel le château de Pogradec, ne sont ni interprétés ni bien présentés, alors qu'ils sont considérés comme des lieux de visite essentiels pour le tourisme local.

Implication des communautés

Même si la mission a eu le sentiment qu'une partie de la communauté paraissait soutenir la proposition d'inscription, la participation active de groupes communautaires dans son élaboration semble avoir été faible.

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît que « *la connaissance, la compréhension et la reconnaissance de la spécificité de cette région sont peu partagées* », et il est clair qu'une plus forte implication des communautés locales contribuerait à y remédier. La participation communautaire est envisagée dans le plan de gestion.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection juridique actuelle concerne principalement les biens naturels et les monuments culturels : les établissements humains et le paysage ne bénéficient d'aucune protection. Un plan de développement municipal a été rédigé, ainsi que des orientations pour la protection et la conservation du patrimoine bâti, mais ils n'ont pas encore été approuvés.

Actuellement, il n'y a pas de gestion efficace en place pour l'extension proposée ou la zone tampon. Une structure a été présentée par le plan de gestion supplémentaire, mais jusqu'à présent, elle ne semble pas avoir été mise en place. En même temps, il semble y avoir peu de coordination entre les ministères et départements s'occupant de la nature et de la culture, et les ressources paraissent limitées pour mettre en œuvre une conservation, une gestion et un suivi améliorés du patrimoine culturel. De plus, aucune disposition n'a encore été envisagée en vue d'établir un mécanisme de coordination global transnational entre l'Albanie et la Macédoine du Nord, comme demandé par les *Orientations*.

Les problèmes de gestion liés à l'administration du vaste bien mixte transnational proposé sont considérables. La zone terrestre proposée pour inscription selon des critères culturels est réduite, mais la zone tampon qui protège le cadre du lac est vaste et hautement vulnérable, et il est nécessaire d'intégrer les approches naturelles et culturelles, et de coordonner ces approches de part et d'autre des frontières internationales. Actuellement, les

mécanismes nécessaires ne sont pas en place pour commencer à relever ces défis.

L'ICOMOS considère que la protection juridique et la gestion actuellement en place sont inappropriées pour relever les défis majeurs auxquels sont confrontées l'extension proposée et sa zone tampon. L'idée d'un fonctionnement collaboratif entre les ministères et départements traitant de la nature et de la culture semble tout juste voir le jour, et les discussions n'ont pas encore débuté avec l'État partie de Macédoine du Nord en vue d'élaborer un mécanisme de coordination transfrontalier global.

6 Conclusion

La modification importante des limites a été soumise pour permettre à une partie du lac d'Ohrid et de son arrière-pays en Albanie de compléter la partie du lac en Macédoine du Nord qui est déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, avec la ville d'Ohrid, ses ensembles d'édifices paléochrétiens et ottomans, et le paysage environnant.

Les ruines de la petite église paléochrétienne, sur les hauteurs de la péninsule de Lin située à l'ouest du lac d'Ohrid, ont effectivement, selon l'ICOMOS, le potentiel de renforcer la compréhension des vestiges des basiliques paléochrétiennes de la même époque au sein du bien inscrit en Macédoine du Nord. Et la péninsule de Lin, avec ses vestiges archéologiques anciens et son petit village, apporte un contexte paysager essentiel pour l'église.

Le mince dossier de proposition d'inscription n'a pas rendu justice à la valeur de l'église, et même si les informations complémentaires ont enrichi le document dans une certaine mesure, l'occasion n'a pas été saisie de présenter toutes les connaissances sur l'église, en ce qui concerne son plan, ses mosaïques et ses liens liturgiques, en se basant sur les recherches exhaustives menées par des chercheurs macédoniens et albanais, et sur les riches archives présentes en Albanie.

Ce qui aurait pu et dû être souligné est la manière dont l'église de Lin et d'autres anciennes églises byzantines en Albanie sont liées les unes aux autres, et au groupe plus vaste des églises anciennes autour du lac d'Ohrid, du point de vue de la forme architecturale, des mosaïques décoratives et des aspects liturgiques.

Dans le bien actuel, les délimitations englobent le cadre paysager du lac. Dans l'extension proposée, l'intégralité du paysage, à l'exception de la péninsule de Lin et d'une petite zone autour des sources du Drilon, se trouve dans la zone tampon. Afin de garantir un certain niveau de cohérence concernant le paysage du lac, il est essentiel que la zone tampon permette une compréhension de la convergence entre la culture et la nature qui est un

élément clé du bien inscrit, et apporte un soutien approprié aux zones inscrites.

La zone tampon proposée pour inscription est de bonne dimension et englobe les versants boisés des montagnes et les plaines agricoles et horticoles qui bordent le lac, où sont situés des sites archéologiques et des établissements qui contribuent à une meilleure compréhension des diverses périodes de l'histoire de la région. Mais la zone tampon dans son ensemble est extrêmement vulnérable, du fait du développement excessif le long du lac, d'une nouvelle route qui passe près de ce dernier, et du développement non réglementé autour des villes et de certains villages, notamment sous forme d'immeubles élevés inappropriés construits sur des flancs de colline dégagés, qui détruisent les liens entre le lac et son cadre. Actuellement, il existe peu de restrictions en place pour contenir le développement, et aucune structure de gestion pour mettre en œuvre le plan de gestion supplémentaire qui couvre la zone proposée pour inscription et la zone tampon.

Il existe également une absence inquiétante de protection juridique ainsi que de conservation et de gestion actives pour les zones proposées pour inscription de la péninsule de Lin et des sources du Drilon. La péninsule de Lin est potentiellement menacée par un projet de voie ferrée qui va de Kičevohe, en Macédoine du Nord, jusqu'en Albanie, tandis que l'inclusion des sources du Drilon dans la zone proposée pour inscription ne les empêche pas d'être transformées par un aménagement touristique majeur.

Les sources du Drilon et les sources de Tushemisht, voisines (dans la zone tampon), ont un intérêt du point de vue culturel, car elles constituent, depuis longtemps, des centres touristiques dans la région, et parce que ces deux endroits font actuellement partie des rares lieux où l'on peut apprécier l'arrière-pays naturel du lac. Ces sources sont liées et, de l'avis de l'ICOMOS, elles auraient dû être toutes deux incluses dans la zone proposée pour inscription. Cependant, si le grand projet touristique prévu est mis en œuvre, ces petites enclaves perdront leur valeur culturelle et une nouvelle partie des rives du lac aura été perdue.

Les fragiles vestiges de l'église de Lin, le village de Lin et la péninsule de Lin sont potentiellement menacés, tandis que le paysage de la zone tampon est actuellement menacé et qu'il est également exposé à d'autres dangers potentiels.

Au regard de ces menaces graves, spécifiques et reconnues, qui mettent en danger les attributs culturels proposés pour inscription afin de contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien existant, et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour contrer ces menaces, l'ICOMOS considère que l'extension proposée devrait être approuvée et inscrite simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, en notant que ce dernier sera harmonisé, s'il y a lieu, avec les recommandations de l'UICN, au regard de leur évaluation de cette proposition d'inscription d'un site mixte, au titre des critères naturels, et que ce projet sera inclus dans le document de travail WHC/19/43.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, Albanie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **approuvée** et qu'elle soit simultanément inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril, au regard des menaces reconnues pesant sur les attributs culturels et le cadre en Albanie.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie invite une mission à se rendre sur le bien dès que possible, pour convenir d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, sur la base des attributs culturels de la valeur universelle exceptionnelle, cet objectif devant être atteint grâce à des mesures correctives qui pourront alors être mises en œuvre progressivement et chiffrées.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Édifiée sur les rives du lac éponyme, la ville d'Ohrid est l'un des plus anciens établissements humains d'Europe. Elle a été essentiellement construite entre le VIIe et le XIXe siècle et elle abrite le plus ancien monastère slave (consacré à saint Pantaléon) ainsi que plus de 800 icônes de style byzantin mondialement célèbres, réalisées entre le XIe siècle et la fin du XIVe siècle. L'architecture d'Ohrid constitue l'ensemble le mieux préservé et le plus complet de l'architecture urbaine ancienne de cette partie de l'Europe. C'est de là que s'est propagée la culture slave vers d'autres contrées de l'Europe. Sept basiliques ont jusqu'ici été découvertes lors de fouilles archéologiques menées dans la partie la plus ancienne de la ville. Ces basiliques datent des IVe et Ve siècles et du début du VIe siècle présentent des caractéristiques architecturales et décoratives qui témoignent clairement de l'apogée et de la gloire de Lychnidos, nom de la ville antique. La structure du cœur de la cité compte aussi parmi ses richesses de nombreux sites archéologiques, et en particulier des basiliques des débuts de la chrétienté, également célèbres pour leurs sols recouverts de mosaïques. Quant à l'architecture urbaine ancienne d'Ohrid, il convient d'insister sur l'importance du patrimoine bâti. On remarque l'influence locale traditionnelle d'Ohrid dans son architecture résidentielle bien préservée de la fin de la période ottomane et des XVIIIe et XIXe siècles. C'est l'espace limité pour les activités de construction qui explique la création d'un réseau de ruelles très étroites.

Sur la péninsule de Lin, dans la partie ouest du lac, l'église paléochrétienne de Lin, fondée au milieu du VIe siècle, est liée aux basiliques de la ville d'Ohrid par sa forme architecturale et ses mosaïques décoratives au sol, et peut-être aussi par des liens liturgiques.

Bien que la ville de Struga soit située sur les rives du lac d'Ohrid, la vie urbaine est concentrée sur les berges du Drin noir, fleuve qui s'échappe du lac d'Ohrid. L'existence de Struga est initialement associée à plusieurs villages antiques de pêcheurs construits sur pilotis le long des rives du lac. De nombreux sites archéologiques témoignent d'origines remontant au néolithique, à l'âge du bronze, à la période hellénistique macédonienne, à la période romaine et au début du Moyen Âge. Des sites palafittiques préhistoriques similaires ont également été identifiés sur la rive occidentale du lac.

La convergence de valeurs naturelles bien préservées et la qualité et la diversité de son patrimoine culturel, matériel et spirituel rendent cette région vraiment unique.

Critère (i) : La ville d'Ohrid est l'un des plus anciens établissements humains d'Europe. En tant qu'un des ensembles complets les mieux préservés présentant des vestiges archéologiques de l'âge du bronze au Moyen Âge, Ohrid possède une architecture religieuse du VIIe au XIXe siècle, ainsi qu'une structure urbaine présentant une architecture vernaculaire des XVIIIe et XIXe siècles. Tout cet ensemble possède des valeurs historiques, architecturales, culturelles et artistiques. La concentration des vestiges archéologiques et des constructions urbaines dans la vieille ville d'Ohrid, sur la péninsule de Lin, et au bord du lac d'Ohrid ainsi que dans les zones environnantes, crée un ensemble d'une harmonie exceptionnelle – une des caractéristiques essentielles qui rendent cette région vraiment unique.

Critère (iii) : Le bien atteste l'importance des arts byzantins représentés sur plus de 2 500 m² de fresques et plus de 800 icônes mondialement connues. La cathédrale Sainte-Sophie (XIe siècle), l'église Sainte Mère de Dieu Perivleptos et l'église Saint-Jean de Kaneo présentent notamment un haut degré de réalisation artistique dans leurs fresques et leurs représentations théologiques exécutées par des artistes locaux et étrangers. Des architectes ont jadis édifié d'immenses basiliques qui allaient servir de modèles à d'autres basiliques pendant des siècles. Le développement de la vie ecclésiastique le long des rives du lac – avec sa propre architecture religieuse, ses fresques et ses icônes –, témoigne de l'importance de cette région en tant que centre religieux et culturel au fil des siècles. Les similitudes entre les mosaïques de l'église de Lin, dans la partie ouest du lac, et celles des premières basiliques d'Ohrid, à l'est, reflètent une tradition culturelle unique.

Critère (iv) : La région du lac d'Ohrid possède le plus ancien monastère slave et la première université slave des Balkans – l'école littéraire d'Ohrid qui propagea l'écriture, l'éducation et la culture dans tout le vieux monde slave. Le centre-ville ancien d'Ohrid est une entité

urbaine ancienne et authentique qui est préservé de manière unique et adaptée à sa situation et à son terrain en bordure de lac, et caractérisée par une architecture sacrée et profane exceptionnelle. Les vestiges architecturaux incluant un forum, des bâtiments publics, de l'habitat et des bâtiments sacrés avec leur infrastructure remontent à la ville antique de Lychnidos (ancien nom de la ville). La présence d'architecture du début de l'ère chrétienne, datant du IV^e au VI^e siècle, est attestée par les imposantes basiliques d'Ohrid et la petite église de Lin. Les imposantes basiliques du IV^e au VI^e siècle d'architecture byzantine d'Ohrid avec de nombreux et divers bâtiments sacrés préservés du IX^e au XIV^e siècle, sont d'une importance fondamentale et contribuent à l'unité architecturale de la ville.

Intégrité

L'intégrité du bien est essentiellement menacée par le développement urbain non coordonné, la croissance démographique, le traitement inadapté des eaux usées et déchets solides, et la pression touristique. De plus, la pollution générée par l'augmentation de la circulation a un impact sur la qualité de l'eau, entraînant une diminution des ressources naturelles.

L'intégrité de la ville d'Ohrid a souffert dans une certaine mesure car plusieurs maisons construites à la fin du XIX^e siècle ont été démolies pour que l'on puisse présenter les vestiges mis au jour du théâtre romain. La cohérence d'ensemble du bien – et notamment les relations entre les bâtiments urbains et le paysage – est menacée par l'absence de protection et de contrôle appropriés en ce qui concerne les nouveaux projets de constructions.

Authenticité

La ville d'Ohrid est relativement bien préservée, bien que des interventions incontrôlées aient progressivement eu une incidence sur la forme générale de l'ensemble urbain monumental, ainsi que sur les rives du lac et le paysage environnant. Ces éléments sont également vulnérables aux grands projets d'infrastructure et autres aménagements.

Concernant les monuments religieux autour d'Ohrid, d'importants travaux de conservation et de restauration ont été réalisés depuis les années quatre-vingt-dix. Les travaux de conservation réalisés sur les monuments de la région ont donné lieu à des recherches approfondies et ont été documentés, mais certains de ces travaux ont eu une incidence sur l'authenticité du bien. Les icônes et les fresques sont en bon état et restent préservées dans les églises.

La fonction résidentielle initiale de certains bâtiments a changé au cours du temps, tout comme l'aménagement intérieur de bâtiments résidentiels qui ont été modifiés pour améliorer les conditions de vie. Bien que les travaux de reconstruction aient souvent utilisé des matériaux identiques à ceux de la construction, de nouveaux matériaux ont parfois aussi été utilisés, ce qui représente une menace pour l'authenticité du bien.

L'église de Lin et son contexte sont vulnérables du fait de l'absence de protection et de conservation et du développement insuffisamment contrôlés. Du côté ouest du lac, le soutien apporté par la zone tampon à la péninsule de Lin et au cadre paysager du lac s'avèrera probablement inefficace, du fait de l'absence de protection appropriée et du manque de contrôle du développement.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

En Macédoine du Nord, le patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid bénéficie de plusieurs niveaux de protection juridique. La protection du patrimoine culturel est régie par la loi sur la protection du patrimoine culturel (*Journal officiel* de la RM n° 20/04, 115/07), par des arrêtés municipaux et par une loi classant le cœur de la vieille ville d'Ohrid comme patrimoine culturel d'importance particulière (*Journal officiel* de la RM n° 47/11). La protection du patrimoine naturel est régie par la loi sur la protection de la nature (*Journal officiel* de la RM n° 67/2004, 14/2006 et 84/2007), y compris à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Il existe également une loi sur la gestion du patrimoine mondial culturel et naturel de la région d'Ohrid (*Journal officiel* de la RM n° 75/10). En Albanie, le paysage protégé terrestre/aquatique de Pogradec a été désigné en 1999 pour protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques. Il n'y a actuellement aucune protection nationale spécifique prévue pour les sites culturels. Ces instruments juridiques doivent être tenus à jour et mis en œuvre pour protéger le bien.

En Macédoine du Nord, le bien est géré et protégé à l'aide de documents de gestion pertinents et un véritable plan de gestion d'ensemble est clairement une exigence à long terme. Le « Plan d'aménagement de la République de Macédoine » de 2004 constitue le document à long terme intégré le plus performant car il propose une vision adaptée de la protection, de l'organisation et de l'environnement paysager du pays, et donne les moyens d'en assurer la gestion. Ce plan doit être tenu et mis à jour régulièrement bien que l'on ait pu y noter quelques faiblesses de mise en œuvre générale de la réglementation et des plans en matière d'urbanisme.

Le bien est géré par deux ministères – celui de la Culture et celui de l'Environnement –, via trois municipalités (Ohrid, Struga et Debrca), malgré le fait que les municipalités n'aient juridiquement pas l'autorité nécessaire pour protéger le patrimoine culturel et naturel. L'Institut pour la protection des monuments culturels et des musées d'Ohrid est compétent pour protéger le patrimoine culturel et le musée d'histoire naturelle Dr Nikola Nezlobinski de Struga est chargé de la protection du patrimoine mobilier. Le parc national de Galičica a autorité pour gérer le patrimoine naturel de l'ensemble du parc, ainsi qu'une partie du patrimoine culturel qu'il renferme. C'est l'Institut d'hydrobiologie d'Ohrid qui est responsable du suivi permanent de l'écosystème du lac d'Ohrid, de la recherche et de l'entretien de la flore et de la faune du lac d'Ohrid, ainsi

que de la gestion de l'écloserie destinée à enrichir les réserves halieutiques du lac.

Il est urgent de disposer d'une gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel par le biais d'un organisme mixte de coordination, ainsi que d'un plan de gestion commun garantissant la préservation des valeurs du bien. Compte tenu des vulnérabilités de ce bien au développement et aux impacts touristiques, il convient d'en renforcer les exigences de gestion, et d'instaurer de nouveaux mécanismes de coopération et de nouvelles pratiques de gestion. Cela pourrait inclure de procéder à une nouvelle évaluation des zones protégées existantes, d'assurer les ressources financières et humaines nécessaires à la gestion, et de mettre en place une gestion prévisionnelle et une application effective de la législation en vigueur.

En Albanie, en 2014, un plan de gestion du paysage protégé a été élaboré, avec pour objectif de renforcer la gestion, d'améliorer la protection et la conservation de l'habitat, de développer les usages touristiques et récréatifs, et d'encourager l'essor d'une agriculture et d'activités socio-économiques durables. Ce document comporte un plan d'action sur cinq ans (2014-2019) qui vise à lancer des mesures correctives, en renforçant la gestion et la coopération, et en améliorant le cadre légal. Ce plan propose d'exclure du zonage du paysage protégé les zones urbaines et les zones où des pratiques agricoles intensives sont utilisées, autour des villes de Pogradec et de Buçimas. À ce plan de gestion a été ajouté un Supplément au patrimoine mondial (2017-2027), qui présente des méthodes destinées à renforcer la gestion du bien élargi et de sa zone tampon. Ce Supplément couvre le patrimoine culturel comme le patrimoine naturel, en ce qui concerne les menaces et les mesures nécessaires. Un comité de gestion est proposé, qui est une version modifiée du Comité pour les zones protégées. Ce comité sera constitué de représentants des principales agences gouvernementales s'occupant de la nature et de la culture et d'un représentant d'une initiative citoyenne. Il sera présidé par le maire de Pogradec.

À l'heure actuelle, aucune structure globale officielle n'a été mise en place pour permettre une collaboration sur les questions de gestion, concernant les aspects aussi bien culturels que naturels, entre les deux États parties pour le bien transnational proposé. Un Conseil de gestion conjoint du lac d'Ohrid existe, pour traiter les sujets liés spécifiquement au lac. La complexité du patrimoine naturel et culturel partagé du lac d'Ohrid exige des modèles de gouvernance innovants capables de prendre en compte de très nombreux objectifs de gestion dans la région transfrontalière plus large du lac d'Ohrid. Il est essentiel d'instaurer une coopération entre le secteur culturel et le secteur naturel et de renforcer les capacités de gestion des sites pour pouvoir protéger effectivement les valeurs culturelles et naturelles du bien. Une véritable intégration et une réelle mise en œuvre des processus de planification à différents niveaux, une coopération intersectorielle, une participation communautaire et une

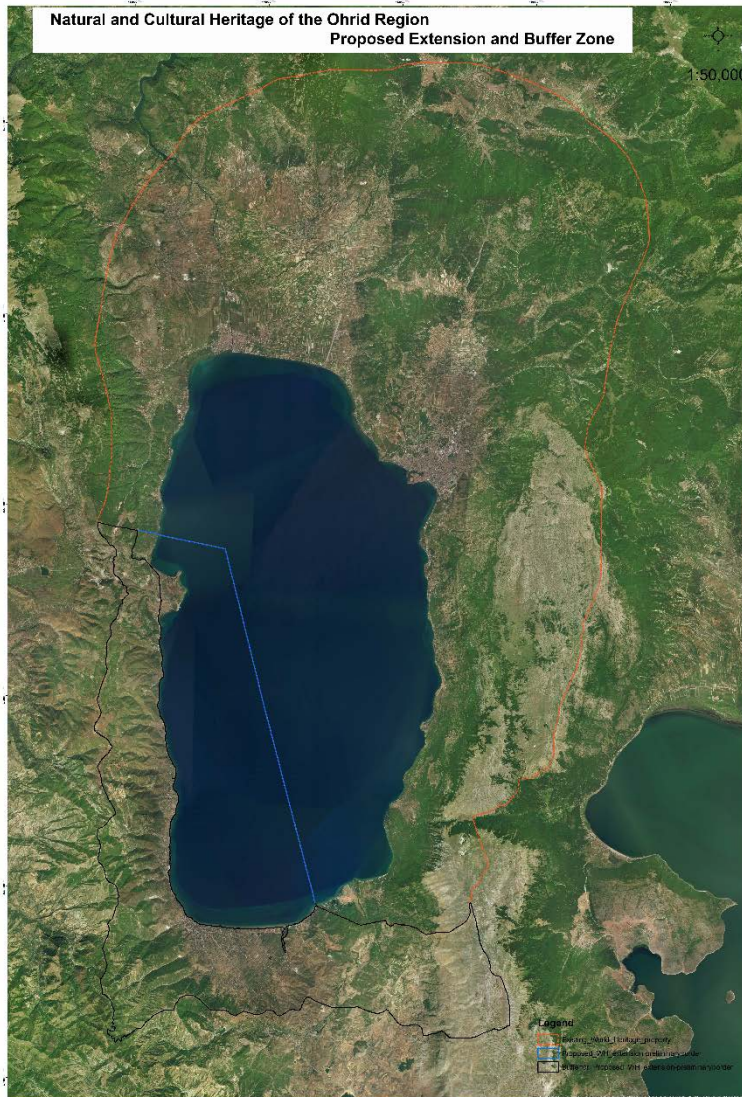
conservation transfrontalière sont autant de conditions préalables à la gestion à long terme du lac d'Ohrid.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) inviter une mission de l'ICOMOS à se rendre sur le bien pour discuter de l'identification des mesures correctives qui devront traiter les points suivants :
 - introduire une structure officielle pour permettre une collaboration entre les deux États parties participants quant au bien transfrontalier,
 - renforcer la protection juridique,
 - approuver et rendre opérationnel le plan de développement municipal,
 - rendre opérationnelles les orientations de planification,
 - introduire un système de gestion efficace,
 - augmenter les ressources humaines et financières pour soutenir la gestion du bien,
 - renforcer le travail collaboratif entre les agences et départements culturels et naturels, à la fois au niveau national et régional,
 - mettre pleinement en œuvre le plan de gestion,
 - augmenter la participation de la communauté,
 - mettre en place un régime de suivi des biens culturels,
 - renforcer de toute urgence la protection de l'église de Lin,
 - nommer un personnel désigné pour la gestion de l'église de Lin, du village de Lin et de la péninsule de Lin,
 - améliorer les infrastructures pour la collection du musée de Pogradec et la conservation des matériaux détremés provenant des sites d'habitations sur pilotis,
 - continuer d'éliminer les édifices illégaux le long des rives du lac, et réaligner une partie de la route à l'écart du lac,
 - préparer un inventaire des sites culturels dans la zone tampon, et introduire une approche de conservation pour ces sites et le paysage de la zone tampon,

- b) fournir une étude comparative exhaustive des itinéraires alternatifs pour le projet de voie ferrée de Kičevohe, en Macédoine du Nord, jusqu'en Albanie, notamment avec les itinéraires qui ne traversent pas le bien inscrit, ou le voisinage des rives du lac en Albanie,
- c) soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au 1er décembre 2019 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations exposées ci-avant, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44e session, en 2020 ;



Plan indiquant les délimitations de l'extension proposée du bien



Paysage du Lac d'Ohrid



Vue panoramique du village de Lin



Vue partielle des mosaïques de l'église de Lin



Habitats palafittiques subaquatiques sur les berges du lac

IV Biens culturels

A Afrique

Nouvelle proposition d'inscription

B Amérique Latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

D États arabes

Nouvelles propositions d'inscription

Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

E Europe – Amérique du Nord

Nouvelles propositions d'inscription

Sites de métallurgie ancienne du fer (Burkina Faso) No 1602

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Sites de métallurgie ancienne du fer

Lieu

Commune de Kaya, province de Sanmatenga
Commune de Zitenga, province d'Oubritenga
Commune de Tougo, province de Zondoma
Commune de Békuy, province de Tuy
Commune de Douroula, province de Mouhoun
Burkina Faso

Brève description

Les cinq éléments constitutifs de cette proposition d'inscription en série (Tiwêga, Yamané, Kindibo, Békuy, Douroula) comprennent une quinzaine de fourneaux debout, plusieurs structures de fours, des amas de scories, des mines, et quelques traces d'habitations. Dès le premier millénaire avant notre ère lors de son apparition, l'importance de la métallurgie du fer s'est matérialisée sur toute l'étendue du territoire burkinabé. Même si la réduction du fer n'est plus pratiquée aujourd'hui, les forgerons des villages avoisinants jouent encore un grand rôle tant pour fournir et entretenir les outils et instruments nécessaires à la vie quotidienne que dans de nombreux rituels.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de cinq *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

24 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 31 août 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 8 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur

la documentation, l'analyse comparative, la justification de l'approche en série, les délimitations des composants et de leurs zones tampons, les facteurs affectant le bien en série, la conservation, la protection et la gestion. De l'information complémentaire a été reçue le 9 novembre 2018, et a été intégrée au présent rapport.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire sur la documentation, le critère (vi), la conservation, la gestion et le tourisme.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Description et histoire

Les cinq éléments constitutifs de cette proposition d'inscription en série (Tiwêga, Yamané, Kindibo, Békuy, Douroula) comprennent une quinzaine de fourneaux debout, plusieurs structures de fours, des amas de scories, des mines, et quelques traces d'habitations.

Le site de Tiwêga est composé de trois fourneaux encore debout, à induction directe, et des fragments de scories et de tuyères. Ce sont des fourneaux fonctionnant par tirage naturel d'air. D'une hauteur d'environ 2,60 mètres, les deux fourneaux les mieux conservés ont une forme tronconique, dont la partie inférieure est construite avec des fragments de tuyères et un enduit de terre argileuse, tandis que la partie supérieure utilise des fragments de scories.

Le site de Yamané se compose de deux principaux fourneaux, à induction directe, et conservés sur une hauteur de 2,10 mètres. Ils sont construits selon le même principe, avec une alternance de couches composées de terre latéritique, de fragments de tuyères et/ou de scories disposés horizontalement. De nombreuses bases de fourneaux, de différents types, sont visibles, ainsi que des amas dispersés de scories, des mines et des buttes anthropiques. Comme indiqué par l'État partie dans la documentation reçue le 9 novembre 2018, des fouilles effectuées sur des fourneaux proches ont été datées entre le XIII^e et le XIV^e siècle de notre ère. Leur abandon se situe au cours de la période coloniale. Les traditions actuelles attribuent ces fourneaux aux forgerons de la communauté des Moosé encore présents dans le village, qui continuent de produire des outils en fer avec du fer de récupération.

Le site de Kindibo comprend trois fourneaux debout, à induction directe, et de forme tronconique, allant jusqu'à 2,30 mètres de hauteur. Ils sont constitués de cercles

successifs réalisés avec des boudins de terre disposés en oblique. La construction de ces fourneaux est située entre les Xe et XIe siècles de notre ère par des populations prédagomba, antérieures aux Moosé. Des bases de fourneaux, d'un type plus tardif, attribuables aux Moosé et datées après le XVe siècle de notre ère ont été identifiées, ainsi que des mines d'extraction, avec dix puits d'accès, et un ancien site d'habitat caractérisé par des buttes recouvertes de tessons. Proche du site, une famille de forgerons continue à perpétuer les savoirs liés à la forge.

Békuy se distingue des autres composants par l'organisation très structurée de l'espace, et par la quantité de scories amassées. Les cinq fourneaux, de type souterrain ou semi-souterrain, sont entourés par un cordon de scories de plusieurs mètres de long, à l'intérieur duquel on retrouve d'autres murets de partition, constitués eux-aussi d'amas. Les fourneaux sont construits en blocs de scories utilisant de l'argile comme liant. Le système d'alimentation en air est le tirage naturel. Plusieurs dizaines de puits bouchés ont également été dénombrées. À la lisière de la zone tampon, l'État partie a recensé une probable mine de fer habitée, d'après la tradition orale, par des pythons sacrés.

Situé dans la même aire culturelle que Békuy, le site de Douroula comprend les vestiges d'un fourneau, de type semi-souterrain, et daté du VIIIe siècle avant notre ère, le plus ancien connu à ce jour au Burkina Faso. Il se présente sous la forme d'un creux tronconique dans le sol, avec des parois faites de terre latéritique partiellement cuite lors de son utilisation. Des champs de scories, une carrière de minerai, avec des cavités creusées dans la roche latéritique, et des buttes anthropiques ont été recensés. Les informations complémentaires reçues en novembre 2018 apportent des informations complémentaires sur le complexe de Douroula : la répartition des quinze buttes anthropiques ont livré de la poterie, du matériel de broyage, des outils en fer, et des sépultures humaines. Leur répartition laisse apparaître des groupes de buttes interprétées comme des villages avec différents quartiers. Le site est attribué aux anciens métallurgistes de la communauté des Bwaba. Trois ateliers de forgerons fonctionnent toujours au village de Douroula.

La métallurgie ancienne du fer est une industrie qui a été pratiquée sur l'ensemble du continent africain depuis des millénaires. Pendant plus de 2 500 ans, cette industrie a été développée en Afrique. Les datations obtenues ont été effectuées la plupart du temps sur des résidus de réduction qui font de l'Afrique l'un des centres les plus anciens de production de la métallurgie du fer dans le monde. Débutée depuis le premier millénaire avant notre ère, la métallurgie du fer avait deux composantes, l'une dite primaire (procédés de transformation du minerai en fer) et l'autre secondaire (associée au travail de forge). L'importance de cette industrie se matérialise sur toute l'étendue du territoire burkinabé par des vestiges importants, comme les anciennes mines d'extraction du minerai de fer et surtout les ateliers de réduction

composés essentiellement d'amas de scories, de restes de fourneaux et des tuyères.

Même si le mode de vie est avant tout rural avec de petites communautés dont les activités essentielles demeurent l'agriculture et l'élevage, l'âge des métaux est marqué par une accélération de la hiérarchisation de la société, et la naissance d'un artisanat lié à ce métal. Entre les VIIe et XVIe siècles de notre ère, l'Afrique de l'Ouest a connu de puissantes et prospères formations politiques grâce en grande partie à l'introduction du fer, avec les empires du Ghana, du Mali, et du Songhaï.

Durant la période coloniale au Burkina Faso, le fer traditionnel fut progressivement abandonné au profit de celui de récupération. Aujourd'hui, la métallurgie de transformation reste la seule composante de la métallurgie du fer. Du point de vue social, la métallurgie aura marqué la structuration des groupes humains, par l'importance des castes de forgerons. De nos jours, ces rôles ont perduré dans les villages et le forgeron reste encore aujourd'hui une personne importante et respectée du village.

Délimitations

La zone proposée pour inscription de cinq composants correspond à un total de 122,3 ha, avec des zones tampons totalisant 797,5 ha. Pour chaque composant, une zone tampon lui a été associée.

Certaines délimitations des zones tampons suivent des tracés naturels (Tiwêga), les limites de forêts classées (Békuy), ou encore des tracés artificiels, avec un périmètre pouvant mesurer de 100 mètres (Kindibo) à 500 mètres (Yamané). Suite à la demande de clarification de l'ICOMOS, l'État partie, dans la documentation complémentaire fournie le 9 novembre 2018 précise que la logique suivie pour les délimitations du bien en série résulte d'une approche participative et communautaire, où les communautés locales ont choisi les tracés des zones tampons dans la limite de leurs possessions foncières. Ces propriétés foncières peuvent être délimitées par des éléments naturels ou artificiels (une route par exemple). L'État partie souligne également que les fourneaux les mieux conservés, ainsi que les mines, les ferrières et les ateliers, tous vestiges directement associés à la métallurgie du fer, sont peu nombreux et ont donc été en priorité protégés. L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre les recherches archéologiques et les investigations ethnographiques non strictement liés au phénomène métallurgique, tels les sites d'habitat et les nécropoles aux abords des fourneaux, à les documenter, et à envisager leur inclusion dans le futur dans les zones tampons.

État de conservation

Les deux fourneaux de Tiwêga sont colonisés par des termitières. Pour limiter leur dégradation, un protocole a été mis en œuvre (à base d'argile de termitière, d'herbe hachée et de silicate de soude). Un test de conservation, sur une surface de 50 cm², a été réalisé sur l'un des fourneaux, en collaboration avec des partenaires

internationaux (Centre archéologique européen de Bibracte). Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2018, l'État partie précise que la couche n'ayant pas été rubéfiée, l'eau des pluies en a lessivé certaines parties si bien que des corrections seront faites en saison sèche.

Deux des trois fourneaux de Kindibo sont colonisés par des termitières à leur base, tandis que le troisième est déstabilisé par un arbre qui lui est accolé. Des traces de fissures sont notées, et sa partie haute est érodée. Le site étant proche du village et entouré de champs, le contexte archéologique est perturbé dans une partie de la zone tampon.

Concernant le site de Yamané, l'État partie indique que l'effondrement d'un pan de la paroi d'un des fourneaux laisse voir l'intérieur et les détails de construction. Ce dernier est également soulevé par les racines de l'arbre qui le jouxte. Malgré cette dégradation naturelle, le contexte archéologique du site est préservé.

Le site de Békuy, en partie couvert par la végétation, est rendu difficilement accessible, mais reste en bon état de conservation, tout comme le site de Douroula.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation des sites est préoccupant. L'ICOMOS souligne la vulnérabilité des attributs, en particulier des fourneaux encore debout, et encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures de conservation pour veiller à leur sauvegarde.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement et les contraintes liées à l'environnement.

Les pressions dues au développement comprennent principalement l'expansion des exploitations agricoles. À Kindibo par exemple, dont le village se situe à 500 mètres des fourneaux, des champs de culture entouraient auparavant le bien dans une partie de la zone tampon, et ont eu pour conséquence de perturber le contexte archéologique. À présent, la population ne cultive plus à proximité du site, qui a été clairement délimité par une clôture végétale pour renforcer son identification et sa protection. Certains champs sont délimités par des alignements de scories à Tiwêga, à Yamané et à Douroula. Près du site de Yamané, de l'orpaillage est pratiqué, ce qui pourrait menacer à terme l'intégrité du bien. L'État partie souligne cependant que le système de gestion mis en place permettra de contrôler ces menaces.

Dans les informations complémentaires soumises le 9 novembre 2018, l'État partie explique également, que grâce à une action forte de sensibilisation, les communautés locales prennent conscience de la

nécessité de conserver le bien en série, en évitant progressivement d'utiliser les rebuts pour des usages privés et domestiques. L'exploitation aurifère à Yamané a également été interdite par les communautés locales, certaines collines à proximité étant considérées comme sacrées.

Sur la base des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS note que, pour Douroula en particulier, les cultures agricoles impactent directement le bien, ainsi que la quasi-totalité de la zone tampon (labours profonds dans les champs et utilisation de pesticides). Un terrier menaçant la base du fourneau, daté du VIII^e siècle avant notre ère, a également été noté.

Les pressions dues à l'environnement concernent les termitières occupant certains fourneaux (Tiwêga, Kindibo), les arbres adossés à des fourneaux ayant pour effet de les soulever et de les fissurer (Yamané, Kindibo, Douroula), les eaux de ruissellement (Douroula), et les divagations d'animaux domestiques ou sauvages se frottant aux fourneaux (cas d'éléphants dans la forêt de Békuy).

L'ICOMOS considère que les termitières peuvent porter gravement atteinte à l'état de conservation des fourneaux (fissures, infiltration des eaux pluviales et maintien d'une humidité résiduelle dans la structure). Il serait également nécessaire de contenir autant que possible le développement des arbres aux abords des fourneaux qui contribuent au déséquilibre des structures et à leur effondrement.

Les pressions exercées par les visiteurs sont pour l'heure inexistantes, le bien en série ne faisant pas encore partie de circuits touristiques officiels mais uniquement l'objet de recherches scientifiques.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que les mesures de conservation déjà engagées sont la délimitation des zones tampons par des clôtures, l'entretien du bien par les communautés locales (contrôle de la végétation aux abords des fourneaux), et la visite accompagnée par un guide sensibilisé à ces menaces.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les éléments constitutifs du bien en série représentent des témoins emblématiques de la métallurgie ancienne du fer au Burkina Faso. Aux fourneaux ayant servi à la réduction du minerai de fer, sont associés des vestiges de l'ensemble du système technique de la sidérurgie traditionnelle.

- Le bien présente un aperçu des différents types morphologiques de fourneaux (aériens, souterrains et semi-souterrains), des différents modes de fonctionnement des fourneaux à induction directe (à ventilation artificielle ou naturelle), et de la diversité de matériaux utilisés dans leur construction.
- Le bien témoigne d'une tradition culturelle et technique de réduction du minerai de fer ayant perduré sur trois millénaires. Le bien livre ainsi la date la plus ancienne connue au Burkina Faso et en Afrique occidentale à l'Ouest du fleuve Niger, à savoir le VIII^e siècle avant notre ère.
- Le fait métallurgique participe d'un développement technologique majeur, celui de l'adaptation de l'homme africain à son environnement direct dont les effets démographiques, économiques et sociaux ont été sans précédent dans la région, à savoir l'apparition d'entités étatiques et les échanges commerciaux à grande distance avec le monde arabe, à travers le commerce transsaharien pour l'Afrique de l'Ouest.
- Les forgerons actuels perpétuent toujours, bien que la réduction du minerai de fer ait cessé, les savoirs et savoir-faire, les rituels et pratiques sociales liés à la métallurgie à travers la fabrication d'objets, la gestion pacifique des conflits, ou encore le traitement de maladie.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en deux parties : la comparaison avec des bien situés au Burkina Faso, et en Afrique de l'Ouest, et une comparaison incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur les Listes indicatives, ainsi que d'autres zones à travers le monde étant comparables sur la base de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs identifiés.

L'état de conservation des fourneaux, la représentativité des traditions techniques et la chronologie ont été les critères choisis par l'État partie pour réaliser la sélection des sites qui composent la série actuelle.

L'État partie souligne qu'avec une datation remontant au VIII^e siècle avant notre ère, Douroula est le témoin le plus ancien du développement de la production du fer actuellement identifié au Burkina Faso. Bien qu'il n'en reste qu'une structure de bas de fourneau, ce composant est présenté comme ayant une valeur universelle exceptionnelle témoignant de cette première phase relativement précoce du développement de la production de fer en Afrique et démontrant que la technologie de production du fer est déjà largement diffusée vers 500 avant notre ère.

Dans les informations complémentaires soumises le 9 novembre 2018, l'État partie note toutefois que plusieurs sites en Afrique pourraient être plus anciens, mais les datations sont encore sujettes à débat dans la communauté scientifique. Il s'agit par exemple des sites d'Oboui et de Gbabiri I, en République Centrafricaine ; Lejja, au Nigeria ; Do Dimmi, au Niger.

L'ICOMOS considère que, même si ce composant en particulier pourrait ne pas être aussi ancien que les sites du Niger, des Grands Lacs voire de Centrafrique, il se distingue par la plus ancienne datation de fourneau pour la métallurgie du fer dans toute la grande zone à l'ouest du fleuve Niger.

L'État partie note que l'analyse comparative des fourneaux (ou de leurs structures de base) inventoriés au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Togo montre une certaine homogénéité des pratiques relatives aux modes d'édification, des styles (fourneaux à cellule, à colonne et à chambre), et des techniques de réduction. Dans les informations complémentaires de novembre 2018, l'État partie précise que le bien en série est un témoignage exceptionnel de la variété des techniques traditionnelles de réduction du minerai de fer en Afrique de l'Ouest de par le caractère complet de ses fourneaux qui ont conservé la totalité ou la quasi-totalité de leur élévation. Ce sont les seuls sites qui ont des fourneaux en élévation au Burkina Faso, et ils se trouvent dans un paysage préservé. Ce sont des sites de production massive qui, par leur ampleur, illustreraient l'intensification de la production du fer au cours du second millénaire après notre ère, au moment où les sociétés d'Afrique de l'Ouest deviennent de plus en plus complexes. D'autres vestiges associés aux fourneaux, comme d'immenses amas de scories et des traces d'extraction minière, ainsi que des traditions techniques encore vivantes renforcent la valeur universelle exceptionnelle du bien en série.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente des fourneaux représentatifs des structures de réduction à usage multiple et témoigne des différentes étapes du processus métallurgique. De plus, Yamané, Kindibo, Békuy et Tiwéga conservent des fourneaux encore debout, ce qui constitue une exception en Afrique de l'Ouest où l'on ne trouve généralement que des bases.

L'État partie compare le bien en série avec des biens inscrits sur les listes indicatives : comme les mines d'extraction de minerai du bien en série aux Curieuses mines de fer de Télé-Nugar (Tchad), le site métallurgique de Begon II (Tchad), les sites paléo-métallurgiques de Bangui (République centrafricaine), le Parc national du « W » (Niger), la Réserve naturelle nationale de l'Air et du Ténére, l'ancien site industriel de Mantasoa (Madagascar) ; et avec les sites archéologiques de l'île de Méroé (Soudan) et le Paysage culturel de Sukur (Nigéria), inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Il ressort de ces comparaisons que le bien proposé pour inscription se distingue par l'état de conservation de ces structures de réduction, qui complète les informations techniques sur le procédé de réduction et de transformation du fer. Par ailleurs, l'État partie précise qu'à la différence des biens soudanais et nigériens, inscrits en raison de leur amas de scories, le bien en série proposé pour inscription comporte l'ensemble des attributs de l'intégralité du système technique de la métallurgie du fer. À la différence du Paysage culturel de

Sukur, l'État partie explique que le bien en série donne également à voir une organisation de l'espace de travail différente, en dehors de toutes habitations.

L'État partie souligne enfin que le bien proposé pour inscription se distingue des sites archéologiques de l'île de Méroé, du Paysage culturel de Sukur, du Complexe W-Arly-Pendjari, et de l'Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, car ces derniers appartiennent à des complexes archéologiques plus larges et ne concernent pas spécifiquement le savoir métallurgique.

Pour finir, une comparaison est réalisée avec d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans un cadre géographique plus large, dont l'Usine sidérurgique de Völklingen, Allemagne, ou encore les Forges d'Engelsberg, Suède, sélectionnés parce qu'ils témoignent d'une forte relation entre une activité productrice et une société humaine. L'État partie souligne que ces biens ne concernent que la réduction indirecte du fer (la filière fonte), à la différence du bien en série représentant spécifiquement la réduction directe. L'État partie note également que le bien proposé pour inscription se différencie de ces derniers, car il s'agit d'une technologie traditionnelle (préindustrielle) ayant évolué de manière autonome sur le continent africain pour atteindre une grande efficacité et une production de masse.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, approfondie et complétée par les informations complémentaires soumises au mois de novembre 2018, replace le bien dans l'histoire de la métallurgie du fer en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et permet d'en comprendre l'importance et l'exceptionnalité.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites de métallurgie ancienne du fer sont des témoins exceptionnels d'une tradition unique de réduction du minerai de fer, laissant aux communautés actuelles un riche héritage technique et culturel. Douroula illustre cette première phase du développement de la production de fer en Afrique et démontre que la technologie de production du fer est déjà largement diffusée vers 500 avant notre ère, et sans doute dès la première moitié du premier millénaire avant notre ère, dans toute la région. Tiwêga, Yamané, Kindibo et Békuy sont des sites de production massive qui, par leur ampleur, illustrent l'intensification de la production du fer dans toute la zone sahéenne du Burkina Faso au cours du second millénaire après notre ère, au moment où les sociétés d'Afrique de l'Ouest

deviennent de plus en plus complexes.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne de l'ancienneté et de l'importance de la production du fer ainsi que de son impact sur les sociétés précoloniales dans toute la zone sahéenne du Burkina Faso. Il atteste une maîtrise technologique avancée, celle de la production de fer, technologie qui a conduit à l'établissement et au développement de puissances (empires) en Afrique de l'Ouest, dont les forgerons d'aujourd'hui sont les derniers héritiers. Le bien proposé pour inscription est également un rare témoin d'activité anthropique ancienne visible en milieu rural. La série proposée se distingue par la plus ancienne date jusqu'à présent pour de la métallurgie du fer dans toute la grande zone à l'ouest du fleuve Niger, avec le site de Douroula.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites de métallurgie ancienne du fer sont des exemples éminents illustrant la variété des techniques traditionnelles de réduction du minerai de fer au Burkina Faso. Les fourneaux ont conservé la totalité ou la quasi-totalité de leur élévation et présentent des particularités morphologiques (taille, forme, disposition des tuyères, implantation par rapport au sol, etc.) qui permettent de les différencier. D'autres vestiges sont associés aux fourneaux, comme d'immenses amas de scories et des traces d'extraction minière, ainsi que des traditions techniques encore vivantes. L'apparition très ancienne à l'échelle mondiale de cette technologie a eu des conséquences significatives sur l'histoire des peuples africains.

L'ICOMOS considère que les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription sont des exemples particulièrement bien conservés et exceptionnels de types de construction technologiques illustrant l'âge du fer en Afrique de l'Ouest, de ses débuts à l'époque contemporaine. La maîtrise de la métallurgie du fer a marqué un tournant dans l'histoire des civilisations d'Afrique subsaharienne, favorisant le développement de l'agriculture, contribuant à l'émergence de structures sociales complexes, avec dans cette partie du continent des castes, notamment de forgerons, et des royaumes célèbres.

L'ICOMOS souligne que le bien proposé pour inscription présente des fourneaux représentatifs des structures de réduction à usage multiple et témoigne des différentes étapes du processus métallurgique. Des fourneaux encore debout sont également conservés, ce qui constitue une exception en Afrique de l'Ouest où l'on ne trouve généralement que des bases.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) est justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites de métallurgie ancienne du fer sont directement associés à des traditions vivantes portées par le groupe socioprofessionnel des forgerons. Ces traditions s'expriment aujourd'hui par des valeurs symboliques liées à la technologie du fer au sein des communautés descendantes des forgerons et des métallurgistes. Maîtres du feu et du fer, les forgerons perpétuent des rites et des pratiques sociales ancestrales qui leur confèrent un rôle important au sein de leurs communautés à Yamané, Kindibo et Douroula. Les ateliers de forge sont le lieu de cultes spécifiques pour obtenir de bonnes récoltes ou du succès, être protégé de la foudre, être soigné pour certaines maladies. L'autel du culte de la forge peut aussi servir comme espace de médiation pour la résolution de conflits.

L'ICOMOS considère que le rôle du forgeron est fondamental dans les croyances et les savoir-faire traditionnels. La métallurgie du fer primaire et secondaire matérialisés est le fruit d'interactions culturelles de plusieurs groupes qui aujourd'hui la perpétuent, notamment à Kindibo. Même si la réduction du fer n'est plus pratiquée, les forgerons des villages avoisinants jouent encore un grand rôle tant pour fournir et entretenir les outils et instruments nécessaires à la vie quotidienne que dans de nombreux rituels.

L'ICOMOS considère que le critère (vi) est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (vi).

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle et est d'une taille appropriée pour préserver de manière satisfaisante les conditions d'intégrité.

L'ICOMOS considère toutefois que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription sont fragilisées par l'expansion des exploitations agricoles, provoquant des perturbations du contexte archéologique (Tiwêga, Yamané, Douroula) ; des activités d'orpaillage (cas de Yamané) ; la présence de termitières occupant certains fourneaux (Tiwêga, Kindibo), et d'arbres qui leur sont accolés (Yamané, Kindibo, Douroula) ; l'érosion hydrique et éolienne des sols ; la divagation d'animaux domestiques ou sauvages se frottant aux fourneaux en l'absence de protection physique induisant des risques avérés.

L'ICOMOS note cependant que les mesures de conservation déjà entreprises ou envisagées, détaillées dans les informations complémentaires soumises en février 2019, et étant intégrées au plan de gestion du site, offriront des garanties suffisantes pour maintenir l'intégrité du bien.

L'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est justifiée. Elle a été guidée à la fois par un souci de représentativité des différentes techniques présentes dans le pays, et par la volonté de préserver des fourneaux encore particulièrement bien conservés, ce qui constitue une exception en Afrique de l'Ouest, et offrant des témoins des différentes étapes du processus métallurgique.

Authenticité

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien en série sont remplies. Les éléments constitutifs du bien en série se trouvent toujours à leur lieu d'origine et dans leur posture de conception. Quelques interventions ont été faites pour restaurer certains fourneaux qui étaient cassés ou pour en maintenir d'autres dans leur position debout.

L'ICOMOS note le manque de continuité chronologique entre le composant le plus ancien, Douroula, daté du VIII^e siècle avant notre ère, et les autres composants, considérés comme les plus significatifs de l'histoire métallurgique du pays, et qui réapparaissent dans les périodes les plus récentes (XV^e-XVIII^e siècles). Pour certains composants, comme Tiwêga, les datations relèvent uniquement de la tradition orale.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire de valider ces datations par l'utilisation de la méthode radiocarbone afin de documenter davantage la chronologie de ces fourneaux.

L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour documenter le bien, les traditions liées au travail de la forge, et les éléments situés dans les zones tampons afin de renforcer les conditions d'authenticité de la série.

La résilience des traditions liées au travail de la forge devrait constituer un volet de la gestion du bien afin de maintenir les conditions d'authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables en raison des facteurs affectant le bien.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée du bien

La valeur universelle exceptionnelle du bien en série repose sur la présence de fourneaux encore debout témoignant d'un savoir-faire sociotechnique axé sur une grande habileté de construction de fours, observables à travers la diversité stylistique, de connaissances

géologiques et d'exploitations des carrières (minerai de fer).

Le bien en série, de par les monuments encore debout, de l'ancienneté pour certains, de l'implication de plusieurs groupes culturels et de certains modes de transmission et de maintien, constituent une valeur universelle exceptionnelle.

L'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (vi). La sélection des sites composant la série est appropriée. Les conditions d'intégrité et d'authenticité demeurent néanmoins vulnérables en raison des facteurs affectant le bien.

Attributs

Les attributs matériels du bien en série sont les structures et les sites archéologiques, abritant une quinzaine de fourneaux debout, plusieurs structures de fours, des amas de scories, des mines, et quelques traces d'habitations. Le bien en série est également caractérisé par tout un ensemble d'attributs immatériels, lié au travail de la forge. Les forgerons jouent encore aujourd'hui un grand rôle tant pour fournir et entretenir les outils et instruments nécessaires à la vie quotidienne que dans de nombreux rituels.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii), (iv) et (vi).

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Les actions de conservation mises en place par l'État partie visent à prendre des mesures (actes juridiques et matériels) relatives à la sécurisation foncière et physique des sites ; d'assurer la restauration des fourneaux et des autres vestiges ; d'animer les cadres de concertations relatifs à la conservation des sites (organes locaux et nationaux) ; de renforcer les capacités des parties prenantes en matière de conservation du patrimoine culturel pour une gestion durable des sites ; d'assurer l'entretien régulier des sites ; et enfin d'assurer le suivi pour chaque site.

Des efforts de conservation et de valorisation sont entrepris à travers la protection de ce qui reste du plus ancien bas fourneau et de la création du musée ethnographique à Douroula, ainsi que des constructions expérimentales de fours à Kaya. Un test de conservation a également été réalisé sur l'un des fourneaux de Tiwêga, sur une surface de 50 cm². Il en résulte l'élaboration d'un protocole en vue de pallier la dégradation des fourneaux.

Les communautés locales sont également sensibilisées et associées à la conservation, la protection et la valorisation des sites de métallurgie ancienne du fer. À

Kindibo, la communauté locale a initié des actions de conservation en érigeant des diguettes délimitant les fourneaux. L'État partie précise également que l'administration des différentes communes commence à jouer également un rôle actif dans le processus de conservation et de mise en valeur des biens culturels.

Le système de gestion prévoit également que les comités locaux, ainsi que les communautés locales, veillent aux travaux d'entretien des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que le système de gestion comprend un plan d'actions pour la conservation de chaque composant, et indique pour chacun les objectifs stratégiques et les actions, les résultats attendus, les indicateurs, les responsables et les partenaires, le calendrier de leur mise en œuvre et les financements envisagés. Le plan d'action programmé pour 2018-2022 prévoit un axe stratégique consacré au renforcement de la conservation et de la protection du bien en série. Les objectifs sont d'assurer la conservation et la protection des sites de la métallurgie ancienne du fer (par la sécurisation physique des fourneaux et la dynamisation des structures de gestion) et de sauvegarder les éléments du patrimoine culturel immatériel liés à la métallurgie traditionnelle du fer (par la collecte et la promotion des éléments liés à la métallurgie et le soutien à la transmission des savoirs et savoir-faire).

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise également que les mesures déjà engagées pour faire face aux différentes menaces qui pèsent sur le bien sont la délimitation des zones tampons par des clôtures, l'entretien du bien par les communautés locales (contrôle de la végétation aux abords des fourneaux), et la visite accompagnée par un guide sensibilisé à ces menaces.

Les mesures à développer seront de renforcer et capitaliser l'expertise dans le domaine de la préservation des architectures en terre, de préserver et consolider les fourneaux in situ, de développer des dispositifs de valorisation du patrimoine à distance des sites de la série, et de poursuivre les recherches archéologiques. Les mesures envisagées pour conserver les fourneaux sont l'installation d'une armature avec des matériaux exogènes pour éviter l'ouverture des cheminées des fourneaux, le comblement des fissures avec un matériau aussi proche que possible du matériau d'origine, l'évaluation de l'impact des termitières sur la stabilité des fourneaux, la protection des fourneaux face aux intempéries. L'État partie souligne que certaines de ces mesures ne sont pas sans poser des problèmes d'authenticité et leur mise en œuvre doit être faite en accord avec les préconisations de la Charte de Venise.

L'État partie précise également que des procédés non destructifs seront exclusivement utilisés pour les recherches archéologiques. L'objectif sera de mieux caractériser l'étendue des sites par la prospection

(prospection pédestre, relevés photographiques et photogrammétriques avec l'aide d'un drone, voire prospection géophysique). Les fouilles, seules à même de préciser les technologies mises en œuvre pour la réduction du fer et la datation des fourneaux, ne seront développées que sur des sites similaires à ceux du bien en série pour obtenir des points de comparaisons.

L'ICOMOS considère toutefois qu'il serait important que le programme de recherche archéologique soit spécifiquement lié à la conservation du bien et qu'il réponde spécifiquement aux questions de recherche relatives à sa valeur universelle exceptionnelle proposée.

En ce qui concerne les collaborations de recherche envisagées, les informations complémentaires fournies en février 2019 soulignent que le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme entretient des relations étroites avec les institutions nationales et internationales intervenant dans la mise en œuvre de politiques de conservation, de recherche et de mise en valeur du patrimoine métallurgique au Burkina Faso. L'État partie bénéficie, au niveau national, de l'appui du Département d'histoire et d'archéologie de l'Université de Ouagadougou. Au niveau international, un partenariat avec le Réseau des Grands Sites de France est en cours sur la gestion et la mise en valeur des sites paléo-métallurgiques. Plusieurs programmes archéologiques internationaux sur la métallurgie du fer sont actifs au Burkina Faso et dans les pays voisins. L'État partie souligne également que les communes de Kaya (Tiwêga) et de Dourouga sont jumelées à des communes françaises, ce qui a permis la réalisation de signalétiques à Tiwêga et d'un musée à Douroula.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour l'activité de documentation pour la conservation du bien qu'il a mise en œuvre et l'encourage à continuer dans ce sens. Toutefois, l'ICOMOS note également l'ampleur considérable des tâches que représentent la conservation mise en place, et l'entretien du bien et de ses éléments. Ces actions exigent un apport important et régulier de ressources financières qui devra être soutenu par une stratégie de collecte de fonds vigilante, des partenariats public-privé, et être accompagné par des capacités institutionnelles, techniques et administratives solides.

Suivi

Les indicateurs de suivi sont décrits dans le dossier de proposition d'inscription, ainsi que leur périodicité. Le suivi du bien et la mise en œuvre du système de gestion sont réalisés par un comité national de gestion des sites de la métallurgie du fer et par cinq comités locaux de gestion. Le dossier de proposition d'inscription précise que les indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont vérifiés sur une base annuelle (fourneaux, archéologie, scories, buttes anthropiques).

Compte tenu des menaces liées à l'érosion et à la stabilité des structures, l'ICOMOS considère que le suivi de l'état de conservation du bien devrait s'opérer plus fréquemment. L'ICOMOS note également que le système

de suivi doit inclure la gestion des risques comme indicateur de suivi.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les mesures de conservation mises en place représentent l'un des défis les plus importants de la gestion du bien et nécessite des stratégies pour garantir la stabilité des ressources financières, des ressources humaines qualifiées substantielles et des capacités institutionnelles et techniques considérables. Le suivi de l'état de conservation du bien devrait s'opérer plus fréquemment, et inclure la gestion des risques comme indicateur de suivi.

5 Protection et gestion

Documentation

Les travaux de recherche, à la fois archéologiques et ethnographiques, ont produit une vaste documentation sur la métallurgie du fer et la place du forgeron au Burkina Faso, et plus largement dans toute l'Afrique de l'Ouest.

L'ICOMOS considère que, dans les informations complémentaires fournies en novembre 2018, les cartes situent de manière détaillée toutes les structures archéologiques. La localisation des fourneaux, des aménagements annexes, des zones de rejets et des éléments topographiques importants est spécifiée, ce qui permet une meilleure compréhension de l'organisation spatiale et les relations chronologiques entre les sites, et être mis en relation avec l'occupation du sol.

L'ICOMOS note toutefois que les attributs demanderont à être mieux documentés et datés par des recherches archéologiques, qui ont uniquement été menées jusqu'à présent aux sites de Douroula et de Yamané.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2018, l'État partie indique que des recherches archéologiques sont envisagées à Békuy, Kindibo et Tiwêga, et que le système de gestion prévoit la poursuite des recherches, et ce tous les deux ans. Le programme archéologique consistera à entreprendre une prospection systématique dans les zones tampons en vue de réaliser un plan d'ensemble des vestiges pour comprendre les relations entre les différents sites archéologiques. Des fouilles seront également réalisées sur chaque site en fonction de sa spécificité.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 apportent par ailleurs des précisions sur les rapports que les communautés locales entretiennent avec ces sites, et en particulier les forgerons, notamment à Kindibo. Des rituels d'obtention de la pluie et des rituels de fertilité sont pratiqués dans la zone centrale de Békuy. La mine, abritant des pythons sacrés, fait également l'objet de rituels de la part des communautés locales. Le site de Douroula est considéré comme étant le lieu où séjourne l'esprit des anciens habitants. À Kindibo, la proximité des forgerons rend vivant et dynamique le site

par le travail de forge, de poterie, et du traitement de certaines maladies. Des cultes sont pratiqués également, à environ 500 mètres de Tiwêga, pour solliciter le bien-être de la communauté. Comme pour Yamané, les fourneaux sont considérés comme étant habités par des génies. De manière générale, la crainte de ces génies contribue activement à la protection des fourneaux.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 précisent que l'implantation des sites de réduction du minerai de fer tenait compte de la disponibilité des ressources naturelles telles que le minerai, le bois, l'argile et l'eau. Les ateliers sidérurgiques ont été établis à proximité de points d'eau fournissant l'eau et l'argile, ainsi que le bois souvent transformé en charbon. Ils sont également à proximité des lieux d'extractions du minerai. Dans le cas des fours à tirage naturel, l'orientation des ouvertures des fourneaux obéissait à une règle stricte tenant compte de la direction des vents dominants. L'État partie souligne que l'activité de production du fer a laissé des traces plus ou moins remarquables dans le paysage. Les éléments les plus identifiables sont les amas de scories et les carrières. L'exploitation de certaines essences végétales comme combustible a modifié leur densité de peuplement, leur morphologie et engendré leur raréfaction dans certaines zones.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi 024-2007/AN du 13 novembre 2007 sur la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, et sur la création d'une structure publique dédiée à la gestion des sites classés patrimoine mondial ; le décret n°2014-1019/PRES/PM/MCT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014 sur le classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du patrimoine du Burkina Faso ; et l'arrêté 116/SE du 28 janvier 1940 sur le classement de la forêt de Maro. Les droits de propriété sont régies par la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ; la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 sur le code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ; la loi 003-2011/AN du 05 avril 2011 sur le code forestier au Burkina Faso ; et la loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 sur le code de l'environnement au Burkina Faso. Cette législation organise le régime de propriété et d'administration du foncier au niveau national. Les éléments constitutifs du bien en série sont tous situés sur des terrains publics, dont la gestion est assurée par les communautés locales, à l'exception du site de Békuy situé dans la forêt classée de Maro (Acte n°116/FE/17 janvier 1939).

La protection traditionnelle est assurée par les communautés locales, sur la base du droit coutumier, et sur le respect dont jouissent les forgerons. Des procès-verbaux de palabres, système traditionnel de concertation, de prévention et de résolution de conflits, ont été rédigés pour obtenir l'accord des autorités traditionnelles pour la cession des terrains retenus par l'État partie pour le bien en série. Dans le cadre de la

présente proposition d'inscription, l'État partie précise que des arrêtés municipaux seront pris au niveau des communes, pour officialiser la protection des sites et faciliter leur conservation. Dans les informations complémentaires de novembre 2018, l'État partie précise également que tous les procès-verbaux de palabres seront progressivement remplacés par des titres fonciers.

L'ICOMOS considère qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle, est un atout pour assurer l'implication des populations locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre la mise en place des arrêtés municipaux pour l'officialisation de la protection de l'ensemble des sites de la série.

Système de gestion

Le système de gestion des sites de métallurgie ancienne du fer au Burkina Faso, approuvé pour la période 2018-2022, et soumis à l'ICOMOS en février 2019, s'appuie sur l'ensemble des plans de gestion de Yamané, Tiwêga, Kindibo et Douroula, structurés de manière identiques.

L'objectif global du système de gestion est de renforcer les mesures de conservation du patrimoine archéologique associé à la longue histoire du fer au Burkina Faso, de sensibiliser le public burkinabè et le public international à l'importance de ce patrimoine, et de partager ces ambitions avec d'autres états à l'échelle régionale.

Le système de gestion est articulé autour de trois axes stratégiques communs à l'ensemble des composants : le renforcement de la conservation et de la protection du site (sécurisation physique des fourneaux, dynamisation des structures de gestion, collecte et promotion des éléments liés à la métallurgie, soutien à la transmission des savoirs et savoir-faire) ; le développement de la recherche et des partenariats (soutien à la recherche scientifique, appui à la vulgarisation des résultats de la recherche, soutien aux actions de coopération scientifique et technique, appui à la recherche de financements) ; et enfin la promotion et la valorisation du bien (soutien aux aménagements, soutien aux actions de promotion).

Ce cadre de gestion commun est géré, sur le plan pratique, par la Direction des sites classés Patrimoine mondial, rattachée au Ministère de la culture, des arts et du tourisme. Au plan de la réflexion et des orientations, un comité national de gestion exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble des questions relatives au bien en série. Il est appuyé par cinq comités locaux de gestion pour chacun des éléments constitutifs du bien en série, qui veilleront, au niveau local, à la conservation des sites. L'État partie souligne que les textes de création des comités locaux de gestion prévoient la participation de responsables communaux. La Direction des sites classés Patrimoine mondial coordonne également les activités de conservation et de gestion en relation avec les comités locaux. L'État partie envisagera aussi la mise en place d'un comité scientifique en charge de concevoir, d'examiner et

de superviser des travaux de recherche, de conservation et de valorisation. Au niveau national, quarante-cinq directions provinciales en charge de la culture ont été mises en place pour relayer sur le terrain les administrations centrales et mieux assurer la protection des sites. Au niveau local, l'État partie précise que la protection du bien en série est sous la responsabilité des communautés locales et de leurs autorités qui en assurent une conservation permanente. Les communautés locales ont développé des systèmes endogènes de gestion qui participent activement au maintien de l'intégrité des sites. La gestion du site de Békuy, situé dans la forêt classée de Maro, est assurée par les services des eaux et forêts.

L'État partie précise par ailleurs que chaque municipalité dispose d'un plan communal de développement. Ces plans n'intègrent pas encore de politique spécifique dédiée à la métallurgie, mais certaines actions sont menées en faveur de la protection, de la conservation et de la valorisation des sites de la métallurgie ancienne du fer.

L'État partie souligne que les structures publiques chargées du patrimoine (Direction des sites classés Patrimoine mondial) et les institutions de recherche sont les sources de compétences sur la métallurgie ancienne du fer au niveau national. Il est prévu que l'État partie soutienne le renforcement des compétences des gestionnaires du patrimoine culturel matériel et la formation continue des acteurs centraux, locaux et associatifs concernés, dans le domaine de la restauration des fourneaux, la gestion des sites du patrimoine mondial, et la promotion et valorisation des sites de la métallurgie ancienne du fer. L'État partie précise par ailleurs que les communautés de forgerons et certaines associations de promotion de la métallurgie ancienne du fer disposent de compétences endogènes.

Des partenariats internationaux ont été mis en place avec des structures de référence dédiées à la conservation de l'architecture de terre.

L'État partie indique qu'il s'investira dans la conservation et la protection du bien en série, et qu'il œuvrera à la mobilisation des ressources financières auprès de ses partenaires. Les collectivités territoriales contribueront aussi aux aménagements du bien en série, au renforcement des capacités des communautés et à l'accompagnement de festivals locaux. La société civile sera également mise à contribution dans la formation, la diffusion, la sensibilisation, la conservation et la promotion de l'artisanat. Les communautés locales seront étroitement associées à la conservation, la protection et la valorisation du bien en série. Les institutions de recherche et d'enseignement supérieur s'investiront à travers des thématiques de recherche sur la métallurgie du fer.

L'ICOMOS considère que le bien en série est articulé à un système de gestion structuré, et qu'un travail conséquent a déjà été réalisé. Des actions prioritaires et

planifiées dans le temps ont été définies avec des indicateurs et des sources de vérification permettant de faire un meilleur suivi.

L'ICOMOS note toutefois qu'aucun plan d'intervention n'est décrit dans le dossier de proposition d'inscription pour traiter les risques prévisibles de catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, séismes), ou de changement climatique. Au vu de la fragilité de certains attributs, l'ICOMOS recommande qu'une stratégie de préparation aux risques adaptée soit mise au point pour être intégrée dans le plan de gestion. Cela pourrait également servir de base à l'élaboration de meilleurs mécanismes de suivi.

Gestion des visiteurs

L'État partie précise que le bien en série ne fait pas encore partie des circuits officiels de tourisme, et qu'il ne dispose pas d'aménagements et d'infrastructures appropriés pour les visites. Le système de gestion prévoit cependant la réalisation d'aménagements facilitant la visite du bien en série et la création d'un centre d'interprétation de la métallurgie. L'interprétation comprend actuellement un musée à ciel ouvert de fourneaux africains à Kaya, à proximité du site de Tiwêga, un musée ethnographique à Douroula, et une exposition internationale temporaire sur la métallurgie du fer au Musée national à Ouagadougou.

Les informations complémentaires fournies en novembre 2018 indiquent qu'un plan de gestion du tourisme sera élaboré par les comités locaux de gestion et que des projets d'aménagements seront prévus à Kindibo et Tiwêga. Dans les informations complémentaires soumises en février 2019, l'État partie précise que les projets d'aménagements et d'infrastructures pour les visiteurs à Kindibo et à Tiwêga sont programmés en dehors des zones de gestion. Pour Kindibo, la zone d'aménagement couvrira une aire de 9 ha, celle de Tiwêga est actuellement en cours de discussion. Le tourisme international est très réduit suite à l'insécurité qui règne dans la sous-région. Les publics visés sont, en très faible nombre, des touristes internationaux intéressés par l'histoire de la métallurgie, mais surtout un public scolaire, au moyen d'un partenariat renforcé avec le Ministère de l'Éducation et les collectivités locales. L'investissement sera prioritairement réalisé dans la formation de guides locaux, la sensibilisation des enseignants et des acteurs locaux, complété par la mise en place d'information dans des points d'accueil touristiques et centres d'interprétation urbains (comme au musée de Kaya) et l'édition d'un guide du patrimoine du fer.

Implication des communautés

L'État partie indique que les communautés locales seront étroitement associées à la conservation, la protection et la valorisation du bien en série, en participant à la diffusion de connaissances sur les sites, et en assurant l'accueil des visiteurs, l'animation culturelle, le guidage, la vulgarisation de leurs savoirs. Les informations complémentaires de novembre 2018 soulignent que

l'essentiel des emplois générés par l'activité touristique sera occupé de préférence par les communautés locales, et que les mécanismes mis en place favoriseront une meilleure répartition des bénéfices engendrés par le tourisme.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 précisent que l'implication des communautés locales se situe au niveau des comités locaux de gestion, dont la quasi-totalité des membres appartient à la communauté locale. L'adhésion des communautés locales se mesure également à leur disponibilité durant l'ensemble du processus d'élaboration de la proposition d'inscription. Ce sont les communautés locales elles-mêmes qui ont identifié les zones tampons et qui ont cédé ces terrains à l'État partie.

L'ICOMOS a pris également note de l'atelier qui s'est tenu le 22 novembre 2018 à Ouagadougou où a été rédigé un document présentant la stratégie de conservation et de gestion des sites métallurgiques de fer, avec les représentants des communautés locales et les responsables de la gestion du bien. Les informations complémentaires fournies en février 2019 précisent que l'atelier avait pour objet la validation du système de gestion par l'ensemble des parties-prenantes.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que la protection légale en place ainsi que les mesures traditionnelles de protection du bien sont appropriées.

Les attributs ne sont pas suffisamment documentés, d'où l'absence d'une chronologie absolue que l'archéologie pourrait fournir. Dans ce but, les prospections archéologiques devront se poursuivre, tout comme l'inventaire et la documentation des sites de métallurgie ancienne du fer à l'intérieur des limites du bien ainsi que dans les zones tampons, comme base pour le suivi et la conservation.

Les mesures mises en place par l'État partie pour faire face aux menaces pouvant porter atteintes à la conservation du bien en série, et la manière dont ces mesures seront intégrées dans le plan de conservation demanderont également à être renforcées.

De plus, compte tenu de la fragilité de ces attributs, le bien est exposé à des risques qui proviennent de divers facteurs. Le système de gestion devra donc inclure des stratégies de la prévention des risques et des mesures d'intervention en cas de catastrophe, et en ce qui concerne l'interconnexion entre activités de fouilles et activités de conservation, qui doivent aller de pair.

Enfin, l'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre la mise en place des arrêtés municipaux pour l'officialisation de la protection de l'ensemble des sites de la série, et recommande également la finalisation du plan de gestion du tourisme, qui devra être inclus au système de gestion.

L'ICOMOS considère que le système de gestion devra être développé, afin d'intégrer un plan de préparation aux risques, et des plans d'action avec des priorités claires en matière d'intervention de conservation et de propositions budgétaires. Des mesures sont nécessaires pour consolider et renforcer la recherche, en poursuivant les prospections archéologiques, l'inventaire et la documentation des sites de métallurgie ancienne du fer à l'intérieur des limites du bien ainsi que dans les zones tampons.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (vi). La sélection des sites composant la série est appropriée. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables en raison des facteurs affectant le bien.

Le bien en série, de par les monuments encore debout, de l'ancienneté pour certains, de l'implication de plusieurs groupes culturels et de certains modes de transmission et de maintien, démontre une valeur universelle exceptionnelle. Dans le cadre de la longue séquence du fer en Afrique, la présence de fourneaux encore debout au Burkina Faso témoigne d'un savoir-faire sociotechnique axé sur une grande habileté de construction de fours, observables à travers la diversité stylistique, de connaissances géologiques et d'exploitations des carrières (minerai de fer).

Étant donné la fragilité des attributs culturels et les menaces qui pèsent sur eux, l'ICOMOS recommande qu'une stratégie de préparation aux risques adaptée soit mise au point pour être intégrée dans le système de gestion, ainsi qu'un système de suivi renforcé.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation mises en place représentent l'un des défis les plus importants de la gestion du bien et nécessite des stratégies pour garantir la stabilité des ressources financières, des ressources humaines qualifiées en nombre suffisant et des capacités institutionnelles et techniques considérables.

L'ICOMOS félicite également l'État partie pour les informations complémentaires soumises en novembre 2018 et en février 2019, qui ont grandement aidé à la compréhension du bien.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les Sites de métallurgie ancienne du fer, Burkina Faso, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les cinq éléments constitutifs du bien témoignent de l'ancienneté et de l'importance de la production du fer ainsi que de son impact sur les sociétés précoloniales dans la zone sahéenne du Burkina Faso. Avec une datation remontant au VIII^e siècle avant notre ère, Douroula est le témoin le plus ancien du développement de la production du fer actuellement identifié sur le territoire du Burkina Faso, et illustre cette première phase relativement précoce du développement de la production de fer en Afrique. Tiwêga, Yamané, Kindibo et Békuy possèdent tous les quatre des fourneaux de réduction du minerai de fer remarquablement bien conservés. Ce sont également les seuls sites qui ont des fourneaux en élévation au Burkina Faso. Ce sont des sites de production massive qui, par leur ampleur, illustrent l'intensification de la production du fer au cours du second millénaire après notre ère, au moment où les sociétés d'Afrique de l'Ouest deviennent de plus en plus complexes. Le bien est directement associé à des traditions vivantes portées par les forgerons à Yamané, Kindibo et Douroula. Ces traditions s'expriment aujourd'hui par des valeurs symboliques liées à la technologie du fer au sein des communautés descendantes des forgerons et des métallurgistes.

Critère (iii) : Les sites de métallurgie ancienne du fer sont des témoins exceptionnels d'une tradition unique de réduction du minerai de fer, laissant aux communautés actuelles burkinabé un riche héritage technique et culturel. Douroula illustre cette première phase du développement de la production de fer en Afrique et démontre que la technologie de production du fer est déjà largement diffusée vers 500 avant notre ère dans toute la région. Tiwêga, Yamané, Kindibo et Békuy sont des sites de production massive qui illustrent l'intensification de la production du fer dans toute la zone sahéenne du Burkina Faso au cours du second millénaire après notre ère.

Critère (iv) : Les sites de métallurgie ancienne du fer sont des exemples éminents illustrant la variété des techniques traditionnelles de réduction du minerai de fer au Burkina Faso. Les fourneaux ont conservé la totalité ou la quasi-totalité de leur élévation et présentent des particularités morphologiques qui permettent de les différencier. D'autres vestiges sont associés aux fourneaux, comme d'immenses amas de scories et des traces d'extraction minière, ainsi que des traditions techniques encore vivantes. L'apparition très ancienne à l'échelle mondiale de cette technologie a eu des conséquences significatives sur l'histoire des peuples africains.

Critère (vi) : Les sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso sont directement associés à des traditions vivantes portées par le groupe socioprofessionnel des forgerons. Ces traditions s'expriment aujourd'hui par des valeurs symboliques liées à la technologie du fer au sein des communautés descendantes des forgerons et des métallurgistes. Maîtres du feu et du fer, les forgerons perpétuent des rites et des pratiques sociales ancestrales qui leur confèrent un rôle important au sein de leurs communautés à Yamané, Kindibo et Douroula.

Intégrité

Les sites de la métallurgie ancienne du fer abritent dans leurs limites tous les attributs essentiels qui leur confèrent une valeur universelle exceptionnelle. Ils ont tous été préservés dans leur intégrité et dans leur environnement sans perturbation majeure au cours des siècles. Aucun fourneau n'a fait l'objet d'un démontage ou d'un déplacement ni d'actes de destruction par vandalisme. Seule la base de fourneau de Douroula qui a livré la date la plus ancienne a fait l'objet d'aménagement pour assurer sa protection. L'éloignement des habitations et le caractère sacré de ces zones liées aux forgerons sont une garantie de protection de l'intégrité. Néanmoins, les conditions d'intégrité sont vulnérables du fait de l'érosion hydrique et éolienne des sols, les cycles de sécheresse et corolairement, la désertification, la colonisation de certains fourneaux par des termites et des arbres et l'orpaillage.

Authenticité

Les sites témoignent d'une continuité de production sur plus de 2700 ans, de la maîtrise des procédés de réduction et de transformation du fer, ainsi que de l'apport essentiel de cette technologie à l'histoire des peuplements africains, et non seulement à l'histoire des peuples du Burkina Faso. Les cinq sites de métallurgie du bien expriment une valeur universelle exceptionnelle tant par l'âge du phénomène, la forme des structures de réduction, la complétude des éléments du complexe métallurgique, la diversité et la richesse des techniques architecturales, ainsi que par les traditions des forgerons encore vivantes aujourd'hui. L'état limité de la documentation dans les zones du bien et leur zone tampon rend cependant les conditions d'authenticité vulnérables. Le maintien de l'authenticité devra constituer un axe important de la gestion du bien afin de maintenir la résilience des traditions liées au travail de la forge.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé au niveau national par un ensemble de lois, auxquelles s'ajoute la protection traditionnelle assurée par les communautés locales sur la base du droit coutumier. La gestion est également assurée au niveau local par les communautés à l'exception du site de Békuy situé dans la forêt classée de Maro.

Un système de gestion, établi pour la période 2018 à 2022, s'appuie sur les plans de gestion de chacun des cinq sites et constitue l'outil principal de gestion durable du bien. Le bien est géré au plan de la réflexion et des orientations par

un Comité national de gestion et au plan pratique par la Direction des Sites Classés Patrimoine Mondial. Le comité national de gestion exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble des questions relatives aux sites. À l'échelle de chaque site un comité local est mis en place pour veiller à la gestion durable du bien par les communautés locales. Ce comité aura pour boussole le plan de gestion du site et les orientations du comité national de gestion.

Recommandations complémentaires

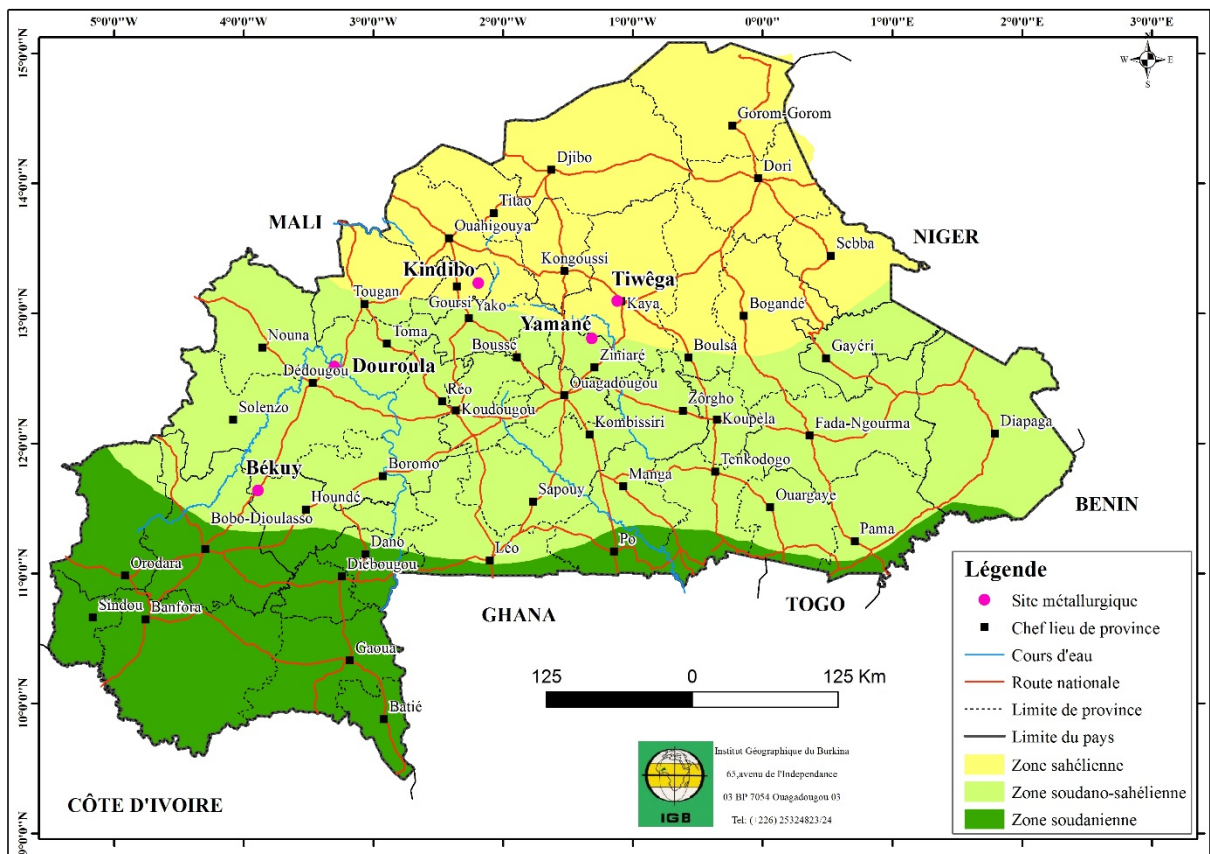
L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) poursuivre la mise en place des arrêtés municipaux pour l'officialisation de la protection de l'ensemble des sites de la série,
- b) les mesures de conservation mises en place représentant l'un des défis les plus importants de la gestion du bien, développer des stratégies pour en garantir la stabilité des ressources financières, des ressources humaines qualifiées en nombre suffisant et des capacités institutionnelles et techniques multiples,
- c) mettre en place le comité scientifique en charge de concevoir, d'examiner et de superviser des travaux de recherche, de conservation et de valorisation du bien,
- d) développer le système de gestion afin d'inclure des plans d'action avec des priorités claires en matière d'intervention de conservation et de propositions budgétaires, et d'inclure un plan de préparation aux risques et des mécanismes de suivi renforcé,
- e) finaliser le plan de gestion du tourisme,
- f) poursuivre les prospections archéologiques, l'inventaire et la documentation des sites de métallurgie ancienne du fer à l'intérieur des limites du bien ainsi que dans les zones tampons,
- g) poursuivre les recherches archéologiques et les investigations ethnographiques non strictement liés au phénomène métallurgique, tels les sites d'habitat et les nécropoles aux abords des fourneaux, les documenter, et envisager leur inclusion dans le futur dans les zones tampon,
- h) soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, d'ici le 1er décembre 2021, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-dessus.

De plus, l'ICOMOS recommande que le nom du bien soit modifié afin de préciser la localisation géographique des sites, et pour devenir : « Sites de métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso ».

L'ICOMOS encourage la coopération internationale à soutenir la protection et la conservation du bien.

L'ICOMOS encourage également les pays de la Région à s'engager dans une procédure de proposition d'inscription de sites métallurgiques sur leur territoire en vue de proposer une sélection de biens représentatifs de l'ensemble du phénomène métallurgique à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest.



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Fourneaux de forme tronconique, site de Kindibo



Fourneau aérien, site de Tiwêga



Fourneaux et butte anthropique, complexe de Douroula



Travail actuel de la forge dans les ateliers

IV Biens culturels

- A Afrique**
Nouvelle proposition d'inscription
- B Amérique Latine et Caraïbes**
Nouvelles propositions d'inscription
- C Asie – Pacifique**
Nouvelles propositions d'inscription
- D États arabes**
Nouvelles propositions d'inscription
Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial
- E Europe – Amérique du Nord**
Nouvelles propositions d'inscription

Port Royal (Jamaïque) No 1595

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel
relique et vivant

Lieu

Ville de Port Royal
Paroisses de Kingston et Saint Andrew
Comté de Surrey
Jamaïque

Brève description

Port Royal fut fondée en 1656, peu après l'occupation de la Jamaïque par l'Angleterre. Son emplacement dans le contexte de la région des Caraïbes et les conditions naturelles du site permirent à Port Royal de devenir, en quelques années, l'une des plus riches et des plus importantes villes portuaires commerçantes de l'Empire britannique. En 1692, un grand tremblement de terre a dévasté la ville, dont une partie fut submergée sous l'eau et le sable. Au XVIII^e siècle, Port Royal devint la plus importante base navale anglaise du continent.

Le bien proposé pour inscription est composé de deux parties distinctes : la partie submergée de la ville, qui conserve les vestiges du riche établissement du XVII^e siècle et la partie terrestre, qui comprend le quartier historique de la ville et quelques vestiges urbains datant d'avant 1692 ainsi que d'autres bâtiments, sites et structures qui témoignent de périodes ultérieures de son évolution jusqu'au début de XX^e siècle.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

2 mars 2009, en tant « La Cité submergée de Port Royal »

Antécédents

Le Comité du patrimoine mondial a examiné la proposition d'inscription de Port Royal, Jamaïque à sa 12^e session (Brasilia, 1988). Cette proposition d'inscription était constituée de la partie terrestre du bien. Dans son rapport

d'évaluation daté du 20 juillet 1988, l'ICOMOS recommandait que le bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'une comparaison entre Port Royal et d'autres établissements coloniaux fortifiés de l'ensemble de la région, à savoir Cartagena de Indias (Colombie) et Santiago de Cuba (Cuba). Par décision CONF 001 XIV.C, le Comité du patrimoine mondial a décidé de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial car il ne répondait pas aux critères d'inscription.

En 2012, l'État partie a bénéficié de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation du dossier de proposition de la Cité engloutie de Port Royal.

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription qui comprend les zones subaquatique et terrestre de la ville d'origine de Port Royal dévastée par un tremblement de terre en 1692.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus de la part de l'UICN le 20 décembre 2018 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 13 au 17 août 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 17 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur les plans et délimitations, la description du bien, l'authenticité, l'analyse comparative, les projets de développement et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 14 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 9 janvier 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant la documentation, l'inventaire, la catégorie de patrimoine, les délimitations, la protection et la gestion ainsi que les projets de développement du tourisme.

Des informations complémentaires ont été soumises à l'ICOMOS le 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription comprend les vestiges subaquatiques et terrestres de la ville de Port Royal fondée par les Britanniques en 1656 et qu'un séisme endommagea et submergea en partie en 1692, et d'autres bâtiments, sites et structures qui illustrent l'évolution de Port Royal, en particulier en tant que base navale britannique, tout au long des XVIIIe, XIXe et XXe siècles. Le bien est constitué de deux parties clairement distinctes : la partie subaquatique, qui correspond aux vestiges de la partie engloutie de la ville ; la partie terrestre, qui englobe le quartier historique, avec quelques vestiges de la ville d'avant 1692, et quelques bâtiments, structures et sites correspondant aux périodes ultérieures. Le bien proposé pour inscription est entouré d'une zone tampon qui comprend des zones naturelles, terrestres et marines, et quelques bâtiments et sites historiques.

La partie subaquatique du bien proposé pour inscription a été partiellement explorée et seule une petite partie du site a été fouillée et examinée. En dehors du tracé des rues, elle présente des pavements de rues, de nombreuses maisons, trois forts, une taverne, un hangar, des marchés aux poissons et de viande et des murs d'enceinte. De nombreux objets qui illustrent la première période de l'histoire de la ville ont été trouvés dans cette zone et ont été soigneusement documentés, préservés et entreposés. Cette zone, ainsi que les objets qu'on y a trouvés, offre une illustration complète d'un établissement urbain anglais du XVIIe siècle.

Des informations complémentaires fournies par l'État partie le 14 novembre 2018 permettent une description plus complète des biens patrimoniaux existants dans la partie terrestre du bien. Des murs de briques et de pierres entourent le quartier historique et, dans certains endroits, le séparent en différents quartiers. Le tracé des rues a survécu et se poursuit dans la partie engloutie de la ville. Lime Street, qui était l'artère principale de la ville d'avant 1692, est actuellement située dans un terrain de sports mais se poursuit dans la partie engloutie où elle est bien préservée en tant que site archéologique subaquatique.

La principale structure architecturale terrestre est le Fort Charles, édifié à partir de 1656 puis remodelé et restauré plusieurs fois après le passage d'ouragans ; il s'agit de la seule fortification encore debout après le tremblement de terre de 1692. Les vestiges de Fort Rupert, un élément du système de défense d'origine, se retrouve submergé dans un lagon, dont une partie a été incluse dans le bien proposé pour inscription. Les fondations de l'église St-Paul, à quelque 2,13 mètres sous le sol, sont aussi un témoignage de la première période de l'histoire de la ville.

Chocolata Hole était une baie peu profonde bordée d'un quai utilisé par les pêcheurs. Des fouilles ont révélé les quais d'origine constitués de piles de rondins de bois disposés les uns contre les autres.

Parmi les bâtiments et structures à terre construits au XVIIIe siècle, l'Old Gaol (l'ancienne geôle), construite en 1710, servit de prison pour femmes puis de commissariat de police jusqu'en 1980. Plusieurs structures du chantier naval subsistent, incluant des ruines du quai au charbon et l'entrepôt naval ainsi que les Maisons de l'Amirauté construites à partir des années 1880 et jusqu'au XXe siècle pour loger des officiers supérieurs de la Marine. L'actuelle église Saint-Pierre, reconstruite en 1725-1726, a remplacé l'édifice d'origine, détruit par le tremblement de terre de 1692, et le suivant, qui fut détruit par un incendie en 1703. Le style de l'église illustre une tradition gothique anglaise associée à quelques innovations locales.

L'Hôpital naval est une œuvre architecturale remarquable datant du début du XIXe siècle, construite à partir d'unités de fontes préfabriquées importées d'Angleterre ; les autres éléments mineurs de l'ensemble hospitalier sont actuellement presque en ruine. Le Royal Engineer's Arch a été érigé en 1853 pour marquer l'entrée de l'ancien complexe militaire.

Des biens culturels situés dans la zone tampon comprennent la Batterie Victoria et Albert (XIXe siècle), le cimetière naval (établi vers 1742), le Fort Rocky (XIXe siècle, presque en ruine), le Cimetière de la communauté (datant vraisemblablement du XVIIIe siècle), le quai au charbon (1862) et Hangman's Point (pointe du pendu) / Gallows Point (pointe du gibet), un site dont le nom vient du fait qu'il y eut de nombreuses pendaisons à cet endroit. Le cadre naturel est protégé par la Convention Ramsar et comprend des mangroves, des dunes de sable et des récifs coralliens.

Des informations complémentaires ont été soumises par l'État partie en février 2019, complétant la documentation sur toutes les recherches historiques et archéologiques effectuées sur le site depuis 1954, ainsi qu'une série de 7 plans montrant l'évolution du tracé urbain entre 1690 et 1983, indiquant précisément l'emplacement et les caractéristiques des bâtiments et éléments historiques submergés et terrestres. De plus, l'État partie a fourni un plan qui indique les éléments existants au XVIIe siècle dans la partie terrestre du bien proposé pour inscription. En outre, dans les informations complémentaires soumises en février 2019, l'État partie explique que la conception du schéma urbain d'origine de la ville de Port Royal du XVIIe siècle fut définie par le maître du feu Nicholas Keen. Cet aménagement urbain répond fidèlement aux réglementations de construction de Londres après le grand incendie de 1667, en particulier du point de vue des dimensions du réseau des rues et des allées. L'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies à sa demande sont utiles pour comprendre le bien et le lien entre les vestiges archéologiques subaquatiques du XVIIe siècle et les caractéristiques terrestres de la ville de

Port Royal, même s'il n'existe plus que quelques vestiges de la ville avant le tremblement de terre dans la partie terrestre.

Le site où fut fondée la ville est constitué d'une série d'îlots qui, par accumulation de sable et d'autres matières solides, forma une longue et étroite langue de sable marquant et protégeant l'entrée de la baie de Kingston, considérée comme l'un des plus grands ports naturels au monde. Le site se caractérise par des sols sableux instables ; la végétation offre une protection côtière et les racines participent à la stabilisation du sable. La zone est sujette à de graves catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre et les ouragans qui ont joué un rôle important dans l'évolution de la ville.

Les premiers habitants de la région furent les Taïnos, dont on a retrouvé plusieurs artefacts lors d'explorations sous-marines. Après le passage de la Jamaïque de la domination espagnole à la domination anglaise, un fort fut construit à l'extrémité de la langue de sable, appelé par la suite Fort Charles, qui marqua l'origine de la ville nommée Port Royal en 1660. Son emplacement dans les Caraïbes et les conditions du site, qui permettent aux navires de jeter l'ancre dans la baie et à proximité de la côte, ont permis à la ville de devenir en l'espace de quelques années un port important et un lieu d'entrepôt de l'Empire britannique. La ville était protégée par un système défensif qui incluait six forts et une enceinte qui marquait ses limites. Durant la première partie de son histoire, Port Royal joua un rôle important dans l'Empire britannique et dans les Caraïbes. C'était le point de débarquement des esclaves africains et un lieu pour les pirates et les corsaires, qui firent de Port Royal l'une des villes les plus riches de la région. En 1692, un grand tremblement de terre dévasta la ville dont une partie fut submergée sous l'eau et le sable.

Après le tremblement de terre, le reste de la ville fut reconstruit, essentiellement en bois. Elle fut encore partiellement détruite par le feu en 1701. Au début du XVIII^e siècle, la production sucrière apporta la prospérité à l'île ; simultanément, avec l'accroissement de la puissance navale britannique, Port Royal devint une base navale importante, en particulier entre 1715 et 1763, après la construction d'un chantier navale. Au début du XX^e siècle, avec le développement d'une flotte puissante de navires de guerre à vapeur, la puissance navale britannique déplaça son centre dans les chantiers navals d'Angleterre et de Méditerranée ; le chantier naval de Port Royal fut fermé en 1905. Il reste très peu de vestiges du passé de Port Royal en tant que base navale et chantier naval.

Le tremblement de terre de 1907 qui détruisit une grande partie de la ville voisine de Kingston ne causa que peu de dégâts à Port Royal, mais en 1951, l'ouragan Charlie ne laissa intact que quelques bâtiments anciens du centre historique. Actuellement, Port Royal est un village de pêcheurs d'environ 2 000 habitants et sert de base pour la défense nationale et la garde côtière de la Jamaïque.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription a une superficie de 36,40 ha, et une zone tampon de 572,30 ha.

Le bien proposé pour inscription englobe les limites de la ville fortifiée d'avant 1692 et une partie de la zone marine qui contient les vestiges de la ville engloutie. Dans la partie terrestre, la limite du bien proposé pour inscription est définie par l'enceinte de la ville historique du côté Est et a été étendue pour inclure le quart Ouest d'un lagon où le Fort Rupert, un des éléments d'origine du système de défense, git sous les eaux. La partie marine du bien est définie par un polygone marqué par des bouées ancrées au fond marin, qui comprend les vestiges subaquatiques de la ville d'origine.

La zone tampon comprend le paysage marin naturel du port de Port Royal, la mangrove et les éléments de la biodiversité marine. Certains éléments culturels sont aussi intégrés dans les limites, parmi lesquels le cimetière naval, le cimetière de la communauté, la Batterie Victoria et Albert et le Fort Rocky.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations complémentaires concernant la justification du tracé des délimitations actuelles du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. L'État partie rapporte que les délimitations du bien et de sa zone tampon ont été définies par un groupe d'experts nationaux et internationaux en 2012 sur la base de plans historiques, de fouilles à la fois terrestres et subaquatiques, ainsi que d'études et de vérifications sur terre et dans la mer. Il a été décidé que les délimitations du site devraient inclure à la fois les zones terrestres et les zones marines qui représentent le site seul de la ville de Port Royal au XVII^e siècle.

Toutefois, l'ICOMOS constate que la narration faite par l'État partie pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription repose non seulement sur la ville d'origine endommagée par le tremblement de terre de 1692 mais aussi sur des périodes postérieures de son évolution. Cette logique n'est pas soutenue par les délimitations proposées car certains attributs qui auraient pu contribuer à la valeur universelle exceptionnelle proposée sont situés dans la zone tampon et non dans le bien proposé pour inscription, à savoir les cimetières, la Batterie Victoria et Albert et le Fort Rocky.

Grâce aux informations complémentaires soumises en février 2019, l'ICOMOS considère que le lien entre les parties archéologiques subaquatiques et les vestiges terrestres a été clarifié.

L'ICOMOS considère que les limites du bien proposé pour inscription pourrait être considérées comme appropriées si le site est considéré comme un seul et même bien et si ses délimitations comprennent tous les attributs liés aux vestiges archéologiques du XVII^e siècle, tant terrestres que subaquatiques, de la ville détruite par le séisme de 1692. Pour ce faire, les délimitations

devraient être ajustées afin de couvrir la totalité de la ville d'avant 1692, car la proposition actuelle élimine une section, en raison d'un établissement civil, et une autre occupée par la garde-côtière.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien varie selon les différentes parties et les différents éléments du bien proposé pour inscription. Le patrimoine archéologique sous-marin, en général, est en bon état de conservation.

Dans la partie terrestre, l'état de conservation varie d'un élément à l'autre. En général, les structures historiques qui témoignent de la ville historique sont environnés de constructions nouvelles et d'espaces libres, bien que le tracé des rues de la ville coloniale ait été préservé et que les nouveaux bâtiments soient alignés sur ce tracé.

Le Fort Charles est l'élément le plus important de l'architecture historique dans la partie terrestre du bien ; objet de plusieurs campagnes de restauration, il présente un bon état de conservation. La limite de la ville du XVII^e siècle et les murs d'enceinte en briques de la Morgan's Line sont en bon état de conservation mais, bien que construits en briques, ils requièrent un entretien constant.

Concernant les bâtiments des XVIII^e et XIX^e siècles, l'Old Gaol et l'église Saint-Pierre sont dans un état de conservation acceptable ; en revanche, l'état de conservation de l'Hôpital naval n'est pas bon : hormis le principal bâtiment, quelques-uns des bâtiments annexes de l'hôpital sont presque en ruines. Les Maisons de l'Amirauté ont été entièrement restaurées et sont en bon état. Les zones archéologiques de la ville, incluant les vestiges de l'église Saint-Paul, ont été préservées. Le Fort Rupert est difficilement accessible étant donné sa position immergée dans le lagon.

Concernant les éléments culturels situés dans la zone tampon, le Fort Rocky est quasiment en ruine, la Batterie Victoria et Albert – une structure en partie souterraines – a été restaurée, et les cimetières sont fragiles et en mauvais état de conservation en raison de l'état du terrain.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont l'impact des catastrophes naturelles, le changement climatique ainsi que le développement potentiel et les pressions dues au tourisme.

Le bien est situé dans une région sujette aux catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les ouragans et les tempêtes tropicales, toutes ayant causé des dommages à la ville tout au long de son histoire. De telles catastrophes pourraient se reproduire encore à

l'avenir, pourraient devenir plus fréquentes et plus intenses en raison du changement climatique et pourraient représenter un risque constant pour l'intégrité et l'état de conservation de Port Royal. Le changement climatique pourrait aussi avoir un impact négatif, comme l'élévation du niveau de la mer qui, conjointement avec les catastrophes naturelles, pourrait modifier le littoral et submerger de nouvelles parties de la zone terrestre.

Quant au tourisme, l'État partie déclare qu'il existe un projet de transformation de Port Royal en une destination touristique durable. Les informations complémentaires reçues de l'État partie le 14 novembre 2018 incluent de l'information sur un projet de quai flottant et d'équipements d'accueil des visiteurs arrivant par bateaux de croisière, situé dans la zone tampon sur un terrain qui faisait partie du quai au charbon, dont il reste certains vestiges, et qui se trouve à proximité de la zone de l'ancien chantier naval compris dans le bien proposé pour inscription.

Des informations datées de février 2019 indiquent que l'étude « Précis et spécifications sur l'évaluation archéologique » fait partie intégrante de l'étude archéologique prévue pour le projet du quai flottant, et que la Division Archéologie du Fonds du patrimoine national jamaïcain (JNHT) a lancé l'étude d'impact archéologique. Devant le risque de travaux de construction de bâtiments jugés intrusifs, le JNHT est chargé d'effectuer des fouilles pour déterminer l'état de l'emprise des vestiges des structures identifiées par l'évaluation documentaire et l'empreinte de Port Royal d'avant 1692. Les sols exposés des structures à charbon ainsi que d'autres biens patrimoniaux identifiés seront préservés et intégrés au développement des bâtiments du terminal pour bateaux de croisière.

Une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) a été effectuée par le Fonds du patrimoine national jamaïcain ; les conclusions du premier projet de rapport, daté de février 2019, indiquent que le Fonds n'a pas d'objection à l'égard de la demande de développement à condition que l'Administration portuaire de Jamaïque (PAJ) adhère aux dispositions définies par le Fonds, lesquelles prévoient, entre autres, que toutes les structures historiques de surface soient conservées et incorporées dans la construction nouvelle, que toutes les façades en brique des bâtiments soient d'origine et fonctionnelles et que l'on ne cherche pas à contrefaire l'histoire ni à représenter une époque historique particulière, mais que l'on ait un aspect contemporain dans le détail, de même que les détails de la zone tampon sur la rue principale doivent être définis. Cet accord peut être révoqué par le JNHT, si ce dernier estime que les modalités et les conditions ne sont pas respectées.

L'ICOMOS note que l'étude d'impact sur le patrimoine n'a pris en compte que l'impact direct sur les vestiges archéologiques au voisinage du terminal pour paquebots prévu et n'a pas envisagé les impacts indirects sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée dans la zone proposée pour inscription, en particulier sur

les vestiges submergés, ni l'impact potentiel sur le bien et sa zone tampon.

Le quai flottant est situé à proximité des attributs proposés et les gisements archéologiques sous-marins pourraient être perturbés par l'action des hélices des bateaux de croisière. L'ICOMOS considère que ce projet pourrait avoir un impact très important sur l'intégrité et l'authenticité du bien.

L'étude d'impact sur le patrimoine devrait être élargie ou bien une autre étude d'impact sur le patrimoine devrait être entreprise afin d'évaluer les impacts indirects potentiels sur les vestiges archéologiques sous-marins, causés par les bateaux de croisière, et les impacts potentiels directs et indirects sur le bien et son environnement du fait d'un plus grand nombre de visiteurs et du développement des équipements touristiques.

L'étude d'impact sur le patrimoine doit être basée sur une analyse détaillée des mouvements possibles des bateaux de croisière. La ligne rouge proposée pour matérialiser la route des bateaux de croisière définie dans les informations complémentaires ne semble pas plausible en termes de capacité des navires à suivre un chenal aussi étroit par tous les temps et conditions de navigation. De plus, des données plus détaillées doivent être fournies sur le nombre de visiteurs, les routes et leur contrôle.

L'ICOMOS considère que toutes les activités liées à la mise en œuvre de ce projet de quai pour les bateaux de croisière doivent être suspendues jusqu'à ce qu'une étude d'impact sur le patrimoine ait été entreprise de manière approfondie, qui prenne en compte l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle, et que cette étude d'impact sur le patrimoine ait été examinée par l'ICOMOS.

Étant donné la grande importance de ce qui reste de la ville du XVIIe siècle, il convient d'avoir une vision plus claire de la manière dont les futurs développements s'inséreront dans le respect de ces vestiges.

L'ICOMOS a également remarqué le développement de logements, au sud de la Morgan's Line et du centre historique, destinés à reloger des familles et des entreprises dans des constructions neuves. Bien que la réalisation du projet ait été prévue en plusieurs phases, il n'y a eu aucuns travaux supplémentaires après les dommages causés par l'ouragan Dean en 2007.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Port Royal est le « site catastrophique » qui exista après ses 37 ans représentant un paysage culturel relique et vivant.

- La partie immergée du bien, capsule historique d'un paysage urbain offrant une image instantanée d'un paysage urbain du XVIIe siècle, est l'un des sites archéologiques les mieux préservés du monde.
- Port Royal incarne le système anglais du XVIIe siècle, de navigation et de commerce dans la traite des esclaves africains et de son trafic et devint l'entrepôt majeur des Amériques.
- Ce système laissa une empreinte culturelle patrimoniale de fortifications, incluant six forts qui rendait le site imprenable.
- Au niveau mondial, Port Royal est le tristement centre de piraterie et de corsaires qui firent la fabuleuse richesse de la ville.
- Aujourd'hui, Port Royal est un village de pêcheur résidentiel bien connu, doté de reliques du passé qui dépeignent un paysage culturel vivant d'importance militaire et navale, traduisant ses exploits maritimes du XVIIe siècle, se manifestant dans un chantier naval du XVIIIe siècle et un quai au charbon du XIXe siècle.

L'ICOMOS note que le bien a été proposé pour inscription en tant que paysage culturel relique et vivant qui sont deux sous-catégories d'un paysage essentiellement évolutif, tel que défini dans l'annexe 3 des *Orientations*. Toutefois, l'ICOMOS considère que les arguments proposés par l'État partie pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle ne sont guère liés au concept d'un paysage culturel tel que défini dans les *Orientations*. L'interaction humaine avec l'environnement est basée essentiellement sur la considération des conditions difficiles du site à accueillir un établissement humain et sur la résilience des habitants de Port Royal au cours de son histoire. Bien que certaines mentions des conditions naturelles du bien proposé pour inscription soient incluses dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, l'ICOMOS note que presque aucun élément naturel n'a été spécifié dans le bien proposé pour inscription, à l'exception des zones côtières et marines contenant la partie submergée de la ville. L'ICOMOS considère que l'influence des conditions naturelles du site, à savoir la géologie et la géomorphologie, sur la structure et la morphologie urbaine ne peut pas être considérée comme une cause justifiant le caractère exceptionnel, car c'est le cas de nombreuses, voire de la plupart des villes du monde.

Dans les informations complémentaires datées de février 2019, l'État partie a fourni des définitions et des justifications pour quelques-uns des termes utilisés dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription, dans son ensemble, peut être considéré comme un paysage archéologique relique si l'on considère uniquement les vestiges, tant terrestres que subaquatiques, de la ville de Port Royal d'avant 1692.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée par l'État partie en trois phases : une comparaison interne avec un autre bien situé dans l'État partie ; une comparaison avec des biens

situés dans la zone immédiate et élargie du bien ; et une comparaison avec d'autres biens dans d'autres zones à travers le monde, incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives, tous étant comparables sur la base des attributs et de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Des informations complémentaires ont été fournies par l'État partie le 14 novembre 2018 qui complètent l'analyse comparative afin d'inclure des biens supplémentaires, en particulier dans la région ; ces informations sont incluses dans les commentaires ci-après.

Au niveau national, Port Royal est comparé avec Kingston, qui n'est inscrit ni sur la Liste du patrimoine mondial ni sur la liste indicative de la Jamaïque. L'État partie a également mené une comparaison avec Savanna-la-Mar, située dans le sud-ouest de la Jamaïque, en novembre 2018. Kingston, aujourd'hui devenue une grande ville, fut fondée de l'autre côté du port de Port Royal après le tremblement de terre de 1692. Savanna-la-Mar fut fondée en 1730 en tant que port développé parce que son site facilitait l'exportation du sucre. Étant donné les conséquences dramatiques du tremblement de terre de 1692, Port Royal demeure le seul bien de ce type sur l'île de la Jamaïque.

Au niveau régional, Port Royal est comparé au Centre historique de Bridgetown et sa garnison (Barbade, 2011, critères (ii), (iii) et (iv)) et avec le bien Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama, 1995, 2003, critères (ii), (iv) et (vi)). L'extension de l'analyse comparative datée du 14 novembre 2018 ajoute Ville historique de St. George et les fortifications associées, aux Bermudes (Bermudes, Royaume-Uni, 2000, critères (iv)) ; Chantier naval d'Antigua et sites archéologiques associés (Antigua-et-Barbuda, 2016, critères (ii) et (iv)) ; Parc national de la forteresse de Brimstone Hill (Saint-Kitts-et-Nevis, 1999, critères (iii) et (iv)) ; Vieille ville de La Havane et son système de fortification (Cuba, 1982, critères (iv) et (v)) ; Ville historique fortifiée de Campeche (Mexique, 1999, critères (ii) et (iv)) ; Port, forteresse et ensemble monumental de Carthagène (Colombie, 1984, critères (iv) et (vi)) ; Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo San Lorenzo (Panama, 1980, critères (i) et (iv)) ; Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti, 1982, critère (iv) et (vi)).

Avec sa ville submergée et les autres conséquences du grand tremblement de terre survenu en 1692, son occupation continue, ses fortifications et son utilisation en tant que base navale du XVIIe au XXe siècle, Port Royal se différencie considérablement de la plupart des biens avec lesquels elle a été comparée.

Au niveau international, l'État partie compare le bien proposé pour inscription avec d'autres « sites catastrophiques », dont certains sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata (Italie, 1997, critère (iii), (iv) et (v)) ; Pavlopetri (Grèce) ; Kekova (Turquie) ; et Site archéologique d'Ozette (États Unis

d'Amérique). La raison pour laquelle ces biens ont été choisis est que tous ont été détruits ou ont été gravement endommagés du fait de catastrophes naturelles – entraînant, dans les cas de Pavlopetri et Kekova, des villes englouties, comme Port Royal – bien que certains d'entre eux soit différents de Port Royal du point de vue des fonctions et des caractéristiques urbaines et architecturales.

Dans la conclusion de l'analyse comparative, il est mentionné des biens constitués de paysages culturels essentiellement évolutifs inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : Ancien site agricole de Kuk (Papouasie-Nouvelle-Guinée, 2008, critères (iii) et (iv)), six biens dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (sans mentionner spécifiquement leurs noms), et un paysage industriel en Uruguay (Paysage industriel de Fray Bentos, 2015, critères (ii) et (iv)).

L'ICOMOS reconnaît l'effort fourni par l'État partie pour étoffer l'analyse comparative, en particulier pour inclure d'autres biens similaires situés dans la même région. Néanmoins, l'ICOMOS considère que la principale difficulté de l'analyse comparative, telle que proposée par l'État partie, est la définition de la nature du bien. Le choix de « sites catastrophiques », un type de bien patrimonial qui n'existe pas dans les *Orientations*, est basé sur le fait que ces sites ont été détruits par des catastrophes naturelles et, dans certains cas, totalement ou en partie submergés, mais l'ICOMOS considère que cette situation ne peut être considérée comme ayant un caractère exceptionnel en termes de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Du point de vue de l'ICOMOS, ce qui pourrait être exceptionnel est la manière dont ces vestiges illustrent un type de patrimoine et/ou une période spécifique de l'histoire ou une culture. Dans le cas de Port Royal, l'ICOMOS considère que les vestiges terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692 offrent une illustration quasi sans pareil d'une ville coloniale anglaise du XVIIe siècle ayant le potentiel de démontrer une valeur universelle exceptionnelle.

La sélection de biens comparables dans la région est basée essentiellement sur le type de patrimoine, à savoir les ports coloniaux, les villes commerçantes et les systèmes de fortification ou, dans un des cas, sur une cité détruite (Panamá Viejo). L'État partie reconnaît, dans l'analyse comparative, que certaines de ces villes ou systèmes de fortifications étaient plus importantes que Port Royal d'un point de vue archéologique ou technologique. La raison principale invoquée par l'État partie pour établir la différence entre le bien proposé pour inscription et les autres biens est la destruction causée par le tremblement de terre de 1692, et cette partie de la ville d'origine est engloutie. De la même manière, du point de vue de l'ICOMOS, cela ne peut être envisagé comme une cause de nature exceptionnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère aussi que Port Royal étant un « site de mémoire » lié au commerce des esclaves d'Afrique, tel que mentionné dans la déclaration de valeur exceptionnelle universelle proposée, mériterait une comparaison avec d'autres biens similaires de la région et au niveau mondial.

L'ICOMOS considère que la mention d'autres paysages culturels essentiellement évolutifs en Amérique Latine ne contribue pas à justifier le caractère potentiellement exceptionnel de Port Royal car ces éléments de comparaison sont spécifiquement liés à l'agriculture, ce qui n'est pas le cas du bien proposé pour inscription.

En résumé, l'ICOMOS considère qu'il est possible d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des vestiges archéologiques terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692 qui sont un témoignage exceptionnel d'un établissement anglais dans les Amériques du XVIIe siècle.

L'ICOMOS considère que les vestiges archéologiques terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692 présentent une illustration d'une ville coloniale anglaise du XVIIe siècle ayant le potentiel d'envisager une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Port Royal fut considéré comme la ville portuaire et base navale anglaise la plus importante et un centre de commerce majeur des Amériques, le plus important de l'Empire britannique à l'époque. La protection de la ville, au travers d'un système de fortifications, est un témoignage unique du succès des Européens dans la castramétation, l'art de choisir des emplacements stratégiques dans les territoires nouvellement conquis des Amériques. Le Fort Charles est le seul fort terrestre survivant ; la série de bâtiments fouillés contribue à comprendre l'urbanisme et l'architecture de la ville du XVIIe siècle. La ville a conservé son plan d'origine et le tracé des rues de la ville terrestre se poursuit sous l'eau dans la ville submergée.

L'ICOMOS note que la justification de ce critère est basée sur le rôle joué par Port Royal au XVIIe siècle, sur l'importance du système défensif et sur le fait que la ville a conservé son tracé urbain d'origine. L'ICOMOS reconnaît l'importance de Port Royal en tant que ville coloniale anglaise aux Amériques au XVIIe siècle ; néanmoins, l'ICOMOS considère que l'État partie devrait envisager le bien en tant que site archéologique incluant à la fois des parties terrestres et subaquatiques et que ces arguments conviendraient mieux au critère (iv).

Quant au système de défense, l'État partie reconnaît, dans son analyse comparative étendue, que d'autres villes d'Amérique latine et des Caraïbes présentaient des systèmes de fortifications et d'enceintes de défense plus importants d'un point de vue architectural que ceux de Port Royal.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Bien que le critère (iv) n'ait pas été proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de remplir ce critère car les vestiges submergés et le schéma urbain et les bâtiments du XVIIe siècle représentent une étape clé du développement et de l'histoire de la Jamaïque ainsi que de l'exploitation britannique du nouveau monde (en tant que premier établissement anglais). À la fin du XVIIe siècle, c'était l'établissement anglais le plus vaste des Amériques et le plus important d'un point de vue économique.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de justifier le critère (iv) au titre des seuls vestiges archéologiques terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les utilisations de la terre et de la mer de Port Royal sont étroitement liées à la géologie et la géographie du lieu. Les conditions naturelles du site offrent un excellent mouillage et créent un centre urbain consacré à la diplomatie et au commerce sous le contrôle direct de la monarchie anglaise. Dès sa fondation, Port Royal fut sujette aux catastrophes naturelles qui ont créé un paysage culturel continu dans lequel les éléments historiques et archéologiques du bien s'inscrivent dans la dynamique historique anglaise dès sa genèse en 1655. Au XVIIIe siècle, Port Royal devint la première base navale européenne de l'hémisphère.

Tout en reconnaissant le lien existant entre le bien proposé pour inscription et la géologie et la géographie du site, l'ICOMOS considère que l'influence des conditions naturelles du site sur la structure et la morphologie urbaine ne peut être considérée comme une cause justifiant le caractère exceptionnel, car c'est le cas pour de nombreuses, voire la plupart des villes du monde.

L'ICOMOS considère que le critère (v) n'a pas été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Port Royal est directement associé au commerce transatlantique des esclaves africains qui dura plus de 400 ans. Sa position stratégique dans les Caraïbes et les Amériques fit de Port Royal un acteur central dans cet épisode tragique (et contribua à sa prospérité, en particulier entre 1656 et 1692). Le bien proposé pour inscription pourrait donc être considéré comme un « site de mémoire ». Les pirates et les corsaires étaient aussi directement associés à la ville et contribuèrent à sa prospérité.

L'ICOMOS considère que, bien que la place de Port Royal dans le commerce transatlantique des esclaves et dans la piraterie et les corsaires soit considérée comme corrélative de la richesse de la ville, en particulier avant le tremblement de terre de 1692, il n'existe évidemment aucun élément matériel qui puisse être directement associé à ces événements. La justification de ce critère est affaiblie lorsqu'on met en lien l'histoire et les attributs proposés du bien ; l'ICOMOS considère cependant que d'autres comparaisons avec des biens similaires, parmi lesquels des « sites de mémoire » liés au commerce des esclaves d'Afrique, seraient nécessaires pour justifier le recours à ce critère.

L'ICOMOS considère que le critère (vi) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de remplir le critère (iv) au titre des seuls vestiges archéologiques terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie déclare que l'intégrité des éléments architecturaux du bien proposé pour inscription, tant sous-marins que terrestres, peut être considérée comme acceptable. Les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent la partie submergée de Port Royal et la partie terrestre de l'ancienne ville qui fut gravement endommagée par le tremblement de terre de 1692.

L'ICOMOS considérant que seuls les vestiges archéologiques terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692 ont le potentiel de justifier l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, la zone proposée pour inscription devrait inclure tous les attributs liés aux vestiges archéologiques du XVII^e siècle et ses limites devraient être ajustées, car la proposition actuelle exclut une zone comportant un établissement civil et une autre zone occupée par la garde-côtière.

Quant à la partie submergée du bien proposé pour inscription, l'État partie rapporte que seule une partie a fait l'objet de fouilles et d'analyses correctement menées. Dans les informations complémentaires datées de février 2019, l'État partie fournit des informations détaillées sur toutes les campagnes de fouilles archéologiques menées depuis 1954 ainsi que leurs découvertes et résultats. L'État partie rapporte que toutes les études ont renforcé et approfondi la compréhension de l'ampleur et de l'étendue de la ville immergée et que de futures recherches permettront d'approfondir la connaissance de l'archéologie du site et ses attributs géomorphologiques.

Concernant le projet de quai flottant et d'équipements pour les visiteurs arrivant par bateaux de croisière, situés dans la zone tampon, à proximité de la zone de l'ancien chantier naval inclus dans le bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que le gisement archéologique subaquatique pourrait être très perturbé par l'action des hélices des bateaux de croisière et que les équipements touristiques pourraient porter préjudice au bien. Ces deux projets pourraient avoir un impact important sur l'intégrité du bien et des études d'impact complémentaires détaillées sont nécessaires afin d'évaluer leur impact potentiel.

Sur cette base, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité requises n'ont pas été entièrement remplies à ce stade.

Authenticité

L'authenticité de la partie submergée du bien est incontestable. Quant à la partie terrestre, la diversité de l'état des attributs proposés suggère différents degrés d'authenticité.

Le Fort Charles a bénéficié de plusieurs restaurations au fil du temps ; il a été utilisé pour sa fonction première jusque dans les années 1950. Les matériaux et substances de la structure sont essentiellement intacts. La forme et la conception de la Morgan's Line demeurent clairement visibles dans les tronçons qui subsistent. Chocolata Hole est actuellement rempli de boue, de sable et de rebuts ; la zone est actuellement un terrain sableux ouvert.

Les autres bâtiments et structures à la fois dans le bien proposé pour inscription et dans la zone tampon ont conservé, en général et dans des états de conservation variés, leur forme, leur conception, leurs matériaux et leur emplacement d'origine. Les structures ont pour la plupart changé de fonction ou bien ne sont plus utilisées.

Considéré dans son ensemble, le paysage urbain de Port Royal a beaucoup changé, essentiellement en raison de la récurrence des catastrophes naturelles aux effets dévastateurs. Le bien tel qu'il est actuellement, est composé d'une série de bâtiments et de structures disséminés dans la ville ; en dehors du tracé des rues et de son emplacement, il a conservé peu d'éléments de son paysage urbain historique. Les fonctions ont changé au fil du temps. Il faut cependant reconnaître la résilience des

habitants qui a permis la résurrection de la ville qui a été frappée à plusieurs reprises par des catastrophes naturelles.

L'ICOMOS considère que, concernant les vestiges archéologiques, les conditions d'authenticité ont été remplies mais que la partie immergée du bien proposé pour inscription est hautement vulnérable en raison du projet de quai flottant et d'équipements touristiques pour accueillir les visiteurs arrivant par bateaux de croisière.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, concernant les vestiges archéologiques terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692, les conditions d'intégrité ne sont pas pleinement remplies à ce stade et que les conditions d'authenticité ont été remplies. La partie submergée du bien proposé pour inscription est hautement vulnérable en raison du projet de quai flottant à proximité.

Évaluation de la justification de l'inscription

Le bien étant proposé pour inscription en tant que paysage culturel à la fois relique et vivant, l'ICOMOS considère qu'il y a un décalage entre les définitions de ces types de paysages culturels telles qu'elles sont données dans les *Orientations* et les raisons invoquées par l'État partie pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle potentielle.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription au titre des vestiges archéologiques terrestres et subaquatiques de la ville d'avant 1692, et considéré comme un seul site et un paysage archéologique relique, illustre une ville coloniale anglaise du XVII^e siècle qui a le potentiel de justifier une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les vestiges archéologiques tant terrestres que subaquatiques sont les témoignages du tracé urbain d'une ville anglaise implantée dans les Caraïbes et illustrent une image quasi-complète de la ville avant le séisme.

L'ICOMOS considère que les critères (iii), (v) et (vi) n'ont pas été démontrés. Le bien proposé pour inscription a le potentiel de justifier le critère (iv) par rapport aux seuls vestiges archéologiques antérieurs à 1692. La zone proposée pour inscription devrait inclure tous les attributs liés aux vestiges archéologiques du XVII^e siècle et devrait être ajustée. Les conditions d'intégrité ne sont pas remplies à ce stade, et les conditions d'authenticité ont été remplies. Toutefois, elles sont hautement vulnérables en raison du projet de quai flottant à proximité du bien.

Attributs/Caractéristiques

Les attributs proposés qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien sont la partie subaquatique du bien et les vestiges archéologiques de la partie terrestre de la ville d'avant 1692, qui ont besoin d'être mieux définis. Tous les autres éléments, bâtiments, sites et structures qui illustrent l'évolution de Port Royal, en particulier en tant que base navale britannique aux XVIII^e, XIX^e et début du XX^e siècle, ne sont pas considérés comme des attributs pertinents, mais méritent une protection dans le cadre d'une zone tampon verticale.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Aucune mesure de conservation spécifique n'a été prise concernant la partie submergée du bien. Néanmoins, la situation du site sous-marin assure la préservation des vestiges et l'État partie a indiqué qu'il n'entreprendra pas de mission d'exploration sans garantir la préservation adéquate du site. Les objets trouvés sur le site archéologique subaquatique ont été correctement documentés, préservés et entreposés.

Très peu de travaux de conservation ont été entrepris dans la partie terrestre du bien, en partie en raison d'un budget insuffisant. Il existe des plans clairement établis concernant les besoins en matériaux et personnel pour mettre en œuvre des mesures de conservation adéquates dans toute la partie terrestre du bien.

L'ICOMOS a noté que certains travaux de restauration n'ont pas respecté les normes internationales admises, par exemple avec l'utilisation du ciment Portland pour rejointoyer des murs en briques. L'État partie devrait envisager d'élaborer et mettre en œuvre un plan de restauration qui fasse appel à des spécialistes locaux formés à la restauration.

Suivi

Le dossier de proposition comprend une série d'indicateurs de suivi de l'état de conservation du bien. L'État partie rapporte que le Fonds du patrimoine national jamaïcain (JNHT) et l'Agence nationale de planification de l'environnement (NEPA) se partagent la responsabilité du suivi avec d'autres agences ainsi que des habitants de Port Royal. Cet arrangement informel sera régularisé et coordonné par un comité de cogestion. Le dossier de proposition d'inscription comporte des informations sur des rapports précédents portant sur l'état de conservation du bien.

L'ICOMOS considère qu'il conviendrait de mettre en place des mesures de conservation active, en particulier dans la partie terrestre du bien. Quant au suivi, l'ICOMOS considère que, bien que la série d'indicateurs et les procédures de suivi soient appropriées, il n'existe pas actuellement de stratégies de suivi clairement définies en raison de la limitation des ressources humaines et financières disponibles.

5 Protection et gestion

Documentation

La documentation portant sur la partie sous-marine du bien a été établie en fonction des moyens et de la technologie disponibles à l'époque de l'exploration et des fouilles. De récentes explorations ont permis d'enregistrer en détail les découvertes et le relevé du paysage sous-marin.

En outre, des études complémentaires ont été menées et renforcent la compréhension de l'ampleur et l'étendue de la ville immergée. L'État partie explique dans les informations complémentaires reçues en février 2019 qu'il existe un fort potentiel de découvertes archéologiques sous-marines dans les zones bordant Fishers Row et Thames Street. L'ICOMOS encourage l'État partie à poursuivre les recherches archéologiques, en particulier dans cette partie du bien.

Le patrimoine culturel terrestre a été cartographié en vue de plan dans ArcGIS mais il n'y a pas eu de relevé architectural à ce jour. Des fichiers détenus par le Fonds du patrimoine national jamaïcain (JNHT) comportent des dessins réalisés par l'archéologue Philip Mayes sur ses recherches sur les sites terrestres. Les artefacts terrestres reçoivent le même traitement que les artefacts découverts dans la « ville engloutie ».

Dans les informations complémentaires reçues en février 2019, l'État partie rapporte que le Fonds du patrimoine national jamaïcain (JNHT) a effectué un inventaire de base sur les sites de Port Royal. Dans le cadre d'un projet d'inventaire des attributs du patrimoine, le Fonds a collaboré avec l'Université de technologie de Jamaïque pour effectuer un inventaire plus complet, dont la première phase a commencé en 2018 lorsque l'université a effectué des mesures complètes du Fort Charles. La deuxième phase a commencé avec la création d'un inventaire systématique de tous les sites archéologiques et historiques de Port Royal. Un tableau résume les données enregistrées concernant chaque attribut patrimonial - images, localisation, dates, données historiques, état de conservation et protection - qui semble être une première approche d'un inventaire systématique.

L'État partie admet qu'il manque une documentation adéquate sur l'environnement bâti, tant historique que moderne. Dans le plan de gestion de Port Royal 2017-2023 et le plan directeur de l'aire protégée, la nécessité de recueillir des données de référence est fréquemment mentionnée afin d'élaborer une planification appropriée pour la restauration, la rénovation et l'entretien à long terme du paysage historique construit de Port Royal. A ce jour, des bases de données disparates n'ont jamais été réunies par aucun chercheur ou bureau de gestion du patrimoine.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont protégés au titre d'instruments juridiques nationaux et internationaux. Le bien proposé pour inscription a été classé Aire protégée nationale en 1999 au titre de la Loi de 1985 sur le Fonds du patrimoine national jamaïcain. Le Fort Charles a été classé monument national en 1992.

La loi de 1991 sur l'Autorité de conservation des ressources naturelles (NRCA) permet à l'Agence nationale de l'environnement et de la planification (NEPA) de gérer efficacement l'environnement physique de manière à assurer la protection et la conservation de

l'environnement naturel, des systèmes écologiques, des installations récréatives publiques et des parcs marins. La zone a été classée Aire protégée au titre de la Loi NRCA en 1998.

En plus de ces principaux textes législatifs, il existe d'autres instruments nationaux qui offrent une protection supplémentaire au bien proposé pour inscription, parmi lesquels la Loi d'aménagement du territoire de 1957, la Loi sur les espèces en péril (protection, conservation et réglementation du commerce) de 2000, la Loi sur la protection de la faune et de la flore de 1945, la Loi sur les transports de 2002 et la loi nationale sur les déchets solides de 2001.

Concernant la protection traditionnelle, l'ICOMOS a noté que la communauté locale est fière du caractère et de l'histoire de Port Royal et exprime le souhait profond de protéger et entretenir le paysage urbain et le mode de vie. La communauté locale joue un rôle essentiel dans la conservation et l'entretien des cimetières situés dans la zone tampon.

La zone tampon fait partie d'une zone protégée qui a été classée comme Site Ramsar en 2005, au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale.

L'État partie a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique en 2011, l'obligeant à protéger son patrimoine culturel subaquatique à l'aide des meilleurs moyens pratiques à sa disposition pour prévenir ou atténuer tout impact négatif qui pourrait découler des activités relevant de sa juridiction.

Système de gestion

Actuellement, le système de gestion est composé de structures de gestion formelles et de processus de gestion informelle / traditionnelle propres à Port Royal.

L'État partie a élaboré le plan de gestion de Port Royal 2017-2023, qui identifie toutes les agences gouvernementales concernées et les acteurs qui jouent un rôle dans la conservation durable du bien proposé pour inscription, parmi lesquels : le Ministère de la culture, du genre, des loisirs et des sports (MCGES), le Fonds du patrimoine national jamaïcain (JNHT), l'Agence nationale de planification de l'environnement (NEPA), la Corporation municipale de Kingston et Saint Andrew (KSMC), le Conseiller de Port Royal, le Ministère du tourisme, la Société d'aménagement urbain (UDC) et l'Administration portuaire de Jamaïque (PAJ). Il existe un projet de cogestion entre le JNHT et la NEPA, qui exercent une compétence légale sur le bien proposé pour inscription. Le Comité de cogestion inclut d'autres agences institutions pertinentes.

L'Autorité de conservation des ressources naturelles a rédigé un projet de plan de gestion à cinq ans (Plan de gestion de la zone protégée de Palisadoes - Port Royal 2015-2020) qui oriente la gestion des ressources

essentielles et l'utilisation des ressources de la zone protégée. Le plan définit les objectifs de gestion, les menaces pesant sur les ressources et les stratégies pour atteindre les objectifs clés grâce à un mécanisme d'évaluation intermédiaire et à une gestion adaptative du bien protégé.

L'ICOMOS note que certaines parties du plan de gestion sont appliquées et qu'il est prévu d'en appliquer d'autres à l'avenir, bien qu'il manque des ressources additionnelles pour remplir tous les aspects de cet effort de gestion.

D'autres instruments de gestion sont en place. L'ordonnance d'application provisoire de la Loi d'aménagement du territoire a permis de classer Kingston, Saint Andrew et Pedro Cays zone de développement en 2017. Le bien proposé pour inscription et la zone tampon se trouvent dans cette zone de développement. Le projet actualisé de plan de zonage pour la zone protégée de Palisadoes - Port Royal 2014 - 2019 désigne une zone à usages multiples soutenant de nombreuses activités économiques et sociales, incluant entre autres des zones résidentielles, commerciales, industrielles, de pêche, de transport, de recherche et de loisirs. Le zonage de cette aire fournira un outil de gestion efficace qui aidera l'organe de gestion à protéger et préserver les valeurs de la zone protégée.

L'ICOMOS note que, parallèlement au plan de gestion, il existe d'autres instruments de gestion en place. Il est recommandé que l'État partie assure leur coordination et leur complémentarité.

Les catastrophes naturelles et le changement climatique comptent parmi les facteurs les plus importants affectant le bien. L'ICOMOS note qu'un chapitre relatif à la gestion des catastrophes naturelles et à la préparation aux risques est intégré au plan de gestion, mais qu'aucun plan spécifique n'a été élaboré et mis en œuvre jusqu'à présent. Il sera nécessaire de traiter ces questions avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris la communauté locale.

En février 2019, l'État partie a rapporté que les bateaux ne sont pas autorisés à naviguer au-dessus de la ville engloutie et qu'il est interdit de traverser la zone à tous les types de bateaux, motorisés ou non. La pêche y est également interdite.

Gestion des visiteurs

Principal témoin visible de la ville d'avant 1692, le Fort Charles est le site le plus visité de Port Royal, en conséquence de quoi il est équipé pour gérer les flux de visiteurs – bien que peu d'informations sur la présentation et l'interprétation aient été livrées dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS note que la visite de Port Royal se développera considérablement si les plans de développement sont mis en œuvre, entre autres celui qui vise à faire de Port Royal la première escale de l'île et le site historique le plus visité.

Bien que des provisions pour gérer l'afflux de touristes aient été prises, l'ICOMOS considère que comme ce sera à l'avenir l'un des problèmes de gestion du bien les plus délicats à traiter, des analyses plus détaillées sont nécessaires.

Ce qui manqué jusqu'à présent est une approche de ce que devrait être la présentation de la partie sous-marine du bien aux visiteurs et comment les vestiges terrestres du tracé urbain du XVIIIe siècle doivent être compris. Ces deux pôles d'intérêt demandent une interprétation innovante et imaginative. Avant que de grands nombres de visiteurs soient attirés, il faudrait penser avec plus de précision à ce qu'ils peuvent voir ou ne pas voir et comment l'importance du bien peut être représentée.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en date du 14 novembre 2018 apportent des précisions sur le projet d'un quai flottant et d'équipements d'accueil des touristes arrivant en Jamaïque sur les bateaux de croisière, qui pourrait augmenter considérablement le nombre de visiteurs du bien proposé pour inscription. L'État partie a approuvé le projet après que le dossier de proposition d'inscription ait été soumis.

Comme énoncé plus haut, l'emplacement des équipements d'accueil des touristes à proximité des délimitations de la zone du bien proposé pour inscription compromet l'intégrité de terrains qui faisaient partie du quai au charbon et qui comportent encore quelques vestiges. La proximité des bateaux de croisière par rapport à la partie submergée du bien et la faible profondeur de l'eau à cet endroit pourrait représenter un risque pour les vestiges subaquatiques.

Implications des communautés

La communauté locale de Port Royal a joué un rôle actif dans la gestion du bien et dans l'élaboration du dossier de proposition d'inscription, en particulier au travers de l'Association des citoyens de Port Royal. L'ICOMOS considère que les habitants devraient s'impliquer dans le processus du développement narratif d'un produit touristique qui affecte positivement leur vie quotidienne et protège les caractéristiques qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Le dossier de proposition précise que Port Royal est actuellement un village de pêcheurs. L'État partie a fourni des informations complémentaires sur cette pratique en février 2019, expliquant que la pêche est interdite dans les limites de la partie submergée du bien proposé pour inscription.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

De manière générale, l'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée mais recommande que les instruments de protection juridique soient renforcés afin de protéger l'archéologie sous-marine d'impacts externes tels que le nombre croissant de grands bateaux, les vestiges linéaires du plan de 1692

de la partie terrestre et les zones sensibles du point de vue archéologique et d'encadrer le processus de développement touristique.

Le plan de gestion de Port Royal 2017-2023 définit clairement les objectifs et les actions à mener durant cette période de cinq ans, mais l'ICOMOS considère que, pour être efficaces, il faut leur attribuer des ressources financières et humaines supplémentaires afin que soient remplis tous les aspects de l'effort de gestion.

Étant donné qu'il existe d'autres instruments de gestion en dehors du plan de gestion de Port Royal 2017-2023, l'ICOMOS considère que l'État partie devrait assurer leur harmonisation et leur complémentarité. Pour garantir l'efficacité du système de gestion, les questions de gestion des catastrophes naturelles et de préparation aux risques doivent être traitées par l'élaboration et la mise en œuvre de plans spécifiques.

L'ICOMOS considère que le projet de quai flottant et d'équipement d'accueil des visiteurs arrivant par bateaux de croisière représente un risque pour le bien et que la première étude d'impact sur le patrimoine devrait être étendue, ou une nouvelle étude d'impact sur le patrimoine devrait être entreprise, pour considérer les impacts potentiels, tant directs qu'indirects, sur le bien et son environnement.

L'ICOMOS considère que toutes les activités liées à la mise en œuvre de ces projets devraient être suspendues jusqu'à la finalisation de l'étude d'impact sur le patrimoine et jusqu'à ce que cette dernière ait été examinée par l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère que, globalement, le système de protection juridique est adéquat mais mérite d'être renforcé. Le plan de gestion de Port Royal 2017-2023 a été en partie appliqué mais il convient de garantir des ressources appropriées. L'élaboration d'un plan de gestion des catastrophes naturelles et de préparation aux risques est une priorité étant donné les risques potentiels de catastrophes naturelles et de changement climatique qui pèsent sur le bien.

6 Conclusion

L'importance historique de Port Royal dans la région est incontestable. Les rôles joués par la ville dans sa première phase de développement et après le tremblement de terre dévastateur de 1692 ont été clairement expliqués par l'État partie. Mais peut-être plus importantes encore sont les conséquences du tremblement de terre qui a produit une situation exceptionnelle dans laquelle une partie de la ville a été submergée, constituant un témoignage précieux d'une part importante d'une ville coloniale anglaise du XVII^e siècle aux Amériques dans la première phase de son évolution.

Les vestiges submergés de Port Royal ont révélé et préservé l'information la plus complète jamais recueillie sur la planification d'une ville coloniale anglaise du XVII^e siècle, son architecture, l'alimentation, la cuisine et d'autres aspects de la vie quotidienne. Du fait de l'inondation catastrophique et de l'enfoncement soudain dans l'eau des gisements archéologiques, la disposition des objets apparaît dans les habitations et les bâtiments dans lesquels ils étaient utilisés et du fait que Port Royal soit immergée – la préservation organique est élevée et conserve une série d'objets que l'on ne trouve normalement pas dans les sites terrestres. Les fouilles ont révélé que les rues, blocs et bâtiments ont disparu sous les eaux avec étonnamment peu de distorsion des murs et des sols.

La partie terrestre, même si elle a connu un processus d'évolution, qui comprend un rôle de premier plan en tant que base navale britannique jusque dans la première décennie du XX^e siècle est tout aussi importante pour l'importance des vestiges qui sont préservés du reste de la ville d'avant 1692, en particulier les vestiges de son schéma urbain et les vestiges archéologiques de bâtiments.

Plusieurs termes utilisés dans le dossier de proposition pour définir le bien, tels que « paysage culturel vivant et relique », « site catastrophique » et « site archéologique vivant », ont soulevé des difficultés.

L'ICOMOS considère que le bien dans son ensemble a le potentiel de justifier une valeur universelle exceptionnelle s'il est envisagé en tant que seul site archéologique, en partie terrestre et en partie subaquatique, pour ce qu'il témoigne de la ville détruite par un séisme en 1692.

L'ICOMOS considère que ce bien devrait être considéré comme un paysage archéologique relique et que l'axe de la justification proposée pour la valeur universelle exceptionnelle devrait être réexaminé dans ce sens. Les bâtiments en surface qui sont liés à son histoire ultérieure pourraient être considérés comme une zone tampon verticale.

Le site archéologique subaquatique est extrêmement fragile et doit être protégé autant que possible des menaces extérieures. L'ICOMOS considère que, actuellement, ce site est potentiellement menacé par le projet de construction d'un quai flottant qui permettrait aux bateaux de croisière de faire escale. Les informations fournies jusqu'à présent sur les routes empruntées potentiellement par les bateaux de croisière sont peu précises. Une analyse bien plus détaillée est nécessaire pour pleinement comprendre les perturbations causées par la circulation accrue de grands bateaux sur les gisements archéologiques subaquatiques. De tels impacts doivent être évités ; ils ne peuvent pas être modérés.

Il est regrettable que le quai flottant pour accueillir des bateaux de croisière ait été approuvé après la soumission du dossier de proposition d'inscription. L'emplacement du quai, bien que situé en dehors du bien, en est assez proche pour soulever des inquiétudes. Jusqu'à présent, aucune étude d'impact sur le patrimoine appropriée n'a été entreprise pour montrer toute la portée des impacts directs et indirects sur le bien.

Une nouvelle étude d'impact sur le patrimoine ou une étude d'impact sur le patrimoine révisée devrait être basée sur une analyse détaillée des mouvements possibles des bateaux de croisière. La ligne rouge proposée pour les bateaux de croisière définie dans les informations complémentaires ne semble pas réaliste en termes de capacité des bateaux à suivre un chenal si étroit par tout temps et conditions de navigation.

Associé au projet de quai flottant pour les bateaux de croisière est prévu un nouveau centre de visiteurs proche du bien et dans une zone archéologique sensible. Là encore, beaucoup plus de détails sont nécessaires pour alimenter une étude d'impact sur le patrimoine pour évaluer les impacts directs et indirects sur le bien en lien avec l'emplacement du bâtiment et l'augmentation du nombre de visiteurs.

Ces deux propositions soulignent la nécessité d'accorder une attention particulière à la manière dont le bien pourrait être présenté avant que des flux importants de visiteurs commencent à arriver. Ce qui manque actuellement est une approche détaillée sur la manière dont la partie du bien immergée doit être présentée aux visiteurs et la manière dont les vestiges terrestres du tracé urbain du XVII^e siècle doivent être compris. Ces deux points appellent une interprétation innovante et imaginative par rapport à ce que les visiteurs peuvent voir et ne pas voir, sur le site, dans des musées et des centres pour visiteurs et la manière dont l'importance du bien dans toutes ses dimensions peut être présentée.

Concernant la conservation et la protection de la partie subaquatique, il serait utile qu'elles soient guidées par les principes de protection définis dans la Convention de l'UNESCO sur la conservation du patrimoine culturel subaquatique de 2001.

L'ICOMOS reconnaît les efforts fournis par l'État partie pour élaborer le dossier de proposition et son investissement dans les ressources nécessaires sur une période de temps considérable. L'ICOMOS considère que la ville engloutie associée à sa partie terrestre possède un potentiel considérable pour justifier une valeur universelle exceptionnelle mais que cela nécessite d'être plus clairement défini et articulé pour ce qui concerne les attributs de la partie terrestre. Il y aura aussi des implications en termes de protection des attributs et le fait de garantir qu'ils puissent être compris et appréciés.

Le bien est actuellement extrêmement vulnérable du fait des projets d'accueillir des bateaux de croisière et d'augmenter la fréquentation touristique. L'étude de l'impact potentiel de ces projets doit être approfondie et des moyens doivent être trouvés afin d'éviter les menaces sur le patrimoine subaquatique et les menaces dues aux excès du tourisme, avant de pouvoir considérer que la gestion et la protection sont appropriées.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de La cité engloutie de Port Royal – un paysage culturel relique et vivant, Jamaïque, soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- envisager le site en tant qu'entité unique et paysage archéologique relique qui inclut tous les attributs relatifs aux vestiges archéologiques du XVII^e siècle, tant terrestres que subaquatiques, de la ville détruite par le séisme de 1692,
- réviser la justification de la valeur universelle exceptionnelle en conséquence et définir clairement les attributs, en particulier dans la partie terrestre,
- ajuster les délimitations afin d'englober la totalité de la ville d'avant 1692, car la proposition actuelle exclut une zone comportant un établissement civil et une autre zone occupée par la garde-côtière,
- étendre la protection de la partie terrestre afin d'inclure les vestiges linéaires de la ville de 1692 ainsi que les zones archéologiques correspondantes,
- suspendre les travaux prévus pour la construction du quai flottant devant accueillir des bateaux de croisière et du centre de visiteurs jusqu'à ce que des études d'impact sur le patrimoine détaillées aient été effectuées pour ces deux projets et soumises à l'ICOMOS pour examen,
- préparer une nouvelle étude d'impact sur le patrimoine ou une étude d'impact sur le patrimoine révisée portant sur le quai flottant devant accueillir des bateaux de croisière qui prenne en considération les impacts directs et indirects des bateaux de croisière sur le bien ; cette étude d'impact sur le patrimoine devra être basée sur une analyse détaillée des mouvements possibles des bateaux de croisière en allant au-delà de la simple ligne rouge proposée jusqu'à présent ; qui tienne compte de toutes les conditions climatiques et de tous les types de bateaux et qui soit guidée par une expertise technique appropriée,

- préparer une étude d'impact sur le patrimoine pour le centre de visiteurs qui soit basée sur une analyse détaillée du nombre et des flux de visiteurs et qui analyse les impacts directs et indirects sur le bien et son environnement,
- renforcer les instruments juridiques de protection afin de guider le processus de développement touristique,
- assurer la disponibilité de ressources humaines et financières afin de mettre en œuvre les actions décrites dans le plan de gestion,
- assurer l'articulation et la complémentarité des différents instruments de gestion,
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des catastrophes et un plan de préparation aux risques ;

Toute proposition d'inscription révisée devra faire l'objet d'une mission qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) entreprendre un inventaire détaillé et complet des ressources culturelles terrestres et subaquatiques relatives à la ville d'avant 1692,
- b) s'assurer que la conservation et la protection des vestiges archéologiques subaquatiques sont guidées par les principes de protection définis par la Convention de l'UNESCO sur la conservation du patrimoine culturel subaquatique de 2001 ;

L'ICOMOS recommande également que l'État partie envisage de changer le nom du bien. Bien que « Ville engloutie » soit la dénomination habituellement utilisée pour se référer au site, en termes patrimoniaux, cela ne fait référence qu'à une partie du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les références au paysage culturel relique et vivant ne devraient pas être utilisées dans le titre de la proposition d'inscription.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2019)



Vue aérienne de la cité de Port Royal



Fort Charles



Vestiges d'une chaussée subaquatique



Pipes d'argile blanche *in situ*

La route transisthmique coloniale du Panamá (Panama) No 1582

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

La route transisthmique coloniale du Panamá

Lieu

Province de Panamá et province de Colón
Panama

Brève description

Le bien en série proposé pour inscription constitue la première des trois phases proposées de la proposition d'inscription de la route transisthmique coloniale du Panamá sur la Liste du patrimoine mondial. Il s'agit de compléter deux biens existants du patrimoine mondial (Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá d'une part et Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo d'autre part) en ajoutant deux routes historiques qui traversent l'isthme de Panamá – le Camino de Cruces et le Camino Real – qui permettent les échanges terrestres entre la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique. Nœud essentiel de la Route royale intercontinentale, la route transisthmique joua un rôle central dans le système colonial espagnol des Amériques à partir du XVI^e siècle. Dans son intégralité, la proposition en trois phases comprend des vestiges des routes (à travers les environnements fluviaux et terrestres), des villes historiques, des sites archéologiques et les défenses nécessaires pour protéger le transport et l'exportation des riches ressources des Amériques et les immenses flux multidirectionnels des marchandises et des personnes (incluant la traite des populations africaines). La route fut utilisée par l'Espagne jusqu'au milieu du XVIII^e siècle et est le prédécesseur direct du chemin de fer historique de Panama du XIX^e siècle et du canal de Panama qui fut ouvert en 1914.

Cette proposition concerne la première des trois phases et comprend trois tronçons du Camino de Cruces et deux éléments qui correspondent au bien déjà inscrit au patrimoine mondial Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit de la première phase d'une proposition d'inscription en série en trois phases de *monuments*, *ensembles* et *sites*. La première phase correspond à une modification importante des limites (conformément aux paragraphes 165, 166 et 167 des *Orientations*) et comprend cinq éléments, dont deux

forment le bien existant du patrimoine mondial Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá. La nouvelle formulation de proposition d'inscription est également conçue en tant que route du patrimoine, conformément à l'Annexe 3 des *Orientations*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

24 janvier 2017

Antécédents

Le District historique de la ville de Panamá avec le Salón Bolívar a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997 (décision CONF 208 VIII.C) ; en 2003, une extension visant à inclure le Site archéologique de Panamá Viejo a été approuvée par le Comité du patrimoine mondial (décision 27 COM 8C.40). Le nom actuel du bien, Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá, a été adopté à cette époque. Une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été confirmée par le Comité du patrimoine mondial en 2013 (décision 37 COM 8E).

Les rapports sur l'état de conservation du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá ont été examinés par le Comité du patrimoine mondial en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2017.

Sur la base de la décision 37 COM 7B.100 (2013), une mission conjointe de suivi réactif de haut niveau (novembre 2013) du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS a recommandé l'examen approfondi par l'État partie de trois options :

1. Une modification importante des limites afin de recentrer le bien inscrit sur le site archéologique de Panamá Viejo seul, et d'inclure la nouvelle zone tampon aux termes de la loi 91/2007 ;
2. Une association de l'option 1 avec une réduction de la zone du district historique de Panamá, concentrée sur les attributs capables de transmettre leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien ;
3. Une proposition d'inscription par phases comprenant une nouvelle vision globale concernant les éléments constitutifs du bien en tant que parties d'un système territorial plus vaste lié au commerce interocéanique et intercontinental sur cinq siècles. En examinant cette option, le rapport de la mission notait que cette option impliquerait la formulation d'une nouvelle proposition d'inscription pour des valeurs différentes et la révision de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

Une proposition de modification des limites du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá a été soumise en 2015 et le Comité du patrimoine mondial a décidé de ne pas approuver cette modification en 2016 (décision 40 COM 8B.34). Elle prévoyait des diminutions relativement minimes de la

taille du district historique de Panamá, l'ajout de zones tampons aux deux éléments et un changement de nom du bien. À cette époque, le Comité du patrimoine mondial avait également recommandé de prendre des mesures pour intégrer des études d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, garantissant ainsi que tout nouveau programme, projet ou loi soit évalué par rapport à la valeur universelle exceptionnelle ; d'entreprendre des analyses des bassins et corridors visuels tridimensionnels afin d'identifier des zones sensibles spécifiques qui doivent être protégées, en plus des zones tampons existantes ; de réduire et atténuer l'impact visuel de développements existants ; et d'assurer la viabilité financière à long terme des efforts de conservation et de gestion par un financement gouvernemental approprié.

En outre, en 2016, le Comité du patrimoine mondial rappela que l'État partie devait soumettre une modification importante des limites avant le 1^{er} février 2018 et qu'en l'absence de la mise en œuvre de cette demande, le bien serait retiré de la Liste du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 (une éventualité déjà prévue dans la décision du Comité du patrimoine mondial concernant ce bien en 2013).

En 2017, le Comité du patrimoine mondial reçut un rapport sur l'état de conservation du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá et, tout en notant qu'une modification importante des limites était en préparation, le Comité se déclara vivement préoccupé par le fait que la plupart des facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents continuaient d'exister.

En janvier 2017, l'État partie soumit sa proposition pour inscrire la route transisthmique coloniale du Panamá sur sa liste indicative ; de février à septembre 2017, un processus consultatif de l'ICOMOS fournit des conseils sur la mise en œuvre de cette proposition, y compris l'échelonnement, la sélection des éléments, la justification de la valeur universelle exceptionnelle, la protection juridique, la conservation et d'autres questions connexes.

La proposition actuelle est une application directe de la Mission de suivi réactif de haut niveau (2013) et des aspects soulevés par le processus consultatif de l'ICOMOS (2017). Elle répond à la demande du Comité du patrimoine mondial de soumettre une modification importante des limites pour examen à sa 43^e session afin d'éviter le retrait du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá de la Liste du patrimoine mondial (alors même qu'il n'a pas été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril). La proposition actuelle comprend ainsi des modifications importantes des limites, des critères et du nom du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá, conformément aux paragraphes 165, 166 et 167 des *Orientations*.

Selon le paragraphe 139 des *Orientations*, les propositions d'inscription en série peuvent être présentées pour évaluation sur plusieurs cycles de proposition d'inscription, sous réserve que le premier bien proposé présente une valeur universelle exceptionnelle en lui-même. L'État partie a proposé un processus de proposition d'inscription en trois phases comme suit :

- La proposition et l'évaluation actuelle est la première phase, soumise en 2018 ;
- La deuxième phase, prévue pour soumission en 2020, inclura deux tronçons du Camino Real ;
- La troisième et dernière phase, prévue pour soumission en 2022, inclura les fortifications de la côte caraïbe de Portobelo et San Lorenzo (qui sont déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial).

Les Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 sur la base d'une logique différente et au titre des critères (i) et (iv). En 2012, ce bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril (décision 36 COM 7B.102). L'État partie a indiqué à l'ICOMOS que l'échelonnement de l'actuelle proposition d'inscription découle en partie de la nécessité impérieuse d'appliquer des mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial afin de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces fortifications de la côte caraïbe ont donc été programmées pour la troisième et dernière phase de 2022.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 12 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 janvier 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant la stratégie globale de proposition d'inscription ; la justification des éléments proposés pour inscription ; les délimitations et les attributs ; la conservation et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 21 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

L'État partie a proposé un processus de proposition d'inscription en trois phases. La description et l'histoire incluent par conséquent des références à la proposition d'inscription prévue dans son ensemble, mais l'accent est mis sur la première phase, actuellement examinée.

Description et histoire

La proposition d'inscription du bien en série est la première des trois phases de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Telle qu'il est proposé, le bien en série complet comprendrait les deux routes historiques qui traversent l'isthme de Panamá – le Camino de Cruces et le Camino Real – qui assuraient les échanges terrestres entre la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique, ainsi que quatre éléments déjà inscrits : le site archéologique de Panamá Viejo ; le district historique de Panamá ; les fortifications de la côte caraïbe de Portobelo ; et les fortifications de la côte caraïbe de San Lorenzo.

Dans son intégralité, la proposition d'inscription inclut des traces des routes (à travers les environnements fluviaux et terrestres), des villes historiques, des sites archéologiques et les défenses nécessaires pour protéger le transport et l'exportation des riches ressources des Amériques. Les routes transisthmiques furent utilisées par l'Espagne jusqu'au milieu du XVIII^e siècle et sont les prédécesseurs directs du chemin de fer historique de Panama du XIX^e siècle et du canal de Panama de la période moderne.

Faisant partie intégrante de la Route royale intercontinentale espagnole, les routes transisthmiques étaient des éléments importants du système colonial espagnol dans les Amériques du XVI^e siècle. Après les expéditions de Christophe Colomb en 1502-1503 et les explorations des Espagnols en 1513, établissant que l'isthme était un pont terrestre, les routes furent créées pour relier les deux océans et relier l'empire et ses colonies. La plus importante était la route terrestre, le Camino Real, qui date de 1510 et qui reliait initialement Panamá Viejo au premier établissement de Nombre de Dios sur la côte Caraïbe. Cette route sera incluse dans la phase 2 de la proposition d'inscription.

À partir de la fin des années 1520, une deuxième route transisthmique – le Camino de Cruces – fut ouverte, en partie basée sur le transport sur le fleuve Chagres. Cette route reliait Panamá Viejo à Venta de Cruces par le fleuve Chagres, puis filait sur environ 50 km le long du fleuve jusqu'à la ville de Chagres (gardée par la forteresse de San Lorenzo El Real de Chagres), et enfin par bateau sur plus de 50 km jusqu'à Nombre de Dios (ultérieurement à

Portobelo). Le Camino Real était une route plus rapide mais plus chère et était utilisée surtout durant la saison sèche. Le Camino de Cruces était plus lent et plus dangereux mais moins cher et était utilisé surtout pendant la saison des pluies. Il existait une autre route, appelée Camino de Gorgona, qui bifurquait du Camino de Cruces et offrait un autre itinéraire entre la ville de Panama et le fleuve Chagres, mais cette route était moins bien aménagée que les deux autres.

À partir des années 1560, les attaques se multiplièrent sur la côte panaméenne et la nécessité de construire des fortifications et d'autres défenses se fit sentir. Les forteresses de Chagres (San Lorenzo) et de Portobelo furent planifiées et construites au début des années 1590.

La ville de Nombre de Dios fut abandonnée en raison de son climat insalubre et de son incapacité à devenir auto-suffisante. L'envasement du port compliquait aussi l'accès des plus grands navires. Nombre de Dios fut finalement détruite par l'officier de marine anglais Sir Francis Drake en 1595 et, en 1597, le port fut déplacé à Portobelo.

Panamá Viejo fut abandonnée après l'attaque dévastatrice des pirates en 1671 et une « ville nouvelle » fut établie – l'actuel centre historique de la ville de Panama, qui est la plus ancienne ville européenne continuellement occupée de la côte Pacifique des Amériques. Le district historique se caractérise par son plan des rues et son architecture européens d'origine. L'importance de Panama pour la colonisation espagnole des Amériques sur plus de trois siècles est démontrée par des éléments historiques et politiques et par l'imposante architecture en pierre des bâtiments publics et religieux.

À partir de 1739, le commerce espagnol commença à utiliser la route maritime du Cap Horn au sud de l'Amérique du Sud ; à la fin du XVIII^e siècle, les flottes caribéennes organisées avaient disparu et les routes transisthmiques de Panama perdirent leur rôle central. La présence espagnole prit fin dans les Amériques et, en 1821, Panama fut intégré à la République de la Grande-Colombie. L'intérêt de construire un canal ou un chemin de fer pour traverser l'isthme apparut à la fin des années 1820 et se développa à partir du milieu du XIX^e siècle. Le développement de Colón sur la côte atlantique conduisit au déclin de Chagres et Portobelo, mais la ville de Panama continua de se développer sur la côte pacifique. Le chemin de fer de Panama fut construit en 1850-1855 le long du tracé du Camino de Cruces et le Camino Real ne fut plus utilisé. La construction du canal de Panama selon le plan à écluses de Gustave Eiffel commença dans les années 1880. Les établissements existants furent supprimés dans les délimitations de la zone du canal de Panama, qui fut administrée par les États-Unis jusqu'en 1979.

Le site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá sont conçus dans cette proposition comme étant les points de départ du Camino Real et du Camino de Cruces, qui traversaient l'isthme de Panamá

en reliant les deux océans, en lien avec la Route royale intercontinentale. L'itinéraire du Camino de Cruces comprend des tronçons terrestres et fluviaux, et il servait des objectifs aussi bien de défense que d'infrastructure. L'État partie le décrit comme un « triangle stratégique », constitué de la ville de Panama, de Portobelo et de San Lorenzo, et se réfère aux dispositions des *Orientations* pour reconnaître les routes du patrimoine de la Liste du patrimoine mondial.

La phase 1 du processus de nouvelle proposition d'inscription du bien en série comprend cinq éléments – trois éléments qui composent le Camino de Cruces, le site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá – qui sont décrits brièvement ci-après :

Le Tronçon 1 du Camino de Cruces est la partie fluviale de la route du patrimoine, commençant près de l'embouchure du fleuve Chagres à San Lorenzo sur la côte Caraïbe et s'étendant vers l'amont sur 10,9 km, finissant près du déversoir du barrage Gatun (appartenant au canal de Panama). Ce tronçon est situé dans le paysage protégé et la forêt protégée de San Lorenzo. Plusieurs sites archéologiques jalonnent l'embouchure du fleuve, notamment des traces de fortifications datant de différentes périodes historiques.

Le Tronçon 2 du Camino de Cruces est un long tronçon terrestre de la route du patrimoine s'étendant sur 20,7 km depuis le site archéologique de Venta de Cruces sur le fleuve Chagres jusqu'à Avenida Cincuentenario, près des bureaux du parc national Camino de Cruces. Ce segment est situé dans les limites du parc national Soberanía et du parc national Camino de Cruces. La largeur de ce tronçon de route est de 2,9 m.

L'itinéraire se caractérise par une topographie montagneuse et une végétation dense, traversée par plusieurs rivières et étendues d'eaux provoquées par les pluies. Certaines parties sont recouvertes d'un pavage historique encore en place. La création de tranchées (appelées « rigoles » dans les documents de proposition d'inscription) est une trace observable des techniques mises en œuvre pour la construction de la route, ainsi que de l'utilisation d'une main d'œuvre réduite en esclavage.

Note : Hormis un court tronçon du Camino de Cruces dans le parc national Soberanía, cette partie du bien proposé pour inscription n'a pas pu être visitée dans son entier par la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS.

Le Tronçon 3 du Camino de Cruces est un tronçon plus court (596 m) longeant un district semi-urbain de Panama. Du fait de sa proximité avec la ville, ce tronçon est très fréquenté par des groupes scolaires et d'autres membres de la communauté qui s'intéressent à l'histoire de la route. Ce tronçon est situé au milieu de paysages de prairies et de forêts secondaires.

Le district historique de Panamá et le site archéologique de Panamá Viejo sont les deux éléments du bien inscrit au patrimoine mondial, le premier en 1997 et le deuxième, en tant qu'extension, en 2003. Ces deux éléments sont inclus dans l'actuelle nouvelle proposition d'inscription.

Délimitations

La superficie du bien de la phase 1 proposé pour inscription est de 631,98 ha, les zones tampons totalisant une superficie de 37 134,50 ha.

Tronçon 1 du Camino de Cruces : la délimitation est définie par une bande de terrain longeant la rive sur une largeur de 25 m de chaque côté du fleuve. La zone tampon intègre la forêt protégée et le paysage protégé de San Lorenzo.

Tronçon 2 du Camino de Cruces : la délimitation est définie par le tracé du chemin (d'une largeur de 2,90 m) et 25 m de chaque côté, l'ensemble étant intégré aux deux parcs nationaux.

Tronçon 3 du Camino de Cruces : la délimitation est déterminée au nord par une autoroute et au sud par la banlieue de Clayton. La limite est définie par le tracé du chemin et passe à une distance de 25 m de chaque côté du chemin, dans la végétation dense. Ce tronçon est intégré dans l'environnement plus vaste du parc national Camino de Cruces.

Comme indiqué ci-avant, le Site archéologique de Panamá Viejo et le District historique de Panamá sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sont présentés dans la nouvelle proposition d'inscription avec des délimitations quasi inchangées (selon l'option 3 proposée par la mission de suivi réactif de haut niveau). Les limites du district historique de Panamá suivent les murs de la ville. La zone tampon est définie par la zone protégée par la loi, incluant le quartier Santa Ana et une partie du quartier El Chorrillo. Le Salón Bolívar n'est pas inclus en raison de problèmes d'authenticité et sur la base des recommandations de la mission de suivi réactif et des conseils de l'ICOMOS pendant le processus consultatif.

Il existe des restrictions de hauteur pour les nouvelles constructions dans les zones tampons du site archéologique de Panamá Viejo et du district historique de Panamá. Pour chacun de ces éléments, les zones tampons offrent une protection sur le front de mer et les environnements terrestres et maritimes. La zone tampon du district historique de Panamá s'étend sur un périmètre maritime et au-delà de l'autoroute de la Cinta Costera.

L'ICOMOS a étudié avec l'État partie si une diminution de l'emprise du district historique de Panamá est justifiée, sur la base de la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée, des rapports passés sur l'état de conservation et des décisions du Comité du patrimoine mondial (en particulier en raison des graves préoccupations suscitées par la construction

de l'autoroute de la Cinta Costera, aujourd'hui achevée). L'État partie a répondu en février 2019 que délimiter une zone plus petite qui exclut les murs de l'ancienne ville supprimerait un attribut essentiel de la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée. En outre, l'État partie conteste l'importance de la relation visuelle entre le district historique de Panamá et la mer du fait de l'existence des murs défensifs de la ville.

En résumé, l'ICOMOS considère que les délimitations des éléments proposés pour inscription sont potentiellement appropriées, bien que les arguments présentant la relation visuelle du district historique de Panamá avec la mer comme dénuée d'importance ne soient pas acceptés ; il sera peut-être nécessaire de réviser les délimitations des tronçons 2 et 3 du Camino de Cruces en fonction des résultats des recherches futures. Il est nécessaire de continuer à étudier et à documenter les tronçons de la route sur ces terrains densément végétalisés et difficiles ; il est possible que des attributs supplémentaires, tels que d'autres pistes, soient identifiés à l'avenir.

État de conservation

L'état de conservation des trois tronçons du Camino de Cruces est variable mais généralement acceptable. Pour le tronçon 1, des rejets d'eau du barrage Gatun entraînent des variations du niveau d'eau. Lorsque le niveau est bas, l'érosion des berges soumises à l'action des vagues causées par le trafic fluvial pourrait poser des problèmes de conservation. Pour les tronçons 2 et 3 du Camino de Cruces, des pavages se détachent sous l'effet du passage des piétons, de l'érosion et de l'état souvent boueux du sol.

L'état de conservation du bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá fait l'objet d'une préoccupation constante de la part du Comité du patrimoine mondial. Des rapports sur l'état de conservation du bien inscrit ont été soumis par l'État partie en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2017.

Plusieurs de ces inquiétudes concernent l'impact du projet de la Cinta Costera sur la valeur universelle exceptionnelle du district historique de Panamá. La partie route/viaduc maritime de ce projet (Cinta Costera ou Autoroute côtière III) est achevée. En outre, des préoccupations sérieuses ont été soulevées en 2017 concernant des pressions et des projets dans la zone tampon et l'environnement plus vaste du site archéologique de Panamá Viejo, et le Comité du patrimoine mondial a demandé des précisions concernant le projet de restauration de l'hôtel Casco Viejo et de l'ancien Club Union.

Comme indiqué ci-avant, bien que ne faisant pas partie de la phase actuelle de proposition d'inscription, il semble pertinent de rapporter dès à présent à la stratégie globale de proposition d'inscription le bien inscrit au patrimoine mondial des Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo, inclus sur la Liste du patrimoine

mondial en péril en 2012 en raison de la dégradation accélérée du tissu historique des fortifications ainsi que des problèmes de longue date concernant l'établissement des délimitations, les zones tampons, la protection juridique, le système de gestion et le traitement des empiètements et des pressions urbaines. Dans sa plus récente décision (2018) concernant ce bien, le Comité du patrimoine mondial a décidé de conserver le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et, tout en notant que de nouveaux financements avaient été récemment accordés par la Banque interaméricaine de développement pour la conservation et la gestion du bien, le Comité a exprimé son regret de voir que la mise en œuvre des mesures correctives n'avait pas progressé.

La 43e session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019) recevra d'autres rapports sur l'état de conservation de chacun des biens inscrits au patrimoine mondial liés à la stratégie globale de proposition d'inscription actuellement en cours.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont liés aux pressions exercées sur le Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá en raison de développements inappropriés, incluant des constructions intrusives dans l'emprise du bien et la construction de bâtiments de grande hauteur dans l'environnement proche du bien. Chacun des éléments du bien est vulnérable en raison de la croissance et des changements démographiques rapides des zones métropolitaines de la ville de Panama. En plus du développement déjà entrepris dans le cadre du projet Cinta Costera, ces deux éléments urbains sont affectés par la circulation automobile, la gentrification et la détérioration du tissu original des structures subsistantes, ainsi que par des grands projets spécifiques qui ont été identifiés par le Comité du patrimoine Mondial comme faisant peser des menaces sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. En 2013, la mission de suivi réactif a constaté des améliorations, mais aussi que de nombreux défis subsistaient.

L'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant les tronçons du Camino de Cruces sont les forces naturelles (en particulier l'érosion et la croissance des végétaux) et la pression des visiteurs (en particulier sur le tissu du pavage existant). Les menaces potentielles pesant sur le tronçon 1 du Camino de Cruces sont les impacts visuels et sonores du trafic maritime, d'autant plus que l'État partie prévoit que ces nuisances vont augmenter avec l'achèvement des infrastructures d'accès et de tourisme. Les menaces potentielles sur les tronçons 2 et 3 du Camino de Cruces sont liées aux futurs plans de développement et de fréquentation touristiques et aux forces naturelles. Sur le tronçon 3, le nombre de visiteurs actuel est bien plus important en raison de son contexte semi-urbain.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La route transisthmique coloniale du Panamá est le nœud central d'un axe interocéanique, la Route royale intercontinentale, qui contribua de manière significative à la structure générale des échanges, de la colonisation et de la domination politique et religieuse sur plusieurs siècles.
- La route transisthmique démontre un mélange exceptionnel d'idées et de savoir-faire liés au contrôle, à la protection, à l'établissement, à la planification, à la construction et à la religion.
- La route transisthmique illustre l'influence des pirates, corsaires et boucaniers des Amériques.
- La route transisthmique illustre une approche exceptionnelle et précoce de l'aménagement du territoire, influencée par les idées de la Renaissance et la création d'un système de défense territorial.
- La route transisthmique est considérée comme un « symbole de l'épopée universelle » qui a inspiré la littérature, les œuvres d'art, les nouvelles technologies et les infrastructures.
- La route transisthmique a créé un antécédent pour les infrastructures modernes ultérieures qui se développèrent à partir du XIXe siècle, dont le canal de Panama, permettant la circulation des personnes et des marchandises entre les océans.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée par l'État partie en fonction du cadre suggéré par l'analyse « Comblant les lacunes » menée par l'ICOMOS en 2005, c'est-à-dire par l'analyse chronologique, thématique et typologique. L'approche exclusivement régionale a été écartée, bien que les comparaisons avec des exemples de la région des Caraïbes et d'Amérique latine semblent les plus pertinentes. L'analyse comparative passe en revue les routes terrestres et maritimes et les sites associés à la Route royale intercontinentale, qu'ils soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou non.

Notant la distinction entre les routes de pèlerinage et les routes commerciales, l'État partie a fourni des comparaisons avec des routes du patrimoine comparables inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : Route de l'encens – Villes du désert du Néguev (Israël, 2005, critères (iii) et (v)) ; Camino Real de Tierra Adentro (Mexique, 2010, critères (ii) et (iv)) ; Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou, 2014, critères (ii), (iii), (iv) et (vi)) ; et Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan, 2014, critères (ii), (iii), (v) et (vi)). Diverses ressemblances et différences sont

notées. Paraty – culture et biodiversité, qui est proposé par le Brésil pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session en 2019 au titre des critères (ii), (v), (vi), (vii) et (x), est également pertinent, bien que l'axe de cette proposition d'inscription soit totalement différent.

L'analyse comparative conclut que, bien que d'autres routes du patrimoine, y compris des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, présentent des similitudes avec la proposition actuelle, aucune ne reflète les caractéristiques spécifiques de la route transisthmique coloniale du Panamá qui sont au cœur de la justification de sa valeur universelle exceptionnelle, à savoir : le nœud central d'un axe interocéanique, la route royale intercontinentale, la structure générale des échanges, la domination politique et religieuse, la fonctionnalité et le système défensif spécifiques qu'elle illustre.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Alors que le bien inscrit actuellement inscrit au patrimoine (Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá) l'a été au titre des critères (ii), (iv) et (vi), la nouvelle proposition d'inscription est présentée au titre des critères culturels (ii), (iv), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la route transisthmique coloniale était une partie importante de la Route royale intercontinentale développée par l'Espagne pour asseoir son hégémonie gouvernementale, politique, commerciale, économique et sociale sur ses colonies des Amériques à partir du XVIe siècle. Cette route est à l'origine d'un échange exceptionnel d'idées, de traditions, de matériaux et de savoir-faire entre les populations européennes et locales (en interaction avec les systèmes mondiaux de transport des esclaves africains).

Le bien du patrimoine mondial existant est inscrit au titre de ce critère au motif qu'il démontre un échange de valeurs au travers des communications interocéaniques et intercontinentales sur plusieurs siècles. L'ICOMOS considère que les éléments du Camino de Cruces renforcent potentiellement ces aspects, car la route était un important élément des échanges terrestres entre l'océan Atlantique/mer des Caraïbes et l'océan Pacifique et faisait partie de la Route royale intercontinentale reliant trois continents à l'époque moderne.

La route transisthmique coloniale du Panamá a par conséquent le potentiel de démontrer ce critère.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien nouvellement proposé est un exemple exceptionnel de route du patrimoine, reliant les deux océans dans le cadre de l'Empire espagnol sur une période de plus de trois siècles. La route transisthmique présente une réalisation exceptionnelle en termes d'ingénierie et de commerce, traversant différents terrains et zones géographiques.

Le bien du patrimoine mondial existant est inscrit au titre de ce critère, au motif qu'il manifeste des formes de maisons et d'églises qui représentent une période significative du développement d'une société coloniale espagnole, et que l'architecture et les technologies de construction sur quatre siècles représentent les transitions de la société coloniale et post-coloniale.

L'ICOMOS considère que la justification de la route transisthmique coloniale du Panamá proposée au titre de ce critère est basée sur une logique différente, mais qu'elle peut potentiellement représenter un exemple exceptionnel d'une réalisation technologique qui témoigne des flux transcontinentaux de culture, de ressources et de pouvoir colonial au cours d'une période cruciale de l'histoire des Amériques.

La route transisthmique coloniale du Panamá a le potentiel de démontrer ce critère.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la route transisthmique est un exemple éminent de l'utilisation du territoire et de l'interaction humaine avec l'environnement, incluant l'importance d'utiliser l'isthme pour relier les deux océans et le fait de surmonter les obstacles pour créer cette route au travers de divers environnements naturels et formes de reliefs. Les arguments comprennent l'utilisation rationnelle de l'espace géographique, le choix des environnements pour implanter le système défensif et l'adaptation des technologies et des techniques au caractère naturel de l'isthme.

L'ICOMOS note que le bien du patrimoine mondial existant n'a pas été inscrit au titre de ce critère et considère que les arguments portant sur l'importance de la route interocéanique répondent mieux à d'autres critères, car l'utilisation du territoire et l'implantation des

installations de défense ne semblent pas exceptionnelles au sens requis par ce critère. Par ailleurs, l'isthme et le contexte du paysage n'illustrent pas en eux-mêmes un type d'utilisation du territoire ou d'établissement humain.

L'ICOMOS considère donc que le critère (v) n'est pas démontré.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la route transisthmique représente un symbole puissant du lien entre les deux océans, qui s'est perpétué sous différentes formes depuis le XVI^e siècle jusqu'aux systèmes de transport actuels. L'État partie considère par conséquent que la route transisthmique coloniale du Panamá est source d'inspiration pour l'infrastructure moderne et un symbole de la peur et de la prévention historiques à l'encontre des nations étrangères et de la piraterie. L'État partie mentionne aussi la représentation de la route dans les ouvrages littéraires et les œuvres d'art.

Le bien du patrimoine mondial existant est inscrit au titre de ce critère, au motif qu'il est étroitement associé à la découverte européenne de l'océan Pacifique, à l'histoire de la colonisation espagnole des Amériques, à la diaspora africaine et aux histoires de piraterie et de guerre par procuration.

L'ICOMOS considère que, sur la base des éléments fournis, la route du patrimoine n'est pas un exemple éminent ou une expression exceptionnelle de ces aspects, et que l'importance historique et continue de la traversée de l'isthme est mieux justifiée par d'autres critères.

L'ICOMOS considère donc que le critère (vi) n'est pas démontré.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que le bien proposé pour inscription de la phase 1 a le potentiel de répondre aux critères (ii) et (iv) une fois que les questions de conservation, de protection et de gestion auront été pleinement traitées.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription est basée sur la logique de sélection des éléments constitutifs et leur capacité à transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription, et sur le caractère intact des traces matérielles de chacun des éléments constitutifs. L'adéquation des délimitations du bien, l'état de conservation du bien proposé pour inscription et la

manière dont les principales pressions sont gérées sont aussi déterminantes pour l'intégrité. L'État partie insiste sur la capacité des éléments constitutifs de la première phase du processus de nouvelle proposition d'inscription à représenter la traversée de l'isthme et souligne le caractère intact de la route du Camino de Cruces, compte tenu de son ancienneté. L'État partie souligne aussi le cadre naturel dans lequel s'insère la route.

La sélection des éléments de la série est justifiée par l'État partie afin de formuler une nouvelle proposition d'inscription du bien en tant que route du patrimoine traversant le Panama de la mer des Caraïbes à l'océan Pacifique. Dans cette première phase de proposition d'inscription, il est proposé d'étendre le bien existant Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá en y ajoutant trois tronçons du Camino de Cruces.

L'intégrité du tronçon 1 du Camino de Cruces (la partie fluviale de la route) est excellente, du fait de ses dimensions et de l'absence d'intrusions modernes. Ce tronçon de la route n'est accessible que par bateau et le fleuve et ses berges sont protégés car ils font partie du parc national San Lorenzo.

L'intégrité des tronçons 2 et 3 du Camino de Cruces (parties terrestres de la route) est vulnérable, surtout les segments du tronçon 2 qui ont des surfaces pavées importantes. Les pavages sont vulnérables en raison de l'érosion et parce que les pavés se déchaussent du fait du passage des piétons. Le tronçon 3 est plus fréquenté en raison de son contexte semi-urbain qui exigera une gestion active. Le tracé de la route elle-même semble intact. Il existe quelques discontinuités dans les connexions entre les tronçons de route et avec les éléments urbains, qui pourraient être mieux résolues par la recherche et l'interprétation.

Pour le site archéologique de Panamá Viejo, l'intégrité est menacée par des pressions importantes dues au contexte urbain. Son environnement a été compromis au fil du temps par des empiètements et la construction de bâtiments de grande hauteur visibles depuis son emprise. Les éléments archéologiques, les fondations et les murs encore debout sont lisibles et délimitent la forme et le contour de l'ancien établissement. Le site archéologique lui-même est bien entretenu et l'importance du bien est révélée par ses nombreuses ruines de maçonneries de pierre, en particulier la tour de la cathédrale. Un suivi régulier et un programme de stabilisation cyclique sont en place. Bien qu'il y ait eu par le passé de sérieuses inquiétudes concernant l'intégrité des éléments urbains, l'ICOMOS considère que l'état et l'intégrité du site archéologique de Panamá Viejo s'améliorent. Le déplacement de la Vía Cincuentenario – une grande voie de circulation qui traversait le bien – est considéré comme une amélioration, car cela a permis de réduire les impacts de la pollution générée par la circulation, les nuisances sonores et les vibrations sur les ruines.

De même, pour le district historique de Panamá, l'ICOMOS note des problèmes d'intégrité dus à la détérioration importante et à la perte de bâtiments historiques, à la démolition de bâtiments et d'ensembles urbains, à un développement urbain à grande échelle et à des projets d'infrastructures dans la zone protégée (notamment le projet de la Cinta Costera et le viaduc maritime aujourd'hui achevé qui a eu un effet très préjudiciable sur le lien entre le district historique et la mer, et des impacts visuels négatifs irréversibles). L'État partie s'est récemment efforcé de réhabiliter/restaurer les bâtiments historiques, ce qui a entraîné des améliorations de l'état de conservation, mais des défis persistent. Des constructions de grande hauteur ont pris place dans l'environnement visuel du bien ; il y a des problèmes d'articulation de la forme et du tissu urbains entre la zone tampon et la zone urbaine plus large.

L'ICOMOS a également examiné la capacité de cette première phase de proposition d'inscription à remplir les conditions d'intégrité en tant que route du patrimoine, et s'est inquiété auprès de l'État partie du fait que la première étape de la proposition actuelle n'inclut pas complètement l'extrémité de son parcours ou son nœud sur la côte caraïbe (les fortifications de San Lorenzo). L'État partie a fait valoir que le Camino de Cruces fonctionnait en tant que route avant la construction des fortifications de San Lorenzo sur la côte caraïbe, et qu'il n'était donc pas nécessaire d'intégrer ces dernières dans la phase 1 de la proposition d'inscription. De plus, l'État partie a expliqué qu'il n'était pas possible d'inclure le site de San Lorenzo dans la phase 1 en raison de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Bien que l'ICOMOS comprenne ces arguments, l'omission de ce point « terminal » de la route est potentiellement problématique pour remplir les conditions d'intégrité de la route du patrimoine.

L'ICOMOS a aussi remis en question les connexions entre le site archéologique de Panamá Viejo et le Camino de Cruces, dans la mesure où la cartographie ne les relie pas clairement. L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2019 qui démontrent la centralité de Panamá Viejo (jusqu'à son abandon) par rapport au Camino Real et au Camino de Cruces, ainsi que l'importance des ponts aux deux extrémités de la ville, Puente del Matadero et Puente del Rey (pont du roi). Avant 1673, le Camino de Cruces commençait au Puente del Matadero, qui est soutenu par le site du Fortín de la Natividad. Cela est utile, même si l'ICOMOS considère qu'il reste une zone d'ombre concernant la connexion entre l'ancienne ville (Panamá Viejo) et le Camino de Cruces, dont le tracé au-delà du Puente del Matadero est actuellement supposé avoir longé la côte. Les liens entre ces parties de la route globale et la ville nouvelle durant la dernière phase de l'exploitation de la route du patrimoine demeurent imprécis. L'urbanisation moderne de cette zone pourrait rendre impossible de définir avec certitude la connectivité et les liens. D'autres recherches et études sont nécessaires pour fonder une compréhension cohérente de l'endroit où la route était située et de la

manière dont elle était utilisée au cours de ces différentes périodes historiques.

Authenticité

L'authenticité du bien est basée sur la capacité des éléments proposés pour inscription de représenter la route du patrimoine et ses processus culturels historiques associés. L'authenticité du site est basée sur l'état relativement inchangé de la route et d'une grande partie de son environnement et sur la création du chemin de fer de Panama et du canal de Panama qui ont reproduit la traversée de l'isthme de la route coloniale et son importance mondiale et régionale.

Bien que l'itinéraire du Camino de Cruces ait été interrompu en plusieurs endroits au fil des siècles, l'ICOMOS considère que les trois tronçons du Camino de Cruces démontrent leur authenticité par leur situation, leur tracé et leur cadre environnant, ainsi que le tissu historique, par exemple les segments pavés. Ces derniers sont vulnérables face à l'érosion et aux autres forces naturelles ainsi qu'aux dommages causés par l'augmentation prévue du nombre de visiteurs. L'authenticité du site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá a subi des préjudices, notamment la détérioration des attributs et du tissu historique, des développements intrusifs incluant le viaduc/route de la Cinta Costera et d'autres projets d'infrastructure.

L'ICOMOS considère que l'authenticité et l'intégrité des éléments de cette première phase de la proposition d'inscription de la route du patrimoine sont vulnérables face à un large éventail de facteurs, comme indiqué ci-avant.

En conclusion, l'ICOMOS considère que, bien que l'itinéraire de la route du patrimoine ait été interrompu par endroits au cours des siècles, les tronçons du Camino de Cruces remplissent les conditions d'authenticité. La proposition dans son ensemble a la capacité de remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité une fois que les problèmes de conservation identifiés auront été traités pour le site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá, et que le système de gestion sera pleinement mis en œuvre.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ce bien en série proposé pour inscription a le potentiel de démontrer une valeur universelle exceptionnelle au titre des critères (ii) et (iv).

L'ICOMOS considère que la logique de cette proposition d'inscription est prometteuse, mais la première phase d'une proposition d'inscription en série échelonnée doit démontrer une valeur universelle exceptionnelle en elle-même. Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires pour traiter les problèmes de conservation qui demeurent pour le site archéologique de Panamá

Viejo et le district historique de Panamá, et mettre pleinement en œuvre le système de gestion proposé. L'ICOMOS prévoit que lorsque ces problèmes auront été traités, la proposition d'inscription aura le potentiel de démontrer les critères (ii) et (iv).

L'approche par phases de cette proposition d'inscription soulève des inquiétudes supplémentaires, étant donné que le bien des Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et qu'il reste à effectuer un important travail de documentation sur le Camino Real. Il est suggéré d'accorder un délai supplémentaire à l'État partie afin de réaliser ces investigations d'une importance fondamentale, et de mettre en œuvre les mesures correctives destinées aux Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo avant que des modifications importantes des biens existants soient approuvées par le Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère qu'à ce stade du processus de la proposition d'inscription nouvelle, la valeur universelle exceptionnelle du bien en série n'est pas encore démontrée.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

L'état de conservation de la route du patrimoine proposée pour inscription est considéré par l'État partie comme assez bon en général, bien qu'il y ait des variations en raison des caractéristiques et de l'environnement des éléments proposés dans la phase 1.

Comme indiqué ci-avant, le district historique de Panamá est confronté à des défis continuels. Bien que des améliorations aient été apportées, il reste des problèmes non résolus qui ont fait l'objet de commentaires et de décisions du Comité du patrimoine mondial. L'État partie estime qu'il faudra encore sept à dix ans pour achever la réhabilitation des attributs du district historique.

Des mesures sont élaborées pour renforcer la conservation du site archéologique de Panamá Viejo et elles sont détaillées dans le plan de gestion révisé, prévoyant notamment la suppression d'éléments et de bâtiments intrusifs, ainsi que la plantation d'arbres pour améliorer les impacts visuels et sonores. Certains travaux de stabilisation du site archéologique de Panamá Viejo ont un aspect « trop manifeste », par exemple l'utilisation de briques de terre cuite pour conforter les bords des murs menacés. La construction d'un escalier en bois dans le clocher de l'église et d'un mirador à son sommet sont des interventions relativement lourdes, bien qu'elles ne soient visibles que de l'intérieur de la tour elle-même.

Un certain nombre de ruines importantes de Panamá Viejo sont en attente de travaux de stabilisation prévus, notamment les ponts Matadero et Rey qui reliaient les chemins à Panamá Viejo. Les matériaux utilisés pour la

stabilisation des ruines sont compatibles avec le tissu d'origine, comprenant du mortier de chaux et des pierres de remplacement de type similaire.

Le musée de Panamá Viejo possède un laboratoire de conservation doté d'un personnel suffisant et permettant de mener des travaux de conservation dans Panamá Viejo ainsi que d'autres secteurs de Panama.

L'ICOMOS note que des problèmes persistent concernant la conservation des attributs du district historique de Panamá et du site archéologique de Panamá Viejo, comme le détaillent les rapports sur l'état de conservation. L'entretien du bien a clairement commencé à s'améliorer, mais des progrès supplémentaires sont encore nécessaires, et l'approche de la conservation pourrait être revue pour que les résultats ne fassent pas preuve d'un excès de zèle.

L'État partie a aussi fourni des informations actualisées concernant les mesures de conservation appliquées aux forteresses caribéennes de Portobelo et San Lorenzo qui seront incluses dans la troisième phase de la proposition d'inscription.

Malgré la récente amélioration des ressources, en partie grâce à un prêt remboursable de 45 millions de dollars US accordé par la Banque interaméricaine de développement, il paraît clair que les travaux de conservation demeurent un chantier important et urgent.

Suivi

Un système de suivi est défini dans le dossier de proposition d'inscription, couvrant les indicateurs, la fréquence et l'emplacement des enregistrements pour tous les éléments proposés pour inscription. Le dossier de proposition d'inscription décrit également les responsabilités organisationnelles concernant le suivi.

L'ICOMOS considère que le système de suivi sera globalement approprié lorsqu'il sera pleinement mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que bien qu'il y ait des problèmes constants de conservation du site archéologique de Panamá Viejo et du district historique de Panamá, des améliorations sont à noter et les mesures de conservation des trois tronçons de route sont appropriées. Le système de suivi est satisfaisant mais doit être pleinement mis en œuvre.

5 Protection et gestion

Documentation

Une étude a été menée afin de déterminer l'emplacement et l'étendue du tissu historique associé aux tronçons 1 à 3 du Camino de Cruces. En particulier, l'existence et l'état des segments de pavage en pierre ont été documentés. L'ICOMOS recommande de poursuivre le travail de

documentation des segments pavés qui sont situés dans les tronçons de la route proposés pour inscription.

L'important site archéologique de La Venta (Venta de Cruces) n'a été ni étudié ni documenté de manière appropriée. Ce site a été fondé au XVI^e siècle pour servir de terminal au tronçon terrestre du Camino de Cruces. L'État partie a indiqué que les recherches archéologiques sont une priorité pour ce site. En outre, avant de développer la route pour un usage plus intensif de la part des visiteurs, il est recommandé d'élaborer un plan de recherche archéologique afin de localiser et enregistrer d'éventuels tracés parallèles du chemin.

La documentation et l'étude des tronçons du Camino Real proposés pour inscription ont débuté fin 2018 et font l'objet de travaux en cours menés par l'État partie afin de permettre de respecter le calendrier de la phase 2 du processus de nouvelle proposition d'inscription. Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2019, environ 20 % du Camino Real a été étudié.

Protection juridique

La protection juridique des éléments proposés pour inscription est assurée par les lois nationales et régionales pour la protection du patrimoine culturel et naturel. Une liste complète des lois est fournie dans le dossier de proposition d'inscription. L'État partie a spécifié les principales désignations de protection pour chacun des éléments constitutifs, comme suit :

- Tronçon 1 du Camino de Cruces : zone nationale protégée (paysage protégé et forêt protégée de San Lorenzo), loi n° 21 du 3 juillet 1997 ;
- Tronçon 2 du Camino de Cruces : zone nationale protégée (parc national Soberanía), décret exécutif 13 du 27 mai 1980 ; et zone nationale protégée (parc national Camino de Cruces), loi 30 du 30 décembre 1992 ;
- Tronçon 3 du Camino de Cruces : zone nationale protégée (parc national Camino de Cruces), loi 30 du 30 décembre 1992 ;
- Site archéologique de Panamá Viejo : *National Conjunto Monumental Histórico* (ensemble urbain historique), loi 91 du 22 décembre 1976 ;
- District historique de Panamá : *National Conjunto Monumental Histórico* (ensemble historique urbain), loi 91 du 22 décembre 1976.

Un grand nombre d'autres mesures législatives s'appliquent au bien proposé pour inscription, incluant la résolution 186 (2013) de la Direction générale du patrimoine qui offre des orientations pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial ; la loi 67 du 11 juin 1941 qui établit la protection des monuments et des objets archéologiques ; la loi 63 du 6 juin 1974 qui crée l'Institut national de la culture (INAC) et définit ses responsabilités concernant la gestion et la protection du patrimoine culturel du Panama ; la résolution 1172-11/DNPH du 27 février 2011, une des lois établissant les exigences relatives aux ensembles monumentaux ; le décret exécutif 119 du 7 juin 2011 qui

établit la Commission nationale du patrimoine mondial naturel et culturel. De nombreuses autres lois sont brièvement décrites, qui sont liées au tourisme, à la protection environnementale, à la gestion des parcs nationaux, à l'archéologie subaquatique et à la gestion du canal de Panama, etc. En plus de ces dispositions juridiques, il existe de nombreuses lois qui s'appliquent spécifiquement à un ou plusieurs des éléments proposés pour inscription. Celles-ci sont énumérées dans le dossier de proposition d'inscription.

L'Institut national de la culture (INAC) est l'organisme responsable de la mise en œuvre de la protection juridique de la route du patrimoine proposée pour inscription.

La protection juridique et la gestion des trois tronçons du Camino de Cruces reposent sur la législation qui couvre les deux parcs nationaux, ainsi que le paysage protégé et la forêt protégée dans lesquels ils sont situés. Bien que ce système offre un haut degré de protection contre les pressions dues au développement, il soulève cependant des questions quant à sa capacité à protéger (et gérer) l'ensemble du bien en tant qu'entité unique au sein d'un régime global. L'État partie reconnaît ce problème, et l'ICOMOS considère qu'une loi nationale globale pouvant protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien sera nécessaire en dernier ressort.

Système de gestion

La Commission nationale du patrimoine mondial naturel et culturel a été créée en 2011 et comprend des représentants des agences gouvernementales chargées de la gestion et de la protection des biens du patrimoine mondial de l'État partie (y compris les éléments de la route du patrimoine proposée).

Le « niveau de gestion stratégique » implique des agences des secteurs public et privé (*patronatos*) concernées par les biens du patrimoine mondial du Panama. Un protocole d'accord a été signé en septembre 2018 entre les agences concernées engagées dans la gestion des routes du patrimoine afin de coordonner les projets et les actions de gestion. Ces agences comprennent, entre autres, le ministère de l'Environnement, les autorités des parcs nationaux et l'autorité du canal de Panama.

Le protocole d'accord de 2018 est le mécanisme utilisé pour assurer la coordination entre ces niveaux et entre les diverses agences impliquées. Les rôles sont spécifiés, y compris les responsabilités concernant le budget.

Un plan de gestion a été élaboré pour la route du patrimoine et a été soumis avec le dossier de proposition d'inscription. Il s'agit d'un document global qui établit les principes et les problèmes de gestion et décrit la coordination au niveau des agences de gestion exécutives (coordination nationale), « exécutantes » ou individuelles, ainsi que les autorités municipales et locales. Un tableau succinct des actions est fourni, avec

des indications concernant les ressources financières et l'échelonnement. Toutefois, ce document n'est pas encore suffisamment détaillé pour étayer les prises de décision quotidiennes et à long terme, et un plan de gestion intégré pour la route du patrimoine est toujours en cours d'élaboration.

Le plan de gestion vise à encadrer et englober les différents plans de gestion ou plans d'utilisation publique qui existent pour chacun des cinq éléments de la première phase d'inscription :

- Plan de gestion – Sites du patrimoine mondial de Panama (daté de 2012)
- Plan de gestion – Site archéologique de Panamá Viejo (2014-2019)
- Plan d'utilisation publique pour la forêt protégée et le paysage protégé de San Lorenzo (2017-2021)
- Plan d'utilisation publique du parc national Soberanía (daté de 2017)
- Plan d'utilisation publique du parc national Camino de Cruces – Avant-projet (daté de 2017)

Les objectifs, contenus et avant-projets de ces plans ont été fournis par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que la diversité des éléments, chacun ayant des exigences en matière de conservation très différentes, ainsi que la diversité des agences de gestion, ayant chacune des objectifs différents, engendrent la nécessité de définir un cadre réglementaire unique qui englobe la totalité des valeurs du bien et sa diversité. L'État partie reconnaît que les plans de gestion pour la plupart des éléments requièrent une actualisation et que ce travail est programmé dans la planification de la proposition en série prévue pour être finalisée en 2022.

Comme indiqué ci-avant, les tronçons proposés pour inscription du Camino de Cruces sont situés dans les bassins versants du paysage protégé et de la forêt protégée de San Lorenzo, du parc national Soberanía et du parc national Camino de Cruces, et dépendent aussi des Autorités du canal de Panama. L'Institut national de la culture et le ministère de l'Environnement ont accepté de coopérer afin d'élaborer un plan de gestion pour la zone comprise dans ces aires protégées qui recèlent des vestiges archéologiques associés à la route du patrimoine

L'État partie travaille à un nouveau modèle de gestion, en coopération avec les agences concernées. L'entité de gestion stratégique qui en résultera sera établie légalement en tant qu'organisation à but non lucratif afin d'assurer la gestion à long terme du bien.

Le plan de gestion révisé pour le site archéologique de Panamá Viejo est une avancée bienvenue vers l'amélioration du système de gestion du bien. Au cours de la dernière décennie, le Comité du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont exprimé des inquiétudes concernant l'efficacité du système de gestion existant, qui doit être soutenu par des priorités définies dans le

programme des décisions prises au niveau national plus large. Des améliorations de la gestion de ce bien ont été progressivement réalisées par l'État partie. Le prêt remboursable de la Banque interaméricaine de développement a apporté des fonds pour certains éléments de cette proposition d'inscription, y compris le plan d'urgence et le renforcement administratif du bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Bien que demandées par le Comité du patrimoine mondial dans sa plus récente décision concernant l'état de conservation du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá, les informations concernant l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) n'ont pas été incluses dans les documents de la proposition d'inscription. Étant donné les pressions dues au développement qui ont affecté le bien inscrit au patrimoine mondial, l'ICOMOS considère qu'il s'agit d'une contribution cruciale et urgente. Le développement du système de gestion devrait garantir que les processus d'EIP sont formellement établis en conformité avec les *Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel* de l'ICOMOS, avec une section spécifique consacrée à l'impact potentiel des projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial concerné.

Les risques de catastrophes naturelles les plus courants sont ceux associés aux violentes tempêtes, incluant les inondations et l'humidité excessive. Certains éléments pourraient être vulnérables face à l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique (en particulier le site archéologique de Panamá Viejo). Un plan d'évacuation est en place pour le district historique de Panamá. La préparation aux risques et des mesures concernant le changement climatique sont identifiées en tant que « questions clés » du plan de gestion. Toutefois, en dehors des activités de suivi, peu d'actions ont été identifiées dans le plan d'action.

Gestion des visiteurs

Le nombre de visiteurs varie selon les éléments de la phase 1 proposés pour inscription. Selon les informations fournies à la mission de l'ICOMOS, les derniers chiffres de fréquentation annuelle pour les éléments de la phase 1 sont les suivants : site archéologique de Panamá Viejo (78 196 en 2017) ; district historique de Panamá (544 000 en 2015) ; paysage protégé de San Lorenzo (19 980 en 2015) ; parc national Soberanía (5 776 en 2015) ; parc national Camino de Cruces (3 270 en 2017). Le nombre de visiteurs des trois tronçons du Camino de Cruces n'est pas connu mais les prévisions de fréquentation sont faibles. Actuellement, le tourisme ne représente pas une pression significative.

Sur le tronçon 2 du Camino de Cruces, une partie de l'itinéraire est facilement accessible aux visiteurs, bien que des arbres tombés et la croissance de la végétation soient un défi permanent. Le parc national Soberanía

dispose d'un plan d'utilisation publique qui prévoit des équipements et des aménagements pour les visiteurs tout le long de ce tronçon. Le nombre de visiteurs est supérieur pour le tronçon 3 en raison de l'environnement semi-urbain. Il est recommandé de mener des études déterminant la capacité d'accueil recommandée pour les tronçons 2 et 3 afin de gérer les visites futures.

Le nombre de visiteurs relativement plus élevé du site archéologique de Panamá Viejo est en partie dû à la proximité des populations urbaines de la ville de Panamá. Les visiteurs accèdent au site à partir d'un centre des visiteurs via un bus touristique. Divers événements, tels que des concerts, se tiennent à Panamá Viejo.

Il est difficile de promouvoir cette nouvelle proposition d'inscription en tant que bien unique, et les actions d'interprétation et de présentation sont définies par l'État partie pour chacun des éléments constitutifs. Dans le district historique de Panamá, ces actions comprennent le programme pédagogique de la « Casa del Arte » et le projet artistique communautaire qui est en voie d'achèvement.

Il n'existe pas d'interprétation actuellement pour le tronçon 1 (partie fluviale) du Camino de Cruces. On note quelques efforts d'orientation et d'interprétation sur le tronçon 2 du Camino de Cruces, mais ces équipements sont en mauvais état en raison du manque d'entretien. L'environnement humide présente des difficultés physiques pour leur entretien régulier. Des panneaux d'interprétation ont été installés le long du tronçon 3. L'État partie a indiqué qu'il était prévu de moderniser ces panneaux. Des applications mobiles sont envisagées pour améliorer l'interprétation de la route.

Implication des communautés

Le système de gestion est basé sur un concept de partage et de participation des communautés locales et les principes de gestion identifiés qui reconnaissent l'importance des avantages communautaires, de la valeur sociale, du développement durable et de l'identité locale. Des informations succinctes ont été fournies concernant l'implication de la communauté. Plusieurs sections du plan de gestion comportent des objectifs et des actions, relatifs à l'implication de la communauté : la qualité de vie des habitants, la viabilité socio-économique, les traditions et les artisanats, ainsi que la participation de la communauté dans les prises de décisions concernant le site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá. Le plan de gestion révisé pour le site archéologique de Panamá Viejo a été élaboré grâce à un processus participatif incluant le développement d'une « vision » pour le site du patrimoine mondial.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Bien que l'État partie travaille à une approche bénéfique de la protection juridique et de la gestion de la route du patrimoine proposée pour inscription, ces aspects ne

sont pas encore bien coordonnés ni pleinement en place. La protection juridique et la gestion des tronçons de route proposés pour inscription dépendent des dispositions en place dans le cadre des parcs nationaux et d'autres aires protégées qu'ils traversent, et seraient renforcés par l'élaboration de mécanismes plus spécifiques, axés sur la valeur exceptionnelle universelle potentielle de la route du patrimoine. La vulnérabilité et les pressions pesant sur le site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá sont bien identifiées. Le protocole d'accord de 2018 et les modifications des instruments de gestion prévues seront des améliorations bienvenues, mais ne seront pas mises en place avant plusieurs années. Étant donné que les deux biens inscrits au patrimoine mondial (Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá et Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo) requièrent une attention considérable, ce cadre de gestion et juridique relativement faible pour la route du patrimoine suscite certaines inquiétudes. Les processus d'étude d'impact sur le patrimoine doivent être établis par rapport au système de gestion et au cadre de protection juridique, en particulier pour les éléments urbains.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion de la route du patrimoine proposée pour inscription devraient être renforcées afin d'assurer la coordination de la gestion du bien en série. L'entité de gestion prévue devrait être opérationnelle et le plan de gestion devrait être étendu afin de mieux traiter la gestion des visiteurs, la préparation aux risques et les études d'impact sur le patrimoine.

6 Conclusion

Cette proposition représente une modification importante de la justification de l'inscription, des délimitations, des critères et du nom du Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (conformément aux paragraphes 165, 166 et 167 des *Orientations*). Elle fait suite à un certain nombre de décisions du Comité du patrimoine mondial, à une « Mission de suivi réactif de haut niveau » et à un processus consultatif de l'ICOMOS pour les biens inscrits. Ces actions ont tenté de répondre de manière collaborative à de graves inquiétudes soulevées par le Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation des biens inscrits au patrimoine mondial. L'État partie a procédé à des améliorations en réponse à ces inquiétudes, bien que de nombreux défis demeurent et que l'état de conservation soit encore mauvais à certains égards.

Le paragraphe 139 des *Orientations* prévoit que des propositions d'inscription en série puissent être soumises pour évaluation sur plusieurs cycles de proposition d'inscription, sous réserve que le premier bien proposé pour inscription présente en lui-même une valeur universelle exceptionnelle. Bien que deux des éléments de la phase 1 soient déjà inscrits sur la Liste du patrimoine

mondial, les modifications importantes apportées à la justification de l'inscription, aux délimitations et aux critères pour la phase 1 de la nouvelle proposition ont requis une évaluation complète de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

La décision de repenser entièrement les biens inscrits au patrimoine mondial dans le cadre d'une importante route du patrimoine a été prise par l'État partie à la suite des processus de suivi réactif et de conseil. Cette proposition prévoit une voie à suivre qui relie un certain nombre d'éléments différents dans le cadre des processus historiques et culturels plus vastes qui les ont créés. L'ICOMOS considère que cette proposition est prometteuse et bien étudiée, et a le potentiel de contribuer à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. La proposition démontre l'importance potentielle aux niveaux mondial et régional de la route transisthmique coloniale du Panamá et ses liens avec les routes interocéaniques qui ont permis d'établir d'immenses systèmes de commerce et de domination coloniale.

L'ICOMOS est également conscient des raisons justifiant la présentation de cette proposition d'inscription par phases, car elles ont été examinées dans le cadre du processus consultatif de l'ICOMOS en 2017. Néanmoins, il est clair que la cohérence de la proposition dépend de la mise en œuvre de *toutes* les phases de ce processus en trois phases. Le calendrier et le travail requis pour mener à bien les phases restantes présentent donc un risque, en particulier au vu de la nécessité pour l'État partie de donner la priorité à l'amélioration de l'état de conservation des deux biens du patrimoine mondial existants. Pour respecter le calendrier proposé, la phase 2 devra être soumise en février 2020. L'État partie a donné l'assurance que les progrès réalisés en vue de cette future soumission se déroulaient comme prévu, mais l'ICOMOS considère que le travail requis est considérable et que son achèvement pourrait ne pas être possible dans les courts délais impartis.

L'État partie s'est engagé à résoudre les problèmes de conservation qui ont été identifiés (y compris les mesures correctives nécessaires pour les Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo) et à achever le processus complet de nouvelle proposition d'inscription d'ici 2022. L'État partie a expliqué que le Bureau des directeurs de l'INAC a approuvé les fonds nécessaires à la préparation de la deuxième phase de proposition d'inscription et au lancement de l'organisation à but non lucratif qui sera chargée de gérer le bien du patrimoine mondial. La récente mise à disposition de fonds par les mécanismes de la Banque interaméricaine de développement facilitera plusieurs de ces mesures. Toutefois, ces initiatives ne sont pas encore pleinement en place et il est important de reconnaître qu'elles recouvrent des objectifs ambitieux.

L'État partie fait valoir que la route elle-même démontre le système défensif et que la première phase de la proposition présente en elle-même une valeur universelle exceptionnelle. Tandis que l'ICOMOS admet l'information

communiquée par l'État partie selon laquelle le Camino de Cruces fonctionnait en tant que route avant l'établissement des fortifications de San Lorenzo sur la côte caraïbe, il est aussi d'accord avec l'État partie pour dire que les fortifications de San Lorenzo et Portobelo représentent les « portes » de l'isthme et sont des caractéristiques exceptionnelles du système défensif.

Dans son évaluation de la première phase du processus de nouvelle proposition d'inscription, l'ICOMOS considère que, même si cette proposition s'avère très prometteuse pour l'avenir, la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription n'est pas encore démontrée. L'ICOMOS considère que la justification de la proposition est potentiellement convaincante, mais qu'il reste un travail considérable à effectuer. Il faut en effet mettre en place le système de gestion et continuer d'améliorer l'état de conservation du Site archéologique de Panamá Viejo et du district historique de Panamá.

Il existe des sites importants parmi les éléments proposés pour inscription qui requièrent des recherches complémentaires, de la documentation, ainsi qu'une interprétation et une gestion actives, en particulier le site archéologique de La Venta (Venta de Cruces). Dans la perspective des futures phases, l'ICOMOS s'est interrogé sur l'omission du site de Nombre de Dios sur la côte caraïbe dans la proposition d'inscription. En effet, Nombre de Dios a une importance historique et semble potentiellement pertinent pour la justification révisée de la valeur universelle exceptionnelle, car ce site est antérieur à la construction des fortifications de Portobelo. Des informations complémentaires fournies par l'État partie soulignent une série de processus qui ont porté préjudice à ce site ancien (y compris l'extraction de sable pour le canal de Panama, les destructions causées par l'exploitation de carrières et le pillage). La documentation actuelle portant sur ce secteur a révélé une trentaine de mètres de pavage du Camino Real et des fondations de bâtiments en pierre de datation inconnue. L'État partie a exprimé un doute concernant la capacité de ce site à remplir les conditions d'intégrité du patrimoine mondial, mais a entrepris de poursuivre les fouilles archéologiques et envisage son intégration dans la route du patrimoine si des traces suffisantes sont révélées.

En ce qui concerne les éléments requis en matière de protection et de gestion, l'ICOMOS considère que, bien que l'État partie s'emploie à adopter une approche potentiellement utile, la protection juridique et la gestion de la route du patrimoine proposée pour inscription sont complexes et ne sont pas encore bien coordonnées ou efficaces. La protection juridique et la gestion des éléments de la route dépendent des dispositions mises en place par les parcs nationaux et d'autres secteurs protégés qu'ils traversent, et seraient renforcés par le développement de mécanismes spécifiques axés sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle de la route du patrimoine. La vulnérabilité et les pressions exercées sur le Site archéologique de Panamá Viejo et le district

historique de Panamá sont bien connues et complexes, et des processus formels d'étude d'impact sur le patrimoine, susceptibles de traiter spécifiquement les impacts potentiels de nouveaux développements ou projets sur la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits devraient être développés en priorité. Le protocole d'accord de 2018 et les modifications prévues des instruments de gestion seront des améliorations bienvenues, mais ne seront pas en place avant plusieurs années. Étant donné que deux des biens du patrimoine mondial requièrent une attention considérable, la faiblesse du cadre juridique et de la gestion de la route du patrimoine est un sujet de préoccupation.

L'ICOMOS prévoit que, une fois que ces problèmes auront été traités, la nouvelle proposition d'inscription pourrait répondre aux exigences de valeur universelle exceptionnelle au titre des critères (ii) et (iv). L'ICOMOS note que cela représente un changement de critères par rapport à ceux au titre desquels le bien existant Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et considère que la proposition de route transisthmique coloniale ne répond pas aux critères (v) et (vi). En outre, l'ICOMOS note que les critères qui relèvent de la nouvelle proposition d'inscription en tant que route du patrimoine ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été reconnus pour l'inscription des Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo (critères (i) et (iv)). Les *Orientations* permettent de telles modifications grâce aux dispositions concernant les modifications importantes ; toutefois, il semble prudent de reconnaître que la proposition en trois phases pose certaines difficultés qui doivent être parfaitement comprises.

L'approche par phases de cette proposition d'inscription soulève aussi d'autres inquiétudes, étant donné l'inscription actuelle des Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo, San Lorenzo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et la nécessité d'entreprendre d'importants nouveaux travaux d'étude, de recherche et de documentation pour le Camino Real (la phase 2), laissant subsister des questions sur la capacité globale du processus de proposition par phases d'aller à son terme. Il est suggéré d'accorder un délai supplémentaire à l'État partie afin qu'il puisse accomplir ces tâches d'une importance fondamentale.

Les problèmes rencontrés par les biens du patrimoine mondial du Panama ont été complexes à résoudre. S'appuyant à présent sur l'élan de l'État partie pour la nouvelle formulation de proposition d'inscription, l'ICOMOS considère qu'il est souhaitable de résoudre ces problèmes de longue date dans les meilleurs délais, ainsi que de mettre en place les actions identifiées visant à améliorer l'état de conservation et la gestion effective du site archéologique de Panamá Viejo et du quartier historique de Panamá. Il est suggéré que la nouvelle formulation de proposition d'inscription soit soumise pour évaluation avant le 1er février 2022 et que

les phases 2 et 3 ne soient pas présentées avant la nouvelle soumission de la phase 1 (puisque'il est peu probable qu'aucune d'elles puisse satisfaire aux exigences de valeur universelle exceptionnelle, telles que requises par les *Orientations*).

Au cours de cette période de travail intensif déjà planifiée, l'État partie souhaitera peut-être reconsidérer la logique de la nouvelle proposition d'inscription en étapes. Par exemple, étant donné que l'État partie s'est engagé à satisfaire à l'état de conservation souhaité pour retirer les Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo-San Lorenzo de la Liste du patrimoine mondial en péril, il pourrait être possible de reconceptualiser cette proposition en deux étapes cohérentes (au lieu de trois), chacune des fortifications associées à la côte caraïbe étant incluse dans les deux routes principales (Camino des Cruces et Camino Real). Sur la base des informations fournies par l'État partie, l'ICOMOS considère que les recherches, la documentation et actions de gestion et de conservation requises pour le Camino Real (y compris la fortification de Portobelo, et éventuellement le site de Nombre de Dios) sont nécessaires, mais si ces objectifs peuvent être atteints dans les délais proposés, il pourrait devenir inutile de présenter la nouvelle formulation d'inscription en étapes. Indépendamment de ces décisions futures, l'ICOMOS considère que les phases 2 et 3 ne devraient pas être soumises avant l'inscription réussie de la phase 1. Afin de résoudre de manière satisfaisante cette nouvelle formulation d'inscription complexe dans les meilleurs délais, l'ICOMOS se rend disponible pour aider l'État partie à examiner, le cas échéant, les options futures.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la route transisthmique coloniale de Panamá, Panama, qui est une extension du bien inscrit Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (incluant des modifications des délimitations, de la justification de l'inscription, des critères et du nom du bien), soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- Présenter une première phase révisée de la proposition qui puisse répondre aux exigences de valeur universelle exceptionnelle et, en particulier, de :
 - mettre pleinement en œuvre et en fonction le système de gestion, y compris l'attribution de fonds pour les actions planifiées de conservation, de documentation et de gestion ;
 - intégrer les différents plans de gestion dans un seul plan de gestion global, lisible et complet, garantissant que la protection et la

présentation de la valeur universelle exceptionnelle proposée de la route du patrimoine constituent un objectif principal ;

- établir l'autorité de gestion pour le bien en série dans son entier ;
- poursuivre la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation concernant le Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (selon les recommandations du Comité du patrimoine mondial relatives à la décision 40 COM 8B.34), ce qui comprend entre autres :
 - intégrer une approche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de manière à garantir que tout programme, projet ou législation concernant le bien soit évalué du point de vue de ses conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs ;
 - entreprendre des analyses des bassins et corridors visuels tridimensionnels afin d'identifier des zones sensibles spécifiques qui doivent être protégées ;
 - réduire ou atténuer les impacts visuels des développements existants en réduisant les sources d'impact ;
 - assurer la viabilité financière à long terme des efforts de conservation et de gestion par un financement approprié.
- développer et mettre pleinement en œuvre une approche d'étude d'impact dans le système de gestion de manière à garantir que tout programme, projet ou législation concernant le bien soit dûment évalué du point de vue de ses conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle proposée de la route du patrimoine.

La proposition entièrement révisée répondant à ces recommandations devra être soumise pour évaluation avant le 1er février 2022. Le calendrier de soumission des étapes 2 et 3 devrait être révisé en conséquence, afin de suivre, ou d'accompagner, la nouvelle formulation de l'étape 1. Avec ce délai plus long, l'État partie pourrait reconsidérer la présentation de la proposition globale en consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, si nécessaire. En raison des changements anticipés dans la documentation, la gestion et l'état de conservation, l'ICOMOS considère qu'il sera essentiel que toute proposition d'inscription révisée soit étudiée par une mission qui se rendra sur les sites.

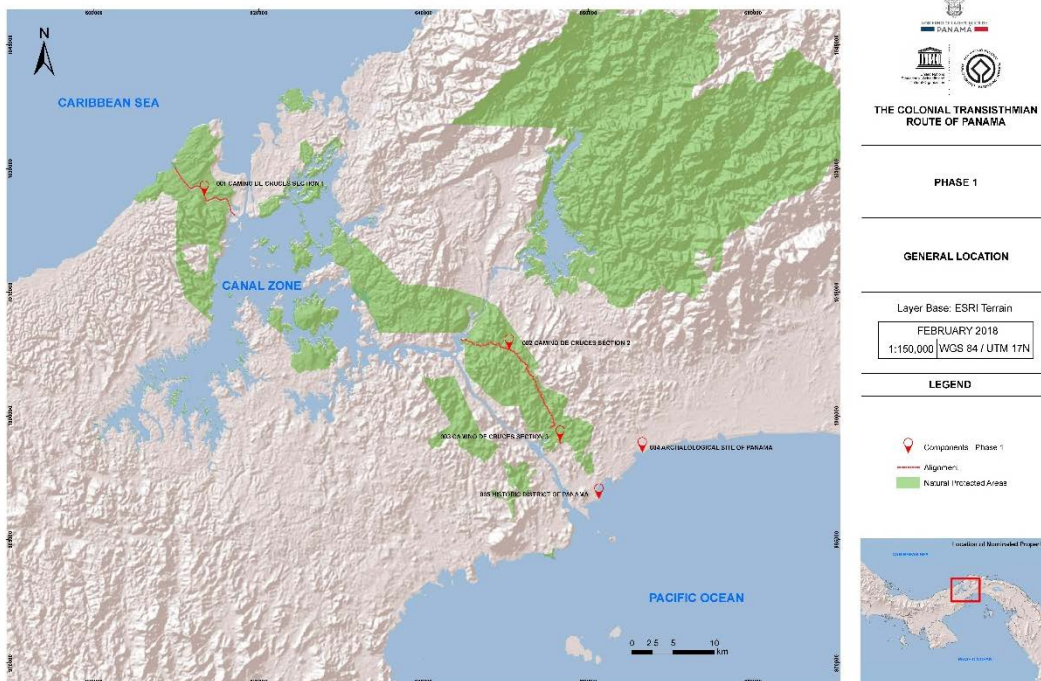
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) accorder la priorité et mettre en œuvre de manière satisfaisante les mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial

pour les Fortifications de la côte caraïbe de Panama : Portobelo et San Lorenzo ;

- b) poursuivre l'approfondissement des recherches historiques, archéologiques et topographiques, notamment :
 - a. des recherches archéologiques sur le site de Nombre de Dios, intégrant les connaissances sur ce lieu et son histoire dans l'interprétation de la route du patrimoine, et envisager son inclusion future dans le bien en série afin de représenter les points terminaux importants de la route au fil du temps ;
 - b. l'étude et la documentation de la route terrestre du Camino de Cruces et du Camino Real afin de déterminer la présence et l'état de routes alternatives dans le réseau global ;
 - c. la finalisation de la documentation du site important de La Venta (Venta de Cruces) et la préparation d'un plan de gestion archéologique pour ce site et d'autres sites archéologiques importants le long des tronçons du Camino de Cruces ;
- c) réviser les approches de la conservation des attributs bâtis des éléments existants et proposés pour inscription afin de garantir leur authenticité et leur maintien ;
- d) améliorer le suivi des visites et des impacts qui en découlent à la lumière de la croissance prévue des activités touristiques ;
- e) développer des stratégies de préparation aux risques pour la route du patrimoine, en tenant compte des différents risques concernant les éléments proposés ;
- f) mener des études sur la capacité d'accueil des tronçons 2 et 3 du Camino de Cruces et les intégrer dans les stratégies de gestion des visiteurs ;
- g) veiller à ce que toutes les grandes restaurations ou nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription soient communiquées au Centre du patrimoine mondial avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Fleuve Chagres, Camino de Cruces – Section 1



Camino de Cruces – Section 2



Vue aérienne du site archéologique de Panamá Viejo



Vue aérienne du centre historique de Panamá

IV Biens culturels

- A Afrique**
Nouvelle proposition d'inscription

- B Amérique Latine et Caraïbes**
Nouvelles propositions d'inscription

- C Asie – Pacifique**
Nouvelles propositions d'inscription

- D États arabes**
Nouvelles propositions d'inscription
Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

- E Europe – Amérique du Nord**
Nouvelles propositions d'inscription

Paysage culturel Budj Bim (Australie) No 1577

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel Budj Bim

Lieu

Glenelg et Moyne
État de Victoria
Australie

Brève description

Le paysage culturel Budj Bim est situé au sein de la région traditionnelle des Gunditjmara, une nation australienne aborigène, dans le sud-ouest de l'État de Victoria. Le bien comprend le volcan Budj Bim et les coulées de lave du même nom, qui s'étendent sur 50 km vers l'ouest et le sud, Tae Rak (lac Condah) et Killara (crique Darlot). Les coulées de lave qui relient les trois éléments constitutifs du bien sont utilisées par un réseau d'aquaculture complexe mis au point par les Gunditjmara, sur la base de travaux délibérés de réorientation, de modification et de gestion des voies d'eau et des zones humides. Ce système d'aquaculture a fourni à la société Gunditjmara une base économique et sociale vieille de six millénaires.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série comprenant 3 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (juillet 2017), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

20 janvier 2017

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus par l'UICN le 20 décembre 2018 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 7 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 10 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la composition et les motifs de la sélection d'éléments de la série et sur les futurs plans devant gérer des populations de sangliers afin d'empêcher les dommages causés par le foussement de ces animaux. L'État partie a répondu le 7 novembre 2018, en traitant toutes les questions posées. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 22 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire incluant : des spécifications sur le mécanisme juridique en place pour garantir la continuité et la qualité de l'ensemble du système hydraulique, ainsi que pour éviter des changements dans l'occupation des sols de parcelles voisines du bien. L'ICOMOS a également demandé que lui soit soumise une étude hydrologique qui aurait été réalisée sur les sources et mouvements d'eaux écoulées. Enfin, le rapport intermédiaire demandait des précisions complémentaires sur ce que l'État partie entend par mécanisme de zone tampon « illimitée ».

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2019, y compris des réponses à toutes les questions soulevées dans le rapport intermédiaire, et deux rapports annexés : (1) une étude de faisabilité hydrologique du projet de restauration du lac Condah ; (2) des recommandations élaborées en fonction des besoins en eau pour l'environnement par l'autorité pour la gestion des bassins versants de Glenelg Hopkins. Ces informations ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le paysage culturel Budj Bim est situé au sein de la région des Gunditjmara, dans les comtés de Glenelg et Moyne. Le bien est proposé pour inscription avec trois éléments distincts constitutifs de la série, qui sont reliés par le courant de lave continu du Budj Bim.

La description et l'histoire du paysage culturel Budj Bim fournies dans le dossier de proposition d'inscription s'appuient sur deux systèmes de connaissances et cosmologies distincts, bien qu'ils se recoupent : le savoir Gunditjmara traditionnel et les traditions du savoir occidentales, dominées par des données scientifiques empiriques.

Le paysage culturel Budj Bim est le résultat d'un processus de création raconté par les Gunditjmara comme étant une histoire du « temps ancien ». À l'époque de la création, la région des Gunditjmara était habitée par des êtres qui étaient parfois des humains, parfois des animaux, parfois ni l'un ni l'autre, et qui donnèrent vie à ce pays. Du point de vue de l'archéologie, le « temps ancien » se rapporte à une époque remontant au moins à 32 000 ans où des peuples aborigènes occupèrent les plaines volcaniques du Victoria occidental et y vécurent. Durant cette époque, les Gunditjmara développèrent et entretenirent des pratiques culturelles d'aquaculture, qui sont illustrées dans le bien proposé pour inscription.

La dernière éruption majeure du volcan Budj Bim se produisit voici 30 000 à 39 000 ans, lorsque les principales caractéristiques paysagères actuelles furent formées. Toutefois, de nos jours, une grande partie de la coulée de lave est recouverte d'eau, en raison de la hausse du niveau de la mer intervenue il y a 18 000 à 6 000 ans. Les plus anciennes traces archéologiques de la tradition d'aquaculture Gunditjmara remonte à 6 600 ans.

Le peuple Gunditjmara conçoit ce paysage comme imprégné de signification et d'un sens de la finalité. Des anciens racontent des histoires sur : des êtres ancestraux créateurs se révélant eux-mêmes dans le paysage sous forme de volcans en éruption, de tsunamis, formant des montagnes et modifiant des rivières ; la relation entre hommes, animaux et plantes ; les abondantes ressources naturelles ; des établissements et l'aquaculture ; et l'arrivée d'autres peuples dans la région Gunditjmara.

Les éléments de la série proposée pour inscription comprennent quatre types de paysage différents, reconnus par leurs propriétaires traditionnels en tant que Woorrowarook Mirring ou pays de la forêt, Bocara Woorrowarook Mirring ou pays de la forêt et de la rivière, Koonang Mirring ou pays de la mer et Tungatt Mirring ou pays de la pierre. Ce dernier est centré sur les volcans spectaculaires et les coulées de lave. L'élément qu'ils partagent est la présence de systèmes d'aquaculture complexes, composés de canaux, barrages et digues construits, servant à contenir des eaux de crue et créer des bassins de retenue et d'élevage pour le kooyang (anguille à ailerons courts, *Anguilla australis*). Les systèmes avaient pour but de confiner le poisson dans un espace restreint, permettant de le stocker vivant aux fins de consommation, sur de longues périodes. Outre les systèmes d'aquaculture, le bien proposé pour inscription présente des structures d'établissements Gunditjmara et est le centre de multiples traditions et associations culturelles pratiquées et relatées jusqu'à nos jours.

L'élément septentrional du Budj Bim, qui est de loin le plus vaste, contient le volcan Budj Bim (à l'origine des coulées de lave), la mission du lac Condah et certaines parties de la zone indigène protégée du Budj Bim, entièrement détenue par les Gunditjmara (droit de pleine propriété), qui cogèrent également le parc national du Budj Bim situé dans cet élément. Il se trouve dans le paysage de coulée de lave (pays de la pierre) et comprend des forêts et terres boisées sèches ainsi que des eaux intérieures et des zones humides. Six ensembles archéologiques d'aquaculture existent dans cet élément, qui recèle d'anciens pièges à poissons remontant à 6 600 ans.

Le deuxième élément du paysage culturel Budj Bim, qui est l'élément central, est appelé Kurtonitj, ce qui signifie « lieu de passage ». Les Gunditjmara ont un droit de pleine propriété sur cet élément, qui est entièrement situé à l'intérieur de la coulée de lave du Budj Bim. Il se caractérise par des marécages en zones humides et des dépressions de basse altitude, ainsi que par un certain nombre de vallées peu profondes. À l'intérieur de l'élément Kurtonitj, on trouve deux barrages et une digue associés à la capture et à la retenue du kooyang.

L'élément méridional, le troisième, comprend la zone indigène protégée de Tyrendarra (appartenant à la corporation aborigène de Winda-Mara) et une partie de la zone indigène protégée du Budj Bim (appartenant à la corporation aborigène des propriétaires traditionnels du Gunditj Mirring, CAPTGM). Crêtes rocailleuses et grands marais sont dominants dans cet élément. En termes de systèmes d'aquaculture, l'élément contient un ensemble interconnecté de dix-huit digues/barrages en mur de pierre et sept canaux creusés, ainsi que de nombreuses dépressions marécageuses utilisées pour la capture et la retenue du kooyang.

Au milieu du XIXe siècle, de nouveaux colons arrivèrent et réclamèrent des biens, ce qui entraîna une période de violence extrême et de conflit. Initialement, le pays de la pierre et les coulées de lave du Budj Bim demeurèrent largement inaccessibles aux nouveaux colons et, par conséquent, devinrent un bastion de la résistance aborigène. Deux lieux à l'intérieur du bien rappellent les massacres qui s'y déroulèrent. Le XXe siècle fut très difficile pour les Gunditjmara, à l'intérieur et à l'extérieur des délimitations du bien, en raison des politiques gouvernementales australiennes défavorables. Des enfants furent enlevés de force à leurs familles, leurs terres furent de plus en plus privatisées et, jusque dans les années 1970, il était impossible pour les Gunditjmara d'accéder à la plupart de leurs ensembles d'aquaculture. À la suite d'un activisme intense depuis les années 1980, une grande partie du bien a désormais été rendue à ses propriétaires traditionnels. Des décisions de justice concernant des titres autochtones pour les Gunditjmara ont été prises en 2007 et 2011, restituant des zones importantes à ce peuple, qui a maintenant pleinement le droit d'accéder aux terres et aux ressources en eau et de les utiliser, y compris aux abords du Tae Rak où la majeure partie des ensembles d'aquaculture sont situés.

Délimitations

La zone proposée pour inscription de trois éléments correspond à un total de 9 935 ha.

Les délimitations du bien en série proposé pour inscription sont essentiellement déterminées par le droit de propriété – soit la terre appartient aux propriétaires traditionnels Gunditjmarra et est classée comme zone indigène protégée, soit elle est gérée en tant que parc national du Budj Bim par le gouvernement de l'État par le biais de Parks Victoria en coopération avec les Gunditjmarra.

L'ICOMOS note que les délimitations du bien ne comprennent pas actuellement la totalité du système hydraulique associé ni le système de coulée de lave du Budj Bim, tous deux étant des éléments essentiels de la continuité du paysage et de l'approche de gestion. Le récit prédominant du paysage culturel Budj Bim, qui est une interaction entre des hommes et leur environnement, s'étend donc vraisemblablement au-delà des limites proposées. L'écoulement de l'eau est un élément clé de l'économie de subsistance, et la coulée de lave sous-tend la création du système et des ensembles d'aquaculture. Tous deux relient les trois éléments du bien en série mais s'étendent entre ceux-ci et jusque dans la baie de Portland. Par exemple, le marais de Condah, au nord du bien, constitue un cadre important pour l'ensemble du système d'aquaculture du kooyang.

En ce qui concerne le récit des Gunditjmarra sur le « temps ancien » du bien, le tracé des coulées de lave vers le sud, créé par l'être ancestral du Budj Bim, exprimait les pouvoirs créateurs des esprits en train de rêver. À l'instar des coulées de lave, le paysage des esprits se prolonge plus loin au sud, jusque dans la baie de Portland, plus précisément jusqu'au site sacré de Deen Mar (île de Lady Julia Percy), où des falaises interdites protègent le lieu où viennent reposer les esprits des Gunditjmarra après leur mort.

Dans sa demande d'information complémentaire, l'ICOMOS s'enquerrait des motifs justifiant le tracé des délimitations actuelles et des possibilités de prévoir une délimitation du bien élargie et continue, longeant le courant de lave du Budj Bim. L'État partie a répondu le 7 novembre 2018, en indiquant que les trois éléments du bien en série incluaient tous les constituants physiques du système d'aquaculture et que ce bien est considéré avoir une taille suffisante pour contenir également les caractéristiques culturelles et les processus écologiques qui illustrent les multiples cadres d'interaction spirituels, géologiques, hydrologiques et écologiques. Bien que satisfait de la réponse fournie, l'ICOMOS recommande de poursuivre les études sur les caractéristiques du patrimoine culturel tout au long de la coulée de lave et d'envisager une future modification des délimitations du bien si d'autres caractéristiques contribuant à la valeur universelle exceptionnelle proposée devaient être identifiées.

Le bien n'est pas entouré par une zone tampon définie. L'État partie estime que l'environnement est protégé par la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité du gouvernement australien de 1999 qui prévoit une protection suffisante et que, par conséquent, aucune zone tampon n'est requise. L'ICOMOS note qu'effectivement, cette loi protège les valeurs environnementales et de biodiversité vis-à-vis d'impacts négatifs susceptibles de provenir de zones extérieures aux limites. Toutefois, l'ICOMOS note également que cette législation ne recouvre pas nécessairement tous les attributs identifiés de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Dans les informations complémentaires reçues le 28 février 2019 en réponse aux questions soulevées dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a expliqué que, en vertu de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité, une fois qu'un bien a obtenu le statut de Patrimoine mondial, la déclaration de valeur universelle exceptionnelle devient la référence en matière de protection juridique, que cela mette en valeur ou non des valeurs environnementales ou culturelles. Dès lors, le classement aux fins de protection couvre tous les impacts potentiellement négatifs provenant d'activités à l'extérieur des limites du bien, quelle que soit leur distance par rapport à ce bien. L'ICOMOS considère que ce système peut s'entendre comme une zone tampon illimitée, à condition que des mécanismes de suivi soient bien élaborés et appliqués de manière cohérente.

État de conservation

Les éléments du bien en série proposé pour inscription sont dans un bon état de conservation. La plupart des impacts négatifs, environnementaux et culturels, du XXe siècle, qui provenaient des restrictions d'accès à l'encontre des Gunditjmarra et des programmes de drainage artificiel, conçus pour réduire les zones marécageuses et créer de nouvelles terres pour l'agriculture, ont été annulés. Dans les années 1950, le Tae Rak (lac Condah), d'une superficie de 250 ha à l'origine, ne contenait plus que 5 % de sa capacité en eau, ce qui conduisit à une invasion d'espèces végétales parasites. Des fouilles archéologiques, qui commencèrent dans les années 1970 et identifièrent des témoignages du système d'aquaculture des Gunditjmarra, accrurent au fil du temps la valeur des formes traditionnelles d'occupation des sols pratiquées par ce peuple.

Depuis les années 1980, les propriétaires traditionnels ont commencé à restaurer les niveaux et débits d'eau du Tae Rak, sur la base des valeurs du patrimoine aborigène. En 2010, la vision des Gunditjmarra fut mise en œuvre avec la construction d'un barrage qui, au cours des deux années suivantes, releva les niveaux d'eau du Tae Rak à 52,4 m au-dessus du zéro des cartes australiennes. De même, le nouvel octroi du droit d'accès à des zones importantes et le rétablissement de la propriété foncière leur permirent de restaurer l'utilisation traditionnelle du paysage culturel. La restauration et la renaissance du Tae Rak permirent de

réactiver en grande partie le système d'aquaculture Gunditjmara.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation des attributs à l'intérieur des délimitations du bien est généralement bon, avec des mesures de conservation en place ciblées et appropriées, une lutte contre les nuisibles et une forte sensibilisation liée à des valeurs culturelles associées. Le paysage culturel Budj Bim est largement exempt de graves défis en matière de conservation. Seule la récente augmentation de la population de sangliers suscite des inquiétudes, le fouissement auquel s'adonnent ces hordes pouvant représenter une menace pour les vestiges archéologiques. Toutefois, dans les informations complémentaires fournies, l'État partie affirme que ce phénomène récent est traité de manière appropriée grâce à des stratégies, déjà mises en place, de lutte contre les nuisibles (voir Facteurs affectant le bien ci-après).

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien ne représentent pas une préoccupation immédiate, peut-être à l'exception des compagnies de sangliers récemment observées, qui ont la capacité de détruire, par fouissement, des caractéristiques patrimoniales, telles qu'un site archéologique d'aquaculture ou des barrages et digues. Dans le complément d'informations fourni par l'État partie le 7 novembre 2018, il est précisé que la présence de porcs sauvages est un phénomène très récent. Des porcs sauvages ont été déclarés animaux nuisibles dans le bien et la loi sur la protection du bassin hydrographique et des terres de Victoria de 1994 demande aux propriétaires fonciers d'empêcher la prolifération de porcs sauvages sur leurs terres et de les éradiquer dans la mesure du possible. L'État partie assure qu'un programme de piégeage intensif a commencé en 2016 et que les dégâts de ces animaux sont confinés dans des zones dépourvues de roches volcaniques, dans lesquelles, en conséquence, les caractéristiques de l'aquaculture n'ont pas été affectées.

Le changement climatique pourrait également devenir un facteur d'impact important. Parmi d'autres facteurs, qui ont été identifiés sans pouvoir être considérés comme importants, figurent des pressions dues au développement, en termes d'agriculture, de sylviculture et de pastoralisme, ainsi que l'extraction de ressources. Une petite carrière de pierre de basalte continue de fonctionner dans une zone théoriquement à l'intérieur des délimitations, mais qui en a toutefois été exclue en raison de cette activité.

En ce qui concerne les catastrophes naturelles, les risques d'inondation potentiels sont jugés mineurs, alors que les risques de feux de végétation sont considérés élevés. Des brûlages de culture contrôlés sont effectués par les Gunditjmara afin de réduire un tel risque.

Actuellement, la fréquentation du bien par des touristes représente une pression relativement mineure, qui pourrait néanmoins augmenter en cas d'inscription de ce bien. Le nombre estimé de visiteurs du parc national du Budj Bim National est de 30 000 personnes par an. Toutefois, le Plan directeur (tourisme) du Budj Bim indique un objectif ambitieux pour le nombre de visiteurs du paysage culturel Budj Bim : environ 86 000 visiteurs en 2030.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage culturel Budj Bim contient un des systèmes d'aquaculture les plus anciens et les plus étendus au monde, ayant été géré par les Gunditjmara pendant au moins 6 600 ans.
- Ce système d'aquaculture illustre des pratiques de gestion, stockage et collecte du kooyang (anguille à aileron court) ; de même que la modification et la gestion de l'environnement, associées à ce système.
- Le paysage culturel Budj Bim a des origines sacrées. Sa création est inscrite dans les terres et connue au travers de traditions et pratiques culturelles des Gunditjmara.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en deux parties principales : la comparaison avec des biens situés en Australie et dans la région pacifique voisine immédiate et la comparaison incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur des listes indicatives, situés dans d'autres zones à travers le monde, présentant une combinaison comparable en termes de valeur universelle exceptionnelle proposée et d'attributs.

L'analyse comparative est assez complète dans son examen des biens du patrimoine mondial et considère non seulement des paysages avec des systèmes d'aquaculture mais aussi d'autres paysages culturels qui témoignent de la longévité de systèmes de connaissances et de pratiques culturelles, exprimée par l'interaction avec l'environnement. De même, des sites concernés sur des listes indicatives sont identifiés, la comparaison couvrant des sites d'autres régions dont la Zambie, le Canada et le Danemark.

C'est simplement au niveau régional que l'analyse comparative pourrait être améliorée en prenant en compte l'aquaculture de l'anguille dans les pratiques traditionnelles des Maori, au-delà des sites actuellement répertoriés en Nouvelle-Zélande. Une vaste documentation existe sur la culture maori de l'anguille, avec des systèmes d'aquaculture similaires, dans lesquels des Maori construisaient également des barrages, aménageaient des bassins spéciaux et utilisèrent des torches, des filets et des harpons. Cela dit, sur la base de ses propres recherches et

de consultations avec des universitaires, l'ICOMOS confirme que ces sites Maori de capture et de stockage de l'anguille ne sont pas aussi étendus ou aussi bien préservés que ceux du paysage culturel Budj Bim. La proposition d'inscription n'étudie pas non plus l'importance de l'anguille pour d'autres cultures voisines de la région du Pacifique. Les anguilles se voient attribuer une grande importance culturelle aux Fiji, au Samoa et dans d'autres nations du Pacifique. Cependant, l'ICOMOS convient qu'il n'existe aucun système d'aquaculture de taille, étendue et longévité similaires dans la région du Pacifique, ni ailleurs.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel Budj Bim apporte un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles, le savoir, les pratiques et l'ingéniosité des Gunditjmaras. Leurs pratiques d'aquaculture s'appuient sur des documents les faisant remonter jusqu'à au moins 6 600 ans et continuent d'être exercées de nos jours. Elles sont une des plus anciennes, peut-être la plus ancienne, traditions d'aquaculture existantes et une des plus étendues.

L'ICOMOS considère que le paysage culturel Budj Bim est imprégné, physiquement et spirituellement, de traditions culturelles qui ont défini le peuple Gunditjmaras. Les vestiges archéologiques physiques de leurs systèmes d'aquaculture historiques, de même que les expressions physiques de la poursuite contemporaine de ces pratiques, attestent cette interaction longue et continue entre ce peuple et des ressources naturelles, qui forme non seulement une tradition culturelle mais une partie de la spiritualité et du bien-être des Gunditjmaras.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel Budj Bim est un exemple rare, intact et représentatif d'un paysage culturel qui a survécu grâce à la poursuite des pratiques culturelles et sociales des Gunditjmaras et de leurs approches traditionnelles en matière de gestion. Les attributs à l'intérieur du bien sont considérés comme un exemple exceptionnel d'une interaction humaine avec l'environnement et forment un

exemple représentatif d'un paysage culturel continu qui a évolué manière organique.

L'ICOMOS considère que l'interaction exceptionnelle des Gunditjmaras avec leurs terres fut créée tout au long de leur histoire ancestrale et se poursuit jusqu'à l'époque actuelle. Les gardiens contemporains de ces terres expriment cette continuité de l'occupation des sols, grâce à la modification et au maintien d'un vaste système d'ingénierie hydrologique qui réoriente l'écoulement de l'eau afin de piéger, stocker et récolter le kooyang qui migre dans le système au rythme des saisons. Au-delà des éléments physiques, comme des canaux, barrages, digues, bassins et entonnoirs, cette interaction entre hommes, animaux, plantes et caractéristiques terrestres est soutenue et entretenue au travers de récits et traditions culturelles Gunditjmaras.

L'ICOMOS considère que le critère (v) a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que le paysage culturel Budj Bim répond aux critères d'intégrité en raison du caractère complet de la sélection de la série, dans la mesure où les trois éléments comprennent les huit plus grands ensembles d'aquaculture Gunditjmaras et un choix représentatif d'autres ensembles plus petits. C'est la raison pour laquelle, l'État partie estime que le bien en série de 9 935 ha a une taille suffisante pour intégrer les caractéristiques culturelles et processus écologiques qui illustrent les façons dont de multiples systèmes – sociaux, spirituels, géologiques, hydrologiques et écologiques – interagissent et fonctionnent, en livrant un témoignage de l'aquaculture Gunditjmaras. Cela a été réitéré dans la réponse fournie le 7 novembre 2018 à la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS, qui demandait si une éventuelle extension pouvait être envisagée à l'avenir. L'État partie a indiqué que les zones sélectionnées couvraient les éléments les plus représentatifs de la gestion traditionnelle de l'eau et que, pour le moment, le contexte des propriétés privées empêchait des extensions futures. Les auteurs soulignent également que, sur la base de la gestion coopérative entre le parc national et des propriétaires traditionnels, le bien est fondamentalement à l'abri de menaces et d'effets négatifs.

L'ICOMOS convient que le paysage culturel Budj Bim est à l'abri de menaces importantes susceptibles d'affecter son caractère intact à l'avenir. Toutefois, l'ICOMOS note également la possibilité pour les caractéristiques, physiques et associées, de la valeur universelle exceptionnelle proposée de s'étendre au-delà des délimitations du bien actuelles. La coulée de lave, qui est la base des ensembles de gestion de l'eau mais également du récit de la création et de l'importance culturelle des

Gunditjmara, relie les trois éléments et sa manifestation physique se prolonge au-delà de ceux-ci. Alors que l'ICOMOS note que les ensembles d'aquaculture les plus importants et les mieux préservés sont situés à l'intérieur des trois éléments, les paysages de terres humides et de rivières s'étendent au-delà, les caractéristiques de la gestion de l'eau se prolongeant vers les marécages du lac Condah au nord, tandis que l'incarnation ancestrale du paysage culturel Budj Bim continue plus loin vers le sud jusqu'à Deen Mar (ou île de Lady Julia Percy) dans la baie de Portland. L'ICOMOS recommande en conséquence qu'à court voire moyen terme, d'autres études soient entreprises pour déterminer si des caractéristiques complémentaires pertinentes de la valeur universelle exceptionnelle proposée pouvaient se situer à l'extérieur des délimitations du bien et qu'une modification des limites soit éventuellement envisagée à cet égard.

Authenticité

L'authenticité du paysage culturel Budj Bim est basée sur sa continuité en termes d'utilisation, de fonction et de gestion traditionnelle de même que, parfois, en ce qui concerne les matériaux, la substance, le lieu, le cadre et les associations culturelles immatérielles et pratiques. La proposition d'inscription attribue un haut degré d'authenticité au paysage culturel Budj Bim, qui repose sur des millénaires de tradition orale et de pratiques culturelles continues du peuple Gunditjmara. De plus, l'authenticité trouverait son expression dans la manifestation physique du système d'aquaculture Gunditjmara, qui conserve la forme et la fonctionnalité qu'il a eues pendant les derniers millénaires, en relation avec la coulée de lave sous-jacente, le travail continu des écoulements d'eau et la présence du kooyang.

L'ICOMOS considère que, alors que l'authenticité d'utilisation et de fonction, de même que le droit de propriété et des pratiques de gestion traditionnelle, ont été en partie historiquement interrompus pendant une grande partie du XXe siècle, la récente restitution des droits de propriété aux propriétaires traditionnels des terres Gunditjmara – accompagnée du remplissage du Tae Rak et du rétablissement de l'utilisation continue des ensembles d'aquaculture – a permis de réduire une grande partie de ces anciens points faibles en termes d'authenticité. L'ICOMOS note que la section située à l'intérieur du parc national du Budj Bim n'a pas encore été rendue à la gestion exclusive des Gunditjmara, laquelle permettrait de rétablir les possibilités d'interaction traditionnelle avec l'environnement. Toutefois, l'approche de gestion en coopération garantit que des attributs conservés sont gérés et préservés de manière durable, ce qui est considéré suffisant pour justifier l'authenticité de cette section du bien également.

L'ICOMOS note également que, alors que l'authenticité a été renforcée avec succès à l'intérieur des délimitations du bien, des caractéristiques complémentaires qui pourraient contribuer à la valeur universelle exceptionnelle proposée, mais ne jouissant pas du même niveau d'authenticité, pourraient rester situées à l'extérieur des limites classées.

Si de telles études futures devaient montrer que l'intégrité pourrait être renforcée avec l'ajout d'autres caractéristiques actuellement situées en dehors des délimitations du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS recommanderait d'envisager à l'avenir une demande de modification des délimitations afin de mieux reconnaître l'indivisibilité de l'utilisation et de la signification de ce lieu.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour la proposition d'inscription du bien en série.

Évaluation de la justification de l'inscription

Le paysage culturel Budj Bim offre un témoignage physique, en grande partie intact, de l'un des systèmes d'aquaculture les plus anciens et les plus vastes au monde, remontant au moins à 6 600 ans et basé sur la récolte et la gestion du kooyang. Le bien illustre la complexité de l'interaction traditionnelle avec l'environnement et la gestion de systèmes d'aquaculture sur le continent australien et est, en conséquence, important pour comprendre la portée et les difficiles relations écoculturelles que les Gunditjmara entretiennent et ont entretenues avec la gestion de leurs environnements et ressources locaux. Cette relation dynamique continue est supportée aujourd'hui par des systèmes de connaissances conservés grâce à la transmission orale, à la continuité des pratiques et à la documentation, malgré des spoliations coloniales et des pertes intervenues dans le passé. Tous ces aspects manifestent clairement une valeur universelle exceptionnelle et la proposition d'inscription justifie les critères (iii) et (v).

Attributs

Parmi les attributs et caractéristiques physiques de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel Budj Bim figurent le volcan Budj Bim, les coulées de lave, les témoignages de l'aquaculture, aussi bien archéologiques que contemporains, construits le long des voies d'eau et zones humides que les coulées de lave du Budj Bim ont formées. Il s'agit de canaux modifiés (*yereoc*), de barrages (pierre et bois), de digues, de bassins et d'entonnoirs aménagés pour gérer l'eau et les écoulements d'eau afin de piéger, stocker et récolter le kooyang de manière systématique. D'autres attributs sont représentés par les pratiques de gestion traditionnelle et des associations culturelles des Gunditjmara, qui maintiennent une interdépendance exceptionnelle avec leur environnement naturel.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription manifeste une valeur universelle exceptionnelle, qu'il répond aux critères (iii) et (v), et que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La plus récente grande opération de conservation du paysage a été la suppression d'un système de drainage artificiel à Tae Rak en 2010, qui a permis le remplissage du lac et, ce faisant, la réutilisation des ensembles d'aquaculture Gunditjmarra. Le plan de gestion indique que des initiatives similaires vont suivre, formalisant l'objectif consistant à « restaurer des écoulements d'eau culturels pour privilégier des canaux d'aquaculture et le fonctionnement de pièges à anguille, qui soutiennent le tourisme culturel et l'utilisation commerciale du paysage du patrimoine national du Budj Bim ». L'ICOMOS considère ces mesures comme essentielles mais aussi comme offrant l'opportunité d'identifier des attributs complémentaires potentiels à l'extérieur des délimitations actuelles du bien.

La continuité de pratiques, traditions et savoirs associés aux Gunditjmarra – exprimée au travers de traditions orales, de la danse, de méthodes de gestion du paysage, comme le brûlage de cultures, et l'utilisation de ressources, telle que la vannerie et la construction avec des roches – est essentielle pour la conservation du bien proposé pour inscription. Cette mémoire réside chez des anciens du peuple Gunditjmarra, qui guident les jeunes dans la poursuite des traditions et pratiques. L'ICOMOS considère qu'effectivement, cela revêt une importance critique et que d'autres habitudes de conservation doivent être conçues pour les vestiges archéologiques.

Suivi

Un système de suivi avec indicateurs est présenté par l'État partie. Il est centré sur la garantie de la continuité de la documentation, des pratiques culturelles, de la gestion des terres et de l'aquaculture, avec des indicateurs concernant des caractéristiques végétales et l'état des structures physiques d'aquaculture. Des indicateurs complémentaires sont fixés pour surveiller le changement climatique, les écoulements d'eau, la lutte contre les nuisibles, la flore et la faune indigènes et les risques de feux de végétation. Les indicateurs de suivi seront intégrés dans le Cadre de gestion stratégique du patrimoine mondial pour le paysage culturel Budj Bim, dans l'éventualité d'une inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que, bien que les indicateurs actuellement présentés conviennent pour des aspects importants du suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription, des indicateurs complémentaires sont nécessaires pour évaluer d'autres facteurs affectant le bien. Au nombre de ces indicateurs, on pourrait compter l'étendue de la continuité et du changement dans les traditions culturelles, les pratiques et valeurs associatives, les variations du niveau d'implication des jeunes dans les pratiques traditionnelles d'occupation des sols, les compétences, les festivals et événements liés à la célébration, de même que d'éventuels changements dans la manière dont les valeurs du bien et les programmes de gestion sont appréciés par les communautés d'intérêt concernées et respectés par les visiteurs.

L'ICOMOS considère que les activités de conservation et programmes de suivi actuels sont adaptés mais pourraient être encore augmentés pour garantir et surveiller la continuité de la gestion traditionnelle des terres et des pratiques culturelles.

5 Protection et gestion

Documentation

En ce qui concerne l'archéologie, un inventaire initial et un rapport sur l'état de conservation des témoignages de l'aquaculture Gunditjmarra (canaux, digues, barrages, et bassins) ont été entrepris à l'époque des premières études archéologiques sur le terrain, dans les années 1970 et 1980. En 1989-1990, l'archéologue Anne Clarke s'est de nouveau rendue sur de nombreux sites enregistrés précédemment et a documenté un certain nombre de nouveaux sites. Son étude sur l'inventaire fournit des évaluations sur l'état de base de 88 caractéristiques de l'aquaculture, 129 cercles de pierre et 7 éparpillements d'objets en pierre, et sert de données de référence auxquelles de futures évaluations pourraient être comparées. Les études et recherches archéologiques menées ultérieurement par Aboriginal Victoria (2004) et l'université Monash (depuis 2006) se concentraient sur des éléments particuliers des ensembles d'aquaculture du Tae Rak, documentant l'état des caractéristiques de l'aquaculture. Récemment, un rapport sur l'état d'arbres poussant au milieu ou à côté des caractéristiques de l'aquaculture a été ajouté.

Les pratiques des Gunditjmarra concernant la gestion traditionnelle des terres, de même que leurs traditions sociales et culturelles associées à la terre, ne sont pas officiellement inventoriées dans les ressources écrites, mais continuent d'être transmises par des traditions orales. Bien qu'il s'agisse de la méthode la plus appropriée pour transmettre des connaissances, l'ICOMOS considère que ces aspects de tradition culturelle et de gestion, qui peuvent être partagés à l'extérieur de la communauté, pourraient idéalement être intégrés dans une base de données SIG. Une telle base de données SIG existe pour le paysage culturel Budj Bim, sa gestion étant assurée par Aboriginal Victoria, mais elle est à peine mentionnée dans la proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que la capacité de la base de données SIG, en termes de documentation complexe, pourrait apporter une contribution importante aux efforts de gestion et de conservation et fournir un contenu pour la communication et l'interprétation.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription bénéficie de différents niveaux de protection juridique, local, régional et national. Une grande partie du bien proposé pour inscription (environ 90 % de l'élément Budj Bim et près de la moitié de l'élément Tyrendarra) a été incluse dans la liste du patrimoine national d'Australie en 2004. L'élément restant, Kurtonitj, et d'autres portions sont simplement protégés du point de vue de leurs valeurs de patrimoine naturel, par le biais de la loi

australienne sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999, en vertu de laquelle des valeurs du patrimoine culturel seront reconnues une fois qu'elles auront été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Cette protection est soutenue par des programmes de planification locaux. Les comtés de Glenelg et Moyne ont créé une « zone d'utilisation spéciale » sur des portions de l'élément Budj Bim, dont Tae Rak. L'objet de cette zone d'utilisation spéciale est de veiller à ce que l'aménagement des terres soit cohérent avec la protection et la gestion des valeurs culturelles naturelles et aborigènes.

L'ICOMOS considère qu'il est souhaitable que tous les éléments et zones proposées du bien soient reconnus sur la liste du patrimoine australien et soient couverts par la « zone d'utilisation spéciale » des comtés de Glenelg et Moyne.

À l'exception du parc national du Budj Bim, qui est couvert par un accord de cogestion entre les Guditjmara et le gouvernement du Victoria, le paysage culturel Budj Bim est entièrement situé dans le pays des Guditjmara et soumis aux droits et obligations traditionnels et coutumiers des propriétaires traditionnels de ce pays. Ces droits sont reconnus en vertu de la loi sur les titres fonciers autochtones du gouvernement australien de 1993 et de la loi sur le patrimoine aborigène du gouvernement du Victoria de 2006.

Système de gestion

Le système de gestion devra être coordonné par le Comité directeur du patrimoine mondial chargé du paysage culturel Budj Bim, qui doit encore être établi et dont la création est prévue à la suite de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ce comité comprendra une majorité de propriétaires traditionnels Guditjmara et des représentants de la communauté locale pour le conseiller sur la gestion du bien. Un cadre pour le patrimoine mondial du paysage culturel Budj Bim sera également finalisé et adopté par toutes les parties concernées (la CAPTGM, la corporation aborigène de Winda-Mara, les gouvernements d'Australie et du Victoria) et servira de base pour les travaux du comité directeur.

Sur le terrain, la gestion est assurée par divers professionnels et du personnel de service, employés par Parks Victoria, Aboriginal Victoria, le Département de l'environnement, des terres, de l'eau et de la planification, la CAPTGM et la corporation aborigène de Winda-Mara. Parmi les dispositions de gestion institutionnelles, le programme des gardes du Budj Bim est remarquable. Il est géré par le biais de la corporation aborigène de Winda-Mara et emploie 11 gardes à temps plein. Deux anciens de la communauté Guditjmara guident ces gardes et leur fournissent des connaissances traditionnelles et culturelles ainsi qu'un soutien. Ces jeunes sont activement encouragés à assumer des responsabilités de leadership pour le peuple et le pays. Il s'agit de la disposition la plus solide concernant la gestion du paysage culturel Budj Bim, qui prévoit que les approches de gestion sur le terrain doivent être guidées par des communautés de gardes

locaux, conformément aux traditions et pratiques culturelles.

Le plan de gestion global, qui a été soumis en tant qu'annexe à la proposition d'inscription, est intitulé « plan de gestion du sud-ouest de Ngootyoong Guditj Ngootyoong Mara ». Ce plan, qui remonte à 2015, ne fait pas explicitement référence aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien, ni aux éléments du bien en série. Il est plutôt décrit comme un guide stratégique pour gérer et protéger plus de 130 parcs, réserves et aires protégées indigènes dans le sud-ouest de l'État de Victoria, couvrant plus de 116 000 hectares de terres. Deux plans de gestion complémentaires s'appliquent à des parties du bien : le plan de gestion de la zone indigène protégée de Budj Bim 2015-2019 concernant la zone du même nom ; et le plan d'action pour la gestion de la zone indigène protégée de Tyrendarra 2015-2018, applicable à ladite zone, qui appartient à la corporation aborigène Winda-Mara et est gérée par elle. L'ICOMOS considère que, alors que les plans de gestion présentent quelques stratégies générales importantes pour le paysage culturel Budj Bim dans son ensemble et des aspects spécifiques de zones partielles, la combinaison de ces trois plans n'assure pas la fonction d'un outil de gestion globale pour le bien.

Avec une série d'autres documents de planification existant aux niveaux local et fédéral, le cadre de gestion stratégique du patrimoine mondial prévu sera essentiel pour fournir des orientations complètes pour la gestion du site ou, pour le moins, un assemblage des documents de gestion pertinents, pour garantir un travail cohérent et efficace, éviter les doubles emplois, et clarifier les relations et la hiérarchie entre des documents et des institutions responsables. L'ICOMOS recommande de mettre au point, en priorité, le cadre de gestion stratégique prévu.

Les actions contre les espèces nuisibles et invasives ainsi que le contrôle des inondations et des feux de végétation font partie des mesures de préparation aux risques et des réponses aux catastrophes. S'agissant de la prévention des feux de végétation, les Guditjmara pratiquent le « brûlage culturel », basé sur un savoir écologique et culturel traditionnel. Les brûlages culturels consistent à faire brûler « doucement » des mosaïques de petites surfaces dans des conditions météorologiques à faible risque, habituellement en automne ou en hiver.

Gestion des visiteurs

Le Plan directeur (tourisme) du Budj Bim, qui couvre l'ensemble du paysage culturel Budj Bim, a été préparé en 2014. Il expose une vision de la conservation et de l'utilisation durable du bien proposé pour inscription à des fins culturelles, touristiques et communautaires.

Budj Bim Tours, une entreprise gérée par la corporation aborigène de Winda-Mara, propose aux visiteurs une série de circuits et d'expériences liées au paysage. L'expérience offerte aux visiteurs est en partie conduite par un garde du Budj Bim ou un guide Guditjmara pour l'interprétation. De l'avis de l'ICOMOS, cela représente une partie importante de l'expérience du visiteur, qui reçoit des connaissances,

des récits, une interprétation et une compréhension des pratiques culturelles et des programmes de gestion traditionnelle du bien.

Les zones de destination des visiteurs au sein du bien proposé pour inscription ont généralement un niveau modéré d'infrastructures sur le site et l'accès à certaines zones n'est autorisé que dans le cadre d'expériences guidées. Six « zones d'expérience pour visiteurs » à l'intérieur du bien proposé pour inscription sont reconnues comme enceintes prioritaires qui soutiennent une série d'utilisations, d'activités et d'expériences prévues pour les visiteurs, ainsi que la remise de programmes et des services à leur intention. Le nombre de visiteurs enregistré par des organisateurs de voyages a été multiplié par cinq entre 2009 et 2016, passant plus précisément de 648 à 4000 visiteurs. Ces niveaux de fréquentation peuvent être aisément gérés, mais de fortes augmentations sont escomptées à la suite de la reconnaissance de ce bien en tant que patrimoine mondial.

Implication des communautés

L'implication des communautés dans la préparation du dossier de proposition d'inscription, de même que dans la gestion du bien, est remarquablement forte et peut être considérée comme un exemple de bonne pratique. Au-delà de cette implication, les mesures concernant la proposition d'inscription et la gestion sont essentiellement conduites par les Gunditjmara, qui ont également récupéré les droits de pleine propriété sur de grandes parties du bien et les droits d'accès pour leurs traditions culturelles et d'occupation du sol dans toutes les parties de ce bien.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère qu'actuellement, le bien est à l'abri de menaces majeures, qu'il est bien protégé et géré. Toutefois, alors que tous les éléments du bien sont protégés au niveau national en termes de lois environnementales, seules certaines parties du bien sont officiellement reconnues en tant que sites du patrimoine culturel au plus haut niveau national. De même, la « zone d'utilisation spéciale » créée par deux municipalités locales ne couvre pas complètement la superficie totale des trois éléments constitutifs du bien. L'ICOMOS recommande que la totalité du bien soit reconnue dans le registre du patrimoine national.

Le fort engagement en faveur des approches de gestion traditionnelle des Gunditjmara, mises en œuvre par la corporation aborigène des propriétaires traditionnels du Gunditj Mirring, représente un atout. Toutefois, les approches plus officielles adoptées pour la gestion par l'administration du parc naturel sont moins exclusivement adaptées aux besoins de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que, alors que la protection et la gestion traditionnelles assurées par les Gunditjmara sont appropriées, la protection juridique officielle appliquée au patrimoine culturel national doit idéalement couvrir tous les éléments du bien et que le cadre de gestion

stratégique ou, pour le moins, un assemblage de tous les outils et stratégies de gestion pertinents doivent être finalisés.

6 Conclusion

Le paysage culturel Budj Bim est essentiellement détenu et géré par les propriétaires traditionnels Gunditjmara, qui initièrent la proposition d'inscription et déployèrent les efforts de gestion. Le bien proposé pour inscription livre un témoignage physique largement intact d'un des systèmes d'aquaculture les plus anciens et les plus étendus, remontant au moins à 6 600 ans et basé sur la collecte et la gestion de l'anguille kooyang. Le bien revêt une importance internationale en contribuant à faire comprendre la portée et les complexités des relations écoculturelles entretenues par des sociétés de chasseurs-cueilleurs avec leurs environnements et ressources naturelles, ainsi que la capacité des Gunditjmara à poursuivre leurs pratiques traditionnelles de nos jours.

L'analyse comparative et la justification des critères (iii) et (v) confirment la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Alors que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont également été remplies, l'ICOMOS recommande que l'État partie poursuive également les études pour déterminer si des attributs complémentaires existent au-delà des délimitations actuelles du bien. Des initiatives attendues en matière de future restauration du système hydraulique, qui sont soulignées dans le plan de gestion de Ngootyoong Gunditj Ngootyoong, offriront des occasions de faire cette recherche. Au cas où des caractéristiques complémentaires seraient identifiées, l'ICOMOS considère qu'elles devraient être protégées, également en recourant à la possibilité de modifier les limitations du bien.

En termes de protection et de gestion, la protection traditionnelle et les pratiques de gestion des terres des Gunditjmara sont exemplaires. La protection juridique officielle et les stratégies de gestion pourraient cependant être améliorées. En particulier, tous les éléments du bien doivent être inscrits en tant que sites patrimoniaux au niveau national, être pleinement couverts par la « zone d'utilisation spéciale » locale dans le contexte administratif local et être gérés dans le cadre annoncé d'une gestion stratégique spécifique au bien qui reste à finaliser.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage culturel Budj Bim, Australie, soit inscrit en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (v).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le paysage culturel Budj Bim est situé au sein de la région traditionnelle des Gunditjmara, une nation australienne aborigène, dans le sud-ouest de l'Australie. Il s'agit d'un bien en série comprenant trois éléments, l'élément septentrional Budj Bim avec le volcan Budj Bim et le Tae Rak (lac Condah), l'élément central Kurtonitj, situé à environ 5 km au sud le long de la coulée de lave, et l'élément méridional Tyrendarra, bordé par les rivières Pallawara et Killara. Les coulées de lave du Budj Bim, qui relient les trois éléments, servent de base à un système d'aquaculture complexe, mis au point par les Gunditjmara, avec la réalisation de travaux délibérés de réorientation, de modification et de gestion des voies d'eau et des zones humides pour capturer le kooyang (anguille à ailerons courts, *Anguilla australis*). Le bien présente un des réseaux d'aquaculture les plus vastes et les plus anciens au monde, qui a fourni à la société Gunditjmara une base économique et sociale vieille de six millénaires.

Cette interdépendance ancienne des systèmes culturels et environnementaux Gunditjmara est documentée au travers des connaissances culturelles actuelles des Gunditjmara, leurs pratiques et leur culture matérielle, aussi bien que de la recherche scientifique et des documents historiques. Elle se manifeste dans le système d'aquaculture lui-même et dans les systèmes géologique, hydrologique et écologique qui sont interconnectés. Le paysage culturel Budj Bim est le résultat d'un processus de création relaté par les Gunditjmara comme une histoire du « temps ancien ». D'un point de vue archéologique, le « temps ancien » se rapporte à une période remontant au moins à 32 000 ans, où le peuple aborigène a vécu dans le paysage culturel Budj Bim. La relation dynamique continue des Gunditjmara avec leur terre est soutenue aujourd'hui par des systèmes de connaissance conservés grâce à la transmission orale et à la continuation de pratiques culturelles.

Critère (iii) : Le paysage culturel Budj Bim apporte un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles, le savoir, les pratiques et l'ingéniosité des Gunditjmara. Les vastes réseaux et l'antiquité du système d'aquaculture du paysage culturel Budj Bim, construit et modifié, attestent des activités des Gunditjmara en tant qu'ingénieurs et pêcheurs de kooyang. Les connaissances et pratiques des Gunditjmara ont perduré et continuent d'être transmises par les anciens, en étant reconnaissables dans les terres humides du paysage culturel Budj Bim sous la forme de systèmes anciens et élaborés d'installations entourées de pierres, destinées à l'élevage (ou aquaculture) du kooyang. Des traditions culturelles des Gunditjmara, parmi lesquelles le récit, les danses et la vannerie qui leur sont associés, continuent d'être entretenues par les connaissances collectives intergénérationnelles.

Critère (v) : Le paysage culturel Budj Bim est un exemple rare, intact et exceptionnellement représentatif d'une interaction humaine avec l'environnement et un témoignage sur les vies des Gunditjmara, documentant des stratégies de modification du terrain, qui remettent en question la division entre sociétés de chasseurs-cueilleurs et sociétés d'agriculteurs. Le paysage fut créé par les Gunditjmara qui maîtrisèrent délibérément le potentiel productif du patchwork de terres humides sur les coulées de lave du Budj Bim. Ils y parvinrent en créant, en modifiant et en entretenant un vaste système d'ingénierie hydrologique qui infléchit l'écoulement des eaux afin de piéger, stocker et récolter le kooyang passant par ce système de manière saisonnière. Au-delà des éléments physiques, tels que canaux, barrages, digues, bassins et entonnoirs, l'interaction holistique avec l'environnement est soutenue et entretenue au travers de récits et traditions culturelles des Gunditjmara.

Intégrité

Le paysage culturel Budj Bim comprend les huit plus grands ensembles d'aquaculture Gunditjmara et une sélection représentative des structures plus petites les plus importantes et les mieux préservées. Le bien n'est pas exposé à des menaces et a une taille suffisante pour illustrer les manières dont de multiples systèmes – social, spirituel, géologique, hydrologique et écologique – interagissent et fonctionnent. Alors que le bien contient une collection dense et représentative d'attributs, qui sont suffisants pour attester la valeur universelle exceptionnelle, le bien pourrait avoir un potentiel d'extension future. La coulée de lave, à la base des ensembles de gestion de l'eau, mais également du récit de la création et de l'importance culturelle des Gunditjmara, relie les trois éléments, mais sa manifestation physique se prolonge au-delà de ceux-ci. Si de futures recherches et études devaient définir des caractéristiques complémentaires situées dans les coulées de lave, mais à l'extérieur des délimitations du bien, elles devraient être incluses dans le bien au moyen d'une demande de modification de ces limites.

Authenticité

L'authenticité du paysage culturel Budj Bim est basée sur la continuité de son utilisation, de sa fonction et de sa gestion traditionnelle, de même que parfois sur la permanence de matériaux, de substance, de lieu, d'environnement et d'associations et pratiques culturelles immatérielles. Le système d'aquaculture des Gunditjmara conserve la forme et la fonctionnalité qu'il a possédées au cours des derniers millénaires en liaison avec le courant de lave sous-jacent, le mouvement des écoulements d'eau et la présence du kooyang. Malgré l'interruption historique pendant une partie importante du XXe siècle, le bien a conservé son authenticité. La récente restitution de droits de propriété aux Gunditjmara détenteurs traditionnels des terres, le remplissage du Tae Rak et le rétablissement de l'utilisation continue des ensembles d'aquaculture ont amélioré l'état du bien. L'approche de la gestion en coopération dans le parc national de Budj Bim, qui n'appartient pas aux Gunditjmara, garantit que des attributs

conservés sont gérés et préservés de manière durable, ce qui suffit pour attester l'authenticité de cette portion du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique au niveau national le plus élevé en vertu de la loi australienne sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999, et une grande partie du bien, environ 90 % de l'élément Budj Bim et environ la moitié de l'élément Tyrendarra, sont inscrits en tant que sites patrimoniaux culturels sur la liste nationale de l'Australie de 2004. Il est souhaitable que, dans un proche avenir, les parties restantes soient également inscrites au registre du patrimoine national. Ce classement est soutenu par des programmes de planification locaux. Les comtés de Glenelg et Moyne ont créé une « zone d'utilisation spéciale » sur des parties de l'élément Budj Bim, y compris le Tae Rak. L'objet de la zone d'utilisation spéciale est de veiller à ce que l'aménagement des terres soit cohérent avec la protection et la gestion des valeurs naturelles et culturelles aborigènes.

Le système de gestion devra être coordonné par le comité directeur du patrimoine mondial chargé du paysage culturel Budj Bim, qui agira en tant qu'instance de communication et de prise de décision partagée entre les gardiens coutumiers locaux (représentés par la CAPTGM, le conseil Budj Bim et la corporation aborigène de Winda-Mara) et les autorités de l'État pour le patrimoine et l'environnement, qui comprennent le conseil pour le patrimoine aborigène de Victoria, le parti aborigène inscrit de la CAPTGM et le conseil du patrimoine de Victoria, ainsi que le niveau national, représenté ici par le comité consultatif australien pour le patrimoine mondial.

Sur le terrain, la gestion est assurée par divers personnels professionnels et de service, employés par Parks Victoria, Aboriginal Victoria, le Département de l'environnement, des terres, de l'eau et de la planification, la CAPTGM et la corporation aborigène de Winda-Mara. Parmi les dispositions de gestion institutionnelles notables figure le programme des gardes forestiers, qui est géré par l'intermédiaire de la corporation aborigène de Winda-Mara, laquelle emploie des gardes à plein temps, qui sont conseillés par les aînés des Gunditjmarra afin de leur apporter leurs connaissances traditionnelles et culturelles et leur soutien. Grâce à cette disposition relative à la gestion du paysage culturel Budj Bim, les approches en matière de gestion sur le terrain sont guidées par les communautés de gardes traditionnelles, dans le respect des traditions et pratiques culturelles.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) continuer de mener des recherches et des études sur des caractéristiques culturelles patrimoniales sur toute la longueur des coulées de lave et, dans les cas où des caractéristiques complémentaires contribuant à la valeur

universelle exceptionnelle sont identifiées à l'extérieur des délimitations du bien, envisager de soumettre une demande de modification des limites pour inclure ces caractéristiques,

- b) inscrire tous les éléments du bien en tant que patrimoine culturel au registre du patrimoine national australien et étendre la « zone d'utilisation spéciale », créée dans les programmes de planification locaux pour couvrir les éléments et zones du bien,
- c) finaliser le cadre de gestion stratégique spécifique au bien,
- d) développer le système de suivi pour inclure des indicateurs sur la continuité ou les modifications dans les pratiques de gestion des terres, l'implication de la jeunesse et l'évaluation du bien par la communauté des gardes Gunditjmarra ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du lac Condah



Système d'aquaculture avec bassin



Pêche d'un kooyang (anguille) dans les bassins de Tae Rak



Les gestionnaires des terres de Gunditjmara plaçant un piège à anguille à Kurtonitj

Liangzhu (Chine) No 1592

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Ruines archéologiques de la cité de Liangzhu

Lieu

District de Yuhang, ville de Hangzhou, province du Zhejiang.
Chine

Brève description

Le bien proposé pour inscription comprend les vestiges archéologiques de la cité de Liangzhu (environ 3300-2300 av. J.-C.), qui fut le centre de pouvoir et de croyance d'un État régional ancien de la Chine du néolithique tardif situé dans le cours inférieur du Yangzi Jiang. Situé sur les contreforts orientaux des monts Tianmu dans une plaine du réseau fluvial, le bien proposé pour inscription est constitué de quatre éléments : la zone du site de Yaoshan ; la zone du barrage supérieur à l'embouchure de la vallée ; la zone du barrage inférieur dans la plaine – chaussée face aux monts ; et la zone du site de la cité.

Le bien témoigne de l'existence d'un État régional au système de croyance unifié et économiquement basé sur la riziculture dans la Chine du néolithique tardif. Il représente également une civilisation urbaine ancienne aux fonctions et aux structures complexes.

Les sites des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu furent partiellement découverts en 1936 et ont depuis été fouillés, étudiés, conservés, puis présentés ou enfouis de nouveau.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 janvier 2013

Le bien a été inclus dans la liste indicative en tant que site unique comprenant seulement le quatrième élément de la présente proposition d'inscription, c'est-à-dire la zone du site de la cité, au titre des critères (ii), (iv) et (vi).

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 19 au 24 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant les délimitations de la zone tampon, la protection juridique, la conservation, la gestion et la recherche.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 2 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Les ruines archéologiques de la cité de Liangzhu sont situées dans la plaine d'un réseau hydrographique, sur les contreforts orientaux des monts Tianmu, dans le delta du Yangzi Jiang, sur la côte sud-est de la Chine.

Le bien proposé pour inscription est constitué de quatre éléments :

La zone du site de Yaoshan (également appelée cimetière de Yaoshan) est située au sommet d'une colline à l'extérieur de la ville et comprend l'autel de Yaoshan (un site sacrificiel) et le cimetière de Yaoshan, avec ses deux rangées de tombes. Des centaines d'objets, y compris des artefacts de jade, ont été exhumés du cimetière. La superficie de cet élément est de 66,65 ha. Les vestiges datent d'environ 3300-3100 av. J.-C., une période ancienne de la culture de Liangzhu.

La zone du barrage supérieur à l'embouchure de la vallée est située à environ 11 km au nord-ouest du site de la cité, et est constituée de six sites de barrages artificiels, dont la hauteur résiduelle n'excède pas 15 m, et d'une série de crêtes et d'éminences naturelles directement associées à eux. Sa superficie est de 136,41 ha. On suppose que la zone a été construite vers 3100-2850 av. J.-C. et a été constamment utilisée jusqu'en 2600 av. J.-C. environ.

La zone du barrage inférieur dans la plaine – chaussée face aux monts, est située au nord et à l'ouest du site de la cité, et est constituée de quatre barrages artificiels formant un réservoir de 2,4 km de longueur environ et de la chaussée face aux monts (également appelée site de Tangshan), comprenant des barrages composites sur une longueur de 5 km, et dont la largeur oscille entre 20 et 50 m. Cet élément couvre une superficie de 349,24 ha et il aurait été construit entre 3000 et 2600 av. J.-C.

La zone du site de la cité, principalement construite entre 3000 et 2850 av. J.-C. environ, est constituée de la zone du palais, de la cité intérieure, de la cité extérieure, et d'une série de cimetières de rangs sociaux différents ; les éléments topographiques naturels qui leur sont directement associés, et les trois anciens cours fluviaux, sont également inclus dans le site. La superficie de cet élément est de 881,45 ha. Le site de la cité fut continûment utilisé jusqu'en 2300 av. J.-C.

La cité de Liangzhu était la capitale et le centre du pouvoir de l'ensemble de la société de Liangzhu. Elle n'est pas située au centre géographique de la culture de Liangzhu en raison de facteurs stratégiques comme la circulation, la conservation de l'eau, l'agriculture, les ressources montagneuses et les dégâts dus aux inondations.

Selon les dernières datations au carbone 14, la cité de Liangzhu fut construite et utilisée entre 3300 et 2300 av. J.-C. et fut abandonnée vers 2100 av. J.-C. Selon les recherches actuelles, son ascension et son déclin pourraient être divisés en quatre périodes.

La première période s'étend environ de 3300 à 3100 av. J.-C. (période ancienne) : les ancêtres de Liangzhu étaient actifs dans une grande zone dont le centre était le mont Daxiongshan ; des cimetières de haut rang furent construits.

La deuxième période s'étend environ de 3100 à 2850 av. J.-C. (période intermédiaire). La période comprise entre 3000 et 2850 av. J.-C. environ fut déterminante pour l'établissement de la cité de Liangzhu : le système de conservation de l'eau en périphérie, les terrasses à Mojiaoshan et dans les zones voisines, le système hydraulique de Zhongjiagang et le haut plateau environnant (y compris les établissements de la cité extérieure), Fanshan et d'autres cimetières de haut rang furent construits. Ce fut également la période essentielle pour le développement urbain avec la notion d'un zonage fonctionnel de la planification urbaine.

La troisième période (première phase de la période tardive) s'étend environ de 2850 à 2600 av. J.-C. : des établissements en hauteur commencèrent à se former sur les terrasses de Bianjiashan et Meirendi aux abords de la terrasse de Mojiaoshan ; les anciens cours d'eau comme le Zhongjiagang et le système de barrage étaient toujours utilisés ; la construction et l'usage des cimetières de haut rang furent permanents. D'après la datation de la strate des pierres de fondation des murailles de la cité

intérieure, ces murailles étaient déjà en cours de construction et/ou en usage.

La quatrième période (dernière phase de la période tardive) s'étend d'environ 2600 à 2300 av. J.-C. : les murailles des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu et les terrasses environnantes (comme la terrasse de Meirendi) étaient toujours utilisées pour les établissements ; le système de barrage pourrait avoir été abandonné.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations supplémentaires, si possible, sur l'état de la recherche concernant la riziculture et les variétés de riz en lien avec les éléments concernés du bien proposé pour inscription, étant donné l'importance que revêt ce témoignage d'une civilisation rizicole ancienne.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, détaillant les origines et les données archéologiques concernant la riziculture dans le cours moyen et inférieur du Yangzi Jiang. La culture de Liangzhu fut pionnière en matière de techniques rizicoles, à grande échelle s'agissant de la gestion des ressources en riz. Elle fut le centre régional d'une économie agraire.

Le bien proposé pour inscription est resté à l'état de ruines depuis environ 2300-2100 av. J.-C. En 1936, l'archéologue Xin'geng a découvert le site et mené des fouilles alors qu'il avait mis au jour de la poterie noire représentative de la période néolithique. En 1959, le site fut attribué à la « culture de Liangzhu ». D'autres fouilles, mises au jour et recherches ont été entreprises depuis les années 1980 et jusqu'en 2016.

Délimitations

La superficie totale des quatre éléments est de 1 433,66 ha, avec une zone tampon de 9 980,29 ha.

L'intégralité de la zone du site de Yaoshan (élément 01), la chaussée face aux monts (partie de l'élément 03) et l'intégralité de la zone du site de la cité (élément 04) sont situées au sein de zones protégées désignées par le *Plan directeur de la conservation du site archéologique de Liangzhu* en tant que sites protégés de priorité nationale.

La zone du barrage supérieur à l'embouchure de la vallée (élément 2) et la zone du barrage inférieur dans la plaine sont situées au sein de zones protégées désignées par le *Schéma de délimitation de la zone protégée et de la zone de contrôle de la construction pour le projet de conservation de l'eau en périphérie de l'ancienne cité de Liangzhu* en tant que sites protégés de la province du Zhejiang.

Les délimitations des quatre éléments sont définies en tenant compte des routes et des caractéristiques naturelles comme les réseaux hydrographiques et les monts.

Une zone tampon englobe les quatre éléments du bien proposé pour inscription. Elle comprend des ensembles de sites environnants et des parties du paysage environnant qui soutiennent la valeur du bien. Le tracé de la zone tampon s'appuie sur la zone de contrôle de la construction stipulée par le *Plan directeur de la conservation du site archéologique de Liangzhu* et le *Schéma de délimitation de la zone protégée et de la zone de contrôle de la construction pour le projet de conservation de l'eau en périphérie de l'ancienne cité de Liangzhu*.

L'ICOMOS considère que les délimitations des quatre éléments sont bien définies et comprennent le site de la cité, le système de conservation de l'eau en périphérie, les cimetières de rangs sociaux différents, plusieurs artefacts archéologiques et les éléments naturels et topographiques associés, qui constituent toutes les caractéristiques exprimant la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone tampon sont appropriées. Toutefois, l'ICOMOS a noté une incohérence entre les délimitations de la zone tampon et les délimitations des zones de protection (zone de contrôle de la construction et zone de contrôle de l'environnement). Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait si l'État partie envisageait un ajustement et une extension des délimitations des zones de protection afin que celles-ci correspondent aux délimitations de la zone tampon.

L'État partie a répondu en février 2019 et a procédé aux ajustements demandés concernant les zones de protection. Toutes les procédures juridiques ont été menées à leur terme le 25 janvier 2019 et ont été approuvées et mises en œuvre par le gouvernement populaire de la province du Zhejiang.

État de conservation

Le bien proposé pour inscription a été inventorié, décrit, documenté, étudié et entretenu depuis 1936.

Le tissu physique du site de Yaoshan est bien préservé. Il est recouvert de remblais archéologiques.

Le barrage supérieur à l'embouchure de la vallée et le barrage inférieur à l'embouchure de la vallée – chaussée face aux monts sont largement couverts de forêts de bambous, de théiers et d'autres plantes agricoles et forestières. Certaines parties exposées présentent des problèmes de stabilité des sols. Des dommages ont été causés aux sites de Ganggongling et Zhoujianfan par la construction de bâtiments et de routes antérieure aux fouilles de ces sites.

Des parties du barrage supérieur à l'embouchure de la vallée sont exposées ; les sites de Ganggongling et Qiuwu sont en partie mis au jour. Le site de Laohuling est exposé pour des recherches archéologiques et est protégé par un abri.

Le site de la cité est naturellement enfoui ou recouvert par les remblais archéologiques. Les villages qui occupaient la cité intérieure ont été déplacés à l'extérieur du bien proposé pour inscription. Un couvert végétal de protection a été établi pour certains agencements afin de marquer et représenter la structure de la cité intérieure sous-jacente. Le plus grand axe routier qui était situé au sein des délimitations du bien proposé pour inscription a été déplacé au sud, hors du bien proposé pour inscription. La plupart des voies d'eau dans la cité intérieure sont bien préservées et utilisées. Elles ont été draguées en 2015 afin d'améliorer la qualité de l'eau et de restaurer l'environnement écologique des cours d'eau et des zones humides. Certaines des parties exposées sont affectées par des facteurs naturels comme l'humidité et les précipitations, ainsi que par des facteurs d'origine humaine comme les bâtiments, les routes et l'agriculture.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'état de conservation du bien est approprié.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions dues au développement liées à une forte demande en ressources foncières, conséquence de vingt années d'urbanisation rapide et de croissance démographique. Des mesures sont prises par l'État partie pour fermer les carrières et déplacer les usines et les grandes unités de fabrication à l'extérieur du bien proposé pour inscription.

La qualité de l'eau de certains réseaux hydrographiques du site de la cité était mauvaise en raison des rejets d'eaux usées d'origine domestique, industrielle et agricole ; de récents efforts d'assainissement ont conduit à des améliorations. Le traitement et la conservation de l'eau ont été mis en place, et des mesures antipollution ont été prises. Protection et suivi s'appliquent aux sites de barrages grâce au programme « Belle campagne » de la province du Zhejiang et à d'autres initiatives.

Le plan directeur de la conservation comprend une réglementation spéciale visant à coordonner et guider le développement urbain et rural ainsi qu'à réduire ou éliminer l'urbanisation et l'industrialisation au sein du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Les contraintes environnementales, qui comprennent la qualité de l'air et de l'eau ainsi que les polluants industriels, sont traitées par l'État partie avec des mesures d'atténuation. Les lois environnementales et les mécanismes de contrôle sont en place. La qualité de l'eau a été améliorée au sein du bien proposé pour inscription et de la zone tampon conformément aux politiques nationales et régionales applicables de la Chine. Des mesures de contrôle sont en place pour empêcher le rejet des déchets ménagers et industriels au sein du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Les catastrophes naturelles comme les inondations et les tempêtes estivales, principalement en juin et juillet, pourraient également affecter le bien proposé pour inscription ; des mesures pour prévenir l'érosion des sols ont également été adoptées.

Le bien proposé pour inscription n'a été ouvert aux visiteurs qu'à partir de juin 2018 et divers équipements touristiques ont été mis en place. L'État partie a adopté une politique touristique en plusieurs phases qui met l'accent sur l'écotourisme et la gestion responsable des ressources, ainsi que sur l'observation de la capacité d'accueil environnementale et écologique, ce qui a eu un impact positif. L'ICOMOS note toutefois qu'en raison du développement rapide du tourisme aussi bien national qu'international dans la région, une augmentation importante du nombre de visiteurs est prévisible, en particulier si le bien devait être inscrit.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, décrivant les mesures déjà prises pour identifier la capacité d'accueil et établir des indicateurs d'alerte précoce au Centre de suivi du patrimoine, influençant les mesures de contrôle et les restrictions. Les futurs équipements de services touristiques feront l'objet d'une étude d'impact appropriée et d'une procédure d'approbation conformément à la « *loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles* » et aux « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ».

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il représente les apports remarquables du bassin du Yangzi Jiang à la caractéristique de « diversité et unité » à l'origine de la civilisation chinoise.
- La mise en évidence de l'ordre social et du pouvoir hiérarchisé dans l'urbanisme est une démarche caractéristique de la Chine ancienne, qui a vu le jour dans le bassin du Yangzi Jiang et fut appliquée ailleurs à de nombreuses reprises.
- Il reflète des caractéristiques urbaines et architecturales créées par les habitants d'un environnement de terres humides, spécialement avec le système de conservation de l'eau en périphérie.
- Il est une réalisation supérieure d'une civilisation préhistorique rizicole chinoise et d'Asie de l'Est datant d'il y a plus de 5 000 ans.
- Il est un exemple exceptionnel d'ancienne civilisation urbaine dans l'histoire de la civilisation humaine.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en quatre parties : une comparaison avec d'autres sites de la période de la culture de Liangzhu, avec d'autres sites de cités

anciennes en Chine, avec d'autres sites archéologiques en Asie de l'Est ; et une comparaison à l'échelle mondiale comprenant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les listes indicatives et d'autres zones à travers le monde présentant une association comparable en termes de valeur universelle exceptionnelle proposée et d'attributs de cités importantes situées dans les berceaux des premières civilisations du monde. La comparaison s'appuie sur deux critères : la période correspondante du néolithique tardif ; et la catégorie d'États anciens et civilisation urbaine.

L'analyse comparative distingue le bien, dans un contexte mondial, de ses éléments de comparaison au sein d'autres sociétés complexes anciennes comme étant la plus importante culture du néolithique tardif de l'Ancien Monde qui s'est développée en Asie de l'Est.

L'analyse comparative distingue le bien proposé pour inscription de ses éléments de comparaison chinois comme étant l'un des sites archéologiques chinois du néolithique tardif les plus étendus, importants et mieux préservés. C'est le seul site de la culture de Liangzhu catégorisé en tant que cité, avec un grand système de conservation de l'eau et des cimetières de rangs sociaux différents. La nature de l'urbanisation, la gestion des grands travaux, la monumentalité, la production artistique remarquable – particulièrement le travail du jade – de Liangzhu sont uniques en comparaison avec d'autres sites et systèmes de civilisations anciennes. Liangzhu apporte un témoignage unique sur 5 000 ans de civilisation chinoise le long du Yangzi Jiang.

Les vestiges archéologiques de la cité de Liangzhu sont uniques dans le contexte d'un processus d'urbanisation intact par rapport à ceux d'autres régions du monde, comme les cités mésopotamiennes et celles de la vallée de l'Indus, ainsi que celles de la Chine du Nord. Le bien proposé pour inscription constitue la plus importante culture du néolithique tardif de l'Ancien Monde qui s'est développée en Asie de l'Est. Il représente la classification sociale, le système de croyance unifié, la formation de la cité et le découpage cité-village ainsi que d'autres aspects de la société d'État régionale de la culture de Liangzhu. Les trajectoires des évolutions sociales et culturelles et les stratégies de contrôle de l'environnement qu'illustre le bien proposé pour inscription sont uniques au sein du contexte géoculturel. Comparé à des cités importantes situées dans les berceaux des premières civilisations, le bien proposé pour inscription est une représentation régionale de la civilisation urbaine des premiers humains.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription représente un État régional ancien qui s'appuyait économiquement sur la riziculture et se caractérisait par une différenciation sociale et un système de croyance unifié. Il représente les apports remarquables du bassin du Yangzi Jiang à la caractéristique de « diversité dans l'unité » remontant à l'origine de la civilisation chinoise et témoigne d'une histoire de 5 000 ans.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié, le bien proposé pour inscription étant le témoignage le plus exceptionnel de la culture de Liangzhu dans la région du cours inférieur du Yangzi Jiang. Il traduit de manière unique des concepts d'identité culturelle, d'organisation sociale et politique ainsi que l'évolution de la société et de la culture au cours du néolithique tardif et du début de l'âge du bronze en Chine et dans la région.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription révèle des caractéristiques de planification créées par la civilisation urbaine de cet État ancien dans le bassin du Yangzi Jiang qui furent appliquées à maintes reprises à la planification de capitales des sociétés rituelles de la Chine ancienne. Il reflète les caractéristiques urbaines et architecturales créées par les habitants d'un environnement de terres humides, spécialement avec le système de conservation de l'eau en périphérie. Le bien proposé pour inscription représente également la grande réalisation de la civilisation rizicole chinoise et d'Asie de l'Est datant d'il y a plus de 5 000 ans, en tant qu'exemple exceptionnel d'une civilisation urbaine ancienne.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié dans la mesure où les ruines archéologiques de Liangzhu illustrent la transition de sociétés néolithiques de taille modeste à une grande unité politique intégrée avec sa hiérarchie, ses rituels et son artisanat. Le bien comprend des exemples exceptionnels d'urbanisation ancienne s'exprimant par des monuments en terre, une planification urbaine et paysagère, une hiérarchie sociale traduite par la différenciation des sépultures dans les cimetières situés au sein du bien proposé pour inscription, des stratégies socioculturelles d'organisation de l'espace et une matérialisation du pouvoir.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les quatre éléments du bien proposé pour inscription comprennent tous les attributs identifiés nécessaires pour transmettre son importance en tant que représentation exceptionnelle d'un État préhistorique et d'une civilisation urbaine ancienne du Yangzi Jiang. L'État partie a anticipé les mesures visant à fermer les carrières et à déplacer les usines et les grandes unités de fabrication à l'extérieur du bien proposé pour inscription. De plus, des parties de routes ont été retirées du bien proposé pour inscription.

La zone tampon apporte une protection suffisante au bien et comprend des éléments environnementaux associés à son importance, tels que les monts, les étendues d'eau et les zones humides.

L'ICOMOS considère que les pressions dues au développement et les contraintes environnementales affectant le bien actuellement sont correctement traitées dans les cadres juridiques et de planification. Le rapport intermédiaire de l'ICOMOS demandait à l'État partie des clarifications relatives à l'impact de l'urbanisation croissante, particulièrement des projets d'infrastructures comme la route nationale 104, la route provinciale 201 et les projets de chemin de fer.

L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2019, expliquant que ces routes et voies de chemin de fer sont antérieures à la découverte des deux éléments 02 et 03-1, et que des mesures de remédiation ont déjà été prises ou sont en cours de finalisation, y compris la planification routière et de la circulation. Ces mesures comprennent l'abandon de la ligne de chemin de fer Yuancheng-Hangzhou, la construction de rocade à l'extérieur de la zone tampon, l'intégration du système de conservation de l'eau dans le *Plan de gestion et de conservation des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu (2017-2035)* et la création d'écrans de végétation pour améliorer l'intégrité visuelle des éléments 02 et 03-1.

Le rapport intermédiaire demandait une clarification à l'État partie concernant l'impact de l'augmentation potentielle du nombre de visiteurs sur le bien à l'avenir.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, décrivant les mesures déjà prises pour identifier la capacité d'accueil et établissant des indicateurs d'alerte précoce au Centre de suivi du patrimoine, déterminant ainsi les mesures de contrôle et les restrictions. Les futurs équipements de services touristiques feront l'objet d'études d'impact appropriées et d'une procédure d'approbation conformément à la « *loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles* » et aux « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ».

Authenticité

L'État partie affirme que les relations et les fonctions dynamiques présentes dans les quatre éléments du bien, y compris le tissu archéologique et les artefacts mis au jour, sont authentiques. L'authenticité se manifeste dans la forme et la conception, les matériaux et la substance, l'usage et la fonction, les traditions, les techniques et les systèmes de gestion, la situation et le cadre, l'esprit et l'impression. Le système de conservation de l'eau en périphérie est représenté par les sites archéologiques de l'embouchure de la vallée (02) et la zone du barrage inférieur dans la plaine – chaussée face aux monts (03). La cité ancienne est représentée par la zone du site de la cité (04), qui est un site archéologique bien préservé comprenant une organisation spatiale à la triple structure et différentes zones fonctionnelles ainsi que les vestiges matériels d'édifices et de divers éléments architecturaux. La complexité sociale, le système de croyance unifié, la stratification sociale, les structures du pouvoir et l'artisanat d'art sont représentés par les artefacts de jade qui sont exhumés dans la zone du site de la cité et préservés dans des réserves adaptées.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv).

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Attributs

Les attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont la situation de la cité de Liangzhu ; le schéma triplement concentrique de la capitale : le zonage fonctionnel de la cité de Liangzhu ; les caractéristiques de ville d'eau des cités intérieure et extérieure ; les établissements de la culture de Liangzhu ; les cimetières indiquant la stratification sociale ; les ouvrages de terre et de pierre du site de la cité et des barrages ; le système de grande ampleur de conservation de l'eau en périphérie ; les terrasses aménagées dans la cité extérieure ; les vestiges du travail du jade ; les artefacts de jade mis au jour ; et la grande quantité de vestiges de riz carbonisé.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription s'appuie sur une analyse comparative pertinente, démontre les critères (iii) et (iv), et remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Les mesures de conservation prises par l'État partie portent sur trois aspects : la conservation du schéma, la conservation du tissu physique et la conservation de l'environnement des quatre éléments du bien proposé pour inscription.

Les artefacts découverts au sein du bien proposé pour inscription sont traités, conservés et protégés au sein de quatre institutions : le musée provincial du Zhejiang, le musée de Liangzhu, le musée de Hangzhou Yuhuang et l'Institut provincial des reliques culturelles et d'archéologie du Zhejiang.

Les mesures de conservation suivent les normes prescrites au plan national et les orientations internationalement reconnues. Des mesures d'entretien courant sont en place. Le financement des travaux de conservation et d'entretien périodique est assuré de manière appropriée. Les autorités du district de Yuhang utilisent 10 % des revenus totaux générés par les droits de mutation fonciers pour des projets environnementaux et patrimoniaux, ce qui se traduit par un financement supplémentaire de la conservation du bien.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie sur la manière dont l'Administration du site archéologique de Liangzhu du Zhejiang traite les restes humains, étant donné la nature et l'ampleur des cimetières mis au jour.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, soulignant que les restes humains sont difficiles à collecter car ils sont généralement mal conservés. Certains ont toutefois été rassemblés, numérotés et conservés grâce à des méthodes de mise en réserve uniformes dans le Centre archéologique et de protection du site archéologique de Liangzhu. Les recherches et analyses sont en cours.

Le rapport intermédiaire demandait également des informations complémentaires sur l'intégration de la planification de la conservation dans la recherche archéologique concernant le bien proposé pour inscription, compte tenu de son potentiel considérable pour approfondir la recherche archéologique et de l'importance de relier cette recherche à la planification de la conservation afin de garantir la sauvegarde du bien proposé pour inscription.

L'État partie a expliqué les différentes mesures mises en œuvre pour intégrer la recherche archéologique et la planification de la conservation, y compris la disposition visant à ajuster de manière dynamique les zones de protection en fonction des résultats des recherches archéologiques. De même, la conservation sera assurée *in situ* pour tout tissu archéologique nouvellement découvert. La planification de la conservation sera adoptée pour les travaux archéologiques afin de garantir la protection du tissu physique mis au jour lors des

fouilles. L'intégration des travaux archéologiques et de la planification de la conservation sera encore renforcée par les futures révisions du *Plan directeur de la conservation du site de Liangzhu*.

Suivi

Quatre indicateurs principaux sont définis pour le suivi du bien : la préservation et la conservation du patrimoine, couvrant les attributs physiques des vestiges, et les caractéristiques de l'environnement historique ; les facteurs affectant le patrimoine, qui comprennent les pressions dues au développement, les conditions environnementales, les catastrophes naturelles et les pressions dues au tourisme ; la gestion du patrimoine, portant sur le zonage de la gestion et de la conservation, et la planification de la gestion ; et l'utilisation du patrimoine, associant la présentation patrimoniale du site et les parties prenantes.

L'ICOMOS considère que les indicateurs sont bien reliés aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et aux facteurs identifiés affectant le bien.

Le suivi du bien proposé pour inscription est opérationnel et est principalement divisé en deux régimes administratifs : le suivi professionnel et le suivi quotidien. Un résumé des rapports de suivi de 2016 pour le bien est compris dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la documentation devrait constituer un autre indicateur pour garantir une actualisation et une gestion documentaire appropriées, qui sont essentielles pour une gestion et une protection efficaces du bien et de ses caractéristiques.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le suivi sont appropriés. L'ICOMOS considère toutefois que la documentation devrait être ajoutée aux indicateurs de suivi.

5 Protection et gestion

Documentation

Le bien proposé pour inscription a été bien documenté de 1936 à nos jours. Le rapport intermédiaire demandait des informations à l'État partie sur la gestion et l'actualisation de la documentation concernant les interventions de restauration et de conservation effectuées au sein des éléments du bien proposé pour inscription.

L'État partie a soumis des informations complémentaires sur les protocoles et procédures suivis en matière de documentation, enregistrement et rapports d'intervention, et leur archivage conformément aux « *Procédures d'enregistrement et d'archivage des sites protégés de priorité nationale* » et des « *procédures de classement et de tri des archives du Comité de gestion du district de Hangzhou pour le site archéologique de Liangzhu* ».

Protection juridique

Les différents éléments du bien proposé pour inscription sont protégés à trois niveaux : national, provincial et municipal. Au niveau national, le site de Yaoshan (01), la chaussée face aux monts (03-2) et le site de la cité (04), en tant que sites protégés de priorité nationale, sont protégés par la *loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles* promulguée le 19 novembre 1982 et révisée le 4 novembre 2017 et la *réglementation pour la mise en œuvre de la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles* promulguée le 13 mai 2003 et révisée le 7 octobre 2017. Le barrage supérieur à l'embouchure de la vallée (02), en tant que site provincial de la province du Zhejiang, est protégé par la *réglementation sur la gestion de la protection du patrimoine de la province du Zhejiang* promulguée le 25 avril 2002 et révisée le 28 novembre 2014 et la *réglementation pour la mise en œuvre de la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles* promulguée le 13 mai 2003 et révisée le 7 octobre 2017.

Au niveau provincial, le site de Yaoshan (01), la chaussée face aux monts (03-2) et le site de la cité (04), en tant que sites protégés de priorité nationale, sont protégés par la *réglementation sur la gestion de la protection du patrimoine de la province du Zhejiang* promulguée le 25 avril 2002 et révisée le 28 novembre 2014. Le barrage inférieur dans la plaine (03-1), en tant que site provincial protégé du Zhejiang, est protégé par la *réglementation sur la protection et la gestion des sites archéologiques de Liangzhu de Hangzhou* promulguée le 25 avril 2002 et amendée le 22 novembre 2013.

Au niveau municipal, le site de Yaoshan (01), la chaussée face aux monts (03-2) et le site de la cité (04), en tant que sites protégés de priorité nationale, sont protégés par la *réglementation sur la gestion de la protection du patrimoine de la province du Zhejiang* promulguée le 25 avril 2002 et révisée le 22 novembre 2013.

Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de transmettre les dates de désignation des éléments 02 (barrage supérieur à l'embouchure de la vallée) et 03-1 (barrage inférieur dans la plaine) en tant que « sites de protection nationale ».

L'État partie a répondu dans ses informations complémentaires soumises en février 2019 que la procédure pour la désignation de ces éléments avait été lancée le 30 juillet 2018 et que la déclaration d'approbation et de promulgation en tant que site protégé de priorité nationale serait finalisée d'ici à la fin de 2019. Les 10 barrages insérés dans le tissu de ces éléments relèveront toujours d'une désignation de « protection élevée ».

Système de gestion

Le Comité de gestion du district de Hangzhou pour le site archéologique de Liangzhu (le Comité de gestion, également désigné Administration du Zhejiang pour le site archéologique de Liangzhu) est l'organisation

responsable de la gestion et de la conservation du bien. Ce Comité de gestion dépend de la gestion administrative du gouvernement populaire de la municipalité de Hangzhou et reçoit ses orientations et une supervision professionnelles du Bureau du patrimoine culturel du Zhejiang (niveau provincial) et de l'Administration d'État du patrimoine culturel (niveau national).

Le Comité de gestion est chargé de la conservation, de la planification urbaine et rurale, du développement économique, de la gestion sociale et d'autres tâches de coordination et de supervision. Il exerce ses responsabilités par le truchement de cinq départements – Bureau, Département de la planification et de la construction, Département de la gestion du patrimoine culturel, Département des industries culturelles et Département de la gestion du patrimoine – et quatre organismes subsidiaires – le musée de Liangzhu (institut de Liangzhu), le Centre de suivi et de gestion du patrimoine de Hangzhou pour le site archéologique de Liangzhu, le Bureau de Hangzhou pour le site archéologique de Liangzhu, Hangzhou Meilizhou Industrial Co. Ltd.

Le Département de la gestion du patrimoine culturel est déjà en place et exerce ses responsabilités grâce à ses 39 employés spécialisés en historiographie, archéologie, muséologie, gestion administrative, gestion financière et archivistique.

La gestion du bien est assurée conformément aux plans sur trois niveaux : le Plan directeur de la conservation pour le site protégé de priorité nationale (2008-2025), le Schéma de délimitation de la zone protégée et de la zone de contrôle de la construction pour le projet de conservation de l'eau en périphérie de l'ancienne cité de Liangzhu en tant que site provincial protégé du Zhejiang (2017), et le Plan de conservation et de gestion des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu (2017-2035). Ces trois plans ont été approuvés et sont mis en œuvre par le Comité de gestion depuis 2017.

Le Plan directeur de la conservation pour les sites protégés de priorité nationale ne s'applique pas au barrage supérieur de l'embouchure de la vallée (02) ni au barrage inférieur de la plaine (03-1), car ces derniers ne sont pas encore inscrits en tant que sites protégés de priorité nationale.

La gestion des risques prend en compte les inondations et les tempêtes estivales. Le contrôle des inondations pour le bien proposé pour inscription a été inclus dans le dispositif de contrôle des inondations urbaines de Hangzhou. La protection contre les tempêtes estivales a été traitée dans le Plan directeur au niveau national et dans le Plan de conservation et de gestion du bien (*Plan de conservation et de gestion des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu*) par une couverture végétale des vestiges archéologiques en surface afin de prévenir l'érosion des sols.

Le rapport intermédiaire de l'ICOMOS demandait des informations complémentaires à l'État partie pour savoir s'il existait un plan de gestion des risques et de préparation aux catastrophes pour le bien proposé pour inscription.

L'État partie a transmis des informations comprenant le *Plan pour les urgences de sécurité relatives aux reliques culturelles du site archéologique de Liangzhu dans le district administratif de Hangzhou*, qui s'appuie sur les protocoles en vigueur au niveau national édictés par l'Administration d'État du patrimoine culturel de Chine.

Gestion des visiteurs

Des programmes de présentation spécifiques ont été élaborés dans le cadre général du *Plan directeur de la conservation du site archéologique de Liangzhu* et du *Plan de conservation et de gestion pour les ruines archéologiques de la cité de Liangzhu*. Les plans de présentation comprennent l'élément 01 (site de Yaoshan) et l'élément 04 (site de la cité). Les deux autres éléments (2 et 3) ne seront pas ouverts au public dans un avenir proche.

Les infrastructures destinées aux visiteurs prévues comprennent entre autres des entrées, des équipements de présentation et d'interprétation du patrimoine, des équipements de services touristiques et des circuits de présentation.

Outre la présentation prévue sur le site, le musée du site archéologique (musée de Liangzhu) offre une présentation et une interprétation supplémentaires du bien proposé pour inscription. Par ailleurs, le bien fera l'objet d'une promotion dans les médias traditionnels et non traditionnels. Il est également mis en valeur par des programmes académiques, des activités et publications éducatives et de sensibilisation.

L'ICOMOS note que les équipements de services destinés aux visiteurs et de gestion sur le site sont en cours de construction et que les systèmes de gestion des visiteurs correspondants sont en préparation.

L'ICOMOS considère que les pressions dues au tourisme pourraient affecter le bien et que le plan de gestion des visiteurs devrait être finalisé et mis en œuvre en observant les priorités suivantes :

- contrôler le nombre de visiteurs du bien pour respecter les objectifs de capacité d'accueil ;
- s'assurer que le contact avec les artefacts et/ou le piétinement des sites constitutifs soit réduit au minimum ;
- promouvoir une interprétation intégrée du bien dans la mesure où il s'agit d'un site en série réparti sur quatre lieux, dont deux seulement sont accessibles aux visiteurs.

Implication des communautés

Les programmes suivants ont été mis en place pour favoriser la sensibilisation et la participation du public : organisation de la journée du patrimoine culturel, pétition de milliers d'habitants en faveur de la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, programme permettant aux bénévoles de s'impliquer dans les domaines des visites guidées, des consultations, de l'éducation sociale, de la préparation et conception d'expositions, de la collecte et du classement de données, entre autres activités.

Depuis 2013, 488 foyers ont été déplacés et relogés à l'extérieur du bien proposé pour inscription, et d'autres ayant des effets préjudiciables sur le bien le seront progressivement en vertu de l'*Approche compensatoire visant à encourager le déménagement de l'habitat rural privé du site archéologique de Liangzhu*. Parallèlement, les foyers ayant des effets relativement réduits sur le patrimoine seront maintenus dans une proportion appropriée, et ce, conformément aux plans correspondants. Par ailleurs, certaines entreprises et industries ont déjà été déplacées tandis que le transfert d'autres est envisagé.

L'ICOMOS considère qu'une étude d'impact environnemental est nécessaire afin d'identifier les impacts sociaux et économiques des foyers déplacés ainsi que de ceux restés sur place.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La gestion du bien proposé pour inscription selon trois niveaux de planification est en place et la mise en œuvre des plans a commencé. Une protection juridique et un financement appropriés sont en place. Le Comité de gestion est constitué et gère le bien de manière active.

Une section spécifiquement consacrée à la documentation des activités archéologiques et de conservation devrait être ajoutée au plan de gestion.

Une étude d'impact du développement est nécessaire pour évaluer l'impact du rythme rapide du développement présent et futur du district de Yuhang et de la ville de Hangzhou sur le bien proposé pour inscription, ainsi que l'impact des plans de transfert à grande échelle des foyers, entreprises et industries.

Le plan de gestion des visiteurs devrait être finalisé en prenant en compte les potentielles pressions dues au tourisme national et international à venir.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien sont appropriées. L'ICOMOS recommande qu'une section spécifiquement consacrée à la documentation et un plan de gestion des visiteurs soient ajoutés au plan de gestion et qu'une étude d'impact soit réalisée concernant le rythme rapide de développement ainsi que l'impact social et économique des plans de transfert à grande échelle.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée, la sélection des sites appropriée, et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité. Les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement, les contraintes environnementales et les pressions dues aux visiteurs. Les catastrophes peuvent comprendre des inondations et des tempêtes estivales.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les ruines archéologiques de la cité de Liangzhu, Chine, soit inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les ruines archéologiques de la cité de Liangzhu furent le centre de pouvoir et de croyance d'un État régional ancien situé dans le périmètre de la zone du lac Taihu. Il est situé dans la plaine de réseaux fluviaux, sur les contreforts orientaux des monts Tianmu, dans le delta du Yangzi Jiang, sur la côte sud-est de la Chine.

Le bien est composé de quatre zones : la zone du site de Yaoshan, la zone du barrage supérieur à l'embouchure de la vallée, la zone du barrage inférieur dans la plaine – chaussée face aux monts et la zone du site de la cité.

Les ruines archéologiques de la cité de Liangzhu révèlent un ancien État régional fondé économiquement sur la riziculture, caractérisé par une différenciation sociale et un système de croyance unifié, qui existait au néolithique tardif en Chine. Avec une série de sites, comprenant le site de la cité construite entre 3300 et 2300 av. J.-C. environ, le système de conservation de l'eau en périphérie avec ses fonctions complexes et les cimetières de rangs sociaux différents (avec un autel), et les objets exhumés représentés par une série d'artefacts de jade symbolisant le système de croyance, ainsi que sa date ancienne, le bien représente les apports remarquables du bassin du Yangzi Jiang aux origines de la civilisation chinoise. De plus, la configuration et le zonage fonctionnel de la capitale, ainsi que les caractéristiques des établissements de la culture de Liangzhu et de la cité extérieure avec ses terrasses, soutiennent fortement la valeur du bien.

Critère (iii) : Les ruines archéologiques de la cité de Liangzhu, en tant que centre de pouvoir et de croyance de la culture de Liangzhu, sont un témoignage exceptionnel d'un État régional ancien qui s'appuyait économiquement sur la riziculture, et se caractérisait par une différenciation sociale et un système de croyance unifié, dans le cours inférieur du Yangzi Jiang au

néolithique tardif en Chine. Il traduit de manière unique des concepts d'identité culturelle, d'organisation sociale et politique ainsi que l'évolution de la société et de la culture au cours du néolithique tardif et du début de l'âge du bronze en Chine et dans la région.

Critère (iv) : Les ruines archéologiques de Liangzhu illustrent la transition de sociétés néolithiques de taille modeste à une grande unité politique intégrée avec sa hiérarchie, ses rituels et son artisanat. Il comprend des exemples exceptionnels d'urbanisation ancienne s'exprimant par des monuments en terre, une planification urbaine et paysagère, une hiérarchie sociale traduite par la différenciation des sépultures dans les cimetières situés au sein du bien, des stratégies socioculturelles d'organisation de l'espace et une matérialisation du pouvoir. Il représente la grande réalisation de la civilisation préhistorique rizicole chinoise datant d'il y a plus de 5 000 ans, en tant qu'exemple exceptionnel de civilisation urbaine ancienne.

Intégrité

Les quatre éléments des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu comprennent tous les attributs nécessaires pour transmettre son importance en tant que représentation exceptionnelle d'un État préhistorique ancien et d'une civilisation urbaine du Yangzi Jiang.

Le bien contient tous les éléments matériels des ruines archéologiques, quatre principaux éléments artificiels, à savoir le site de la cité, le système de conservation de l'eau en périphérie, les cimetières de rangs sociaux différents (avec un autel), et des objets exhumés représentés par les artefacts de jade, ainsi que la topographie naturelle, qui est directement liée à la fonction des sites.

La zone tampon comprend les éléments environnementaux historiques associés à la valeur du bien, comme les montagnes, les monts isolés, les étendues d'eau et les zones humides, et comprend également des vestiges archéologiques disséminés autour de la cité ancienne et contemporains de celle-ci, ainsi que l'association intrinsèque de la valeur entre les différents sites et leur déploiement spatial et configuration.

L'impact du développement urbain et de la construction ainsi que les facteurs naturels menaçant le bien ont été correctement traités.

Authenticité

Les sites des quatre zones, comprenant le site de la cité, le système de conservation de l'eau en périphérie, les cimetières de rangs sociaux différents (avec un autel), préservés en tant que sites archéologiques, apportent des informations historiques authentiques sur le patrimoine durant la période allant d'environ 3300 à 2300 av. J.-C., notamment les caractéristiques des sites sélectionnés, l'espace et l'environnement, la situation et la configuration, la forme des vestiges, les matériaux et

technologies, et la fonction historique des sites, ainsi que le lien interne entre la configuration générale du bien et les éléments individuels, et l'environnement naturel historique de la région dans laquelle les sites sont répartis. Les objets exhumés dans les quatre zones, représentés par des artefacts de jade, préservent de manière authentique la forme, les catégories, les motifs décoratifs, les fonctions, les matériaux, les technologies de fabrication sophistiquées et la facture raffinée des artefacts. Avec les sites archéologiques, ils démontrent de manière authentique et crédible le degré de développement de la civilisation rizicole dans le cours inférieur du Yangzi Jiang au néolithique et offrent un panorama des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu en tant qu'ancienne civilisation urbaine régionale.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Trois éléments du bien, à savoir la zone du site de Yaoshan (01), la zone de la chaussée face aux monts (03-2), et la zone du site de la cité (04) des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu, bénéficient du plus haut niveau national de protection et sont situés dans la sous-zone de protection élevée au sein du dispositif de protection du « site archéologique de Liangzhu », site protégé de priorité nationale pour la protection des reliques culturelles. La zone du barrage supérieur à l'embouchure de la vallée (02) et la zone du barrage inférieur dans la plaine (03-1) ont été inscrites en tant que sites provinciaux protégés du Zhejiang en 2017, et une demande est en cours afin de les classer comme sites protégés de priorité nationale.

Le bien est propriété d'État et est protégé par des lois et réglementations appropriées, comme la *loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles*, la *réglementation pour la mise en œuvre de la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles* et la *réglementation administrative de la province du Zhejiang sur la protection des reliques culturelles*, et bénéficie d'un statut de protection à la fois au niveau national et provincial.

Des politiques et réglementations de protection spécifiques pour le bien ont été élaborées et améliorées, y compris la *réglementation de Hangzhou pour la protection et la gestion du site archéologique de Liangzhu (révisée en 2003)*, et une série de réglementations spéciales pour la protection du patrimoine a été préparée, promulguée et mise en œuvre, y compris le *Plan directeur de conservation du site archéologique de Liangzhu (2008-2025)* en tant que site protégé de priorité nationale, et le suivi du bien et de ses abords est également renforcé.

Les quatre zones des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu partagent la même zone tampon et sont efficacement gérées de manière uniforme par une autorité de gestion commune – le Comité de gestion du district de Hangzhou pour le site archéologique de Liangzhu.

Ce dernier bénéficie d'une répartition claire des tâches et des responsabilités, de fonctions complètes, d'un personnel technique et de gestion spécialisé dans la protection suffisant, de ressources financières suffisantes et d'équipements complets.

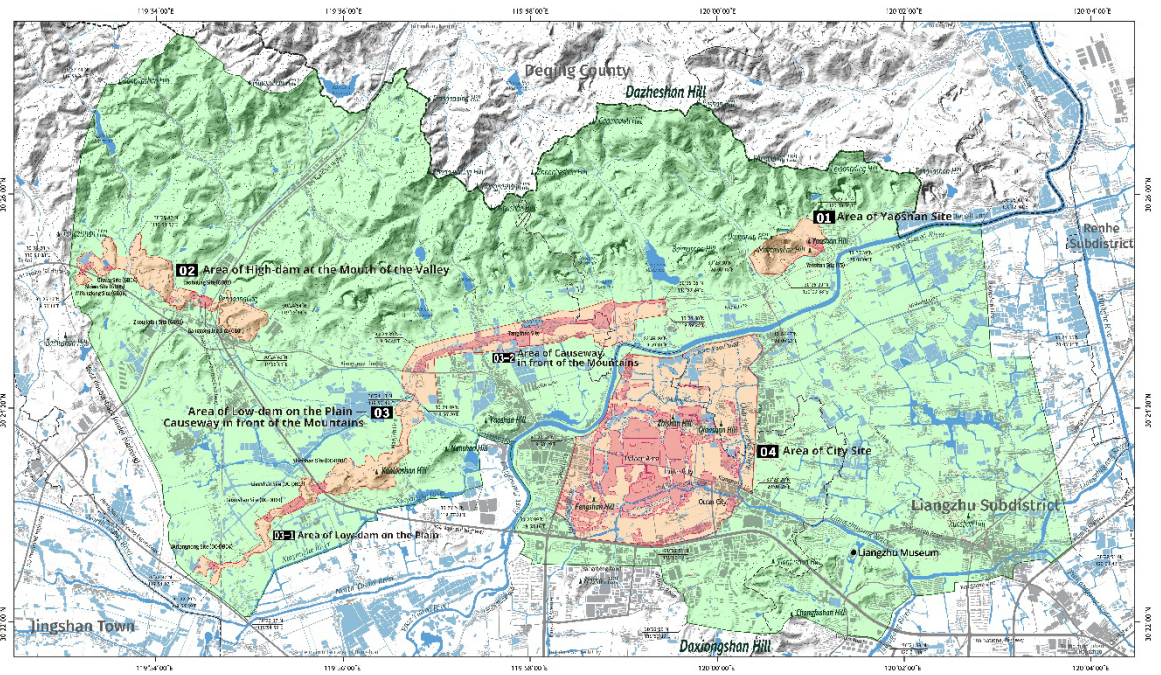
Plusieurs réglementations en matière de protection et de gestion seront mises en œuvre de manière stricte, la capacité environnementale et les activités de construction et de développement au sein de la zone du bien seront efficacement contrôlées, les impacts négatifs des pressions de divers développements sur le bien seront endigués ; les demandes des parties prenantes seront coordonnées et étudiées dans leur globalité, et l'équilibre entre la protection du bien, le développement touristique et la construction urbaine sera maintenu de manière rationnelle et efficace.

La recherche, l'interprétation et la diffusion de la valeur patrimoniale seront renforcées ; la fonction intégrée du bien, notamment le tourisme culturel et la protection écologique, sera exercée de manière appropriée, et une relation durable et harmonieuse entre la protection des ruines archéologiques de la cité de Liangzhu et le développement du district de Yuhang et de la ville de Hangzhou sera maintenue.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) finaliser la désignation de l'élément 02 du bien (zone du barrage supérieur à l'embouchure de la vallée) et de l'élément 03-1 (zone du barrage inférieur dans la plaine) en tant que « sites protégés de priorité nationale », comme prévu,
 - b) finaliser le plan de gestion avec un plan de gestion des visiteurs incluant les aspects suivants :
 - a. contrôler le nombre de visiteurs du bien pour respecter les objectifs de capacité d'accueil,
 - b. s'assurer que le contact avec les artefacts et/ou le piétinement des sites constitutifs soit réduit au minimum,
 - c. promouvoir une interprétation intégrée du bien comprenant ses quatre éléments.
 - c) ajouter la documentation actualisée en tant qu'indicateur dans le système de suivi du bien,
 - d) élaborer et mettre en œuvre des études d'impact sur le patrimoine pour évaluer les projets de développement, en particulier les projets d'infrastructures comme les routes nationales et provinciales, les projets de voies ferrées, ainsi que l'impact social et économique du transfert des foyers, entreprises et industries,
- e) Soumettre tous les projets majeurs pouvant avoir un impact sur le bien au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



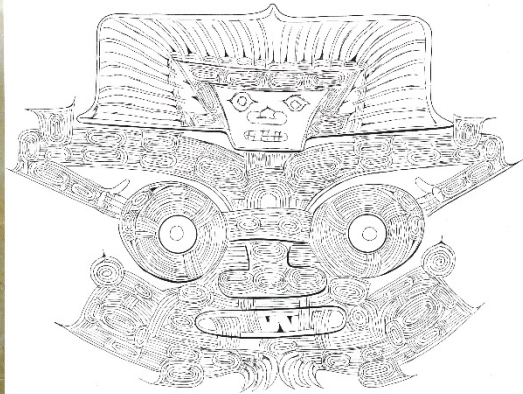
Vue aérienne du site de la cité



Cimetière de Yaoshan



Fouilles archéologiques du cours d'eau Zhongjiagang



0 1cm

Divinité et masque en motif d'animal – Cimetière de Fanshan

Cité de Jaipur (Inde) No 1605

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Cité de Jaipur, Rajasthan

Lieu

Rajasthan

Inde

Brève description

La cité fortifiée de Jaipur, située dans l'État du Rajasthan, dans le nord-ouest de l'Inde, fut fondée en 1727 par Sawai Jai Singh II. Contrairement à d'autres villes de la région, habituellement situées en terrains vallonnés et essentiellement évolutives, Jaipur fut implantée en plaine et construite selon un plan préétabli. Cité fortifiée, elle fut édifée en une seule phase selon un plan quadrillé inspiré du plan de ville Prastara de l'architecture védique (Vastu Shastra) mais reflétant un échange entre les idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines. Ordonnée selon un plan quadrillé, sa structure présente de larges voies se croisant à angles droits. Les marchés, échoppes, résidences et temples, édifés par l'État sur les rues principales, présentent des façades uniformes.

Conçue pour être une capitale marchande, elle a maintenu ses traditions locales commerciales, artisanales et corporatives. Le bien proposé pour inscription comprend aussi l'observatoire astronomique Jantar Mantar (1724-1730), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2010.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

15 avril 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 26 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur les plans, les inventaires, l'intégrité, l'authenticité, la protection et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 6 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 18 janvier 2019 résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant un plan détaillé, une clarification concernant les attributs proposés, des détails concernant les artisanats et l'inventaire architectural, une analyse comparative augmentée et d'autres informations concernant la protection juridique, la gestion, la conservation, la planification prospective de la ville, le suivi, l'étude d'impact sur le patrimoine et l'interprétation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

La cité de Jaipur s'élève dans une plaine de l'est du Rajasthan central. La partie de la ville proposée pour inscription est disposée selon un plan quadrillé divisé en neuf secteurs (*chowkris*) de 800 x 800 mètres, délimités par des artères principales se croisant à angles droits. À l'origine, la ville était défendue par des murs massifs, dont il ne reste que des vestiges, percés de portes dont sept ont survécu. De nombreux monuments et temples furent construits à l'intérieur des murs.

Interprété à la lumière de l'architecture védique, le bien proposé pour inscription, disposé selon un plan quadrillé, est un mandala adapté à la topographie locale. Le seigneur Krishna, Govind Dev, réside au centre du mandala, le centre du pouvoir, de même que le palais du maharaja. Ces centres sont entourés de leurs fidèles et de leurs adeptes disposés selon leur rang ou leur fonction.

Les rues principales sont bordées d'une ligne continue de commerces à colonnades créant différents marchés. Ces rues se croisent au centre, créant les grandes places publiques appelées *chaupars*. Les principaux temples, institutions académiques, bibliothèques et autres bâtiments d'importance sont implantés le long des rues principales et des *chaupars*.

Un bloc urbain traditionnel se composait d'un certain nombre de quartiers appelés *mohallas*, organisés selon la caste, le statut économique et le métier de ses occupants. Le bloc urbain était défini par une série de commerces à façades à colonnade ; à l'intérieur se trouvaient des groupes de maisons organisés le long de ruelles ou autour d'une cour commune.

L'unité résidentielle de base est la *haveli*, un bâtiment à plusieurs étages dont les chambres ouvrent sur une cour intérieure ou un système de courettes. Ces *havelis* forment des ensembles densément construits – un *mohalla* ou quartier – et peuvent aussi contenir des ateliers d'artisans, des temples et des mosquées. Un *mohalla* typique peut comporter de 40 à 50 résidences.

L'ICOMOS a demandé des précisions sur les attributs du bien proposé pour inscription dans son rapport intermédiaire. L'État partie a précisé que les attributs sont liés à la planification de la ville (plan quadrillé des rues), trois *chaupars* (places publiques), neuf *chowkris* (secteurs – n'incluant généralement pas les bâtiments), le tracé des murs de la ville, leurs vestiges et neuf portes de la ville qui subsistent. À cela s'ajoutent le tracé urbain (onze façades de rues commerçantes, typologie des échoppes le long des rues commerçantes, certains *havelis* et temples de *havelis* le long des rues commerçantes et sur les *chaupars*, treize bâtiments iconiques et des portes conduisant à des rues intérieures), et des rues bordées d'ateliers d'artisans et de commerces, ainsi que les arts et artisanats associés.

Le bien proposé pour inscription comprend aussi le Jantar Mantar, un observatoire astronomique construit entre 1724 et 1730 par le maharaja, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2010.

La cité de Jaipur est associée au royaume rajput du clan des Kachchwahas qui conquièrent Amber dans ce qui est l'actuel Rajasthan dans le nord-ouest de l'Inde autour de l'an 1037. Amber devint la capitale des Kachchwahas et se trouve à 9 kilomètres au nord-est de ce qui devint Jaipur.

Jaipur fut fondée en tant que nouvelle capitale des Kachchwahas en 1727 par Sawai Jai Singh II, qui régna de 1699 à 1744. Sa population augmentant, la nouvelle capitale dut remédier au manque d'eau et aux problèmes de sécurité. Jaipur fut la première ville planifiée d'Inde et le maharaja s'intéressa de près à la conception de la ville. Il consulta des architectes et des livres d'architecture pour la planification de la ville.

Vidyadhar Bhattacharya, un brahmane érudit du Bengale, fut consulté pour contribuer à la conception de la cité. Il se référa à d'anciens textes hindous sur l'astronomie ainsi qu'à des livres de Ptolémée et d'Euclide. La cité suit les principes du Vastu Shastra, un système d'architecture traditionnel hindou.

La ville fut planifiée par rapport à l'installation, en 1715, de l'image de Govind Dev dans la plaine où se trouve actuellement Jaipur et les axes de la ville furent établis en

fonction de caractéristiques topographiques, profanes et sacrées propres à cette localisation.

La nouvelle capitale se voulait être un signal politique fort à l'intention des autres villes de l'Empire moghol du sous-continent indien ainsi qu'un centre régional florissant de commerce et d'échanges.

La construction de la cité commença en 1727 et il fallut quatre années pour achever les principaux palais, les principales artères et les places. La ville était divisée en neuf secteurs, dont deux comportaient des palais et des bâtiments d'État, les sept autres étant destinés à l'usage du public. La ville était entourée de fortifications percées de portes.

La fondation de Jaipur reposait sur trois grandes structures : Chandra Mahal, le centre politique, Govind Mahal ou Surya Mahal, le centre religieux, et Badal Mahal, qui fut intégré au palais de la Cité.

Le plan de la cité de Jaipur fut établi selon des normes dimensionnelles spécifiques à la hauteur des bâtiments et à la largeur des voies.

Les principaux marchés, magasins, *havelis* (résidences) et temples donnant sur les rues principales furent édifiés par l'État, assurant l'uniformité des façades sur rue. La ville comporte environ 400 temples.

Les terrains réservés aux maisons des grandes familles nobles donnaient sur les rues principales et étaient attribués en fonction de la caste, du rang et de la fortune.

La ville bénéficia d'un système d'approvisionnement en eau fait de canalisations souterraines et de réservoirs.

Les façades des rues commerçantes de Jaipur présentent des particularités stylistiques s'échelonnant du XVIIIe au XXIe siècle. Au XVIIIe siècle, la ville intégra les idées hindoues anciennes et les influences occidentales et mogholes contemporaines, reflétant l'intention politique de définir de nouveaux concepts pour une ville dont l'économie était fondée sur le commerce.

Au XIXe siècle, la ville connut une croissance rapide et devint prospère. Ses larges boulevards furent pavés et éclairés au gaz. La ville possédait des hôpitaux, des industries marbrières et métallurgiques, une école d'art et des collèges.

Les styles architecturaux de cette époque reçurent une influence coloniale indéniable, notamment avec l'introduction d'éléments classiques, tels que des arcs semi-circulaires, des petits frontons, des pilastres, des garde-corps en pierre, dont le style local, aussi appelé indo-sarracénique, mêlait des influences rajputs et britanniques. Ce fut aussi l'époque où la couleur des bazars de Jaipur changea, l'ancien crépissage couleur citron étant remplacé par un crépissage couleur grès rouge qui donna le nom de « ville rose » à Jaipur.

À cette époque, la ville s'étendait déjà au-delà de ses murs et s'était dotée de nouveaux modes de transport tels que le chemin de fer, ainsi que de systèmes modernes de drainage et de canalisations d'eau.

La dernière phase remarquable de développement se fit au début du XXe siècle, lorsque la ville s'étendit dans toutes les directions. Cette période vit l'introduction du style Art déco qui fut adapté à la typologie des bâtiments. Les arcades bordant les façades des magasins des bazars de Chandpol, Kishanpol et Tripoliya furent une contribution majeure de cette époque.

C'est aussi à cette période que d'importants travaux de rénovation furent entrepris, y compris sur les murs et les portes de la ville.

Après l'indépendance de l'Inde en 1947, Jaipur devint la capitale de l'État du Rajasthan, ce qui renforça son attrait économique et touristique. La ville moderne de Jaipur s'est aujourd'hui développée bien au-delà de ses limites originales établies en 1727.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 710 ha et est entouré d'une zone tampon de 2 205 ha.

Le tracé original du mur d'enceinte de la ville a été choisi pour délimiter le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé un plan détaillé et de bonne qualité des limites du bien et de la zone tampon dans son rapport intermédiaire. L'État partie a fourni des plans supplémentaires d'une meilleure qualité et à une meilleure échelle.

La justification du choix de la délimitation est satisfaisante et les plans fournis permettent une meilleure compréhension des limites du bien. Toutefois, la définition des limites sur le terrain manque de précision aux endroits où le mur n'existe plus. En d'autres endroits, l'accès aux délimitations est trop difficile pour permettre une vérification parce que des structures plus récentes obstruent le passage.

Il semble aussi que la limite suive la face externe du mur plutôt que la ligne définie à 5 mètres de distance comme spécifié dans les règles de construction.

La zone tampon offre une protection appropriée au bien. Toutefois, elle rencontre les mêmes problèmes concernant son tracé au sol. C'est le cas en particulier sur le côté sud du bien, le long de la MI Road et dans la zone entourant le fort Raghunathgarh à l'est.

La zone tampon comprend néanmoins l'environnement immédiat du bien et des vues et perspectives importantes ainsi que des éléments associés significatifs tels que la colline Nahargarh, le temple Galtaji et les forts Moti Dungri et Hathroi.

État de conservation

Divers projets de conservation et de rénovation urbaine ont été entrepris dans le bien depuis 1971. Cela concerne la conservation et la restauration de structures patrimoniales entreprises par le ministère du Tourisme en 1995, la suppression des empiètements dans les principales rues commerçantes en 2001 et un projet d'infrastructure qui a inclus la réutilisation de puits ainsi que des travaux de réparation dans la ville en 2001. Depuis 2005, le gouvernement du Rajasthan a entrepris des projets de conservation des portes de la ville, de Jaleb Chowk (la cour principale menant au palais de la Cité) et du secteur patrimonial de Ghat Ki Ghuni. Des projets de conservation ont concerné le palais des Vents Hawa Mahal en 2006-2007, Jaleb Chowk au fort d'Amber, Jantar Mantar, l'observatoire astronomique, et Ghat Ki Ghuni en 2007-2008, et la zone tampon des bazars de Ghat Ki Ghuni et de Jantar Mantar en 2011-2013. La restauration des bazars est en cours depuis 2014 dans le cadre du programme Jaipur Smart City Limited.

Sur la base des informations fournies par l'État partie sur les attributs proposés pour inscription et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien semble en partie satisfaisant mais avec des exceptions importantes.

Les portes de la ville semblent avoir bénéficié des efforts de conservation déployés par la ville. Les façades roses des bâtiments donnant sur les rues commerçantes semblent aussi en bon état. Toutefois, des signes de détérioration apparaissent dans de nombreux vieux bâtiments. Il semble que la plupart des projets d'entretien et de rénovation ne visent qu'à améliorer l'apparence des rues commerçantes. De grandes parties des murs d'enceinte n'existent plus et, dans d'autres cas, le développement a empiété sur le mur. La conservation de la plupart des rues regroupant les artisans reste à faire.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations concernant l'état de santé des artisanats qui sont des attributs du bien. L'État partie informe que quatre des douze artisanats sont sur le déclin ou mourants, les autres sont florissants.

Bien qu'ils ne soient pas des attributs identifiés par l'État partie, il est noté que nombre d'espaces intérieurs des *chowkris* et des anciens *havelis* sont en mauvais état et que de grands espaces intérieurs sont encombrés de constructions sauvages.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et les observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont la pression du développement et des constructions anarchiques. Ces facteurs affectent de nombreux points du bien proposé pour inscription.

La pression démographique conduit à l'extension ou au réaménagement de bâtiments existants, parfois en violation de la loi. Les modifications de façade des bâtiments visibles des bazars ne sont pas autorisées, sauf si elles se conforment aux exigences des caractéristiques locales. Les cas de violation de cette règle semblent très répandus.

La pression due au développement est causée par deux initiatives du secteur public : les projets de développement de Jaipur Smart City Limited et la ligne de métro souterraine.

Des projets tels que le parking à niveaux multiples au stade Chaugan (actuellement en construction), le parking à niveaux multiples au marché Atish, le développement à plusieurs niveaux du marché Janta Market et la reconstruction de Jaleb Chowk sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription et d'aggraver les conditions de circulation dans la ville.

Chaque projet en cours ou proposé par Jaipur Smart City Limited dans l'emprise du bien et au-delà devrait être soumis à une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) afin de s'assurer qu'il n'a pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée ni sur l'intégrité ou l'authenticité du bien proposé pour inscription.

Les effets potentiels directs et cumulatifs de l'exploitation de la ligne de métro souterraine sur le bien proposé pour inscription n'ont pas été évalués. En outre, malgré des indications antérieures, de nombreux vieux arbres des secteurs de Badi Chaupar et de Choti Chaupar n'ont pas survécu aux travaux de construction.

Les constructions sauvages s'appuyant sur les vestiges des murs de la cité posent de graves problèmes. Les règlements de construction stipulent qu'aucune structure temporaire ou permanente ne peut être érigée à moins de 5 mètres des murs de la ville. Les cas de violation de ce règlement se voient à travers tout le bien. Certaines de ces structures illégales sont antérieures à la réglementation mais nombre d'entre elles sont récentes. On ne constate aucun signe de suppression active de ces structures illégales.

La pression du développement dans l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription est également très forte. Le développement à grande échelle et sans autorisation dans la zone tampon au nord de Brahmapuri semble se poursuivre.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Jaipur présente un développement exemplaire d'urbanisme et d'architecture qui démontre une association et un échange d'idées à la fin de la période médiévale. En matière d'urbanisme, il montre un échange d'idées issues de la culture hindoue ancienne et des cultures moghole et occidentale contemporaines, et qui fut à l'origine de la forme de la cité. Le plan quadrillé est un modèle qui prévaut en Occident tandis que l'organisation des différents quartiers renvoie aux concepts hindous traditionnels. En outre, la cité a défini de nouveaux concepts pour favoriser le commerce, qui furent repris dans d'autres villes d'une région voisine et d'autres parties de ce qui est aujourd'hui l'ouest de l'Inde.
- Jaipur est un exemple exceptionnel de ville commerçante de la fin du Moyen Âge dans l'Asie du Sud qui fut repris ailleurs et devint une tradition. L'aménagement urbain de la cité est une réponse exceptionnelle à la topographie du lieu, qui associe des principes tirés d'un ancien traité hindou, de l'urbanisme occidental contemporain et de l'architecture moghole, et produit une forme urbaine monumentale d'une ampleur et d'une magnificence sans pareilles à l'époque. La poursuite des activités commerciales et artisanales dans la cité est considérée comme une qualité patrimoniale immatérielle de Jaipur.
- Jaipur est associée à des traditions vivantes d'arts et d'artisanats et à une série d'industries à la renommée nationale et internationale, notamment la bijouterie en laque de Jaipur, les idoles de pierre et les peintures miniatures, ainsi que la construction artisanale.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : les villes régionales qui ont été influencées par l'urbanisme de Jaipur ; les villes d'Inde qui ont influencé sa planification ; les villes inscrites sur la liste indicative de l'Inde et les villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

L'analyse prend en considération d'autres villes au Rajasthan, notamment les capitales d'autres principautés. Celles-ci ne possèdent ni les mêmes caractéristiques de planification urbaine, ni la même orientation commerciale, ni la même implantation en plaine.

Néanmoins, un certain nombre de villes ont suivi le modèle de planification urbaine établi à Jaipur, notamment Sawai Madhopur, datant du XIXe et du début du XXe siècle. Aucune n'atteint la taille, l'ampleur ou la complexité de Jaipur. D'autres capitales comparables au Rajasthan, telles que Jodhpur et Udaipur, furent construites à des périodes plus anciennes et suivent les pratiques médiévales d'implantation de la ville en terrain vallonné et un modèle de croissance plus évolutif.

Concernant la deuxième partie de l'analyse comparative – les villes indiennes qui influencèrent Jaipur – la période médiévale connut le développement des villes indo-islamiques. Celles-ci associaient les principes

d'urbanisme traditionnels hindous et islamiques. Shajahanabad (Old Delhi) fut une source d'inspiration majeure. Jaipur s'est départie de cette pratique pour adopter un plan d'une conception plus moderne d'une ville commerçante du XVIIIe siècle.

Les capitales d'États princiers tels que Lucknow suivent les principes d'urbanisme et d'architecture indo-islamiques tandis que Jaipur s'inspira des principes d'urbanisme hindous et d'un plan quadrillé plus universel.

L'analyse prend en considération l'ensemble monumental de Hampi (Inde, 1986, critères (i), (iii) et (iv)), qui fut la capitale de l'empire Vijayanagar au XVIe siècle. La structure de Hampi est totalement différente de celle de la ville fortifiée de Jaipur qui est dotée d'un plan quadrillé. Les villes-temples du sud de l'Inde sont également prises en considération. Toutefois, leur urbanisme ne suit pas le plan quadrillé et elles n'étaient pas des villes commerçantes.

L'analyse prend en considération les villes d'Inde inscrites sur la liste indicative. Certaines présentent des ressemblances avec Jaipur, telles que Ekamra Shetra qui applique le principe d'urbanisme hindou de mandala, et Chandigarh, qui possède un plan quadrillé.

Enfin, l'analyse prend en considération des villes d'autres parties du monde qui ont suivi l'influence de l'hindouisme. Bien que ce type de ville influencé par l'hindouisme existe dans d'autres pays, l'analyse note que chaque pays adopte ses propres pratiques urbanistiques qui s'avèrent différentes de celles de Jaipur.

L'analyse note que, bien que le plan quadrillé soit pratiqué depuis les temps anciens, son usage est sporadique. Dans le contexte de l'Asie, les villes chinoises appliquaient le plan quadrillé, un bon exemple étant le centre ancien de Beijing. Les exemples du XVIIe siècle, antérieurs à Jaipur, sont peu nombreux et comprennent Mannheim (Allemagne), le Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie, 1990, critères (i), (ii), (iv) et (vi)) et Philadelphie (États-Unis d'Amérique). Des exemples postérieurs à la Renaissance comprennent la Vieille ville et nouvelle ville d'Édimbourg (Royaume-Uni, 1995, critères (ii) et (iv)), Glasgow et d'autres villes planifiées en Europe, aux États-Unis, en Australie et ailleurs, toutes étant postérieures à Jaipur.

L'analyse conclut que Jaipur est un exemple rare de ville planifiée sur la base d'un modèle quadrillé dans l'Asie du Sud médiévale. Aucune ville postérieure ou contemporaine n'a suivi ce modèle à cette échelle. D'autres exemples de villes à plan quadrillé naissent de contextes politiques et socioculturels. L'analyse fait valoir que, comparée aux exemples européens, Jaipur fut un véritable modèle en matière de principes d'urbanisme.

L'analyse prend en considération 21 des 192 villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial au moment de la soumission de la proposition d'inscription, cela afin de

comparer le plan de la cité proposée pour inscription avec les théories urbanistiques reflétant de nouvelles formes urbaines qui apparaissent dans le monde au siècle des Lumières.

L'analyse pose le principe que Jaipur se distingue des autres villes car elle porte à leur apogée différents styles architecturaux et rassemble différentes cultures en un modèle urbanistique du XVIIIe siècle. Cela reflète des éléments matériels et immatériels qui produisent une forme architecturale, une morphologie de la ville et des traditions culturelles exceptionnelles.

L'analyse indique aussi que le bien proposé pour inscription se distingue par le fait qu'il présente un exemple de ville importante qui est née de l'association de principes urbanistiques anciens et contemporains alliant des traités hindous traditionnels aux principes d'urbanisme occidentaux.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire que l'analyse soit complétée afin de prendre en compte des quartiers d'arts et d'artisanats dans d'autres villes, en rapport avec le critère (vi). L'État partie a fourni une profusion d'informations complémentaires concernant des villes d'Inde et d'autres pays. Toutefois, ces informations complémentaires sont généralement descriptives et font l'impasse sur l'analyse de fond propre à étayer les affirmations faites concernant les valeurs de Jaipur.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification des villes et l'architecture, et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel.

Toutefois, concernant les autres valeurs, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne convient pas. Elle n'offre pas d'arguments probants concernant la valeur des arts et artisanats qui sont au centre d'une justification du bien au titre du critère (vi).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial au regard de l'important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification urbaine et l'architecture et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel. Toutefois, concernant les autres valeurs proposées, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas appropriée.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (v) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Jaipur présente un développement exemplaire d'urbanisme et d'architecture qui démontre une association et un échange d'idées à la fin de la période médiévale. En matière d'urbanisme, elle montre un échange d'idées appartenant aux cultures hindoue ancienne, moghole et occidentale contemporaines qui fut à l'origine de la forme de la cité. Le plan quadrillé est un modèle qui prévaut en Occident tandis que l'organisation des différents quartiers renvoie aux concepts hindous traditionnels. En outre, la cité a défini de nouveaux concepts pour favoriser le commerce, qui furent repris ultérieurement dans d'autres villes d'une région voisine et d'autres parties de ce qui est aujourd'hui l'ouest de l'Inde.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de représenter un important échange de valeurs humaines dans une aire culturelle donnée concernant les développements en matière de planification de la ville et d'architecture. Plus précisément, il a le potentiel de manifester un échange d'idées hindoues anciennes, mogholes et occidentales contemporaines en matière de forme urbaine et architecture de la ville de Jaipur.

L'ICOMOS considère que le bien a le potentiel de justifier le critère (ii).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Bien que le critère (iv) n'ait pas été proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de répondre à ce critère en tant qu'exemple exceptionnel d'un ensemble architectural doté d'une planification et d'une forme urbaine reflétant des influences anciennes et modernes produisant une ville commerciale sans pareil du point de vue de l'échelle et de la magnificence de la période.

L'ICOMOS considère que le bien a le potentiel de justifier le critère (iv).

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel de ville commerçante de la fin du Moyen Âge dans l'Asie du Sud, qui fut repris ailleurs et devint par la suite une tradition. Selon l'État partie, l'aménagement urbain de la cité est une réponse exceptionnelle à la topographie du lieu, qui associe des principes tirés d'un ancien traité hindou, de l'urbanisme occidental contemporain et de

l'architecture moghole, et produit une forme urbaine monumentale d'une ampleur et d'une magnificence sans pareilles à l'époque. La poursuite des activités commerciales et artisanales dans la cité est considérée comme une qualité patrimoniale immatérielle de Jaipur.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne remplit pas ce critère. Ce n'est pas un établissement humain traditionnel mais plutôt une ville à la planification innovante pour son époque. La proposition d'inscription indique que Jaipur fut à l'origine d'une tradition et ne fut pas fondée sur une tradition existante. Cette approche n'est pas basée sur l'interprétation habituelle de ce critère telle qu'elle a été adoptée par le passé. Le bien proposé pour inscription n'est pas particulièrement représentatif d'une culture ou d'une interaction humaine avec l'environnement. Certes, son développement répondait à son lieu d'implantation mais cela est aussi vrai de la plupart des villes et cités, et la raison pour laquelle Jaipur devrait être considérée comme plus importante de ce point de vue que d'autres cités n'est pas clairement établie. Jaipur n'est pas non plus devenue plus vulnérable au changement que la plupart des autres villes du sous-continent indien et de l'Asie.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est associé à des traditions vivantes d'arts et d'artisanats et à une série d'industries à la renommée nationale et internationale, notamment la bijouterie en laque de Jaipur, les idoles de pierre, les peintures miniatures, ainsi que la construction artisanale.

L'ICOMOS considère que ce critère n'est pas justifié en raison de la faiblesse constatée dans l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est directement associé à des traditions anciennes d'arts et d'artisanats qui caractérisent la ville en tant que centre artistique d'excellence tout au long de son histoire. Néanmoins, l'analyse comparative ne positionne pas le bien proposé pour inscription de manière appropriée parmi les autres biens qui présentent les mêmes attributs ou des attributs similaires et des valeurs liées à ce critère.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de répondre aux critères (ii) et (iv), mais que les critères (v) et (vi) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur l'urbanisme et l'architecture qui démontrent une association et un échange important d'idées à la fin de la période médiévale, la forme urbaine monumentale de la

cité, les traditions artisanales vivantes et la nécessité pour le bien de contenir tous les attributs nécessaires qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'intégrité est aussi une mesure du caractère intact du bien et la manière dont les pressions importantes sont gérées.

L'ICOMOS considère que les délimitations des murs de la ville devraient suffire à assurer que le bien proposé pour inscription comprenne tous les attributs reflétant la valeur universelle exceptionnelle potentielle.

Toutefois, les attributs identifiés par l'État partie ne reflètent qu'une partie de la forme urbaine de la ville, excluant en particulier les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*. Ces vastes exclusions affaiblissent la proposition d'inscription en tant que ville historique. Les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et architecturale, incluant ces caractéristiques supplémentaires, devraient être pris en considération pour la proposition d'inscription.

Globalement, l'état du tissu physique des attributs proposés pour inscription semble en partie satisfaisant. Toutefois, concernant les autres caractéristiques qui devraient être prises en compte, à savoir les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*, leur état varie considérablement, de bon à médiocre. La disposition des rues en quadrillage, les portes subsistantes et l'organisation par fonction sont essentiellement intactes. Cependant, les nouvelles constructions non autorisées et les constructions ajoutées à des structures existantes sont nombreuses. Beaucoup des nouvelles constructions autorisées et non autorisées et de nombreuses tours de communication ne répondent pas aux normes de conception et de matériaux traditionnels et ont, par conséquent, un impact visuel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. De grands espaces ouverts sont en cours de développement avec la construction de parkings automobiles à multiples niveaux dont l'emprise au sol est plusieurs fois plus grande que celle des bâtiments traditionnels.

Il ne reste que des fragments de mur d'enceinte et aucun tronçon d'une grande longueur. En divers endroits, des tronçons de mur ont été construits sur ou intégrés à de nouvelles constructions. Tandis que les parties les plus visibles du mur présentent un état physique stable ou acceptable, des signes de négligence sont visibles dans de nombreux endroits. Les murs jouxtant les portes de la ville sont en bon état. Les portes de la ville et les portes du palais sont bien entretenues. La plupart des autres portes en bois montrent des signes de négligence et beaucoup ont été endommagées. Tandis que les bazars continuent de fonctionner de manière traditionnelle, l'harmonie des façades surplombant les rues est sévèrement affectée par de nouvelles constructions.

Les espaces ouverts sont une part importante du plan d'origine de la ville mais ils disparaissent progressivement. Dans certains cas, ceux-ci sont recouverts de constructions.

L'état général des monuments protégés est acceptable.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur les attributs qui expriment sa valeur universelle exceptionnelle potentielle à travers leur forme et conception, leur usage et fonction, leur situation et cadre, leur patrimoine immatériel et l'esprit et l'impression.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité concernant ces qualités. Le bien conserve la plupart de ses pratiques commerciales traditionnelles et son organisation fonctionnelle.

Concernant l'authenticité des matériaux, substances et techniques, l'ICOMOS ne peut pas confirmer leur authenticité en raison du manque de documentation.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade. Il existe d'importants problèmes d'intégrité liés à l'impact du développement, au mauvais état de nombreux tronçons de l'enceinte, des espaces intérieurs des *chowkris* et des anciens *havelis* et à l'empiètement sur des espaces ouverts. Concernant l'authenticité, les matériaux, substances et techniques doivent être confirmés par de la documentation.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie de prendre en considération le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en raison de l'important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification des villes et l'architecture dont témoigne la cité et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel. Toutefois, concernant les autres valeurs, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de remplir les critères (ii) et (iv), mais que les critères (v) et (vi) n'ont pas été démontrés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade. Il existe d'importants problèmes d'intégrités liés à l'impact du développement, au mauvais état de nombreux tronçons de l'enceinte, des cours intérieures des *chowkris* et des anciens *havelis* et à l'empiètement sur des espaces ouverts. Concernant l'authenticité, les matériaux, substances et techniques doivent être confirmés par de la documentation.

Attributs / Caractéristiques

Le dossier de proposition ne présente pas d'indication claire concernant les attributs relevant de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Des listes de différents attributs sont présentées en divers points du

dossier et d'autres attributs sont aussi impliqués ailleurs dans le dossier.

L'ICOMOS a demandé des précisions sur les attributs proposés dans le rapport intermédiaire. L'État partie a répondu que les attributs sont liés à la planification de la ville (plan quadrillé), trois *chaupars* (places publiques), neuf *chowkris* (secteurs – n'incluant généralement pas les bâtiments), le tracé des murs de la ville et leurs vestiges, et neuf portes de la ville qui subsistent. À cela s'ajoutent le tracé urbain (onze façades de rues commerçantes, typologie des boutiques le long des bazars, certains *havelis* et temples de *havelis* le long des rues commerçantes et sur les *chaupars*, treize bâtiments iconiques et des portes conduisant à des rues intérieures), et des rues bordées d'ateliers d'artisans et de commerces, ainsi que les arts et artisanats associés.

Comme indiqué plus haut, les attributs identifiés par l'État partie ne reflètent qu'une partie de la forme urbaine de la ville, en particulier sont exclus les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*. Les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et l'architecture de la cité, y compris ces éléments supplémentaires, devraient être pris en considération pour la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et l'architecture de la cité, incluant les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis* contribuent à justifier cette inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Des mesures de conservation actives ont visé à améliorer l'apparence des bâtiments donnant sur les principales rues des marchés – les façades des rues commerçantes, certains *havelis* et les temples de *havelis*. De plus, les portes de la ville qui subsistent et les murs adjacents ainsi que les bâtiments historiques ont été l'objet d'efforts de conservation. Une des rues bordées d'ateliers d'artisans a été rénovée mais d'autres rues attendent de l'être.

Le bien proposé pour inscription est vaste et complexe et doté de nombreuses structures historiques gérées par de nombreux propriétaires. Certains bâtiments ont bénéficié de mesures de conservation programmées et d'un entretien régulier, mais un grand nombre d'autres bâtiments n'ont pas bénéficié de telles mesures.

La situation concernant les mesures de conservation et d'entretien est à l'image des financements disponibles pour le bien. Dans certains cas, le financement est disponible pour entreprendre des travaux de conservation. Le projet actuel qui vise les bâtiments des marchés en est un exemple. Dans de nombreux autres cas, les financements semblent cependant insuffisants, en particulier dans les zones résidentielles éloignées des rues principales.

Il est nécessaire de mettre en place des mesures urgentes pour améliorer l'état de conservation de nombreux vieux bâtiments qui montrent des signes de délabrement, en particulier dans les espaces intérieurs de *chowkris* et nombres des anciennes résidences (*havelis*) qui sont en mauvais état et requièrent l'attention.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires concernant la possibilité d'atteindre un état de conservation acceptable dans l'ensemble de ce vaste bien doté de nombreux attributs. L'État partie a fourni un résumé de l'état de conservation du bien notant nombre de projets de conservation relatifs aux attributs. En outre, il est fait mention d'un projet conjoint du gouvernement du Rajasthan et de l'Archaeological Survey of India, où l'ASI fournira le soutien pour la conservation et la gestion du patrimoine, incluant une politique de conservation et la rédaction d'un contrôle architectural avec une politique de conservation et des indications pour l'utilisation des matériaux dans les zones commerçantes.

Concernant l'étendue complète des murs de la ville qui subsistent, les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*, et l'empiètement sur des espaces ouverts, il apparaît qu'il n'existe pas de mesures de conservation appropriées pour traiter les nombreux problèmes et parvenir à un état de conservation acceptable.

Suivi

Le système de gestion du bien proposé pour inscription indique qu'une série d'agences sont responsables des activités spécifiques de suivi. La proposition d'inscription fournit une liste d'indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation et identifier les intervenants et le calendrier envisagé. Une Cellule patrimoine appartenant à la municipalité de Jaipur assumera la responsabilité du suivi.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire si le système de suivi pouvait être amélioré par l'ajout d'indicateurs afin de traiter l'état de conservation de la totalité des attributs ainsi que les menaces pesant sur le bien. L'État partie a fourni des indications sur les indicateurs afin de traiter tous les attributs. Bien que cela corresponde à une démarche positive, les indicateurs restent très vagues et un niveau plus détaillé de mise en œuvre serait nécessaire.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation ne sont pas appropriées pour traiter la totalité de ce vaste bien et ses nombreux attributs. Des mesures de conservation programmée et un entretien régulier doivent être assurés pour chaque attribut, soutenu par des financements adéquats. Des mesures urgentes sont aussi nécessaires pour améliorer l'état de conservation. Le système de suivi est globalement satisfaisant mais un niveau supérieur de mise en œuvre détaillée est requis.

5 Protection et gestion

Documentation

Dans le cadre du Plan de gestion du patrimoine bâti (2007), une étude a été menée pour établir une liste de bâtiments patrimoniaux situés dans le bien proposé pour inscription. Il s'agit d'une liste de base de 1 575 bâtiments qui a été actualisée en 2018.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires dans son rapport intermédiaire concernant le niveau et la nature des éléments à inclure dans un inventaire détaillé qui sera achevé d'ici 2020. L'État partie a noté que, du fait des projets de conservation, le niveau de documentation disponible concernant la plupart des attributs est supérieur à ce que l'on pourrait attendre d'un inventaire. Néanmoins, un inventaire détaillé de toutes les structures bâties dans le bien doit être préparé, incluant les attributs et des structures qui ne sont pas des attributs. Le travail d'inventaire a commencé et un inventaire détaillé existe déjà depuis 2014-15 comportant 400 structures. Cet inventaire sera mis à jour et étendu. Un formulaire type pour l'inventaire détaillé a été fourni.

Protection juridique

Le Plan directeur du développement de Jaipur 2025 est le seul document qui fasse référence au bien proposé pour inscription dans son entier, bien que les délimitations décrites dans ce plan ne coïncident pas exactement avec celles du bien proposé pour inscription. Ce document ne fournit pas de plan détaillé pour le bien proposé pour inscription. En revanche, il déclare le site « zone spéciale » et prévoit l'élaboration d'un plan de zone spéciale. Il s'agit de la seule protection juridique appliquée au bien proposé pour inscription en tant que cité patrimoniale.

Il existe une protection juridique au niveau de l'État qui s'applique aux bâtiments individuels, aux côtés de la loi de 1961 sur les antiquités, les sites archéologiques et les monuments du Rajasthan.

Plusieurs documents fournissent des listes de bâtiments patrimoniaux et font référence à des bâtiments « classés », mais ce sont des inventaires qui n'offrent pas de protection juridique.

Les règles de construction de 1970 s'appliquent à tout le territoire de la ville de Jaipur. Elles contrôlent la hauteur des bâtiments dans l'emprise du bien proposé pour inscription et dans les parties de la zone tampon qui sont incluses dans le territoire de la ville de Jaipur. Des dispositions particulières concernent les constructions anarchiques touchant les murs d'enceinte et les façades des bâtiments bordant les principales rues commerçantes.

Le département Devsthan a la responsabilité de la gestion des temples et des édifices religieux mais n'assure pas la protection patrimoniale.

Le complexe du palais de la Cité possède son propre système de gestion. La loi de 2009 sur les municipalités du Rajasthan et les règles de construction de Jaipur de 1970

ne s'appliquent qu'en cas de modification d'une structure comprise dans le complexe palatial.

La zone tampon peut être divisée en deux catégories : zones forestières et zones urbaines. Les zones forestières sont régies par la loi de 1953 sur les forêts du Rajasthan et la Politique forestière de l'État du Rajasthan de 2010 est un document indiquant les grandes orientations. La gestion des zones urbaines comprises dans la municipalité de Jaipur est régie par la loi de 2009 sur les municipalités du Rajasthan et les règles de construction de Jaipur de 1970. Il n'existe pas de protection juridique indépendante ou supplémentaire pour la zone tampon qui assurerait que sa gestion contribue à la protection du bien proposé pour inscription. Les lois mentionnées ci-dessus ne font aucune référence aux valeurs patrimoniales du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires concernant l'avenir des constructions non autorisées ou illégales et concernant le niveau d'engagement vis-à-vis de l'efficacité future de la protection juridique. L'État partie a noté qu'il y avait eu des empiètements à proximité des murs de la ville et le fait que le processus d'intervention à l'encontre de ces empiètements prend beaucoup de temps. Les empiètements sont documentés et il est prévu un suivi pour détecter les empiètements à venir. En termes d'implication des parties prenantes à la future protection, une approche consensuelle est proposée.

Bien que la protection juridique paraisse appropriée pour certains attributs, les mesures de protection existantes ne sont pas considérées comme appropriées ni efficaces pour tous les attributs, en particulier pour l'enceinte de la ville dans son ensemble, les espaces intérieurs des *chowkris*, les anciens *havelis* et les espaces ouverts. En outre, il est entendu que la protection de bâtiments dans les rues commerçantes ne concerne que la façade sur rue. Concernant le recours à la protection des règles de construction de Jaipur de 1970, la violation constante et répandue des réglementations met en lumière l'inefficacité des mesures de protection. En conséquence, l'ICOMOS considère que le bien est confronté à des menaces importantes.

Système de gestion

La Jaipur Municipal Corporation (JMC) est le principal organe responsable de la gestion globale et du contrôle du développement dans l'emprise du bien proposé pour inscription. Au sein de la JMC, la Cellule patrimoine, rétablie en septembre 2018, sera chargée du suivi des bâtiments, murs et portes de la cité proposée pour inscription et de la zone tampon afin d'assurer la conformité aux réglementations – bien qu'elle ne soit dotée d'aucun pouvoir d'application. Elle sera aussi chargée d'élaborer des orientations et une politique de la conservation du bien. La Cellule patrimoine comptera dans ses rangs le personnel actuel de la JMC, renforcé à terme par d'autres professionnels du patrimoine. La JMC ne dispose pas de programmes de formation à la conservation du patrimoine.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le Département d'archéologie et des musées du gouvernement du Rajasthan possède l'expertise en matière de conservation, que plusieurs organisations non gouvernementales peuvent contribuer à l'effort de conservation mais que ces services ne sont accessibles que sur la base de projets individuels.

Le Plan directeur du développement de Jaipur 2025 est considéré comme la pièce maîtresse de la gestion du patrimoine de la cité. Il comprend les données du contexte du plan lui-même, des informations sur le district et la région et des orientations concernant une série de questions telles que la conservation du patrimoine bâti. Ce plan est un document de haut niveau, il comporte d'autres plans portant sur des monuments spécifiques, tel que Jantar Mantar, et propose des plans complémentaires.

La mise en œuvre des divers plans, notamment le Plan directeur du développement de Jaipur 2025, dépend de l'établissement d'un plan de gestion adéquat. La création de la Cellule patrimoine est une étape importante dans ce sens.

La gestion des risques a été prise en compte dans les plans précédents portant sur le patrimoine de Jaipur ; l'élaboration d'un plan de préparation à la gestion des risques et sa mise en œuvre sont des tâches identifiées dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur l'amélioration de la coordination du système de gestion et sur la manière dont des instruments appropriés et une autorité suffisante peuvent être mis en place pour assurer une gestion satisfaisante. L'État partie a fourni des détails sur le comité du patrimoine au niveau de l'État, le comité de conservation du patrimoine technique municipal et la cellule patrimoine municipale.

Bien que ces nouvelles dispositions de gestion puissent donner de bons résultats, elles doivent être étendues afin de couvrir tous les attributs du bien. Globalement, le système de gestion du bien proposé pour inscription fait l'objet d'une inquiétude grave et persistante. La zone tampon n'est pas coordonnée et manque d'instruments et de pouvoirs administratifs et juridiques appropriés. Cette situation contribue aussi à la conclusion que le bien est confronté à des menaces importantes.

Gestion des visiteurs

La cité de Jaipur attire les touristes du pays et de l'étranger depuis de nombreuses années. Bien que le nombre de visiteurs augmente régulièrement, le tourisme ne fait pas peser de contraintes sur le bien. Le programme Shri Krishna Smart Circuit actuellement proposé et la réorganisation des projets Jaleb Chowk pourront faciliter les déplacements des visiteurs dans le centre de la cité. Toutefois, ces projets ne prévoient pas de réduire le nombre de cars de tourisme et les nombreux véhicules privés qui causent de graves problèmes de circulation.

Il n'existe pas d'interprétation générale ni de politique de présentation du site. Des organisations non gouvernementales et des bénévoles organisent des circuits pédestres sur demande. Plusieurs projets tels que le Shri Krishna Smart Circuit et les projets Jaleb Chowk sont susceptibles d'améliorer la présentation du bien proposé pour inscription. Il est difficile de voir si ces projets visent à améliorer la présentation du site ou tout simplement à améliorer les services et les équipements touristiques.

Il existe déjà une interprétation propre au bien inscrit au patrimoine mondial Jantar Mantar.

Implication des communautés

Des représentants de divers commerces et activités économiques, des organisations professionnelles, sociales et communautaires semblent soutenir unanimement la proposition d'inscription. Les organisations de commerçants et d'artisans sont les plus ardents défenseurs, car elles considèrent que l'accès au statut de patrimoine bénéficierait à l'activité économique.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Concernant la documentation, une base de données de départ existe. Elle est actuellement en cours d'actualisation et de complétion sous une forme plus détaillée, dont l'achèvement est prévu en 2020.

Bien que la protection juridique semble appropriée pour certains attributs, les mesures de protection ne sont pas considérées comme appropriées et effectives pour tous les attributs, en particulier concernant la totalité du mur d'enceinte, les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*, les espaces ouverts et les bâtiments bordant les rues commerçantes. Concernant le recours à la protection des règles de construction de Jaipur de 1970, il existe de sérieux doutes quant à leur efficacité.

Bien qu'il existe un système de gestion du bien, et qu'il doive être amélioré au niveau de la coordination, il doit aussi être étendu à tous les attributs du bien. Il existe une inquiétude globale persistante à l'égard du système de gestion du bien et la zone tampon souffre d'un manque de coordination, d'un défaut d'instruments et de pouvoir administratifs adéquats.

Devant cette situation, l'ICOMOS considère que le bien est confronté à d'importantes menaces.

Il n'existe pas d'interprétation globale établie ni de politique ou de programme de présentation du bien proposé pour inscription.

La communauté locale soutient la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion ne sont pas appropriées et que le bien est menacé. Il existe des faiblesses importantes dans la protection des attributs ; le système de gestion précédent souffrait d'importants problèmes et le nouveau système de gestion amélioré ne couvre pas tous les attributs et n'a pas encore

été testé. De plus, il n'existe pas d'interprétation globale établie ni de politique ou de programme de présentation du bien proposé pour inscription.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie de considérer le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en raison de l'important échange d'idées hindoues, mogholes et occidentales contemporaines concernant la planification urbaine et l'architecture dont témoigne la cité et en tant qu'ensemble architectural exceptionnel. Toutefois, concernant les autres valeurs mises en avant, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas appropriée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel de remplir les critères (ii) et (iv), mais que les critères (v) et (vi) n'ont pas été démontrés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade. Il existe d'importants problèmes d'intégrité liés à l'impact du développement, au mauvais état de nombreux tronçons de l'enceinte, des espaces intérieurs des *chowkris* et des anciens *havelis* et des empiètements sur des espaces ouverts. Concernant l'authenticité, les matériaux, substances et techniques doivent être confirmés par de la documentation.

Les attributs identifiés par l'État partie ne reflètent qu'une partie de la forme urbaine de la ville, en particulier sont exclus les espaces intérieurs des *chowkris* et les anciens *havelis*. L'ICOMOS considère que les attributs reflétant l'ensemble de la forme urbaine historique et l'architecture de la cité, y compris ces éléments supplémentaires, devraient être pris en considération pour la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la protection, la conservation et la gestion ne sont pas appropriés et que le bien est confronté à des menaces. Les mesures de conservation ne sont pas appropriées pour traiter la totalité de ce vaste bien et ses nombreux attributs. Le système de suivi est globalement satisfaisant mais un niveau supérieur de mise en œuvre détaillée est requis. Il existe des faiblesses importantes dans la protection des attributs ; le système de gestion précédent souffrait d'importants problèmes et le nouveau système de gestion amélioré ne couvre pas tous les attributs et n'a pas encore été testé ; il n'existe pas d'interprétation globale établie ni de politique ou de programme de présentation du bien proposé pour inscription.

7 Recommandations

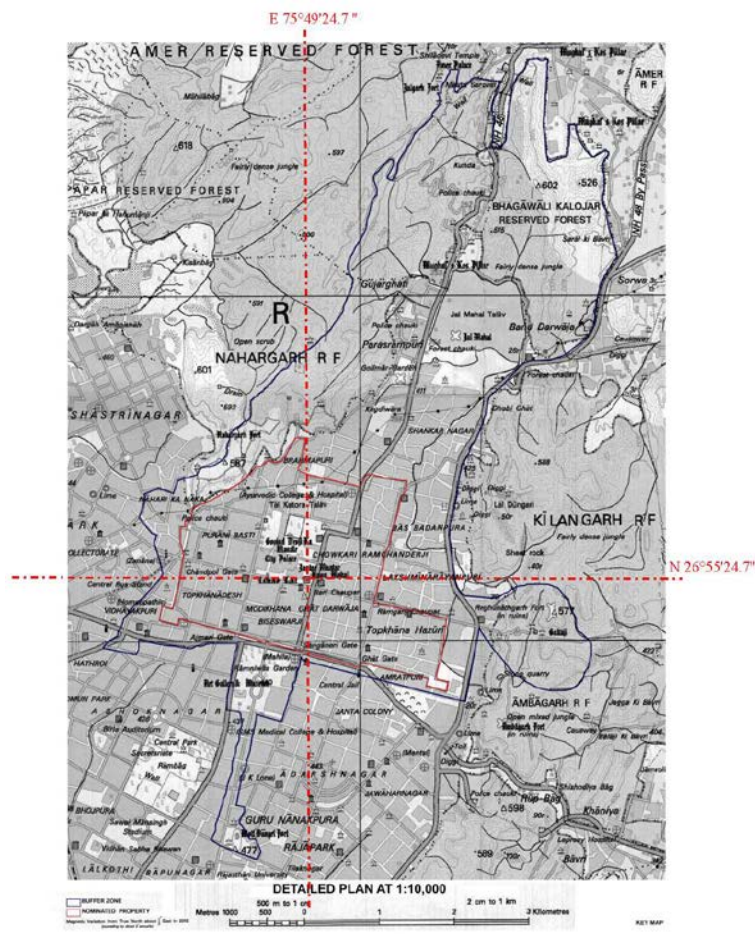
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la cité de Jaipur, Inde, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- produire un programme clair afin d'améliorer l'état de conservation du bien du point de vue de l'impact dû au développement, en particulier celui qui affecte les murs de la ville, d'élaborer des mesures de conservation visant les murs de la ville et les rues bordées d'ateliers d'artisanat et de commencer à mettre en œuvre ce programme,
- achever un inventaire patrimonial détaillé couvrant tous les attributs à un niveau de détail satisfaisant,
- améliorer la protection légale afin de surmonter les menaces qui pèsent sur le bien et s'assurer qu'elle est appropriée et efficace pour tous les attributs, et qu'elle assure la coordination entre les différentes mesures de protection,
- étendre le système de gestion afin de couvrir tous les attributs du bien et démontrer que le système de gestion amélioré est efficace, bien coordonné et qu'il est doté d'instruments et de pouvoirs administratifs suffisants,
- effectuer des études d'impact sur le patrimoine pour tout projet en cours ou prévu susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*,
- élaborer un programme détaillé de suivi incluant des indicateurs plus détaillés,
- définir une politique et un programme global de l'interprétation pour le bien proposé pour inscription ;

Si nécessaire, l'ICOMOS est disponible pour proposer des conseils à l'État partie sur les processus de gestion et de conservation mentionnés ci-dessus.

Toute proposition d'inscription révisée doit être évaluée par une mission sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue du complexe du palais de la Cité



Complexe du palais de la Cité



Vue du bazar principal



Porte Jarawar Singh

Patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto (Indonésie)

No 1610

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto

Lieu

Province de Sumatra occidentale
Municipalité de Sawahlunto
Régence de Solok
Municipalité de Solok
Régence de Tanah Datar
Municipalité de Padang Panjang
Régence de Padang Pariaman
Municipalité de Padang
Indonésie

Brève description

Le patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto est un système industriel complexe créé pour l'extraction, le traitement et le transport d'un charbon de haute qualité dans une région isolée de Sumatra occidentale. Ce système fut établi par le gouvernement colonial néerlandais du début du XIXe siècle au début du XXe siècle. Après la période coloniale, le gouvernement indonésien poursuivit l'exploitation des houillères jusqu'en 2002.

Le bien proposé pour inscription comprend trois aires géographiques distinctes mais intégrées d'un point de vue fonctionnel, à savoir : le site de la mine et la cité minière (Zone A), les installations de stockage du charbon au port d'Emmahaven (Zone C) et le réseau ferroviaire reliant les mines aux installations côtières (Zone B).

L'extraction minière profonde a mobilisé un investissement en capital et des capacités technologiques considérables, et comprenait des mines à ciel ouvert, des tunnels, des systèmes de ventilation et de compression d'air, une station de pompage de l'eau de la rivière, une centrale électrique au charbon, des installations de traitement du charbon et la cité minière de Sawahlunto. Ces éléments, ainsi que 155 km de voies de chemin de fer qui permettaient d'acheminer, en terrain difficile, le charbon jusqu'aux installations de stockage et d'exportation du port d'Emmahaven sur l'océan Indien, constituent le bien en série proposé pour inscription. L'École des mines joua un rôle fondamental dans la capacité de fonctionnement à long terme de l'entreprise minière, car la demande en force de travail et savoir-faire, nécessaires à l'établissement et au fonctionnement de ce système intégré d'extraction, de traitement et de transport du charbon, était considérable. La nombreuse main-

d'œuvre qualifiée et non qualifiée était recrutée dans la population locale Minangkabau et complétée par une main-d'œuvre de condamnés aux travaux forcés appelés *orang rantai* provenant des zones contrôlées par les Néerlandais au sein de l'Indonésie actuelle.

Le bassin houiller d'Ombilin est connu pour la haute qualité de ses gisements de charbon et la société de charbonnage d'Ombilin ne tarda pas à devenir l'une des grandes sources d'approvisionnement en charbon de l'Asie au début du XXe siècle. Le bien est proposé pour inscription afin de représenter l'innovation technologique du système, le niveau d'éducation et de formation et les échanges culturels.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 12 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

30 janvier 2015

« Ancienne cité minière de Sawahlunto »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études documentaires ont été fournies par des membres et des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ainsi que des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 7 septembre 2018.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 1er octobre 2018 demandant un complément d'information concernant l'analyse comparative ; l'étendue des éléments souterrains par rapport à la délimitation de la Zone A ; les opérations minières ; l'impact du projet de voie de chemin de fer Trans-Sumatra ; la protection juridique ; la stratégie pour un tourisme durable ; les travailleurs forcés et autochtones employés par la mine.

Un rapport intermédiaire a été fourni par l'État partie le 21 décembre 2018, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Le rapport intermédiaire demandait des informations complémentaires concernant la protection juridique, les caractéristiques de la « fusion » entre les savoirs locaux et européens, la présence de machines d'exploitation minière, la protection de la zone tampon, les projets miniers, les programmes de recherche en histoire sociale, le zonage de la cité minière de Sawahlunto et les modifications mineures des délimitations du bien.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 31 octobre 2018 et le 28 février 2019 ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bassin houiller d'Ombilin est situé à l'intérieur des terres de la province indonésienne de Sumatra occidental. Les importantes ressources en charbon de haute qualité avaient été étudiées par les géologues néerlandais dans les années 1860, mais l'éloignement du site par rapport aux réseaux de transport, la profondeur des gisements et la topographie montagneuse posaient des défis technologiques considérables. Le système des mines de charbon d'Ombilin représente une des premières applications des exploitations souterraines, mobilisant des capacités technologiques et des investissements en capitaux considérables. En 1898, la houillère de Soengai Doerian était le plus important des projets miniers opérés par le gouvernement colonial néerlandais.

Ce bien en série composé de 12 éléments situés dans trois zones géographiquement distinctes mais fonctionnellement intégrées présente le système social et industriel complexe établi pour extraire, traiter et transporter le charbon d'une région isolée de Sumatra occidental. Le bien en série comprend le complexe minier du site de Soengai Doerian, l'usine de traitement du charbon, la cité minière de Sawahlunto, le chemin de fer menant à Padang et les installations de stockage du charbon au port d'Emmahaven sur l'océan Indien.

Les installations minières d'extraction et de traitement du charbon sont situées dans la Zone A (6 éléments), y compris les riches gisements de charbon d'Ombilin, le complexe minier, environ 10 km de tunnels souterrains, l'usine de traitement du charbon (calibrage, lavage, déshydratation, ateliers et transport), le système de compression et de ventilation, le système de pompage, la centrale électrique (aujourd'hui transformée en mosquée), l'École des mines et la cité minière de Sawahlunto.

L'École des mines (école Mijnbouw) (A2) fut fondée en 1916 afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée. Son bâtiment est aujourd'hui utilisé par les services de police civile. L'École a continué de fonctionner après l'indépendance de l'Indonésie et est un lieu

d'échanges de savoirs. La formation à l'exploitation minière se poursuit à Sawahlunto, et le complexe de la fosse de Soengai Doerian (A1.3) sert de Centre de formation aux techniques minières souterraines et doit devenir l'École polytechnique des mines.

La cité minière de Sawahlunto comptait plus de 7 000 habitants. De nombreux bâtiments présentaient les caractéristiques de l'architecture des « Indes néerlandaises ». La ville offrait les logements pour tous les employés de la mine et pourvoyait à tous les besoins de la vie quotidienne – alimentation, santé, éducation, services religieux et loisirs – le tout étant organisé en fonction de la structure hiérarchique de la main d'œuvre et de la société coloniale. La structure sociale plaçait les ingénieurs et les administrateurs européens au sommet et intégrait les employés administratifs et les mineurs, parmi lesquels des forçats et des travailleurs sous contrat.

Les installations ferroviaires et la voie ferrée qui reliait les mines d'Ombilin au port d'Emmahaven sont incluses dans la Zone B (5 éléments). Ce couloir ferroviaire a été construit entre 1887 et 1891 et rendit possible l'exploitation minière. Il fait 155 km de long et relie la région montagneuse isolée de la vallée d'Ombilin à la côte de l'océan Indien. Le terrain posait des défis techniques de sorte que la voie ferrée possède un train à crémaillère ingénieux ainsi que des ponts ferroviaires paraboliques, des tunnels et trois gares.

Les installations de stockage du charbon au port d'Emmahaven, dans la zone C (un élément), témoignent de l'activité d'exportation du charbon. Le port d'Emmahaven, aujourd'hui appelé port de Teluk Bayur, fut construit en 1888 par le gouvernement colonial néerlandais.

À partir du XIXe siècle, les puissances européennes ont cherché à accéder et à exploiter les ressources naturelles de la région par la colonisation et un développement industriel rapide. La société de charbonnage d'Ombilin (Ombilinmijnen) a commencé l'exploitation par des mines à ciel ouvert en 1892, après la construction de la voie ferrée entre Sawahlunto et le port d'Emmahaven. Pendant la période coloniale néerlandaise, la production connut son apogée en 1939 (600 000 tonnes par an). La société de charbonnage d'Ombilin fut reprise par une société japonaise en 1942, puis par le gouvernement indonésien en 1945. La dernière livraison de charbon au port par la voie de chemin de fer fut effectuée en 1999 et la production minière a officiellement cessé en 2002. Des projets actuels visent à rouvrir la voie de chemin de fer et d'autres éléments à des fins touristiques. Certains aspects de l'exploitation minière et du système de transport d'Ombilin ont été repris ailleurs, y compris dans des exploitations en Afrique du Sud par les Pays-Bas.

Les besoins en main-d'œuvre et savoir-faire mobilisés pour établir et exploiter ce système intégré d'extraction, de traitement et de transport du charbon furent considérables. Pendant la période coloniale, le personnel administratif et les ingénieurs de la société minière étaient

néerlandais ou javanais et indo-européens ayant reçu une éducation néerlandaise. Initialement, les populations locales Minangkabau refusaient de travailler sous terre en raison de leurs croyances culturelles, et bien que cela ait évolué avec le temps, les ouvriers Minangkabau occupaient de préférence des emplois en surface, dans la construction et la charpenterie.

Il y avait trois autres catégories de travailleurs : les journaliers rémunérés à la journée (essentiellement recrutés dans la population locale Minangkabau) ; les travailleurs sous contrat à durée déterminée de 3 à 5 ans (généralement issus de régions pauvres de Java ou des ouvriers chinois recrutés à Singapour et Penang) ; et la main-d'œuvre forcée, constituée de prisonniers provenant des prisons hollandaises de Java, Bali, Makassar et d'autres lieux de l'archipel indonésien sous domination néerlandaise. Il s'agissait de condamnés purgeant des peines de travaux forcés, appelés « hommes enchaînés » ou *orang rantai*, pour lesquels les mines d'Ombilin acquirent une terrible réputation. La construction du musée « Orang Rantai » situé dans le secteur de Soengai Doerian a commencé en 2018 et devrait être achevée en 2020.

Les conflits éclataient entre les trois catégories de travailleurs en raison des mauvaises conditions de travail, en particulier au début de l'exploitation de la mine. Il y eut des protestations contre la qualité et la distribution de la nourriture et l'insuffisance des soins de santé ; les groupes ethniques et linguistiques se disputaient les rares privilèges. À partir des années 1920, l'entreprise fut contrainte d'améliorer les conditions de travail afin de soutenir la productivité des mines. Pour réduire les conflits qui éclataient au sein de la main-d'œuvre, la direction établit des équipes de travail distinctes et logea les travailleurs condamnés dans des quartiers séparés. Avec le temps, il y eut de nombreux mariages entre les mineurs et les femmes du pays et aujourd'hui la population porte les traces de ses différentes origines – notamment sino-malaisienne, javanaise et minang.

Les mines de charbon d'Ombilin étaient réputées pour la haute qualité de leurs gisements, et la société de charbonnage devint rapidement un des fleurons de la production de charbon en Asie avant la Première Guerre mondiale et dans l'entre-deux-guerres. Le bien est proposé pour inscription afin de représenter l'innovation technologique du système, le niveau d'éducation et les échanges culturels.

Délimitations

La zone proposée pour inscription est composée de 12 éléments et couvre une superficie totale de 268,14 ha, entourée d'une zone tampon unique de 7 356,96 ha.

L'État partie a cherché à présenter les éléments comme un système intégré et a défini les délimitations du bien proposé pour inscription par rapport à la concession minière d'Ombilin et aux installations associées de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Les

délimitations sont basées sur la documentation historique, la prise en compte de l'environnement et des questions pratiques telles que le droit de propriété et les désignations de la protection juridique.

L'État partie a défini une zone tampon unique et continue afin d'assurer la coordination de la protection entre sept juridictions administratives et de reconnaître le cadre environnemental du bien pour inscription. Les vues importantes et les caractéristiques topographiques ont été prises en compte. Dans certaines parties, en particulier autour du couloir ferroviaire (Zone B), la zone tampon tient compte des principaux axes routiers et des désignations juridiques proposées ou existantes.

Des informations complémentaires fournies par l'État partie démontrent qu'un certain nombre de tunnels souterrains s'étendaient au-delà de la délimitation du bien (en Zone A). L'État partie indique que les tunnels de transport du charbon encore intacts se trouvent dans la délimitation de la Zone A et peuvent servir à des fins pédagogiques et pour le tourisme patrimonial. Ceux qui sont historiquement situés en dehors de la délimitation du bien, dans la zone tampon, ne fonctionnent plus car ils ont été fermés et comblés.

L'ICOMOS considère que les délimitations et la zone tampon sont bien définies et appropriées. Sur la base d'une suggestion de l'ICOMOS, une modification mineure de la délimitation de l'élément B2 (gare de Babu Tabal) a été faite pour intégrer le château d'eau, et les surfaces du bien et de la zone tampon ont été ajustées en fonction de cette modification. En vue de leur conservation et de leur interprétation, certains éléments pourraient être mieux circonscrits à l'intérieur de ces délimitations plus vastes afin d'indiquer clairement leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle (par exemple dans l'élément A1.3 et les éléments associés aux gares B2, B3 et B5).

État de conservation

Le dossier de proposition d'inscription présente une évaluation exhaustive de l'état de conservation des éléments du bien proposé pour inscription sur la base d'études réalisées en 2015 et 2017. L'ICOMOS considère que ces dernières offrent une bonne base de référence pour le suivi futur de l'état de conservation.

De nombreux éléments sont en assez bon état (par exemple les installations de stockage du charbon au port d'Emmahaven dans la Zone C) ; d'autres sont en mauvais état, en particulier les fosses désaffectées et les enceintes minières de la Zone A (par exemple A1.2, A1.5, A6.1). Certains éléments, tels que la centrale électrique de Salak (A6.1), conservent peu de traces de leur fonction d'origine et requièrent une interprétation. En général, les bâtiments de la cité minière (A5) sont en bon état, en raison de leur utilisation continue et des réutilisations adaptatives.

Les éléments de transport ferroviaire inclus dans la Zone B, à savoir les voies et les gares, ont été modernisés et nombre d'entre eux sont en bon état grâce au programme d'investissement et de revitalisation. Le couloir ferroviaire est maintenu à son emplacement d'origine, suivant la servitude d'origine ; les traverses en bois ont été remplacées par des traverses en ciment et de nouveaux équipements de signalisation ont été installés pour se conformer aux exigences réglementaires. Le chemin de fer est toujours en état de fonctionnement bien que seul le réseau Teluk Bayur-Kayu Tunam soit utilisé. Les travaux entrepris depuis 2015 entre Kayu Tunam et Muara Kalaban ont visé à remettre cette voie en service en prévision d'une éventuelle inscription au patrimoine mondial ; on prévoit une demande future pour un circuit touristique en train entre la ville de Padang et Sawahlunto. Une locomotive historique (appelée *Mak Itam*) a été remise en état et se trouve dans l'ancienne gare de Sawahlunto.

L'ICOMOS considère qu'il existe quelques incohérences dans l'évaluation de l'état de certains éléments (en particulier B1, B2, B3 et C). Sur la base des observations de la mission de l'ICOMOS, ces éléments semblent être dans un état de conservation allant de « passable » à « mauvais ».

En dehors de ces ajustements, sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est acceptable quoique vulnérable en raison des conditions climatiques générales, des grandes dimensions du bien et des divers usages passés et présents des éléments.

Facteurs affectant le bien

L'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont le développement incontrôlé de petites constructions résidentielles et commerciales ainsi que la détérioration du tissu physique du bien en raison de niveaux élevés d'humidité et de la croissance incontrôlée de la végétation.

Le développement incontrôlé de petites constructions résidentielles et commerciales est particulièrement visible le long des couloirs ferroviaires et près des gares. Il existe des problèmes liés à la propriété traditionnelle clanique des terres et à l'application des cadres réglementaires qui doivent être abordés avec doigté.

Bien qu'ils n'aient pas été identifiés par l'État partie comme un facteur affectant le bien, les événements climatiques extrêmes ont touché la province de Sumatra occidentale pendant l'évaluation de cette proposition d'inscription. Étant donné que le bien proposé pour inscription s'étend sur un très vaste territoire présentant différents types de paysages, l'ICOMOS considère qu'une plus grande attention devrait être accordée à la réduction des risques de catastrophes.

Les éléments de la ville de Sawahlunto (Zone A) sont soumis à des problèmes liés aux nouveaux développements, au stationnement automobile et à d'autres décisions relatives aux nouvelles utilisations.

Parmi les projets à grande échelle figurent le *World Maritime Axis Plan* (susceptible d'affecter la Zone C) et la ligne de chemin de fer Trans-Sumatra, qui relie l'ouest et le sud de Sumatra et implique la modernisation des voies de chemin de fer et des gares (Zone B). Les informations complémentaires indiquent que le ministère des Transports est en charge de la réhabilitation du chemin de fer et consulte le ministère de l'Éducation et de la Culture, conformément à la loi n°11 de 2010 sur les biens culturels, pour tous les éléments affectés vieux de plus de 50 ans. Une étude d'impact sur le patrimoine sera effectuée avant tous travaux sur l'infrastructure ferroviaire au sein du bien proposé pour inscription. La conservation des caractéristiques est de la responsabilité de la Compagnie des chemins de fer indonésiens.

Dans ses échanges avec l'État partie, l'ICOMOS a cherché à préciser s'il existait des activités minières actuellement dans l'emprise du bien ou sa zone tampon (ou si une exploitation minière était envisagée à l'avenir). Des informations complémentaires ont été demandées pendant le processus d'évaluation. Actuellement, il n'existe aucune activité minière dans les délimitations du bien proposé pour inscription. Trois sociétés détiennent des concessions d'exploitation minière, dont la plus importante est l'entreprise d'État Bukit Asam Company – Unité d'exploitation d'Ombilin (superficie de 2 935 ha), successeur direct de la société de charbonnage d'Ombilin de l'époque coloniale. Bukit Asam Company, qui a été directement impliquée dans le processus de proposition d'inscription du bien au patrimoine mondial, est propriétaire d'un certain nombre d'éléments identifiés comme des attributs potentiels de la valeur universelle exceptionnelle, et participe au secrétariat de la gestion.

Le tunnel minier de Sawah Luwung a été ouvert en 1978 et fermé à l'exploitation minière en 2016 et sert actuellement de centre de formation minière sous l'égide du ministère de l'Énergie et des Ressources minérales. Il est prévu d'ouvrir d'autres installations de formation professionnelle et d'interprétation à destination des touristes dans le village voisin de Langkok.

Les deux autres sociétés sont des petites entreprises minières : Tahiti Coal CV et Nusa Alam Lestari NAL Company avec une superficie totale de 100 ha, située en dehors de la zone tampon. Toutes les infrastructures associées à ces exploitations minières sont situées en dehors de la zone tampon.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie montrent que bien qu'elles soient en grande partie situées hors de la zone tampon, les trois concessions existantes empiètent au moins en partie sur la zone tampon. La concession de Nusa Alam Lestari semble

soit jouxter, soit empiéter sur l'élément A6 (centrale électrique de Salak et station de pompage de Rantih). Une part importante de la zone tampon est située dans la zone de concession de Bukit Asam Company qui semble aussi empiéter sur les éléments A1 (site minier de Soengai Doerian), A3 (usine de traitement du charbon) et A5 (une partie de la ville minière).

Toutefois, l'État partie a confirmé qu'il n'y a pas d'exploitation minière dans le bien et qu'aucune n'est prévue ni ne sera autorisée à l'avenir. De plus, l'État partie a précisé que les activités de production de charbon dans la zone tampon de l'élément A sont interdites par la loi. Sur la base de ces assurances, l'ICOMOS convient que l'exploitation minière n'est pas un facteur affectant le bien proposé pour inscription.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel d'ensemble technologique pionnier construit par des ingénieurs européens dans leurs colonies d'Asie au cours de la période d'industrialisation importante au niveau mondial à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle ;
- le système ferroviaire conçu pour transporter le charbon depuis une région isolée et inaccessible a nécessité des réalisations impliquant une technologie de pointe, notamment un chemin de fer à crémaillère, de longs tunnels et des ponts ferroviaires paraboliques ;
- le système met en évidence l'organisation industrielle ainsi que les échanges et la fusion entre les pratiques et les savoirs locaux et européens dans le contexte de l'industrialisation mondiale et de la colonisation ;
- l'expérience acquise dans cette entreprise minière à Sumatra a été peaufinée dans des colonies néerlandaises situées ailleurs dans le monde ;
- les structures de formation et d'enseignement d'Ombilin ont formalisé le transfert de connaissances dans les contextes colonial et post-colonial, notamment l'extraction du charbon dans les climats tropicaux.

Analyse comparative

L'analyse comparative est axée sur des comparaisons possibles avec d'autres sites miniers, y compris des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sur les listes indicatives et d'autres sites d'extraction du charbon connus appartenant à la même période historique. Quatre aspects principaux sont envisagés pour servir de base pour la comparaison avec d'autres sites miniers et houillères : présenter un échange de

valeurs éducatives ayant renforcé l'autonomie de la communauté locale ; l'instauration d'un échange de valeurs sociales à travers la mise en place d'un développement minier et socio-économique ; l'application d'une technique d'extraction en profondeur au cours de périodes similaires ; l'établissement d'un ensemble technologique intégré reliant les zones minières, le réseau ferroviaire et les installations de stockage et de transport.

Sur cette base, l'État partie étudie brièvement le bien dans son propre contexte national, en Asie du Sud-Est, et dans le monde. Par certains aspects, l'analyse trouve des caractéristiques communes avec des biens du patrimoine mondial au Royaume-Uni (Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon ; Paysage industriel de Blaenavon) et en France (Bassin minier du Nord-Pas de Calais).

En élargissant le champ d'étude au-delà de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives, l'analyse comparative suggère des comparaisons utiles avec le site de la mine « Oranje Nassau » à Pengaron en Indonésie, les houillères de Brooketon/Muara au Brunei Darussalam, des sites au Chili, en Alaska, en Norvège et en Australie, notamment le bassin houiller de la Hunter Valley/Newcastle en Nouvelle-Galles-du-Sud.

L'ICOMOS considère que la méthode de cadrage de l'analyse est inutilement spécifique, et qu'une comparaison plus générale des ensembles miniers du XIXe siècle s'imposait, en particulier dans la zone géoculturelle et dans le contexte des entreprises coloniales européennes en Asie. Néanmoins, l'analyse comparative couvre les champs nécessaires et confirme la capacité du bien proposé pour inscription à représenter les processus d'échange et l'application des technologies d'extraction minière et de transport.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien présente un important échange d'influences entre l'Europe (Pays-Bas) et ses colonies au XIXe siècle et au début du XXe siècle, y compris le transfert et l'adaptation d'un ensemble technologique complexe pour l'extraction du charbon. Il s'agissait d'un système entièrement intégré qui permettait l'extraction en grande profondeur, le traitement, le transport et l'exportation du

charbon. Il est important de noter que l'échange comprenait aussi le transfert de connaissances en ingénierie et pratiques minières vers l'Asie du Sud-Est. Les savoirs locaux concernant l'environnement tropical, la géologie et les structures sociales locales ainsi que les pratiques culturelles traditionnelles faisaient partie de cet échange complexe.

L'ICOMOS considère que l'application de ce critère est appropriée dans le contexte des processus de la colonisation européenne, de l'exploitation des ressources naturelles et de l'industrialisation de l'Asie. Les techniques traditionnelles de localisation des filons de charbon et de comblement des mines par du sable sont un témoignage de la manière dont le savoir local a façonné l'entreprise d'extraction minière.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription représente un exemple éminent d'un ensemble technologique complexe conçu pour l'extraction efficace d'un charbon de qualité industrielle au cours de la période d'industrialisation mondiale, de la seconde moitié du XIXe siècle jusqu'à la période précédant la Seconde Guerre mondiale. Cette innovation technologique est associée à l'expansion exponentielle de la capacité industrielle et à la mondialisation associée du commerce, et se traduit par des technologies spécifiques pour l'extraction, le traitement et le transport, ainsi que l'organisation de l'entreprise, la répartition du travail, l'École des mines et une cité minière planifiée pour plus de 7 000 habitants.

L'ICOMOS approuve les arguments proposés par l'État partie.

L'ICOMOS considère que l'industrialisation de l'Asie du Sud-Est au XIXe siècle, et les mines de charbon en général, sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial, et que le bien en série proposé pour inscription comble potentiellement cette lacune.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription est basée sur la justification de la sélection des éléments et leur capacité à transmettre pleinement la valeur universelle exceptionnelle potentielle ; le caractère intact des éléments individuels et de la série dans son ensemble (prenant en compte l'adéquation de leurs délimitations) ; l'état de conservation et la manière dont les principales pressions sont gérées. L'État partie

affirme que l'intégrité du bien en série est respectée dans la mesure où sont inclus tous les éléments fonctionnels du système industriel : les mines, la cité minière, les zones de traitement, le transport ferroviaire et le terminal portuaire, incluant un certain nombre de lieux et traversant de vastes territoires de la province de Sumatra occidentale depuis les zones reculées des mines jusqu'aux installations portuaires de Padang. L'État partie a fourni des informations complémentaires détaillant les équipements présents dans les éléments proposés pour inscription, incluant : un compresseur *in situ* et des grues mobiles sur des rails fixés au plafond (A1.1) ; une machinerie de traitement du charbon *in situ* (élément A3) ; des moteurs de turbines déplacés (éléments A4.2 et A6.1) et des pompes à eau *in situ* (éléments 4.2, A6.1 et A6.2).

L'ICOMOS considère que chacune des trois zones comprend les attributs permettant de comprendre le système intégré d'exploitation et de transport du charbon et d'exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les éléments qui englobent la cité minière et la ligne de chemin de fer continuent de fonctionner ; tandis que les éléments miniers ne sont plus utilisés. L'intégrité globale du bien proposé pour inscription, de même que son intégrité visuelle, est actuellement bonne/satisfaisante malgré les conditions climatiques tropicales et la croissance rapide de la végétation qui créent des difficultés importantes du point de vue de la conservation, et le développement ponctuel à petite échelle pose problème pour de nombreux éléments et composants (A1.1 ; A1.2, A1.4 ; A6.1). L'intégrité d'autres éléments a été affectée par des développements et des réutilisations (tels que les locaux de l'École polytechnique en A1.3 ; des structures sans rapport en A3, A6.1, autour des gares dans la Zone B ; les installations de stockage dans la Zone C). Certains éléments ont été adaptés à de nouvelles utilisations, comme la mosquée (A4.2), le Bureau de gestion du site et l'interprétation (cantine A5.2). L'intégrité de l'élément de la Zone C pourrait être améliorée par une présentation plus claire des liens historiques et opérationnels qui unissent le stockage du charbon et le vieux quai d'Emmahaven.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur la forme, les matériaux, la conception et la fonction « conformes à l'exécution » de nombreux éléments. Lorsque les fonctions ont changé, les adaptations sont généralement respectueuses de l'ancien.

L'ICOMOS considère que le bien en série composé de 12 éléments présente un ensemble que l'on peut envisager comme un système intégré d'extraction, de traitement et de transport du charbon. La présence de la cité minière permet de percevoir la dimension humaine de ce système.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour la série dans son ensemble. Quelques recommandations visant à réduire la vulnérabilité de l'intégrité de certains éléments sont fournies dans la conclusion du présent rapport.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que la justification de l'inscription proposée est appropriée, et que malgré son cadre étroit, l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que les critères (ii) et (iv) ont été démontrés, sur la base de la complexité du système industriel, comprenant la contribution des savoirs locaux aux adaptations technologiques et au fonctionnement du système.

Attributs

Les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien sont : tous les vestiges en surface et souterrains de la mine de charbon ; les éléments du système de transport ferroviaire (couloir ferroviaire, équipement de signalisation, gares, ponts, tunnels, châteaux d'eau et infrastructures associées) ; les installations de stockage du charbon au port ; le plan de la ville et de nombreux bâtiments, structures et caractéristiques de la cité minière.

L'État partie a identifié 24 attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée de ce bien. L'ICOMOS considère que ceux-ci revêtent une importance indéniable mais que d'autres attributs et caractéristiques associées peuvent aussi être identifiés dans les éléments proposés pour inscription. La documentation et la protection de cette série plus large d'attributs détaillés devraient être entreprises.

L'ICOMOS considère que le bien en série est soutenu par une analyse comparative pertinente, répond aux critères (ii) et (iv) et remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité. L'identification des attributs par l'État partie a laissé de côté un certain nombre de caractéristiques pertinentes et requiert une révision.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Le plan de gestion prévoit des politiques et des orientations globales pour la conservation des éléments du bien et un plan d'entretien systématique est proposé.

Le plan de gestion définit des actions futures, organisées en fonction des « facteurs affectant le bien », notamment le suivi, les responsabilités organisationnelles et le calendrier des actions. L'ICOMOS considère que le plan de gestion pourrait être assorti de détails sur les travaux de conservation prévus et de principes de conservation plus explicites pour la réutilisation adaptative.

Le dossier de proposition d'inscription présente les travaux de conservation entrepris dans le bien depuis plus de dix ans, en particulier dans la cité minière de Sawahlunto. Cela représente un investissement soutenu et une coordination entre les divers propriétaires et parties prenantes. Les travaux de conservation de certains des éléments ont été récemment achevés, notamment les gares (B2, B3 et B5) et l'ensemble de la cantine (A5.2.c). La revitalisation du chemin de fer a porté sur le remplacement des traverses et le renforcement des ponts, réalisés par le service du patrimoine de la Compagnie des chemins de fer indonésiens, en consultation avec le Bureau de gestion du site.

À Sawahlunto, le Bureau de gestion du site œuvre actuellement à la conservation du quartier des ouvriers de la cité minière (A5.2), notamment par l'élimination de constructions parasites. Sur la base de l'évaluation de l'état des structures, 10 millions de roupies indonésiennes ont été alloués à ce projet. Le Bureau de gestion du site élabore également des règlements d'urbanisme qui permettront à des éléments non permanents nécessaires, tels que les abris de voiture, d'être installés dans les bâtiments résidentiels, rendant possible leur utilisation continue.

Suivi

Un système de suivi est défini dans le dossier de proposition d'inscription, couvrant les indicateurs et les responsabilités. Le suivi est basé sur l'état de conservation du bien dans son ensemble et tient compte des facteurs affectant le bien (développement, facteurs environnementaux, catastrophes naturelles, visites et tourisme, habitants).

L'ICOMOS considère que le système de suivi est globalement approprié mais pourrait être plus directement axé sur l'état de conservation des attributs.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées, bien que les actions entreprises par les différents gouvernements, propriétaires privés et communautés doivent être bien coordonnées, et que le plan de gestion pourrait être complété par des détails sur les travaux de conservation prévus et des principes de conservation plus explicites pour la réutilisation adaptative. Les dispositifs de suivi sont appropriés mais nécessiteront une coordination entre un grand nombre de parties prenantes. Les indicateurs pourraient être améliorés par un suivi plus direct de l'état des attributs du bien.

5 Protection et gestion

Documentation

Les éléments proposés pour inscription ont été convenablement documentés par le Bureau de gestion du site en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de la Culture. Le dossier de proposition d'inscription énumère les registres d'inventaire tenus pour le bien

proposé pour inscription qui comprennent des études archéologiques, une base de données sur l'ancienne cité, l'inventaire des biens patrimoniaux et la cartographie des bâtiments de l'ancienne cité.

L'ICOMOS considère que la documentation pourrait être améliorée afin de fournir une base solide pour les décisions futures. Par exemple, toutes les infrastructures ferroviaires, telles que les équipements de signalisation et le plateau tournant en B3, devraient être identifiées et mieux documentées. Ces éléments furent essentiels au fonctionnement historique de la voie de chemin de fer, qui a permis l'exportation du charbon d'Ombilin, et devraient être conservés.

Protection juridique

La protection légale du bien proposé pour inscription et de la zone tampon est assurée par l'application des lois locales, provinciales et nationales.

Au niveau national, les principaux instruments juridiques sont la loi nationale n°11 de 2010 sur les biens culturels (qui s'applique aux biens classés au niveau national) ; et la loi nationale n°26 de 2007 sur la gestion de l'espace (qui prévoit la désignation de zones stratégiques nationales et des stratégies pour la conservation, la gestion et la présentation des biens du patrimoine mondial). S'appliquent également la loi nationale n°9 de 2015 sur les gouvernements régionaux, qui oriente la mise en œuvre de la gestion de l'espace au niveau de la province, du district et de la municipalité et qui définit les responsabilités des gouvernements locaux ; et la réglementation gouvernementale n°26 de 2008 sur l'aménagement du territoire national et la désignation de zones stratégiques nationales.

Certains éléments du bien proposé pour inscription sont désignés en tant que biens culturels nationaux dans le cadre de la loi nationale n°11 sur les biens culturels (décret n°345/M/2014 sur l'établissement de l'Unité géospatiale de l'ancienne cité minière de Sawahlunto), à savoir les sites miniers et la cité minière de Sawahlunto (Zone A). Toutefois, au moins un attribut de la Zone A (A1.5 tunnel minier), et la totalité des zones B et C ne bénéficient pas encore de cette protection au niveau national. L'État partie a fait savoir que les six attributs proposés dans les éléments B et C avaient été officiellement désignés comme constituant un bien culturel au niveau provincial en février 2019 (décision du gouverneur de la province de Sumatra occidentale 432-144-2019). Le processus pour finaliser la désignation de ces éléments en tant que bien culturel au niveau national devrait être achevé à la fin de juin 2019.

L'État partie a indiqué son intention de désigner la totalité du bien proposé pour inscription en tant que zone stratégique nationale (*Kawasan Strategis Nasional*) après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette procédure relève de la responsabilité du ministère des Travaux publics et du Logement social. La réglementation du ministère des Travaux publics n°15/PRT/M/2012 identifie la planification spatiale pour les zones désignées

comme une priorité nationale et établit des directives pour la préparation des plans spatiaux des zones stratégiques nationales.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie confirment que l'étude de zonage entreprise par le Bureau de gestion du site pour la cité minière de Sawahlunto (A5) a été achevée en janvier 2019. La réglementation sur le zonage de la cité minière régissant la délimitation des zones et l'utilisation spatiale sur la base de la loi sur les biens culturels a été établie par la lettre de décision du maire de Sawahlunto n°188.45/59/WAKO-SWL/2019 (24 janvier 2019). En raison des pressions dues au développement dans la ville, ce mécanisme qui identifie les lieux (zones) où le développement et d'autres fonctions (telles que les parcs de stationnement) peuvent être situés est considéré par l'ICOMOS comme important. À ce stade, certaines propositions pourraient avoir un impact sur les quartiers ouvriers (A5.2) et les équipements de santé (A5.3) et devraient être évaluées en termes d'impact sur le patrimoine.

Une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) est nécessaire pour toute proposition concernant un bien du patrimoine mondial en Indonésie. L'État partie a lancé des activités de formation afin de mettre en œuvre les études d'impact sur le patrimoine sur tout le territoire indonésien, y compris à Sawahlunto.

Le bien proposé pour inscription s'étend sur quatre municipalités et trois régences (départements). La zone tampon est protégée par plusieurs mécanismes juridiques qui sont décrits par l'État partie comme une série de niveaux de protection « imbriqués ».

- Dans la Zone A, certaines parties de la zone tampon sont dans la zone du patrimoine national (décret n°345/M/2014 du ministère de l'Éducation et de la Culture) ; le reste est soumis à la réglementation de la municipalité de Sawahlunto n°8/2012. Cette réglementation définit plusieurs zones pour la protection des rives du fleuve et/ou de la forêt et l'utilisation des terres agricoles et des rizières, des terrains industriels et résidentiels, à l'aide de documents de planification spatiale.
- Dans la Zone B, la zone tampon est aussi protégée par plusieurs mécanismes légaux, dont la loi n°23 de 2007 et les réglementations gouvernementales n°56 de 2009 qui prévoient un espace de contrôle autour des voies de chemin de fer, de l'infrastructure et des gares ferroviaires ; le décret du ministère des Forêts n°35/Menhut-11/2013 qui protège quelques secteurs de la zone tampon dans le cadre d'une réserve naturelle et/ou forêt de protection (désignée pour la gestion de l'eau, la prévention des inondations, le contrôle de l'érosion, la prévention de l'intrusion d'eau de mer et la protection contre les glissements de terrain) ; la réglementation municipale de Padang Panjang n°02/2013 s'applique à quelques petites zones de biens culturels, rives et rivières ainsi qu'à un large éventail de désignations concernant l'utilisation de

terrains municipaux spécifiques, dont la zone touristique. Dans la zone de Lembah Anai, la plus grande partie de la zone tampon se trouve dans la réserve naturelle de Lembah Anai. La loi n°5 de 1990 concernant la conservation des ressources naturelles biologiques et les écosystèmes offre une protection spécifique aux plantes, aux animaux et aux écosystèmes.

- Dans la Zone C, la zone tampon est prévue par la réglementation régionale n°4 de 2012 concernant le plan spatial 2010-2030 de la ville de Padang. Une partie de la zone tampon se situe dans une ceinture verte prévue pour le captage de l'eau et pour créer un équilibre entre les environnements urbains et naturels (les constructions y sont interdites) ; le reste se trouve dans le port de Teluk Bayur qui est désigné comme une zone stratégique en raison de son importance économique. Le décret du ministère des Transports n°KM74 de 2004 concernant le plan directeur du port de Teluk Bayur requiert une étude d'impact sur l'environnement avant tout développement. Les zones côtières comprises dans la zone tampon sont établies pour le tourisme maritime et les pêcheries par la municipalité de Padang.

Système de gestion

La plupart des éléments de la Zone A et les installations de stockage du charbon de la Zone C appartiennent à la Société Bukit Asam ; le réseau ferroviaire et les gares des Zones A et B appartiennent à la Compagnie des chemins de fer indonésiens. Le complexe de la fosse de Soengai Doerian (A1.3) est la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources minières ; plusieurs éléments tels que le site de la centrale électrique (A4.2), appartiennent à la municipalité de Sawahlunto ; enfin, certains éléments principaux de la Zone A sont loués à la municipalité de Sawahlunto. Quelques attributs identifiés dans la cité appartiennent à des propriétaires privés ou d'autres organismes gouvernementaux.

Le ministère de l'Éducation et de la Culture a la responsabilité globale des biens du patrimoine mondial d'Indonésie. Un cadre de gouvernance et de consultation a été mis en place pour la gestion du bien proposé pour inscription, depuis la planification et la définition des politiques jusqu'au niveau opérationnel. Les principaux organismes responsables de la conservation et de la gestion du bien sont le Conseil d'administration et le Bureau de gestion du site.

Le Conseil d'administration a été créé par décret en 2016. Il est composé de 12 ministres responsables de la conservation et de la gestion des biens culturels et naturels et de représentants des municipalités concernées. Le Conseil d'administration se réunit une fois par an pour définir les politiques de travaux, approuver les programmes de travaux et allouer des fonds pour leur mise en œuvre.

Le Bureau de gestion du site sera créé dans le cadre de la loi n°11 sur les biens culturels. Il met en œuvre le plan de gestion et d'entretien ; élabore et rapporte le plan d'action et le budget annuel ; évalue tous les projets de développement (y compris les modifications sur les bâtiments privés et résidentiels) ; élabore les orientations et fournit soutien et conseils aux propriétaires et aux gestionnaires et coordonne les activités de toutes les parties prenantes et du Conseil consultatif d'experts.

L'ICOMOS considère que le système de gestion sera approprié lorsque le Bureau de gestion du site (SMO) sera pleinement opérationnel et pourrait être amélioré par une articulation plus explicite des procédures de prises de décisions, ce qui est important compte tenu des multiples parties prenantes aux priorités parfois concurrentes, et des divers niveaux de gouvernement et cadres juridiques s'appliquant.

Le niveau de dotation en personnel et expertise est précisé dans le dossier de proposition d'inscription. Des archéologues et des ingénieurs sont attachés aux niveaux de gouvernement locaux, municipaux et nationaux, notamment le ministère de l'Éducation et de la Culture, le Bureau des biens culturels et de la conservation de Sumatra occidental, le Bureau de la préservation des valeurs culturelles à Padang et l'Unité du patrimoine de la Compagnie des chemins de fer indonésiens. En outre, le Bureau des affaires culturelles, des reliques historiques et des musées a créé un Bureau de gestion du site à Sawahlunto, doté de 39 agents de conservation qualifiés.

Les ressources humaines et le niveau d'expertise sont appropriés, même si l'expertise en matière d'interprétation pourrait être améliorée, et le renforcement des capacités devrait assurer une approche de gestion et de conservation cohérente de tous les éléments du bien proposé pour inscription.

Un plan de gestion a été élaboré afin de fournir des politiques et des orientations pour la conservation et la gestion du bien. Le plan de gestion définit la structure de coordination et identifie les actions futures, organisées selon les « facteurs affectant le bien ». Le plan de gestion définit le suivi des responsabilités organisationnelles et le calendrier de toutes les actions.

Bien que le niveau d'engagement des diverses parties prenantes représente un atout dans le processus d'élaboration de la proposition d'inscription et du système de gestion, cela restera un défi qui devra être relevé par des actions continues de renforcement des capacités.

Le plan de gestion définit les risques de catastrophes naturelles – glissements de terrain, inondations, incendies, tsunami et séismes. Du fait que le bien s'étend sur un vaste territoire présentant des paysages variés, les risques évalués varient. Le plan de gestion

définit des politiques de gestion des facteurs de catastrophes naturelles.

Gestion des visiteurs

L'État partie vise à transformer la cité minière de Sawahlunto en ville patrimoniale et touristique. Pour compenser le déclin et la cessation de l'activité minière, le gouvernement local développe le tourisme en tant qu'activité économique principale. Actuellement, la majorité des visiteurs sont nationaux et leur nombre a augmenté régulièrement depuis 2004. En 2015, le nombre de touristes visitant Sawahlunto était de 810 000, soit une augmentation importante et régulière depuis 2006 (377 220). Les sites les plus visités se trouvent dans la cité (Lapangan Segitiga, Lubang Mbah Suro, la gare de Sawahlunto et la cantine) et les efforts pour améliorer les installations touristiques se sont concentrés dans ces lieux. On s'attend à ce que le nombre de visiteurs continue d'augmenter si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le règlement provincial n°3 de Sumatra occidental comprend un plan directeur du développement du tourisme régional 2014-2025. L'État partie compte positionner Ombilin en tant que destination de tourisme culturel et rouvrir le chemin de fer à cette fin.

Le plan de gestion définit les objectifs et les actions visant à développer les équipements touristiques et les expériences touristiques ; une stratégie de tourisme durable est en cours de préparation. Cette stratégie a trois principaux objectifs : garantir que le développement n'ait pas un impact négatif sur l'environnement et la valeur universelle exceptionnelle potentielle ; s'assurer que le tourisme durable accroisse les capacités et bénéficie aux communautés locales et à la population de Sumatra occidentale ; élaborer un système de gestion des visiteurs afin d'améliorer l'expérience des visiteurs. Des actions sont en cours de développement pour chacune des parties prenantes.

Le gouvernement municipal de Sawahlunto a lancé des programmes et des activités portant sur l'interprétation et la présentation du bien proposé pour inscription. Les sites miniers de Sawahlunto et la cité minière (Zone A) offrent actuellement aux visiteurs des expériences touristiques, notamment à travers sept musées locaux et un centre des visiteurs, dont beaucoup relatent l'histoire et la culture locale, tels que le musée de la mine, l'ancienne cantine et le musée de la gare ferroviaire de Sawahlunto. Les éléments sont actuellement interprétés et présentés au moyen d'une signalétique sur site (en indonésien et en anglais) et d'une brochure.

Les Zones B et C ne comportent aucun équipement touristique ou expérience à destination des visiteurs. La Compagnie des chemins de fer indonésiens a commencé des travaux de revitalisation de la ligne ferroviaire entre Padang et Solok afin d'offrir une expérience touristique sur cette voie de chemin de fer historique. Il existe une proposition de développement du silo des installations de stockage du charbon au port

d'Emmahaven en tant que lieu de présentation du bien et point d'entrée pour les visiteurs extérieurs arrivant à Sumatra occidental.

L'ICOMOS considère qu'une stratégie de l'interprétation du bien globale est nécessaire, sur la base des politiques du plan de gestion, qui définisse clairement les thèmes de l'interprétation généraux et la manière dont tous les éléments contribuent à la valeur universelle exceptionnelle mise en avant du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les histoires des populations locales et des ouvriers venus d'autres parties de l'Indonésie et de l'Asie, ainsi que celles des dirigeants et des ouvriers européens et indo-européens, devraient être reconnues dans l'interprétation du bien proposé pour inscription ; et que l'interprétation et les stratégies touristiques sont d'une importance particulière pour les éléments du système qui sont difficiles à comprendre, tels que les infrastructures et les exploitations minières désaffectées.

Implication des communautés

Selon l'État partie, le bien proposé pour inscription compte 2 514 habitants et la zone tampon, 22 597. La ville de Sawahlunto a connu une croissance rapide au cours des cinq dernières années : en 2013, la population totale était de 58 972 habitants. La communauté locale a été impliquée dans le développement de la proposition d'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Les activités de consultation ont compris des réunions, des présentations, des visites et des séminaires dans chaque Zone, complétés par des documents imprimés et des panneaux. Le plan de gestion définit des politiques pédagogiques et incite les communautés locales à s'engager dans la conservation, la gestion et la présentation du bien proposé pour inscription. Le ministère de l'Éducation et de la Culture d'Indonésie a lancé un programme annuel intitulé « Camp patrimoine mondial Indonésie » qui propose aux élèves des établissements secondaires et aux étudiants des universités de participer à des camps d'une à deux semaines sur des sites inscrits au patrimoine mondial ou sur la liste indicative.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Tous les éléments sont protégés au niveau provincial et la désignation de bien culturel national devrait être obtenue en 2019. L'ICOMOS considère par conséquent que la protection juridique est appropriée. Les mécanismes de protection de la zone tampon sont complexes et divers, et exigeront un haut niveau de coordination et de suivi. Du fait qu'ils ne sont pas spécifiquement formulés dans le but d'assurer une protection supplémentaire à la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'ICOMOS suggère qu'il serait souhaitable que ces dispositifs soient révisés et rationalisés. Le système de gestion semble approprié. Étant donné les difficultés de coordination pour ce bien en série de grande envergure, ces dispositifs devraient

être mis en œuvre de toute urgence et faire l'objet d'un suivi pour vérifier leur efficacité.

L'ICOMOS considère que la protection juridique est appropriée en raison de l'achèvement récent des désignations au niveau provincial et note que les désignations de niveau national devraient être finalisées prochainement. La combinaison de mécanismes de protection pour la zone tampon semble complexe et devrait être rationalisée. Le système de gestion est considéré comme approprié, mais doit être pleinement mis en œuvre. Son efficacité devrait faire l'objet d'un suivi rigoureux. L'approche du suivi et la mise en œuvre des mesures de conservation implique un certain nombre d'organisations et demandera des efforts importants de coordination. Les dispositifs de suivi devraient être améliorés en rattachant plus explicitement les indicateurs à l'état des attributs.

6 Conclusion

L'extraction du charbon de haute qualité du bassin houiller d'Ombilin pendant plus d'un siècle est un exemple exceptionnel d'un système technologiquement avancé et complexe qui fut établi dans le contexte de la colonisation européenne en Asie et qui a continué de fonctionner au-delà de cette période. Il est important de noter que le bien proposé pour inscription, composé de trois zones principales qui s'étendent sur plus de 155 km, depuis les montagnes isolées jusqu'au port côtier via un système ferroviaire, est en mesure de présenter l'exploitation houillère en tant que système intégré. Relier les mines, les équipements de traitement, la cité minière et les équipements portuaires permet de mettre en perspective les liens entre l'entreprise de charbonnage et les processus de mondialisation et de colonisation. L'ICOMOS soutient par conséquent l'approche en série adoptée par cette proposition d'inscription.

Le système de la mine d'Ombilin est un exemple très significatif des efforts d'industrialisation et d'exploitation des ressources en Asie du Sud-Est de l'Europe coloniale, manifestant à la fois un important échange d'influences (critère ii) et un exemple exceptionnel d'un type d'ensemble/canton technologique (critère iv) dans le contexte géoculturel de l'histoire coloniale et post-coloniale de l'Asie du Sud-Est. L'ICOMOS considère que chacun de ces critères est démontré.

Sur la base des propositions de l'État partie et des conclusions de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, le bien remplit les conditions d'authenticité et a le potentiel de remplir les conditions d'authenticité et d'intégrité. Les délimitations des 12 éléments et de la zone tampon unique englobant le bien sont appropriées. Vingt-quatre attributs potentiels de la valeur universelle exceptionnelle ont été identifiés par l'État partie, mais l'ICOMOS considère que dans les 12 éléments qui composent le bien en série, bien d'autres attributs présentent les valeurs identifiées importantes du bien

proposé pour inscription et recommande des efforts soutenus consacrés aux tâches d'inventaire détaillé et de cartographie à l'intérieur des éléments du bien proposé pour inscription.

Les principaux problèmes qui se posent à l'État partie sont d'achever la désignation de la protection juridique au niveau national pour tous les éléments du bien proposé pour inscription (incluant la possibilité d'établir une zone stratégique nationale) ; d'envisager les moyens possibles pour rationaliser les mécanismes de protection de la zone tampon ; de mettre en œuvre le plan de zonage de l'élément de la cité minière de Sawahlunto (A5) afin de répondre aux pressions dues aux nouveaux développements et à la réutilisation de la ville ; de développer des initiatives de tourisme durable pour le bien ; de garantir le maintien de l'exclusion des activités minières dans le bien en série et la zone tampon.

Les principaux facteurs affectant le bien sont le développement incontrôlé de petites constructions résidentielles et commerciales ainsi que la détérioration du tissu physique du bien en raison de niveaux élevés d'humidité et de la croissance incontrôlée de la végétation. La pression du tourisme et des visiteurs n'est pas un facteur important actuellement, mais il le deviendra si les aspirations de l'État partie à un développement touristique se réalisent. Il existe plusieurs projets d'infrastructures de transport à grande échelle susceptibles d'affecter le bien proposé pour inscription. Ceux-ci sont soumis à une étude d'impact sur le patrimoine dans le cadre des dispositions légales nationales. Il n'y a aucune activité minière dans le bien proposé pour inscription ou sa zone tampon et aucune n'est prévue ou ne sera autorisée à l'avenir.

Le système de gestion semble approprié, mais n'est pas encore complètement mis en œuvre. Il devrait l'être de toute urgence et ses dispositions devraient faire l'objet d'un suivi actif pour vérifier leur efficacité. Le plan de gestion offre un cadre utile, mais il pourrait être renforcé par des mesures de conservation et des principes concernant la prise de décision sur les projets de conservation (en particulier pour la réutilisation adaptative de structures historiques). Le système de suivi exigera une coordination active des nombreux propriétaires et parties prenantes et devrait se concentrer plus explicitement sur l'état de conservation des attributs.

Enfin, l'ICOMOS considère que dans ses efforts d'interprétation, l'État partie devrait saisir l'opportunité d'inclure de manière plus visible les nombreux ouvriers qui contribuèrent à l'établissement et à l'exploitation de ce système d'extraction du charbon. L'histoire de la population locale et celle de ceux qui y travaillèrent en tant que forçats, journaliers et travailleurs sous contrat et responsables de l'entreprise suggère que l'importante histoire sociale du site devrait compléter le récit de l'innovation et des réalisations technologiques industrielles.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto, Indonésie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto est un exemple exceptionnel d'ensemble technologique pionnier planifié et construit par des ingénieurs européens dans leurs colonies destinées à extraire des ressources stratégiques de charbon. Les développements technologiques démontrent à la fois les connaissances en ingénierie occidentales et la contribution de la sagesse environnementale locale et des pratiques traditionnelles dans l'organisation du travail. Le bien illustre aussi l'impact profond et durable des changements dans les rapports sociaux de production imposés par les puissances coloniales européennes dans leurs colonies, qui ont apporté les ressources matérielles et humaines et ont soutenu l'industrialisation mondiale de la seconde moitié du XIXe siècle et du début du XXe siècle. La nombreuse main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée était recrutée dans la population locale Minangkabau et complétée par une main-d'œuvre de condamnés aux travaux forcés appelés *orang rantai* provenant des zones contrôlées par les Néerlandais au sein de l'Indonésie actuelle.

Construit pour exploiter les gisements de charbon extrêmement riches d'Ombilin, situés dans les montagnes inaccessibles de Sumatra occidental, le patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto est un grand ensemble technologique constitué de douze éléments situés dans trois zones : la Zone A, composée de mines à ciel ouvert et de tunnels miniers souterrains labyrinthiques ainsi que d'équipements de traitement du charbon sur place, soutenus par une cité minière construite entièrement à cet effet à proximité, à Sawahlunto ; la Zone B, un ingénieux chemin de fer à crémaillère associé à de nombreux ponts et tunnels, reliant les mines au port maritime, sur 155 kilomètres de terrain montagneux accidenté ; et la Zone C, un port dragué et un nouveau port maritime aménagé à Emmahaven sur la côte de l'océan Indien de Sumatra, d'où le charbon était expédié à travers les Indes orientales néerlandaises et en Europe.

Critère (ii) : Le patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto présente un important échange de technologies minières entre l'Europe (Pays-Bas) et ses colonies au cours de la seconde moitié du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Cet ensemble technologique complexe fut planifié et construit comme un système entièrement intégré qui permettait

l'extraction en grande profondeur, le traitement, le transport et l'exportation du charbon. Sa conception globale et son exécution par phases démontrent un transfert prolongé et systématique des connaissances en ingénierie et des pratiques minières destiné à développer l'industrie minière dans les Indes orientales néerlandaises. Cet échange a aussi été façonné par des savoirs locaux concernant les formations géologiques dans l'environnement tropical et par les pratiques traditionnelles locales.

Critère (iv) : Le patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto est un exemple éminent d'un ensemble technologique conçu pour une efficacité maximale de l'extraction d'une ressource naturelle stratégique – en l'occurrence un charbon de qualité industrielle. Le bien illustre les caractéristiques de la dernière phase de l'industrialisation mondiale, de la seconde moitié du XIXe siècle au début du XXe siècle, époque à laquelle les technologies d'ingénierie et les systèmes de production complexes donnèrent naissance à l'économie mondialisée de l'industrie et du commerce. Les technologies industrielles incluaient le forage vertical profond de puits de mines, le lavage et le triage mécaniques du minerai, la locomotion à vapeur et le chemin de fer à crémaillère, la construction de ponts ferroviaires inclinés et à arc inversé, le creusement de tunnels ferroviaires à l'explosif, le dragage portuaire profond et le stockage du charbon en silos à atmosphère contrôlée. Ces technologies furent complétées par la construction d'une cité minière moderne planifiée de plus de 7 000 habitants, dotée de tous les équipements – logements, restauration, santé, éducation, vie spirituelle et loisirs – conçus pour répondre aux besoins d'une structure d'industrialisation et de division du travail strictement hiérarchique.

Intégrité

Chacune des trois zones réunit les attributs nécessaires qui constituent le système intégré de l'exploitation et du transport du charbon – avec le système intégré de forages et de tunnels miniers, les 155 kilomètres de réseau ferroviaire traversant les montagnes et le port maritime. Les éléments qui constituent la cité minière et la ligne de chemin de fer continuent de fonctionner, tandis que les éléments de la mine ne sont plus en usage. L'intégrité globale du bien en série est actuellement bonne/satisfaisante, notamment son intégrité visuelle, bien que les conditions climatiques tropicales et la croissance rapide de la végétation présentent des difficultés importantes pour la conservation, et que le développement ponctuel à petite échelle pose problème pour de nombreux éléments et composantes. Certains éléments ont été adaptés à de nouvelles utilisations.

Authenticité

Le patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto est un grand ensemble technologique constitué de douze éléments. Malgré la détérioration de nombreux éléments qui ne sont plus utilisés, l'ensemble

technologique des mines, la cité minière, le chemin de fer et les équipements portuaires remplissent les conditions d'authenticité en ce qui concerne leur forme et conception d'origine, matériaux et substance, situation et cadre.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Situé dans trois régences et quatre municipalités de la province de Sumatra occidental, le bien est protégé par deux instruments juridiques, la loi nationale n°11 de 2010 pour la protection, le développement et l'utilisation des biens culturels en Indonésie aux niveaux national, provincial, des régences et municipal et la loi nationale n°26 de 2007 pour l'organisation des plans spéciaux et spatiaux aux niveaux national, provincial, des régences et municipal. Depuis février 2019, tous les éléments disposent d'une désignation de protection au niveau provincial et/ou national, et la protection au niveau national pour tous les éléments devrait être en place prochainement. Le processus de désignation du bien du patrimoine mondial en tant que zone stratégique nationale (*Kawasan Strategis Nasional*) sera initié par l'État partie après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'état de conservation du bien et des attributs matériels qu'il recèle fait l'objet d'un suivi par le biais de cadres de conservation. Un cadre de gouvernance et de consultation a été mis en place pour la gestion du bien, depuis la planification et la définition des politiques jusqu'au niveau opérationnel. La coordination globale pour la gestion du bien est assurée par le Conseil d'administration du patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto qui est composé des ministères concernés et de membres des municipalités concernées.

Une fois pleinement établi, le Bureau de gestion du site (SMO) pour la conservation du patrimoine de la mine de charbon d'Ombilin à Sawahlunto mettra en œuvre le plan de gestion et d'entretien ; évaluera les projets de développement ; fournira soutien et conseils aux propriétaires ; et coordonnera les activités de toutes les parties prenantes et du Conseil consultatif d'experts. Un plan de gestion est en place et offre un cadre utile qui pourrait être amélioré en intégrant des mesures de conservation et des principes pour la prise de décision concernant les projets de conservation (en particulier sur la réutilisation adaptative de structures historiques).

Devant le déclin de l'exploitation minière, Sawahlunto développe le tourisme patrimonial qui devient sa principale activité économique, et le nombre de visiteurs devrait augmenter. La réglementation n°3 de la province de Sumatra occidental comprend un plan directeur du développement du tourisme régional 2014-2025. Le plan de gestion définit les objectifs et les actions visant à développer les équipements et l'expérience des visiteurs et des touristes ; et une stratégie de tourisme durable ayant pour objectif de s'assurer que le tourisme durable contribuera à la conservation du bien,

améliorera l'expérience des visiteurs et bénéficiera aux communautés locales. Les sites miniers de Sawahlunto et la cité minière offrent actuellement des expériences touristiques à destination des visiteurs, avec notamment sept musées locaux et un centre des visiteurs. La Compagnie des chemins de fer indonésiens a commencé des travaux de revitalisation de la ligne ferroviaire afin d'offrir une expérience touristique sur cette voie de chemin de fer historique. Il existe une proposition de développement du site des installations de stockage du charbon au port d'Emmahaven en tant que lieu de présentation du bien et point d'entrée pour les visiteurs extérieurs arrivant à Sumatra occidental.

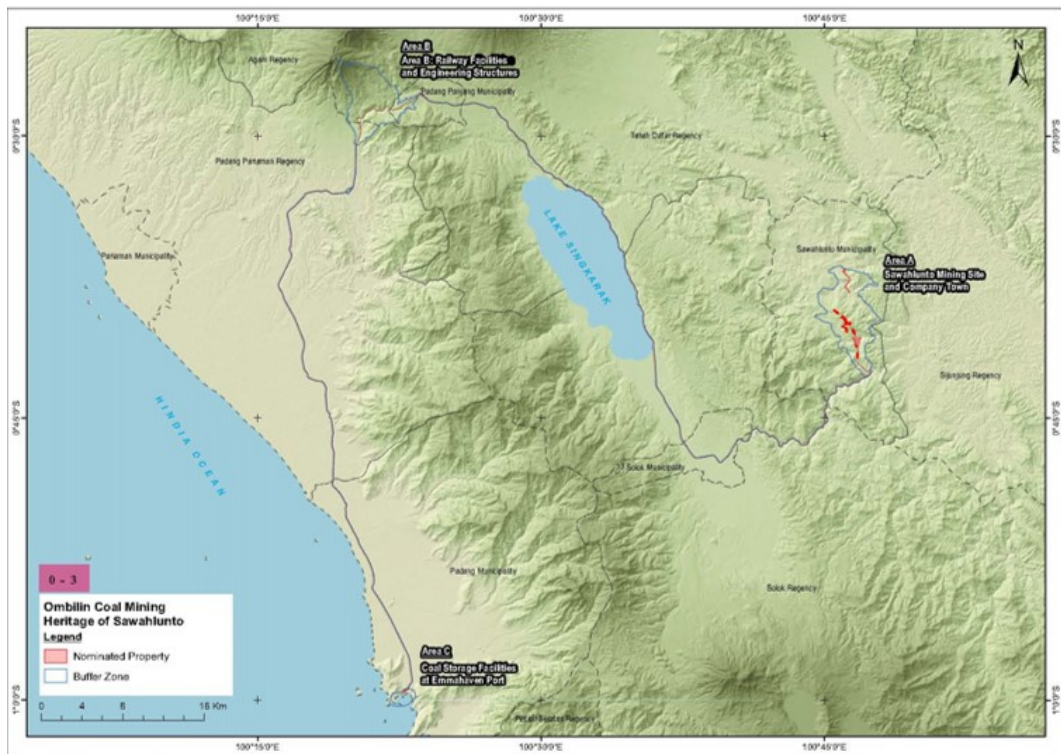
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) mener à leur terme les processus visant à apporter une désignation de bien culturel national et une protection pour l'ensemble du bien,
- b) envisager les possibilités de rationalisation des diverses désignations juridiques locales, provinciales et nationales utilisées pour protéger la zone tampon, et veiller à ce que ces dispositions puissent donner la priorité à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- c) continuer d'interdire toute activité d'extraction minière dans le bien et la zone tampon,
- d) mettre en œuvre le zonage de protection établi pour la cité minière de Sawahlunto, afin de garantir la protection de tous les attributs,
- e) élargir et approfondir l'identification et la protection des attributs dans les 12 éléments constitutifs du bien, notamment tous les attributs des gares de chemin de fer (par exemple les équipements de signalisation et autres infrastructures), et le long du couloir ferroviaire avant toute approbation de travaux sur la ligne de chemin de fer Trans-Sumatra et des projets de remise en état de la voie ferrée,
- f) dresser et fournir un inventaire actualisé et des plans de tous les attributs et éléments associés, notamment les zones d'importance archéologique,
- g) préparer un programme détaillé de mesures de conservation dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, notamment les besoins en entretien de chaque élément et ensemble d'attributs,
- h) élaborer des principes de conservation explicites pour la réutilisation adaptative d'attributs identifiés, en particulier dans la cité minière,
- i) développer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophes naturelles

qui soient applicables dans les zones et terrains que comporte le bien,

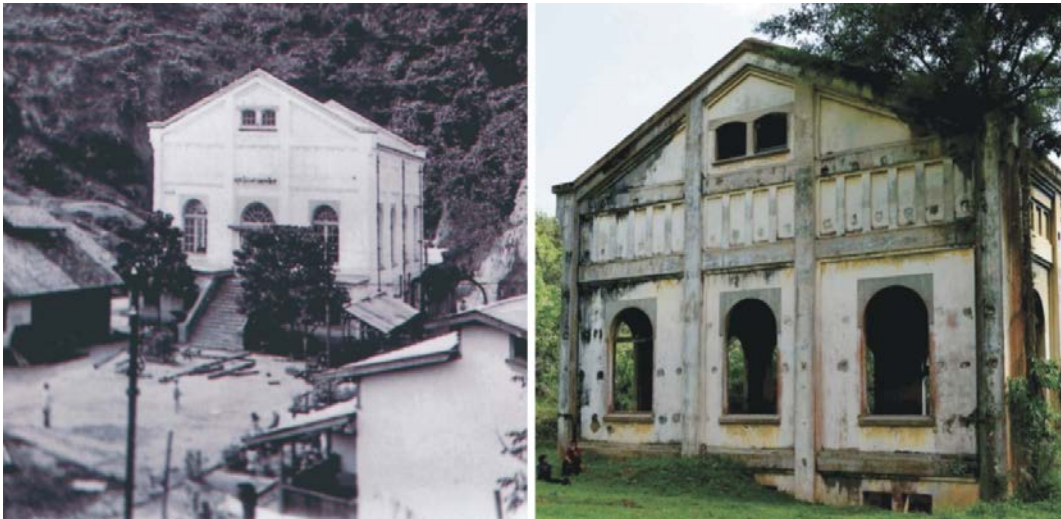
- j) élaborer et mettre en œuvre une étude d'impact sur le patrimoine pour toutes les propositions de développement qui pourraient avoir un impact sur le bien proposé pour inscription (par exemple le *World Maritime Axis Plan*),
- k) poursuivre les recherches et la documentation archéologiques, notamment sur les entrées de tunnels et les puits d'aération (A1.1, A1.2., A1.4), les liens fonctionnels entre le plan de traitement du charbon (A3) et le complexe minier de Loento (A1.4) ; la gare d'origine de Padang Pandjang (B3) ; les connections entre le stockage du charbon au port d'Emmahaven et l'ancien quai (Zone C),
- l) développer et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour le personnel et les parties prenantes afin de garantir une approche cohérente de la conservation, de la gestion et de la présentation de chaque zone et/ou élément,
- m) compléter et mettre en œuvre la stratégie de tourisme durable,
- n) développer une stratégie de l'interprétation du bien globale afin de définir clairement les thèmes de l'interprétation généraux et la manière dont tous les éléments y apportent une contribution, et s'assurer que les riches histoires sociales des populations locales et des ouvriers venus d'Europe et d'autres parties de l'Indonésie et de l'Asie soient reconnues,
- o) améliorer les dispositifs de suivi en axant plus explicitement les indicateurs sur l'état des attributs,
- p) s'assurer que tous les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur la série soient communiqués au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- q) soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, d'ici le 1er décembre 2021, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-avant ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Vue aérienne de l'usine de traitement du charbon



Bâtiment du compresseur dans le secteur de Soengai Doerian
À gauche : Photo historique datant de 1920 / À droite : état actuel



Gare de Padang Panjang



Vue aérienne des installations de stockage du charbon au port d'Emmahaven

Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon (Japon)

No 1593

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon

Lieu

Préfecture d'Osaka
Japon

Brève description

Situé sur un plateau au-dessus de la plaine d'Osaka, ce bien en série de 45 éléments comprend 49 kofun (« anciens tertres »), un type de tumulus caractéristique et de grande taille. Les kofun sélectionnés se trouvent dans deux ensembles principaux, et forment la plus riche représentation matérielle de la culture de la période Kofun au Japon, du III^e au VI^e siècle. Cette période est antérieure à l'entrée de la société japonaise dans une nouvelle phase, avec la mise en place d'un État centralisé bien établi, sous l'influence du système de droit chinois. Les kofun se présentent dans différentes tailles et sous quatre formes, dont la plus particulière correspond au type « trou de serrure » (mais on en trouve également en forme de coquille Saint-Jacques, de plan carré ou rond). Les kofun recèlent une variété d'objets funéraires (armes, armures, décorations) et les tertres étaient décorés avec des sculptures en terre cuite appelées *haniwa*. Des *haniwa* en forme de cylindres disposés en rangées étaient largement utilisés, et il existe également des représentations d'objets, de maisons, d'animaux et de personnes. Considérés comme sépultures pour des clans royaux et leurs affiliés pendant cette période, certains kofun sont désignés comme étant des *Ryobo* (mausolées impériaux) et gérés de nos jours par la Maison impériale du Japon. Les kofun proposés pour inscription ont été sélectionnés parmi les 160 000 au total disséminés dans le Japon, et représentent la période du « moyen Kofun » (de la fin du IV^e à la fin du Ve siècle).

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de 45 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

22 novembre 2010

« Kofungun de Mozu-Furuichi, ensembles de tumuli anciens »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 11 au 17 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 1^{er} octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la gestion de la préparation aux risques de catastrophes/impacts de typhons, les questions de protection juridique, la sensibilisation et l'implication de la communauté, des « plans d'amélioration de base », et l'étude d'impact sur le patrimoine.

L'État partie a fourni quelques corrections apportées au dossier de proposition d'inscription le 13 septembre 2018. Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie les 13 et 27 septembre 2018.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant l'importance de la période Kofun dans le contexte géoculturel plus large ; le concept japonais du *seibi* ; le patrimoine immatériel et les rites contemporains ; la zone tampon pour l'élément 44 ; et l'histoire générale du couvert arboré sur les kofun. Pour clarifier un certain nombre de ces questions, une réunion de suivi a été tenue le 9 janvier 2019, qui donna lieu à un autre avis écrit de l'ICOMOS le 16 janvier 2019.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

La période Kofun de l'histoire japonaise (depuis le milieu du III^e jusqu'à la seconde moitié du VI^e siècle) fut une époque de transition dans la région de l'Asie de l'Est. Des modifications dans les relations entre puissances régionales se produisirent sous l'effet de changements politiques en Chine, conduisant à l'émergence d'un pouvoir royal Yamato au Japon. Après la période Kofun, le Japon

entra dans la période Asuka, caractérisée par un État centralisé bien établi au VIIe siècle, influencé par le système de droit chinois. Peu de documents écrits existent pour cette période et ils sont basés sur des archives coréennes et chinoises mentionnant une puissance japonaise appelée le royaume Wa, qui fut en mesure d'entretenir des relations diplomatiques avec d'autres puissances de la Chine et de la péninsule coréenne.

La période Kofun est exprimée de manière matérielle par les tumuli caractéristiques appelés kofun (ou « anciens tertres » en langue japonaise). Il existe approximativement 160 000 kofun dans l'ensemble du Japon, dispersés sur une distance de 1 200 km. On entend par kofun les sépultures de rois et de leurs associés, illustrant la hiérarchie sociale de cette époque au travers des variations de taille et d'échelle de ces kofun, et de leur regroupement dans l'espace. Malgré de nombreuses études archéologiques, aucun autre site archéologique important n'a été identifié pour cette époque, ce qui met en relief l'importance capitale des kofun.

La série proposée pour inscription comprend 45 éléments figurant dans deux ensembles, qui sont séparés par une distance d'environ 10 km – l'ensemble Mozu (dans la partie nord-ouest de la ville de Sakai) et l'ensemble Furuichi (ville d'Habikino et ville de Fujiidera) – et situés sur un plateau dominant la plaine d'Osaka, un important centre politique de cette époque. Il existe 21 éléments dans la zone de Mozu, et 24 dans celle de Furuichi. Ces 45 éléments contiennent 49 kofun qui datent de la période du moyen Kofun (de la fin du IVe à la fin du Ve siècle), l'apogée de l'époque Kofun.

Les kofun correspondent à quatre formes de plan géométrique standardisées. Le type le plus grand et le plus caractéristique est celui du « trou de serrure » ; tandis que les plus petits se présentent sous la forme de carrés, de ronds et de coquilles Saint-Jacques. Les kofun variant en taille – les plus grands d'entre eux dans la série proposée pour inscription mesurent près de 500 m de long et sont des œuvres importantes d'architecture et d'ingénierie en terre (par exemple le Nintoku-tenno-ryo Kofun (élément 2-1) et l'Ojin-tenno-ryo Kofun (élément 33-1)). D'autres ont des longueurs comprises entre 70 et 90 m, la longueur du plus petit étant d'environ 26 m. La conception des kofun intègre une scène pour des rites funéraires, décorée de sculptures en argile appelées *haniwa*. Celles-ci prennent différentes formes, parmi lesquelles des cylindres et un large éventail de formes figuratives comme des maisons, des outils, des armes et armures, des silhouettes humaines et des animaux.

Les méthodes et matériaux de construction des tertres, et leurs contenus sont décrits en détail dans le dossier de proposition d'inscription. Les côtés fortement inclinés de ces structures en terre complexes sont pavés de pierres. Certains kofun plus grands, en forme de trou de serrure, sont dotés d'une ou de plusieurs saillies semblables à une scène, appelées *tsukuridashi*, interprétées comme un espace rituel en raison de la présence d'*haniwa*. Chaque tertre était entouré de douves (remplies d'eau ou sèches),

certaines kofun parmi les plus grands et les plus complexes étant dotés de douves doubles ou triples. Des rangées d'*haniwa* étaient installées au sommet du tertre, sur les terrasses et autour des espaces rituels. Parmi d'autres objets funéraires, on trouve des miroirs en bronze, des objets en pierre ressemblant à des bracelets, des armes en fer et des armures. À l'origine, les monticules de terre et *haniwa* auraient été apparents, à la différence de leur aspect actuel, présentant une couverture d'arbres typique. Suite au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué dans ses informations complémentaires reçues en février 2019 que l'histoire du couvert arboré varie d'un élément à l'autre, mais que, d'une manière générale, l'aspect original des kofun a été maintenu sur une période relativement courte et qu'ils ont longtemps été recouverts d'arbres. Des recherches sur certains kofun ont révélé que des forêts de pins noirs se sont formées sur les tertres à partir de la fin du Ve siècle, et que les forêts d'arbres à larges feuilles persistantes devinrent prédominantes du IXe au XIIe siècles. Ces zones étaient accessibles pour la collecte du bois de chauffe, en particulier à partir de l'époque d'Edo.

À l'intérieur des kofun, on trouve des cercueils contenant les restes de défunts, placés dans des compartiments funéraires. Le dossier de proposition d'inscription donne un aperçu général des types de cercueils découverts dans les éléments proposés pour inscription.

Un certain nombre de kofun proposés pour inscription sont classés en tant que *Ryobo* (tombes des ancêtres de la famille impériale) et sont gérés par la Maison impériale. Les autres kofun s'entendent comme les lieux de sépulture de membres de l'élite de la société, et sont considérés dans leur ensemble comme témoignage des hiérarchies sociales et politiques de l'époque.

Tous les kofun sont considérés comme étant des lieux sacrés, en particulier les *Ryobo*, dont l'importance requiert une ambiance et un environnement respectueux. Depuis l'ère Meiji, l'accès au *Ryobo* a été limité à la famille impériale et à l'Agence de la Maison impériale. Les rites accomplis par la famille impériale comprennent le « Shoshin-sai » (qui marque la date de la mort de l'empereur décédé) et le « Shikinen-sai » (qui a lieu tous les 100 ans). De nombreux *Ryobo* ont des installations pour la vénération (dont des portes *torii*, des lanternes, des clôtures de pierre et des lavabos). L'implication de la communauté dans les soins à apporter aux kofun est bénévole, et des festivals sont organisés par la communauté locale, tel un festival d'automne pour l'empereur Ojin associé à l'Ojin-tenno-ryo Kofun (élément 33). Les origines historiques de ces festivals varient en fonction de leur ancienneté.

Des enquêtes sur le terrain et des réparations de tombes impériales ont été réalisées par le shogunat et le domaine d'Utsunomiya au milieu du XIXe siècle. À cette époque, des lieux de culte furent instaurés aux *Ryobo*, leur conférant leur aspect actuel. À l'ère Meiji, le ministère de la Maison impériale fut créé et se chargea de la gestion des tombes impériales, ce qui est encore le cas aujourd'hui (par le biais de l'Agence de la Maison impériale).

Délimitations

La zone proposée pour inscription de 45 éléments correspond à un total de 166,6 ha, avec des zones tampons totalisant 890 ha.

L'ICOMOS considère que tous les éléments sont clairement délimités, avec l'aide du marquage de limites fourni par la Direction foncière nationale. Les délimitations d'éléments sont conformes à celles des *Ryobo* ou sites historiques classés.

Les zones tampons sont basées sur divers facteurs – dont la topographie, des modes et caractéristiques d'occupation des sols comme des routes et des voies ferrées. Les zones tampons sont divisées en deux catégories. Les zones les plus proches des kofun sont les « zones prioritaires » auxquelles s'appliquent des dispositions plus strictes en matière de hauteurs/plans de construction, et de publicité afin de protéger les environnements et perspectives visuels. La création de zones tampons a été entravée à certains égards par la proximité des environnements urbains modernes.

Sur la base de la demande de l'ICOMOS, l'État partie a accepté, dans l'information complémentaire reçue en février 2019, d'agrandir la zone tampon pour le kofun Minegazuka (élément 44). Bien que la zone à ajouter soit de taille modeste, elle aidera à assurer la protection de l'environnement immédiat de ce kofun. L'État partie a indiqué que le processus de classement juridique concernant la délimitation de la zone tampon révisée devrait se terminer en août 2020.

État de conservation

Les kofun sélectionnés sont extrêmement anciens et, au fil du temps, des changements sont intervenus sur les sites et leurs environnements. Ces aspects sont abordés ci-après. Les kofun sont vulnérables aux processus d'érosion du sol et plusieurs ont été consolidés (par exemple les éléments 20, 21), tandis que pour d'autres (notamment l'élément 2-1), des plans de consolidation ont été élaborés.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation des kofun sélectionnés est correct/bon.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont ceux associés à la proximité immédiate du développement urbain, créant d'importantes pressions potentielles sur les zones tampons. L'État partie préconise d'enlever les parties intrusives pour améliorer l'environnement d'un certain nombre d'éléments.

Le développement de zones urbanisées à partir des années 1960 s'est produit très près des limites d'un certain nombre d'éléments (comme les éléments 29 et 30) et a eu un impact sur les environnements, les vues et les interrelations entre les kofun. Plus de 80 000 résidents vivent dans les zones tampons. Depuis les années 1950,

plusieurs espaces du domaine privé (y compris des propriétés résidentielles) ont été vendus aux autorités publiques afin de renforcer la conservation et l'interprétation. L'État partie estime que la conversion de terrains privés en propriété publique a été réalisée à 99 % pour la zone de Mozu et à 85 % pour celle de Furuichi.

Un certain nombre de modifications peuvent être observées sur les kofun, quelques fossés ont été comblés, des remblais ont été changés et de la terre a été ajoutée ou enlevée pour différentes raisons. Certains éléments sont désormais utilisés comme parcs ou aires de jeux, ainsi que comme cimetière, plateforme panoramique, etc. Il a été procédé à ces mutations et utilisations préalablement à l'application de la protection juridique actuelle au bien.

Malgré les contraintes évidentes liées à l'urbanisation, les pressions dues au développement sont gérées par les restrictions juridiques qui sont appliquées aux éléments et à leurs zones tampons (en particulier au sein des « zones prioritaires » les plus proches des limites des éléments). Aucun aménagement ni accès du public ne sont autorisés pour les *Ryobo* (à l'exception des représentants de l'Agence de la Maison impériale et, occasionnellement, des chercheurs, à des fins spécifiques). L'utilisation de certains éléments proposés pour inscription en tant que parcs est source de pressions en termes d'entretien et de gestion courante, et il faut veiller à ce que l'aménagement d'autres parcs soit limité et soumis à une étude d'impact sur le patrimoine.

Il existe un certain nombre de propositions identifiées pour l'aménagement de parcs, parmi lesquelles : de nouveaux sentiers dans des parcs ; des propositions de réaménagement près de la gare ; le centre d'interprétation prévu pour le patrimoine mondial ; le musée de la Bicyclette ; le Plan d'amélioration du parc Daisen ; et le projet de surélévation du chemin de fer. Alors que l'ICOMOS comprend que certains de ces projets ont été stoppés pour permettre la préparation des études d'impact sur le patrimoine et leur examen par le Conseil du patrimoine mondial de Mozu-Furuichi, les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse. Il existe également d'autres nouvelles propositions de développement (telles que des projets d'appartements de hauteur moyenne ou de grande hauteur) situés au-delà des limites des zones tampons, qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur les environnements plus larges.

Parmi les pressions importantes sur la conservation des kofun figurent l'érosion des tumuli en terre, la mauvaise gestion de la croissance de la végétation, et la nécessité de maintenir la qualité de l'eau dans les fossés (17 éléments ont des fossés remplis d'eau). De nombreux kofun sont couverts d'arbres, et exigent une gestion soignée pour assurer la conservation des matériaux archéologiques. Le contrôle et l'enlèvement des arbres en décomposition sont, par conséquent, des tâches de gestion courante ; et un complément de terre a été

apporté à certains éléments pour arrêter l'érosion et faire pousser de l'herbe.

Le tourisme n'est pas actuellement un facteur majeur affectant le bien, quoique l'on s'attende à une augmentation du nombre des visiteurs si les kofun devaient être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les kofun sélectionnés illustrent d'une manière exceptionnelle l'époque Kofun au Japon, une période d'agitation politique en Asie de l'Est ;
- Les formes, échelles, tailles et contenus des kofun de l'époque éponyme au Japon expriment des hiérarchies politiques et sociales ;
- Les kofun de l'ensemble de Mozu-Furuichi sont des réalisations techniques exceptionnelles dans le domaine de la construction en terre ;
- Les kofun de l'ensemble de Mozu-Furuichi sont très resserrés et présentent les caractéristiques de l'ensemble des kofun, dont des exemples des quatre types de plan standardisés, et des témoignages de rites funéraires particuliers (illustrés par la forme et le contenu des kofun, mobilier funéraire et *haniwa* compris).

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en deux parties : premièrement, une comparaison avec des sites comparables à travers le monde et au sein du même contexte géoculturel, incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives ; et, deuxièmement, une comparaison avec des sites de kofun au Japon, afin de justifier les motifs de la sélection des éléments de la série.

L'État partie a effectué son analyse comparative en fonction des diverses dimensions des kofun, notamment l'éventail de types de tombes butées, de plans standardisés et les témoignages de rites funéraires complexes et particuliers. Ces aspects sont comparés par l'État partie avec d'autres biens du patrimoine mondial dans toutes les régions du monde et à toutes les époques historiques, mais, en l'occurrence, l'Asie de l'Est constitue le contexte géoculturel le plus concerné.

Dans le contexte de l'Asie de l'Est, il existe un certain nombre de biens du patrimoine mondial avec des tumuli et des tombes importants, dont des exemples remontent aussi loin que le III^e siècle avant J.-C. (Mausolée du premier empereur Qin, Chine) et s'étendent jusqu'au XX^e siècle (Tombes impériales des dynasties Ming et Qing, Chine ; Tombes royales de la dynastie Joseon, République de Corée). Les exemples les plus utiles aux

fins de comparaison sont ceux appartenant à la même époque de l'histoire de l'Asie de l'Est (IV^e-VII^e siècles), notamment : Capitales et tombes de l'ancien royaume de Koguryo, Chine ; Ensemble des tombes de Koguryo, République populaire démocratique de Corée ; Zones historiques de Gyeongju, République de Corée ; et les Aires historiques de Baekje, République de Corée. Au Japon, l'Île sacrée d'Okinoshima et sites associés de la région de Munakata (IV^e-Xe siècles), récemment inscrits, sont également concernés. Plusieurs éléments de comparaison pertinents figurent également sur la liste indicative de la République de Corée (Tumuli de Goryeong Jisandong Daegaya et Tumuli Gaya de Gimhae – Haman).

On peut aisément constater que, alors que les tumuli ne sont pas rares dans le monde ou dans la région géoculturelle, il existe également d'importantes différences entre eux par rapport aux périodes historiques, contextes culturels et caractéristiques matérielles. Une analyse détaillée est fournie par l'État partie pour montrer que les kofun sont les premiers documents matériels disponibles sur l'époque kofun au Japon et possèdent des caractéristiques particulières, dont leurs formes (notamment la forme élaborée et complexe en « trou de serrure »), leurs contenus (y compris les *haniwa*), et leurs fonctions rituelles.

Étant donné qu'il était également demandé à l'analyse comparative de justifier la sélection de la série, les kofun de la préfecture d'Osaka ont été comparés à d'autres se trouvant dans d'autres régions du Japon (de la région de Kyushu à celle de Tohoku, comptant 160 000 kofun) ; et les 45 éléments sélectionnés ont été comparés en prenant en compte les 89 kofun subsistant dans la zone de Mozu-Furuichi. La sélection des éléments de la série s'est appuyée sur leur capacité à représenter une période historique et les caractéristiques des kofun, ainsi que sur l'état de conservation et l'environnement actuel. Les éléments sélectionnés présentent toutes les formes de kofun et une variété de tailles et d'autres attributs. L'ensemble de Mozu-Furuichi est le plus grand regroupement de kofun existant au Japon, en termes d'éventail de tailles, de complexité et de concentration. C'est la raison pour laquelle l'État partie a informé qu'il n'avait pas l'intention d'élargir encore la série.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les kofun sélectionnés représentent et fournissent un témoignage exceptionnel sur la culture de la période

Kofun faisant partie de l'histoire ancienne du Japon. Alors que l'on trouve 160 000 kofun dans l'ensemble du Japon, l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi illustre des structures sociopolitiques, des différences de classes sociales et un système funéraire très sophistiqué.

L'ICOMOS considère que les kofun sélectionnés constituent une représentation cohérente et bien conservée de la construction et de l'utilisation de tumuli pendant la période Kofun du Japon. Ces tumuli sont la plus riche source d'informations pour comprendre cette étape importante de l'histoire humaine dans l'archipel japonais.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les kofun sélectionnés illustrent d'une manière exceptionnelle un type spécifique de tumulus originaire de l'archipel japonais. De plus, ces tertres funéraires particuliers sont le premier témoignage matériel d'une période historique qui fut mouvementée et contribua à la formation de l'ancien pouvoir royal. De cette façon, les tombes sont en mesure de représenter les structures du pouvoir pendant cette période historique. Suite au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fait valoir, dans les informations complémentaires soumises en février 2019, que l'importance de l'époque des Kofun, repose sur la situation politique et sociale dans l'Asie de l'Est et les relations complexes qui en émergent ; ainsi que sur la signification de la construction des Kofun au Japon, en réponse à la situation politique dans l'Asie de l'Est.

L'ICOMOS considère que les kofun proposés pour inscription montrent un type de construction exceptionnel d'ancien tumulus de l'Asie de l'Est. Le rôle des kofun dans la création de hiérarchies sociales pendant cette période historique importante et particulière, de même que les attributs matériels comme les sculptures en argile, les douves et les monticules coiffés de terrasse géométrique, renforcés par des pierres, sont exceptionnels.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription est basée sur les motifs ayant justifié la sélection des éléments et leur capacité à traduire la valeur universelle exceptionnelle potentielle des kofun ; et sur le témoignage matériel des tumuli et de leurs contenus. Le caractère intact des éléments individuels et de la série dans son ensemble (y compris la prise en considération de l'adéquation de leurs délimitations), l'état de conservation et la manière de gérer les pressions

majeures sont également des aspects déterminants de l'intégrité.

La sélection des éléments de la série est justifiée par l'État partie par le fait que la période du moyen Kofun est le mieux à même de représenter son importance historique ; que l'ensemble de kofun bien préservés dans les zones de Mozu et Furuichi permet d'exprimer l'importance des kofun ; et que les 45 éléments avec leurs attributs matériels et immatériels comprennent l'exemple le plus cohérent de cette époque et les traditions caractéristiques des tumuli.

L'ICOMOS note que certains problèmes ont une incidence sur l'intégrité du bien en série. Le développement urbain s'est produit à proximité des zones proposées pour inscription, en particulier depuis la seconde moitié du XXe siècle. La plupart des pressions importantes sur les kofun découlent de ce contexte, qui a conduit à la formation de diverses couches historiques et contemporaines, dont des zones résidentielles, parcs, aires de jeux, vergers, fermes, sanctuaires et cimetières. L'urbanisation a aussi inévitablement conduit à la perte de certains éléments (tels que le remplissage de douves) et a réduit la possibilité de percevoir d'importants liens historiques, physiques et visuels, entre les ensembles. L'ICOMOS considère que l'intégrité des kofun exige également d'accorder une attention continue aux environnements des kofun, et à la nature sacrée de leur rôle dans la société.

Les deux zones – Mozu et Furuichi – sont distantes d'environ 10 km, mais l'ICOMOS considère qu'elles livrent un récit cohésif sur le pouvoir royal, exprimé par l'ensemble de 49 kofun, l'éventail de types et de tailles, le mobilier funéraire et les *haniwa*, de même que les utilisations rituelles continues et la haute estime dans laquelle ces sites sont tenus dans la société japonaise.

L'ICOMOS considère que l'intégrité des éléments individuels est généralement satisfaisante, bien que certains problèmes exigent une gestion soignée. Dans l'ensemble, l'état de conservation, la gestion de pressions et les délimitations et zones tampons sont appropriés.

Authenticité

L'authenticité du bien est basée sur les emplacements et environnements des kofun sélectionnés, les études archéologiques sur leur ancienneté, leur construction et leurs contenus, et sur l'estime dont jouissent ces lieux dans la société japonaise contemporaine. Au fil du temps, les kofun ont fait l'objet de divers changements dans leur utilisation, y compris en termes de fortification, logement, sylviculture, irrigation et parcs. Les éléments des *Ryobo* sont traités en tant que sites sacrés, et des rites de la famille impériale s'y déroulent chaque année.

L'ICOMOS note que certains kofun ont fait l'objet d'études archéologiques. L'authenticité des éléments sélectionnés est variable, surtout du fait de changements dans leurs environnements immédiats au fil du temps (y compris

l'introduction d'arbres et autres végétaux qui recouvrent désormais les tumulus en terre) De nombreux kofun sélectionnés présentent un haut degré d'authenticité en ce qui concerne leurs forme, conception, construction, et leur esprit et impression. D'autres éléments situés dans des zones résidentielles possèdent un sens du sacré diminué, en raison de la diversité des utilisations, notamment comme cimetière bouddhiste (élément 38), plateforme panoramique avec escalier (élément 27), aire de jeux ou parc (éléments 14, 15, 27, 28, 31, 32) et créations de constructions/logements (éléments 28 et 30 où les maisons sont très proches de la délimitation, mais également éléments 16 et 22). Parmi les autres impacts figurent des douves nouvelles ou reconstruites (éléments 7, 8 et 13), la modification du profil du tertre par l'ajout de terre (éléments 13 et 17), et les plantations (élément 17 et également élément 31, qui présente un verger). Toutefois, les éléments sélectionnés sont clairement lisibles dans leur environnement paysager, et leur authenticité est soutenue par la recherche archéologique.

En conclusion, l'ICOMOS considère que compte tenu de l'ancienneté des kofun et de leur état de conservation actuel, les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, en particulier pour les éléments des *Ryobo*. Toutefois, l'authenticité et l'intégrité varient entre les 45 éléments.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien en série proposé pour inscription manifeste une valeur universelle exceptionnelle, par rapport aux critères (iii) et (iv). Le bien en série proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, bien que diverses vulnérabilités identifiées doivent nécessairement être traitées à l'aide de systèmes de gestion et de la protection juridique.

Attributs

Les attributs du bien sont les 49 tumuli, leurs formes géométriques, méthodes et matériaux de construction, douves, matériels et contenus archéologiques (y compris le mobilier funéraire, les installations funéraires et les *haniwa*). Les environnements des kofun, avec leur présence visuelle dans la région d'Osaka, et les liens physiques et visuels subsistant entre les kofun sont également des attributs importants. Les témoignages des pratiques funéraires particulières, les utilisations rituelles historiques et contemporaines, et le caractère sacré des kofun sont des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription est soutenu par une analyse comparative pertinente, justifie les critères (iii) et (iv), et remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

L'État partie a fourni un calendrier précis des travaux de conservation entrepris dans le passé sur chacun des éléments proposés pour inscription, parmi lesquels des recherches/études archéologiques continues, la protection de vestiges archéologiques, l'entretien d'installations de culte aux *Ryobo*, et le traitement de conservation de matériaux et objets archéologiques. Des travaux ont été réalisés sur certains éléments afin d'améliorer le fonctionnement de douves, de réparer et reconstruire des murs de soutènement, ainsi que pour la gestion de la végétation et l'abattage d'arbres.

Suivi

Un système de suivi est exposé dans le dossier de proposition d'inscription, traitant des indicateurs, de la fréquence du suivi et des lieux d'enregistrement pour tous les éléments du bien et les zones tampons. Il comprend la surveillance de l'état de conservation des kofun et de la végétation associée, les pressions dues au développement, les pressions dues à l'environnement (changement climatique, végétation, etc.), l'impact des catastrophes naturelles et l'impact du niveau de fréquentation par des visiteurs. Les activités de suivi sont confiées aux détenteurs de propriétés contenant des éléments, à l'Agence de la Maison impériale, au gouvernement préfectoral de la ville d'Osaka et aux gouvernements des villes de Sakai, Habikino et Fujiidera. L'Agence des affaires culturelles supervise la mise en œuvre des dispositions de suivi.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est, d'une manière générale, approprié, bien que certaines améliorations soient encouragées. Il pourrait être nécessaire d'introduire des techniques non invasives pour évaluer périodiquement la stabilité structurelle des tertres, étant donné qu'on a pu constater des effondrements et/ou affaissements passés. De plus, le système de suivi pourrait mieux intégrer les intérêts des communautés résidentielles avoisinantes.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées et dotées de moyens suffisants, bien que les actions des divers gouvernements, des propriétaires privés et de communautés doivent continuer à être bien coordonnées. Les dispositions de suivi sont appropriées, bien que l'ICOMOS considère qu'elles pourraient être encore améliorées grâce au développement futur de techniques non invasives pour suivre périodiquement l'état de conservation des structures des tertres, et à l'aide d'indicateurs pour surveiller les intérêts des communautés résidentielles locales et leur apporter un soutien.

5 Protection et gestion

Documentation

À partir des années 1970, des études archéologiques orientées vers la recherche furent menées sur les kofun. Les résultats de ces études ont été publiés et utilisés pour l'interprétation et des expositions dans des musées. La documentation de base nécessaire au système de suivi semble être appropriée. L'utilisation de relevés, obtenus avec le système LIDAR aéroporté, pour mettre au point des cartes du relief des kofun montre que l'application de cette technologie convient bien aux besoins de la documentation sur le patrimoine et à la gestion de la conservation.

L'ICOMOS note que des documents sur les emplacements des tombes impériales remontent aux époques d'Asuka et de Nara, et qu'il existe des textes contenant des dispositions, datant de ces temps très reculés. Le recueil *Engi-shiki* du Xe siècle renferme des données documentaires sur certains kofun de Mozu-Furuichi, et énonce des procédures pour leur entretien. Le dossier de proposition d'inscription expose l'histoire de l'archivage et de la gestion depuis cette époque. De nos jours, l'Agence de la Maison impériale constitue des archives sur les données historiques et administratives de la gestion des *Ryobo*.

L'ICOMOS est informé de débats au sein de la société japonaise concernant le nom attribué à certains kofun en tant que dernières demeures de personnes particulières, puisqu'il n'est pas possible de l'établir avec certitude. Toutefois, il est également reconnu que ces noms furent appliqués voici longtemps, dans d'anciens registres et documents, et qu'ils ont une longue histoire. Cette question peut être traitée au travers de stratégies d'interprétation, le cas échéant.

Protection juridique

La protection juridique du bien proposé pour inscription est assurée par des lois du gouvernement national et des gouvernements locaux. Deux lois nationales différentes sont appliquées et, dans certains cas, ces deux lois s'appliquent au même site kofun. L'État partie a fourni un résumé spécifiant que 20 kofun sont « entièrement *Ryobo* » (protégés par la loi de la Maison impériale et la loi nationale sur la propriété) ; 20 kofun sont « entièrement sites historiques nationaux » (gérés par des gouvernements locaux et/ou propriétaires privés et protégés par la loi sur la protection de biens culturels). D'autres ont dans une certaine mesure un classement et une protection partagés ou concurrents : lorsque le tertre est *Ryobo* mais que la douve ou un autre talus alentour est un site historique national (2 kofun) ; lorsque le tertre est *Ryobo* mais que la douve est un site historique municipal (4 kofun) ; ou lorsqu'il y a un chevauchement entre les classements « site historique national » et *Ryobo* (3 kofun). En pareil cas, les deux systèmes de gestion et protection sont appliqués. La protection juridique au niveau national est en cours d'élaboration pour l'élément 20.

La loi de la Maison impériale définit les *Ryobo* comme « tombes de l'Empereur, de l'Impératrice, de la grande impératrice douairière et de l'impératrice douairière ». Les exigences juridiques visent à maintenir leur sérénité et leur dignité, et aucun aménagement n'est permis.

Les sites historiques municipaux sont classés sur la base de l'ordonnance pour la protection de biens culturels, prise par la ville conformément à la loi sur la protection de biens culturels. L'urbanisme fait l'objet du Plan directeur pour la planification de la zone sud de la ville d'Osaka (révisé en 2016), du Plan directeur pour la planification de la ville de Sakai (2012), du Plan directeur pour la planification de la ville de Habikino (révisé en 2016), et du Plan directeur pour la planification de la ville de Fujiidera (révisé en 2017).

La protection des zones tampons est couverte par des règlements qui contrôlent la hauteur et la conception de nouveaux bâtiments, et la publicité extérieure. Ces règlements sont établis par le biais d'un certain nombre de lois relatives à l'urbanisme, à la construction, au paysage, aux districts pittoresques et à la publicité extérieure. Dans les zones prioritaires, les hauteurs de construction sont limitées à une valeur inférieure à 10 ou 15 m et la publicité extérieure est par principe interdite. Les autres parties de la zone tampon autorisent une hauteur jusqu'à 31 m pour de nouvelles constructions, imposent des restrictions à la conception/aux couleurs des bâtiments, et limitent la taille des panneaux publicitaires.

Système de gestion

Le gouvernement préfectoral d'Osaka a créé le Conseil du patrimoine mondial pour l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi afin de coordonner la gestion du bien en série proposé pour inscription. Ce conseil comprend des représentants de l'Agence de la Maison impériale, du gouvernement préfectoral d'Osaka et des gouvernements des villes de Sakai, de Habikino et de Fujiidera. L'Agence des affaires culturelles y participe en tant qu'observateur. Le Conseil examine les matières liées au suivi, à la gestion, à l'utilisation et à la conservation du bien. Des avis sont donnés par le Comité scientifique du patrimoine mondial chargé de l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi, qui comprend des experts universitaires concernés.

Les *Ryobo* sont gérés par du personnel en poste au Bureau régional de Furuichi responsable des tombes et mausolées impériaux, un des cinq Bureaux régionaux de l'Agence de la Maison impériale. Le Comité de gestion des tombes et mausolées impériaux se compose d'experts qui donnent des conseils pour les travaux de réparation et autres sur les *Ryobo*.

Le Comité pour la protection et la promotion de biens culturels, relevant du Bureau de l'éducation de la préfecture d'Osaka, assure le suivi des sites historiques.

Les terrains privés inclus dans les éléments proposés pour inscription sont gérés par leurs propriétaires en collaboration avec les gouvernements locaux concernés. Des options sont ouvertes aux propriétaires pour transférer la gestion à la municipalité (tout en conservant le droit de propriété).

Le personnel de gestion disposant de compétences professionnelles et techniques dans des domaines concernés est fourni l'Agence de la Maison impériale, la préfecture d'Osaka, et les gouvernements des villes de Sakai, Habikino et Fujiidera. La gestion des éléments des *Ryobo* bénéficie d'un financement national ; et la gestion des sites historiques est financée par des gouvernements locaux et des propriétaires privés, avec des subventions du gouvernement national, si nécessaire. Des mesures de financement ont également été mises en place grâce à la loi nationale sur la propriété, afin de soutenir le transfert de la propriété de terrains du secteur privé au secteur public.

Le plan de gestion complet définit la mise en œuvre de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription et des zones tampons. Il apporte les réponses aux pressions dues au développement, au changement climatique et aux risques de catastrophes naturelles ; prévoit des dispositions pour la gestion des visiteurs et l'implication des communautés locales. Il fournit un plan d'action, avec des responsabilités identifiées et des mesures à court, moyen et long terme. Le Conseil du patrimoine mondial pour l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi a la responsabilité générale de mettre en œuvre ce plan d'action et d'assurer la coordination entre différentes organisations.

La politique globale de gestion des éléments du bien proposé pour inscription consiste à protéger les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les principes à la base de la zone tampon visent à favoriser l'appréciation du paysage contenant des kofun, et à conserver les vues sur les tumuli/tombes. Les *Ryobo* sont gérés pour préserver leur dignité.

De plus, les éléments « sites historiques » de chacun des ensembles de Mozu et Furuichi sont dotés de « plans de préservation et de gestion » et de « plans d'amélioration de base » (*seibi*) qui décrivent les approches à suivre pour des réparations, améliorations et utilisations.

L'État partie a expliqué, dans les informations complémentaires reçues en février 2019, le concept des *seibi*, qui ont une signification aussi bien générale que particulière. La signification générale des *seibi* recouvre des processus comme la maintenance, l'entretien, l'amélioration et le développement ; toutefois, dans le contexte des lois sur le patrimoine culturel, le *seibi* est associé aux exigences d'amélioration de l'environnement pour que les personnes apprécient la valeur des sites du patrimoine culturel, ce qui inclut le soutien des liens avec la communauté locale et l'expérience de cette communauté. Dans les cadres assurant la protection du patrimoine japonais, le *seibi* est guidé par un manuel

(*Shiseki-to Seibi no Tebiki*), qui a été publié et qui vise à fournir des installations de base, à prévenir des dommages, à améliorer l'environnement et à prévoir des utilisations par la communauté (comme les centres de visiteurs, l'interprétation, le stationnement, les toilettes et les panneaux). L'État partie a précisé que les processus des *seibi* devant être appliqués aux éléments proposés pour inscription seront : la préservation (entretien, atténuation des risques, travaux associés au drainage et à la détérioration) et l'utilisation (mesures de transmission de valeur, y compris des installations de gestion et d'administration). Des plans de base *seibi* ont été élaborés pour certains éléments, mais ne sont pas encore finalisés.

L'État partie a indiqué que des études d'impact sur le patrimoine (EIP) seront réalisées pour tout développement futur au sein des éléments du bien et des zones tampons. Toutefois, le système de l'EIP ne semble pas être pleinement fixé et relié au système de gestion et aux cadres de la protection juridique.

La préfecture d'Osaka et chacun des gouvernements des villes concernées possèdent des plans de prévention des catastrophes. Le super typhon Jebi a frappé la région d'Osaka en septembre 2018, juste avant la visite de la mission d'évaluation de l'ICOMOS. Des informations détaillées ont été fournies par l'État partie, montrant les dégâts sur les arbres à l'intérieur du bien proposé pour inscription. Cet événement a donné l'occasion à la mission de l'ICOMOS d'observer la mise en œuvre effective des dispositions pour la préparation aux risques.

Gestion des visiteurs

Les niveaux de fréquentation actuels varient, en partie en raison des différentes utilisations des kofun de nos jours. Le nombre total de visiteurs n'a pas été indiqué par l'État partie, mais le plan de gestion complet fournit des données sur la fréquentation de diverses installations de présentation au public. Il est important de noter que les « visiteurs » du bien en série sont diversifiés, avec des résidents locaux et des touristes. La pratique traditionnelle et la gestion assurées par l'Agence de la Maison impériale n'autorisent pas les visites publiques des sites *Ryobo* qui, d'une manière générale, ne sont accessibles qu'aux membres de la famille impériale et à leur personnel (ainsi qu'aux experts et aux responsables du patrimoine, le cas échéant).

L'État partie escompte une augmentation du nombre de visiteurs si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les installations de visiteurs existant actuellement sur les sites historiques, les dispositions concernant l'interprétation des sites et l'accès du public sont détaillées pour chaque élément dans le plan de gestion complet.

Les gouvernements préfectoraux et municipaux concernés ont élaboré une « vision de l'activation régionale utilisant l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi » (2015) pour guider de futures actions en matière de gestion des visiteurs. Certaines mesures ont

été identifiées et mises en œuvre, dont la création d'un circuit de visites recommandé.

Les villes de Sakai, Habikino et Fujiidera possèdent des musées et des installations d'interprétation et le musée Chikatsu Asuka de la préfecture d'Osaka est spécialisé dans les kofun. Le gouvernement de la ville de Sakai prévoit une nouvelle installation d'interprétation dans la zone de Mozu, au sein de la zone tampon du Nintoku-tenno-ryo kofun (élément 2-1). Dans les informations complémentaires, l'État partie a fourni une brève étude d'impact sur le patrimoine pour la présente proposition, concluant que les impacts seraient minimaux. L'ICOMOS considère que cela pourrait utilement être examiné plus en détail à la suite de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Implication des communautés

Le bien en série proposé pour inscription est situé dans une zone fortement urbanisée, et un certain nombre de communautés résidentielles y vivent à proximité immédiate des éléments proposés pour inscription. Cette situation est source à la fois de pression et de soutien pour la conservation des kofun proposés pour inscription. Des résidents locaux, des écoles et des entreprises sont impliqués dans la protection des kofun, les activités de guide/interprétation, le nettoyage des sites et la conservation des environnements des kofun. Ce contexte, et la nécessité de protéger l'environnement vivant des résidents locaux sont reconnus par l'État partie. Toutefois, le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion complet ne donnent pas d'informations détaillées sur les dispositions concernant l'implication des communautés dans le système de gestion ; et la gestion future des kofun suscite une série d'intérêts et de préoccupations dans des communautés.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Les points forts de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription résident dans la protection juridique rigoureuse de ses éléments et des zones tampons. Les activités de gestion et la protection (incluant des organisations gouvernementales et non-gouvernementales et des particuliers) semblent bien coordonnées. Le système de gestion paraît être bien pris en compte et efficace, bien que l'intégration des processus et objectifs de conservation des *seibi* doive être définie avec plus de rigueur pour garantir que la priorité est donnée à la valeur universelle exceptionnelle. Les faiblesses proviennent des pressions dues à l'environnement urbain alentour. Des procédures d'études d'impact sur le patrimoine doivent encore être précisées par rapport au système de gestion et aux cadres pour la protection juridique. L'inclusion formelle de communautés locales pourrait être encore améliorée.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien en série proposé pour inscription sont appropriées pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle. L'étude d'impact sur le patrimoine concernant le nouveau centre d'interprétation proposé (ville de Sakai) devrait être

approfondie à la lumière des résultats de la proposition d'inscription au patrimoine mondial (et de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle adoptée). L'État partie est encouragé à élargir l'implication officielle de résidents locaux dans le système de gestion.

6 Conclusion

Grâce à la proposition d'inscription de 45 éléments, l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi dans la préfecture d'Osaka au Japon illustre d'une manière exceptionnelle les traditions funéraires et structures sociopolitiques de l'époque Kofun (du III^e au VI^e siècle). Plus de 160 000 terres de ce type sont disséminées dans une vaste zone du Japon, et restent le premier moyen de comprendre cette période de transition géopolitique dans l'Asie de l'Est, qui vit l'émergence de pouvoirs royaux.

La justification sous-tendant la sélection des 49 kofun que les ensembles de Mozu et Furuichi comprennent est basée sur leur capacité à représenter l'époque historique et les caractéristiques des kofun, ainsi que leur état de conservation. Malgré la croissance de l'urbanisation dans l'environnement immédiat, les deux principaux groupes forment un ensemble cohérent. Les éléments sélectionnés montrent les formes, échelles et contenus de kofun, et présentent un état de conservation correct/bon. Les plus grands kofun en forme de « trou de serrure » sont d'impressionnantes réalisations de construction en terre. Un certain nombre de kofun proposés pour inscription sont classés en tant que *Ryobo* (mausolées de rois) et gérés par l'Agence de la Maison impériale. Ces *Ryobo* sont hautement vénérés dans la société japonaise contemporaine et sont le centre de rituels associés au culte et de festivals.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative portant sur d'autres biens du patrimoine mondial dans l'Asie de l'Est soutient le potentiel des kofun d'être inclus dans la Liste du patrimoine mondial, et que l'authenticité des kofun individuels compris dans la série a été justifiée. Bien que des modifications soient survenues sur les kofun à travers les siècles, la série remplit les conditions d'intégrité. Les délimitations et zones tampons sont appropriées, et tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle des kofun sont présents. L'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) ont été justifiés pour le bien en série proposé pour inscription.

Bien qu'un cadre juridique relativement complexe et à multiples niveaux soit utilisé, l'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien proposé pour inscription sont bien coordonnées et mises en œuvre de manière efficace. Les travaux d'entretien et d'amélioration appelés *seibi* doivent être définis plus spécifiquement et soigneusement, et alignés sur les objectifs de gestion de la conservation et de protection de la valeur universelle exceptionnelle. D'autres améliorations devraient être apportées aux processus d'études d'impact sur le patrimoine, incluant des liens plus directs avec les

systèmes juridiques et de gestion. Les dispositions de suivi sont suffisantes, bien que certaines améliorations puissent être réalisées en ce qui concerne la stabilité structurelle des tertres ; et pour mieux intégrer les intérêts des communautés résidentielles proches.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle est justifiée pour le bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent de la proximité immédiate de zones urbaines, de la forte population résidentielle au sein des zones tampons, et des processus d'érosion provoqués par divers phénomènes naturels et autres. Le tourisme ne constitue pas une pression actuellement, mais devrait augmenter à la suite de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que tous les nouveaux projets d'aménagement au sein des éléments et des zones tampons (y compris des installations d'interprétation, des éléments de parcs, des améliorations d'infrastructures et d'autres constructions prévues) devraient faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine et être communiqués au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon, Japon, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Situé sur un plateau au-dessus de la plaine d'Osaka, l'Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi est un bien en série de 45 éléments qui comprend 49 kofun (« anciens tertres »), un type de tumulus caractéristique et de grande taille. Les kofun sélectionnés se trouvent dans deux ensembles principaux et forment la plus riche représentation matérielle de la culture de la période Kofun au Japon, du IIIe au VIe siècle, période antérieure à la transformation de la société japonaise en un État centralisé bien établi, sous l'influence du système de droit chinois. Les kofun recèlent une variété d'objets funéraires (armes, armures, décorations) ; des sculptures en terre cuite décoraient habituellement les tertres, appelées *haniwa* (sous la forme de cylindres disposés en rangées ou de représentations d'objets, de maisons, d'animaux et de personnes). Considérés comme sépultures pour des clans royaux et leurs affiliés pendant cette période, certains kofun sont désignés comme étant des *Ryobo* (mausolées

impériaux) et sont gérés de nos jours par la Maison impériale du Japon. Les éléments de la série ont été sélectionnés sur un ensemble de 160 000 kofun disséminés dans le Japon, et représentent la période du « moyen Kofun » (de la fin du IVe à la fin du Ve siècle) qui est considéré comme l'apogée de la période Kofun. Les attributs du bien sont les 49 tumuli, leurs formes géométriques, les méthodes et matériaux de construction, leurs douves, matériels et contenus archéologiques (y compris le mobilier funéraire, les installations funéraires et les *haniwa*). Les environnements des kofun, avec leur présence visuelle dans la région d'Osaka, et les liens physiques et visuels subsistant entre les kofun sont également des attributs importants, de même que les témoignages des pratiques funéraires particulières et des utilisations rituelles.

Critère (iii) : Alors qu'il existe 160 000 kofun à travers le Japon, l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi représente et offre un témoignage exceptionnel sur la culture de la période Kofun dans l'histoire ancienne du Japon. Les 45 éléments illustrent les structures sociopolitiques et les différences de classes sociales de cette époque, ainsi qu'un système funéraire extrêmement perfectionné..

Critère (iv) : L'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi montre un type de construction exceptionnel d'ancien tumulus de l'Asie de l'Est. Le rôle des kofun dans la création de hiérarchies sociales pendant cette période historique importante et particulière, de même que les attributs matériels comme les sculptures en argile, les douves et les monticules coiffés de terrasses géométriques, renforcés par des pierres, sont exceptionnels.

Intégrité

Les ensembles de kofun de Mozu et Furuichi livrent un récit cohérent sur le pouvoir royal, exprimé par le groupement de 49 kofun, l'éventail de types et de tailles, le mobilier funéraire et les *haniwa*, de même que les utilisations rituelles continues et la haute estime dans laquelle ces sites sont tenus dans la société japonaise. L'intégrité du bien en série est basée sur les motifs ayant justifié la sélection des éléments et leur capacité à exprimer la valeur universelle exceptionnelle des kofun. Le caractère intact des éléments individuels, le témoignage matériel des tertres et de leur contexte, et l'état de conservation sont également des aspects déterminants de l'intégrité. La perte de certaines caractéristiques (comme des douves) et les changements dans l'utilisation et l'environnement des éléments dus à la proximité immédiate du développement urbain figurent parmi les facteurs ayant un impact sur l'intégrité du bien en série.

Authenticité

Malgré des changements d'utilisation et des modifications de traitement des paysages, et le niveau d'urbanisation élevé de la région d'Osaka au XXe siècle, les kofun ont une importante présence visible et historique au sein du paysage d'aujourd'hui. L'authenticité des kofun

sélectionnés se manifeste dans leurs formes, matériaux et importants contenus archéologiques, et au travers de l'estime qu'ils engendrent dans la société japonaise. Alors que, d'une manière générale, les *Ryobo* présentent un haut degré d'authenticité, il existe des variantes à l'intérieur de la série. Il est nécessaire de s'assurer que les travaux des *seibi* font l'objet d'une étude d'impact et sont examinés afin de soutenir l'authenticité des kofun.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

La protection juridique du bien est assurée par des lois du gouvernement national et des gouvernements locaux. Les éléments *Ryobo* sont protégés par la loi sur la Maison impériale et la loi nationale sur la propriété, tandis que les éléments « sites historiques » sont protégés par la loi sur la protection de biens culturels. Certains éléments bénéficient des deux classements. Les sites historiques municipaux sont classés sur la base de l'ordonnance de la ville pour la protection de biens culturels, prise conformément à la loi sur la protection de biens culturels. La protection juridique nationale est en cours d'élaboration pour l'élément 20, et pour l'extension de la zone tampon de l'élément 44. La protection de la zone tampon comprend des règlements qui contrôlent la hauteur et la conception de nouveaux bâtiments, ainsi que la publicité extérieure, sur la base d'un certain nombre de lois locales.

Le système de gestion est basé sur la création du Conseil du patrimoine mondial pour l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi (comprenant des représentants de l'Agence de la Maison impériale, des gouvernements des préfectures et villes concernées, avec l'Agence des affaires culturelles en tant qu'observateur). Le conseil reçoit des avis du Comité scientifique du patrimoine mondial pour l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi. Le plan de gestion complet définit la mise en œuvre de la protection et de la gestion du bien et des zones tampons. Le Conseil du patrimoine mondial pour l'ensemble de kofun de Mozu-Furuichi a la responsabilité générale de mettre en œuvre le plan d'action et d'assurer la coordination entre différentes organisations. La préfecture d'Osaka et chacun des gouvernements des villes concernés disposent d'un plan de prévention des catastrophes, et des musées et installations d'interprétation existent dans les villes d'Osaka, de Sakai, d'Habikino et de Fujiidera. Le gouvernement de la ville de Sakai prévoit une nouvelle installation d'interprétation dans la zone Mozu, qui doit faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine.

Les facteurs affectant le bien sont ceux associés à la proximité immédiate du développement urbain, créant d'importantes pressions potentielles sur les zones tampons. Parmi les pressions importantes sur la conservation des kofun figurent l'érosion des tumuli en terre, la mauvaise gestion de la croissance de la végétation, et la nécessité de maintenir la qualité de l'eau dans les fossés. Ces pressions sont activement gérées. Les mesures de conservation sont appropriées et dotées de bonnes ressources, bien que les actions des divers gouvernements, des propriétaires privés et des communautés doivent continuer à être correctement

coordonnées. Les dispositions sur le suivi sont appropriées, même si elles pourraient être encore améliorées grâce au développement plus poussé de techniques non invasives pour assurer le suivi périodique de l'état structurel des tertres, et d'indicateurs pour surveiller les intérêts des communautés locales résidentes et soutenir celles-ci.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) continuer de documenter les dimensions immatérielles du bien en série,
- b) compléter les classements juridiques exigés pour la protection au niveau national de l'élément 20, et l'adaptation convenue pour la zone tampon de l'élément 44,
- c) compléter la préparation de plans de base *seibi* pour les éléments classés « sites historiques », en assurant leur cohérence avec les objectifs de conservation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle,
- d) examiner l'utilisation future de techniques non invasives pour évaluer la stabilité structurelle des tertres,
- e) envisager une plus grande implication officielle des résidents locaux dans le système de gestion,
- f) continuer d'explorer la manière dont les zones tampons sont reliées à l'environnement plus large et ce qui, le cas échéant, exige d'être protégé dans l'environnement plus large ; et mettre en œuvre les mesures qui en découlent,
- g) réviser et approfondir l'étude d'impact sur le patrimoine pour le nouveau centre d'interprétation proposé (ville de Sakai) à la lumière de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle adoptée,
- h) élaborer et mettre en œuvre une étude d'impact sur le patrimoine pour toutes les futures propositions de développement, y compris : des plans de développement/améliorations de parc, le musée de la Bicyclette ; le plan d'amélioration du parc Daisen ; des plateformes panoramiques nouvelles/améliorées, et le projet de surélévation de la ligne Koya du chemin de fer de Nankay ; continuer d'élaborer des processus d'étude d'impact sur le patrimoine (EIP), en incluant des liens plus directs avec le système de gestion et le cadre de la protection juridique du bien,
- i) s'assurer que tous les projets majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la série soient communiqués au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;

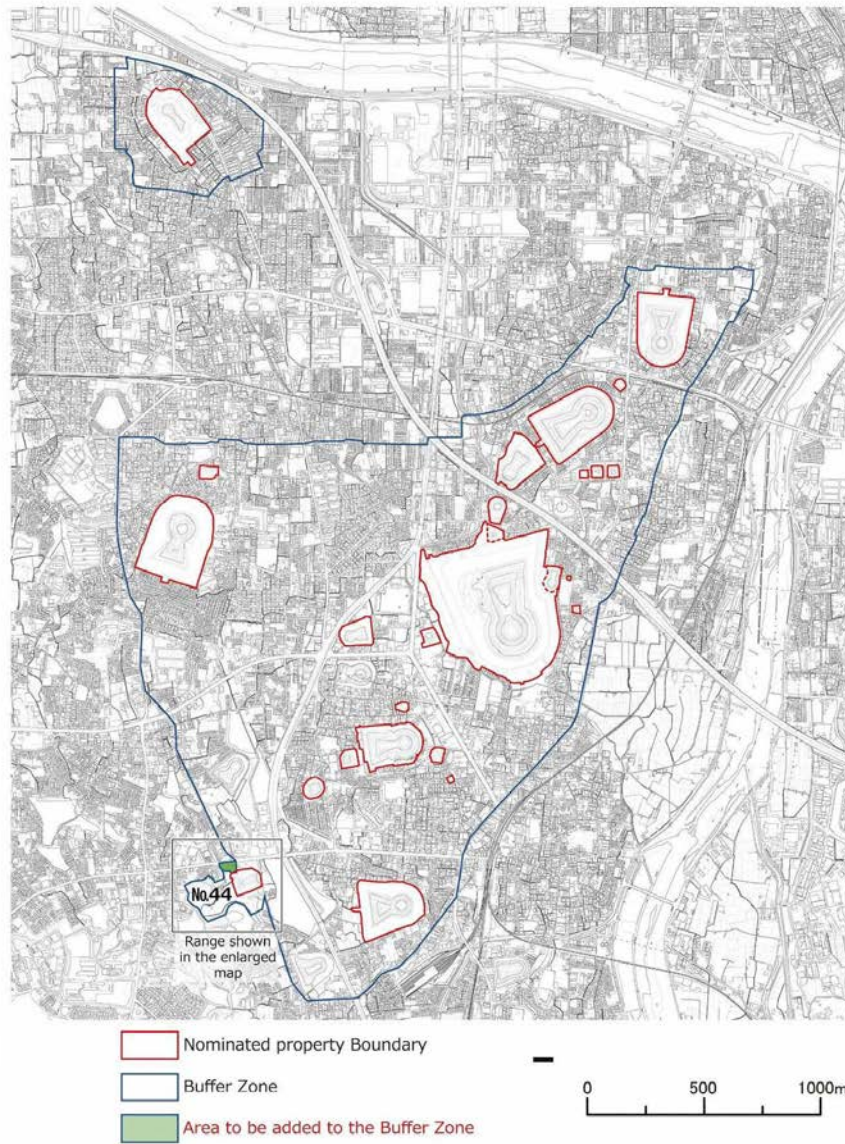


Figure 4-1 Location map of the Buffer Zone extension range around Component No. 44, Minegazuka Kofun

Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2019)



Vue aérienne de l'ensemble de Mozu (du nord-ouest)



Vue aérienne de l'ensemble de Furuichi (du sud-ouest)



Kofun Gobyoyama



Haniwa cylindriques découverts dans le kofun de Gobyoyama

Bagan (Myanmar) No 1588

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Bagan

Lieu
Région de Mandalay
Région de Magway
Myanmar

Brève description

Situé sur une courbe du fleuve Irrawaddy, dans la plaine centrale sèche du Myanmar, Bagan (ou Pagan) est un paysage sacré qui présente un éventail exceptionnel d'art et d'architecture bouddhiques. Ce paysage illustre des siècles de traditions culturelles bouddhistes liées à l'accumulation de mérites, et témoigne de façon spectaculaire de la civilisation de Bagan (période du XI^e au XIII^e siècle). Les attributs immatériels du bien sont reflétés par le culte bouddhiste et les activités d'accumulation de mérites, les pratiques culturelles traditionnelles et l'agriculture. Ce bien en série, formé de huit éléments, compte 3 595 monuments répertoriés, dont des stupas, des temples et d'autres structures destinées à la pratique spirituelle bouddhiste, de vastes ressources archéologiques, et de nombreuses inscriptions, fresques et sculptures.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série composé de 8 *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

4 octobre 1996

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription révisée. La « zone archéologique de Bagan (Pagan) » a été proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1995. Une mission d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien en février 1996, et a remis un rapport d'évaluation en mars 1997. L'ICOMOS recommandait que la proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie, et demandait des éclaircissements sur la zone précise proposée pour inscription, sur la/les zone(s) tampon(s), et les détails du plan de gestion et de l'implantation des aménagements infrastructurels et touristiques. Des inquiétudes ont également été formulées concernant la qualité des travaux de restauration, des matériaux et des recherches archéologiques, la pénurie de personnel qualifié, et la

documentation des travaux entrepris. Plusieurs développements ont aussi fait l'objet de commentaires de la part de l'ICOMOS. En attendant une réponse satisfaisante à ces demandes, l'ICOMOS a recommandé que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii), (iii), (iv) et (v).

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 24 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 1^{er} octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur les projets de développement, les composantes du système de gestion, les monuments non classés, l'implication des communautés, les propriétés privées et les amendements à la législation sur le patrimoine culturel. Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie les 27 juin et 2 novembre 2018.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la justification des éléments 5, 6 et 7 ; la délimitation de la zone tampon pour l'élément 4 ; la protection juridique ; les pressions exercées par le développement ; et une approche paysagère de la gestion et de la présentation.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie les 25 et 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Bagan est un paysage culturel sacré, qui présente tout un éventail d'art et d'architecture bouddhiques, qui illustre des siècles de traditions culturelles liées à l'accumulation de mérites bouddhiste, et apporte un témoignage important sur la civilisation de Bagan.

Ce bien en série composé de huit éléments se trouve sur un coude de l'Irrawaddy (ou Ayeyarwady), dans la région centrale sèche du Myanmar. Sept des éléments sont localisés d'un côté du fleuve et un autre (l'élément 8) est situé sur la rive opposée. Il y a un groupement dense de monuments sur 15 km environ le long du fleuve, qui s'enfonce de 5 km approximativement à l'intérieur des terres en son centre. Au total, 3 595 monuments subsistent au sein du site de Bagan.

Ce bien en série est un paysage vaste, complexe et à plusieurs niveaux, comptant des éléments tangibles de plusieurs périodes historiques, styles/conceptions et dimensions. Parmi ces éléments, se trouvent de nombreux stupas et temples voués à la pratique spirituelle bouddhiste, des monastères, des salles et des indicateurs d'angle/stupas ; des lieux de pèlerinage, des fortifications, des inscriptions, des fresques, des peintures sur étoffe et des sculptures. Il y a de vastes ressources archéologiques associées, notamment des sites paléolithiques, ainsi qu'un palais et un réservoir, antérieurs à Bagan. Ces éléments s'inscrivent dans un paysage façonné par le fleuve, des lacs, des grottes, des collines et des terres agricoles. Les dimensions immatérielles du bien proposé pour inscription se reflètent dans le culte bouddhiste et les activités liées à l'accumulation de mérites, les pratiques culturelles traditionnelles et l'agriculture. De nombreux objets du patrimoine mobilier associés à l'histoire et aux fonctions spirituelles de Bagan sont pris en charge par le musée archéologique de Bagan (situé au sein du bien proposé pour inscription).

Le bien comprend sept villages (ou portions de villages) et deux villes débordent partiellement sur le site. Pour la plupart, ces villages ont été exclus des éléments proposés pour inscription, mais ils se trouvent à l'intérieur de la zone tampon.

La période historique la plus pertinente pour cette proposition d'inscription est la période de Bagan (XIe-XIIIe siècles) dans l'histoire de la région. Avant cette période, des vestiges archéologiques apportent la preuve d'une présence humaine à Bagan au paléolithique et au néolithique, et durant la période pyu (1er millénaire de notre ère), représentée sur la Liste du patrimoine mondial grâce à l'inscription des Anciennes cités pyu au Myanmar, situées plus loin en aval du fleuve Ayeyarwady. La période pyu correspond à l'introduction du bouddhisme en Asie du Sud-Est, mais l'histoire de Bagan durant cette période antérieure fait actuellement l'objet de recherches supplémentaires qui s'avèrent nécessaires.

La période de Bagan s'accompagne de changements à partir du XIe siècle, quand le bouddhisme redistributif devint un mécanisme de contrôle politique, le roi faisant réellement office de donateur principal. L'histoire de Bagan est connue par diverses sources, dont des histoires modernes, des inscriptions, le témoignage de monuments et d'objets, et les traditions orales/légendes. Bagan prit le contrôle du transport fluvial et étendit son influence sur une vaste région. Comme Bagan était une

ville importante située dans une région relativement pauvre en ressources, elle dépendait d'une forte circulation des marchandises par le biais d'échanges religieux avec ses réseaux d'influence élargis. La tradition de l'accumulation de mérites se traduit par un accroissement rapide de la construction des temples, qui culmina au XIIIe siècle.

L'État partie a fourni un inventaire détaillé et un ordre chronologique de la construction des monuments durant la principale période historiquement significative. Durant cette période, un système législatif et administratif fut codifié et il y eut un afflux régulier de tributs et de marchandises à Bagan, en raison des relations étroites entre le bouddhisme et l'État. La diversité en architecture, en peinture et dans les inscriptions est évidente à cette période. Au milieu du XIVe siècle, le centre du pouvoir se déplaça en aval du fleuve, plus près de la ville actuelle de Mandalay, sous la pression des incursions mongoles. Il y avait une expansion des Mòns au sud et un soulèvement de la ville de Mrauk U sur la côte ouest. Malgré le déclin de la puissance de Bagan, les constructions de bâtiments, l'activité monastique et les pèlerinages se poursuivirent jusqu'à la période coloniale britannique, au XIXe siècle, et à l'époque moderne. Le pays a obtenu son indépendance en 1948, et a vécu sous un régime militaire de 1962 à 2010. Le bouddhisme reste très puissant au Myanmar, où les dons d'argent se poursuivent pour soutenir les moines, ainsi que la construction et l'entretien des structures bouddhiques.

De nombreux tremblements de terre ont frappé Bagan au cours de son histoire et sont consignés depuis le XIIe siècle. Les tremblements de terre récents les plus graves ont eu lieu en 1975 et 2016, et de nombreuses structures portent aujourd'hui la trace des dégâts provoqués par ces désastres et/ou des réparations qui ont suivi (avec l'aide de l'UNESCO et du Programme des Nations Unies pour le développement). Travaux de conservation et réparations ont également été consignés tout au long de l'histoire de Bagan, depuis le XIIIe siècle jusqu'à aujourd'hui.

Délimitations

La zone proposée pour inscription, formée de huit éléments, est présentée dans le dossier de proposition d'inscription comme ayant une surface totale de 4 987,88 ha, et une zone tampon unique de 17 821,97 ha.

Les délimitations des éléments de la zone tampon sont basées sur la topographie, sur des désignations juridiques et des considérations de gestion. On a pris soin d'inclure des éléments essentiels, tels que les quatre stupas de démarcation (« relique »), mais aussi de définir les délimitations des éléments de façon à englober les milliers de monuments dans leur cadre paysager.

À la suite de discussions avec l'ICOMOS, l'État partie a accepté de revoir les délimitations de plusieurs éléments : les limites de l'élément 6 ont ainsi été agrandies au coin nord-est, pour inclure les fondations d'un bâtiment résidentiel utilisé par des moines ; et les limites de l'élément

7 ont été agrandies au coin sud-est, reliant de fait cet élément à l'élément 1. De plus, la zone tampon au niveau de l'élément 4 a été agrandie à son extrémité sud, afin d'inclure un cadre visuel plus vaste pour Tuyin Hill. L'État partie a signalé que les processus administratifs visant à finaliser ces révisions devraient s'achever en juin 2019.

En se basant sur ces modifications, l'État partie précise que la surface totale du bien est de 5 005,49 ha, et que la zone tampon a une surface de 18 146,83 ha.

La zone tampon a été établie dans le but de fournir une zone suffisamment étendue pour contrôler le développement et les autres facteurs qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Les deux villes principales sont englobées dans la zone tampon et chacune entoure et est entourée d'éléments du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les délimitations et la zone tampon proposées ont été considérées avec soin et que, dans la plupart des cas, elles englobent de façon appropriée les attributs pertinents en ce qui concerne la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Cependant, certaines situations nécessiteront des mesures de gestion à l'avenir (par exemple le déplacement de maisons construites illégalement).

L'aéroport de Bagan se trouve près de la municipalité de Nyaung U, à l'intérieur de la zone tampon du bien proposé pour inscription. À l'heure actuelle, l'ICOMOS ne considère pas que l'aéroport soit gênant, mais deux phases de futurs travaux sont envisagées (prolongement de piste et déplacement du terminal et des zones de stationnement des avions) et devraient faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine et d'une approbation par le comité national de coordination de Bagan (Bagan National Coordinating Committee, BAGANCOM).

L'État partie a débuté un programme d'installation de bornes le long des délimitations des éléments du bien et de la zone tampon. L'ICOMOS soutient cette mesure, ainsi que la suppression des bornes frontières superflues de l'ancienne « zone de protection du patrimoine » afin d'éviter toute confusion.

État de conservation

L'État partie a exposé, dans les grandes lignes, la longue histoire de conservation et de réparation des monuments de Bagan, en soulignant la difficulté de décrire simplement l'état de conservation dans tout un bien aussi vaste et complexe. À l'heure actuelle, la principale priorité est la réponse aux dégâts provoqués par le tremblement de terre de 2016. Cependant, l'État partie considère que, dans l'ensemble, le bien est dans un état relativement intact, du fait du caractère bien construit et solide des monuments et autres structures. Les principaux monuments sont à la charge du Département d'archéologie et du musée national, ou des administrateurs des temples, et sont régulièrement entretenus. Cependant, d'autres monuments portent la

trace de leur ancienneté et des facteurs environnementaux et humains qui affectent leur état. Des interventions passées sur un certain nombre de structures ont introduit un mortier de ciment, qui est progressivement en cours d'élimination. Des directives sont fournies dans le cadre de gestion intégrée.

L'ICOMOS note également qu'en raison du grand nombre, des dimensions et de l'ancienneté des éléments physiques qui constituent le bien proposé pour inscription (stupas, temples, monastères), l'état de conservation est varié. Considéré dans son ensemble, le paysage de Bagan est en grande partie intact, même si certains éléments s'avèrent intrusifs individuellement. L'état des ressources archéologiques est également varié, même si les principaux sites ont été conservés.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est bon/acceptable, et note que bon nombre des facteurs qui ont eu un impact négatif sur certains éléments dans le passé sont progressivement pris en charge par l'État partie.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les interventions de conservation passées, le tourisme et les pressions dues au développement, les pressions environnementales et les désastres naturels.

Comme évoqué ci-dessus, le bien a été affecté par l'introduction de maçonneries et de ciment sur bon nombre des pagodes. Ces modifications ont défavorablement affecté l'intégrité physique de bâtiments individuels et du bien dans son ensemble, et bon nombre d'entre elles sont progressivement prises en charge par les programmes de conservation actuels et à venir.

Le bien est également vulnérable aux pressions dues au développement, en particulier celles liées au tourisme. Il y a des hôtels modernes de grandes dimensions au sein de l'élément 1, qui sont intrusifs et incompatibles avec le cadre historique et visuel des monuments bouddhiques. Les constructions d'hôtels se poursuivent, à la fois sur de nouveaux sites et sous forme d'agrandissements d'installations hôtelières existantes. Il y a également un certain nombre de structures plus petites qui empiètent sur le cadre de monuments spécifiques. Parmi elles, se trouvent des locaux commerciaux, des boutiques et des installations infrastructurelles.

En juin 2018, l'État partie a fourni une courte liste des développements planifiés à l'intérieur ou à proximité du bien proposé pour inscription. En réponse à une demande d'informations complémentaires de la part de l'ICOMOS, l'État partie a fourni davantage de détails sur 15 projets, dont certains déjà mis en œuvre et d'autres encore aux stades de la planification. Outre ces derniers, plusieurs projets de développement d'hôtels nécessitent de façon

urgente une rigoureuse étude d'impact sur le patrimoine. Certains projets ont fait l'objet du processus d'« étude intermédiaire d'impact sur le patrimoine » esquissé dans le dossier de proposition d'inscription, qui est désormais appuyé par BAGANCOM. La formation du personnel du Département d'archéologie et du musée national (DAMN) aux processus de l'étude d'impact sur le patrimoine a débuté.

Le bien comprend des monuments en briques, âgés d'un millénaire pour bon nombre d'entre eux, et dont les matériaux d'origine sont vulnérables aux processus environnementaux en cours. L'humidité absorbée par les maçonneries lors des pluies de mousson est donc un facteur en soi. Le bien est également susceptible d'être affecté par le changement climatique, en particulier la fréquence ou l'intensité d'événements météorologiques extrêmes ou une variation plus importante de l'humidité relative, qui risque d'affecter les éléments en maçonnerie. Le long du fleuve Ayeyarwady, l'érosion représente une menace importante, en particulier dans la partie nord de l'élément 1 et en bordure du fleuve pour l'élément 2. À certains endroits, la berge du fleuve s'est avancée à l'intérieur des terres sur des distances significatives, menaçant la stabilité des monuments. L'État partie a réalisé des travaux de stabilisation conséquents mais, à certains endroits, la situation reste précaire.

Les principaux risques de désastres naturels proviennent des tremblements de terre, comme ceux qui ont déjà eu lieu, avec de très forts impacts, en 1975 et 2016.

Le bien connaît à l'heure actuelle une fréquentation substantielle, il est une destination « incontournable » pour les visiteurs étrangers qui arrivent au Myanmar. Cependant, à l'heure actuelle, la pression due aux visiteurs ne constitue pas une menace majeure, en raison de la vaste dimension du bien et de la grande capacité des temples principaux. Le nombre de visiteurs est susceptible d'augmenter quand le bien sera inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, de sorte qu'à moyen terme, il sera important de reconnaître que certains des bâtiments et emplacements les plus populaires au sein du bien ont des limites quant à leurs capacités physiques d'accueil. Si une gestion efficace des visiteurs n'est pas mise en pratique, il y a à l'avenir un risque d'impacts sur les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du bien, y compris une perturbation des activités religieuses traditionnelles. Un suivi rigoureux et une gestion adaptative sont nécessaires.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Bagan apporte un témoignage exceptionnel sur l'apogée de la civilisation de Bagan, quand celle-ci était le centre du plus grand empire bouddhique du

monde médiéval, doté de fonctions économiques et politiques soutenues par des échanges religieux et royaux ;

- Bagan est un exemple exceptionnel d'un riche ensemble d'architecture bouddhique ;
- Bagan illustre de façon exceptionnelle la « période de Bagan », entre les XI^e et XIII^e siècles, dont la priorité principale était l'activité religieuse ;
- Bagan est un témoignage exceptionnel et ancien de la pratique bouddhiste de l'accumulation de mérites, à une échelle impressionnante, à la fois en tant que force historique puissante et comme pratique qui se poursuit.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois grandes parties, qui sont en accord avec les principaux arguments avancés par l'État partie pour justifier l'inscription du bien. Dans chaque partie, l'analyse comporte des comparaisons avec des biens pertinents se trouvant sur la Liste du patrimoine mondiale et sur les listes indicatives, avec d'autres régions au Myanmar et dans d'autres pays.

Le royaume de Bagan est brièvement abordé dans le contexte des royaumes voisins au cours de cette période historique, dont bon nombre sont représentés sur la Liste du patrimoine mondial en Inde, au Vietnam, au Laos, au Cambodge et au Sri Lanka. Les différences entre ces royaumes plus ou moins contemporains sont brièvement exposées. Davantage de détails sont fournis dans l'analyse comparative de l'ensemble d'architecture bouddhique. Divers éléments spécifiques sont examinés, comme l'utilisation répandue de voûtes au-dessus des pièces et des couloirs de tous les temples et monastères, qui affectent l'agencement des espaces intérieurs. L'analyse considère également la survie d'un large corpus de peintures murales à Bagan, due en partie au climat sec.

L'État partie a présenté une analyse comparative détaillée avec d'autres biens bouddhiques asiatiques de la Liste du patrimoine mondial et/ou des listes indicatives (au Sri Lanka, en Inde, au Népal, en Chine, en Afghanistan, au Pakistan, au Cambodge, en République de Corée, en Thaïlande et au Japon), qui démontre clairement la grande diversité des expressions du bouddhisme dans la région. Cette diversité est liée aux diverses périodes historiques représentées, aux attributs qui expriment ces valeurs et aux traditions spécifiques du bouddhisme. En ce qui concerne les arguments sur l'importance de Bagan en tant que témoignage exceptionnel de la pratique bouddhiste theravada de l'accumulation de mérites (bouddhisme kammatique), l'analyse comparative fournit également une comparaison très détaillée avec d'autres régions au Myanmar. La pratique de l'accumulation de mérites à Bagan servit de modèle aux royaumes theravada ultérieurs dans la région, et c'est une tradition qui se poursuit, avec un renouveau des pèlerinages.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Bagan constitue un témoignage exceptionnel et persistant de la tradition culturelle bouddhiste de l'accumulation de mérites, ainsi que de l'apogée de la civilisation de Bagan du XI^e au XIII^e siècle, quand le site était la capitale d'un empire régional.

L'ICOMOS considère que Bagan illustre de manière exceptionnelle cette importante période historique régionale et ses traditions culturelles.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Bagan renferme un extraordinaire ensemble d'architecture monumentale bouddhique, qui reflète l'intensité de la ferveur religieuse d'un grand empire bouddhique ancien.

L'ICOMOS considère que dans le contexte des très riches expressions et traditions de l'architecture et de l'art bouddhiques que l'on rencontre dans toute l'Asie, Bagan est particulier et exceptionnel.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) est justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Bagan illustre de manière exceptionnelle les croyances et traditions bouddhistes vivantes concernant l'accumulation de mérites, exprimées par le nombre remarquable de stupas, temples et monastères qui ont survécu, soutenus par des traditions et des activités religieuses qui se sont perpétuées.

L'ICOMOS considère que si les témoignages concernant les pratiques de l'accumulation de mérites sont répandus dans de nombreux sites et régions bouddhiques, les influences établies durant la période de Bagan, la dimension et la diversité des expressions, ainsi que les traditions qui se sont perpétuées rendent Bagan exceptionnel.

L'ICOMOS considère que le critère (vi) est justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (vi).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription repose sur la logique qui a présidé au choix des éléments, et sur la capacité de ces derniers à exprimer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du site ; sur les témoignages matériels que constituent le paysage, les sites archéologiques, les monuments, les inscriptions, les sculptures, les peintures murales, les peintures sur étoffe, et le cadre dans son ensemble ; et sur le patrimoine immatériel et les pratiques culturelles qui se sont perpétués. Le caractère intact des différents éléments et de la série dans son ensemble (en tenant compte de la pertinence de leurs délimitations), l'état de conservation et la gestion des pressions importantes sont également des facteurs déterminants de l'intégrité.

L'État partie a présenté cette proposition d'inscription comme une série de huit éléments, et soutient que l'intégrité du bien repose sur la capacité de ses éléments à représenter l'importance de Bagan. L'ICOMOS considère que cette logique est lisible au sein du bien dans une mesure variable, et se demande si tous les éléments sont nécessaires pour décrire la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Bagan est un paysage culturel complexe, à plusieurs niveaux, qui comprend également des communautés vivantes et des zones urbaines contemporaines. L'ICOMOS a considéré que la logique de sélection des éléments 1, 2, 3, 4 et 8 était justifiée en ce qui concerne la valeur universelle exceptionnelle proposée, et a poursuivi le dialogue avec l'État partie quant à l'inclusion et aux délimitations des éléments 5, 6, et 7.

L'élément 5 a soulevé des interrogations, car il ne contient pas d'attributs liés à la justification de la valeur universelle exceptionnelle fournie par l'État partie. Cet élément comprend les vestiges d'un réservoir, élément qui faisait partie du système hydraulique antique de Bagan, avec peu d'indices matériels autres que des murets en pierre à peine visibles. Une stèle portant une inscription importante a été enlevée de ce site, et se trouve désormais dans le musée archéologique de Bagan. En accord avec l'État partie, une plus grande importance a été donnée au système de gestion de l'eau dans le fonctionnement historique du système urbain de Bagan. L'ICOMOS note que des composants du système historique de gestion de l'eau sont présents au sein de plusieurs éléments, et peuvent être considérés comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle de Bagan. Des recherches et une documentation complémentaires sur le système historique de gestion de l'eau sont recommandées.

L'ICOMOS note que les éléments 6 et 7 se trouvent dans des contextes urbains mixtes. L'élément 6 passe à travers une route principale, il comporte une forte proportion de monuments avec des reconstructions importantes, et il entretient un rapport physique et visuel gênant avec la ville moderne de New Bagan, mais l'État partie a fourni des informations complémentaires pour renforcer les raisons de son inclusion. Il y a une stèle, qui porte une inscription importante du point de vue historique, et un groupe important de stupas, de temples, de monuments et de sites archéologiques qui n'ont pas fait l'objet de fouilles. Dans ses échanges avec l'ICOMOS, l'État partie a accepté d'étendre les délimitations de cet élément au nord-est, pour inclure les fondations d'un bâtiment résidentiel utilisé par des moines. L'élément 7 contient également une zone avec des stupas en brique, pour la plupart reconstruits, près de la limite sud de New Bagan. Pour améliorer l'intégrité de cet élément, l'État partie a accepté la suggestion de l'ICOMOS d'étendre ses délimitations au coin sud-est pour le relier de fait à l'élément 1.

Dans l'ensemble, l'ICOMOS considère que les éléments du bien proposé pour inscription conservent un degré d'intégrité visuelle élevé, y compris en ce qui concerne les cadres physiques élargis. Bon nombre de monuments sont anciens, et certains, de façon compréhensible, subissent une détérioration résultant de processus naturels, malgré la réalisation constante de réparations et de travaux d'entretien dans le cadre d'activités bouddhistes traditionnelles d'accumulation de mérites.

Le bien proposé pour inscription se trouve dans une région sujette aux tremblements de terre, et il y a des signes abondants de dégâts dus aux secousses sismiques. Des réparations réalisées dans les années 1970, ainsi que des travaux entrepris par le gouvernement national dans les années 1990, ont introduit des éléments d'apparence nouvelle, et des composants en maçonnerie qui ont affecté le caractère visuel, la conception et l'intégrité physique du bien proposé pour inscription. Une partie de ces travaux a pu être corrigée par le programme de conservation lancé après le tremblement de terre de 2016. En dépit des efforts impressionnants faits pour remédier à l'impact du tremblement de terre de 2016, un grand nombre de structures bâties restent endommagées et vulnérables.

Le bien souffre de certains effets néfastes dus aux développements inappropriés. En particulier, il y a des hôtels modernes de grandes dimensions au sein de l'élément 1 qui sont intrusifs et incompatibles avec le cadre historique et visuel des monuments bouddhiques. D'autres développements intrusifs peuvent être identifiés dans tout le bien proposé pour inscription, dont des hôtels (certains construits illégalement), des infrastructures publiques, et quelques bâtiments résidentiels. L'État partie a indiqué qu'il était prêt à faire face à de telles intrusions grâce à un processus par étapes impliquant une étude d'impact sur le patrimoine et les circonstances de certains développements propres au site. Un programme à long terme visant l'élimination et la

délocalisation des structures inappropriées est proposé. L'ICOMOS soutient ces initiatives et prend note des différentes susceptibilités en jeu et de la nécessité de tenir compte des intérêts et du bien-être des employés et des habitants affectés.

S'il y a eu une intensification significative du développement dans les zones urbaines et une priorité croissante accordée aux nouveaux hôtels, boutiques, locaux commerciaux et autres installations, du fait de l'expansion du tourisme, ces pratiques concernent principalement des zones discrètes. À Nyaung U comme à New Bagan, il y a des bâtiments modernes et des formes urbaines, mais les dimensions et les emplacements de ces lotissements et les bâtiments qui s'y trouvent n'ont pas d'impact important à l'heure actuelle sur les éléments du bien proposé pour inscription. Ces lieux reflètent également les aspirations et les besoins de la communauté contemporaine.

Une grande partie du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon est utilisée à des fins agricoles. Les champs cultivés et la façon dont les activités agricoles sont gérées contribuent à entretenir le cadre visuel et fonctionnel des pagodes, monastères et autres éléments bâtis importants. Les pratiques bouddhistes restent largement répandues et semblent coexister avec les niveaux actuels d'activité touristique, même si cet aspect nécessitera un suivi continu et une mise en œuvre stricte des mesures de contrôle de l'aménagement.

Malgré de nombreuses difficultés persistantes, l'ICOMOS considère que le bien a une dimension et une complexité telles que de nombreux éléments bâtis conservent un degré élevé d'intégrité et que, par leur nature même, ils reflètent des centaines d'années d'activités d'accumulation de mérites par l'amélioration physique, y compris les réparations et l'entretien. Bon nombre de peintures murales sont encore dans les temples et les attributs du bien proposé pour inscription comptent également des milliers de sculptures amovibles et autres œuvres d'art, qui sont conservées dans le musée archéologique de Bagan.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien en série proposé pour inscription est démontrée de manière appropriée. L'intégrité des éléments individuels est satisfaisante dans l'ensemble, mais bon nombre de ces éléments sont vulnérables. Certaines questions nécessitent une gestion attentive et la poursuite de travaux dans le cadre des programmes de conservation actuels.

Authenticité

L'authenticité du bien repose sur le paysage et ses monuments bouddhiques, de dimensions, envergures, matériaux, conceptions et ancienneté variés ; sur les études architecturales et archéologiques concernant Bagan ; et sur les riches traditions religieuses et culturelles qui se sont perpétuées.

Les principaux éléments bâtis au sein du bien, en particulier les très grands temples et stupas, conservent un degré élevé d'authenticité dans leur forme et leur conception, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les éléments décoratifs de bon nombre de monuments individuels ont survécu sous leur forme d'origine.

Les matériaux des structures principales présentent des degrés variables d'authenticité, en partie du fait de l'introduction généralisée de mortiers durs et de briques dans le cadre des activités de reconstruction à la fin du XXe siècle.

La période entre 1975 et 2008 a connu un niveau d'intervention important, qui a altéré la forme de certaines pagodes, et a introduit des reconstitutions hypothétiques d'éléments tels que les épis de faitage, reconstitutions dépourvues d'authenticité. Bien que les réparations et les modifications concernant les pagodes constituent une activité traditionnelle d'accumulation de mérites, la manière dont ces interventions se sont éloignées des vestiges historiques a eu un impact sur l'authenticité des monuments individuels et sur le bien dans son ensemble. Après le tremblement de terre de 2016, des mesures ont été prises pour supprimer de telles interventions, en particulier là où les maçonneries récemment introduites s'étaient fissurées ou effondrées, provoquant des dégâts supplémentaires.

Les matériaux des structures principales présentent des degrés variables d'authenticité, en partie du fait de l'introduction généralisée de mortiers durs et de briques dans le cadre des activités de reconstruction à la fin du XXe siècle.

De nombreux éléments bâtis (dont les monastères et les structures auxiliaires des principaux stupas et temples) continuent d'être utilisés et ont fait l'objet de modifications, en réponse aux besoins opérationnels des communautés religieuses. Parmi les autres modifications, on trouve l'introduction d'un éclairage moderne des statues et l'installation de caméras de vidéosurveillance et de détecteurs d'incendie pour renforcer la sécurité ou protéger la structure.

Certaines utilisations et fonctions traditionnelles ont perduré au fil des siècles, comme la production agricole, la vie domestique, les pratiques religieuses et les activités d'accumulation de mérites. Les monastères, temples et principaux stupas sont entretenus par des communautés de moines et de nonnes, qui restent nombreux, soutenus par des membres de la communauté locale faisant office d'administrateurs des temples. Les formes prédominantes de patrimoine immatériel au sein du bien sont les traditions bouddhistes qui se sont perpétuées et qui se reflètent dans le sangha et ses activités religieuses, le culte quotidien pratiqué par la majorité de la population locale, et un engagement persistant envers l'accumulation de mérites par le biais de donations et de bonnes actions.

Dans l'ensemble, les éléments du bien bénéficient de cadres physiques et visuels intacts, malgré l'impact localisé de développements récents et d'autres interventions. Cependant, dans certaines localités – par exemple au bord du fleuve, aux interfaces avec des zones urbaines et dans le périmètre de certains hôtels – le cadre du bien est entaché par des formes bâties ou des structures inappropriées relativement récentes. Les processus de prise de décision concernant tous les nouveaux développements sont donc cruciaux pour la future intégrité et authenticité de Bagan.

L'ICOMOS note que si la documentation représente une activité en cours gigantesque, Bagan a fait l'objet de recherches abondantes, et l'authenticité globale du paysage des monuments est démontrée quand l'éventail complet des attributs tangibles et immatériels est considéré, malgré les multiples modifications opérées au fil du temps. De nombreux monuments individuels présentent des degrés élevés d'authenticité en ce qui concerne leur forme, leur conception, leur construction, leur esprit et leur impression.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies, même si l'authenticité de certains éléments a été affectée dans le passé par des interventions, détériorations et dégâts concernant diverses structures. L'ICOMOS considère que l'intégrité est fragile, du fait des multiples facteurs affectant le bien proposé pour inscription et que les modifications apportées aux délimitations des éléments 6 et 7, et à la zone tampon de l'élément 4, devraient contribuer à renforcer l'intégrité du bien en série. Les processus de prise de décision pour tous les nouveaux développements sont cruciaux afin de préserver l'intégrité et l'authenticité futures de Bagan.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien a démontré les critères (iii), (iv) et (vi), et il satisfait aux conditions d'authenticité et d'intégrité. L'authenticité de certains éléments a été négativement affectée par des interventions antérieures ; et l'intégrité est fragile, du fait des multiples facteurs qui affectent le bien proposé pour inscription.

Attributs

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle de Bagan comprennent : le cadre global de Bagan (collines, plaine, fleuve et stupas d'angles), le paysage avec plus de 3 000 monuments, les monuments eux-mêmes, les inscriptions, peintures murales, peintures sur étoffe et sculptures, le mur d'enceinte d'Old Bagan, les sites archéologiques du palais et autres éléments, les systèmes de gestion de l'eau, et les artefacts et objets détenus par le musée de Bagan. Les pratiques religieuses et culturelles qui se sont perpétuées constituent également des attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription démontre une valeur universelle exceptionnelle, conformément aux critères (iii), (iv) et (vi). L'authenticité du bien en série proposé pour inscription est variable, mais acceptable, étant donné ses vastes dimensions ; et l'ICOMOS considère que l'intégrité est fragile, du fait des multiples facteurs qui affectent le bien proposé pour inscription. Les modifications apportées aux délimitations des éléments 6 et 7, et de la zone tampon en ce qui concerne l'élément 4, ont permis une justification plus solide de la démarcation des éléments et ont renforcé l'intégrité du bien.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Les dégâts importants qui ont été provoqués par le tremblement de terre de 1975 ont été suivis d'une vaste phase de réparations, avec modifications conséquentes des structures antérieures et introduction de nouveaux éléments structuraux. Durant les années 1990, le gouvernement national a entrepris un vaste programme de reconstruction et de reconstitution, souvent à l'aide de maçonneries et en incorporant des éléments décoratifs dépourvus de justification historique. Même si cette activité se déroule également dans le contexte de l'accumulation de mérites, elle a affecté l'intégrité de conception comme l'intégrité physique du paysage et altéré son caractère visuel.

Les compétences techniques sont disponibles à un degré élevé, et des ressources nationales et internationales sont déployées, mais l'ampleur des difficultés est considérable et les processus de conservation corrective se poursuivront dans un avenir prévisible.

En 2016, un nouveau tremblement de terre violent a provoqué des dégâts importants concernant plus de 400 pagodes (dont des dégâts sur des peintures murales intérieures). Dans de nombreux cas, des fractures sont apparues là où du mortier dur avait été utilisé dans les années 1990. Depuis ce dernier tremblement de terre, un vaste programme de conservation a débuté, avec l'aide de l'UNESCO et de la communauté internationale, donnant lieu à une évaluation et une réaction rapides à l'aide d'un triage structuré et, dans de nombreux cas, à des réparations et stabilisations des formes anciennes.

La majorité des structures bâties, au sein des éléments du bien, font l'objet d'activités de réparation et d'entretien, qui se sont intensifiées à la suite du tremblement de terre de 2016. Cependant, les fissures qui sont apparues sur les ajouts en maçonnerie datant des années 1990 ont, dans de nombreux cas, aggravé les infiltrations d'eau. Cette situation est particulièrement problématique du fait des fortes pluies de mousson et des effets de l'humidité intérieure sur les maçonneries en matériaux tendres et les fragiles sculptures et fresques à l'intérieur des temples.

Bagan pose des problèmes évidents pour ce qui est d'établir un ordre de priorités dans les travaux de conservation et de décider du degré d'intervention. L'approche globale est indiquée dans le cadre de gestion intégrée et les directives de conservation. Ces documents ont été préparés avec le concours de conseils nationaux et internationaux, et représentent une approche bien réglée des difficultés de conservation à Bagan. Les orientations devant guider la conservation font la distinction entre monuments actifs et inactifs, et entre structures originales et structures reconstituées. On y trouve également une reconnaissance de ce qui est impliqué par les dégâts structuraux et les principes qui s'appliquent à l'introduction de nouveaux matériaux ou éléments structuraux, par contraste avec les stabilisations, remplacements ou réparations à l'aide de structures et de techniques d'origine ou traditionnelles.

Il est admis que l'élimination des réparations effectuées précédemment avec du mortier de ciment est nécessaire. Ces travaux représentent un projet à long terme et, en pratique, la réalité est que, dans de nombreux cas, les maçonneries en matériaux durs ou les réparations en mortier de ciment réalisées précédemment ne peuvent pas être éliminées efficacement sans provoquer des dégâts supplémentaires à des structures importantes. Cependant, dans de nombreux cas, le tremblement de terre de 2016 a fissuré ou endommagé des interventions datant de la fin du XXe siècle, à base de maçonneries en matériaux durs et, conformément aux directives de conservation, les principaux monuments sont en passe d'être stabilisés dans l'état où ils se trouvaient avant intervention. Les travaux de réparations urgentes d'après tremblement de terre vont se poursuivre pendant plusieurs années.

Suivi

Les modalités de suivi sont décrites dans le dossier de proposition d'inscription et dans le système de gestion intégrée. La priorité principale concerne l'état des grands monuments (qui ont été classés en fonction de leur importance, comme remarquables, exceptionnels, importants et non classés). Le suivi des monuments, des sites archéologiques et des objets et œuvres d'art importants se trouve sous la responsabilité d'équipes du Département d'archéologie et du musée national (branche de Bagan). D'autres aspects du système de suivi sont mis en œuvre par le bureau d'administration du district et par les autorités locales au niveau de la municipalité ou du village. Le suivi du paysage est sous la responsabilité des comités de travail de Nyaung U / Pakokku au niveau du district. Le suivi est donc décrit par l'État partie comme un effort collaboratif. Un tableau des indicateurs de suivi essentiels a été élaboré par l'État partie. Ces indicateurs concernent principalement l'état des attributs tangibles et les nuisances résultant de facteurs spécifiques affectant le bien. Les résultats du suivi sont communiqués pour garantir que les activités nécessaires soient incluses dans les plans d'action ; et le suivi global de la mise en œuvre du système de gestion est assuré par BAGANCOM.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est capable de faciliter les réactions urgentes et la collecte centralisée des données. Il semble que les éléments au sein des éléments qui sont utilisés activement pour des rituels bouddhistes font l'objet d'inspections régulières et d'un suivi, mais que le suivi d'autres éléments est plus irrégulier et uniquement réactionnel. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour obtenir un système de suivi proactif et systématique, avec des indicateurs pertinents.

L'ICOMOS considère que de nombreuses difficultés subsistent, comme l'attribution de ressources suffisantes au système de suivi, mais que les mesures de conservation et les systèmes de suivi sont appropriés.

5 Protection et gestion

Documentation

Un certain nombre d'inventaires sont cités dans le dossier de proposition d'inscription, et la protection juridique repose sur plusieurs d'entre eux. Grâce à son projet « Carte unique », l'État partie regroupe les diverses cartes juridiques de Bagan dans un seul système. Cette tâche a été financée avec l'aide de fonds italiens, et le département d'archéologie du musée national (DAMN) devrait achever la collecte de données pour ce qui est de la phase concernant la propriété et l'utilisation des terres à la fin 2019. Le projet global devrait être achevé en 2022. L'ICOMOS soutient cette initiative importante car elle permettra d'établir une approche cohérente et intégrée de la prise de décision, et servira de référence pour le suivi.

La gestion des données est identifiée comme un outil essentiel pour gérer le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS est d'accord qu'il s'agit là d'une priorité urgente, étant donné la vaste quantité de données qui a été recueillie par diverses agences, à différentes périodes. Des efforts considérables ont été faits pour rassembler et croiser ces informations, mais bon nombre de fichiers de données, comme les dossiers liés à des monuments individuels, ne sont pas encore intégrés dans les groupes de données recoupées. Les informations concernant l'état physique et l'importance d'éléments individuels ne sont pas liées au SIG (système d'information géographique) du bien. L'ampleur de la tâche à accomplir et la limitation des ressources pour le faire signifient qu'il s'agit là d'un objectif considérable, et à long terme. Une meilleure documentation de la géographie et du cadre du bien proposé pour inscription, incluant le fonctionnement du système de gestion d'eau, fait partie des améliorations suggérées sur le long terme.

Protection juridique

La protection juridique est fournie par la loi sur la protection et la préservation des régions du patrimoine culturel N° 20/2019 (anciennement loi de 1998 sur la protection et la préservation des régions du patrimoine culturel amendée en 2009, avec réglementations mises à jour en 2011), la loi de 2015 sur la protection et la

préservation des monuments anciens (avec arrêté mis à jour en 2016) et la loi de 2015 sur la protection et la préservation des objets antiques (avec arrêté mis à jour en 2016). Ces lois sont appliquées par le DANM.

La loi sur la protection et la préservation des régions du patrimoine culturel définit des régions du patrimoine culturel (comme Bagan) qui peuvent ensuite être divisées en zones de protection. En 2018, un nouvel arrêté de zonage a été mis en place par le DAMN, avec pour résultat que le bien proposé pour inscription est désigné comme équivalent à une « zone monumentale antique », correspondant au plus haut degré de protection existant. La zone tampon proposée est équivalente à une « zone préservée », correspondant au plus faible niveau de protection dans ce cadre juridique. Un plan de zonage plus détaillé est fourni dans le cadre de gestion intégrée. Il prévoit des « zones peuplées à caractère urbain », des « zones peuplées à caractère villageois », et le reste du paysage. Les directives sur le développement et les arrêtés relatifs à la construction s'appliquent à chacune de ces zones.

L'amendement à la loi de 1998 sur la protection et la préservation des régions du patrimoine culturel avait été annoncé par l'État partie pour pouvoir fournir un certain nombre d'éléments cruciaux concernant la protection juridique de Bagan, comme la reconnaissance des attributs immatériels et des pratiques culturelles traditionnelles, l'autorité de BAGANCOM, la possibilité de demander des études d'impact sur le patrimoine, la capacité à recueillir et affecter des fonds destinés à la conservation, et un lien spécifique avec les obligations de la Convention du patrimoine mondial. L'État partie a signalé que cet amendement avait été finalisé et mis en place le 28 février 2019.

L'ICOMOS considère que cet amendement est essentiel pour obtenir une protection et une gestion appropriées et durables du bien proposé pour inscription. À la lumière de la pratique récente consistant à approuver divers projets d'aménagement à l'intérieur à la fois de la zone tampon et du bien, pratique mise en œuvre par toutes sortes d'agences gouvernementales, il est crucial qu'il y ait un processus unique et cohérent de prise de décision et de gestion dans le cadre de la loi (amendée) de protection et de préservation des régions du patrimoine culturel, et pour ce qui est du cadre de gestion intégrée. Ceci contribuera à empêcher la répétition d'approbations de projets qui affectent la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien, sans consultation de l'agence gouvernementale concernée (comme cela a déjà été le cas dans le passé). Il est indispensable que ce processus soit clair en ce qui concerne l'autorité finale, au cas où les autorités régionales et BAGANCOM seraient en désaccord sur certains points.

Les monuments au sein du bien proposé pour inscription ont été classés selon leur importance relative, et ce classement a des implications en ce qui concerne la démarche de gestion, car bon nombre de monuments sont encore « non classés ». Le classement des

monuments est un projet en cours de réalisation, qui prend du temps, et il est admis que l'achèvement du classement relatif sous-tend la prise de décisions à long terme. À la suite du tremblement de terre de 2016, un processus de triage systématique a été mis en œuvre, concernant la sécurité publique, l'intégrité structurelle, les risques de nouveaux dégâts, les valeurs esthétiques, architecturales et historiques, et l'importance contemporaine des pratiques religieuses. Les travaux de conservation post-tremblement de terre sont guidés par des « procédures et directives de réhabilitation d'après catastrophe », et ce système semble bien fonctionner.

Les mesures de protection et de gestion du paysage sont définies en combinant propriété, réglementation et procédures. Le plan patrimonial urbain et régional de Bagan, ainsi que l'autorité exercée par BAGANCOM, qui chapeaute tout, constituent les principaux mécanismes de régulation du développement.

L'État partie reconnaît que la mise en œuvre de moyens de contrôle du développement n'a pas été entièrement efficace dans le passé, en particulier pour ce qui est des hôtels. Environ 85 hôtels et chambres d'hôtes ont été approuvés par le DAMN, et une cinquantaine ont été approuvés par les autorités régionales. Pour la future gestion du bien, l'ICOMOS considère que le rôle de BAGANCOM dans ces processus de prise de décision est très important.

L'ICOMOS considère que la mise en place de moyens de contrôle du développement constitue un problème, en particulier en ce qui concerne les hôtels. Il reconnaît que l'élimination des hôtels aurait un impact sur les moyens d'existence des employés locaux (comme indiqué dans une demande reçue de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (Asie/Pacifique)). Bon nombre d'hôtels ouverts depuis longtemps ont une hauteur modeste et s'inscrivent dans des parcs paysagers, mais certains hôtels récents et d'autres installations touristiques (comme les restaurants) sont intrusifs et incompatibles avec le caractère visuel du bien proposé pour inscription.

Le dossier de proposition d'inscription affirme que les hôtels au sein du bien proposé pour inscription seront éliminés progressivement d'ici à 2028, mais il semble qu'aucun mécanisme n'a été mis en place pour parvenir à ce résultat. De toute façon, cette démarche ne semble pas réellement justifiée, étant donné que certains hôtels actuels ne semblent pas avoir un fort impact négatif sur le patrimoine. De même, certains hôtels à l'intérieur de la zone tampon, parmi les nouveaux établissements et ceux en cours de construction, sont peu problématiques, en particulier compte tenu du développement du marché du tourisme. Cependant, de nouveaux projets, notamment des projets en cours de construction, n'ont pas reçu l'autorisation gouvernementale nécessaire et semblent avoir un impact négatif sur le patrimoine. L'ICOMOS considère que, pour aborder les problèmes posés par les hôtels, il faut une stratégie à long terme, basée sur une

étude d'impact sur le patrimoine, et prenant en considération le principe général qui consiste à éviter les nouveaux développements au sein des éléments du bien, ainsi que la légalité des installations actuelles, le caractère acceptable de la démarche vis-à-vis des propriétaires et des employés, et les conséquences à long terme pour le bien.

Le long du fleuve, des structures relativement nouvelles au sein du bien proposé pour inscription sont visuellement intrusives. La tour d'observation de Bagan est proéminente vue de près, mais sa dimension, sa forme et sa couleur font qu'elle n'est pas très dérangeante visuellement au sein du paysage dans son ensemble. L'État partie est également conscient de la nécessité de mettre en œuvre des mécanismes pour contrôler l'affichage commercial.

Les plans de zonage du patrimoine ont été établis et intégrés dans des plans régionaux, pour assurer la coordination. Une zone de protection supplémentaire de 100 km x 100 km a été établie autour du bien pour contrôler les développements.

Tous les développements au sein des zones protégées font l'objet, à l'heure actuelle, d'une évaluation archéologique spécifique au site et d'un avis du DAMN. Cependant, les dispositions légales et institutionnelles reposent sur une proposition de carte des risques archéologiques, qui est en préparation. Cette proposition a débuté en 2017 et deux projets pilotes ont été entrepris. Des informations supplémentaires reçues de l'État partie indiquent que le processus sera achevé, en ce qui concerne le bien proposé pour inscription, en 2019 ; en 2022 pour la zone tampon ; et en 2025 pour le cadre plus large de Bagan. L'État partie prévoit également de procéder à un levé magnétométrique dans le cadre de cette démarche.

Le cadre de gestion intégrée fait référence à un système intermédiaire d'étude d'impact sur le patrimoine. Dans les informations supplémentaires qu'il a fournies, l'État partie a expliqué que l'étude d'impact sur le patrimoine a été mise en œuvre depuis 2015. Cependant, la base légale indispensable pour réaliser l'étude d'impact sur le patrimoine dépend de l'amendement à la loi nationale, récemment finalisé. De plus, le développement des capacités nécessaires pour pouvoir effectuer correctement cette étude vient seulement de commencer. L'ICOMOS considère donc que le mécanisme n'est pas encore complètement opérationnel pour ce qui est de la nécessité d'évaluer avec rigueur l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Le cadre pour entreprendre des études d'impact sur le patrimoine est conforme aux meilleures méthodes actuelles, et des ressources sont affectées pour former le personnel du DAMN à réaliser ces évaluations. Tous les développements requérant une autorisation nécessiteront une étude d'impact sur le patrimoine

Système de gestion

BAGANCOM, le comité national de coordination de Bagan, a été créé par le gouvernement national en tant qu'organisme décisionnel de Bagan, assurant la coordination entre les agences. Selon les informations complémentaires reçues de l'État partie, ce comité a tenu sa première réunion en août 2018, et a approuvé le système de gestion intégrée.

Il y a également des comités de gestion régionaux pour les régions de Mandalay et de Magway, qui sont responsables de la coordination des organisations locales. Le ministère des Affaires religieuses et de la Culture, et le Département d'archéologie et du musée national sont chargés du suivi et de l'élaboration des nouvelles réglementations. Certains monuments sont sous la tutelle du sangha (la communauté monastique) par le biais de comités d'administration laïques des pagodes.

Certaines terres au sein du bien sont des propriétés privées, mais la majorité sont des terres publiques, dont certaines parties sont mises à la disposition des agriculteurs locaux. Il s'agit là d'arrangements qui sont en place de longue date. Les politiques du cadre de gestion intégrée sont contraignantes pour ces agriculteurs, et elles contrôlent sévèrement l'utilisation des sols, l'étendue des cultures, la profondeur des excavations, les processus manuels plutôt que mécaniques et les types de récoltes (par exemple, la canne à sucre est interdite). Les amendements proposés à la législation nationale renforceront la base statutaire de ces moyens de contrôle, même s'il ne semble pas y avoir la moindre pression pouvant modifier les dispositions actuelles.

Une « stratégie pour le secteur agricole de Bagan » doit être préparée conjointement par le DAMN et le ministère de l'Agriculture. Il semble que cette stratégie n'a pas encore vu le jour, mais l'État partie a annoncé qu'elle devrait être achevée et soumise à BAGANCOM en 2019. La communication entre le DAMN et le ministère de l'Agriculture semble être efficace.

Les cultures sont autorisées jusqu'à 1,5 m des monuments, mais pas plus près, et aucun matériel mécanique n'est permis. Seules des récoltes saisonnières sont admises (cacaahuètes, haricots, sésame, etc.). L'ICOMOS considère que cette approche fonctionne bien à l'heure actuelle. Dans le cas des petites pagodes, cette forme d'agriculture possède un aspect visuel traditionnel, simple et adapté. Autour des grands temples, les activités agricoles n'ont lieu qu'à une distance considérable, étant donné que les parvis sont occupés par des échoppes, des zones de stationnement et d'autres zones dédiées aux activités liées à la visite du temple.

Le personnel du DAMN s'est considérablement développé. L'État partie a annoncé que les ressources disponibles au sein du DAMN et du bien allaient encore s'améliorer, car un pourcentage des droits d'entrée est en passe d'être attribué à la gestion et à la conservation. Les responsables du site ont la ferme intention de rechercher et d'encourager davantage les propositions d'aide internationale. Un

laboratoire de conservation est déjà financé par l'Archeological Survey of India ; un nouveau protocole a été signé avec le gouvernement chinois ; et des discussions sont à un stade avancé avec l'institut de conservation Getty. Le comité international de coordination, qui dépendra de BAGANCOM, a été établi pour coordonner, gérer et conseiller l'aide internationale, qui couvrira bâtiments, peintures murales et patrimoine mobilier.

Le système de gestion et le cadre des politiques est fourni par le système de gestion intégrée, lancé en 2013, et qui s'est développé grâce à un processus consultatif. Un plan d'action intégré appuie la mise en œuvre du système de gestion. Les autres documents qui composent le système de gestion sont le plan régional conceptuel, la stratégie de tourisme durable et la stratégie de gestion des risques de catastrophes. Tous ces documents ont été officiellement adoptés au niveau national.

De nombreux autres documents – directives, stratégies, manuels et documents intermédiaires – ont également été élaborés et incorporés dans le système de gestion : manuel de conservation des monuments et bâtiments historiques ; note d'orientation des approches pour la conservation des peintures murales et des œuvres décoratives architecturales ; directives pour la stabilisation structurelle temporaire des monuments après les séismes ; et procédures intermédiaires pour l'étude d'impact sur le patrimoine. L'État partie a déclaré que les documents clés qui constituent le système de gestion intégrée ont été adoptés à l'échelle nationale, et font office de textes réglementaires légaux.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, l'engagement d'appliquer une démarche paysagère à la gestion et à la présentation du bien proposé pour inscription a été confirmé. Selon l'État partie, l'objectif de la gestion du bien est d'assurer la sauvegarde du patrimoine de Bagan, tout en permettant aux communautés locales d'améliorer leur bien-être. Les attentes à long terme de la gestion sont : un renforcement de la compréhension et du soutien de la communauté ; une amélioration de la conservation des monuments, en particulier en réponse aux dégâts dus aux tremblements de terre ; l'élimination ou la réduction des développements néfastes ; un développement touristique harmonieux ; et un accroissement de la capacité de conservation et de suivi.

En outre, un plan régional conceptuel est en place pour guider le développement global au sein de la vaste zone de protection autour de Bagan (environ 30 km au-delà de la zone tampon).

L'État partie et la communauté internationale, banque mondiale comprise, participent activement depuis 2018 à l'élaboration du plan de gestion des risques de catastrophe de Bagan, qui comporte à la fois des politiques et des mesures visant la réduction des risques et la préparation aux risques liés à toute une gamme de périls. Ce plan devrait être achevé fin 2020.

Le tremblement de terre de 2016 a permis d'exploiter et de concentrer des compétences et des ressources considérables, dont une petite équipe consultative et une équipe d'experts techniques plus importante. Ces équipes ont supervisé un processus de triage coordonné, grâce auquel des directives spécifiques au bien ont été préparées pour les travaux de conservation : « Procédures de réhabilitation d'après catastrophe de la zone archéologique et des monuments de Bagan, et directives 2016 ». D'un point de vue pratique, le processus de triage et de hiérarchisation tient compte, de façon rigoureuse et logique, de facteurs critiques tels que la sécurité publique, la prévention des dégâts supplémentaires et la prise de décision basée sur l'importance relative et les valeurs. L'ICOMOS note que l'accent est mis sur la structure « originale », mais qu'il n'y a pas toujours une approche cohérente de ce qui est considéré comme « original ».

Comme indiqué ci-dessus, à la suite du séisme de 2016, on a saisi l'occasion d'éliminer et/ou de revoir les interventions inappropriées datant des années 1990.

Selon les informations complémentaires reçues de l'État partie, une carte des dangers sismiques et une carte d'évaluation des risques sismiques sont en cours de préparation pour la zone de Bagan-Nyaung U, avec la participation de diverses organisations professionnelles pour ce qui est du génie, des séismes et des géosciences. Ce projet a débuté au milieu de l'année 2018 et devrait être achevé dans la première moitié de l'année 2019.

Gestion des visiteurs

Toute une gamme de services aux visiteurs a été créée à Bagan, comme le centre d'accueil des visiteurs et des infrastructures touristiques. Il est important que la capacité d'accueil des pagodes les plus visitées et des autres parties du bien soit évaluée, pour pouvoir mettre en place une gestion proactive de la fréquentation.

Certains visiteurs sont attirés par la possibilité d'admirer le coucher du soleil à Bagan et l'État partie admet qu'il y a des problèmes dus à des comportements inappropriés (comme des touristes grim pant en haut des temples, par exemple). La tour d'observation de Bagan reçoit un pourcentage relativement modeste des visites globales. On peut également assister au coucher du soleil du haut de quatre buttes artificielles. L'ICOMOS considère que l'emplacement d'au moins l'une de ces buttes n'est pas approprié (et n'a pas fait l'objet des processus d'autorisation nécessaires). Il est possible d'améliorer l'expérience des visiteurs venus assister au coucher du soleil, tout en améliorant la gestion et le fonctionnement du site, par exemple en rendant plus facilement accessible aux visiteurs l'information sur les points de vue à partir desquels on peut observer le coucher du soleil.

Le niveau actuel de l'interprétation offre des possibilités d'amélioration importantes. Des informations de base sont fournies sur place pour la plupart des principaux temples, mais l'information des visiteurs repose principalement sur les guides touristiques. Il y a

approximativement 400 guides, et davantage sont en cours de formation. L'ICOMOS recommande la préparation et la mise en place d'une stratégie d'interprétation pour développer et compléter les initiatives qui existent déjà.

Une stratégie du tourisme durable est mise en place conjointement par le Département du tourisme et des hôtels et le DAMN. Cette stratégie a été adoptée, et certaines initiatives interviennent déjà dans le domaine des transports et de l'accessibilité, mais elle n'est pas encore entièrement intégrée dans les plans d'action annuels et les allocations budgétaires, et elle présente des différences avec le système de gestion global. Par exemple, la stratégie indique que l'aéroport de Nyaung U « ne sera pas agrandi », pourtant un programme actuel prévoit d'élargir la piste d'atterrissage et de déplacer le terminal et les zones de stationnement des avions. L'ICOMOS considère qu'il s'agit là d'un exemple des difficultés associées à une gestion intégrée cohérente.

Implications des communautés

Cette proposition d'inscription concerne une vaste zone, et engage diverses municipalités, communautés et pratiques culturelles et religieuses régulières. L'ICOMOS a observé qu'il y avait un fort soutien de la part de la communauté vis-à-vis de l'inscription de Bagan sur la Liste du patrimoine mondial, mais une consultation régulière et très interactive sur les enjeux à long terme pour un large éventail d'intervenants affectés est nécessaire.

Les éléments du bien ont de multiples propriétaires, dotés de connaissances et de ressources variables. La série de documents d'orientations et réglementaires (à la fois les documents qui existent déjà et ceux qui sont proposés) est appropriée, mais davantage de ressources doivent être affectées à une meilleure information sur les besoins, et à un plus grand soutien pratique aux propriétaires privés. Des informations complémentaires reçues de l'État partie évoquent des projets qui visent à développer une stratégie concernant les moyens appropriés de subsistance et de développement durable de la communauté, la commercialisation de produits fabriqués à Bagan et la promotion des moyens de subsistance basés sur les savoir-faire traditionnels. L'État partie a également entrepris de veiller à ce que les communautés locales ne soient pas déplacées pour des raisons économiques, politiques ou techniques.

L'ICOMOS a également observé que les communautés religieuses, les moines et les monastères supérieurs étaient informés de la proposition d'inscription et la soutenaient, en particulier parce que l'accent était mis sur la pérennité des pratiques culturelles traditionnelles et des activités spécifiques telles que l'accumulation de mérites. Les habitants s'attendent également à ce que l'inscription favorise une meilleure situation économique pour les communautés locales. Les activités religieuses qui se sont perpétuées sont fortement soutenues par les systèmes de gestion du bien et imprègnent réellement tous les aspects de la gestion au quotidien. La présence

des pèlerins est activement encouragée, de même que les pratiques bouddhistes d'une façon générale. À ce stade, aucun conflit n'a été observé entre les besoins des pèlerins et ceux des autres visiteurs, mais la situation pourrait devenir problématique avec le développement du tourisme.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'État partie a abattu une somme de travail énorme pour préparer le système de gestion intégrée et les divers documents associés. Des progrès considérables ont été faits en direction d'une gestion à long terme et durable du bien. Par exemple, l'ICOMOS note que la réduction des risques, la préparation et les réponses aux risques se sont améliorés de façon significative dans le cadre des réactions au séisme de 2016. Cependant, il est également évident que la plupart des éléments du système de gestion n'ont pas encore pu être mis en œuvre et prouver leur efficacité. Le système de gestion semble bien conçu et l'État partie reçoit les ressources nécessaires.

L'ICOMOS félicite l'État partie d'avoir finalisé l'amendement à la loi de protection et de préservation des régions du patrimoine culturel, cet amendement étant considéré comme crucial pour garantir une protection juridique suffisante du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que le système de gestion n'a pas encore eu le temps de prouver son efficacité, mais que sa méthode semble saine et que des directives ont été élaborées pour appuyer les activités les plus urgentes.

6 Conclusion

Bagan est un paysage culturel sacré extraordinaire, qui présente un éventail d'art et d'architecture bouddhiques exceptionnels ; qui fait la démonstration de siècles de traditions culturelles bouddhistes basées sur l'accumulation de mérites ; et qui témoigne de façon spectaculaire de la civilisation de Bagan. Il y a plus de 3 000 temples bouddhiques, stupas et autres structures. Les attributs immatériels du bien proposé pour inscription se reflètent dans le culte bouddhiste et les activités d'accumulation de mérites, les pratiques culturelles et l'agriculture traditionnelle.

L'état des attributs physiques du bien proposé pour inscription est très variable. Le paysage est en grande partie intact, malgré certains éléments, individuellement intrusifs. Les vastes ressources archéologiques demeurent. Il y a une énorme variété en ce qui concerne l'état physique des stupas, temples, monastères et autres bâtiments. Bon nombre d'entre eux ont été gravement endommagés par des séismes en 1975 et 2016. Les interventions qui ont eu lieu dans les années 1990 et en 2008 ont introduit des matériaux inappropriés et ont impliqué des reconstitutions hypothétiques, qui affectent l'authenticité. Néanmoins, le bien proposé pour inscription conserve son authenticité, grâce à la présence de la vaste structure historique d'origine, aux ressources

archéologiques, aux peintures murales et aux sculptures, associées aux traditions persistantes du culte bouddhiste et de l'accumulation de mérites.

L'État partie a proposé l'inscription de Bagan sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien en série de huit éléments, avec une unique zone tampon. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (vi), étant donné : qu'il s'agit d'un extraordinaire ensemble d'art et d'architecture monumentale bouddhiques ; sa capacité à démontrer de façon exceptionnelle l'importance de la période de Bagan (XIe-XIIIe siècles) ; et parce qu'il illustre de manière exceptionnelle les croyances et traditions bouddhistes vivantes telles que l'accumulation de mérites.

De nombreux changements sont intervenus, qui ont affecté l'authenticité d'un certain nombre de monuments individuels, mais l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription formé de huit éléments satisfait aux conditions d'authenticité et d'intégrité. Les changements convenus apportés aux délimitations des éléments 6 et 7 et à la zone tampon pour l'élément 4 sont considérés comme souhaitables afin de garantir la protection du cadre et le renforcement de l'intégrité du bien en série.

Le bien est protégé par des mesures légales, par les dispositions d'un cadre de gestion intégrée, par des documents stratégiques spécifiques et grâce aux efforts de BAGANCOM et des agences gouvernementales. Le bien est également protégé du fait des pratiques et de l'engagement des communautés religieuses et des communautés locales. Les mesures de protection légales du bien dépendent de façon significative de la mise en œuvre complète des amendements récemment finalisés à la loi de protection et de préservation des régions du patrimoine culturel.

Les facteurs affectant le bien sont nombreux et parfois interconnectés, posant sur le long terme de nombreux problèmes à l'État partie, aux parties intéressées et aux partenaires. Ces facteurs concernent notamment l'urbanisation, la future croissance du tourisme, le développement inapproprié (en particulier d'hôtels et autres infrastructures touristiques), la détérioration naturelle des attributs et les dégâts provoqués par les tremblements de terre.

Le cadre de gestion intégrée du bien est solidement conçu, bien structuré et complet, mais son efficacité reste en grande partie à prouver. D'autres documents stratégiques et de pratique essentiels, comme la stratégie de tourisme durable, n'ont pas encore donné lieu à une mise en œuvre opérationnelle. Parmi les lacunes significatives dans la gestion, on trouve notamment le plan des risques archéologiques et la stratégie pour le secteur agricole, qui ne sont pas encore achevés, et des procédures cruciales – comme le système d'étude d'impact sur le patrimoine et la stratégie de tourisme durable – qui n'ont pas encore été mises en œuvre pleinement. Le bien contient un certain nombre

d'éléments intrusifs (des hôtels, par exemple) qui doivent apparemment être éliminés, mais il n'y a pas de stratégie ou de programme spécifiques en place pour le faire.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Bagan, Myanmar, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Bagan est un paysage sacré qui présente un éventail exceptionnel d'art et d'architecture bouddhiques. Ce paysage illustre des siècles de pratique bouddhiste theravada d'accumulation de mérites (bouddhisme kammatika) et témoigne de façon spectaculaire de la civilisation de Bagan (période du XI^e au XIII^e siècle), époque où le bouddhisme redistributif devint un mécanisme de contrôle politique, le roi faisant réellement office de donateur principal. Durant cette période, Bagan prit le contrôle du transport fluvial et étendit son influence sur une vaste région. La tradition de l'accumulation de mérites se traduisit par un accroissement rapide de la construction des temples, qui culmina au XIII^e siècle. Ce bien en série composé de huit éléments se situe sur une courbe de l'Irrawaddy (ou Ayeyarwady), dans la région centrale sèche du Myanmar. Sept des éléments se situent d'un côté du fleuve, et un autre (l'élément 8) est situé sur la rive opposée. Les attributs immatériels du bien sont reflétés par le culte bouddhiste et les activités d'accumulation de mérites, les pratiques culturelles traditionnelles et l'agriculture. Ce bien en série, formé de huit éléments, compte 3 595 monuments répertoriés, dont des stupas, des temples et autres structures destinées à la pratique spirituelle bouddhiste, de vastes ressources archéologiques et de nombreuses inscriptions, fresques et sculptures. Bagan est un paysage culturel complexe, à plusieurs niveaux, qui comprend également des communautés vivantes et des zones urbaines contemporaines.

Critère (iii) : Bagan constitue un témoignage exceptionnel et persistant de la tradition culturelle bouddhiste de l'accumulation de mérites, et de l'apogée de la civilisation de Bagan du XI^e au XIII^e siècle, quand le site était la capitale d'un empire régional.

Critère (iv) : Bagan renferme un extraordinaire ensemble d'architecture monumentale bouddhique, qui reflète l'intensité de la ferveur religieuse d'un grand empire bouddhique ancien. Dans le contexte des très riches expressions et traditions de l'architecture et de l'art bouddhiques que l'on rencontre dans toute l'Asie, Bagan est particulier et exceptionnel.

Critère (vi) : Bagan illustre de manière exceptionnelle les croyances et traditions bouddhistes vivantes concernant l'accumulation de mérites, exprimées par le nombre remarquable de stupas, temples et monastères qui ont survécu, soutenus par des traditions et des activités religieuses qui se sont perpétuées. Si les témoignages concernant les pratiques de l'accumulation de mérites sont répandus dans de nombreux sites et régions bouddhiques, les influences établies durant la période de Bagan, et la dimension et la diversité des expressions, ainsi que les traditions qui se sont perpétuées, rendent Bagan exceptionnel.

Intégrité

L'intégrité de Bagan repose sur la capacité des huit éléments à exprimer la valeur universelle exceptionnelle, et sur les témoignages matériels qui constituent le paysage, les sites archéologiques, les monuments, les inscriptions, les sculptures, les peintures murales, les peintures sur étoffe et le cadre dans son ensemble ; et sur le patrimoine immatériel et les pratiques culturelles qui se sont perpétués ; ainsi que sur la gestion des pressions sur l'état de conservation. L'intégrité est vulnérable, du fait des multiples facteurs affectant Bagan, des pressions exercées par le tourisme et le développement, des pressions environnementales, et des catastrophes naturelles.

Authenticité

L'authenticité du bien repose sur le paysage et ses monuments bouddhiques, avec leurs dimensions, envergures, matériaux, conceptions et ancienneté variés ; et sur les riches traditions religieuses et culturelles qui se sont perpétuées. Les principaux éléments bâtis au sein du bien, en particulier les très grands temples et stupas, conservent un degré élevé d'authenticité dans leur forme et leur conception, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les éléments décoratifs de bon nombre de monuments individuels ont survécu sous leur forme d'origine. L'authenticité a été dégradée par des interventions inappropriées dans les années 1970 et 1990, et par les dégâts importants provoqués par les tremblements de terre.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection juridique de Bagan est fournie par la loi sur la protection et la préservation des régions du patrimoine culturel N° 20/2019, récemment amendée ; la loi de 2015 sur la protection et la préservation des monuments anciens (avec arrêté mis à jour en 2016) ; et la loi de 2015 sur la protection et la préservation des objets antiques (avec arrêté mis à jour de 2016). Ces lois sont appliquées par le Département d'archéologie et du musée national (DANM). La protection juridique, pour être efficace, dépend de la mise en œuvre complète de la loi de protection et de préservation du patrimoine culturel des régions. Le bien est également protégé du fait des pratiques et de l'engagement des communautés religieuses et des communautés locales.

Les plans de zonage du patrimoine ont été établis et intégrés dans des plans régionaux, pour assurer la coordination. Une zone de protection supplémentaire de 100 km x 100 km a été établie autour du bien pour contrôler les développements. Tous les développements au sein des zones protégées font l'objet, à l'heure actuelle, d'une évaluation archéologique spécifique au site et d'un avis du DANM.

Le comité national de coordination de Bagan (BAGANCOM) a été créé par le gouvernement national, en tant qu'organisme décisionnel de Bagan, assurant la coordination entre les agences. Les principaux facteurs affectant le bien sont les interventions de conservation passées, le tourisme et les pressions dues au développement, les pressions environnementales et les désastres naturels.

Le système de gestion est basé sur le cadre de gestion intégrée. Certains éléments du système de gestion ont été établis récemment, et d'autres ne sont pas encore intégralement mis en œuvre, mais l'approche est bien conçue. Des directives ont été élaborées pour appuyer les activités les plus urgentes. En particulier, la réduction des risques et la réponse aux catastrophes se sont améliorées de façon significative dans le cadre des réactions au séisme de 2016. La suite de l'élaboration du système de gestion doit reposer sur une approche paysagère de la gestion du bien en série.

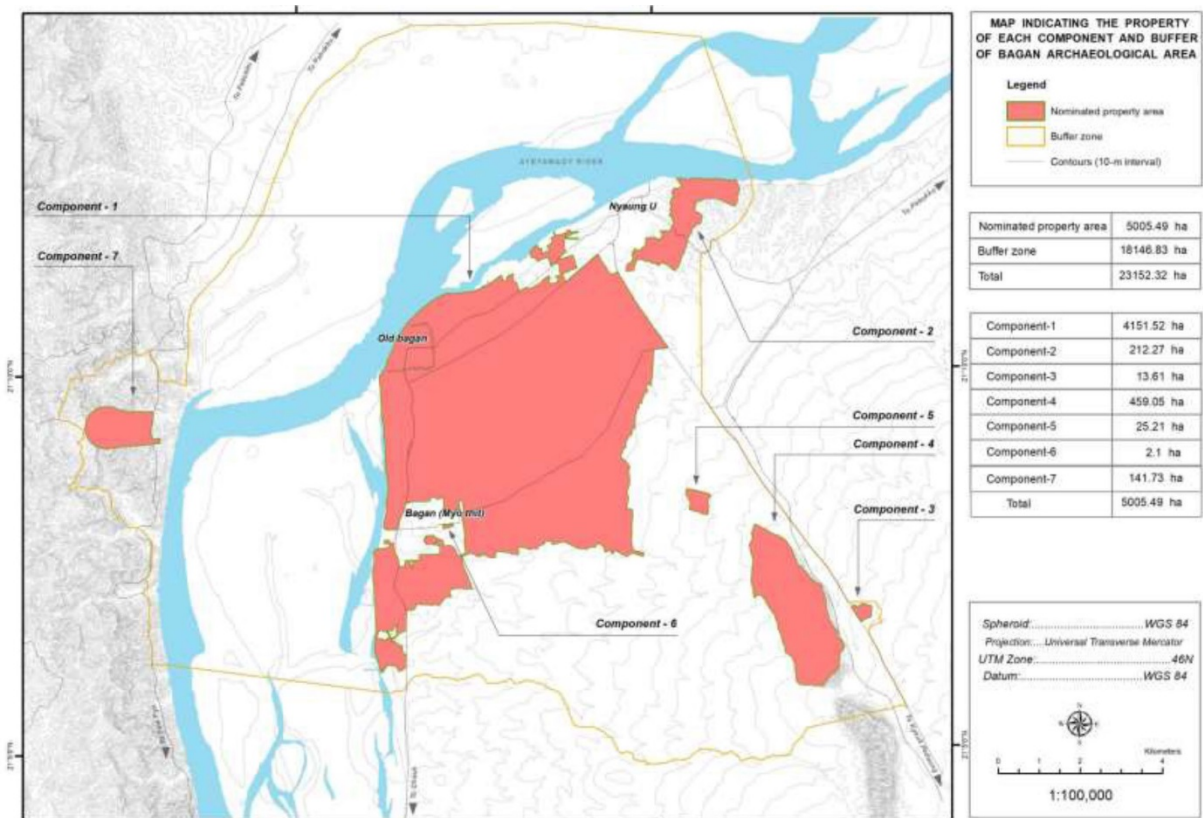
Certains documents stratégiques et de principe essentiels, comme la stratégie de tourisme durable, le plan des risques archéologiques, la stratégie pour le secteur agricole et le système d'étude d'impact sur le patrimoine ne sont pas encore prêts ou n'ont pas encore donné lieu à une mise en œuvre opérationnelle. Le bien contient un certain nombre d'éléments intrusifs (des hôtels, par exemple). Un système rigoureux d'étude d'impact sur le patrimoine et des processus clairs quant aux prises de décision sont d'une importance cruciale pour la gestion future de Bagan. Il a été recommandé d'établir une stratégie hôtelière à long terme, qui détermine les zones où des hôtels pourront être construits à l'avenir.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) achever les processus administratifs nécessaires pour réviser les délimitations des éléments 6 et 7, et de la zone tampon pour l'élément 4, et soumettre les cartes révisées au Centre du patrimoine mondial,
- b) effectuer de nouveaux travaux de recherche et de documentation sur le système historique de gestion de l'eau de Bagan, et s'assurer que les éléments de ce système sont conservés et gérés en tant qu'attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- c) achever de façon prioritaire le projet « Carte unique », pour réunir les cartes légales dans un seul SIG, achever l'inventaire des monuments de Bagan et le classement de ces monuments, et travailler à réunir toutes les données des sites dans un seul système de données intégré,
- d) achever le programme d'installation des bornes le long des délimitations des éléments du bien et de la zone tampon, et éliminer les bornes frontières de l'ancienne « zone de protection du patrimoine », pour éviter toute confusion,
- e) achever la carte des risques archéologiques proposée, et veiller à ce que ses conclusions et les procédures associées soient communiquées à toutes les parties prenantes concernées,
- f) exiger de toutes les missions internationales travaillant à Bagan qu'elles signent des accords officiels, de sorte qu'elles respectent les dispositions du cadre de gestion intégrée, les décisions de BAGANCOM et les avis du comité international de coordination de Bagan,
- g) revoir les mesures actuelles de contrôle de la planification et du développement, et les processus d'approbation qui y sont associés, notamment le plan régional et urbain des environs de la zone patrimoniale de Bagan, pour qu'il ne soit plus possible de construire des nouveaux bâtiments ayant une hauteur, des dimensions ou une forme, inappropriées au sein du bien ou de la zone tampon,
- h) veiller à ce qu'une approche paysagère soit intégrée au développement et à la mise en œuvre continue du système de gestion,
- i) développer davantage le système d'étude d'impact sur le patrimoine pour évaluer avec rigueur l'impact potentiel des changements et développements sur la valeur universelle exceptionnelle de Bagan, et veiller à ce qu'une étude d'impact sur le patrimoine soit obligatoire pour tous les nouveaux aménagements au sein de Bagan, conformément au cadre amendé de la protection juridique. Dans l'immédiat, s'assurer qu'une étude d'impact sur le patrimoine est exigée pour tous les nouveaux développements d'infrastructures touristiques et pour les projets d'extension de l'aéroport de Bagan,
- j) évaluer davantage la « capacité d'accueil » du bien et la gestion de la future croissance touristique à Bagan, notamment en tenant compte des contraintes liées aux circonstances physiques et sociales de chaque élément,

- k) créer et réunir régulièrement un forum rassemblant les membres de BAGANCOM, les autorités régionales et les représentants des industries hôtelières et touristiques, pour favoriser le dialogue, communiquer les obligations réglementaires et les programmes de conservation, et identifier les problèmes de gestion touristique,
- l) outre l'élimination des hôtels et installations touristiques intrusifs, et la prise en compte de la nécessité d'une approche progressive et d'une stratégie à long terme pour les hôtels à Bagan, préparer une stratégie hôtelière en consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, pour créer des zones au sein desquelles les hôtels pourront être développés (modifications aux installations existantes comprises). Tous les nouveaux aménagements devront faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine. La création de zones où les développements d'hôtels pourront avoir lieu devra s'accompagner de réglementations concernant la hauteur des bâtiments et autres questions liées aux emplacements et au style, et cette création devra être intégrée dans la stratégie touristique régionale,
- m) imposer un moratoire sur la construction de nouveaux promontoires d'observation et autres structures/bâtiments d'observation construits à cet effet, en attendant le réexamen des installations destinées aux visiteurs et de leurs besoins, et la finalisation et la mise en œuvre de la stratégie de tourisme durable de Bagan,
- n) attribuer des ressources supplémentaires pour pouvoir développer davantage le système de suivi,
- o) offrir des possibilités d'évolution professionnelle dans le domaine de la gestion du patrimoine culturel au personnel de BAGANCOM et aux représentants des autorités régionales concernées,
- p) allouer les ressources nécessaires pour garantir la mise en œuvre complète des mesures spécifiées dans le plan de gestion des risques de catastrophes de Bagan,
- q) achever et mettre en œuvre la stratégie pour le secteur agricole de Bagan, après réexamen par BAGANCOM, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS,
- r) après un processus de consultation et l'examen attentif des intérêts et du bien-être des habitants, établir un plan par étapes pour éliminer progressivement les logements construits illégalement dans les délimitations du bien,
- s) veiller à ce que tous les grands projets qui pourraient avoir un impact sur la série soient communiqués au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- t) soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} décembre 2021, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus, pour que ce rapport soit examiné par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45^e session, en 2022 ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2019)



Paysage de Bagan et ses monuments



Shwe-zigon



Mur d'enceinte d'Old Bagan et la porte de Tharaba



Scènes illustrant la vie de Bouddha, Loka-hteikpan

Seowon, académies néo-confucéennes coréennes (République de Corée) No 1498

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Seowon, académies néo-confucéennes coréennes

Lieu

Ville de Youngju, province de Gyeongsangbuk-do
Comté de Hamyang, province de Gyeongsangnam-do
Ville de Gyeongju, province de Gyeongsangbuk-do
Ville de Andong, province de Gyeongsangbuk-do
Comté de Jangseong, province de Jeollanam-do
Comté de Dalseong, ville métropolitaine de Daegu
Ville de Andong, province de Gyeongsangbuk-do
Ville de Jeungeup, province de Jeollabuk-do
Ville de Nonsan, province de Chungcheongnam-do
République de Corée

Brève description

Ce bien en série comprend neuf seowon représentant un type d'académie néo-confucéenne de la dynastie Joseon (XVe-XIXe siècle de notre ère). Les éléments sont Sosuseowon, Namgye-seowon, Oksan-seowon, Dosan-seowon, Piram-seowon, Dodong-seowon, Byeongsanseowon, Museong-seowon et Donam-seowon et se répartissent dans les parties centrales et méridionales de la Corée du Sud. Situés à proximité de montagnes et de l'eau, participant de l'appréciation de la nature et de la culture de l'esprit et du corps, ils ont pour fonctions essentielles l'éducation, la vénération et l'interaction avec leur environnement. Bien que basés sur des formes architecturales communes, les éléments ont été développés de manière créative avec l'introduction de caractéristiques individuelles pour maximiser les liens avec le milieu environnant et la compréhension des idéaux néo-confucéens.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 9 *ensembles*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

9 décembre 2011

Le nom du bien inclus dans la liste indicative est *Seowon, académies confucéennes de Corée*.

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Une proposition précédente avait été soumise en 2015, mais retirée avant son examen par le Comité du patrimoine mondial.

À la demande de l'État partie, une procédure de conseil de l'ICOMOS a été menée sur la période octobre 2016 – mars 2017. Sur la base des recommandations émises dans le rapport de la procédure de conseil de l'ICOMOS, l'État partie a soumis un dossier de proposition d'inscription révisé.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 2 au 8 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 10 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la cartographie, l'analyse comparative, l'intégrité, l'authenticité et la gestion. De la documentation additionnelle a été reçue le 6 novembre 2018 de la part de l'État partie, et a été intégrée dans les sections concernées du présent rapport.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la justification du critère (iv), la protection du paysage et des vues lointaines, la gestion intégrée globale et l'interprétation améliorée de l'ensemble du bien.

De l'information complémentaire a été reçue de l'État partie le 27 février 2019 et a été intégrée dans les sections concernées du présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription comprend neuf seowon qui témoignent de la façon dont ce type d'académie néo-confucéenne s'est développé et épanoui en Corée, reflétant la cristallisation de la fonction et du type architectural des seowon.

À la suite du retrait du dossier de proposition d'inscription précédent, une procédure de conseil a été lancée entre l'ICOMOS et l'État partie, avec l'aide d'une mission consultative, et s'est achevée en mars 2017. Des avis d'experts ont été fournis en relation avec l'analyse comparative, la logique de la sélection, l'identification et la justification des caractéristiques/ attributs, et les délimitations.

Les éléments, qui sont Sosu-seowon, Namgye-seowon, Oksan-seowon, Dosan-seowon, Piram-seowon, Dodong-seowon, Byeongsan-seowon, Museong-seowon et Donam-seowon, sont disséminés dans les parties centrales et méridionales de la Corée du Sud.

L'éducation, la vénération et l'interaction sont les fonctions essentielles des seowon, qui se reflètent directement dans la conception de celles-ci. Les seowon sont organisées autour de deux facteurs principaux, qui sont la vénération d'érudits, et le paysage, liés tous deux à l'interprétation de l'univers. Elles sont placées près des montagnes et de l'eau, qui participent de l'appréciation de la nature ainsi que de la culture de l'esprit et du corps.

L'utilisation de pavillons en tant que forme de bâtiment donna naissance à une nouvelle manière d'interpréter le paysage environnant et facilita les relations avec celui-ci au sein de l'architecture des seowon. Oksan-seowon adopta un pavillon à deux étages pour permettre une meilleure appréciation de la nature, ce qui devint une version primitive de pavillon de seowon. Le modèle standard du plan de la plupart des éléments du bien apparaît à l'évidence dans leur division entre zones de vénération, d'éducation et d'interaction disposées le long d'un axe central, en ordre décroissant, descendant le versant d'une colline. Sosu-seowon, la première construite, est une exception et ne présente pas d'axe central dans son plan.

Les seowon furent également conçues pour répondre à la topographie locale. Dodong-seowon est un exemple typique de composition en zone montagneuse, dans lequel la seowon s'élève progressivement de l'entrée jusqu'à l'arrière de l'ensemble. Piram-seowon est un modèle de seowon située en terrain plat.

La disposition des éléments correspond à une adaptation du principe de l'éthique yeje. Le bien traduit spécifiquement cette théorie dans un type architectural destiné à des instituts d'enseignement. Le prototype original de l'architecture des seowon a été instauré par Namgye-seowon avec ses zones de vénération, d'éducation et d'interaction, organisées de manière créative suivant un ordre hiérarchique organique. Développées à partir de la composition fondamentale de Namgye-seowon, les seowon ultérieures expérimentèrent des variantes de l'axe central, par exemple en tordant l'organisation linéaire afin de mettre en valeur la révérence à l'égard du sanctuaire.

La zone d'interaction se caractérise par un pavillon de forme architecturale typique pour les seowon. Des éléments appelés stèles hamabi, invitant à mettre pied à terre, et des portes hongsalmun, dotées de pics rouges,

marquent la zone d'entrée dans les seowon. Des stèles commémoratives sont érigées à l'intérieur et à l'extérieur de l'académie. Parmi les autres installations des seowon, on trouve une maison de gardien et des équipements scolaires modernes.

La zone de vénération est un lieu pour exprimer la déférence à l'égard d'éminents érudits et la partie la plus importante des seowon. En conséquence, elle est placée au cœur de l'axe central. Les bâtiments de cette zone se composent d'un sanctuaire, d'une chambre préparatoire à la vénération et d'un local pour entreposer des ustensiles et récipients servant aux rites. Des tablettes spirituelles ou des portraits d'érudits vénérés et un autel de célébration se trouvent à l'intérieur du sanctuaire. La zone d'éducation comprend généralement une salle de lecture, un dortoir, une bibliothèque et un dépôt pour les tablettes de bois.

Bien que basés sur des formes architecturales communes, les éléments ont développé de manière créative des caractéristiques individuelles pour maximiser les liens avec le milieu environnant et la compréhension de l'idéalisme néo-confucéen.

D'une manière générale, tous les bâtiments sont des structures en bois. Le bien proposé pour inscription montre des techniques architecturales traditionnelles de la Corée, telles que l'ondol, un système de chauffage par le sol, et le maru, un plancher en bois ouvert, reflétant la culture nationale en matière de sol.

Le bien proposé pour inscription comprend un large éventail de documents, comme des règlements concernant les cours, les programmes et les formalités relatives aux études, ainsi que des tablettes en bois, donnant un aperçu du système éducatif de chaque académie.

Les académies d'enseignement privé néo-confucéennes ou seowon constituant le bien proposé pour inscription furent fondées pendant la période allant du milieu du XVI^e jusqu'à la fin du XVII^e siècle de notre ère. Cette période vit la création des premières académies et leur évolution avec des expériences en matière de conceptions et techniques architecturales, au travers d'une standardisation des types architecturaux représentant des zones de vénération, d'enseignement et d'interaction.

L'enseignement des académies était conçu pour cultiver les valeurs néo-confucéennes chez les futurs lettrés, plutôt que pour produire des fonctionnaires ou préparer à l'examen d'État. Cette orientation résulta du fait que les tâches pratiques et les activités pédagogiques étaient dirigées par le sarim, autrement dit la classe d'intellectuels locaux. Les seowon se développèrent et s'épanouirent en tant que centres défendant les intérêts du sarim.

Les dates de fondation des éléments sont les suivantes : Sosu-seowon – 1542, Namgye-seowon – 1552, Oksan-seowon – 1572, Dosan-seowon – 1574, Piram-seowon – 1590, Dodong-seowon – 1605, Byeongsan-seowon – 1613, Museong-seowon – 1615 et Donam-seowon – 1634. De nombreuses seowon se développèrent sur une longue

période. À titre d'exemple, Museong-seowon fut agrandie avec l'adjonction d'un dortoir en 1887, puis d'un pavillon en 1891.

Sosu-seowon, qui fut la première construite en Corée, adopta le concept des fonctions de vénération, d'enseignement et de bibliothèque provenant de la Bailudong-shuyuan de Chine (académie de la grotte du Cerf blanc). Alors que des idées fondamentales furent empruntées aux shuyuan (instituts confucéens privés de Chine), Sosu-seowon fut créée en tant que réinterprétation de fonctions architecturales dans lesquelles le sanctuaire est dédié à un érudit local plutôt qu'au grand philosophe chinois, Confucius. La zone de vénération devint l'élément central de l'académie tant en termes d'aménagement des bâtiments que de leurs fonctions.

Namgye-seowon fut la première seowon à être établie et à fonctionner exclusivement grâce aux efforts du sarim et elle fixa les normes architecturales des académies qui suivirent.

C'est à partir de Dosan-seowon que furent suggérées des lignes directrices concernant les valeurs pédagogiques que les seowon doivent poursuivre, à savoir l'enseignement du néo-confucianisme sur une base individuelle afin d'imaginer la création d'un monde idéal. Dosan-seowon donna également naissance à l'étude approfondie du yehak, ou règles de bienséance.

L'une des caractéristiques distinctives du bien proposé pour inscription est que son rôle ne se limitait pas à l'éducation et à la vénération, mais s'était élargi pour inclure la participation sociale, faisant des seowon des institutions politiques et sociales complètes. Les Seowon devinrent les élites intellectuelles de la société et développèrent des lignées académiques, qui trouvent leur origine dans le bien.

Le bien proposé pour inscription est également le berceau des activités culturelles des sarim, proposant par exemple des conférences régulières ou spéciales, et des écrits poétiques pour promouvoir les échanges intellectuels. Les œuvres et documents littéraires créés par les sarim étaient conservés dans des bibliothèques ou publiés pour une plus large diffusion.

Chaque seowon a été profondément impliquée dans les grandes étapes de l'histoire coréenne. Le bien proposé pour inscription a joué un rôle en matière de recueil des opinions publiques pour les transmettre au roi, symbolisant les activités culturelles des sarim. Byeongsan-seowon a été le point de convergence pour l'opinion publique dans la province de Gyeongsangbuk-do depuis le XVIIe, tandis que Dosan-seowon et Oksan-seowon prirent l'initiative d'établir un maninso, une pétition portant dix mille signatures, au XIXe siècle. Piram-seowon et Namgye-seowon lancèrent la mobilisation d'une milice pour combattre les invasions de la Corée par les Japonais en 1592, et Museong-seowon réunit des troupes de miliciens afin de s'opposer à la colonisation japonaise au début du XXe siècle.

Après Sosu-seowon et Namgye-seowon, la composition et l'aménagement des bâtiments des seowon s'uniformisa. Néanmoins, des seowon ultérieures continuèrent leurs expérimentations dans une certaine mesure.

Au cours du VIIe siècle de notre ère, lorsque la typologie générale a été uniformisée pour les seowon, d'autres modifications architecturales furent introduites dans l'intention d'améliorer certaines fonctions. Byeongsan-seowon, par exemple, érigea un vaste pavillon depuis lequel la nature pourrait être mieux appréciée. Cette variante s'écarta du plan d'origine du pavillon d'Oksan-seowon, qui avait été la première à adopter l'utilisation d'un pavillon en tant que partie intégrante de l'architecture. Donam-seowon créa la salle de lecture Eungdodang, qui est la plus grande de Corée et connue pour refléter la théorie architecturale de la convenance. Cette salle de lecture spacieuse témoigne de l'engagement en faveur des enseignements du néo-confucianisme et des discussions associées.

Un autre changement notable a été la prise en considération de l'accessibilité des seowon et des personnes participant à ses activités, lors du choix de l'emplacement d'une académie. Museong-seowon est un parfait exemple d'académie établie au cœur d'un village, suggérant l'expansion du néo-confucianisme depuis le sarim des classes supérieures vers les villageois locaux.

Au sein du bien, des structures ont été ajoutées ou étendues depuis le XVIIe siècle. Dans certains cas, il s'agit de l'ajout d'une nouvelle bibliothèque pour abriter le nombre croissant de livres et de tablettes en bois. Des éléments de l'architecture ont dû être restaurés du fait de l'impact de catastrophes naturelles ou de guerres sur certaines seowon. Des tentatives ont également eu lieu pour construire de nouveaux bâtiments, comme à Namgye-seowon, avec ses nouveaux pavillons de 1779 et 1849.

Piram-seowon fut déplacée vers son site actuel en 1672. Donam-seowon a suivi un principe strict de maintien de son authenticité lorsqu'elle est venue occuper sa situation actuelle en 1881, en raison d'inondations. Toutefois, ce n'est qu'en 1971 que la salle de lecture Eungdodang de Donam-seowon d'origine fut déplacée à son emplacement actuel.

Au travers des divers changements architecturaux, des techniques de l'architecture traditionnelle furent améliorées et transmises aux nouvelles générations.

D'une manière générale, les seowon furent confrontées à des difficultés pour maintenir leur mode d'enseignement traditionnel en raison de l'afflux de valeurs occidentales à la fin du XIXe siècle. Le roi avait également ordonné la démolition de seowon au XIXe siècle, entraînant des pertes. Toutefois, le bien proposé pour inscription a conservé ses valeurs grâce aux efforts des sarim. Le bien proposé pour inscription continue de diffuser les valeurs néo-confucéennes en proposant des cours et en assurant des services de vénération.

Délimitations

La zone des 9 éléments couvre une superficie totale de 102,49 ha, avec des zones tampons s'étendant sur 796,74 ha au total.

De l'avis de l'ICOMOS, la délimitation du bien proposé pour inscription inclut toutes les caractéristiques ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle, telles que les ensembles de bâtiments, les cadres immédiats et les champs de vision. Elle a également une fonction pratique, figurant l'utilisation de la protection juridique dans la plus grande mesure possible. Cette délimitation se sert de la topographie naturelle, des limites administratives, des repères comme les routes ou les rivières, et des limites des parcelles de terrain. Dans de nombreux cas, la zone patrimoniale désignée par l'État va en réalité au-delà de la délimitation proposée pour le bien et/ou de la zone tampon. Ces zones ont été désignées voici plusieurs années à des fins non directement liées à la protection, et les zones en sus n'apportent aucune contribution à la valeur universelle exceptionnelle potentielle ni à sa protection.

L'ICOMOS a demandé, dans son rapport intermédiaire, de l'information complémentaire sur l'identification et la protection des liens avec des éléments paysagers lointains, au-delà des zones tampons. L'État partie a fourni en février 2019 des informations satisfaisantes sur les aspects reliés à chaque élément constitutif, et sur la législation qui protège les liens avec les éléments.

État de conservation

Au cours de leur longue histoire et avant l'ère de la conservation moderne, les seowon ont été réparées et restaurées à diverses époques.

Du XVII^e au XIX^e siècle, Sosu-seowon a fait l'objet d'une série de réparations. Le pavillon Gyeongryeomjeong fut reconstruit en 1657 et une restauration en profondeur des structures, y compris le sanctuaire et la salle de lecture, fut entreprise en 1677. La salle de lecture et la chambre préparatoire à la vénération de Jeonsacheong furent restaurées en 1730, tandis que Jiraekjae fut reconstruit en 1799. Il y eut de nombreux cycles de restauration, parmi lesquels ceux des dortoirs et du sanctuaire en 1805, de la chambre préparatoire à la vénération et de la clôture du mur en 1813. La bibliothèque fut reconstruite en 1819.

Namgye-seowon fut brûlée en 1592, mais remise en état en 1605. À un moment donné, des pavillons ont été convertis en dortoirs, puis ils retrouvèrent une configuration plus fidèle à leur fonction initiale. La bibliothèque fut reconstruite en 1922.

La salle de lecture d'Oksan-seowon fut détruite par le feu en 1839 et reconstruite l'année suivante. Le pavillon fut largement restauré en 1843, et la salle de lecture ainsi que le sanctuaire furent l'objet de restaurations mineures en 1905.

Dosan-seowon ne fut apparemment pas affectée par des dommages importants ou des réparations antérieures.

Piram-seowon fut gravement endommagée en 1592 de notre ère, mais remise en état en 1624, puis déplacée sur son site actuel en 1672. Un sanctuaire fut reconstruit en 1886, la salle de lecture, deux bâtiments de dortoirs et un pavillon furent réparés en 1887, le sanctuaire fut ensuite reconstruit en 1941, et le pavillon ainsi que deux bâtiments de dortoirs et la maison du gardien furent restaurés après 1945.

Dodong-seowon fut rénovée et étendue à l'époque historique.

Byeongsan-seowon fut endommagée en 1592, puis restaurée en 1605. La salle de lecture fut réparée en 1921 et le sanctuaire en 1937.

Museong-seowon fut fréquemment réparée à l'époque historique et une restauration importante a été organisée en 1828. Des réparations furent également effectuées en 1904 et 1917.

Donam-seowon fut déplacée sur son site actuel en 1881, en raison d'inondations. La salle de lecture fut réparée en 1927.

À l'époque moderne, après 1963, date à laquelle Sosu-seowon fut désignée site historique, le pavillon Gyeongryeomjeong fut restauré en 2009, et le toit de la salle de lecture réparé en 2015. À Namgye-seowon, le pavillon Pungyeongru fut restauré en 2011 et la maison de gardien Gojiksa rénovée en 2016. Dans le cas d'Oksan-seowon, la restauration du pavillon, de la salle de lecture et de deux dortoirs intervint en 1991, le dépôt des planches d'impression et la stèle furent rénovés en 1998. La porte principale fut également restaurée et on construisit une salle d'exposition des reliques.

Au cours des années 1990, la triple porte intérieure, deux dortoirs, la salle de lecture et le pavillon furent restaurés à Piram-seowon. Le pavillon Suwollu de Dodong-seowon fut détruit par un incendie en 1888 et enfin reconstruit en 1973. Le pavillon et le dortoir ouest de Byeongsan-seowon furent réparés en 1971, et des travaux de restauration systématique furent effectués dans l'enceinte complète à partir de 1978 jusqu'en 1981. Museong-seowon a fait l'objet de travaux de réparation continus après les années 1980, en particulier sur le dortoir, la stèle, le sanctuaire, la salle de lecture et le pavillon. À Donam-seowon, la salle de lecture Eungdodang a été déplacée de l'emplacement originel de la seowon pour rejoindre son lieu actuel en 1971.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est bon. Les archives complètes sur les activités de conservation confirment la vision de l'état de conservation actuel des bâtiments, aménagements et

cadres. Les interventions ont été réalisées conformément aux principes internationalement reconnus.

Facteurs affectant le bien

L'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement, les dommages causés par des insectes aux arbres et aux bâtiments, les incendies, les tremblements de terre et les contraintes dues aux visiteurs.

Étant donné que la plupart des seowon sont situées dans des zones rurales, les pressions dues au développement sont considérées comme mineures. Dans le cas de Museong-seowon, entourée par un village, il est possible que des pressions dues au développement aient un impact. Toutefois, l'expansion du village a été bien contrôlée par des mesures légales et de planification. De plus, la communauté locale a une longue tradition l'incitant à se considérer comme étant le gardien responsable de la seowon.

Les pins sont une caractéristique majeure des zones associées aux seowon. Ces arbres sont menacés par un nématode, une menace étroitement surveillée. Des termites ont également été découvertes dans le passé à Donam-seowon, et des mesures ont été mises en place pour empêcher des dommages sur les structures en bois.

Les incendies naturels et criminels sont une menace pour le bien, et constituent une haute priorité pour les gestionnaires des sites. Toutes les seowon sont équipées de systèmes de suivi des incendies et de dispositifs anti-incendie. Des exercices d'intervention sont organisés régulièrement, et des relations étroites sont entretenues avec les casernes de pompiers locales. Le système de suivi peut lancer des alertes à la caserne la plus proche en cas de détection d'incendie.

Des tremblements de terre ont été détectés dans les environs d'Oksan-seowon en 2016 et 2017, mais n'ont causé aucun dommage à la seowon. La situation est suivie de près.

Le nombre de visiteurs des seowon a été bien inférieur à la capacité d'accueil du bien, même dans les périodes d'affluence, comme lors d'une cérémonie de vénération. Alors que l'on s'attend à un éventuel afflux de visiteurs en cas d'inscription du bien sur la Liste, des mesures ont été préparées pour éviter ou minimiser les impacts.

En résumé, l'ICOMOS considère que les facteurs affectant le bien sont bien compris et gérés.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il est un témoignage exceptionnel de la prévalence du néo-confucianisme dans les pratiques éducatives et sociales sous la dynastie Joseon de Corée. Les intellectuels locaux, les sarim, créèrent un système éducatif et des structures matérielles propices à l'enseignement néo-confucéen. Les sarim choisirent leurs propres personnalités destinées à être vénérées au sanctuaire, plutôt que le grand philosophe chinois, Confucius. Ils fondèrent également une puissante lignée académique à travers une vénération continue. En conséquence, les seowon ou académies promurent les principes du néo-confucianisme au travers de diverses activités sociales et politiques dans le bien.
- Il est également un témoignage exceptionnel du prototype architectural des académies néo-confucéennes et de chaque étape de leur évolution. La typologie du plan architectural a évolué rapidement pendant la première phase où le mouvement seowon s'est établi, et elle a été partagée par les académies suivantes. Le bien est propice aux pratiques de l'enseignement, de la vénération et de l'interaction, avec les bâtiments correspondants de la salle de lecture, du sanctuaire et du pavillon. Une hiérarchie se manifeste dans la disposition des bâtiments, l'utilisation de la topographie naturelle, l'espace extérieur, les stylobates, les clôtures murales et les portes.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : elle commence par l'examen des valeurs pertinentes pour l'analyse ; suit une comparaison avec des biens similaires dans d'autres pays ; et un examen des biens similaires en Corée. Ces parties intègrent des comparaisons avec des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives et ceux situés dans d'autres régions du monde entier présentant une combinaison comparable en termes de valeur universelle exceptionnelle proposée et d'attributs.

L'analyse prend en compte le champ plus large des biens confucéens, en particulier dans l'ensemble de l'Asie de l'Est. Plusieurs biens confucéens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, essentiellement en Chine, en Corée, au Japon et au Viet Nam, et l'analyse en identifie 21 qu'elle examine en termes de qualité de la vénération pour le ciel, du culte, de la gouvernance, de l'éducation et d'autres aspects.

Par exemple, le Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing (Chine), et l'Esplanade du sacrifice au Ciel et à la Terre dans l'Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam) sont des biens du patrimoine mondial représentant la vénération impériale envers le ciel. D'autres biens sont des sièges gouvernementaux basés sur le confucianisme (par ex. l'Ensemble du palais de Changdeokgung, République de Corée, et Tu Cam Thanh (la Cité pourpre interdite), dans l'Ensemble de monuments de Huê, Viet Nam). Le Sanctuaire de Jongmyo (République de Corée) est un bien rituel confucéen. D'autres instituts pédagogiques confucéens consacrés à la vénération en

Asie de l'Est ont été inclus pour la plupart en tant qu'éléments constitutifs de biens inscrits. Parmi ces exemples figurent Byeongsan-seowon et Oksan-seowon (République de Corée), Sungyang-seowon (Sungyang Sowon) (République populaire démocratique de Corée), Songyang-shuyuan (académie d'enseignement classique Songyang) et Bailudong-shuyuan (académie de la grotte du Cerf blanc) (Chine), et Shokasonjuku (Japon). Toutefois, l'analyse note qu'aucun de ces exemples ne reconnaît de manière indépendante les valeurs des instituts pédagogiques confucéens.

Outre les deux biens de la République de Corée figurant sur la Liste du patrimoine mondial susmentionnés, les Tombes royales de la dynastie Joseon ont un rapport avec la vénération, et les Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong comprennent des résidences attestant la pratique quotidienne du confucianisme. L'analyse examine les caractéristiques spatiales de l'architecture associée au confucianisme, et le rôle des biens en matière de vénération et d'éducation. Elle fait une distinction entre le rôle des instituts pédagogiques confucéens fondés par le gouvernement et ceux qui sont des académies privées.

Divers biens dispensant un enseignement confucéen inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont été pris en compte, parmi lesquels le Bailudong-shuyuan (Chine), l'académie Shokasonjuku (Japon), Sungyang-seowon (RPDC) et les Villages historiques de Corée : Hahoe et Yangdong (République de Corée), qui comprennent deux des éléments proposés pour inscription, Oksan-seowon et Byeongsan-seowon.

L'analyse étudie de façon plus détaillée les instituts confucéens privés en Chine, les shuyuan, et au Japon, les shijuku. Dans le cas des shijuku, par exemple, l'analyse note que l'architecture et les programmes de cours ne présentent pas de schémas ou principes typiques. Elle observe également que les seowon honorent des personnages vénérés sur la base d'une association avec ces seowon eux-mêmes, au lieu de rendre hommage à d'anciens sages comme Confucius.

Les seowon mirent au point une typologie architecturale commune, et furent influencés, dans leurs fonctions d'enseignement et de vénération, par les shuyuan chinois, mais différent de ces derniers en termes de typologie architecturale.

L'analyse conclut que les seowon développèrent des attributs distincts par comparaison avec des instituts de vénération ou d'éducation similaires en Asie de l'Est, dans le contexte du thème plus large du confucianisme.

S'agissant de la sélection interne des éléments, les éléments retenus sont présentés comme ayant joué un rôle crucial dans le développement des seowon en tant qu'instituts pédagogiques en plein essor, et ils offrent un large éventail d'aspects caractéristiques de l'ensemble des seowon.

En Corée, l'analyse se penche sur des instituts pédagogiques néo-confucéens créés par le gouvernement pour préparer des fonctionnaires – seonggyungwan et hyanggyo. L'analyse examine également d'autres seowon situées en Corée, non incluses dans le bien proposé pour inscription. Parmi les critères de sélection figurent une association avec les premières phases du développement des seowon se poursuivant jusqu'à la fin du XIXe siècle de notre ère, l'authenticité, l'intégrité, la présence d'attributs pour permettre une compréhension complète des seowon, et l'inclusion de chaque composante (élément) du type architectural. L'analyse exposée par l'État partie soutient que les neuf éléments constitutifs du bien proposé pour inscription répondent à l'ensemble des quatre critères de sélection des éléments.

L'analyse fait valoir que les éléments proposés pour inscription représentent collectivement l'épanouissement du néo-confucianisme et le développement des seowon depuis le milieu du XVIe siècle de notre ère. Sosu-seowon est le premier exemple ayant existé en Corée ; Namgye-seowon, le premier à avoir été créé exclusivement grâce au soutien des sarim ; Oksan-seowon offre un témoignage sur les programmes de cours des seowon, ses locaux abritant des ouvrages et des documents littéraires, et sur la mise en place des institutions des seowon ; Dosan-seowon a été développée comme le centre d'une généalogie scolaire ; Piram-seowon sert de référence pour les aspects financiers des seowon ; Dodong-seowon est un exemple de systématisation de l'éducation au travers de sa réglementation détaillée ; Byeongsan-seowon est le berceau de la sensibilisation de l'opinion publique par les sarim ; Museong-seowon est un centre d'édification de la communauté locale ; et Donam-seowon est une illustration de la manière dont la seowon dépassa les aspects politiques et sociaux pour devenir un centre de recherche majeur pour le néo-confucianisme en se consacrant au yehak, ou étude des règles de bienséance.

L'importance des seowon coréennes provient du fait qu'il s'agit de versions localisées d'une institution que l'on peut rencontrer sous différentes variantes dans l'ensemble de l'Asie de l'Est. Lorsque le concept de l'académie confucéenne gagna la Corée, il fut contextualisé en fonction des besoins des intellectuels locaux et des conditions locales, et il reflète donc la pensée et la culture coréennes, ce qui constitue la caractéristique importante des seowon.

L'ICOMOS a demandé que soient pris en compte un plus grand nombre de shuyuan chinois, et que leur analyse soit consolidée et plus détaillée par rapport aux seowon. L'État partie a fourni en février 2019 d'importantes informations complémentaires sur les shuyuan, notamment l'examen d'un plus grand nombre d'entre eux, et sur leurs caractéristiques historiques, fonctionnelles, de planification et architecturales. L'État partie relève leur influence et quelques similitudes entre les shuyuan et les seowon, mais soutient également de manière convaincante que les seowon furent une transformation importante et une adaptation locale d'un type d'académie confucéenne, en

termes fonctionnels, de planification et d'architecture. Il note également que les shuyuan présentent une grande diversité du point de vue de leur planification et de leur architecture dans l'ensemble de la Chine.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un témoignage exceptionnel de la prévalence du néo-confucianisme dans les pratiques éducatives et sociales sous la dynastie Joseon de Corée. Des intellectuels locaux, les sarim, créèrent un système éducatif et des structures matérielles propices à l'enseignement néo-confucéen. Les sarim choisirent leurs propres personnalités destinées à être vénérées au sanctuaire, plutôt que le philosophe chinois, Confucius. Ils fondèrent également une solide lignée académique grâce à la continuité de la vénération. En conséquence, les seowon ou académies promurent les principes du néo-confucianisme au travers de diverses activités sociales et politiques dans le bien.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un témoignage exceptionnel sur des traditions culturelles associées au néo-confucianisme en Corée, sous la forme de pratiques éducatives et sociales, dont beaucoup se poursuivent. Il présente également un témoignage remarquable de l'implantation de concepts néo-confucéens – les seowon illustrent un processus historique dans lequel le néo-confucianisme venu de Chine fut adapté aux conditions coréennes locales, aboutissant à des académies qui constituent un témoignage exceptionnel de ce processus de transformation et d'implantation.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été démontré.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un témoignage exceptionnel du prototype architectural des académies néo-confucéennes et de chaque étape de leur développement. La typologie du plan architectural a évolué rapidement pendant la première phase où le mouvement seowon s'est établi, et elle a été partagée par les académies suivantes. Le bien proposé pour inscription est propice aux pratiques de l'enseignement, de la vénération et de l'interaction, avec les bâtiments

correspondants, salle de lecture, sanctuaire et pavillon. Une hiérarchie se manifeste dans la disposition des bâtiments, l'utilisation de la topographie naturelle, l'espace extérieur, les stylobates, les clôtures murales et les portes.

L'ICOMOS considère que l'État partie n'a pas justifié le bien proposé pour inscription comme étant, dans le contexte du patrimoine mondial, un exemple exceptionnel d'ensemble éducatif néo-confucéen. L'ICOMOS note l'influence de la Chine, ainsi que le processus de transformation et d'implantation, mais estime que la justification ne démontre pas les qualités exceptionnelles requises par ce critère.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii) mais pas au critère (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon le dossier de proposition d'inscription, l'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur les éléments se rapportant au néo-confucianisme qu'exprime la forme des seowon. Le bien en série proposé pour inscription contient toutes les caractéristiques nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle potentielle. Cela inclut les attributs du paysage immédiat des seowon présents à l'intérieur des délimitations du bien. Le bien proposé pour inscription est également représenté comme étant intact, et les pressions majeures sont gérées.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription conserve toutes les caractéristiques qui reflètent la valeur universelle exceptionnelle proposée pour ce bien.

Les caractéristiques du bien proposé pour inscription sont généralement en excellent état.

Les pressions majeures sur le bien proposé pour inscription – développement, dommages causés par des insectes, incendies, tremblements de terre et visiteurs – sont gérées de manière appropriée. Toutefois, leur suivi devrait continuer.

Authenticité

Selon le dossier de proposition d'inscription, l'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur ses caractéristiques ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle, ce qui comprend forme et conception, matériaux et substance, usage et fonction, traditions, situation et cadre, patrimoine immatériel, et esprit et impression.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité. La forme et la conception, ainsi que les matériaux et la substance sont fondamentalement intacts. L'usage et la fonction des seowon, ainsi que leurs traditions, sont en grande partie dans l'état où ils furent tout au long de leur histoire, bien que le rôle éducatif ait été largement réduit. La situation et le cadre des seowon ont été généralement conservés, même s'il convient de noter que deux éléments ont été déplacés au cours du passé historique. Ces déplacements ne sont pas considérés comme un problème en raison de la longue période qui s'est écoulée depuis qu'ils ont été effectués. Le patrimoine immatériel ainsi que l'esprit et l'impression des seowon ont été conservés de manière générale.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii) mais pas au critère (iv), et que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Attributs

Les attributs du bien proposé pour inscription se rapportent au thème central inscrit dans la valeur universelle exceptionnelle potentielle – traditions culturelles associées au néo-confucianisme en Corée.

Le lieu, la topographie et les éléments construits définissent dans une large mesure la composition générale du bien proposé pour inscription. Cela inclut, dans de nombreux cas, un site en pente pour les seowon. Conçus avec soin, le plan, la forme et les détails des bâtiments sont tous des attributs importants. Parmi les autres éléments construits figurent des clôtures murales, des portes, des chemins, des escaliers et des stèles. Les seowon entretiennent une relation importante avec le paysage environnant, en particulier en raison des vues depuis les pavillons, tandis que le paysage avec ses arbres et autres végétaux constitue un attribut.

Les attributs immatériels comprennent l'enseignement, la vénération, l'interaction et d'autres activités des sarim. Les valeurs néo-confucéennes sont toujours diffusées au travers de classes et de cérémonies de vénération.

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés contribuent à la justification de l'inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Les mesures de conservation mises en place ne se rapportent qu'au suivi et à l'amélioration de l'environnement, tous les bâtiments étant en très bon état. Des améliorations environnementales sont actuellement en cours de réalisation sur certains seowon, parfois pour remédier à des erreurs passées, parfois pour améliorer les installations des visiteurs. La suppression des poteaux électriques à Museong-seowon en 2015 est un exemple d'amélioration environnementale antérieure.

Un Manuel sur la conservation et la gestion de seowon a été rédigé en 2011, aux fins de conservation du bien proposé pour inscription, et les Directives de conception pour la gestion du paysage des seowon et des hyanggyo ont été élaborées en 2012. Le manuel contient les orientations pour la gestion et les procédures de conservation, tandis que l'autre ouvrage précise en détail les caractéristiques des seowon.

Des « Orientations spécifiques pour la préservation et la gestion des seowon » sont en préparation.

Chaque seowon a élaboré un plan d'entretien complet. Étant donné que les seowon sont constamment utilisées pour la vénération et des activités quotidiennes, le bien proposé pour inscription bénéficie d'un entretien attentif de la part des gardiens de Namgye-seowon, Oksan-seowon, Piram-seowon et Dodong-seowon, et, s'agissant des autres académies, un travail en alternance de jour et de nuit est assuré par le personnel d'encadrement résidant à l'extérieur.

Les interventions de conservation qui ont eu lieu ont suivi des principes internationalement reconnus et ont été effectuées avec un haut niveau de qualité.

Un financement suffisant pour les interventions de conservation est fourni par le gouvernement central et les gouvernements locaux.

Suivi

Le suivi est assuré quotidiennement par les gardiens de seowon, chaque trimestre par la Fondation des seowon, et tous les 3 à 5 ans par l'Institut national de recherche sur le patrimoine culturel.

Les indicateurs de suivi sont divisés en trois catégories : indicateurs généraux, centraux et spéciaux. Les indicateurs généraux concernent la gestion et le suivi quotidiens du bien. Les indicateurs centraux s'appliquent à des facteurs susceptibles de représenter une menace pour le bien proposé pour inscription comme les incendies et catastrophes naturelles. Les indicateurs spéciaux se rapportent à divers domaines d'expertise tels que les impacts de séismes et le génie civil.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont généralement appropriées, et que l'approche de suivi est satisfaisante.

5 Protection et gestion

Documentation

Des archives complètes sont conservées pour chaque seowon. Cela comprend la documentation d'études, un inventaire détaillé, un plan d'entretien complet, et des dossiers sur des propositions concernant la conservation et leur mise en œuvre. Les seowon ont une très bonne tradition d'enregistrement détaillé de tout projet important, y compris la reconstruction de bâtiments ou les réparations à grande échelle.

Protection juridique

La protection principale du bien proposé pour inscription est fournie par la *loi sur la protection du patrimoine culturel*, une protection complémentaire étant offerte par d'autres lois sur le patrimoine adoptées par l'Administration du patrimoine culturel de Corée. Ces autres lois sont la *loi sur l'entretien du patrimoine culturel*, etc. et la *loi sur la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel*. Ces lois sont soutenues par des décrets présidentiels et des ordonnances ministérielles.

Les neuf éléments sont tous désignés au niveau de l'État comme éléments patrimoniaux.

Ces instruments juridiques jouent un rôle majeur pour garantir la conservation systématique du bien proposé pour inscription, en termes d'exécution de réparations et de sauvegarde des rites de vénération.

De plus, il existe d'autres instruments juridiques ayant une incidence sur la conservation du bien proposé pour inscription – la *loi nationale sur la planification et l'utilisation des terres* et la *loi-cadre sur la gestion des catastrophes et la sécurité*.

L'ICOMOS a demandé, dans son rapport intermédiaire, un complément d'information sur la protection de liens avec des éléments paysagers lointains, au-delà des zones tampons. L'État partie a fourni des informations en février 2019 sur la législation qui protège les liens avec les éléments – la *loi sur la gestion de districts de montagne*, la *loi sur les rivières*, la *loi sur les terres agricoles* et les ordonnances associées en matière d'urbanisme, tout en fournissant des garanties qu'elles offrent une protection suffisante.

Les provinces concernées ont également préparé des ordonnances sur la protection du patrimoine, basées sur la *loi sur la protection du patrimoine culturel*. Ces ordonnances fournissent également une base pour la création et le fonctionnement d'une organisation chargée de la gestion intégrée du bien proposé pour inscription.

Système de gestion

Le système de gestion comprend la Fondation des seowon, les comités directeurs des seowon, ainsi que le gouvernement central et les gouvernements locaux (provinciaux et municipaux). La *loi sur la protection du patrimoine culturel* dispose que le bien proposé pour inscription soit géré par le gouvernement local concerné ou une communauté de seowon. La Fondation des seowon est responsable de la gestion intégrée du bien proposé pour inscription. Les éléments sont gérés quotidiennement par le gouvernement et le personnel des seowon, le comité directeur ayant la responsabilité du fonctionnement et de la gestion.

La Fondation des seowon est un organisme de coordination, qui joue également un rôle dans la recherche sur le bien proposé pour inscription et assure un suivi régulier.

L'Administration du patrimoine culturel du gouvernement central apporte également un soutien et une supervision. Des gouvernements locaux fournissent aussi leur aide à la Fondation. L'expertise en matière de conservation est disponible auprès de l'Administration du patrimoine culturel ainsi que des gouvernements locaux concernés.

Des fonds suffisants sont alloués à la conservation, à l'amélioration du paysage, aux installations comme les musées et centres pédagogiques, à la gestion, au suivi, aux infrastructures pour le stationnement des véhicules et le tourisme. Ce financement est apporté par le gouvernement central et les gouvernements locaux.

Des difficultés de financement ont été précédemment rencontrées pour l'organisation de cérémonies de vénération dans certains seowon. Toutefois, ces difficultés ont été surmontées, et des fonds appropriés sont désormais disponibles.

Les seowon ont chacun leur plan de gestion respectif, et des plans pertinents existent également pour leurs réparations et la gestion du paysage. De plus, ils disposent d'un *Manuel sur la conservation et la gestion de seowon*, ainsi que d'*Orientations pour la conservation et la gestion de seowon* et d'*Orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'entretien complet pour un site historique*.

Toutefois, il n'existe pas de plan cohérent ou de document équivalent pour gérer les seowon en tant que bien unique. L'ICOMOS a demandé des informations sur les délais de finalisation d'un document global pour la gestion du bien. L'État partie a apporté des détails sur les phases d'élaboration du document de gestion intégrée, indiquant que la gestion intégrée doit être pleinement mise en œuvre à partir de juillet 2020.

Il existe quelques plans de préparation aux risques pour le bien proposé pour inscription, comme dans le cas du risque d'incendie. Les gouvernements locaux concernés élaborent des plans complémentaires de préparation aux catastrophes et aux risques, et établissent des systèmes de prévention des catastrophes pour chaque seowon.

Gestion des visiteurs

Il n'existe pas actuellement de contraintes sérieuses dues au tourisme dans les seowon. L'essentiel de la fréquentation provient des visites organisées pour des groupes d'étudiants. Les dispositions actuelles de gestion des visiteurs sont conçues pour faire face à cette fréquentation et le nombre de visiteurs à l'avenir est estimé à un niveau très inférieur à la capacité d'accueil des éléments.

Les installations pour les visiteurs des seowon comprennent en général un centre d'information, un parc de stationnement et, parfois, un centre d'exposition. La plupart des seowon ont leurs propres guides qualifiés et mettent à disposition du matériel d'interprétation. Des améliorations de l'interprétation destinée aux visiteurs sont prévues, notamment une présentation mieux intégrée des neuf éléments en tant que bien proposé pour inscription unique.

Implication des communautés

Les communautés locales sont fortement impliquées dans la gestion traditionnelle du bien proposé pour inscription, ce qui inclut des cérémonies de vénération, des programmes d'interprétation, ainsi que la gestion des visiteurs, du financement et du bien.

Chaque élément a une communauté de seowon locale, dont les membres ont été de fervents soutiens de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Il existe une bonne documentation concernant le bien proposé pour inscription, dont un inventaire détaillé pour chaque élément. La protection juridique du bien proposé pour inscription prévue par des lois nationales et autres est satisfaisante, tous les éléments étant désignés comme patrimoine au niveau de l'État.

Le système de gestion est généralement satisfaisant, avec la Fondation des seowon, qui est responsable de la gestion intégrée du bien proposé pour inscription. Il est prévu de mettre en place, dans un avenir proche, un plan cohérent ou un document équivalent pour gérer les seowon en tant que bien proposé pour inscription unique.

La gestion des visiteurs est appropriée et une présentation intégrée des neuf éléments en tant que bien proposé pour inscription unique est prévue.

Le bien bénéficie d'une implication et d'un soutien forts de la part des communautés locales.

L'ICOMOS considère que les conditions de protection et de gestion sont généralement appropriées. Néanmoins, l'ICOMOS recommande qu'un plan de gestion global soit mis en place. De plus, la présentation intégrée des neuf éléments en tant que bien proposé pour inscription unique devrait être mieux élaborée que cela n'est actuellement prévu.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative pour les Seowon, académies néo-confucéennes coréennes justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii), mais pas au critère (iv), et que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

L'ICOMOS considère que les conditions de protection et de gestion sont généralement appropriées. Néanmoins, un document de gestion global devrait être préparé. De plus, la présentation intégrée des neuf éléments en tant que bien unique devrait être renforcée.

Les délimitations et zones tampons proposées sont appropriées, et la protection des liens avec des éléments paysagers éloignés est appropriée.

Le bien présente un bon état de conservation, et l'approche de suivi est satisfaisante.

Les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription comprennent les incendies, les pressions dues au développement et les dommages causés par des insectes, toutefois, tous les facteurs sont bien compris et gérés.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les seowon, académies néo-confucéennes coréennes, République de Corée, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le bien en série des seowon, académies néo-confucéennes coréennes, comprend neuf édifices représentant un type d'académie néo-confucéenne de la dynastie Joseon (XVe-XIXe siècle de notre ère). Il s'agit d'un témoignage exceptionnel sur des traditions culturelles associées au néo-confucianisme en Corée.

Les éléments sont Sosu-seowon, Namgye-seowon, Oksan-seowon, Dosan-seowon, Piram-seowon, Dodong-seowon, Byeongsan-seowon, Museong-seowon et Donam-seowon, et ils sont situés dans les parties centrales et méridionales de la République de Corée.

Le bien est un témoignage exceptionnel du développement des académies néo-confucéennes qui ont favorisé l'apprentissage du néo-confucianisme, ce

dernier ayant été introduit depuis la Chine et devenu fondamental de chaque aspect de la Corée.

Les lettrés des seowon ont créé un système éducatif et des structures tangibles propices à leur engagement dans l'apprentissage. L'enseignement, la vénération et l'interaction étaient les fonctions essentielles des seowon, qui se reflètent fidèlement dans leur conception. Les seowon étaient dirigées par le sarim ou la classe d'intellectuels locaux. Les seowon se développèrent et s'épanouirent en tant que centres défendant les intérêts du sarim.

Le premier facteur déterminant l'implantation des seowon était l'association avec des érudits vénérés. Le second facteur était le paysage, et les seowon sont situées à proximité des montagnes et de l'eau, participant de l'appréciation de la nature et de la culture de l'esprit et du corps. Les édifices en forme de pavillons dans les seowon facilitaient les liens avec le paysage.

Les érudits étudiaient les travaux et la littérature traditionnels, et se sont efforcés de comprendre l'univers et de devenir une personne « idéale ». Ils vénéraient les personnalités néo-confucéennes de leur temps, et ont formé une solide lignée académique menée par des érudits vénérés. D'autre part, les lettrés locaux ont apporté une contribution significative à la dissémination des principes du néo-confucianisme à travers des activités sociales et politiques localisées dans le bien.

Critère (iii) : Les seowon, académies néo-confucéennes coréennes sont un témoignage exceptionnel sur des traditions culturelles associées au néo-confucianisme en Corée, sous la forme de pratiques éducatives et sociales, dont beaucoup se poursuivent. Les seowon illustrent un processus historique dans lequel le néo-confucianisme venu de Chine fut adapté aux conditions coréennes locales, aboutissant à des académies qui sont des témoignages exceptionnels de ce processus de transformation et d'implantation, en termes de fonction, de planification et d'architecture.

Intégrité

Le bien conserve tous les attributs qui reflètent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il s'agit des bâtiments et constructions constituant les seowon, de bâtiments auxiliaires, porte d'entrée, stèle invitant à descendre de sa monture, stèle commémorative, d'environnements immédiats, comprenant des collines, cours d'eau, routes, plantations et champs de vision. Les attributs du bien sont généralement en excellent état de conservation.

Les pressions majeures sur le bien – développement, dommages causés par des insectes, incendies, tremblements de terre et visiteurs – sont gérées de manière appropriée. Toutefois, leur suivi devrait continuer.

Authenticité

Le bien remplit les conditions d'authenticité. La forme et la conception, ainsi que les matériaux et la substance sont fondamentalement intacts. L'usage et la fonction des seowon, ainsi que leurs traditions, sont en grande partie dans l'état où ils furent tout au long de leur histoire, bien que le rôle éducatif ait été largement réduit. La situation et le cadre des seowon ont été généralement conservés, même s'il convient de noter que deux éléments ont été déplacés au cours du passé historique. Le patrimoine immatériel ainsi que l'esprit et l'impression des seowon ont été conservés de manière générale.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection principale du bien est fournie par la *loi sur la protection du patrimoine culturel*, une protection complémentaire étant offerte par d'autres lois sur le patrimoine, adoptées par l'Administration du patrimoine culturel de Corée. Ces autres lois sont la *loi sur l'entretien du patrimoine culturel*, etc. et la *loi sur la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel*. Ces lois sont soutenues par des décrets présidentiels et des ordonnances ministérielles.

Les neuf éléments sont tous désignés au niveau de l'État comme éléments patrimoniaux. Ces instruments juridiques jouent un rôle majeur pour garantir la conservation systématique du bien, en termes d'exécution de réparations et de sauvegarde des rites de vénération.

Les provinces concernées ont également préparé des ordonnances sur la protection du patrimoine, basées sur la *loi sur la protection du patrimoine culturel*. Ces ordonnances fournissent également une base pour la création et le fonctionnement d'une organisation chargée de la gestion intégrée du bien.

Le système de gestion comprend la Fondation des seowon, les comités directeurs des seowon, ainsi que le gouvernement central et les gouvernements locaux (provinciaux et municipaux). La *loi sur la protection du patrimoine culturel* dispose que le bien soit géré par le gouvernement local concerné ou une communauté de seowon. La Fondation des seowon est responsable de la gestion intégrée du bien. Les éléments sont gérés quotidiennement par le gouvernement et le personnel des seowon, le comité directeur ayant la responsabilité du fonctionnement et de la gestion.

L'Administration du patrimoine culturel du gouvernement central apporte également un soutien et une supervision. Des gouvernements locaux fournissent aussi leur aide à la Fondation. L'expertise en matière de conservation est disponible auprès de l'Administration du patrimoine culturel ainsi que des gouvernements locaux concernés.

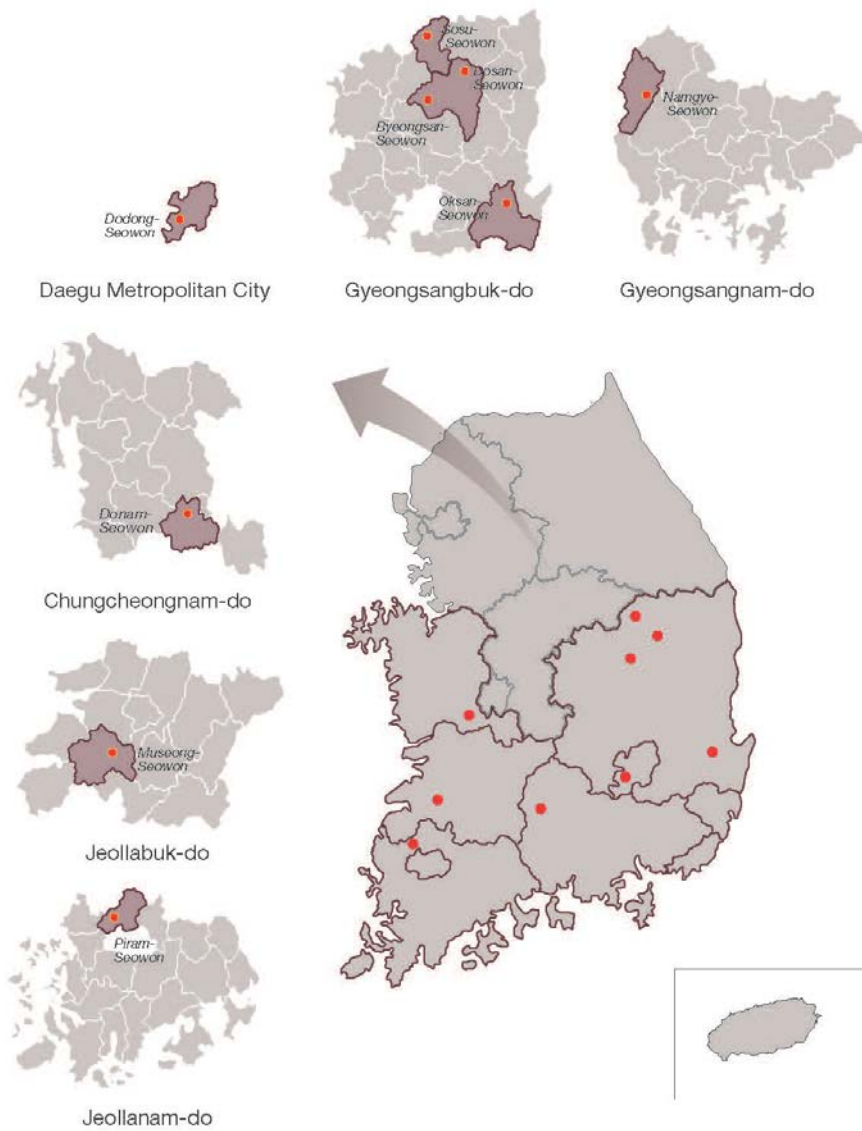
Chaque seowon possède un plan d'entretien global qui équivaut à un plan de gestion. De plus, il existe une série d'importants manuels et orientations concernant la conservation et la gestion. Un document sur la gestion intégrée est en cours d'élaboration. Il existe un certain

niveau de préparation aux risques, et des systèmes et éléments de planification supplémentaires sont en cours d'élaboration. Les dispositions actuelles pour la gestion des visiteurs sont satisfaisantes, bien qu'une présentation mieux intégrée des neuf éléments en tant que bien unique soit nécessaire.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) achever l'élaboration d'un document de gestion global pour les académies seowon,
- b) continuer à développer une présentation intégrée des neuf éléments en tant que bien unique ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Vue aérienne de Byeongsan-seowon



Salle de lecture Eungdodang de Donam-seowon



Zone d'éducation de Dosan-seowon



Zone de vénération de Dodong-seowon

Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres (République démocratique populaire lao)

No 1587

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres

Lieu
Province de Xieng Khouang
République démocratique populaire lao

Brève description
Plus de 2 100 jarres de pierre mégalithiques de forme tubulaire destinées à des pratiques funéraires au cours de l'âge du fer ont donné son nom à la plaine des Jarres. Ce bien en série de 15 éléments comprend 1 325 grandes jarres en pierre taillée, des disques de pierre (pierres tombales ou couvercles de jarres), des sépultures secondaires, des pierres tombales, des carrières, des sites de fabrication, des objets funéraires et d'autres matériels et éléments archéologiques. Les jarres sont imposantes, bien conçues, et leur fabrication et déplacement des sites de carrières aux sites funéraires requérait des compétences technologiques. Situées sur les pentes des collines et des éperons qui entourent le plateau central, les jarres et les éléments associés constituent le témoignage le plus important et intrigant de la civilisation de l'âge du fer qui les fabriqua et les utilisa, et dont on sait peu de choses. Les sites datent d'entre 500 av. J.-C. et 500 apr. J.-C. (et peut-être jusqu'à 800 apr. J.-C.). La plaine des Jarres est située à un carrefour historique entre deux systèmes culturels majeurs de l'âge du fer de l'Asie du Sud-Est – le système Mun-Mékong et le système du fleuve Rouge/golfe du Tonkin. Cette zone a facilité les mouvements dans la région, favorisant le commerce et les échanges culturels, et on pense que la répartition des sites de jarres pourrait être liée à des routes terrestres et mettrait en évidence des hiérarchies sociales.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 15 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
25 mars 1992 (en tant que Sites mégalithiques de la province de Xieng Khouang)

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique
Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 30 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS
Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la sélection des éléments, la gestion des risques de catastrophe, l'étude d'impact sur le patrimoine, les projets de développement, la sensibilisation et l'implication de la communauté, l'interprétation des sites de jarres, le plan de gestion touristique et le suivi.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la sélection des éléments, le système de gestion, les futurs plans de développement (particulièrement dans le site 1), les stratégies de recherche et d'interprétation, les corrections des cartes des sites, et l'élimination des engins non explosés.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 7 novembre 2018 et le 22 février 2019, et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire
La plaine des Jarres est située sur un plateau du Laos central et tire son nom de la présence de plus de 2 100 jarres de pierre mégalithiques datant de l'âge du fer. Le bien proposé pour inscription est composé de 15 éléments qui comprennent 1 325 de ces grandes jarres de pierre et d'autres éléments associés (disques de pierre, sépultures secondaires, pierres tombales, carrières, sites de fabrication, objets funéraires et autres matériels archéologiques). Les jarres sont de forme tubulaire, présentent des styles de rebords différents, et leur hauteur est comprise entre 1 et 3 m. Les jarres sont associées à des pratiques mortuaires et on pense qu'elles reflètent les pratiques funéraires des élites. Elles sont le témoignage le plus important et intrigant de la civilisation

de l'âge du fer qui les fabriqua et les utilisa, et ont été datées d'entre 500 av. J.-C. et 500 apr. J.-C. (et peut-être jusqu'à 800 apr. J.-C.). L'État partie considère que ces jarres témoignent d'une culture répandue qui existait dans la région – une civilisation dont on sait relativement peu de choses.

Situées sur les pentes des collines et des éperons qui entourent le plateau central, les jarres sont principalement constituées de grès taillé (bien qu'on trouve également d'autres types de roches comme le granit, le calcaire, des conglomérats et des brèches). Si les jarres sont majoritairement non ornées (à l'exception d'une jarre présentant un motif caractéristique d'« homme-grenouille »), les disques de pierre (dont on pense qu'ils étaient des pierres tombales ou des couvercles de jarre) peuvent présenter des gravures de figures animales ou anthropomorphes, des cercles concentriques, des façonnages circulaires ou un bouton ou anneau central. Les jarres sont imposantes, bien conçues, et leur fabrication et déplacement des sites de carrières aux sites funéraires requerrait des compétences technologiques. Les sites de carrières sont dans la plupart des cas situés près des emplacements des jarres, et les étapes de fabrication sont identifiables. Des restes humains ont été découverts à l'intérieur de jarres de pierre et enterrés autour d'elles. La disposition des jarres au sein des sites ne présente pas d'ordonnement identifiable.

Les sites de jarres les plus vastes contiennent un certain nombre d'éléments archéologiques et témoignent de plusieurs traditions funéraires. Le site 1 est le plus important à cet égard et a concentré la plupart des recherches archéologiques. Il comprend des jarres en terre cuite associées à des sépultures secondaires, des jarres de pierre contenant des restes humains et des perles de verre, une grotte qui faisait peut-être office de crématorium, et des fosses funéraires contenant divers artefacts. Le site 21 est lié au site 1. Il s'agit du plus grand site de carrière, qui contient des traces *in situ* de chaque étape du processus d'extraction.

On dénombre au sein de la plaine des Jarres 2 107 jarres mégalithiques connues (terminées ou non), 207 disques et 672 pierres tombales regroupés dans 59 sites étudiés de Xieng Khouang. Il existe 26 autres sites connus qui doivent encore être étudiés, et il est vraisemblable que d'autres jarres et sites associés seront découverts.

Dans cet ensemble plus large, 11 sites au sein de 15 éléments ont été sélectionnés, qui contiennent 1 325 jarres. Les sites majeurs de jarres sont les sites 1, 2, 3, 42 et 52 (le site 3 est composé de 5 éléments distincts). Les sites 8 et 21 sont des carrières, le site 12 est un site de fabrication. Les sites 25 et 28 sont respectivement situés aux extrémités nord et ouest de la série, le site 28 présentant une seule jarre très imposante spectaculairement située au sommet d'une colline. Dans certains sites, les matériaux des jarres sont différents, comme dans les sites 23 (brèche sédimentaire) et 25 (andésite). L'État partie a indiqué que les sites ont été sélectionnés pour inclure à la fois des sites de jarres

grands et petits, ainsi que des sites de carrière et de fabrication, et ce, afin de fournir une base complète pour de futures recherches sur la répartition de la population et les associations géographiques avec les anciennes routes de commerce. Les éléments sélectionnés contiennent un ou plusieurs groupements comprenant entre une et 400 jarres. Les éléments proposés pour inscription couvrent une grande zone de 80 km (d'ouest en est) et de 40 km (du nord au sud).

La préhistoire du Laos est mal connue. Xieng Khouang pourrait avoir fait partie du royaume lao de Khottaboun (entre 1000 av. J.-C. et 979 apr. J.-C. environ) et avoir été intégré au royaume Lan Xang au milieu du XIV^e siècle. La plaine des Jarres est située à un carrefour historique entre deux systèmes culturels majeurs de l'âge du fer de l'Asie du Sud-Est – le système Mun-Mékong et le système du fleuve Rouge/golfe du Tonkin. La géographie de la région a également facilité les mouvements à l'origine du commerce et des échanges culturels. La répartition des sites de jarres pourrait être associée à des routes terrestres, reflétant un réseau de villages. Les jarres furent étudiées de manière approfondie dans les années 1930 par l'archéologue française Madeleine Colani, qui émit l'hypothèse que l'emplacement des jarres était lié à d'anciennes routes de commerce, particulièrement pour le sel. Le minerai de fer est également une ressource historique de valeur présente à Xieng Khouang.

Des fouilles menées en 2016 ont montré que les sépultures secondaires dataient de la période 900-1200 apr. J.-C. ; et il existe des traces d'occupation et d'activité humaine au sein du bien proposé pour inscription jusqu'au XVIII^e siècle. Le Laos fut placé sous le contrôle de la France en 1887 ; Xieng Khouang et le royaume de Vientiane passèrent aux mains de Luang Prabang en 1941, au moment où la domination française refluit en raison de l'expansion japonaise. La plaine des Jarres fut lourdement touchée par les bombardements et autres dommages (tranchées, trous, positions antiaériennes et érosion due aux chars) pendant la deuxième guerre d'Indochine (1965-1975). De nombreuses jarres au sein des éléments proposés pour inscription présentent des dommages dus aux bombardements, et de nombreux engins non explosés sont disséminés dans l'ensemble de la zone ; mais il existe également des sites historiques importants au niveau local associés à cette histoire, comme des tranchées ou des tunnels. La République démocratique populaire lao fut établie en décembre 1975.

Délimitations

La superficie totale des 15 éléments du bien proposé pour inscription est de 173,56 ha, avec 10 zones tampons totalisant 1 012,94 ha. Les délimitations ont été déterminées par les désignations de protection. Les délimitations de la zone tampon ont été tracées afin de maîtriser tout développement à proximité des éléments sélectionnés.

Plusieurs éléments sont clôturés, et des efforts ont été déployés pour établir des bornes de délimitation.

Il n'y a pas d'habitants au sein des éléments proposés pour inscription ; on dénombre 24 résidents au sein de la zone tampon pour le site 1. L'État partie a exprimé son intention de déplacer ces résidents à l'extérieur de la zone tampon.

État de conservation

L'État partie a étudié l'état des jarres et d'autres composants dans la plupart des éléments proposés pour inscription : 31 % des jarres sont intactes (et 69 % brisées) ; 20 % des disques sont intactes (et 80 % cassés). Les gisements archéologiques sont considérés comme en grande partie intacts, subissant peu de pressions importantes.

Si l'État partie considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est généralement bon, l'ICOMOS estime que cet état de conservation est variable au sein des éléments proposés pour inscription, sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. De nombreuses jarres sont en mauvais état en raison des processus naturels d'érosion hydrique et éolienne, des impacts du bétail dans ces zones (où leur présence est maintenant interdite), et des dommages causés par les batailles et bombardements pendant la deuxième guerre d'Indochine. Toutefois, les jarres elles-mêmes sont physiquement robustes et les gisements et éléments archéologiques sont relativement intacts. Les pressions actuelles liées au développement sont peu nombreuses.

Facteurs affectant le bien

L'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les difficultés permanentes d'élimination des engins non explosés dans les zones environnantes, les contraintes dues aux visiteurs, et diverses pressions dues au développement et à l'empiètement agricole spécifiques à certains sites.

Comme noté, la plaine des Jarres fut lourdement touchée par les bombardements et autres dommages (tranchées, trous, positions antiaériennes et érosion due aux chars) pendant la deuxième guerre d'Indochine (1965-1975). Bien que le dossier de proposition d'inscription mentionne des travaux en cours pour retirer les engins non explosés, l'État partie a par la suite indiqué que ces travaux sont maintenant terminés et que tous les éléments sont maintenant exempts de ces engins. L'élimination des engins non explosés dans les zones tampons se poursuit. Il s'agit là d'une réalisation importante garantissant la sûreté des visiteurs, de la population locale et des chercheurs.

La croissance de la végétation est un facteur dans certains sites, particulièrement la croissance et les racines des arbres. L'érosion, en partie due au pâturage du bétail par le passé, est également un facteur dans

certains cas. Le pâturage du bétail n'est plus autorisé et clôturer a contribué à l'élimination du problème.

Des contraintes dues aux visiteurs ont été relevées pour certains sites (particulièrement les sites 1, 2, 3 et 21), y compris des dommages dus à l'escalade des jarres ou au fait de marcher sur les disques.

Certaines pressions sont dues à l'empiètement agricole (site 23) et au développement dans les zones tampons (sites 1 et 25). Une nouvelle ligne à haute tension traverse la zone tampon du site 3 ; des travaux de voirie ont endommagé certains composants dans quelques éléments (particulièrement le site 52) ; et un développement résidentiel de densité faible a vu le jour dans les zones tampons de plusieurs éléments et pourrait à l'avenir constituer un problème pour les sites 1 et 25. Les ressources forestières sont actuellement exploitées dans la zone tampon du site 42, mais cette exploitation n'est pas considérée comme ayant un impact préjudiciable sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série. Toute exploitation minière est interdite au sein du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons. Le pillage a été par le passé un facteur affectant le bien, et certaines jarres ont disparu ; toutefois, l'État partie considère que cela n'est plus un problème actuel.

De futures pressions dues au développement pourraient naître des efforts entrepris par les autorités nationales et provinciales pour s'attaquer à la précarité économique des habitants de la province de Xieng Khouang. Ces initiatives sont en partie consacrées à l'extension des cultures et au pâturage du bétail, mais aussi au tourisme patrimonial.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les jarres et éléments associés sont un témoignage exceptionnel de pratiques funéraires et de la civilisation qui les créa avant de disparaître après 500 apr. J.-C.
- Les jarres mégalithiques sont impressionnantes en raison de leur grand nombre et de leur taille imposante, et des compétences techniques nécessaires pour les tailler et les transporter.
- Les éléments proposés pour inscription comprennent d'importantes traces archéologiques de la culture matérielle et des pratiques culturelles de plusieurs époques et diverses cultures.

Analyse comparative

L'analyse comparative envisage des sites mégalithiques et des monuments funéraires à travers le monde, en Inde, en Asie du Sud-Est et au Laos, prenant en compte la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives actuelles. Il

s'agit d'un large ensemble initial d'exemples comparatifs, mais les plus utiles sont considérés comme étant situés en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar, au Viet Nam et aux Philippines. Aucun des exemples d'autres pays de la région ne figure actuellement sur la Liste du patrimoine mondial ou les listes indicatives, et ils semblent être relatifs à des civilisations et/ou des périodes différentes. D'autres provinces du Laos qui présentent des sites de jarres sont également incluses dans l'analyse comparative (sites de jarres de la province de Luang Prabang et menhirs de Hua Pan).

L'analyse comparative établit le caractère distinct de la plaine des Jarres. En réponse aux questions posées par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a fourni en février 2019 des informations complémentaires pour clarifier la sélection des éléments, indiquant que les sites présentant des ensembles importants et d'autres plus petits ont été sélectionnés, ainsi que des sites comprenant des jarres dont le type de pierre est inhabituel. La sélection comprend également des sites de carrière et de fabrication. L'État partie a indiqué que la sélection fournit aussi une base complète pour de futures recherches. Les éléments comprennent l'éventail complet des dimensions, styles de production, types de pierre et styles de couvercle. Des sites ont été exclus de la série en raison de leur mauvais état et du fait qu'ils n'étaient pas nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les jarres et d'autres composants au sein des éléments proposés pour inscription sont des témoignages de pratiques funéraires et sont le témoignage principal et exceptionnel de la civilisation qui les créa et qui disparut après 500 apr. J.-C. Les sites sélectionnés comprennent des traces archéologiques importantes des pratiques culturelles de cette période. Si l'utilisation de jarres dans les pratiques funéraires est avérée dans d'autres parties du Laos, de l'Inde du Nord-Est et de l'Asie du Sud-Est, l'ampleur et le nombre de sites de Xieng Khouang sont remarquables.

L'ICOMOS considère que la plaine des Jarres présente un témoignage exceptionnel sur la civilisation qui conçut et utilisa ces jarres pour ses pratiques funéraires pendant une période allant de 500 av. J.-C. à 500 apr. J.-C. environ. Les jarres et les éléments archéologiques associés constituent les traces de ces anciennes pratiques culturelles, y compris les hiérarchies du statut

social. Le bien en série comprend une variété de sites qui témoignent de l'extraction dans les carrières, de la fabrication, du transport et de l'utilisation des jarres funéraires pendant cette période. Le manque de connaissances sur ces histoires, ces peuples et ces traditions culturelles pose certaines difficultés dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'au fil du temps, le développement d'une meilleure compréhension grâce à la poursuite des recherches enrichira encore l'appréciation de l'importance de ces sites.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription est basée sur la justification de la sélection des éléments et leur capacité à transmettre la valeur universelle exceptionnelle potentielle ; les traces matérielles des jarres et d'autres vestiges archéologiques ; le caractère intact des éléments individuels et de la série dans son ensemble (tenant compte notamment de l'adéquation de leurs délimitations) ; et l'état de conservation ainsi que la manière dont les pressions majeures sont gérées.

L'approche en série est justifiée par l'État partie au motif que le phénomène des jarres mégalithiques recouvre une grande zone et qu'il est nécessaire de sélectionner des sites représentatifs de leurs caractéristiques. L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

Toutefois, certaines questions relatives à l'intégrité d'éléments individuels doivent être traitées. Le site 3 est vaste, fractionné en plusieurs éléments distincts pour les besoins de la proposition d'inscription. Non seulement cet agencement est confus, mais surtout il existe des problèmes de conservation dans les éléments 3-3, 3-5 et 3-7, ainsi que divers objets intrusifs. L'ICOMOS suggère que des efforts soient déployés pour améliorer la gestion de ces éléments distincts en tant que « site complet » et renforcer ainsi leur intégrité.

Il existe des impacts sur l'intégrité visuelle de certains éléments. Par exemple, dans le site 1, de nouvelles maisons sont visibles à l'extérieur de la zone tampon, et un grand temple bouddhiste est en construction au nord-est de l'élément ; une route divise le site 2 en son milieu ; et le site 3 (ensemble 3) est affecté par la construction de deux réservoirs d'eau et d'un édifice en béton qui jouxte cet ensemble de jarres au sud.

Authenticité

L'authenticité du bien en série proposé pour inscription est basée sur la forme, la conception, les matériaux et la situation des jarres et d'autres éléments. Les sites ont fait l'objet de recherches archéologiques, qui sont toujours en cours. Pour la plupart, les matériels sont d'origine, situés

dans leur lieu d'origine, et les gisements archéologiques ont été relativement peu perturbés.

L'ICOMOS note que certains facteurs ont endommagé les jarres et leurs cadres (notamment les dégâts causés par les bombardements) par le passé, et qu'ils ont eu un impact sur l'authenticité du bien proposé pour inscription. Toutefois, étant donné l'ancienneté des jarres et d'autres éléments, l'ICOMOS considère que le bien démontre une authenticité par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que même si des dommages ont eu lieu par le passé, les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies. L'intégrité du bien est vulnérable en raison des impacts des phénomènes naturels et d'activités humaines passées et présentes.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, même si le manque de connaissance du contexte culturel et historique des jarres est une difficulté générale, comme le reconnaît l'État partie. Le bien proposé pour inscription démontre le critère (iii). Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité malgré les dommages survenus par le passé.

Attributs

Les attributs qui transmettent les valeurs patrimoniales du bien proposé pour inscription sont les jarres mégalithiques, les disques, les sépultures secondaires, les restes humains, les pierres tombales, les carrières, les objets funéraires et les sites de fabrication, ainsi que les gisements archéologiques associés témoignant de la longue histoire humaine de la zone de la plaine des Jarres.

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que le critère (iii) est démontré. Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Le bien proposé pour inscription n'a bénéficié que de quelques mesures de conservation, et un programme de conservation bien défini et appliqué reste à mettre sur pied. L'État partie reconnaît cette nécessité et a élaboré un ensemble général d'orientations guidant la conservation qui fait partie du système de gestion. Cela inclut une « cartographie des risques » et l'élaboration d'une « carte des risques » complète pour chaque élément. Un « plan de conservation » est prévu et l'État partie reconnaît que des formations supplémentaires seront nécessaires.

L'État partie a indiqué dans les informations complémentaires reçues en février 2019 qu'il y aurait peut-être de futurs plans pour une restauration « de grande ampleur » au site 1, y compris la consolidation des jarres fragiles et des améliorations apportées à la présentation du site. L'ICOMOS considère que cela nécessitera une planification de la conservation et une étude d'impact sur le patrimoine approfondies, et que de tels programmes de restauration ou de conservation importants devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Suivi

Un système de suivi est décrit dans le dossier de proposition d'inscription et l'État partie a indiqué qu'il était toujours en cours de mise en œuvre. Les équipes villageoises pour le patrimoine assurent le suivi quotidien avec le soutien du personnel technique. Les indicateurs sont axés sur l'état de conservation des éléments proposés pour inscription, et les fréquences et responsabilités du suivi sont identifiées. Les responsabilités sont réparties entre les acteurs nationaux, provinciaux et locaux, et sont liées à l'échelon supérieur des procédures nationales.

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de programme de conservation bien défini et appliqué au bien proposé pour inscription. Cela requiert une plus grande attention. Toute proposition majeure de conservation et de restauration devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine et d'un examen par les organisations consultatives. Le système de suivi est approprié pour les conditions et pressions actuelles.

5 Protection et gestion

Documentation

Des recherches archéologiques dans la plaine des Jarres ont été entreprises dans les années 1930 par Madeleine Colani, rattachée à l'École française d'Extrême-Orient, puis dans les années 1990 par l'archéologue japonais Eiji Nitta et par l'archéologue Thongsa Sayavongkhamdy.

Dans le cadre du projet UNESCO-lao de sauvegarde de la plaine des Jarres (1998-2010), de nombreux sites ont été inventoriés et cartographiés, une base de données SIG a été établie, la gestion du patrimoine au niveau communautaire a été développée, un suivi a été mis en place, un plan de tourisme patrimonial au niveau communautaire a été élaboré, des engins non explosés ont été éliminés dans plusieurs sites, et des activités de renforcement des capacités ont été menées.

En 2016, les premières fouilles majeures dans la plaine des Jarres depuis les années 1930 ont été menées par l'Université nationale australienne et l'université de Monash, soutenues par un financement de l'*Australian Research Council*. Ce projet est toujours en cours. Un relevé de 2017 a permis de localiser de nouveaux sites et

éléments qui doivent encore être intégrés dans l'inventaire du Département du patrimoine. À la fin de la phase 1 de ce projet, la cartographie et l'inventaire étaient terminés aux sites 1, 12 et 52, y compris un relevé par géoradar, une modélisation numérique du site 1, ainsi que l'échantillonnage et l'analyse de restes humains et de contenus de jarres. Ces travaux continueront dans la phase 2 du projet.

De simples relevés et cartographies GPS servent de base de référence pour le dossier de proposition d'inscription et ses cartes. Toutefois, pour de nombreux sites, le nombre et la localisation exacts des vestiges de pierre sont imprécis, et on note quelques incohérences entre les ensembles de données fournis par l'inventaire du Département du patrimoine et par des relevés plus récents (comme le relevé de 2017 du site 1). L'ICOMOS considère qu'il est urgent de fournir des relevés actualisés de tous les éléments, en commençant à court terme par les sites les plus importants et les plus visités. En réponse aux questions posées à ce sujet par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a indiqué que des relevés supplémentaires et une actualisation des cartes ont été effectués pour le site 25 et une partie du site 23. Des détails supplémentaires ont également été ajoutés aux cartes des sites 1 et 2. D'autres améliorations de la cartographie des éléments proposés pour inscription sont en cours, et une demande au Fonds de l'ambassadeur des États-Unis a été déposée pour soutenir ce travail à partir de septembre 2019.

En dépit de ces efforts (et des plus de 100 rapports préparés au cours des vingt dernières années), de nombreux éléments n'ont fait l'objet d'aucune recherche archéologique. L'ICOMOS considère que la recherche scientifique et la connaissance de ces sites présentent un potentiel considérable pour l'avenir. Par le passé, la poursuite des études et des fouilles archéologiques des éléments proposés pour inscription a été entravée par la nécessité d'éliminer les engins non explosés. Il est par conséquent prometteur de noter les avancées effectuées pour éliminer ces derniers, et le lancement de nouvelles collaborations internationales et de programmes de recherche archéologique, comme précisé dans le plan de recherche archéologique.

Le plan d'action fourni par l'État partie reconnaît la nécessité de donner la priorité à l'organisation de la gestion des données.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est la propriété du ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme au nom du gouvernement de la République démocratique populaire lao, et est désigné « terrain culturel » en vertu du droit foncier. Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi de 2013 sur le patrimoine national, soutenue par le décret de 1997 du président de la République démocratique populaire lao sur la préservation du patrimoine culturel, historique et naturel, ainsi que par le décret n° 996 du gouverneur provincial

concernant la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial de la plaine des Jarres.

Les zones tampons sont également la propriété du gouvernement national, même si l'usage privé respectueux de la valeur universelle exceptionnelle proposée est permis par le décret provincial 996.

L'État partie a rédigé un décret ministériel portant sur la protection de la plaine des Jarres à partir de l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Système de gestion

La mise en œuvre des mécanismes de protection intervient aux niveaux national, provincial, des districts et des villages. La coordination est assurée par le Comité national pour le patrimoine mondial (coordination des activités et des décisions au niveau national, et interface avec la province) et par le Comité directeur du patrimoine de Xieng Khouang (coordination des activités aux niveaux de la province, des districts et des villages).

Plusieurs agences gouvernementales (au niveau national ou provincial) sont impliquées dans le système de gestion. Le Département national du patrimoine assume les fonctions techniques de recherche, de conservation, d'étude d'impact sur le patrimoine et de suivi. Un plan d'action quinquennal comprenant des projets spécifiques a été élaboré par le Département, y compris un plan de recherche archéologique.

Des décrets provinciaux établissent l'assise financière et la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres. Cette dernière gère le site 1 et apporte son soutien à la gestion quotidienne des autres éléments assurée par les villages voisins. En pratique, l'ICOMOS considère qu'il existe une grande dépendance envers les communautés villageoises pour assurer une gestion efficace.

La planification du développement est orientée par la Stratégie provinciale 2016-2020 pour le Département de l'information, de la culture et du tourisme. Elle fournit des ressources financières pour l'étude plus approfondie des sites de jarres, les clôtures, les équipements de base pour les visiteurs, l'amélioration de la voirie, la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine national et la production de matériels d'interprétation.

La Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres dispose d'un financement minimum garanti, qui peut être augmenté par la vente de billets. L'État partie a établi une formule de répartition des recettes de billetterie entre la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres et les administrations des villages et des districts, y compris un fonds pour le patrimoine provincial. Quelques initiatives récentes ont été soutenues financièrement par une aide néo-zélandaise et australienne. Ce financement extérieur a permis des améliorations importantes en matière de documentation, de protection et de présentation du bien proposé pour inscription.

L'État partie a pris des mesures pour garantir une expertise suffisante en matière de recherche archéologique ainsi que de conservation et de gestion du patrimoine. Le personnel fait partie des organisations nationales et provinciales qui constituent le système de gestion, mais les postes importants ne sont pas tous pourvus à l'heure actuelle, et le bureau de la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres n'est pas encore entièrement établi. De plus, l'ICOMOS note que la capacité de l'État partie à cet égard est modeste, et que la formation de professionnels du patrimoine au Laos constitue un besoin et un défi permanents auxquels les mécanismes de la coopération internationale pourraient apporter leur concours.

L'État partie n'a pas préparé de plan de gestion intégré pour l'ensemble du bien. La mise en œuvre du système de gestion est par conséquent basée sur le cadre de protection juridique (aux niveaux national et provincial) parallèlement au plan d'action quinquennal, au plan de recherche archéologique, aux orientations pour la conservation et aux orientations pour les études d'impact sur le patrimoine. Bien que l'ensemble des propositions, des conceptions ou des plans de développement régional ou de mise en œuvre d'infrastructures émanant d'autres instances gouvernementales doivent être transmis au bureau du patrimoine mondial pour une étude d'impact sur le patrimoine, on ignore si cela fonctionne pleinement. Diverses autres politiques sont prévues dans le plan d'action, y compris pour la conservation des jarres et le traitement des jarres brisées.

Des orientations pour les sites guident les activités quotidiennes au niveau des villages et s'appuient sur des contrats villageois. Ces orientations semblent suffisamment détaillées par rapport aux fonctions et responsabilités spécifiques, à l'occupation des sols existante, et aux actions à mener pour entretenir les éléments et suivre leur état. Toutefois, les mesures de conservation, la recherche et les améliorations de la présentation du bien dans son ensemble ne sont pas prépondérantes à ce niveau de planification de la gestion.

Des orientations en matière d'étude d'impact sur le patrimoine ont été élaborées dans le cadre du système de gestion, mais elles ne sont pas encore intégrées dans le cadre juridique, et l'État partie note qu'elles ne sont pas encore compatibles avec le système de gestion qui a été présenté. L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'une réponse plutôt évasive au besoin d'EIP, et recommande de poursuivre les efforts pour les mettre en œuvre prioritairement. Les orientations existantes constituent une bonne base pour cela et seront utiles en matière de formation.

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription présente peu de risques liés aux catastrophes naturelles et aucune mesure de préparation aux risques n'a donc été développée. Les jarres sont robustes physiquement et généralement situées dans des lieux élevés. La province de Xieng Khouang a été affectée en 2018 par l'effondrement d'un barrage suivi de fortes

intempéries, ce qui a causé un léger report de la mission d'évaluation de l'ICOMOS. Peu de zones au sein du bien en série proposé pour inscription furent directement affectées, même si le site 1 a connu des inondations et que les voies d'accès aux sites 52 et 12 ont été touchées. À la suite de ces événements récents, l'État partie a été en contact avec le Programme de réduction des risques de catastrophe pour le patrimoine de l'université de Ritsumeikan (Japon) afin d'organiser le renforcement des capacités en matière de préparation aux risques.

L'élimination des munitions non explosées a constitué une activité continue importante au sein du bien proposé pour inscription, et l'État partie indique que cette tâche est maintenant achevée au sein des éléments proposés pour inscription, et que les travaux d'élimination des engins non explosés au sein des zones tampons se poursuivent de manière prioritaire. Un protocole a été mis au point pour guider l'élimination des munitions non explosées dans les zones archéologiques sensibles. En réponse à une question de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué dans les informations complémentaires communiquées en février 2019 qu'il projette de terminer d'ici à la fin de 2019 l'enlèvement des bornes de béton blanc qui indiquaient les parcours sécurisés dans les zones où les engins non explosés n'étaient pas encore éliminés.

Gestion des visiteurs

Le tourisme au sein du bien proposé pour inscription est minime et la pression des visiteurs est faible. Les sites 1, 2, 3 et 21 sont les plus visités, même si des accès sont aussi organisés aux sites 23 et 52. La province a accueilli 130 000 visiteurs en 2017, et la plaine des Jarres en est l'attraction principale. Le nombre de visiteurs des sites proposés pour inscription varie d'année en année. Les chiffres de 2015 sont disponibles pour les sites 1, 2, 3 et 21 et s'établissent à 38 000 visiteurs annuels au site 1, et entre 3 000 et 6 000 visiteurs annuels au total pour les autres sites. Les modèles sont par conséquent inégaux. Il existe plusieurs périodes d'affluence, comme le nouvel an hmong et le nouvel an lao. Il est prévu que l'inscription au patrimoine mondial favorise l'augmentation du nombre de visiteurs, mais les projections sont relativement modestes en raison de l'éloignement de Vientiane, de Luang Prabang et d'autres circuits touristiques. Un plan d'interprétation de la plaine des Jarres a été élaboré avec le soutien du Département du développement du tourisme du ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme.

Le site 1 est la destination touristique majeure au sein du bien en série proposé pour inscription, et ce, en partie en raison de sa proximité avec Phonsavan. Ce site comprend un grand centre des visiteurs exploité par la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres, un service de navettes électriques, des supports d'interprétation, une billetterie et des magasins touristiques. Il est prévu de former des guides locaux. Le site 2 comprend un petit kiosque d'information ; le site 3 (dont dépend également le site 8) comprend une billetterie, un restaurant et un kiosque d'information. Une modernisation de la voirie et un déplacement des

équipements destinés aux visiteurs sont prévus au site 3. L'accès et la vente de billets aux sites 2 et 3 sont gérés par les villages locaux. L'accès au site 21 est également payant, et le site 52 bénéficie d'une exploitation touristique assurée par la communauté. Bon nombre des sites restants n'ont pas d'équipements pour les visiteurs (ou très peu), et certains sont éloignés et difficiles d'accès, et ne sont pas visités. Quelques panneaux d'interprétation ont été récemment installés, et d'autres panneaux sont prévus dans le plan d'action quinquennal. Le musée provincial de Phonsavan récemment reconstruit propose des expositions présentant les découvertes archéologiques récentes.

Il est prévu que les touristes soient accompagnés par des guides locaux, mais l'ICOMOS note que ce n'est pas toujours le cas (hormis sur le site 3), et de nombreux visiteurs sont livrés à eux-mêmes. L'ICOMOS considère que l'interprétation du bien proposé pour inscription a besoin d'être renforcée. La disponibilité d'informations imprimées est limitée, et même si de nombreux visiteurs sont laotiens, les visiteurs qui ne parlent pas le lao éprouveraient des difficultés à bien comprendre la plupart des sites qu'ils visitent.

Il existe une stratégie touristique provinciale, une campagne « *2018 Visit Laos Tourism* », et un plan de gestion du tourisme est actuellement préparé et devrait être terminé courant 2019.

Implication des communautés

L'implication des communautés locales est essentielle pour la mise en œuvre réussie du système de gestion, et l'État partie a œuvré à la mise en place de partenariats efficaces avec les villages associés aux éléments proposés pour inscription. Étant donné la superficie de la zone où sont situés les éléments proposés pour inscription, le système de gestion est conçu pour impliquer neuf villages locaux. Des contrats avec les villages ont été signés pour établir des « équipes villageoises pour le patrimoine » afin d'assurer le suivi régulier, le nettoyage, le gardiennage et l'entretien des éléments proposés pour inscription. Conformément au décret 995 du gouverneur provincial, une partie des revenus touristiques de la plaine des Jarres sera distribuée aux villages associés aux éléments proposés pour inscription.

L'ICOMOS a observé que ces communautés locales étaient bien sensibilisées à la procédure de proposition d'inscription au patrimoine mondial et à ses implications locales, notamment s'agissant des futures utilisations des terres. Il apparaît que l'établissement des délimitations et des zones tampons s'est appuyé sur une consultation des communautés affectées. L'ICOMOS prend également note du programme communautaire sur une longue période du projet UNESCO-lao de la plaine des Jarres.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'État partie a fourni un travail impressionnant pour préparer les documents qui soutiennent le système de gestion, et a récemment mené à bien l'élimination des engins non explosés des éléments proposés pour inscription (ce travail se poursuit dans les zones tampons et une haute priorité lui est accordée). L'ICOMOS considère que la mobilisation et la tutelle active des communautés locales constituent un point fort de cette proposition d'inscription. Toutefois, l'approche décentralisée adoptée pour le système de gestion nécessitera une coordination considérable et active. Plusieurs éléments essentiels du système de gestion sont généraux (notamment les orientations de conservation) et ne précisent pas comment les mesures de conservation seront appliquées. Les principes et les objectifs pour faire avancer les initiatives stratégiques majeures (comme l'amélioration de la présentation des éléments proposés pour inscription aux visiteurs) ne sont pas clairement indiqués dans la présentation du système de gestion, et les orientations en matière d'étude d'impact sur le patrimoine doivent être pleinement mises en œuvre. Un plan de gestion du tourisme est actuellement élaboré et il orientera les nouvelles actions d'interprétation. Pour ces raisons, l'ICOMOS considère qu'un plan de gestion devrait être élaboré pour garantir la coordination du système de gestion du bien proposé pour inscription, et a fait des suggestions pour améliorer la précision de la documentation.

L'ICOMOS considère que le cadre de protection juridique est approprié. Même s'il n'existe pas de plan de gestion intégré, le système de gestion semble à même de préserver les éléments du bien. En pratique, il existe une grande dépendance envers les communautés villageoises pour assurer une gestion efficace, et un renforcement des capacités à long terme est par conséquent essentiel. L'approche de la conservation n'est pas élaborée ou appliquée à ce stade ; et les normes d'interprétation actuelles ainsi que les informations disponibles au sujet des sites sont actuellement limitées. Même si la planification du tourisme et la gestion des contraintes dues aux visiteurs n'ont pas un caractère urgent, elles devraient constituer une priorité à moyen terme, et toute nouvelle infrastructure pour les visiteurs (y compris les voies d'accès) devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine.

6 Conclusion

Malgré la connaissance limitée de ses origines culturelles, la série de 1 325 jarres mégalithiques proposée pour inscription représente une réalisation impressionnante d'une civilisation ancienne de l'Asie du Sud-Est. Ce bien en série de 15 éléments comportant des jarres en pierre taillée, des disques de pierre (probablement les couvercles des jarres), des sépultures secondaires, des pierres tombales, des carrières, des sites de fabrication, des objets funéraires et d'autres

éléments (y compris des restes humains) constituent le témoignage le plus important et intrigant de la civilisation qui les fabriqua et les utilisa, et dont on sait peu de choses. L'ICOMOS considère que ces sites de jarres mégalithiques ont le potentiel pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et reconnaît que la plaine des Jarres comprend un ensemble inhabituel et impressionnant de tels sites.

L'ICOMOS accepte les conclusions de l'État partie concernant l'importance comparative de la plaine des Jarres, spécialement dans le contexte des comparaisons avec l'Inde, l'Asie du Sud-Est et d'autres provinces laotiennes. Les informations complémentaires fournies en février 2019 par l'État partie ont renforcé la justification de l'inclusion de chacun des 15 éléments. Ces éléments présentent dans leur ensemble l'éventail des types de sites (y compris les contextes topographiques et de situation, les types de pierre, la densité et les différentes tailles de jarres ainsi que d'autres témoignages archéologiques). La sélection de ces éléments garantit également la protection du potentiel archéologique substantiel de ces sites. Les connaissances relatives à la civilisation qui a créé ces sites et objets sont relativement limitées, et il existe un besoin de disposer d'une documentation précise et de poursuivre les recherches archéologiques.

Malgré ces difficultés, l'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription démontre le critère (iii) et que les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies.

Les principaux facteurs affectant ce bien sont les processus de détérioration naturelle et les futures pressions dues au développement. La plupart des principaux facteurs qui ont endommagé les éléments du bien par le passé – par exemple les dommages causés par la guerre au XXe siècle et le pâturage du bétail – n'affectent plus les sites. La pression des visiteurs n'est pas un problème préoccupant actuellement, mais la pression due au développement pourrait s'accroître à moyen terme. Une stratégie de gestion du tourisme est en cours de préparation et complétera les dispositions du plan d'interprétation de la plaine des Jarres.

Le cadre de protection juridique est approprié. Des mesures de conservation en place font défaut, l'interprétation doit être améliorée, et la documentation doit être actualisée. L'implication directe des équipes villageoises et les accords connexes avec les agences gouvernementales sont louables. Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'un plan de gestion est nécessaire en raison de la forte dépendance vis-à-vis de la coordination et des cadres juridiques. De nombreux aspects du système de gestion semblent ne pas être pleinement mis en œuvre, et l'étude d'impact sur le patrimoine doit encore être pleinement fonctionnelle et est sans rapport avec les cadres juridiques.

En pratique, il existe une grande dépendance envers les communautés villageoises pour assurer une gestion et un suivi efficaces du bien, et un renforcement des capacités à long terme est par conséquent essentiel. Même si la planification du tourisme et la gestion des contraintes dues aux visiteurs n'ont pas un caractère urgent, elles devraient constituer une priorité à moyen terme, et toute nouvelle infrastructure pour les visiteurs (y compris les voies d'accès) devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine.

En conclusion, l'ICOMOS entrevoit des perspectives très prometteuses pour l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, malgré les enjeux qui demeurent en matière de recherche, de documentation et de gestion.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres, République démocratique populaire lao, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Plus de 2 100 jarres de pierre mégalithiques de forme tubulaire destinées à des pratiques funéraires au cours de l'âge du fer ont donné son nom à la plaine des Jarres. Ce bien en série de 15 éléments comprend 1 325 grandes jarres en pierre taillée, des disques de pierre (peut-être les couvercles des jarres), des sépultures secondaires, des pierres tombales, des carrières, des sites de fabrication, des objets funéraires et d'autres matériels et éléments archéologiques. Situées sur les pentes des collines et des éperons qui entourent le plateau central, les jarres sont imposantes, bien conçues, et leur fabrication et déplacement des sites de carrières aux sites funéraires requérait des compétences technologiques. Les jarres et les éléments associés constituent le témoignage le plus important de la civilisation de l'âge du fer qui les fabriqua et les utilisa, et dont on sait peu de choses. Les sites datent d'entre 500 av. J.-C. et 500 apr. J.-C. (et peut-être jusqu'à 800 apr. J.-C.). Les jarres et les éléments archéologiques associés constituent les témoignages de ces anciennes pratiques culturelles, y compris les hiérarchies sociales associées. La plaine des Jarres est située à un carrefour historique de deux systèmes culturels majeurs de l'âge du fer de l'Asie du Sud-Est – le système Mun-Mékong et le système du fleuve Rouge/golfe du Tonkin. Du fait que cette zone a facilité les mouvements dans la région, favorisant le commerce et les échanges culturels, il semblerait que la répartition des sites de jarres est liée à des routes terrestres.

Critère (iii) : La plaine des Jarres présente un témoignage exceptionnel sur la civilisation qui conçut et utilisa ces jarres pour des pratiques funéraires pendant une période allant de 500 av. J.-C. à 500 apr. J.-C. environ. La taille des jarres mégalithiques, leur grand nombre et leur large répartition au sein de la province de Xieng Khouang sont remarquables, et le bien en série de 15 éléments comprend un éventail de sites qui peuvent témoigner de l'extraction, de la fabrication, du transport et de l'utilisation de ces jarres funéraires durant cette longue période de l'histoire culturelle de l'Asie du Sud-Est.

Intégrité

L'intégrité du bien en série est basée sur les vestiges matériels présents dans les 15 éléments, le caractère intact des éléments individuels et de la série dans son ensemble, et l'état de conservation relativement stable des attributs. Il existe des impacts sur l'intégrité visuelle de certains éléments, comme la construction de nouvelles maisons et d'un temple bouddhiste à l'extérieur de la zone tampon du site 1 ; des routes et pistes mal situées au sein de plusieurs éléments ; et des problèmes de conservation et de constructions intrusives au sein du site 3. Certains attributs ont été par le passé endommagés par les bombardements et d'autres effets de la guerre, et par le pâturage.

Authenticité

L'authenticité du bien en série est basée sur la forme, la conception, les matériaux et la situation des jarres mégalithiques et d'autres attributs comme les couvercles, les sépultures secondaires et les gisements archéologiques. Pour la plupart, les matériels sont d'origine, situés dans leur lieu d'origine, et les gisements archéologiques ont été relativement peu perturbés. Si des facteurs ont par le passé endommagé les jarres et leur cadre, leur grand nombre, leur ancienneté et leur état soutiennent l'authenticité du bien en série.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi de 2013 sur le patrimoine national, soutenue par le décret de 1997 du président de la République démocratique populaire lao sur la préservation du patrimoine culturel, historique et naturel, ainsi que par le décret n° 996 du gouverneur provincial concernant la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial de la plaine des Jarres. La mise en œuvre des mécanismes de protection intervient aux niveaux national, provincial, des districts et des villages. La coordination est assurée par le Comité national pour le patrimoine mondial et le Comité directeur du patrimoine de Xieng Khouang. Un plan d'action quinquennal de projets spécifiques a été élaboré, y compris un plan de recherche archéologique, ainsi que des ressources pour la pose de clôtures, des équipements de base pour les visiteurs, des améliorations de la voirie, la mise en œuvre de la loi nationale sur le patrimoine, et la production de matériels d'interprétation. La gestion quotidienne de la plupart des éléments est assurée par les villages proches sur la base de contrats établis avec le gouvernement provincial ; et

une formule de répartition des recettes de billetterie avec les communautés locales est en place.

Les principaux facteurs affectant ce bien sont les processus de détérioration naturelle et les futures pressions dues au développement. L'État partie a récemment mené à bien l'élimination des engins non explosés des éléments du bien, levant ainsi opportunément un obstacle majeur pour l'accès, la recherche et la sécurité.

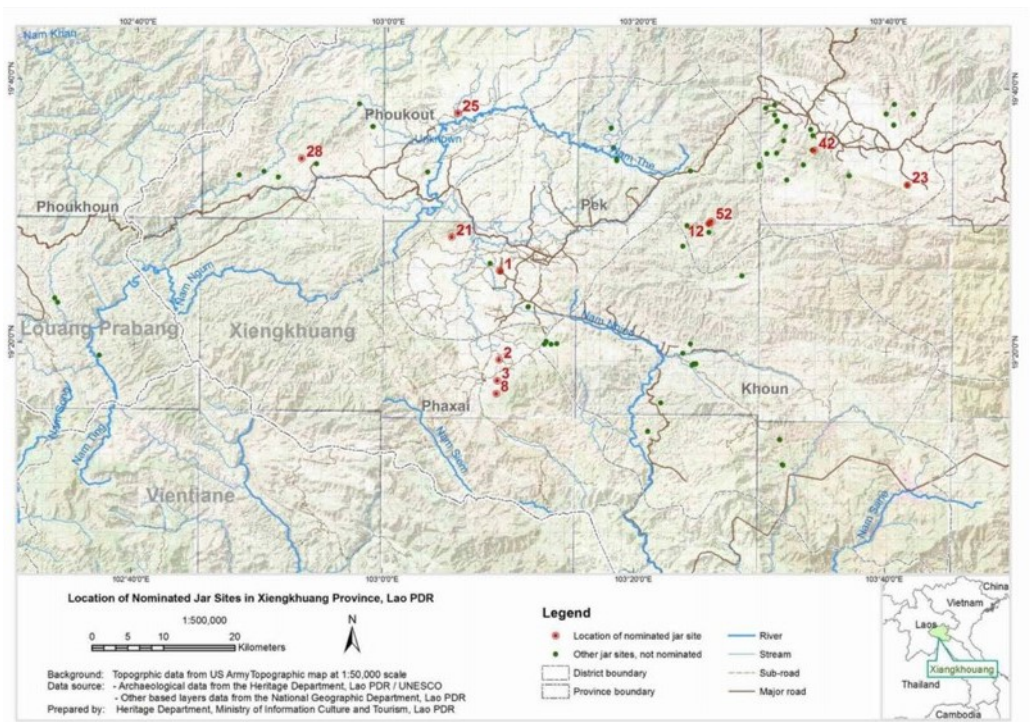
Le système de gestion doit être perfectionné, notamment par l'établissement d'un plan de gestion et d'un plan de conservation pour garantir la coordination et des approches de conservation cohérentes, et poursuivre les nécessaires améliorations stratégiques à long terme. Plusieurs aspects du système de gestion doivent encore être pleinement mis en œuvre, comme les dispositions relatives à l'étude d'impact sur le patrimoine. L'interprétation et l'apport d'informations sur les sites pour les visiteurs sont modestes et devraient être renforcés à plus long terme, particulièrement à la lumière des recherches archéologiques en cours et des initiatives en faveur du tourisme durable dans la province.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) utiliser les thèmes et principes implicites du plan d'action, élaborer un plan de gestion pour l'ensemble du bien en série afin de garantir la coordination nécessaire des activités de gestion, clairement diriger les mesures de conservation mises en place, et offrir une approche stratégique aux nouvelles initiatives,
- b) élaborer le « plan de conservation » envisagé et mettre en œuvre un programme de conservation bien défini et mis en place,
- c) améliorer la gestion et la conservation des différents éléments constitutifs du « site 3 » pour renforcer leur intégrité,
- d) remblayer de manière urgente et professionnelle la tranchée de fouille du site 28 creusée par Colani dans les années 1930,
- e) fermer les diverses pistes de terre au sein du site 52 et réhabiliter l'environnement pour éviter les problèmes permanents d'érosion,
- f) poursuivre l'élimination des engins non explosés dans les zones tampons et les zones entourant les éléments du bien, en suivant les protocoles permettant de minimiser les impacts sur les gisements et caractéristiques archéologiques ; et achever l'enlèvement des bornes de délimitation en béton qui ne sont plus nécessaires pour indiquer les parcours sécurisés dans les zones où les engins non explosés ont été éliminés,

- g) finaliser le plan de gestion du tourisme de la plaine des Jarres, en assurant sa cohérence avec le système de gestion, et intégrer l'expérience des visiteurs et la gestion des visiteurs dans un cadre plus large de destinations touristiques dans la région,
- h) continuer à améliorer la précision et le niveau de détail de la cartographie de tous les éléments du bien, y compris la situation des jarres et d'autres caractéristiques et attributs archéologiques, particulièrement pour les éléments les plus visités. La cartographie devrait également indiquer les structures de gestion, les régimes fonciers (pour le site 1), et d'autres éléments topographiques et relatifs à la gestion de ces sites,
- i) continuer à conserver et interpréter d'autres sites et éléments historiques présents au sein des éléments en série, même s'il ne s'agit pas d'attributs associés à la valeur universelle exceptionnelle (tels que les sites archéologiques paléolithiques, néolithiques et de la période moderne, et les sites historiques d'importance locale associés à la deuxième guerre d'Indochine),
- j) élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques, y compris des activités de renforcement des capacités,
- k) élaborer plus avant et mettre en œuvre une « étude d'impact sur le patrimoine » pour les propositions de développement et intégrer ces procédures dans les systèmes de gestion et de protection juridique du bien,
- l) veiller à ce que tous les projets majeurs – y compris les projets de restauration – qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le bien soient communiqués au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- m) soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, d'ici le 1er décembre 2021, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-avant ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Jarres - site 1



Ensemble de jarres – site 52



Carrière – site 21



Large jarre isolée – site 28

IV Biens culturels

- A Afrique**
Nouvelle proposition d'inscription

- B Amérique Latine et Caraïbes**
Nouvelles propositions d'inscription

- C Asie – Pacifique**
Nouvelles propositions d'inscription

- D États arabes**
Nouvelles propositions d'inscription
Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

- E Europe – Amérique du Nord**
Nouvelles propositions d'inscription

**Village historique de Rijal Almaa
(Arabie saoudite)
No 1576**

RETIRE

Tombes de la culture Dilmun (Bahreïn) No 1542

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Tombes de la culture Dilmun

Location
Gouvernorat septentrional et gouvernorat méridional
Bahreïn

Brève description

Situées dans la partie occidentale de l'île de Bahreïn, les tombes de la culture Dilmun ont été construites durant la période Dilmun précoce sur une durée de 300 ans, approximativement entre 2050 et 1750 av. J.-C. Le bien proposé pour inscription est un bien en série qui comprend des milliers de tumuli. Ces tombes se caractérisent par leur conception architecturale, leurs aménagements intérieurs comprenant l'utilisation d'alcôves, leurs différents types indiquant l'émergence de hiérarchies sociales. Les tombes de la culture Dilmun se répartissent en cinq groupes typologiques : les tombes de type précoce, les tombes de type tardif, les tombes des chefs, les tombes royales et les tombes avec des sépultures secondaires. Le bien proposé pour inscription comprend tous les types de tombes répartis dans ses 21 éléments constitutifs. Des recherches archéologiques récemment publiées identifient les derniers rois de la culture Dilmun ainsi que l'architecture funéraire des tombes royales. La grande majorité des tombes n'ont pas été fouillées.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 21 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
29 mai 2008

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Une extension de cette proposition d'inscription visant à inclure les nécropoles d'Umm Jidr et de Wadi as-Sail est prévue pour 2022.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 27 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la sélection des éléments constitutifs du bien, la justification de l'inscription, la protection et la conservation.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 21 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

L'histoire des tombes de la culture Dilmun en tant que tradition sépulcrale est très liée aux activités des établissements et aux modes d'utilisation des terres tout au long de la période Dilmun précoce. Tandis que des facteurs historiques ont influencé les dimensions et le nombre des tombes, la constitution géologique de l'île de Bahreïn a dicté leur répartition. La moitié sud de l'île est constituée d'un désert et les très petites superficies de terres arables au nord et à l'ouest étaient trop précieuses pour être utilisées comme nécropoles. Par conséquent, les sites d'inhumation se rencontrent essentiellement vers le dôme central de Bahreïn, où le substratum se situe juste au-dessous de la surface.

Généralement, les tombes de la culture Dilmun se répartissent en cinq groupes : les tombes de type précoce et de type tardif, les tombes des chefs, les tombes royales, les tombes avec des sépultures secondaires et un type spécial de tombes entourées d'un mur extérieur.

La proposition d'inscription actuelle diffère d'une première proposition qui incluait 23 éléments constitutifs. Les éléments d'Umm Jidr et Wadi as-Sail ont été exclus en raison des problèmes d'accès et de droits de propriété. Une extension de la présente proposition d'inscription afin d'inclure ces deux nécropoles est prévue pour 2022.

Le bien proposé pour inscription comprend 21 éléments constitutifs, incluant 6 nécropoles, 13 tombes royales individuelles à A'ali et 2 paires de grands tumuli, répartis comme suit :

Élément 1 : nécropole Madinat Hamad 1 (Bur) comprenant 754 tombes de la période tardive ;

Élément 2 : nécropole Madinat Hamad 2 (Karzakkan) comprenant 4 262 tombes, en grande majorité de type tardif et en plus petit nombre de type précoce ;

Élément 3 : nécropole Madinat Hamad 3 (Dar Kulayb) comprenant 1 331 tombes de type tardif ;

Élément 4 : nécropole de Janabiyah composée de 13 tombes de type tardif et de 5 tombes de chefs ;

Élément 5 : nécropole d'A'ali Est comprenant 4 669 tombes, dont la plupart sont de type tardif, et deux tombes de type spécial entourées d'un mur extérieur ;

Élément 6 : nécropole d'A'Ali Ouest comprenant 723 tombes, dont six tombes de type spécial entourées d'un mur extérieur ;

Éléments 7 à 21 composés essentiellement de tombes royales individuelles, à l'exception des éléments 17 et 18 composés chacun d'une paire de tombes royales.

Les tombes de type précoce et de type tardif sont des tumuli étroitement rapprochés formant des cimetières denses. Elles font en moyenne 2 à 3 mètres de haut et 6 à 11 mètres de diamètre. Ce sont des chambres funéraires construites de manière régulière selon des formes diverses, par exemple de L, de T ou de H, ou plus complexes. Les murs sont construits selon la technique de la pierre sèche et couronnés de dalles en pierre.

Les tombes des chefs sont contemporaines des tombes de type tardif. Elles sont plus grandes que la moyenne des tombes de type tardif, atteignant 13 à 26 mètres de diamètre. Elles comportent souvent deux niveaux de chambres funéraires et quatre à six alcôves, et elles sont accessibles par un puit ou un passage.

Les tombes royales sont aussi contemporaines des tombes de type tardif. Bien que les tombes royales et les tombes des chefs présentent les mêmes caractéristiques architecturales, elles peuvent être différenciées par leurs dimensions. Les tombes royales peuvent atteindre 50 mètres de diamètre. Malgré l'utilisation de cette terminologie, aucune recherche n'avait prouvé jusqu'à récemment l'existence d'une dynastie monarchique. Toutefois, en 2017, les travaux publiés par Steffen Terp Laursen ont identifié deux des derniers rois associés aux tombes royales 8 et 10 à A'ali.

Les tombes avec des sépultures secondaires consistent en une sépulture centrale et une ou plusieurs sépultures secondaires attenantes. Les meilleurs exemples de ce type de tombes se trouvent dans les deux nécropoles de Janabiyah et Madinat Hamad. L'expansion, en ce qui concerne les sépultures secondaires, semble intentionnelle et non le fruit d'une soudaine nécessité. Les chambres funéraires ajoutées sont entourées de murs semi-circulaires qui sont rattachés soit à la tombe centrale soit à un autre mur semi-circulaire. On suppose que ce type de tombe était conçu pour des personnes proches, probablement les membres d'une famille.

Les tombes circulaires sont un type spécial de tombes entourées d'un mur extérieur. Elles semblent avoir été destinées à un segment influent de la société, peut-être trois rangs de l'élite sociale exprimés par les dimensions des tombes.

Certains éléments découverts indiquent que les tombes furent à l'origine construites comme des tours de pierre (Hojlund 1992, 2007 ; Velde 1994) ; Mackay (1929) a

suggéré que les tombes étaient à l'origine des tours cylindriques. Par la suite, des exemples de murs doubles encore debout ont soutenu l'idée de tours. Des témoignages ultérieurs ont suggéré que les tombes étaient entourées par deux murs, un mur extérieur circulaire au niveau du sol et un mur intérieur plus haut (Hojlund 2007) suggérant que la forme originelle était celle d'un bâtiment en terrasses ou d'une ziggourat (Hojlund 2007).

Les alcôves ou niches sont une caractéristique importante des tombes. Presque toutes les chambres funéraires ont une ou plusieurs de ces niches attenantes ; elles se présentent sous forme de niches individuelles, en paire ou au nombre de quatre, habituellement situées aux angles de la chambre funéraire. Leur finalité est inconnue.

La plupart des tombes ont été pillées dans l'Antiquité. Le mobilier funéraire a donc disparu. On trouve des poteries de différentes formes et conception qui révèlent des rituels d'offrandes. La plupart des poteries découvertes sont des productions locales. Toutefois, de grandes quantités de poteries produites ailleurs suggèrent que des échanges internationaux avaient lieu vers 2000 av. J.-C. Les découvertes comprennent aussi des objets en cuivre et en bronze, des sceaux, de la vaisselle en stéatite et chlorite, des objets en ivoire, des perles, des objets en coquillages, des coquilles d'œufs d'autruche, des paniers enduits de bitume et des restes d'animaux. Des restes humains ont été examinés et analysés, apportant d'intéressantes informations sur le régime alimentaire et certaines maladies.

Les tombes ont été mentionnées par des explorateurs et des voyageurs au cours de l'histoire. Les premières fouilles enregistrées remontent à la fin des années 1880. Des projets de développement entrepris entre les années 1930 et 1970 ont affecté certaines nécropoles. Des tombes ont été supprimées pour permettre le passage de pipelines, de routes et d'autres infrastructures.

L'Expédition archéologique danoise a travaillé depuis le début des années 1950 et a mis en lumière divers aspects de l'ancienne civilisation Dilmun. Ses membres sont aussi intervenus dans les fouilles de sauvetage réalisées dans les années 1960. Par ailleurs, des amateurs britanniques ont examiné 47 tombes au cours des années 1960.

De grandes fouilles archéologiques de sauvetage ont été effectuées par le Département des antiquités de Jordanie durant les années 1977 et 1978. La Direction de l'archéologie de Bahreïn a pris la suite. D'autres travaux ont été effectués par le Musée national de Bahreïn en collaboration avec plusieurs équipes internationales, notamment l'équipe australienne, la mission archéologique française et la mission danoise.

Les tombes de la culture Dilmun sont protégées depuis 1995 par la loi nationale sur le patrimoine.

Depuis la soumission de l'actuel dossier de proposition d'inscription, un ouvrage majeur a été publié sur les tombes royales : Laursen, S.T., 2017, *The Royal Mounds*

of A'ali in Bahrain: the Emergence of Kingship in Early Dilmun, Jutland Archaeological Society & BACA.

Ce travail important apporte une multitude de détails sur les tombes royales et leur développement ; ainsi que, pour la première fois, une chronologie fondée sur la datation au radiocarbone ; et, plus important encore, des preuves tangibles de l'existence d'une dynastie royale à A'ali et l'identification des tombes de deux rois nommés, grâce à la découverte d'inscriptions cunéiformes dans l'une des tombes (tombe royale 8).

Délimitations

La zone des 21 éléments du bien correspond à un total de 168,45 ha, avec des zones tampons totalisant 383,86 ha.

Les délimitations des éléments constitutifs du bien sont bien définies et marquées au sol par des clôtures, tandis que les délimitations des zones tampons sont définies uniquement sur des plans.

L'ICOMOS note qu'il est nécessaire que les délimitations tracées à l'aide de la cartographie SIG par l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA) soient pleinement partagées avec les autorités de planification requises, dans ce cas le ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Urbanisme.

Les délimitations des zones tampons sont établies à une distance de 200 à 300 mètres des délimitations du bien en suivant les actuels plans d'occupation des sols et de zonage. La réglementation concernant l'occupation des sols et la planification impose des restrictions au développement urbain dans les zones tampons ; toutes les propositions de développement dans les zones tampons doivent être soumises à l'approbation de la BACA.

Cette approche suivie pour délimiter les zones tampons pourrait créer des difficultés à l'avenir, par exemple dans le cas d'une rangée de maisons se trouvant dans la zone tampon d'un côté et pas de l'autre. Bien que les réglementations de zonage municipal soient probablement identiques d'un côté et de l'autre de la délimitation, cela peut semer la confusion, du fait que la BACA interviendrait dans l'approbation de tout changement ou nouveau développement du côté de la zone tampon, mais pas de l'autre. L'ICOMOS note qu'on a veillé à éviter de tracer une délimitation de zone tampon à travers une même propriété.

État de conservation

Les fouilles archéologiques ont révélé que les chambres funéraires ont subi de graves pillages dans l'Antiquité. Les pilliers creusaient un trou sur le côté du tumulus et retiraient les pierres du mur de la chambre. Les pilliers cherchaient en priorité des objets précieux, bronze, ivoire et bijoux, laissant souvent sur place d'autres objets de moindre valeur tels que les poteries.

Les flancs de certaines tombes royales furent utilisés au cours des derniers siècles par les communautés de potiers des villages voisins qui y installèrent des fours à poterie.

La construction de la chaussée du roi Fahd entre Bahreïn et l'Arabie Saoudite décidée en 1975, la construction de l'ensemble immobilier Madinat Hamad et d'autres grands projets de construction dans les années 1980 et au-delà, ont eu un impact sur d'innombrables tombes.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est stable pour la grande majorité des tombes. Les exceptions sont les tombes mises au jour et la plupart des tombes royales, où des mesures de conservation plus énergiques doivent être mises en place, comme indiqué dans la section Conservation du plan de gestion et dans le plan d'action qui s'y rapporte.

L'ICOMOS considère que les sections verticales des tombes mises au jour, ou les tombes qui ont été ouvertes par le prélèvement illicite de grosses pierres des murs circulaires, requièrent des mesures de conservation afin de prévenir leur détérioration par les intempéries. En outre, les tombes qui seront accessibles aux visiteurs nécessitent des interventions de stabilisation pour améliorer leur présentation et garantir la sécurité des visiteurs.

Les interventions requises devraient être décidées au cas par cas et selon une évaluation complète de l'état de conservation du bien.

Une brève évaluation de l'état de conservation des principales tombes mises au jour, et de plus petites tombes fouillées ou pillées dans d'autres nécropoles, est fournie ci-après.

Madinat Hamad 1 (Buri)

De nombreuses tombes de MH1 (Buri) présentent des puits de pillage pratiqués à des dates inconnues. Dans la plupart des cas, peut-être tous, une conservation active n'est probablement pas nécessaire. Une brève étude des tombes est recommandée afin de prendre d'éventuelles mesures destinées à remblayer ou bloquer des puits de pillage identifiés comme potentiellement dangereux.

Madinat Hamad 2 (Karzakkan)

Plusieurs tombes de type précoce et de type tardif mises au jour sont exposées dans la partie sud-est de cet élément constitutif du bien. Certaines se détériorent. Afin d'améliorer la préservation du site et l'interprétation à destination des visiteurs, des mesures de conservation énergiques devraient être envisagées, non pas pour toutes les tombes exposées, mais pour celles qui se prêtent le mieux à l'observation.

Janabiyah

Les grandes tombes entièrement ou partiellement mises au jour risquent de se détériorer avec le temps, car les sections verticales exposées par les fouilles et antérieurement par des prélèvements illicites de grosses pierres des murs circulaires finiront par s'éroder et risquent de s'effondrer. De plus, les sections érodées masquent la structure.

A'ali Est

La « tombe Aziz » mise au jour au nord de la nécropole, en particulier, est vulnérable à l'érosion, et l'écroulement des sections et des chambres funéraires exposées pourrait menacer la sécurité des visiteurs. Il est recommandé d'interdire l'accès direct des visiteurs, mais aussi de nettoyer les tombes et de consolider les sections de manière à permettre l'observation des chambres funéraires et des structures internes des tombes.

Tombe royale 1

Des interventions de conservation ont déjà été menées sur cette tombe, où deux parties dangereusement endommagées de l'intérieur creusé du tumulus ont été comblées et plâtrées. De hautes sections de remblai de gravier compacté se tiennent près de cette tombe royale et de plusieurs autres, parfois en surplomb. Des mesures d'interventions visant à supprimer les surplombs seraient probablement très destructrices et les remblais compactés semblent relativement stables et solides. Des recherches sont nécessaires pour établir la stabilité et la sécurité de chaque tombe royale présentant des grandes sections exposées, et évaluer si une intervention pourrait améliorer la sécurité ou s'il serait préférable de restreindre ou interdire l'accès des visiteurs.

Tombe royale 2

Cette tombe n'a pas été fouillée mais une partie des pierres du bas de son mur circulaire sud-ouest a été retirée afin de faire passer une route. À part quelques marches creusées pour faciliter son ascension, la tombe est en bon état. Ses bords inférieurs ont été récemment confortés par l'ajout de déblais et de gravier tout le long afin de prévenir l'érosion et le sapement.

Tombe royale 4

Cette tombe possède une chambre inférieure remarquablement bien préservée, découverte mais non mise au jour au cours des récentes fouilles danoises, dont la petite entrée est aujourd'hui remblayée et invisible. La tombe est relativement bien préservée à l'extérieur. Une conservation active et éventuellement des mesures régulant l'accès des visiteurs devraient être envisagées en cas de réouverture de la chambre inférieure pour des fouilles, mais en attendant l'état de conservation semble stable.

Tombe royale 5

L'état de conservation de cette grande tombe (Prideaux A) nécessite un examen approfondi. La tombe est fendue jusqu'à la chambre funéraire et les parois très élevées sont sapées à l'extrémité. Le remblai compacté des parois, au-dessus des murs bien préservés de l'allée d'entrée originelle (dromos), semble stable, mais des études sont nécessaires pour autoriser l'accès des visiteurs. Le côté ouest de la tombe, où se trouvent l'entrée et la tranchée du dromos, a été tronqué peu avant 1961 et semble être resté stable depuis lors.

Tombe royale 6

Cette tombe présente aussi de hautes sections en surplomb et devrait être étudiée avant de prendre des

décisions concernant la conservation et l'accès des visiteurs.

Tombe royale 7

Cette tombe subit une certaine érosion sur son côté nord, et est coupée en son centre par une tranchée très large et profonde, avec des parois en surplomb. Une étude serait nécessaire pour décider si des mesures correctives doivent être prises, et la tranchée pourrait ne pas convenir à l'accès des visiteurs. Néanmoins, il devrait être possible de ménager un point de vue permettant d'observer l'intérieur en toute sécurité.

Tombe royale 8

La tombe royale 8 a été entièrement mise au jour et récemment identifiée comme étant la tombe du roi Yagli'el. Les murs sont pour la plupart solides et liés avec leur enduit d'origine. Le remblai est également constitué de pierres disposées dans des couches de plâtre, une particularité partagée avec la tombe royale 10. Cela lui confère une certaine solidité et lui permet de résister à l'érosion, mais le suivi est essentiel. Toutefois, le linteau d'une des chambres attenantes est fissuré et actuellement soutenu par un étai métallique avec un appui en bois. Cela semble suffisant pour le moment, mais des conseils d'experts et des recherches sont nécessaires afin de déterminer s'il s'agit d'une solution à long terme. Une autre caractéristique de la tombe royale 8 est qu'elle dispose d'une zone surélevée près d'un des côtés de la tombe qui, si elle était aménagée de manière appropriée, offrirait un bon point de vue pour les visites.

Tombe royale 9

Cette tombe est fortement tronquée sur son côté sud-est, avec une haute section verticale, sapée en un endroit, et présente aussi des sections plus basses érodées sur son côté ouest. Il n'y a cependant pas de vaste cavité mise au jour en son centre, et une intervention de conservation peut ne s'avérer nécessaire que pour prévenir une érosion supplémentaire de la face sud-est.

Tombe royale 10

La tombe royale 10 est la tombe du roi Ri'mum et, comme la tombe royale 8, est susceptible d'attirer l'intérêt des visiteurs. Comme la tombe 8 elle est faite de pierres disposées dans des couches de plâtre, mais sa structure est moins stable, supportant des couches d'énormes pierres à son sommet, presque en place mais instable. Une évaluation de l'état est cruciale pour ce monument, car les attentes des visiteurs doivent être mises en balance avec la sécurité et une conservation adaptée. Le monument a fait l'objet de vandalisme il y a quelques années : projection de bitume, de peinture noire épaisse, plastique brûlé fondu sur la grande pierre de seuil sculptée à proximité du sommet de la tombe. Le nettoyage de ces actes de vandalisme nécessite un effort de conservation, et le suivi devrait continuer afin d'empêcher que cela se reproduise. Les flancs fouillés de la tombe royale 10 révèlent de remarquables appareillages de murs monumentaux, qui ne sont plus verticaux mais qui conservent leur position d'origine, montrant la hauteur et la nature impressionnante

du monument. Ces murs semblent stables, mais un suivi est nécessaire.

Tombe royale 11 (associée avec la tombe royale 12)

La tombe royale 11 est remarquable en ce que les chambres supérieure et inférieure sont complètement préservées (habituellement il ne reste que les sols et les parties inférieures des chambres supérieures). Les deux niveaux sont clairement visibles à travers un puits vertical creusé par Prideaux. La tombe est également remarquable pour ses graffitis datant de 1917. L'observation des chambres funéraires devrait être possible depuis l'extérieur, tandis que l'entrée serait difficile, mais peut-être réalisable en aménageant convenablement des escaliers.

Il est regrettable que l'état de conservation de la tombe royale 11 ait été compromis par l'allumage de grands feux dans la chambre inférieure en 2011, qui ont causé des dommages structurels et noirci les parois. Avant d'envisager des points de vue extérieurs ou l'aménagement d'un accès à l'intérieur de la tombe, une évaluation de la conservation est donc nécessaire afin d'établir si les feux ont entraîné une instabilité structurelle (par exemple pour le plâtre) et s'il est possible de nettoyer le noir de fumée. Il serait aussi nécessaire d'étudier la stabilité du puits de Prideaux. Enfin, les bords inférieurs de la tombe ont été tronqués sur le côté ouest, laissant des sections verticales de 2 à 3 mètres de haut, qui doivent faire l'objet d'un suivi et, le cas échéant, de mesures de stabilisation.

Tombe royale 12 (associée avec la tombe royale 11)

Cette tombe est largement entaillée à son sommet avec des sections verticales. Elle est aussi tronquée sur tous les côtés autour de sa base, laissant apparaître des sections verticales d'environ 2 mètres de haut. Celles-ci doivent être suivies pour leur stabilité.

Tombe royale 13 (associée avec la Tombe royale 14)

La tombe royale 13 présente une grande cavité sur son flanc ouest avec des parois en surplomb, représentant les vestiges érodés de la tranchée de fouilles pratiquée par Prideaux. La stabilité de celle-ci devrait être examinée et le remblayage de cette cavité devrait être envisagé afin de stabiliser et prévenir tout effondrement ou érosion.

Tombe royale 14 (associée avec la tombe royale 13)

Semblable à la tombe royale 11, cette tombe est inhabituelle en ce qu'elle possède une chambre funéraire supérieure bien préservée et une chambre funéraire inférieure. Cette tombe semble stable bien qu'elle soit tronquée sur son côté sud-ouest qui laisse apparaître une haute section verticale. À l'avenir, il pourrait être possible d'exposer de nouveau les chambres inférieure et supérieure pour permettre aux visiteurs de les observer, si le remblayage des années 1980 est retiré de manière contrôlée.

Tombe royale 15

L'état de conservation de cette tombe est incertain. L'intérieur ne peut pas être évalué. Il existe une tranchée

rectangulaire allant de son centre à son extrémité ouest. Des parties de la base de ses pentes ont été retirées.

Tombe royale 16

Cette tombe est essentiellement intacte. Des parties du haut du mur circulaire ont disparu. Une grande partie des matériaux des pentes se sont écroulés. Une évaluation de l'état devrait être réalisée et une décision devrait préciser si la tombe doit être conservée en l'état, confortée ou remblayée.

Tombe royale 17

L'état de conservation de la tombe royale 17 est lié au fait que son mur extérieur a été enlevé en 1961, ne laissant que des parois verticales de 2 m de haut. La mission danoise a pratiqué une tranchée en 1961-1962 qui a coupé la tombe en son centre et présente des parois verticales très hautes. Toutes ces sections verticales semblent stables mais requièrent un examen et un suivi de la stabilité. Un arbre a poussé à l'entrée de cette tranchée ; actuellement il ne semble causer aucun dommage mais l'action des racines à long terme devrait être surveillée.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions du développement dues à la disponibilité limitée de la terre et à la croissance de la population.

Les contraintes environnementales affectant le bien comprennent les dépôts sauvages et les rejets illégaux de déchets, les intempéries, en particulier les fortes pluies et les violentes tempêtes, et le changement climatique, en particulier l'augmentation potentielle des précipitations intenses. Les catastrophes naturelles telles que les incendies et les séismes sont susceptibles d'affecter le bien, en particulier dans le cas des tombes entourées de maisons. Les inondations et les glissements de terrain peuvent aussi affecter le bien.

Les contraintes dues au tourisme pourraient affecter le bien en tant que facteur d'érosion, du fait que les visiteurs grimpent sur les tombes.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il témoigne de l'épanouissement de la civilisation Dilmun précoce, autour du II^e millénaire av. J.-C.
- Il illustre globalement des caractéristiques uniques concernant la quantité, la densité et l'échelle des tombes, mais aussi en termes de détails de construction, telles les chambres funéraires.

- Il apporte des données archéologiques et scientifiques essentielles définissant les constructions funéraires uniques de la civilisation Dilmun.
- Il fournit des informations uniques sur le développement de la complexité sociale, l'utilisation des terres et la vie et la mort des populations de la période Dilmun précoce.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : la comparaison interne avec des sites de monticules funéraires à Bahreïn et dans la région qui abritaient autrefois la civilisation Dilmun précoce, dans le même cadre chronologique ; la comparaison typologique avec des sites funéraires de la région du Golfe ; et une comparaison externe avec des monticules funéraires dans le monde entier, incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives et d'autres zones à travers le monde présentant une combinaison comparable de valeurs et d'attributs.

Les comparaisons sont établies selon quatre critères :

- âge et période ;
- nombre et densité des monticules ;
- strates sociales recouvertes par les monticules ;
- architecture et conception.

L'État partie soutient qu'un certain nombre d'autres sites archéologiques, qui sont liés soit à la même période historique soit à la tradition de construire des monticules funéraires, se rencontrent à Bahreïn, en Arabie saoudite et au Koweït. Il considère toutefois que les éléments sélectionnés sont les meilleurs exemples du genre et forment dans leur ensemble une représentation complète de la tradition sépulcrale de la période Dilmun précoce.

L'État partie soutient également que l'analyse typologique au niveau régional montre que tous les pays voisins possèdent des sites de monticules funéraires, mais qu'ils ne soutiennent pas la comparaison en termes de quantité avec les tombes de la culture Dilmun. En outre, les autres sites appartiennent à une période différente (tels que les tumuli de la période Tylos à Bahreïn) ou présentent des configurations différentes (comme c'est le cas pour les cairns à Oman et au Qatar).

La comparaison au niveau mondial montre que les monticules funéraires de l'âge du bronze se retrouvent dans d'autres pays tels que l'Angleterre, le Danemark, l'Algérie et le Maroc. L'État partie soutient que, tandis que certains des sites identifiés incluent une quantité impressionnante de tumuli, ils ne sauraient être comparés aux cimetières très denses que l'on rencontre à Bahreïn. Il considère aussi que le bien proposé pour inscription est exceptionnel en ce qui concerne l'architecture et la conception.

Il resterait environ 14 000 à 14 500 monticules funéraires à Bahreïn. Les nécropoles proposées pour inscription comprennent la quasi-totalité des tombes qui subsistent, sur un nombre beaucoup plus important qui a été victime

des grands travaux des années 1980. Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de préciser si ce qui avait survécu résultait d'un choix déterminé à l'époque, lorsque ces groupes de tombes ont été protégés ou non, et comment ces groupes se rapportent à l'étendue et à la disposition de ce qui a existé autrefois, afin de comprendre la méthodologie qui a présidé à la sélection des éléments constitutifs de la proposition d'inscription en série actuelle.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, déclarant que les tombes qui ont survécu à ce jour résultent en partie d'un choix et qu'elles constituent les premiers sites inscrits sur la liste du patrimoine national à la fin des années 1980, car elles sont les exemples les plus frappants et les plus représentatifs.

L'ICOMOS a noté que le bien proposé pour inscription ne comprend pas deux sites qui sont inclus sur la liste indicative de l'État partie, à savoir le temple de Barbar et le parc patrimonial de Saar (ou ensemble « alvéolaire »). Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de préciser les raisons qui expliquaient l'exclusion de ces deux sites du bien proposé pour inscription.

L'État partie a soumis des informations complémentaires clarifiant l'exclusion de Barbar et du parc patrimonial de Saar de l'actuelle proposition d'inscription en série. Selon l'État partie, aucun des deux sites ne pouvait contribuer à la valeur universelle exceptionnelle proposée, car les temples de Barbar ne sont pas directement liés au témoignage funéraire de la civilisation Dilmun précoce. L'établissement de Saar, le mobilier funéraire et les habitudes alimentaires indiquent que la zone de l'établissement de Saar était très vraisemblablement occupée par un groupe d'une culture spécifique et n'apportait pas d'informations sur les pratiques funéraires générales de la culture Dilmun.

L'ICOMOS note que d'autres lieux connus recèlent un grand nombre et une grande densité de tumuli, par exemple en Angleterre, où l'on estime le nombre de tertres à plus de 40 000, et au Danemark, où plus de 9 000 tumuli ont été enregistrés, alors qu'il en existerait plus de 50 000 selon les estimations. D'autres sites sont situés dans les Balkans, en Algérie et au Maroc. Toutefois, l'importance exceptionnelle des tombes de la culture Dilmun à Bahreïn est due à leur conception architecturale et à leur typologie.

Le bien en série proposé pour inscription représente un témoignage unique des pratiques sépulcrales de la culture Dilmun précoce. Ce témoignage est actuellement reflété par la sélection proposée des éléments constitutifs du bien.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les tombes de la culture Dilmun constituent le témoignage le plus étendu et le plus évident de la culture Dilmun précoce. Elles représentent un témoignage unique des pratiques sépulcrales de la civilisation Dilmun précoce sur une période d'environ 300 ans. Les tombes de la culture Dilmun présentent une coupe transversale des divers groupes sociaux de la société Dilmun précoce avec des milliers d'individus d'âge, de genre et de classe sociale différents. Elles offrent aussi un témoignage crucial sur l'évolution des élites et des classes dirigeantes.

L'ICOMOS note que, malgré l'exclusion de l'actuelle proposition d'inscription des nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail, qui contiennent la majorité des tombes de type précoce de Bahreïn qui subsistent aujourd'hui, les délimitations actuelles du bien comprennent des tombes de type précoce dans les éléments constitutifs de Madinat Hamad 2 et d'A'ali Ouest, dont certaines sont mises au jour et d'autres pas. L'ICOMOS recommande par conséquent d'inclure les tombes de type précoce dans la justification de l'inscription. Le rapport intermédiaire incluait cette recommandation à l'État partie, et dans les informations complémentaires qu'il a soumises, l'État partie a accepté la recommandation de l'ICOMOS d'inclure les tombes de type précoce dans la justification de l'inscription du bien.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les tombes de la culture Dilmun reflètent l'évolution de la civilisation Dilmun précoce et apportent des indications sur l'émergence d'une hiérarchie sociale correspondant aux quatre différents types de sépultures. La typologie de construction des tombes est exceptionnelle. Une caractéristique très particulière et unique de la construction des tumuli de Dilmun est la présence d'alcôves, qui variaient en nombre en fonction du statut social de leur occupant et étaient habituellement remplies de cadeaux mortuaires.

L'ICOMOS recommande de modifier le texte afin d'ajouter les tombes de type précoce dans la mesure où celles-ci sont représentées dans le bien actuel, compte tenu de leur inclusion au sein de ses délimitations actuelles, comme indiqué ci-avant. L'ICOMOS recommande également d'ajouter les nouvelles informations sur les tombes royales qui ont été récemment publiées dans Laursen, S.T., 2017, *The Royal Mounds of A'ali in*

Bahrain: the Emergence of Kingship in Early Dilmun. Jutland Archaeological Society & BACA. Le rapport intermédiaire incluait cette recommandation à l'État partie.

Les informations complémentaires soumises par l'État partie ont accepté la recommandation de l'ICOMOS d'inclure les tombes de type précoce et d'ajouter les nouvelles informations sur l'architecture des tombes royales.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

La plupart des tumuli n'ont pas été mis au jour et leur tissu est complètement intact, à l'exception d'anciens pillages et de l'érosion due aux intempéries, qui a lentement transformé les tours funéraires en monticules.

Bien que plus de 80 % des tombes originelles aient disparu, les tumuli subsistants restent le plus grand et le plus dense ensemble de monticules funéraires au monde.

Le bien comprend divers cimetières de type tardif des tombes de la période Dilmun précoce, excluant les tombes de type précoce des nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail qu'il est prévu d'inclure dans une extension du bien en 2022. L'ICOMOS considère que les tombes de type précoce ne devraient pas être exclues de la justification de l'inscription du bien, car des exemples de ce type de tombes sont déjà inclus dans les éléments constitutifs de Madinat Hamad 2 et A'ali Ouest. Le rapport intermédiaire incluait cette recommandation à l'État partie. Les informations complémentaires soumises par l'État partie ont accepté la recommandation de l'ICOMOS.

Le site a perdu une partie de son intégrité du fait du développement urbain. Des mesures de protection et correctives ont été mises en place et continuent d'être mises en œuvre par la BACA. Néanmoins, les pressions dues au développement devraient se poursuivre en raison de la superficie limitée de Bahreïn et de la croissance démographique.

En outre, l'intégrité visuelle du bien est compromise par quelques structures, même si la plupart d'entre elles se conforment aux réglementations des zones tampons :

- Un escalier-tour en bordure de Madinat Hamad 1
- Un grand bâtiment d'école en bordure de Madinat Hamad 2
- Un équipement industriel important à l'angle sud-ouest de Madinat Hamad 3
- L'urbanisation dense incluant quelques empiètements sur les tombes royales 1 à 17.

Le projet d'enlèvement ou d'enfouissement des pipelines pétroliers au sud d'A'ali Ouest pourrait affecter la solidité de 40 à 50 tombes bordant les pipelines.

Les contraintes environnementales et les pressions dues aux visiteurs affectant le bien seront un défi permanent en raison du tissu fragile des tombes, en particulier les tombes mises au jour.

Authenticité

Le bien proposé pour inscription est authentique en termes de situation, de fonction, de matériaux et de substance, de forme et de conception. Le fait que la plupart des tumuli n'aient pas été mis au jour ajoute à l'authenticité du bien, de même que la densité des tumuli, malgré les destructions passées de nombreux monticules.

La documentation concernant les interventions archéologiques passées sur les sites mis au jour est extrêmement variable.

Concernant la forme et la conception, les matériaux et la substance, l'authenticité des tombes royales n'est pas remise en cause. Ceux-ci sont des monuments funéraires anciens qui, dans leur grande majorité, n'ont jamais été perturbés, sauf par les fouilles et par les pillages anciens, et n'ont connu que des travaux de conservation très limités visant à maintenir leur stabilité.

Toutes ces activités font partie de l'histoire et de l'entretien de ces monuments, plutôt que d'être des problèmes affectant l'authenticité du bien. Certaines tombes ont été utilisées au cours des derniers siècles et ont servi de fours à poterie construits dans leurs flancs. Le village était autrefois occupé par une communauté de potiers ; quelques fours et entreprises ont survécu à la chute de la demande traditionnelle au moment du passage à l'économie pétrolière, qui a entraîné des modifications des habitudes de consommation locales. Il est recommandé de veiller à ce qu'aucune autre modification des tombes ne se produise en raison des activités des potiers.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. La sélection de sites proposée a été justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv).

L'État partie a accepté de modifier la justification de l'inscription afin d'inclure les tombes de type précoce et les nouvelles informations sur les tombes royales, récemment publiées.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'intégrité et d'authenticité.

Attributs

Les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien sont : les vastes et denses nécropoles ; les différents types de tombes exprimant peut-être les différents statuts sociaux et les relations humaines pendant la période Dilmun précoce ; la conception intérieure des chambres funéraires, notamment les alcôves ; les restes humains, les restes d'animaux et les découvertes archéologiques provenant des fouilles de différentes tombes depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère qu'il est justifié d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La plupart des tombes sont stables dans les conditions actuelles et sont en bon état de conservation. Toutefois, la majorité des tombes royales et des tombes qui ont été fouillées ou exposées par le prélèvement illicite de grosses pierres des murs qui les entourent requièrent une stabilisation structurelle. Ce constat a été pris en compte dans le plan de gestion et son plan d'action. Dans certains cas, des interventions ont déjà eu lieu.

Une évaluation de l'état est requise pour chaque tombe royale à A'ali et d'autres tombes fouillées à Janabiyah, A'ali Est, A'ali Ouest et Madinat Hamad 2, ainsi que pour les tombes pillées dont les cavités sont ouvertes à Madinat Hamad 2. Selon la section Conservation du plan de gestion, une étude détaillée est commencée et l'évaluation de la conservation est en cours.

Les tombes royales ont fait l'objet de mesures de conservation limitées. Certaines de ces interventions sont préventives, d'autres curatives, effectuées à la suite d'observations faites par l'Unité des tombes de la culture Dilmun (Unité DBM) au cours du suivi régulier. Ces mesures comprennent le remplissage en plâtre, le confortement de maçonneries fissurées, le support expérimental de sections verticales instables et l'installation de nouvelles clôtures autour de quelques tombes royales.

La section « Objectif stratégique 3 : Recherche » du plan de gestion identifie les recherches effectuées concernant l'impact de l'environnement sur la dégradation des monuments ainsi que sur les plâtres appropriés pour l'entretien. Le chapitre « Objectif stratégique 4 : Conservation » identifie les menaces éventuelles pesant sur les vestiges mis au jour et les mesures d'atténuation des risques, notamment les couches sacrificielles, les géotextiles et le remblayage partiel.

Le rapport intermédiaire demandait des informations complémentaires sur la manière dont la documentation sur les tombes est générée, gérée et actualisée et la manière dont les anciennes fouilles et interventions archéologiques sont gérées et intégrées dans le système de

documentation, compte tenu du fait qu'elles ont été entreprises par différentes missions archéologiques.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019 indiquant que l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA) est en train de développer une bibliothèque numérisée appelée « AdLib » pour la Direction de l'archéologie et des musées, qui sera employée pour la gestion, l'actualisation et l'utilisation de la documentation concernant le bien proposé pour inscription. La logique de travail d'AdLib est expliquée et des captures d'écran des nécropoles de Madinat Hamad 2 (Karzakkan) sont données comme exemple.

Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de préciser si des savoirs et des expertises ont été développés concernant les meilleures stratégies de conservation pour les différents types de tombes, notamment le réenfouissement et la consolidation.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, expliquant que des experts de l'Unité de gestion des tombes de la culture Dilmun et l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités travaillent au développement d'une stratégie de conservation des tombes et qu'un conseil extérieur a été mis sur pied dans ce but. Une stratégie de conservation globale est élaborée pour toutes les tombes, qui sera suivie par un régime de suivi afin de développer les approches de conservation les plus appropriées. Parallèlement au développement de stratégies de conservation, des orientations sur les meilleures pratiques sont publiées, et les études basées sur la numérisation 3D qui ont été lancées vont se poursuivre. De plus, un nouveau format d'autorisation de fouilles archéologiques est maintenant utilisé, qui comprend des dispositions concernant le traitement des sites après les fouilles.

Suivi

Le dossier de proposition d'inscription définit les principaux groupes d'indicateurs de suivi de l'état de conservation du bien :

- conservation physique ;
- conservation des artefacts ;
- impact des visiteurs ;
- contrôle du développement ;
- implication des parties prenantes ;
- renforcement des capacités.

L'ICOMOS considère que les régimes de suivi de la « conservation physique » et de la « conservation des artefacts » sont efficaces à la fois pour répondre aux objectifs du suivi et pour contribuer à l'élaboration des approches et des stratégies de conservation du bien proposé pour inscription. De même, le suivi du « contrôle du développement » est efficace.

L'efficacité concernant d'autres questions pourrait être améliorée en ajoutant des indicateurs : le suivi de l'« impact des visiteurs » pourrait être plus efficace en ajoutant des indicateurs précisant les tombes où les nécropoles qui sont

visités et l'impact des visiteurs sur les questions de gestion, telles que l'abandon de détritus ou l'afflux et la circulation des visiteurs par rapport à la capacité d'accueil des différentes tombes et/ou nécropoles. Le suivi de l'« implication des parties prenantes » pourrait être plus efficace en ajoutant des indicateurs pour suivre l'engagement et la participation du secteur privé, en particulier dans les domaines liés au tourisme. Le suivi du « renforcement des capacités » pourrait être plus efficace en suivant le niveau des effectifs et l'engagement de consultants pour remplir les missions identifiées par le plan de gestion concernant le bien proposé pour inscription.

La documentation devrait faire l'objet d'un suivi distinct afin de garantir l'actualisation et la gestion appropriées des documents, qui sont essentiels pour la conservation, la gestion et la protection efficaces du bien et de ses caractéristiques.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation devraient être hiérarchisées et mises en œuvre une fois que l'étude d'évaluation de l'état de conservation en cours aura été achevée, en particulier concernant les tombes mises au jour. L'ICOMOS considère que l'efficacité du suivi pourrait être améliorée et que la documentation devrait être ajoutée aux indicateurs de suivi.

5 Protection et gestion

Documentation

Les premiers travaux de documentation et d'inventaire systématiques et cohérents datent de la préparation de la proposition d'inscription du bien sur la liste indicative et sont conservés par la BACA. Toutefois, en raison de l'étendue et de la densité des caractéristiques et de l'inaccessibilité des monticules non fouillés, un travail bien plus important est nécessaire afin de compiler et de gérer la documentation du bien à l'aide de différents outils, techniques et supports.

Une étude d'évaluation de l'état de conservation est en cours afin d'orienter les plans de gestion et de conservation. Il sera nécessaire de gérer la documentation qui en résultera et de l'actualiser à travers un suivi et des rapports périodiques.

Il est nécessaire d'harmoniser la documentation disponible qui a été produite par différentes missions et équipes archéologiques sur une longue période. Une documentation de référence cohérente, actualisée et accessible est essentielle pour toute gestion, en particulier en cas de catastrophe.

L'ICOMOS note l'absence au sein de l'Unité DBM d'un responsable de la documentation, qui devrait être en charge de l'harmonisation, de l'actualisation et de la gestion de la documentation en fonction de différents objectifs, tels que les inventaires, la recherche archéologique, la conservation, la gestion, l'interprétation et la présentation.

Protection juridique

Le bien est protégé par la loi de Bahreïn sur les antiquités de 1970, telle qu'amendée par le décret-loi n° 17 de 1985 et par le décret-loi n° 11 de 1995.

En conséquence, l'emplacement et les délimitations du bien ont été communiqués au ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Urbanisme afin qu'ils s'inscrivent dans les plans de zonage en tant que zones archéologiques.

Les zones tampons sont protégées par le décret-loi n° 11 de 1995, articles 7 et 8, car elles entourent des biens protégés. De plus, la protection des zones tampons est intégrée dans les règlements de zonage et d'occupation des sols, qui sont des sous-catégories de la législation relative à l'aménagement du territoire de 1994.

La protection des sites archéologiques est mise en œuvre par des arrêtés la visant, tels que la résolution n° 28 du règlement de zonage pour la construction de 2009, et la résolution n° 56 de 2009 de l'arrêté de mise en œuvre des réglementations concernant la subdivision des terrains préparée pour la construction et le développement.

La stratégie nationale de planification et de développement qui a été commandée en 2007 par le ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Agriculture, puis développée en 2011 et révisée en 2015, reconnaît tous les éléments constitutifs du bien en tant que sites archéologiques.

Le programme « Vision économique de Bahreïn 2030 » prévoit dans ses objectifs d'encourager la préservation des sites et des trésors archéologiques en les protégeant des effets négatifs potentiels des processus de développement. Les experts de l'Unité DBM collaborent activement avec les autorités de planification et d'autres agences gouvernementales afin d'assurer la protection du bien proposé pour inscription et le contrôle de ses zones tampons, notamment en appliquant des mesures de contrôle, telles que la hauteur des bâtiments, sur les sites situés dans les zones tampons classés selon les catégories suivantes : « à l'étude », « projet spécial » ou « ministère du Logement ».

Système de gestion

La Direction de l'archéologie et du patrimoine national, au sein de l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA), est le service responsable de la gestion du patrimoine culturel. Elle comprend trois sections : la section archéologie, la section patrimoine et la section conservation.

L'Unité DBM relève des trois sections et est responsable de la gestion du bien proposé pour inscription. Son personnel est actuellement composé de quatre experts polyvalents qui traitent et coordonnent les questions d'archéologie, de conservation, d'interprétation, de gestion des visiteurs, de promotion, d'éducation et de marketing. Le personnel de l'Unité DBM sera complété afin d'inclure les profils nécessaires pour les diverses

tâches de gestion. Elle externalisera également certains services, en particulier dans les domaines de l'entretien, de la sécurité et des services commerciaux.

Le plan de gestion identifie six objectifs stratégiques et un plan d'action pour chaque objectif, comme suit :

- 1) administration et finance ;
- 2) propriété foncière et développement urbain ;
- 3) recherche ;
- 4) conservation ;
- 5) sensibilisation et implication des communautés ;
- 6) interprétation, présentation et gestion des visiteurs.

Les sources de financement sont principalement des fonds publics provenant de budgets biennaux et de budgets spécifiques à des projets. D'autres sources de financement incluent un fonds fiduciaire et les revenus générés par le bien.

Le plan de gestion est approuvé et appliqué en partie depuis janvier 2018. La liste des actions (incluant les activités de suivi) s'appliquera jusqu'à décembre 2023 et comprend environ 700 actions réparties entre les six objectifs stratégiques et menées par divers acteurs.

L'ICOMOS note que, bien que le dossier de proposition d'inscription identifie un certain nombre de risques et catastrophes susceptibles d'affecter le bien, il manque un plan de préparation aux risques dans le plan de gestion.

Gestion des visiteurs

L'objectif stratégique 6 du plan de gestion aborde l'interprétation, la présentation et la gestion des visiteurs. Les équipements prévus pour les visiteurs incluent :

- des points d'information à Madinat Hamad 1, Madinat Hamad 3 et Janabiyah ;
- un centre des visiteurs à Madinat Hamad ;
- un centre d'interprétation à la nécropole d'A'ali ;
- des ateliers de poterie dans le village d'A'ali.

Les informations préalables à la visite seront fournies via un site Web officiel. Les plans prévoient également des matériels de présentation, des publications, des visites guidées et d'autres activités telles que des expositions et des conférences ainsi que des activités destinées aux enfants.

Implication des communautés

La communauté locale est impliquée dans le suivi des monticules. Des employés, gardes et gardiens à temps partiel sont embauchés au sein des communautés locales.

Au village d'A'ali, les membres de la communauté locale utilisent les monticules dans leur vie quotidienne. Les activités éducatives et de sensibilisation dispensées par l'Unité DBM visent à éradiquer les utilisations dommageables, tout en encourageant les utilisations qui ne portent pas atteinte au bien.

Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie des précisions sur la réponse apportée au défi de la protection des tombes royales d'A'ali, qui sont inextricablement mêlées au tissu urbain.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, expliquant que des réponses sont apportées à ces défis à différents niveaux et par différents moyens, notamment la sensibilisation de la communauté locale, le contrôle par la municipalité de toutes les activités de construction, le suivi effectué par l'Unité DBM de toutes les activités de construction grâce à un réseau de gardiens locaux, le développement du sentiment de fierté de la communauté envers ces lieux, par l'amélioration de la qualité des clôtures, de la signalisation et de la présentation des tombes.

Des efforts remarquables ont été faits et davantage encore sont nécessaires pour changer les pratiques des habitants, qui par le passé ont compris l'entaille des monticules pour réaliser des plates-formes de fours, des abris pour animaux, des lieux de réunion en plein air, des places de stationnement, un élargissement des rues et la construction de logements.

La communauté a été informée et consultée sur la proposition d'inscription du bien. Les activités suivantes, qui sont indiquées dans le plan de gestion, ont d'ores et déjà commencé :

- des voyages scolaires au Musée national de Bahreïn ;
- des ateliers éducatifs pour les enfants ;
- concernant la communauté locale, l'examen des permis de construire dans les zones tampons ;
- la signalisation et les clôtures ont été améliorés ;
- la communauté locale a participé à des campagnes de nettoyage ;
- des entretiens et une collecte de données ont été effectués pour compiler le plan d'implication de la communauté ;
- des entretiens enregistrés avec la communauté locale ont été présentés dans une exposition en soutien aux activités de sensibilisation.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Le plan de gestion pour le bien proposé pour inscription a été approuvé et sa mise en œuvre a commencé. Une protection juridique et un financement appropriés sont en place. L'Unité DBM est constituée, même si son personnel n'est pas complet, et gère activement le bien.

Une étude et une documentation unifiées de l'état de conservation actuel de chacun des éléments constitutifs du bien sont nécessaires en priorité. Le plan de gestion n'aborde pas la documentation et la gestion des archives de manière claire. En outre, un responsable de la documentation est requis pour l'Unité DBM afin d'assurer une planification et une gestion appropriées des documents et des archives.

Un plan de gestion des risques devrait être élaboré et ajouté au plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien sont appropriées. Une étude et une documentation unifiées de l'état de conservation actuel de chacun des éléments constitutifs du bien sont nécessaires en priorité. Les besoins en matière de gestion de la documentation devraient être abordés et un plan de gestion des risques devrait être élaboré et avalisé.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que les tombes de type précoce auraient dû être incluses dans la justification de l'inscription car les délimitations actuelles du bien proposé pour inscription comprennent déjà des exemples de ce type de tombes. Cette inclusion accroîtrait l'intégrité du bien, dans la mesure où ce dernier inclurait alors tous les types de tombes de la culture Dilmun, même si les exemples majeurs de type précoce se trouvent dans les nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail, dont la proposition d'inscription en tant qu'extension de l'actuelle proposition d'inscription n'est prévue qu'en 2022. L'inclusion des tombes de type précoce soutiendrait la justification des critères (iii) et (iv) en tant que témoignage le plus important et le plus évident de la culture Dilmun précoce. Elles représentent un témoignage unique sur les traditions sépulcrales de la civilisation Dilmun précoce. La justification de l'inscription révisée devrait aussi inclure les dernières informations récemment publiées sur les tombes royales.

L'État partie a accepté cette recommandation.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée, que la sélection des sites est appropriée et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Le manque de documentation cohérente et complète affaiblit les conditions d'authenticité du bien et pose un problème pour sa gestion. Cette question devrait être réglée par un objectif stratégique spécifique dans le plan de gestion, un indicateur de suivi régulier et l'embauche d'un responsable de la documentation au sein de l'Unité DBM.

Des mesures de conservation devraient être hiérarchisées et mises en œuvre une fois que l'étude d'évaluation de l'état de conservation en cours aura été achevée.

Les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement, les contraintes environnementales et les pressions dues aux visiteurs. Parmi les catastrophes naturelles possibles figurent les fortes pluies, les violentes tempêtes, les séismes et les incendies. La protection juridique et le système de gestion sont appropriés.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les tombes de la culture Dilmun, Bahreïn, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les tombes de la culture Dilmun forment un bien en série constitué de vingt et un sites archéologiques situés dans la partie occidentale de l'île de Bahreïn. Six des éléments constitutifs sélectionnés sont des nécropoles comprenant de quelques douzaines à plusieurs milliers de tumuli. Dans leur ensemble, ils comprennent environ 11 774 tombes. Les quinze autres éléments constitutifs du bien comprennent 13 tombes royales individuelles et deux paires de tombes royales, toutes intégrées dans le tissu urbain du village d'A'ali.

Les tombes de la culture Dilmun furent construites pendant la période Dilmun précoce, sur une durée d'environ 300 ans, entre 2050 et 1750 av. J.-C. Le bien comprend les sites les plus représentatifs de la construction des tombes de type précoce et tardif de la culture Dilmun. Les tombes témoignent de l'épanouissement de la civilisation Dilmun précoce autour du II^e millénaire av. J.-C. Durant cette période, Bahreïn gagna en importance économique en tant que carrefour commercial, et la croissance démographique qui en découla entraîna en conséquence la complexité accrue d'une société plus diversifiée. Ce dernier aspect est reflété au mieux dans les grandes nécropoles avec leurs diverses tombes, comprenant des tumuli de différentes tailles, ainsi que des tombes de chefs, les plus grandes d'entre elles étant les tombes royales.

Les traces archéologiques montrent que les sépultures n'étaient pas construites à l'origine comme des tertres mais comme des tours cylindriques basses. Les tombes royales, caractérisées par leurs grandes dimensions et leurs chambres funéraires élaborées, furent construites en tant que tours sépulcrales à deux niveaux en forme de ziggourat. Deux des derniers rois Dilmun ont été identifiés comme étant Ri'Mum et Yagli-'El, en lien avec les tombes 8 et 10.

Les tombes de la culture Dilmun illustrent des caractéristiques uniques au monde non seulement en ce qui concerne leur nombre, leur densité et leur échelle, mais aussi en termes de typologie de construction et de détails, tels que leurs chambres funéraires dotées d'alcôves.

Critère (iii) : Les tombes de la culture Dilmun représentent un témoignage sépulcral unique de la civilisation Dilmun précoce sur une période de 300 ans. Les vestiges des établissements étant rares et enfouis sous d'épaisses couches de sol, les tombes de la culture Dilmun sont le

témoignage le plus étendu et le plus évident de la culture Dilmun précoce. À cette époque, la prospérité nouvellement acquise permit aux anciens habitants de l'île de développer une tradition d'inhumation complexe qui fut appliquée à l'ensemble de la population. Les tombes mises au jour présentent une coupe transversale des divers groupes sociaux de la société Dilmun précoce avec des milliers d'individus d'âge, de genre et de classe sociale différents. Elles offrent aussi un témoignage crucial sur l'évolution des élites et des classes dirigeantes. Les anciens habitants de Bahreïn comprenaient la configuration géologique spécifique de l'île et utilisèrent les terres moins fertiles pour la construction de ces nécropoles extraordinaires.

Critère (iv) : L'évolution de la civilisation Dilmun précoce est reflétée par l'architecture des tombes de la culture Dilmun. Les quatre différents types de sépultures apportent des indications sur l'émergence d'une hiérarchie sociale. Même si les tombes peuvent être distinguées en fonction des variations de taille et de conception intérieure, la disposition de base reste la même tout au long de cette période de 300 ans. La typologie de construction est exceptionnelle. La majorité des tombes étaient constituées d'une petite tour cylindrique sur un niveau, tandis que certains des exemples de tombes sur deux niveaux prenaient la forme de ziggourats. Une caractéristique très particulière et unique de la construction des tumuli de Dilmun est la présence d'alcôves. Selon le rang social de la personne inhumée, la tombe pouvait contenir jusqu'à six de ces alcôves, qui étaient habituellement remplies de cadeaux mortuaires.

Intégrité

Le bien en série présente la répartition d'origine des tombes de type précoce et tardif de la culture Dilmun, organisée dans des cimetières individuels. Il exclut deux nécropoles qui témoignent de la grande majorité des tombes de type précoce de la culture Dilmun précoce (wadi as-Sail et Umm Jidr) qui seront proposées dans un second temps dans le cadre d'une proposition d'extension. Les cinq différents types de tombes reflètent la hiérarchie qui structurait l'ancienne population et présente une coupe transversale des divers groupes sociaux de la société Dilmun précoce.

La plupart des tumuli n'ont pas été mis au jour et leur tissu est complètement intact, ayant seulement été perturbé par d'anciens pillages occasionnels et par l'érosion naturelle qui a transformé les tours sépulcrales en tumuli. En raison d'activités de développement passées, le cadre environnant a perdu une partie de son intégrité. En particulier, le voisinage direct d'ensembles résidentiels affecte l'intégrité visuelle de certains éléments constitutifs du bien. Cependant, les développements urbains ont cessé grâce à des dispositions de protection et de gestion efficaces du site. Des mesures correctives sont appliquées et comprennent l'introduction de ceintures vertes autour des anciens cimetières afin d'améliorer leur cadre visuel.

Authenticité

Le bien en série est authentique en termes de situation, de fonction, de matériaux et de substance, de forme et de conception ainsi que de densité. Bien qu'ayant été affectés par l'érosion et en partie par des pillages anciens, l'architecture, la disposition et l'aménagement intérieur des tombes demeurent intacts. Les caractéristiques et la répartition particulières des tombes de type précoce et tardif de la culture Dilmun sont très bien présentées. La densité des nécropoles sur une superficie limitée est exceptionnelle, de même que la concentration unique de sépultures dans chaque cimetière.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les éléments constitutifs du bien en série des tombes de la culture Dilmun sont classés monuments nationaux et sont protégés au titre du décret-loi n °11 de 1995 du royaume de Bahreïn concernant la protection des antiquités. Les restrictions imposées au développement urbain dans les zones tampons sont intégrées dans les règlements de zonage et d'occupation des sols qui sont des sous-catégories de la législation relative à l'aménagement du territoire de 1994. L'administration du site est effectuée par l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités. Une unité a été désignée au sein de la Direction pour l'administration du bien.

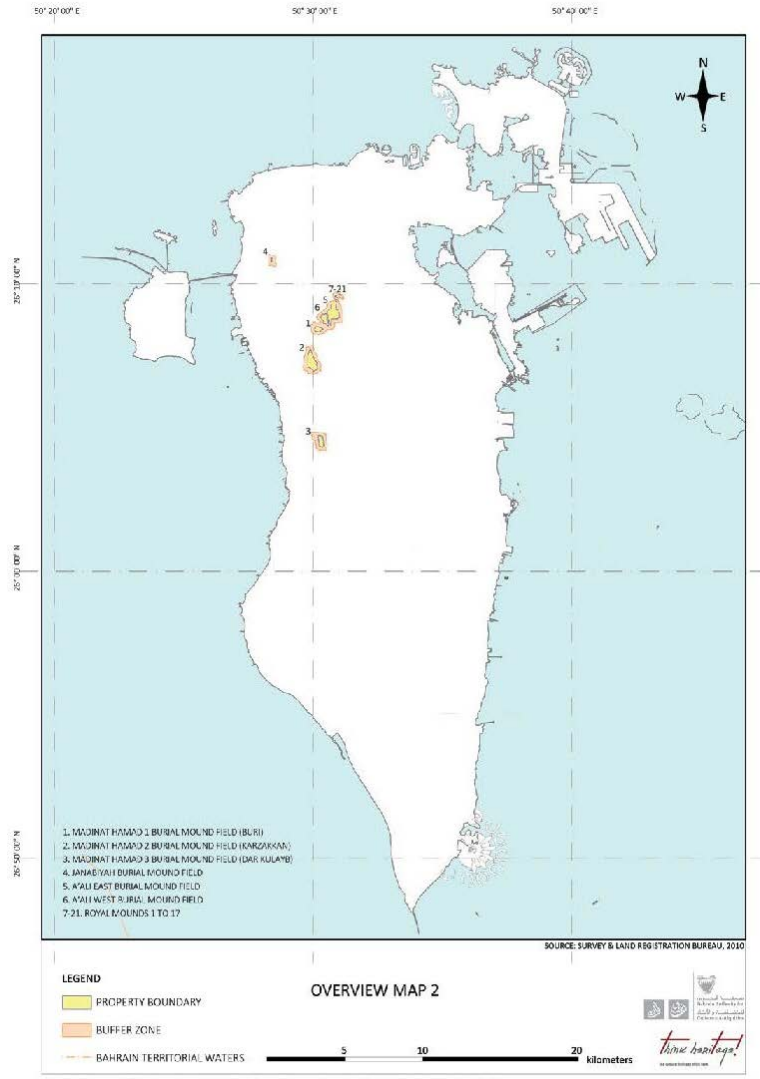
Le plan de gestion des tombes de la culture Dilmun est approuvé et appliqué depuis janvier 2018 pour une période de cinq ans, incluant des objectifs à long terme pour le site. Il est conçu comme un plan d'action et de gestion intégré axé sur les principaux thèmes stratégiques suivants : administration et finance, propriété foncière et développement, recherche, conservation, sensibilisation et implication des communautés, ainsi qu'interprétation, présentation et gestion des visiteurs. Le plan de gestion fonctionne aussi en tant que plan de protection, car il aborde les principales menaces pesant sur les éléments du bien, à savoir les pressions dues au développement, la pollution et l'érosion.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) achever l'étude d'évaluation de l'état de conservation de tous les éléments du bien, puis développer un plan d'action pour la conservation en conséquence,
- b) ajouter la documentation comme objectif stratégique du plan de gestion,
- c) ajouter des indicateurs supplémentaires afin de suivre l'impact des visiteurs, l'implication des parties prenantes, le renforcement des capacités, ainsi que la documentation en tant que question distincte devant faire l'objet d'un suivi,
- d) ajouter un poste de responsable de la documentation au sein de l'Unité DBM,

- e) développer un plan de gestion des risques,
- f) mener à bien toutes les actions requises pour assurer la mise en œuvre de l'extension de ce bien afin d'inclure les nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail en 2022 ;



OVERVIEW MAP SHOWING THE BOUNDARY OF THE PROPOSED PROPERTY AND ITS BUFFER ZONE

Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Nécropole de Madinat Hamad 3



Tombe des chefs partiellement fouillée



Tombe royale 1



Chambre funéraire de la tombe royale 8

**Sharjah : porte des États de la Trêve
(Émirats arabes unis)
No 1566**

RETIRE

IV Biens culturels

- A Afrique**
Nouvelle proposition d'inscription

- B Amérique Latine et Caraïbes**
Nouvelles propositions d'inscription

- C Asie – Pacifique**
Nouvelles propositions d'inscription

- D États arabes**
Nouvelles propositions d'inscription
Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

- E Europe – Amérique du Nord**
Nouvelles propositions d'inscription

Babylone (Iraq) No 278rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Babylone

Lieu
Province de Babil
Iraq

Brève description

Babylone est située à 85 km au sud de la capitale iraquienne, Bagdad, sur le territoire de la municipalité de Hillah, dans la province de Babil. Le bien proposé pour inscription comprend les vestiges archéologiques présents dans l'enceinte intérieure et extérieure de la cité, ainsi que des zones agricoles sélectionnées qui entourent l'ancienne cité. On trouve en son centre les ruines mises au jour de l'ancienne cité néobabylonienne. Des strates ultérieures au sein des délimitations du bien comprennent entre autres le siège administratif du Département d'archéologie de Babil, le siège de la police du site et les bureaux de la province de Babil. Trois monticules artificiels coniques au sommet aplani furent élevés pendant le mandat du précédent président iraquien, Saddam Hussein, qui fit construire son palais au sommet de l'une d'elles. Outre le site archéologique et les ajouts du XXe siècle, les villages d'Annanah, de Sinjar, d'al-Jimjmah, de New Kweireh et de Bernoun sont situés au sein du bien.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 octobre 2003

Antécédents

Ce bien fut examiné pour la première fois en 1983, quand le bureau du Comité du patrimoine mondial, dans sa décision CONF 009 VIII.30-31, décida de différer la proposition d'inscription et demanda à l'État partie de préparer un plan de sauvegarde, de fournir plus d'informations sur les restaurations alors en cours et prévues et de mieux définir les délimitations du bien.

Le 24 juin 2005, l'UNESCO, à son siège parisien, organisa une session spéciale destinée à évaluer l'état du site de Babylone, à formuler des mesures d'atténuation des dommages qui étaient survenus, à coordonner les

activités et les initiatives, et à assister les autorités iraqiennes pour préparer un plan de conservation et de gestion d'ensemble du site. Trois rapports indépendants sur les dommages ont été demandés et examinés lors d'une deuxième session spéciale organisée le 22 novembre 2005 à Berlin, en coopération avec les autorités allemandes. Une troisième session spéciale, le 12 novembre 2007, donna l'occasion d'analyser ces rapports et de formuler des recommandations pour une démarche en trois phases qui incluait la mise sur pied d'un sous-comité du CCI (Comité de coordination international pour la sauvegarde du patrimoine culturel iraquien) pour la sauvegarde de Babylone, d'étudier plus avant l'état des zones altérées au sein du bien et d'élaborer un plan complet de gestion et de conservation du site. La session plénière du CCI des 13 et 14 novembre 2007, à Paris, confirma la mise sur pied d'un sous-comité du CCI pour la protection, la conservation et la gestion du site archéologique de Babylone.

À la demande de l'UNESCO, John Russell visita Babylone en juillet 2008 et John Curtis et Tamar Teneishvili visitèrent le bien en février 2009. Le sous-comité du CCI prépara un prérapport d'évaluation des dommages à Babylone étayé par les évaluations précédemment commandées et formula sur cette base des recommandations en faveur d'interventions urgentes visant à permettre une réouverture partielle du site au public. Un rapport final sur l'évaluation des dommages fut rendu public par l'UNESCO en 2009. Le rapport de John Russell fut publié en 2010.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le site du 30 septembre au 6 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la justification proposée de la valeur universelle exceptionnelle, les cartes et vues aériennes, ainsi que d'autres photographies. L'État partie a répondu le 7 novembre 2018 sur la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Il a également soumis un plan de gestion pour le bien officiellement adopté le 19 septembre 2018. Ces informations ont été incluses dans les parties concernées de ce rapport.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 9 janvier 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant : la soumission de délimitations redéfinies, l'élaboration de futures stratégies de protection du bien contre les aménagements privés, un plan de conservation comprenant des ressources humaines et financières consacrées aux mesures de

conservation et des informations sur les futures recherches archéologiques envisagées.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 25 février 2019 en réponse aux questions soulevées dans le rapport intermédiaire. Ces informations comprennent un nouveau tracé des délimitations et des informations supplémentaires sur la conservation, la protection juridique et les plans de recherche. Ces informations ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Babylone est située à 85 km au sud de la capitale iraquienne, Bagdad, sur le territoire de la municipalité de Hillah, dans la province de Babil. Le site contient les vestiges de l'ancienne cité néobabylonienne de Babylone, de ses murs et temples, ainsi que plusieurs ajouts architecturaux et paysagers datant de la seconde moitié du XXe siècle. Les vestiges archéologiques et les ajouts du XXe siècle constituent des strates distinctes au sein du bien : ils seront donc décrits consécutivement.

Babylone fut le centre de l'empire néobabylonien entre 626 av. J.-C. et 539 av. J.-C. Seulement 18 % de la cité archéologique ont été fouillés à ce jour, mais ces fouilles ont révélé de nombreuses traces importantes de cette ancienne cité, mettant en lumière l'un des royaumes les plus importants du Proche-Orient ancien. Les fouilles, qui ont commencé au milieu du XIXe siècle, ont mis au jour des strates liées à différentes occupations, remontant jusqu'au IIIe millénaire av. J.-C.). La période majeure de Babylone commença toutefois en 626 av. J. C., quand Nabopolassar accéda au pouvoir (626-605 av. J.-C.), et spécialement sous le règne de son successeur, Nabuchodonosor II (604-562 av. J.-C.), qui créa un vaste empire faisant de Babylone une capitale importante. Cette nouvelle fonction de capitale régionale fut renforcée par un programme de constructions monumentales ; la plupart des vestiges actuellement fouillés datent de cette période de construction intense. La renommée comparativement brève de Babylone s'arrêta sous le règne du roi Nabonide (562-539 av. J.-C.), dont les réformes religieuses en faveur de Sîn, dieu de la Lune, lui firent déplacer la capitale à Harran, à l'ouest de Babylone.

Les fouilles commencèrent dès 1842 à Babylone, quand Paul-Émile Botta, consul de France à Mossoul, lança des recherches archéologiques. Hormuzd Rassam, pour le compte du British Museum, mena des fouilles à Babylone

de 1879 à 1882, principalement concentrées sur la récupération de tablettes cunéiformes contribuant à l'émergence de l'assyriologie. Entre 1899 et 1918, la Deutsche Orient-Gesellschaft (DOG — Société allemande d'Orient) mena les premières fouilles systématiques à Babylone. Les mises au jour des fouilles forment la base connue de la topographie de la Babylone ancienne.

Les édifices et structures majeurs qui témoignent actuellement de Babylone, capitale néobabylonienne, sont le palais Nord, le palais d'Été, l'Esagil, le temple de Ninurta, le temple « Z », le temple de Gula et les vestiges de l'Etemenanki, ou ziggourat de Babylone. Le palais Sud, le temple d'Ishtar, le temple de Nabu sha Khare, la Voie processionnelle et les portes d'Ishtar et de Marduk sont actuellement mieux reconnaissables visuellement, ayant tous été reconstruits dans les années 1980, sur la base de leurs vestiges archéologiques, dans le cadre du Projet de renaissance de Babylone. Ces éléments sont entourés par les vestiges des enceintes extérieure et intérieure de la cité, qui restent des marqueurs visibles dans le paysage. Vers les zones périphériques au bien se trouvent les villages de Annanah et Sinjar sur la rive ouest de Shatt al-Hillah, celui de al-Jimjah sur la rive est, de New Kweiresh (correspondant au village moderne de al-Intisar) au nord-est, et le village de Bernoun au nord-ouest. Les terres agricoles situées au sein et hors du bien restent utilisées pour le pacage du bétail.

Les modifications apportées au site dans les années 1980 sont allées au-delà des reconstructions du Projet de renaissance de Babylone, reconstructions d'ampleur qui furent effectuées à l'aide de matériaux inappropriés. Les structures ajoutées au territoire de la cité archéologique comprennent les bâtiments administratifs du Département d'archéologie de Babil, du siège de la police et de la province de Babil. Elles sont augmentées d'un ensemble de bâtiments aux usages divers, dont le centre de conférences de Babylone, un parc et des kiosques pour les visiteurs et un petit quai pour les bateaux touristiques. Trois monticules artificiels de forme conique au sommet aplani (30 m de hauteur et 300 m de diamètre chacun) ont été érigés selon une disposition triangulaire, distants de 2,5 km, sur trois côtés du bien. Le palais de l'ancien président iraquien Saddam Hussein fut bâti sur le monticule le plus à l'ouest, tandis que les autres monticules étaient censés accueillir les stations d'un moyen de transport par téléphérique pour déplacer les visiteurs au-dessus du site. Ce moyen de transport ne fut toutefois jamais mis en œuvre. D'autres éléments paysagers créés à la même époque comprennent des canaux et lacs artificiels situés dans les parties nord et est du site.

Les conséquences négatives du Projet de renaissance de Babylone et les constructions architecturales inappropriées à partir des années 1980 furent exacerbées par l'usage militaire du site, d'abord par les forces iraqiennes et, à partir d'avril 2003, par les forces armées de la coalition. Les structures du site ont connu des dommages et ont été pillées alors qu'elles avaient un

usage militaire et pendant la période entre les différentes occupations militaires. Le camp Alpha, destiné aux forces armées américaines et polonaises, s'étendait sur plus de 150 ha du site archéologique intérieur et mettait à disposition des baraquements pour environ 2 000 soldats. Les conséquences négatives des altérations et des usages à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle ont fait l'objet de plusieurs rapports d'évaluation des dommages commandés et publiés par l'UNESCO, rapports figurant en annexe du dossier de proposition d'inscription.

Délimitations

La superficie du bien initialement proposé pour inscription est de 1 054,3 ha et celle de la zone tampon est de 154,5 ha. Les délimitations du bien correspondent aux limites de l'ancienne enceinte extérieure de la cité, avec ses zones agricoles environnantes, et incluaient également les constructions et reconstructions du XXe siècle, comme les altérations paysagères artificielles. Les éléments archéologiques non mis au jour qui ont été documentés dans un relevé de 1914 sont entièrement situés au sein des délimitations du bien. La zone tampon entoure le bien sur une distance de 100 m de tous côtés, ce qui correspond aux conditions juridiques de la loi sur les antiquités n° 55 de 2002, qui demande que toute zone archéologique protégée comprenne une protection supplémentaire de 100 m autour de la délimitation des éléments archéologiques.

L'ICOMOS considérait que les délimitations extérieures proposées avec le tracé initial étaient claires et logiques, et couvraient tous les éléments archéologiques connus de la Babylone néobabylonienne. La zone correspondait à l'enregistrement légal en vertu de la législation nationale. Toutefois, l'ICOMOS a exprimé ses doutes à l'État partie quant au fait qu'au sein de ces délimitations, on trouvait plusieurs éléments qui ne pouvaient être considérés comme des attributs potentiels de la valeur universelle exceptionnelle proposée. La préoccupation de l'ICOMOS était que si ces éléments, en particulier les reconstructions du XXe siècle, le palais et les bâtiments de bureaux ainsi que les altérations paysagères, restaient au sein des délimitations du bien, ils pourraient être pris à tort pour des attributs constitutifs d'une valeur alors qu'il serait plus souhaitable de limiter et de réduire leurs impacts négatifs.

L'ICOMOS a par conséquent demandé à l'État partie, dans son rapport intermédiaire, d'envisager la révision des délimitations proposées en élaborant un tracé tridimensionnel de celles-ci qui inclut tous les éléments archéologiques subsistants en surface et souterrains, et exclut du bien les altérations paysagères et l'architecture ajoutée au XXe siècle. Les altérations feraient alors partie de la zone tampon.

En réponse, l'État partie a soumis une nouvelle conception des délimitations, tridimensionnelle, le 25 février 2019. Dans ce tracé révisé, les délimitations extérieures restent identiques tandis que plusieurs constructions du XXe siècle en surface sont exclues –

devenant ainsi des îlots de zones tampons au sein du bien – alors que les ressources archéologiques potentielles ou avérées situées sous ces constructions demeurent explicitement au sein du bien. Sont exclues plusieurs zones comprenant les trois monticules artificiels – le palais de Saddam Hussein étant situé sur le plus occidental –, le village contemporain situé au sein du bien, des bâtiments officiels isolés comme le siège de la police et le centre de conférences ainsi que d'autres bâtiments variés. Toutefois, les murs reconstruits sur les vestiges archéologiques ainsi que les interventions paysagères artificielles constituées par des canaux et un lac artificiel, qui furent créés au XXe siècle, demeurent au sein du bien. Ces derniers ont été récemment asséchés et on suppose que des éléments archéologiques sont présents sous l'ancien niveau du sol.

L'ICOMOS regrette que l'idée de considérer Babylone comme un paysage culturel, qui était exposée dans le formulaire de la liste indicative, n'ait pas été reprise dans l'actuelle proposition d'inscription et recommande que des études supplémentaires approfondissent davantage les liens de la capitale néobabylonienne avec son paysage élargi, en particulier vers l'ouest, en direction de l'Euphrate. Dans ce contexte, l'ICOMOS note qu'une zone tampon instaurant une distance de 100 m ne fournit pas une couche de protection supplémentaire suffisante pour les éléments archéologiques mis au jour et non mis au jour. Cette extension limitée ne peut contribuer à la protection du cadre visuel. L'ICOMOS recommande d'envisager d'étudier si une future extension de la zone tampon pourrait constituer une réponse aux enjeux, avérés et éventuels, qui peuvent être identifiés dans le cadre élargi de la cité archéologique.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est préoccupant, voire critique dans de nombreux cas.

Tous les monuments et fouilles archéologiques, y compris ceux partiellement ou entièrement reconstruits au XXe siècle, pâtissent de l'absence d'entretien et de l'absence d'une démarche de conservation bien définie et programmée. Les sections fouillées et non restaurées se sont transformées en monticules de terre en raison de l'érosion ; les sections reconstruites pâtissent de la charge supplémentaire apportée par des matériaux incompatibles et montrent des signes de détérioration au niveau des intersections entre les anciennes fondations et les reconstructions ajoutées. Toutes les zones pâtissent d'une croissance non maîtrisée d'arbres et d'autres végétaux.

S'agissant des monuments en eux-mêmes, on note des instabilités structurelles, comme à la porte de Marduk qui, malgré sa reconstruction en 1978 avec des briques et du mortier de ciment, présente de grandes fissures résultant d'un tassement différentiel de ses éléments structurels. Le temple de Ninmakh, la porte d'Ishtar, le palais Sud et le temple d'Ishtar pâtissent également de matériaux

incompatibles ajoutés pendant le Projet de renaissance de Babylone. De plus, ces structures, et d'autres, sont affectées par un décaissement de la partie inférieure de leurs murs en raison d'un drainage insuffisant des précipitations, de l'érosion hydrique et de la capillarité. D'autres phénomènes de dommages observés comprennent le décollement et la perte de couches d'enduit internes et externes ainsi que les déjections d'oiseaux, qui causent des dommages physiques et des problèmes esthétiques. Plusieurs structures, comme les sections de l'enceinte intérieure de la cité, ont été détériorées au point de devoir être étayées par des dispositifs improvisés afin d'empêcher tout effondrement.

En raison des graves problèmes de conservation observés, l'ICOMOS a demandé à l'État partie dans son rapport intermédiaire de communiquer toutes les mesures de conservation prévues pour traiter ces multiples problèmes, ainsi que des informations sur les ressources humaines et financières disponibles pour entreprendre des activités de conservation. L'État partie a indiqué dans sa réponse du 25 février 2019 que la responsabilité de la conservation de la porte d'Ishtar a été confiée au Fonds mondial pour les monuments avec un budget de 750 000 dollars US.

À la suite de la décision du Premier ministre, l'administration du site a reçu 600 000 dollars US supplémentaires de l'État pour l'exercice budgétaire 2018-2019. Cette somme a servi à retirer les vestiges militaires, à commencer les travaux du nouveau centre de visite et à entreprendre des travaux de conservation aux temples de Nimmakh, de Nabu sha Khare et d'Ishtar. De plus, le Conseil des ministres iraquien aurait décidé d'accorder 20 millions de dollars US supplémentaires au site archéologique de Babylone. Cependant, aucune activité de conservation concrète envisagée à court ou à moyen terme n'a été élaborée et l'État partie n'a pas non plus fourni de plans pour la définition des priorités de conservation et la préparation d'une approche de conservation programmée.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien fait l'objet de graves préoccupations et que, dans la plupart des endroits, il doit être décrit comme présentant un niveau de dégradation et de détérioration qui constitue un danger avéré pour la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. L'ICOMOS recommande d'élaborer et de finaliser le plan de conservation qui doit être préparé en coopération avec le Fonds mondial pour les monuments et d'utiliser les fonds disponibles pour financer des activités de conservation immédiates dans les parties les plus gravement touchées, ainsi que pour la préparation d'un plan de conservation approfondi et complet du bien.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont multiples, les plus répandus étant les pressions dues au développement sous forme de

constructions illégales ou semi-légales sur les terrains privés, un usage inapproprié de décharge ou de brûlage des déchets, les risques météorologiques comme l'exposition aux intempéries, les inondations et l'érosion, les risques hydrologiques dus à la montée des eaux souterraines et la croissance de la végétation sauvage. Il est très vraisemblable que tous ces risques se concrétisent et continuent d'endommager le bien de manière irréversible. D'autres risques potentiels comprennent les dommages dus aux incendies, les dégâts d'origine animale et les reconstructions ou aménagements potentiels dans les sections archéologiques.

L'État partie a élaboré une carte des risques complète qui documente la pleine connaissance des différents niveaux de risques réels et potentiels au sein du bien. Toutefois, même si les facteurs de risques sont connus et que les impacts ont été évalués, peu d'actions – voire aucune action – ont été entreprises pour dissuader, réduire ou prévenir les impacts ou les sources de plusieurs de ces risques ou pour atténuer leurs effets néfastes sur le bien. L'ICOMOS recommande que le plan de gestion et de conservation prenne en compte l'ensemble de ces risques et propose des mesures concrètes pour les réduire et les atténuer efficacement.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La capitale néobabylonienne de Babylone constitue un témoignage unique de l'un des empires les plus influents du monde antique, et sa valeur historique et culturelle pour l'humanité est comparable à celle des plus grands sites archéologiques et villes historiques du monde antique.
- Le nom de « Babylone » a évoqué tout au long des siècles une image de puissance, de richesse, de splendeur et de décadence. Grâce aux sources bibliques et aux auteurs classiques, l'image de Babylone a prospéré bien après l'effondrement de la cité elle-même et le pouvoir de fascination de Babylone n'a pas faibli à ce jour.

Analyse comparative

L'analyse comparative est intégrée au sein d'un cadre régional de quatre empires historiques qui sont liés d'une façon ou d'une autre à l'empire néobabylonien et qui donnèrent naissance à des cités historiques majeures au cours d'une période similaire et au sein du contexte géoculturel de Babylone. Il s'agit des cités-États sumériennes, du royaume akkadien, des royaumes de Babylone (ancien et tardif), ainsi que des Empires assyriens (ancien, moyen et tardif). Il est indiqué dans l'analyse comparative que les empires babyloniens, en particulier l'empire néobabylonien, ne font actuellement pas partie des anciens empires mésopotamiens

représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Il est par conséquent indiqué que cet empire ancien particulier représente une lacune à combler.

L'analyse comparative est poursuivie avec d'anciennes capitales situées en dehors de la région mésopotamienne, dont les capitales des sociétés antiques grecques, romaines et égyptiennes. Si l'analyse comparative peut toujours être plus large pour considérer également, comme c'est le cas ici, d'anciennes capitales au niveau mondial, l'ICOMOS considère que les éléments de comparaison essentiels sont situés en Mésopotamie et que l'analyse comparative a clairement montré que Babylone est sans comparaison en tant que cité et capitale néobabylonienne et référence symbolique importante dans les textes de référence monothéistes et la littérature classique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Babylone est l'un des établissements mésopotamiens les plus étendus et anciens, siège de puissants empires successifs qui comptèrent des souverains célèbres comme Hammurabi et Nabuchodonosor. Il s'agit du témoignage le plus exceptionnel de l'empire néobabylonien, représentant l'apogée de ses réalisations culturelles et le plein essor de sa créativité civilisationnelle.

L'ICOMOS considère que Babylone est en effet un témoignage exceptionnel de l'empire babylonien et surtout de l'empire néobabylonien qui, malgré la brièveté de son statut de capitale, témoigne d'une phase hautement active de création architecturale et urbaine. L'ICOMOS considère donc que l'application du critère (iii) est justifiée en référence aux empires babylonien et néobabylonien qui en témoignent mais pas nécessairement en référence aux civilisations plus anciennes ou tardives qui ont également laissé des traces et éléments occasionnels au sein de la cité.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Babylone figure dans les textes et traditions religieuses des trois religions abrahamiques, ainsi que dans d'autres représentations littéraires et artistiques indénombrables en tant que symbole puissant et métaphore aux multiples

facettes. Son lien avec deux des Sept Merveilles du monde antique – les Jardins suspendus et les remparts de Babylone – a inspiré les artistes et généré de nombreuses représentations et contes. L'État partie suggère que les investissements importants des dirigeants irakiens au XXe siècle, qui s'efforcèrent de laisser leur marque en reconstruisant les anciens monuments grandioses de Nabuchodonosor, perpétuèrent cette tradition de pouvoir symbolique qui fonde la fierté nationale.

L'ICOMOS considère que si les références historiques et religieuses multiples et l'importance symbolique de Babylone dans les arts et la littérature méritent en principe l'application de ce critère, la suggestion que les altérations du XXe siècle pourraient contribuer à cette continuité et ainsi apporter leur pierre à la valeur universelle exceptionnelle ne peut être acceptée. L'ICOMOS note par conséquent que la référence au fait que Babylone soit restée une icône de l'identité nationale irakienne ne peut être considérée comme revêtant une portée exceptionnelle à l'échelle mondiale. L'ICOMOS reconnaît par conséquent que ce critère est justifié quand il se réfère à la fonction de Babylone en tant que modèle, parabole et symbole du pouvoir antique pendant plus de deux mille ans.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (vi).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que les édifices et autres caractéristiques urbaines présentes au sein du bien comprennent tous les vestiges archéologiques de l'époque d'Hammurabi à la période hellénistique, et spécialement les caractéristiques urbanistiques et architecturales de la période néobabylonienne, pendant laquelle la cité fut au sommet de sa puissance et de sa gloire. L'ICOMOS confirme que l'intégralité des vestiges archéologiques pertinents est comprise au sein des délimitations du bien.

Toutefois, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pâtit des effets néfastes d'une série de menaces principalement anthropiques, notamment les constructions illégales, la décharge et l'incinération des déchets, une pollution industrielle à petite échelle, les empiètements urbains et d'autres facteurs environnementaux. S'agissant des empiètements urbains, des photographies aériennes montrent clairement que des maisons ont été construites dans l'enceinte extérieure ouest de la cité depuis 2019. Dans les informations complémentaires fournies le 25 février 2019, l'État partie indique que, depuis 2018, l'administration du site a engagé des procédures judiciaires visant à punir les constructions illégales. À la suite de cela, 11 décisions de justice ont été émises demandant l'enlèvement des constructions illégales. Le soi-disant village touristique situé au nord du théâtre

hellénistique a été construit avec des objectifs récréatifs. Les bâtiments ont été utilisés plus récemment lors de l'occupation du site par les forces alliées, puis abandonnés en 2009.

Le tissu physique général du site est dans un état critique en raison de la négligence et du manque d'efforts programmés en faveur de la conservation. De l'avis de l'ICOMOS, le rythme de détérioration est plus rapide que celui du programme d'entretien et des interventions de conservation prévues. C'est pour cette raison que l'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a demandé à l'État partie d'expliquer plus en détail ses efforts de conservation et d'entretien. L'État partie a répondu le 25 février 2019, indiquant que 20 millions de dollars US supplémentaires ont été débloqués pour les cinq années suivantes afin de répondre aux problèmes de conservation. Toutefois, aucun plan concret de priorisation ni d'approche de conservation programmée n'existe à ce stade. L'ICOMOS recommande à l'État partie de préparer en priorité un plan de conservation du bien, qui devrait inclure des indicateurs de qualité pour la conservation souhaitée, ainsi que les qualifications des personnes qui mettront en œuvre les efforts de conservation parallèles sur le site.

L'ICOMOS considère que les reconstructions et altérations structurelles du Projet de renaissance de Babylone et d'autres constructions des années 1980 ont affecté l'intégrité du bien. Jusqu'à très récemment, il était toujours mis en péril par des constructions illégales. Bien que l'État partie ait assuré que, depuis 2018, des ordonnances de justice ont été obtenues pour la poursuite et l'enlèvement des constructions illégales, l'ICOMOS reste préoccupé et conclut que, à moins que la protection juridique soit *de facto* mise en œuvre et qu'une approche programmée de la conservation soit appliquée, l'intégrité du bien reste en péril.

Authenticité

L'État partie considère que certains éléments physiques du site sont vus comme posant problème sur le plan de l'authenticité, par exemple les reconstructions basées sur les fondations archéologiques, qui visaient à rendre les vestiges archéologiques limités plus visibles pour les visiteurs. Toutefois, dans la majorité des cas, ces ajouts peuvent être distingués des vestiges d'origine et sont censés suivre avec soin les plans originels révélés par les fouilles archéologiques. L'État partie soutient que ces éléments n'ont pas affecté la lisibilité de l'organisation spatiale du cœur urbain et des limites intérieures et extérieures de la cité, qui demeurent discernables à ce jour.

L'ICOMOS considère que le nombre de reconstructions est inhabituellement élevé et que certaines d'entre elles étaient des reconstructions presque intégrales basées sur de très rares éléments archéologiques. La hauteur et la conception de ces reconstructions sont donc basées sur des conjectures plutôt que sur des éléments scientifiques ou archéologiques. Ces aspects relatifs au volume du

monument reconstruit et les ajouts apportés lors de restaurations successives ont effectivement affecté la capacité de certaines parties du bien à communiquer une authenticité de forme et de conception s'agissant de ces vestiges archéologiques. De même, basés sur l'introduction de nouveaux matériaux, ces monuments illustrent une authenticité limitée s'agissant des matériaux et de la substance. L'ICOMOS considère que, bien que ces reconstructions restent dans les délimitations du bien, l'État partie a indiqué que, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de conservation global, leur état serait évalué et que toutes les options possibles, y compris l'enlèvement, seraient considérées afin d'assurer le mieux possible la préservation des vestiges de l'ancien mur au niveau de ses fondations. Dans ce contexte, l'authenticité est néanmoins confirmée par la grande majorité des vestiges archéologiques toujours enfouis et non reconstruits qui dépassent de loin ces zones problématiques.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour la grande majorité du bien, mais sont extrêmement vulnérables en raison du péril avéré qui concerne l'état de conservation très préoccupant du bien.

Évaluation de la justification pour inscription

L'analyse comparative justifie de considérer Babylone pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial et a mis en lumière le fait que les royaumes babyloniens ne sont pas représentés de manière appropriée sur la Liste, ce qui constitue une lacune. Le bien proposé remplit la justification des critères (iii) et (vi). Toutefois, en raison du programme de reconstruction archéologique à grande échelle qui a été mis en œuvre entre les années 1960 et 1980 et cause maintenant des problèmes de conservation ainsi que des menaces graves, y compris du fait de constructions illégales sur site, l'intégrité du bien est très vulnérable. L'état de conservation global constitue un péril avéré qui risque d'affecter l'intégrité restante dans un avenir proche. De même, bien que les conditions requises d'authenticité soient affectées selon plusieurs sources d'information, elles restent satisfaisantes pour les zones considérables contenant des vestiges non mis au jour, mais sont menacées du fait de l'état général de délabrement et de dégradation.

Attributs

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont tous les vestiges archéologiques situés au sein de l'ancienne cité extérieure, ainsi que les terres agricoles proches cultivées pendant l'ère babylonienne. Les attributs comprennent les vestiges des anciens palais, des temples, des portes et d'autres caractéristiques urbaines, et incluent explicitement les fondations situées sous les reconstructions du XXe siècle, ainsi que la strate d'éléments archéologiques située sous les altérations et reconstructions du XXe siècle. S'agissant de cette strate, on doit noter que seulement 18 % du site a fait l'objet de fouilles systématiques et qu'un attribut très important est relatif au potentiel du site quant à l'acquisition de connaissances supplémentaires sur les civilisations babylonienne et néobabylonienne. Les ajouts paysagers

datant du XXe siècle et les constructions telles que les établissements, les bâtiments administratifs, les équipements pour visiteurs et un palais ont été explicitement exclus du bien et sont situés dans une zone tampon au-dessus du niveau du sol. Ces ajouts ne sont explicitement pas considérés comme des attributs et n'ont pas la capacité de contribuer à la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que si les critères culturels (iii) et (vi) sont remplis, les conditions d'authenticité et d'intégrité sont hautement vulnérables. Elles sont déjà affectées dans certaines zones du bien et pourraient l'être encore davantage du fait des dangers avérés identifiés en ce qui concerne l'état de conservation général du bien.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Presque tous les monuments de Babylone pâtissent d'un manque d'entretien. Les monuments mis au jour et non restaurés se transforment lentement en monticules de gravats, ceux qui sont reconstruits pâtissent des effets néfastes des matériaux incompatibles, en particulier des mortiers introduits lors des reconstructions, et de la croissance de la végétation et des arbres sauvages. Ces ruines, sur lesquelles on a reconstruit, sont parfois également affectées par la charge supplémentaire que représentent ces reconstructions sur des fondations archéologiques authentiques, ce qui cause un tassement différentiel et endommage les quelques parties authentiques restantes. Les quelques monuments actuellement en meilleur état sont ceux qui ont bénéficié d'un nettoyage et d'actions de conservation préliminaires grâce au projet L'Avenir de Babylone, mené en collaboration avec le Fonds mondial pour les monuments. Il s'agit de la porte d'Ishtar, de l'enceinte intérieure de la cité et des temples de Ninmakh, de Nabu sha Khare et d'Ishtar.

Les seules actions de conservation entreprises sur site au cours des dernières années sont celles issues de la coopération avec le Fonds mondial des monuments dans le cadre de L'Avenir de Babylone. Ce partenariat fut établi en 2005. En 2010, grâce à une subvention du Fonds de l'ambassadeur des États-Unis pour la préservation culturelle, une évaluation de l'état de conservation a été lancée et l'élaboration d'un plan de gestion et de conservation a été commandée. Si le plan de gestion a été officiellement approuvé, il contient seulement des références plutôt génériques aux priorités et stratégies de conservation. Il convient donc de finaliser prioritairement un plan de conservation complet.

Suivi

Un ensemble de 12 indicateurs de suivi a été soumis avec la proposition d'inscription, qui comprend le suivi de l'humidité due à la rétention d'eau de pluie, le niveau de la nappe phréatique, le niveau d'humidité dans les vestiges archéologiques et le phénomène de

cristallisation saline, les phénomènes d'érosion, l'usage des terres agricoles et l'empiètement urbain. De plus, le plan de gestion approuvé en septembre 2018 et soumis parmi les informations complémentaires le 7 novembre 2018 prévoit, parmi ses objectifs stratégiques, l'implication plus large de différentes parties prenantes dans ces processus de suivi et en appelle à l'établissement d'un système de suivi respectueux du Patrimoine mondial, visant à garantir la compatibilité des décisions et des mesures mises en œuvre avec la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère que le relevé de référence disponible donne une bonne indication de l'état de conservation et que les plans de suivi et de conservation qui doivent être établis conformément au plan de gestion seront essentiels pour élaborer une approche programmée de la conservation. Il est de la plus haute importance d'élaborer un plan d'intervention prioritaire pour la conservation, fondé sur l'état critique de plusieurs monuments et parties du site.

5 Protection et gestion

Documentation

Des plans et photographies des monuments fouillés et des objets mis au jour sur le site ont été effectués depuis le début des fouilles systématiques au début du XXe siècle. Les originaux sont entreposés aux archives du musée de Bagdad et des copies numériques sont disponibles pour l'équipe gestionnaire de Babylone. L'État partie collabore depuis 2012 avec le Fonds mondial pour les monuments dans le cadre d'un projet baptisé L'Avenir de Babylone, qui vise à évaluer l'état du site en mettant sur pied un plan de conservation priorisé et en stabilisant les ruines archéologiques pour empêcher toute perte subite.

Un relevé de référence a été mené afin de recueillir des informations en ce sens et d'établir sans délai des priorités. Dans ce contexte, il a été demandé à CyArk d'assurer un relevé par balayage laser de deux monuments : la porte d'Ishtar et le temple de Nabu sha Khare. Des photographies par drone ont récemment été faites de certaines zones et sont disponibles dans la base de données et les archives de photographies numériques du site. S'agissant des zones moins centrales du bien, l'équipe gestionnaire s'appuie toujours sur les cartes dressées au début du XXe siècle, même si le Fonds mondial pour les monuments a dressé une nouvelle carte du site en compilant et en superposant systématiquement les autres cartes disponibles.

Suite à la demande de l'ICOMOS au cours des échanges avec l'État partie, il a été indiqué qu'aucune étude archéologique ou fouille n'était envisagée dans un avenir proche et que la priorité serait donnée aux méthodes de recherche non intrusives afin de préserver au maximum les données potentielles. Cette approche a été confirmée et réitérée dans les informations supplémentaires reçues

le 25 février 2019. L'ICOMOS salue vivement cette approche et recommande de mettre l'accent sur la priorité urgente accordée à la conservation pour toute demande de coopération archéologique étrangère.

Protection juridique

Le bien est protégé par la loi sur les antiquités n° 55 de 2002, loi nationale spécifique qui l'emporte sur les autres lois publiques générales. Cette loi assure une protection essentielle contre les fouilles ou le développement non autorisés au sein du bien. La loi impose une peine pouvant aller jusqu'à quinze années d'emprisonnement pour des actes allant à l'encontre du patrimoine archéologique, ce qui est un instrument dissuasif puissant quand il est mis en avant par l'administration archéologique, laquelle est responsable de l'application de cette loi.

Toutefois, malgré la solide protection juridique, l'ICOMOS craint que la protection, dans les faits, soit moins solide que ce qui est souhaitable, son application étant entravée par des ingérences sociopolitiques. L'État partie a indiqué dans les informations supplémentaires transmises le 25 février 2019 que les constructions illégales étaient punies plus systématiquement depuis 2018 et que 11 décisions de justice ordonnant l'enlèvement de constructions illégales avaient été prises. De l'avis de l'ICOMOS, ces décisions auront un caractère de signal et réduiront probablement le désir d'investir dans des constructions qui devront peut-être être supprimées ultérieurement. Toutefois, le véritable défi réside dans la mise en œuvre de ces décisions de justice afin d'assurer une protection à long terme dans les parties du bien qui sont propriété privée et lorsque les droits de propriété sont en conflit avec la législation sur les antiquités.

L'ICOMOS recommande de poursuivre la démarche stricte des poursuites légales et de transformer l'intégralité du bien en zone non constructible, ce qui est appliqué dans le contexte iraquien par le biais d'une expropriation. Bien que l'ICOMOS note qu'il s'agit d'un processus à long terme qui nécessite des ressources financières très importantes, lesquelles pourraient ne pas être facilement disponibles et devraient en outre être orientées vers les besoins urgents de conservation, cela semble être la seule issue pour garantir juridiquement et sur le terrain la protection à long terme des vestiges archéologiques.

Système de gestion

La compétence de gestion générale du bien relève de l'État avec le conseil d'État des antiquités et du patrimoine (CEAP), situé à Bagdad, lequel est responsable de la conservation et du suivi du site et est le partenaire iraquien du projet L'Avenir de Babylone. La section pour les sites du patrimoine mondial du CEAP a œuvré à la mise sur pied du plan de gestion du bien. Au niveau des provinces, les directions des antiquités et du patrimoine (DAP) sont directement responsables de la conservation, du suivi et des problèmes de gestion courants. La DAP de Babil est située au sein du bien et comprend des services dédiés à la restauration et à la conservation, à la

recherche et aux musées. La DAP emploie des inspecteurs des antiquités chargés du contrôle et suivi quotidiens du site.

Bien qu'aucun service gestionnaire du site dépendant de la DAP ne soit formellement désigné, une équipe gestionnaire a été établie par décision ministérielle. Outre les institutions citées ci-dessus, le gouvernement iraquien a créé en 2013 un comité interministériel pour les sites du patrimoine mondial. Ce comité joue un rôle crucial pour faire valoir les préoccupations liées au patrimoine mondial dans les prises de décision de haut niveau.

Un plan de gestion a été approuvé le 18 septembre 2018, cosigné par le ministre de la Culture, du Tourisme et des Antiquités, le ministre délégué à la Culture, le directeur général du Comité national pour le projet Babylone et le correspondant national de l'UNESCO pour la culture. Le plan de gestion identifie les risques, problèmes et difficultés de conservation sur site de manière réaliste et détaillée, et énonce des objectifs et politiques généraux pour les traiter. Malheureusement, ces objectifs et politiques restent abstraits et le plan donne des orientations très limitées s'agissant de la mise en œuvre concrète de ces schémas généraux et principes d'orientation dans la mesure où il ne comporte aucune action structurée, méthodologie claire ou référence à des ressources.

L'ICOMOS note que les actions à court terme indiquées pour la période quinquennale à venir ne comprennent pas l'intégralité des actions urgentes nécessaires pour réduire les risques les plus importants qui menacent actuellement la préservation du tissu historique et affectent l'intégrité du bien. Les priorités ne sont pas suffisamment identifiées au sein du calendrier requis et, de l'avis de l'ICOMOS, une réorganisation des activités est nécessaire pour qu'elles soient consacrées en priorité absolue à la conservation. L'ICOMOS recommande par conséquent que le plan de gestion soit augmenté d'un plan de conservation complet indiquant les besoins en matière d'interventions prioritaires et urgentes et fournissant des orientations de mise en œuvre détaillées ainsi que des indicateurs de qualité pour une mise en œuvre réussie.

Gestion des visiteurs

Le site a été rouvert aux visiteurs et comporte des places de stationnement et une billetterie. Un centre de visite, qui devrait être situé dans l'ancien musée Hammurabi, et l'aménagement d'un parcours de visite sont prévus et mentionnés dans le plan de gestion. D'autres équipements comme des toilettes publiques sont également prévus dans différentes parties de ce bien de grande taille. Deux zones de stationnement immenses situées à l'entrée du site constituent un autre héritage du Projet de renaissance de Babylone. Il est prévu de les utiliser pour différents événements qui avaient habituellement lieu dans l'amphithéâtre hellénistique. Le plan de visite prévoit que des voitures électriques acheminent les visiteurs du parc de stationnement aux ruines archéologiques. Si quelques voitures électriques

sont déjà disponibles, l'absence d'entretien régulier fait qu'elles ne fonctionnent pas actuellement.

En matière d'interprétation, le site contient deux panneaux d'interprétation (en arabe et en anglais) récemment installés, qui livrent une brève introduction à l'histoire et aux éléments importants du site. Il existe également un panneau d'interprétation datant des années 1980 qui comprend un plan du site. Le musée présente une maquette de la cité historique intérieure aux visiteurs. L'ICOMOS considère que l'interprétation du bien est plutôt limitée actuellement et ne tient pas assez compte de son importance historique. Le plan de gestion énumère plusieurs actions pour pallier ce manque d'interprétation à l'avenir. Toutefois, même si cet aspect est très important, l'ICOMOS considère que la priorité devrait être donnée à la conservation plutôt qu'à l'interprétation jusqu'à ce que les états de conservation les plus critiques soient stabilisés.

Sur la base de l'approche révisée des délimitations transmise par l'État partie en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, il serait utile de communiquer aux visiteurs le fait que les ajouts du XXe siècle ont été exclus du bien et que les zones d'exclusion sont situées à l'intérieur des limites élargies du bien.

Implication des communautés

L'État partie indique que les communautés locales ont été impliquées et consultées sur la préparation de la proposition d'inscription et du plan de gestion. Malgré cette consultation intense, aucun rôle actif n'a été accordé à ces communautés dans les processus et politiques énoncées par le plan de gestion. Il semble que les communautés locales ne bénéficient d'aucuns avantages ou même de revenus liés au site autrement que par des emplois de courte durée dans le nettoyage, la construction ou l'entretien des espaces verts. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable d'établir une collaboration plus étroite entre les services gestionnaires du site et les communautés locales et résidentielles ainsi que la société civile au sens large.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Malgré de bonnes intentions et des efforts coordonnés par l'État partie ainsi que la mise à disposition de ressources financières importantes, l'efficacité de la protection et de la gestion reste toujours limitée. Si la protection juridique formelle est appropriée, son application dans les faits rencontre des difficultés face à l'empiétement urbain illégal qui persiste depuis 2009 sur le site. Les actions juridiques et décisions de justice visant à retirer les constructions illégales devraient être systématiquement appliquées. Le plan de gestion adopté donne une bonne base de principes et de politiques générales concertées pour la gestion du site, mais ne fournit aucune orientation concrète pour la mise en œuvre ou dotation dudit plan. L'ICOMOS considère qu'il peut être nécessaire de réorganiser les priorités à court terme du plan de gestion pour concentrer tous les efforts et

toutes les ressources sur les problèmes de conservation immédiats auxquels le site est confronté.

L'ICOMOS considère que la protection juridique est en place mais nécessite une mise en œuvre stricte, que les pressions sur la conservation sont grandes et constituent un danger avéré pour le bien. Toutes les ressources devraient donc être consacrées en priorité au traitement de ces pressions.

6 Conclusion

Le bien de Babylone proposé pour inscription est un témoignage exceptionnel des empires babyloniens et néobabyloniens, lesquels ne sont pas représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Babylone est également un symbole fort et une métaphore, non seulement dans les textes religieux des trois religions monothéistes, mais aussi un symbole et une référence dans les arts et la littérature au sens large. L'ICOMOS considère par conséquent que le bien répond aux critères culturels (iii) et (vi). Toutefois, l'ICOMOS considère que les ajouts qu'a connus le bien au XXe siècle, qui visaient à utiliser le pouvoir symbolique des sites en matière de représentation politique et d'édification de la nation, ne peuvent pas être considérés comme contribuant à cette valeur universelle exceptionnelle. Ces ajouts eurent plutôt un effet préjudiciable sur l'authenticité et l'intégrité du bien. L'ICOMOS apprécie par conséquent le retrait des limites du bien des constructions du XXe siècle et de plusieurs aménagements paysagers en créant des îlots de zones tampons au-dessus du niveau du sol au sein du bien.

Les conditions d'intégrité, qui sont largement satisfaites sur le plan de la complétude, sont remises en question et vulnérables s'agissant de son caractère intact. La préparation d'un plan de conservation prioritaire et d'une approche programmée de la conservation est essentielle pour écarter le danger avéré auquel le site fait face actuellement. L'application systématique de la protection légale, également par la mise en œuvre des décisions de justice rendues pour l'enlèvement des constructions illégales, reste essentielle. L'authenticité ne sera pas pleinement récupérée dans certaines zones, où des modifications irréversibles ont eu un impact certain sur la légitimité des vestiges archéologiques. L'ICOMOS recommande toutefois, en matière d'interprétation de l'authenticité, de garder à l'esprit que la majeure partie du bien n'a pas été fouillée et conserve un potentiel significatif d'acquisition de connaissances en raison des vestiges non mis au jour et non altérés.

L'état de conservation de Babylone soulève de graves préoccupations, avec plusieurs structures nécessitant des actions de conservation urgentes et plusieurs autres sur le point de s'effondrer. L'ICOMOS considère que cet état de conservation critique constitue une menace avérée pour l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*.

Si le plan de gestion adopté en septembre 2018 tient compte des objectifs et principes généraux de conservation, il n'édicte pas de mesures de conservation actives ni ne fournit un plan de conservation complet identifiant les interventions prioritaires. L'ICOMOS recommande que ce plan de conservation soit élaboré et finalisé de manière absolument prioritaire. L'ICOMOS salue l'intention de l'État partie de concentrer les futures recherches sur des technologies non intrusives et de donner une priorité claire à la conservation plutôt qu'aux fouilles.

Si la protection juridique du site est appropriée sur le plan formel, l'ICOMOS est préoccupé par les activités de construction et d'empiètement urbain en cours sur le site. L'ICOMOS considère par conséquent qu'une protection juridique effective doit être mise en œuvre, y compris par la stricte application des décisions de justice récemment rendues pour retirer les constructions illégales du site. L'ICOMOS recommande en outre de déclarer le bien zone inconstructible et de préparer un plan d'expropriation de toutes les parcelles privées au sein du bien. L'ICOMOS note qu'il s'agit là d'un processus qui prend beaucoup de temps et de ressources, mais qu'il devrait être lancé le plus tôt possible pour sensibiliser davantage aux besoins du bien, tant au niveau du gouvernement qu'au niveau national.

L'ICOMOS considère qu'une menace avérée existe pour l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*. En effet, le bien est confronté à un danger imminent spécifique et avéré s'agissant de l'état de dégradation et de délabrement, plusieurs structures étant proches de l'effondrement, ce qui pourrait entraîner une perte importante de l'authenticité historique et de la signification culturelle.

Étant donné les vulnérabilités et menaces pesant sur les attributs culturels ainsi que l'absence de programme de conservation prioritaire et d'une approche globale de la conservation, l'ICOMOS considère que le bien devrait être inscrit sur la base des critères (iii) et (vi) et être simultanément inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cela devrait être considéré comme une voie permettant de mobiliser d'autres ressources internationales afin de résoudre les problèmes de conservation.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Babylone, Iraq, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (vi)**, et soit simultanément inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie invite une mission sur le bien dès que possible afin de déterminer un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril basé sur les attributs culturels de la valeur universelle

exceptionnelle et qui serait atteint grâce à une stratégie de conservation détaillée et à des mesures correctives pouvant ensuite être échelonnées et chiffrées. Des efforts seraient alors déployés avec l'aide du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de l'ICOMOS pour trouver des partenaires, un appui technique et des donateurs pour soutenir ce projet de conservation.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Babylone est un site archéologique qui constitue un témoignage unique de l'un des empires les plus influents du monde antique. Un des plus grands et des plus anciens établissements humains de Mésopotamie et du Moyen-Orient, elle fut le siège de puissants empires successifs dirigés par des souverains célèbres tels que Hammurabi et Nabuchodonosor. Capitale de l'empire néobabylonien (626-539 av. J.-C.), elle est le témoignage le plus exceptionnel de cette culture à son apogée et représente l'expression de la créativité de cette civilisation à travers son urbanisme singulier, l'architecture de ses monuments (religieuse, palatiale et défensive) et leur expression ornementale du pouvoir royal. Le rayonnement de Babylone ne fut pas seulement politique, technique et artistique dans toutes les régions du Proche et du Moyen-Orient antiques, elle laissa également un héritage scientifique considérable dans les domaines des mathématiques et de l'astronomie.

En tant que site archéologique, Babylone possède des associations culturelles et symboliques exceptionnelles de valeur universelle. Le bien représente les vestiges tangibles d'un mythe aux multiples facettes qui fonctionne depuis plus de deux mille ans en tant que modèle, parabole, bouc émissaire et symbole. Babylone figure dans les textes religieux et les traditions des trois religions abrahamiques et a toujours été une source d'inspiration pour les œuvres littéraires, philosophiques et artistiques. Les bâtiments et autres caractéristiques urbaines contenus dans les délimitations du bien (murs d'enceinte extérieur et intérieur de la cité, portes, palais, temples, y compris la ziggourat, qui servit probablement d'inspiration à la tour de Babel, etc.) incluent tous ses attributs comme témoignages uniques de la civilisation néobabylonienne, en particulier sa contribution à l'architecture et à l'urbanisme. Environ 85 % du bien n'est pas mis au jour et revêt une importance primordiale pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien grâce à la poursuite de la conservation et des recherches.

Critère (iii) : Babylone date du III^e millénaire av. J.-C. et fut le siège de puissants empires successifs dirigés par des souverains célèbres tels que Hammurabi et Nabuchodonosor. En tant que capitale de l'empire néobabylonien (626-539 av. J.-C.), elle est le témoignage le plus exceptionnel de cette culture à son apogée et représente l'expression de la créativité de cette civilisation pendant cette période très riche de création architecturale et urbaine.

L'héritage culturel de Babylone a été renforcé par les réalisations culturelles antérieures akkadiennes et sumériennes, notamment le système d'écriture cunéiforme, outil essentiel pour la connaissance actuelle de l'histoire et de l'évolution de la région en général et de Babylone en particulier. Babylone a exercé à son tour une influence politique, scientifique, technologique, architecturale et artistique considérable sur les autres établissements humains de la région et sur les périodes historiques successives de l'Antiquité.

Critère (vi) : Babylone a servi de modèle, de parabole et de symbole du pouvoir ancien pendant plus de deux mille ans et inspire la culture artistique, populaire et religieuse au plan mondial. Les récits sur Babel trouvent des références dans les textes religieux des trois religions abrahamiques. D'après les œuvres des historiens grecs, Babylone était lointaine, exotique et extraordinaire. Les textes classiques attribuent deux des Sept Merveilles du monde à Babylone : la tour de Babel et les jardins suspendus. Les deux sont emblématiques et ont leur origine dans de véritables anciennes structures dont les traces archéologiques sont encore conservées : la ziggourat Etemenanki et le complexe palatial de Nabuchodonosor.

Intégrité

Les délimitations du bien comprennent l'enceinte extérieure de la capitale néobabylonienne. Ces limites sont bien marquées par les vestiges des fortifications sous forme de monticules visibles au sol et elles sont également confirmées par des fouilles archéologiques. Les édifices et autres caractéristiques urbaines présentes au sein du bien comprennent tous les vestiges archéologiques de l'époque d'Hammurabi à la période hellénistique, et spécialement les caractéristiques urbanistiques et architecturales de la période néo-babylonienne, pendant laquelle la cité fut au sommet de sa puissance et de sa gloire. Ces caractéristiques représentent l'éventail complet des attributs du bien en tant que témoignage unique de la civilisation néo-babylonienne, et le fondement matériel de ses associations culturelles et symboliques.

Le bien pâtit d'une série de menaces comprenant des constructions illégales, la décharge et l'incinération de déchets, une pollution industrielle à petite échelle, des empiètements urbains et d'autres facteurs environnementaux. Au moment de l'inscription, le tissu physique général du site est dans un état critique et manque d'efforts programmés en faveur de la conservation. Les reconstructions et altérations structurelles du Projet de renaissance de Babylone et d'autres constructions des années 1980 ont affecté l'intégrité du bien de manière négative. Si les constructions du XXe siècle sont exclues du bien et servent maintenant de zones tampons au-dessus du niveau du sol dans la zone du bien, leur future gestion au sein de l'ensemble du bien sera cruciale pour la préservation des conditions fragiles d'intégrité.

Authenticité

Certains éléments physiques du site sont vus comme posant problème sur le plan de l'authenticité, par exemple les reconstructions basées sur les fondations archéologiques, qui visaient à rendre les vestiges archéologiques limités plus visibles pour les visiteurs, ainsi que les interventions effectuées au sein du bien au XXe siècle. Toutefois, ces ajouts sont dans la plupart des cas discernables des vestiges d'origine. Bien que la question de savoir si ceux-ci ont réellement affecté la lisibilité de l'organisation spatiale du noyau urbain reste discutable, les limites des enceintes intérieure et extérieure de la cité restent perceptibles aujourd'hui et environ 85 % du bien n'a pas été fouillé. L'authenticité de ces vestiges est très vulnérable en raison de l'état de conservation critique du bien.

Concernant les parties reconstruites, l'authenticité du bien au-dessus du niveau du sol est problématique. Si toutes les autres constructions du XXe siècle ont été exclues du bien et couvertes par des zones tampons au-dessus du niveau du sol, le nombre exceptionnellement élevé de reconstructions et le fait que certaines d'entre elles étaient des reconstructions presque intégrales fondées sur de très rares vestiges archéologiques constituent une partie regrettable de l'histoire du bien. La hauteur et la conception de ces reconstructions sont donc basées sur des conjectures plutôt que sur des éléments scientifiques ou archéologiques. Ces aspects relatifs au volume du monument reconstruit et les ajouts apportés lors de restaurations successives ont effectivement affecté la capacité de certaines parties du bien à communiquer une authenticité de forme et de conception s'agissant de ces vestiges archéologiques. De même, l'authenticité de ces monuments est limitée sur le plan des matériaux et de la substance en raison de l'introduction de nouveaux matériaux.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien relève de la loi n° 55 de 2002 sur les antiquités et le patrimoine irakiens, qui vise à protéger, conserver et gérer tous les sites archéologiques d'Iraq. Cette loi concerne également les relevés, les fouilles et la documentation de tous les sites archéologiques et leur présentation au public. La loi est appliquée par le Conseil national des antiquités et du patrimoine, organisme placé sous l'autorité du ministère de la Culture, du Tourisme et des Antiquités. Au niveau provincial, la direction des antiquités et du patrimoine de Babil est directement responsable pour garantir la conservation, la gestion et le suivi du bien. Elle travaille en collaboration avec la police des antiquités et du patrimoine, dont un poste est situé à proximité du site.

L'état de conservation du bien est très préoccupant et constitue un péril avéré en l'absence d'une approche de conservation programmée et coordonnée et d'interventions prioritaires urgentes. Un plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation approfondie avec les parties prenantes locales et nationales depuis 2011. Les gouvernements fédéral et

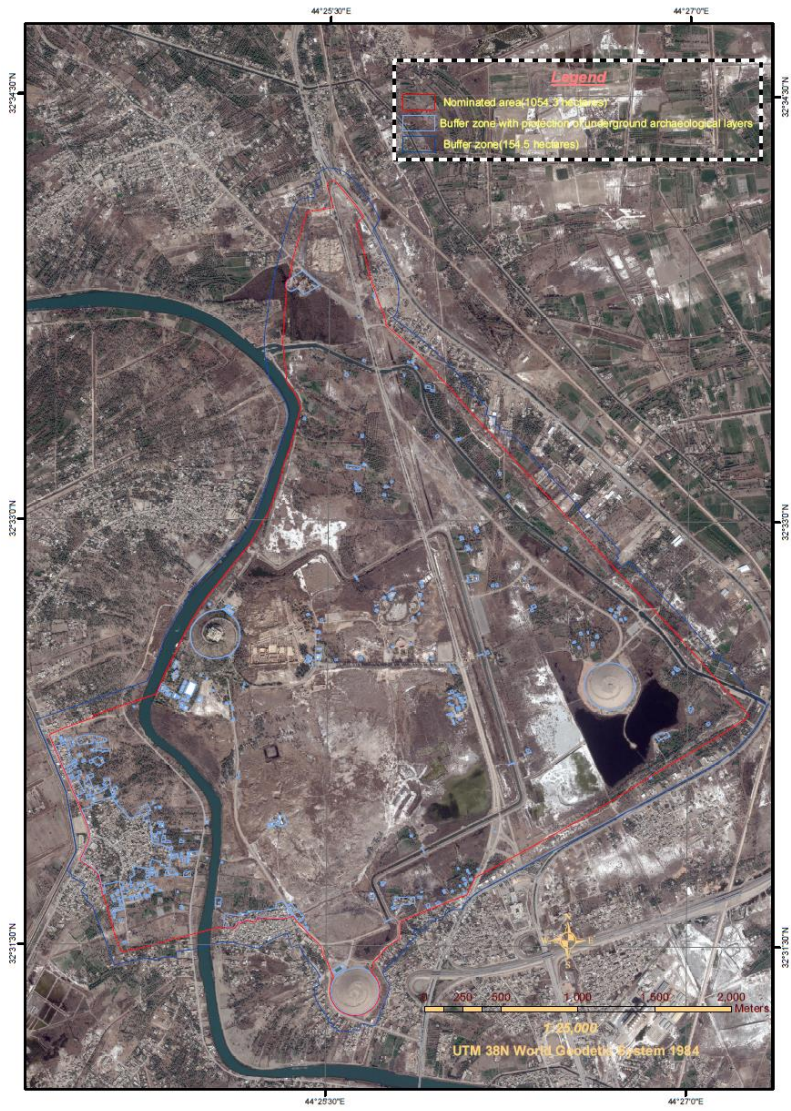
provincial ont tous deux engagé des niveaux de financement suffisants pour que le bien soit conservé, étudié et aménagé en vertu des normes internationales pour les visiteurs, tout en protégeant sa valeur universelle exceptionnelle. Il est essentiel que les principes généraux énoncés dans le plan soient ensuite traduits en actions concrètes sur site, en accordant la priorité à la conservation afin de prévenir les dommages immédiats pouvant survenir à tout moment, en particulier en cas de précipitations.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération de toute urgence les points suivants :

- a) élaborer et finaliser le plan de conservation complet du bien, lequel traitera les divers facteurs de risques identifiés dans la carte des risques transmise, y compris en proposant des mesures concrètes pour leurs réduction et atténuation effective ainsi que la mise en place d'un schéma d'intervention prioritaire pour les mesures de conservation les plus urgentes,
- b) étoffer le plan de gestion pour y inclure le plan de conservation décrit ci-dessus afin que l'équipe gestionnaire se concentre sur les interventions prioritaires et urgentes, et fournir des orientations de mise en œuvre précises ainsi que des indicateurs de qualité pour assurer la réussite de sa mise en place,
- c) poursuivre les recherches sur les relations entre la capitale néobabylonienne et son paysage élargi, en particulier en direction de l'Euphrate, situé à quelques kilomètres à l'ouest de Babylone, et, en s'appuyant sur les résultats de ces recherches, envisager une extension supplémentaire de la zone tampon afin de répondre aux problèmes actuels et futurs potentiels qui peuvent être identifiés dans le cadre plus large de la ville archéologique,
- d) faire connaître aux visiteurs l'approche révisée des délimitations et l'exclusion explicite du bien des ajouts du XXe siècle,
- e) soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2019, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;

L'ICOMOS encourage la coopération internationale pour soutenir la protection et la conservation du bien.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue panoramique des vestiges du palais Nord



Vestiges du temple de Gula



Vestiges de l'Etemenanki, ou ziggourat de Babylone



Temple de l'Esagil

IV Biens culturels

- A Afrique**
Nouvelle proposition d'inscription

- B Amérique Latine et Caraïbes**
Nouvelles propositions d'inscription

- C Asie – Pacifique**
Nouvelles propositions d'inscription

- D États arabes**
Nouvelles propositions d'inscription
Proposition d'inscription différée par une session précédente du Comité du patrimoine mondial

- E Europe – Amérique du Nord**
Nouvelles propositions d'inscription

Erzgebirge/Krušnohoří (Allemagne/Tchéquie) No 1478

Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties

Région minière Erzgebirge/Krušnohoří

Lieu

Allemagne (DE), État libre de Saxe ; des parties des districts administratifs de Saxe centrale, du Erzgebirgskreis, de Meißen, du Sächsische Schweiz-Osterzgebirge et de Zwickau

Tchéquie (CZ) ; des parties des régions de Karlovy Vary (Karlovarskýkraj) et Ústí (Ústeckýkraj), des districts de Karlovy Vary, Teplice et Chomutov

Brève description

Erzgebirge/Krušnohoří (monts Métallifères) est une région minière située dans le sud-est de l'Allemagne (Saxe) et le nord-ouest de la Tchéquie. Cette région, de quelque 95 km de long et 45 km de large, contient une riche variété de métaux, qui donnèrent lieu à des pratiques d'extraction minière à partir du Moyen Âge. En liaison avec ces activités, des villes minières furent créées, avec des systèmes de gestion de l'eau, des centres de formation, des usines et d'autres structures. L'exploitation minière a également pris des formes spécifiques en matière de contrôle et de gestion des activités et concernant le développement d'un large éventail de pratiques sociales spécifiques. Le bien transnational en série comprend 22 éléments constitutifs, dont 17 situés en Allemagne et 5 en Tchéquie. Les États parties présentent les éléments en fonction de chacun des types de minerais extraits à travers le temps. Chaque élément de la proposition d'inscription en série présente une grande diversité de sites, d'ensembles, de monuments et de structures, tous différents en termes de dimension, type, fonction et rôle pour représenter la tradition minière séculaire des monts Métallifères.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription transnationale en série de 22 éléments.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

28 septembre 2012 (comme paysage culturel minier Erzgebirge/Krušnohoří).

Antécédents

Une proposition d'inscription intitulée « paysage culturel minier Erzgebirge/Krušnohoří » avait été soumise par les États parties en janvier 2014 pour évaluation en tant que paysage culturel au titre des critères (i), (ii), (iii) et (iv). Le dossier de proposition d'inscription avait été retiré par les États parties après réception du rapport intermédiaire. À la demande des États parties, un processus consultatif de l'ICOMOS a été réalisé entre mai et septembre 2016.

Le précédent dossier de proposition d'inscription concernait un bien en série de 85 éléments. L'ICOMOS avait noté les différentes approches suivies par les deux États parties pour identifier les éléments et déterminer leurs délimitations ; dans certains cas, une extrême fragmentation des biens du patrimoine avait été observée. Le présent document est une nouvelle proposition d'inscription révisée, qui prend en compte les recommandations du processus consultatif de l'ICOMOS.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études documentaires ont été fournies par des membres et des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ainsi que des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien en juin 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée aux États parties le 17 octobre 2018 pour leur demander des informations complémentaires sur les projets de développement dans le bien.

Des informations complémentaires des États parties ont été reçues le 12 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni aux États parties le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant des renseignements sur des licences d'exploitation minière actuelles ou potentielles, et sur la pollution.

Des informations complémentaires ont été reçues des États parties le 15 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

La proposition d'inscription transnationale en série est constituée de 22 éléments, dont 17 situés en Allemagne et 5 en Tchéquie. L'une des caractéristiques des monts Métallifères est que plusieurs métaux en ont été extraits au fil du temps ; les États parties décrivent le bien sur la base des paysages associés à ces métaux. Chacune de ces unités paysagères contient un large éventail d'éléments matériels et immatériels au sein des anciennes mines elles-mêmes, des puits de mines, des systèmes de gestion de l'eau, des villes minières, des bâtiments et autres structures. Étant donné qu'il ne serait pas possible de décrire chacun des 22 éléments, c'est un résumé de chaque type de paysage qui est présenté ci-après.

L'argent a été extrait pendant toutes les périodes d'exploitation des monts Métallifères entre 1168 et 1968 et a servi de point de départ pour l'extraction de minerais en plusieurs lieux importants du bien proposé pour inscription. En particulier, le rythme élevé de la production d'argent à la fin du XVe siècle et dans la première moitié du XVIe donna de premières impulsions de portée mondiale aux innovations technologiques, réalisations scientifiques, règlements territoriaux nationaux, processus d'urbanisation, qui façonnèrent l'évolution géographique des établissements dans l'ensemble de la région et, à partir du XVIIIe siècle, le développement du système éducatif pour répondre au besoin en experts miniers ayant reçu une formation théorique et pratique.

Après l'argent, l'étain fut historiquement le deuxième métal le plus important à avoir été extrait et traité dans les monts Métallifères.

Le cobalt est un constituant important de plusieurs gisements de minerais situés dans les monts Métallifères. Des minerais de cobalt ont été extraits et traités dans les monts Métallifères dès la première moitié du XVIe siècle, 200 ans avant que le cobalt ne soit considéré comme un élément. Jusqu'au XVIIIe siècle, la région minière Erzgebirge/Krušnohoří fut le principal producteur de pigment de cobalt, comme en témoignent notamment les installations des mines du paysage minier de Schneeberg (6-DE) et les ateliers de smalt Schindlers Werk (7-DE). Des technologies sophistiquées furent mises au point pour la fonte et la transformation technique des minerais traités ; les produits les plus importants fournis par ces usines étaient les teintures bleues du smalt et du safre, et le verre de cobalt. La production de teinture bleue de cobalt dans les monts Métallifères était extrêmement importante pour la porcelaine de Saxe et de Meissen, le verre de Venise et de Bohême, la faïence de Delft et la porcelaine, qu'elle soit de Chine ou de Saxe. Toutes ces

utilisations ont garanti la diffusion du pigment de cobalt des monts Métallifères dans le monde entier.

L'extraction et le traitement des minerais ont joué très tôt un rôle important dans les monts Métallifères, en particulier dans la partie occidentale des monts Métallifères saxons, avec ses nombreux gisements de minerai de fer, ses zones boisées adaptées à la production de charbon de bois et ses nombreuses rivières nécessaires à la production d'énergie hydraulique pour les fonderies et les moulins à marteaux (moulin à marteaux Frohnauer, 8-DE). La demande d'outils, d'appareils et de produits en fer connut une forte augmentation parallèlement au développement rapide de l'exploitation du fer et aux fréquentes créations de villes. Le fer avait une grande importance pour la production d'outils et de machines destinés aux mines. Toute grande mine possédait sa propre forge pour la fabrication d'outils et pour des travaux de réparation. En raison des paramètres géologiques, l'extraction du fer s'est particulièrement concentrée sur les monts Métallifères occidentaux à partir du XIVe siècle et fut essentiellement réalisée près de la surface ; toutefois, de nombreuses mines plus profondes étaient également en activité (Měděnec Bludná).

L'uranium est un constituant essentiel de l'agglomérat polymétallique des monts Métallifères. Ce métal y fut découvert et reconnu pour la première fois et c'est ici que ses minerais furent d'abord exploités. Par la suite, l'uranium, plus que toute autre matière première, modela l'histoire récente de l'exploitation minière dans les monts Métallifères. En 1906, la première station thermale au radium du monde fut ouverte à Jáchymov, ce qui déclencha la recherche d'autres sources radioactives dans les monts Métallifères. En Saxe, la première station thermale au radium fut créée en 1918 à Schlema. Contrairement à la répartition des premières activités minières, la recherche d'uranium après la Seconde Guerre mondiale par la société minière nationale Jáchymovské doly côté tchèque et par la SAG (devenue à partir de 1954 la SDAG Wismut) du côté saxon s'étendit à l'ensemble de la région, indépendamment de toute frontière administrative. Des centaines de puits pour l'extraction du minerai d'uranium furent aménagés, essentiellement dans la partie occidentale de la région montagneuse. Néanmoins, ces activités minières furent très souvent de courte durée et n'eurent qu'un impact limité sur les structures historiques existantes. Du côté de la Saxe, la zone Niederschlema-Alberoda (17-DE) est devenue un centre principal d'exploitation de l'uranium. En Tchéquie, l'extraction de ce minerai était concentrée sur la zone entourant Jáchymov (1-CZ) entre 1945 et 1964. En Saxe, cette activité a pris fin en 1990 avec la réunification politique de l'Allemagne. De vastes dépôts de déchets contaminés caractérisaient la zone d'extraction du minerai d'uranium de Hartenstein-Aue-Schlema. Après 1990, la Wismut GmbH a lancé un vaste et coûteux programme de décontamination, de restructuration et de réaménagement pour tous les sites d'uranium des monts Métallifères situés en Saxe. Ces

efforts ont abouti au nouvel aménagement paysager de la région Hartenstein-Aue-Schlema (17-DE).

En ce qui concerne l'histoire du bien proposé pour inscription, les monastères cisterciens fondés au XIIe siècle constituèrent les avant-postes des établissements dans la région et contribuèrent au lancement de l'activité minière.

Parmi les plus importantes villes minières, Freiberg s'est développée à partir de l'un de ces villages vers la fin du XIIe siècle ; elle crût en importance au cours des XIIIe et XIVe siècles, mais connut un déclin ensuite du fait de l'épuisement des gisements de minerais de surface. Côté Bohême, en particulier à Krupka/Graupen, des activités minières sont mentionnées dans des documents écrits dès le début du XIIIe siècle. Le district de Krupka a compté parmi les plus importants avec l'extraction de minerais d'étain, d'argent, et plus tard de fer, de plomb, de cuivre et de mercure. D'autres mines furent fondées dans le district tout au long du XIVe siècle par des entrepreneurs miniers. Le déclin des activités minières à Krupka s'amorça au début du XVe siècle, sous l'effet de deux facteurs principaux, à savoir l'absence de technologies pour exploiter des veines de mines plus profondes, et les guerres hussites.

Le boom minier fut déclenché par la quête de minerai d'argent et la découverte de gisements abondants à Schneeberg. L'activité minière croissante stimula l'établissement de nouvelles villes planifiées près des aires minières. En quelques décennies, 30 nouvelles villes furent créées du côté saxon des monts Métallifères et 20 du côté de la Bohême. Ces villes se virent attribuer des privilèges qui attirèrent des mineurs, mais aussi des artisans, marchands, artistes et savants. Des villes comme Freiberg, Annaberg, Marienberg, Schneeberg et St Joachimsthal/Jáchymov devinrent également des centres culturels. Des études sur la minéralogie et les mines furent entamées aux XVe – XVIe siècles grâce au travail de nombreux érudits, dont le plus célèbre fut Georgius Agricola, qui travailla à Jáchymov et établit le recueil *De re metallica*, publié à titre posthume en 1556, qui servit de référence principale pour l'activité minière et la métallurgie pendant plus de 200 ans.

L'industrie minière changea d'échelle de même que le travail des mineurs, dont l'activité indépendante devint salariée. Des privilèges concernant la frappe de pièces d'argent furent étendus aux villes minières, dont Jáchymov, où de grandes quantités de *thalers* en argent furent frappées et acceptées en Europe.

La seconde moitié du XVIe siècle fut marquée par la stagnation de l'extraction de l'argent (épuisement ou détérioration de gisements de minerais, et découverte de gisements de minerai d'argent plus riches en Amérique du Sud), et des fluctuations climatiques contribuèrent au sévère déclin des activités minières dans la région, entraînant une perte drastique d'habitants.

Les changements politiques de la fin du XVIIe et du XVIIIe siècle amenèrent une réforme dans la structure administrative de l'organisation et de la gestion des activités minières, ainsi que le début de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle pour les superviseurs des mines. En Bohême, la Contre-Réforme provoqua une crise prolongée dans le secteur minier, en particulier parce que la majorité des mineurs professaient la foi protestante et étaient donc forcés soit de partir, soit de devenir catholiques. Des efforts visant à relancer des activités minières dans la partie orientale des monts Métallifères furent entrepris aux XVIIe et XVIIIe siècles. L'aide publique à la revitalisation de mines et la création d'un centre de formation professionnelle à Jáchymov en 1716 contribuèrent à relancer les activités minières en Bohême, avec l'extraction de cobalt, d'arsenic et de petites quantités de minerai d'argent.

L'exploitation minière amena un regain d'activité à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cette reprise s'accompagna également de recherches scientifiques et technologiques – stimulées par la création de l'académie de Freiberg – qui favorisa l'industrialisation du secteur minier. Un certain nombre d'innovations furent conçues et expérimentées dans les monts Métallifères : moteurs à colonne en fonte, bobineuses à vapeur, nouveaux systèmes de gestion de l'eau et procédés métallurgiques améliorés contribuèrent tous à la poursuite de l'activité minière dans les monts Métallifères aux XVIIIe et XIXe siècles. La prospection de nouveaux gisements de minerais fut réalisée. À la fin du XVIIIe et au XIXe siècle, l'extraction de minerais fluctua en termes de quantité et en nombre de sites exploités ; dans le même temps, l'extraction du charbon commença à prendre de l'importance.

Les efforts pour contrer le déclin progressif de l'activité minière portèrent sur une révision approfondie de l'organisation administrative de l'activité minière, sa libéralisation et un changement du principe de gestion. La Première Guerre mondiale eut un impact négatif important sur l'exploitation des mines, en particulier en Bohême, mais la découverte de matière radioactive à Jáchymov marqua le début d'une autre phase d'exploitation minière et d'expérimentations sur les propriétés thérapeutiques des eaux radioactives. Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne occupa Jáchymov dans le but d'exploiter les minerais d'uranium.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale et l'apparition de nouvelles sphères d'influence politiques, les mines et les districts miniers des monts Métallifères furent placés sous le contrôle de l'administration militaire soviétique en Allemagne, et une prospection systématique fut menée dans le but de trouver du minerai d'uranium. L'extraction de l'uranium commença dès 1946, inaugurant la dernière phase d'intense activité minière dans cette zone. La République démocratique d'Allemagne fut le troisième plus important producteur d'uranium au monde ; l'extraction et le traitement de l'uranium se poursuivirent dans la région des monts Métallifères jusque dans les années 1990, conférant un grand prestige à cette région.

La prospection de minerai fut également effectuée en Tchécoslovaquie après la Seconde Guerre mondiale, révélant d'importants gisements de minerais d'étain et de molybdène. Comme en République démocratique d'Allemagne, l'exploitation de l'uranium parvint à se déployer à grande échelle grâce au recours systématique au travail forcé. Plus de 65 000 ouvriers travaillèrent dans le district d'exploitation de l'uranium de Jáchymov de 1948 jusqu'à la fermeture des mines en 1965, lorsque les veines de minerais furent épuisées. Toutefois, les monts Métallifères disposent encore d'importantes réserves de minerais, en particulier de minerais rares, attendant que les conditions soient favorables pour que leur extraction devienne rentable. Depuis la réunification de l'Allemagne et la chute de l'Union soviétique, plusieurs concessions de prospection et d'extraction ont été délivrées en Saxe et en Bohême.

Délimitations

La zone des 22 éléments couvre 6 766,059 ha, avec des zones tampons totalisant 13 017,850 ha.

Les États parties expliquent que les éléments constitutifs comprennent tous les systèmes sociotechniques successifs et en évolution spécifiés pour plusieurs périodes et plusieurs ressources en minerais, de même que tous les principaux éléments interdépendants et visuels qui sont interconnectés. La délimitation du bien proposé pour inscription dans son ensemble a été tracée en fonction des motifs justifiant un paysage culturel, ce qui implique la nécessité de contextualiser et inclut son intégrité fonctionnelle, spatiale et historique, tant en surface qu'en sous-sol. Les délimitations des éléments incluent toutes les caractéristiques associées au système minier, y compris des sites d'extraction et zones d'exploitation, des sites de traitement, des infrastructures pour soutenir les mines, des lieux de vie des mineurs, des aspects de l'établissement stimulés par l'activité minière (par ex. zones agricoles) et des modifications du paysage en raison de cette activité (par ex. effondrements de puits), qui sont nécessaires pour exprimer la signification et les caractéristiques de chaque élément, dans la mesure où celui-ci contribue à la pleine expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposée, à son intégrité et à son authenticité. Les délimitations ont été dessinées pour comprendre l'environnement et les liens fonctionnels avec cet environnement et d'autres éléments du système minier. Les zones tampons s'étendent sur des superficies suffisamment étendues, à l'intérieur desquelles des aménagements pourraient devenir une menace pour la valeur du bien. Les délimitations ont été fixées suivant des parcelles exactes, dans la mesure du possible. Du côté de la Saxe, une zone tampon uniformisée, de 5 à 10 mètres de large, a été déterminée dans certains cas pour des éléments linéaires. Les structures situées en sous-sol n'ont été dotées d'une zone tampon que lorsqu'elles sont reflétées par des installations spécifiques à une fonction ou des vestiges archéologiques situés en surface. Dans le cas contraire, les mesures concernant la partie au-dessus du sol (construction) n'auront aucun effet sur ces structures essentiellement situées à une très grande profondeur.

L'ICOMOS note que la reconfiguration de la proposition d'inscription en série avec 22 éléments, au lieu de 85 dans la proposition précédente, indique une approche appropriée, dont le résultat est une définition satisfaisante des délimitations de chacun des éléments et de leurs zones tampons, reliant les biens patrimoniaux aux informations associées à la gestion de paysages ruraux et urbains. L'ICOMOS considère que les délimitations des éléments de la proposition d'inscription transnationale en série et de leurs zones tampons sont appropriées.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que le bien en série est dans un bon état de conservation général.

Les États parties fournissent un rapport détaillé sur l'état de conservation de chaque élément du bien en série. Dans le cas des éléments saxons, un tableau pour chacune des unités paysagères résume l'état de conservation des biens qu'elles contiennent. La plupart sont dans un état allant d'assez bon à bon ; seuls quelques-uns sont considérés comme étant en mauvais état de conservation. S'agissant des éléments tchèques, des informations sont données sur les biens contenus dans chacun d'entre eux. L'État partie a identifié les cas dans lesquels des travaux de restauration sont encore en attente.

L'ICOMOS considère qu'une intense activité de documentation et de conservation a déjà été déployée dans le bien en série proposé pour inscription et qu'un financement substantiel et des plans sont disponibles pour la mise en œuvre de la conservation.

Facteurs affectant le bien

Compte tenu des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont des projets de développement ainsi que la revégétalisation naturelle incontrôlée de zones et de caractéristiques minières, susceptibles avec le temps de réduire l'accès et de modifier l'apparence du paysage minier et de ses éléments caractéristiques, les inondations, la pollution et l'impact potentiel du tourisme.

Concernant le développement, les États parties ont fait état de licences d'extraction accordées au cours des dernières années près de l'élément 2-DE paysage minier d'Altenberg-Zinnwald, et d'un projet de construction de pont dans les zones proposées pour inscription et les zones tampons de 4-DE paysage minier de Freiberg. Le 17 octobre 2018, l'ICOMOS a envoyé une lettre aux deux États parties, leur demandant des informations complémentaires sur ces questions. La réponse des États parties a été reçue le 12 novembre 2018.

S'agissant du développement minier, le rapport des États parties contient une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) préliminaire et des cartes individuelles. Sur la base des informations générales exposées dans le rapport, l'appréciation actuelle de l'EIP est que cela aura probablement un impact négatif négligeable, et que la reprise d'activités minières est justifiable dans le voisinage de ce paysage culturel protégé proposé pour inscription. Toutefois, l'EIP est encore à l'état d'avant-projet, étant donné que des informations suffisantes pour parvenir à une conclusion provisoire à des fins d'orientation ne sont pas encore disponibles. Les informations complémentaires fournies par les États parties en février 2019 confirment que l'EIP demeure au stade préliminaire, que le processus de consultation est en cours et que de nouvelles informations seront transmises à l'ICOMOS dès qu'elles seront disponibles.

En ce qui concerne la construction d'un pont faisant partie du projet B 101/B 173 rocade de Freiberg, les États parties indiquent que, après son approbation en février 2010, le tribunal administratif fédéral de Leipzig a interrompu la poursuite du processus à la suite d'actions en justice (en juillet 2017). Le permis de construire ayant été considéré en partie incorrect, des modifications des documents de planification sont donc demandées (essentiellement pour des questions de conservation de la nature). Au 12 novembre 2018, quatre procédures judiciaires et quatre modifications de plans restaient en suspens. La soumission finale à l'autorité de planification de toutes les modifications de plan actuellement en instance est programmée pour l'année 2022. Aucun calendrier n'est fixé pour les procédures judiciaires.

Ces informations générales sont suivies d'autres détaillant les aspects de ces deux problèmes, dont l'ébauche d'EIP pour le projet de licences d'extraction minière. L'ICOMOS a considéré que ces réponses étaient appropriées, mais recommande que le Comité du patrimoine mondial et l'ICOMOS soient informés en temps voulu de toute avancée future de ces projets et sur l'actualisation des résultats de l'EIP. Dans son rapport intermédiaire du 21 décembre 2018, l'ICOMOS a demandé aux deux États parties d'expliquer comment ils agiraient au cas où de nouvelles demandes de licences seraient présentées à l'avenir.

Les informations complémentaires soumises en février 2019 fournissent de plus amples précisions sur cette question. L'Allemagne signale que des activités minières existent à titre provisoire uniquement dans la zone minière d'Altenberg. En vertu de la loi fédérale sur l'extraction minière, une procédure de délivrance de licences est instaurée pour toutes les activités minières dans la région des monts Métallifères. Les questions relatives à la protection des monuments, y compris les attributs et valeurs du patrimoine mondial proposés et reconnus, sont prises en compte dans la procédure d'approbation ; l'autorité compétente est le Bureau de l'État de Saxe pour la protection des monuments et le coordinateur saxon pour le patrimoine mondial.

La Tchéquie indique que, d'une manière générale, les gisements de minerais sont en grande partie épuisés dans la région et qu'aucune licence de prospection n'a été délivrée. Si une telle licence était demandée, la longue procédure administrative comprendrait une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et également, dans le cas des éléments constitutifs tchèques, une étude d'impact sur le patrimoine.

S'agissant de la revégétalisation, ce problème est traité des deux côtés par les départements de gestion des forêts de Saxe et de Tchéquie.

Les inondations représentent une autre menace pour la région ; des sections du Roter Graben (fossé), le canal des minerais, et le paysage minier de Gersdorf (4-DE), l'usine de liquation de l'argent-cuivre de Grünthal (14-DE) et les ateliers de smalt Schindlers Werk (7-DE) sont situés dans des plaines inondables selon la définition de la section 100(3) de la loi saxonne sur l'eau (SächsWG). Dans le plan régional de Chemnitz, ces zones sont classées comme zones prioritaires de protection contre les inondations (zones inondables) ou zones réservées de protection contre les inondations (zones à risque). Des plans de prévention, des mesures préventives et d'entretien ont été lancés sur les éléments allemands et tchèques de la série proposée pour inscription.

En ce qui concerne la pollution, en particulier le traitement de l'eau filtrée, des informations complémentaires sur des dispositions et procédures de contrôle ont été demandées dans le rapport intermédiaire daté du 21 décembre 2018. Les informations complémentaires fournies en 2019 indiquent que, dans les deux États parties, la législation de l'Union européenne procure une base commune pour la protection de l'environnement. En Allemagne, la directive-cadre européenne relative à l'eau 2000/60/CE (DCE) fournit une base juridique pour la protection de l'eau. En Saxe, la directive a été transposée dans la législation nationale par la loi fédérale sur les ressources en eau et par la loi saxonne sur l'eau. Ce sont la réglementation sur les eaux de surface et la réglementation sur les eaux souterraines qui déterminent les spécifications. En Tchéquie, la directive européenne a été transposée dans le droit national. Le ministère de l'Environnement, avec le ministère de l'Agriculture, soumet annuellement au gouvernement un rapport sur l'état de la gestion de l'eau en Tchéquie, qui décrit et évalue la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines, de même que les activités législatives, économiques, de recherche et d'intégration qui leur sont associées. Aucun drainage n'est effectué pour l'eau de mine provenant des anciennes exploitations minières situées dans les éléments tchèques proposés pour inscription, une eau pour laquelle les autorités régionales de Karlovy Vary et Ústí nad Labem devront déterminer les modalités et les conditions d'évacuation.

En février 2019, les États parties ont également fourni des informations sur d'autres formes de pollution, dont des risques aléatoires. Les dispositions juridiques et administratives sont adaptées pour un traitement approprié de ces questions.

Selon les États parties, il existe un potentiel de développement du tourisme lié à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Actuellement, l'ampleur du tourisme est relativement faible, présentant peu de risques pour les monuments de la proposition d'inscription. Toutefois, même une légère augmentation du nombre de touristes pourrait avoir un impact sur les communautés urbaines, en particulier en ce qui concerne la circulation automobile en Tchéquie.

En ce qui concerne d'éventuelles licences d'exploitation minière, l'ICOMOS considère que les deux États parties ont expliqué les procédures et les dispositions applicables. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il est urgent de recevoir des informations supplémentaires sur les détails du projet. De plus, l'ICOMOS estime que les deux États parties devraient s'engager officiellement à ce qu'aucune activité minière ne soit permise à l'avenir au sein des délimitations des éléments du bien en série.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La région minière Erzgebirge/Krušnohorí est globalement un paysage autonome qui a été profondément et irréversiblement, façonné par 800 ans d'extraction minière polymétallique presque continue, du XIIe au XXe siècle. Les éléments de la série correspondent aux plus importantes zones minières de la région, et présentent la plus forte densité de caractéristiques et de valeurs.
- Des paysages miniers distincts émergent de part et d'autre des monts Métallifères, caractérisés par un échange de savoir-faire technique, de mineurs et de métallurgistes entre la Saxe et la Bohême.
- La combinaison du déplacement géographique de la production minière, de la topographie et d'un système minier principalement placé sous le contrôle de l'État imposa l'occupation des sols concernant l'activité minière, la gestion et l'acheminement de l'eau, le traitement des minerais, les établissements, la sylviculture et l'agriculture.
- Ces paysages sont rattachés aux mines elles-mêmes, aux systèmes pionniers de gestion de l'eau, aux infrastructures de transport, aux sites de traitement des minerais et de fonderie innovants qui possèdent des équipements et des structures d'une diversité et d'une intégrité exceptionnelles, aux villes minières qui se développèrent spontanément à proximité des riches filons d'argent des XVe et XVIe siècles, leur

tracé urbain et leur architecture d'origine reflétant leur importance en tant que centres administratifs, économiques, éducatifs, sociaux et culturels, qui ont été conservés comme base pour les embellissements des XVIIIe et XIXe siècles ; et à l'agriculture qui fut contemporaine des premières découvertes d'argent au XIIe siècle et fait figure de précurseur bien établi de l'activité minière à grande échelle ; et aux forêts gérées de manière durable qui occupent des espaces traditionnels dans le paysage et qui furent également affiliées à l'industrie minière.

Analyse comparative

L'analyse comparative présentée par les États parties est basée sur une méthodologie qui prend en compte la catégorie du bien (paysage culturel), son type (bien transnational en série) et sa taille. En même temps, elle tient compte de considérations sur la périodisation et les critères, la protection et la gestion, le contexte historico-culturel concerné, et les caractéristiques et valeurs. Sur la base de cette approche méthodologique, des biens similaires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou les listes indicatives, ainsi que d'autres ne figurant pas sur la Liste, ont été sélectionnés aux fins de comparaison.

Selon les États parties, les biens comparables les plus proches qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysages culturels, ou étant des paysages miniers situés dans la même région géoculturelle, sont : Mines de Rammelsberg, ville historique de Goslar et système de gestion hydraulique du Haut-Harz (Allemagne, 1992, 2010, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; Ville historique de Banská Štiavnica et les monuments techniques des environs (Slovaquie, 1993, critères (iv) et (v)) ; Kutná Hora : le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec (Tchéquie, 1995, critères (ii) et (iv)) ; et Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni, 2006, critères (ii), (iii) et (iv)). Quant aux listes indicatives, les biens considérés comme comparables en termes de caractéristiques et valeurs similaires comprennent le paysage culturel minier de Roşia Montană (Roumanie) et Sulcis Iglesiente (Italie). Un tableau résume les caractéristiques de chacun de ces biens sélectionnés.

Les États parties ont considéré qu'il était approprié de se concentrer sur des régions minières polymétalliques où des paysages culturels pertinents demeurent intacts, mais ont globalement exclu les comparaisons avec d'autres biens établies simplement au niveau de chaque élément proposé pour inscription. Néanmoins, dans certains cas, des comparaisons ont été faites à l'échelle des éléments, et même à l'échelle des sites, afin de souligner le caractère exceptionnel de certains attributs présentés par des éléments singuliers du bien proposé pour inscription (les rares paysages d'uranium et de cobalt, par exemple). Le dossier du bien transnational en série est un témoignage exceptionnel du rôle éminent et de la forte influence mondiale des monts Métallifères de Saxe et de Bohême en tant que centre d'innovations technologiques et scientifiques, depuis la Renaissance

jusqu'à l'époque moderne. Au cours de plusieurs périodes de l'histoire minière, d'importantes réalisations associées à l'industrie minière émanèrent de cette région et furent transférées avec succès, ou eurent une influence sur des développements ultérieurs dans d'autres régions minières. Cela inclut entre autres la création du premier lycée minier. L'émigration continue de mineurs hautement qualifiés de Saxe et de Bohême dans le monde entier joua un rôle essentiel dans les échanges en matière de développement et d'amélioration de la technologie minière et des sciences associées. Des manifestations de ces échanges sont toujours visibles dans la région minière Erzgebirge/Krušnohoří. La proposition d'inscription comprend une liste de 24 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou des listes indicatives, aux niveaux européen et mondial, qui n'ont pas été jugés appropriés pour être comparés aux biens proposés pour inscription. Après avoir présenté la sélection des biens, le dossier de proposition d'inscription établit une comparaison avec chacun des biens considérés comme les plus pertinents pour cette comparaison.

Après la comparaison avec des biens similaires, les États parties intègrent une section afin d'expliquer l'approche suivie pour sélectionner les éléments de la proposition d'inscription en série, en particulier la réduction du nombre d'éléments, qui passe de 85 dans le précédent dossier à 22 dans la présente version. L'approche de l'inscription en série est principalement justifiée en raison des grandes étendues spatiales séparant les gisements, une conséquence de la concentration inégale de minerais et des emplacements des importantes zones minières historiques qui en ont résulté. Les États parties résument les caractéristiques de chacun des éléments sélectionnés et les raisons pour lesquelles ils ont été sélectionnés afin de constituer la série.

L'ICOMOS considère que les éléments de comparaison choisis sont appropriés pour identifier les biens, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, qui peuvent contribuer à déterminer en quoi le bien proposé pour inscription pourrait justifier une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'approche suivie pour la sélection des éléments de la série a également été expliquée clairement, et se fonde sur un raisonnement approprié pour définir et justifier la composition de la série.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts*

monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien transnational en série est un témoignage exceptionnel du rôle éminent et de la forte influence mondiale des monts Métallifères de Saxe et de Bohême en tant que centre d'innovations technologiques et scientifiques, depuis la Renaissance jusqu'à l'époque moderne. Au cours de plusieurs périodes de l'histoire minière, d'importantes réalisations associées à l'industrie minière émanèrent de cette région et furent transférées avec succès, ou eurent une influence sur des développements ultérieurs dans d'autres régions minières. Cela inclut entre autres la création du premier lycée minier. L'émigration continue de mineurs hautement qualifiés de Saxe et de Bohême dans le monde entier joua un rôle essentiel dans les échanges en matière de développement et d'amélioration de la technologie minière et des sciences associées. Des manifestations de ces échanges sont toujours visibles dans la région minière Erzgebirge/Krušnohoří.

L'ICOMOS considère que la région des monts Métallifères a été un centre d'innovation sur une longue période. Elle a aussi été au cœur de la diffusion des connaissances dans le secteur minier, notamment au travers d'ouvrages célèbres comme le *De re metallica* d'Agricola (1556) et grâce à l'École des mines de Freiberg, fondée en 1765, dont les étudiants travaillèrent dans des régions minières du monde entier. L'ICOMOS note également que la grande diversité de biens patrimoniaux immatériels a créé une culture minière unique qui facilita l'échange d'influences, et dont le rôle fut en particulier d'éduquer et d'informer sur les techniques et la technologie minières et de créer un environnement propice à l'innovation et à l'apprentissage. Bien que certains éléments de la proposition d'inscription en série constituent de meilleurs exemples de témoignage physique que d'autres pour justifier ce critère, l'ICOMOS considère que, d'une manière générale, le bien en série proposé pour inscription répond au critère (ii).

L'ICOMOS considère que le critère (ii) est justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien transnational en série apporte un témoignage exceptionnel sur des aspects technologiques, scientifiques, administratifs, pédagogiques, managériaux et sociaux qui sous-tendent la dimension immatérielle de traditions, d'idées et de croyances vivantes des hommes associées à la culture des monts Métallifères. Son organisation de même que son administration et sa gestion hiérarchiques sont fondamentales pour comprendre la tradition minière des monts Métallifères qui s'est développée depuis le début du XVI^e siècle. Il en a émergé une tradition dans laquelle les administrations minières de souverains absolus ont maintenu un contrôle strict de la main d'œuvre et instauré un climat favorable à

un système de financement capitaliste précoce. Une telle approche eut une influence sur le système économique, juridique, administratif et social de l'exploitation des mines dans toutes les régions minières d'Europe continentale. De plus, l'organisation des activités minières contrôlées par l'État influença fortement le développement des premiers systèmes monétaires modernes, ce dont témoigne en particulier la Monnaie royale de Jáchymov. Les lourdes pièces d'argent appelées *thalers*, frappées pour la première fois à Jáchymov à partir de 1520, servirent pendant plusieurs siècles de référence pour les systèmes monétaires de nombreux pays européens, devenant un prédécesseur de la devise « dollar ».

L'ICOMOS considère que chacun des 22 éléments de la proposition d'inscription en série comprend des aspects qui sont exceptionnels dans le contexte global de 800 ans d'activité minière, mais qui le sont également parmi les types de paysages miniers identifiés dans le bien proposé pour inscription. Les éléments constitutifs de la proposition d'inscription en série contiennent également des composantes historiques qui documentent chaque période de l'histoire minière. L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le bien transnational en série représente un paysage minier cohérent, avec des proportions spécifiques de terres consacrées à l'activité minière, dans des endroits déterminés en fonction de la répartition et de la concentration inégales de gisements de minerais, exploités à différentes périodes et selon diverses activités de traitement, et d'autres destinées à la gestion de l'eau et à la sylviculture, à l'urbanisation, à l'agriculture, aux transports et aux communications – un réseau de nœuds et de concentrations, d'éléments de liaison linéaires, le tout s'étant développé en phases successives sous le contrôle croissant de l'État. Il s'agit d'un exemple exceptionnel d'une région transfrontalière transformée par les activités minières du XIIe au XXe siècle. Des ouvrages miniers, des ensembles technologiques et des caractéristiques paysagères bien conservés témoignent de toutes les technologies d'extraction et de traitement majeures connues, qui furent appliquées de la fin du Moyen Âge à l'époque moderne, ainsi que du développement de systèmes de gestion de l'eau vastes et élaborés aussi bien en surface qu'en sous-sol. Les activités minières ont entraîné le développement sans précédent d'un modèle d'établissement dense tant dans les vallées que sur les hautes terres inhospitalières, présentant une connexion étroite avec les paysages miniers environnants. Elles donnent à voir une infrastructure spécifique reflétant les besoins de l'industrie minière, des mineurs et de leurs familles.

L'ICOMOS considère que les 22 éléments de la proposition d'inscription en série constituent des unités paysagères qui comprennent les mines elles-mêmes, des centres urbains, des structures et des bâtiments vernaculaires et aménagés, des systèmes de gestion de l'eau, des mines effondrées et des terrils, le tout donnant naissance à des paysages miniers et à des ensembles technologiques spécifiques qui illustrent une période significative de l'histoire humaine. L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

Ce bien est proposé pour inscription en tant que paysage culturel minier essentiellement évolutif composé de 22 éléments qui, dans leur ensemble, illustrent le processus de configuration du territoire pendant 800 ans, sur la base d'activités minières caractérisées par l'extraction et le traitement de différentes sortes de minerais. L'ICOMOS note que les deux États parties ont adopté des démarches similaires pour identifier les éléments du bien en série, justifier en quoi chacun d'entre eux contribue à illustrer le processus complexe de configuration du paysage culturel minier et établir les délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons.

Compte tenu de ce qui précède, l'ICOMOS note que chacun des éléments de la série joue un rôle spécifique pour illustrer les types de paysages associés à l'extraction de différents minerais dans les monts Métallifères. Les délimitations de chacun des éléments ont été soigneusement tracées afin d'inclure toutes les caractéristiques nécessaires pour traduire la contribution de chaque élément particulier à la valeur universelle exceptionnelle proposée. Dans la section analyse comparative du dossier de proposition d'inscription, les États parties ont réussi à justifier la sélection d'éléments visant à illustrer le paysage culturel complexe du bien proposé pour inscription.

Bien que certains des éléments soient exposés à des facteurs susceptibles de représenter un risque pour leur conservation, les instruments juridiques et le plan de gestion en place semblent garantir la protection appropriée de toutes les caractéristiques nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien.

L'ICOMOS considère que les 22 éléments comprennent toutes les caractéristiques nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée et qu'ils sont, de manière générale, protégés de manière appropriée. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité requises ont été remplies.

Authenticité

Le bien en série comprend un large éventail de témoignages matériels de l'interaction de la population avec un environnement qui a été façonné comme un paysage culturel minier distinct. Les éléments du bien proposé pour inscription ont été préservés dans leurs environnements et, même si certains ont été adaptés à de nouveaux usages, ils conservent un haut degré d'authenticité. Le paysage minier a également gardé son patrimoine immatériel complet sous la forme de traditions vivantes, tandis que les collections mobilières et les archives constituent des sources complémentaires d'informations fiables sur les valeurs de la série proposée pour inscription.

Une période de 800 ans d'activité minière a entraîné des changements dans le paysage ; certains sites miniers furent abandonnés alors que d'autres continuèrent de fonctionner et connurent des adaptations technologiques. Les activités minières ininterrompues sur certains sites ont contribué à la conservation des structures minières ainsi qu'à leur réparation et à leur modernisation continues. Les paysages miniers proposés pour inscription témoignent de l'histoire des mines dans la région durant 800 ans, jusque dans les années 1990. D'une manière générale, les installations souterraines conservent un haut degré d'authenticité. Au-dessus du sol, les structures ou bâtiments abandonnés furent, dans certains cas, démolis ou adaptés à de nouvelles utilisations, avec des modifications, et il apparaît parfois que des constructions d'origine ont été recouvertes. Bien que les efforts pour préserver les sites miniers remontent à une centaine d'années, nombre de ces sites restèrent en mauvais état jusqu'en 1990, lorsque, particulièrement en Allemagne, des campagnes de conservation furent lancées dans des villes et des sites miniers historiques. L'École des mines de Freiberg continue de mener des recherches sur l'activité minière et ses opérations, contribuant à l'élargissement des connaissances.

En Tchéquie, la protection et la conservation des biens associés à l'activité minière commencèrent dans les années 1950, bien que des problèmes sociaux, économiques et financiers aient causé la détérioration de beaucoup de bâtiments et de structures. Ce n'est qu'au cours des vingt dernières années que de nombreux biens furent restaurés, dans le respect de leurs détails structurels, de leur décoration, des matériaux d'origine et de leur organisation spatiale.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée, la justification des critères pour l'inscription et les conditions d'intégrité et d'authenticité sont appropriées ; ce qui justifie d'envisager

l'inscription du bien transnational en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Attributs

Un bien aussi vaste et complexe contient un large éventail d'attributs, allant d'unités paysagères à des bâtiments individuels et des biens du patrimoine culturel immatériels. Il serait difficile de résumer en quelques lignes tous les attributs contenus dans le bien en série proposé pour inscription. De manière générale, l'ICOMOS considère que l'identification d'unités paysagères minières, en fonction des minerais extraits au fil du temps, et des divers attributs naturels et culturels compris dans chacune d'entre elles, est suffisante pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du bien transnational en série a été démontrée en ce qui concerne la justification des critères proposés pour l'inscription et les conditions d'intégrité et d'authenticité.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Les mesures de conservation mises en place sont exécutées dans l'ensemble du bien proposé pour inscription. De nombreux éléments sont dans un état de conservation bon et stable et sont bien entretenus, mais certains subissent d'importants travaux de restauration, qui font l'objet d'une réglementation appropriée, avec un niveau de conservation élevé, et qui sont supervisés par les autorités compétentes. Trois éléments, deux en Allemagne et un en Tchéquie, sont dans un état de délabrement avancé, mais des programmes et des fonds sont en place pour leur conservation, avec un soutien important de la part des deux États parties.

Un grand nombre de bâtiments miniers ont été conservés, restaurés ou adaptés pour abriter les activités d'associations et de clubs miniers locaux. Le travail de restauration a généralement été soutenu par les recherches qui ont été menées ou complétées par les volontaires et les membres actifs des clubs eux-mêmes. Les travaux de conservation ont été considérablement amplifiés dans le respect des règles strictes du *Sächsisches Oberbergamt* (service des mines saxon) lorsqu'il a été prévu d'ouvrir de vastes chantiers miniers historiques aux visiteurs.

L'ICOMOS note que des travaux ont déjà été réalisés des deux côtés de la frontière germano-tchèque et qu'un financement important a déjà été engagé pour la conservation des éléments du bien proposé pour inscription.

Suivi

Les deux parties présentent une série d'indicateurs principaux pour assurer le suivi de l'état de conservation des éléments du bien transnational en série. Les principaux

indicateurs en Saxe concernent l'état de conservation des monuments, la proportion de bâtiments nécessitant d'importantes mesures de restauration et de conservation, le nombre d'approbations de mesures de restauration et de protection, le montant des subventions approuvées pour la restauration et la protection, l'utilisation et le droit de propriété, la documentation des mesures de restauration et de conservation, les frais financiers, l'état de conservation des zones, des caractéristiques et des paysages naturels protégés, les développements au sein du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon et les statistiques sur les visiteurs. Pour chacun des indicateurs, la périodicité et l'emplacement des enregistrements sont fixés, ainsi que les procédures et l'institution responsable.

Dans le cas de la Tchéquie, la sélection des indicateurs principaux a été déterminée par le caractère du bien à suivre, c'est-à-dire chaque élément individuel du bien en série et ses attributs fondamentaux. S'appuyant sur les attributs de chacun des éléments de la proposition d'inscription en série, l'État partie a identifié une série d'indicateurs visant à assurer le suivi de l'état des vestiges miniers en surface et souterrains, des éléments architecturaux et des structures urbaines, des éléments naturels et du caractère du paysage, ainsi que de l'efficacité de l'administration du bien. Pour chacun de ces indicateurs, la fréquence de l'évaluation, la responsabilité des enregistrements et leur emplacement ont été fixés.

L'ICOMOS considère que, malgré les deux approches différentes suivies par les États parties, le système de suivi en place est approprié.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le système de suivi sont appropriés.

5 Protection et gestion

Documentation

L'ICOMOS note que le rapport détaillé figurant dans le dossier de proposition d'inscription décrit la vaste entreprise d'enregistrement, de documentation et de compilation de larges inventaires et bibliographies de part et d'autre de la frontière. Des inventaires et des supports documentaires existent aux niveaux régional et national dans les deux États parties, tandis que de nouveaux enregistrements et recherches sont en cours ou planifiés.

Protection légale

S'agissant de la protection, une série complète d'instruments juridiques est en place dans les deux États parties, comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription avec des informations détaillées.

La législation pertinente pour la protection du patrimoine en Tchéquie comprend la loi sur la préservation du patrimoine No. 20/1987 et les ordonnances et décisions de mise en œuvre associées, la loi sur la conservation de la nature et du paysage No. 289/1995 : la loi sur les stations thermales No. 164/2001 ; la loi sur les activités minières No. 61/1988 ;

et un certain nombre de lois et arrêtés concernant des spécifications pour l'aménagement du territoire et la construction. Les éléments proposés pour inscription ont été déclarés paysages protégés en 2014, tandis que la Tour rouge de la mort avec son enceinte a été déclarée monument national en 2008. Les centres historiques, les centres miniers ou les monuments individuels bénéficient également d'un statut de protection spécifique supplémentaire. Un autre niveau de protection est octroyé par des déclarations sur la protection de la nature et des dispositions relatives à sa conservation.

Les arrêtés de déclarations de protection spécifiques contiennent un résumé des droits et obligations des municipalités, des personnes morales ou physiques qui possèdent, détiennent ou gèrent des bâtiments ou des domaines situés dans des paysages protégés ou des zones de conservation, ainsi qu'une description de la structure des autorités nationales chargées de la préservation du patrimoine et de leurs tâches. Le dossier de proposition d'inscription donne une description détaillée de la manière dont les mesures de protection sont mises en œuvre dans les éléments proposés pour inscription et leurs zones tampons, conformément au cadre juridique et à celui de la planification.

En Allemagne, la protection des monuments et des paysages culturels relève de la responsabilité de chaque État fédéral, en l'occurrence l'État libre de Saxe. Toutefois, la protection des monuments est ancrée en termes généraux dans plusieurs textes législatifs fédéraux, par exemple la loi fédérale sur la construction (BauBG), la loi fédérale sur les mines (BergG), la loi sur la planification régionale (ROG), la loi sur les études d'impact sur l'environnement (UVPG), la loi fédérale sur les voies navigables (WaStrG), la loi sur les ressources hydrauliques (WHG) et la loi sur la conservation de la nature (NatSchG). Cette dernière, amendée en 2016, intègre la question des paysages culturels historiques essentiellement évolutifs avec leurs monuments culturels, architecturaux et archéologiques ; la loi relative à la planification régionale fait référence à la protection et à l'aménagement des paysages culturels dans le cadre des principes et des tâches assignés à cette planification régionale.

Tous les éléments de la proposition d'inscription en Allemagne sont couverts par la loi saxonne sur la conservation des monuments (SächsDSchG 1993–2012) ou par la loi saxonne sur la conservation de la nature et la protection du paysage (SächsNatSchG – 2007). Seul le terril minier d'uranium 366 à Aue est classé comme bien minier à réhabiliter et protégé définitivement contre tout nouveau développement par une ordonnance spéciale publiée le 17 novembre 1980. La législation saxonne pour les monuments culturels assure également une protection indirecte à leurs environs, ce qui ne s'applique cependant pas aux zones de protection.

La planification du paysage qui est inscrite dans la SächsNatSchG s'articule suivant trois niveaux : programmes paysagers, aménagement paysager pour

les zones supra-locales et aménagement paysager pour les zones locales. Le contenu de la planification du paysage est intégré dans des programmes de planification régionaux. Au niveau municipal, un plan paysager doit être élaboré pour servir de base à la planification de la gestion des bâtiments. Il s'intègre dans le plan d'occupation des sols, à des fins descriptives.

Le classement des monuments est effectué par le Bureau de l'État saxon pour la préservation historique et par le Bureau du patrimoine archéologique de la Saxe en consultation avec la municipalité dans laquelle le monument est situé, celle-ci pouvant proposer la désignation patrimoniale de monuments classés. En fait, le classement ne garantit pas automatiquement la protection, qui ne devient juridiquement effective que lorsque la municipalité édicte un statut correspondant.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place dans les deux États parties est appropriée.

Système de gestion

Les États parties ont élaboré un plan de gestion 2013-2021 pour le bien proposé pour inscription, qui comprend deux sections nationales et un plan de gestion international. L'introduction du plan de gestion indique que le bien transnational en série fait l'objet d'une protection, celui-ci constituant un paysage culturel essentiellement évolutif, en termes de catégorie de patrimoine.

La section internationale du plan contient un protocole d'accord entre les deux États parties, des dispositions pour les zones tampons transfrontalières et le plan de structure et d'organisation de la gestion transfrontalière. Les instances de gestion internationales se composent d'un Comité directeur bilatéral et d'un Groupe consultatif bilatéral. Une vision commune de l'avenir est également mentionnée dans ce plan.

Le Comité directeur bilatéral est établi au niveau ministériel et assurera, entre autres objectifs, la représentation des intérêts des États parties respectifs et la transmission mutuelle d'informations, la coordination et la planification stratégique. Le Groupe consultatif bilatéral, qui est établi au niveau régional, est responsable de la coordination des questions communes, son objectif principal étant de protéger, superviser et développer de manière durable la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien en série. Conjointement avec les bureaux de coordination nationaux, ses principales responsabilités concernent la coordination des informations et des actions, la conservation du bien, l'établissement de rapports périodiques, les relations publiques et les mesures internationales. Le Groupe consultatif bilatéral est composé de représentants des bureaux nationaux de coordination du patrimoine mondial, des autorités chargées de la protection de la nature et des monuments, et d'autres autorités et institutions scientifiques compétentes.

La section saxonne du plan de gestion contient une description du bien, du cadre juridique en place, du système d'administration de la gestion, du cadre de la planification, des dispositions concernant l'interprétation et le tourisme, et du plan d'action 2013-2021 pour la mise en œuvre du plan de gestion.

La section tchèque du plan de gestion commence par une description détaillée du bien et de sa situation présente et, dans la partie consacrée à l'application du plan de gestion, elle précise les objectifs, le plan pour la période 2017-2021 et les dispositions pour la mise en œuvre du plan.

L'ICOMOS considère que les deux sections nationales sont appropriées pour la gestion des éléments respectifs du bien en série et félicite les États parties d'avoir fait l'effort d'unifier les deux sections nationales dans un plan unique et d'avoir inclus le système de gestion international. L'ICOMOS considère que les compositions et les missions des deux groupes bilatéraux sont appropriées.

Gestion des visiteurs

La plupart des biens patrimoniaux présents dans les éléments de la proposition d'inscription en série sont, en principe, accessibles au public. Le dossier de proposition d'inscription contient des tableaux montrant l'évolution du nombre de visiteurs ces dernières années ; actuellement, le volume du tourisme est relativement faible et, selon les États parties, aucun des éléments n'a atteint la limite de sa capacité. Certaines installations pour les visiteurs ne sont qu'en partie accessibles en raison de leurs caractéristiques particulières, notamment les mines qui, du fait des règles de sécurité, ne peuvent être vues que dans le cadre de visites guidées et ne sont pas ouvertes à tous les visiteurs. Nombre de ces éléments sont également gérés par des clubs de mineurs locaux, avec une limitation des heures d'ouverture et du nombre de visiteurs autorisés. Des installations touristiques telles que les sentiers pédestres balisés, les systèmes de transport, aires de stationnement et structures d'hébergement sont disponibles dans une mesure suffisante ; un rapport détaillé sur les installations est inclus dans le dossier de proposition d'inscription. En ce qui concerne l'augmentation potentielle de la fréquentation, les États parties indiquent que les visiteurs seront enregistrés dans le cadre du suivi du bien en série proposé pour inscription.

La planification intégrée dans le plan de gestion prévoit la promotion et la présentation de la région minière transfrontalière des monts Métallifères aux niveaux national et international et la création d'une « route des mines d'argent de Saxe et de Bohême » reliant plusieurs circuits pédagogiques et musées miniers. Les deux sections nationales de la gestion contiennent des dispositions visant à promouvoir le tourisme durable et à assurer une gestion appropriée des visiteurs.

Implication des communautés

L'ICOMOS note que les communautés locales, en particulier les clubs et associations de mineurs, ainsi que les écoles et collèges, ont été impliquées dans la

préparation de la proposition d'inscription, et continuent de jouer un rôle essentiel dans la conservation et la protection traditionnelle de nombreux éléments du bien proposé pour inscription. L'une des grandes forces de la proposition d'inscription est l'engagement civique et le soutien de volontaires et d'associations, rétablissant des liens avec l'ancienne tradition des *Knappenvereine*, les organisations de sécurité sociale des mineurs qui virent le jour aux XV^e et XVI^e siècles.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Les instruments juridiques en place sont suffisants pour garantir la protection appropriée des éléments de la proposition d'inscription en série. Le plan de gestion combine deux sections nationales avec une section sur l'action internationale, ce qui aboutit à un résultat approprié.

L'ICOMOS considère que les conditions de protection et de gestion requises ont été remplies. Bien que des dispositions relatives à la promotion d'un tourisme durable figurent dans le plan de gestion, l'ICOMOS considère que, si le bien en série devait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, une augmentation du nombre de visiteurs devrait en particulier être envisagée par les États parties.

6 Conclusion

La région minière Erzgebirge/Krušnohorí représente un territoire en Europe centrale dont la forme et l'apparence actuelles sont le résultat de 800 ans d'interaction entre les hommes et l'environnement, reposant en particulier sur le développement des activités minières en lien avec la composition polymétallique des monts Métallifères. Le développement de ces activités minières depuis le Moyen Âge a laissé un héritage riche et diversifié qui englobe de nombreuses catégories de patrimoine culturel : paysage culturel minier, villes et centres historiques, monuments historiques et architecture vernaculaire, mines et installations associées, systèmes de gestion de l'eau, établissements industriels, et un riche patrimoine culturel immatériel étroitement associé aux activités minières. Des techniques minières innovantes, des systèmes de gestion, des recherches scientifiques et des institutions de formation attestent également l'importance de Erzgebirge/Krušnohorí en tant que principale région minière dont l'influence atteint un niveau mondial.

Dans un système aussi complexe de valeurs et d'attributs liés entre eux, les États parties qui présentent la proposition d'inscription ont réussi à trouver les approches et les méthodes permettant d'identifier les éléments capables de traduire l'importance internationale de Erzgebirge/Krušnohorí en tant que paysage culturel minier. La sélection d'éléments et le tracé des zones proposées pour inscription contribuent à illustrer la complexité et la diversité de la région du point de vue du patrimoine, et peut concourir à l'équilibre et à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS reconnaît les efforts accomplis pour réduire le nombre d'éléments de la proposition d'inscription en série, passant de 85 dans le dossier de proposition d'inscription précédent à 22, ce qui permet le regroupement des biens patrimoniaux dans des unités paysagères plus complètes et lisibles.

Outre le travail effectué aux niveaux régional et national pour assurer la protection et la gestion appropriées du bien transnational en série proposé pour inscription, les États parties doivent être félicités pour leurs efforts visant à garantir une action coordonnée grâce à l'adoption d'un plan de gestion commun qui, à côté des sections nationales, comprend un programme clair pour l'action internationale à travers l'établissement de comités directeur et consultatif bilatéraux.

La région offre encore un potentiel pour l'exploitation minière, attesté par les licences de prospection minière et par un projet d'exploitation minière à Altenberg- Zinnwald (Allemagne). Il est par conséquent capital que les États parties tiennent dûment compte du choix qu'ils ont fait de proposer l'inscription d'un bien en série transfrontalier, illustrant le patrimoine de l'exploitation minière dans la région, et garantissent que la priorité sera accordée à la protection et à la préservation de ce patrimoine avant toute autre considération de développement.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la région minière Erzgebirge/Krušnohorí, Allemagne/Tchéquie, soit inscrite en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève description

La région minière Erzgebirge/Krušnohoří (monts Métallifères) est située entre la Saxe (Allemagne) et la Tchéquie. Le bien en série transfrontalier comprend 22 éléments constitutifs qui représentent l'intégrité spatiale, fonctionnelle, historique et socio-technologique du territoire ; une unité paysagère autonome qui a été profondément et irréversiblement façonnée par 800 ans d'extraction minière polymétallique presque continue, du XIII^e au XX^e siècle.

La structure relique et le plan de la région minière Erzgebirge/Krušnohoří restent très lisibles et sont caractérisés par des contributions spécifiques et formatives apportées par l'exploitation de divers métaux, à différentes époques, en des lieux répartis de façon inégale, définis par une concentration exceptionnelle de gisements de minéraux. Des paysages miniers distincts émergent des deux côtés des monts Métallifères, caractérisés par l'échange de savoir-faire technique, de mineurs et de métallurgistes entre la Saxe et la Bohême.

Ces gisements devinrent des ressources économiques essentielles qui furent exploitées au cours de périodes cruciales de l'histoire du monde, des événements dictés par l'évolution des connaissances empiriques et des pratiques et technologies exemplaires conçues ou améliorées dans les monts Métallifères ; et les aléas des marchés mondiaux affectés par les découvertes de nouveaux minéraux, la politique et les guerres, et la découverte qui s'ensuivit de « nouveaux » métaux et de leurs utilisations.

Les monts Métallifères furent la plus importante source de minerai d'argent en Europe, en particulier pendant une centaine d'années, de 1460 à 1560 ; l'argent fut également à l'origine de nouvelles organisation et technologie. L'étain fut produit de manière régulière au cours de la longue histoire des monts Métallifères et le rare minerai de cobalt, qui fut mélangé aux minerais d'argent dans ces monts, plaça cette région au premier rang des producteurs en Europe, voire dans le monde, du XVIe au XVIIIe siècle. Enfin, la région devint un important producteur mondial d'uranium à la fin du XIXe et au XXe siècle ; le début de la période ayant été caractérisé par la découverte originale et le développement.

La combinaison d'une production de minerai variable en fonction de la géographie et d'un système d'exploitation minière essentiellement sous le contrôle de l'État détermina l'occupation des sols : extraction minière, gestion et transport de l'eau, traitement des minéraux, établissement, foresterie et agriculture. En raison de la longévité et de l'intensité de l'exploitation minière, l'ensemble du paysage culturel des monts Métallifères a largement été influencé par ses effets et est ancré dans les mines elles-mêmes (en surface et souterraines, avec tous les types de gisements de minerais et principales périodes d'exploitation représentés, et avec des structures et des équipements exceptionnels qui subsistent in situ) ; les systèmes pionniers de gestion de l'eau (pour l'approvisionnement en eau, en énergie pour les mines et pour le drainage et le traitement du minerai) ; les infrastructures de transport (routes, chemins de fer et canaux) ; les sites de traitement des minerais et de fonderie innovants, qui possèdent des équipements et des structures d'une diversité et d'une intégrité exceptionnelles ; les villes minières qui se développèrent spontanément à proximité des filons d'argent des XVe et XVIe siècles, le tracé urbain et l'architecture d'origine de ces villes reflétant leur importance en tant que centres administratifs, économiques, éducatifs, sociaux et culturels et qui ont été conservés comme base pour les embellissements des XVIIIe et XIXe siècles ; l'agriculture qui fut contemporaine des premières découvertes d'argent au XIIe siècle et fait figure de précurseur bien établi de l'exploitation minière à grande échelle ; et les forêts gérées de manière durable, qui occupent des espaces traditionnels dans le paysage et qui furent également affiliées à l'industrie minière. L'interaction entre les hommes et leur environnement est également attestée par des attributs immatériels, comme l'éducation et la littérature, les traditions, les coutumes et les réalisations artistiques, ainsi que les influences sociales

et politiques qui ont pris naissance dans le phénomène minier ou ont été façonnées par lui de manière décisive. Ils témoignent collectivement des premières phases ayant conduit dans la région, au début du XVIe siècle, à la première transformation moderne de l'exploitation minière et de la métallurgie, partant d'une industrie à petite échelle basée sur l'artisanat aux origines médiévales anciennes pour aboutir à une industrie à grande échelle, contrôlée par l'État et alimentée par des capitalistes industriels, précédant et permettant une industrialisation continue et réussie qui se prolongea jusqu'au XXe siècle. Le contrôle étatique de l'industrie minière, avec toutes ses dimensions administratives, managériales, éducatives et sociales, ainsi que les réalisations technologiques et scientifiques émanant clairement de la région, ont exercé une influence sur toutes les régions minières de l'Europe continentale et au-delà.

Critère (ii) : La région minière Erzgebirge/Krušnohoří est un témoignage exceptionnel du rôle éminent et de la forte influence mondiale des monts Métallifères de Saxe et de Bohême en tant que centre d'innovations technologiques et scientifiques, depuis la Renaissance jusqu'à l'époque moderne. Au cours de plusieurs périodes de l'histoire minière, d'importantes réalisations associées à l'industrie minière émanèrent de cette région et furent transférées avec succès, ou eurent une influence sur des développements ultérieurs dans d'autres régions minières. Cela inclut entre autres la création du premier lycée minier. L'émigration continue de mineurs hautement qualifiés de Saxe et de Bohême dans le monde entier joua un rôle essentiel dans les échanges en matière de développement et d'amélioration de la technologie minière et des sciences associées. Des manifestations de ces échanges sont toujours visibles dans la région minière Erzgebirge/Krušnohoří.

Critère (iii) : La région minière Erzgebirge/Krušnohoří apporte un témoignage exceptionnel sur des aspects technologiques, scientifiques, administratifs, pédagogiques, managériaux et sociaux qui sous-tendent la dimension immatérielle de traditions, d'idées et de croyances vivantes des communautés associées à la culture des monts Métallifères. Son organisation de même que son administration et sa gestion hiérarchiques sont fondamentales pour comprendre la tradition minière des monts Métallifères qui s'est développée depuis le début du XVIe siècle. Il en a émergé une tradition dans laquelle les administrations minières de souverains absolus ont maintenu un contrôle strict de la main d'œuvre et instauré un climat favorable à un système de financement capitaliste précoce. Une telle approche eut une influence sur le système économique, juridique, administratif et social de l'exploitation des mines dans toutes les régions minières d'Europe continentale. L'organisation des activités minières contrôlées par l'État influença fortement le développement des premiers systèmes monétaires modernes, ce dont témoigne en particulier la Monnaie royale de Jáchymov, dont les lourdes pièces d'argent appelées *thalers*, frappées pour la première fois à partir de 1520, servirent pendant

plusieurs siècles de référence pour les systèmes monétaires de nombreux pays européens, devenant un prédécesseur de la devise « dollar ».

Critère (iv) : La région minière Erzgebirge/Krušnohorí représente un paysage minier cohérent, avec des proportions spécifiques de terres consacrées à l'activité minière, dans des endroits déterminés en fonction de la répartition et de la concentration inégales de gisements de minerais, exploités à différentes périodes et selon diverses activités de traitement, et d'autres destinées à la gestion de l'eau et à la sylviculture, à l'urbanisation, à l'agriculture, aux transports et aux communications – un réseau de nœuds et de concentrations, d'éléments de liaison linéaires, le tout s'étant développé en phases successives sous le contrôle croissant de l'État. Des ouvrages miniers, des ensembles technologiques et des caractéristiques paysagères bien conservés témoignent de toutes les technologies d'extraction et de traitement majeures connues, qui furent appliquées de la fin du Moyen Âge à l'époque moderne, ainsi que du développement de systèmes de gestion de l'eau vastes et élaborés aussi bien en surface qu'en sous-sol. Les activités minières ont entraîné le développement sans précédent d'un modèle d'établissement dense tant dans les vallées que sur les hautes terres inhospitalières, présentant une connexion étroite avec les paysages miniers environnants.

Intégrité

Le bien, un paysage culturel minier essentiellement évolutif, est composé de 22 éléments qui, dans leur ensemble, illustrent le processus de configuration du territoire pendant 800 ans, sur la base d'activités minières. Les deux États parties ont adopté des démarches similaires pour identifier les éléments du bien en série, justifier en quoi chacun d'entre eux contribue à illustrer le processus complexe de configuration du paysage culturel minier et établir les délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons. Sur cette base, chacun des éléments de la série joue un rôle spécifique pour illustrer les types de paysages associés à l'extraction de différents minerais dans les monts Métallifères. Les délimitations de chacun des éléments ont été soigneusement tracées afin d'inclure toutes les caractéristiques nécessaires pour traduire la contribution de chaque élément particulier à la valeur universelle exceptionnelle. Bien que certains des éléments soient exposés à des facteurs susceptibles de représenter un risque pour leur conservation, les instruments juridiques et le plan de gestion en place garantissent la protection appropriée de tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Authenticité

Les éléments du bien ont été préservés dans leurs environnements et, même si certains ont été adaptés à de nouveaux usages, ils conservent un haut degré d'authenticité. Le paysage minier a également gardé son patrimoine immatériel complet sous la forme de traditions vivantes, tandis que les collections mobilières et les

archives constituent des sources complémentaires d'informations fiables sur les valeurs de la série. Une période de 800 ans d'activité minière a entraîné des changements dans le paysage ; certains sites miniers furent abandonnés alors que d'autres continuèrent de fonctionner et connurent des adaptations technologiques. Les activités minières ininterrompues sur certains sites ont contribué à la conservation des structures minières ainsi qu'à leur réparation et à leur modernisation continues. D'une manière générale, les installations souterraines conservent un haut degré d'authenticité ; au-dessus du sol, les structures ou bâtiments abandonnés furent, dans certains cas, démolis ou adaptés à de nouvelles utilisations ; bien que les efforts pour préserver les sites miniers remontent à une centaine d'années, nombre de ces sites restèrent en mauvais état jusqu'en 1990, lorsque, particulièrement en Allemagne, des campagnes de conservation furent lancées dans des villes et des sites miniers historiques. L'École des mines de Freiberg continue de mener des recherches sur l'activité minière et ses opérations, contribuant à l'élargissement des connaissances.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Une série complète d'instruments de protection juridique est en place dans les deux États parties, et les mesures de conservation mises en place sont exécutées dans l'ensemble du bien. Les États parties ont élaboré un plan de gestion 2013-2021 pour le bien, qui comprend deux sections nationales et un plan de gestion international. La section internationale du plan contient un protocole d'accord entre les deux États parties, des dispositions pour les zones tampons transfrontalières et le plan de structure et d'organisation de la gestion transfrontalière. Les instances de gestion internationales se composent d'un Comité directeur bilatéral et d'un Groupe consultatif bilatéral. Une vision commune de l'avenir est également mentionnée dans ce plan.

Le Comité directeur bilatéral assure, entre autres objectifs, la représentation des intérêts des États parties respectifs et la transmission mutuelle d'informations, la coordination et la planification stratégique. Le Groupe consultatif bilatéral, qui est établi au niveau régional, est responsable de la coordination de toutes les questions communes ; son objectif principal est de protéger, superviser et développer de manière durable la valeur universelle exceptionnelle du bien en série. Conjointement avec les bureaux de coordination nationaux, ses principales responsabilités concernent la coordination des informations et des actions, la conservation du bien, l'établissement de rapports périodiques, les relations publiques et les mesures internationales.

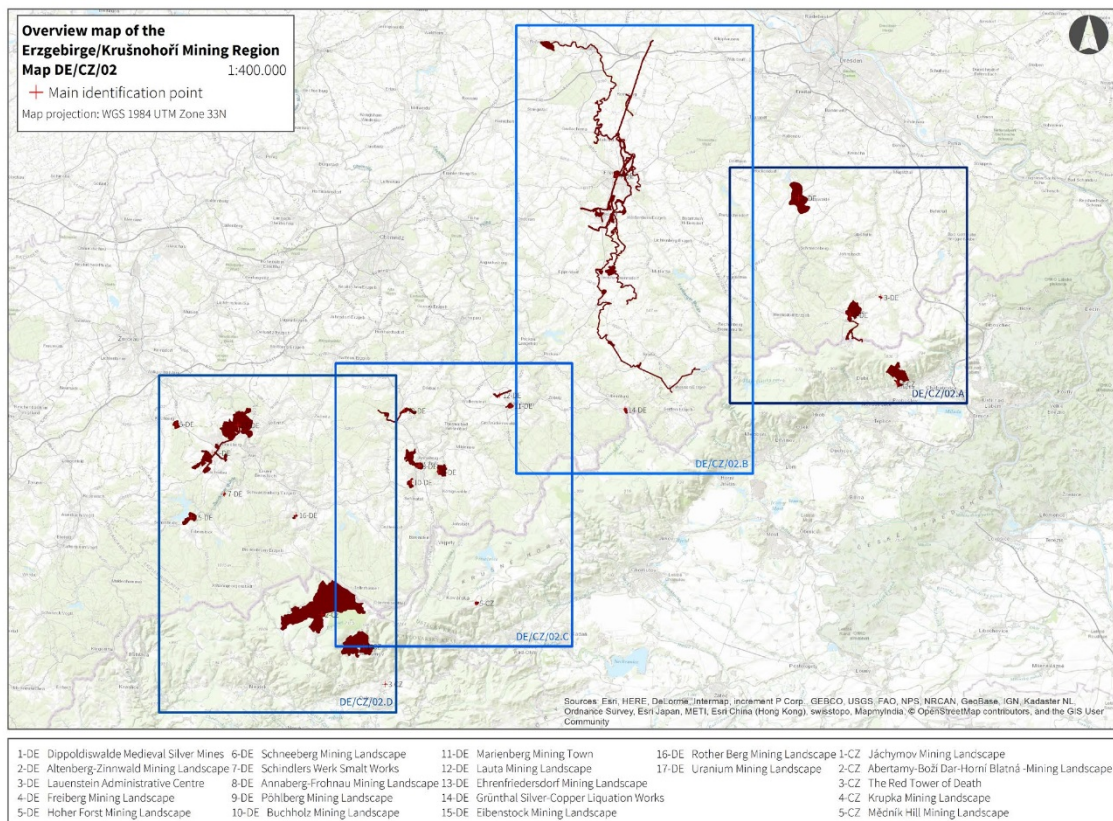
Les deux sections nationales du plan de gestion contiennent, outre des dispositions concernant la conservation de la valeur universelle exceptionnelle, des dispositions visant à promouvoir le tourisme durable et à assurer une gestion appropriée des visiteurs. Les deux États parties présentent une série d'indicateurs principaux pour assurer le suivi de l'état de conservation des éléments

du bien ; malgré les deux approches différentes suivies par les États parties, le système de suivi en place est approprié.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

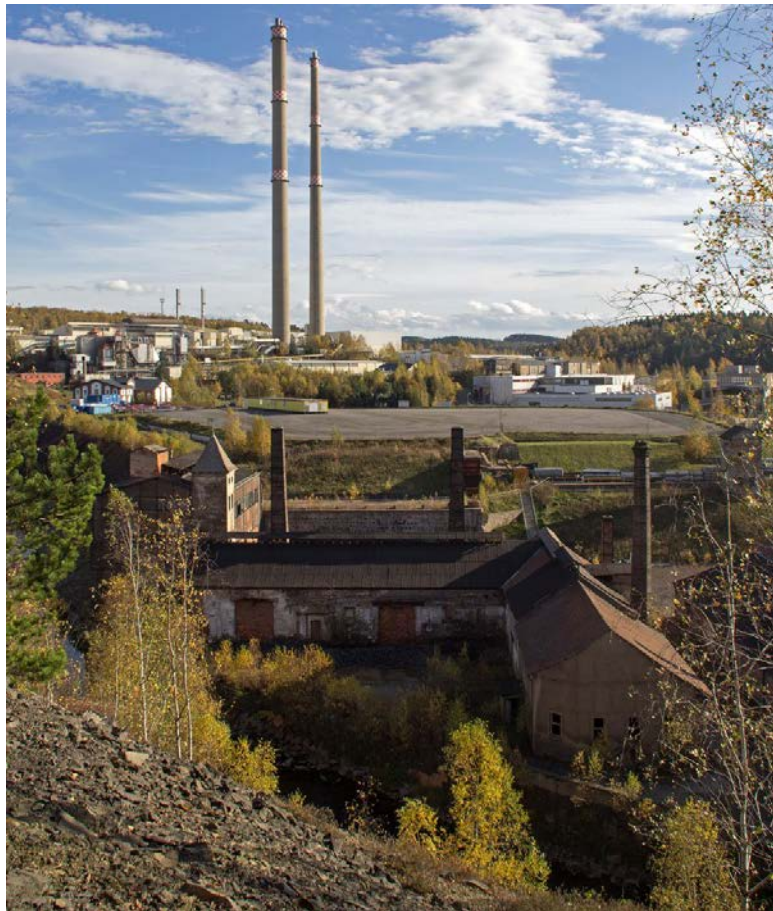
- a) tenir le Comité du patrimoine mondial informé de l'avancement de l'évaluation des projets miniers actuels au sein du bien et de tout éventuel plan futur concernant des activités minières ou autres susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris son authenticité et son intégrité, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*,
- b) s'engager officiellement à ce qu'aucune activité minière ni aucun traitement ne soient autorisés à l'avenir à l'intérieur des délimitations des éléments du bien en série,
- c) gérer le nombre de visiteurs, en particulier lorsque son augmentation est susceptible d'avoir un impact sur les communautés urbaines, notamment en relation avec la circulation automobile en Tchéquie ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Paysages minier de Buchholz (Allemagne)



Fonderie de Muldenhütten, Freiberg (Allemagne)



Jáchymov – Galerie d'accès (Tchéquie)



Fossé d'irrigation artificiel de Müdisdorfer (Tchéquie)

Système de gestion de l'eau d'Augsbourg (Allemagne) No 1580

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Système de gestion de l'eau d'Augsbourg

Lieu

Ville d'Augsbourg, Région de la Souabe, État de Bavière
Allemagne

Brève description

Le système de gestion de l'eau d'Augsbourg est un système durable de gestion de l'eau, ayant évolué au cours de phases successives grâce à l'application par la ville d'une ingénierie hydraulique innovante, illustrant une utilisation exemplaire des ressources en eau sur plus de sept siècles, jusqu'à nos jours.

La présence d'eau et la position stratégique d'Augsbourg aux carrefours d'importantes routes commerciales dans la partie centrale du sud de l'Allemagne furent des fondements essentiels de la croissance et de la prospérité de la ville, de sa population, et de son statut en tant que métropole commerciale florissante. Les monuments architecturaux et technologiques du bien proposé pour inscription préservent des ensembles socio-techniques successifs, qui sont des témoignages vivants de l'administration urbaine et de la gestion de l'eau continues et fructueuses de la ville.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble* constitué de 22 éléments.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

15 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 8 au 13 juillet 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 18 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la documentation, la sélection des éléments constitutifs, la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'analyse comparative, l'intégrité, l'authenticité et la protection.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 12 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la manière dont le système de gestion de l'eau fonctionnait dans son ensemble, pour mieux illustrer le rôle technique de chaque élément individuel dans l'ensemble du système ; la justification du critère (ii) ; la continuité d'utilisation de nos jours, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau traditionnelle ; les délimitations du bien proposé pour inscription, en particulier à la *Rotes Tor* ; la protection juridique de 5 m et le fait que 8 éléments ne sont pas entièrement couverts par la zone tampon ; l'intégration du bois de la ville dans la zone tampon ; les projets de nouvelle voie de tramway et de pistes cyclables.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 Mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

La ville bavaroise d'Augsbourg est située au nord d'un dépôt glaciaire graveleux, formé pendant la période glaciaire, qui s'étale entre deux rivières alpines, le Lech et la Wertach, à l'endroit de leur confluence à l'embouchure du grand bassin de drainage. Cette grande formation aquifère produit de l'eau souterraine purifiée, qui jaillit à Augsbourg par une série de sources alimentant des cours d'eau et des canaux.

Certains de ces canaux sont mentionnés pour la première fois en 1276, lorsque l'eau fut canalisée dans le Lochbach et apportée à la ville pour alimenter des moulins, tanneries, producteurs de textiles et orfèvres. Depuis 1346, l'eau était dérivée à partir du barrage de Hochablass. Plus tard, en 1416, l'énergie de l'eau fut utilisée pour le système hydraulique domestique. En 1545, une stricte séparation entre l'eau potable et l'eau de fabrication a été maintenue sur toute la longueur du système de cours d'eau.

Un système de gestion de l'eau basé sur le pompage et des châteaux d'eau a été développé de manière continue jusqu'en 1879, lorsque la recherche sur l'hygiène et la première cartographie des eaux souterraines aboutirent à un nouvel ouvrage hydraulique, une station de pompage avec turbine au Hochablass, construite suivant des normes modernes. En 1883, une dérivation de la Wertach fut aménagée pour une centrale électrique prévue sur le Fabrikkanal, située à environ 700 m en aval. La dernière phase de l'évolution de ce système hydraulique industriel fut la construction d'un canal d'environ 18 km de long, parallèle au Lech, au nord d'Augsbourg. Ce canal fut creusé pour alimenter trois grandes centrales électriques.

Le système de gestion de l'eau d'Augsbourg comprend une série de 22 éléments classés selon six typologies : un ensemble de canaux et un système de cours d'eau ; quatre structures d'usines d'eau potable ; deux structures d'ingénierie hydraulique ; trois fontaines monumentales décorées avec des sculptures en bronze ; une salle refroidie par eau ; et dix centrales hydrauliques.

Canaux et cours d'eau

La première typologie comprend un réseau de canaux appelés canaux du Lech, qui remontent pour le moins à 1276, et sont encore utilisés de nos jours ; *Vorderer Lech* (Lech occidental), *Schwallech*, *Mittlerer Lech* (Lech moyen), *Hinterer Lech* (Lech oriental), *Stadtgraben* (douve de la ville), *Innerer Stadtgraben* (douve intérieure de la ville), canal *Stadtbach*, et canal *Brunnenbach/Brunnenmeisterbach*. La première typologie inclut également un ensemble de cours d'eau appelé l'*Eiskanal*, datant de 1879, rénové en 1972 pour devenir un circuit pour canoë et encore utilisé aujourd'hui.

Usines d'eau potable

La seconde typologie, usines d'eau potable, a été utilisée du XVe au XIXe siècle. Ces usines d'eau abritaient des machines de pompage initialement entraînées par des roues à aubes et, plus tard, par des turbines pour surmonter la modification topographique abrupte que représente le plateau occupé par le centre de la ville d'Augsbourg. L'eau potable était amenée dans des bassins d'extension en haut des châteaux d'eau, d'où elle pouvait s'écouler par gravité, en passant par des tuyaux en bois, jusqu'aux consommateurs. Le premier des quatre éléments des usines d'eau potable est celui de la *Rotes Tor*, également appelée porte Rouge (de 1416 à 1879), qui comprend la tour dite *Kastenturm*, les maisons des maîtres des fontaines, inférieure et supérieure, le petit château d'eau et le grand château d'eau (ce dernier avec son remarquable escalier à double hélice bien conservé) et l'aqueduc. Le deuxième élément de cette typologie est l'*unterer Brunnenturm*, également appelé l'usine d'eau inférieure (de 1502 à 1879), avec le château d'eau inférieur, le bâtiment/la salle des pompes, et le pont du canal *Zirbelnuss*. Le troisième élément correspond au *Vogeltor* ou porte de l'Oiseau (de 1776 à 1879). Le dernier est une station de pompage à turbine situé au Hochablass (de 1879 à 1973), encore équipée de sa machinerie d'origine. Ce dernier élément représentait le génie hydraulique de pointe à la fin du XIXe siècle.

Structures d'ingénierie hydraulique

La troisième typologie est constituée par le déversoir de Hochablass (de 1911/1912 à nos jours), qui conserve sa machinerie d'origine, et l'ancien conduit de Galgenablass régulant le débit d'eau (documenté de 1545 à nos jours).

Fontaines monumentales

La quatrième typologie, un système de trois fontaines monumentales d'une qualité artistique extraordinaire, est formée par la fontaine d'Auguste (de 1594 à nos jours), la fontaine de Mercure (de 1599 à nos jours) et la fontaine d'Hercule (de 1602 à nos jours).

Salle refroidie par eau

La cinquième typologie est une salle des bouchers du début du XVIIIe siècle, refroidie par eau. Il s'agit d'un exemple rare de grande structure proto-industrielle de traitement alimentaire, constituée d'une installation centrale de la ville pour la découpe, la transformation et la commercialisation de la viande appelée le *Stadtmetzger* (utilisée de 1609 à 1930). L'eau passait par un tunnel voûté dans le sous-sol, sous le bâtiment, pour refroidir les ateliers de bouchers.

Centrales hydrauliques

La sixième typologie comprend quelques-uns des premiers exemples de centrales hydrauliques du XIXe siècle, utilisant les ressources hydrauliques pour générer de l'énergie. Dix centrales constituent cette typologie : *Fabrikkanal* (de 1885 à nos jours), composée de la centrale et d'une poulie à câble, montrant encore la transmission par câble passant sur une poulie ; *Singold* (de 1886 à nos jours), avec une transmission par roue conique, qui existe toujours, datant de 1886 ; *Stadtbach* (de 1873 à nos jours), avec des machines datant de 1907 ; *Wolfzahnau* (de 1901/1902 à nos jours), comprenant une sous-station de transformation, une centrale avec un générateur dont le volant d'inertie date de 1913, et la maison de gardien de la centrale ; *Proviantbach* (de 1922 à nos jours), avec des machines de 1922 ; *Senkelbach/Riedinger* (de 1840 à nos jours), avec des machines datant de 1923 ; *Wertachkanal* (de 1921 à nos jours), avec des machines datant de 1921 ; *Gersthofen* (de 1901 à nos jours), avec des machines datant de 1963 ; *Langweid* (de 1907 à nos jours), avec des machines datant de 1907 et 1938 ; et *Meitingen* (de 1922 à nos jours), avec son équipement d'origine. Les trois dernières centrales sont des témoignages de l'évolution continue du système d'Augsbourg pour fournir de l'hydroélectricité. Ces dix centrales sont encore toutes utilisées aux mêmes fins qu'à l'origine. Leurs environnements en relation avec les canaux ont été maintenus, continuant à fournir de l'énergie durable au XXIe siècle.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 112,83 ha, et est entouré d'une zone tampon de 3 204,23 ha. Les délimitations du bien proposé pour inscription sont définies par les limites du système de canaux choisi pour représenter le système de gestion de l'eau d'Augsbourg. Au sud, ce système comprend des canaux et le bois de la ville (*Stadtwald*), où l'eau potable

est recueillie ; à l'est, des canaux de dérivation bordant la rive occidentale du Lech ; à l'ouest, des canaux bordant la rive orientale de Wertach ; et au nord, le Lechkanal à l'ouest du Lech, avec un tracé parallèle à celui de cette rivière.

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont élargies au niveau de la zone des fontaines, de la Maximilianstraße et du *Lechviertel*. Des canaux souterrains et des tuyaux d'amenée d'eau relient tous les éléments qui font partie du système de gestion de l'eau d'Augsbourg. Autour des canaux, la zone tampon est étroite, constituée d'une bande de 5 m de large correspondant à la protection juridique.

À la demande de l'ICOMOS, l'ensemble de l'élément *Rotes Tor* a été totalement intégré dans le bien proposé pour inscription, dans la mesure où, à l'origine, l'État partie n'avait pris en considération que les façades du bâtiment de cet élément.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a également inclus dans la zone tampon le bois de la ville, source des eaux souterraines.

L'absence de zones tampons concernant certains des 22 éléments qui constituent le bien proposé pour inscription avait également été identifiée par l'ICOMOS. Par la suite, l'État partie a créé une zone tampon complète autour de l'usine hydraulique de Hochablass, du barrage de Hochablass et des centrales électriques de Fabrikkanal, Wolfzahnau, Proviantbach, Wertachkanal, Gersthofen, Langweid et Meitingen. Des zones tampons appropriées sont désormais mises en œuvre dans l'ensemble des 22 éléments.

État de conservation

Augsbourg a subi d'importantes destructions pendant la Seconde Guerre mondiale, mais aucun des éléments du bien proposé pour inscription n'a souffert de dégradations considérables, et n'a donc pas fait l'objet de reconstruction. La seule structure qui fut bombardée est la centrale de Senkelbach/Riedinger, dont le toit fut reconstruit en 1945 et dont la production d'électricité a repris. Le bâtiment des bouchers, le *Stadtmetzg* datant de 1609, fut rénové en 1939 pour devenir un Bureau de la sécurité sociale. Pendant la Seconde Guerre mondiale, un incendie dévasta la partie sud du bâtiment. L'intérieur de cet édifice fut alors reconstruit en grande partie pour ressembler à l'original de 1609.

D'une manière générale, tous les éléments qui font partie du système de gestion de l'eau d'Augsbourg sont dans un bon état de conservation. Tel est le cas des cours d'eau et canaux, des usines d'eau potable, des structures d'ingénierie hydraulique, de la salle des bouchers refroidie par eau et des centrales électriques.

Après la Seconde Guerre mondiale, afin d'éviter des impacts environnementaux, les sculptures en bronze originales des fontaines monumentales furent remplacées par des copies en bronze ; leur relation spatiale avec la ville

a également été respectée. Les statues en bronze du XVI^e siècle furent placées dans un musée. Des écriteaux informent le public de cette modification et l'orientent vers l'endroit où les sculptures originales peuvent être vues.

Il a été observé récemment que certains bâtiments historiques présentaient quelques détériorations. Des réparations ont été entreprises, conformément aux orientations de conservation associées au plan de gestion. Certains actes de vandalisme ont également été perpétrés sur les fontaines, qui ont été remises en état. De plus, la maçonnerie du *Stadtmetzg* a été affectée par de l'humidité, en particulier dans la zone du tracé réglementaire du canal ; cette situation fait l'objet d'un suivi. La façade du bâtiment est actuellement en cours de réhabilitation, conformément aux orientations pour la conservation du patrimoine figurant dans le plan de gestion.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est, d'une manière générale, approprié.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement, dont des infrastructures de transport, les contraintes environnementales, les catastrophes naturelles, l'éventuelle augmentation du nombre de visiteurs, et le nombre d'habitants dans la zone tampon.

S'agissant des pressions dues au développement, les défis identifiés correspondent à des progrès techniques et à des modifications de normes qui pourraient affecter des éléments comme les centrales électriques, l'intégration d'infrastructures de transport, notamment des voies de tramway et pistes cyclables, et la protection d'axes visuels importants.

En ce qui concerne les contraintes environnementales, les principaux défis identifiés sont la pénurie d'eau et les inondations. La dégradation de rivières et les plaines inondables près de celles-ci signifient que des zones de retenue peuvent être perdues. Le drainage de marécages conduit également à réduire la capacité d'absorption de l'eau par le sol. L'impact du changement climatique conduit à une augmentation des fortes précipitations et des inondations, susceptibles d'affecter sévèrement le système de gestion de l'eau d'Augsbourg.

Des catastrophes naturelles telles que la foudre, les incendies et les inondations peuvent frapper le bien proposé pour inscription. Dans des conditions extrêmement défavorables, la foudre et les incendies pourraient endommager des bâtiments et des structures, bien que cela soit improbable en raison des mesures de protection instaurées. Les inondations sont un phénomène plus courant, comme indiqué concernant les contraintes environnementales au paragraphe précédent. Par

conséquent, les procédures de préparation aux risques devraient être abordées.

Un nombre élevé de visiteurs peut également être un facteur important. Plusieurs éléments sont particulièrement sensibles à une utilisation excessive. C'est le cas pour les châteaux d'eau, en particulier le petit et le grand, de même que pour la *Kastenturm* à la *Rotes Tor*. Leurs constructions en bois, très perfectionnées et de grande valeur, ont été endommagées ces dernières années en raison d'une utilisation excessive. En conséquence, l'accès est déjà limité à 14 personnes autorisées à monter en même temps dans la *Rotes Tor*.

Le bois de la ville (*Stadtwald*), avec son réseau de cours d'eau, constitue un écosystème extrêmement sensible en tant que réserve naturelle et aire de ressources en eau protégée. L'utilisation de bus et d'autres types de transport dans la ville peut également être une pression à prendre en compte, dans l'éventualité d'une forte fréquentation.

La population vivant dans le bien proposé pour inscription est estimée à 15 habitants permanents, ce qui n'est pas considéré comme une menace. Toutefois, le nombre d'habitants dans la zone tampon s'élève à 2 905. Une augmentation de ce dernier nombre pourrait peser sur les mesures en vigueur pour protéger la zone tampon du bien proposé pour inscription.

Des projets de nouvelle voie de tramway et de pistes cyclables sont planifiés près des canaux. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'étudier l'impact sur le patrimoine en ce qui concerne les incidences potentielles des voies de tramway et des pistes cyclables sur le bien proposé pour inscription au patrimoine mondial. Selon l'État partie, une portion de la nouvelle voie de tramway, d'une longueur d'environ 500 m, sera située à proximité du canal de la Wertach. Dans cette zone, la planification a déjà atteint une phase concrète. L'État partie indique dans les informations complémentaires que, dans le contexte de la procédure d'approbation de la planification nécessaire pour la voie de tramway, une étude d'impact sur l'environnement sera réalisée, ainsi que la loi l'exige.

Dans les informations complémentaires, l'État partie a fourni des précisions sur un plan de mobilité pour Augsburg, en particulier des dessins détaillés sur la croix du Wertachkanal. L'impact du pont du tramway, qui traverse le canal, fait apparaître l'importance et la nécessité d'entreprendre une étude d'impact sur le patrimoine concernant ces voies de tramway.

S'agissant de la possibilité pour la piste cyclable d'affecter le bien, l'État partie indique dans les informations complémentaires qu'un plan est en place pour que cette piste traverse le canal Holzbach, en se servant d'une construction de poutres en acier qui fait partie d'une structure souterraine. Cela va boucher complètement la vue sur le canal lors du passage dans le tunnel. Étant donné que la piste cyclable est censée compléter la liaison entre la Rosenaustrasse et la Badstrasse sur une distance de 450 m, il conviendrait d'effectuer une étude

d'impact détaillée pour mieux analyser son incidence sur le bien proposé pour inscription.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La séparation de l'eau potable et de l'eau de fabrication à Augsburg fut unique et fournit à Augsburg une source d'eau potable pure pendant plus de 300 ans.
- L'ingénierie hydraulique innovante, essentiellement développée pour la production d'énergie (utilisée tout d'abord pour entraîner des roues à eau et également pour pomper de l'eau et, plus tard, pour des turbines et l'énergie hydraulique produisant de l'électricité) fut possible étant donné qu'il y eut une adaptation continue à de nouvelles utilisations, ce qui fut propre à Augsburg.
- L'utilisation continue et exemplaire des ressources en eau et le système durable de gestion créative de l'eau furent mis au point par une « bonne gouvernance » visant à préserver l'approvisionnement en eau et à imposer des normes pour la protection de l'hygiène de la ville. Ce système a été développé dans l'intérêt des citoyens et fonctionne depuis plus de 700 ans.

Pendant plusieurs siècles, le système de gestion de l'eau a été utilisé de manière continue. Toutefois, la manière dont cette gestion est pratiquée de nos jours, en particulier en comparaison avec la gestion historique de l'eau, pose question. L'ICOMOS a demandé si la continuité d'utilisation pratiquée de nos jours devait faire partie de la justification de la valeur universelle exceptionnelle, étant donné que la gestion traditionnelle est tombée en désuétude. À cet égard, l'État partie a mentionné que l'approvisionnement en eau potable était géré, entretenu et développé par la société municipale *Stadtwerke Augsburg Wasser GmbH* (SWA). Ses installations comprennent également l'ancienne usine d'eau potable sur le barrage de Hochablass, qui est en partie utilisée comme musée et en partie, après sa conversion, en tant que centrale électrique. De même, suivant la tradition de fourniture d'eau gratuite à toute la population, plus d'une vingtaine de puits d'eau potable sont disponibles dans l'ensemble de la ville. Même si l'approvisionnement en eau est gratuit, la continuité de la gestion traditionnelle du système hydraulique n'a plus cours.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée par l'État partie au moyen d'une comparaison avec d'autres biens du patrimoine mondial existant en Allemagne, dont Mines de Rammelsberg, ville historique de Goslar et système de gestion hydraulique du Haut-Harz (1992, 2010, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), Monastère de Maulbronn (1993, critères (ii)

et (iv)), et Bergpark Wilhelmshöhe (2013, critères (iii) et (iv)) ; et le bien figurant sur la liste indicative du paysage culturel minier Erzgebirge/Krušnohoří (Allemagne et Tchéquie). Cette analyse a été complétée par une comparaison au niveau international incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives, ainsi que d'autres biens à travers le monde, ne figurant sur aucune de ces listes, tous étant comparables sur la base de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs.

Le dossier de proposition d'inscription compare le système de gestion de l'eau d'une manière très large, abordant des systèmes d'eau primitifs (Petra en Jordanie, le système du qanat et Shushtar en Iran, Chine, Oman, au Pakistan) ; systèmes hydrauliques de l'époque romaine (Espagne, France, Italie, Liban, Grèce, Tunisie, Turquie); systèmes hydrauliques utilisés dans l'industrie minière (Bolivie, Allemagne, Tchéquie, Pologne, Slovaquie) ; systèmes hydrauliques pour l'approvisionnement de villes et paysages et aux fins d'irrigation (Brésil, Colombie, Philippines), systèmes hydrauliques en milieu rural construits par des moines (Allemagne), systèmes hydrauliques en milieu urbain (Koweït, Syrie, République de Corée) ; canaux de navigation intérieure (Belgique, France, Canada, Chine, Royaume-Uni, Bélarus, Pologne, Colombie) ; gestion et contrôle de l'eau, abondantes ressources en eau pour parcs et fontaines décoratives ; et eau pour l'énergie hydraulique.

L'analyse comparative mentionne également des biens non inclus dans la Liste du patrimoine mondial, qui intègrent des systèmes artificiels de gestion de l'eau, de canaux et d'approvisionnement en eau potable ; des installations de pompage primitives, réservoirs de compensation et châteaux d'eau ; des usines d'eau potable modernes et leur technologie avancée ; des usines hydrauliques produisant de l'énergie pour l'industrie ; et la production d'électricité sur la base de l'énergie hydraulique à l'échelle industrielle.

L'ICOMOS a considéré qu'il aurait été utile pour l'analyse comparative d'être centrée sur l'originalité et l'innovation de ce système par rapport à des villes et à des biens similaires en Europe, à partir de 1545. Une autre analyse comparative a été fournie à la demande de l'ICOMOS, qui abordait les aspects innovants du système hydraulique d'Augsbourg. Cette comparaison porte en particulier sur des systèmes d'approvisionnement en eau de municipalités italiennes, mais également sur des systèmes de canaux, des systèmes de pompes à piston et l'utilisation de châteaux d'eau dans des villes au nord des Alpes, comme en Hongrie, en République tchèque, en France et en Allemagne.

Des ingénieurs et artisans italiens devinrent experts dans le domaine des premiers systèmes hydrauliques, du XIe jusqu'au XVIe siècle, mais des ingénieurs flamands et allemands purent prendre la relève après le transfert de cette technologie vers le nord des Alpes. En raison de l'instauration de leurs propres administrations juridiques, quasiment toutes les villes de la région italienne de la

plaine du Po construisirent leurs propres systèmes, souvent un mélange de canaux navigables et de conduites d'alimentation pour les moulins et l'eau de fabrication. Dans la situation géographique particulière de Venise, il était nécessaire de séparer l'eau de la lagune distribuée par les canaux, qui pouvait facilement devenir salée, de l'eau douce plus propre. De nombreuses villes du nord des Alpes utilisèrent également des canaux, suivant l'exemple italien, principalement appelés ruisseaux de villes pour transporter l'eau provenant de sources ou de rivières situées à un niveau plus élevé, tels que conservés dans le sud-ouest de l'Allemagne, et également très répandus dans le nord de la France. Ces systèmes de canaux correspondent souvent à une échelle plus modeste et ne séparent pas l'eau potable de l'eau de fabrication. Il n'est pas possible d'établir une comparaison directe du long et vaste réseau de canaux pour l'eau potable et l'eau de fabrication d'Augsbourg, construit au fil des siècles, avec d'autres systèmes en Europe.

Le relèvement du niveau de l'eau, qui fut considérable pour Augsbourg et de nombreuses autres villes, fut d'abord réalisé avec l'ancienne technique des godets puis par une roue à eau, avec des vis d'Archimède et ensuite, au XVIe siècle, les pompes à piston issues de l'expérience des mines furent largement répandues. Le défi particulier qui se posait était de transformer le mouvement circulaire de la roue à eau en un déplacement linéaire, nécessaire pour entraîner les pompes à piston, ce qui fut tout d'abord accompli grâce à des entraînements par pignon et crémaillère, puis à l'aide de vilebrequins et tiges de piston plus efficaces. Les maîtres fontainiers d'Augsbourg jouèrent un rôle important dans cette évolution, comme Caspar Walter l'a documenté dans ses publications et ses modèles authentiques conservés.

De 1560 à 1617, des maîtres fontainiers et ingénieurs d'Augsbourg spécialisés dans les pompes exportèrent l'expérience de leur ville vers Bruxelles (1602-03) en Belgique, Phalsbourg (1572) en France, Enns (1573), Steyr (1573) et Vienne (1568) en Autriche, et plusieurs villes en Allemagne, comme Marbourg/Lahn (1573), Frankenberg/Eder (1574), Stuttgart (1617), entre autres. En 1874, les méthodes mises au point à Augsbourg furent apportées à Strasbourg, France, pour y être pleinement développées. La même année, en Allemagne, la ville de Ratisbonne demanda à Augsbourg de l'assister pour construire des usines d'eau potable. Des études sur l'implantation du système d'Augsbourg furent également réalisées à Kempten, en 1874, et à Munich, en 1876. L'influence de la technologie d'Augsbourg se répandit et eut une influence incontestable, améliorant les systèmes de gestion de l'eau dans plusieurs villes européennes.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système de gestion de l'eau d'Augsbourg a généré d'importantes innovations technologiques et que s'est développé un échange international d'idées en matière d'approvisionnement et de production de l'eau, qui à son tour a inspiré les ingénieurs locaux dans leur quête d'innovations, dont beaucoup furent testées et mises en œuvre à Augsbourg pour la première fois.

Des ruisseaux et canaux artificiels amenant de l'eau pure jusqu'aux terrains de la ville furent documentés pour la première fois dans la loi municipale en 1276. Il s'agit du premier document mentionnant l'approvisionnement de la ville en eau fraîche. Un fait encore plus remarquable est que l'administration (et l'expansion) de cet approvisionnement en eau ait été continue depuis lors, ce qui est documenté dans les *Baumeisterbücher*, des documents écrits qui montrent comment le système hydraulique a été financé et qui sont conservés dans les archives de la ville – 1320 étant la première année documentée.

Augsbourg a joué un rôle important dans le développement de pompes à piston depuis le XIV^e siècle, avec des techniques constamment améliorées. Le système hydraulique d'Augsbourg acquit une grande renommée dans l'ensemble de l'Europe grâce aux publications du maître fontainier Caspar Walter. À leur tour, les nombreux visiteurs spécialistes qui se rendirent à Augsbourg pour y voir les améliorations techniques des usines hydrauliques en assurèrent la diffusion dans l'ensemble de l'Europe.

La stricte séparation entre eau potable et eau de fabrication fut introduite dès 1545, bien avant que des recherches sur les questions d'hygiène n'établissent le fait que l'eau impure était la cause de nombreuses maladies. Le système de séparation d'Augsbourg était bien connu et reconnu comme modèle, comme le montrent des descriptions dans de nombreux manuels et livres de voyage.

Ce système perdura jusqu'en 1879, lorsqu'un nouvel approvisionnement en eau potable fut mis au point, suite à de nouvelles découvertes scientifiques sur l'influence des bactéries. La séparation des eaux fut probablement unique en son genre et fournit à Augsbourg une source d'eau potable très propre pendant plus de 300 ans.

En particulier, l'*Unteres Brunnenwerk* (usine des eaux inférieure) illustre, de manière convaincante et crédible, le développement technologique et les résultats obtenus dans le domaine de l'élévation d'eau. Le transfert de savoir-faire et les nouvelles évolutions technologiques de l'époque ont été documentés dans des publications. L'*Unteres Brunnenwerk* expérimenta une nouvelle technologie qui ne fut utilisée ailleurs que plus tard.

L'ICOMOS considère que le critère (ii) a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que, en tant qu'ensemble architectural et technologique important, le système de gestion de l'eau d'Augsbourg illustre l'utilisation des ressources en eau et la production d'eau extrêmement pure comme base à la croissance continue d'une ville et à sa prospérité depuis le Moyen Âge. D'importants types de constructions, comme le système complexe de canaux, les cours d'eau, les usines d'eau potable, les structures d'ingénierie hydraulique, les fontaines monumentales, la salle refroidie par eau et les centrales hydrauliques, ont constitué l'ensemble technologique.

Le système de canaux élaboré, qui s'étend sur plus de 28 km du sud au nord, avec une longueur totale de plus de 200 km, est la colonne vertébrale du système de gestion de l'eau d'Augsbourg et relie directement ses éléments. L'utilisation, l'extension et l'entretien continus, ainsi que la préservation de l'ensemble du système, sont des témoignages de la prééminence de deux périodes significatives de l'histoire humaine : l'« art hydraulique » de la Renaissance et la technologie hydraulique de pointe de la révolution industrielle.

L'usine des eaux de la *Rotes Tor* constituée par le petit château d'eau et le grand château d'eau, la *Kastenturm* et les maisons des maîtres des fontaines, inférieure et supérieure, forment dans leur ensemble une unité fonctionnelle. Les usines à eaux sont conçues comme des installations techniques et, en conséquence, bénéficient rarement d'une conception très artistique comme à Augsbourg. L'ensemble des trois fontaines, qui est l'un des traits caractéristiques d'Augsbourg, est la seule triade connue de sculptures en bronze plus grandes que nature occupant un espace public au nord des Alpes. C'est également un exemple extraordinaire de l'art de la sculpture.

L'évolution de la technologie hydraulique s'est manifestée dans les centrales hydrauliques et les canaux industriels qui accompagnèrent toutes les phases de production d'énergie à base hydraulique et d'électricité à Augsbourg, au cours de périodes significatives de l'histoire humaine. Les centrales forment, en même temps, un ensemble technique exceptionnel, dont la densité, le caractère multifonctionnel et l'état de conservation sont uniques.

Toutes les étapes de l'évolution de la technique hydraulique ont été préservées et documentées. En raison de la grande valeur artistique de leur conception et de leur exécution, pratiquement tous les éléments du système de gestion de l'eau d'Augsbourg représentent des modèles exemplaires. Ils forment un ensemble technique et artistique d'éléments interconnectés et indissociables d'une valeur extraordinaire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système de gestion de l'eau d'Augsbourg est directement et matériellement associé à l'idée et au concept fondamentaux de séparation entre eau potable et eau de fabrication comme condition préalable à un développement durable et social. De nombreux témoignages reconnaissent la position dominante d'Augsbourg en matière de génie hydraulique pendant des siècles, comme le mentionne le livre *Hydraulica Augustana*, publié par Caspar Walter en 1754, qui devint un des premiers livres de référence pour les hydrauliciens. Cela s'applique également à la collection de livres appelés les livres des maîtres bâtisseurs, recueillis de 1320 à 1789 et archivés dès le début, avec des registres traditionnels intégrés dans le système comptable officiel de la ville.

Le rôle de la publication et de la circulation du livre de Walter, *Hydraulica Augustana*, et des livres des anciens maîtres bâtisseurs, conservés par la municipalité d'Augsbourg, a été reconnu par rapport à l'influence que le système de gestion de l'eau d'Augsbourg a exercée au-delà de l'Allemagne, et il est mieux reconnu au titre du critère (ii).

L'ICOMOS considère que la séparation de l'eau potable et de l'eau de fabrication et la relation de cette méthode avec des idées, croyances et œuvres artistiques et littéraires d'une importance universelle exceptionnelle n'ont pas été démontrées.

L'ICOMOS considère que le critère (vi) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv), mais que le critère (vi) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur l'unité fonctionnelle et le caractère complet d'un groupe intégré de 22 éléments mutuellement interdépendants, exprimés selon six typologies de structures qui sont un témoignage de la gestion longue et continue de son système hydraulique pratiquée par la ville. De plus, de

nombreux champs de vision ont été identifiés et cartographiés pour éviter tout impact visuel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien proposé pour inscription.

Le bien a évolué au fil du temps et a subi de profondes transformations. À partir des divers éléments – ruisseaux, canaux, moulins, barrages, châteaux d'eau, etc. – un système a progressivement évolué, avec des éléments interdépendants et interactifs, sous la supervision et l'administration de la municipalité. Ces éléments furent étendus, entretenus, perfectionnés et continuellement actualisés, et on peut toujours les observer et en faire l'expérience de nos jours. Les nombreux canaux partent des rivières et du bassin hydrographique, se ramifient largement, se rejoignent de nouveau dans des cours d'eau. De nombreuses usines des eaux, structures hydrotechniques et centrales ont été préservées, dont des installations techniques récentes. L'interrelation entre les parties du système peut être observée sur les 22 éléments qui constituent le bien proposé pour inscription. L'intégrité du système de gestion de l'eau d'Augsbourg s'applique à un bien qui, dans son état actuel, est le produit d'une longue succession d'adaptations, de modifications et de substitutions depuis plus de 700 ans.

L'ICOMOS a noté que les anciennes zones de pompage et les bassins hydrographiques des rivières, ainsi que les éléments associés aux installations de traitement des eaux usées en aval, ne faisaient pas partie du bien proposé pour inscription, ni de la zone tampon. L'État partie a expliqué que les anciennes zones des bassins hydrographiques des rivières n'étaient guère conservées. Alors que, pendant des siècles, Augsbourg avait joui d'un approvisionnement en eau potable très évolué et de grande qualité, le système de traitement des eaux usées, quant à lui, n'avait pas le même caractère pionnier. Le Mettlochkanal était peut-être très avancé pour son époque et les règles administratives strictes étaient parfaitement claires, mais, par comparaison, le changement du XIXe siècle visant à adopter des systèmes plus modernes intervint très tard à Augsbourg. Il y a très peu de traces physiques des premières fouilles dans les sites archéologiques.

Le rôle important joué par le *Stadtwald*, le bois de la ville, a été examiné lors de l'évaluation de l'intégrité et du caractère complet du bien proposé pour inscription et, suite à la suggestion de l'ICOMOS, l'État partie a inclus ce bois dans la zone tampon.

D'une manière générale, la justification de l'inscription du bien proposé pour inscription s'appuie sur les 22 éléments individuels, mais également sur la gestion globale du système hydraulique. Les informations complémentaires fournies par l'État partie expliquent le fonctionnement du système de gestion de l'eau dans son ensemble (prenant en compte les eaux souterraines collectées depuis le bois de la ville, les canaux et usines, les fontaines monumentales, et les systèmes de centrales hydrauliques), mais également l'importance du rôle

technique effectif de chaque élément individuel dans l'ensemble du système : le réseau de canaux, la totalité des cours d'eau, les quatre structures des usines d'eau potable, la salle des bouchers refroidie par eau, les deux structures d'ingénierie hydraulique (barrage et conduits), les trois fontaines monumentales, et les dix centrales hydrauliques.

Le bien a une taille appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui transmettent la signification du bien.

Authenticité

Les différents éléments sont dans un bon état de réparation structurelle et matérielle et ont maintenu un haut degré d'authenticité. Compte tenu de l'âge du bien, un certain nombre d'importants travaux de réparation et de reconstruction ont été réalisés (des matériaux modernes ont largement remplacé l'ancienne maçonnerie dans les canaux, par exemple), mais de tels travaux renforcent eux-mêmes certaines pratiques et technologies évolutives de la gestion de l'eau, et documentent l'évolution du système.

La ville d'Augsbourg a subi d'importantes destructions dues aux bombardements de la Seconde Guerre mondiale, mais son système de gestion de l'eau ne fut pas détruit et demeura actif. L'impact le plus important fut la destruction de la toiture de la centrale Senkelbach/Riedinger et l'interruption de la production d'électricité. Son toit fut reconstruit en 1945 et la production d'électricité relancée.

La plupart des structures ont conservé leur substance, forme, usage et matérialité historiques. Certaines structures ont vu leur utilisation changer au XXe siècle, comme ce fut le cas de l'*Unteres Brunnenwerk* (usine d'eau inférieure), qui cessa de fonctionner en tant que station de pompage en 1879 et est désormais un restaurant.

La structure la plus modifiée est le *Stadtmetzg* qui fut entièrement rénové en 1939 pour changer d'utilisation, avec la transformation d'une installation pour bouchers en un Bureau de la sécurité sociale. Alors que cela a signifié une perte partielle du tissu historique du bâtiment, celui-ci présente encore un grand intérêt en tant qu'exemple très rare d'une installation de traitement de la viande préindustrielle. La conception externe, le volume construit et la relation de la structure avec le milieu urbain ont été conservés, mais les espaces intérieurs et leur aménagement furent modifiés en 1939. Un incendie a ravagé la partie sud du bâtiment pendant la Seconde Guerre mondiale. En 2016, des recherches ont révélé le tissu original de 1609 dans le sous-sol du bâtiment, ce qui a abouti à une tentative de faire correspondre la conception de la façade extérieure aux intentions du début du XVIIe siècle. Le tunnel en sous-sol, dans lequel passait l'eau pour refroidir les boucheries – désormais utilisé comme archives – a été conservé, bien qu'il ne soit plus relié aux canaux.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative pour le système de gestion de l'eau d'Augsbourg justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv), mais que le critère (vi) n'a pas été démontré.

Les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été démontrées.

Attributs

Les attributs du bien sont présentés dans l'ensemble du dossier de proposition d'inscription, quand il traite de la description du bien proposé pour inscription et de l'importance de chaque élément. D'une manière générale, les attributs comprennent un réseau de canaux et un ensemble de cours d'eau, des structures d'usines d'eau potable (station de pompage, châteaux d'eau, maisons, pont sur canal), des structures du génie hydraulique (déversoir et conduit), des centrales hydrauliques, des fontaines monumentales et une salle des bouchers refroidie par eau.

Le plan de gestion présente également des attributs du patrimoine mondial en définissant les caractéristiques principales du système hydraulique et des caractéristiques spécifiques de chacun des 22 éléments, afin de déterminer la protection des biens. Augsbourg possède un grand nombre de caractéristiques immatérielles, techniques et physiques qui définissent, dans leur ensemble, sa valeur particulière.

Dans le plan de gestion, des attributs ont également été établis pour définir les éléments proposés pour inscription et relier, dans chacune de ces structures, des caractéristiques particulières à des risques associés. La répartition des attributs et les conditions d'authenticité et, plus particulièrement, d'intégrité servent de fondement pour la définition des délimitations du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés contribuent à la justification de l'inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La conservation d'un système aussi vaste n'a été possible que grâce aux efforts entrepris sur plusieurs générations pour préserver et sauvegarder les éléments essentiels du système. À titre d'exemple, des mesures de conservation ont été mises en œuvre à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle sur les piliers et les bassins des fontaines, qui

sont un élément caractéristique du paysage urbain d'Augsbourg.

Actuellement, le Bureau du patrimoine mondial d'Augsbourg veille à l'examen régulier de l'état de conservation général du bien proposé pour inscription. Afin d'adopter une approche de conservation plus durable et efficace, le Bureau du patrimoine mondial a élaboré des principes directeurs et des objectifs conformes aux pratiques de conservation acceptées, qui ont été intégrés dans le plan de gestion en cours de mise en œuvre. Le plan inclut également une approche de conservation de la nature et des mesures de protection.

Une approche de conservation en amont a été mise au point, soutenue par des indicateurs principaux, pour mesurer l'état de conservation du bien, ce qui contribue à une conservation plus efficace des différents éléments. Une stratégie de conservation a été définie pour chacun des 22 éléments, fournissant une réponse attendue aux dommages identifiés, résultant des menaces pesant sur leur état de conservation.

Suivi

Les 22 éléments sont tous suivis au travers d'une évaluation régulière de leur état actuel de conservation. L'identification de dommages, les mesures de réparation et la définition d'une stratégie de conservation pour chaque élément incluent la conservation du patrimoine, la zone tampon, les orientations de conception et l'utilisation durable. Des informations détaillées sur les mesures d'entretien et de conservation sont également abordées dans le plan de gestion. L'approche globale de conservation à long terme est respectée dans les propriétés historiques appartenant aussi bien à l'État qu'au secteur privé.

En ce qui concerne le suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription, il est suggéré de corrélérer les attributs/caractéristiques aux facteurs les affectant tels qu'énumérés dans le troisième cycle du Rapport périodique, en vue de faciliter l'établissement d'un lien entre le suivi au niveau du bien et l'exercice plus large des rapports périodiques.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le suivi sont appropriés. Le système de suivi en place pour le patrimoine architectural protégé semble avoir été bien pensé et testé. En ce qui concerne les indicateurs ad hoc définis pour le suivi du bien proposé pour inscription, il est suggéré de les corrélérer aux attributs du bien et aux facteurs les affectant, en prenant en compte ceux énumérés dans le troisième cycle du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Documentation

Le dossier de proposition d'inscription n'a pas fourni de cartes précises et détaillées des 22 éléments individuels qui constituent le bien proposé pour inscription. Sur

demande, l'État partie a présenté, le 12 novembre 2018, à titre d'information complémentaire, des renseignements plus précis sur chaque élément, comme des plans de sites individuels, et des photographies aériennes de Google.

Protection juridique

Un régime de protection intégré approprié pour un bien présentant des attributs variés tel que le système d'eau d'Augsbourg est exposé en détail dans le plan de gestion. Ce régime repose sur le contrôle de la pollution de l'eau (directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne) pour protéger la pureté de l'eau et les écosystèmes qui en dépendent ; les lois relatives à la protection de la nature (directive « Habitats » de l'Union européenne) concernant la flore et la faune des aires naturelles ; la loi bavaroise sur la protection du patrimoine (*BayDSchG*), étant donné qu'en Allemagne les monuments relèvent de la souveraineté des *Länder* ; et les lois relatives à la construction (loi sur la planification régionale), en vertu desquelles le conseil municipal contrôle l'urbanisme et le développement. Ce sont les formes de protection maximale disponibles pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, selon l'État partie.

Tous les éléments bâtis figurent sur la liste de l'Agence bavaroise pour la protection du patrimoine, y compris le circuit pour canoës Eiskanal, que cette Agence a rapidement fait figurer sur sa liste lors de la préparation de la présente proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les éléments proposés pour inscription et leurs relations spatiales qui se situent à l'intérieur des anciens murs de la ville sont, de plus, protégés par le programme de conservation de la zone intitulé *Ensemble Altstadt Augsburg* (Ensemble de la vieille ville d'Augsbourg).

La ville a également élaboré deux ensembles d'orientations pour la planification, qui sont en lien avec la demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, dont la ville espère qu'elle aidera à sauvegarder les biens culturels et naturels du bien proposé pour inscription, et sont mises en œuvre avec le plan de gestion.

La zone de protection juridique de 5 m de large de part et d'autre des canaux fait office de zone tampon pour la plus grande partie du bien proposé pour inscription. La largeur de 5 m correspond à une mesure de protection traditionnelle, utilisée à Augsbourg depuis des centaines d'années. Il avait été demandé à l'État partie de donner des explications sur les mesures de protection en place pour contrôler le développement urbain dans l'environnement plus large, qui serait susceptible d'affecter le bien. L'État partie considère que les mécanismes de protection qui existent dans le code de construction et la loi sur la protection du patrimoine sont suffisants pour protéger le bien proposé pour inscription, dans la mesure où ils s'appliquent au-delà de la zone tampon. C'est le cas pour la planification régionale fédérale (*ROG*), le programme de développement du Land (*LEP*), la loi bavaroise sur la protection du patrimoine (*BayDSchG*), le règlement bavarois sur la construction (*BayBO*), et le règlement fédéral sur la

construction (*BauGB*). De l'avis de l'État partie, cette réglementation fournit un mécanisme de protection juridiquement contraignant, qui est applicable au-delà de la zone tampon de 5 m protégeant les canaux. De même, selon l'État partie, le Bureau de coordination du patrimoine mondial d'Augsbourg serait en mesure d'avoir une influence sur les développements urbains et d'appliquer des principes juridiques pour garantir la protection du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'examiner plus avant la manière dont la zone tampon se rattache à l'environnement plus large et ce qui, le cas échéant, doit être protégé dans un tel environnement afin de préserver efficacement les cours d'eau et les canaux vis-à-vis du développement urbain et des facteurs susceptibles d'affecter le site, et d'envisager la mise en œuvre des mesures qui en découlent.

Des études d'impact sur le patrimoine pour déterminer les retombées potentielles sur le bien de tout nouveau projet ou de restaurations majeures ayant lieu dans la zone tampon ou à proximité de celle-ci doivent être entreprises.

Système de gestion

Un plan de gestion avait été préparé pour le bien proposé pour inscription et adopté par le Conseil municipal d'Augsbourg. L'objectif du plan de gestion est de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien proposé pour inscription. Un équilibre sera trouvé entre des mesures pour un développement adapté et durable du bien proposé pour inscription et la conservation de ce bien. Dans ce contexte, le plan de gestion sert en tant qu'instrument stratégique pour définir des objectifs en matière de conservation et de développement durable, évaluer la nécessité des actions, montrer des zones de synergie et de conflit, coordonner des mesures existantes et définir des projets hautement prioritaires.

Le plan de gestion explique en détail la coordination et la gestion du bien proposé pour inscription, ainsi que le système de gestion proposé pour protéger la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription. Il existe un coordinateur du patrimoine mondial qui sera un facilitateur essentiel entre différentes instances, un certain nombre d'entre elles étant créées pour contribuer à coordonner des initiatives associées au patrimoine mondial. C'est le cas du Conseil consultatif et de deux Groupes directeurs, dont l'un donnera des avis sur les restaurations majeures et les nouvelles constructions, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Néanmoins, l'État partie doit au préalable informer le Comité du patrimoine mondial de toutes les restaurations majeures et les nouvelles constructions, comme prévu au paragraphe 172 des *Orientations*.

Pour coordonner le plan de gestion, la ville d'Augsbourg a instauré un Bureau du patrimoine mondial, qui évalue les projets et les constructions planifiées et vérifie leur compatibilité avec la Convention du patrimoine mondial et les *Orientations*. Ce Bureau évalue également l'examen

régulier de l'état de conservation du bien proposé pour inscription.

Gestion des visiteurs

Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial devrait probablement augmenter le nombre de visiteurs se rendant à Augsbourg. Comme le bien proposé pour inscription s'étend sur une zone importante, une augmentation du nombre de visiteurs ne devrait pas représenter un problème car ils ne seront pas concentrés dans quelques endroits.

Pour ne pas porter atteinte aux éléments les plus fragiles du bien proposé pour inscription, certaines mesures préventives ont déjà été mises en place pour contrôler le nombre de visiteurs. C'est le cas de l'accès au château d'eau médiéval de la *Rotes Tor*, où seulement 14 personnes sont autorisées à monter à la fois, en raison de la fragilité des escaliers et des plafonds en bois. Le plan de gestion mentionne également d'autres mesures qui sont en cours de planification, comme l'accès à certains éléments réservé aux seules visites guidées.

L'offre touristique d'Augsbourg dispose d'une panoplie de produits de communication sur les éléments situés dans le bien proposé pour inscription. Un centre d'information et des visiteurs pour le patrimoine mondial est déjà en préparation dans le centre de la ville, qui doit fournir des informations aux citoyens locaux et aux visiteurs. Du matériel pédagogique est également prévu pour guider les visiteurs. Une signalisation stratégique et un programme d'orientation sont en cours de révision afin de parvenir à une conception et un système d'information unifiés pour permettre aux visiteurs de faire l'expérience du système de gestion de l'eau et de ses divers éléments culturels dans leur intégralité.

Implication des communautés

Il existe un savoir-faire continu de la communauté, lié à la compréhension technique de la gestion de l'eau. On peut faire remonter une tradition remarquable de gestion des ressources en eau au profit de la communauté jusqu'aux maîtres fontainiers comme Caspar Walter et aux maîtres bâtisseurs comme Elias Holl, et jusqu'aux artisans qui créèrent le conduit de Galgenablass et les premiers canaux et aux ingénieurs qui font actuellement fonctionner les centrales hydro-électriques et protègent les sources naturelles de la ville, en passant par les concepteurs du circuit pour canoë et la *Maschinenfabrik-Augsbourg-Nürnberg* (MAN), une entreprise de fabrication industrielle. La communauté locale a longtemps été activement impliquée dans le système de gestion de l'eau d'Augsbourg, bien que le niveau de son soutien pour la proposition d'inscription du bien n'apparaisse pas clairement dans le dossier de proposition d'inscription.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Un plan de gestion circonstancié explique en détail la gestion actuelle du bien proposé pour inscription. Il signale l'utilité d'un document complet, l'équilibre entre l'expérience

et la taille de l'équipe de gestion, et l'efficacité de sa gestion avec des entités associées et la communauté locale.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection et la réglementation sur la construction actuellement en place pour les bâtiments et les paysages situés près de la zone tampon des canaux d'une largeur de 5 m doivent être renforcées, étant donné que les canaux pourraient être menacés par le développement urbain.

L'ICOMOS considère que la protection du bien et la gestion proposée sont appropriées. Il est nécessaire d'examiner plus avant la manière dont la zone tampon se rattache à l'environnement plus large du bien et ce qui, le cas échéant, doit être protégé dans un tel environnement afin de préserver efficacement les cours d'eau et les canaux vis-à-vis du développement urbain et des facteurs susceptibles d'affecter le site, et d'envisager la mise en œuvre des mesures qui en découlent.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative pour le système de gestion de l'eau d'Augsbourg justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le système de gestion de l'eau d'Augsbourg est d'une grande importance, avec son réseau de canaux mentionné pour la première fois dans un texte de loi municipal datant de 1276 ; et avec son eau potable séparée de l'eau de fabrication au moins depuis 1545. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv), mais que le critère (vi) n'a pas été démontré. Les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

L'utilisation continue du système de gestion de l'eau pendant sept siècles avait été démontrée. Toutefois, il n'a pas été établi que, de nos jours, la gestion est encore effectuée d'une manière traditionnelle, en particulier quand on la compare à la gestion historique de l'eau.

La protection et la gestion générales du bien proposé pour inscription sont appropriées. Le renforcement des mesures de protection autour des canaux pour contrôler le développement urbain doit être mis en œuvre.

L'état de conservation est généralement bon, et les mesures de conservation et le suivi sont appropriés.

Les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement, les contraintes liées à l'environnement, les catastrophes naturelles, une éventuelle augmentation du nombre de visiteurs, et le nombre d'habitants dans la zone tampon. Une étude d'impact sur le patrimoine doit être entreprise pour le projet de nouvelle voie de tramway et de piste cyclable prévues à proximité des canaux.

En ce qui concerne le suivi, l'approche globale est généralement satisfaisante.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le système de gestion de l'eau d'Augsbourg, Allemagne, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le système de gestion de l'eau d'Augsbourg est un système durable de gestion de l'eau, ayant évolué au cours de phases successives grâce à l'application par la ville d'une ingénierie hydraulique innovante, illustrant une utilisation exemplaire des ressources en eau sur plus de sept siècles.

Il représente un paysage urbain de l'eau qui est sans égal en termes de diversité des techniques successives qui ont subsisté. Le système comprend : les sources d'eau potable et d'eau de fabrication (eau de source et eau de rivière, respectivement) et leur réseau de canaux et ensemble de cours d'eau qui ont assuré une stricte séparation entre les deux types d'eau dans tout le système ; des châteaux d'eau du XVe au XVIIe siècle qui ont abrité des machines de pompage entraînées par des roues à eau et, plus tard, par des turbines, pour compenser l'abrupt changement topographique que représente le plateau où est logé le centre historique de la ville d'Augsbourg ; une salle des bouchers refroidie par eau, du début du XVIIe siècle ; un système de trois fontaines monumentales d'une qualité artistique extraordinaire ; l'usine de Hochablass qui représente l'ingénierie hydraulique de pointe moderne à la fin du XIXe siècle, des centrales hydrauliques et, enfin, des centrales hydroélectriques qui continuent de fournir une énergie durable.

Critère (ii) : Le système de gestion de l'eau d'Augsbourg a engendré d'importantes innovations technologiques, qui soutiennent la position de premier plan d'Augsbourg en tant que ville pionnière dans le domaine de l'ingénierie hydraulique. La stricte séparation entre eau potable et eau de fabrication fut introduite dès 1545, bien avant que des recherches sur les questions d'hygiène n'établissent le fait que l'eau impure était la cause de nombreuses maladies. Un échange international d'idées s'est développé en matière d'approvisionnement et de production de l'eau, qui à son tour a inspiré des ingénieurs locaux dans leur quête d'innovations, dont beaucoup furent testées et mises en œuvre à Augsbourg pour la première fois.

Critère (iv) : Le système de gestion de l'eau d'Augsbourg illustre l'utilisation des ressources en eau et la production d'une eau extrêmement pure comme base à la croissance continue d'une ville et à sa prospérité depuis le Moyen Âge. Les monuments architecturaux et technologiques conservent des ensembles socio-techniques successifs qui sont un témoignage vivant de l'administration urbaine

et de la gestion de l'eau, qui valurent à la ville d'être prééminente à deux périodes essentielles de l'histoire humaine : l'« art hydraulique » de la Renaissance et la révolution industrielle.

Intégrité

L'intégrité du système de gestion de l'eau d'Augsbourg est basée sur l'unité fonctionnelle et le caractère complet d'un groupe intégré de 22 éléments mutuellement dépendants, exprimés selon six typologies de structures qui sont un témoignage de la gestion longue et continue de son système hydraulique pratiquée par la ville. L'ensemble technico-architectural constituant le système est de taille appropriée et représente pleinement les caractéristiques et les processus qui confèrent au bien son importance.

L'intégrité du bien s'applique à ce qui, dans son état actuel, est le produit d'une longue succession d'adaptations, de modifications et de substitutions sur plus de 700 ans.

Authenticité

Le système de gestion de l'eau d'Augsbourg est constitué de structures exceptionnelles conservées qui documentent l'évolution, depuis le Moyen Âge, d'un système de gestion de l'eau urbain. Le fonctionnement du système est basé sur l'ensemble préservé de caractéristiques de la gestion de l'eau, tels que canaux, cours d'eau, usines pour la production d'eau potable, structures et bâtiments hydro-techniques, une triade de fontaines d'une qualité artistique extraordinaire, une installation refroidie par eau pour le découpage, le traitement et la vente de viande, et une série de centrales hydroélectriques.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les 22 éléments du système de gestion de l'eau d'Augsbourg ont tous été inscrits sur la liste du patrimoine bavarois. Ils sont protégés par la loi, conformément à la loi bavaroise sur la protection du patrimoine. Toutes les mesures importantes concernant l'entretien ou les modifications et toutes les interventions sur des constructions doivent être coordonnées avec l'Autorité locale pour la protection du patrimoine de la ville d'Augsbourg et nécessitent une approbation, conformément à la loi sur la protection du patrimoine. De grandes parties du bien sont situées dans des zones de conservation et FFH (faune-flore-habitats) ou dans les zones de protection du patrimoine en vigueur « Ensemble de la vieille ville d'Augsbourg » et « Parcours de canoë olympique ». Cela apporte au bien une protection supplémentaire, dans la mesure où il existe une réglementation stricte en matière de qualité de l'eau et de conservation de la nature qui s'ajoute à celle sur la conservation des constructions et du patrimoine. La protection, l'utilisation durable, la qualité du développement et de la conception du bien et de son environnement sont également garanties par des ordonnances, plans directeurs et orientations divers, élaborés par la ville d'Augsbourg. Des zones tampons ont

été désignées et cartographiées, toutefois les mesures de protection devraient être renforcées dans l'environnement plus large du bien.

Un Bureau du patrimoine mondial est chargé de coordonner et garantir la préservation et la gestion appropriée du bien. Entre autres responsabilités, il contrôle tous les projets et les constructions planifiées par rapport à leur compatibilité avec les normes du patrimoine mondial et veille à l'examen régulier de l'état de conservation général du bien. Un plan de gestion a été compilé pour définir le cadre de la future gestion du bien

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) examiner plus avant la manière dont la zone tampon se rattache à l'environnement plus large du bien et identifier les zones qui nécessiteraient d'être protégées afin de renforcer la protection des cours d'eau et canaux vis-à-vis du développement urbain et des facteurs susceptibles d'affecter le site, et mettre en œuvre les mesures qui en découlent,
- b) entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour évaluer les impacts potentiels sur le bien de tout projet actuel ou planifié, y compris les projets de nouvelle voie de tramway et de pistes cyclables près des canaux ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription
(Novembre 2018)



Vue aérienne de la station de pompage de Hochablass



Centrale hydraulique de Wolfzahan



Canal en centre-ville - Hinterer et Mittlerer Lech



Fontaine d'Hercule

Frontières de l'Empire romain (Allemagne, Autriche, Hongrie, Slovaquie) No 1608

Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties

Les frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (tronçon occidental)

Lieu

ALLEMAGNE

État libre de Bavière (*Bayern*) :

Régions (*Regierungsbezirke*) de Basse-Bavière (*Niederbayern*) et du Haut-Palatinat (*Oberpfalz*) : comtés et municipalités (*Landkreise* et *Städte*) de Kelheim, Ratisbonne, Straubing, Deggendorf, Passau

AUTRICHE

Land de Haute-Autriche (*Oberösterreich*)

Districts administratifs et villes (*Verwaltungsbezirke* et *Städte*) de Schärding, Grieskirchen, Eferding, Linz-Land, Linz

Land de Basse-Autriche (*Niederösterreich*) : districts administratifs (*Politische Bezirke*) de Amstetten, Melk, Krems, St. Pölten-Land, Tulln, Vienne et ses environs (*Wien-Umgebung*), Bruck an der Leitha

Municipalité de Vienne (*Wien*) : district administratif (*Bezirk*) du 1^{er} arrondissement (*Innere Stadt*)

HONGRIE

Comtés (*megyék*) de Győr-Moson-Sopron, Komárom-Esztergom, Pest, Fejér, Tolna, Bács-Kiskun, Baranya ; Budapest capitale (*főváros*) et ses districts (*kerületek*) III, V, XI et XXII

SLOVAQUIE

Région autonome de Bratislava (*Bratislavský samosprávny kraj*) ; district administratif de Bratislava

Région autonome de Nitra (*Nitriansky samosprávny kraj*) ; district administratif de Komárno

Brève description

Le *limes* du Danube (tronçon occidental) s'étend sur environ 997 km le long des rives du Danube. Il comprend les tronçons de la frontière de l'Empire romain qui formaient les délimitations nord et est des provinces romaines de Rhétie (à l'est), de Norique et de Pannonie.

Définies à l'origine sous la dynastie flavienne (69–96 apr. J.-C.) et développées par la suite, les fortifications élevées le long du tronçon occidental consistaient en une chaîne continue d'ouvrages militaires le long de la rive droite du Danube plutôt qu'une barrière artificielle continue. Les forteresses légionnaires, forts, fortins et tours de guet se succédaient à des distances de 10 à

30 kilomètres. Ces constructions étaient reliées par une route d'accès et desservies par la flotte pannonienne qui patrouillait sur le Danube. Autour des forteresses légionnaires et de quelques forts, de grandes agglomérations civiles se développaient au service des soldats et diffusaient la culture romaine jusqu'aux confins de l'Empire.

Bien qu'essentiellement édifié pour la défense des frontières, en temps de paix, le *limes* contrôlait aussi le commerce et l'accès à l'autre rive du fleuve, pour entrer en contact à l'ouest avec les tribus germaniques et à l'est avec les Sarmates iraniens avec lesquels l'Empire romain avait conclu des traités diplomatiques.

Ce qui distingue ce tronçon de la frontière romaine (et son tronçon oriental) des autres, hormis son tracé le long des rives du Danube, réside dans la manière dont les stratégies militaires élaborées pour répondre aux menaces constantes des grandes migrations, en particulier dans les dernières années de l'Empire romain, se reflètent dans les vestiges de ces structures, tels que les camps temporaires, les têtes de ponts et les tours de guet rapprochées dans la région qui est aujourd'hui la Hongrie.

Les vestiges de 175 structures ont été proposés pour inscription, y compris ceux des six forteresses légionnaires.

Au fil des deux derniers millénaires, le cours du fleuve a changé par endroits, pour des raisons diverses : causes naturelles, interventions de l'homme pour améliorer le débit du fleuve et, plus récemment, construction de barrages et de réservoirs. Ces changements ont provoqué la destruction totale ou partielle de quelques forts et, par endroits, modifié la distance des sites par rapport au fleuve. Dans le même temps, de nombreux forts sont devenus le noyau des établissements ultérieurs.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série comprenant 175 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Autriche : 9 février 2015 en tant que « Frontières de l'Empire romain » ;

Allemagne : 4 février 2015 en tant que « Frontières de l'Empire romain - *limes* du Danube

Hongrie : 26 juin 2009 en tant que « Frontières de l'Empire romain – Ripa Pannonica en Hongrie » ;

Slovaquie : 16 juin 2002 en tant que « *Limes Romanus* – les monuments romains antiques sur le Danube moyen ».

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 septembre au 8 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Un rapport intermédiaire a été fourni aux États parties le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant :

- la révision des délimitations de 12 éléments proposés pour inscription en lien avec la manière dont ils expriment leur valeur universelle exceptionnelle proposée ;
- la révision de la zone tampon pour 12 éléments et pour de nombreux sites constitutifs du bien en Hongrie ;
- les liens entre les sites constitutifs et le Danube ;
- la protection juridique pour le camp de légionnaires de Carnuntum ;
- les déclarations de conservation pour les sites constitutifs en Hongrie ;
- la déclaration d'action résumée pour les sites constitutifs en Autriche et en Allemagne (Bavière).

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Description et histoire

Le tronçon occidental de la frontière du Danube (997 km) couvre un peu moins de la moitié de la frontière formée par le Danube qui s'étend sur 2 400 km depuis sa source dans le territoire actuel de l'Allemagne jusqu'à la mer Noire. Et la frontière du Danube elle-même constituait juste une partie de la frontière beaucoup plus vaste de l'Empire romain qui encerclait la mer Méditerranée.

Sous l'empereur Auguste au 1^{er} siècle apr. J.-C., la plupart des régions bordant la rive droite du Danube furent annexées par les Romains et les frontières des nouvelles provinces tracées le long du fleuve. Le tronçon occidental de la frontière du Danube constitue les délimitations nord et est de ces nouvelles provinces de Rhétie (moitié est), de Norique et de Pannonie. Les premières forteresses légionnaires permanentes furent construites à l'époque de la création de ces provinces au début du 1^{er} siècle apr. J.-C., à Vindobona (Vienne), Carnuntum (Bad Deutsch-Altenburg), Brigetio (Komárom) et Aquincum (Budapest).

Pendant les guerres marcomanes (167-180 apr. J.-C.), deux autres forteresses légionnaires furent construites, à Ratisbonne et Enns. Après cette guerre, la frontière fut réparée et renforcée au cours d'une période de grande prospérité. Au cours du III^e siècle apr. J.-C., les frontières furent de nouveau endommagées sous la poussée des grandes invasions venues du nord et de l'est, puis réparées et réorganisées. Un siècle plus tard, en prévision d'attaques plus sévères, les fortifications militaires furent remodelées et renforcées, avec l'ajout de nouvelles tours de guet et têtes de ponts. Le dernier processus de construction militaire d'envergure eut lieu au IV^e siècle, avec la construction de tours massives, telles que Bacharnsdorf. Le tronçon occidental se caractérise surtout par cette dernière phase importante d'activité de l'Empire romain.

Malgré ces renforcements, la frontière ne résista pas aux attaques des Huns au début du Ve siècle. Après la chute de l'Empire romain d'Occident en 476 apr. J.-C., le tronçon occidental de la frontière du Danube fut totalement abandonné. De nombreuses fortifications romaines partiellement détruites furent occupées et réutilisées et servirent de noyaux aux villages et aux villes.

Disposition des forts

La forme et la disposition des fortifications romaines le long du Danube reflètent la géomorphologie du fleuve ainsi que les besoins militaires, économiques et sociaux. Sur la plus grande partie de sa longueur, la frontière du Danube traverse de grandes plaines inondables séparées par de hauts massifs montagneux dirigeant le cours sinueux du fleuve dans des gorges profondes et étroites. Ces conditions naturelles se reflètent dans la taille et le positionnement des installations militaires, les gorges étant gardées par des petits postes surélevés et les plaines par des forts plus grands placés à la confluence de rivières ou à d'autres points stratégiques dominant les plaines.

Le système de défense reposait sur la succession de six forteresses légionnaires. Chacune renfermait quelque 5 500 à 6 000 citoyens. Les provinces de Rhétie et de Norique possédaient chacune une légion tandis que la Pannonie en comptait quatre. Ce nombre plus élevé reflétait l'inquiétude des Romains vis-à-vis des puissantes tribus voisines : les peuples germaniques au nord et les Sarmates à l'est.

Entre les principales forteresses légionnaires (*castra legionis*) s'élevaient des forts (*castella auxiliariorum*) pour les troupes auxiliaires, construits à une distance moyenne de 15 à 20 km. Entre les forts, la frontière était surveillée par des tours de guet ou des tours de vigie. La densité des tours de guet variait en fonction des conditions topographiques et politiques. En Hongrie, par exemple, en particulier pendant la période troublée de la fin de l'Empire romain, elles étaient espacées de seulement 1 à 2 km.

Certaines forteresses légionnaires étaient renforcées par des fortifications construites sur la rive opposée du Danube, par exemple à Iza ou Komárom, à Budapest et probablement à Carnuntum. Des têtes de ponts furent aussi construites à la fin de l'Empire romain sur les deux rives du Danube et servirent de ports fluviaux fortifiés.

Dans les environs de Kelemantia et Brigetio, une caractéristique distincte de ce tronçon de la frontière est la présence de plus de 40 camps temporaires, construits pour loger des troupes pendant les offensives militaires, et la densité des tours de guet dans ce qui est aujourd'hui la Hongrie.

Les premières défenses construites au I^{er} siècle apr. J.-C. étaient des remparts en terre doublés de palissades en bois et des tours/portes en bois. À partir du II^e siècle apr. J.-C., les murs furent reconstruits en pierre, de même que ceux des forts auxiliaires, et leurs toits recouverts de tuiles en terre cuite.

Tous ces ouvrages étaient reliés par une route militaire du *limes* et par la flotte pannonienne qui patrouillait sur le Danube. Il existe des vestiges de ports à Straubing, Ratisbonne et Aquincum.

Une série d'établissements civils se sont développés à proximité ou autour des principales bases militaires afin de loger les populations civiles et les commerçants qui suivaient les troupes. Ces établissements possédaient tous les attributs des villes romaines, avec leurs bains, leurs sanctuaires et, dans les établissements les plus grands d'Aquincum et Carnuntum, des amphithéâtres ; des palais du gouverneur étaient aussi construits près des forteresses, et celui de Budapest, la Villa Hercules, est richement décoré de mosaïques. Le plan d'un palais à Carnuntum a été récemment relevé par photographie aérienne.

Sélection des sites constitutifs du bien

Les 175 sites sélectionnés ont été choisis pour représenter tous les aspects du système de la frontière, tant militaires que civils, et ses principales périodes de construction depuis l'établissement de la frontière le long du Danube au I^{er} siècle jusqu'à sa désintégration après la chute de l'Empire romain d'Occident au Ve siècle. L'ensemble de la série de sites traduit la diversité des réponses fonctionnelles militaires aux différentes conditions topographiques en différents points de ce tronçon de la frontière au cours de sa longue période d'utilisation, et les établissements qui soutenaient les forces militaires et favorisaient le commerce.

Bien qu'un grand effort ait été fourni pour définir comment chacun des sites constitutifs contribue à la valeur universelle exceptionnelle, quelques-unes des déclarations ont besoin d'être améliorées ou modifiées (voir ci-après).

Délimitations

Les 175 sites constitutifs proposés pour inscription ont une superficie 1 580,0483 ha et les zones tampons ont une superficie de 4 485,1674 ha.

Les documents de la proposition d'inscription présentent un défaut général, à savoir qu'il est difficile de relier l'étendue des caractéristiques archéologiques et des monuments proposés pour inscription et les plans cadastraux qui délimitent les sites et la zone tampon. Des cartes de référence intégrées associant le plan des sites archéologiques et des monuments et les délimitations des sites et de leur zone tampon sont nécessaires. Ces cartes devraient également identifier les zones présentant un fort potentiel pour les recherches. Il convient de noter que les *Orientations* indiquent que les « *limites doivent être établies pour inclure la totalité des aires et attributs qui sont une expression matérielle directe de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que les aires qui, à la lumière des possibilités de recherches futures, contribueraient et valoriseraient potentiellement leur compréhension* » de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Éléments proposés pour inscription

Dans la présentation du dossier de proposition d'inscription, il existe quelques incohérences dans la manière dont les différents États parties ont défini les délimitations des sites proposés. Généralement toutefois, les délimitations ont été tracées au plus près autour de chaque élément connu et enregistré comme le confirme la documentation et les études existantes.

Pour certains sites, cette approche a conduit à la relégation de traces de fonctions dans la zone tampon, ce qui signifie que toutes les caractéristiques qui transmettent leur importance ne sont pas incluses dans la zone proposée pour inscription. De plus, il n'est pas toujours évident que les zones proposées pour inscription définissent des zones ayant un fort potentiel archéologique connu. Dans de nombreux sites, mais pas dans tous, des zones à fort potentiel ont été incluses dans la zone tampon.

Les États parties ont été invités à remédier à cette situation dans le rapport intermédiaire en modifiant les délimitations de 12 sites constitutifs, ce qui a été pris en compte dans les informations complémentaires soumises en février 2018.

Tel qu'il était proposé pour inscription, le bien souffrait de beaucoup de variations et d'incohérences dans la manière d'appliquer les zones tampons à tous les sites, et dans certains cas le soutien des zones tampons aux sites constitutifs n'était pas évident. En Hongrie, la zone tampon avait été définie comme extension des délimitations des parcelles des biens qui contenaient des éléments des sites constitutifs proposés pour inscription. Cela peut être pratique sur le plan administratif, mais ne fournit généralement pas une protection cohérente ou logique autour des sites constitutifs. À la suite d'une demande formulée dans le rapport intermédiaire, un effort considérable a été produit pour améliorer un grand nombre des zones tampons. Pour certains sites en Hongrie, les contraintes de la définition des parcelles doivent être acceptées.

État de conservation

L'état de conservation des éléments constitutifs du bien varie considérablement le long du *limes* du Danube. Ce point est décrit en détail dans le dossier de proposition d'inscription. Nombre d'éléments ont subi des modifications considérables et ont fait l'objet de réutilisations importantes depuis que la frontière a perdu son usage de défense. Dans certains cas, cela a entraîné des changements fondamentaux de l'environnement des sites constitutifs du bien, ainsi que des altérations majeures apportées à leur forme d'origine (notamment la suppression et/ou la modification d'éléments structurels).

La majorité des sites visités par les missions de l'ICOMOS ont été considérés comme possédant un état de conservation satisfaisant, bien que dans certains cas, l'état de conservation défini dans le dossier de proposition d'inscription ait pu être légèrement surestimé.

État des murs exposés/conservés

Dans une partie des sites visités par les missions, y compris certains placés sous des structures de protection, des murs ayant déjà fait l'objet d'actions de conservation et de restauration présentaient un état moins que satisfaisant et nécessitaient visiblement une rénovation dans le cadre de programmes d'entretien et de conservation réguliers/cycliques. Ces sites sont : Rusovce – Gerulata (ID32), Iža – Kelemantia (ID46), Nyergesújfalu SÁnc-hegy – Crumerumm (ID49), Tokod (ID50), Esztergom Búbánatvölgy – Solva 8 (ID52), Pilismarót Kis-hegy – Ad Herculem (ID56), Visegrád Gizellamajor (ID58), Lepence – Solva 35 (ID59), Sibrikdomb (ID61), Leányfalu Benzinkút – Cirpi 2 (ID 65), Szentendre – Ulcisia (ID68), district de Budapest 22 Nagytétény – Campona (ID 73), Százhalombatta-Dunafüred – Matrica (ID75b) et Dunaújváros Óreghegy – Intercisa (ID78). Dans certains cas, mais pas dans tous, des garanties ont été apportées que ces travaux étaient d'ores et déjà financés et programmés ; pour le reste, ces travaux devront être intégrés au processus de planification de la gestion. Certains sites non visités devront certainement être ajoutés à cette liste.

Sur la base des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de la majorité des vestiges et structures archéologiques est bon, tandis que la conservation de l'environnement des sites varie considérablement.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien, qui ont tous trait à l'environnement des sites, sont les suivants :

Fermes éoliennes

Une grande ferme éolienne installée à Carnuntum a un impact négatif considérable sur l'environnement de ce site, réduisant la manière dont il domine le paysage comme prévu à l'origine.

Lorsque ces turbines arriveront au terme de leur durée d'utilité, elles ne devraient pas être remplacées. Des réglementations doivent également être mises en place afin de garantir que les environnements paysagers d'autres sites du bien ne soient pas compromis par de nouvelles fermes éoliennes.

Vues

Le rapport intermédiaire demandait aux États parties d'analyser avec précision les lieux où existent des vues sur le fleuve, ou les lieux où elles pourraient exister à condition de gérer différemment la végétation et de renforcer la protection et la gestion de ces vues, soit en élargissant la zone tampon, soit en définissant des vues protégées. Dans la réponse reçue en février 2019, les liens avec le Danube ont été abordés dans la mesure du possible et des mesures ont été ajoutées aux plans de gestion. Des actions supplémentaires restent nécessaires dans ce domaine pour identifier toutes les vues et mettre en place des améliorations et des protections appropriées.

Les États parties ont reconnu la nécessité de procéder à davantage de recherches sur le cours historique du Danube.

Infrastructure

L'environnement de nombreux sites de la forteresse légionnaire d'Aquincum et de son établissement civil associé est sérieusement atteint par des infrastructures de transport telles que des ponts routiers. Certains sites sont affectés par des constructions liées à la gestion de l'eau (par exemple des barrages et des digues), des dispositifs de prévention ou de gestion des inondations (zones de rétention d'eau) ainsi que des mesures de régulation du cours du fleuve (dragage, etc.). En Hongrie, plusieurs sites sont touchés par les inondations.

Bien que des mécanismes formels et juridiques prenant en compte le patrimoine soient en place, ces questions requièrent une gestion efficace et coordonnée avec les autorités responsables de la gestion des ressources en eau et du fleuve.

Activités agricoles

Le dossier de proposition d'inscription suggère que si l'activité agricole passée se poursuit au même niveau, il n'y aura pas en général d'autres dommages causés aux gisements archéologiques. Cela peut être vrai dans l'ensemble mais une partie de ceux des sites ruraux constamment mis en culture sont extrêmement fragiles et proches de la surface – où parfois il n'en subsiste que de légères traces sous la forme de terrassements (par ex. de plateformes de forts, tours de guet, routes). Dans ces conditions, même si les labours profonds sont interdits, ces éléments peuvent être vulnérables aux dommages et à l'érosion dus aux labours superficiels. L'utilisation de fertilisants et de pesticides chimiques aura aussi un impact sur le matériel archéologique enfoui.

Une stratégie à long terme est nécessaire pour permettre d'interdire le labourage dans tous les sites et les zones tampons.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

La justification proposée par les États parties est double : une justification pour la série dans son ensemble et un texte détaillé pour chacun des 175 éléments contribuant à la valeur universelle exceptionnelle.

La justification de la valeur universelle exceptionnelle de la série suggère que le tronçon occidental du *limes* du Danube peut démontrer une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Le Danube forma une frontière depuis le 1er siècle apr. J.-C. et pendant plus de 400 ans.
- Les infrastructures militaires des sites soigneusement choisis consistaient en des fortifications de forteresses légionnaires et des forts auxiliaires avec leurs structures civiles associées, implantés à intervalles irréguliers en fonction de la topographie régionale.
- Les ensembles de camps temporaires, de fortins, de têtes de ponts construites sur les deux rives du Danube, ainsi qu'une série de tours de guet et la route du *limes* parallèle au cours du fleuve, sont des points forts particuliers de ce bien.
- Les garnisons de différentes tailles et compositions recrutées dans tout l'Empire romain visaient à établir un système équilibré de surveillance linéaire et d'interaction avec l'arrière-pays et les territoires situés au-delà du fleuve.
- Le fleuve lui-même appartenait à Rome et servait de voie de transport à visée commerciale, militaire et civile.
- La frontière reflète l'évolution des stratégies militaires pour répondre aux menaces des migrations à grande échelle. Les guerres de 66-180 apr. J.-C. et celles du milieu du IIIe siècle perturbèrent sérieusement le développement de cette frontière mais eurent pour résultat le renforcement des installations militaires par la suite. Le dernier processus de construction militaire d'envergure eut lieu au IVe siècle.

Cette justification décrit bien les caractéristiques de ce tronçon de la frontière mais n'explique pas vraiment en quoi il pourrait être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la quantité des vestiges de la frontière, de leur capacité à démontrer comment elle fonctionnait et, plus important encore, les spécificités des réponses militaires de ce tronçon au fil du temps, associées à des traces d'organisation économique et sociale. La plupart de ces aspects sont repris dans la justification des critères.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription démontre le potentiel de justifier une valeur universelle exceptionnelle. Malgré certaines différences de méthode de sélection des sites par les différents États parties, la justification d'ensemble de la sélection des éléments proposés pour inscription est globalement

appropriée, et elle soutient et énonce clairement la déclaration de valeur universelle exceptionnelle proposée.

Le rapport intermédiaire identifiait la nécessité d'adopter une approche cohérente concernant la proposition d'inscription des deux camps temporaires de Kelemantia et Brigetio : Brigetio était proposé au départ tandis que Kelemantia se trouvait dans la zone tampon. Ces sites sont évidemment liés et font partie d'un même ensemble, même s'ils ne sont pas sur la même rive du fleuve, et constituent un phénomène exceptionnel qui contribue directement à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'État partie de Slovaquie a répondu en incluant plusieurs camps dans un nouvel élément constitutif de Kelemantia. L'État partie de Hongrie a séparé le camp temporaire de Brigetio en trois groupes entourés par une seule zone tampon.

Bien que seuls 21 des 34 exemples connus à Brigetio soient proposés pour inscription, cela est justifié par le fait que les seuls à être proposés sont ceux qui sont datés avec certitude tandis que les informations sur l'existence et les délimitations des autres ne sont que partiellement connues. La totalité de ce secteur étant un paysage archéologique important qui était utilisé par l'armée romaine pour construire des camps temporaires à cet endroit du Danube, l'ensemble devra être étudié et documenté en temps voulu.

Dans le dossier de proposition d'inscription, les délimitations de quelques autres sites ont été tracées de manière trop étroite pour permettre de mener une véritable réflexion sur leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle. Étant donné que l'un des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée est l'échange d'influences exprimé par le mouvement des populations le long et au travers de la frontière illustré en partie par la mise en place des installations militaires et des établissements civils associés, il est essentiel que les délimitations couvrent les vestiges civils nécessaires.

Les principaux sites où les délimitations devaient être ajustées concernent deux des six forteresses légionnaires, ainsi que le fort Gerulata à Rusovce, le site Hoher Markt à Vienne (ID30), Rusovce – Gerulata ID32 et Kelemantia (ID46). Ces ajustements de délimitations ont été entrepris par les États parties en réponse aux demandes du rapport intermédiaire.

À *Regensburg Legionslager ID6*, une partie seulement du fort avait été proposée pour inscription alors que l'importance de cet élément reflète le fait que Ratisbonne était la seule forteresse légionnaire de Rhétie et que son établissement civil associé était le deuxième plus grand de la province. Trois nouveaux éléments ont été ajoutés, qui représentent des activités extra-muros associées.

Wien Legionslager zentralbereich ID30 : site de *Hoher Markt à Vienne (ID30)* ne soutenait pas autant qu'il aurait pu la valeur universelle exceptionnelle. La description historique démontre clairement l'importance de la forteresse romaine et de l'établissement civil associé par rapport au *limes* du Danube. L'élément proposé pour inscription représentait 2 % de la zone de la forteresse légionnaire et moins de 0,5 % de la zone associant la forteresse, les *canabae* et les cimetières. Le site soutient un aspect de la valeur universelle exceptionnelle – l'importance des modes de vie romains aux confins de l'Empire. L'étroitesse des délimitations ne permettait pas de garantir une superficie suffisante pour assurer la représentation nécessaire de l'importance du site.

De nouveaux éléments ont été ajoutés dans la forteresse et ses défenses ainsi que les *canabae* et le cimetière.

Rusovce – Gerulata ID32

Ce site est proposé pour inscription car il reflète le développement progressif et à long terme de l'architecture des fortifications romaines sur cette partie du Danube depuis le début de sa construction jusqu'à la construction des fortifications de la fin de l'Antiquité, durant la période valentinienne, vers 380 de notre ère. Ce qui a été proposé pour inscription ne couvre que les phases de la construction du fort post-valentinien (IV^e siècle) qui consistait en une tour en pierre construite à l'angle de l'ancien fort qui se trouve dans la zone tampon. De nouveaux sites ont été ajoutés afin de refléter des activités extra-muros tels que l'hypocauste et le *vicus*.

En Hongrie, un certain nombre d'éléments constitutifs classés comme forts et *vicus* (petite agglomération) incluaient au moins quelques-unes des activités extra-muros et des caractéristiques associées (lesdits *vicus* et *vicus* militaires) dans leurs délimitations. Pour certains cependant, la zone d'activités extra-muros qui était incluse était très limitée et ne semble pas refléter une partie suffisamment significative des éléments nécessaires pour refléter la totalité des valeurs représentées par l'ensemble complet du fort et des caractéristiques extra-muros.

Il en résulte que la zone des éléments constitutifs suivants devait être réexaminée, afin de s'assurer qu'elle comporte une partie suffisante des activités extra-muros pour refléter de manière appropriée l'intégrité de l'ensemble : Nyergesújfalu Sánc-hegy – Crumerum ID49 ; Nagytétény-Campona ID73 ; zázhalmobatta-Dunafüred – Matrica ID75a-b ; Dunaújváros Öreghegy – Intercisa ID 78 a-d ; Ócsény Gábor-tanya – Alisca ID 92. Les délimitations ont été modifiées par l'État partie de Hongrie pour tous ces sites, à l'exception de ID 78 a-d dont la zone environnante est en grande partie bâtie.

Pour un petit nombre de forts en Hongrie, aucune zone liée à des activités extra-muros ou à des caractéristiques associées n'avait été incluse. Il s'agit de : Bum-Bum kút – Ad Mures ID42 ; Dunabogdány Váradok-dűlő – Cirpi ID64 ; Szentendre Ulcisia ID68 ; Budapest XI kerület Albertfalva ID72 ; Kölked Hajlok-part – Altinum ID98. Pour ces sites, il fallait envisager d'élargir les éléments proposés pour

inscription afin d'inclure une portion suffisante d'activité extra-muros, de manière à ce que l'intégrité de l'ensemble fort/*vicus* soit reflétée de manière appropriée et systématique. Ces extensions ont été réalisées par l'État partie de Hongrie lorsque cela était possible.

Les autres éléments qui nécessitaient des modifications mineures étaient les suivants : Straubing ID6, Kunzing ID8, Passau ID9, Wallsee ID16 et Zeiselmauer ID28 ; ces modifications ont été effectuées par les États parties.

Dans quelques autres cas, l'interprétation des sites ne semblait pas disposer de supports appropriés. À Eining-Weinberg (ID2), l'interprétation du site est basée sur des fouilles entreprises il y a 100 ans. L'utilisation d'au moins une partie du site en tant que sanctuaire apparaît clairement et justifie son inclusion dans la proposition d'inscription. Toutefois, l'identification initiale des autres structures en tant que baraquements et tour de guet ne semble plus viable. Des fouilles ciblées utilisant des méthodes modernes seraient bénéfiques pour le site.

À Straubing, les traces de l'extension de l'ancien site au niveau de l'église Saint-Pierre (ID 7b) sont faibles. Les fouilles ont été limitées à des petites surfaces dans le cimetière et n'ont permis de mettre au jour qu'une petite partie du mur de défense nord. L'étendue du site est très hypothétique bien que, d'après la topographie, pas impossible à définir. Le site gagnerait à l'évidence à une étude plus poussée.

Analyse comparative

Une vaste analyse comparative est proposée, mais la base des comparaisons n'est pas définie clairement du point de vue de ce qui fait l'objet de la comparaison du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle proposée.

Pour ce tronçon de la frontière, il faut prouver l'assertion que nulle part ailleurs il n'existe un témoignage substantiel de stratégie militaire s'appuyant sur des cours d'eau et des barrières non linéaires ayant perduré sur une longue période, ayant été adaptée aux circonstances changeantes, et qui présente également des traces d'établissements civils de soutien.

L'analyse comparative se présente en deux parties : une analyse de sites n'ayant pas de rapport avec l'Empire romain, tous inscrits au patrimoine mondial, et une analyse de frontières dans d'autres parties de l'Empire.

La première partie comprend une comparaison avec des biens non militaires, tels que le Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina (Italie, Suisse 2008 ; Réf : 1276), les Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ; Réf : 1363), Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou 2014 ; Réf : 1459), qui ne sont pas pertinents. Ensuite, elle examine des défenses militaires telles que la Grande Muraille (Chine 1987 ; Réf : 438) qui est clairement une barrière linéaire.

Plus pertinentes sont les comparaisons avec les Ouvrages de défense vénitiens des XVI^e et XVII^e siècles : *Stato da Terra - Stato da Mar* occidental (Croatie, Italie, Monténégro 2017 ; Réf : 1533) qui sont constitués d'une série de forts. Ces ouvrages sont considérés comme ne faisant pas partie d'une frontière linéaire continue autour d'un empire, ayant servi sur une période plus courte et étant bien moins élaborés et complets en tant que système défensif.

Une autre section sur les frontières fluviales est la plus pertinente. Elle en décrit plusieurs comme le Rhin entre la France et l'Allemagne, l'Oder entre la Pologne et l'Allemagne, le Danube entre la Hongrie et la Slovaquie, la Croatie et la Serbie, la Serbie et la Roumanie, la Bulgarie et la Roumanie et la Roumanie et l'Ukraine, l'Amour et l'Oussouri entre la Fédération de Russie et la Chine, le Jourdain entre Israël et la Jordanie, le Saint-Laurent entre les États-Unis et le Canada, le Rio Grande entre les États-Unis et le Mexique. La conclusion est qu'aucune de ces frontières historiques longeant des fleuves n'était aussi élaborée que le tronçon occidental du *limes* du Danube créé il y a près de 2 000 ans. Et que ce n'est que récemment que les États modernes ont mis au point des systèmes similaires pour contrôler ou intercepter les échanges de populations, de biens et d'idées de part et d'autre d'un fleuve – mais sans donner d'exemples.

La deuxième partie de l'analyse portant sur des comparaisons internes avec d'autres parties de la frontière romaine est détaillée et complète – étant basée sur l'Étude thématique des frontières de l'Empire romain, entreprise en 2016 sur les conseils de l'ICOMOS.

L'analyse évalue dans quelle mesure il existe des similitudes ou des dissemblances entre le tronçon proposé pour inscription et d'autres parties de la frontière. Tout d'abord les frontières des trois continents (Afrique, Moyen-Orient et Europe) qu'englobait l'Empire romain sont comparées, avec une insistance marquée sur le II^e siècle apr. J.-C. Des comparaisons sont ensuite proposées entre les tronçons des frontières fluviales européennes. Chaque partie comprend un résumé des principales caractéristiques des tronçons concernés, une évaluation des similitudes et des différences et une conclusion. Des liens particuliers entre la frontière et les délimitations des provinces romaines sont mis en évidence.

La conclusion est que les provinces d'Afrique du Nord, l'Égypte, l'Arabie et le sud de la Syrie ont beaucoup en commun. Une grande partie des infrastructures militaires de ces régions, constituées de forts et de tours, visait principalement à contrôler les déplacements nomades et les routes caravanières. Ces régions étaient toutes relativement pacifiques et les armées provinciales étaient par conséquent peu fournies, comprenant au plus trois légions au milieu du II^e siècle, avec des troupes stationnées dans des villes.

Les différences résidaient dans la disposition des forts et l'existence de quelques barrières linéaires érigées à proximité des villes. En Égypte, les postes militaires du désert protégeaient les accès à la mer Rouge, aux carrières et aux mines.

Le déploiement militaire dans le nord de la Syrie est d'une tout autre nature. Les forts disposés sur les rives sud-est de la mer Noire étaient vitaux à la sécurité de l'approvisionnement en blé, tandis que les fortifications de Dacie sont uniques par leur conception, alliant barrières linéaires, forts disposés en bordure du fleuve, et les tours en grand nombre et très rapprochées.

La disposition des troupes stationnant le long de l'Euphrate et dans les montagnes du Nord ressemble à première vue à celles du Rhin, du Danube et de la Dacie, avec toutefois une différence fondamentale. Les armées du Moyen-Orient étaient souvent stationnées dans des villes et des villages – comme dans beaucoup d'autres endroits de l'Empire. En revanche, sur le Rhin et le Danube, en l'absence de tels centres, l'infrastructure militaire était une création *ex nihilo*. Les installations militaires édifiées le long des fleuves étaient presque exclusivement construites sur la rive romaine, les flottes complétant le dispositif de protection.

Les frontières fluviales de l'Europe sont par conséquent considérées comme un phénomène original.

L'analyse comparative se termine par la comparaison avec les trois frontières établies sur des fleuves en Europe, divisées entre le cours inférieur du Rhin et les cours inférieur, moyen et supérieur du Danube.

Le cours inférieur du Rhin se distingue clairement par la manière dont il reflète des bases militaires anciennes, des ouvrages d'ingénierie militaire uniques, impliquant des canaux et des mécanismes de régulation de l'eau ainsi que la préservation remarquable des constructions en bois dans des terres humides.

Le cours supérieur du Danube couvre la partie occidentale de la province de Rhétie (Raetia). Au début du II^e siècle apr. J.-C., le contrôle de Rome s'étendit au-delà du fleuve dans l'ouest de la Rhétie, et la nouvelle frontière devait être protégée par les fortifications linéaires du *limes* de Germanie supérieure-Rhétie qui s'étendaient sur deux tronçons du fleuve et sont déjà inscrites.

Le cours moyen du Danube couvre les provinces de Rhétie (partie orientale), Norique et Pannonie, et comprend les sites proposés pour inscription. Le cours inférieur du Danube couvre la province romaine de Mésie (Moesia). Bien que ce tronçon présente quelques similitudes avec les cours moyen et supérieur du Danube, il est aussi très différent. Il se caractérise aussi par sa longévité, car il survécut à l'effondrement de l'Empire romain d'Occident au Ve siècle, devenant une partie de l'Empire romain d'Orient qui subsistait, ses fortifications furent restaurées dans la première moitié du VI^e siècle

pour finalement s'effondrer à la suite des invasions des Avars et des Slaves au début du VIIe siècle. Une autre caractéristique remarquable est la quasi-absence de fortins et de tours, à l'exception de la Porte de Fer.

Par conséquent, bien qu'il y ait globalement des similitudes entre les cours moyen et supérieur du Danube, il y a aussi des différences considérables en termes de types de structures défensives et de longévité du système. Le cours occidental du Danube peut être considéré comme un tronçon cohérent sur la totalité de la frontière, bien différencié des autres.

La dernière partie de l'analyse prend en considération la sélection des sites constitutifs du bien. Elle définit des critères de sélection des sites parfaitement acceptables.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le tronçon occidental du *limes* du Danube ne constituait pas une barrière infranchissable, mais contrôlait et permettait le mouvement des populations : non seulement les unités militaires, mais également les civils et les marchands. De ce fait, il suscita l'échange d'influences culturelles grâce aux mouvements de soldats et de civils de différentes nations. Cela entraîna de profonds changements et développements en termes de modèles d'établissement, d'architecture et d'aménagement paysager ainsi que d'organisation spatiale dans cette partie de la frontière.

C'est ainsi que les forteresses légionnaires, les forts, fortins, tours de guet, infrastructure reliée et architecture civile illustrent cet échange important d'influences humaines et culturelles à l'apogée de l'Empire romain, grâce au développement de l'architecture militaire romaine, étendant les connaissances techniques en matière de construction et de gestion jusqu'aux confins de l'Empire.

La frontière reflète l'imposition d'un système frontalier complexe aux sociétés existantes de la partie nord de l'Empire romain, introduisant pour la première fois des installations militaires et des établissements civils associés, reliés par un vaste réseau de soutien basé sur le Danube.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le tronçon occidental du *limes* du Danube a une valeur culturelle extraordinairement élevée, car il montre l'interaction des forces d'occupation avec les populations et les circonstances locales. Il apporte un témoignage exceptionnel sur l'extension maximale de la puissance de l'Empire romain par la consolidation de ses frontières septentrionales et constitue ainsi une représentation physique de la politique impériale romaine pour dominer le monde afin d'y établir ses lois et son mode de vie dans une perspective à long terme.

Ce tronçon a été témoin de la colonisation romaine et de la diffusion de la culture romaine et de ses différentes traditions – art militaire, ingénierie, architecture, religion, gestion et politique – à travers le grand nombre d'établissements humains associés aux défenses, qui contribuent à la compréhension de la manière dont des soldats et leurs familles vécurent dans cette partie de l'Empire romain. Le bien ajoute aussi quelques caractéristiques spécifiques aux variations et à l'évolution des stratégies militaires appliquées par l'Empire romain pour contrôler les sociétés externes « barbares ».

L'ICOMOS considère que ce tronçon de la frontière présente des réponses militaires spécifiques de l'Empire romain aux incursions constantes venues du Nord ainsi que des traces de l'organisation sociale des forces militaires, et que ce critère peut être justifié. L'ICOMOS considère cependant que la dimension artistique de certains des sites, en particulier Brigetio et la Villa Hercules, devrait faire l'objet d'une plus grande attention pour leurs fresques, mosaïques et sculptures, car elles illustrent bien la manière dont la frontière romaine ne représentait pas seulement un lieu pour les soldats et l'oppression, mais pour toute la gamme des activités humaines.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par les États parties au motif que le tronçon occidental du *limes* du Danube est un exemple exceptionnel de l'architecture militaire et des techniques de construction romaines perfectionnées pendant quatre siècles, adaptant des approches standardisées aux différentes conditions géographiques et stratégiques.

Suivant les différents besoins, dans certaines parties, les installations militaires contrôlaient principalement des tronçons du fleuve. D'autres secteurs sont caractérisés par une grande densité de tours de guet s'élevant le long du Danube entre les forts reliés par la route du *limes* sur des centaines de kilomètres. Cela démontre la similitude des objectifs et des conceptions du *limes* fluvial et des

frontières linéaires artificielles. Les campagnes militaires sont représentées par les camps temporaires construits par les troupes rassemblées autour de forts existants. Pour améliorer la défense, une série de têtes de ponts ont été construites sur les deux rives du fleuve. Vers la fin de l'Empire romain, le bien des Frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube présente les changements de tactiques militaires par la construction de nouvelles structures militaires (tours en fer à cheval et en éventail ; fortins efficacement fortifiés). Nombre de ces constructions devinrent le centre d'établissements ultérieurs. Grâce à leur utilisation continue jusqu'à nos jours, ils comptent pour beaucoup dans l'image que nous avons des villes médiévales construites le long du Danube.

L'ICOMOS considère que les matériaux et la substance de ce tronçon de la frontière peuvent être considérés comme des témoignages vivants de la manière dont les approches militaires romaines étaient développées et adaptées pour répondre aux menaces changeantes pesant sur les fortifications impériales sur une période de quatre siècles. Du point de vue de leur construction et de leur plan, ces fortifications danubiennes comptent parmi les plus anciennes et importantes fortifications non seulement en Europe centrale, mais partout dans le monde. Leurs vestiges montrent aussi à quel point le paysage était important dans le choix des sites.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les éléments choisis dans leur ensemble suffisent à refléter la valeur universelle exceptionnelle proposée, dans la mesure où les ajustements indiqués ci-avant ont porté sur les délimitations et les zones tampons.

Ils reflètent tous les éléments des fortifications – c'est-à-dire la ligne de défense militaire sur la rive droite du fleuve consistant en six forteresses légionnaires ainsi que les forts, fortins et tours de guet espacés de 10 à 30 kilomètres et s'échelonnant dans le temps depuis son établissement au I^{er} siècle de notre ère jusqu'au V^e siècle.

Les modifications entreprises en réponse au rapport intermédiaire ont assuré que les délimitations de tous les sites englobent les attributs pertinents nécessaires pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle.

Authenticité

Le tronçon occidental de la frontière du Danube reflète clairement les spécificités de cette partie de la frontière romaine grâce à la sélection des sites qui a rassemblé tous les éléments essentiels, depuis les forteresses légionnaires et leurs établissements associés jusqu'aux petits forts et

camps temporaires, et à la manière dont les structures répondent à la topographie.

Tous les sites proposés pour inscription ont fait l'objet de recherches approfondies et les sources utilisées incluent la totalité des techniques de recherche archéologique (campagnes de fouilles passées et présentes, études de terrain, photographie aérienne, géophysique, etc.). Les sites constitutifs du bien ont la capacité de refléter clairement leur valeur inhérente et leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle.

Le domaine dans lequel la valeur est moins bien définie est la relation des sites constitutifs du bien avec le Danube en tant que frontière et artère de transport longitudinale pour le soutien militaire, les biens et les personnes. Tous ces sites avaient à l'origine une relation dynamique avec le fleuve. Le cours du Danube ayant par endroits changé considérablement depuis l'époque romaine, certains éléments ont perdu ce lien lorsque le cours d'origine n'a pas été identifié. Cela a un impact négatif sur la manière dont ils présentent leurs fonctions d'origine. Le dossier de proposition d'inscription insiste beaucoup sur l'emplacement comme étant la raison d'être de tous les éléments du bien, mais très souvent attache moins d'importance aux lignes de visibilité (vues) le long du fleuve et depuis ou vers le fleuve ou le tracé de son cours d'origine. La contribution des perspectives depuis les tours de guet, les forts et les forteresses dominant le Danube à l'authenticité de la manière dont est transmise leur signification est un point à peine évoqué dans le dossier de proposition d'inscription. Cet aspect est actuellement pris en compte par les États parties, mais nécessitera des recherches approfondies sur le cours original du fleuve.

La reconstruction a été entreprise dans 21 éléments, mais dans la plupart des cas elle est légère. La reconstruction la plus importante a eu lieu à la forteresse légionnaire de Carnuntum, où plusieurs bâtiments ont été entièrement reconstruits sur les emplacements de bâtiments fouillés aux XIX^e et XX^e siècles et où des travaux sont encore en cours. Les reconstructions sont entièrement réversibles et clairement indiquées en tant que telles, mais elles sont par endroits conjecturales. À l'heure actuelle, les bâtiments reconstruits représentent moins de 0,5 % du site total.

À Passau Haibach, la reconstruction a consisté à remplacer des matériaux apparemment retirés à l'occasion de la construction d'un four à briques au Moyen Âge ; à la lumière des pratiques actuelles, l'ampleur de la reconstruction n'est pas idéale. À Iža (Kelemantia), une partie du mur sud et la porte sud du fort ont été reconstruites à une hauteur de 1 mètre ou plus avec des matériaux importés qui ne se distinguent pas clairement des matériaux d'origine. Cette approche n'a pas été reprise dans la présentation de structures récemment exposées. À Kunzing, une structure en bois a été érigée pour indiquer la forme de l'amphithéâtre temporaire. Cette structure ne cherche pas à reproduire l'original, comme le fait l'arène d'entraînement reconstituée à Carnuntum. Elle vise plutôt à définir la forme et la situation de la structure d'origine. Les fondations de la nouvelle structure

en bois peuvent être retirées sans endommager les gisements archéologiques de Kunzing.

Dans la plupart des sites de Hongrie où des reconstructions ont été pratiquées, celles-ci n'ont consisté qu'à relever la hauteur de murs existants, habituellement avec des matériaux d'origine. Ces travaux ont été réalisés sur la base d'une documentation complète et non pas sur la base de conjectures. Tous ces travaux sont plus ou moins reconnaissables par rapport à la structure d'origine, mais dans certains cas les différences sont assez minces. Du fait que ces travaux ont été effectués à des époques différentes au cours des 50 dernières années, les approches visant à montrer les différences entre l'original et la reconstruction varient, et il y a peu de cohérence. Une bonne partie de ces travaux de reconstruction nécessitent d'être repris et remplacés dans le cadre des programmes de conservation et d'entretien cycliques/réguliers en cours.

Dans l'éventualité où des reconstructions limitées sont nécessaires pour la consolidation, la conservation et la présentation, une approche claire et cohérente pour tous les sites constitutifs devrait être développée afin d'éviter en règle générale toute reconstruction au-dessus de matériaux d'origine et afin de la justifier de manière appropriée ; cela devrait permettre que la reconstruction ne domine aucun des sites constitutifs ; et que les différences entre les matériaux d'origine et reconstruits soient marquées de manière constante. Tous les travaux de reconstruction à Carnuntum devront être suspendus jusqu'à ce que cette approche concertée soit mise en place.

La partie terrestre de certains des sites n'a pas toujours été correctement protégée. À Carnuntum, la proximité d'une grande ferme éolienne est visuellement intrusive, tandis qu'à Budapest l'environnement de nombreux éléments très importants d'Aquincum Municipium, la forteresse légionnaire, l'amphithéâtre, les bains, l'aqueduc, etc., est sévèrement affecté par les infrastructures de transport (ponts routiers).

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, mais que l'authenticité devrait être renforcée grâce au développement d'une approche de la reconstruction concertée pour tous les sites constitutifs, et à des améliorations apportées à la protection et à la gestion des vues et du cadre de certains des sites constitutifs.

Évaluation de la justification de l'inscription

Les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle sont les vestiges des fortifications, leurs établissements civils associés et la route du *limes* ; les témoignages apportés par le tissu se rapportant à la stratégie militaire, aux idées architecturales et aux techniques de construction ; les associations religieuses et artistiques ; et le contexte paysager des sites constitutifs du bien (y compris la visibilité et l'intervisibilité), leur relation symbiotique avec le Danube.

L'ICOMOS considère que les critères ont été démontrés et que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Vestiges enfouis

En Hongrie, il est à noter que seuls un peu plus de 20 % des sites constitutifs du bien subsistent en tant que ruines visibles (soit en surface, soit partiellement fouillées) et environ 32 % sont soit recouverts par des constructions, soit intégrés à d'autres structures construites ultérieurement, ce qui signifie qu'environ 46 % sont des gisements archéologiques enfouis (41,4 %) ou situés dans des forêts (5,6 %). La proportion d'éléments visibles et appréciables est par conséquent faible. Par comparaison, la proportion d'éléments visibles est plus importante en Bavière (72 %), en Autriche (65 %) et en Slovaquie (100 %).

La nature très fragile de certains de ces éléments ruraux enfouis et leur vulnérabilité face à l'érosion due à la mise en culture continue a déjà été indiquée dans les menaces potentielles. L'état de conservation des sites ruraux de Hongrie a souvent été évalué seulement en fonction de photographies aériennes et/ou d'études géophysiques sans vérification sur le terrain par des sondages archéologiques. L'état des sites constitutifs suivants n'est peut-être pas toujours aussi stable ou favorable que ce qui est prévu dans la documentation de la proposition d'inscription : Lébénye (ID34), Abda (ID37), Rácalmás Szesszió II. – Vetus Salina 8, Kisapostag – Intercisa 5, 6, 10 (ID79), Baracs – Annamatia (ID80), Dunaföldvár – route du *limes* (ID81), Bölcske Leányvár – Annamatia 7 (ID83), Dunaszentgyörgy – Lussonium 12 (ID88), Ördögvetetés – route du *limes* (ID91), Ócsény Gábornanya – Alisca (ID92), Ócsény Soványtelek – Alisca 3 (ID93), Dunaszekcső Halena – four à briques (ID97) et Kölked Hajlok – Altinum (ID98).

Les plans de gestion qui s'y rapportent devraient inclure l'objectif à long terme de mettre les terrains concernés hors culture. Certains des sites qui n'ont pas été visités par la mission devront peut-être être ajoutés à cette liste. Il est à noter que certaines municipalités hongroises ont mis un terme à la mise en culture de terres recelant des gisements archéologiques fragiles en en faisant l'acquisition (par échange de la propriété du site en question contre un terrain appartenant à la municipalité).

Suivi

Un ensemble détaillé d'indicateurs de suivi a été élaboré, concernant les attributs physiques, les vues et l'environnement, les pressions et les facteurs de risque.

Le suivi est effectué sur la plupart des sites. Lorsque les plans de gestion restent à élaborer, le format du suivi est en cours de définition. Le suivi doit être basé sur des

déclarations de conservation clairement définies – comme indiqué dans Gestion ci-après.

Des chaînes de responsabilité claires ont été établies pour le suivi.

L'ICOMOS considère que les dispositifs de suivi sont satisfaisants.

Documentation

Tous les sites constitutifs du bien ont été entièrement inventoriés, décrits et documentés dans le cadre du processus de proposition d'inscription. Ce travail se poursuit actuellement par le développement d'une base de données commune ainsi qu'un cadre de recherche global.

Protection juridique

Chacun des quatre États parties possède son propre système juridique et des procédures administratives pour la protection du patrimoine aux niveaux national, régional et local, et dans les États fédéraux d'Allemagne et d'Autriche, il existe également des cadres réglementaires pour chaque élément au niveau fédéral (en Allemagne, les sites constitutifs du bien se situent exclusivement en Bavière).

Bien que les dispositions juridiques et la terminologie appliquée au classement et à la protection varient d'un État à l'autre, les fonctions et les effets des différentes dispositions nationales sont les mêmes : elles devraient assurer une protection à long terme appropriée des sites et de leur environnement, si les deux sont correctement définis et si les propriétaires sont coopératifs.

Tous les États parties possèdent des systèmes solides et bien développés pour la planification territoriale, le suivi des propositions et des plans de développement et le contrôle du développement.

Les données détaillées par État partie sont les suivantes :

Allemagne

L'Allemagne a un système juridique fédéral. Au niveau national, il existe des réglementations pour la construction, l'aménagement du territoire, la conservation de la nature, la gestion de l'eau et les mouvements transfrontaliers des biens culturels. L'entretien et la conservation des monuments anciens sont placés sous la responsabilité de chaque État fédéral, dans ce cas, la Bavière. La disposition la plus importante est la loi pour la protection des monuments bavarois qui, entre autres, définit les responsabilités des diverses agences locales et fédérales en ce qui concerne l'application de la loi. La législation bavaroise, variante de la législation du gouvernement central en matière de contrôle de la construction, prend également en charge la protection des éléments proposés pour inscription.

Autriche

L'Autriche a un système fédéral de législation mais, selon la Constitution autrichienne, la protection de ses monuments historiques relève de la responsabilité du

gouvernement central. Par conséquent, les États fédéraux ne jouent aucun rôle dans la protection juridique des sites historiques ou archéologiques.

La protection des monuments historiques est du ressort de la loi sur la protection des monuments, dont l'application est confiée à la Direction fédérale de la conservation (*Bundesdenkmalamt*), un organisme du gouvernement central. Il existe aussi des dispositions légales concernant la protection des découvertes archéologiques. De plus, les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont protégés par le biais des directives environnementales de l'Union européenne prescrivant la réalisation d'études d'impact sur le patrimoine. La loi sur la protection des monuments réglemente aussi les fouilles archéologiques et les études sur les monuments historiques.

Le dossier de proposition d'inscription note qu'à Carnuntum (ID31) des parties de l'élément proposé pour inscription ne sont pas encore protégées en vertu de la loi sur les monuments. La zone en attente de protection représente plus de 50 % du site constitutif. L'action administrative requise pour étendre la protection de la loi sur les monuments a commencé et il est prévu qu'elle sera achevée à l'été ou l'automne 2019.

Slovaquie

La réglementation slovaque en matière de protection des monuments et des sites historiques est une prérogative du gouvernement central. La protection s'applique aux monuments culturels, aux sites historiques et aux découvertes archéologiques. La réglementation sur l'urbanisme et la conservation de la nature et du paysage permet aussi de protéger les éléments proposés pour inscription. Au niveau municipal, les plans territoriaux doivent signaler les monuments protégés.

Hongrie

La législation hongroise concernant la protection du patrimoine est complexe mais très complète. En particulier, il existe une réglementation spécifiquement relative aux zones concernées par le patrimoine mondial et aux zones concernées par la liste indicative qui protège les sites du patrimoine mondial (y compris, le cas échéant, leurs éléments constitutifs) et les zones tampons correspondantes. Les réglementations juridiques spécifiques visant la préservation du patrimoine archéologique sont fortes au niveau national et soutenues par le système juridique et les réglementations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de conservation de la nature et des paysages, de développement des infrastructures et d'utilisation des terres (agriculture, foresterie, exploitations minières, etc.). Le Plan national d'occupation des sols reconnaît l'importance des sites du patrimoine mondial et contrôle les éventuels changements d'utilisation des terres afin de conserver les valeurs de la valeur universelle exceptionnelle (mais cela ne s'applique pas à l'environnement des sites).

La Hongrie possède par conséquent un arsenal juridique complet et très solide pour la protection du patrimoine. Néanmoins, les structures administratives hongroises en charge du patrimoine ont connu des changements considérables ces dernières années. Des éléments très récents des structures actuelles responsables de la gestion du patrimoine (notamment Budavári), nécessiteront inévitablement une certaine mise en place.

Système de gestion

Les quatre États parties participant à la proposition d'inscription ont chacun suivi leur propre parcours concernant la gestion des monuments, ayant conduit à des approches légèrement différentes. Aucun des éléments situés en Bavière n'a de plans de gestion des sites spécifiques. En Autriche, des plans de gestion ont été élaborés pour les sites dont le suivi de la conservation est assuré par les musées régionaux, mais pas pour les sites qui ne sont pas rattachés à un musée. En Slovaquie, il n'y a que deux sites, et un plan de gestion est en place pour ces deux éléments depuis 2011. Ce plan slovaque a identifié des interventions spécifiques sur les deux sites, qui ont été réalisées au moment de la mission d'évaluation. En Hongrie, les plans de gestion spécifiques à un site sont actuellement une exception. Toutefois, l'Organisme de gestion du *limes* du patrimoine mondial (Budavári) récemment établi s'est engagé dans l'entreprise de coordonner et élaborer des plans de gestion complets pour chacun des éléments proposés pour inscription (notamment une inspection cyclique et régulière au moins tous les six mois).

Il convient de noter que la gestion intégrée impliquant d'autres agences ayant un intérêt dans les éléments proposés pour inscription (eaux, foresterie, etc.), ou dont l'activité est susceptible d'avoir des conséquences sur eux, n'est pas encore une approche adoptée pour tous les sites. En Bavière et en Autriche, on note une certaine proximité entre la gestion du patrimoine et d'autres agences qui sont souvent logées dans le même bureau gouvernemental. En Hongrie, bien que les Bureaux de la protection du patrimoine au niveau local (comté) fassent partie de la même structure nationale (mais organisée au niveau du comté), il reste à établir des liens de travail pour traiter les questions de gestion conjointe.

En Hongrie, de manière générale, la gestion quotidienne des éléments proposés pour inscription est appropriée et fonctionne bien. Toutefois, à l'exception de certains éléments bénéficiant déjà de systèmes de gestion excellents et structurés (c'est souvent mais pas toujours le cas des éléments insérés dans des contextes urbains), la gestion quotidienne, surtout pour les sites ruraux, est plutôt informelle et semble peu structurée du point de vue de l'anticipation et de la réponse à tous les besoins de gestion. À terme, il est prévu d'élaborer des plans de gestion complets coordonnés par Budavári. Dans le rapport intermédiaire, des déclarations de conservation résumées simples et structurées pour chacun des sites constitutifs proposés pour inscription ont été préparées, qui exposent les questions fondamentales de conservation et de gestion relatives à chaque élément

constitutif et constituent un préalable essentiel à l'élaboration des plans de gestion.

Plans de gestion nationaux

Les quatre États parties ont préparé des plans de gestion nationaux pour les soumettre avec le dossier de proposition d'inscription. Dans le cas de la Slovaquie, il comprend une actualisation du plan de 2011 pour couvrir la période 2017-2021.

Les plans nationaux visent à garantir que les parties individuelles du bien sont gérées dans un cadre coopératif global respectant des critères communs d'identification, enregistrement, recherche, protection, conservation, gestion et présentation selon un mode interdisciplinaire et dans un cadre durable (tel que défini dans la Déclaration conjointe pour la gestion et l'extension du bien proposé pour inscription des Frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube).

Allemagne

Le plan de gestion 2019-2025 pour le *limes* du Danube en Bavière est basé sur le plan de gestion de 2017 pour le *limes* de Germanie supérieure et de Rhétie. Le plan de gestion prendra effet si le bien proposé pour inscription est effectivement inscrit. Le plan de gestion aborde les valeurs des parties constitutives du bien et les problèmes généraux, les besoins et les menaces les concernant. Il définit les rôles et les responsabilités du Service bavarois des monuments historiques et de la Commission du *limes* allemand ainsi que d'autres organes et institutions. Un organigramme aurait aidé à comprendre l'interaction des différents organismes.

Bien qu'une analyse des risques de haut niveau soit incluse dans le plan, initialement ce dernier ne fournissait pas de plan d'intervention élément par élément. Cette lacune a maintenant été comblée et des plans d'action ont été définis.

Autriche

Le plan de gestion pour l'Autriche présenté dans le dossier de proposition d'inscription aborde les valeurs des parties constitutives du bien et les problèmes généraux, les besoins et les menaces les concernant. Il définit la base légale de la gestion des éléments constitutifs du bien et propose une structure de gestion ambitieuse. Bien qu'un plan d'action de haut niveau assorti d'exemples des meilleures pratiques soit inclus dans le plan, initialement celui-ci ne fournissait pas de plan d'intervention élément par élément. Cette lacune a maintenant été comblée. Le plan de gestion devrait être révisé tous les sept ans. La copie du plan de gestion fournie avec le dossier de proposition d'inscription n'indique pas la période d'application qu'il est censé couvrir.

Slovaquie

Le plan de gestion de 2011 pour le *limes* du Danube en Slovaquie définit globalement les valeurs des parties constitutives du bien et les problèmes, les besoins et les menaces les concernant. Il établit la base légale de la gestion des éléments, les structures de gestion et le

financement. Il étudie en détail les besoins et opportunités concernant les éléments et propose un plan d'action pour y faire face. L'actualisation de 2017 du plan de gestion traite des modifications requises pour l'approche transnationale actuelle de la proposition d'inscription et propose un plan d'action révisé et actualisé.

Le plan de gestion slovaque présente une approche exemplaire et mérite des éloges.

Hongrie

Le plan de gestion national hongrois est rédigé en hongrois et seul un résumé en anglais a pu être examiné (le résumé du directeur inclus dans la documentation de la proposition d'inscription). Il ressort de ce document que le plan de gestion national englobe une grande partie sinon la totalité des données et informations comprises dans la documentation complète de la proposition d'inscription hongroise. Le plan actuel est un nouveau document qui utilise les données de la précédente version (2011) mais prend pour modèle les plans de gestion du patrimoine mondial pour les tronçons des Frontières de l'Empire romain déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il reflète aussi les changements radicaux en Hongrie depuis 2011 dans le système institutionnel et l'environnement juridique de la conservation du patrimoine et de l'urbanisme. Le plan définit les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription (étendue et sélection des critères) et les attributs généraux, une stratégie de gestion globale, les différents éléments du système de gestion ainsi que la structure et le fonctionnement du processus de suivi. Des déclarations résumées du plan d'action ont maintenant été ajoutées pour chacun des éléments proposés pour inscription.

Ressources

Les ressources mises à disposition pour faire fonctionner les systèmes et les plans de gestion existants semblent raisonnables.

En ce qui concerne les dispositions futures, les ambitions de l'organisation de la gestion proposée dans le plan de gestion pour l'Autriche doivent être confirmées. Un engagement ferme de financer la structure proposée est également nécessaire.

Coordination transnationale

Les quatre États parties ont accepté et signé la Déclaration conjointe pour la gestion et l'extension du bien proposé pour inscription. Celle-ci définit le mandat accordé au Comité intergouvernemental (CIG) qui coordonne au niveau international la gestion et le développement de l'ensemble du bien du patrimoine mondial et œuvre à la réalisation d'objectifs communs et un Groupe de gestion du *limes* du Danube qui rassemble les responsables de la gestion du bien et offre le principal mécanisme pour le partage des meilleures pratiques.

Le Groupe de gestion qui régit le bien proposé pour inscription continuera d'exister et agira en tant que Groupe consultatif pour le CIG. Les États parties participent déjà au Groupe de Bratislava, un organisme

scientifique international consultatif qui partage sa connaissance et son expérience des frontières romaines, et de leur identification, protection, conservation, gestion et présentation. Le Groupe de Bratislava offre un mécanisme efficace pour partager l'expérience pratique et promulguer des normes et des approches de gestion communes dans le cadre des différentes structures administratives et des différents systèmes juridiques nationaux. Le Groupe fonctionne aussi comme un groupe d'entraide au niveau des gestionnaires de sites et il est essentiel que ce réseau de soutien et ses relais informels en ligne soient maintenus.

Zones tampons

Des zones tampons ont été déployées pour la plupart des sites mais pas pour tous.

Le principe de base défini dans le dossier de proposition d'inscription est que les zones tampons « *ne sont définies que pour les éléments pour lesquels elles sont techniquement justifiées et promettent un succès à long terme dans la médiation avec les parties prenantes et dans la gestion future des éléments constitutifs* ». L'application de cette approche pourrait dans certains cas limiter l'efficacité de la protection et de la gestion de certains sites et restreindre toute ambition de réaliser une meilleure protection et d'atteindre une meilleure compréhension à long terme. Toutefois, elle n'offre pas de protection efficace de l'environnement immédiat des sites. Ces sites sans zone tampon ont besoin d'en avoir une qui soutienne la manière dont ils contribuent à la valeur universelle exceptionnelle de la série. Ces zones tampons devraient être soumises en tant que modifications mineures des limites.

Gestion des visiteurs

Actuellement, la plupart des visiteurs se concentrent sur quelques sites, dont le plus important est Carnuntum, qui reçoit plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an. Sur les parties du Danube situées en Bavière et Haute-Autriche, l'afflux de visiteurs participant à des croisières fluviales commence à poser un problème. Si le nombre de ces visiteurs augmente ailleurs à court terme, des problèmes à long terme risquent de se développer et demanderont une gestion active.

Le cadre interprétatif du *limes* du Danube (DLIF) est en partie un outil de gestion du tourisme. Il existe une proposition de Centres d'interprétation du *limes* (LIC) qui sont conçus comme des « introductions suprarégionales d'un niveau accessible » aux divers éléments constitutifs du bien. Ils sont planifiés pour Straubing, Enns et Carnuntum. Les centres pourraient permettre de mieux répartir les visiteurs en les orientant vers un plus grand nombre de sites. La Slovaquie et la Hongrie ne participent pas encore au DLIF et devraient envisager de développer des LIC dans chaque pays. En Hongrie, le potentiel touristique est relativement peu exploité pour la grande majorité des éléments proposés pour inscription.

Implication des communautés

Bien qu'il y ait quelques signes d'un engagement salutaire des communautés sur certains sites, ces initiatives restent liées au site même et devraient être développées.

Evaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que globalement la protection en place pour la série dans son ensemble est appropriée ; et que, bien que les structures de gestion soient appropriées, les plans de gestion doivent être achevés pour les sites constitutifs en Hongrie, qui ont actuellement des déclarations de conservation résumées.

6 Conclusion

Cette proposition d'inscription en série transfrontalière est la première étape de la mise en œuvre d'une stratégie de proposition d'inscription définie dans l'Étude thématique des frontières de l'Empire romain collectivement produite par les États parties participants d'Europe en 2016. Cette stratégie a mis en lumière les grandes différences qui existent entre les frontières en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe, et, au sein de l'Europe, entre les fortifications linéaires et celles qui longent les cours d'eau. Cette stratégie a permis ainsi de développer une approche des propositions d'inscription par tronçons qui a été notifiée au Comité du patrimoine mondial en 2017.

La proposition d'inscription actuelle concerne les frontières du cours supérieur du Danube, désigné comme le *limes* du Danube (tronçon occidental). Il est spécifié dans le dossier de proposition d'inscription que si ce bien est inscrit, il est prévu de soumettre par la suite une extension majeure afin d'englober le cours inférieur du Danube de la province romaine de Mésie, à savoir le tronçon oriental. Il est indiqué que les propositions d'inscription d'autres tronçons en Europe ne tarderont pas à être proposées car elles sont déjà en préparation, alors que l'idée de proposer pour inscription des tronçons dans les pays riverains de la Méditerranée orientale et méridionale suscite un intérêt considérable, dès lors que les circonstances le permettront.

La présente proposition d'inscription prépare la voie pour de futures propositions d'inscription de tronçons de l'ensemble des frontières romaines que les États parties espèrent nombreuses, ce qui pourrait à long terme garantir que tous les aspects majeurs des frontières soient représentés sur la Liste du patrimoine mondial en tant que biens distincts, liés par le concept d'une frontière globale unifiée.

Cela étant établi, l'ICOMOS considère que la présente proposition d'inscription doit définir une approche exemplaire que d'autres pourront suivre.

Les quatre États parties ont travaillé en étroite collaboration à la préparation de la proposition d'inscription et les résultats sont appréciables, au regard de l'échelle et du champ du bien qui s'étend sur près de

1 000 km et comprend 167 éléments constitutifs. Les États parties ont démontré leur engagement dans une gestion coordonnée et ont créé des mécanismes appropriés afin de poursuivre et de soutenir cette action à l'avenir.

Malgré des différences inévitables dans les perspectives nationales et les approches de gestion, il existe un bon degré de cohérence. Il y avait néanmoins quelques incohérences importantes qu'il convenait de traiter. Elles étaient essentiellement liées à la sélection et aux délimitations de certains sites et de leurs zones tampons, et aux relations entre les sites et le Danube, tous ayant des conséquences sur l'authenticité et l'intégrité, et donc sur la valeur universelle exceptionnelle.

Après la soumission du rapport intermédiaire, tous ces problèmes ont été traités de manière satisfaisante par les États parties et une documentation détaillée a été fournie.

Ce matériel supplémentaire a permis une approche cohérente de la sélection des sites qui a été appliquée dans tous les États, une approche qui devrait être suivie tout le long du Danube et appliquée à de prochaines propositions d'inscription d'autres tronçons de la frontière. La série des sites dans son ensemble reflète les spécificités de cette partie de la frontière, car elle englobe tous les éléments de la chaîne planifiée des installations militaires qui s'étend en continu le long de la rive droite du fleuve, constituée de six forteresses légionnaires autour desquelles étaient disposés des forts, fortins et tours de guet espacés de 10 à 30 kilomètres. Les sites reflètent aussi clairement les différentes stratégies militaires qui ont évolué pour répondre aux menaces des migrations à grande échelle, en particulier dans les dernières années de l'Empire romain, dans cette partie de la frontière, comme en témoignent les vestiges d'un grand nombre de camps temporaires et têtes de pont et la densité de petites tours de guet souvent espacées de 1 à 2 kilomètres, dans ce qui est aujourd'hui la Hongrie.

L'ICOMOS considère que les deux domaines qui exigent des améliorations sont la reconstruction et le cadre environnant.

Bien que les éléments reconstruits soient essentiellement mineurs et reflètent les approches historiques, il convient de s'assurer qu'une approche de toute reconstruction future soit définie et acceptée pour tous les sites constitutifs. Entre-temps, il faudra suspendre tous les travaux de reconstruction en attendant que cette approche soit en place.

Le cadre environnant des sites doit être protégé afin de leur permettre de refléter autant que possible leur emplacement et l'inter-visibilité avec d'autres sites ou avec le Danube et son lit historique.

La solidité de cette vaste et complexe proposition d'inscription repose sur la capacité de la gestion locale à protéger les sites constitutifs individuels, et sur la capacité du Groupe consultatif à promouvoir une coordination

permettant une approche de la gestion cohérente pour tous les sites constitutifs. Il est aussi essentiel que le réseau de soutien en ligne du Groupe de Bratislava soit maintenu pour assurer la connexion entre les divers biens liés à la frontière romaine.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (tronçon occidental), Allemagne, Autriche, Hongrie et Slovaquie, soit inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (tronçon occidental) s'étendaient sur près de 1 000 km le long du Danube, le long des délimitations nord et est des provinces romaines de Rhétie (partie orientale), Norique et Pannonie, depuis Bad Gögging en Allemagne, à travers l'Autriche et la Slovaquie jusqu'à Kőlked en Hongrie.

Depuis le I^{er} siècle apr. J.-C. et pendant plus de 400 ans, elle a constitué la frontière européenne de l'Empire romain contre ce que l'on appelait les « Barbares ».

Définies à l'origine sous la dynastie flavienne (69-96 apr. J.-C.) et développées par la suite, les fortifications consistaient en une chaîne continue d'ouvrages militaires le long de la rive droite du Danube. Le système de défense reposait sur la succession de six forteresses légionnaires, chacune renfermant quelque 5 500 à 6 000 citoyens. Les provinces de Rhétie et de Norique possédaient chacune une légion tandis que la Pannonie en comptait quatre. Ce nombre plus élevé reflétait l'inquiétude des Romains vis-à-vis des puissantes tribus voisines : les peuples germaniques au nord et les Sarmates à l'est. Entre les forteresses légionnaires s'élevaient des forts, fortins et tours de guet reliés par une route militaire et desservis par la flotte pannonienne qui patrouillait sur le Danube sous le contrôle de Rome. Pour servir les soldats et les civils, des établissements civils de bonne taille se sont développés autour des forteresses et de quelques forts et ont contribué à diffuser la culture romaine aux confins de l'Empire.

La forme et la disposition des fortifications romaines le long du Danube reflètent la géomorphologie du fleuve ainsi que les besoins militaires, économiques et sociaux. Sur la plus grande partie de sa longueur, la frontière du Danube traverse de grandes plaines inondables séparées par de hauts massifs montagneux dirigeant le cours sinueux du fleuve dans des gorges profondes et étroites. Ces conditions naturelles se reflètent dans la taille et le positionnement des installations militaires, les gorges étant

gardées par des petits postes surélevés et les plaines par des forts plus grands placés à la confluence de rivières ou à d'autres points stratégiques dominant les plaines. Bien qu'essentiellement édifié pour la défense des frontières, en temps de paix, le *limes* contrôlait aussi le commerce et l'accès à l'autre rive du fleuve, pour entrer en contact à l'ouest avec les tribus germaniques et à l'est avec les Sarmates iraniens avec lesquels l'Empire romain avait conclu des traités diplomatiques.

Le *limes* du Danube fut abandonné au Ve siècle. Au cours du Moyen Âge, de nombreuses fortifications romaines furent occupées et réutilisées et servirent de noyaux aux villages et aux villes, dont beaucoup existent encore aujourd'hui.

Les 175 sites constitutifs réunis, choisis parmi un bien plus grand nombre de vestiges, reflètent de manière exceptionnelle tous les éléments du système défensif complexe et équilibré du Danube, reliés par une route militaire longeant le fleuve. Ils offrent aussi une vision claire de la manière dont les stratégies militaires ont évolué avec le temps pour répondre aux menaces des migrations à grande échelle dans les dernières années de l'Empire romain, en particulier à travers les vestiges de têtes de pont qui servaient à fortifier les ports fluviaux, plus de 40 camps temporaires sur les deux rives du fleuve et les tours de guet très rapprochées dans ce qui est aujourd'hui la Hongrie.

Le grand nombre d'établissements civils permet une compréhension profonde et vivante de la vie des militaires et des civils, et explique comment les installations défensives sont devenues le centre des échanges commerciaux et de l'engagement dans des zones situées au-delà de la frontière, transformant profondément et durablement le paysage de cette partie de l'Europe.

Critère (ii) : Les forteresses légionnaires, les forts, fortins, tours de guet, infrastructure reliée et architecture civile qui constituaient le système militaire romain du tronçon occidental du *limes* du Danube étendirent les connaissances techniques en matière de construction et de gestion jusqu'aux confins de l'Empire.

Ce tronçon ne constituait pas une barrière infranchissable, mais contrôlait et permettait le mouvement des populations : non seulement les unités militaires, mais également les civils et les marchands. Cela entraîna de profonds changements et développements en termes de modèles d'établissement, d'architecture et d'aménagement paysager ainsi que d'organisation spatiale dans cette partie de la frontière qui ont persisté au fil du temps. Le paysage de la frontière est donc le reflet exceptionnel d'un système militaire complexe qui s'est imposé sur des sociétés existantes dans le nord de l'Empire.

Critère (iii) : Les frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (tronçon occidental) présente une manifestation exceptionnelle de la politique impériale romaine et de son ambition de dominer le monde afin d'y

établir ses lois et son mode de vie à long terme. Ce tronçon reflète spécifiquement la manière dont l'Empire consolidait ses frontières septentrionales au moment de l'extension maximale de sa puissance.

Il fut aussi témoin de la colonisation romaine et de la diffusion de la culture romaine et de ses différentes traditions – art militaire, ingénierie, architecture, religion, gestion et politique – depuis sa capitale jusqu'aux lieux les plus éloignés de l'Empire.

Le grand nombre d'établissements humains associés aux défenses, qui contribuent à une compréhension exceptionnelle de la manière dont les soldats et leurs familles, de même que les civils, vécurent dans cette partie de l'Empire romain, avec tous les attributs de la culture romaine tels que les bains, sanctuaires et, dans les établissements les plus grands d'Aquincum et Carnuntum, des amphithéâtres et des palais du gouverneur, décorés de fresques et de sculptures.

Critère (iv) : Les matériaux et la substance des frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (tronçon occidental) peuvent être considérés comme des témoignages vivants de la manière dont les systèmes militaires romains furent influencés par la géographie et, sur une période de quatre siècles, se développèrent et s'adaptèrent pour répondre aux menaces changeantes qui pesaient sur l'Empire.

Les campagnes militaires sont représentées par les camps temporaires construits autour de forts existants, une série de têtes de ponts construites sur les deux rives du Danube, tours en fer à cheval et en éventail et fortins efficacement fortifiés construits pour répondre aux changements de tactiques militaires vers la fin de l'Empire romain.

Au Moyen Âge, nombre des constructions défensives devinrent le centre d'établissements ultérieurs et, grâce à leur utilisation continue jusqu'à nos jours, ont donné leur forme aux villes médiévales construites le long du Danube.

Intégrité

La série de sites constitutifs du bien dans son ensemble reflète tous les éléments des fortifications qui constituèrent le système de la frontière, à savoir la chaîne continue d'installations militaires sur la rive droite du fleuve consistant en six forteresses légionnaires autour desquelles sont disposés des forts, fortins et tours de guet à des distances variables – ainsi que des établissements civils.

L'ensemble des sites représente la longue période durant laquelle le tronçon occidental du Danube a formé une partie de la frontière de l'Empire romain ainsi que sa principale période de construction, depuis son établissement au I^{er} siècle jusqu'à sa désintégration au Ve siècle, et la complexité extraordinaire ainsi que la cohérence de ces installations frontalières.

Bien que certains sites individuels soient affectés par des changements d'utilisation des terres, par des processus naturels et, dans certains cas, recouverts de constructions, et qu'ils soient fragmentaires, les vestiges visibles et les caractéristiques archéologiques enfouies suffisent à transmettre leur contribution à la série dans son ensemble.

Les délimitations de tous les sites individuels englobent les attributs pertinents nécessaires pour soutenir leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle. Les développements ultérieurs qui ont recouvert des parties des vestiges de la frontière sont traités comme des zones tampons verticales.

L'intégrité de certains sites est affectée par le développement d'infrastructures et de fermes éoliennes ; ces impacts doivent être traités au cas par cas et tous nouveaux impacts doivent être évités.

Authenticité

Le tronçon occidental de la frontière du Danube reflète clairement les spécificités de cette partie de la frontière romaine grâce à la sélection des sites qui a rassemblé tous les éléments essentiels, depuis les forteresses légionnaires et leurs établissements associés jusqu'aux petits forts et camps temporaires et à la manière dont les structures répondent à la topographie.

Tous les sites constitutifs du bien ont fait l'objet de recherches approfondies. Les sources utilisées incluent la totalité des techniques de recherche archéologique (campagnes de fouilles passées et présentes, études de terrain, photographie aérienne, géophysique, etc.) ainsi que les matériels documentaires. Les sites constitutifs du bien ont la capacité de refléter leur valeur inhérente et leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle.

Le domaine dans lequel la valeur est moins bien définie est la relation des sites constitutifs du bien avec le Danube en tant que frontière et artère de transport longitudinale pour le soutien militaire, les biens et les personnes. Tous ces sites avaient à l'origine une relation dynamique avec le fleuve. Le cours du Danube ayant par endroits changé considérablement depuis l'époque romaine, certains éléments ont perdu ce lien lorsque le cours d'origine n'a pas été identifié. Ce lien doit être renforcé sur la base de recherches complémentaires sur le cours originel du fleuve.

Globalement, le tissu des vestiges encore debout est en bon état de conservation. Quelques-uns des vestiges enfouis sont très fragiles et hautement vulnérables face à l'érosion due à la mise en culture continue des terres.

La reconstruction a été entreprise dans 21 éléments et, dans la plupart des cas, elle est légère et historique. Il y a cependant peu de cohérence dans l'approche de la manière dont est indiquée la différence entre le tissu original et le tissu reconstruit. La reconstruction la plus importante a eu lieu à la forteresse légionnaire de

Carnuntum, où des travaux sont en cours et, bien que réversibles, sont par endroits conjecturaux. À Iža (Kelemantia), des parties du fort ont été reconstruites d'une manière qui ne se distingue pas clairement des matériaux d'origine.

Il est nécessaire d'élaborer une approche de reconstruction claire et cohérente pour tous les sites constitutifs du bien. La reconstruction conjecturale à grande échelle au-dessus d'un tissu d'origine est à bannir. Les travaux de reconstruction existants exigeant des réparations dans le cadre de programmes de conservation, il existe des opportunités d'amélioration.

La partie terrestre de certains des sites n'a pas toujours été correctement protégée. À Carnuntum, la proximité d'une grande ferme éolienne est visuellement intrusive, tandis qu'à Budapest l'environnement de nombreux éléments très importants de la forteresse légionnaire d'Aquincum Municipium est sévèrement affecté par les infrastructures de transport.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Chacun des quatre États parties possède son propre système juridique et des procédures administratives pour la protection du patrimoine aux niveaux national, régional et local, et dans les États fédéraux d'Allemagne et d'Autriche, il existe également des cadres réglementaires pour chaque élément au niveau fédéral (en Allemagne, les sites constitutifs du bien se situent exclusivement en Bavière).

Bien que les dispositions juridiques et la terminologie appliquée au classement et à la protection varient d'un État à l'autre, les fonctions et les effets des différentes dispositions nationales sont les mêmes : elles devraient assurer une protection à long terme appropriée des sites et de leur environnement, si les deux sont correctement définis, si les propriétaires sont coopératifs et si les mesures sont effectivement appliquées par les gouvernement locaux et régionaux.

Chaque État partie a préparé un système de gestion approprié traduit dans un plan de gestion national. Ces plans nationaux visent à garantir que les sites individuels du bien sont gérés dans un cadre coopératif global afin de respecter des critères communs d'identification, d'enregistrement, de recherche, de protection, de conservation, de gestion et de présentation selon un mode interdisciplinaire et dans un cadre durable.

Les plans seront régulièrement mis à jour. Les systèmes de gestion nationaux traitent aussi les intérêts et l'engagement des parties prenantes et l'utilisation économique durable du bien.

Au niveau international, les États parties participants ont signé une Déclaration conjointe pour la gestion et l'extension du bien. Cela définit les termes de référence pour un Comité intergouvernemental qui coordonne au niveau international la gestion et le développement de

l'ensemble du bien inscrit au patrimoine mondial et œuvre à la réalisation d'objectifs communs et pour un Groupe de gestion du *limes* du Danube qui rassemble les responsables de la gestion du bien et offre le principal mécanisme pour le partage des meilleures pratiques.

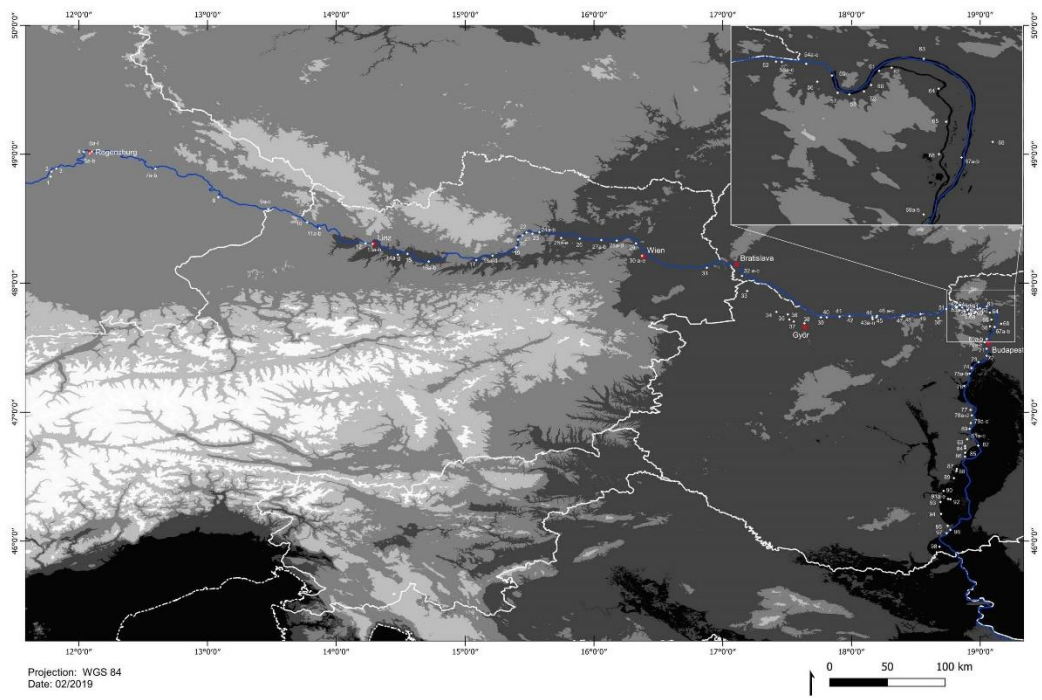
À un niveau supranational, les frontières de l'Empire romain – le *limes* du Danube (tronçon occidental) vise à coopérer de manière intensive avec les biens existants des Frontières de l'Empire romain afin de créer un réseau. Le Groupe de Bratislava, un organisme scientifique international consultatif pour l'ensemble des frontières, fournira aussi un réseau de soutien technique.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) achever le système de protection juridique du site de Carnuntum (ID31),
- b) achever les plans de gestion pour les sites de Hongrie,
- c) fournir des zones tampons pour le petit nombre de site qui n'en ont pas et les soumettre pour examen en tant que modifications mineures des limites,
- d) poursuivre la recherche et la documentation sur les tronçons romains du Danube et encourager, lorsque cela est possible, des connexions entre les sites concernés et le cours d'origine du fleuve auquel ils étaient liés,
- e) Dans l'éventualité où des reconstructions limitées sont nécessaires pour la consolidation, la conservation et la présentation, développer une approche claire et cohérente pour tous les sites afin d'éviter en règle générale toute reconstruction au-dessus de matériaux d'origine et afin de la justifier de manière appropriée ; la reconstruction ne devrait dominer aucun des sites ; les différences entre les matériaux d'origine et reconstruits devraient être marquées de manière constante ; cette approche devrait être soumise à l'ICOMOS pour considération ; tous les travaux de reconstruction à Carnuntum devront être suspendus jusqu'à ce que cette approche concertée soit en place,
- f) développer une stratégie à long terme afin de permettre d'interdire le labourage dans tous les sites et les zones tampons,
- g) renforcer la gestion coordonnée des dispositifs de prévention ou de gestion des inondations (tels que des zones de rétention d'eau) ainsi que des mesures de régulation du cours du fleuve (dragage, etc.) avec les autorités responsables de l'eau et des fleuves, afin de prévenir l'inondation des sites,

- h) poursuivre le travail en cours sur le développement d'une base de données commune ainsi que d'un cadre de recherche global,
- i) étudier et documenter l'ensemble complet des camps temporaires en tant que paysage archéologique,
- j) entreprendre des fouilles ciblées à Eining-Weinberg (ID2) ainsi que des recherches complémentaires à l'église Saint-Pierre (ID 7b),
- k) s'assurer que les éoliennes qui font intrusion dans le paysage de Carnuntum (ID31) arrivent à la fin de leur vie utile et qu'elle ne soient pas remplacées ; introduire des réglementations afin de garantir que le paysage des autres sites ne soit pas compromis par de nouvelles fermes éoliennes et autre projets d'infrastructures,
- l) étendre l'engagement des communautés basées sur certains sites à d'autres sites constitutifs ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Tour de guet romaine à Visegrád Sibrik-domb – magaslatierőd (Hongrie)



Fort Gerulata (Slovaquie)



Amphithéâtre de Carnuntum (Autriche)



Forteresse légionnaire de Regensburg (Allemagne)

Haute route alpine du Großglockner (Autriche) No 1556

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Haute route alpine du Großglockner

Lieu
Provinces fédérales de Carinthie et de Salzbourg
Autriche

Brève description

La haute route alpine du Großglockner, située dans les provinces fédérales de Salzbourg et de Carinthie, au sud de l'Autriche, fut conçue pour que les touristes découvrent et profitent des qualités panoramiques du paysage montagneux des Hohe Tauern, dans les Alpes orientales, ainsi que de l'expérience de la conduite elle-même. Conçue et construite entre 1924 et 1936 sous la supervision de l'ingénieur civil Frans Wallack, la route du Großglockner démontre l'expertise technologique dans la construction des routes ainsi que l'essor et l'exploitation du tourisme dans un paysage de haute montagne spectaculaire. Outre le parcours total de 48 km de cette route à deux voies (avec ses 36 virages en épingle à cheveux), le bien proposé pour inscription comprend les points terminaux de la route, deux routes d'accès, des points de vue, des ponts, des tunnels, des abris, des structures de drainage, des murs de soutènement et des structures et édifices périphériques.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
12 janvier 2016

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique
Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 10 au 14 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS
Une lettre a été envoyée à l'État partie le 12 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la cartographie, les délimitations, la justification de la

valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité, la protection et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 9 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans ce rapport au sujet de l'analyse comparative, de la justification du critère (i), des modifications apportées à la route au fil du temps, de la protection du paysage, de la fréquentation touristique et des mesures pour répondre aux impacts du changement climatique.

Des informations complémentaires ont été soumises à l'ICOMOS le 27 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Située dans les provinces fédérales autrichiennes de Carinthie et de Salzbourg, la haute route alpine du Großglockner est une route panoramique qui traverse des zones alpines comportant des éléments associés variés.

Cette route bitumée de 48 km et de 7,5 m de largeur comporte deux voies de circulation. Elle fut conçue pour optimiser l'expérience esthétique de la conduite et de l'appréciation visuelle du paysage de haute montagne des Hohe Tauern, qui comprend le point culminant de l'Autriche, le Großglockner. Cette conception implique une pente constante de 9 % sur la route principale et de 12 % sur les routes d'accès, ainsi que 36 virages en épingle à cheveux.

Outre la route elle-même, les éléments associés comprennent des bordures de trottoir, des repères de distance, des glissières de sécurité et d'autres garde-fous, des talus, des murs de soutènement en pierre, des parapets, des ponts, des édifices, des péages, des tunnels, des abris téléphoniques, des points de vue et des aires de repos et de stationnement.

Les premières routes des environs remontent à l'époque romaine. Au Moyen Âge, ces routes commencèrent à être utilisées pour le commerce avec Venise ainsi que pour la circulation locale.

À compter de la moitié du XIXe siècle, le tourisme montagnard était déjà devenu une activité importante aux alentours du Großglockner – le plus haut sommet de l'actuelle Autriche.

Les premières routes modernes des environs datent du début du XXe siècle. La planification initiale de la haute route alpine du Großglockner commença en 1922 et fut ensuite élaborée par une équipe d'architectes dirigée par l'ingénieur civil Franz Wallack en 1924-1925. Elle fut construite entre 1930 et 1935. La route représente la popularisation du tourisme de découverte dans les hautes montagnes d'Europe, à une époque où le tourisme automobile s'était préalablement développé dans les années 1920 et 1930.

Au moment de la planification de la route, son soutien politique le plus affirmé était Franz Rehr, alors gouverneur de Salzbourg, qui avait acquis un appui politique plus large pour le projet et un financement au niveau du gouvernement fédéral. Le projet routier fut entrepris avec le concours particulier du parlement provincial de Salzbourg, même si le financement provint en définitive majoritairement du gouvernement fédéral autrichien. Ce soutien politique était en partie lié aux possibilités d'emploi que le projet promettait au cours d'une période de chômage élevé. Il fut difficile d'obtenir un soutien politique et financier pour le projet en raison des difficultés de construction dans l'environnement de haute montagne.

La conception générale de la route, sa planification détaillée et la gestion de sa construction furent à l'origine supervisées par Wallack, qui avait obtenu le contrat en 1924. Il développa également le principe de préservation, le concept marketing et l'image de marque du projet.

La route, qui fut soigneusement planifiée et construite dans le paysage alpin, fut aménagée en tant que route touristique à péage. Le projet prévoyait dès le départ des restaurants, des hôtels et d'autres équipements.

La route fut conçue et gérée conformément à des orientations spécifiques relatives à la signalisation, aux structures routières et à la construction des bâtiments, ainsi qu'à l'entretien de la route elle-même. La construction de la route s'appuya sur des études géologiques et l'emploi de grandes structures paravalanches. L'utilisation de matériaux de construction locaux était une préoccupation importante.

La route fut conçue en respectant au maximum le paysage tout en restant techniquement réalisable et économiquement viable. L'intention était qu'elle se fonde harmonieusement dans le paysage et offre le plus de beaux panoramas possible. La route, le paysage et les vues furent conçus comme des éléments liés au sein d'une entité.

Une route du Glockner existait avant la création de la nouvelle haute route alpine de Wallack. À l'origine, Wallack avait été chargé de rénover cette route existante

pour franchir un col alpin. Prenant conscience du potentiel de cette route, Wallack proposa plutôt de la construire selon une forme entièrement nouvelle. La largeur de la route proposée à l'origine devait être de 3 m, mais Wallack fournit les plans d'une route à deux voies de plus de 5 m de largeur. La nouvelle haute route alpine ne suivit finalement qu'une partie du tracé de l'ancienne route.

En raison d'une restriction des dépenses gouvernementales, le projet devait être préparé et porté par une société anonyme qui pouvait utiliser des fonds privés. Toutefois, la société ne fut créée qu'en 1931.

Le 3 août 1935, la route fut officiellement ouverte par le président autrichien, même si la dernière section de route ne fut en réalité terminée qu'en 1936. La route initiale était gravillonnée.

Au moment où la route fut construite, celle-ci était le fleuron de la jeune République autrichienne, contribuant à affirmer son identité pendant la période qui suivit la Première Guerre mondiale. La route fut médiatisée et représenta l'Autriche dans plusieurs expositions internationales.

Après son ouverture et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, l'importance de la route s'accrut et elle était mise en avant lors d'événements de course automobile en montagne. La route fut élargie après la guerre pour s'adapter à l'intérêt grandissant des visiteurs. Le nombre de visiteurs continua de croître jusqu'au début des années 1970. La route fut également utilisée régulièrement à partir des années 1950 comme piste d'essai par les constructeurs automobiles européens.

L'histoire de la route après son achèvement comprend son élargissement, commencé en 1938, son bitumage en 1939, les travaux d'entretien et de sécurité, un nouveau parc de stationnement et de nouvelles aires de repos, un nouveau parc de stationnement sur plusieurs niveaux, plusieurs musées, de nouveaux points de vue, et la coopération avec le parc national des Hohe Tauern, établie en 1971.

Cette année-là, la route enregistra un nombre record de 1,2 million de visiteurs. La route attire actuellement entre 800 000 et 900 000 touristes par an dans le parc national. Elle continue de jouer un rôle important dans le tourisme régional en tant que piste d'essai pour l'industrie automobile, lieu de rallyes et de cyclisme aussi bien de loisir que de compétition.

La société Großglockner Hochalpenstrassen AG (GROHAG) est en activité depuis 1931, année où elle commença à diriger la construction de la route, et elle gère le bien proposé pour inscription à l'heure actuelle, avec des programmes de marketing et de conservation conformes à sa planification d'origine.

Délimitations

La superficie du bien proposé pour inscription est de 126,35 ha et celle de sa zone tampon de 15 930,03 ha.

Les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent toutes les caractéristiques liées à la valeur universelle exceptionnelle proposée et correspondent généralement à un corridor linéaire qui comprend l'intégralité de la route d'un péage à l'autre. Le couloir de délimitation a une forme irrégulière de largeur variable.

La zone tampon est généralement délimitée par les massifs et sommets montagneux visibles de la route. Elle fournit une protection appropriée au bien proposé pour inscription. Elle protège en particulier les vues depuis la route sur l'environnement de haute montagne.

État de conservation

Comme indiqué dans la partie sur l'histoire ci-avant, le bien proposé pour inscription a été géré conformément aux spécifications définies au moment de sa planification originelle. Cela comprenait les réparations et l'entretien réguliers si nécessaire. Ce respect des spécifications d'origine pourrait en un sens être considéré comme une forme de conservation. En même temps, la route a fait l'objet de plusieurs adaptations pour accueillir un nombre croissant de visiteurs et répondre aux changements de normes en matière de sécurité routière.

Sur la base des informations fournies par l'État partie le 9 novembre 2018 et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est généralement bon. Certains aspects spécifiques gagneraient à bénéficier de procédures améliorées, par exemple l'adoption d'une approche de conservation pour les murs de soutènement et les parapets. De plus, les bâtiments et structures classés en tant que monuments gagneraient à bénéficier chacun d'un rapport d'état détaillé et de la mise en place d'un calendrier d'entretien associé.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les possibles aménagements touristiques inappropriés, le développement d'infrastructures, et les changements météorologiques et climatiques extrêmes.

En ce qui concerne l'activité touristique, de nouveaux équipements touristiques peuvent être proposés, et ils doivent être pleinement justifiés, bien situés et conçus avec soin de manière à préserver la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité présentées du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur l'augmentation potentielle du trafic et les mesures actuelles ou futures pour gérer cette circulation. L'État partie a indiqué en février 2019 qu'il ne s'attendait pas à une augmentation significative, expliquant que les chiffres actuels sont bien

inférieurs aux pics de fréquentation du XXe siècle, et qu'un éventail de mesures est déjà en place pour gérer le trafic lors des périodes d'affluence.

De la même manière, l'ICOMOS considère que diverses formes de développement d'infrastructures qui pourraient être envisagées sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription, notamment les infrastructures de transport, de distribution électrique et de télécommunications.

L'environnement de haute montagne est évidemment exposé à des événements météorologiques extrêmes et à leurs effets, particulièrement sous la forme de chutes de neige et d'avalanches, de fonte des neiges et de précipitations à l'origine d'une érosion, voire de glissements de terrain.

La question plus vaste du changement climatique est liée à ces phénomènes météorologiques. La route ayant été conçue comme une route panoramique autour des montagnes, le changement climatique est susceptible d'avoir un impact important sur la finalité de la route elle-même en affectant directement le paysage. Dans le cas du bien proposé pour inscription, la possible montée en altitude de la ligne de pergélisol est un autre problème qui pourrait conduire à une moindre stabilité des pentes de montagne.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur les mesures envisagées pour faire face aux effets potentiels du changement climatique sur le paysage. L'État partie a fourni des informations en février 2019 sur les activités de sensibilisation, la recherche et la contribution de l'utilisation des véhicules sur la route aux émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, aucune information n'a été transmise sur les mesures pour faire face à ces effets potentiels.

Dans chaque cas, l'ICOMOS a noté que l'État partie est bien conscient de ces facteurs qui pourraient affecter le bien.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La haute route alpine du Großglockner est un ouvrage d'art complet et un chef-d'œuvre de génie civil et de technologie économique. La planification, la conception et la réalisation de la route représentent un sommet et un témoignage de la construction d'une route panoramique de haute montagne. La solution recherchée était celle qui conjugait au mieux les exigences esthétiques, techniques et économiques. Le caractère novateur se retrouve dans de

nombreuses mesures et spécifications structurelles qui continuent d'être mises en œuvre. La construction est soutenue par une forme de gestion exemplaire développée dans le cadre de la conception globale de la route. La route est un prototype de route panoramique historique fonctionnant en Europe, et elle est devenue un modèle pour les cols routiers ultérieurs. Elle représente une réalisation novatrice en termes de planification et une attraction dans le domaine de la construction et de la gestion de routes panoramiques de haute montagne en Europe.

- La route présente une convergence importante d'influences humaines dans les domaines du génie civil, de l'architecture, de l'innovation technique et de l'esthétique paysagère. Elle eut un rôle décisif dans l'essor de la construction des routes panoramiques dans les Alpes et ailleurs en Europe. La route constitue la mise en œuvre la plus homogène et la plus complète de la construction d'une route panoramique. La route associe les mouvements liés aux routes panoramiques, aux *Autobahns* (autoroutes allemandes) et aux *scenic highways* (autoroutes touristiques des États-Unis d'Amérique) et interprète plus avant les concepts développés pour les voies ferrées alpines.
- La route est le prototype d'une route panoramique reflétant un moment important de l'histoire de l'usage des véhicules motorisés dans la société. Elle correspond au mode de vie d'une génération entière qui se plaisait à partir en excursion automobile en fin de semaine pour faire l'expérience de la conduite et du paysage. Il s'agit l'une des routes panoramiques les plus populaires en Europe. Elle témoigne d'une conception exemplaire au moment de sa création. De plus, l'importance de la conception est reflétée par son utilisation en tant que piste d'essai par les constructeurs automobiles.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : les hautes routes alpines européennes, y compris celles situées en Autriche ; d'autres routes de montagne et panoramiques européennes ; et des routes de montagne, panoramiques et côtières hors d'Europe. Ces trois parties incluent des biens du patrimoine mondial, des biens figurant sur les listes indicatives, et d'autres biens comparables à la valeur universelle exceptionnelle et aux attributs avancés du bien proposé pour inscription.

L'analyse s'est concentrée sur des routes touristiques nationales et internationales comparables. Cela comprend des routes alpines, panoramiques et côtières, ainsi que d'autres routes touristiques. L'analyse comparative opère une distinction tranchée entre les routes où le paysage associé forme un arrière-plan panoramique mais ne fait pas partie du site, comme c'est le cas pour la haute route alpine du Großglockner, et d'autres routes où le paysage fait partie du site, comme c'est le cas, par exemple, avec les promenades panoramiques des États-Unis d'Amérique.

L'analyse note que la période pendant laquelle la route du Großglockner fut créée connut également la construction des autoroutes (*Autobahn*) allemandes, de la route allemande des Alpes, de la haute route de Vienne et des promenades panoramiques des États-Unis d'Amérique. Elle relève le contraste avec les paysages autoroutiers sculptés en Amérique et la *Reichsautobahn* allemande, ces deux exemples de construction routière ayant utilisé la technologie pour venir à bout des obstacles de la nature. Elle fait également la distinction entre les routes panoramiques construites dans le but de jouir du paysage et les routes utilitaires visant à établir une liaison la plus rapide possible entre deux points.

L'analyse note également que la haute route alpine du Großglockner déclencha un mouvement en faveur des routes panoramiques qui eut un écho international, évoquant les exemples du col du Susten (Suisse) et de la route allemande des Alpes (Allemagne).

Les premières routes alpines importantes sont mentionnées, dont la route du Simplon (Suisse), construite vers 1800, et le col du Stelvio (Italie), 1820-1840.

L'analyse s'appuie sur un ensemble de caractéristiques pertinentes pour le bien proposé pour inscription, notamment pour évaluer si la route comparée était un prototype ; si un concept complet de construction, d'exploitation et d'image de marque existait ; les équipements techniques, les coefficients de pente et l'accessibilité ; l'ingénierie, la politique et l'importance stratégique des transports ; l'influence sur les environs ; si la route était une nouvelle construction à vocation purement panoramique ou une adaptation d'une route existante transformée en route panoramique ; et si la route était une forme hybride de promenade panoramique et de route ordinaire sans arrière-plan lié au tourisme.

37 biens comparables sont identifiés dans l'analyse, principalement situés en Europe mais aussi dans d'autres parties du monde.

Il est noté dans l'analyse qu'aucun bien n'est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que route panoramique ou alpine. L'une des routes comprises dans l'analyse, la grande route des Dolomites, est en partie située au sein de la zone tampon du bien du patrimoine mondial Les Dolomites (Italie, 2009, critères (vii) et (viii)). Toutefois, la route en elle-même n'est pas identifiée comme étant un attribut soutenant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'analyse examine également deux exemples de chemins de fer dans les régions alpines figurant sur la Liste du patrimoine mondial : Ligne de chemin de fer de Semmering (Autriche, 1998, critères (ii) et (iv)) et Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina (Suisse et Italie, 2008, critères (ii) et (iv)). L'analyse comparative suggère que le développement des chemins de fer alpins présente des parallèles avec celui des routes alpines.

L'analyse considère que beaucoup des biens identifiés ne sont pas comparables à la haute route alpine du Großglockner pour diverses raisons. S'agissant par exemple de la route Gaisberg de 1929, située en Autriche, elle fut construite pour le tourisme mais est beaucoup plus petite que la route du Großglockner et ne présente aucun concept général comparable en matière de planification, d'exploitation et d'image de marque. La haute route alpine de la Silvretta (Autriche), qui est actuellement une route panoramique, fut à l'origine construite pour le transport normal. La route du col de Gerlos (Autriche) n'a jamais été conçue à des fins purement touristiques, n'était pas un prototype, et ne présentait pas de concept général comparable à celui de la route du Großglockner. En revanche, la route du col de Gerlos montre la grande influence exercée par la haute route alpine du Großglockner. La haute route de Vienne (Autriche), achevée dans les années 1930, fut dès le départ conçue comme une route panoramique. Elle mettait également un accent comparable sur la conservation du paysage. Toutefois, elle ne constituait pas un prototype pour les routes alpines panoramiques, et elle ne possédait pas un concept complet de planification, construction et gestion.

Dans le cas de la *Skyline Drive*, en Virginie, États-Unis d'Amérique, si la période et le contexte sont comparables et qu'elle fut construite afin de créer une expérience panoramique, elle diffère de la route du Großglockner en ce que son paysage fut bien plus modelé et modifié, et qu'elle ne constituait pas un prototype. Des commentaires similaires sont appliqués à la *Blue Ridge Parkway* en Virginie et Caroline du Nord, États-Unis d'Amérique.

L'analyse conclut que de nombreuses routes sont actuellement désignées comme des routes panoramiques, mais qu'il ne s'agit souvent que de routes de transport régionales et nationales qui furent seulement par la suite transformées en routes panoramiques, ou commercialisées comme telles. D'autres routes diffèrent grandement s'agissant de leur fonction de base et de leur importance historique sur le plan militaire et stratégique, et ne sont pas des routes purement panoramiques. D'autres différences sont relatives au rôle historique de ces routes. Plusieurs étaient à l'origine des pistes qui furent aménagées en routes au XIX^e siècle. Elles étaient limitées à des utilisations postales, militaires et commerciales. De plus, certaines de ces routes ont beaucoup changé au fil du temps.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire que l'analyse comparative soit développée pour prendre en compte un contexte culturel historique plus large en relation avec le thème général des routes panoramiques aménagées de la période. L'État partie a fourni en février 2019 un résumé de l'analyse comparative existante, soulignant que certaines des routes envisagées ont été construites en tant que routes panoramiques, tandis que d'autres sont devenues des routes panoramiques ou touristiques. L'État partie a également souligné l'influence de la route de Großglockner en tant que modèle pour les routes ultérieures.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est trop restreinte en limitant son champ aux seules routes panoramiques alpines. Bien que l'analyse comparative prenne en compte un large éventail de routes dans le monde et dans divers contextes environnementaux, toutes les routes alpines, à l'exception des routes panoramiques, sont considérées comme comparables à la route de Großglockner. Ce contexte est trop étroit et insuffisamment développé pour soutenir la revendication d'une valeur universelle exceptionnelle.

La zone géoculturelle la plus appropriée pour établir des comparaisons, en fonction de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription, serait mondiale plutôt que régionale, car l'utilisation de véhicules motorisés dans la société fut et continue d'être un phénomène mondial.

L'analyse comparative ne parvient pas non plus à tenir pleinement compte des idées philosophiques héritées du romantisme européen qui sous-tendent le concept de routes panoramiques, qui peuvent être conçues et construites de manière à intégrer la route dans des paysages naturels sublimes pour le développement du tourisme motorisé.

Le champ plus large qui devait être considéré est par conséquent celui des routes panoramiques conçues pendant cette période, dans un contexte mondial. Si les caractéristiques des routes situées dans des paysages alpins sont particulières, elles partagent globalement de nombreux points communs avec les routes panoramiques historiques des années 1920 et 1930 situées dans un contexte environnemental autre que celui des zones alpines, et dans des parties du monde autres que l'Autriche et l'Europe. Ce contexte devrait être mieux exploré dans un cadre thématique global afin de développer le champ, la typologie et les exemples comparables. En particulier, les exemples de la *Blue Ridge Parkway*, de la *Skyline Drive* et de la *Columbia River Highway*, aux États-Unis d'Amérique, nécessiteraient un examen plus approfondi.

Parmi les principaux arguments avancés dans l'analyse en ce qui concerne d'autres biens comparables, il est indiqué que ces biens impliquaient des modifications importantes du paysage, et/ou suivaient des routes ou des chemins antérieurs, et/ou n'avaient pas été conçus à dessein comme des routes panoramiques. L'ICOMOS considère que ces arguments ne sont pas convaincants. Par exemple, l'ampleur de l'intervention paysagère requise pour la construction de la haute route alpine du Großglockner était elle-même considérable.

De plus, la suggestion que d'autres exemples ne sont pas comparables parce qu'ils ont simplement suivi partiellement ou complètement des routes antérieures plutôt que d'être conçus à dessein minimise le fait que la haute route alpine du Großglockner a également partiellement suivi des routes ou des chemins antérieurs.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la haute route alpine du Großglockner est un ouvrage d'art complet et un chef-d'œuvre de génie civil et de technologie économique. La planification, la conception et la réalisation de la route représentent un sommet et un témoignage de la construction d'une route panoramique de haute montagne. La solution recherchée était celle qui conjugait au mieux les exigences esthétiques, techniques et économiques. Le caractère novateur se retrouve dans de nombreuses mesures et spécifications structurelles qui continuent d'être mises en œuvre. La construction est soutenue par une forme de gestion exemplaire développée dans le cadre de la conception globale de la route. La route est un prototype de route panoramique historique fonctionnant en Europe, et elle est devenue un modèle pour les cols routiers ultérieurs. Elle représente une réalisation novatrice en termes de planification et une attraction dans le domaine de la construction et de la gestion de routes panoramiques de haute montagne en Europe.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations afin de renforcer la compréhension des travaux novateurs du concepteur de la route. L'État partie a fourni en février 2019 des informations complémentaires sur la contribution de Wallack à de nombreux aspects de la réalisation de la route, soulignant sa créativité dans la conception du chasse-neige rotatif et la mise en place de normes d'entretien (*Glocknorms*). L'avis d'un critique d'architecture célèbre est également cité, qui se réfère à la route comme une « prouesse imposante et pionnière de construction de route de haute montagne... [et] un type très particulier d'ouvrage technique et architectural complet. »

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription illustre la cohérence et l'influence prépondérante d'un concepteur unique, et constitue dans une certaine mesure une réussite créative. La cohérence du bien dans son ensemble comprend sa structure de gestion historique, des emblèmes distinctifs et un travail de conservation de longue date. Toutefois, la créativité en ce qui concerne la conception technique de la route elle-même et les insuffisances du champ de l'analyse comparative ne peuvent soutenir la justification avancée au titre de ce critère.

La proposition d'inscription ne montre pas de manière convaincante que Wallack a dépassé les compétences classiques en matière d'ingénierie, pour autoriser l'interprétation de cette route comme la révélation d'un

cadre naturel sublime inspirée par le romantisme, à un degré permettant d'affirmer la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Une analyse plus poussée des plans, écritures et autres documents de la période devrait être menée pour démontrer précisément en quoi la conception et la construction de la route du Großglockner pourraient être considérées comme novatrices et exceptionnelles.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la route présente une convergence importante d'influences humaines dans les domaines du génie civil, de l'architecture, de l'innovation technique et de l'esthétique paysagère. Elle eut un rôle décisif dans l'essor de la construction des routes panoramiques dans les Alpes et ailleurs en Europe. La route constitue la mise en œuvre la plus homogène et la plus complète de la construction d'une route panoramique. Elle associe les mouvements liés aux routes panoramiques, aux *Autobahns* et aux *scenic highways* et interprète plus avant les concepts développés pour les voies ferrées alpines.

Dans son développement de l'analyse comparative en réponse à la demande de l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a indiqué que la route du Großglockner était un modèle pour la plupart des routes alpines construites après 1935, y compris de nombreux exemples en Autriche, plusieurs en Suisse et quelques-uns dans d'autres pays comme l'Allemagne. La plupart des exemples sont postérieurs à 1970. L'État partie a également transmis des informations similaires dans le cadre des informations complémentaires fournies en novembre 2018.

L'ICOMOS considère que ce critère n'est pas encore justifié dans le contexte de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Si l'influence de la haute route alpine du Großglockner sur la construction des routes panoramiques dans les Alpes et ailleurs en Europe est documentée dans la proposition d'inscription, cela ne peut pas être considéré comme un échange d'influences suffisamment important au sens de ce critère. Le champ géographique et thématique de l'influence est trop réduit.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la route est le prototype d'une route panoramique reflétant un moment important de l'histoire de l'usage des véhicules

motorisés dans la société. Elle correspond au mode de vie d'une génération entière qui se plaisait à partir en excursion automobile en fin de semaine pour faire l'expérience de la conduite et du paysage. Il s'agit l'une des routes panoramiques les plus populaires en Europe. Elle témoigne d'une conception exemplaire au moment de sa création. De plus, l'importance de la conception est reflétée par son utilisation en tant que piste d'essai par les constructeurs automobiles.

L'ICOMOS considère que la haute route alpine du Großglockner est un prototype, comme indiqué ci-avant, et un exemple important de route panoramique, et apprécie les informations complémentaires à cet égard transmises en novembre 2018. La période de l'histoire humaine liée à l'émergence de l'utilisation des véhicules à moteur dans la société est importante et mondiale. Toutefois, l'analyse comparative, au regard des insuffisances de son champ et des thèmes qu'elle aborde, ne peut soutenir la justification avancée au titre de ce critère. Bon nombre des qualités identifiées de la route du Großglockner se retrouvent également dans les autres exemples de routes panoramiques conçues au début du XXe siècle dans de nombreux environnements et régions à travers le monde. Par conséquent, une analyse comparative générale et plus complète serait très importante pour déterminer si la route du Großglockner est un exemple exceptionnel, comme l'exige ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

L'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est fondée sur la route alpine panoramique et ses caractéristiques associées à l'essor du tourisme automobile, et à la nécessité pour le bien de contenir tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'intégrité constitue également une mesure du caractère intact du bien et de la manière dont les pressions majeures sont gérées.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription ne pâtit pas des effets négatifs du développement et/ou de négligences. Toutefois, il est à noter que la route et d'autres caractéristiques ont connu des changements, particulièrement des adaptations pour accueillir le nombre croissant de visiteurs et pour répondre à l'évolution des normes de sécurité routière. Bien qu'un examen attentif des travaux de réparation, des adaptations et des nouveaux aménagements soit toujours nécessaire, il existe des mesures préventives ou autres appropriées.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est fondée sur les attributs qui transmettent sa valeur universelle exceptionnelle potentielle, qui comprennent la situation et le cadre, la forme et la conception, les matériaux et la substance, l'usage et la fonction, l'esprit, et le système de gestion.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'authenticité en ce qui concerne sa situation et son cadre, son usage et sa fonction, son esprit, et son système de gestion. La situation et le cadre de haute montagne du bien proposé pour inscription sont inchangés, et il a toujours été utilisé en tant que route panoramique depuis sa création. Son esprit continue de refléter le tourisme basé sur les véhicules à moteur dans un paysage naturel sublime. La société Großglockner Hochalpenstrassen AG (GROHAG) a géré le bien depuis 1931, la période de sa construction, jusqu'à nos jours.

En ce qui concerne la forme et la conception, ainsi que les matériaux et la substance du bien, des modifications ont eu lieu au fil du temps. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires dans son rapport intermédiaire sur les modifications apportées à la route, y compris une documentation analytique comparant la route d'origine et la route élargie. L'État partie a fourni en février 2019 une documentation complémentaire sur ce point et sur d'autres modifications, indiquant que l'élargissement commença dès 1939, et que les matériaux utilisés étaient conformes à ceux d'origine. Néanmoins, on ignore toujours l'ampleur de certains changements.

Des aspects de la conception demeurent presque intégralement d'origine, y compris l'alignement général de la route et sa pente constante. Toutefois, la largeur de la route et le rayon des virages en épingle à cheveux ont été altérés, ainsi que d'autres éléments. Les matériaux liés à ces modifications ne sont pas d'origine, ni le revêtement de la route, qui est généralement moderne.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade. Le contexte de l'analyse est trop étroit, étant finalement limité à des routes alpines panoramiques et, par ailleurs, le contexte n'est pas suffisamment développé pour soutenir la revendication de valeur universelle exceptionnelle proposée.

Par conséquent, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

L'ICOMOS considère également que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

Attributs / Caractéristiques

Les caractéristiques identifiées sont toutes relatives à la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription en tant que route alpine panoramique.

La situation de la route traversant l'environnement de haute montagne définit le bien dans son ensemble. La principale caractéristique est la route elle-même. Les caractéristiques associées comprennent des bordures de trottoir, des repères de distance, des glissières de sécurité et d'autres garde-fous, des talus, des murs de soutènement en pierre, des parapets, des ponts, des édifices, des péages, des tunnels, des abris téléphoniques, des points de vue et des aires de repos et de stationnement.

L'ICOMOS considère que les caractéristiques transmettant la valeur du bien ont été correctement identifiées, mais que l'on ne peut dire que le bien proposé pour inscription démontre une valeur universelle exceptionnelle à ce stade.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Le bien proposé pour inscription a été géré conformément aux spécifications élaborées au moment de sa planification d'origine, y compris les réparations et l'entretien courants au gré des besoins. Cette observation des spécifications d'origine peut être considérée comme une forme de conservation. Dans le même temps, la route a fait l'objet de nombreuses adaptations pour prendre en compte l'évolution des besoins, les normes de sécurité routière et d'autres problèmes opérationnels.

Il existe également un plan de conservation des monuments pour l'ensemble du bien, élaboré avec le Bureau fédéral des monuments. Toutefois, l'ICOMOS note que ce plan ne fournit pas d'orientations détaillées concernant des éléments importants situés au sein du bien, et qu'il faudrait envisager de préparer des plans de conservation pour chaque monument, y compris des rapports sur l'état et des actions de conservation recommandées.

Certains problèmes spécifiques gagneraient à bénéficier de procédures améliorées, par exemple l'adoption d'une approche de conservation pour les murs de soutènement et les parapets. De plus, chaque structure d'édifice classé en tant que monument devrait bénéficier d'un rapport d'état détaillé et de la mise en place d'un calendrier d'entretien associé.

Outre les réparations entreprises pour traiter les problèmes identifiés lors d'inspections régulières, un programme d'entretien régulier est généralement mené dans le bien proposé pour inscription.

Le financement des mesures de conservation semble être approprié.

Même si des améliorations peuvent être apportées aux mesures de conservation et aux travaux d'entretien, aucune action urgente n'est apparemment nécessaire.

Suivi

Un programme de suivi existe pour le bien proposé pour inscription. En particulier, le gestionnaire du bien suit son état depuis 2014-2015 en coopération avec l'Office fédéral des monuments, dans le cadre de la loi sur la protection des monuments, du plan de conservation et d'un système de gestion intégré pour le bien proposé pour inscription.

Le suivi s'applique à la route elle-même, aux visiteurs et au paysage environnant. Un calendrier pour le suivi des divers indicateurs a été établi.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont généralement appropriées, même si certains aspects spécifiques devraient être améliorés. De plus, l'ICOMOS considère que l'approche de suivi est satisfaisante.

5 Protection et gestion

Documentation

Outre la route elle-même, un inventaire des caractéristiques associées du bien proposé pour inscription est tenu par le gestionnaire du bien. De plus, la société Großglockner Hochalpenstrassen AG (GROHAG) conserve d'importantes archives relatives au bien remontant aux origines de la route.

Un aspect qui pourrait être amélioré concerne l'établissement d'un inventaire des murs et des parapets, mettant l'accent sur les matériaux, l'assise et la composition du mortier. Cela contribuerait à une meilleure conservation de ces caractéristiques.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont intégralement protégés.

Le bien proposé pour inscription est protégé par la législation nationale et provinciale. Au niveau national, la route est protégée en tant que monument national en vertu de la loi sur la protection des monuments de 2015. Au niveau provincial, la route est protégée par la loi de Carinthie sur la conservation de la nature de 2002 et la loi de Salzbourg sur la conservation de la nature de 2013.

La législation relative au parc national des Hohe Tauern joue un rôle central dans la protection de la zone tampon. Les lois provinciales concernées sont la loi sur le parc national et le parc de biosphère de Carinthie de 2007 et la loi sur le parc national de Salzbourg de 2015.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des explications supplémentaires sur les mécanismes juridiques garantissant une protection efficace du paysage. Dans sa réponse reçue en février 2019, l'État partie a fourni des explications concernant la protection du paysage. Le paysage environnant situé au sein de la zone tampon est entièrement protégé, au niveau fédéral (désignation de parc national, Natura 2000) et au niveau national (lois sur la conservation de la nature). Le paysage environnant est protégé comme faisant partie du parc national des Hohe Tauern.

Système de gestion

Großglockner Hochalpenstrassen AG (GROHAG) est une société anonyme (bien que détenue par l'État) qui fut établie pratiquement au début du projet routier. Elle est responsable de l'exploitation et de la gestion de la route.

Le bien proposé pour inscription dispose d'un système de gestion intégré qui comprend des procédures de gestion de la qualité couvrant 15 domaines, ainsi qu'une gestion environnementale. Il existe également un plan de conservation des monuments élaboré avec l'Office fédéral des monuments.

Le plan de gestion comprend diverses informations relatives à la gestion du patrimoine mondial, le plan de conservation des monuments, ainsi que plusieurs procédures pertinentes issues du système de gestion intégré. La gestion des risques est traitée dans le système de gestion intégré.

L'ICOMOS a noté que le plan de gestion est principalement basé sur la conception originelle de la route, sans prise en compte des modifications survenues et qui se produiront, par définition, sur cette route. Il serait nécessaire que l'État partie intègre la dimension des modifications de la route dans son plan de gestion, afin de mieux assurer la conservation et la gestion du bien.

L'élaboration possible d'un plan de gestion du patrimoine mondial distinct est évoquée dans le dossier de proposition d'inscription. Toutefois, lors de discussions pendant la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué qu'un tel plan supplémentaire n'était pas nécessaire, et que le système de gestion intégré pouvait plutôt être modifié pour inclure les responsabilités liées au patrimoine mondial.

Bien que la société GROHAG dispose d'une expertise considérable dans la gestion du bien proposé pour inscription, couvrant un large éventail d'aspects, il est possible de renforcer l'expertise du personnel en matière de conservation grâce à des formations supplémentaires.

Le financement disponible pour la gestion du bien proposé pour inscription paraît être suffisant.

La société semble bien gérée, avec des missions et objectifs clairement énoncés et un accent important mis sur la coopération avec les parties prenantes.

Gestion des visiteurs

L'interprétation du bien proposé pour inscription pour les visiteurs est assurée au moyen de diverses méthodes, y compris des expositions en intérieur ou en plein air, des panneaux d'interprétation, des brochures et un site Web.

La route et ses aménagements sont bien équipés pour accueillir touristes et autres visiteurs.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur l'augmentation potentielle du trafic et les mesures actuelles ou futures pour gérer cette circulation. L'État partie a indiqué qu'il ne s'attendait pas à une augmentation significative, expliquant que les chiffres actuels sont bien inférieurs aux pics de fréquentation du XXe siècle, et qu'un éventail de mesures est déjà en place pour gérer le trafic lors des périodes d'affluence.

La planification et l'entretien des infrastructures touristiques sont des aspects traités dans le système de gestion intégré.

Implication des communautés

À l'occasion de l'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial, un groupe directeur a été établi, impliquant les municipalités représentant les résidents, les propriétaires de terrains agricoles et forestiers, et les groupes industriels, touristiques et environnementaux. Le processus de proposition d'inscription a également impliqué l'information du public de diverses manières.

Le bien proposé pour inscription fait manifestement l'objet d'une grande fierté au niveau communautaire.

La société GROHAG accorde une place considérable à la coopération avec les parties prenantes.

En revanche, il est à noter que certaines organisations de protection de l'environnement naturel s'inquiètent de l'impact de la route sur le parc national avoisinant, en particulier au regard de la possible augmentation des activités touristiques.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La documentation relative au bien proposé pour inscription est généralement satisfaisante, même si elle pourrait être améliorée en ce qui concerne les inventaires et les plans de conservation.

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont intégralement protégés, y compris le paysage au sein de la zone tampon.

La gestion du bien proposé pour inscription apparaît satisfaisante, bien qu'il soit possible de renforcer l'expertise du personnel en matière de conservation et l'intégration de la dimension des modifications apportées à la route dans le plan de gestion.

La gestion des visiteurs et l'implication des communautés sont satisfaisantes, y compris les dispositions en matière de gestion du trafic. Il est à noter que certaines organisations de protection de l'environnement naturel s'inquiètent de l'impact de la route sur le parc national avoisinant.

L'ICOMOS considère que les conditions de protection et de gestion sont appropriées, mais que des améliorations pourraient être apportées à la documentation, à l'expertise du personnel en matière de conservation et à l'intégration de la dimension des modifications de la route dans son plan de gestion.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade. Le contexte de l'analyse est trop étroit, étant finalement limité aux routes alpines panoramiques. Si un large éventail de routes à travers le monde dans des contextes environnementaux variés est au départ étudié dans l'analyse comparative, seules les routes alpines panoramiques sont considérées comme comparables à la route du Großglockner. Ce contexte est également insuffisamment développé pour soutenir la revendication de valeur universelle exceptionnelle. Le thème plus large qui devrait être considéré dans un cadre thématique mondial est celui de la conception de routes panoramiques pendant cette période, dans un contexte mondial et dans divers contextes environnementaux. L'analyse doit également être révisée pour présenter des arguments plus convaincants concernant les qualités exceptionnelles du bien proposé pour inscription.

Par conséquent, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade. Il subsiste aussi des doutes concernant la créativité de la conception technique de la route elle-même au titre du critère (i), et l'importance de l'influence de la route au titre du critère (ii).

L'ICOMOS considère également que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade. En particulier, il est important de mieux comprendre l'étendue des modifications de la route au fil du temps.

Si les mesures de conservation sont généralement appropriées, certains aspects précis devraient être améliorés, comme l'adoption d'une approche de conservation pour les murs de soutènement et les parapets, et la préparation d'un plan de conservation

comprenant un rapport sur l'état précis avec un calendrier d'entretien pour chaque monument classé. De plus, l'ICOMOS considère que l'approche de suivi est satisfaisante.

Les conditions de protection et de gestion sont appropriées, mais des améliorations devraient être apportées à la documentation, y compris les inventaires et les plans de conservation, et l'expertise du personnel chargé de la conservation devrait être renforcée. Il serait nécessaire que l'État partie intègre la dimension des modifications de la route dans son plan de gestion, afin de mieux assurer la conservation et la gestion du bien.

7 Recommandations

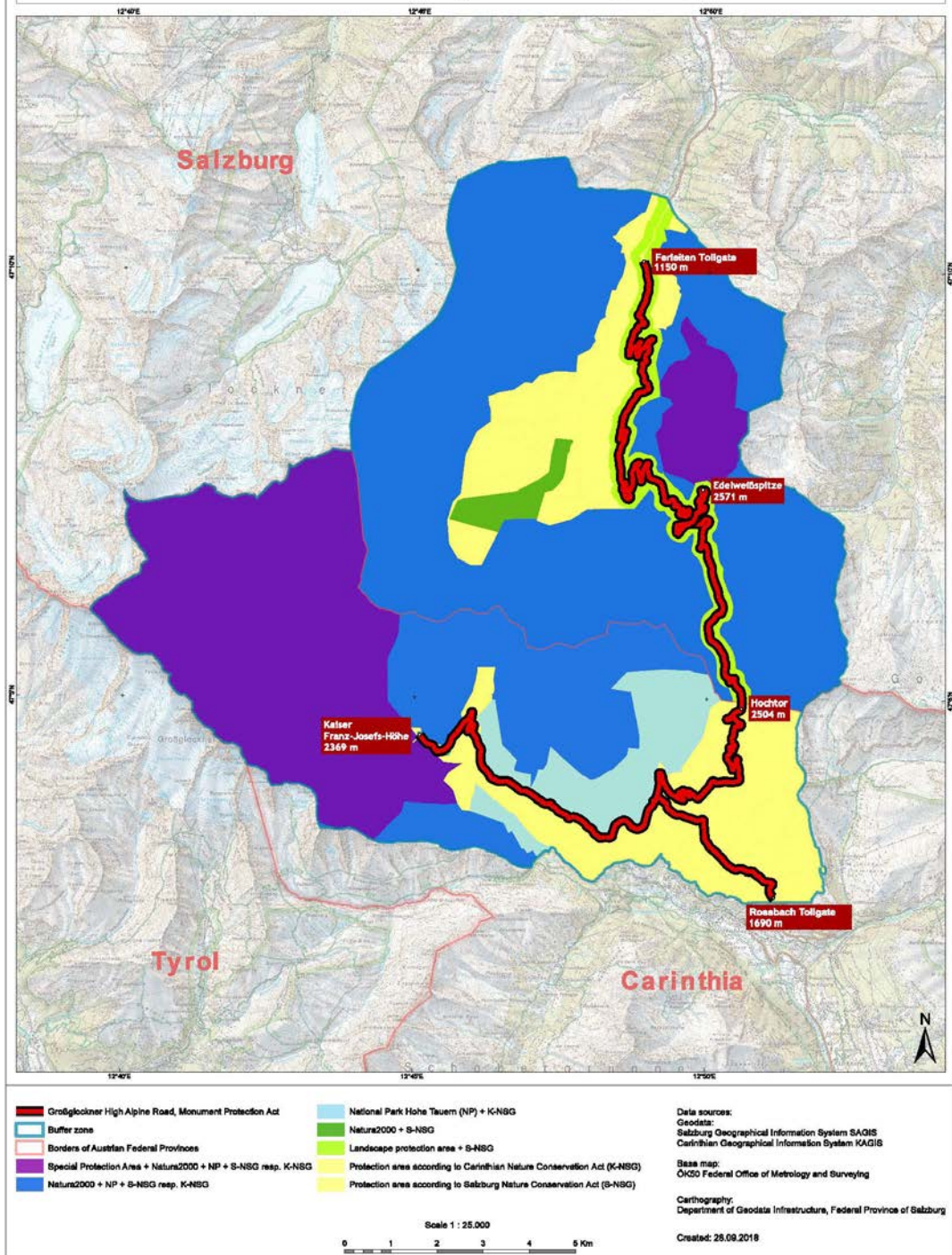
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la haute route alpine du Großglockner, Autriche, sur la Liste du patrimoine mondial, soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- réexaminer la possibilité d'établir une proposition solide sur la base d'un cadre thématique global concernant la conception de routes panoramiques dans un contexte mondial et dans un ensemble de contextes environnementaux qui sous-tendent une analyse comparative complète et convaincante, afin de mettre en évidence l'importance potentielle du bien proposé pour inscription.

Toute proposition d'inscription révisée devra faire l'objet d'une mission qui se rendra sur le site.

Protection layers Nomination site Großglockner High Alpine Road



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (novembre 2018)



Vue de l'Edelweißspitze



Panorama de Fuscher Törl



Edelweißstraße et Edelweißspitze



Kaiser-Franz-Josefs-Höhe

Hoge Kempen (Belgique) No 1583

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen

Lieu

Municipalités d'As, Bilzen, Dilsen-Stokkem, Genk, Lanaken, Maaseik, Maasmechelen, Meeuwen-Gruitrode, Opglabbeek et Zutendaal
Province de Limbourg
Flandre
Belgique

Brève description

Le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen est un paysage culturel essentiellement évolutif relique qui s'étend sur dix municipalités de la province de Limbourg en Flandre. Ce paysage est proposé pour illustrer un paysage de transition à grande échelle où un système minier industriel a été introduit dans un paysage qui était caractérisé par une économie rurale à petite échelle pendant des siècles. Les 36 éléments de la série soumis initialement, qui ont été combinés en 4 éléments, remontent à des dates allant de 1850 à 1950 et montrent la juxtaposition et la connexion d'un paysage de subsistance rural et traditionnel à un paysage minier rapidement industrialisé. Parmi les témoignages des industries minières figurent des entrepôts, bains publics, bâtiments administratifs, tours d'extraction, crassiers (*terriils*) et logements de travailleurs, en particulier dans des cités-jardins créées à cet effet, qui côtoient des représentations de l'environnement naturel et agricole, dont des fermes, ruisseaux, lacs, moulins, champs, prairies, landes, pins et établissements ruraux.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, cette proposition avait initialement été soumise en tant que proposition d'inscription en série de 36 éléments, dont 17 *monuments*, 2 *ensembles* et 17 *sites* et a été réduite, avec les informations complémentaires fournies le 27 février 2019, à 4 éléments de 4 *sites*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

25 mai 2011

Le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen avait été inclus dans la liste indicative de la Belgique en tant que proposition d'inscription mixte sur la base des critères (iv), (vi) et (viii). L'élément naturel pris en compte à l'époque se référait à la formation géologique du terrain, un cône de sédiments de graviers formé pendant les périodes glaciaires, avec les bords très marqués du plateau donnant sur la Meuse. Le bien inscrit sur la liste indicative était moins centré sur la juxtaposition du paysage rural et du paysage industriel, mais plutôt sur les témoignages de l'activité minière (datant de 1902 aux années 1980) et sa main-d'œuvre interculturelle d'immigrés.

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 7 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur les motifs de la sélection des éléments de la série, la composition de la série, la contribution perceptible de chaque élément à la valeur universelle exceptionnelle proposée, les raisons de la définition des délimitations excessivement compliquée aboutissant à 36 éléments et le statut et les récentes mises à jour concernant la protection juridique du bien.

L'État partie a répondu le 9 novembre 2018 en fournissant des précisions et une documentation complémentaire sur chacune des questions posées. L'ICOMOS note que ces réponses ont été très constructives et détaillées et ont permis d'éclaircir considérablement les sujets de préoccupation. Les informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire avait été fourni à l'État partie le 24 janvier 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2019, dont une analyse comparative révisée et une composition du bien en série révisée. Ces informations ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen est présenté dans 4 éléments d'une série, situés dans dix municipalités. Il s'agit d'As, Bilzen, Dilsen-Stokkem, Genk, Lanaken, Maaseik, Maasmechelen, Meeuwen-Gruitrode, Opglabbeek et Zutendaal, toutes situées dans la province de Limbourg, en Flandre et dans la partie orientale de la Belgique. Le paysage est présenté comme étant l'illustration de trois récits interconnectés : l'occupation des sols rurale et traditionnelle, le développement d'une chaîne de production industrielle au sein de l'environnement local et la documentation relatant la transition radicale entre l'une et l'autre. Étant donné que les 4 éléments sont plutôt diversifiés du point de vue de leurs caractéristiques, la brève présentation qui suit sera axée sur deux groupes d'éléments juxtaposés dans la proposition d'inscription. Il s'agit des éléments se rapportant aux mécanismes traditionnels d'exploitation agricole et d'occupation des sols, et des caractéristiques associées au témoignage et à l'infrastructure de l'activité minière, qui comprennent des logements de travailleurs sous forme de cités-jardins.

Économie rurale traditionnelle à petite échelle

Un système de grands champs, de prairies et de landes pour le pacage du bétail, combiné à de petits champs, des prairies dans des vallées de ruisseaux et des terres arables à petite échelle près des établissements, formait les caractéristiques de l'économie rurale traditionnelle. De telles caractéristiques sont situées le long d'un axe nord-sud et dans le centre du bien dans son ensemble, entre les deux groupes de sites miniers et de cités-jardins associées. On les trouve essentiellement à Duinengordel, Kempens-Haspengouws overgangsgebied et dans le parc national de Hoge Kempen. Ces caractéristiques constituent la majeure partie de la superficie de la proposition d'inscription.

Hoge Kempen Nord comprend des landes sèches couvertes de bruyère commune, reliées à une ceinture de dunes de sable paraboliques, une vallée de ruisseau avec trois moulins à eau historiques, un marais et l'établissement rural de De Houw. Hoge Kempen Sud décrit la formation géologique d'un plateau divisé par un ruisseau, qui illustre des landes sèches, des prairies morcelées en petites parcelles et systèmes d'irrigation associés, des genévriers et étangs de pêche. Il inclut le parc national de Hoge Kempen, qui comprend de vastes landes sèches et humides, des zones humides et marécageuses, des marais, des genévriers, des pins et des bouleaux, des exemples de boisement historique, des vallées de ruisseaux et des moulins à eau. Le parc contient également des éléments représentant l'économie industrielle, qui sera décrite dans la section ci-après.

Sites miniers de l'économie industrielle

Les éléments du système industriel comprennent quatre sites miniers avec leurs cités-jardins associées : Eisden, Winterslag, Waterschei et Zwartberg, situés aux extrémités ouest et les plus à l'est du bien, à l'intérieur des éléments de Hoge Kempen centre et ouest. D'autres témoignages de l'activité minière industrielle sont situés dans le parc national de Hoge Kempen. Le système industriel présenté en ces endroits est basé sur l'impact des activités d'extraction du charbon, et des plantations de sapins et de pins. En plus des sites d'extraction de ressources et d'occupation des sols industrielle, le cadre de l'économie industrielle comprend également les cités-jardins qui furent construites aux fins de loger des travailleurs. Des voies de chemin de fer pour transporter le charbon, des gares associées et des crassiers (*terriils*) complètent les caractéristiques montrant les empreintes industrielles sur le paysage de Hoge Kempen. Le domaine de Pietersheim et le jardin anglais dans l'élément Hoge Kempen Sud donnent un exemple de manoir et jardin créés par ceux qui bénéficièrent le plus de l'économie industrielle, dans ce cas particulier, les propriétaires de la plantation de pins.

Cinq périodes auraient eu une influence sur le paysage de transition de Hoge Kempen, d'un point de vue historique. Elles commencent avec l'histoire de la formation géologique de ce paysage (remontant jusqu'à 10 000 ans) et l'évolution du système rural (jusqu'en 1750), allant jusqu'aux époques représentées dans la proposition d'inscription. Entre 1750 et 1850, le système rural atteignit son apogée et reste bien documenté par la carte de Ferraris et les peintures de paysages d'alors. À partir de 1850, le paysage appelé paysage mosaïque de la transition rurale-industrielle se développa. Depuis le milieu du XIXe siècle, suite à la privatisation de terres municipales menée par le gouvernement central, l'agriculture privée à grande échelle et, en raison du manque de succès de l'agriculture, le boisement jouèrent un rôle majeur. Le charbon fut découvert en 1901, et la plupart des concessions minières furent accordées en 1906, le seul événement ayant eu l'impact le plus étendu sur le paysage.

L'échelle des activités minières augmenta rapidement. Sur le seul site de Winterslag, 66 593 000 tonnes de charbon furent exploitées et un maximum de 6 250 mineurs furent employés en 1953. Les taux d'exploitation de Waterschei ou Eisden furent même plus élevés. Les mines restèrent en activité jusque dans les années 1980. Peu de temps après, les maisons des cités-jardins furent achetées par des propriétaires privés, ce qui donna lieu à une importante vague d'adaptations individuelles des conceptions d'origine de ces maisons. Les années 1990 amorcèrent une nouvelle valorisation d'une partie du paysage, au travers de la préparation du parc national de Hoge Kempen, qui fut ouvert au public en 2006.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription avait été initialement proposé avec 36 éléments totalisant 5 863 ha, et avec des zones tampons de 4 090 ha. Les délimitations furent tracées de manière à envelopper étroitement ces zones dont on pourrait dire, sur la base de la comparaison avec

des cartes historiques – en particulier, la carte de Ferraris – qu’elles sont authentiques, en termes d’utilisation et aspect anciens. Ces délimitations étaient clairement lisibles sauf à Dorpermolen, qui était situé dans la zone tampon, bien que présenté dans le dossier de proposition d’inscription comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle proposée. Cette situation s’est également produite pour les bâtiments de la mine de Waterschei, situés dans la zone tampon, alors que l’inventaire de Flandre marque leur position dans la zone proposée pour inscription. D’autres éléments, comme des lacs qui furent exclus pour des motifs d’authenticité ou le moulin à eau et l’étang de pêche de Theunisse molen, auraient pu, en théorie, être ajoutés au bien pour assurer une connexion plus harmonieuse entre les éléments.

Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l’ICOMOS le 9 novembre 2018, l’État partie a reconnu que son intention de circonscrire aussi méticuleusement que possible les éléments qui ont été authentiquement préservés, avec la création d’une multitude de composants qui s’ensuivit, lui a fait oublier que le paysage présenté devait être vu comme un paysage culturel unique et continu. L’ICOMOS partage cet avis, tout en étant préoccupé par le fait que les restrictions dans le choix des limites, visant à ne prendre en compte que des éléments présentant une authenticité élevée, ont été effectuées au détriment de l’intégrité du paysage dans son ensemble, comme cela est discuté dans les sections concernées de ce rapport d’évaluation.

Dans les informations complémentaires reçues le 27 février 2019, l’État partie a présenté un bien en série recomposé en combinant des éléments précédents, d’où une réduction de l’ancien nombre de 36 sites constitutifs à 4. La superficie totale du bien révisée n’est pas spécifiée par l’État partie, mais est estimée par l’ICOMOS à approximativement 8 000 hectares, ce qui implique l’ajout de 2 200 hectares grosso modo. Il convient de noter qu’en raison des limitations des délais concernant l’évaluation, l’ICOMOS n’a pas pu évaluer ces nouvelles propositions de délimitations et ajouts sur le terrain, ce qui serait nécessaire pour juger leur caractère approprié. Toutefois, cette combinaison et cette réduction d’éléments semblent avoir répondu à une préoccupation mineure concernant les deux éléments mentionnés ci-dessus et situés précédemment à l’extérieur des délimitations.

La désignation de la zone tampon, qui continue de sembler compliquée, a été définie sur la base d’outils de planification spatiale. Cette zone n’entoure pas de manière cohérente toutes les zones du bien proposé pour inscription. La zone tampon actuelle vise à ajouter une protection complémentaire à des zones de l’environnement immédiat et à des relations visuelles spécifiques. Ces dernières seront également couvertes par des politiques particulières de protection des vues, qui s’ajoutent à la protection officielle de la zone tampon.

Il apparaît que la zone tampon a été conçue pour limiter de futurs développements, étant donné qu’elle exige de procéder à des études d’impact sur le patrimoine pour

chacun des développements proposés. Dans la pratique, cela peut sembler être une approche par trop restrictive de la réglementation concernant la zone tampon, laquelle vise souvent à empêcher des projets d’une hauteur inappropriée ou à appliquer des restrictions d’utilisation. L’ICOMOS souhaite recommander d’inclure des espaces complémentaires dans la zone tampon, idéalement une approche prévoyant une zone tampon plus étendue et moins restrictive, entourant complètement le bien.

État de conservation

L’état de conservation est généralement bon, également par suite de la sélection méticuleuse des délimitations, qui exclut des zones suscitant des préoccupations en termes d’authenticité ou d’état de conservation. Les aménagements paysagers, les vestiges industriels et la juxtaposition de ces deux entités sont demeurés bien préservés, bien qu’ait été perdu le véritable fonctionnement des deux systèmes, rural et industriel, qui, dans la plupart des cas, inclut la signification économique et, avec celle-ci, les pratiques de gestion traditionnelles. Parmi les rares structures architecturales qui sont sources d’inquiétude figure un bâtiment d’école abandonné à Waterschei, qui demande une attention immédiate.

La conservation du paysage et du patrimoine naturel a été en grande partie guidée par la création du parc national de Hoge Kempen. L’état de conservation des éléments architecturaux a été amplement documenté par l’Agence du patrimoine de Flandre, en coopération avec l’organisation Monuments Watch. Dans ce récent projet, les travaux de réparation et restauration des vingt dernières années sur toute structure individuelle avaient été enregistrés en même temps qu’une évaluation de l’état de conservation, en vue de spécifier si de futurs travaux étaient jugés nécessaires.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l’État partie et des observations de la mission d’évaluation technique, l’ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont des projets d’énergie alternative (en particuliers des éoliennes), étant donné qu’ils sont susceptibles d’affecter les importantes liaisons visuelles du bien, et des aménagements d’infrastructures. Le bien proposé pour inscription est également affecté par des pressions environnementales, dont le changement climatique, et des incendies de forêts pourraient menacer la végétation des landes. Le nombre de visiteurs actuel et attendu à l’avenir peut être traité sans impact négatif sur les attributs proposés.

3 Justification de l’inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l’État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen reflète une phase particulière de l'histoire, au cours de laquelle un système industriel à grande échelle fut introduit dans un paysage dominé pendant des siècles par une économie rurale à petite échelle ;
- en tant que tel, le bien est un exemple exceptionnel de la révolution industrielle, un tournant radical en Europe occidentale, qui exerça de fortes influences sur l'occupation des sols et remodela des paysages européens traditionnels.

Analyse comparative

L'analyse comparative contenue dans le dossier de proposition d'inscription vise à comparer des paysages de transition et à identifier, en tant qu'éléments de comparaison, quatre types de sites paysagers : paysages industriels, paysages ruraux, paysages appelés sociaux et paysages de transition. Les auteurs de la proposition d'inscription considèrent que seuls sont comparables les derniers exemples, ceux qui contiennent des caractéristiques à la fois rurales et industrielles. Les comparaisons furent effectuées sur la base de ces types de biens qui figuraient sur la Liste du patrimoine mondial et sur des listes indicatives, puis furent centrées sur d'autres sites dans le cadre européen. Toutefois, cette dernière analyse, dépassant le cadre du patrimoine mondial, ne mentionne qu'un très petit nombre de biens, qui ne sont souvent définis que d'une manière très générale en tant que régions, comme les provinces méridionales de Norvège et de Suède ou la plaine du nord de l'Allemagne.

Dans les informations complémentaires reçues le 27 février 2019, l'analyse comparative portant sur des biens du patrimoine mondial a été plus amplement développée, avec la prise en compte de tous les paysages culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial et, plus particulièrement, de 57 paysages culturels inscrits au titre du critère (iv). Une attention particulière a été accordée, dans cette comparaison, aux biens qui sont perçus comme illustrant la transition entre deux épisodes, chacun ayant laissé des éléments visibles.

La méthodologie qui vise à examiner ces biens susceptibles d'être considérés comme des paysages de transition, possédant des éléments ruraux et industriels, semble poser problème, dans la mesure où elle place indûment l'accent sur certains lieux, en méconnaissant de nombreux autres dont les qualités en termes de transition n'ont peut-être pas été documentées ou considérées. La grande majorité des sites et paysages miniers et, en fait, d'industrialisation sont situés dans des paysages jadis ruraux. En conséquence, la comparaison aurait dû porter sur tous les sites miniers ou d'industrialisation potentiellement exceptionnels, y compris leur niveau de conservation et leur interaction avec les paysages ruraux les entourant, ce qui exige des données qui ne sont pas toujours documentées pour la plupart des autres sites d'industrialisation. Comme ces paysages ont rarement été reconnus à part entière, puisqu'ils étaient simplement considérés comme environnement de vestiges

miniers, une telle comparaison exigerait une recherche approfondie, également en recourant à la collecte de données empiriques.

L'analyse comparative révisée fournit des tableaux de biens du patrimoine mondial comparables, qui sont examinés par rapport aux caractéristiques spécifiques trouvées à Hoge Kempen, qui pourraient être contenues dans ces biens, comme des champs, prairies, landes, moulins à eau, sites de production, déchets et logements de travailleurs. Toutefois, comme la transition vers l'industrialisation se manifeste dans le cadre d'occupations des sols antérieures, spécifiques à des lieux donnés, certains de ces éléments de comparaison sont déjà trop spécifiques à Hoge Kempen pour fournir des résultats significatifs. De plus, il n'y a pas de comparaisons des caractéristiques, attributs et états de conservation, prenant également en compte l'authenticité et l'intégrité, qui auraient pu étayer une quelconque analyse comparative.

De l'avis de l'ICOMOS, Hoge Kempen ne démontre pas un caractère exceptionnel en tant que représentant d'une phase particulière de l'introduction d'un système industriel à grande échelle dans un paysage dominé par une économie rurale à petite échelle, ni comme témoignage d'exploitation minière ou d'industrialisation. Ce fut une zone minière qui apparut plutôt tardivement et à petite échelle par comparaison avec l'Europe centrale. Ses cités-jardins qui, selon les concepts du fondateur du mouvement des cités-jardins, Ebenezer Howard, devraient plutôt être considérées comme des établissements de travailleurs ou banlieues jardins, ne sauraient rivaliser avec les cités-jardins les plus anciennes et les plus célèbres, comme celles de Letchworth, Royaume-Uni, et Hellerau, Allemagne, ou même des banlieues jardins comme Hampstead, Royaume-Uni. Enfin, le système rural, bien qu'encore étroitement relié aux sites miniers, ne peut soutenir la comparaison avec d'autres paysages ruraux traditionnels en Europe.

La question est de savoir si la combinaison ou juxtaposition de deux éléments, dont aucun n'est exceptionnel en lui-même, et qui sont présents dans ce que l'État partie appelle un paysage mosaïque et de transition, peut être considérée comme exceptionnelle. L'ICOMOS note que, alors que la connexion des deux éléments paysagers est visible à Hoge Kempen, il existe déjà une fragmentation d'une certaine ampleur dans ce paysage, illustrée par la définition complexe des limites, malgré les modifications positives apportées à leur tracé. L'ICOMOS note également que certains éléments essentiels dans la juxtaposition, comme la production de nourriture sur des terres arables autour des fermes grâce à l'agriculture, sont absents, de même que, à une exception près, les établissements traditionnels de bâtiments agricoles.

L'ICOMOS considère que le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen ne se distingue pas dans une comparaison internationale ni même régionale. En conséquence, l'ICOMOS conclut que l'analyse comparative n'a pas démontré de potentiel pour une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iv).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Hoge Kempen est un exemple exceptionnel du type de paysage de transition rurale-industrielle. L'État partie fait valoir qu'à Hoge Kempen, le témoignage de la transition d'une économie rurale vers une économie industrielle est exceptionnellement bien préservé. Cette transition serait le plus fortement exprimée par la présence de caractéristiques rurales et industrielles formant un contraste en se côtoyant dans une mosaïque.

L'ICOMOS considère que cette typologie paysagère ne saurait être considérée comme un type de paysage au sens strict, mais qu'elle correspond à une combinaison de deux concepts différents d'occupation des sols, qui façonnèrent à des époques différentes un territoire partagé et qui, parfois, se concurrencèrent même. Toutefois, étant donné que ces deux systèmes d'occupation des sols ne sont pas exceptionnels en soi et que leur combinaison apparaît fragmentée en termes d'espace, et que les conditions d'intégrité ne sont pas remplies, l'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription ne saurait être considéré comme un type exceptionnel de paysage, illustrant une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription manifeste une intégrité, étant donné que les éléments comprennent tous les attributs identifiés d'un paysage de transition du milieu du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle. Selon le dossier de proposition d'inscription, ces attributs sont situés sur une superficie plutôt petite et, par conséquent, reflètent la mosaïque dense des deux paysages interdépendants.

L'ICOMOS considère qu'il est difficile de comprendre le bien comme étant un paysage complet combinant des systèmes économiques différents. Malgré les efforts louables de l'État partie pour réduire radicalement le nombre d'éléments et affiner le tracé des délimitations dans les informations complémentaires fournies en février 2019, le bien proposé pour inscription apparaît encore fragmenté, dans une bande étirée de paysages ruraux, parfois

interrompus, allant du nord au sud, avec des vestiges miniers sur les deux côtés, est et ouest. Ces aspects rendent difficile la perception d'un paysage en mosaïque continu et, donc, de la combinaison de systèmes économiques différents.

Au-delà de cette absence d'intégrité au niveau d'un paysage plus large, les conditions d'intégrité sont globalement appropriées au niveau des éléments thématiques. Les quatre villes minières sont bien représentées avec leurs caractéristiques essentielles. De même, le paysage rural est illustré avec des éléments clés. Toutefois, les bâtiments de fermes et champs historiques, décrits dans le dossier de proposition d'inscription comme des éléments essentiels de la structure du paysage rural, sont presque absents dans le bien, à l'exception des fermes de De Houw et de très rares exemples de champs pour l'agriculture à KEHA.

On n'observe pas de graves impacts négatifs dus au développement ou à la fréquentation du site. L'état de conservation est généralement bon et seul un bâtiment, celui de l'école publique de Waterschei, se trouve dans un état de délaissement grave. L'ICOMOS recommande de prêter attention à ce bâtiment dans un proche avenir et de veiller à ce que, après sa récente fermeture, l'école des filles de Winterslag ne soit pas confrontée à la même situation.

Le témoignage minier a eu un impact important sur la perception visuelle du paysage, étant donné que les tours des puits de mines et les églises (également appelés cathédrales minières) sont les seuls éléments qui s'élèvent au-dessus de la ligne des arbres et, par conséquent, constituent des repères dans le paysage plus large. Leurs relations visuelles non perturbées constituent un facteur de l'intégrité visuelle du bien, qui est encore élevée à présent. En conséquence, l'ICOMOS recommande le strict contrôle de tout développement dépassant la ligne des arbres, parfois même ceux prévus au-delà de la zone tampon actuellement classée, comme, par exemple, dans le cas des éoliennes, afin de préserver les références représentées par ces éléments clés du témoignage minier.

Authenticité

L'authenticité globale du bien proposé pour inscription par rapport à ses divers traits caractéristiques est appropriée, même si, à un niveau plus détaillé, certaines modifications auraient pu être évitées. Par exemple, des fenêtres des maisons de la cité-jardin ont été remplacées en utilisant des matériaux et couleurs inappropriés, le plus souvent du plastique, et des volets en plastique ont été ajoutés aux fenêtres du rez-de-chaussée, sur les façades extérieures. La villa du directeur de Winterslag a perdu l'authenticité de son environnement à cause de l'autoroute voisine, qui la sépare des autres éléments du site. L'ICOMOS recommande, par conséquent, de retirer cet élément du bien en série, en raison de sa perte d'authenticité et de sa contribution non convaincante à la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS considère que l'authenticité est suffisante pour tous les autres éléments,

quand ils sont évalués au niveau du paysage par rapport à leurs traits caractéristiques respectifs.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité n'ont pas été remplies pour la série dans son ensemble ou pour des éléments individuels et que les conditions d'authenticité sont remplies pour certaines caractéristiques proposées.

Évaluation de la justification de l'inscription

Sur la base des informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires soumises en novembre 2018 et en février 2019, l'ICOMOS considère que le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen n'a pas fait valoir d'argument solide en faveur de son caractère exceptionnel ou unique à un niveau régional plus large ou même mondial. On ne saurait dire que les sites miniers proposés, ainsi que le paysage rural et les cités-jardins soient exceptionnels au niveau international, national ou régional. La catégorie proposée de « paysage de transition rurale-industrielle » pose un problème difficile en termes de comparaisons, étant donné que la plupart des autres sites miniers et d'industrialisation sont entourés de paysages ruraux, mais ceux-ci n'ont pas défini ou considéré leur environnement par une documentation détaillée. De l'avis de l'ICOMOS, il est peu probable que Hoge Kempen se distinguerait de tous les autres sites d'industrialisation de valeur comparable ou supérieure si ces derniers étaient réinterprétés en tant que paysages de transition rurale-industrielle. En conséquence, l'ICOMOS conclut que le critère (iv) n'a pas été justifié et que le caractère exceptionnel, en termes de comparaison, n'a pas été démontré.

Caractéristiques

Suivant la définition de l'État partie, le paysage de transition rurale-industrielle est formé par deux séries distinctes de caractéristiques, une pour chaque système économique. La structure du paysage rural est identifiée par des ruisseaux, prairies, moulins à eau, bâtiments de fermes, champs, taillis, landes, marais et dunes. Le système économique industriel, d'autre part, est illustré par des houillères, crassiers (*terriils*), plantations de pins, voies de chemin de fer, avec parfois des gares, cités-jardins et zones d'exploitation souterraines. En plus de ces éléments contribuant à la valeur universelle exceptionnelle proposée, les relations visuelles entre ceux-ci et la présence dominante des puits et cathédrales minières dans le paysage plus large sont des caractéristiques importantes.

L'ICOMOS considère que la justification de l'inscription proposée n'est soutenue ni par l'analyse comparative, qui n'est pas parvenue à démontrer en quoi le bien proposé pouvait être considéré comme exceptionnel parmi les éléments de comparaison, ni par le critère (iv), qui n'a pas été démontré.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Des mesures de conservation sont prévues dans le plan stratégique « Heel de Hoge Kempen », qui vise à réduire les zones discordantes dans et entre les éléments du bien, parmi lesquels figurent une zone industrielle plus petite et un ancien orphelinat et sanatorium actuellement utilisé comme résidence temporaire pour des demandeurs d'asile. La priorisation des activités de conservation dans les cités-jardins est également traitée par une approche globale. Cette initiative, commencée en 2002, couvre sept cités-jardins de Beringen à Eisdén et n'est pas exclusivement centrée sur la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Comme de vastes parties du bien appartiennent à la sphère publique, les municipalités participantes jouent un rôle important dans la gestion des caractéristiques du paysage et du paysage de rues publiques. Des arbres, par exemple, forment d'importantes caractéristiques des cités-jardins et sont couverts par des inventaires et des programmes de gestion.

Malheureusement, le paysage contient quelques exemples de résultats de conservation inappropriés, comme la coiffe du puits II quasiment reconstruite à Eisdén, qui, aujourd'hui, serait conservée à titre professionnel, avec l'utilisation des technologies les plus récentes. Des approches plus conservatrices furent suivies au puits I qui, par conséquent, est dans un état plus authentique quand on le compare directement au puits II. Les mesures de conservation architecturales actuellement en cours ont été jugées par l'ICOMOS comme étant soignées.

Suivi

Un système de suivi a été créé et est coordonné par le Regional Landschap Kempen and Maasland. Il est basé sur un petit nombre d'indicateurs génériques surveillés de manière continue, parmi lesquels le nombre de visiteurs et leur profil, les cas de vandalisme, d'intrusions et d'abandon de débris, et les flux de trafic, et des indicateurs spécifiques se rapportant à l'état de conservation du bien proposé pour inscription. Ces derniers indicateurs sont suivis tous les un à cinq ans et portent sur des niveaux de stabilité, l'authenticité, des impacts négatifs, des changements dans l'occupation des sols, la diversité de la flore et de la faune et la qualité de l'eau.

L'ICOMOS considère que les dispositions relatives à la conservation et au suivi du bien sont appropriées.

5 Protection et gestion

Documentation

Des inventaires détaillés ont été dressés pour les éléments du bien proposé pour inscription entre 1993 et 2018, avec l'implication active de multiples parties prenantes. Un résumé des informations qu'ils contiennent avait été soumis avec le dossier de proposition d'inscription

et dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS. Ces données semblent être, dans une grande mesure, appropriées pour servir de référence au futur suivi du bien. En particulier, l'étude récemment conduite par Stebo qui évalue la condition de chaque structure architecturale en utilisant les couleurs des feux de signalisation, rouge, orange et vert, donne d'autres indications sur l'état de conservation dans ce processus.

Protection juridique

Les éléments du bien proposé pour inscription sont protégés aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Au niveau fédéral de la région flamande, tous les éléments font partie de l'inventaire de Flandre, une base de données de la planification spatiale qui concerne tous les processus de planification et de prise de décision pour cette zone. Indépendamment de leur statut juridique précis, ils ont reçu la désignation de zones de protection spéciale. En termes juridiques, les témoignages culturels et architecturaux, tels que des sites miniers, sont protégés en tant que monuments ; des crassiers et le domaine de Pietersheim le sont en tant que paysages culturels ; et les cités-jardins en tant que paysages villageois, conformément au décret sur le patrimoine immobilier de la Flandre. Certaines caractéristiques naturelles sont protégées par des directives habitats, en tant que réserves naturelles publiques ou parapubliques, conformément au décret sur la nature de la Flandre.

La grande majorité des éléments de la série sont protégés par diverses désignations du niveau fédéral mentionnées ci-dessus ; toutefois, il en reste un petit nombre qui sont simplement protégés par des ordonnances sur la planification spatiale, comme les anciens éléments 21, 22 (désormais dans l'élément 4) et 29 (désormais dans l'élément 3). De plus, les anciens éléments 13, 14 et 27 (désormais dans l'élément 2) et des parties des précédents éléments 1 et 4 (désormais dans les éléments 1 et 2) ne semblent être couverts par aucun classement à des fins de protection. Le statut de la protection juridique des 2 200 hectares ajoutés au bien d'après les informations complémentaires fournies le 27 février 2019 n'a pas été documenté. L'ICOMOS considère que ces lacunes dans la protection juridique officielle doivent être comblées, même si les éléments concernés sont présentés comme inclus dans le classement général, en tant qu'éléments faisant partie de l'inventaire de Flandre.

La zone tampon est juridiquement définie au moyen d'instruments de planification spéciaux. Elle est conçue pour réduire fortement de futurs développements, dans la mesure où elle exige des études d'impact sur le patrimoine pour chacun d'entre eux. Dans la pratique, cela peut paraître une approche par trop restrictive de la réglementation applicable à la zone tampon, qui vise souvent à éviter des aménagements d'une hauteur inappropriée ou à imposer des restrictions d'utilisation. L'ICOMOS recommande d'établir une zone tampon plus étendue, qui soit essentiellement centrée sur la protection vis-à-vis d'aménagements s'élevant au-dessus de la ligne des arbres.

Système de gestion

S'appuyant sur l'implication de dix municipalités et des deux agences du patrimoine mondial et du patrimoine culturel, le réseau de partenaires et de parties prenantes dans le système de gestion est vaste. Pour faciliter les apports de ces partenaires dans les multiples domaines de l'expertise et des responsabilités juridiques, le système de gestion n'est pas hiérarchique dans le sens classique de ce terme. L'option choisie est plutôt décrite comme une structure circulaire, un enchaînement de roues dentées, pour utiliser une métaphore illustrant la relation étroite entre toutes les parties qui s'emploient à atteindre un but partagé. L'ICOMOS considère que cette approche est louable pour une gestion conjointe avec de multiples parties prenantes.

Une assemblée générale de tous les partenaires répartit ces derniers dans des groupes de travail traitant de questions et préoccupations communes et permet à toutes les parties prenantes de communiquer avec le comité directeur, qui dirige le bureau de projet. Tous les niveaux de cette structure circulaire reçoivent des avis d'un conseil scientifique externe. L'assemblée générale maximise l'approche participative et fournit une plateforme pour l'échange d'informations. Elle est conçue pour faciliter un tel échange d'informations dans les deux sens. Le comité directeur est le véritable moteur et décideur du système de gestion. Le bureau de projet est l'institution responsable de la gestion quotidienne du bien. Il est accueilli par l'ONG Regionaal Landschap Kempen en Maasland, qui est déjà engagée dans la coordination d'activités à l'échelle du paysage global et a pris l'initiative de la préparation du plan de gestion. Il est prévu d'attribuer un poste à plein temps et un poste à mi-temps exclusivement à la coordination de la gestion.

Un plan de gestion avait été élaboré et soumis avec la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il est basé sur trois objectifs stratégiques centrés sur une protection complète, le renforcement des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et sa valorisation. Alors que, à part les stratégies générales, le plan propose peu d'actions concrètes, il ne fixe pas de calendrier pour sa mise en œuvre. Certaines actions donnent à penser qu'il est censé orienter les actions de gestion jusqu'en 2050.

S'agissant de la prévention des risques, seuls sont en place des plans pour la prévention et la lutte contre les incendies dans les landes sèches. En conséquence, l'ICOMOS recommande d'inclure un volet planifiant la préparation aux risques et la réponse aux catastrophes dans la stratégie de gestion globale. En plus des feux de végétation, cette stratégie doit aborder les incendies de structures souterraines ou architecturales, les glissements ou affaissements de terrain.

Gestion des visiteurs

L'interprétation fournie dans le parc national de Hoge Kempen est de très bonne qualité et les trois portes d'entrée conçues pour donner accès au parc suivant trois directions sont exemplaires pour écouler le flux de visiteurs. Des centres de visiteurs fournissent des informations de

base au niveau de ces portes, tandis que des aires de jeux et des cafés offrent des lieux de repos.

En d'autres endroits du bien proposé pour inscription, la gestion des visiteurs et l'interprétation sont moins importants, bien que des centres de visiteurs et des services d'interprétation existent également sur certains sites miniers. Une approche globale de l'interprétation est nécessaire, étant donné que le bien n'est pas présenté comme tel sur le terrain. Toutefois, le plan de gestion aborde la mise à disposition des visiteurs d'une infrastructure et d'une bonne communication comme étant un futur domaine d'action.

Implication des communautés

L'implication des communautés a été un enjeu important dans la préparation de la proposition d'inscription, compte tenu des 13 000 habitants vivant dans les limites du bien proposé pour inscription. Plusieurs maires des municipalités concernées jouèrent un rôle de premier plan dans la préparation et, durant ce processus, s'assurèrent du soutien continu de leurs communautés. Une série de réunions publiques fut organisée pour permettre aux citoyens de mieux comprendre les motifs et conséquences éventuelles de l'initiative visant l'inscription au patrimoine mondial.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que le système de gestion est complexe et que la structure circulaire est une approche louable pour impliquer des partenaires et parties prenantes à différents niveaux. Bien que le système de gestion n'ait pas encore démontré son succès opérationnel, l'ICOMOS considère qu'il sera approprié une fois qu'il sera pleinement mis en œuvre. Des dispositions concernant la préparation aux risques et la gestion de catastrophes devraient être développées et intégrées dans le système de gestion. S'agissant de la protection, l'ICOMOS recommande que toutes les zones à l'intérieur du bien bénéficient d'une protection juridique, de préférence également pour leurs valeurs culturelles.

L'ICOMOS considère que la protection juridique des caractéristiques du patrimoine culturel doit couvrir l'ensemble du bien proposé pour inscription et que les dispositions de gestion sont appropriées, mais que les dispositions concernant la préparation aux risques doivent être renforcées.

6 Conclusion

Le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen présente une nouvelle typologie de paysage qui vise à mettre en évidence les interconnexions, dans leur proximité spatiale, d'aspects du paysage caractérisés par les systèmes économiques ruraux du XIXe siècle et des économies industrielles du XXe siècle. Alors que ces deux aspects sont représentés dans le bien, il est difficile de percevoir un paysage de transition rurale-industrielle

continu, qui serait saisi par les quatre éléments de la série avec leurs délimitations fragmentaires.

L'État partie a été très coopératif tout au long du processus d'évaluation et a modifié – à la demande de l'ICOMOS – les délimitations et la composition des éléments de la série. Toutefois, malgré cette louable volonté de coopération pour élaborer une approche révisée, l'ICOMOS éprouve des difficultés à confirmer, par principe, la lisibilité d'une connexion au sein du paysage rural-industriel et, donc, la lisibilité des éléments de ce paysage censés illustrer une transition. Toutefois, une telle lisibilité est exigée pour que les deux systèmes paysagers suggèrent une idée allant au-delà de leur simple positionnement l'un à côté de l'autre et, de ce fait, leur coexistence.

En termes de comparaison, le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen n'est pas parvenu à prouver un caractère exceptionnel ou une valeur remarquable à un niveau régional ou mondial. Alors que les éléments individuels, sites miniers, paysages ruraux et cités-jardins ne sont pas les plus exceptionnels parmi d'autres exemples que l'on trouve en Europe centrale, la combinaison de ces trois types d'éléments n'a guère été théorisée ou documentée en d'autres lieux – bien qu'elle existe sans aucun doute dans de multiples sites d'industrialisation. Pour démontrer un caractère exceptionnel, il aurait été approprié que Hoge Kempen regarde de nombreux autres sites miniers et d'industrialisation dans leur environnement rural, sans se limiter aux biens du patrimoine mondial, pour juger si ce qui était précédemment considéré comme un simple environnement naturel pouvait également être interprété comme la juxtaposition de l'industrialisation avec un système économique rural antérieur. Sur la base de traces matérielles et de résultats de recherches actuellement disponibles, l'ICOMOS considère que le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen ne se distingue pas quand il est comparé à d'autres sites d'industrialisation au sein de leur environnement. L'ICOMOS considère qu'aucun des critères culturels n'a été rempli.

Alors que, pour la plupart des éléments, l'authenticité a été confirmée par rapport aux caractéristiques proposées, l'intégrité de la série dans son ensemble reste négativement affectée par son niveau de fragmentation. L'ICOMOS considère que l'intégrité visuelle est basée sur le caractère de repère proéminent que possèdent les tours des puits de mines, les crassiers et les cathédrales minières dans l'environnement plus large, dont la fonction de référence visuelle est essentielle et doit être préservée.

Bien que l'ICOMOS recommande que le bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, la protection, la conservation et la gestion sont clés pour la transmission de tous les biens patrimoniaux aux futures générations. Dans ce sens, l'ICOMOS note que le bien présente des difficultés qui devront être traitées.

L'ICOMOS recommande de créer une zone tampon agrandie pour la gestion de l'intégrité visuelle, empêchant tout projet de développement qui s'élèverait au-dessus de la ligne des arbres, en particulier les éoliennes, qui auraient un impact négatif sur le caractère de repère préminent des tours des puits de mines, des crassiers et des cathédrales minières. En ce qui concerne la conservation, l'ICOMOS recommande de prioriser des interventions de conservation sur le bâtiment de l'école publique de Waterschei, qui est dans un état de délaissement sérieux, et de s'assurer qu'après sa récente fermeture, l'école des filles de Winterslag ne sera pas confrontée à une situation similaire.

La conception du système de gestion est louable et l'ICOMOS lui donne de bonnes chances de succès, une fois que le système sera devenu pleinement opérationnel. L'implication et l'approche coopérative, qui sous-tendent le système, sont un bon exemple pour d'autres sites patrimoniaux qui s'étendent sur plusieurs municipalités. La protection juridique du bien devrait être élargie pour couvrir toutes les zones sur la base de leurs valeurs culturelles, en plus de leur protection en tant que sites patrimoniaux naturels.

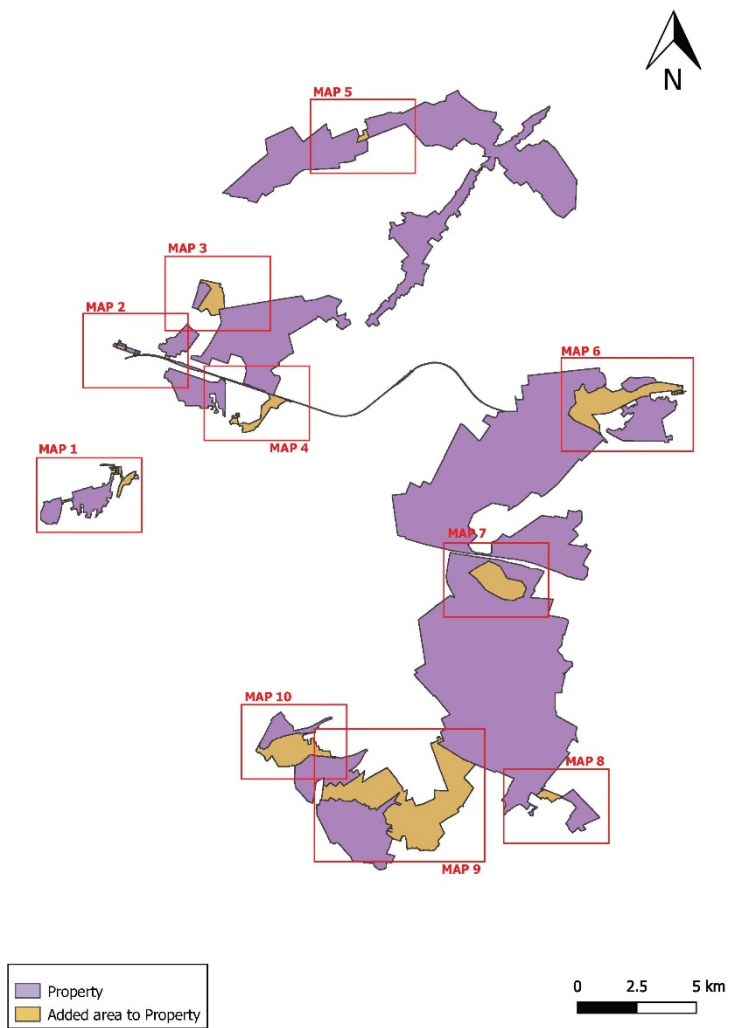
Le plan de gestion est ambitieux et pertinent, mais omet de prendre en compte des stratégies de préparation aux risques et de réponse aux catastrophes, qu'il faudrait y intégrer. Les approches contemporaines de la conservation sont maîtrisées et le système de suivi proposé est approprié. La documentation établie au cours des années passées sera un outil très utile pour les futures opérations de gestion et de suivi. L'ICOMOS considère que, avec les ajouts en termes de protection juridique, le système de gestion globale est vraiment solide, également en tenant compte de ses composantes participatives et du soutien du public sur lesquels il s'appuie.

L'aspect critique de la présente proposition d'inscription demeure l'absence de conviction quant à sa capacité à manifester une valeur universelle exceptionnelle.

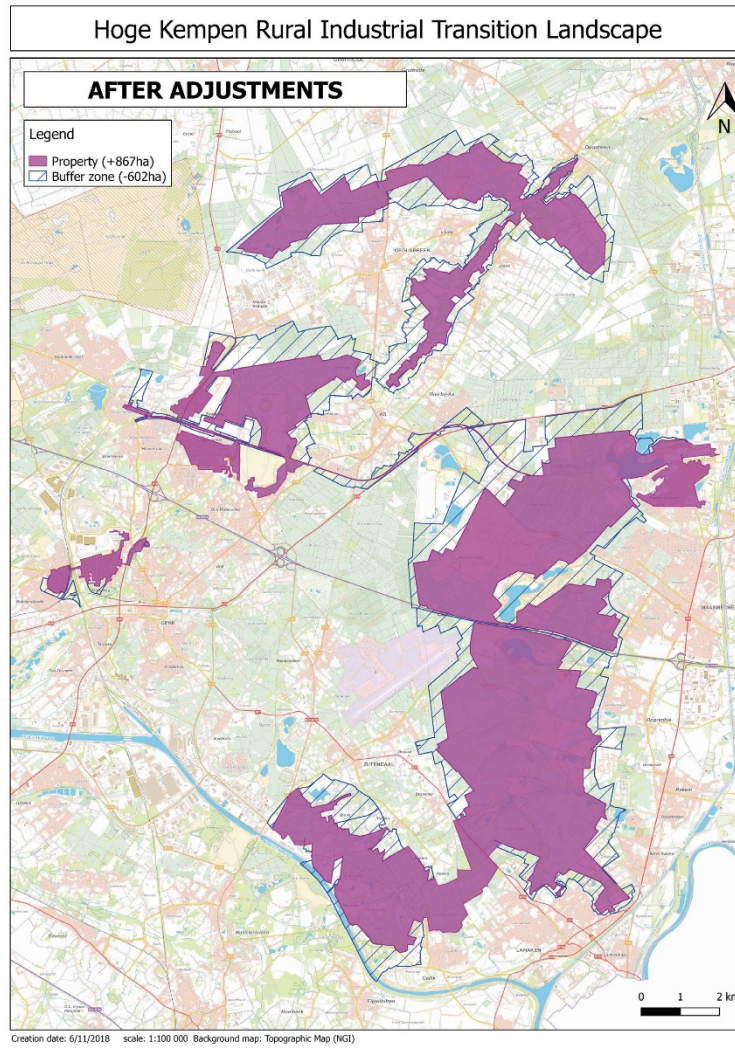
7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage de transition rurale-industrielle de Hoge Kempen, Belgique, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription
(février 2019)



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (novembre 2018)



Parc national de Hoge Kempen sud



Mechelse Heide



Vue aérienne – Cité-jardin de Winterslag



Site minier d'Eindhoven

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi (Canada) No 1597

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Writing-on-Stone/ Áísínai'pi

Lieu
Province de l'Alberta
Canada

Brève description

Writing-on-Stone / Áísínai'pi est situé dans une région de prairies mixtes d'herbacées situées à proximité des limites septentrionales des Grandes Plaines. La vallée de la Milk River et plusieurs « coulées » dominent la topographie de ce paysage culturel, dont une des particularités géologiques consiste en une concentration de cheminées des fées ou hoodoos, colonnes sculptées par l'érosion en des formes spectaculaires.

Ce paysage est considéré comme sacré par le peuple Blackfoot (Siksikáitsitapi), qui a laissé des gravures et des peintures sur les parois de grès de la Milk River, témoignages des messages des esprits. Des traditions séculaires se perpétuent encore aujourd'hui par diverses cérémonies et un respect des lieux.

Le bien se compose de trois éléments : Áísínai'pi, le composant principal et Haffner Coulee et Poverty Rock, distants de 10 kilomètres environ. Il compte au total plusieurs milliers d'images rupestres. La plupart des vestiges archéologiques datés vont de 1800 ans avant notre ère jusqu'au début de la période post-contact. Les images rupestres ont été réalisées dans la vallée depuis des milliers d'années et la majorité d'entre elles daterait de la période pré-contact, il y a près de 3000 ans BP.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de trois sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
1 octobre 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus par l'UICN le 20 décembre 2018 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 28 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 12 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la documentation, la recherche, la sélection des éléments, la datation, les projets de développement, les facteurs affectant le bien, la gestion et le suivi. Une réponse fut reçue le 14 novembre 2018 et les informations ont été intégrées ci-après.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant les sites d'art rupestre, les pratiques culturelles Blackfoot, les zones tampons, la gestion et le déplacement du rodéo.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi se situe dans la province de l'Alberta, au nord des Grandes Plaines semi-arides de l'Amérique du Nord, à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Il se compose de trois éléments : Áísínai'pi, le composant principal et Haffner Coulee et Poverty Rock, situés le long de la Milk River, qui appartient au bassin versant du Missouri.

Une des particularités géologiques de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi consiste en une concentration de cheminées des fées ou hoodoos. La topographie et les éléments associés

revêtent une signification particulière pour le peuple Blackfoot.

Le paysage est considéré comme sacré et des traditions séculaires se perpétuent encore aujourd'hui à travers diverses cérémonies. Le peuple Blackfoot considère que la région est habitée par des esprits puissants. Ils ont laissé des gravures et des peintures sur les parois de grès de la Milk River, témoignages des messages des esprits. Les Blackfoot en quête d'une vision sont retournés sur les lieux pendant des centaines d'années pour y puiser des conseils spirituels.

Les 138 sites d'art rupestre recensés sont répartis, pour la majorité, dans le composant d'Áísinaí'pi (122), puis, dans une moindre mesure, à Haffner Coulee (12) et à Poverty Rock (4), ce qui représente plusieurs milliers de gravures et de peintures rupestres. Les plus anciennes figurations dateraient de 2000 ans jusqu'à la fin de la période pré-contact moyenne (ca. 7 500 –1 800 ans BP). La culture matérielle représentées dans la plupart des images datables de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi permettrait de rattacher ces images à la période pré-contact tardive (1 800–250 ans BP), période postérieure à l'introduction de l'arc et des flèches et se situant avant l'arrivée des objets européens. Trois grands ensembles de traditions liées à l'art rupestre sont identifiés à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi. La tradition dit « biographique » se rapporte aux scènes historiées qui représentent des contacts, le plus souvent guerrier, entre des groupes à cheval. La scène de bataille de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi en est la représentation la plus complexe, avec près de 200 entités figuratives, des interactions entre groupes de figures et de nombreux pictogrammes. Peu éloigné dans le temps du style précédent, la tradition « cérémonielle » est d'âge pré-contact avec des scènes décrivant, par exemple, une cérémonie avec des guerriers portant des boucliers et des personnages aux corps rectangulaires arborant parfois des coiffures imposantes. Le style dit « En Toto Pecked », très rare à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, comprend d'énigmatiques groupes de figurations humaines et animales entièrement piquetées.

Les sites archéologiques sont très nombreux et de différents types. Au total, 115 sites archéologiques ont été enregistrés. Leur ancienneté est étalée sur plusieurs millénaires. Ils témoignent de modes de vie passés des populations traditionnelles de chasseurs vivant dans les Grandes Plaines et dont les pièces caractéristiques, la plupart du temps des pointes de projectiles en roches dures, ont été retrouvées. Des sites, tels que des sites de précipice à bison et des sites de boucherie au pied des falaises, témoignent de la chasse des grands herbivores et en premier lieu du bison.

La première preuve archéologique *in situ* a donné une date de 4500 à 3500 ans avant notre ère. Cependant, la plupart des vestiges archéologiques datés vont de 1800 ans avant notre ère jusqu'au début de la période post-contact. Au pied de panneaux ornés, des fouilles ont été entreprises, où un outil en os pointu pourrait avoir été utilisé comme outil de gravure, et a été daté de près de 2700 ans BP.

L'ICOMOS note toutefois qu'il serait important de mieux comprendre les pratiques culturelles sacrées passées des Blackfoot, et celles qui sont encore pratiquées de nos jours.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que les traditions culturelles Blackfoot qui se perpétuent encore à l'intérieur du bien proposé pour inscription comprennent la transmission d'histoires orales et de savoirs traditionnels, le maintien des liens avec le paysage et les esprits, les offrandes, les danses traditionnelles, la récolte de plantes et d'ocres, la création de formations rocheuses et d'effigies, les cérémonies de loges à sudations, les cérémonies d'ouverture de paquets sacrés, les quêtes de vision, la réalisation d'images rupestres, et l'achèvement de la cérémonie de naissance. L'État partie note également que, par le passé, les Blackfoot se rendaient délibérément sur le bien pour consulter les images rupestres, prier et faire des offrandes aux êtres sacrés, mais ces visites pouvaient avoir lieu à tout moment de l'année. La majorité des Blackfoot fréquentent aujourd'hui le bien au printemps, en été et en automne, et la plupart des traditions culturelles se produisent au début de l'été et à l'automne.

L'ICOMOS souligne également qu'il serait nécessaire d'avoir des précisions sur l'utilisation du bien comme lieu de sépulture, ainsi que sur l'importance des prairies d'herbacées pour les Blackfoot.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 soulignent que le bien proposé pour inscription est un lieu d'inhumation important pour les Blackfoot depuis des générations. Les traditions orales indiquent, à la période du contact et au début du XX^e siècle, que la façon traditionnelle d'enterrer un corps était d'envelopper le défunt dans une peau de bison et de le placer dans une crevasse le long des parois rocheuses, avec des objets funéraires. Lorsque le christianisme a été imposé aux Premières nations, les possibilités d'enterrements traditionnels à l'extérieur des réserves étaient limitées. Il n'y a aucune trace de sépultures depuis que le bien proposé pour inscription est devenu un parc provincial en 1957. Les Blackfoot sont aujourd'hui en faveur de l'éparpillement des restes incinérés dans le parc.

L'État partie précise également que les prairies des hautes terres entourant les Sweetgrass Hills font partie intégrante de l'itinéraire saisonnier et du mode de vie traditionnel des Blackfoot. Elles étaient un endroit important pour le campement, les voyages, la chasse et la cueillette de plantes. Les Blackfoot cueillent encore des plantes pour la consommation ainsi que pour des raisons cérémonielles et médicinales.

Toutefois, à partir de la fin du XIX^e siècle, l'installation des Européens, conjuguée à l'institution de politiques gouvernementales oppressives, a eu pour conséquent de réduire, voire d'interdire l'accès à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi à des fins traditionnelles pour le peuple Blackfoot. À partir du milieu du XX^e siècle, certains des règlements les plus répressifs institués en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada furent abrogés. Les Blackfoot purent à nouveau progressivement pratiquer leurs traditions à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi. Au cours des cinquante dernières années,

des pratiques et des cérémonies traditionnelles ont eu lieu de plus en plus régulièrement, et la création d'art rupestre par les Premières nations n'est plus interdite. Les pratiques traditionnelles sont aujourd'hui intégrées à de nombreux aspects dans la gestion du parc.

Des efforts afin de protéger le bien furent mis en place avant la création du Parc en 1957. En 1974, la Division des parcs a effectué le premier inventaire archéologique. En 1977, un arrêté ministériel pris en vertu de l'*Alberta Parks Act* a servi à restreindre l'accès à une partie importante du parc, et la zone à accès restreint a été désignée. En 1981, le niveau de protection juridique a été augmenté lorsque la majeure partie de la Réserve archéologique a été déclarée ressource historique provinciale. La parcelle du parc provincial Writing-on-Stone qui englobe la composante Áísínai'pi du bien proposé pour inscription et la zone tampon associée a été officiellement déclarée lieu historique national du Canada Áísínai'pi en 2005. En 2011, trois autres parcelles de terre non contiguës, situées le long de la Milk River, à l'ouest du composant Áísínai'pi, ont été ajoutées au parc. Ces nouvelles parcelles, ainsi qu'une petite parcelle ajoutée à la superficie initiale du parc en 2011, portent la superficie totale actuelle du parc provincial Writing-on-Stone à 2689 ha. Les communautés Blackfoot sont parties prenantes de la gestion du parc et sont consultées pour chaque décision qui pourrait entraîner une modification du paysage culturel. L'usage qui se fait de manière traditionnelle du site est pratiqué en concertation avec les autorités du parc, en venant faire des offrandes, réaliser des cérémonies de loges à sudations et des quêtes de visions, ou encore des cueillettes de certaines plantes et de fruits.

Délimitations

La zone proposée pour inscription de trois composants correspond à un total de 1106 ha, avec des zones tampons totalisant 1047 ha.

La délimitation de la zone proposée pour inscription correspond aux différentes vallées ornées et sacrées et s'arrêtent à dix mètres au-delà de la rupture de pente que forme la dépression de la Milk River et de ses affluents. L'État partie précise que les principaux panneaux ornés se situent le long de la rivière qui se trouve précisément au centre de la zone proposée pour inscription. Les zones tampons, composées essentiellement de zones herbeuses du plateau, correspondent aux limites du parc provincial (à l'exception de Coffin Bridge, faisant partie du parc provincial, mais étant exclu de la présente proposition d'inscription).

Les informations complémentaires fournies en février 2019 font mention de 158 sites rupestres recensés, dont 115 sites dans le bien proposé pour inscription, 43 sites dans ses environs et un site à Coffin Bridge. En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie souligne que les sites rupestres situés à l'extérieur des délimitations du bien proposé pour inscription représentent les mêmes traditions, styles, techniques, motifs et scènes d'art rupestre que ceux qui se trouvent dans le bien lui-même. Le bien proposé pour inscription comprend tous les exemples les plus significatifs de motifs et de scènes d'art rupestre, à l'exception d'un seul situé à l'extérieur du bien. L'État partie ajoute que

l'intégration des sites exclus n'améliorerait pas de manière significative la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise par ailleurs que les discussions et consultations sur la proposition d'inscription, débutées en 2005, ont nécessité un vaste engagement public et de vastes consultations auprès des Blackfoot et de la communauté locale. Seul le composant d'Áísínai'pi était à l'étude. Une plus grande zone comprenant des terres privées et publiques au sud du parc avait été identifiée comme une zone tampon possible. D'autres parcelles ayant été intégrées au parc en 2011, la valeur universelle exceptionnelle proposée et les délimitations des zones tampons ont été révisées. Bien que la zone tampon actuelle soit plus réduite que les options initialement à l'étude, l'État partie souligne qu'elle a été conçue pour fournir la zone tampon la plus efficace possible.

L'État partie précise également que deux catégories de points de vue ont été identifiées sur la base des conceptions traditionnelles Blackfoot : les vues obtenues à partir de points de vue élevés en direction de Katoyíssiiksi (Sweetgrass Hills) au sud et au sud-est, et les vues obtenues à partir des principaux sites rupestres et d'autres lieux importants sur le plan culturel. L'État partie ajoute que la directive de gestion provisoire interdit tout nouveau développement à l'intérieur du bien proposé pour inscription et ses zones tampons, et que l'*Historical Resources Act* de l'Alberta s'applique à ces terres pour protéger les points de vue importants.

L'ICOMOS souligne l'importance du point de vue sur Katoyíssiiksi (Sweetgrass Hills), situé aux États-Unis d'Amérique. L'ICOMOS recommande qu'une collaboration avec le gouvernement américain soit mise en place afin d'envisager la protection de cette vue.

État de conservation

L'État partie précise que le paysage est conservé intact dans sa grande majorité. Seuls quelques hoodoos ont subi des dégradations par l'homme ou par la nature (effondrement naturel suite au gel/ dégel ou la sape par la rivière). L'État partie note cependant que toutes ces formations géologiques sont sous un contrôle permanent de la part du parc.

L'État partie souligne que les gravures et les peintures rupestres se situent sur des grandes zones de falaise, généralement sous un petit rebord, ce qui a permis en partie leur conservation. L'État partie précise également que des essais ont été pratiqués pour consolider la roche sur des surfaces non ornées à titre d'essai. L'évolution des essais a été surveillée sur une dizaine d'années, et l'État partie note que le produit utilisé semble pouvoir fonctionner. Les opinions divergent dans la communauté des Blackfoot quant à la mise en œuvre de mesures de conservation actives.

En ce qui concerne les sites archéologiques, la majorité de ceux-ci n'est plus visible car ils ont été rebouchés après les fouilles. Les cercles de pierres de tipis sont encore visibles mais se trouvent dans les zones d'accès restreint et le public ne se déplace pas sur ces lieux.

La conformation du paysage ne permet pas d'avoir des vues étendues vers le nord du bien où pourraient voir le jour des installations affectant la qualité du paysage. Le panorama vers le sud, permet au visiteur d'avoir une vue essentiellement sur les limites du parc sans entrave par des constructions. L'État partie précise toutefois que les points de vue à l'intérieur du bien proposé pour inscription sont affectés par l'aménagement des installations du parc, les activités agricoles et la dégradation de l'habitat (espèces envahissantes ou surpâturage). Les caractéristiques particulières qui affectent l'intégrité visuelle du paysage culturel comprennent les bâtiments, les clôtures, les routes, les aménagements récréatifs et le pâturage du bétail.

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi continue d'être le cadre des cérémonies sacrées des Blackfoot. Des quêtes de vision sont régulièrement pratiquées, tout comme des cérémonies de loges à sudation ou des offrandes.

Sur la base des informations fournies par l'Etat partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est satisfaisant.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'Etat partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions dues au développement dans les environs immédiats du bien proposé pour inscription. L'État partie précise que les aménagements existants se limitent à une seule gravière, à plusieurs pipelines d'alimentation en pétrole et en gaz, à plusieurs petites installations pétrolières et gazières et à 15 puits actifs et environ 85 puits inactifs dans un rayon de 10km autour du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que le sud de l'Alberta est balayé par de forts vents, ce qui peut rendre intéressant le développement d'éoliennes. L'ICOMOS considère que les effets potentiels de l'exploitation de pétrole et de gaz sur les points de vue doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie afin de ne pas minimiser les effets négatifs potentiels de ces activités.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 font mention de l'absence de puits de pétrole en activité et d'une diminution des puits de gaz (11). L'État partie précise que le faible niveau d'activité d'extraction des ressources reflète l'intérêt limité de l'industrie pétrolière et gazière pour cette région, malgré les licences acquises.

L'État partie précise par ailleurs que, dans l'éventualité où de tels aménagements seraient proposés à l'avenir, l'*Alberta Historical Resources Act* stipule que les projets d'aménagement réalisés sur des terrains privés et publics à l'extérieur du bien proposé pour inscription sont soumis au même examen réglementaire que l'aménagement des installations à l'intérieur du bien. Toute personne désirant poursuivre une activité de ce type devra introduire un dossier qui sera analysé par différentes commissions et qui prendront en compte également l'impact visuel de l'activité.

L'État partie note qu'au niveau municipal, les environs du bien proposé pour inscription sont également protégés par le Règlement n° 930-17 du comté de Warner n° 5, qui régit l'utilisation des terres.

L'État partie précise que les barrages et les dérivations d'irrigation aux États-Unis à plus de 165 km en amont de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi ont un effet sur le débit de la Milk River. La création d'un autre barrage du côté canadien a été mise à l'étude en 2004 mais aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Les informations complémentaires précisent que les études n'ont jusqu'à présent pas appuyé la construction d'un barrage. L'ICOMOS considère que la pression de la décharge de l'eau à certaines périodes de l'année peut avoir comme conséquence, sur le bien proposé pour inscription, une érosion accrue de certaines rives et le creusement des falaises de grès dont certaines peuvent être porteuses d'art rupestre.

Le dossier de proposition d'inscription indique également des sites rupestres à proximité immédiate du bien et de sa zone tampon et voisinant des terres agricoles. Dans les informations complémentaires du 14 novembre 2018, l'État partie souligne que les sites rupestres et les formations géologiques significatives font l'objet d'un suivi chaque année ou tous les cinq ans pour évaluer les impacts potentiels de l'agriculture ou d'autres facteurs. Les sites rupestres de l'Alberta sont également sous la protection de l'*Historical Resources Act*.

L'État partie précise que l'accès du public aux principales zones rupestres est restreint, à la différence des autres parties du parc où des activités récréatives sont autorisées (trail, escalade, balade équestre). Une érosion des sentiers et des sols, l'effondrement d'un petit nombre de cheminées de fée, le développement de sentiers informels, le piétinement de la végétation, des interactions néfastes avec la faune, ou la présence de graffitis sur des parois ornées, ont été observés. L'État partie note cependant que l'impact des visites a diminué ces dernières années car l'équipe de surveillance a augmenté. Les visiteurs sont mieux informés sur le site grâce à des panneaux explicatifs, des séances d'information et des programmes éducatifs. La partie la plus sensible du site qui comprend la majorité des panneaux ornés Áísínai'pi n'est accessible que par des visites guidées.

L'ICOMOS considère que les pressions engendrées par une forte attraction touristique pourraient potentiellement affecter les attributs du bien. La capacité d'accueil du site devrait être calculée et un plan viable de gestion des visiteurs devrait être préparé pour atténuer les impacts négatifs du tourisme. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre le tourisme et la conservation du bien. L'estimation du nombre de visiteurs dans un proche avenir après une éventuelle inscription serait utile pour évaluer les mesures d'atténuation et de conservation proposées.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que la nouvelle directive de gestion provisoire prévoit l'élaboration d'un plan révisé des

services aux visiteurs qui comprendra la stratégie touristique et le plan de gestion des visiteurs du parc provincial. Les possibilités touristiques du parc sont considérées dans le contexte de la gestion durable du site, et la conservation des valeurs culturelles et naturelles ainsi que le respect et la reconnaissance continus des valeurs et traditions Blackfoot.

Un terrain de rodéo, qualifié par l'État partie d'« installation non conforme », est situé dans le parc au cœur de la zone d'accès restreint ou réserve archéologique dans la zone d'Áísínai'pi. Dans la version préliminaire du nouveau plan de gestion, l'État partie souligne que le rodéo continuera d'être une activité culturelle valorisée et pourrait devenir une attraction touristique. L'État partie note également que l'importance historique et actuelle du terrain de rodéo doit être reconnue, ainsi que les défis que son emplacement présente pour la gestion du parc.

Dans les informations complémentaires, l'État précise que les terrains de rodéo sont loués à la Writing-on-Stone Riding Association, et que le bail doit être renouvelé à la fin 2019. L'État partie souligne également que les stratégies visant à assurer la sécurité continue des zones d'art rupestre peuvent comprendre la surveillance, la signalisation, l'éducation des participants au rodéo, la présence du personnel aux événements de rodéo, l'amélioration de la clôture pour réduire l'impact visuel et le déplacement possible des installations du rodéo.

L'ICOMOS et l'UICN recommandent que les installations du rodéo soient enlevées et déplacées en dehors du bien proposé pour inscription. Il serait nécessaire, à cet effet, d'obtenir un calendrier pour le déplacement éventuel du rodéo, dans un délai maximum de cinq ans.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 précisent que des stratégies visant à réduire les impacts négatifs causés par le rodéo seront envisagées au cours des deux ou trois prochaines années, y compris le déplacement des terrains de rodéo à l'extérieur du bien proposé pour inscription (à Coffin Bridge). Une étape importante de ce processus sera le réaménagement du bail du terrain de rodéo, qui servira à clarifier les limites d'utilisation du site actuel.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les points de vue et les reliefs spectaculaires, l'abondance de l'art rupestre, les traditions orales et les cérémonies pratiquées encore aujourd'hui, constituent un paysage culturel protégé et exceptionnel, intimement lié à la spiritualité et aux traditions du peuple Blackfoot.
- Le bien proposé pour inscription est chargé de signification et de pouvoirs sacrés pour les Blackfoot.

Hoodoos, falaises et buttes d'argile sont associés à des êtres sacrés et contribuent à la nature sacrée du paysage.

- Le bien proposé pour inscription est lié à des récits traditionnels sur les origines du monde des Blackfoot, le rôle des êtres sacrés et des ancêtres, les exploits d'éminents chefs et guerriers, récits illustrés par les images rupestres.
- Le bien proposé pour inscription comprend un ensemble de sites rupestres très important, situé dans les Grandes Plaines de l'Amérique du Nord, et compte plusieurs milliers d'images rupestres.
- L'art rupestre témoigne des visions et des actions des Blackfoot au fil des siècles. De nombreuses images représentent les capacités individuelles, les réalisations personnelles et les événements importants rendus possibles par l'intervention des êtres sacrés.
- L'art rupestre témoigne de changements culturels importants qui se sont produits dans les Grandes Plaines de l'Amérique du Nord pendant la transition de l'ère pré-contact à l'ère post-contact.
- Les vestiges archéologiques de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi remontent à au moins cinq mille ans, et témoignent de la relation de longue date des Blackfoot avec le bien proposé pour inscription.
- Le bien proposé pour inscription demeure un élément vital du monde des Blackfoot. Les Blackfoot continuent de venir à Writing-on-Stone/ Áísínai'pi pour honorer et consulter les êtres sacrés qui habitent la vallée. Les traditions orales, transmises de génération en génération, maintiennent en vie la signification culturelle, historique et sacrée de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : la comparaison avec des bien situés dans l'aire géo-culturelle des Grandes Plaines d'Amérique du Nord, d'autres sites d'art rupestre en contexte nord-américain (Canada, États-Unis d'Amérique), et une comparaison globale incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que d'autres zones à travers le monde étant comparables sur la base de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs.

L'État partie se réfère également à l'étude thématique de l'ICOMOS, intitulé *L'art rupestre : Une étude thématique et critères d'évaluation* (2002). Le bien proposé pour inscription a été identifié comme étant l'un des sites d'art rupestre les plus significatifs en Amérique du Nord.

Les premiers sites pris en compte dans cette analyse comparative, sont ceux des Grandes Plaines d'Amérique du Nord (North Cave Hills, Bear Gulch/ Atherton Canyon, Weatherman Draw/ Petroglyph Canyon, Purgatoire River/ Picture Canyon, Castle Gardens). Au sein des aires culturelles d'Amérique du Nord, dix aires culturelles géographiques ont été définies sur des bases historiques et anthropologiques, et cinq biens ont été retenus à titre de comparaison. Parmi eux, Dinwoody/ Bighorn Basin et Coso Range, tous deux situés aux États-Unis d'Amérique, sont les deux biens les plus directement comparables à

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi. L'État partie souligne toutefois que, ce qui distingue Writing-on-Stone/ Áísínai'pi de Dinwoody/ Bighorn Basin est son paysage culturel bien défini et préservé, ses régimes complets de protection et de gestion, la participation autochtone à la gestion des sites et l'absence relative de facteurs affectant le bien. Dans le cas de Coso Range, bien qu'il soit connu pour son art rupestre et le très bon état de conservation de son paysage, son association avec les peuples autochtones n'est pas aussi marquée qu'avec le bien proposé pour inscription, et sa protection et sa gestion sont moins complets.

L'analyse comparative globale examine un nombre de sites représentatif d'art rupestre inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, dont Tsodilo (Botswana, 2001, (i), (iii), (vi)), Pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly (Kazakhstan, 2004, (iii)), Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan (China, 2016, (iii), (vi)), Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan (Azerbaïdjan, 2007, (iii)), et Abris sous-roche du Bhimbetka (Inde, 2003, (iii), (v)).

L'État partie souligne que, de par le monde et les milieux culturels, un grand nombre de sites d'art rupestre a perdu leurs connections avec une présence autochtone vivante. Or, c'est un critère primordial dans le cas de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi. L'État partie note que le bien proposé pour inscription comble aujourd'hui un déficit de sites d'art rupestre dans la zone nord-américaine, et avec notamment une étroite association avec une culture autochtone vivante.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est documentée et est fondée sur une méthode rigoureuse et sur la base d'une liste de nombreux critères de comparabilité similaires à ceux du bien proposé pour inscription. Trois catégories principales (présence de caractéristiques significatives du paysage culturel, d'un élément majeur d'art rupestre, d'une relation continue avec des peuples autochtones) et trois facteurs secondaires (état de conservation, recherche et documentation, protection et gestion) ont été identifiés. Au total, trente-deux éléments comparatifs ont été utilisés pour établir une note totale pour chaque bien puis un classement général, où le bien proposé pour inscription a été classé au premier rang.

L'ICOMOS considère que l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi s'insère dans la diversité des traditions culturelles nord-américaines. L'ICOMOS souligne également que la dimension qui lie l'art rupestre de ces sites à des pratiques culturelles actuelles, lui conférant ainsi un caractère de culture vivante et non de culture fossile, est une propriété distinctive à l'égard de nombreux sites d'art rupestre pris en compte dans l'analyse comparative, et notamment dans l'aire nord-américaine.

L'ICOMOS note toutefois qu'il aurait été souhaitable d'entreprendre une étude plus détaillée sur ce type extrêmement important de paysage culturel, et sur la façon dont les images rupestres sont liées à la culture et aux croyances des communautés qui les ont créées et le sens

qu'elles sont susceptibles de conserver pour les communautés actuelles.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii), (iv) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Writing-on-Stone/ Áísínai'pi est la plus importante concentration d'art rupestre des Grandes Plaines en Amérique du Nord, et contient les exemples les plus accomplis sur le plan artistique et les plus significatifs sur le plan historique de plusieurs traditions nord-américaines d'art rupestre autochtones.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription abrite l'une des plus importantes concentrations d'art rupestre autochtone des plaines de l'Amérique du Nord, et qu'il représente un témoignage important des habitants de cette région.

L'ICOMOS note toutefois que, pour justifier ce critère, il serait nécessaire de montrer en quoi les représentations manifestent une créativité particulière qui n'est pas habituellement associée à ce genre d'images. L'ICOMOS souligne que les représentations des sites valent plus pour ce qu'elles transmettent des communautés qui les ont produites que pour leur imagerie exceptionnelle. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne soutient pas la justification de l'art rupestre en tant que chef-d'œuvre.

L'ICOMOS considère que le critère (i) n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage sacré et l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi sont un témoignage exceptionnel des traditions culturelles vivantes du peuple Blackfoot. Les points de vue sur la vallée contribuent également au caractère sacré du bien et influencent les pratiques culturelles traditionnelles.

Le bien proposé pour inscription témoigne d'une tradition séculaire qui se perpétue encore aujourd'hui par diverses cérémonies, un respect et une sacralité des lieux, tant dans la tradition orale que dans la pratique quotidienne. Les particularités géologiques sont habitées par des êtres sacrés, et les images d'art rupestre témoignent des messages des esprits.

Les parois ornées sont orientées préférentiellement et affectent une direction qui ne semble pas être liée à un point cardinal ou un phénomène astronomique quelconque, mais bien à des points particuliers du paysage, en l'occurrence dans ce cas majoritairement vers les prairies herbeuses. Indéniablement, d'après les traditions Blackfoot, c'est une manière de renforcer la sacralité du lieu qui est dirigé vers des montagnes connues pour abriter de puissants esprits dont l'Oiseau-Tonnerre, ainsi que le lieu encore utilisé aujourd'hui pour des quêtes de vision des adolescents Blackfoot.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié au motif que le paysage sacré et l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi sont un témoignage exceptionnel de la persistance remarquable, sur plusieurs siècles, des traditions culturelles du peuple Blackfoot. Les sites archéologiques millénaires reflètent la nature ancienne de cette relation entre les peuples des Premières nations et ce paysage pour communiquer avec les êtres sacrés et réaliser des images rupestres.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre illustre une phase critique de l'histoire de l'humanité en Amérique du Nord, lorsque les groupes autochtones sont entrés en contact avec les Européens.

L'ICOMOS souligne qu'une grande partie des connaissances sur la colonisation des Amériques l'a été par des histoires officielles, plutôt que par les mémoires sociales et les enseignements ancestraux des populations autochtones. Les connaissances traditionnelles et les connaissances archéologiques qui peuvent présenter des perspectives autochtones sont précieuses pour aider à compléter la compréhension intersubjective des personnes, des lieux, des événements et des cultures matérielles associés à la colonisation.

L'ICOMOS considère toutefois que le critère (iv), tel qu'il est justifié, en privilégiant une période historique, peut paraître en contradiction avec la justification du critère (iii) mettant l'accent sur la continuité des pratiques culturelles. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne soutient pas la justification de l'art rupestre en tant qu'exemple éminent de paysage illustrant une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Writing-on-Stone/ Áísínai'pi est directement et concrètement

associé à des traditions, des idées et des croyances autochtones dans le temps long, comme l'acquisition de pouvoirs sacrés par la quête de visions, la recherche de conseils auprès d'êtres sacrés, la vénération et le respect des êtres sacrés et des ancêtres par des cérémonies et des offrandes, et les traditions orales utilisées pour renforcer la relation des Blackfoot au paysage.

L'ICOMOS reconnaît que le bien proposé pour inscription est considéré comme sacré et que des « quêtes de vision » y sont toujours pratiquées. Les images d'art rupestre modernes comportant des thèmes Blackfoot attestent d'une pratique récente, limitée à des zones peu visibles. Writing-on-Stone / Áísínai'pi est directement et matériellement associé à ces traditions de rituels pratiquées par le peuple Blackfoot vivant aux alentours du bien aujourd'hui. Même si l'on ne peut affirmer que les Blackfoot ont vécu au sein de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi pendant des millénaires, la relation forte et continue des Blackfoot d'aujourd'hui avec Writing-on-Stone/ Áísínai'pi témoigne d'une tradition culturelle vivante liée à un paysage sacré et à son art rupestre.

Cependant, il n'a pas été démontré en quoi ces traditions peuvent être considérées comme appartenant à un plus grand ensemble de croyances, valeurs, savoir, et pratiques du peuple Blackfoot, et comment celles-ci se rapportent à différents aspects du paysage dans lequel ils vivent. Les traditions d'art rupestre appartiennent à ce système plus large et, à elles seules et sur ces sites particuliers, il n'a pas été démontré en quoi elles pouvaient être considérées comme ayant une valeur de portée universelle.

L'ICOMOS considère que le critère (vi) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS note que le bien site est protégé depuis longtemps (1957) et que seulement une partie du bien (3%) a été aménagée avec des infrastructures d'accueil et de visite (sentiers, routes d'accès, centre du visiteur et musée, panneaux d'interprétation et toilettes). Seule une portion du site est en accès libre, la majorité étant en zone interdite ou en zone de visite accompagnée. L'esthétique et la valeur culturelle des formations de hoodoos, des falaises, des canyons ont été maintenues.

L'ICOMOS et l'UICN recommandent cependant que les terrains de rodéo soient enlevés et déplacés afin de renforcer l'intégrité du bien proposé pour inscription.

L'UICN souligne également l'importance des prairies où, avant l'arrivée des Européens, des milliers de bisons parcouraient et broutaient ces plaines herbeuses. Il serait souhaitable que la priorité soit donnée à la protection des prairies à herbacées incluses dans les zones tampons.

Authenticité

Les sites proposés pour inscription sont authentiques en ce qui concerne leur conception et leurs matériaux, leur situation et leur cadre, leur fonction et les traditions spirituelles associées, en cours aujourd'hui.

L'ICOMOS souligne que les motifs de l'art rupestre sont des éléments bien connus et répertoriés pour les traditions des Premières Nations des Grandes Plaines. Ce système pictographique se trouve en abondance sur d'autres types de support tels les tipis et les peaux peintes. La composition des scènes et la disposition en scènes historiées sont également en adéquation avec ce qui est connu des traditions picturales des Blackfoot.

L'ICOMOS note également que l'authenticité est respectée puisque le paysage n'a pas changé, et que les falaises n'ont pas subi de modifications majeures (hormis celles de l'érosion naturelle).

Le bien proposé pour inscription, comme les fouilles archéologiques ont pu le démontrer, a été depuis des millénaires utilisé de manière saisonnière pour des campements temporaires, du débitage d'outils, des activités cérémonielles et des pratiques funéraires. Les traditions orales, ainsi que les enquêtes historiques et ethno-historiques permettent de confirmer l'usage et la fonction de Writing-on-Stone à travers les époques comme lieu sacré et lieu de rassemblement des communautés des Premières Nations et principalement Blackfoot.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies. L'ICOMOS recommande que les terrains de rodéo soient enlevés et déplacés afin de renforcer l'intégrité du bien.

Évaluation de la justification pour inscription

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un paysage chargé de significations culturelles pour le peuple Blackfoot qui y a inscrit une partie de son histoire et de ses pratiques religieuses et spirituelles. L'ICOMOS souligne qu'un très grand corpus de traditions orales Blackfoot atteste et caractérise l'importance culturelle et spirituelle du bien. Cet ensemble de valeurs, de pratiques et de connaissances confère un sens exceptionnel au bien et à l'art rupestre qui le fonde.

L'ICOMOS considère également Writing-on-Stone/ Áísínai'pi comme représentatif des expressions artistiques rupestres de la partie septentrionale des Grandes Plaines d'Amérique du Nord. L'ICOMOS souligne que cet ensemble d'art rupestre révèle aujourd'hui des liens spirituels profonds entre les Blackfoot et le monde sacré.

Attributs

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi comporte des paysages exceptionnels, des lieux sacrés et des vestiges archéologiques. Les gravures et peintures rupestres représentent une part importante de ce paysage sacré. 138 sites d'art rupestre ont été recensés, ce qui représente au total près de 250 panneaux ornés, soit plusieurs milliers

d'images rupestres. Les rituels pratiqués et la tradition orale sont des traces de l'intégration de ce paysage dans la vie et la spiritualité des Blackfoot.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité ; et répond au critère (iii).

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont appropriées pour préserver les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du bien.

L'État partie souligne que, comme le site de Writing-on-Stone est sous la protection légale du parc depuis plus de 60 ans, la conservation fut effective depuis cette époque. L'État partie précise que toutes les formations géologiques, en particulier les cheminées de fée, sont sous un contrôle permanent de la part du parc. La majeure partie est en accès restreint, ce qui permet également un contrôle plus approprié.

Des mesures de conservation ont été prises sur certains panneaux de gravures et peintures rupestres en installant en amont des gouttières afin de détourner les écoulements d'eau des surfaces ornées.

Des essais ont également été pratiqués pour consolider la roche sur des surfaces non ornées à titre d'essai.

L'État partie indique également que des aménagements ont été installés avec des barrières qui tiennent éloigné le public dans les environs immédiats des panneaux ornés les plus représentatifs et afin de pouvoir faire un travail d'interprétation avec des groupes. L'État partie précise également que la majorité des sites d'art rupestre se trouve dans la zone à accès restreint, et que le fait d'accéder au site sous la supervision d'un guide réduit le vandalisme.

En ce qui concerne les sites archéologiques, les cercles de pierres de tipis sont encore visibles mais se trouvent dans les zones d'accès restreints et le public ne se déplace par sur ces lieux.

Suivi

L'État partie précise que, depuis 2010, un système de suivi pour l'art rupestre a été mis au point afin de surveiller l'évolution de l'état de conservation. Tous les panneaux principaux sont visités chaque année et font l'objet de nouvelles photographies, d'une comparaison avec celles des années précédentes et d'une description selon un formulaire préétabli. Les autres sites d'art rupestre sont surveillés aussi sur une base régulière mais pas annuelle.

Des processus de suivi régulier des éléments naturels marquants sont également en train d'être développés.

L'État partie indique qu'un programme de suivi pour l'art rupestre a été élaboré pour la zone d'Áísínai'pi, et les informations complémentaires précisent que les sites rupestres de Poverty Rock et d'Haffner Coulee ont été intégrés au Programme de suivi de l'art rupestre en 2013.

Le dossier de proposition d'inscription fait état de l'utilisation de scanner laser pour mesurer les changements microscopiques et macroscopiques des surfaces rocheuses, y compris les surfaces avec des images rupestres. Le personnel de l'Université de Calgary examinera également les panneaux expérimentaux qui ont été traités avec des produits chimiques de renforcement de la pierre afin d'évaluer les mesures de conservation potentielles.

L'État partie souligne que, de 2018 à 2025, les sites d'art rupestre d'Haffner Coulee, de Poverty Rock et de Coffin Bridge feront l'objet d'un suivi bisannuel. Aucun nouvel impact anthropique ou agricole n'a été enregistré depuis la mise en œuvre du programme à Haffner Coulee et à Poverty Rock.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le suivi sont appropriés pour préserver les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du bien.

5 Protection et gestion

Documentation

L'État partie précise que le bien a été étudié sous un aspect archéologique le plus exhaustivement possible. Les milliers de gravures et de peintures ont fait partie de campagnes successives de relevés. Une banque de données reprend tous les clichés ainsi que les relevés de ces panneaux ornés. Les 138 sites d'art rupestre sont réparties avec la majorité, soit 122, dans la zone Áísínai'pi, 12 dans Haffner Coulee et seulement 4 dans la zone de Poverty Rock. Différents styles rupestres ont été identifiés et la chronologie de cet art rupestre a été réalisée sur la base de la morphologie des gravures, les superpositions, la patine, les sujets représentés et la comparaison avec d'autres sites ou d'autres formes artistiques qui sont datées.

L'État partie précise que la richesse et la multiplicité des sources historiques convoquées par ces images rupestres depuis le milieu du XIX^e siècle ne sont pas anecdotiques mais, au contraire, elles sont centrales au site et à l'histoire du peuple Blackfoot. Un grand corpus de traditions orales des communautés Blackfoot atteste et caractérise l'importance culturelle et spirituelle du bien proposé pour inscription.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé par le *Provincial Parks Act* de la Province de l'Alberta. Les trois composants et les zones tampons font partie intégrante de Writing-on-Stone Provincial Park, ce qui signifie que tout développement industriel ou commercial ne peut y être effectué. Le parc est aussi soumis à l'ensemble des règles

qui régissent les parcs de l'Alberta et de l'ensemble du Canada.

Tous les éléments culturels sont également sous la protection de l'*Historical Resources Act* de l'Alberta, le plus haut niveau de protection de la juridiction canadienne. L'État partie précise que tout développement qui pourrait interférer avec le site culturel fera l'objet d'interdiction et ce, y compris, en ce qui concerne tout impact visuel.

La majorité des terres qui environnent la zone proposée pour inscription sont ce qu'on appelle, des « terres de la couronne ». Du fait de la nature fédérale du pays, il peut s'agir en fonction des terres concernées de la propriété de l'État fédéral ou de celle d'une province. Ces terres sont régies par des règles strictes où le développement d'activités est réduit. Elles sont protégées par le *Public Lands Act*.

Les gouvernements des communautés Blackfoot sont également consultés pour chaque décision qui pourrait entraîner une modification du paysage culturel.

Le site de Writing-on-Stone est devenu un parc provincial en 1957. Plusieurs adjonctions de terrains réalisées durant les années 1960 et 1992. En 1977, afin de mieux protéger les vestiges archéologiques et culturels, le gouvernement provincial décida de créer une zone à accès limité. En 2011, trois parcelles supplémentaires furent ajoutées par l'achat à un propriétaire terrien : Haffner Coulee, Poverty Rock et Coffin Bridge.

Système de gestion

Le bien est administré par la province de l'Alberta. Le Ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta a juridiction sur le bien. Les gouvernements et organismes Blackfoot participent officiellement à la gestion de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi en veillant à ce que les valeurs culturelles traditionnelles soient intégrées et respectées.

L'État partie précise que les questions relatives aux sites du Patrimoine mondial sont dirigées et coordonnées par le Bureau national de Parcs Canada. Dans la province de l'Alberta, le Ministère provincial de la culture et du tourisme et la Travel Alberta Crown Corporation soutiennent la collaboration entre les sites du patrimoine mondial de la province et en font la promotion.

La préparation d'un plan de gestion révisé pour le parc provincial a débuté en 2017, en collaboration avec les communautés Blackfoot. Ce processus sera terminé en 2019.

Le plan de gestion, actuellement en vigueur, a été officiellement approuvé en 1997, et a été revu en 2008, 2014 et 2016. Le plan de gestion classe le composant Áísínai'pi et sa zone tampon en trois zones de gestion : protection historique, environnement naturel et infrastructures. La zone de protection historique englobe la zone où l'on trouve la plus grande concentration d'art rupestre et éléments historiques. L'accès à cette zone est restreint, et les infrastructures sont limitées. La zone d'environnement

naturel assure la protection du paysage naturel, tout en permettant des activités récréatives dispersées et à faible impact. La zone d'infrastructures est la zone où la fréquentation des visiteurs est la plus forte et où se trouvent la plupart des installations destinées aux visiteurs et les infrastructures du parc.

Un plan de gestion des ressources, a été préparé en 1990 pour le composant d'Áísínai'pi. Il sert à fournir des informations de base supplémentaires sur la gestion des attributs paysagers et archéologiques qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription. Les aspects plus importants de ce plan ont été intégrés au plan de gestion de 1997.

Une directive de gestion provisoire, élaboré en 2014, s'applique aux composants de Poverty Rock et d'Haffner Coulee. Elle identifie également trois zones de gestion : paysage naturel, protection spéciale et zones d'infrastructures.

Le site faisant partie du système administratif des parcs provinciaux canadiens, il dispose d'une équipe assurant la gestion du parc et de sa protection. Le personnel était composé en 2016-2017 de quatre postes permanents, un poste de stage autochtone de deux ans en Alberta et jusqu'à 18 employés saisonniers.

L'expertise et la formation en conservation et gestion s'appuient sur la division des parcs de l'Alberta. Le programme d'archéologie du Musée royal de l'Alberta est responsable de la gestion et de la conservation des collections archéologiques en Alberta. La Section des prospections archéologiques de la Direction de la gestion des ressources historiques sera informée de tous les grands projets d'aménagement proposés à Writing-on-Stone/Áísínai'pi et à ses environs. La Direction des affaires autochtones, de la conservation du patrimoine et de la commémoration de Parcs Canada est responsable du programme national de commémoration historique du Canada, et l'Institut canadien de conservation (ICC) assure l'entretien et la préservation appropriés du patrimoine culturel du Canada.

L'ICOMOS souligne, concernant les trois zones de gestion, que Poverty Rock ne dispose pas de zone de protection historique, bien que des sites rupestres et des sites archéologiques y ont été répertoriés. Dans les informations complémentaires du 14 novembre 2018, l'État partie souligne qu'il est actuellement envisagé de désigner comme ressource historique provinciale les composants de Poverty Rock et d'Haffner Coulee.

L'État partie précise que le Musée royal d'Alberta participe activement à des projets archéologiques, de formation et de conservation à Writing-on-Stone/Áísínai'pi. Les informations complémentaires précisent que les programmes de recherche actuellement en cours sont notamment l'utilisation de scanner laser pour mesurer les changements microscopiques et macroscopiques des surfaces rocheuses, ainsi que la documentation des images rupestres.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019 concernant la finalisation et l'adoption officielle du plan de gestion révisé, l'État partie précise que la phase finale du processus de planification consiste en une consultation publique, suivie d'une révision finale fondée sur les commentaires du public. Cette consultation devait avoir lieu en début 2019, mais en raison d'une élection provinciale imminente en Alberta et d'un protocole normalisé concernant la consultation publique en période électorale, aucune consultation publique n'a encore été approuvée. Le gouvernement de l'Alberta a toutefois approuvé ce plan de gestion à titre de directive de gestion provisoire, conformément aux politiques existantes qui n'exigent pas de consultation publique. L'État partie souligne que le plan nouvellement élaboré constitue l'orientation actuelle de la gestion du bien proposé pour inscription, et qu'il entre en vigueur avec la même force qu'un plan de gestion. La directive de gestion provisoire sera utilisée jusqu'à ce que l'étape finale de la consultation publique soit terminée.

Gestion des visiteurs

L'État partie indique que la majorité des visiteurs s'arrêtent au centre des visiteurs (exposition permanente, salle de projection et magasin). L'État partie précise que la zone accessible au public est réduite. Il s'agit de sentiers qui permettent d'accéder à des points de vue ou à des hoodoos. Les sports privilégiés sont la randonnée, le canoë, la nage, l'observation de la nature, les promenades à cheval, et le cyclisme uniquement sur les routes du parc. Afin d'éviter des dégradations, le parc a mis au point plusieurs stratégies tels que l'information, la fermeture de sentiers informels et la création de zones de réhabilitation de la flore. Des activités éducatives sont également prévues dans la zone du camping. La partie la plus sensible du site qui comprend la majorité des panneaux ornés de Áísínai'pi n'est accessible que par des visites guidées. La moyenne récente de visiteurs dans le parc avoisine les 50 000 personnes par an, avec une majorité de visiteurs de l'Alberta même.

Faisant suite à la mission d'évaluation technique, l'État partie indique qu'il n'est pas prévu de développer les infrastructures existantes, celles-ci se trouvant dans une boucle de la rivière et le bien ne pouvant pas être étendu. Les villes des environs devraient fournir le logement nécessaire pour les visiteurs. Afin d'accueillir les visiteurs, il est prévu d'augmenter la période d'ouverture du camping, et le nombre de visites (trois par jour) dans les zones à accès restreints en période estivale. Il est également envisagé d'augmenter encore l'équipe d'accueil afin d'encadrer les visites.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que, dans la directive de gestion provisoire, les possibilités touristiques du parc sont considérées dans le contexte de la gestion durable du site, et la conservation des valeurs culturelles et naturelles ainsi que le respect et la reconnaissance continus des valeurs et traditions Blackfoot.

L'ICOMOS souligne que les personnes descendant la rivière en canoë devraient être soumises à un contrôle.

Implications des communautés

Le peuple Blackfoot participe à la gestion du bien. Le plan de gestion, revu et en voie d'achèvement, a été rédigé en collaboration avec les communautés Blackfoot. Les représentants Blackfoot sont également impliqués dans la conservation du bien, et peuvent décider au cas par cas les mesures de conservation prises (par exemple, les interventions effectuées sur les graffitis). Le personnel du parc est également composé de membres du peuple Blackfoot.

Le bien proposé pour inscription étant encore un lieu sacré, des quêtes de vision et des cérémonies continuent à se pratiquer.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que Writing-on-Stone est protégé par le *Provincial Parks Act* de la Province de l'Alberta, ce qui signifie que tout développement industriel ou commercial ne peut y être effectué. De plus, tous les éléments culturels, dont les points de vue, sont également sous la protection de l'*Historical Resources Act* de l'Alberta. Cela signifie que tout ce qui pourrait interférer avec le bien fera l'objet d'interdiction et ce, y compris, en ce qui concerne tout impact visuel. Les gouvernements des communautés Blackfoot sont également parties prenantes et consultés pour chaque décision qui pourrait entraîner une modification du paysage culturel.

Le bien proposé pour inscription correspond à l'actuel parc de Writing-on-Stone avec ses compléments récents de Haffner Coulee et Poverty Rock. Étant donné sa protection en tant que parc provincial, le site dispose d'un plan de gestion depuis sa création en 1957. Le plan de gestion est régulièrement revu et une nouvelle édition, rédigée en collaboration avec les communautés Blackfoot, est en voie d'achèvement. La directive de gestion provisoire sera utilisée jusqu'à ce que l'étape finale de la consultation publique soit terminée et le plan de gestion révisé adopté. L'ICOMOS souligne toutefois qu'il sera nécessaire de trouver un équilibre entre le tourisme, la conservation et les pratiques culturelles des Blackfoot dans le bien.

Le rodéo se trouvant au cœur de la zone d'accès restreint, l'ICOMOS et l'UICN recommandent que les installations du rodéo soient enlevées et déplacées en dehors du bien proposé pour inscription. Des stratégies en ce sens visant à réduire les impacts négatifs causés par le rodéo seront envisagées au cours des deux ou trois prochaines années, y compris le déplacement des terrains de rodéo (à Coffin Bridge).

L'ICOMOS considère que le plan de gestion, actuellement en cours de révision devrait prévoir le déplacement des terrains de rodéo en dehors du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que le bien remplit les conditions de protection et de gestion.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, et répond au critère (iii).

Le paysage culturel de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi réunit trois composants, où ont été inventoriés 138 sites d'art rupestre, ce qui représente au total près de 250 panneaux ornés soit des milliers d'images rupestres. Le bien proposé pour inscription est représentatif des expressions artistiques rupestres de la partie septentrionale de Grandes Plaines d'Amérique du Nord.

Le bien témoigne d'une très longue association historique de du peuple Blackfoot avec les expressions graphiques de Writing-on-Stone/ Áísínai'pi. Cet ensemble d'art rupestre révèle et incarne aujourd'hui des liens spirituels profonds entre les Blackfoot et le monde sacré. Cette tradition séculaire se perpétue de façon vivante par diverses cérémonies, un respect et une sacralité des lieux tant dans la tradition orale que dans la pratique quotidienne. Les particularités géologiques sont habitées par des êtres sacrés et l'art rupestre y est intimement lié. Les Blackfoot pensent que la région est habitée par des esprits puissants. Ils ont laissé des gravures et des peintures rituelles sur les parois de grès de la Milk River pour envoyer des messages aux esprits.

Les installations du rodéo devraient être enlevées et déplacées en dehors du bien proposé pour inscription afin de renforcer son intégrité.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Writing-on-Stone/ Áísínai'pi, Canada, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base du **critère (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Writing-on-Stone/ Áísínai'pi est un site sacré situé dans une région de prairies mixtes d'herbacées situées à proximité des limites septentrionales des Grandes Plaines. La vallée de la Milk River et plusieurs « coulées » dominent la topographie de ce paysage culturel, dont une des particularités géologiques consiste en une concentration de cheminées des fées ou hoodoos, colonnes sculptées par l'érosion en des formes spectaculaires. Le peuple Blackfoot (Siksikáítstapi) a laissé des gravures et des peintures sur les parois de grès de la Milk River, témoignages des messages des esprits. Ce paysage est considéré comme sacré pour le peuple Blackfoot et des traditions séculaires se perpétuent encore aujourd'hui par diverses cérémonies et un respect des lieux.

Le bien se compose de trois éléments : Áísinaí'pi, le composant principal et Haffner Coulee et Poverty Rock, distants de 10 kilomètres environ. Il compte au total plusieurs milliers d'images rupestres. La plupart des vestiges archéologiques datés vont de 1800 ans avant notre ère jusqu'au début de la période post-contact. Les images rupestres ont été réalisées dans la vallée depuis des milliers d'années et la majorité d'entre elles daterait de la période pré-contact, il y a près de 3000 ans BP.

Critère (iii) : Le paysage sacré et l'art rupestre de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, sont un témoignage exceptionnel des traditions culturelles vivantes du peuple Blackfoot. Dans la croyance des Blackfoot, la terre est animée par des pouvoirs spirituels, et les caractéristiques du paysage et l'art rupestre du bien reflètent des liens tangibles, profonds et permanents avec cette tradition. Les vues de la vallée sacrée, avec les prairies herbacées des hautes terres, contribuent également à son caractère sacré et influencent les pratiques culturelles traditionnelles.

Intégrité

Tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle se trouvent à l'intérieur des délimitations du bien, y compris une représentation complète des formes de relief culturellement significatives, une gamme complète des caractéristiques des deux principales traditions d'art rupestre inventoriées à Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, et les vues qui contribuent à leur caractère sacré. Les attributs matériels et immatériels de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi continuent d'être intégrés dans le contexte culturel et spirituel du peuple Blackfoot d'aujourd'hui. Les installations du rodéo, situées au cœur de la zone d'accès restreint ou réserve archéologique, devraient être enlevées et déplacées afin de renforcer son intégrité.

Authenticité

L'authenticité de la forme et de la conception du bien, des matériaux et de la substance, de la situation et du cadre, de l'usage et de la fonction, des traditions, de l'esprit et de l'impression est bien établie et est corroborée par un grand nombre de preuves traditionnelles, ethnographiques et archéologiques. L'authenticité de la forme et de la conception de l'art rupestre est évidente par son sujet, ses qualités formelles et stylistiques, ses conventions picturales et ses motifs, qui correspondent à des traditions des peuples autochtones bien documentées. Le caractère du paysage est intact et authentique, avec peu de modifications depuis le début de l'installation européenne. Les fouilles archéologiques et les inventaires ont démontré l'ancienne occupation et utilisation du bien par les peuples autochtones. Le maintien de l'importance traditionnelle et de l'utilisation cérémonielle du bien par les Blackfoot témoigne de l'authenticité de ses valeurs immatérielles, de sa situation et de son cadre.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

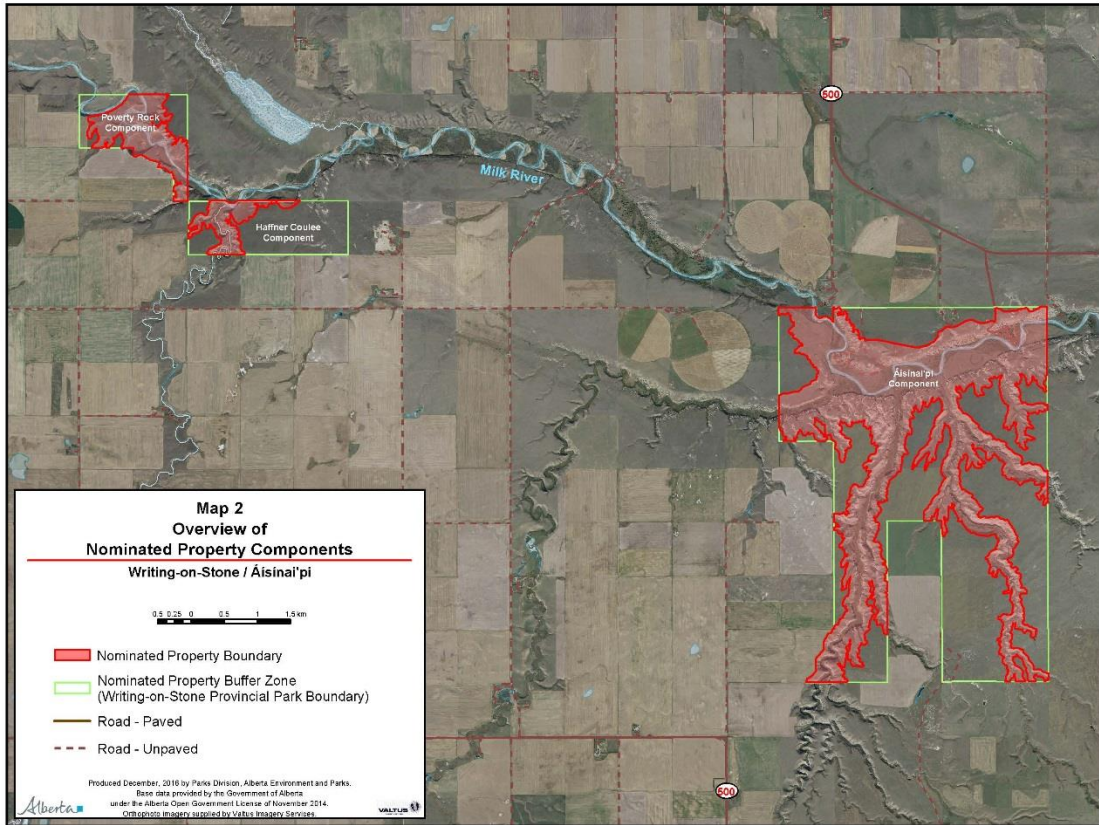
Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi est entièrement protégé et géré en vertu des dispositions de la *Provincial Parks Act* de la province de l'Alberta. Les trois éléments constitutifs du bien en série et les zones tampons associées sont compris dans le parc provincial de Writing-on-Stone. Le développement industriel et commercial à l'intérieur du bien est interdit. Plus de 21 % du bien se trouve dans une zone d'accès restreint, ce qui empêche l'accès non autorisé du public aux zones les plus sensibles sur le plan culturel, bien que les Blackfoot aient toujours accès aux pratiques traditionnelles. Tous les attributs culturels du bien sont assujettis aux dispositions de protection de l'*Historical Resources Act* de l'Alberta, le niveau de protection le plus élevé dans cette juridiction canadienne.

Un système de gestion complet est en place et un programme de suivi de l'art rupestre a été mis en œuvre. Les Blackfoot participent pleinement à la gestion de Writing-on-Stone/ Áísinaí'pi, en assurant des pratiques de gestion appropriées et un accès continu aux pratiques traditionnelles et culturelles. Le plan de gestion est régulièrement revu et une nouvelle édition, rédigée en collaboration avec les communautés Blackfoot, est en voie d'achèvement. La directive de gestion provisoire sera utilisée jusqu'à ce que l'étape finale de la consultation publique soit terminée et le plan de gestion révisé adopté.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) fournir un calendrier pour le déplacement des installations du rodéo en dehors de la zone du bien dans un délai de cinq ans maximum,
- b) finaliser et adopter officiellement le plan de gestion révisé, en incluant un plan de gestion des visiteurs ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue d'ensemble du paysage culturel



Composant Ásínai'pi : hoodoos donnant sur le paysage sacré, avec les prairies herbacées en arrière-plan



Art rupestre et paysage culturel



Jeunesse Blackfoot en tenue de danse traditionnelle à Writing-on-Stone / Áísínai'pi

Risco Caido (Espagne) No 1578

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage culturel de Risco Caido et montagnes sacrées de Grande Canarie

Lieu
Tejeda, Artenara, Agaete, Gáldar
Grande Canarie, Communauté autonome des Canaries
Espagne

Brève description
Le Paysage culturel de Risco Caido et des montagnes sacrées de Grande Canarie couvre une vaste zone montagneuse du centre de l'île de Grande Canarie, délimitée par la Caldera de Tejeda et formée de falaises, de ravins et de formations volcaniques. Un grand nombre de sites troglodytiques, situés dans un paysage d'une riche biodiversité, témoigne de l'effort d'adaptation de la population originelle de l'île à un environnement difficile. L'ancienneté de ces installations, attestée par le témoignage des premiers arrivants espagnols au cours du XV^e siècle, et par l'existence d'inscriptions libyco-berbères, apporte la preuve de la présence locale d'une culture préhispanique insulaire, qui aurait évolué dans un isolement total, depuis l'arrivée des premiers Berbères nord-africains, probablement au début de notre ère, jusqu'à la conquête espagnole.

Les sites troglodytiques sont des habitations, des greniers, des citernes, tous éléments auxquels il faut ajouter des sites d'une facture remarquable, comportant un grand nombre d'illustrations pariétales. D'autres attestations d'une activité agricole ancienne, comme les installations destinées à la culture en terrasse, témoignent de la continuité des modèles traditionnels d'organisation rurale. Les interactions entre les communautés d'hier et d'aujourd'hui avec le paysage imprègnent le paysage de valeurs matérielles et immatérielles, intimement liées à la géographie et aux caractéristiques du paysage.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
29 janvier 2016

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription

Consultations et mission d'évaluation technique
Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus par l'UICN le 20 décembre 2018 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 20 au 24 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS
Une lettre a été envoyée à l'État partie le 8 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la description du bien, les facteurs affectant le bien, les délimitations et la zone tampon, la protection, la conservation, la gestion et l'implication des communautés locales.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, sur l'interprétation, la documentation, les délimitations, la gestion et le nom du bien.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
13 mars 2019

2 Description du bien

Note: Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire
Le Paysage culturel de Risco Caido et des montagnes sacrées de Grande Canarie couvre une vaste zone montagneuse du centre de l'île de Grande Canarie. Il est délimité par la Caldera de Tejeda, englobant une grande partie du cirque de Barranco Hondo et de la région montagneuse de Tamadaba, formées de falaises, de ravins et de formations volcaniques.

La zone couverte renferme un très grand nombre de sites troglodytiques, situés dans un paysage d'une riche biodiversité, et qui témoignent de l'effort d'adaptation de la population originelle de l'île à un environnement difficile. L'ancienneté de ces installations est attestée par le témoignage des premiers arrivants espagnols au cours du XV^e siècle, et par l'existence d'inscriptions libyco-berbères. Ces inscriptions, répandues dans tout le Maghreb, apportent la preuve de la présence locale d'une culture préhispanique insulaire, qui aurait évolué dans un isolement total, depuis l'arrivée des premiers Berbères nord-africains (ou Imazighen en berbère), probablement au début de notre ère, jusqu'à la conquête espagnole.

Les sites troglodytiques sont des habitations, des greniers, des citernes, tous éléments auxquels il faut ajouter quelques sites d'une facture remarquable, comportant un grand nombre d'illustrations pariétales et dédiés à des activités d'ordre culturel. Et ce, d'autant plus que les premiers arrivants espagnols font état de sites considérés comme sacrés où se déroulaient des cérémonies saisonnières.

À l'intérieur de cet ensemble se dégagent en particulier deux sites culturels, Risco Caido et Roque Bentayga. Ces cavités, qualifiées de « temples » ou « *almogarenas* », et inventoriées dans toute l'île de Grande Canarie, auraient été aménagées, selon l'État partie, pour repérer l'apparition des solstices, comme des marqueurs astronomiques, et seraient liés à un possible culte des astres et de la « Terre-Mère ».

La plupart de ces édifices suivent les méthodes traditionnelles de creusement des cavités. Les anciens Canariens choisissaient de préférence des zones dominées par des brèches volcaniques et des sables de tuf relativement faciles à creuser avec des outils en pierre ou en os. L'usage des habitations troglodytiques n'a pas disparu avec l'arrivée des conquérants espagnols, mais s'est perpétué, avec des adaptations, jusqu'à une période très récente.

Risco Caido a été soigneusement creusé, avec une voûte d'une symétrie parfaite et une fenêtre ouverte sur le ciel. Cette cavité est également richement ornée de motifs triangulaires, interprétés comme des triangles pubiens et un symbole de fertilité. La géométrie particulière de la grotte permettrait, selon l'État partie, aux premiers rayons du soleil d'illuminer certains éléments décoratifs à des périodes successives de l'année. Quant à l'« *almogarena* » de Roque Bentayga, il est situé au pied de la montagne, et serait positionné pour faire face au soleil levant et à Roque Nublo. Cette cavité est associée à des inscriptions libyco-berbères gravées au pied de la montagne, ainsi que des habitations troglodytes et des greniers.

Des objets sculptés, interprétés comme des idoles ou des « *pintaderas* », ont également été découverts dans des sites troglodytiques. Il s'agit de sculptures principalement en argile représentant dans la plupart des cas des figures anthropomorphes et parfois zoomorphes.

Les parcours de transhumance, dont l'ancienneté est manifeste, sont encore utilisés par les éleveurs locaux, ainsi que les citernes troglodytiques, et témoignent de la continuité des modèles traditionnels d'organisation rurale. L'ensemble du bien est relié par un réseau de sentiers qui coïncident souvent avec les sentiers utilisés par les anciens Canariens pour se déplacer, mais qui servent aussi de chemins de pèlerinage ou de routes sacrées.

Autre attestation d'une activité agricole ancienne, les installations destinées à la culture en terrasse, dont l'usage perdure encore. Le paysage a été façonné pour créer des terrasses agricoles uniques, soutenues par des murs de pierres sèches robustes, parfois suspendus au-dessus de précipices, et des systèmes uniques de collecte et de distribution d'eau.

Une partie du bien, en particulier le long des pinèdes de Tamadaba et de Finca de Tirma, est également considérée comme l'un des hauts lieux de la biodiversité canarienne, et les grands escarpements renferment une grande diversité de flore et de faune. Les usages traditionnels associés à cette flore endémique, issus des premiers habitants de l'île, se perpétuent encore de nos jours, notamment l'utilisation des plantes sauvages à des fins médicinales. Des échantillons d'orge préhistorique ont été trouvés en l'état dans des greniers. Des études génétiques montrent que l'orge moderne est la même variété que la souche analysée dans les greniers fortifiés, dont il a été démontré qu'elle proviendrait du nord du Maroc.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie souligne qu'aucune interprétation archéoastronomique ne peut jamais être complètement confirmée. L'État partie en conclut que les relations mises en évidence entre les divinités astrales, les cycles saisonniers, la nécessité de mesurer le temps et le culte de la fertilité, associés à la symbolique de l'art rupestre, illustreraient la cosmologie des anciens Canariens, même si une relation intrinsèque ne peut être entièrement prouvée.

L'île de Grande Canarie fut habitée par des populations berbères originaires d'Afrique du Nord pendant plus de 1500 ans. Cette culture locale s'est développée isolément jusqu'au XIV^e siècle, lorsque des contacts sporadiques ont été établis avec des Européens, mais principalement à partir du XV^e siècle, lorsque les îles Canaries ont été conquises par l'Espagne. Dans la culture des anciens Canariens, les montagnes étaient considérées comme sacrées et un culte leur était dévoué, ce qui est confirmé par plusieurs sources historiques. Des sanctuaires dans ces régions montagneuses étaient également associés à des lieux de sépulture, ce qui porterait à croire, d'après l'État partie, que les ancêtres étaient considérés responsables du contrôle des nuages et des précipitations.

Malgré l'occupation intense et la transformation d'une grande partie de Grande Canarie au cours du XX^e siècle, ces traditions ont survécu dans la région de Caldera de Tejeda, qui a échappé au développement urbain et démographique du reste de l'île. Mais, ce n'est qu'au milieu

du XIXe siècle que l'archéologie a commencé à se développer. Entre le XIXe et le XXe siècle, des sites archéologiques ont attiré l'attention, en particulier la découverte de la Grotte peinte de Gáldar, qui est devenue un symbole du passé de l'île. Suite à la découverte des tumuli à Agujero de La Guancha et à Gáldar, le département régional des fouilles archéologiques fut créé. Les découvertes faites depuis cette époque, avec la construction d'infrastructures notamment, ont augmenté de façon exponentielle l'inventaire archéologique de l'île. Ce n'est qu'à la fin du XXe siècle, avec la découverte de Risco Caido, et aujourd'hui avec les travaux archéologiques menés par le Cabildo de Grande Canarie, que l'histoire des anciens habitants des îles Canaries a commencé à être réécrite. Bien que la plupart des recherches à Grande Canarie ont d'abord été menées dans les zones de plaine, les chercheurs ont montré, ces dernières décennies, un intérêt particulier pour l'archéologie des zones montagneuses, en raison de l'état de conservation des vestiges et de singularités culturelles importantes. Les programmes de recherche se concentrent principalement sur l'île de Grande Canarie, en raison de la taille de l'île, de la nature monumentale des sites et de l'importance culturelle et scientifique du patrimoine archéologique sur le territoire. Le processus de reconnaissance du paysage culturel a accentué cet intérêt.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 9425 ha, et est entouré d'une zone tampon de 8557 ha.

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon suivent les caractéristiques topographiques de la Caldera de Tejada, en suivant des lignes de crêtes des montagnes environnantes. Le paysage culturel peut être perçu dans sa presque totalité depuis n'importe quel endroit de la zone proposée pour inscription. Elle comprend toutefois les escarpements rocheux de Tamadaba et la vallée de Barranco Hondo avec Risco Caido, qui ne font pas partie de la Caldera plus étendue. Leurs délimitations se situent cependant à l'intérieur des lignes de partage des eaux des crêtes des montagnes environnantes.

Le bien proposé pour inscription présente une zone tampon importante au sud, y compris le paysage sur le versant sud de la Caldera de Tejada. La zone tampon s'étend également autour de la vallée de Barranco Hondo pour inclure Artenara, Las Cuevas, Las Arbejas et Juncalillo.

L'ICOMOS note qu'au vu de la récente découverte de Risco Caido, le potentiel archéologique est prometteur dans la zone tampon.

L'ICOMOS souligne cependant que de nombreux sites archéologiques et des sites d'intérêt ethnographique répertoriés sont situés dans et en dehors de la zone tampon. Les informations complémentaires précisent que ces sites, y compris le site archéologique de Tirma, sont d'une moindre importance que les attributs les plus significatifs présents à l'intérieur du bien en termes de valeur, d'intégrité et d'état de conservation. Ils se trouvent dans la zone des contreforts, dans des gorges qui

convergent vers les montagnes ou sur la côte, et sont toujours situés en dehors de la Caldera Tejada, dans un contexte géographique et culturel différent.

La zone tampon comprend également certaines manifestations d'intérêt ethnographique qui ne sont pas liées aux valeurs exprimées dans le bien proposé pour inscription, mais qui ont toutefois un intérêt local significatif.

État de conservation

Malgré les changements significatifs de l'environnement et du paysage de l'île de Grande Canarie, le paysage culturel de Risco Caido est dans un bon état de conservation, en partie grâce à son isolement. Les facteurs affectant le bien ont été identifiés à temps et des stratégies ont été mises en place pour assurer la protection des valeurs du bien. Les niveaux élevés d'endémicité et de biodiversité enregistrés dans des zones comme à Tamadaba en sont de bons indicateurs. Il convient toutefois de noter que cela n'a pas toujours été le cas, sachant que les ressources forestières ont été surexploitées après la conquête espagnole. Les forêts de pins ont presque entièrement disparu pour le commerce du bois. L'État partie souligne qu'ils sont aujourd'hui soutenus par des programmes de reboisement, et que la quasi-totalité de la zone est incluse dans l'une des catégories de protection du *Canary Island Network of Protected Natural Areas*, ENP en espagnol (Réseau des îles Canaries pour les aires protégées).

L'État partie précise également que, bien que les sites troglodytiques soient dans un bon état de conservation, des travaux de restauration sont actuellement en cours sur certains sites. Des mesures restrictives ont également été prises pour réglementer ou supprimer l'accès, comme à Risco Caido et à Roque Bentayga, avec des visites guidées.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant.

Facteurs affectant le bien

L'un des principaux facteurs affectant le bien mentionné par l'État partie sont les pressions dues au développement, et notamment de nouvelles constructions, parfois sur des terrains protégés, ou la réhabilitation et l'utilisation malheureuse d'anciens bâtiments, mais également des pistes illégales, des lignes à haute et moyenne tension, certains ouvrages hydrauliques ou encore l'éclairage nocturne de certains hameaux isolés. L'État partie précise toutefois que le plan de gestion intégrée pour Risco Caido inclut des directives pour l'établissement durable des habitations troglodytes et pour le style des nouveaux bâtiments.

Sur la base des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS note cependant que de nouveaux développements, en très faible nombre, ont été autorisés, qui sont contraires aux prescriptions. L'État partie les a cités comme des exemples de ce qu'il s'efforce d'éviter. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription

est relativement peu marqué par les pressions dues au développement, car il y a eu peu d'incitation à créer des infrastructures touristiques ou des zones résidentielles supplémentaires dans la zone.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise que la législation en matière d'urbanisme dans le bien proposé pour inscription empêche la construction de nouveaux bâtiments, à la différence de la zone tampon où des terrains à bâtir existent avec des restrictions sur le type de bâtiment. Le plan de gestion intégrée prévoit également que les câbles aériens soient acheminés sous terre et que les sources de pollution lumineuse soient éliminées.

Le pillage, ou l'occupation illégale de certains sites troglodytiques, représentent également un facteur affectant le bien. L'État partie précise que le Cabildo de Grande Canarie, organe de gouvernement de l'île de Grande Canarie, a renforcé ses activités d'inspection pour réduire ces risques.

Les contraintes liées à l'environnement sont liées à l'origine volcanique de Grande Canarie, ce qui signifie que le support rocheux d'une grande partie du patrimoine troglodytique a une certaine fragilité. Les effets liés à certains agents d'érosion tels que l'eau, la végétation ou la croissance de micro-organismes détériorent également la roche. L'État partie précise que les facteurs spécifiques affectant la roche peuvent être les écailles de paroi, les microfissures, ou encore les altérations des pigments sur les parois ornées. Le contrôle des données microclimatiques effectué sur les principaux sites archéologiques est donc d'une très grande importance.

Les espèces exotiques et envahissantes constituent l'une des principales menaces pour la biodiversité du bien proposé pour inscription. L'État partie précise que le ministère de l'Environnement est activement engagé dans des pratiques de défrichage de plantes exotiques et que les propriétaires fonciers sont également encouragés à y participer par des mesures incitatives. En ce qui concerne la faune, il convient de souligner que certaines espèces, telles que les chèvres, les lapins et les chats sauvages, sont également des facteurs de risque. Leur répartition cause de graves dommages à certaines espèces de flore indigène, et a un effet négatif sur les travaux de reboisement. L'ICOMOS note les efforts déployés par le ministère de l'Environnement pour éradiquer ces espèces perturbatrices.

Le risque d'incendie représente une des menaces importantes identifiées par l'État partie pour le bien proposé pour inscription. Les moyens pour lutter contre les incendies ont considérablement été développés par l'État partie, avec l'installation de nouvelles cabines de surveillance, l'amélioration du réseau de réservoirs d'eau pour les services terrestres et aériens, la modernisation des télécommunications et l'installation de pare-étincelles dans la cheminée des bâtiments.

Les risques de sécheresse et ses effets sur l'économie locale, en particulier les pratiques agricoles traditionnelles, sont également une menace pour le maintien de certaines traditions culturelles. L'État partie souligne qu'après une longue période de développement centré principalement sur le tourisme des zones côtières de l'île, le nouveau Plan hydrologique territorial spécial de Grande Canarie (PTE-4) garantit à présent l'approvisionnement en eau et les besoins en irrigation pour l'agriculture des régions montagneuses de l'intérieur de l'île.

L'ICOMOS note que la pression des visiteurs, très faible à ce jour, a augmenté ces dernières années. Les activités touristiques se concentrent principalement autour de La Puerta del Nublo, Roque Bentayga et Roque Nublo. L'État partie souligne que, pour réguler au mieux l'afflux de touristes sur ces sites, des centres d'interprétation ont été créés, avec de nouveaux sentiers et des panneaux d'information. L'État partie indique également que la nouvelle stratégie touristique contribuera à gérer le nombre croissant de visiteurs. L'UICN souligne également qu'il sera important de s'assurer que tout changement de fréquentation résultant d'un éventuel statut du bien sur la Liste du patrimoine mondial soit géré activement pour éviter les zones importantes pour la conservation du pinson bleu.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage culturel apporte de nombreux témoignages archéologiques du développement d'une culture insulaire, aujourd'hui éteinte, qui a évolué de manière isolée pendant au moins 1500 ans, après que des populations d'origine amazigh aient atteintes les îles Canaries depuis le Maghreb.
- Le bien comprend un grand nombre de sites troglodytiques, situés le long des falaises et des rochers de la Caldera de Tejera, qui témoigne de l'exceptionnel effort d'adaptation de la population originelle de l'île à un environnement difficile. L'usage des habitations troglodytiques n'a pas disparu avec l'arrivée des conquérants espagnols et s'est perpétué jusqu'à nos jours.
- Le paysage culturel est une région montagneuse façonnée par l'homme, et organisée en fonction des caractéristiques naturelles et du paysage céleste, maintenant et exprimant la vision symbolique et cosmologique de la société autochtone d'origine amazigh.
- Les sanctuaires à connotation astronomique sont des expressions uniques, qui témoignent du haut niveau de connaissance des peuples autochtones dans les domaines de la géométrie et de l'astronomie.

- Le bien proposé pour inscription témoigne de pratiques ancestrales et de techniques d'occupation du sol parfaitement adaptées au territoire, comme les parcours de transhumance, les installations destinées à la culture en terrasse, et les systèmes de gestion de l'eau, qui font partie intégrante du paysage culturel.
- La géologie et la morphologie du paysage culturel, son écosystème et sa biodiversité, et son ciel nocturne, expriment une relation unique des hommes avec la nature, qui se reflète dans la vision cosmologique des anciens Canariens, leur calendrier et leurs rites.
- Les témoignages culturels des anciens Imazighen survivent, non seulement par les inscriptions libyco-berbères, mais aussi par les toponymes, les traditions relatives à divers aspects de la vie rurale.

Dans les informations complémentaires de novembre 2018, l'État partie précise que des données historiques et archéologiques permettent d'associer le bien proposé pour inscription au territoire ancestral mentionné sous le nom de « Tirma » dans les chroniques de la Conquête. L'ICOMOS souligne que Risco Caído n'est qu'un site parmi les montagnes sacrées de Grande Canarie.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie souligne que, compte tenu de l'histoire du lieu en tant que site culturel et de l'appropriation du nom par les communautés locales, il semble préférable pour les parties prenantes de maintenir le nom initial proposé.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en cinq parties : une comparaison avec des biens ayant une composante astronomique, une comparaison incluant des biens associant des habitations troglodytiques et/ ou des images rupestres, une comparaison avec des biens relatifs aux techniques et aux usages du territoire, une comparaison avec des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur les significations globales du paysage culturel, ainsi qu'une comparaison avec d'autres biens au niveau local et régional.

L'État partie s'est référé, pour son analyse comparative, aux études thématiques suivantes préparées par l'ICOMOS : *Rock Art of the Sahara and North Africa* (2007), *Cultural Landscapes of the Pacific Islands* (2007), *Heritage Sites of Astronomy and Archaeoastronomy in the context of the UNESCO World Heritage Convention* (2010, 2017), et *Les patrimoines culturels de l'eau au Moyen-Orient et au Maghreb* (2015).

L'État partie souligne qu'à l'exception de Jantar Mantar, Jaipur (Inde, 2010, (iii), (iv)), ou des Monuments historiques de Dengfeng (Chine, 2010, (iii), (vi)), le patrimoine astronomique est sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'État partie précise que le Parc national de Rapa Nui (Chili, 1995, (i), (iii), (v)), et les Temples mégalithiques de Malte (inscription 1980, extension 1992, modification mineure des limites 2015, (iv)), incluant des œuvres et des expressions ayant une

signification astronomique, sont les deux plus proches biens en contexte insulaire comparables au paysage culturel de Risco Caído. L'État partie souligne également qu'aucune des manifestations de ce type de la culture amazigh du Maghreb n'est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

L'État partie compare également le bien proposé pour inscription à d'autres biens intégrant des habitations troglodytiques et/ ou des manifestations rupestres. L'État partie en conclut qu'il n'existe pas actuellement de paysage culturel avec des attributs qui incluent des habitats troglodytiques dans un contexte insulaire. Seuls le Parc national de Mesa Verde (États-Unis d'Amérique, 1978, (iii)), le Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce (Turquie, 1985, (i), (iii), (v), (vii)), et Les Sassi et le parc des églises rupestres de Matera (Italie, 1993, (iii), (iv), (v)), sont des expressions d'un habitat troglodyte avec une grande diversité d'utilisations, et sont considérés comme un écosystème complet au même titre que Risco Caído. L'État partie souligne cependant que le paysage culturel de Risco Caído est le seul bien où se trouvent des sanctuaires à connotation astronomique.

L'État partie compare le paysage culturel de Risco Caído au site de Dougga / Thugga (Tunisie, 1997, (ii), (iii)). Il s'agit d'un site romain pour l'essentiel, mais où l'on trouve quelques inscriptions libyco-berbères qui sont parmi les très rares à avoir été déchiffrées et dont l'une est la seule à avoir été datée avec certitude.

L'État partie compare le paysage culturel de Risco Caído avec des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et relatifs aux techniques et à l'occupation du territoire. L'État partie précise que le bien proposé pour inscription serait le seul bien à inclure la transhumance et les marques de l'agropastoralisme sur une île. Les variétés de semences préhistoriques, encore cultivées aujourd'hui, seraient une expression unique par rapport aux autres paysages culturels associés aux systèmes agricoles en terrasse. Bien que certains liens puissent être identifiés avec certains systèmes et techniques de captage et de distribution d'eau du Maghreb berbère, l'État partie souligne que le bien proposé pour inscription se différencie par son association avec le patrimoine archéologique et l'habitat troglodytique.

Dans le contexte local et régional, l'État partie souligne que les îles Canaries sont le seul groupe de l'archipel macaronésien à avoir été peuplées avant l'expansion européenne aux XIV^e et XV^e siècles.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est exhaustive et examine l'ensemble des attributs que possède le paysage culturel. L'analyse comparative comprend un large éventail de biens présentant des caractéristiques et des fonctions astronomiques et établit le contexte de cette proposition d'inscription et les lacunes qu'elle comblerait par rapport à la Liste du patrimoine mondial.

Dans le contexte régional et chronologique, l'étude comparative s'est concentrée de manière appropriée sur les cultures et les territoires insulaires et sur le Maghreb et l'Afrique du Nord où l'on peut noter les parallèles culturels les plus étroits. L'ICOMOS note que le paysage culturel de Risco Caido représenterait un précieux pendant à celui de Dougga. Là où, à Dougga, la fusion des éléments libyques avec l'apport punique et latin est total, le bien proposé pour inscription représenterait une manifestation exclusivement libyco-berbère, qui se serait maintenue comme telle jusqu'à une époque où ce qu'il en était de la spécificité libyco-berbère, du moins sur le plan de l'écriture, avait déjà disparu depuis longtemps dans la partie non-touarègue du Maghreb.

L'ICOMOS souligne également que le fait que l'habitat troglodyte soit un élément fondamental et déterminant du paysage culturel de Risco Caido, de même que sa variété d'utilisation, n'est représenté autrement que dans l'exemple des Sassi et le parc des églises rupestres de Matera, en Italie. Cette tradition troglodyte peut également être considérée comme l'un des signes d'identité de la culture amazigh, bien que sa richesse et sa diversité ne soient représentées dans aucun bien inscrit.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble des sites archéologiques et des manifestations d'art rupestre constitue un témoignage unique et exceptionnel d'une culture insulaire disparue qui a évolué isolément pendant plus de mille cinq cents ans. Les témoignages archéologiques et historiques du bien proposé pour inscription confirment que cette culture est originaire de populations du Maghreb, et que les montagnes sacrées ont été le dernier refuge des anciens Canariens avant la conquête espagnole. Le bien proposé pour inscription témoigne de manière exceptionnelle d'une culture insulaire qui inclut le paysage céleste comme une part fondamentale de leur perception du monde, de leurs rites et de leurs croyances.

L'ICOMOS considère que le paysage culturel, avec les sites archéologiques, l'art rupestre et d'autres expressions culturelles, apporte un témoignage exceptionnel d'une culture insulaire disparue, qui possède des liens, difficiles cependant à précisément caractériser, avec des cultures actuelles du Maghreb. À l'intérieur de cet ensemble dont la richesse globale est manifeste, se dégagent en particulier deux sites très probablement culturels, et remarquables du point de vue architectural, Risco Caido et Roque Bentayga.

Cette culture préhispanique a disparu, mais les grottes, les terrasses agricoles, les greniers, les systèmes de gestion des eaux, et les anciens sentiers ont été préservés. Les traditions des communautés locales de la région résonnent encore avec des références directes et indirectes à ce passé.

L'ICOMOS souligne toutefois que, sur la base des informations actuellement disponibles, il est difficile d'établir véritablement la qualité de « marqueur astronomique » ou de « repère solsticial » de certains des éléments archéologiques qui sont cités comme tels. D'autres interprétations posent question comme les motifs triangulaires interprétés comme des motifs vulvaires, ou encore l'affirmation d'un culte dédié à la « Terre-Mère ».

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les sites troglodytiques de la Caldera de Tejada et des environs sont un exemple unique de ce type d'habitat dans les cultures insulaires anciennes. Ils illustrent un niveau d'organisation complexe de l'espace et de gestion adaptative des ressources. Les grottes, les sanctuaires, les activités agricoles et les terrasses se fondent au paysage naturel pour créer un véritable paysage culturel, qui conserve encore aujourd'hui ses principales connotations symboliques et cosmologiques. L'habitat troglodytique a été maintenu comme mode de vie au fil du temps, créant de nouvelles façons d'occuper l'espace, et témoignant d'un syncrétisme ancien entre la culture locale amazigh et la culture espagnole introduite après la conquête.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription possède des formes de peuplement, d'agriculture, de gestion des terres et de l'eau, qui sont un exemple exceptionnel d'interaction entre l'homme et son environnement dans les cultures insulaires anciennes. Les vestiges archéologiques et le paysage culturel ont survécu dans leur ensemble d'une manière remarquablement lisible.

L'ICOMOS note également que le paysage culturel de Risco Caido renferme un grand nombre de sites troglodytiques, qui témoignent de l'exceptionnel effort d'adaptation de la population originelle de l'île à un environnement difficile. Si quelques sites remontent au passé préhispanique, l'usage des habitations troglodytiques n'a pas disparu avec l'arrivée des conquérants espagnols en se perpétuant, certes avec des adaptations, jusqu'à une période très récente.

L'ICOMOS considère que le critère (v) a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (v).

Intégrité et authenticité

Intégrité

La plus grande partie du bien proposé pour inscription et de la zone tampon se trouve délimitée géographiquement par la Caldera de Tejeda, et de nombreuses délimitations suivent les lignes de crêtes des montagnes environnantes. L'ICOMOS considère que tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle se trouvent dans la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est resté en grande partie intact et n'a fait l'objet d'aucun aménagement préjudiciable. Au cours des dernières années, les principaux sites ont connu une évolution positive, principalement axée sur la gestion de l'impact touristique et la diffusion de l'information. La zone tampon, où se situe la majorité des agglomérations, présente des améliorations récentes des infrastructures.

L'État partie précise que les technologies de l'information utilisées dans la gestion du bien proposé pour inscription comprennent également un système dans lequel les agriculteurs locaux sont considérés comme des partenaires dans la gestion de l'environnement.

L'ICOMOS note cependant que l'érosion est l'un des principaux processus de détérioration observés, la région connaissant actuellement une grave sécheresse, ce qui a pour effet de réduire l'efficacité de la couverture végétale pour protéger le sol.

Authenticité

Les sites archéologiques sont authentiques en ce qui concerne leur conception et leurs matériaux, leur situation et leur cadre, leur fonction et les traditions spirituelles associées, en cours aujourd'hui.

Les sites troglodytiques ont conservé dans une large mesure la forme et la conception d'origine de leurs éléments architecturaux ainsi que de nombreux éléments de décorations et des ouvrages d'artisanat qui permettent de comprendre la vie des sociétés qui occupaient les sites. L'ICOMOS considère que les résultats de recherches et de fouilles archéologiques sur le site témoignent également de son authenticité.

L'ICOMOS considère que l'interprétation astrale attribuée aux sites troglodytiques comportant un grand nombre d'images rupestres, et l'affirmation d'un culte dédié à la « Terre-Mère », demanderont à être confirmées dans le futur. Cependant, cela ne signifie pas que l'art rupestre lui-même ne soit pas authentique, mais seulement que l'interprétation pose question.

L'ICOMOS note qu'une partie du paysage culturel de Risco Caido, en particulier Tamadaba, est considérée comme l'un des hauts lieux de la biodiversité des Canaries. Ainsi, plusieurs des paysages de cette région peuvent être considérés comme de véritables vestiges de l'habitat naturel des premiers habitants des îles Canaries.

Des pratiques traditionnelles d'utilisation du sol témoignent de la continuité des modèles traditionnels d'organisation rurale, comme l'agriculture de montagne, avec ses petites exploitations, ses terrasses, ses jardins familiaux, ses aires de battage et ses vergers. L'ensemble du bien proposé pour inscription est également relié par un réseau complet de sentiers qui coïncident souvent avec les sentiers utilisés par les anciens Canariens pour se déplacer, mais qui servent aussi pour les parcours de transhumances ou de chemins de pèlerinage.

Les techniques et les installations traditionnelles liées à la culture de l'eau sont maintenues. Certains sont encore en service et d'autres sont abandonnés. Le territoire et le paysage ont été sculptés pour créer des terrasses agricoles, soutenues par des murs de pierres sèches, parfois littéralement suspendus, et des systèmes de collecte et de distribution d'eau.

Le bien proposé pour inscription et ses environs témoignent d'une connaissance vivante du patrimoine ethnographique de la flore et de la faune et de leurs utilisations, en particulier des plantes médicinales. Les pratiques traditionnelles liées à la poterie sont également un exemple significatif du maintien du patrimoine culturel dans le paysage.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable d'obtenir des informations complémentaires sur les études génétiques réalisées sur les restes humains momifiés. L'ICOMOS note également qu'il serait nécessaire de savoir comment ces vestiges sont conservés et présentés au public.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 confirment que des analyses génétiques ont détecté la présence d'ADN d'origine nord-africaine dans la population autochtone des Canaries. Ces résultats suggèreraient que la colonisation des îles a été un processus hétérogène et que les différentes îles ont pu avoir des histoires évolutives différentes. Des analyses ont également été effectuées sur des animaux domestiques et des plantes en contexte archéologique. Les analyses génétiques réalisées sur des porcs préhispaniques ont par exemple montré la présence de lignées liées à des sangliers sauvages d'Afrique du Nord. L'ICOMOS souligne toutefois que la conservation des restes humains demandera à être pleinement intégrée dans la gestion du bien.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification pour inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien proposé pour inscription est un paysage culturel évolutif, à la fois paysage relique et vivant. Les sites archéologiques, en particulier les sites troglodytiques et les manifestations rupestres des anciens Canariens témoignent de cette culture qui s'est éteinte après la conquête espagnole. De nombreux aspects de la vie des anciens Canariens ont continué à servir d'inspiration pour l'organisation et la gestion du territoire, comme l'habitat troglodytique, la gestion de l'eau, ou encore les parcours de transhumance. De plus, l'organisation spatiale et la relation des attributs entre eux et avec la géographie du paysage, sous la forme de repères géographiques symboliques, soutiennent l'importance patrimoniale totale du bien proposé pour inscription.

Le bien répond aux critères (iii) et (v) et les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Attributs

Les attributs matériels exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont : les sites archéologiques et artefacts associés à toutes les périodes historiques, et en particulier les sites troglodytiques (habitations, greniers, citernes, cavités ornées d'images rupestres et d'ordre culturel). Les montagnes, les escarpements rocheux de Tamadaba, la biodiversité, les établissements ruraux et les paysages en terrasse sont des attributs du paysage culturel étant donné leurs liens inextricables avec les pratiques culturelles à travers l'histoire. Les sentiers aménagés par les anciens Canariens, et les parcours de transhumance pour traverser le paysage sont aussi des attributs de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. Enfin, les pratiques culturelles, savoir-faire et connaissances astronomiques et bien d'autres aspects du patrimoine culturel immatériel des communautés du bien proposé pour inscription (notamment la langue, la toponymie, les savoirs écologiques, les artisanats, les activités et les rituels saisonniers) sont des attributs de la valeur universelle exceptionnelle de ce paysage culturel. Une liste complète des attributs est fournie dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, et répond aux critères (iii) et (v).

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

De nombreuses mesures de conservation actives comprennent des actions et des programmes de conservation et de réhabilitation. Le ministère de l'Environnement, de concert avec les associations civiques et les propriétaires fonciers, participe activement aux travaux d'entretien et à la surveillance du bien. De plus, les

exigences de protection nécessaires à la sauvegarde du bien proposé pour inscription sont garanties à long terme en vertu des dispositions juridiques et de planification qui affectent à la fois la zone et ses attributs.

Le plan de gestion intégrée pour Risco Caido a établi un plan d'action prioritaire pour répondre aux besoins de conservation de la zone dans laquelle se trouvent les principaux attributs. Outre le maintien de l'intégrité physique du bien, l'un des objectifs est également de restaurer le paysage d'origine, avec sa flore et sa végétation endémique. Cette mesure vise non seulement à conserver le paysage mais est également devenu une ressource pédagogique et une attraction touristique.

Une autre mesure est la conservation et l'entretien des anciens sentiers. L'État partie précise que le ministère de l'Environnement, de concert avec les associations civiques et les propriétaires fonciers, participera activement aux travaux d'entretien et au suivi du bien proposé pour inscription.

La stratégie de conservation de la région s'est également concentrée sur le patrimoine immatériel. Les méthodes d'élevage ancestrales, telles que la transhumance, ont été soutenues par le plan stratégique du secteur primaire et par des actions visant à préserver le commerce et le savoir, telles que la tradition céramique ou l'industrie fromagère.

Les sites troglodytiques font pour certains d'entre eux l'objet de mesures spécifiques de conservation. Un projet d'aménagement paysager est en cours à Risco Caido. À la Cuevas del Rey, des travaux de conservation sont réalisés actuellement au niveau des pentes, des chemins d'accès, comme à Bentayga. À Risco Chapín, des travaux ont été effectués pour empêcher l'effondrement de l'entrée, des panneaux ont été mis en place pour empêcher le soleil de pénétrer à l'intérieur, et les eaux de ruissellement ont été canalisées.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise qu'une équipe pluridisciplinaire a été récemment mise en place. Une première campagne de terrain a eu lieu en 2018, avec pour objectif de poursuivre les recherches archéo-astronomiques.

L'État partie s'engage, dans le plan de gestion intégrée, à effectuer des recherches permanentes sur le bien, reconnaissant que l'importance du bien est le résultat direct de la recherche. L'ICOMOS considère qu'il serait important que le programme de recherche archéologique soit spécifiquement lié à la conservation du bien et qu'il réponde aux questions de recherche relatives à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Suivi

Le suivi de l'état actuel de conservation de l'environnement et des éléments significatifs du patrimoine, y compris les rapports périodiques à soumettre au Comité du patrimoine mondial, sera assuré par le Cabildo de Grande Canarie, en tant qu'entité responsable de la proposition d'inscription et du suivi du bien.

Des informations sur l'état du bien seront collectées et enregistrées chaque année et un rapport périodique sera établi tous les six ans, sur la base de ces informations, pour évaluer l'état de conservation et de gestion.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation et le suivi sont appropriés pour maintenir les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du bien.

5 Protection et gestion

Documentation

Le Museo Canario a produit un ensemble exhaustif de cartes archéologiques dans le cadre du plan spatial de Cuenca de Tejeda. Les cartes archéologiques ont été révisées et mises à jour entre 2004 et 2005. L'inventaire des images rupestres a été finalisé en 2007 et il traite spécifiquement de la zone dans laquelle se trouve le bien proposé pour inscription.

Le patrimoine ethnographique, matériel et immatériel, a aussi fait l'objet d'études approfondies et un inventaire a été dressé à partir des cartes ethnographiques.

En ce qui concerne l'environnement, il est important de noter qu'un grand nombre de rapports et d'études approfondies a été réalisé dans le cadre du processus d'élaboration de concepts juridiques pour la protection de la zone. Lors de l'élaboration de son système de planification, chaque aire protégée fait l'objet de rapports sur l'état de l'environnement. Il en va de même pour le développement des zones spéciales de conservation (SAC) incluses dans le réseau européen Natura 2000.

L'ICOMOS note que le terme « troglodyte » en anglais a une connotation négative. L'ICOMOS suggère que l'État partie envisage de changer ce terme par « grotte » par exemple.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie souligne que, dans ses documents futurs, le terme « grotte » sera utilisé pour les habitations contemporaines, tandis que le terme « troglodyte » sera privilégié dans un contexte historique.

Protection juridique

La loi 4/1999 du 15 mars 1999 sur le patrimoine historique des îles Canaries, dont l'article 62, relatif aux sites archéologiques d'intérêt culturel, mentionne que « tous les sites, emplacements, grottes, abris ou milieux qui contiennent de l'art rupestre » sont déclarés comme tels. Ainsi, comme en droit national, en vertu du droit autonome, tous les sites rupestres du paysage culturel de Risco Caído sont automatiquement considérés comme Patrimoine d'Intérêt Culturel (BIC), ce qui signifie que les dispositions et le niveau de protection qui y sont établis leur sont applicables.

Le bien proposé pour inscription est également intégré aux différents instruments de planification, à savoir : *Land Use Plan for the Municipality of Agaete* (le plan d'aménagement du territoire de la municipalité d'Agaete) ; *Artenara Municipality Subsidiary Land Use Rules* (les règles sur l'utilisation subsidiaire du sol dans la municipalité d'Artenara) ; *Land Use Plan for the Municipality of Galdar* (le plan d'aménagement du territoire de la municipalité de Galdar) ; et le *Land Use Plan for the Municipality of Tejeda* (plan d'aménagement du territoire de la municipalité de Tejeda).

L'État partie précise également que le plan territorial spécial de gestion du patrimoine historique (PTE 6) confère à l'île la couverture réglementaire nécessaire à la protection de son patrimoine historique dans le cadre du plan de gestion de l'île.

Une partie importante du paysage culturel proposé est classée comme zone d'intérêt patrimonial spécial (ARIP) sous le titre « Zone montagneuse I - sites troglodytiques » (ARIP 3). La deuxième zone ARIP, intitulée « Zone montagneuse II - zone rurale traditionnelle », est également incluse dans le paysage culturel.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise que tous les sites culturels, qu'ils soient ethnographiques ou archéologiques, conservent le même niveau de protection dans la zone proposée pour inscription et dans la zone tampon. L'État partie souligne également que les ARIP, en vigueur depuis 2003, ne correspondent plus à l'inventaire actualisé des sites archéologiques recensés. Une procédure est en cours, depuis 2017, pour réajuster les ARIP dans la zone du bien proposé pour inscription.

La majorité du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon est incluse dans une ou plusieurs des catégories protégées du Réseau des îles Canaries pour les aires protégées (ENP). De plus, le bien se trouve également dans la Réserve de biosphère de Grande Canarie. Ainsi, toutes les dispositions de protection et de gestion relatives à cette catégorie du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO s'appliquent sur ce territoire.

Au niveau local, le bien est protégé selon quatre catégories : parc rural, monument naturel, réserve naturelle et paysage protégé. Le cadre juridique environnemental de ces zones est réglementé par les plans directeurs d'utilisation et de gestion qui s'appliquent dans chaque cas.

La plus grande partie du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon est incluse dans le réseau européen Natura 2000. Quatre zones ayant un impact sur le bien proposé pour inscription ont été déclarées « zones spéciales de conservation » (SAC).

L'instrument d'aménagement du territoire de Grande Canarie (PIO-GC) prévoit l'utilisation des ressources naturelles, culturelles, territoriales et urbaines de l'île de Grande Canarie. Le PIO de Grande Canarie, définitivement

approuvé en 2003, définit le modèle territorial et l'aménagement de l'île, établissant un modèle d'organisation territoriale et d'utilisation pour garantir son développement durable. Le PIO n'envisage pas de nouvelles terres zonées pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon.

La nouvelle loi foncière canarienne apporte également une protection juridique supplémentaire, à savoir les nouveaux statuts des îles Canaries (2018). Dans les informations complémentaires, l'État partie précise que cette nouvelle loi permettra d'améliorer la protection du paysage culturel en réduisant l'impact de certains facteurs qui ne sont pas spécifiquement envisagés dans les différents instruments de planification.

Les informations complémentaires précisent que le bien proposé pour inscription est un site à désignations internationales multiples (SDIM). Les désignations internationales ont le potentiel d'agir en synergie pour améliorer la protection et la gestion du bien.

L'ICOMOS et l'UICN ont considéré cependant qu'il était important de mieux comprendre comment le chevauchement entre les délimitations du bien proposé pour inscription et sa zone tampon et les différentes mesures de protection sont gérés sur le terrain. Il était également nécessaire de savoir quelles sont les implications pour Barranco Hondo étant donné qu'il ne s'agit pas d'un site Natura 2000 et qu'il n'est pas entièrement couvert par des désignations locales.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que les zones non incluses dans les « zones spéciales de conservation » du réseau Natura 2000 sont celles déjà soumises à une protection agricole traditionnelle et les zones d'habitat rural. L'État partie souligne également que les mesures de protection et de conservation du réseau Natura 2000 sont basées sur celles prévues pour le Réseau des îles Canaries pour les aires naturelles protégées (ENP), où les deux espaces se chevauchent.

Dans la partie du bien qui n'est pas incluse dans les zones protégées, essentiellement la zone de Barranco Hondo, plusieurs aspects de protection complémentaire sont énoncés dans le règlement d'urbanisme. Outre la zone de protection culturelle, il existe trois autres catégories de protection territoriale : paysage rural protégé, terres horticoles rurales protégées et terres agricoles traditionnelles. L'État partie note que les seules parties de cette zone qui ne sont pas couvertes par ces systèmes de protection sont les zones d'habitat rural. Celles-ci sont toutefois couvertes par le statut foncier rural, ce qui interdit toute action de développement.

Système de gestion

Le Cabildo de Grande Canarie est responsable de la gestion du bien proposé pour inscription, et en est l'autorité compétente, en particulier pour le patrimoine culturel, l'environnement et l'aménagement du territoire.

L'État partie souligne néanmoins que, compte tenu des nouveaux défis et objectifs inhérents à la proposition d'inscription, le Comité directeur du Paysage culturel de Risco Caído et des montagnes sacrées de Grande Canarie a été créé en 2015 pour assurer la coordination permanente entre la gestion du bien proposé et la stratégie d'intervention et d'action. L'une des principales contributions du Comité directeur a été l'élaboration du plan de gestion intégrée du paysage culturel de Risco Caído en 2015. L'organigramme de gestion et de gouvernance est complété par la Fondation Risco Caído et les montagnes sacrées de Grande Canarie, actuellement en cours de création.

L'État partie souligne qu'une vingtaine de personnes participent actuellement à la protection et à la gestion du paysage culturel. Le ministère régional de l'Environnement prend en charge sur le terrain les tâches de conservation de l'environnement et de prévention des risques. Le processus mis en place pour unifier le système de gestion publique du paysage culturel et du réseau de centres d'interprétation nécessitera également du personnel local formé.

Les mesures de conservation disposent d'un financement provenant d'investissements ordinaires et d'investissements spécifiques pour promouvoir le paysage culturel. Les investissements ordinaires sont issus du gouvernement des îles Canaries, mais aussi du gouvernement central ou de l'Union Européenne. Ces fonds couvrent un large éventail d'actions (environnementales, sociales, infrastructurelles) et sont généralement sous la responsabilité du Cabildo de Grande Canarie.

Le plan de gestion intégrée comprend la protection et la conservation ; la recherche et le suivi ; l'éducation et le renforcement des capacités ; la diffusion et la présentation du bien ; l'usage public et le système de tourisme responsable ; le développement local durable ; la participation et la coordination ; et l'adaptation de la planification. Le plan de gestion intégrée est discuté et adopté par le Comité directeur. Le plan directeur est évalué et mis à jour chaque année.

Dans les informations complémentaires, l'État partie souligne que la politique de gestion de l'eau, telle que définie dans le Plan hydrologique, est basée sur la couverture progressive de la demande en eau dessalée des cultures côtières touristiques. Cette stratégie a pour but de garantir un approvisionnement en eau dans les hautes terres et les contreforts, où l'agriculture traditionnelle subsiste et où l'eau est essentielle au maintien du paysage agricole et de l'économie locale.

En termes de planification à long terme et de préparation aux risques, l'État partie fait mention des risques d'incendie. L'ICOMOS considère que le Plan de défense contre les incendies est crucial. Il serait important de réaliser un examen détaillé de l'impact potentiel du changement climatique sur le bien.

Gestion des visiteurs

L'infrastructure dédiée aux visiteurs peut être divisée en trois grandes sections : le réseau des centres d'interprétation et des espaces à visiter, le réseau des sentiers et des refuges de montagne, le réseau des points d'observation et le système d'hébergement local.

Le réseau des centres d'interprétation est actuellement composé du centre de Risco Caido (Artenara), du centre de Bentayga (Tejeda) et du centre de Degollada de Peraza (Tejeda). Le Centre de gestion, de recherche et de suivi du paysage culturel doit être construit prochainement à Tejeda, au sud-est de la zone tampon.

Toute la région est traversée par un réseau complet de sentiers. Tous les itinéraires sont bien signalisés et thématiques, et dotés de ressources numériques. Le réseau est également parsemé de refuges de montagne.

Le bien dispose d'un seul établissement hôtelier, de quelques hôtels ruraux, et de gîtes ruraux autorisés en tant qu'hébergement touristique, essentiellement dans des grottes.

L'ICOMOS a souligné qu'il serait souhaitable d'obtenir des précisions sur la fonction prévue du Centre de gestion, de recherche et de suivi du paysage culturel, ainsi que sur l'échéancier de sa mise en service.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 précisent que l'inauguration du Centre sera prévue en septembre 2019 et que le budget a déjà été approuvé par le Cabildo de Grande Canarie. L'objectif du Centre sera d'entreprendre les tâches de gestion relatives au bien, y compris la gestion sur place, la coordination des activités, les projets d'action et le travail administratif ; apporter son soutien aux activités de recherche ; assurer le suivi sur place des paramètres et des indicateurs qui affectent le bien ; mettre en œuvre des activités de formation et l'acquisition des compétences nécessaires à la promotion et à la gestion du bien ; proposer un espace d'exposition et des salles de réunion.

L'analyse du nombre de visiteurs suggère que le nombre actuel pourrait être supérieur à 100 000 par an. Compte tenu du potentiel d'augmentation de la fréquentation si la proposition d'inscription venait à être retenue, la nouvelle stratégie du tourisme devrait être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Implications des communautés

Dans les informations complémentaires, l'État partie souligne l'implication des communautés locales dans l'entretien du paysage culturel, mais également dans les travaux de recherche, et leur participation aux décisions publiques. L'État partie précise que ce processus de gestion participative du bien, formalisée dès 2016, s'est tout d'abord concentré sur la participation de la communauté locale à l'élaboration du Plan de gestion intégrée du paysage culturel, puis à la création de la Commission citoyenne liée à ce paysage culturel, composé d'associations et de la population locale. L'État partie

précise également que le rôle des municipalités a été essentiel dans la stratégie de gestion et dans la mise en place de la Fondation en cours de création.

L'ICOMOS considère que le fait que tous les représentants élus des quatre municipalités impliquées dans la candidature, ainsi que les membres élus du Cabildo de Grande Canarie, ont signé la Déclaration des zones de montagne de Grande Canarie, témoigne de l'engagement local pour participer à la gestion du bien.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que les mesures de protection de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon sont en place et protègent de façon appropriée le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS souligne que, bien que la vallée de Barranco Hondo ne soit pas incluse dans le réseau des aires naturelles protégées, elle bénéficie toutefois de plusieurs mesures de protection complémentaire locale.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié. L'ICOMOS note toutefois que le Comité directeur devrait mettre en place dès que possible le Centre de gestion, de recherche et de suivi du paysage culturel, dont l'ouverture est prévue en septembre 2019. Il devra s'assurer également que le nouveau Plan hydrologique territorial spécial de Grande Canarie soit mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, mais qu'il sera nécessaire de mettre en place le Centre de gestion, de recherche et de suivi du paysage culturel. La mise en œuvre du nouveau plan hydrologique territorial spécial de Grande Canarie dans le bien et la distribution d'eau adéquate aux agriculteurs devront être effectives.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, et répond aux critères (iii) et (v).

Le paysage culturel de Risco Caido témoigne de la présence locale d'une culture préhispanique insulaire, qui aurait évolué dans un isolement total, depuis l'arrivée des premiers Berbères nord-africains, probablement au début de notre ère, jusqu'à la conquête espagnole. Le bien témoigne de l'effort d'adaptation de la population originelle de l'île à un environnement difficile.

Dans la culture des anciens Canariens, les montagnes étaient considérées comme sacrées et un culte leur était dévoué, ce qui est confirmé par les premiers arrivants espagnols en faisant état de sites sacrés où se déroulaient des cérémonies saisonnières. À l'intérieur de cet ensemble dont la richesse globale est exceptionnelle, se dégagent en particulier deux sites troglodytiques d'ordre très

probablement culturel, remarquable du point de vue architectural, et comportant de nombreuses figurations pariétales, Risco Caído et Roque Bentayga.

De plus, les sentiers aménagés par les anciens Canariens renforcent les relations que les occupants passés et actuels entretenaient avec ces sites. Les parcours de transhumance, dont l'ancienneté est manifeste, sont encore utilisés par les éleveurs locaux, ainsi que les citernes troglodytiques, et témoignent de la continuité des modèles traditionnels d'organisation rurale. Les montagnes, les escarpements rocheux, la biodiversité, les établissements ruraux et les paysages en terrasse sont autant d'attributs du paysage culturel ayant des liens inextricables avec les pratiques culturelles, à travers l'histoire de l'île de Grande Canarie.

Les interactions entre les communautés d'hier et d'aujourd'hui avec le paysage imprègnent le paysage de valeurs matérielles et immatérielles, comme le sont les usages traditionnels associés à la flore endémique de l'île, l'utilisation traditionnelle du sol, les utilisations sociales ou religieuses, intimement liées à la géographie et aux caractéristiques du paysage, et témoignent de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Paysage culturel de Risco Caído et montagnes sacrées de Grande Canarie, Espagne, soit inscrit en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Le Paysage culturel de Risco Caído et les montagnes sacrées de Grande Canarie couvrent une vaste zone montagneuse du centre de l'île de Grande Canarie, délimitée par la Caldera de Tejeda, et formée de falaises et de ravins, dans une zone de biodiversité exceptionnelle. Le bien abrite un ensemble de manifestations, principalement archéologiques, appartenant à une culture insulaire éteinte qui aurait évolué dans un isolement total, depuis l'arrivée des premiers Berbères nord-africains, probablement au début de notre ère, jusqu'à la conquête espagnole au XV^e siècle. On y trouve des sites troglodytiques, comportant un grand nombre d'images rupestres, et dont certains sont très probablement culturels, ainsi que des installations agricoles, donnant naissance à un paysage culturel qui conserve encore la plupart de ses éléments originaux ainsi que les relations visuelles entre eux. Les vestiges de cette culture préhispanique ont survécu à travers le temps et l'espace, façonnant le paysage, et conservant les pratiques traditionnelles telles que la transhumance, les installations destinées à la culture en terrasse ou encore celles pour la gestion de l'eau. Les

inscriptions libyco-berbères apportent la preuve indiscutable de la présence locale d'une culture préhispanique, et témoignent de l'expression la plus occidentale de la culture amazighe qui, pour la première fois, se développe en une autre culture insulaire unique.

Critère (iii) : L'ensemble des sites archéologiques et des manifestations d'art rupestre du Paysage culturel de Risco Caído et des montagnes sacrées de Grande Canarie constitue un témoignage unique et exceptionnel d'une culture insulaire disparue qui aurait évolué isolément pendant plus de mille cinq cents ans. Les témoignages archéologiques et historiques du bien attestent du fait que cette culture est issue de populations originaires du Maghreb berbère, ce qui la rend exceptionnelle, car il s'agit d'un cas unique de culture insulaire dont les racines remontent au monde amazigh.

Critère (v) : Les sites troglodytiques de la Caldera de Tejeda sont un exemple unique de ce type d'habitat dans les anciennes cultures insulaires, illustrant un niveau d'organisation complexe de l'espace et de gestion adaptative des ressources. La répartition spatiale des peuplements et les sites inventoriés offrent une compréhension détaillée de la façon dont les anciens Canariens ont exploité le territoire. Il s'agit d'un cas exceptionnel, où des pratiques traditionnelles d'occupation du sol très adaptées et originales d'une culture disparue sont encore utilisées aujourd'hui.

Intégrité

Le bien, délimité géographiquement par la Caldera de Tejeda, possède des caractéristiques physiques spectaculaires et monumentales, des forêts sacrées, des établissements humains troglodytes sur les falaises et sur les sommets, des installations agricoles destinées à la culture en terrasse et des sentiers aménagés par les anciens Canariens. Les relations entre les différents attributs sont très visibles, avec de nombreux points de vue pour les visiteurs. L'intégrité du bien en font un paysage culturel exceptionnel, complet et très harmonieux, représentant le dernier refuge de montagne des Imazighen des îles Canaries. Au cours des dernières années, les principaux sites ont connu une évolution positive, principalement axée sur la gestion de l'impact touristique et la diffusion de l'information.

Authenticité

Une partie du paysage culturel est considérée comme l'un des hauts lieux de la biodiversité des Canaries, et peut être considéré comme un véritable vestige de l'habitat naturel des premiers habitants des îles Canaries. L'authenticité des attributs du bien se manifeste en particulier par des sites probablement culturels, des anciens greniers et de multiples manifestations de l'habitat troglodytique qui conservent dans une large mesure leur forme et leur conception d'origine, en particulier les sites troglodytiques ornés d'images rupestres et d'inscriptions libyco-berbères. La situation et le cadre des principaux sites sont restés sans changement significatif pendant plus de 500 ans après la conquête espagnole. Même le tracé des anciens sentiers,

les citernes souterraines et l'emplacement des anciens refuges ont été maintenus dans le temps et dans l'espace. Dans ces conditions, les principaux éléments scéniques du paysage culturel et du paysage céleste, y compris le ciel nocturne, restent pratiquement inchangés depuis la conquête espagnole au XVe siècle.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Un ensemble de dispositifs de protection garantit au bien la protection intégrale du paysage et de l'ensemble des attributs culturels et naturels qu'il contient, à court et à moyen terme. En ce qui concerne le patrimoine culturel, les principaux attributs ont été inscrits sur la liste des biens d'intérêt culturel, ce qui leur confère un statut de protection maximale tant dans la législation nationale que dans la législation régionale canarienne. La majeure partie de la zone du bien et sa zone tampon est également couverte par certaines des mesures de protection du Réseau canarien d'aires naturelles protégées, ainsi que du réseau européen Natura 2000.

Le Cabildo de Grande Canarie est responsable de la gestion du bien, et en est l'autorité compétente en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Il dispose des moyens et des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de cette tâche. Compte tenu des nouveaux défis et objectifs liés à la proposition d'inscription, tels que le renforcement de la participation des communautés locales au processus de gestion, un comité directeur a été créé en 2015 pour assurer la coordination permanente de la gestion et de la stratégie de prévention et d'action du bien. L'une des principales contributions du comité a été l'élaboration du plan de gestion intégrée de Risco Caído. L'organigramme de gestion et de gouvernance du bien est complété par la Fondation Risco Caído et montagnes sacrées de Grande Canarie actuellement en cours de création. Le plan de gestion intégrée souligne l'importance de considérer les valeurs du paysage culturel comme faisant partie d'un tout, de sorte qu'il aborde des questions telles que la protection du paysage terrestre et du paysage céleste, la promotion de la production locale, la mobilité durable et la promotion d'un modèle de tourisme responsable.

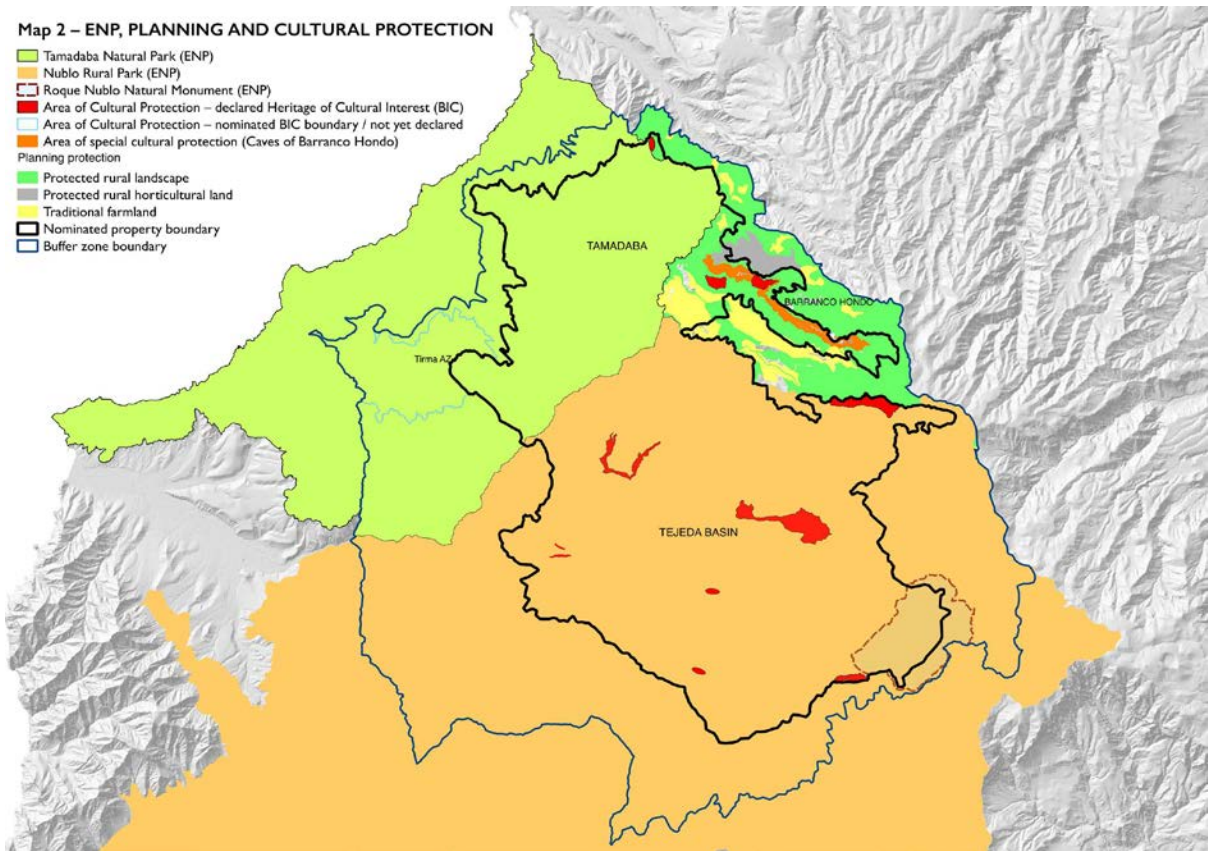
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) rendre effectif dès que possible le Centre de gestion, de recherche et de suivi du paysage culturel,
- b) mettre en place la Fondation Risco Caído, afin de consolider le modèle de gestion participative du bien,
- c) élaborer un plan de préparation aux risques pour les incendies et le changement climatique,
- d) mettre en œuvre la nouvelle stratégie du tourisme,

- e) inclure un plan de recherche archéologique intégré à la conservation du bien,
- f) mettre en œuvre le nouveau Plan hydrologique territorial spécial de Grande Canarie (PTE-4) dans le bien et s'assurer que la distribution d'eau adéquate aux agriculteurs actuels et émergents soit effective ;

Map 2 – ENP, PLANNING AND CULTURAL PROTECTION



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2019)



Vue générale de la Caldera de Tejeda



Vue nocturne de Roque Nublo



Ensemble de grottes creusées sur les versants de la Mesa de Acusa



Vue panoramique des murs intérieurs de Los Candiles, grotte sanctuaire de Risco Chapín

Priorat-Montsant-Siurana (Espagne) No 1579

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole

Lieu

Catalogne
Région du Priorat
Espagne

Brève description

Le paysage culturel Priorat-Montsant-Siurana, situé dans un vaste bassin hydrographique, au cœur de la Cordillère pré-littorale catalane, en contact avec la plaine côtière et la dépression continentale de l'Èbre, dont elle est séparée par des chaînes de montagnes, est une petite région montagneuse de la Méditerranée occidentale. Par sa situation géographique et sa diversité géologique et morphologique, son développement historique et ses particularités culturelles, le bien proposé pour inscription présente les caractéristiques d'un paysage méditerranéen typique : il contient tout un éventail de biotopes, une flore et une faune variées, un grand nombre de vestiges archéologiques, des routes anciennes, des établissements humains et des unités agricoles de petites dimensions, et de la polyculture. Ces éléments attestent d'une occupation ancienne de la région par l'homme, et de son interaction depuis des millénaires avec les ressources naturelles.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Le 7 février 2014, sous le nom « Priorat-Montsant-Siurana paysage agricole de la montagne méditerranéenne ».

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus par l'UICN le 20 décembre 2018 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1 au 5 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la documentation cartographique supplémentaire et des éclaircissements sur les attributs proposés et sur le système de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 9 novembre 2018, et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 24 janvier 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Après réception du rapport intermédiaire, une réunion a eu lieu avec les représentants de l'État partie le 8 mars 2019, pour expliquer plus en détails le contenu du rapport intermédiaire.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le paysage culturel Priorat-Montsant-Siurana se trouve à l'intérieur des terres, au nord-ouest de Tarragone. Il englobe la majeure partie du bassin de la rivière Siurana, et coïncide approximativement avec la région administrative du Priorat. La zone proposée pour inscription présente une géomorphologie claire, structurée par le massif de Montsant, et les rivières Siurana et Montsant. Il est délimité par des sierras pré-littorales à l'est, et des chaînes secondaires à l'ouest et au sud-ouest.

La région illustre plus de 400 millions d'années d'histoire géologique, une grande diversité géo-lithologique, une oro-hydrographie complexe, et des climats contrastés. Ensemble, ces facteurs ont engendré une forte diversité du paysage : 19 unités de paysage ont été identifiées. Ces unités ont été regroupées en 7 macro-zones, présentant des traits communs spécifiques, naturels et créés par l'homme. Il s'agit de Montsant ; des chaînes mésozoïques occidentales ; du fossé Ulldemolins-

Cornudella ; de l'Alta vall del riu Siurana ; du Priorat Central ; du Baix Priorat ; et des chaînes mésozoïques sud-orientales. Aujourd'hui, les zones les moins habitées, du fait de leurs caractéristiques géomorphologiques, sont Montsant et les chaînes mésozoïques occidentales et orientales.

L'agencement multidimensionnel de ce paysage reflète les phases successives d'installations humaines dans la région, et la pratique de réutilisation des infrastructures bâties par les prédécesseurs chaque fois que cela s'avérait possible.

Une grande quantité de ressources culturelles — sites et vestiges archéologiques, anciennes routes, aménagements des terres, patrimoine rural, villages et hameaux, vestiges de fortifications, lieux de culte (comme le monastère chartreux d'Escaladei), patrimoine minier, et toponymes — témoignent d'une présence humaine durable dans cette région, et des principales activités de ces habitants, consistant à exploiter les ressources naturelles locales, par les cultures, la sylviculture, et l'élevage (moutons, chèvres).

Le manque d'eau et l'irrégularité de sa distribution dans la zone proposée pour inscription sont à l'origine de divers systèmes d'exploitation, qui ont laissé des traces tangibles dans ce paysage (canaux d'irrigation, bassins, citernes (*anjubs*), puits, norias (*senies*), et canaux souterrains).

Le patrimoine rural est représenté par les aménagements réalisés pour rendre le terrain adapté à l'agriculture : murs de soutien ou de délimitation en pierre sèche (*marges*), terrasses (*parades*), bornes, sentiers, abris rocheux, cabanes, pressoirs, mais aussi moulins à eau utilisés pour produire farine, huile, papier, et tissu, scieries, ainsi que de nombreux autres éléments, comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription. Un inventaire des éléments du patrimoine rural a été élaboré et est rapporté dans le dossier de proposition d'inscription.

Une trentaine de villages environ sont encore habités. Ils présentent des dispositions différentes selon leur emplacement, la morphologie linéaire étant la plus répandue, associée à des positionnements sommitaux. Cependant, on rencontre aussi des formes radiales, si le village est situé dans une vallée ou dans les plaines. En 2015, on recensait 9 670 habitants.

Les principaux établissements se situent dans la zone méridionale, où se situe la plaine de Falset, et incluent Falset, le plus gros village, avec plus de 2000 habitants, El Masroig, El Guiamets, Capçanes, et Marçà. Toutefois, plusieurs villages et hameaux sont éparpillés dans les vallées formées par les cours d'eau, qui façonnent ce paysage, et témoignent de la répartition de la présence humaine d'autrefois dans la région. Parmi eux, se trouvent Arbolí, le long du cours d'eau éponyme, Bellmunt de Priorat, El Molar, El Lloar, Gratallops, et Porrera, dans la zone centrale du paysage proposé pour inscription ; et La Morera de Montsant, Cornudella de Montsant, Albarca,

Ulldemolins, Margalef, La Bisbal de Falset, Cabacés, La Vilella Alta, et La Vilella Baixa, situés dans les vallées autour du massif de Montsant.

À la demande de l'ICOMOS, des informations cartographiques complémentaires, de résolution plus élevée, ont été transmises par l'État partie en novembre 2018, illustrant les éléments patrimoniaux au sein du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS est reconnaissant pour cet exercice supplémentaire effectué par l'État partie, car les cartes ont été utiles au processus d'évaluation, mais remarque que la cartographie des *trossos* et des unités agricoles aurait pu être élaborée à une résolution plus élevée, afin de représenter de manière adéquate la micro-échelle de cette mosaïque paysagère.

La région est habitée depuis la phase finale du paléolithique tardif et l'Épipaléolithique (13000-5000 avant notre ère), comme en témoigne le grand nombre de sites d'occupation et d'art rupestre, qui ont laissé des vestiges importants (voir "Art rupestre du bassin méditerranéen de la péninsule Ibérique" (Espagne, 1998, (iii)). Néanmoins, l'agencement actuel du paysage façonné par l'homme est le résultat de plusieurs niveaux d'occupation, à partir de l'époque romaine, les vagues de colonisation utilisant les infrastructures précédentes encore intactes.

La période romaine a vu la première colonisation généralisée de la région, et a laissé une empreinte importante, par le biais de la 'centuriation' (des recherches ont mis en évidence trois systèmes différents), qui donnait la priorité à la culture de la vigne, par rapport aux autres cultures.

Durant la colonisation islamique (VIIe-VIIIe siècles de notre ère), l'élevage des animaux a prédominé, mais l'agriculture sèche et irriguée était également pratiquée. Les peuplements – fermes ou petits hameaux – étaient visiblement structurés le long des lignes de démarcation entre pâturages et terres arables. L'occupation arabe de la région, baptisée à l'époque Al-Barka, a laissé des traces tangibles et immatérielles : le château d'Al-Andalus, à Siurana, des routes, et des systèmes de gestion de l'eau, réutilisés par la suite.

La conquête féodale au XIIe siècle introduisit une restructuration politique et territoriale. Le repeuplement de la région, après la chute d'Al-Andalus, suivit deux modèles : soit des nouvelles familles de colons se virent attribuer des parcelles, (souvent non adjacentes), avec des potentiels d'exploitation variables, destinées à assurer leur subsistance ; soit les colons s'installèrent par le biais d'implantations en *masies* (fermes), qui continuèrent à jouer un rôle essentiel pendant des siècles.

La recolonisation fut également appuyée par la création d'institutions monastiques (comme le monastère chartreux d'Escaladei, le premier, à l'origine de tous les

autres monastères chartreux de la péninsule ibérique, selon le dossier de proposition d'inscription), qui ravivèrent l'agriculture, et par l'exploitation des minerais de plomb et d'argent, assurée par des mineurs-fermiers.

Du X^{IV}e au X^{VII}e siècles, toute une gamme de produits est attestée : outre les céréales, on produisait du raisin et des olives, du safran, des pois chiches, des fèves, des châtaignes, mais aussi des étoffes de lin et de chanvre. L'utilisation de l'eau était réglementée par la loi, comme l'accès aux ressources des forêts et pâturages, en particulier sur les terres communales.

Les petits lopins de terre, d'apparence médiévale, sont les ancêtres du *tros*, l'unité agricole de base, fréquente à Priorat-Montsant-Siurana. Les *trossos*, pas nécessairement contigus, appartenant au même propriétaire, forment des *partides*. La dimension moyenne d'un *tros* est de 0,6 hectare (6,5 hectares pour une *partides*), ce qui reflète une structure très fragmentée de parcelles et de propriétés.

Entre le X^{VIII}e et le milieu du X^{IX}e siècles, la région a connu un développement économique et démographique, et les vignes ont remplacé d'autres cultures, ce qui a conduit à une monoculture, et entraîné une baisse de l'élevage bovin.

Le X^{IX}e siècle a vu la fin des droits seigneuriaux et la parcellisation consécutive des terres, réparties entre les petits propriétaires. Le monastère chartreux d'Escaladei fut gravement endommagé au cours de la guerre d'indépendance (1808-1814), les moines en furent expropriés en 1835, et les lieux furent abandonnés. Il n'en reste qu'une ruine aujourd'hui.

Aux X^{VIII}e et X^{IX}e siècles, les activités agricoles étaient largement développées, et la majeure partie des zones cultivables était utilisée. Le recensement de 1887 comptabilise près de 28 000 habitants dans la région. La principale activité était l'agriculture, et en particulier la viticulture. Le phylloxera provoqua une grave crise économique et démographique, dont la région ne parvint pas à se remettre avant le milieu du X^{XX}e siècle, sans pour autant retrouver sa situation antérieure, du fait de grands changements macro-économiques et socio-économiques. L'agriculture et la population continuèrent donc de décliner. Depuis les années 1990, des innovations normatives et techniques ont contribué à soutenir les activités agricoles dans la région, en particulier la viticulture et la vinification.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 51 562,56 ha, et est entouré d'une zone tampon de 64 058,74 ha.

Les délimitations du bien proposé pour inscription ont été établies en associant plusieurs paramètres : géographique (bassin hydrographique de la rivière Siurana), historique, et administratif. Elles coïncident presque entièrement avec celles de la région du Priorat (*comarca*).

Les délimitations de la zone tampon englobent toutes les zones protégées ou municipalités qui se situent en partie au sein du bien, afin d'inclure l'intégralité des unités de gestion. La zone tampon bénéficie de mécanismes de protection basés sur le réseau européen Natura 2000, dont la gestion semble permettre un niveau de protection supplémentaire approprié.

L'UICN souligne que le bien proposé pour inscription est couvert par plusieurs désignations de protection de la nature.

État de conservation

Du fait de son orographie, la région n'a pas été affectée par des phénomènes d'industrialisation ou d'urbanisation, ni par l'agriculture intensive, et elle n'a pas été traversée par quelque infrastructure majeure. Cette situation a favorisé la préservation de ses principales caractéristiques de paysage naturel et de son modèle de micro-mosaïque, mais le dépeuplement et la diminution de l'activité agricole ont provoqué l'abandon de coteaux autrefois cultivés et la progression de la végétation secondaire. La vocation agricole historique du paysage proposé pour inscription reste lisible sur de nombreuses caractéristiques du territoire, en particulier les structures en pierre et les sentiers, mais aussi dans le modèle d'établissement et dans la disposition des villages. Les trois dernières décennies ont montré des signes de reprise, de stabilisation de la population, et d'augmentation de la production agricole, surtout en ce qui concerne le vin et l'huile.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien concorde avec sa description dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS note cependant que la récupération de zones agricoles abandonnées a souvent pris la forme d'un agrandissement et d'une régularisation des parcelles cultivées, modifiant ainsi le modèle de micro-mosaïque.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont :

- les incendies ;
- le changement climatique, qui peut entraîner des phénomènes météorologiques extrêmes (crues subites, tempêtes de vent, augmentation des températures) ;
- les pressions localisées dues à une fréquentation excessive ou inappropriée ;
- certains travaux d'entretien inappropriés, réalisés sur le patrimoine bâti dans les villages ;
- les impacts visuels localisés, dus aux barrières métalliques de la nouvelle route N-420, et aux éoliennes, visibles au loin (elles sont situées en

dehors du bien), à partir des lieux élevés au sein du bien proposé pour inscription.

Les incendies, comme le changement climatique, risquent d'avoir un impact négatif sérieux sur les caractéristiques naturelles et paysagères du bien proposé pour inscription et sur ses processus, notamment la récente reprise de l'activité agricole dans la région.

L'ICOMOS considère qu'il est possible de remédier aux impacts visuels localisés de la nouvelle route, et que l'impact visuel des éoliennes est limité.

Les facteurs potentiels comprennent :

- le développement urbain inconsidéré (évité jusqu'à présent) ;
- le développement des infrastructures (évité jusqu'à présent) ;
- l'augmentation et la concentration de la fréquentation dans les zones sensibles (à certains endroits, la capacité d'accueil maximale a été atteinte) ;
- les activités touristiques inadaptées (motos, quads, grimpeurs en nombre excessif) ;
- certains projets de restauration et de reconstruction proposés (comme celui concernant les ruines du monastère d'Escaladei) peuvent gravement mettre en péril l'authenticité de certains des lieux et caractéristiques les plus importants du bien proposé pour inscription, et leur configuration actuelle doit être revue.

La reconnaissance accrue du paysage proposé pour inscription risque de déclencher des pressions qui ont pu être évitées jusqu'à présent, comme le développement urbain, et la fréquentation excessive ou inadaptée. Conscients des menaces potentielles, les acteurs institutionnels et locaux ont adopté un outil d'orientation/gestion pour le bien, baptisé "Charte Européenne du Tourisme Durable" (CETS).

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il illustre de façon « condensée » la mosaïque d'un paysage agricole méditerranéen typique, en moyenne montagne ;
- Sa richesse géologique et lithologique a façonné l'environnement naturel, sa végétation, et la façon dont les habitants ont interagi avec le bien et l'ont modelé pour l'adapter à leurs besoins ;
- Dans la région de Priorat-Montsant-Siurana, une polyculture méditerranéenne typique s'est développée, associant agriculture, élevage, sylviculture, fabrication de vin et d'huile, et exploitation minière, qui ont engendré des produits renommés (comme le plomb autrefois, et le vin, l'huile, et les fruits secs aujourd'hui) ;

- La géomorphologie, avec la présence imposante du massif de Montsant, a également eu un impact sur le développement de la spiritualité religieuse, en particulier l'érémisme, qui s'est perpétué jusqu'à ce jour.

L'ICOMOS observe que certains des arguments proposés pour justifier l'inscription sont liés à des phénomènes naturels (comme la richesse géologique-lithologique), cependant aucun critère naturel n'a été proposé. L'ICOMOS ne peut évaluer les valeurs naturelles potentielles du bien proposé pour inscription, mais prend en compte le rôle qu'elles ont joué dans le développement culturel du paysage proposé pour inscription.

Analyse comparative

L'analyse comparative a d'abord identifié la totalité de la région méditerranéenne comme zone géoculturelle pertinente, sur la base des vocations agricoles communes, en particulier la culture des olives. Cependant, des paysages d'autres régions ont également été pris en considération, en se fondant sur leurs particularités bioclimatiques. Les sources d'informations consultées sont variées, comprenant notamment les banques de données d'institutions nationales et d'organisations internationales (comme l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Centre de Documentation Méditerranéen du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes). Un modèle structuré pour la collecte des informations a été préparé, avec 36 paramètres utilisés initialement, qui ont finalement été réduits à 12 : modèle/structure d'établissement ; complexité géographique ; diversité géologique ; biodiversité ; mosaïque polyculturelle ; dimension et modèle ; reconnaissance ; patrimoine archéologique ; patrimoine naturel et culturel ; patrimoine immatériel ; protection ; et gestion. À cela s'ajoute le statut du bien (par exemple s'il est déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial).

Un tri préliminaire a éliminé les biens axés sur la monoculture, et d'autres biens qui, quoique basés sur l'agriculture, ne présentent pas un caractère « méditerranéen », du fait de leur localisation à l'intérieur des terres (Suisse, Allemagne, Autriche, Hongrie), ou de leur nature montagneuse prononcée.

Une attention considérable a été accordée à la comparaison avec les paysages culturels d'Espagne (13 d'entre eux ont été examinés, dont ceux qui se trouvent sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les Listes indicatives). Cette comparaison est basée sur les arguments élaborés pour dresser le catalogue des paysages agricoles en Espagne (*Atlas des paysages agricoles d'Espagne*) (2013). L'étude en question a conclu que tous ces paysages présentaient une grande variété et une forte spécificité, mais que, en Espagne, Priorat-Montsant-Siurana représentait le mieux la mosaïque polyculturelle du terrain méditerranéen de moyenne montagne.

La comparaison s'est ensuite portée sur 13 paysages dans d'autres pays (France, Italie, Portugal, Grèce, Croatie, Turquie, Tunisie, Maroc, Algérie), et concluait que le bien proposé pour inscription avait de nombreux points communs avec ces paysages, mais qu'il s'en distinguait par sa plus grande intégrité et par la coexistence de nombreux traits typiques d'un paysage agricole méditerranéen de moyenne montagne.

L'ICOMOS observe que cette comparaison prend en considération des biens dans des régions qui ne semblent pas pertinentes par rapport au bien proposé pour inscription (Amériques, Australie, Afrique). En fait, l'analyse comparative aurait pu limiter son champ à la Méditerranée occidentale, au regard des valeurs et caractéristiques proposées de Priorat-Montsant-Siurana : la triade méditerranéenne (céréales, olives/huile, et vignes/vin), et le rôle du monachisme bénédictin. Ce dernier est souligné, en tant qu'élément important, quant au développement historique du bien, mais il n'a pas été retenu comme paramètre comparatif.

L'ICOMOS note également que les paramètres identifiés semblent être conçus pour distinguer le bien proposé pour inscription, plutôt que pour bâtir un cadre destiné à effectuer une comparaison solide. De ce fait, certains biens sont écartés sans explications convaincantes : par exemple, le bien Portovenere, Cinque Terre, et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (Italie, 1997, (ii), (iv), (v)) témoigne de forts échanges avec les environs immédiats à l'intérieur des terres, il illustre des types de culture de moyenne montagne (sur des flancs de coteaux peu exposés, et dans les vallées), la polyculture, la présence de monachisme, un paysage en micro-mosaïque, une diversité géologique, ainsi qu'une reconnaissance et un statut protégé anciens. On peut dire la même chose d'autres biens du patrimoine mondial en Italie, qui sont mentionnés dans l'analyse comparative, mais exclus pour des raisons qui pourraient ajouter à leur pertinence par rapport au bien proposé pour inscription. Par exemple, le Parc national du Cilento et du Vallo Diano, avec les sites archéologiques de Paestum et Velia et la Chartreuse de Padula (Italie, 1998, (iii), (iv)) n'est pas considéré comme un élément de comparaison adéquat, parce qu'il comprend des monuments importants, comme Paestum ou la Chartreuse de Padula, qui en réalité démontrent de manière tangible et exceptionnelle les multiples niveaux historiques de l'occupation et de l'utilisation de ce paysage par l'homme. Pourtant, les aspects liés à la mosaïque paysagère ou à la polyculture de ce bien du patrimoine mondial ne sont pas abordés dans la comparaison.

D'autres biens, comme La face méditerranéenne des Pyrénées (France-Espagne) (listes indicatives de la France et de l'Espagne), Arrábida (Listes indicatives du Portugal), et le Paysage culturel de la Serra de Tramuntana (Espagne, 2011, (ii), (iv), (v)), ont plusieurs points communs avec le bien proposé pour inscription, en termes de valeurs, processus de développement, et caractéristiques justificatives.

En ce qui concerne les biens non-inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'ICOMOS note que la majeure partie du paysage de Ligurie, les zones paysagères intérieures de la Région des Marches, et d'autres portions de l'Italie centrale et méridionale, ou du sud de la France, présentent des similitudes avec le paysage proposé pour inscription, en termes de modèles de développement et de caractéristiques paysagères.

Étant donné le rôle que le monastère chartreux d'Escaladei semble avoir joué dans la région proposée pour inscription, l'ICOMOS observe que Le paysage culturel des implantations bénédictines dans l'Italie du Moyen Âge, sur la liste indicative de l'Italie, aurait pu être inclus dans la comparaison.

L'ICOMOS considère que les raisons pour lesquelles les éléments de comparaison sont sélectionnés dans la région méditerranéenne ne sont pas convaincantes, pas plus que les mêmes paramètres appliqués aux biens non sélectionnés, qui révèlent surtout des similitudes entre les éléments de comparaison et le bien proposé pour inscription. L'analyse comparative affirme que le bien proposé pour inscription est unique, du fait de sa micro-mosaïque polyculturelle et de sa situation en moyenne montagne, et qu'aucun autre bien ne semble être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour ces raisons.

L'ICOMOS considère qu'en tenant compte de la diversité culturelle de la région méditerranéenne, en particulier dans sa partie européenne, plusieurs zones présentent des modèles similaires d'occupation humaine, de développement historique, d'agriculture vivrière, de polyculture, ainsi que les mosaïques paysagères agricoles qui en résultent.

Aucun autre bien n'a été proposé pour inscription en raison de sa mosaïque paysagère polyculturelle parce que ce thème n'est pas suffisamment distinctif pour étayer une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De fait, les mosaïques paysagères très détaillées et la polyculture sont des caractéristiques inhérentes à plusieurs paysages agricoles méditerranéens évolués ; et mosaïques et polyculture sont largement présentes dans les paysages culturels inscrits, ou non-inscrits, sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère en outre que la situation en moyenne montagne et à l'intérieur des terres du bien proposé pour inscription semble être reflétée par d'autres biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme indiqué précédemment. Par ailleurs, les paysages agricoles qui comportent des zones côtières, comme ceux déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, reflètent également des interactions et des échanges entre les territoires qui font face à la mer et ceux à l'intérieur des terres. Il s'agit là d'un aspect important du développement du modèle vivrier, un modèle socio-économique historique de polyculture méditerranéenne.

L'analyse comparative démontre que la mosaïque paysagère et la polyculture sont courantes, et non uniques ou exceptionnelles au sein des paysages méditerranéens, et que ces aspects se reflètent à des degrés divers dans des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS ne considère pas que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (v) et (vi).

Critère (v): être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Priorat-Montsant-Siurana est l'illustration exceptionnelle d'un paysage organique, dans lequel les activités de culture et d'élevage sont pratiquées de façon continue depuis plus de 7 000 ans ; et de l'évolution, depuis des millénaires, de stratégies d'exploitation et de gestion qui ont façonné ce paysage. Celui-ci forme une micro-mosaïque paysagère diachronique, qui reflète les contributions, directes et indirectes, des civilisations méditerranéennes, contributions apportées à son élaboration par le biais de connaissances, de techniques, et de pratiques. Priorat-Montsant-Siurana représente un excellent paysage culturel productif, illustrant la polyculture traditionnelle méditerranéenne, qui a été capable de s'adapter aux conditions environnementales naturelles et à des circonstances socio-économiques et historiques changeantes.

L'ICOMOS considère que Priorat-Montsant-Siurana présente des caractéristiques et un modèle d'évolution qui sont communs à de nombreux paysages méditerranéens, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, la description du développement historique du bien proposé pour inscription suggère que des activités qui faisaient partie de cette « polyculture » (c'est-à-dire l'exploitation de multiples ressources disponibles) ont fortement décliné, comme l'élevage des animaux à la fin du XIXe siècle, remplacé par la viticulture ; ou bien ont disparu, comme l'exploitation minière du plomb au XXe siècle.

La justification de ce critère n'explique pas ce qui pourrait être exceptionnel dans le bien proposé pour inscription en ce qui concerne l'utilisation des terres, ou l'interaction entre l'homme et l'environnement au fil des siècles. Ni les processus, ni le résultat de ces processus - le paysage lui-même - ne semblent se démarquer d'autres paysages similaires autour de la Méditerranée, comme l'exigent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Priorat-Montsant-Siurana offre un exemple éminent de spiritualité harmonieuse et vivante et de tradition érémitique séculaires, tradition documentée depuis le XIIe siècle, et encore pratiquée aujourd'hui, qui a été formalisée par les « Statuts de la vie érémitique » de l'archevêché de Tarragone (2006). De ce point de vue, la richesse des toponymes illustre les liens étroits entre les habitants et leur environnement, l'un de ces toponymes étant Montsant, la « montagne sainte », appelée Djebel al-Baraka, « montagne bénite », sous la domination arabe. D'innombrables célébrations, liées à des événements religieux ou à des cycles agricoles, des dictons locaux, ou des jeux traditionnels, reflètent l'imbrication de l'héritage tangible et immatériel de la région de Priorat-Montsant-Siurana, et le lien entre les habitants et leur territoire.

L'ICOMOS considère que, dans l'ensemble, les arguments proposés dans le dossier de proposition d'inscription pour justifier ce critère reflètent des associations immatérielles qui sont communes à de nombreux paysages agricoles traditionnels, et que ces arguments viennent en général compléter d'autres critères (par exemple, une riche toponymie). Peu de célébrations semblent remonter à davantage que quelques décennies, les autres ayant été créées ou rétablies au XXe siècle. L'érémitisme féminin, qui s'est perpétué, semble être une particularité étrange du bien proposé pour inscription. Cependant, trop peu de choses ont été expliquées à ce sujet, en ce qui concerne son développement et sa persistance au fil des siècles, pour considérer que le bien proposé pour inscription présente un lien direct et tangible exceptionnel avec la tradition érémitique. De plus, il est difficile de voir comment la pérennité de cette tradition culturelle pourrait être assurée à l'avenir, malgré le renouvellement du statut érémitique conféré par l'archevêché de Tarragone.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS considère que la région de Priorat-Montsant-Siurana n'a pas subi d'altérations ou de modifications significatives ; donc de nombreuses traces de son développement historique ont survécu, et sa structure est encore lisible. Entre la fin du XIXe siècle et le XXe siècle, le paysage proposé pour inscription a été délaissé. Les signes de reprise et un retour aux activités agricoles (qui doivent être poursuivies) ne sont apparus qu'au cours des

dernières décennies. La région de Priorat-Montsant-Siurana n'a pas souffert de transformations majeures, et n'est pas sujette à des pressions significatives, mais peut être vulnérable aux effets du changement climatique, à une fréquentation excessive, et à des interventions « d'embellissement » inutiles.

Cependant, étant donné que les critères n'ont pas été démontrés, les conditions d'intégrité aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* n'ont pas été remplies.

Authenticité

Les caractéristiques matérielles et immatérielles du bien proposé pour inscription reflètent de façon crédible le développement historique du lieu et son caractère typique de paysage agricole méditerranéen de moyenne montagne.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que la référence aux appellations d'origine contrôlée des vins et huiles d'olive locaux ne peut être considérée comme un attribut pertinent de l'authenticité du bien proposé pour inscription, mais seulement de ces produits spécifiques.

L'ICOMOS observe finalement que le projet de reconstruction du monastère chartreux d'Escaladei risque de mettre en péril son authenticité historique, sa capacité à livrer des informations importantes sur le monument et ses utilisateurs, ainsi que l'esprit des lieux, isolés et spirituels, que les ruines ont contribué à créer. L'ICOMOS suggère que l'État partie reconsidère ce projet, en adoptant une approche plus conservatrice.

Puisque l'analyse comparative n'est pas parvenue à démontrer que le bien proposé pour inscription se distingue des autres biens potentiellement pertinents avec lesquels il a été comparé, et qu'aucun critère n'a été démontré, les conditions d'authenticité aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* n'ont pas été remplies.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies en ce qui concerne la justification proposée de l'inscription.

Évaluation de la justification pour inscription

Le bien a été proposé pour inscription en tant qu'exemple de paysage agricole méditerranéen de moyenne montagne.

L'ICOMOS considère que Priorat-Montsant-Siurana constitue un paysage agricole méditerranéen typique, sous une forme préservée, présentant des caractéristiques et des processus tangibles et immatériels, un modèle de développement historique (notamment une tendance au délaissement, avec une reprise au XXe siècle) qui, aussi spécifiques à ce site soient-ils, montrent également une forte ressemblance avec un certain nombre d'autres paysages dans la zone géographique pertinente, inscrits ou non sur la Liste du

patrimoine mondial. La justification de l'inscription repose sur des arguments qui sont adaptés au bien, mais qui ne semblent pas suffisamment distinctifs, car les micro-mosaïques paysagères et la polyculture sont courantes au sein des paysages méditerranéens, et ne pointent donc pas vers la démonstration d'une spécificité exceptionnelle, qui ne serait pas reflétée par d'autres biens, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial. Le rôle durable joué par le monastère chartreux est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription, mais il n'est pas développé. L'érémisme qui subsiste, bien qu'intéressant, n'a pas été suffisamment documenté pour démontrer que Priorat-Montsant-Siurana manifeste un lien exceptionnel, direct, et tangible avec cette tradition. L'analyse comparative, en dépit de sa longueur, est basée sur un cadre, des paramètres, et des éléments de comparaison qui n'ont pas permis de démontrer comment le bien proposé pour inscription pourrait se distinguer de façon significative des autres biens. La justification des critères retenus – (v) et (vi) – est cohérente avec leurs termes, mais elle ne montre pas comment les arguments proposés pourraient démontrer que Priorat-Montsant-Siurana est un exemple exceptionnel d'établissement traditionnel, d'occupation des sols, ou d'interaction humaine avec l'environnement.

Le bien proposé pour inscription n'a pas eu à pâtir du développement urbain ou du développement d'infrastructures, et il a conservé de nombreux traits reflétant son importance du point de vue culturel. Les caractéristiques et processus présents au sein du paysage proposé pour inscription reflètent de façon crédible son importance culturelle, mais ne suggèrent aucun caractère exceptionnel.

Caractéristiques

Bien que l'ICOMOS considère que la justification de l'inscription proposée n'a pas été démontrée, il observe que les caractéristiques suivantes expriment l'importance patrimoniale de Priorat-Montsant-Siurana et reflètent sa spécificité en tant que paysage agricole méditerranéen typique : sa géologie et sa géomorphologie variées ; son réseau de sentiers anciens et historiques ; ses sites archéologiques ; son paysage en terrasses et sa mosaïque agricole, qui présentent diverses cultures et degrés d'utilisation par l'homme ; ses dispositions en matière de gestion de l'eau ; son patrimoine rural en pierre sèche ; la distribution, l'agencement, et les dimensions de ses établissements humains ; l'atmosphère spirituelle et solitaire des ruines du monastère d'Escaladei ; ses toponymes ; certaines de ses festivités religieuses les plus anciennes ; et l'érémisme résiduel.

L'ICOMOS considère que la justification proposée pour l'inscription n'est pas appuyée par l'analyse comparative qui n'est pas parvenue à démontrer en quoi le bien proposé pour inscription pouvait être considéré comme exceptionnel par rapport aux éléments de comparaison, ni par les critères, qui n'ont pas été démontrés.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La poursuite des activités traditionnelles, du fait d'une nouvelle rentabilité économique, permise par la commercialisation de produits qui étaient traditionnellement destinés à l'autoconsommation, assure l'entretien du paysage agricole. Le changement de dimension des parcelles qui a eu lieu au cours du XXe siècle a commencé à s'inverser. Les principaux instruments de conservation comptent des programmes mis sur pied au sein de la Politique Agricole Commune, de programmes de développement rural (PDR), et de la stratégie Leader +. Le conseil régional du Priorat a élaboré un Plan stratégique régional de développement socio-économique rural (PECDSR 2014-2020). Ce plan comporte 6 axes, 30 programmes, et 144 mesures. Même s'ils ne sont pas directement liés à la conservation, certains de ces axes comprennent des programmes et des mesures utiles du point de vue de la conservation.

Le système de gestion repose sur un plan d'action, qui comporte des mesures conservatoires directes (dans le cadre de l'action stratégique de « gestion de l'espace publique », des activités d'inventaire, et de la cartographie des valeurs), et des mesures indirectes, conçues pour soutenir l'agriculture et sa production (par exemple une « banque foncière », et d'autres systèmes, pour garantir que les terres exploitables sont cultivées, et assurer la diversification des cultures, le renforcement du réseau local de distribution des produits locaux, la gestion de l'eau, et d'autres initiatives). La plupart des mesures sont intégrées dans des programmes plus vastes, financés par l'administration locale et par des fonds de l'Union européenne.

Globalement, la stratégie de conservation et ses mesures semblent adaptées aux défis que devra relever le paysage proposé pour inscription.

Cependant, l'ICOMOS considère que dans certains cas, les travaux de restauration prévus pour le patrimoine architectural, par exemple en ce qui concerne le monastère chartreux et l'église d'Escaladei, pourraient avoir un impact très négatif sur l'authenticité historique et sur l'esprit des lieux de l'un des monuments les plus importants du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande que l'État partie choisisse une approche plus prudente, compatible avec des interventions sur le patrimoine architectural.

Il est également recommandé que des mécanismes permettant d'évaluer l'impact des projets sur le bien proposé pour inscription et ses éléments soient mis en place. Ces mécanismes devront être basés sur le *Guide pour les études d'impact sur le patrimoine* de l'ICOMOS.

Suivi

Le système de suivi a été élaboré sur la base de mécanismes de suivi préexistants, gérés par diverses institutions publiques, chacune étant responsable d'un

ensemble spécifique d'indicateurs, liés à différents aspects du bien proposé pour inscription. Ces mécanismes sont liés aux caractéristiques appuyant l'importance patrimoniale du bien, même s'ils n'ont pas été conçus expressément dans ce but.

Des indicateurs de suivi *ad hoc* ont été établis pour mesurer le niveau de mise en œuvre du plan d'action et de ses mesures.

L'ICOMOS recommande d'établir des mécanismes de coordination et de communication entre les diverses institutions responsables du suivi, de façon à garantir la circulation de l'information et l'efficacité maximale de l'exercice de suivi. L'ICOMOS recommande en outre de vérifier que les indicateurs existants garantissent le suivi des changements apportés au bien proposé pour inscription, en particulier à ses caractéristiques patrimoniales, au regard des principaux facteurs néfastes.

L'ICOMOS considère que le système de suivi sera pleinement adapté quand les indicateurs mesurant l'état de conservation de Priorat-Montsant-Siurana reflèteront ses caractéristiques patrimoniales et ses facteurs néfastes, et que des mécanismes de coordination et de communication seront établis entre les institutions de suivi.

5 Protection et gestion

Documentation

Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies montrent qu'une documentation exhaustive a été réunie et qu'un exercice d'inventaire a été mené à bien au cours de la dernière décennie sur le patrimoine culturel du bien proposé pour inscription (sites archéologiques, sentiers historiques, divers aspects du patrimoine rural, patrimoine bâti), produisant une documentation de référence, dont la base était déjà solide, et qui devrait se développer, par le biais de projets *ad hoc* ayant pour objectif la conservation, la protection, la gestion et le suivi. Ces informations ont été intégrées dans des bases de données et des systèmes SIG.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription englobe des espaces protégés, en tant que zones Natura 2000 qui sont des zones ayant une importance naturelle, conformément à la Loi n°12/1985 sur les espaces naturels (Catalogne). Il englobe également des forêts, des sites archéologiques, des biens protégés parce qu'ils sont d'intérêt national (BCIN) et d'intérêt local (BCIL), conformément à la Loi n°16/1985 sur la protection du patrimoine historique espagnol, et des biens culturels reconnus par les Plans d'aménagement des zones urbaines municipales (POUM), selon le décret législatif n°1/2010 modifiant la loi d'urbanisme et de planification du territoire municipal. Il n'y a pas de protection juridique globale concernant le

bien proposé pour inscription, mais une série de plans, émanant de son inclusion dans des catalogues spéciaux (par exemple : Paysage du Camp de Tarragone, zones d'importance géologique et autres), dans le réseau Natura 2000, ou du fait de lois de planification du territoire. Ces plans comprennent le Plan des espaces d'intérêt naturel (PEIN) de Catalogne, qui couvre également le réseau Natura 2000, le Plan de protection de l'espace naturel et du paysage de la Serra de Montsant, le Plan territorial partiel de Camp de Tarragona (2010), conformément à la loi n°23/1983 sur la politique territoriale et la loi n°1/1995 approuvant le plan territorial général de Catalogne, et les POUMs. La Charte du paysage du Priorat complète les autres plans, en esquissant des objectifs de qualité paysagère (les municipalités et autres institutions l'adoptent sur une base volontaire).

Les modifications apportées aux attributs paysagers des zones couvertes par la DO Priorat (*Denominación de Origen*) sont contrôlées par des règlements *ad hoc*.

Système de gestion

Le système de gestion repose sur une approche participative. Il est basé sur des structures de gouvernance existantes et trois instruments de planification principaux.

La structure de gestion comprend une commission paysagère, qui peut s'appuyer sur un conseil consultatif, une commission permanente, un bureau du paysage, des commissions thématiques *ad hoc*, et un forum. La commission paysagère est le principal organe directeur : elle est issue de la commission de suivi de la Charte du paysage du Priorat, et a été approuvée en 2017 par l'assemblée du conseil régional, et sa création a été publiée dans la gazette officielle de la région. Elle compte 28 membres (14 issus d'institutions publiques et 14 venus du secteur privé). La commission permanente (quatre membres, ayant un profil politique, nommés par les instances territoriales dirigeantes concernées, et par l'association du Priorat) soutient la Commission paysagère en élaborant le plan d'action, et en faisant office de canal de communication avec le bureau du paysage (un organisme de réalisation technique). Le bureau du paysage comporte un directeur et une équipe technique. Il doit s'assurer que les tâches et les mesures sont mises en œuvre selon un plan de travail annuel. Le bureau du paysage coordonne tous les intervenants, il recherche des financements, anime les forums (agriculture, culture, éducation, tourisme), qui sont des organes à caractère participatif, visant à garantir le dialogue, l'échange d'informations, et la sensibilisation. La structure de gestion est complétée par un groupe de travail sur le tourisme.

Aucun plan de gestion *ad hoc* n'a été élaboré pour le bien proposé pour inscription : la gestion repose sur des instruments existants de planification, de gestion, et de programmation. Les trois instruments essentiels sont :

- La Charte du paysage du Priorat, un document d'engagement adopté sur une base volontaire par des institutions publiques et privées. Cette charte couvre

tout le paysage du Priorat, et contient les grandes lignes de la démarche de gestion pour le paysage ; 11 objectifs de qualité paysagère, et 13 engagements. La charte a été adoptée par des représentants des administrations responsables ;

- Le Plan stratégique régional de développement socio-économique rural (2014-2020). Préparé par le conseil régional, cet instrument repose sur les valeurs historiques et identitaires du Priorat, et contient des axes stratégiques et un plan d'action (23 stratégies, 144 mesures) ;
- La Charte européenne du développement durable (CETS) : elle a une portée régionale et fait la promotion de stratégies et mesures en faveur du tourisme durable.

Un document d'engagement, le Manifeste d'Escaladei, a été signé en mars 2017 par toutes les administrations concernées : il engage tous les signataires à mettre en œuvre efficacement et sans heurts le système de gestion et à garantir le bon fonctionnement de ses organes.

L'ICOMOS a demandé des renseignements complémentaires à l'État partie sur la coordination et l'efficacité de la gestion.

L'État partie a répondu le 9 novembre 2018, en expliquant que le système de gestion du bien était le résultat de 10 ans d'efforts, visant à surmonter l'absence de coordination entre les divers acteurs publics et privés, au sein du système juridique et de planification actuel, en ce qui concerne la protection et la planification territoriale. En outre, la commission permanente a établi un consortium, pour garantir que la structure de gestion, formée par des institutions publiques et privées, obtienne des statuts juridiques.

L'État partie a alors expliqué de façon plus détaillée que la Catalogne avait élaboré deux projets de loi - sur les espaces agricoles et sur les territoires - qui porteront également sur la façon d'aborder les paysages exceptionnels. Le bien proposé pour inscription a été traité comme une expérience pilote en ce qui concerne l'élaboration de ces lois.

Aucun plan de gestion des risques spécifique n'a été élaboré pour le bien proposé pour inscription. Le risque principal qui pèse sur ce bien serait le risque d'incendie. Des périmètres de protection prioritaire (PPP) existent en Catalogne pour prévenir les incendies, et en 2010, la *Generalitat* (gouvernement régional) a élaboré un plan de prévention pour les PPP. Le plan d'action de la gestion comprend au moins trois procédures (12.2, 12.3, 12.5), qui esquissent des mesures opérationnelles visant à améliorer la prévention des incendies, notamment en ébauchant des plans municipaux de prévention des incendies.

Aucun autre instrument de gestion des risques n'est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription.

Gestion des visiteurs

Les stratégies pour la gestion du tourisme sont contenues dans la CETS : cette charte, avec cinq objectifs stratégiques, 22 objectifs opérationnels, et 100 mesures, constitue l'instrument de gestion sectorielle du bien proposé pour inscription. Certaines mesures sont incluses dans le plan d'action de la gestion, au titre du programme 11 - gestion du tourisme durable, qui intègre la stratégie de la CETS.

Implication des communautés

La proposition d'inscription est un projet géré par la communauté. Elle a été menée par l'association Priorat, formée en 2007 pour protéger le bien contre des installations d'éoliennes. Cette association a fourni du personnel à l'organe de mise en œuvre de la gestion. Le processus de proposition d'inscription a également fait intervenir des acteurs économiques (agriculteurs et leurs syndicats, coopératives, etc...) et la société civile.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection est assurée par divers instruments juridiques et de planification, couvrant des portions différentes du paysage proposé pour inscription (portions qui se chevauchent parfois), selon leur type et leur statut de protection. Les documents clés font partie du PEIN, le plan de protection de l'espace naturel et du paysage de la Serra de Montsant, et du Plan territorial partiel de Camp de Tarragona. Ce dernier n'est pas un « plan de protection », mais il comporte des objectifs de protection spécifiques, et un chapitre de normes réglementant les interventions effectuées sur le paysage. En particulier, des études d'impact sur le paysage doivent être préparées en ce qui concerne les nouveaux travaux de construction en dehors des zones urbanisées. Ces normes sont complétées et précisées de façon plus détaillée par les plans municipaux, par la charte du paysage, et par les règlements paysagers de l'appellation d'origine protégée du Priorat.

Même s'il n'y a pas d'instrument de protection juridique unique et exhaustif, le système de protection semble avoir été efficace jusqu'à présent contre les transformations majeures et les projets d'infrastructures de grandes dimensions. L'engagement des citoyens et de la société civile a ainsi permis d'éviter l'installation d'un parc éolien sur la Serra de Montsant en 2007, un tournant décisif concernant la protection du paysage et sa gestion.

Le système de gestion repose également sur des instruments existants (juridiques, de planification, et participatifs), et il ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de gestion *ad hoc*. Cependant, un plan d'action intégré a été mis au point, en tenant compte des principaux instruments de gestion. La structure de gouvernance/gestion repose sur un modèle collaboratif, et est conçue de façon à assurer la coordination et la collaboration entre les responsables politiques et les décideurs issus des administrations publiques, du secteur privé, et des associations. La charte du paysage est le document d'engagement commun qui guide la gestion. Le plan d'action est déjà mis en œuvre, et

bientôt, un consortium doté d'un statut juridique complet sera mis en place.

En se basant également sur les informations complémentaires fournies par l'État partie le 9 novembre 2018, l'ICOMOS considère que le système de gestion semble efficace. Son articulation et sa souplesse rendront nécessaire un suivi continu de « l'état de santé » des différents rouages du système, en particulier des instruments de planification et des institutions/organes de mise en œuvre.

Cependant, l'ICOMOS considère que la « chaîne de commandement » qui aura le mandat d'intervenir, en cas de propositions ou de décisions conflictuelles risquant d'affecter négativement le bien proposé pour inscription, devrait être renforcée. Une solution possible, à explorer, serait de donner ce mandat aux principaux représentants du consortium envisagé.

Enfin, l'ICOMOS considère que les mécanismes de gestion des risques doivent être consolidés et intégrés dans les instruments de planification et de programmation en place actuellement.

L'ICOMOS considère que, dans l'ensemble, la protection et la gestion peuvent être jugées comme appropriées, et qu'elles seront renforcées par la création du consortium. Ce type de système de gestion, cependant, nécessite un suivi constant des instruments et des structures dont il dépend pour sa mise en œuvre. Il est donc suggéré d'établir, et de contrôler périodiquement, un suivi des indicateurs portant sur les modifications des cadres juridiques et de planification, et des institutions et autres organismes de mise en œuvre. Les mesures de gestion des risques ont besoin d'être renforcées.

6 Conclusion

Priorat-Montsant-Siurana est un paysage agricole méditerranéen qui se trouve en Catalogne, dans l'arrière-pays de Tarragone. Situé dans une région caractérisée par une forte diversité géo-lithologique, le bien proposé pour inscription est le parfait exemple d'un paysage agricole méditerranéen, basé sur la polyculture, qui forme une micro-mosaïque de cultures multiples, encore pratiquées, en majorité sur des terrasses. Cette mosaïque est parsemée de parcelles envahies par la végétation secondaire, et de zones ne se prêtant plus aux cultures après avoir été utilisées comme pâturages.

De façon louable, l'État partie a mené des recherches interdisciplinaires approfondies, et réalisé une cartographie du patrimoine culturel de la région, qui ont permis de rassembler une énorme quantité d'informations sur ce paysage, ses phases d'occupation, et les traces que ces dernières ont laissées.

À bien des égards, cette approche reposant sur des recherches peut être considérée comme exemplaire, et de nouvelles applications de cette approche à d'autres paysages culturels pourront produire des résultats tout aussi enrichissants.

Néanmoins, l'ICOMOS souhaite rappeler que la Convention du patrimoine mondial est un instrument basé sur les biens, et que, par conséquent, les biens inscrits doivent démontrer une valeur universelle exceptionnelle par le biais de leurs attributs matériels et immatériels (conformément au paragraphe 49 des *Orientations*).

Dans le cas présent, ces recherches approfondies ont porté sur un bien qui possède de nombreux points communs avec d'autres territoires dans toute l'Europe méditerranéenne, pour ce qui est de ses modèles historiques de développement et du résultat de ces dynamiques, en particulier la mosaïque paysagère polyculturelle, et la situation à l'intérieur des terres.

L'État partie a proposé pour inscription Priorat-Montsant-Siurana selon les critères (v) et (vi), car ce bien présente un paysage ayant évolué de façon organique, façonné par 7 000 ans d'agriculture et d'élevage, qui reflète, par sa micro-mosaïque, les contributions directes et indirectes de civilisations méditerranéennes au développement de la polyculture vivrière. Ses caractéristiques géomorphologiques ont favorisé, au fil du temps, des liens spirituels (le Djebel al-Baraka de la tradition islamique est devenu le Monte Sancto de la Reconquête chrétienne), et une tradition érémitique, qui s'est perpétuée jusqu'à ce jour. Les toponymes et d'innombrables célébrations reflètent l'imbrication des aspects tangibles et immatériels du paysage.

L'ICOMOS considère que Priorat-Montsant-Siurana constitue un paysage agricole méditerranéen typique, sous une forme préservée, présentant des caractéristiques et des processus tangibles et immatériels, un modèle de développement historique, notamment une tendance au délaissement et une reprise au XXe siècle qui, aussi spécifiques à ce site soient-ils, montrent également une forte ressemblance avec un certain nombre d'autres paysages dans la zone géographique pertinente.

La justification de l'inscription repose sur des arguments qui sont effectivement reflétés par les caractéristiques du bien proposé pour inscription, mais qui ne semblent pas suffisamment distinctifs, car les mosaïques paysagères minuscules et la polyculture sont courantes au sein des paysages méditerranéens, et ne pointent donc pas vers la démonstration d'une spécificité exceptionnelle, qui ne serait pas reflétée par d'autres biens inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

Le rôle durable joué par le monastère chartreux d'Escaladei jusqu'au XIXe siècle est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription, mais il n'est pas développé en ce qui concerne le modèle d'établissement humain ou la fragmentation du paysage. Peu de

documentation a été présentée sur l'érémitisme qui subsiste pour démontrer que le bien a un lien exceptionnel, direct, et tangible avec cette tradition. De plus, cette tradition semble être résiduelle (trois femmes vivaient en ermites au sein du bien proposé pour inscription) et on ne sait pas comment cette pratique pourrait être préservée. L'analyse comparative, en dépit de sa longueur, est basée sur un cadre, des paramètres, et une analyse des éléments de comparaison les plus pertinents qui n'ont pas permis de démontrer en quoi le bien proposé pour inscription pourrait se distinguer de façon significative des autres biens, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, plutôt que le contraire. La justification des critères retenus - (v) et (vi) - est cohérente avec leurs termes, mais elle ne montre pas comment les arguments proposés pourraient démontrer que Priorat-Montsant-Siurana est un exemple exceptionnel d'établissement humain traditionnel, d'occupation des sols, ou d'interaction humaine avec l'environnement, par rapport à un certain nombre de biens similaires, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien proposé pour inscription n'a pas eu à pâtir du développement urbain ou d'un développement des infrastructures, et il a conservé bon nombre de ses caractéristiques patrimoniales, qui reflètent son importance, mais ne suggèrent aucun caractère exceptionnel.

La région n'a pas encore été affectée par des phénomènes d'industrialisation ou d'urbanisation, ni par l'agriculture intensive, et elle n'a pas été traversée par des infrastructures majeures. Cette situation a favorisé la préservation de ses principales caractéristiques de paysage naturel et de son apparence, mais le dépeuplement et la diminution de l'activité agricole ont provoqué l'abandon de coteaux autrefois cultivés et la progression de la végétation secondaire. Les trois dernières décennies ont montré des signes de reprise, de stabilisation de la population, et d'augmentation de la production agricole, surtout en ce qui concerne le vin et l'huile. Cependant, ceci s'est également accompagné de modifications apportées aux parcelles agricoles et aux méthodes de culture.

La protection est assurée par divers instruments juridiques et de planification couvrant des portions différentes du paysage proposé pour inscription (qui se chevauchent parfois), selon leur type et leur statut de protection. Les documents clés font partie du PEIN, le plan de protection de l'espace naturel et du paysage de la Serra de Montsant, et du Plan territorial partiel de Camp de Tarragona. Ce dernier n'est pas un plan de protection, mais il comporte des objectifs de protection spécifiques, et un chapitre de normes réglementant les interventions effectuées sur le paysage. En particulier, des études d'impact sur le paysage doivent être préparées en ce qui concerne les nouveaux travaux de construction en dehors des zones urbanisées. Ces normes sont complétées et précisées de façon plus détaillée par les plans municipaux, par la charte du paysage, et par les règlements paysagers de l'appellation d'origine protégée du Priorat.

Même s'il n'y a pas d'instrument de protection juridique unique et exhaustif, le système de protection semble avoir été efficace jusqu'à présent contre les transformations majeures et les projets d'infrastructures de grandes dimensions. L'engagement des citoyens et de la société civile a ainsi permis d'éviter l'installation d'un parc éolien sur la Serra de Montsant en 2007, un tournant décisif concernant la protection du paysage et sa gestion.

Le système de gestion repose également sur des instruments existants (juridiques, de planification, et participatifs), et il ne prévoit pas l'élaboration d'un plan de gestion *ad hoc*. Cependant, un plan d'action intégré a été mis au point, en tenant compte des principaux instruments de gestion. La structure de gouvernance/gestion repose sur un modèle collaboratif, et est conçue de manière à assurer la coordination et la collaboration entre les responsables politiques et les décideurs issus des administrations publiques, du secteur privé, et des associations. La charte du paysage est le document d'engagement commun qui guide la gestion. Le plan d'action est déjà mis en œuvre, et bientôt, un consortium doté d'un statut juridique complet sera mis en place.

L'ICOMOS considère que le système de gestion semble efficace, mais son articulation et sa souplesse rendront nécessaire un suivi continu de « l'état de santé » des différents rouages du système, et en particulier des instruments de planification et des institutions/organes de mise en œuvre. La gestion des risques a besoin d'être renforcée.

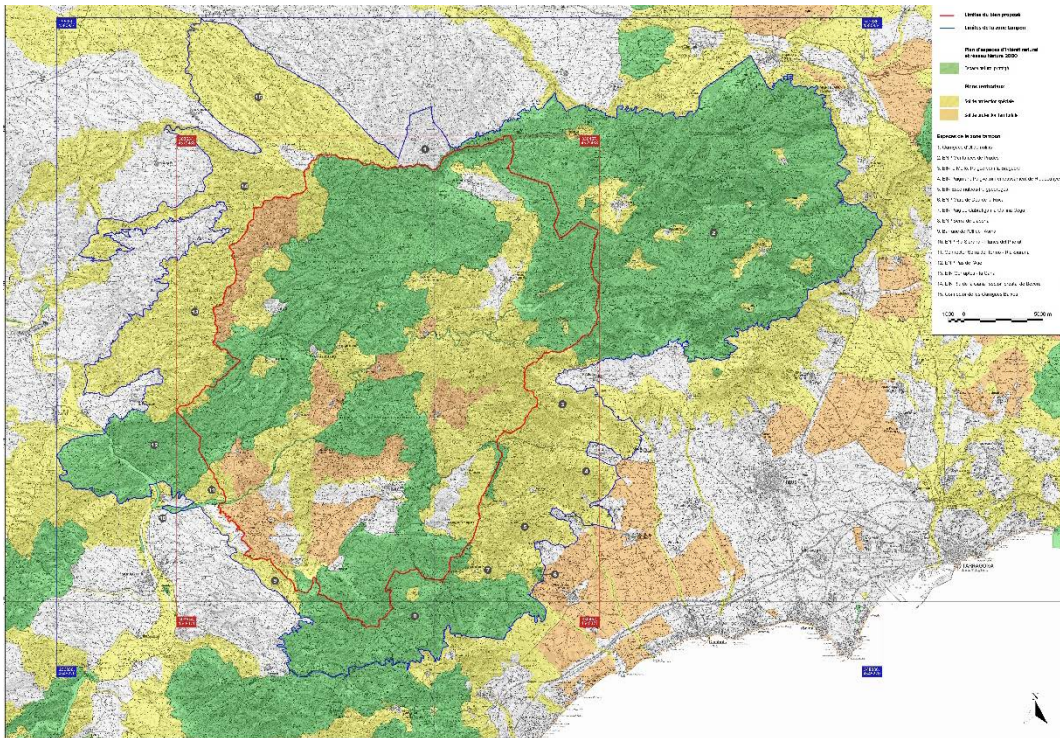
Cependant, l'ICOMOS considère que la « chaîne de commandement » doit être renforcée et que l'établissement et la constitution du consortium envisagé doivent être finalisés rapidement.

En conclusion, l'ICOMOS considère que Priorat-Montsant-Siurana constitue un paysage agricole méditerranéen typique, qui a de nombreux points communs avec plusieurs autres paysages au sein de la région, en termes de caractéristiques paysagères et de processus, notamment les modèles de délaissement et de reprise des terres. Les recherches, la documentation, et les efforts de gestion visant à préserver et améliorer ce paysage sont des aspects importants et louables, mais ils ne peuvent être considérés comme suffisants pour justifier d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Priorat-Montsant-Siurana, mosaïque méditerranéenne, paysage culturel agricole, Espagne, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du Priorat-Montsant-Siurana depuis la *Serra del Montsant*



Vue aérienne de Siurana



Paysage agricole



Monastère chartreux d'Escaladei

Monuments de l'ancien Pskov (Fédération de Russie) No 1523

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Monuments de l'ancien Pskov

Lieu
Pskov
Région de Pskov
Fédération de Russie

Brève description

Les monuments de l'ancien Pskov sont situés dans la ville historique de Pskov et le long des rives de la Velikaya, dans le nord-ouest de la Russie. Le bien proposé pour inscription comprend 18 éléments constitutifs de la série, qui sont attribués aux trois ensembles représentant l'école d'architecture de Pskov. Ces ensembles comprennent des exemples de fortifications, d'architecture religieuse et civile allant du XIIe au XIXe siècle. Parmi les éléments figurent 2 tours de fortification, 1 clocher, 2 monastères, 3 cathédrales, 11 églises et 2 chambres administratives. Dix-sept éléments se trouvent dans le centre historique de la ville de Pskov, tandis que l'ensemble du monastère Snetogorsky est situé au nord-ouest, sur la berge droite de la Velikaya, tout en étant encore à l'intérieur des limites administratives contemporaines de la ville de Pskov.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de 18 éléments, dont 13 *monuments*, 4 *ensembles* et 1 *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

25 janvier 2002 en tant que « Grand Pskov »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Un élément de la série, l'ensemble du kremlin de Pskov, avait été proposé pour inscription précédemment, en 2012, en tant qu'un des trois éléments composant le bien en série Kremlins russes proposé pour inscription. L'ICOMOS avait recommandé que ce bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a renvoyé la proposition d'inscription afin que l'analyse comparative des trois éléments soit étoffée en tenant compte des quatre kremlins russes déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La proposition d'inscription des Kremlins russes n'avait pas été de nouveau soumise dans

les trois années suivant la décision 36 COM 8B.35 du Comité du patrimoine mondial.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 17 au 22 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 8 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la sélection du bien en série, en particulier sur les attributs qui illustrent l'école d'architecture de Pskov, en général et par rapport à la contribution de chaque élément de la série. La lettre demandait également des précisions sur la capacité des monuments individuels à représenter Pskov en tant que ville frontière et en tant que « centre à l'origine de l'État russe ». Enfin, l'État partie était invité à fournir un complément d'information sur les plans de zonage et d'occupation des sols existants ou en cours de préparation.

L'État partie a répondu par la lettre du 8 novembre 2018, avec des documents complémentaires fournis les 9 et 10 novembre 2018. Ces informations complémentaires ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Le rapport intermédiaire a considéré que le plus fort potentiel pour manifester une valeur universelle exceptionnelle consistait à présenter un témoignage architectural de l'école d'architecture de Pskov en sélectionnant les chefs-d'œuvre les plus représentatifs de cette école. À cette fin, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de présenter une étude visant à identifier des caractéristiques typologiques et décoratives spécifiques, qui soient uniques à l'école de Pskov, et de mettre en exergue les monuments qui fournissaient le témoignage le plus représentatif de ces caractéristiques. L'ICOMOS a également recommandé à l'État partie de réexaminer la sélection des éléments initialement soumise afin de déterminer si elle était effectivement satisfaisante pour représenter les exemples les plus remarquables de l'école de Pskov ou si cette sélection devait être révisée.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation. Les documents soumis comprennent des analyses complémentaires des caractéristiques typologiques et décoratives spécifiques de l'école d'architecture de Pskov et des examens comparatifs portant sur les éléments proposés pour inscription et d'autres produits de cette école. L'État partie a conclu que la sélection d'éléments initialement présentée correspondait à la meilleure représentation possible de l'école d'architecture de Pskov.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Les 18 éléments de la série sont situés dans la ville de Pskov, région (oblast) de Pskov, dans le nord-ouest de la Russie. La ville s'est développée sur les deux rives de la Velikaya et a continué de s'étendre, de sorte que tous les éléments se trouvent aujourd'hui à l'intérieur de ses limites administratives, alors que, historiquement, un élément, le monastère Snetogorsky, était situé en dehors du centre historique de Pskov. Selon des recherches archéologiques, l'ancienne ville fut fondée au VI^e siècle de notre ère. La première mention de la ville dans des chroniques remonte à 903.

L'école d'architecture de Pskov, qu'il est proposé de représenter par les éléments sélectionnés dans la proposition d'inscription, fut formée à partir de l'école de Novgorod au XI^e siècle et fut officiellement créée au XIV^e siècle. Son influence fut la plus importante aux XVI^e et XVII^e siècles, après que Pskov était entré dans l'État russe en 1510 et devenu le principal partenaire commercial de la Ligue hanséatique. À cette époque, souvent appelée l'âge d'or de Pskov, la ville était un centre artisanal, commercial et culturel très connu. Au XVIII^e siècle, Pskov perdit son statut de frontière et, en même temps, son rôle important dans le commerce extérieur. Les deux guerres mondiales du XX^e siècle causèrent des pertes irréparables à la ville, une grande partie de son centre historique ayant été détruit.

L'école de Pskov est connue pour sa production architecturale, qui illustre la simplicité dans la forme et la similitude dans une série de monuments créés, présentant souvent eux-mêmes des asymétries, une prise en compte attentive de leur environnement naturel et des formes architecturales organiques. La majeure partie de la production de l'école est transmise dans des structures religieuses, qui se caractérisent par des volumes complémentaires, comme des églises latérales, des sacristies, des narthex, des porches, des galeries et des beffrois, qui sont souvent les témoignages les mieux préservés de cette production.

Dans la zone de la ville historique, la proposition d'inscription combine des monuments individuels et des ensembles de l'architecture religieuse, défensive et civile remontant à la période du XII^e au XIX^e siècle. La plus ancienne structure proposée en tant qu'élément de la série est la cathédrale de la Transfiguration dans l'ensemble du monastère Spaso-Mirozhsky, dont l'origine remonte au XII^e siècle, mais qui a subi des restaurations ultérieures. Il

fut essentiellement construit en pierre de calcaire locale et enduit de mortier de chaux, comme ce fut le cas plus tard des églises des XIV^e et XV^e siècles. En plus de la cathédrale de la Transfiguration, 13 églises et cathédrales sont proposées pour représenter les monuments religieux de l'ancien Pskov. La majorité de ces monuments datent des XV^e et XVI^e siècles, tandis que la cathédrale *Ioann Predtecha* (Jean le Précurseur) du monastère Ivanovsky, datant de 1240, et l'église de l'Archange Michel, datant du XIV^e siècle, sont des exemples primitifs complémentaires. Le plan standard des églises de Pskov est celui d'une structure cubique à quatre poteaux, avec un dôme unique et une ou trois absides. Les églises et cathédrales ultérieures furent construites après que les architectes de Pskov eurent été reconnus pour leur compétence en matière d'ornementation.

Des ensembles monastiques, qui intègrent en partie les églises et cathédrales précédemment citées, ajoutent des caractéristiques architecturales complémentaires à la représentation de l'architecture religieuse. Il convient de mentionner en particulier l'ensemble du monastère Snetogorsky situé sur la colline Snatnaya, qui est mentionné pour la première fois en 1299 et dont la première cathédrale en pierre a été construite en 1309.

Les monuments de l'ancien Pskov contiennent également des exemples d'architecture de fortification, en particulier la tour Pokrovskaya du XV^e siècle, faisant autrefois partie intégrante d'une forteresse plus grande longeant la Velikaya, et la tour Gremyachaya à cinq niveaux du XVI^e siècle, qui était incorporée dans les murs des vastes fortifications s'étendant précédemment sur la colline Gremyachaya. Enfin, la proposition d'inscription se rapporte à des monuments de l'architecture civile, qui sont représentés au travers des chambres administratives du kremlin de Pskov et des chambres Pogankin, dans la partie extérieure du centre historique, ces deux exemples datant du XVII^e siècle.

Délimitations

La zone proposée pour inscription de 18 composants correspond à un total de 29,32 ha, avec deux zones tampons totalisant 625,6 ha. Les délimitations entourent des bâtiments individuels, parfois avec leurs environnements extérieurs immédiats, comme des jardins ou espaces verts adjacents. Seuls quatre éléments déterminent des zones plus grandes. Il s'agit du kremlin de Pskov avec sa cathédrale de la Trinité, du clocher et de la chambre administrative, qui sont divisés en deux éléments partageant une frontière commune, de l'ensemble du monastère Spaso-Mirozhsky et de l'ensemble du monastère Snetogorsky. À l'exception de ceux-ci, les délimitations des éléments de la série sont tracées au plus près des monuments architecturaux qui, de ce fait, semblent être un peu déconnectés au sein du tissu urbain plus large. L'ICOMOS note que, alors que tous les principaux éléments historiques de l'ancien Pskov sont situés à l'intérieur des délimitations du bien, celles-ci ne sont pas toujours tracées de manière cohérente par rapport aux caractéristiques physiques ou administratives concernées.

Deux grandes zones tampons entourent les 18 éléments, l'une est tracée généreusement au nord-ouest du centre historique, autour de l'élément du monastère Snetogorsky, et l'autre, plus complexe, dans le tissu urbain du centre historique de Pskov, englobant tous les éléments du bien dans une zone tampon partagée unique. Ces deux zones tampons n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption juridique, ce qui était prévu pour mars 2019. Toutefois, les 17 éléments du centre historique de Pskov sont situés dans une zone du Pskov historique précédemment reconnue comme zone protégée, qui assure la majeure partie des fonctions d'une zone tampon, à l'exception de la protection des axes de vues complémentaires, qui ont été identifiés au sud et au nord le long du paysage fluvial de la Velikaya. Dans le dialogue mené avec l'État partie, il avait été suggéré que les deux couches de protection, la zone tampon proposée et la zone protégée du Pskov historique, pourraient être harmonisées, afin de simplifier la délimitation de la zone tampon, à l'exception des très rares lignes de vue qui s'étendent au-delà de la zone protégée.

L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'une suggestion pertinente de la part de l'État partie, qui faciliterait l'utilisation de la zone tampon dans son rôle protecteur. En conséquence, l'ICOMOS approuve la suggestion d'utiliser la zone de protection existante en tant que zone tampon, en harmonisant leurs délimitations et, au plan juridique, d'ajouter simplement les deux corridors visuels le long de la Velikaya, au nord et au sud du centre historique. L'ICOMOS recommande également d'envisager de simplifier les délimitations de la zone tampon du monastère Snetogorsky et d'adapter les délimitations de tous les éléments soit aux délimitations du bien soit à des repères physiques tout à fait essentiels dans le paysage urbain.

État de conservation

Des mesures de conservation ont fréquemment été prises dans le passé, essentiellement des mesures datant de l'après-guerre dans les années 1950 et 1960, avec une intensification des activités de conservation à la fin du XXe et au début du XXIe siècle, c'est-à-dire ces vingt-cinq dernières années. L'état de conservation des éléments individuels varie, bien que ces éléments partagent une caractéristique commune, à savoir que presque toutes les surfaces historiques ont été restaurées à la suite des dommages de guerre et l'ont ensuite été régulièrement dans le cadre de plans d'entretien général. Un petit nombre d'éléments ont un besoin manifeste d'attention, comme la tour Gremyachaya (1.2), qui est simplement consolidée dans son état de ruine, l'église de Dormition s *Paromenya* (2.10) ou le clocher et l'église latérale de l'Archange Michel, qui sont en état de détérioration.

D'autres monuments qui ont été récemment conservés et restaurés ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, si ce n'est un entretien régulier. Parmi ceux-ci figurent l'église *Georgiya so Vzvoza* (Saint-Georges près de la descente vers la rivière, 2.8) ou l'église de Théophanie (2.9), qui intègre toutefois des restructurations partielles d'après la Seconde Guerre mondiale. Dans d'autres structures, des

parties détruites lors de la Seconde Guerre mondiale ont été restaurées en profondeur ou demeurent évidentes, comme le clocher et la cathédrale de la Trinité de l'ensemble du kremlin (2.1), le clocher perdu du monastère Snetogorsky (2.4) et l'église de Côme et Damien s *Primostya* (près du pont, 2.7). Dans de rares cas, les travaux de restauration ont été à ce point étendus qu'il est devenu difficile de relier le monument à l'époque de sa construction originale, comme pour l'église *Nikoly so Usokhi* (Saint-Nicolas de la place sèche, 2.11) ou la moitié des chambres Pogankin (3.2).

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est en général suffisant, avec un petit nombre de structures nécessitant une attention urgente. Pour toutes ces dernières, des activités de conservation sont envisagées dans la prochaine décennie, ce dont témoignent les objectifs stratégiques de la gestion du bien et du plan d'action pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien proposée.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont l'accroissement du trafic et le nombre important de visiteurs. En termes de flux du trafic, des réglementations interdisent aux véhicules lourds d'entrer dans la zone de protection historique, mais la circulation automobile continue d'augmenter. En termes de fréquentation, des dispositions spéciales concernant la circulation des visiteurs et, si nécessaire, des limitations sont en place pour les chambres Pogankin (3.2), l'église de la Transfiguration de Spaso-Mirozhsky (2.3), la cathédrale de la Nativité du monastère Snetogorsky (2.4) et les chambres administratives du kremlin (3.1).

D'autres facteurs négatifs proviennent des conditions environnementales et climatiques, en particulier le climat de la Baltique avec ses constants changements de température autour du point de congélation et les problèmes qui en découlent en raison des processus de gel-dégel destructeurs et de la dilatation et contraction de matières organiques.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La ville de Pskov, occupant une position historique sur la frontière, a déterminé la formation d'un environnement social et culturel unique, qui a soutenu l'émergence de l'école d'architecture de Pskov.
- Le bien illustre les plus brillants échantillons de l'école d'architecture de Pskov, qui est reconnue comme l'une des plus artistiques et originales de l'État russe.

- La beauté architecturale de Pskov a inspiré des artistes dans l'ensemble de l'État russe et au-delà. Elle a, par conséquent, influencé fortement le développement de l'architecture dans la région géoculturelle plus large.

L'ICOMOS considère que, alors qu'en principe, des chefs-d'œuvre de l'école d'architecture de Pskov pourraient avoir le potentiel de manifester une valeur universelle exceptionnelle, les éléments de la série proposés ne possèdent pas une force égale pour illustrer des traits, typologies, produits et réalisations caractéristiques de cette école. La sélection des éléments de la proposition d'inscription en série doit donc être nécessairement examinée à la lumière de l'étude contenant des informations complémentaires, fournie par l'État partie.

Malheureusement, l'État partie n'envisage pas de réviser la composition de la série, selon les informations complémentaires fournies en février 2019, malgré la demande de l'ICOMOS dans le rapport intermédiaire. Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie, de son examen interne par des experts et de la documentation de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS estime qu'un certain nombre d'éléments de la série, mais pas tous, peuvent être considérés comme des exemples exceptionnels de la production architecturale de l'école d'architecture de Pskov. L'ICOMOS note que ces éléments qui illustrent la maîtrise de l'école de Pskov dans ses réalisations architecturales se trouvent exclusivement parmi les biens religieux suggérés.

Analyse comparative

L'analyse comparative présentée dans le dossier de proposition d'inscription commence par décrire la création de l'école d'architecture de Pskov et les traditions architecturales antérieures, auxquelles elle se rapporte et dont elle a subi l'influence. Après cette description, l'analyse vise à comparer des sites essentiellement européens connus au niveau international, en s'appuyant sur la Liste du patrimoine mondial ou des listes indicatives, et des sites connus au niveau national. La sélection est centrée sur des sites qui ont bénéficié d'échanges culturels en raison de leur exposition aux influences culturelles étrangères et créé, dans ces conditions, des écoles d'architecture, en particulier dans des villes qui furent les témoins d'importants événements historiques.

L'ICOMOS note que, sur la base de ces données de qualification, de multiples éléments de comparaison ont été identifiés dans l'ensemble de l'Asie et de l'Europe. L'État partie a identifié comme l'un des éléments de comparaison les plus pertinents les Béguinages flamands (Belgique, inscrits en 1998 au titre des critères (ii), (iii) et (iv)), qui rassemblent 13 éléments comprenant des maisons, des églises, des dépendances et des espaces verts construits dans des styles spécifiques à la région culturelle flamande. Il est allégué que, comme à Pskov, différentes fonctions de bâtiments ont été choisies pour servir de témoignage à une tradition culturelle spécifique.

L'ICOMOS note que le caractère exceptionnel de la production et de l'influence de l'école d'architecture de Pskov aurait été mieux justifié par une comparaison avec un certain nombre d'écoles d'architecture en Russie, comme les écoles de Moscou, de Yaroslavl et de Novgorod, qui ont soit précédé l'apparition de l'école d'architecture de Pskov, soit exercé une influence aussi forte et, parfois, plus durable. Toutefois, ces écoles et d'autres encore, ou leurs produits, ont simplement été mentionnés dans l'analyse comparative, telles que l'école de Novgorod, ce qui ne soutient pas le caractère exceptionnel de l'école d'architecture de Pskov.

Toutefois, s'appuyant sur son réseau d'experts et ses processus d'étude, l'ICOMOS considère que l'école de Pskov présente bien des aspects exceptionnels, qui ne sont pas comparables à ceux des autres écoles mentionnées. Cependant, le dossier de proposition d'inscription n'a pas soumis une identification critique des chefs-d'œuvre de l'école d'architecture de Pskov au moyen d'une analyse comparative prenant en compte la production locale et régionale de cette école et la capacité des monuments à tenir le rôle de chefs-d'œuvre en termes de caractéristiques et d'état de conservation.

Alors que l'État partie a conclu son analyse comparative initiale en prenant en compte les éléments de la série sélectionnés dans Pskov, la présente section fait essentiellement valoir en quoi chaque élément qui a été sélectionné se distingue nettement parmi les meilleurs exemples possibles présents à Pskov. Des produits de l'école de Pskov existant à l'extérieur de cette ville ont été mentionnés lorsqu'ils étaient reconnus comme patrimoine mondial, comme l'Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan (Fédération de Russie, inscrit en 2000 au titre des critères (ii), (iii) et (iv)) ou les Cathédrale et monastère de l'Assomption de l'île-village de Svajsk (Fédération de Russie, inscrit en 2017 au titre des critères (ii) et (iv)), mais aucun autre exemple n'étant cité au-delà de ceux déjà inscrits.

En conséquence, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de réexaminer la sélection initiale au moyen d'une analyse comparative de tous les monuments représentant potentiellement l'école, avec la prise en compte de leurs caractéristiques typologiques et décoratives spécifiques. Les informations complémentaires reçues dans la réponse de l'État partie de février 2019 fournissent des renseignements plus complets sur la capacité de chaque monument sélectionné à représenter un chef-d'œuvre de l'école d'architecture de Pskov. Elles traitent également d'autres monuments produits sous le contrôle de l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Pskov, et abordent la question de leur capacité à représenter une partie de la série. Malheureusement, le statut de la protection juridique de chacun de ces éléments de comparaison a été appliqué en tant que critère de comparaison et, de ce fait, de nombreux exemples prometteurs non protégés au niveau national ont dû être exclus pour manque de protection. L'ICOMOS considère qu'il aurait été plus avantageux d'accorder une plus grande attention à l'état

de conservation, l'intégrité et l'authenticité qu'au statut individuel de la protection actuelle.

L'ICOMOS considère que, alors que l'État partie conclut que la série présentait initialement la meilleure sélection possible de chefs-d'œuvre de l'école de Pskov, la documentation fournie indique également que ce n'est pas réellement le cas. Alors qu'un certain nombre de monuments de la série pourraient aisément figurer en tant que chefs-d'œuvre de l'école de Pskov, l'ICOMOS ne saurait confirmer que la totalité de la série telle que proposée actuellement ait le potentiel pour manifester une valeur universelle exceptionnelle. En conséquence, l'ICOMOS conclut que l'analyse comparative atteste une valeur universelle exceptionnelle pour un nombre réduit d'éléments de la série, à savoir 10 des monuments religieux de la série.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative et les informations complémentaires fournies justifient d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de l'importance de l'école d'architecture de Pskov ; mais que l'analyse comparative ne justifie pas la sélection de tous les éléments proposés pour inscription.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv):

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture remarquable de Pskov est inséparablement liée à l'école des architectes de Novgorod, qui commença à développer son propre style à partir du XIIe siècle. L'autonomie vis-à-vis de Novgorod conquise au XIVe siècle favorisa le développement de l'école d'architecture de Pskov, qui connut son plein épanouissement aux XVe et XVIe siècles. À partir de cette époque, des architectes de Pskov furent invités dans d'autres régions de la Russie et influencèrent l'évolution de l'architecture russe jusqu'au XIXe siècle et au début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que, alors que l'école d'architecture de Pskov a exercé une forte influence au sein de la région plus large et, en particulier, dans l'État russe, cette influence n'est pas aisément démontrée au travers de la série de monuments de Pskov actuellement proposée. Dans les informations complémentaires fournies en février 2019 en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a examiné un certain nombre de monuments qui attestent la portée régionale de leur influence du fait de leur implantation en dehors de la ville de Pskov elle-même, mais ceux-ci ont été écartés en tant qu'éléments potentiels d'une proposition d'inscription en

série en grande partie à cause de leur manque de protection juridique au niveau national le plus élevé. L'ICOMOS considère que, s'agissant de monuments qui sont des chefs-d'œuvre de l'école de Pskov et qui ont la capacité de fournir un témoignage authentique de l'influence de cette école dans la région plus large, l'absence de protection juridique actuelle au niveau national le plus élevé ne doit pas être l'unique raison de leur exclusion.

S'agissant de la série proposée, dans le tableau récapitulatif d'éléments et de caractéristiques attribués à chaque critère, qui a été préparé par l'État partie en réponse à la demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS, l'État partie indique que seuls 3 éléments sur 18 apportent une contribution substantielle à ce critère. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'aptitude de certains éléments d'être reconnus comme capables de fournir un témoignage authentique de l'influence de l'école d'architecture de Pskov dans une région plus large est une capacité qui existe effectivement pour un plus grand nombre d'éléments et l'on peut dire que 10 éléments de la série actuelle répondent à ce critère.

L'ICOMOS considère le critère (ii) a été justifié pour un nombre limité d'éléments de la série sélectionnés.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'école d'architecture de Pskov fut créée dans le cadre d'une tradition culturelle unique, la république appelée le Veche de Pskov. Cela correspond à la gouvernance de la ville et des terres par une assemblée de citoyens libres, une forme de gouvernement démocratique. Dans ces conditions historiques, l'école de Pskov affina un style spécifique qui est caractérisé par la simplicité, la rigueur des formes, le laconisme, des configurations organiques en concordance avec l'inspiration naturelle, la noblesse des proportions et le monumentalisme.

L'ICOMOS considère que, dans cette justification, aucune référence à un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation n'a pu être identifiée. Par rapport aux notions de liens spirituels et de conscience de soi des résidents, en termes d'architecture, qui sont réitérées dans les informations complémentaires fournies, l'ICOMOS note qu'au niveau mondial, la plupart des édifices religieux expriment une puissance et une interconnexion spirituelles et que la plupart des produits architecturaux des villes reflètent, d'une manière ou d'une autre, la conscience de soi de leurs résidents. L'ICOMOS ne saurait confirmer que ces phénomènes sont uniques ou du moins exceptionnels dans le cas de Pskov.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les monuments de l'ancien Pskov sont des exemples exceptionnels du patrimoine de Ruthénie du XIIe au XVIIe siècle, un centre de l'État russe, et furent les témoins d'un grand nombre d'événements historiques importants au niveau régional et mondial, comme leur relation avec Alexandre Nevsky (1221-1263), avec le moine érudit Philotee (1465-1542), qui élaborait un concept d'État russe orthodoxe, ou avec le traité de Yam-Zapolsky qui établit la trêve à la fin de la guerre de Livonie (1558-1583).

L'ICOMOS considère qu'aucune typologie spécifique de l'architecture ou de l'urbanisme n'est partagée par les éléments de la série. L'ICOMOS ne doute pas que la ville de Pskov ait joué un rôle important dans l'histoire de l'ancien Rus. Toutefois, ce rôle de témoin d'événements historiques ne s'est pas traduit dans une typologie exceptionnelle de bâtiments, de la ville ou de paysages. Comme pour les critères précédents, il est devenu évident dans le tableau récapitulatif joint aux informations complémentaires reçues en février 2019 que les éléments n'apportent pas tous une contribution à ce critère qui soit perceptible.

En réponse à la demande de l'ICOMOS concernant une possible typologie de Pskov en tant que ville frontière ou en tant que centre de l'État russe, auquel il est fait référence, l'État partie a répondu dans ses informations complémentaires que ces aspects sont représentés par la sélection d'éléments individuels qui forment le fondement de l'unité spirituelle du peuple russe. L'ICOMOS ne parvient pas à voir en quoi une série de 18 ensembles et bâtiments individuels soutient une typologie urbaine et ne confirme pas l'idée que les structures religieuses et bâtiments civils proposés constituent ensemble une référence typologique pour la formation de l'État russe.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le critère (ii) est justifié pour la série comprenant 10 éléments qui sont tous des structures religieuses attestant l'influence et le style spécifique du design architectural et des décorations de l'école d'architecture de Pskov ; mais que les éléments restants doivent être exclus. L'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie a pour objectif de présenter dans cette proposition d'inscription les exemples de l'école d'architecture de Pskov les mieux préservés et les plus pittoresques, et considère que l'intégrité au sens de complétude et intégralité serait réalisée grâce à une

sélection de ces exemples. Pour chaque élément de la série, l'intégrité doit donc être mesurée en termes de capacité des éléments à apporter une contribution au travers de caractéristiques distinctes et perceptibles, qui témoignent des produits de l'école d'une manière reconnaissable. L'État partie souligne également que, grâce à l'élaboration de systèmes de protection et de programmes de conservation, le caractère intact du bien est assuré à long terme.

L'ICOMOS considère que, malgré un petit nombre d'éléments de la série qui nécessitent encore une attention pour leur conservation, le bien est en grande partie préservé de graves menaces immédiates et que son caractère intact peut être assuré. Toutefois, la série en tant que telle, avec la sélection de ses éléments, ne manifeste pas d'intégrité au sens de complétude et intégralité. Un certain nombre d'éléments ne répondent pas à la définition d'exemple le mieux préservé et le plus représentatif de l'école d'architecture de Pskov.

En ce qui concerne les éléments individuels de la série, l'ICOMOS observe qu'un faible nombre d'entre eux a été affecté négativement par le développement, comme l'église de Dormition s *Paromenya* (près du ferry, 2.10), qui est confrontée à un pont moderne en béton armé, relativement élevé et situé très près du bien. Ce pont coupe la vue et les relations visuelles vers et depuis l'élément de la série et, donc, affecte son intégrité visuelle. Dans d'autres cas, comme celui de l'église *Nikoly so Usokhi* (Saint-Nicolas de la place sèche), des structures ont subi de graves dommages ou destructions et, en conséquence, leur capacité à témoigner de l'époque de l'école d'architecture de Pskov est limitée d'un point de vue matériel, étant donné que leur aspect contemporain fait presque exclusivement référence aux campagnes de restauration ultérieures.

Authenticité

De même que l'intégrité traitée ci-dessus, l'authenticité des éléments de la série varie et sera abordée sur la base d'exemples ci-après. En ce qui concerne l'authenticité de la série, il est nécessaire de préciser que les éléments de la série semblent être en quelque sorte fragmentés dans une ville historique dont les caractéristiques sont essentiellement ultérieures, également à cause des graves destructions de la première moitié du XXe siècle. Alors que cette fragmentation n'affecte pas l'authenticité en termes de matériaux, substance, usage, fonction ou esprit et impression, en particulier dans le cas de certains biens religieux, elle a un fort impact sur l'authenticité de l'environnement. Toutefois, l'ICOMOS note que, jusqu'à ce jour, le centre historique de Pskov est exempt d'immeubles de grande ou très grande hauteur. Grâce à cette politique, la ville a préservé les volumes et hauteurs traditionnels de l'environnement, même dans les endroits où la substance historique n'est plus disponible.

En ce qui concerne les éléments individuels, plusieurs ont fait l'objet de restaurations et parfois même de reconstructions, suite aux dommages de la Seconde

Guerre mondiale. Parmi ceux-ci figurent la tour Pokrovskaya (1.1), le clocher de l'église *Nikoly so Usokhi* (Saint-Nicolas de la place sèche, 2.11), en l'occurrence avec également des modifications de forme et de conception, et les chambres Pogankin (3.2). Dans d'autres cas, l'authenticité de l'usage et fonction a été affectée. Alors que les structures de fortification ne sont visiblement plus utilisées aux fins de défense, certaines églises, comme la cathédrale de la Transfiguration du monastère Spaso-Mirozhsky (2.3), qui est actuellement fermée pour cause de restauration et servira ensuite en partie de musée, ne sont pas utilisées actuellement pour des services religieux et dans l'ancienne église de l'Ascension (2.13), l'authenticité du précédent ensemble complet est menacée par une nouvelle répartition de la propriété et des fonctions.

L'ICOMOS considère que, si toutes les structures sont évaluées en fonction de leur aptitude à être un témoignage crédible de l'école d'architecture de Pskov, un certain nombre d'entre elles conservent leur capacité à communiquer le style architectural et les éléments de décoration spécifiques à cette école, même si elles ont fait l'objet de diverses campagnes de restauration au fil du temps. L'ICOMOS reconnaît la tendance générale à restaurer fréquemment les surfaces extérieures de monuments religieux et, cependant, est en mesure de confirmer que 10 éléments de la série demeurent des témoignages crédibles de la production de l'école d'architecture de Pskov, dont on peut dire que, en tant que tels, ils manifestent une authenticité.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série sont justifiées pour un nombre restreint d'éléments proposés pour inscription et que les conditions d'intégrité et d'authenticité des sites individuels de la série sont satisfaisantes pour la majorité d'entre eux mais sont, parfois, compromises par l'environnement de ces éléments.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'école d'architecture de Pskov est une des écoles russes, parmi plusieurs, qui a exercé des influences sur l'évolution de styles architecturaux en Russie, conduisant à des références spécifiques en termes d'architecture et de décoration. Suite à la demande d'informations complémentaires sur le caractère exceptionnel de l'école d'architecture de Pskov et sur ses caractéristiques et attributs, l'État partie a répondu que son importance internationale n'est apparue clairement que récemment. Dans les autres informations complémentaires fournies en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a identifié des traits caractéristiques illustrés par des produits de l'école de Pskov et souligné leur présence au-delà de Pskov, ce qui atteste les influences et les échanges de traditions architecturales de cette école au sein de la Russie.

L'ICOMOS considère que, malgré l'importance de l'école d'architecture de Pskov en Russie et au-delà, la sélection de monuments de Pskov proposée pour représenter les produits les plus remarquables de cette école demeure insatisfaisante et que les éléments de la série n'ont pas

tous la capacité d'illustrer de manière authentique la maîtrise de l'école de Pskov. Toutefois, l'ICOMOS considère que, sur la base des informations complémentaires fournies, de l'abondante littérature disponible sur les monuments historiques de Pskov, et des études d'experts et du rapport d'évaluation technique reçus, 10 éléments de la série actuelle répondent bien aux conditions requises pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Il s'agit notamment des éléments 2.2 « Cathédrale *Ioann Predtecha* (Jean le Précurseur) du monastère Ivanovsky, 1240 », 2.3 « Ensemble du monastère Spaso-Mirozhsky : la cathédrale de la Transfiguration, XIIe siècle », 2.4 « Ensemble du monastère Snetogorsky : la cathédrale de la Nativité-de-la-Mère-de-Dieu, XVIe siècle », 2.5 « Église de l'Archange Michel avec un clocher, XIVe siècle », 2.6 « Église de *Pokrova* (Intercession) *ot Proloma* (à la brèche dans le mur), XVe-XVIe siècles », 2.7 « Église Saint-Côme et Saint-Damien *s Primostya* (près du pont), vestiges du beffroi, porte, clôture des XVe-XVIIe siècles », 2.8 « Église *Georgiya so Vzvoza* (Saint-Georges près de la descente vers la rivière), 1494 », 2.9 « Église de Théophanie avec un beffroi, 1489 », « Église *Nikoly so Usokhi* (Saint-Nicolas de la place sèche), XVIe siècle », et 2.14 « Église *Vasiliya na gorke* (Saint-Basile le Grand sur la colline), XVe siècle ».

L'ICOMOS conclut que cette série réduite à 10 structures religieuses illustre une valeur universelle exceptionnelle en ce qui concerne la présentation de l'influence de l'école d'architecture de Pskov et de son témoignage architectural.

Attributs

Dans les informations complémentaires fournies à la demande de l'ICOMOS, l'État partie décrit plus en détail les attributs qu'il considère les plus significatifs des monuments de l'ancien Pskov pour représenter la maîtrise de l'école d'architecture de cette ville. Ces attributs physiques comprennent, entre autres : des éléments architecturaux influencés par les traditions byzantines ; l'utilisation de matériaux de construction locaux ; des bâtiments en pierre pragmatistes, répondant pour leur décoration à des approches économiques, aussi bien utilitaires que minimalistes, caractérisées par la modération dans les formes et la décoration ; un éventail limité de techniques ornementales et d'éléments architecturaux illustrant une synthèse de styles vernaculaires apportés dans des cadres urbains et monumentaux ; des volumes cubiques ; des dômes, tholobates, églises latérales, porches, narthex et beffrois, ainsi que d'autres caractéristiques décoratives. Les églises sont reconnaissables à leurs structures architecturales historiques et leur environnement immédiat dans le bien, sous la forme de routes d'accès, de jardins, de murs d'enceinte et de clôtures, ainsi que de végétation.

L'ICOMOS considère que, pour la série proposée par l'État partie, l'analyse comparative n'a pas soutenu la sélection de la série ni la justification de l'inscription de cette série dans son ensemble. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une série réduite à 10 éléments religieux témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle au titre

du critère (ii). Pour cette série plus petite, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont globalement remplies.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Les plans de conservation pour le bien en série sont inclus dans le plan de gestion, sous le titre « préservation physique ». L'objectif est d'élaborer un système de conservation, qui intègre des mesures de préservation physique, de suivi des processus de restauration, de préservation du bien mobilier dans les édifices et des mesures de sûreté et de sécurité. Ces mesures sont guidées par le comité d'État de la région de Pskov pour la protection du patrimoine culturel, qui est l'instance décisionnelle en matière de priorités et de méthodologies de conservation, s'appuyant sur la consultation des propriétaires, des utilisateurs et des experts en conservation. Les efforts de préservation s'étendent également à l'environnement des éléments individuels et comprennent la sauvegarde de perspectives visuelles, de panoramas et la revitalisation du paysage au sein des zones tampons.

Dans le plan d'action, présenté en tant que volume 6 de la proposition d'inscription, des travaux de conservation concrets sont documentés comme étant en cours ou prévus pour la tour Pokovskaya, l'église de l'Archange Michel, l'église Saint-Côme et Saint-Damien s *Primostya* (près du pont), l'église *Nikoly so Usokhi* (Saint-Nicolas de la place sèche), l'ancienne église de l'Ascension et les chambres Pogankin.

De l'avis de l'ICOMOS, sur la base des observations faites pendant la mission d'évaluation technique, les activités de conservation sont soigneusement programmées, conformément aux normes internationales de conservation et exécutées par des professionnels de la conservation, compétents et ayant reçu une formation scientifique. L'ICOMOS se félicite également de la publication du manuel d'entretien destiné aux parties prenantes non formées à la conservation et responsables des églises orthodoxes.

Suivi

Un suivi systématique est juridiquement exigé tous les cinq ans. Sur la base de cet exercice de suivi, qui est axé sur l'observation de tout changement dans l'état de conservation, des travaux de restauration et d'entretien sont définis. Dans ce processus périodique, une attention particulière est prêtée aux fresques et à la stabilité structurelle. L'agence responsable de ce processus comme des mesures de conservation est le comité d'État de la région de Pskov pour la protection du patrimoine culturel.

Parmi les méthodes de suivi figurent la cartographie d'objets, la documentation et comparaison photographiques, le suivi de température et d'humidité et, par endroits, le dénombrement des visiteurs. Des plans de

préparation aux risques exigent également que soit surveillée le bon fonctionnement des systèmes de détection et de lutte anti-incendie, deux fois par an. L'ICOMOS considère que, bien que la proposition d'inscription ne présente pas d'indicateurs de suivi spécifiques, la documentation sur des rapports d'exercice précédents entrepris depuis 2010 donne la conviction que le bien est suivi d'une manière appropriée. L'ICOMOS recommande que soient spécifiquement élaborés des indicateurs en liaison avec le flux et la densité de la circulation et avec le développement urbain et des infrastructures.

L'ICOMOS considère que les programmes de conservation et de suivi sont appropriés mais recommande d'intégrer des indicateurs complémentaires pour suivre les flux du trafic et les pressions dues au développement.

5 Protection et gestion

Documentation

Tous les éléments du bien sont inventoriés, y compris leur état de conservation et les mesures de conservation antérieures. Ces inventaires, inclus dans le volume 3 de la proposition d'inscription, sont fréquemment mis à jour à mesure que de nouvelles activités sont mises en œuvre et peuvent servir de référence pour le suivi de la conservation. Les registres des inventaires sont conservés au comité d'État de la région de Pskov pour la protection du patrimoine culturel et au Centre de recherche et développement pour la conservation et l'utilisation de monuments historiques et culturels de la région de Pskov.

Protection juridique

Les 18 éléments sont tous protégés en tant que monuments architecturaux ayant une importance nationale en vertu de la résolution du Conseil des ministres de la République socialiste fédérative soviétique de Russie du 30/08/1960, n° 1327. Conformément à la loi fédérale du 25 juin, 2002 N 73-FZ « sur des biens du patrimoine culturel (monuments de l'histoire et de la culture) des peuples de la Fédération de Russie », les 18 éléments précédemment listés se sont vu attribuer le statut de biens du patrimoine culturel ayant une importance au niveau de la Fédération et sont inclus dans le registre d'État unifié relatif aux biens du patrimoine culturel (monuments de l'histoire et de la culture) des peuples de la Fédération de Russie. Les délimitations spécifiques de chaque élément ont été approuvées par le comité d'État de la région de Pskov, entre 2010 et 2015. Par ordre du gouvernement de la Fédération de Russie du 17/09/2016 n° 1975-r, tous les éléments du bien « Monuments de l'ancien Pskov » furent ensuite inscrits dans le code des biens patrimoniaux les plus précieux des peuples de la Fédération de Russie. L'ICOMOS considère que ce niveau de protection constitue une protection du niveau national le plus élevé.

La protection au niveau national est complétée par des programmes de protection intégrés dans des plans

d'urbanisme et de développement. Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie, ces documents sont bien élaborés et prennent en compte les intérêts du patrimoine mondial dans leurs processus de révision occasionnelle. La protection traditionnelle s'applique également aux éléments de l'architecture religieuse dont les communautés de gardes et de moines russes orthodoxes s'occupent conformément aux exigences religieuses en matière d'entretien.

S'agissant de la zone tampon, il avait été envisagé de lui accorder une protection juridique en mars 2019. Toutefois, une grande partie de la zone tampon méridionale recouvre une zone de conservation urbaine existante, ce qui fournit l'appui juridique pertinent, à l'exception de la protection de la ligne de vue, du corridor visuel et du paysage urbain. L'ICOMOS considère que, alors que la zone de conservation urbaine existante protège 17 des 18 éléments vis-à-vis de pressions dues au développement, la pleine protection juridique de la zone tampon septentrionale et des corridors visuels de la zone tampon méridionale ne sera assurée qu'avec l'adoption officielle de leur statut juridique prévue en 2019.

Système de gestion

La gestion est coordonnée par le comité d'État de la région de Pskov pour la protection du patrimoine culturel, officiellement représenté par son président, qui est également le directeur de site. Il est conféré à la plus haute autorité décisionnelle pour les monuments de l'ancien Pskov la responsabilité directe de la gestion de ces derniers. Selon les dispositions organisationnelles prévues, le directeur de site administre le bien en fonction de trois sections, regroupant (1) les éléments gérés par le musée-conservatoire d'État de la ville de Pskov, (2) les églises gérées par l'éparchie de Pskov de l'Église orthodoxe russe et (3) tous les autres éléments gérés, par définition, par la direction territoriale de l'Agence fédérale pour la gestion de biens fédéraux. L'ICOMOS considère que la répartition et les priorités de la gestion sont susceptibles de nécessiter un réexamen à la lumière de la série réduite, ne comprenant que des monuments religieux.

Un plan de gestion a été élaboré parallèlement à la préparation de la proposition d'inscription et soumis en tant que volume 5 du dossier de proposition d'inscription. Ce plan de gestion a été officiellement approuvé par le gouverneur de la région de Pskov et le ministère de la Culture de la Fédération de Russie. Il est basé sur deux objectifs stratégiques simples et directs : préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien et créer des conditions pour la préservation et le développement durable des environnements des éléments du bien. Pour ces deux objectifs, des stratégies et plans d'action spécifiques ont été mis au point, dont la mise en œuvre est envisagée dans un délai de quatre ans. De plus, un plan de gestion des risques, avec un volet sur des mesures de sûreté et de sécurité, est annexé à la section sur le premier objectif stratégique. Le plan de gestion fournit un plan d'action intégré pour quatre ans (2017-2020) et comprend son propre programme d'évaluation de la qualité qui, à la fin de la période initiale, va commencer à examiner les

réussites et à reformuler les actions nécessaires. L'ICOMOS considère que le plan de gestion, bien que quelque peu alambiqué dans ses sections descriptives, offrira des orientations suffisantes pour la gestion efficace du bien et pour l'évaluation de la qualité des opérations de gestion. Le seul aspect qu'il faudrait évoquer est le fait que, bien qu'un accroissement des volumes du trafic ait été identifié en tant que principal défi pour le bien, cette question n'a pas été traitée dans le plan de gestion. L'ICOMOS recommande d'élaborer une stratégie concernant le volume du trafic et la circulation pour en faire une partie du deuxième objectif stratégique du plan de gestion.

Gestion des visiteurs

Les quelques outils d'interprétation qui existent sur le site, basés sur les stratégies du plan de gestion, seront étoffés à l'avenir par le biais d'une approche globale de l'interprétation. En ce qui concerne la gestion des visiteurs, le plan de gestion prévoit de mettre au point une politique de développement durable du tourisme pour la ville de Pskov. Cela constitue une partie clé de la stratégie de développement socio-économique du tourisme de Pskov, qui vise à utiliser le potentiel touristique en faveur de la croissance de l'économie municipale.

Les objectifs d'un développement de tourisme durable à court terme consistent à : soutenir l'aménagement de l'infrastructure touristique ; fournir des informations aux visiteurs et organiser des événements touristiques ; assurer la création d'un environnement unifié pour l'information et l'orientation spatiale des visiteurs ; assurer l'accessibilité pour des visiteurs à mobilité réduite ; et familiariser les jeunes avec le bien.

Implication des communautés

Des communautés locales au sens de communautés d'experts et de parties prenantes ont été impliquées dans la préparation de la proposition d'inscription, qui a rassemblé des membres de la Société pour la préservation de monuments historiques et culturels, du club local des historiens, de la branche locale de l'Union des historiens, et des communautés religieuses et résidentielles directement concernées. Les communautés religieuses ont été particulièrement impliquées dans la préparation du plan de gestion étant donné qu'elles ont un rôle et des responsabilités à prendre en vue de sa mise en œuvre.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

L'ICOMOS considère que, alors que plusieurs éléments du système de protection et de gestion global sont en cours de finalisation, comme la protection juridique pour les zones tampons et l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des visiteurs, le programme de protection et de gestion général fourni pour les éléments du bien en série est efficace.

Toutefois, bien que l'accroissement des volumes du trafic ait été identifié comme un des problèmes clés dans la proposition d'inscription, cet aspect n'est pas traité dans le plan de gestion. L'ICOMOS recommande en conséquence

que les volumes et directions du trafic soient pris en compte dans la stratégie de circulation des véhicules concernant le bien.

L'ICOMOS considère que le statut de la protection juridique et les dispositions en matière de gestion sont appropriées. Parmi les domaines spécifiques qui exigent d'être développés ou finalisés figurent la protection juridique de la zone tampon, une stratégie de gestion du trafic et un plan de gestion des visiteurs.

6 Conclusion

La proposition d'inscription propose 18 sites composant la série, dont 17 sont situés dans le centre historique de Pskov, tandis que l'un, le monastère Snetogorsky, est situé le long des berges de la Velikaya, au nord-ouest du centre historique. Les éléments sont présentés comme les exemples les plus remarquables de l'école d'architecture de Pskov, qui a exercé une influence régionale considérable sur l'évolution de l'architecture dans l'État russe. Les éléments datent d'une époque allant du XIIe au XIXe siècle et comprennent des exemples d'architecture défensive, religieuse et civile.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne montre pas en quoi la série proposée pourrait justifier une valeur universelle exceptionnelle, étant donné que les éléments actuellement proposés ne sont pas tous des exemples pertinents, authentiques et représentatifs, de l'école d'architecture de Pskov. Toutefois, sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie et des informations obtenues par le biais des études d'experts, de la littérature et de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que 10 éléments de la série manifestent une valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (ii). Ces éléments sont exclusivement des structures religieuses qui sont nommément composées des éléments 2.2 « Cathédrale *Ioann Predtecha* (Jean le Précurseur) du monastère Ivanovsky, 1240 », 2.3 « Ensemble du monastère Spaso-Mirozhsky : la cathédrale de la Transfiguration, XIIe siècle », 2.4 « Ensemble du monastère Snetogorsky : la cathédrale de la Nativité-de-la-Mère-de-Dieu, XVIe siècle », 2.5 « Église de l'Archange Michel avec un clocher, XIVe siècle », 2.6 « Église de *Pokrova* (Intercession) *ot Proloma* (à la brèche dans le mur), XVe-XVIe siècles », 2.7 « Église Saint-Côme et Saint-Damien *s Primostya* (près du pont), vestiges du beffroi, porte, clôture des XVe-XVIIe siècles », 2.8 « Église *Georgiya so Vzvoza* (Saint-Georges près de la descente vers la rivière), 1494 », 2.9 « Église de Théophanie avec un beffroi, 1489 », 2.11 « Église *Nikoly so Usokhi* (Saint-Nicolas de la place sèche), XVIe siècle », et 2.14 « Église *Vasiliya na gorke* (Saint-Basile le Grand, sur la colline), XVe siècle ».

De même, la sélection initiale du bien en série ne manifeste pas une intégrité, alors que certains éléments individuels de cette série, notamment les dix cités ci-dessus, forment effectivement un ensemble de sites dont on peut dire qu'il

témoigne d'une intégrité d'une ampleur adéquate. À quelques exceptions près, l'authenticité est mieux attestée. Un programme de conservation détaillé vise à réduire des lacunes par rapport à la continuité de l'utilisation historique, des fonctions et de l'environnement d'éléments religieux. Les approches actuelles en matière de conservation sont appropriées et les programmes d'entretien, en particulier le manuel préparé à l'intention de parties prenantes, qui ne sont pas des professionnels de la conservation, méritent d'être salués.

Alors que la protection juridique est appropriée pour le bien, elle doit être finalisée pour la zone tampon. La base juridique concernant la zone de protection existant dans le centre historique de Pskov pourrait être appliquée si elle était étendue aux deux corridors visuels au nord et au sud de cette zone. Les délimitations des éléments de la série bénéficieraient d'un tracé en concordance avec les titres de propriété des biens ou des marqueurs physiques pertinents.

Le plan de gestion est bien élaboré, en principe. Toutefois, bien qu'un accroissement du volume du trafic ait été identifié comme le problème principal parmi les facteurs affectant le bien, cet aspect n'est pas du tout traité dans le plan de gestion. L'ICOMOS recommande, en conséquence, d'entreprendre des études complètes sur les flux de circulation des véhicules et de mettre au point une stratégie de circulation pour le trafic. L'ICOMOS recommande également d'intégrer l'observation des flux du trafic dans le suivi général du bien.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que seuls 10 éléments sur les 18 constituant le bien en série proposé pour inscription, les Monuments de l'ancien Pskov, Fédération de Russie, à savoir les éléments suivants, 2.2 « Cathédrale *Ioann Predtecha* (Jean le Précurseur) du monastère Ivanovsky, 1240 », 2.3 « Ensemble du monastère Spaso-Mirozhsky : la cathédrale de la Transfiguration, XIIe siècle », 2.4 « Ensemble du monastère Snetogorsky : la cathédrale de la Nativité-de-la-Mère-de-Dieu, XVIe siècle », 2.5 « Église de l'Archange Michel avec un clocher, XIVe siècle », 2.6 « Église de *Pokrova* (Intercession) *ot Proloma* (à la brèche dans le mur), XVe-XVIe siècles », 2.7 « Église Saint-Côme et Saint-Damien *s Primostya* (près du pont), vestiges du beffroi, porte, clôture des XVe-XVIIe siècles », 2.8 « Église *Georgiya so Vzvoza* (Saint-Georges près de la descente vers la rivière), 1494 », 2.9 « Église de Théophanie avec un beffroi, 1489 », 2.11 « Églises *Nikoly so Usokhi* (Saint-Nicolas de la place sèche), XVIe siècle », et 2.14 « Église *Vasiliya na gorke* (Saint-Basile le Grand, sur la colline), XVe siècle », soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (ii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les églises de l'école d'architecture de Pskov sont situées dans la ville historique de Pskov et le long des rives de la Velikaya, dans le nord-ouest de la Russie. Le bien comprend dix monuments de l'architecture religieuse, églises et cathédrales, ainsi qu'une partie de structures monastiques autour de celles-ci, ces monuments représentant le style architectural et les éléments décoratifs produits par l'école d'architecture de Pskov entre le XIIe siècle et le début du XVIIe siècle. L'école d'architecture de Pskov est une des écoles d'architecture de la Russie les plus influentes, qui favorisa l'échange continu d'idées et caractérise l'évolution de styles architecturaux en Russie pendant cinq siècles, conduisant à des références spécifiques en termes d'architecture et de décoration, connues sous le nom d'école de Pskov.

Ces caractéristiques physiques représentant la production de l'école de Pskov comprennent, entre autres : des éléments architecturaux influencés par des traditions byzantines, transmises au travers de l'école de Novgorod plus ancienne ; l'utilisation distinctive de matériaux de construction locaux ; des bâtiments en pierre pragmatistes, répondant pour leur décoration à des approches puristes et minimalistes, caractérisées par la modération dans les formes et la décoration. L'école a utilisé un éventail limité de techniques ornementales et d'éléments architecturaux illustrant une synthèse de styles vernaculaires apportés dans des cadres urbains et monumentaux, des volumes cubiques, des dômes, des tholobates, des églises latérales, des porches, des narthex et des beffrois, ainsi que d'autres caractéristiques décoratives. Les dix églises et cathédrales qui composent le bien en série sont reconnaissables à leurs structures architecturales historiques et leur environnement immédiat dans le bien, sous la forme de routes d'accès, de jardins, de murs d'enceinte et de clôtures, ainsi que d'éléments de végétation, tous contribuant à l'ambiance traditionnelle de ces demeures spirituelles, qui évoquent les tentatives de l'école pour intégrer ses chefs-d'œuvre architecturaux dans leurs milieux naturels.

Critère (ii) : L'école d'architecture de Pskov est apparue sous l'influence des traditions byzantines et de Novgorod et atteint son apogée aux XVe et XVIe siècles, lorsqu'elle exerça une influence considérable dans de vastes régions de l'État russe et que ses caractéristiques stylistiques et décoratives servirent de référence dans une grande mesure. Alors que des architectes de Pskov ont travaillé sur des monuments dans l'ensemble de la Russie, y compris à Moscou, Kazan et Sviyazhsk, les dix églises de Pskov sélectionnées illustrent une représentation locale du développement primitif, des bases expérimentales et des références en matière de maîtrise de l'école de Pskov.

Intégrité

Les églises de l'école d'architecture de Pskov sont en grande partie préservées de graves menaces immédiates.

En tant qu'ensemble, elles manifestent une intégrité, en incluant des exemples de toutes les étapes historiques de l'évolution de la production de l'école de Pskov, depuis les premières phases de formation au XIIe siècle jusqu'à l'épanouissement de l'école aux XVe et XVIe siècles. Un certain nombre d'éléments de la série ont été affectés pendant les guerres, en particulier la Seconde Guerre mondiale, mais ils ont été restaurés à un niveau qui fait d'eux une référence crédible pour l'époque de production de l'école de Pskov.

Parfois, l'environnement de ces monuments religieux est devenu vulnérable vis-à-vis d'aménagements d'infrastructures et autres. Compte tenu de l'importance que l'école de Pskov a donnée à l'intégration de monuments dans leurs milieux naturels, il est essentiel de préserver ces environnements immédiats, ce qui est réalisé au moyen de la zone tampon classée et doit être étayé par des stratégies de suivi des visiteurs et du trafic, appropriées.

Authenticité

L'ensemble d'églises a conservé un degré d'authenticité acceptable en termes de style, caractéristiques, conception, confection, atmosphère, avec l'unique exception de l'usage et fonction. En ce qui concerne l'aspect physique, les églises ont subi, d'une manière ou d'une autre, des dommages causés par diverses guerres au fil du temps, mais cet ensemble de bâtiments religieux a survécu suite à des restaurations qui sont restées fidèles aux principales caractéristiques architecturales et décoratives de l'école d'architecture de Pskov. Les travaux de réparation et de conservation nécessaires ont été entrepris en recourant à des matériaux authentiques, des technologies traditionnelles et dans le but explicite de préserver les valeurs historiques et culturelles du bien.

L'utilisation traditionnelle des églises et cathédrales en tant que lieux de culte et, pour certaines, comme des parties de structures monastiques, renforce explicitement l'authenticité, et la communauté des utilisateurs doit être impliquée de manière évidente et étroite dans le processus de gestion, pour assurer la transmission future de l'authenticité, en ce qui concerne l'usage et la fonction.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les églises de l'école de Pskov sont protégées en tant que monuments architecturaux ayant une importance nationale en vertu de la résolution du Conseil des ministres de la République socialiste fédérative soviétique de Russie du 30/08/1960, n° 1327. Les délimitations spécifiques de chaque élément ont été approuvées par le comité d'État de la région de Pskov, entre 2010 et 2015, mais doivent être révisées, au besoin, pour s'aligner sur les délimitations de la propriété du bien ou les limites physiques concernées de l'environnement des églises. Par ordre du gouvernement de la Fédération de Russie du 17/09/2016 n° 1975-r, tous les éléments du bien ont été inscrits dans le code des biens patrimoniaux les plus précieux des peuples de la Fédération de Russie. La protection traditionnelle est assurée par les communautés de gardes et de moines

russes orthodoxes qui s'occupent de l'entretien conformément aux exigences religieuses en matière d'entretien.

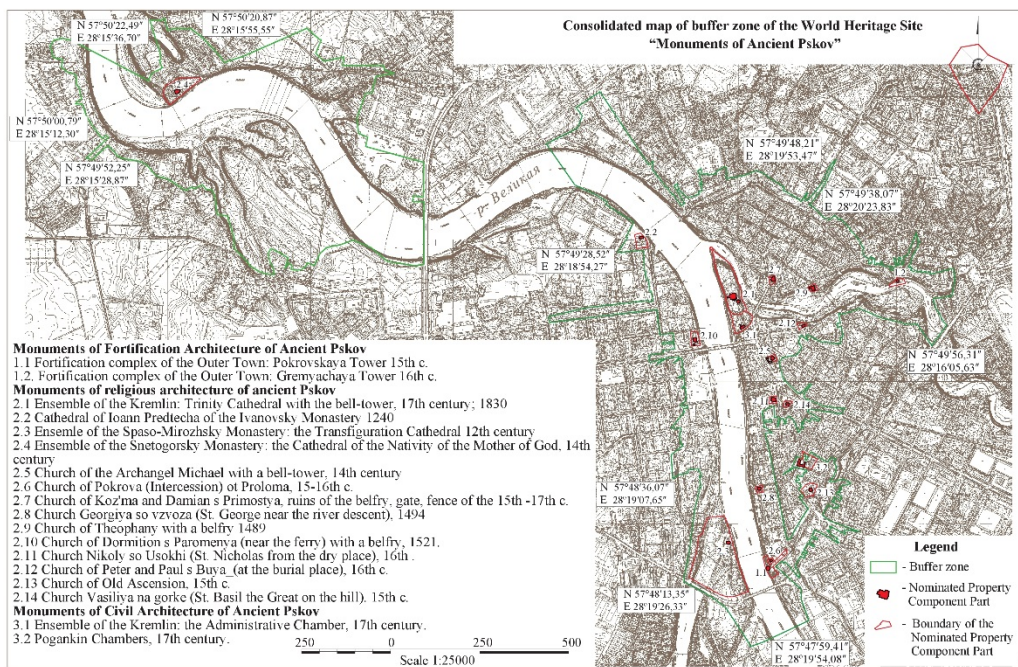
La gestion est coordonnée par le comité d'État de la région de Pskov pour la protection du patrimoine culturel, et effectuée en étroite coopération avec l'éparchie de Pskov de l'Église orthodoxe russe. Un plan de gestion avait été élaboré parallèlement à la préparation de la proposition d'inscription et avait été officiellement approuvé par le gouverneur de la région de Pskov et le ministère de la Culture de la Fédération de Russie. Le plan de gestion fournit un plan d'action intégré pour quatre ans (2017-2020) et comprend son propre programme d'évaluation de la qualité qui, à la fin de la période initiale, va commencer à examiner les réussites et à reformuler des actions nécessaires. Des révisions futures du plan de gestion porteront plus d'attention aux aspects de la gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la gestion des visiteurs et du trafic, ainsi que la protection de l'environnement et l'utilisation traditionnelle des structures religieuses.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Redéfinir de manière plus cohérente des délimitations d'éléments conformément à des titres de propriété ou des marqueurs physiques,
- b) Étendre la zone de protection existant pour le centre historique de Pskov pour y inclure les deux corridors visuels le long des rives de la Velikaya, au nord et au sud de cette zone de protection urbaine,
- c) Étoffer le système de suivi en intégrant des indicateurs qui surveillent les flux du trafic et les pressions dues au développement,
- d) Étudier les volumes et flux de trafic et de visiteurs et élaborer une stratégie pour la circulation des véhicules et un plan de gestion des visiteurs pour le bien ;

L'ICOMOS recommande également que l'État partie envisage de changer le nom du bien « Monuments de l'ancien Pskov » en « Églises de l'école d'architecture de Pskov », conformément à la composition de la série réduite et à la valeur universelle exceptionnelle du bien reconnue.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Église de l'Archange Michel avec un clocher



Cathédrale de *Ioann Predtechka* (Jean le précurseur) du monastère Ivanovsky



Nikoly so Usokhi (Saint-Nicolas de la place sèche)



Coupole de la Cathédrale de la Transfiguration

Krzemionki (Pologne) No 1599

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki

Lieu

Vovoïdie de Świętokrzyskie (Sainte-Croix)
Powiats (districts) d'Ostrowiec Świętokrzyski et d'Opatów
Pologne

Brève description

Situé dans la région des montagnes de Świętokrzyskie, Krzemionki est un ensemble de quatre sites miniers datant du Néolithique et de l'Âge du bronze (environ 3900 à 1600 ans avant notre ère) dédiés à l'extraction et à la transformation de silex rayé. Le bien proposé pour inscription présente un grand éventail de techniques minières au sein d'un même site, Krzemionki Opatowskie, avec plus de 4000 structures d'extraction. Parmi les systèmes d'exploitation connus, celui par chambre est le plus représentatif par ses dimensions et par son organisation très systématique de l'exploitation. Le paysage minier de Borownia et de Koryczna pourrait renfermer des systèmes d'exploitation miniers intacts. Le site d'habitat de Gawroniec a livré un très riche mobilier en silex témoignant du façonnage des haches. Les productions des haches polies qui en sont issues, et leur échelle de diffusion, sont emblématiques de la période néolithique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de quatre *sites*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

12 janvier 2016

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 28 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 17 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la documentation, la recherche, la justification de l'approche en série, les facteurs affectant le bien, la protection, la gestion, et les aménagements et infrastructures pour les visiteurs.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant l'intégrité, les zones tampons, la protection, le plan de gestion, la recherche, le parc culturel, les aménagements et les infrastructures pour les visiteurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription, situé dans la région des monts Sainte-Croix (ou Świętokrzyskie en polonais), au centre de la Pologne, est un ensemble de quatre sites préhistoriques et protohistoriques miniers datant du Néolithique et de l'Âge du bronze (environ 3900 à 1600 ans avant notre ère), dédiés à l'extraction de silex rayé (Krzemionki Opatowskie, Borownia et Koryczna), ainsi qu'un site d'habitat lié à cette exploitation (Gawroniec).

Les trois sites miniers ont exploité la même matière première, un silex rayé de couleur gris-bleutée issu du même niveau géologique, le calcaire Jurassique supérieur. Ce niveau géologique affleure sous la forme d'une bande étroite linéaire d'environ 11 kilomètres de long. Le pendage général des couches est à l'origine de la variété des systèmes d'exploitation dont les plus profonds atteignent 9 mètres de profondeur. C'est aussi ce qui donne sa forme si particulière à la mine, en U fortement dissymétrique et des exploitations discontinues sur la plus longue branche. Les trois sites miniers sont localisés aux deux extrémités et en partie centrale de cette zone minière. Le site d'habitat localisé à quelques kilomètres au sud de la mine a été fouillé très partiellement mais a livré du mobilier archéologique permettant de l'interpréter comme le village des mineurs et des tailleurs.

Krzemionki Opatowskie est le plus important des quatre composants sélectionnés, en terme de volume d'extraction et d'exportation mais aussi le mieux documenté au plan scientifique, avec 4000 puits inventoriés sur 78 hectares. Les deux autres sites miniers, Borownia (3,7 hectares) et Korycizna (1,7 hectares), sont de taille beaucoup plus modeste. Les trois sites miniers sélectionnés se caractérisent en surface par un « paysage minier » constitué d'une multitude de dépressions bordées par des couronnes de déchets miniers. Ils ont conservé en grande partie leur aspect originel depuis la fin de l'exploitation, soit depuis la fin du Néolithique et le début de l'Âge du bronze, grâce à un environnement boisé.

Les systèmes d'exploitation sont uniquement connus à Krzemionki Opatowskie où des fouilles ont été régulièrement conduites de 1923 à aujourd'hui. Cinq systèmes d'extraction y ont été étudiés et décrits : des puits simples jusqu'à 2 mètres de profondeur (système dit à ciel ouvert) ; des niches et des galeries ; des puits et des galeries ; des chambres supportées par des piliers ; et des grandes chambres. Parmi ceux-ci, le système d'exploitation par chambre est remarquable par ses dimensions et par son organisation très systématique de l'exploitation. Certaines chambres d'exploitation auraient une surface de 400, voire de 500 mètres carrés. Les différentes minières sont datées de 3900 à 1600 ans avant notre ère. Néanmoins, la majeure partie d'entre elles et notamment les mines à chambres ont été creusées entre 2900 et 2500 ans avant notre ère, à l'époque de la Culture des Amphores globulaires.

La nature du substrat géologique, un calcaire très compact, est à l'origine d'une stabilité de l'encaissant qui a autorisé un développement important des galeries à l'horizontal, permettant une exploitation exhaustive des bancs de silex à la période néolithique, mais aussi une conservation de ces lieux de travail souterrains. L'organisation de l'activité d'extraction (chemins de circulation, avancement du front de taille, gestion des déblais), ainsi que les solutions techniques adoptées au cours du travail (mise en place de petits foyers pour l'éclairage et la circulation de l'air, étayage, outils d'extraction), sont documentées. Sur les parois des galeries, des graffitis tracés au charbon de bois ont été recensés et sont interprétés comme liés à des pratiques d'ordre symbolique.

Bien que les sites de Borownia et de Korycizna n'aient pas encore fait l'objet de fouilles approfondies, le paysage minier pourrait renfermer des systèmes d'exploitation miniers intacts à l'image de ceux de Krzemionki Opatowskie. Des fouilles menées à Borownia en 2017 ont confirmé l'existence de puits et d'ateliers de taille.

Le silex rayé a principalement servi au façonnage de haches. La chaîne opératoire de production se déroule en partie ou en totalité sur le site d'extraction. À l'époque de la culture des Gobelets en Entonnoir (3900-3000 ans avant notre ère), une partie de la chaîne opératoire de production des haches se déroule en dehors du lieu d'extraction. Le site d'habitat de Gawroniec, situé à respectivement 9 kilomètres des mines de Krzemionki, 5,5 kilomètres de

Borownia et à 5 kilomètres de Korycizna, a livré un très riche mobilier en silex témoignant de ce fait. Il montre que la communauté établie à Gawroniec est directement impliquée dans l'exploitation des sites miniers d'exploitation du silex rayé et dans la production des outils en silex.

Le silex rayé a été distribué sous la forme de haches à des distances plus ou moins grandes suivant les périodes : 330 kilomètres pour la période de la culture des Gobelets en Entonnoir (3900-3000 ans avant notre ère), 660 kilomètres à l'époque de la culture des Amphores Globulaires (3000-2400 ans avant notre ère) et 85 kilomètres dans la culture Mierzanowice (2200-1600 ans avant notre ère).

La découverte ancienne de Krzemionki Opatowskie en 1922 a permis une identification rapide de la nature du site et une délimitation de la zone minière de Krzemionki dès 1929. De 1928 à 1932, environ 24 hectares du champ minier de Krzemionki Opatowskie ont été achetés, constituant ainsi les prémisses de la réserve archéologique. En 1945, le site minier a été reconnu comme un monument historique et la réserve fut officiellement créée. L'absence de mise en culture des sols, et en particulier de la pratique des sous-solages profonds qui se sont développés après la seconde guerre mondiale en lien avec la mécanisation, a empêché le nivellement des surfaces, et le développement de la végétation a permis une fossilisation des structures archéologiques telles qu'elles avaient été abandonnées il y a plus de cinq mille ans. En 1985, le premier circuit touristique souterrain fut ouvert, puis le site fut reconnu comme réserve naturelle en 1995, et enfin un nouveau centre d'interprétation a été construit en 2012 sur le site. Les deux autres sites miniers (Borownia et Korycizna) n'ont pas fait l'objet de recherches approfondies comme celui de Krzemionki, en dehors d'un premier sondage réalisé en 2017 à Borownia. Quant au site d'habitat de Gawroniec il a été partiellement fouillé entre 1947 et 1961.

Délimitations

La zone proposée pour inscription de quatre composants correspond à un total de 349,2 ha, avec des zones tampons totalisant 1828,7 ha.

L'État partie souligne que la zone proposée pour inscription de Krzemionki Opatowskie comprend la totalité du champ minier et des structures associées. Les délimitations coïncident en grande partie avec la zone inscrite au Registre des monuments, excepté au nord nord-ouest, où le tracé a été modifié afin que le musée et ses abords immédiats soient exclus du bien proposé pour inscription. L'État partie précise que le musée et ses abords étaient à moitié inclus dans la zone inscrite au Registre des monuments et à moitié en dehors. Au sud, l'ancienne carrière d'extraction de calcaire a elle aussi été exclue du bien proposé pour inscription, la carrière ne contribuant pas à la valeur universelle exceptionnelle proposée, alors qu'elle est en partie située à l'intérieur de la zone inscrite au Registre des monuments.

Une zone tampon a été délimitée pour chacun des quatre composants formant le bien proposé pour inscription. L'État partie indique cependant que la zone tampon n'a pas de base légale au niveau national ou régional. L'État partie souligne néanmoins que les zones tampons offrent une protection supplémentaire par le biais d'une surveillance accrue de la part des autorités locales pour tout aménagement qui pourrait y être prévu. Les délimitations des zones tampons sont reportées dans les plans locaux d'aménagement au niveau local et régional.

L'ICOMOS dans son rapport intermédiaire a demandé de plus amples informations sur la justification des délimitations des zones tampons, et si la création d'une zone tampon unique regroupant tous les composants du bien en série proposé pour inscription et les zones de silex environnantes, pouvait être ou a été envisagée par l'État partie.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise que la création d'une zone tampon unique a également été examinée. L'État partie a choisi de privilégier une zone tampon individuelle pour chaque composant en raison de relations spatiales clairement définies et de la possibilité d'intégrer ses zones tampons dans des communes disposant déjà de plans locaux d'aménagement du territoire.

L'ICOMOS considère que les plans locaux d'aménagement du territoire devront clairement établir la manière dont ils garantiront que les zones tampons apporteront un niveau de protection supplémentaire au bien proposé pour inscription comme indiqué dans les *Orientations* (103-107).

L'ICOMOS considère également que le projet de parc culturel de la rivière Kamienna permettra de renforcer le niveau de protection des zones tampons.

État de conservation

Le site minier de Krzemionki Opatowskie a fait l'objet de fouilles archéologiques à partir des années 1920 et 1930, puis des années 1950 jusqu'à nos jours. Les minières rebouchées au fur et mesure de l'exploitation ont été préservées intactes jusqu'à aujourd'hui. Sur les 4000 mines, seule une centaine d'entre elles ont été détruites par les carrières modernes d'exploitation du calcaire. Les fouilles archéologiques ont permis le dégagement de quelques-unes d'entre elles dans le secteur des mines « à chambre et piliers » et des mines « à chambres ». Elles ont fait l'objet d'aménagements souterrains afin de les sécuriser et d'en permettre la visite (routes souterraines). Les mines avec des grandes chambres ou celles avec des chambres supportées par des piliers, situées au niveau accessible pour les visiteurs, ont fait l'objet de mesures de conservation, comme le support du plafond, des cadres de porte, et des piliers en acier, et la consolidation des roches. Des puits préhistoriques fouillés ont également été modifiés pour permettre l'accès des chercheurs et des visiteurs ou comme accès d'urgence, en plaçant par exemple des dômes de béton sur les puits (puits 1, 2 et 3).

Les recherches archéologiques réalisées à Borownia, en 2017, ont permis la mise au jour de deux puits. Les relevés géophysiques permettent de supposer l'existence de systèmes d'exploitation souterrains, qui n'ont pas fait l'objet de fouilles, tout comme à Koryczna.

Les trois sites miniers sélectionnés se caractérisent en surface par un « paysage minier » constitué d'une multitude de dépressions bordées par des couronnes de déchets miniers. Ils ont, malgré quelques altérations, conservé en partie leur aspect originel grâce à leur environnement.

Les fouilles menées de 1947 à 1961 ont permis d'examiner 0,5 hectare des 8 hectares de la totalité du site de Gawroniec, et de mettre au jour 328 fosses, aujourd'hui remblayées. L'ICOMOS note cependant que les labours profonds et l'érosion des sols dans les zones pentues peuvent entraîner la destruction des vestiges archéologiques.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont le développement, avec les carrières de calcaire et la pression urbanistique dans la zone tampon de Krzemionki Opatowskie. L'État partie souligne que l'exploitation de la carrière située au voisinage immédiat de Krzemionki Opatowskie s'est arrêtée et que la carrière a été réhabilitée en tant que zone naturelle protégée. Les dispositions prises en matière de gestion indiquent que les nouvelles carrières ne sont plus autorisées dans le bien.

L'ICOMOS note que des parcelles sont constructibles dans les villages de Magonie et Sudół à proximité du bien et pourraient avoir un impact négatif sur la vue vers et depuis le bien. L'État partie souligne que les autorités locales limitent les zones constructibles ainsi que la hauteur des constructions pouvant être réalisées, et que seules les maisons du type unifamilial sont acceptées.

Les contraintes liées à l'environnement sont, à Krzemionki Opatowskie, le déracinement d'arbres emportant une partie de la surface originelle, les inondations et ruissellements dans les mines, les problèmes de stabilité des minières, et les hauts niveaux périodiques d'humidité dans les minières. L'ICOMOS considère que, si la forêt est un facteur de conservation des sites en surface et des minières en sous-sol, la chute d'arbre peut affecter les vestiges en surface (ateliers de taille du silex, trous de poteau, etc.). L'ICOMOS note que la chute d'arbre n'est pas reprise comme facteur pouvant affecter le bien, et que le suivi de ce facteur sur le long terme serait souhaitable.

Les contraintes dues aux visiteurs ou au tourisme concernent principalement Krzemionki Opatowskie, seul site ouvert actuellement au public. L'État partie identifie les facteurs suivants : le développement d'infrastructures et de chemins pour les touristes, la dégradation du paysage minier préhistorique, la réduction des ressources en eau, l'augmentation des déchets, la pollution de l'air liée aux moyens de transport et l'augmentation des nuisances sonores. L'État partie souligne cependant que l'ensemble de ces facteurs fera l'objet d'un suivi dans le cadre du plan de gestion. L'ICOMOS note toutefois que la création d'une nouvelle route souterraine, évoquée comme solution au développement touristique, pourrait causer potentiellement des dommages au composant.

Les facteurs affectant le bien dans la zone proposée pour inscription de Borownia sont les fouilles illégales et le dépôt d'immondices. Comme à Krzemionki Opatowskie, les travaux agricoles, le mode de gestion de la forêt et le déracinement d'arbres peuvent être également identifiés. L'État partie souligne que des mesures ont été prises pour limiter le risque de fouilles illégales pour l'obtention de silex rayé, tout comme les décharges sauvages. Les observations de la mission d'évaluation technique indiquent qu'aucun creusement récent, et qu'aucun dépôt d'immondices n'ont été observés. L'ICOMOS souligne également que, l'agriculture entraînant le nivellement des structures, les labours profonds peuvent causer une perte de données.

Pour Korycizna, l'État partie mentionne la présence d'une carrière à l'est de la zone tampon. Les informations complémentaires précisent que du calcaire, destiné à la production de chaux et d'engrais, y est extrait à petite échelle. La carrière en exploitation, d'une superficie de 11,5 ha, est séparée de la zone proposée pour inscription par deux parcelles situées à l'extérieur de la propriété de l'entrepreneur ainsi que par la route communale. Dans les environs du composant, l'État partie note également qu'une autre carrière de calcaire a été en activité jusque récemment, mais que cette activité est abandonnée.

L'ICOMOS considère que cette exploitation en activité a un impact négatif sur l'intégrité du bien. Le permis d'exploitation de la carrière ne devrait pas expirer avant 2028, de sorte que cet impact négatif risque d'augmenter au cours de la prochaine décennie. Pour assurer la protection du bien, l'ICOMOS recommande que l'État partie prenne des mesures appropriées et immédiates pour atténuer l'impact de cette carrière.

Les facteurs affectant Gawroniec sont de nature agricole, liés aux labours profonds et à l'érosion des sols dans les zones en pente. Tous deux peuvent entraîner la destruction des vestiges archéologiques. Dans la zone tampon, le risque identifié est constitué par le développement urbanistique de Cmielów au nord du site. L'État partie souligne que l'impact visuel négatif des constructions est peu probable, comme le site est sur un promontoire, mais que celui-ci fera l'objet d'un point spécifique dans le plan de gestion.

L'ICOMOS considère que, bien que la plupart des facteurs susceptibles d'affecter le bien soient identifiés, certains d'entre eux devront faire l'objet d'une évaluation approfondie, tel que l'érosion due aux cultures dans les zones de pentes à Gawroniec.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie souligne que des activités conduisant à l'abandon de l'agriculture arable intensive sont déjà introduites à Gawroniec. Suite à son inscription dans le Registre des monuments, les propriétaires des parcelles recevront des directives de conservation concernant la manière de mener des activités agricoles dans la zone (profondeur du labour, interdiction de planter des arbres, remplacement des champs arables par des prairies). Il est également prévu que le Trésor public achète des terrains et en modifie son mode de gestion.

L'ICOMOS souligne que l'inscription de Gawroniec au Registre des Monuments devra être confirmée pour assurer la protection effective de ce composant de la série.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription présente l'éventail le plus varié de types de mines préhistoriques, qui témoigne des techniques, des compétences, des outils, des méthodes et des procédés les plus avancés d'extraction souterraine du silex néolithique, connus dans le monde.
- La même matière première, le silex rayé, a été exploitée dans le même affleurement calcaire, connu comme la seule source de silex rayé exploité pendant la préhistoire.
- Un paysage industriel de surface témoigne de l'extraction de silex au néolithique, et illustre l'ensemble du système d'exploitation de silex : puits, ateliers de taille, camps temporaires et habitats permanents.
- La période d'exploitation de la région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki est la plus longue au monde, à travers trois cultures : culture des Gobelets en Entonnoir, culture des Amphores Globulaires, et culture Mierzanowice.
- Le bien proposé pour inscription témoigne de la capacité d'organisation et de planification d'un système de gestion des gisements par la disposition des puits de mine, des galeries, des chambres et des déchets (en surface et souterrains) dans le site minier de Krzemionki Opatowskie.
- Le silex rayé a été distribué, sous la forme de haches, dans un rayon de plus de 650 km, servant de marqueur pour étudier les réseaux d'échange du silex au Néolithique et au début de l'Âge du Bronze.

- Le bien proposé pour inscription comporte la plus grande gamme d'outils d'extraction préhistorique jamais vue dans une mine.
- Les sites miniers préhistoriques comprennent un ensemble distinctif de bio-indicateurs paléo-environnementaux (faune et flore).

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en quatre parties : la comparaison externe incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur les Listes indicatives, ainsi que d'autres zones à travers le monde étant comparables sur la base de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs, et la comparaison interne avec des biens situés en Pologne.

L'État partie souligne que les minières néolithiques de silex de Spiennes (Mons) (Belgique, 2000, (i), (iii), (iv)), seules minières de silex inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, sont d'une taille similaire mais très différentes en terme de technologie (puits étroits et profonds, avec des galeries peu développées, certaines avec des piliers), du type de silex, et du système sociotechnique.

Des comparaisons ont été réalisées avec des sites miniers de silex préhistorique en Europe. L'État partie souligne que les autres mines importantes de cette analyse, notamment Grime's Graves et Cissbury (Royaume-Uni) et Rijkholt-St Geertruid (Pays-Bas), sont des sites miniers de moindre superficie, et ont exploité un type de silex de couleur très différente et difficile à utiliser comme marqueur pour étudier les réseaux d'échange de silex. L'État partie précise qu'ils ne disposent pas d'une diversité de techniques d'extraction, étant limités aux puits et aux galeries, et non aux grandes chambres comme celles rencontrées à Krzemionki.

En Pologne, plus de vingt sites préhistoriques d'exploitation de silex sont connus. Tous les sites, à l'exception de Krzemionki, Borownia et Koryczna, ont été exclus principalement en raison de leur dimension réduite et des vestiges de surface dégradés dus aux anciennes carrières de calcaire, aux labours et à l'exploitation forestière intensive.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription et le site minier de Spiennes ont plusieurs points communs, comme la complexité des structures d'extraction, des matériaux de bonne qualité, une diffusion sur de grandes distances des produits finis, et une exploitation sur la longue durée. L'ICOMOS note toutefois que la conservation des structures de surface à Krzemionki n'a pas d'équivalent à Spiennes, qui a subi les mises en culture des terrains. Une autre différence réside dans la morphologie des structures d'extraction. Plus profondes à Spiennes (jusqu'à 15,5 mètres de profondeur), le substrat géologique n'y présente pas une compacité comparable permettant de développer les chambres d'exploitation sur des surfaces équivalentes et nécessite à l'inverse la conservation de piliers pour assurer la stabilité des toits des galeries. L'ICOMOS note que ces techniques sont connues uniquement à Krzemionki. L'étendue très importante des

sites de Spiennes (plus de 100 hectares), le nombre supérieur de puits (estimé entre 25000 et 30000), de même qu'une ancienneté plus grande du début de l'extraction minière (autour de 4300 avant notre ère), constituent d'autres différences entre les deux biens.

En comparant à d'autres systèmes miniers, que ceux-ci concernent le silex (Grime's Grave au Royaume Uni, Rijkholt en Hollande, Le Grand Pressigny ou Jablines en France, Defensola en Italie) ou d'autres matières premières (variscite à Can Tintorer en Espagne, pigments puis fer à Ngwenya au Swaziland), l'ICOMOS considère qu'aucun de ces ensembles ne présentent la qualité de conservation et la diversité des vestiges liés au système minier caractérisant la région de Krzemionki. Dans ces sites, si l'extraction est bien caractérisée, les zones de production sont souvent érodées, la diversité des structures d'extraction est moindre, et les contextes culturels restent incertains.

L'ICOMOS note également que, contrairement à la plupart des autres minières où les matériaux sont souvent macroscopiquement peu différenciés de ceux issus d'horizons géologiques comparables, le silex de Krzemionki est facilement identifiable et permet de tracer sa circulation de manière précise.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription constitue un ensemble remarquable, car ils offrent la possibilité de reconstituer l'organisation des activités spécialisées mais aussi domestiques qui se déroulaient autour des puits d'extraction, informations qui restent aujourd'hui la plupart du temps inaccessibles.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki est un exemple illustrant une capacité créative et technique exceptionnelle, témoignant de l'inventivité humaine, des techniques minières et de son organisation. Le réseau minier, composé de puits de mine, de galeries et de chambres creusées dans du calcaire compact, illustre la plus grande gamme de techniques minières préhistoriques mises en évidence dans un seul site.

L'ICOMOS considère que le bien présente un éventail de techniques complet avec des types d'exploitation propres au bien.

L'ICOMOS considère cependant que la justification du critère (i), telle qu'elle est présentée par l'État partie, s'appliquerait davantage au critère (iv). La diversité des techniques d'extraction renforcerait la justification de ce critère.

L'ICOMOS considère que le critère (i) n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki illustre les modes de vie et de travail des communautés préhistoriques sédentarisées, et témoigne d'une tradition culturelle qui a disparu. La répartition des haches en silex rayé identifiée dans un rayon de plus de 650 kilomètres représente la plus grande aire documentée pour des haches préhistoriques comme marqueur des déplacements préhistoriques.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne d'une organisation économique et sociale autour d'une activité spécialisée, l'extraction du silex et son utilisation pour la production de haches polies. La région de Krzemionki possède des vestiges correspondant aux campements des mineurs et des tailleurs ainsi qu'un habitat spécialisé dont l'implantation est liée à l'exploitation, à la transformation et à la diffusion des produits miniers. Les vestiges permettent de documenter certains aspects majeurs de l'organisation de la production, les techniques de taille mises en œuvre, les niveaux de savoir-faire mobilisés, et leur transmission.

L'ICOMOS considère que les productions des haches polies qui en sont issues et leur échelle de diffusion, sont emblématiques de la période néolithique, y compris sous leurs aspects symboliques et rituels, selon les contextes de dépôt. L'ICOMOS note qu'on ne dispose pas aujourd'hui de diffusion comparable à l'échelle de l'Europe concernant les lames de haches en silex. Des diffusions à très longues distances (plus de mille kilomètres) sont cependant attestées au Néolithique mais pour des roches dures comme les jadéites.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la région préhistorique de Krzemionki est une preuve exceptionnelle que la période préhistorique, avec l'extraction du silex pour produire des outils, a été une période charnière dans l'histoire de l'humanité. Diverses structures minières préhistoriques souterraines sont présentes dans le bien proposé pour inscription, et des ateliers de taille du silex extrait de ces mines ont été conservés intact parmi plus de 4000 puits et fosses.

L'ICOMOS considère que le bien est représentatif des sociétés néolithiques et de leur adaptation au milieu naturel. Les minières à silex témoignent à la fois d'un système technique et social complexe, d'une adaptation humaine aux conditions d'exploitation des ressources naturelles qui marque l'histoire de l'exploitation minière.

L'ICOMOS souligne que tous les éléments relatifs à l'extraction et à la mise en œuvre du silex rayé sont inclus dans le bien proposé pour inscription. La préservation des vestiges en surface grâce à la conservation du paysage minier néolithique (ateliers de taille du silex, abris, zones de passage...) permet une compréhension des processus d'exploitation et de taille. Ces techniques sont par ailleurs liées aux conditions du gisement, en particulier au niveau de calcaire compact, permettant le creusement de très grandes chambres d'exploitation en sous-sol, les plus grandes à l'échelle de l'exploitation préhistorique du silex. Ces techniques sont connues uniquement à Krzemionki.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) mais que le critère (i) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie souligne que les investigations archéologiques menées à Krzemionki Opatowskie ont permis de cerner l'étendue du bien, avec près de 4000 puits d'extraction du silex présents sur la zone, et de rendre compte de son état de conservation.

L'État partie indique que le bien fait l'objet d'un suivi constant de la part du personnel attaché au musée et de la part des agents en charge de la réserve naturelle. Dès les années 1920, le site a bénéficié de mesures visant à restaurer son intégrité. Les défrichements qu'avait connus le site ont été arrêtés en 1945 permettant la recolonisation naturelle et progressive du lieu par des essences forestières. Des mesures ont été prises pour que le village de Krzemionki, localisé à l'intérieur de la zone protégée, soit abandonné par ses habitants.

L'État partie précise également que plusieurs mesures ont été actuellement prises pour soutenir l'intégrité du site en surface et en assurer la conservation et la lisibilité. Le nouveau musée et son parking ont été installés en dehors du site classé tandis que les anciennes infrastructures situées à l'intérieur de la zone classée (parking, musée et entrepôt) vont prochainement être démontées pour restaurer l'intégrité du site.

L'État partie souligne que l'intégration de la zone nivelée dans le périmètre proposé pour inscription à Borownia permet d'inclure l'intégralité des systèmes d'exploitation souterrains reconnus par les prospections géophysiques. L'État partie précise que le secteur situé au nord-ouest du site ayant livré des indices d'occupations humaines

temporaires potentiellement liés à l'exploitation minière a été compris dans le périmètre.

Pour Korycizna, l'État partie indique que le paysage minier est préservé sous un couvert forestier, et que des mines souterraines ont pu être mises en évidence par des études géophysiques. L'ICOMOS souligne que le site a connu des dégradations dues à l'attrait pour le silex rayé dont l'ampleur est difficile à estimer. L'ICOMOS considère également que la carrière en exploitation a un impact négatif sur l'intégrité de ce composant de la série, et que des mesures appropriées et immédiates seront nécessaires pour en assurer la protection.

L'État partie souligne que la zone proposée pour inscription pour Gawroniec comprend la totalité de la colline sur laquelle fut implanté l'habitat. L'État partie précise que la colline de Gawroniec est non bâtie, malgré sa proximité avec la ville de Ćmielów. Le site est sous des champs cultivés au sommet et à l'amorce des pentes et sous des prairies et des bois pour les pentes. La procédure de classement en cours devrait permettre de renforcer la protection du site en proposant des pratiques agricoles qui limitent l'érosion. L'ICOMOS souligne que les labours profonds et l'érosion des sols dans les zones en pente entraîne la destruction des vestiges archéologiques et portent atteinte à l'intégrité du composant, si les cultures agricoles y étaient maintenues.

L'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est justifiée. L'ICOMOS note toutefois que près de 495 sites liés à l'exploitation du silex rayé ont été répertoriés dans la moyenne vallée de la rivière Kamienna, dont la protection sera assurée par la création d'un parc culturel.

L'ICOMOS souligne que les zones tampons et le parc culturel devront être effectifs afin d'assurer la protection du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien en série proposé pour inscription n'ont pas été remplies à ce stade.

Authenticité

Selon l'État partie, le bien remplit les conditions d'authenticité, notamment les qualités de situation et de cadre, ainsi que de forme et conception, de matériaux et substance, d'usage et fonction.

Les structures archéologiques ont conservé dans une large mesure leur forme et leur conception d'origine, qui permettent de comprendre la vie des sociétés qui occupaient le bien en série. L'ICOMOS considère également que les résultats de recherches et de fouilles archéologiques depuis le début du XX^e siècle dans le cas de Krzemionki Opatowskie témoignent de son authenticité.

Toutefois, l'ICOMOS considère que les aménagements apportés pour sécuriser les mines et permettre la visite à Krzemionki Opatowskie sont susceptibles d'impacter plus

ou moins fortement l'authenticité du bien, notamment la création d'une nouvelle route souterraine évoquée comme solution au développement touristique.

Les relevés géophysiques permettent de supposer l'existence de systèmes d'exploitation souterrains à Borownia et à Korycizna. En sous-sol, les systèmes miniers remblayés en fin d'exploitation sont demeurés intacts. L'ICOMOS note cependant que, si le paysage minier en surface de Borownia est conservé sous un couvert boisé, une partie de la surface originelle a disparu par la mise en culture des terrains et la construction d'une route reliant la partie nord-est et la partie centrale de Ćmielów. L'ICOMOS souligne également que le site de Korycizna, assez isolé, a connu des creusements illégaux superficiels jusqu'en 2011, qui ont détruit certains ateliers et couronnes de déblais en surface.

Les fouilles menées sur le site de Gawroniec ont montré par la richesse de leurs découvertes et par la bonne conservation du site depuis l'époque de la culture des Gobelets en Entonnoir (3600 à 3200 ans avant notre ère) et attestent de l'authenticité du site.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies mais que les conditions d'intégrité n'ont pas été remplies à ce stade.

Évaluation de la justification pour inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien proposé pour inscription permet de rendre compte de la totalité du processus d'extraction et de taille du silex rayé du Néolithique au début de l'Âge du bronze dans la région des montagnes de Świętokrzyskie, et offre l'un des systèmes d'extraction et de traitement de silex souterrain préhistorique le plus complet répertorié à ce jour.

Ils présentent un grand éventail de techniques au sein d'un même site, Krzemionki Opatowskie. Il témoigne aussi d'un degré de spécialisation artisanale, tant dans l'extraction du silex que dans sa transformation. Les productions des haches polies qui en sont issues, et leur échelle de diffusion, sont emblématiques de la période néolithique.

Le bien proposé pour inscription témoigne de la diversité, de l'originalité et du haut degré technique des méthodes d'extraction au Néolithique et au début de l'Âge du bronze (avec les exploitations par chambre).

Il répond aux critères (iii) et (iv). Les conditions d'intégrité n'ont pas été remplies à ce stade et les conditions d'authenticité sont remplies.

Attributs / Caractéristiques

Les attributs qui confèrent une valeur universelle exceptionnelle au bien sont la qualité du silex et de ses produits, la diversité des structures d'extraction et des techniques mises en œuvre. Les paysages miniers préhistoriques conservés comprennent des milliers d'exploitations souterraines sur une superficie de près de

1828,7 ha, qui correspond à la superficie des zones tampons. Les zones d'extraction et les zones de transformation de la matière première, l'habitat et les camps de mineurs permettent ainsi de restituer un territoire économiquement spécialisé dans toutes ces composantes. Cette tradition minière revêt aussi, outre une fonction utilitaire, une fonction symbolique et politique où le contrôle de la production et de la diffusion du silex occupe une place centrale.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité mais pas les conditions d'intégrité à ce stade, et répond aux critères (iii) et (iv).

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

L'État partie indique que l'inspection régulière, l'entretien et la conservation à petite échelle des chambres souterraines de Krzemionki Opatowskie sont assurés par le personnel du Musée de Krzemionki sur une base continue. Pour la conservation des minières, le personnel du Musée est conseillé par les ingénieurs de la Faculté des mines et de géo-ingénierie de l'Université des Sciences et Technologies de Cracovie.

Le site en surface étant une réserve naturelle, la conservation est exercée de manière conjointe par les autorités en charge des réserves naturelles et par le personnel attaché au Musée. Des collaborations existent avec les universités de Kielce et Łódź.

Les consolidations et l'entretien sont effectués de manière régulière à Krzemionki Opatowskie. Le musée de Krzemionki reçoit les financements nécessaires pour effectuer la conservation et l'entretien. Sur les trois autres sites, les activités d'entretien (Borownia, Koryczna et Gawroniec) sont également coordonnées par le musée de Krzemionki, avec l'aide des autorités locales mais aussi d'associations, comme à Gawroniec où l'association historique locale participe à l'entretien du site.

L'État partie souligne par ailleurs que les recherches archéologiques se poursuivent de façon sporadique aujourd'hui, mais que de nouveaux moyens d'investigation sont utilisés, comme les études géophysiques.

Les principales activités de conservation prévues de 2017 à 2019 seront réalisées dans le cadre du projet « Augmentation de la disponibilité du musée historique et archéologique d'Ostrowiec Świętokrzyski en améliorant l'infrastructure du musée archéologique et de la réserve de Krzemionki et du palais de Wielopolski ». Il est prévu plusieurs travaux au niveau des routes souterraines, dont le remplacement de l'alimentation électrique et de l'éclairage au niveau de l'accès touristique souterrain ; l'égalisation, la réduction et la mise à niveau du fond de la galerie des visiteurs ; le remplacement des treillis métalliques qui protègent les dispositifs de gestion des

déchets et les couvercles de protection des chantiers miniers ; la conversion et la reconstruction des pavillons ; la conversion et la reconstruction de puits et l'installation d'ascenseurs pour handicapés ; le remplacement de la plate-forme d'observation sur le champ d'exploitation néolithique entre les pavillons ; le remplacement de la Maison des archéologues ; la démolition des anciens bâtiments du Musée ; l'amélioration des conditions de sécurité ; la surveillance visuelle du champ d'exploitation et la préparation d'une nouvelle exposition dans les pavillons.

Dans les informations complémentaires, l'État partie note que ces aménagements visent uniquement à améliorer le système de protection du bien lui-même et à accroître la sécurité des touristes. Pour ces raisons, aucune étude d'impact sur le patrimoine n'a été réalisée. Selon la législation polonaise, toute intervention sur un monument classé nécessite l'accord du Conservateur des monuments de la voïvodie. Dans le cas de ces travaux, le musée de Krzemionki a obtenu un tel consentement.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire que l'État partie apporte des garanties sur le financement à long terme du programme de recherches archéologiques, et sur l'adéquation des objectifs de recherche de ce programme avec le plan de conservation.

Les informations complémentaires soulignent que la préparation d'un tel programme est l'une des premières tâches prévues dans le plan de gestion révisé, et qu'il sera lié au plan de conservation. Son exécution dépendra des capacités financières du Musée de Krzemionki, et de la possibilité d'obtenir des fonds extérieurs. L'État partie précise que, dans ce but, il a été décidé d'entreprendre des actions visant à modifier le statut du Musée et à assurer la coordination et le cofinancement par les autorités régionales et centrales.

Suivi

L'État partie indique que Krzemionki Opatowskie fait l'objet d'un suivi permanent grâce au personnel attaché au musée de Krzemionki. L'État partie précise que, lorsque le plan de gestion sera finalisé en 2018, des indicateurs seront utilisés pour évaluer l'état de conservation, les facteurs qui l'affectent et l'effet des mesures de conservation, y compris la stratégie de gestion.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 font état d'un programme pour le suivi de l'état de conservation du bien intégré au plan de gestion, avec des indicateurs spécifiques en rapport avec les attributs, au nombre de 22, les méthodes de collecte de données, et la périodicité.

L'ICOMOS considère que des garanties devront être apportées sur le financement à long terme du programme archéologique, et que ce programme soit en adéquation avec le plan de conservation.

5 Protection et gestion

Documentation

Krzemionki Opatowskie fait l'objet de nombreuses recherches depuis 1923 jusqu'à aujourd'hui. Il a été décrit et documenté en détail. Le premier plan complet du champ minier de Krzemionki Opatowskie a été établi dès 1947-1948. Sur celui-ci chaque dépression correspondant à une exploitation minière a été reportée et numérotée. En 1995, l'équipe du musée de Varsovie s'appuyant sur le résultat des fouilles et les données géologiques a pu proposer un modèle de terrain indiquant le type de système minier et sa localisation. L'ensemble du champ minier y compris la zone nivelée y est repris. Ce plan revu et numérisé en 2015 sert de document pour guider les recherches et documenter la conservation du site. En 2017, un scan 3D de l'ensemble de la route touristique et de la minière 4/606 a été réalisé permettant de visualiser la conservation de ces exploitations.

Borownia et Korycizna ont fait l'objet d'un relevé détaillé en 2011 par télédétection au laser, comme toute la ceinture des affleurements de silex rayé du synclinal Magoń-Folwarczysko. D'autres études géophysiques ont été conduites dont la réalisation de profils par géoradar qui ont permis de mettre en évidence la présence d'exploitations souterraines. Les fouilles menées à Borownia en 2017 ont permis d'obtenir des datations radiocarbone et de confirmer la présence de puits. À Korycizna, aucune fouille n'a été effectuée, et la datation du site repose sur le mobilier collecté en surface.

Gawroniec a été investigué archéologiquement sur une superficie de 4600 mètres carrés, soit sur 1/16^e de la totalité du site. Ces fouilles sont documentées.

L'ICOMOS note qu'il n'y a actuellement aucune recherche archéologique en cours. Les dernières fouilles effectuées sont celles qui ont eu lieu à Borownia en 2017. L'État partie précise que les fouilles prévues en 2018 à Korycizna n'ont pas pu avoir lieu faute de financement, mais que ces recherches auront lieu en 2019. Les informations complémentaires font mention d'un programme de recherche axé sur des méthodes non invasives, qui sera élaboré d'ici la fin 2019 et intégré dans le plan de gestion.

Protection juridique

Krzemionki Opatowskie est inscrit au Registre des monuments, et une partie du composant est classée comme mémorial national de l'histoire. L'État partie précise qu'il s'agit de la partie du champ minier comprenant les modes d'extraction les plus élaborés (par chambre et piliers et par chambre). L'État partie souligne cependant que le classement, en tant que mémorial national de l'histoire, n'offre pas un degré de protection supplémentaire, seulement une reconnaissance de prestige. L'obtention de ce statut est par ailleurs nécessaire pour que le site soit proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'État partie indique que la presque totalité du bien bénéficie aussi de mesures de protection au niveau national et européen en tant que site Natura 2000. Seule

une toute petite partie du champ minier au sud-est en est exclue.

Au niveau régional et local, le bien bénéficie également de protections culturelles et naturelles supplémentaires en tant que monument, en tant que réserve naturelle et en tant qu'aire paysagère protégée de la rivière Kamienna. Ces mécanismes de protection s'appliquent aussi à la moitié de la zone tampon.

La presque totalité de la zone proposée pour inscription de Borownia est inscrite au Registre des monuments. La partie occidentale du composant est également protégée en tant que site Natura 2000. Le site minier de Korycizna est également inscrit au Registre des monuments.

Les informations complémentaires fournies en février 2019 précisent que la procédure d'enregistrement de Gawroniec au Registre des monuments s'est achevée par une décision administrative qui a été rendue le 27 février 2019. La décision entrera en vigueur après validation.

L'ICOMOS considère que l'inscription de Gawroniec au Registre des monuments et sa mise en œuvre devront être confirmées pour garantir la protection adéquate de ce composant de la série.

Système de gestion

La gestion effective du bien proposé pour inscription est réalisée par le Musée et Réserve archéologique de Krzemionki, branche du musée d'histoire et d'archéologie d'Ostrowiec. Des mesures de protection ont été mises en place dès 1929. En vue de la candidature au patrimoine mondial, le musée de Krzemionki a étendu sa gestion à l'ensemble des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription.

L'État partie indique que le plan de gestion du bien est en cours de réalisation. Il est coordonné par le musée de Krzemionki et réalisé avec l'aide des instances en charge de la protection du patrimoine et les autorités régionales et locales.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie a soumis un plan de gestion révisé en polonais, ainsi qu'un résumé en anglais. L'État partie précise qu'il s'agit d'un projet servant de base à la poursuite des travaux. Ces travaux commenceront immédiatement après la décision du Comité du patrimoine mondial si le bien venait à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le plan comprend, entre autres, les éléments de base de la stratégie touristique pour la zone proposée pour inscription ainsi qu'une analyse et une évaluation des risques, avec une proposition pour le suivi des facteurs affectant le bien. Des plans d'action détaillés concernant divers aspects de la gestion seront élaborés ultérieurement.

L'ICOMOS considère que la confirmation de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion est nécessaire afin d'assurer une protection efficace du bien.

Le Musée et Réserve archéologique de Krzemionki Opatowskie en tant qu'entité responsable de la gestion du bien, dispose d'une équipe de 25 collaborateurs, dont un directeur, un conservateur spécialisé dans l'étude des sites miniers préhistoriques, deux archéologues attachés à la conservation du site et aux recherches archéologiques.

Les inspections, les petits travaux de conservation et la maintenance sont assurés par le personnel du musée. Ces travaux sont régulièrement programmés et un budget est prévu à cet effet.

L'État partie indique qu'outre le classement de Gawroniec au Registre des monuments, des mécanismes de contrôle appropriés vont être inclus dans le plan de gestion pour accroître la protection du bien. La création d'un parc culturel englobant les 495 sites répertoriés dans la moyenne vallée de la rivière Kamienna est en cours de développement. L'objectif est d'offrir un système de protection à l'ensemble de ces sites liés à l'exploitation du silex rayé. L'État partie souligne que ce projet est une perspective à long terme et nécessite l'engagement des communautés locales, par l'adoption du projet et son intégration dans les plans d'aménagement locaux.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie souligne que la législation polonaise ne prévoit aucune forme de protection dédiée spécifiquement à la protection du patrimoine mondial. Le plan de gestion du bien proposé pour inscription a la forme d'un accord multilatéral, son exécution dépendant de la collaboration et de la coordination de toutes les parties prenantes. La création d'un parc culturel inclura la préparation d'un plan local de développement spatial et d'un plan de gestion, qui permettra une exécution planifiée et coordonnée des tâches. L'État partie souligne qu'un parc culturel est la façon la plus adéquate de protéger la zone proposée pour inscription, et ce dans un contexte géographique plus large. Sans pouvoir indiquer un calendrier précis à ce stade, l'État partie note que le projet de plan directeur prévoit la création du parc culturel en 2020-2025.

Dans ce contexte, l'ICOMOS recommande que le processus de création du parc culturel, qui est l'un des objectifs du plan directeur, débute immédiatement.

Gestion des visiteurs

L'État partie souligne que le site de Krzemionki est actuellement visité par 30 à 40 000 personnes par an, principalement des écoles à des fins éducatives. L'État partie estime qu'il est possible d'accroître le nombre de visiteurs en mettant à profit les périodes où la capacité maximale de visite n'est pas atteinte.

Les investissements consentis par les autorités régionales (environ 460 000 euros) comprennent, outre l'adaptation de la route touristique aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement du musée de Krzemionki et des deux pavillons en surface de la route touristique.

Dans les informations complémentaires, l'État partie souligne que, sur le site de Gawroniec, seuls des panneaux indiquant le caractère patrimonial du composant et des aires de repos seront aménagés. Pour Borownia, il est prévu l'aménagement d'une aire de stationnement pour les voitures et les bus, des aires de repos, ainsi que l'installation de panneaux d'information. Pour Koryczna, l'État partie mentionne la construction d'une route touristique, avec des signalisations, des aires de repos et des toilettes. L'État partie précise que ces infrastructures touristiques, construites en coopération avec les autorités locales et des investisseurs privés, feront l'objet d'une autorisation du Conservateur des monuments de la voïvodie.

L'ICOMOS considère qu'au vu du nombre de visiteurs attendu, le bien est considéré comme ayant un grand potentiel pour apporter une contribution économique substantielle au secteur touristique de la région.

Dans les informations complémentaires fournies en février 2019, l'État partie précise les éléments de base de la stratégie touristique du plan de gestion révisé, avec l'intégration du bien dans les stratégies nationales et régionales de développement touristique, l'ouverture de points d'information touristique, le développement des infrastructures touristiques dans la sous-région, le développement d'équipements touristiques secondaires dans les zones tampons, et le développement de nouveaux sentiers pour les visiteurs.

Implication des communautés

L'État partie souligne que les communautés locales ont été associées à la proposition d'inscription du bien, et sont actives dans le soutien de la proposition d'inscription et dans les mesures de conservation.

La population a été sensibilisée par les autorités locales à la préservation du site. Certaines associations sont actives dans le maintien du bien, comme le cercle d'histoire de Ćmielów qui participe à l'entretien du site de Gawroniec.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En ce qui concerne la protection des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, l'inscription de Gawroniec au Registre des monuments et sa mise en œuvre devront être confirmées pour en garantir la protection adéquate.

L'ICOMOS note avec inquiétude l'exploitation calcaire en activité dans la zone tampon de Koryczna, qui porte atteinte à l'intégrité de ce composant de la série. Des mesures appropriées et immédiates devraient être prises pour atténuer l'impact négatif sur ce composant.

La législation polonaise ne prévoit aucune forme de protection dédiée spécifiquement à la protection du patrimoine mondial. La zone tampon n'a pas de base légale au niveau national. La création du Parc culturel de la région minière préhistorique de silex de la rivière Kamienna est considérée par l'État partie comme le mécanisme de contrôle approprié, en vertu de la législation polonaise,

pour protéger le cadre plus large du bien proposé pour inscription et pour renforcer l'efficacité des zones tampons. Dans ce contexte, le processus de création du parc culturel, qui est l'un des objectifs du plan directeur, devrait débiter immédiatement.

Le plan de gestion révisé devrait être finalisé et adopté officiellement afin d'assurer une protection efficace du bien. Il devrait inclure un programme pour le suivi, ainsi qu'un plan de gestion du tourisme et un plan de gestion des risques. Une réflexion devrait également être engagée sur les moyens de confortement et de mise en valeur des routes touristiques souterraines existantes garantissant l'intégrité et l'authenticité du bien ainsi que l'esthétique des dispositifs mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion, actuellement en cours de révision, devrait être opérationnel pour assurer une protection adéquate du bien. L'inscription de Gawroniec au Registre des monuments devrait être confirmée pour en garantir une protection adéquate. Des mesures appropriées et immédiates devraient être prises pour atténuer l'impact négatif de l'exploitation en activité à Koryczna. L'ICOMOS note également que le processus de création du parc culturel, qui est l'un des objectifs du plan directeur, devrait débiter immédiatement.

6 Conclusion

Les quatre éléments constitutifs du bien proposé pour inscription forment un ensemble complet de l'exploitation préhistorique du silex au Néolithique et au début de l'Âge du Bronze. Tous les éléments relatifs à l'extraction et à la mise en œuvre du silex rayé sont inclus. La préservation des vestiges en surface, grâce à la conservation du paysage minier préhistorique (ateliers de taille du silex, abris, zones de passage, etc.), permet une compréhension approfondie des processus d'exploitation et de taille. Au total, ce sont plus de 4 000 structures d'extraction de morphologies variées qui sont aujourd'hui préservées. Le bien en série proposé pour inscription fournit un témoignage du phénomène minier néolithique comme étape majeure des processus de transformation des paysages, de complexification sociale et d'émergence des pouvoirs.

L'ICOMOS considère cependant que le plan de gestion devrait être effectif pour garantir qu'une protection et une gestion appropriées soient mises en place pour sauvegarder le bien. L'inscription de Gawroniec au Registre des monuments devrait être officiellement adoptée, et le processus de création d'un parc culturel devrait être engagé. L'articulation entre la gestion du bien proposé pour inscription et celle du parc culturel demandera à être clarifiée, tout comme la façon dont les plans d'aménagement locaux du territoire garantiront que les zones tampons apporteront un niveau de protection supplémentaire au bien proposé pour inscription, conformément aux paragraphes 103 à 107 des

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

L'ICOMOS encourage par ailleurs l'État partie à incorporer une méthodologie d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion du bien proposé pour inscription, de manière à assurer que tout programme ou projet concernant le bien, soit évalué du point de vue de ses impacts sur la valeur universelle exceptionnelle proposée et ses attributs associés.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

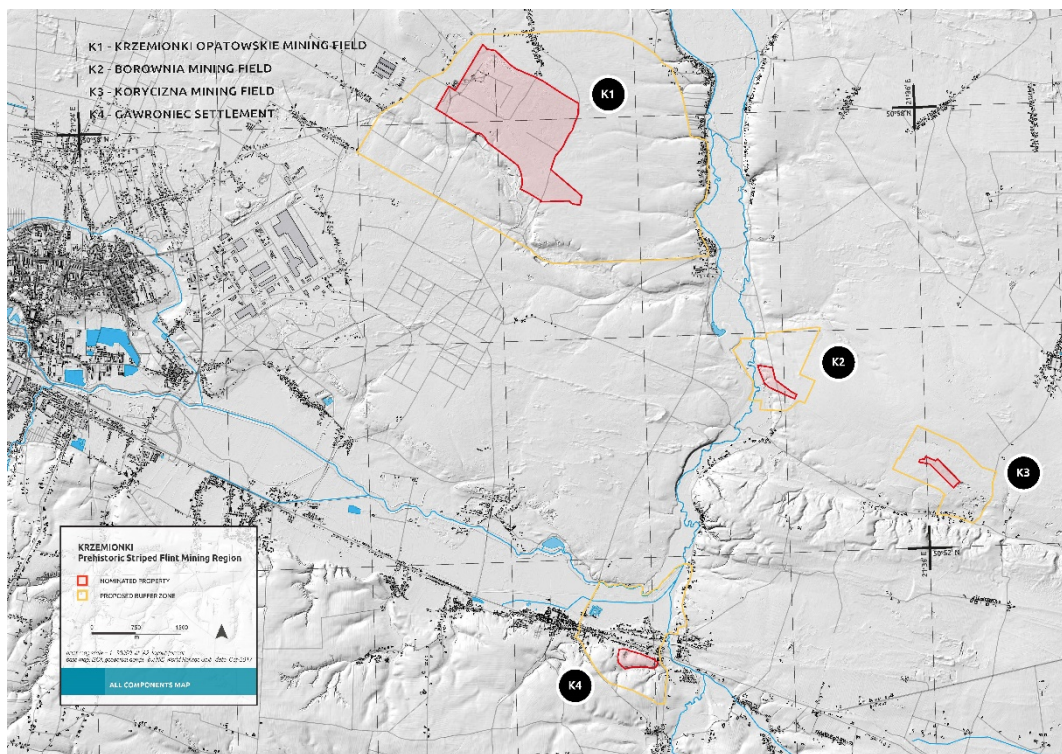
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki, Pologne, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- finaliser l'inscription de Gawroniec au Registre des monuments,
- confirmer la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion afin d'assurer la protection effective du bien proposé pour inscription,
- prendre des mesures appropriées et immédiates pour atténuer l'impact négatif de l'exploitation calcaire en activité dans la zone tampon de Koryczna, au sud-est du bien et immédiatement adjacent à celui-ci,
- engager immédiatement le processus de création du parc culturel, afin de rendre effective les zones tampons,
- préciser la façon dont les plans d'aménagement du territoire, qui sont une condition du parc culturel, garantiront que les zones tampons apporteront un niveau de protection supplémentaire au bien proposé pour inscription, conformément aux paragraphes 103 à 107 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) incorporer une méthodologie d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion du bien proposé pour inscription, de manière à assurer que tout programme ou projet concernant le bien, soit évalué du point de vue de ses impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et ses attributs associés,
- b) assurer le financement à long terme du programme de recherches archéologiques, et garantir l'adéquation des objectifs de recherche de ce programme avec le plan de conservation ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



Champ minier de Krzemionki Opatowskie, mine à chambre et piliers



Galerie de communication préhistorique



'Paysage industriel' préhistorique en forêt



Nodule de silex rayé et hache en silex utilisée dans les procédés d'extraction, *in situ*

Mafra (Portugal) No 1573

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Édifice royal de Mafra – palais, basilique, couvent, jardin du *Cerco* et parc de chasse (*Tapada*)

Lieu
District de Lisbonne, Conseil de Mafra
Portugal

Brève description
Imaginé par le roi Jean V au début du XVIII^e siècle comme représentation matérielle de sa conception de la monarchie et de l'État, l'imposant édifice quadrangulaire abrite les palais du roi et de la reine, la chapelle royale, en forme de basilique baroque romaine, un monastère franciscain pour 300 moines, avec son infirmerie et sa pharmacie, une bibliothèque, renfermant encore 36 000 volumes de la collection du roi portugais. L'ensemble palatial est complété par le jardin du *Cerco*, un jardin au tracé géométrique, et par le parc de chasse royale (*Tapada*), en fait un paysage multifonctionnel offrant diverses ressources pour les activités du palais.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
31 janvier 2017

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique
Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1^{er} au 4 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS
Une lettre a été envoyée à l'État partie le 17 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, la zone tampon, et les dispositions concernant la protection et la gestion. Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 14 novembre 2018.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : une description élargie du jardin du *Cerco* et de la *Tapada*, y compris une documentation visuelle ; la finalisation de l'analyse comparative révisée ; les motifs justifiant la zone tampon et ses mécanismes de protection ; l'histoire de la conservation et sa documentation ; les spécifications concernant des dispositions de gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 25 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire
L'édifice royal de Mafra et son domaine sont situés à quelque 30 km au nord-ouest de Lisbonne, et à l'intérieur des terres à 8 km de la côte atlantique.

Le bien proposé pour inscription comprend l'édifice royal – abritant la résidence royale, un monastère franciscain, la chapelle royale et d'autres chapelles, ainsi qu'une bibliothèque – le jardin du *Cerco*, un jardin au tracé géométrique, et la *Tapada*, un vaste terrain multifonctionnel comprenant un parc de chasse, qui s'étend au nord-est de l'ensemble bâti. Il fut conçu par le roi Jean V dès 1711 en tant que centre pour les plaisirs royaux, la vie religieuse et l'étude.

Mafra n'était qu'un village de campagne lorsque le roi Jean V décida de construire son ensemble temporel et spirituel tout en haut de la colline dominant le village, avec une vue plongeante sur l'océan à l'ouest.

La construction démarra en 1717 et était presque terminée en 1730, même si des parties étaient encore en construction à la mort de Jean V en 1750.

La partie ouest de l'ensemble abrite la basilique et les résidences royales ; la partie est, d'un caractère moins monumental, était occupée par le monastère et les palais plus modestes des princes et princesses ; la bibliothèque était installée dans l'aile est et accessible aux moines et aux membres de la famille royale.

Les appartements du roi et de la reine occupaient respectivement les tourelles nord et sud et s'étendaient dans les ailes nord et sud du bâtiment, au troisième étage.

On accédait à la résidence royale par deux entrées indépendantes situées sur la façade principale. Les résidences plus modestes des princes se trouvaient dans la partie restante des ailes nord et sud, et en partie sur le côté est, jouxtant la bibliothèque.

Inspiré de la basilique Saint-Pierre de Rome, l'intérieur de l'église présente un plan en croix latine à une nef, avec des chapelles latérales reliées entre elles. Les parois intérieures de la basilique sont recouvertes de marbres portugais polychromes et décorées de sculptures et peintures, en partie d'origine italienne et française et en partie de l'école portugaise qui se développa à Mafra. La façade de l'église est censée représenter des influences de la basilique de Superga (Turin), de l'église Saint-Agnès-en-Agone (Rome), de l'église du Gesù (Rome), entre autres.

Le monastère était initialement conçu pour 80 moines mais il fut agrandi par la suite pour en héberger jusqu'à 300. Il conserve encore l'infirmerie avec ses alcôves et les cuisines, le réfectoire, un escalier monumental, la salle capitulaire elliptique, des chapelles, le jardin de buis taillés à la française dans la principale cour intérieure à l'est, ainsi que de nombreuses œuvres d'art.

À partir de 1777, les successeurs du roi Jean V, la reine Marie Ire et le roi Pierre III, embellirent régulièrement l'édifice de Jean avec d'autres sculptures, fresques et peintures de plafonds dans le goût baroque. La reine Marie venait juste d'installer le dernier des six orgues dans la basilique en 1807 lorsque la guerre d'indépendance espagnole éclata et que les troupes napoléoniennes occupèrent le palais.

Il n'y eut jamais une grande quantité de mobilier permanent à Mafra, celui-ci étant déplacé au gré des déménagements du roi d'un palais à l'autre, mais une partie importante de ce qui existait a été expédiée au Brésil lorsque la famille royale s'y transféra temporairement. Les troupes napoléoniennes enlevèrent près de 300 tapisseries et l'argenterie mais laissèrent le bien aux soins des moines, la bibliothèque restant en grande partie intacte, de même que l'église avec ses sculptures et habits de cérémonie.

Le jardin du *Cerco* est situé du côté nord-est du bâtiment : d'une superficie de 9 ha, il fut aménagé suivant un motif géométrique conforme à l'esthétique baroque, avec des espèces provenant de l'ensemble de l'empire portugais. Le roi Jean V lui-même donna en 1718 des instructions sur le choix de plantes. Une partie de cette zone, l'*Horto de Frescos*, était cultivée pour la nourriture, les fleurs servant à décorer les autels et pour la fabrication d'élixirs et d'onguents par la pharmacie.

Une enceinte pour jeux de balle et autres était aménagée dans le jardin. L'approvisionnement en eau était fourni par la *Tapada* au jardin du *Cerco* et à l'ensemble de l'édifice de Mafra au moyen de nombreuses galeries horizontales et de sources alimentant un aqueduc et des tunnels – sur une longueur totale de plus de quatre kilomètres. Des fontaines et un puits de type noria ont subsisté jusqu'à nos jours dans le jardin.

Au milieu du XIXe siècle, la famille royale revint à Mafra, dont elle fit sa résidence d'été, et y apporta diverses modifications, dont la nouvelle conception de la tourelle sud et de l'aile sud, selon les goûts de l'époque, et de la partie ouest du jardin du *Cerco* dans un style pittoresque (1843).

Dans les informations complémentaires (février 2019), l'État partie précise que la conception d'origine du jardin a vraisemblablement été modifiée, et sa taille réduite, à la suite de la décision d'agrandir l'ensemble palatial. Le parterre de fleurs, qui aurait été prévu dans la zone directement adjacente au palais, a été sacrifié, tandis que le bois planté en quinconce subsiste encore. En raison de ces transformations et de l'absence de documents historiques, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur la conception initiale du jardin du *Cerco* et ses influences.

La *Tapada* fut établie par décret royal en 1744, un grand espace vert qui remplissait des fonctions de loisirs et utilitaires. Elle fut créée en entourant des oliveraies, des vignes et une vaste étendue de friches avec un mur de 2 à 3 mètres de haut, sur près de 22 kilomètres de long, qui a subsisté jusqu'à aujourd'hui.

Les informations complémentaires de février 2019 expliquent plus en détail le concept des *Tapadas* portugaises : elles devaient assurer l'autosuffisance des domaines auxquels elles étaient rattachées, et pas seulement pour la chasse et les loisirs. En conséquence, les *Tapadas* comprennent des réserves d'eau, des zones pour l'élevage et le gibier, des vignobles, des potagers et des surfaces boisées pour le bois d'œuvre et le bois de chauffage. La *Tapada* de Mafra fut conçue sur la base des modèles de *Tapadas* antérieures (*Vila Viçosa*, *Alcantara*, *Necessitades*). Il est indiqué qu'elle conserve un système hydraulique reposant sur la collecte des eaux de pluie, le captage de l'eau des sources, des réservoirs d'eau, des canalisations et digues, et un aqueduc pour alimenter en eau les jardins, les vergers et le palais. Toutefois, seul un compte rendu textuel sur ces ressources patrimoniales est fourni, mais aucun inventaire ou documentation graphique et photographique appropriée.

Entre le XVIIIe et le XIXe siècle, la *Tapada* était divisée en deux zones principales : une partie où du blé et de l'orge devaient être semés, et une autre où des arbres et une pinède devaient être plantés.

La *Tapada* était incluse dans les lignes de défense de *Torres Vedras*, et les forteresses *Juncal*, *Sonível*, *Milhariça* et *Valério* étaient construites à l'intérieur.

La guerre d'indépendance espagnole (1807-1814) laissa plusieurs impacts sur la zone de la *Tapada*, qui fut réaménagée ultérieurement (1823-1834) et divisée en trois parties. Chacune de ces parties remplissait des fonctions différentes : la première *Tapada* était destinée à l'agriculture, au pâturage et à la chasse aux petits animaux, et une digue a été créée le long de la Valla : elle englobe aujourd'hui le jardin du *Cerco*, l'école d'infanterie et le centre militaire d'éducation physique et des sports ainsi que

le champ de tir ; la deuxième *Tapada* était utilisée pour la foresterie et le bois de chauffage, ainsi que pour la chasse : elle accueille l'ensemble cynégétique *Celebredo* ; la troisième *Tapada* présente un terrain escarpé avec des pentes raides et d'étroites vallées et, selon la littérature, elle était dédiée à la chasse au plus gros gibier.

En 1834, les moines quittèrent le couvent qui, par la suite, fut occupé par l'armée, celle-ci ayant continué d'occuper ces espaces jusqu'à nos jours (école des Armes). L'armée reprit également un tiers de la *Tapada*.

En 1840, le roi Ferdinand II transforma la *Tapada* en *Granja Real* (ferme royale expérimentale) pour introduire de nouvelles pratiques dans l'agriculture, la foresterie et l'élevage. Toutefois, aucune information détaillée n'est fournie sur la manière dont la création de la *Granja* a pu modifier les agencements de la *Tapada*.

Le pavillon de chasse de la *Tapada* fut construit en 1890 en un lieu appelé *Celebredo*, au fond de la vallée du Rio Sobral, un cours d'eau saisonnier.

Ces projets prirent fin avec la montée du républicanisme, l'assassinat du roi Charles en 1908, et la déclaration de la république en 1910.

Mafra fut déclaré monument national en 1907, et devint un musée en 1911, après la révolution. Diverses organisations occupèrent la tour sud, dont la municipalité sur la période 1912-2002 ; le service des Forêts confia le jardin du *Cerco* aux soins de la municipalité qui l'ouvrit au public jusqu'en 1924. Il fut rénové en 1945 et son mur d'enceinte avec la place Bico fut remplacé par une grille vers 1961.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 1 213,17 ha, et est entouré d'une zone tampon de 693,239 ha (à l'origine 143,52 ha) conformément aux informations complémentaires reçues en février 2019.

Les délimitations du bien proposé pour inscription comprennent l'édifice royal de Mafra, le jardin du *Cerco* et la *Tapada* et sont marquées par un mur sur la totalité du périmètre (~22 km). La proposition d'inscription proposait initialement une zone tampon d'une largeur constante de 75 mètres autour de la *Tapada*, sur la base de la législation relative aux monuments traditionnels.

L'ICOMOS, ayant noté qu'aucune explication suffisante de la justification de la zone tampon proposée n'avait été fournie, a demandé des informations complémentaires à cet égard dans sa première lettre (octobre 2018) et dans le rapport intermédiaire.

L'État partie a fourni une clarification initiale en novembre 2018 et, après réception du rapport intermédiaire, a proposé une zone tampon considérablement élargie. Sa délimitation est basée sur plusieurs critères : classifications et réglementations de l'occupation des sols dans le plan directeur municipal, délimitations physiques/géographiques et celles du bien

existantes, et protection écologique/environnementale. L'extension de la zone tampon a pour objectifs de renforcer la protection des axes visuels depuis et vers le palais royal dans la ville, de promouvoir la durabilité du bien et de le protéger des menaces d'incendie.

L'ICOMOS apprécie l'empressement de l'État partie à donner suite aux suggestions de l'ICOMOS et considère que la zone tampon élargie est mieux adaptée aux besoins de la zone proposée pour inscription, que sa justification a été expliquée, et qu'elle est soutenue par des mesures en vigueur au niveau de la planification.

En conséquence, l'ICOMOS considère que la zone tampon modifiée telle que présentée dans les informations complémentaires soumises en février 2019 est appropriée pour remplir sa fonction.

État de conservation

Le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu sur l'état de conservation du bien proposé pour inscription, en particulier des différentes parties du bâtiment royal, et, avec beaucoup moins de détails, sur celui du jardin du *Cerco* et de la *Tapada*.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les interventions passées dans le palais et dans le jardin du *Cerco* et la *Tapada*.

En février 2019, l'État partie a étoffé les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription sur les transformations intervenues dans les différentes parties du bien proposé pour inscription, en se concentrant en particulier sur les travaux de restauration effectués dans le palais depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Globalement, il est indiqué que l'état de conservation de l'ensemble du bâtiment est acceptable, ne présentant pas de problèmes structureux. Certaines parties inutilisées du bâtiment souffrent, à différents degrés, d'anomalies essentiellement provoquées par l'absence de suivi et d'entretien, et nécessitant un traitement rapide, et des mesures pour y remédier sont en préparation. Les équipements techniques sont totalement fonctionnels, là où ils sont installés.

Des interventions pour améliorer l'état des parties du bâtiment, affectées sont en cours ou prévues.

Le jardin du *Cerco* présente un état de conservation acceptable, grâce à un entretien de base régulier. Toutefois, certaines parties, spécifiquement le terrain vague jouxtant immédiatement la façade est et une zone actuellement occupée par des installations pour véhicules, nuisent à la qualité attendue dans un jardin formel, au service d'une ancienne résidence royale.

La *Tapada* a souffert de la présence d'espèces invasives, d'un incendie de forêt récent (2003) et d'érosion du sol localisée, tous ces problèmes ayant fait l'objet d'interventions régulières. Certaines utilisations ne se sont

pas révélées tout à fait en accord avec les valeurs patrimoniales du parc de chasse, en particulier les activités liées aux militaires. Les structures présentes à l'intérieur de la *Tapada* comprennent la retraite du roi à *Celebredo* et d'autres constructions, présentant dans leur majorité des anomalies légères, selon la classification du dossier de proposition d'inscription.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est globalement assez bon, et que rien n'indique vraiment qu'il existe des dommages permanents sur une quelconque partie de l'ensemble des bâtiments. Toutefois, l'environnement de l'aile du monastère est compromis par l'état actuel de la partie du jardin du *Cerco* occupée par l'école des Armes. De plus, la zone goudronnée directement adjacente au côté est du palais doit être réhabilitée, son aspect et son agencement en général nécessitant une amélioration. D'autre part, l'extrémité ouest du jardin du *Cerco* a fait l'objet d'une réhabilitation attentive en 1997, et ses diverses caractéristiques – bassin, fontaines, aqueduc, parterres et arbres – semblent être en assez bon état.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont :

- les incendies de forêt, provoqués par l'extrême sécheresse et un mélange déséquilibré de végétaux en raison de la présence d'espèces exotiques dans la *Tapada* ;
- les impacts du changement climatique au travers d'événements climatiques (par ex. ouragans, tempêtes, crues soudaines) ;
- les tremblements de terre, le Portugal étant un pays exposé aux séismes et la zone de Mafra peu éloignée de zones fortement sismiques.

Toutes les menaces exposées ci-avant doivent être traitées avec soin, en particulier les feux de forêt, la *Tapada* ayant déjà été frappée en 2003 par un incendie, qui toucha 70 % de sa superficie.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 expliquent en détail les mesures en place pour prévenir et combattre les incendies sur le bien proposé pour inscription.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'édifice royal de Mafra représente l'un des ouvrages les plus magnifiques entrepris par le roi Jean V, qui bénéficia de conditions économiques et culturelles exceptionnelles pour construire un ensemble remarquable, illustrant la puissance et l'étendue de l'empire pluri continental portugais, et il symbolise matériellement l'affirmation au niveau international de la dynastie portugaise régnante.
- Le roi Jean V adopta délibérément les modèles architecturaux et artistiques du baroque romain et italien et commanda des œuvres d'art qui transformèrent finalement Mafra en un exemple exceptionnel du baroque italien.
- Le site immense de l'édifice de Mafra offrit l'occasion de développer des compétences en matière de construction et de sculpture qui se révélèrent utiles lors de la reconstruction de Lisbonne après le tremblement de terre de 1755.
- L'ensemble devint également un centre religieux et éducatif, abritant une bibliothèque immense, un monastère franciscain et l'école de Mafra pour la sculpture sur pierre.
- L'ensemble fut témoin de certains événements cruciaux des guerres péninsulaires au début du XIXe siècle et de la révolution des œillets qui rétablit la démocratie au Portugal en 1974.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été menée pour chacun des différents éléments de l'ensemble du bâtiment. Bien que son argumentation soit extrêmement élaborée, elle ne se conforme pas aux exigences des *Orientations*, étant donné que l'ensemble du bien proposé pour inscription aurait dû être comparé à des biens similaires en termes de valeurs et d'attributs, issus de la zone géoculturelle et de l'époque concernées, qu'ils soient inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires en octobre 2018 à l'État partie, qui a répondu le 14 novembre avec une analyse comparative initiale qui avait été révisée et élargie, mais nécessitait un travail supplémentaire malgré son amélioration. En conséquence, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé que l'analyse comparative soit encore renforcée.

Dans sa réponse de février 2019, l'État partie a considérablement élargi l'analyse comparative par l'inclusion de 14 ensembles, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, qui ont été considérés comme des éléments de comparaison pertinents, par exemple des résidences royales ou princières et des monastères avec résidences royales.

L'analyse comparative élargie examine les différences entre Mafra et le Monastère et site de l'Escorial, Madrid (Espagne, 1984, (i), (ii) et (vi)), qui est l'élément de comparaison le plus proche du bien proposé pour inscription. Elle développe ensuite la spécificité de Mafra par rapport au Palais et parc de Versailles (France, 1979, (i), (ii), et (vi)) et au Palais royal du XVIIIe siècle de Caserte

avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio (Italie, 1997, (i), (ii), (iii), (iv)).

Les principales caractéristiques distinctives du bien proposé pour inscription comprendraient sa multifonctionnalité, reflétant la conception de l'État du roi Jean V, et surtout la *Tapada*, en grande partie intacte, directement reliée au palais par l'intermédiaire du jardin du *Cerco*.

L'ICOMOS note qu'effectivement Mafra présente des spécificités remarquables, toutefois les réalisations d'aménagement architectural et paysager de Versailles et de Caserte sont éminentes. De même, le bien comprenant l'aqueduc de Vanvitelli (38 km de long) à Caserte, qui desservait le palais, la ville de Caserte et la production de soie de l'ensemble de San Leucio se distingue dans le cadre de la comparaison.

L'analyse comparative examine ensuite Mafra par rapport aux monastères du XVIIIe siècle bénéficiant de privilèges royaux ou impériaux en Europe centrale, et enfin à d'autres biens portugais comprenant une *Tapada* : les principaux exemples ayant subsisté étant la Vila Viçosa (plus grande que Mafra) et la *Tapada* d'Alcantara d'Ajuda, beaucoup plus petite que Mafra. Toutefois, seul Mafra offrirait un système complet de palais, jardin et *Tapada*, qui a été perdu ailleurs.

L'analyse comparative élargie suggère que l'ensemble de l'édifice royal de Mafra aurait sa place sur la Liste du patrimoine mondial, parmi les résidences royales déjà inscrites. Toutefois, il est nécessaire de fournir une documentation complémentaire sur la *Tapada*, sous la forme d'une étude du paysage, incluant des cartes sur la répartition des caractéristiques patrimoniales, les agencements paysagers et le système hydraulique, étant donné que la *Tapada* semble être un élément déterminant de la spécificité de Mafra par comparaison avec d'autres résidences royales à travers l'Europe.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative élargie suggère qu'il serait justifié d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base d'un supplément de documentation graphique/photographique sur la *Tapada*.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'édifice royal de Mafra est un des plus exceptionnels ensembles de l'architecture et de l'art baroque européen. Il offre également une représentation complète de l'idéologie et du programme de la monarchie portugaise. Il réunit dans un édifice unique la résidence royale, un monastère franciscain, en tant que centre pour la prière, la science et l'éducation, une bibliothèque exceptionnelle, en se

distinguant d'autres palais royaux. Il s'agit également d'une entreprise d'ingénierie remarquable, qui a impliqué environ 45 000 travailleurs, maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs et artistes, favorisant le développement de capacités artistiques, architecturales, technologiques et techniques, ainsi que la création de l'école de Mafra, un développement majeur du XVIIIe siècle, qui a joué un rôle déterminant dans la reconstruction de Lisbonne après le tremblement de terre de 1755.

L'ICOMOS observe que la justification proposée pour ce critère est centrée sur le seul palais et n'indique pas en quoi le jardin du *Cerco* et la *Tapada* pourraient justifier ce critère.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada* précisent que le concept initial du jardin n'a pas été mis en œuvre et que son agencement actuel est le résultat des adaptations ultérieures. La *Tapada* a également fait l'objet d'un certain nombre de transformations après la guerre d'indépendance espagnole du XIXe siècle et tout au long de la période d'utilisation militaire, bien qu'elle ait conservé sa taille et son tracé d'origine et reflète encore sa finalité. Le système hydraulique – construit pour alimenter en eau le palais, ses jardins et vergers – est décrit textuellement, mais il n'y a pas de cartes et de dessins détaillés ni de documentation photographique suffisante présentés pour illustrer la manière dont ce système pourrait refléter le génie créateur humain.

L'ICOMOS note que l'intégration d'un palais, d'une église et d'un monastère dans un ensemble énorme fut effectuée d'une manière harmonieuse. Par contre, les réalisations technologiques et scientifiques concernant la conception et la construction du bien proposé pour inscription semblent être plutôt énoncées que démontrées. Par exemple, le constructeur du dôme de la basilique a pu profiter de leçons apprises lors de la conception et de la construction de coupôles précédentes bien plus grandes, notamment à Florence et Rome. Les escaliers sont également mentionnés en tant qu'éléments architecturaux concourant à la justification de ce critère, cependant ils ne semblent pas refléter le génie créateur humain par comparaison avec des structures similaires de la même époque.

Enfin, l'ICOMOS note que l'analyse comparative, même dans sa version élargie, ne parvient pas à justifier que l'ensemble du bien proposé pour inscription mérite d'être envisagé pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bâtiment royal de Mafra reflète un important échange d'influences, sous plusieurs points de vue ; des artistes de différents royaumes furent appelés pour contribuer à cette entreprise – Rome, Allemagne, Flandre, France... ; sans les richesses générées par l'exploitation de mines d'or et de diamants du Brésil, cette entreprise n'aurait pas été possible : du bois dur du Brésil était utilisé pour des intérieurs et on trouve des espèces végétales des colonies d'outre-mer dans le jardin du *Cerco* ; l'architecte Johann Friedrich Ludwig fut influencé et inspiré par Vitruve et par plusieurs auteurs de la Renaissance italienne, par la basilique Saint-Pierre et l'architecte Carlo Fontana. Les sculptures, peintures et autres objets précieux meubles, tissus, mobiliers, furent tous importés ou commandés à des ateliers de différentes villes en Italie, France, Flandre, stimulant d'importants échanges culturels. L'édifice royal a été une source d'inspiration pour la reconstruction de Lisbonne et d'églises et édifices royaux à Lisbonne et au Brésil.

De l'avis de l'ICOMOS, l'influence exercée sur l'ensemble du roi Jean V fut très majoritairement italienne, ce en quoi Mafra pourrait, à cet égard, être considéré comme peu original. Toutefois, Mafra eut une influence sur la conception d'autres églises et édifices du Portugal (par ex. le palais perdu d'Ajuda) et à travers l'empire portugais (par ex. le palais impérial de São Cristóvão, au Brésil), l'ensemble palatial peut ainsi être considéré comme ayant, à son tour, exercé une influence.

Toutefois, ce n'est pas le cas du jardin du *Cerco* ou de la *Tapada*.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 précisent les influences assimilées et exercées par la *Tapada* de Mafra, mais, sur la base des informations fournies par l'État partie, il semble qu'il s'agisse d'un type de paysage limité à la péninsule Ibérique. Le jardin du *Cerco*, en raison de sa conception non réalisée, ne peut être considéré comme un élément contribuant à la justification de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'édifice royal de Mafra matérialise la conception du roi Jean V du pouvoir absolu et de l'État ainsi que son programme pour consolider sa légitimité en tant que souverain et chef de l'empire, puisant son inspiration dans la Rome baroque de la papauté. La symétrie axiale, avec la basilique au centre et les résidences royales sur les deux côtés, reflète l'origine divine du pouvoir du roi, le couvent franciscain complète l'illustration matérielle de l'ordre social tripartite : la noblesse, le clergé et le peuple.

La taille, la conception, la construction et les qualités artistiques avec les multiples fonctions offertes par le palais royal de Mafra, en même temps que le jardin du *Cerco* et le parc de chasse multifonctionnel à grande échelle de la *Tapada*, en font un des ensembles royaux résidentiels les plus importants en Europe.

L'ICOMOS considère que les arguments proposés pour justifier ce critère sont cohérents avec la formulation de celui-ci et avec les caractéristiques matérielles et immatérielles, en particulier celles de l'ensemble bâti. Toutefois, la documentation sur la substance historique actuelle de la *Tapada* et ses caractéristiques historiques bâties – en particulier le système hydraulique et les agencements paysagers – demeure insuffisante. Les informations complémentaires communiquées par l'État partie ont fourni un compte rendu textuel seulement assorti de quelques images historiques, mais sans inventaire cartographié des ressources patrimoniales de l'un des éléments principaux du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a un fort potentiel pour être démontré.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est associé au monarque, un symbole matériel du pouvoir absolu, issu de la volonté divine. Il conserve encore une bibliothèque impressionnante (36 000 volumes), comprenant des livres interdits dont la possession et la consultation étaient autorisées par une bulle du pape, et des compositions musicales expressément écrites pour les six orgues de la basilique. De l'école de sculpture de Mafra, fondée grâce aux compétences développées sur le site du bâtiment, subsiste un héritage d'artisans spécialisés dans la sculpture en argile. En ce qui concerne le patrimoine religieux, la procession et les rites créés au XVIIIe siècle pour l'édifice royal de Mafra ont survécu et sont toujours pratiqués de nos jours.

L'ICOMOS observe que la justification proposée pour ce critère se rapporte à plusieurs arguments, qui toutefois peuvent contribuer à renforcer et compléter la justification du critère (iv) plutôt qu'à étayer la justification du critère (vi).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente un fort potentiel pour répondre au critère (iv) si une documentation complémentaire sur la *Tapada* et sur ses ressources patrimoniales et paysagères est fournie. En revanche, les critères (i), (ii) et (vi) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription décrit en détail les conditions qui assurent l'intégrité du bien proposé pour inscription par rapport à la justification de l'inscription.

L'ICOMOS souscrit dans l'ensemble à cette déclaration et observe que le bien comprend tous les éléments qui reflètent l'importance du bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS note que certaines parties du bien proposé pour inscription ont pâti de quelques changements inappropriés, qui doivent être pris en compte.

La zone immédiatement à l'est du couvent était l'endroit où les participants aux chasses royales rejoignaient leurs montures ou leurs voitures à cheval avant de les utiliser pour traverser le jardin du *Cerco* jusqu'à la porte donnant sur la *Tapada*. La totalité de la zone nivelée, d'environ 250 m sur 60 m, est actuellement recouverte d'asphalte, et fut autrefois un terrain de parade utilisé pour l'entraînement de l'armée, mais ne semble plus être utile.

Au-delà du terrain de parade se trouve le versant entaillé, partiellement couvert d'arbres, qui monte vers le bosquet. Entre le sommet de cette partie en pente et le mur ouest du bosquet, le terrain plus plat est occupé par divers garages, ateliers et autres installations pour véhicules. Ces structures portent atteinte au caractère du jardin du *Cerco* et forment une barrière empêchant une liaison entre le couvent et le bosquet.

L'ICOMOS considère que des améliorations pour le terrain de parade et pour la zone de garages et d'ateliers devraient être conçues et mises en œuvre en priorité.

Les informations complémentaires reçues en février 2019 suggèrent que le jardin du *Cerco* ne peut pas être considéré comme contribuant à la justification de l'inscription proposée, en raison de son plan non réalisé et des transformations ultérieures. En revanche, la *Tapada* semble avoir une intégrité beaucoup plus grande ; toutefois, une documentation supplémentaire de cet élément, sous la forme d'une étude du paysage, avec un inventaire cartographié de ses caractéristiques patrimoniales et paysagères, est nécessaire pour compléter les informations complémentaires textuelles.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription décrit en détail les conditions qui assurent l'authenticité du bien proposé pour inscription par rapport à la justification de l'inscription.

L'ICOMOS observe que, même si les archives de la construction de Mafra semblent avoir été conservées au palais d'Ajuda qui fut détruit par un incendie à la fin du XVIII^e siècle, d'autres archives ont survécu, ainsi que les bâtiments eux-mêmes et de nombreuses autres sources

écrites, qui représentent une source d'information valable sur la date et la provenance de caractéristiques particulières.

Le dossier de proposition d'inscription peut ainsi faire valoir l'argument que, malgré les invasions napoléoniennes et une révolution, la structure de l'ensemble de l'édifice de Mafra demeure majoritairement l'œuvre du roi Jean V, telle qu'elle fut créée en 1717-1750. La plus grande partie des détails intérieurs a subsisté jusqu'à aujourd'hui. Des réparations ont été faites sur les fenêtres, les portes, les carillons, les horloges et les orgues, mais la plupart du temps elles ont respecté leur conception existante. La basilique est restée presque entièrement en l'état par rapport à sa construction achevée en 1750, bien que les six orgues aient été remplacées en 1807.

Du mobilier et des objets de valeur furent enlevés et emportés au Brésil par la famille royale à l'approche des troupes napoléoniennes, qui s'emparèrent de la plupart des tapisseries et de l'argenterie restantes. Cependant, beaucoup de grands tableaux furent laissés en place, la collection de livres de la bibliothèque resta remarquablement intacte, de même que l'église et ses vêtements sacerdotaux.

L'utilisation par l'armée a ajouté divers éléments superficiels, mais n'a pas remplacé la structure primitive à l'intérieur du bâtiment.

En conséquence, il existe un degré élevé d'authenticité de la situation et du cadre, de la forme et de la conception, des matériaux et de la substance dans l'ensemble de l'édifice de Mafra.

Par ailleurs, des informations complémentaires étaient nécessaires sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada*, et ont été envoyées par l'État partie en février 2019.

La plantation originale d'arbres provenant de l'ensemble de l'empire ne semble pas avoir survécu dans le jardin est du *Cerco*, pas plus que la conception originelle du jardin, en raison du rapide agrandissement du palais, mais le plan conserve effectivement la forme de bosquet du XVIII^e siècle. L'approvisionnement du jardin en eau est encore assuré à partir de la *Tapada*, au moyen d'un réservoir couvert dans la partie haute vers l'extrémité du jardin du *Cerco*. La zone de jeux de balle se présente telle qu'elle fut aménagée. La partie inférieure, pittoresque, du jardin du *Cerco* est une rénovation de la conception des années 1840, effectuée en 1997, dans le respect des principes de la Charte de Florence.

L'étendue du terrain de parade asphalté et les hangars pour véhicules dans la partie supérieure sont beaucoup plus récents et ont un impact négatif sur l'aspect de cette partie du jardin. En conséquence, seuls certains éléments du jardin du *Cerco* conservent leur conception et leur tissu authentiques, en particulier dans la zone du bosquet, mais la partie proche de la façade est du monastère ne reflète pas la conception d'origine ni les phases

ultérieures concernées par des modifications/rénovations.

La *Tapada* fut formée et gérée en tant que parc de chasse, mais a également accueilli de multiples fonctions utilitaires. L'utilisation mixte de la partie école des Armes de la *Tapada* perpétue ainsi ce thème, mais les vignobles, l'agriculture et les plantations de bois à brûler ont cédé la place à des utilisations plus militaires, comme une zone administrative moderne et un champ de tir. L'utilisation hippique remonte à l'origine, bien que le tissu associé soit de dates variables. Les 22 km du mur de la *Tapada* ont été maintenus en très grande partie intacts en termes de situation, hauteur et matériaux, à l'aide de réparations occasionnelles. Une documentation cartographique et photographique supplémentaire est nécessaire pour compléter la description textuelle fournie en février 2019, des galeries, citernes, cuves, aqueducs, réservoirs etc. de l'approvisionnement en eau, Le pavillon de chasse de la fin du XIXe siècle, *Celebreto*, reste largement inchangé dans ses structures. En ce qui concerne son étendue, ses limites et son caractère, le parc de chasse national de la *Tapada* peut être considéré comme essentiellement authentique, bien que son utilisation d'origine ait changé. Aujourd'hui, les divisions du milieu et les plus éloignées fusionnent de nouveau, au fur et à mesure que l'objectif d'encourager le développement de la flore et de la faune indigènes est mis en œuvre.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité seront pleinement remplies lorsqu'une étude du paysage, incluant une documentation cartographique et un plan/inventaire des caractéristiques patrimoniales comprises dans la *Tapada*, aura été transmise.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'édifice royal de Mafra avec le jardin du *Cerco* et la *Tapada* a été proposé pour inscription au titre de quatre critères – (i), (ii), (iv) et (vi) – en tant que représentation exceptionnelle de la conception du roi Jean V de la monarchie et de l'État, dans laquelle chaque élément social tient son rôle : l'aristocratie, représentée par les résidences royales, l'Église, illustrée par la basilique, et le peuple, représenté par le monastère franciscain, le tout réuni dans un édifice unique.

Le programme idéologique du roi Jean V se reflète dans la configuration du bâtiment, dans le choix du langage architectural – baroque romain par opposition au maniérisme précédemment adopté – et les fonctions incluses dans l'ensemble, en particulier l'infirmerie, la bibliothèque et l'école, illustrant l'importance donnée à la santé et à l'éducation.

La justification de l'inscription proposée dans le dossier de proposition d'inscription est solidement argumentée et soutenue par une recherche et une documentation abondantes, malgré la perte des archives sur la construction de Mafra.

L'analyse comparative révisée et élargie a montré que Mafra peut avoir une place sur la Liste du patrimoine mondial.

Pour ce qui est des critères sélectionnés, l'ICOMOS considère que le bien ne répond pas au critère (i). Le critère (ii) pourrait être pertinent pour l'ensemble de l'édifice, bien que des informations supplémentaires soient nécessaires pour constituer un argumentaire solide au regard de ce critère, mais certainement pas pour le jardin du *Cerco* ou pour la *Tapada*, malgré les informations complémentaires fournies en février 2019.

L'analyse comparative élargie soutient la justification du critère (iv), en particulier en raison de la présence de la *Tapada*. Toutefois, il est nécessaire de présenter une documentation supplémentaire sur la *Tapada* pour compléter la description textuelle élargie et illustrer le rôle de la *Tapada* en soutien à la justification proposée pour le bien proposé pour inscription.

D'autre part, de l'avis de l'ICOMOS, les arguments présentés pour le critère (vi) pourraient contribuer à renforcer et compléter la justification du critère (iv) mais ne montrent pas que le bien proposé pour inscription justifie le critère (vi).

Toutefois, l'ICOMOS a estimé que la documentation présentée pour le jardin du *Cerco* et la *Tapada* est beaucoup trop limitée et doit être élargie. Il est nécessaire de disposer d'une étude du paysage reposant sur une base cartographique suffisamment détaillée, indiquant les agencements paysagers, la situation et la substance des éléments formant le système hydraulique, et toutes les autres caractéristiques patrimoniales soutenant et illustrant le rôle de la *Tapada* et ses modifications, pour mettre en corrélation les informations fournies par écrit avec la répartition géographique actuelle au sein du jardin et de la *Tapada* et avec leur état de conservation, de manière à soutenir pleinement les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Attributs / Caractéristiques

Le dossier de proposition d'inscription livre une description et une illustration détaillées, au moyen de photographies et de cartes des caractéristiques matérielles et immatérielles de l'édifice royal qui ont une importance culturelle et soutiennent la justification de l'inscription proposée. Ces caractéristiques comprennent : le plan du palais, sa conception et ses proportions ; les solutions architecturales et constructives apportées aux défis de la distribution interne ; la sobriété et la dignité du langage architectural, inspiré par les principes du *modo nostro* des jésuites (rapidité, sobriété, simplicité, modestie, économie et fonctionnalité) ; la qualité de l'artisanat ; et sa position dominante par rapport à la ville de Mafra, surplombant l'océan.

En revanche, les caractéristiques de la *Tapada* évoquées dans la justification de l'inscription étaient limitées à la préservation de son périmètre, à ses murs de protection et à sa finalité multifonctionnelle (agriculture, foresterie et

chasse). La partie descriptive du dossier sur la *Tapada* était mince et l'ICOMOS avait demandé des informations complémentaires.

La réponse de l'État partie fournit des descriptions textuelles d'éléments de la *Tapada* qui semblent être beaucoup plus importants, en particulier en ce qui concerne son système hydraulique, et de traces d'anciens agencements paysagers, mais ces ressources ne sont pas documentées ou cartographiées de manière appropriée.

Sur la base des résultats de l'analyse comparative élargie, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription dispose d'un fort potentiel pour justifier d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv), si une étude du paysage, avec une documentation cartographique supplémentaire et un inventaire des caractéristiques historiques, paysagères et patrimoniales au sein de la *Tapada*, est présentée. En revanche, l'ICOMOS considère que les critères (i), (ii) et (vi) ne sont pas démontrés.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La Direction générale du patrimoine culturel (DGPC) utilise un système d'information pour le patrimoine architectural, dans lequel l'état général des bâtiments, les besoins et le bilan des travaux antérieurs sont enregistrés. Il réunit également des documents de gestion administrative, des instruments légaux, des résultats de recherche.

Le dossier de proposition d'inscription contient un extrait du système qui fournit un rapport détaillé sur le type de travaux réalisés sur le bien depuis 2012 par la DGPC, ainsi qu'une liste des travaux effectués par l'école des Armes et par les militaires dans les zones qui leur avaient été attribuées de 2010 à 2016.

Depuis les années 1990, les terrasses ont fait l'objet d'une intervention visant à empêcher des infiltrations d'eau de pluie, un problème inhérent au type de toiture. Les façades furent également restaurées dans une grande mesure à l'époque. Toutefois, d'autres travaux d'entretien sont prévus pour les années à venir.

La DGPC a entrepris plusieurs travaux de conservation et d'entretien sur différentes parties du bâtiment, supportant d'importantes dépenses. Des travaux d'entretien et de réparation ont également été réalisés dans la zone militaire.

Le jardin du *Cerco* est doté d'un plan d'entretien prévoyant des activités récurrentes menées sur la végétation et les structures bâties au milieu de celle-ci, suivant un plan d'intervention annuel.

La *Tapada* fait l'objet d'un entretien de la qualité environnementale et d'interventions périodiques visant à contrôler les espèces invasives, prévenir les incendies et lutter contre l'érosion du sol.

Le dossier de proposition d'inscription contient des programmes financiers pour les interventions à mettre en œuvre de 2017 à 2022 au palais et dans les structures bâties de la *Tapada*, ainsi qu'un programme chronologique des interventions prévues par le plan de gestion forestière entre 2014 et 2034.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur l'histoire de la conservation dans son rapport intermédiaire. L'État partie a répondu en expliquant que, dans la première moitié du XXe siècle, les travaux de restauration étaient effectués dans le but de rétablir le concept original : certaines de ces interventions ont été bénéfiques, d'autres moins. Plusieurs adaptations ont été réalisées par les militaires pendant les guerres mondiales et la guerre coloniale, dont la plupart pourraient être éliminées. L'État partie a annoncé qu'il entendait démolir à court terme les ateliers construits dans le jardin des moines. Un tableau avec tous les travaux de conservation achevés, en cours et prévus est joint aux informations complémentaires.

L'ICOMOS note que la démolition des ateliers annoncée ne figure pas dans le tableau, que les plans futurs pour la zone goudronnée adjacente à la zone militaire du palais ne sont pas mentionnés et que, d'une manière générale, les travaux de conservation sous la responsabilité de l'école des Armes (*Escola das Armas* – EA) sont peu représentés.

La liste soumise en février est utile ; toutefois, elle ne représente pas un programme de conservation intégré pour l'ensemble, pourtant nécessaire.

L'ICOMOS observe que l'édifice royal nécessite des soins constants et considère que, sur la base des informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription, des mesures de conservation nombreuses et régulières ont été et sont actuellement appliquées sur le bien proposé pour inscription, dans le cadre du suivi périodique (voir ci-après).

Toutefois, l'ICOMOS note qu'il est absolument nécessaire de renforcer la coordination entre tous les partenaires responsables du bien et entre leurs activités respectives.

Suivi

La Direction générale du patrimoine culturel (DGPC) est chargée du suivi, de la conservation et de la protection du patrimoine culturel, plusieurs compétences lui ayant été attribuées pour atteindre cet objectif.

La DGPC a mis en place un système d'information dans lequel sont recueillies les données concernant le patrimoine culturel protégé. Ce système collectant également des informations sur le bien proposé pour inscription, il constitue un référentiel de données essentiel et une base pour la prise de décisions (voir état de conservation).

Afin de s'assurer que les valeurs et les caractéristiques de l'ensemble de l'édifice royal de Mafra sont préservées de manière efficace, une série d'éléments de contrôle de la qualité (22) a été établie pour répondre aux besoins du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le palais bénéficie d'un système de suivi solide et apparemment bien conçu, qui a été établi par la DGPC. Toutefois, les indicateurs du système de suivi plus récent pourraient nécessiter une simplification. De plus, l'ICOMOS suggère de séparer les indicateurs concernant l'état de conservation du bien de ceux évaluant l'efficacité (et l'efficacités) des dispositions de gestion, étant donné qu'ils poursuivent deux objectifs différents.

S'agissant du suivi de l'état de conservation du bien proposé pour inscription, il est suggéré de corréliser les attributs avec les facteurs affectant le bien énumérés dans le troisième cycle du Rapport périodique, en vue de faciliter le lien entre le suivi au niveau du bien et l'exercice plus large de soumission de rapports périodiques.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription fait l'objet de mesures d'entretien et de conservation régulières, qui l'ont maintenu dans un état acceptable d'une manière générale. Les soins reçus par le bien doivent continuer pour garantir le maintien de l'état de conservation du bien et, dans certaines parties, son amélioration. Il est nécessaire de disposer d'un programme de conservation intégré pour l'ensemble du bien, garantissant la coordination des actions et investissements de toutes les institutions impliquées dans la gestion du bien proposé pour inscription.

Le système de suivi en place pour le patrimoine architectural protégé semble avoir été bien pensé et mis à l'épreuve. En ce qui concerne les indicateurs ad hoc établis pour le suivi du bien proposé pour inscription, il est suggéré de les corréliser avec les attributs du bien et les facteurs affectant celui-ci, en prenant en compte ceux qui sont énumérés dans le troisième cycle du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Documentation

L'édifice royal, tel qu'il est présenté dans le dossier de proposition d'inscription et ses annexes, semble être parfaitement documenté, le jardin du *Cerco* et la *Tapada* l'étant nettement moins. En conséquence, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les deux éléments du bien et leur évolution historique.

L'État partie a répondu en février 2019 en fournissant des informations complémentaires sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada*, malgré la documentation disponible limitée, en particulier sur le jardin du *Cerco*. Les efforts de recherche supplémentaires doivent être accompagnés d'une étude du paysage, dont la première étape devrait inclure un inventaire et une cartographie des aménagements et

caractéristiques du paysage, en particulier à l'intérieur de la *Tapada*, qui semble, pour l'instant, être insuffisamment documentée par rapport à sa substance culturelle et historique. Au fil du temps, et grâce à un programme de recherche planifié, des études documentaires et archéologiques approfondies pourraient apporter un éclairage supplémentaire sur la *Tapada*, ses agencements et ses transformations au fil du temps.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription a été classé monument protégé par décret du 10 janvier 1907 et décret du 16 juin 1910, établissant une zone tampon dotée de mécanismes de protection.

La principale loi garantissant une protection légale à l'édifice royal de Mafra est la loi n° 107/2001. La DGPC a été créée par le décret-loi n° 115/2012 : elle a pour mission de superviser la mise en œuvre de la protection et de garantir la gestion, la sauvegarde, la conservation et la restauration des biens culturels protégés au Portugal. Le décret-loi n° 140/2009 fixe les conditions essentielles de protection et de gestion, en établissant que les travaux doivent être préalablement évalués et suivis en ce qui concerne leur impact potentiellement négatif sur l'intégrité et l'authenticité du bien.

Le palais national de Mafra, en tant que musée, répond également aux dispositions de la loi-cadre sur les musées n° 47/2004 et bénéficie d'un plan de sécurité, un instrument obligatoire aux termes de la loi.

La *Tapada* est également soumise aux dispositions du décret-loi n° 151-B/2013 et à la modification ultérieure du régime d'étude d'impact sur l'environnement et fait l'objet d'un plan de gestion forestière approuvé en 2014.

Le plan directeur de Mafra a été révisé en 2015 : car la zone entourant l'édifice royal de Mafra est classée comme espaces boisés destinés de préférence à la préservation de l'équilibre écologique, à la protection des forêts et à la mise en valeur du paysage.

Les zones urbanisées entourant le bien proposé pour inscription comprennent la ville de Mafra, et d'autres communautés pour lesquelles l'urbanisme élabore une réglementation qui doit empêcher les pressions dues au développement urbain.

L'Unité opérationnelle pour la planification et la gestion couvrant l'édifice royal de Mafra est un instrument essentiel pour assurer la gestion opérationnelle.

Système de gestion

Le bien proposé pour inscription appartient intégralement à l'État, toutefois, sa gestion dépend de trois ministères : ministère de la Culture (utilisateur : DGPC), ministère de la Défense nationale (utilisateur : état-major de l'armée/École des armes), ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement rural (Institut des forêts). Il est également utilisé par la municipalité de Mafra (jardin du *Cerco*) et par la paroisse.

La collaboration entre les différentes entités a été réglementée au travers d'accords et protocoles de coopération sectoriels, pour la poursuite d'objectifs spécifiques entre partenaires, en fonction du but à atteindre. Les parties signataires sont les trois principaux ministères, la municipalité de Mafra, le patriarcat de Lisbonne, l'Association du tourisme de Lisbonne.

Selon le dossier de proposition d'inscription, la gestion du bien est coordonnée par un Comité de gestion, fonctionnant comme une Unité de mission, instauré en 2010 dans le but d'élaborer la proposition d'inscription de l'édifice royal de Mafra sur la Liste du patrimoine mondial.

Fondamentalement, le système de gestion repose sur les instruments juridiques, de planification et de gestion existants et sur des accords et protocoles en vigueur à des fins spécifiques.

Par exemple, le palais royal de Mafra, en tant que musée, bénéficie d'un plan de sécurité et d'instruments pour programmer des travaux d'entretien et de conservation, si nécessaire.

La « Tapada Nacional de Mafra » est administrée depuis 1998 par une « Cooperativa de Interesse Publico de Responsabilidade Limitada », qui se compose de représentants ministériels et de diverses parties prenantes, principalement celles s'intéressant à l'écologie et à la chasse à tir. La gestion quotidienne est conduite par un directeur basé à *Celebreto*, à l'intérieur de la *Tapada*.

Le jardin du *Cerco* est géré par la municipalité de Mafra par le biais d'un plan d'entretien.

Les principaux objectifs de la gestion seraient d'assurer la protection, la gestion, la sauvegarde et la préservation du bien proposé pour inscription, de promouvoir l'étude et la diffusion du bien ; d'encourager la sensibilisation aux bonnes pratiques pour la sauvegarde du bien et leur transmission, de favoriser l'accès au bien, d'élaborer et mettre en œuvre des plans d'action annuels, de soutenir le bien grâce au développement du tourisme culturel. La figure centrale serait l'entité gestionnaire du bien qui, selon le dossier de proposition d'inscription, comprend la DGPC, l'état-major de l'armée/l'École des armes, le parc national de chasse de Mafra et le conseil municipal de Mafra.

Un certain nombre d'engagements sont identifiés dans les annexes du dossier de proposition d'inscription pour chaque partie prenante concernée, qui est partie signataire de l'accord de coopération établissant le Comité de gestion.

L'ICOMOS a noté que la liste des engagements identifiés pour la gestion du bien n'était pas expressément incluse dans le protocole établissant l'Unité de mission datant de 2010. Dans le texte du protocole, il est fait référence à un programme d'actions, mais celui-ci ne semble pas avoir été joint au protocole.

En février 2019, l'État partie a transmis une version actualisée du protocole de coopération entre la municipalité de Mafra, l'école des Armes, la Direction générale du patrimoine culturel, la *Tapada* nationale de Mafra et la paroisse de Mafra, qui a été signée le 15 février 2019.

Le protocole de coopération établit une Unité de coopération pour optimiser le système de gestion, qui se réunit tous les trimestres, et une Unité consultative pour soutenir l'Unité de coopération et collaborer avec celle-ci. L'Unité a pour mandat d'assurer le suivi du bâtiment, des zones du jardin, de l'uniformisation des processus/procédures, la surveillance des zones boisées, la coordination des plans de sécurité, de la recherche, des activités culturelles et éducatives, la conservation/restauration d'objets mobiliers, la promotion et la billetterie.

Gestion des visiteurs

Le dossier de proposition d'inscription consacre un bref paragraphe aux installations et à l'infrastructure pour les visiteurs, mais ne traite pas spécifiquement de la gestion de ces visiteurs, bien que le système de gestion mentionne des objectifs en rapport avec la fréquentation et la promotion du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'une approche coordonnée et unifiée de la gestion des visiteurs est indispensable, en particulier compte tenu du fait que le bien proposé pour inscription et sa fréquentation sont gérés par des organismes différents. À cet égard, il serait nécessaire que les instances de gestion élaborent une stratégie de visite commune, avec un cadre commun pour la présentation du bien, ses valeurs, ses attributs et son histoire. Une évaluation d'ensemble de l'impact des visiteurs actuels et futurs potentiels sur les différentes parties du bien contribuera à mettre en place une bonne gestion des visites, tout en respectant les valeurs du bien proposé pour inscription et ses fonctions.

L'Unité de coordination nouvellement créée doit également prendre en charge les besoins en matière de gestion des visiteurs.

Implication des communautés

Le dossier de proposition d'inscription ne précise pas si la communauté locale a été impliquée dans le processus de proposition d'inscription. La structure visuelle du système de gestion dans le dossier de proposition d'inscription mentionne d'autres partenaires parmi les parties concernées, mais on ne voit pas clairement comment la communauté et les entrepreneurs locaux, par exemple, seront impliqués dans le processus de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il est important que l'État partie et les instances de gestion du bien proposé pour inscription abordent cet aspect dans leur approche de la gestion.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection juridique semble être appropriée pour le bien proposé pour inscription et basée sur certains instruments

essentiels qui ont été mis en œuvre. L'État partie a mis à profit le processus d'évaluation et la zone tampon initialement proposée a été étendue bien au-delà de la bande de terre de 75 m de large proposée à l'origine. La nouvelle zone tampon est basée sur des dispositions relatives à la planification du zonage, des réglementations en matière de prévention des incendies et des zones de protection de la nature. La justification de la zone tampon modifiée (document soumis le 25 février 2019) est désormais claire et des mesures de protection appropriées semblent être en place.

L'ICOMOS observe que les différentes entités qui utilisent le bien proposé pour inscription et sont responsables de la gestion et de l'entretien des parties de l'ensemble leur ayant été attribuées ont élaboré des instruments à cet effet. Toutefois, dans le dossier de proposition d'inscription, il n'existe pas de mécanisme évident d'harmonisation et de coordination entre ces instruments, qui semblent avoir des vies séparées.

L'ICOMOS a noté que le protocole de 2010 établissant le Comité de gestion n'était axé que sur le processus de proposition d'inscription et ne précisait pas comment ce Comité ou toute autre entité gestionnaire garantirait une gestion du bien basée sur la coordination et la collaboration dans l'éventualité d'une inscription.

Après réception du rapport intermédiaire, l'État partie a transmis une version actualisée du protocole de coopération aux principales entités gestionnaires du bien proposé pour inscription, signée le 15 février 2019.

L'ICOMOS considère que ce protocole représente une avancée importante pour garantir la création d'un système de gestion plus solide et coordonné, capable d'assurer la circulation des informations, la coordination et coopération entre toutes les parties prenantes, sur la base d'un outil de gestion commun et élaboré conjointement.

Les divers accords distincts doivent être intégrés dans un instrument unique, qui définit des objectifs communs et des tâches de gestion spécifiques pour chaque entité de gestion.

La coopération interinstitutionnelle est cruciale, en particulier lorsqu'il s'agit de gestion et de stratégie concernant les visiteurs. Des forces conjointes peuvent être en mesure d'améliorer l'expérience vécue lors de la visite de l'ensemble complet.

De plus, l'ICOMOS considère que la *Tapada* devrait être gérée par le biais d'une approche culturelle du paysage, et que les objectifs de la gestion devraient intégrer la recherche archéologique appliquée au paysage : compte tenu de l'absence de ressources documentaires, la recherche directe semble être seule capable d'apporter un éclairage sur les anciens usages et agencements de la *Tapada* en tant que paysage conçu à dessein pour des usages multifonctionnels.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place pour le bien proposé pour inscription est appropriée. L'État partie a considérablement élargi la zone tampon pour garantir la protection vis-à-vis de menaces d'incendie et d'impacts visuels sur des perspectives en direction du palais royal de Mafra depuis la ville.

Un protocole de coopération a été signé récemment (15 février 2019) pour remplacer le précédent; ce qui représente une avancée dont l'État partie doit tirer pleinement parti pour parvenir à une vision commune et cohérente de l'ensemble du bien proposé pour inscription. Toutefois, des mécanismes complets de coordination et de coopération entre tous les organismes gestionnaires restent encore à construire, chaque organisme gestionnaire fonctionnant encore selon ses propres instruments de planification, de programmation et de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de disposer d'une structure de gestion plus solide, avec des tâches et des engagements explicites et un seul instrument de gestion élaboré conjointement, étendu à la gestion des visiteurs et des risques.

6 Conclusion

L'édifice royal de Mafra avec le jardin du *Cerco* et la *Tapada* a été proposé pour inscription au titre de quatre critères – (i), (ii), (iv) et (vi) – en tant que représentation exceptionnelle de la conception du roi Jean V de la monarchie et de l'État, selon laquelle chaque composante sociale joue son rôle : l'aristocratie, représentée par les résidences royales, l'Église, illustrée par la basilique ; et le peuple, représenté par le monastère franciscain, toutes ces fractions étant rassemblées dans un édifice unique.

Le programme idéologique du roi Jean V est reflété dans le plan de l'édifice, dans le choix du langage architectural (baroque romain par opposition au maniérisme précédemment adopté) et dans les fonctions comprises dans cet ensemble, en particulier l'infirmerie, la bibliothèque et l'école, illustrant l'importance accordée à la santé et à l'éducation.

De grands efforts de recherche ont été déployés, malgré la perte des archives concernant la construction de Mafra, pour soutenir la justification de l'inscription proposée, axée en particulier sur le palais. Beaucoup moins d'informations figuraient dans le dossier de proposition d'inscription sur le jardin du *Cerco* et la *Tapada* : les informations complémentaires ont partiellement remédié à cette faiblesse ; toutefois, un développement considérable de la documentation sur la *Tapada* serait nécessaire – sous la forme d'une étude du paysage, incluant un inventaire cartographique de ses caractéristiques patrimoniales – pour illustrer la substance historique de la *Tapada* et la manière dont elle a servi l'ensemble de Mafra.

L'analyse comparative révisée et élargie présentée par l'État partie à la demande de l'ICOMOS montre que l'édifice royal de Matra peut avoir sa place sur la Liste du patrimoine mondial, bien qu'un certain nombre de résidences royales y figurent déjà, en particulier du fait de la présence de la *Tapada*, qui est l'élément permettant au bien proposé pour inscription de se distinguer par rapport à ses éléments de comparaison.

L'ICOMOS considère toutefois que, sur les quatre critères proposés, seul le critère (iv) a le potentiel d'être justifié par le bien proposé pour inscription dans son ensemble (l'édifice royal, le jardin du *Cerco* et la *Tapada*). Toutefois, la documentation fournie dans le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires, en particulier en ce qui concerne la *Tapada*, est insuffisante. Une documentation graphique approfondie – une étude du paysage ou, pour le moins, un inventaire cartographié des caractéristiques paysagères et patrimoniales ayant subsisté dans la *Tapada* – est nécessaire pour soutenir la description textuelle et mieux illustrer les caractéristiques patrimoniales de la *Tapada*, en particulier du fait que l'analyse comparative a clarifié que la *Tapada* est l'élément distinctif et déterminant pour justifier d'envisager l'inscription de Matra sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien dans son ensemble n'est pas en mesure de répondre au critère (i) parce que les réalisations architecturales, technologiques et artistiques de l'édifice royal évoquées pour soutenir la justification de ce critère semblent se limiter à quelques caractéristiques construites (les escaliers, la coupole de la basilique et la décoration sculpturale). Celles-ci furent réalisées en appliquant des principes déjà expérimentés antérieurement et dans des structures beaucoup plus grandes pour justifier le critère (i). De plus, ni le jardin du *Cerco* ni la *Tapada* ne peuvent être considérés comme reflétant l'expression du génie créateur humain.

Les arguments présentés pour soutenir le critère (ii) se concentrent uniquement sur l'édifice royal et ne prennent pas en considération le jardin du *Cerco* ou la *Tapada*. Toutefois, leurs caractéristiques et leur évolution historique ne suggèrent pas, même sur la base des informations complémentaires fournies, qu'ils pourraient contribuer à soutenir ce critère. Quant au palais, les arguments avancés seraient de toute façon minces à la lumière de l'analyse comparative.

Les arguments présentés pour justifier le critère (vi) peuvent contribuer à renforcer et compléter la justification d'autres critères, mais ne sont pas suffisants pour démontrer le critère (vi). De plus, seuls certains éléments du bien proposé pour inscription reflètent l'une ou l'autre des justifications, mais non Matra dans son ensemble.

Pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité soient pleinement justifiées, il serait nécessaire de présenter une documentation complémentaire sur les caractéristiques patrimoniales de la *Tapada* en particulier.

La protection juridique en place pour le bien proposé pour inscription semble appropriée, de même que la zone tampon telle que modifiée par les informations complémentaires soumises le 25 février 2019, qui semble garantir le niveau de protection supplémentaire nécessaire pour le bien proposé pour inscription, en particulier pour prévenir les menaces d'incendie et les impacts visuels négatifs sur les vues en direction du palais royal de Matra depuis la ville.

L'élaboration du dossier de proposition d'inscription a été le résultat des efforts de collaboration entre les trois principaux organismes gouvernementaux responsables de cet ensemble, ainsi que de la municipalité de Matra et de la paroisse de Saint-André de Matra.

Le 25 février 2019, un protocole de collaboration actualisé a été signé par la municipalité de Matra, l'école des Armes, la Direction générale du patrimoine culturel/Palais national de Matra, la *Tapada* nationale de Matra et la paroisse de Matra. Toutes les parties doivent être félicitées pour la décision prospective de signer ce protocole et de créer l'Unité de coopération. Cela constitue un premier pas vers la construction d'une vision cohérente pour l'ensemble du bien proposé pour inscription ainsi que de mécanismes de coordination et de coopération bien conçus entre tous les organismes de gestion. Pour le moment, chaque organisme de gestion fonctionne selon ses propres instruments de planification, de programmation et de gestion, mais l'objectif à atteindre est une structure de gestion solide, avec des tâches et des engagements explicites pour chaque membre et un instrument de gestion élaboré conjointement, étendu au traitement des priorités concernant les mesures de conservation, de gestion des visiteurs et des risques.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de l'Édifice royal de Matra – palais, basilique, couvent, jardin du *Cerco* et parc de chasse (*Tapada*), Portugal, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

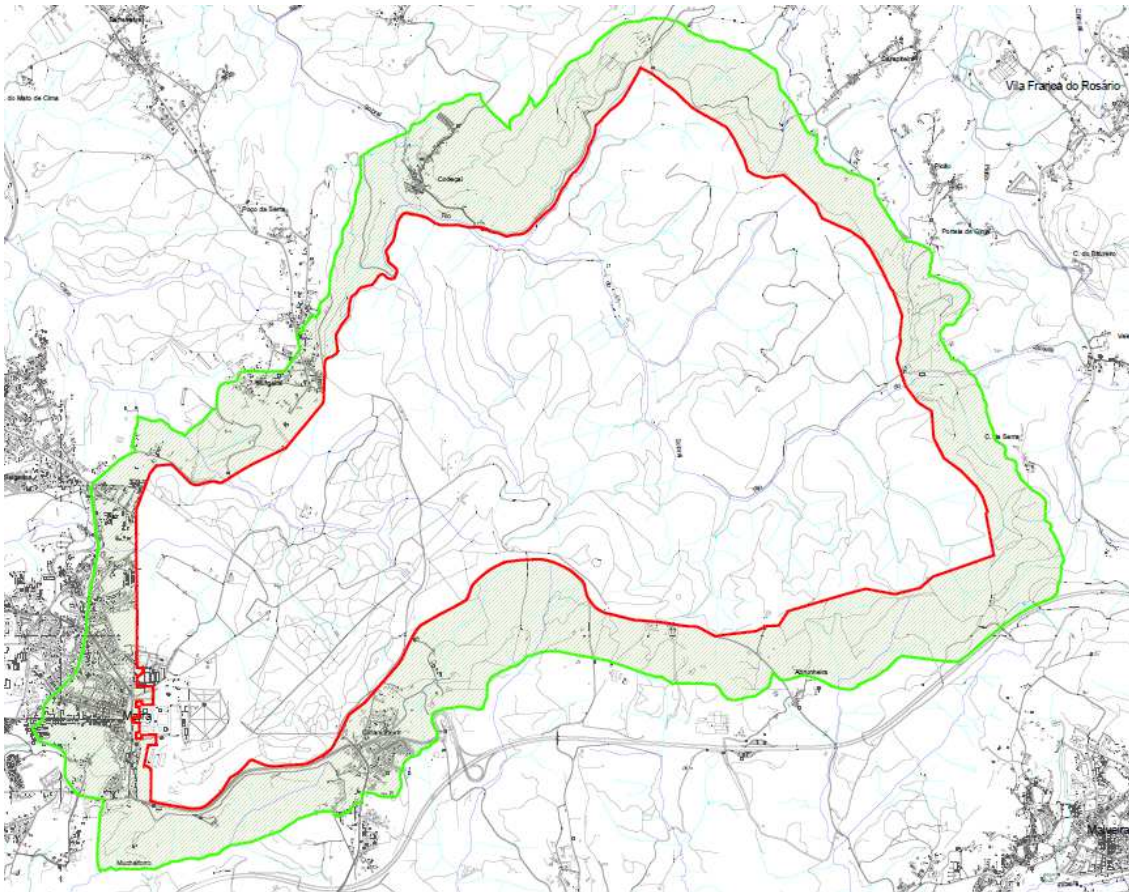
- développer une étude du paysage et un inventaire cartographique des caractéristiques patrimoniales de la *Tapada* pour soutenir une compréhension plus complète et détaillée de l'évolution historique de la conception de la *Tapada*, y compris la répartition des zones fonctionnelles, le système hydraulique avec ses éléments, la sélection des plantes, ainsi que les modifications des espèces et de leur implantation, de manière à renforcer et à étayer davantage la justification de l'inscription proposée,
- utiliser les informations ci-avant pour renforcer la gestion de la dimension de paysage culturel de la *Tapada*,

- élaborer un système de gestion plus solide qui identifie des tâches et des engagements explicites pour chaque membre de l'Unité opérationnelle et intégrer les divers plans et programmes dans un instrument de gestion conçu conjointement, sur la base d'une vision unifiée pour l'ensemble du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) élaborer conjointement un programme de conservation avec toutes les institutions de gestion responsables, précisant clairement les priorités, ainsi que les sources de financement pour l'ensemble du bien,
- b) demander à l'école des Armes d'entreprendre une révision de l'utilisation du terrain qu'elle occupe, en coordination avec un architecte paysagiste, en vue d'améliorer l'environnement du couvent tout en répondant aux besoins fonctionnels à la suite des changements intervenus en 2013,
- c) encourager la municipalité à élaborer un plan de conservation pour le jardin du *Cerco*, fixant les objectifs à long terme pour sa gestion,
- d) encourager les instances de gestion à coordonner, à travers une stratégie unique, l'interprétation du bien, incluant des travaux unifiés de manière à ce que le public puisse l'apprécier dans sa totalité,
- e) encourager toutes les parties concernées à élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour les recherches archéologiques paysagères à l'intérieur de la *Tapada*, pour mieux éclairer son évolution historique en tant que paysage multifonctionnel aménagé ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription (février 2019)



Façade principale (côté est)



Dôme de la basilique



Vue d'ensemble de la *Tapada*



Jardins de buis

Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga (Portugal) No 1590

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga

Lieu
Région Nord, municipalité de Braga
Portugal

Brève description

Le sanctuaire Bon Jésus du Mont, à Braga, est un paysage culturel, situé sur les pentes abruptes du mont Espinho, qui domine la ville de Braga, dans le nord du Portugal. Il s'agit d'un ensemble paysager et architectural, qui constitue un mont sacré reproduisant symboliquement le paysage de la Jérusalem chrétienne et faisant le récit élaboré de la Passion du Christ (la période de la vie de Jésus comprise entre son entrée à Jérusalem et sa crucifixion). Cet ensemble, construit sur une période de plus de 600 ans, est centré sur une *Via Crucis* (un chemin de croix), longue et complexe, qui parcourt le flanc ouest du mont. Cette succession sophistiquée de marches en pierre et de chemins est émaillée de chapelles qui abritent des collections de sculptures évoquant la Passion du Christ, ainsi que de fontaines, de sculptures allégoriques et de jardins classiques. La *Via Crucis* aboutit à l'église, au sommet du mont, dans laquelle figure une représentation du Calvaire (le lieu où Jésus fut crucifié), au sein du maître-autel.

Le bien proposé pour inscription, qui couvre 26 ha, illustre la tradition européenne de création de *Sacri Monti* (monts sacrés), concept promu à l'origine par l'église catholique au concile de Trente, au XVI^e siècle, en réaction à la Réforme protestante, et mis en œuvre par la suite en de nombreux endroits d'Europe et au-delà. Ce sanctuaire à Braga, réalisé principalement dans un style baroque et entouré d'un parc et de bois luxuriants, en est un exemple relativement ancien, étendu et homogène, qui reflète un récit religieux majestueux, typique des entreprises de la Contre-Réforme de l'église catholique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

31 janvier 2017

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 17 au 20 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 8 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur l'analyse comparative, l'intégrité, l'authenticité, les facteurs affectant le bien, la gestion et la protection.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant la cartographie du bien, l'élargissement de l'analyse comparative, le statut des exclusions de certaines parties du mont Espinho, les origines de l'un des bâtiments de l'hôtel, la justification du critère (ii), l'aménagement paysager et le choix des plantations, la suppression du bar en terrasse et le suivi des indicateurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 12 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le sanctuaire du Bon Jésus du Mont, à Braga, est un paysage culturel de 26 ha, situé sur les pentes du mont Espinho, qui domine la ville de Braga, dans le nord du Portugal. Ce bien comporte trois zones principales : le parc, au sud-est de l'église, qui se trouve au sommet du mont Espinho ; une zone densément boisée, à l'ouest de la partie inférieure du bien ; et le sanctuaire.

Le bien comprend des éléments structurels et ornementaux, tels que des murs, des escaliers, des patios, des jardins, des chapelles, une église, des fontaines et des statues. L'emploi de jeux d'eau fait partie intégrante de la composition. Le bois et le parc possèdent un réseau de sentiers. Il y a également des lacs, ainsi que des bâtiments séculaires.

Le sanctuaire est un ensemble architectural et paysager qui a été construit sur une période de plus de 600 ans. La planification du complexe est centrée sur une *Via Crucis* (chemin de croix) longue et complexe, qui mène en haut du flanc ouest du mont Espinho. Ce chemin compte une série de chapelles, qui abritent des collections de sculptures évoquant la Passion du Christ, ainsi que des fontaines, des sculptures allégoriques et des jardins classiques. L'église se trouve en haut de la *Via Crucis*.

Le sanctuaire, qui a été reconstruit et agrandi au fil du temps, est marqué par l'architecture baroque aussi bien que rococo et néoclassique. Il est entouré de terres boisées qui conduisent les pèlerins à des escaliers successifs, reliant diverses chapelles.

Le bien proposé pour inscription illustre la tradition européenne de réalisation de *Sacri Monti*, représentant des monts sacrés. Le bien sous sa forme actuelle est principalement de style baroque et reflète un majestueux récit religieux, typique de la Contre-Réforme

L'escalier des Cinq Sens est l'œuvre baroque la plus emblématique au sein du bien. Il comporte des murs, des marches, des fontaines, des statues et d'autres éléments ornementaux, très riches du point de vue iconographique, scénographique et symbolique.

Les édifices ou structures séculaires comptent des hôtels et des bâtiments de réception. Au nord de l'escalier, se trouve un funiculaire hydraulique datant de 1882, qui constitue une autre voie d'accès au sommet de la colline.

Tout le sanctuaire est bâti sur du granit, et le bien porte encore des traces d'extractions destinées à la construction du sanctuaire. Les bâtiments en granit ont des façades en plâtre, blanchies à la chaux, encadrées de maçonneries en pierres apparentes.

La végétation est formée principalement d'arbres à feuilles caduques, complétés par des espèces exotiques à feuilles persistantes. L'un des éléments essentiels du parc est son lac.

L'aménagement originel ou historique du paysage actuel est apparemment mal compris. L'ICOMOS a demandé une documentation supplémentaire sur l'aménagement historique, le choix des plantes et la signification des principaux éléments du paysage. L'État partie, en février 2019, a résumé l'interprétation historique de l'aménagement, en se basant sur des cartes anciennes, des articles de journaux et des livres contemporains, et les registres de la confrérie. L'auteur de l'aménagement reste incertain, mais une carte de 1883 rend compte de sa forme

à cette époque. Le choix originel des plantes est également décrit et le plan de plantation peut être déduit, ne serait-ce que partiellement, des spécimens adultes qui ont survécu et qui sont consignés en tant qu'espèces principales ou remarquables. Néanmoins, il reste des lacunes à combler en ce qui concerne la connaissance du paysage, surtout pour ce qui est de la signification de la végétation et du paysage vis-à-vis du lieu sacré.

La ville de Braga remonte à l'époque romaine, et la présence de l'église chrétienne dans la ville date du IIIe siècle de notre ère.

Le bien proposé pour inscription a été réalisé sur le mont Espinho en tant que mont sacré, dans le cadre d'un mouvement plus vaste de création de « nouvelles » Jérusalem dans diverses parties d'Europe, avec l'objectif essentiel d'éduquer le peuple à la chrétienté. Le bien peut être compris comme un programme unique destiné à créer un lieu de salut – construit et reconstruit à des périodes successives – qui a absorbé le contexte social, politique et économique de chaque période, et les manifestations et créations artistiques au fil du temps. En particulier, l'apparence actuelle du bien reflète des programmes successifs mis en œuvre à partir du XVIIe siècle par les archevêques de Braga et les conseils de la confrérie du Bon Jésus du Mont, propriétaire des lieux.

L'histoire du bien peut être divisée en sept étapes : l'époque des ermitages (XIVe siècle-1629) ; le premier sanctuaire (1629-1722) ; la Jérusalem ressuscitée (*Jerusalem Sancta Restaurada*) (1722-1740) ; la cour des Évangélistes (*Terreiro das Três Capelas*) (1749-1765) ; la période de grâce et le nouveau temple (1765-1857) ; d'un sanctuaire à un lieu de villégiature (*Villegiatura*) (1877-1945) ; et la période récente (1945-présent).

Les premières utilisations religieuses du mont Espinho sont liées à la présence d'ermitages sur cette colline.

La confrérie du Bon Jésus du Mont a été fondée en 1629. C'est à partir de cette date que le mont Espinho, avec ses petits ermitages, est considéré comme un mont du Calvaire (le Calvaire étant le lieu où Jésus fut crucifié). Le mouvement des confréries, ou des pères conciliaires, était lié à la réaction de l'église catholique face à la Réforme protestante. Ce mouvement s'accompagna d'une vigoureuse relance du sentiment religieux et de la spiritualité.

La confrérie du Bon Jésus du Mont fit reconstruire les ermitages du mont Espinho au cours du deuxième stade et conçut des travaux de construction majeurs qui allaient transformer le mont en sanctuaire, dont des baraquements pour les pèlerins et les premières chapelles dans des petites niches, évoquant la Passion du Christ, reliées par un sentier spécifique à travers bois.

La troisième étape, de 1722 à 1740, a vu la construction d'un portique, de huit chapelles, de fontaines, de l'escalier des Cinq Sens, et d'une église circulaire (remplacée

depuis). Le chemin de la *Via Crucis* fut également égalisé. La nouvelle église et les chapelles furent terminées en 1725 et quatre chapelles supplémentaires furent conçues.

La période qui débuta en 1749 vit la construction de logements pour les aumôniers, de gîtes pour les pèlerins, de nouvelles statues et d'une chapelle. Cette époque se distingue par la construction de la cour des Évangélistes, achevée en 1765. Elle évoque la période qui suivit la mort du Christ et différencie le sanctuaire de Braga de la plupart des autres versions de la *Via Crucis*. De bien des façons, cette place contribue à la complexité et à l'exhaustivité de la *Via Crucis*.

Cette période met en évidence le rôle important joué par les visiteurs du sanctuaire, les adorateurs de la sainte Croix et les membres de la confrérie. Leurs contributions, sous forme d'aumônes et de dons, furent extrêmement importantes pour la construction, la préservation et l'activité liturgique.

L'église actuelle a été bâtie entre 1784 et 1811, pour remplacer une structure plus ancienne, de forme circulaire, mais l'intérieur ne fut pas achevé avant 1857. Plusieurs autres constructions furent réalisées durant cette période (la cinquième étape), comme l'escalier des Vertus et plusieurs chapelles.

Le funiculaire a été achevé en 1882, lors de la sixième étape (1877-1945), offrant ainsi un autre moyen d'accès au sommet du mont. Certains éléments étaient en mauvais état, et une reconstruction de grande ampleur du sanctuaire fut entreprise durant cette période. À cette époque, les baraquements des pèlerins commencèrent à se transformer en hôtels. Ces développements reflétaient la transformation du bien qui, de lieu de pèlerinage, devenait une *Villegiatura*, un endroit accueillant également le tourisme.

Le parc, réalisé à la fin du XIXe siècle, a donné lieu à une intense plantation de diverses espèces d'arbres et d'arbustes, à l'aménagement du lac et à la création de plusieurs allées. Des chapelles supplémentaires furent construites au cours des années qui suivirent l'année 1884, remplaçant des versions plus anciennes. D'autres modifications mineures ont été effectuées au début du XXe siècle.

Tout au long de son histoire, le bien a été géré par la confrérie. En 1998, un plan d'ensemble a été commandé et il a été mis en application depuis cette date. Les hôtels ont fait l'objet de travaux de rénovation significatifs, et des travaux de conservation et de restauration ont été réalisés sur de nombreuses chapelles, fontaines, œuvres d'art et escaliers. Ces dernières années, le nombre de visiteurs a considérablement augmenté, rendant nécessaire une meilleure gestion de la circulation et du stationnement des véhicules.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 26 ha, et est entouré d'une zone tampon de 232 ha.

La délimitation du bien proposé pour inscription englobe tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et est bien définie, suivant en général la route périphérique. Elle correspond, dans l'ensemble, à la délimitation du sanctuaire datant de 1883. La délimitation exclut une partie du mont sacré, du côté nord. Cette zone exclue comporte un hôtel de luxe, avec des activités touristiques intensives, et un couvent de carmélites. L'ICOMOS considère que ces exclusions sont justifiées.

La zone tampon fournit une protection appropriée au bien proposé pour inscription, en particulier contre les empiètements dus au développement, et elle est, dans l'ensemble, bien définie, suivant les voies publiques, ainsi que les murs des propriétés privées, les sentiers forestiers et une petite rivière qui délimite toute la partie orientale de la zone tampon.

État de conservation

Certains éléments ayant été mal entretenus dans les années 1880, une réfection importante du sanctuaire a été entreprise, comportant la reconstruction et la réparation de l'escalier des Cinq Sens en 1895.

Un grand projet de conservation est en cours actuellement. Devant être achevé en 2020, il concerne six chapelles, l'intérieur de l'église et ses œuvres d'art, et permettra d'achever des travaux entamés précédemment sur les escaliers.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est bon dans l'ensemble. Il fait suite à environ vingt années de travaux continus, portant sur la conservation et la restauration du sanctuaire (en notant que le projet actuel n'est pas encore achevé).

La mission de l'ICOMOS note qu'il y a des problèmes de restauration visibles sur le portique principal et les parties inférieures des escaliers, dus à la fréquentation continue des lieux, de longue date, par des milliers de visiteurs, ainsi qu'à des facteurs environnementaux naturels. Les neuf chapelles non encore restaurées font face à des problèmes du fait de la forte humidité, à l'extérieur comme à l'intérieur. Le funiculaire nécessite des travaux de conservation, et le café au bord du lac est inutilisable et en mauvais état.

Des parties du parc, des bois, des jardins et de l'avenue, en particulier en ce qui concerne les arbres et les trottoirs, nécessitent une attention particulière. Une phase de travaux supplémentaire est prévue à l'avenir pour traiter ces problèmes.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique,

l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont l'expansion et le développement urbains, les incendies et la pression exercée par les visiteurs.

Le sanctuaire se trouve en périphérie de la ville de Braga, à la lisière de la zone urbaine, mais dans un environnement pour l'essentiel rural. La ville a connu une expansion urbaine importante.

La pression urbaine provient de l'expansion de la ville autour de la zone tampon, ainsi que d'une activité de construction privée à l'intérieur de la zone tampon. Un tel développement comprend des maisons modernes de petite et grande dimensions (dont la hauteur ne dépasse pas deux étages). Dans certaines zones, une végétation relativement dense masque ce développement. La zone boisée étendue contribue également à préserver le sanctuaire, et le plan d'ensemble municipal protège la zone contre les constructions et les nouvelles routes. Le bois est également classé comme zone forestière de loisirs, qui est gérée conformément aux normes de conservation, ainsi qu'avec d'autres objectifs.

Ces développements immobiliers ont été exclus de la zone tampon dans quelques cas. Par contre, d'autres zones de logements sont incluses dans la zone tampon, afin de pouvoir contrôler de façon plus stricte et plus efficace les futurs changements apportés à ces zones.

La pression urbaine actuelle sur les zones environnantes qui résulte de l'expansion de la ville n'a pas eu d'impact négatif sur le bien proposé pour inscription. En ce qui concerne les activités de construction à l'intérieur de la zone tampon, l'impact sur le bien peut être atténué. Ces deux situations nécessiteront un suivi rigoureux à l'avenir.

Il n'y a pas de contrainte de l'environnement.

L'un des plus grands risques potentiels couru par le bien est le risque d'incendie, en raison de la présence de terres densément boisées aux environs. Certaines espèces d'arbres exotiques, dans les propriétés et zones forestières voisines, sont également particulièrement dangereuses en cas de feux de forêt.

La confrérie se montre vigilante face à la menace que représentent les incendies. Les services de lutte contre les incendies sont conscients de l'importance du sanctuaire et déploient leurs ressources pour combattre les menaces quand elles surviennent. Cependant, il devient clair qu'une meilleure coordination est nécessaire entre toutes les parties prenantes des environs, notamment les deux municipalités concernées, en ce qui concerne cette menace. Des travaux sont en cours pour améliorer la coordination et la planification, afin de prévenir et combattre les incendies.

Le nombre croissant de personnes qui visitent le bien proposé pour inscription est susceptible d'avoir un impact négatif. Cette augmentation est liée aux visiteurs religieux comme à ceux qui font du tourisme culturel. La confrérie est consciente de ce nombre croissant de visiteurs et

concilie depuis longtemps la nécessité de gérer le bien à la fois en tant que lieu religieux et destination culturelle pour les touristes. Par conséquent, une gestion prudente est nécessaire en ce qui concerne une procédure qui a été adaptée au fil du temps dans le but de faire face au nombre croissant de visiteurs. Une pression supplémentaire, du fait de l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial, nécessitera peut-être des interventions supplémentaires en matière de gestion pour protéger le bien.

Une autre installation présente sur le bien proposé pour inscription mérite d'être mentionnée : la buvette située sur une terrasse, près de la sortie du funiculaire. Cette installation n'est pas adaptée à l'emplacement actuel et doit être démontée au cours de la période 2020-2025. L'ICOMOS a demandé la confirmation du calendrier de la suppression de cette buvette dans son rapport intermédiaire. L'État partie a précisé en février 2019 que le bail commercial actuel sera résilié en 2020 et que le bar retombera sous le contrôle de la confrérie. Aucun détail complémentaire sur le calendrier n'a été fourni.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ensemble paysager et architectural du sanctuaire fait partie intégrante du projet européen de création de *Sacri Monti* promu par le concile de Trente au XVI^e siècle. Il constitue un mont sacré, reproduisant de façon symbolique le paysage de la Jérusalem chrétienne, pour permettre aux chrétiens de faire l'expérience de ce lieu saint. C'est un modèle qui a été exporté dans d'autres parties du monde.
- Le sanctuaire est un exemple extraordinaire de mont sacré, avec un aspect monumental sans précédent, défini par un récit complet et élaboré de la Passion du Christ. Il est exceptionnel par ses qualités architecturales et décoratives reflétant l'art baroque, par son unité pour ce qui est de produire une harmonie formelle et fonctionnelle, par l'emploi prédominant du granit pour sa construction et par son impressionnante série de statues, le tout inscrit dans un parc verdoyant et des bois luxuriants. Le bien reflète également une ingéniosité technique liée aux éléments structurels, mécaniques et hydrauliques, et une expression artistique liée à l'architecture, la sculpture et la peinture.

La proposition d'inscription fait référence au bien comme étant « une manifestation du génie créateur artistique et architectural humain » et un « chef-d'œuvre résultant du génie créateur... ». Cependant, le critère (i), manifestement le plus pertinent vis-à-vis de telles déclarations, n'est pas proposé, ni abordé dans l'analyse comparative de la proposition d'inscription.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : dans le contexte d'autres monts sacrés (des monts préalpins) réalisés avant le bien proposé pour inscription ; par rapport aux monts sacrés inclus sur la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives ; et au regard d'autres biens pertinents au Portugal.

L'analyse commence par opérer une distinction entre les montagnes naturelles qui font elles-mêmes l'objet d'une vénération et les structures bâties sur des montagnes qui font l'objet d'une vénération. Ceci est illustré par la distinction faite entre les montagnes sacrées d'Orient, par exemple, et les *Sacri Monti* italiens. L'analyse suggère également que les concepts de *Sacri Monti*, de calvaires et de *Viae Crucis* ne sont pas clairement différenciés dans la littérature, et que tous trois peuvent s'appliquer au bien proposé pour inscription.

L'analyse de l'État partie a constaté qu'il n'y avait aucun bien semblable sur les listes indicatives.

L'analyse note que la réalisation du mont sacré de Varallo, dans le Piémont (Italie), entamée à la fin du XVe siècle, a inauguré le thème des monts sacrés et ouvert la voie à l'expression d'une scénographie religieuse, ce qui est lié au bien proposé pour inscription.

Une comparaison est faite avec les monts sacrés du Piémont et de Lombardie (Varallo, Crea, Orta, Varese, Oropa, Ossuccio, Ghiffa, Domodossola et Valperga). L'analyse reconnaît que l'idée de recréer symboliquement Jérusalem au Portugal est sans doute née en d'autres lieux, par exemple dans des couvents, mais que l'idée de construire une Jérusalem sur un mont, accessible à un grand nombre de croyants désireux d'éprouver le parcours de la Passion du Christ, a peut-être débuté avec le bien proposé pour inscription. Cependant, ces autres représentations ont été créées dans un espace réservé aux moines, et n'ont jamais atteint la complexité iconographique et architecturale du bien proposé pour inscription, ni eu son impact sur le paysage associé.

Il est considéré que les monts préalpins permettent de faire de meilleures comparaisons parce que leur topographie escarpée permettait de reproduire l'expérience de l'ascension du mont sacré à Jérusalem, sous forme de « pèlerinage de substitution ». Le mont sacré de Varallo, dans le Piémont, a été le premier construit durant la période de la pré-Réforme et il a servi de modèle aux constructions ultérieures. Plusieurs autres sanctuaires aux caractéristiques similaires ont été construits sur le même territoire préalpin, en particulier aux XVIe et XVIIe siècles. À l'exception de deux exemples en Suisse (Locarno et Brissago), les autres sont des monts sacrés italiens qui sont inclus dans un bien en série inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sous le nom de *Sacri Monti* du Piémont et de Lombardie (Italie, 2003, critères (ii) et (iv)). Il est à noter que les deux monts sacrés en Suisse ont été recommandés précédemment par l'ICOMOS en tant qu'extension du bien italien du patrimoine mondial.

L'analyse note que le bien proposé pour inscription possède une dimension physique et paysagère imposante, un aspect monumental du point de vue architectural, et une richesse décorative et symbolique qui le distinguent des sanctuaires préalpins.

Outre les *Sacri Monti* du Piémont et de Lombardie, l'analyse comparative examine trois autres biens du patrimoine mondial : le Sanctuaire du Bon Jésus à Congonhas (Brésil, 1985, critères (i) et (iv)) ; la Ville historique de Banská Štiavnica et les monuments techniques des environs (Slovaquie, 1993, critères (iv) et (v)) ; et Kalwaria Zebrzydowska : ensemble architectural maniériste et paysager et parc de pèlerinage (Pologne, 1999, critères (ii) et (iv)). À part de brèves informations factuelles, la proposition d'inscription ne fournit pas de comparaisons concluantes déterminant pourquoi le bien proposé pour inscription devrait également être inclus sur la Liste du patrimoine mondial.

La proposition d'inscription cite une analyse sur les monts sacrés et en conclut que le bien proposé pour inscription est « l'exemple le plus élaboré de tous les monts sacrés du monde catholique ». Après la citation d'une autre analyse, elle déclare que « le mont sacré de Braga nous offre, sans aucun doute, le sanctuaire le plus parfait bâti par la chrétienté... ».

L'analyse note les références diverses et récurrentes au bien en tant que modèle pour la création d'autres sanctuaires sur des monts, en particulier dans le nord du Portugal et au Brésil. Il est fait mention spécifiquement de l'influence du bien sur le sanctuaire du Bon Jésus à Congonhas, au Brésil.

L'analyse note que les *Sacri Monti* se sont répandus en Europe : un grand nombre d'exemples se trouvant en Italie, en Suisse, en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Hongrie, en Slovaquie, aux Pays-Bas et en Belgique, ainsi qu'au Portugal. À cette liste, on pourrait également ajouter l'Inde, avec l'exemple de l'église Notre-Dame de l'Immaculée Conception, à Goa. Il n'y a pas de comparaisons spécifiques fournies avec la plupart de ces exemples.

Par rapport aux autres sanctuaires du Portugal, l'analyse affirme que le bien proposé pour inscription témoigne d'une expansion physique et d'une complexité formelle plus importante, en particulier pour ce qui est de la construction des escaliers complexes, donnant au paysage une plus grande importance, ce qui n'est apparu qu'après le développement baroque du Bon Jésus du Mont à Braga. Ce sanctuaire est devenu un modèle pour les sanctuaires ultérieurs au Portugal.

Néanmoins, dans le contexte de la conception et des attributs physiques baroques principaux, il y a suffisamment d'informations à disposition pour conclure que le bien est exceptionnel comparé aux sanctuaires du Portugal et du Brésil, et qu'il possède des qualités très différentes de celles des *Sacri Monti* du Piémont et de Lombardie, lieux de la plus haute importance, en particulier le sanctuaire de Varallo. Comparé à ce dernier,

le bien proposé pour inscription date, dans l'ensemble, d'une période plus tardive, et c'est un bien unique géré par la même institution depuis 1629, qui est caractérisé par son unité, découlant d'une conception grandiose dans un style baroque exquis.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble paysager et architectural du sanctuaire fait partie intégrante du projet européen de création de *Sacri monti* promu par le concile de Trente au XVI^e siècle. Cet ensemble constitue un mont sacré qui reproduit de façon symbolique le paysage de la Jérusalem chrétienne, pour permettre aux chrétiens de faire l'expérience de ce lieu saint. C'est un modèle qui a été exporté dans d'autres parties du monde.

L'ICOMOS a demandé, dans son rapport intermédiaire, des informations complémentaires sur le rôle joué par le bien en tant que modèle exporté dans d'autres parties du monde, et notamment sur la façon dont son influence est démontrée de manière tangible. L'État partie a répondu en se référant au point de vue universitaire, et en fournissant des informations supplémentaires sur plusieurs églises construites à Goa, en Inde. Cependant, l'État partie a précisé qu'il ne possédait pas suffisamment d'informations pour faire la preuve d'une influence directe. L'État partie a également fourni de brèves informations sur l'influence du bien au sein du Portugal, en ce qui concerne les éléments immatériels, et sa vaste influence sur la dévotion, les pratiques religieuses et l'architecture au Brésil.

L'ICOMOS considère que l'influence documentée du sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga semble s'être limitée à un bien important au Brésil, le sanctuaire du Bon Jésus à Congonhas, ainsi qu'à des sanctuaires plus tardifs au Portugal. Cependant, les détails de cette influence et le rôle joué par le bien en tant que modèle pour d'autres sanctuaires à travers le monde sont absents et globalement, l'échange ne répond pas aux conditions de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le sanctuaire est un exemple extraordinaire de mont sacré, avec un aspect monumental sans précédent, défini par un récit complet et élaboré de la période de la vie de Jésus qui va de son entrée à Jérusalem jusqu'à sa crucifixion (la Passion du Christ). Il est exceptionnel par ses qualités architecturales et décoratives, reflétant l'art baroque, par son unité, qui produit une harmonie formelle et fonctionnelle, par l'emploi prédominant du granit pour sa construction, et par son impressionnante série de statues, le tout inscrit dans un parc verdoyant et des bois luxuriants. Le bien reflète également une ingéniosité technique, liée aux éléments structurels, mécaniques et hydrauliques, et une expression artistique, liée à l'architecture, la sculpture et la peinture.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel d'ensemble paysager et architectural illustrant la Contre-Réforme au sein de l'église catholique en Europe. Cet ensemble est une composition baroque relativement ancienne, étendue et homogène, qui intègre architecture, sculpture, pièces d'eau et paysage, reflétant le récit élaboré de la Passion du Christ. La création de tels ensembles, des « nouvelles Jérusalem » symboliques, faisait partie intégrante de la Contre-Réforme et de ses efforts pour raviver la foi catholique, mise à mal à une époque où le protestantisme était en plein essor.

Cependant, des informations sur un aspect important, la signification de la végétation et du paysage vis-à-vis du lieu sacré, sont nécessaires pour parfaire la compréhension du bien.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iv).

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iv), mais que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur l'ensemble paysager et architectural du sanctuaire, représentant le modèle d'un mont sacré, spécifiquement le paysage de Jérusalem associé à la Passion du Christ, et sur la nécessité pour le bien de contenir tous les attributs nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'intégrité donne également la mesure du caractère intact du bien, et de la façon dont les pressions majeures sont gérées.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription conserve tous les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. Le cadre physique historique du bien est resté pratiquement intact jusqu'à l'époque actuelle et, même s'il associe plusieurs stades d'évolution, l'ensemble a conservé son intégrité globale.

Les attributs essentiels du bien proposé pour inscription sont, dans l'ensemble, en bon état. Il est à noter qu'une nouvelle phase de travaux de conservation est en cours et qu'une autre est prévue, afin d'améliorer l'état de certaines structures ayant besoin d'attention et de la zone paysagère. Dans ce dernier cas, le parc et les bois présentent un certain nombre d'arbres morts et des variétés de plantes envahissantes dont il faut s'occuper.

Les pressions principales qui s'exercent sur le bien proposé pour inscription, expansion urbaine et fréquentation des lieux, sont gérées de façon appropriées, mais devraient néanmoins continuer de faire l'objet d'un suivi attentif. Les risques d'incendie représentent une autre pression importante, et si leur gestion est dans l'ensemble satisfaisante, des améliorations sont nécessaires, comme indiqué ci-dessus dans le résumé des facteurs affectant le bien.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur les attributs de sa valeur universelle exceptionnelle proposée, notamment la situation et le cadre du sanctuaire, sa forme et sa conception, reflétant le paysage chrétien symbolique de Jérusalem, son usage religieux continu, l'esprit du bien et le système de gestion basé sur la gestion à long terme de la confrérie.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription conserve sa localisation sur un mont, comme cela a toujours été le cas au cours de l'histoire, et que son cadre dominant la ville de Braga perdure, malgré l'expansion de la ville vers le sanctuaire au fil du temps. La forme et conception de l'ensemble ont évolué au fil des siècles, et nous n'avons qu'une compréhension limitée de ce qui reste actuellement de l'aménagement originel des plantations du paysage ou de la substance et de la signification qui leur sont associées. Par ailleurs, le bien proposé pour inscription présente la concrétisation entière, cohérente et harmonieuse du paysage chrétien symbolique de Jérusalem, basée sur une structure globale du sanctuaire datant du XVIIe siècle, et une architecture de style baroque du XVIIIe siècle.

Le bien est employé à des fins religieuses de façon continue depuis sa création et il est à noter que l'emploi touristique des lieux a augmenté à l'époque moderne.

La confrérie du Bon Jésus du Mont gère le bien depuis 1629 et continue à assurer cette tâche.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été remplies, mais que les conditions d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iv), mais que le critère (ii) n'a pas été démontré. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été remplies, mais que les conditions d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

Attributs / Caractéristiques

Les attributs du bien sont tous liés au thème central présent dans la valeur universelle exceptionnelle proposée : il s'agit d'un ensemble paysager et architectural constituant un mont sacré, qui reproduit symboliquement le paysage de la Jérusalem chrétienne, et illustre le récit élaboré de la Passion du Christ, les visiteurs pouvant faire l'expérience de cette représentation.

La localisation à flanc de colline et les éléments bâtis définissent la composition globale. Les autres éléments structureaux comptent des escaliers, des paliers, des murs de soutènement et de séparation, des jardins et des patios/belvédères. Les chapelles, qui présentent des scènes de la Passion et de la Résurrection du Christ, sont positionnées sur toute la longueur de la *Via Crucis* (le chemin de croix). L'église a une plus grande importance dans la hiérarchie et la fonction du bien, et comporte une représentation du Calvaire (le site où Jésus a été crucifié) au sein du maître-autel. Les hôtels étaient à l'origine des baraquements destinés aux pèlerins en visite.

Les attributs ornementaux, comme les fontaines et les statues, jouent un rôle essentiel pour ce qui est de comprendre le récit global présenté par le sanctuaire.

La compréhension limitée que nous avons de l'aménagement originel ou historique du paysage, notamment en ce qui concerne l'intégralité du plan de plantation, pose un problème pour ce qui est de l'identification des attributs.

Même si le funiculaire est un élément plus moderne, datant de 1882, il reflète une adaptation dans le cadre d'une fréquentation continue, religieuse et autre.

Les attributs immatériels incluent le programme religieux et le rôle que continue de jouer la confrérie dans la gestion du bien.

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés contribuent à justifier l'inscription. Cependant, une interprétation plus complète et détaillée de l'évolution historique de l'aménagement du paysage est nécessaire, notamment en ce qui concerne le choix des plantes, ainsi que les modifications apportées aux choix des espèces et à l'agencement de ces attributs au fil du temps.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La conservation du bien proposé pour inscription a nécessité plusieurs interventions au cours des vingt dernières années. Il y a eu des projets majeurs, comme le projet *Bom Jesus : Requalificar* (2014-2015), et le projet en cours *Bom Jesus : Requalificar II*, qui doit être achevé en 2020. Ce dernier fait appel à des spécialistes hautement qualifiés, comme les 20 à 40 spécialistes de la conservation et d'autres domaines, intervenant dans la conservation de l'intérieur de l'église. Les démarches de conservation entreprises font partie d'une approche structurée, et semblent appropriées jusqu'à présent.

La confrérie dispose également d'une équipe d'entretien efficace affectée au bien proposé pour inscription.

Le financement des travaux de conservation provient de différentes sources, comme la confrérie et son entité commerciale hôtelière, des programmes de l'Union européenne et des dons publics.

Un certain nombre de projets de conservation doivent être entrepris à l'avenir, dont ceux qui concernent le funiculaire, le café au bord du lac et l'Hotel do Elevador. En outre, même si la confrérie fait beaucoup d'efforts pour résoudre les problèmes relatifs aux bois, certains défis ne peuvent pas être relevés par manque de fonds.

Suivi

La confrérie a une approche systématique du suivi du bien proposé pour inscription, qui est structurée en fonction des attributs du bien. Elle fournit des indicateurs de suivi et le calendrier de ce suivi. Ces indicateurs généraux semblent en général satisfaisants, mais dans le cas des bois, les indicateurs employés ne sont pas étroitement liés à l'état réel des arbres existants.

De plus, on ne sait pas clairement si ces indicateurs seront utiles pour assurer le suivi des menaces identifiées, comme celles qui sont dues à l'expansion urbaine ou au développement.

L'ICOMOS considère que si les mesures de conservation sont, dans l'ensemble, appropriées, le défaut de financement de certains travaux est préoccupant. L'ICOMOS considère que l'approche du suivi est en général satisfaisante. Cependant, les indicateurs concernant les bois devraient être complétés pour aborder l'état réel des arbres actuels, et des indicateurs supplémentaires devraient être élaborés pour répondre aux menaces identifiées pesant sur le bien proposé pour inscription.

5 Protection et gestion

Documentation

La confrérie possède des archives considérables sur le bien proposé pour inscription, dont elle assure l'inventaire et la restauration, ce travail se poursuivant encore

aujourd'hui. La proposition d'inscription signale la nécessité urgente d'élargir l'attention accordée aux formats bibliographiques aux autres types de documents, tels que les dessins. Ces documents sont des témoignages essentiels liés à la construction et à l'évolution du bien.

Le plan de gestion se réfère à la nécessité de corriger l'inventaire de certains éléments du patrimoine, mais aucun détail n'est fourni.

Comme indiqué ci-avant, l'aménagement originel ou historique du paysage, notamment l'intégralité du plan de plantation, et sa signification en tant que lieu sacré doivent être davantage documentés.

Protection juridique

Le sanctuaire (l'église, les escaliers, les chapelles et le portique) et le funiculaire sont protégés juridiquement, respectivement en tant que bien d'intérêt public et monument d'intérêt public. En 2017, une procédure a été lancée pour étendre la classification du sanctuaire à l'intégralité du mont sacré, funiculaire compris, et pour obtenir son reclassement en tant que monument national. Il faudra probablement attendre jusqu'à la fin de l'année 2019 pour que ce reclassement soit effectif. Néanmoins, toutes les dispositions légales concernant la protection d'un monument national s'appliquent actuellement au bien proposé pour inscription.

Les instruments de protection du patrimoine s'appliquent aux niveaux national et local/municipal. La législation nationale fournit une protection au bien proposé pour inscription et à sa zone tampon.

La loi nationale essentielle est la loi-cadre relative à la politique, la protection et le régime de mise en valeur du patrimoine culturel (loi 107/2001), et le décret qui lui est associé, sur la définition de la procédure de classification des biens culturels immeubles, le régime des zones de protection et l'instauration des règles d'élaboration du plan de sauvegarde détaillé (décret-loi 309/2009). Les lois territoriales englobent la loi-cadre de politique publique concernant les terres, la planification territoriale et la planification urbaine (loi 31/2014) et décret (loi 80/2015).

Au niveau municipal, il y a également le plan directeur municipal de Braga (avis 11741/2015), qui contient des règles claires en ce qui concerne la protection du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

Système de gestion

La confrérie est responsable de la gestion du bien proposé pour inscription, y compris par le biais de l'entité commerciale contrôlée par le diocèse et la confrérie, responsable des hôtels.

La confrérie a un conseil d'administration, qui est l'organe dirigeant, exécutif et administratif, présidé par un juge-président nommé par l'archevêque primat. Le juge-président et un vice-président sont responsables de la

réalisation des travaux de construction, d'entretien et de réparation.

La confrérie dispose d'une équipe d'entretien permanente, qui compte des employés aux compétences spécialisées, comme les jardiniers, les électriciens et les plombiers. Elle passe des contrats avec des services spécialisés pour les travaux de conservation et de restauration, aussi bien pour les éléments bâtis que pour les arbres au sein du bien.

La confrérie a mis en place des partenariats collaboratifs avec deux entreprises spécialisées dans la conservation et la restauration du patrimoine, qui fournissent des services de conseil et de formation.

Le plan de gestion mis en œuvre comporte des informations de base sur la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription. Les mécanismes de protection sont expliqués, de même que le modèle de gouvernance. Sont inclus les objectifs généraux du plan, les objectifs spécifiques concernant le sanctuaire, le parc et les bois, les mesures associées d'identification, de conservation, de mise en valeur et de réhabilitation, et les tâches associées. Des calendriers sont fournis, ainsi qu'un plan d'action et un plan de suivi.

La compréhension limitée des attributs associés à l'aménagement originel ou historique du paysage, notamment l'intégralité du plan de plantation, limite une gestion satisfaisante du paysage, qui devrait être guidée par cette compréhension.

Il convient de noter que le plan d'action ne contient pas tous les travaux de conservation, de restauration et de réhabilitation concernant le bien (sont absents, par exemple, les travaux déjà commencés et ceux qui sont en cours de planification). Le plan d'action a besoin d'être mis à jour et étayé par une évaluation plus complète des besoins des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée.

En ce qui concerne la gestion des risques, la plus grande menace provient des incendies, surtout au vu de la zone environnante densément boisée. La confrérie a mis en place des dispositifs pour combattre le feu, et les services locaux de lutte contre les incendies sont conscients de l'importance du bien et ont des ressources en place pour combattre ce fléau. Cependant, il est entendu que de meilleurs liens institutionnels entre Braga et une municipalité adjacente, Guimarães, ainsi que d'autres parties intéressées, sont nécessaires pour fournir des solutions claires et précises au problème de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu.

Gestion des visiteurs

Le plan d'action au sein du plan de gestion comprend une mesure liée à la préparation d'un programme culturel et touristique. Cette mesure comporte la promotion de conférences, la production de guides du visiteur, la

formation de guides touristiques, la création de centres d'information et l'élaboration d'une signalétique.

La confrérie est très consciente du nombre croissant de visiteurs au sein du bien proposé pour inscription et de son usage destiné à la fois aux activités religieuses et au tourisme. Ces dernières années, des mesures de gestion particulières ont été prises pour maîtriser l'accès et le stationnement des véhicules. La confrérie sait que des stratégies et des plans révisés seront peut-être nécessaires face à de nouvelles augmentations du nombre des visiteurs du fait de l'éventuelle inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS recommande que le plan de gestion soit complété, afin de pouvoir contrôler la fréquentation, y compris au sein du parc.

La confrérie envisage également la création d'un nouveau centre d'information. Le centre actuel sert à la fois aux visiteurs religieux et aux touristes, et il y a également une exposition sur l'importance du bien et sur la proposition d'inscription au patrimoine mondial.

Implications des communautés

La confrérie a mené une politique de conservation et de mise en valeur du bien proposé pour inscription. Il y a eu une focalisation intense sur la mobilisation de la communauté locale, comprenant à la fois les citoyens et les institutions de Braga. La communauté s'identifie fortement au sanctuaire. Par conséquent, il y a eu un soutien important apporté à la proposition d'inscription du bien.

Comme indiqué précédemment, une exposition au sein du bien se concentre sur la proposition d'inscription au patrimoine mondial.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection et la gestion du bien proposé pour inscription est bonne, dans l'ensemble, y compris pour ce qui est des archives documentaires existantes, de la protection juridique et du système de gestion. Cependant, en référence au paysage culturel, une compréhension plus complète des attributs du paysage du bien, associés à l'aménagement originel ou historique, et de leur signification, est nécessaire.

Dans le cas de la documentation, l'inventaire du bien doit être amélioré, de même que l'archivage de la totalité des documents relatifs au bien.

Pour ce qui est de la gestion, les liens institutionnels entre les deux municipalités et les autres parties prenantes doivent être améliorés en ce qui concerne la prévention des incendies et la lutte contre le feu.

Le plan d'action doit être mis à jour pour incorporer tous les travaux en cours et prévus, et étayé par une évaluation plus complète des besoins des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée.

La fréquentation du bien et les impacts potentiels qui y sont liés doivent faire l'objet d'un suivi étroit, surtout si le nombre de visiteurs augmente, dans le cas où le bien serait inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le plan de gestion doit être complété, afin de pouvoir contrôler la fréquentation des visiteurs, y compris au sein du parc.

L'ICOMOS considère que les conditions nécessaires à la protection et à la gestion des édifices ne sont pas complètement appropriées à ce stade. La compréhension limitée des attributs du paysage – en tant que paysage culturel – liés à l'aménagement originel ou historique, et de leur signification, n'est pas satisfaisante. Par ailleurs, des améliorations devraient être apportées à la documentation, aux dispositions institutionnelles portant sur la prévention des incendies et la lutte contre le feu, et au suivi de l'impact des visiteurs.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative du sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iv), mais que le critère (ii) n'a pas été justifié. Les conditions d'intégrité ont été remplies, mais les conditions d'authenticité n'ont pas été remplies à ce stade.

Les conditions de protection et de gestion des édifices ne sont pas entièrement appropriées à ce stade. Dans le cas du paysage, la compréhension apparemment limitée des attributs du paysage, liés à l'aménagement originel ou historique n'est pas satisfaisante. En outre, des améliorations devraient être apportées à la documentation, aux dispositions institutionnelles concernant la prévention des incendies et la lutte contre le feu, ainsi qu'au suivi de l'impact de la fréquentation.

Les délimitations et la zone tampon proposées sont appropriées.

L'état de conservation est bon, dans l'ensemble, après une vingtaine d'années de travaux continus portant sur la conservation et la restauration du bien. Un important projet de conservation, en cours, doit encore être achevé et certaines zones du bien nécessitent toujours qu'on leur accorde de l'attention. Une nouvelle phase de travaux est prévue. Son financement doit être obtenu pour que ces travaux puissent être entrepris rapidement.

Les principaux facteurs affectant le bien sont l'expansion et le développement urbains, les incendies et la pression exercée par les visiteurs.

En ce qui concerne le suivi, l'approche globale est, dans l'ensemble, satisfaisante. Cependant, des indicateurs supplémentaires sont nécessaires pour ce qui est des bois, et pour faire face aux menaces qui pèsent sur le bien.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

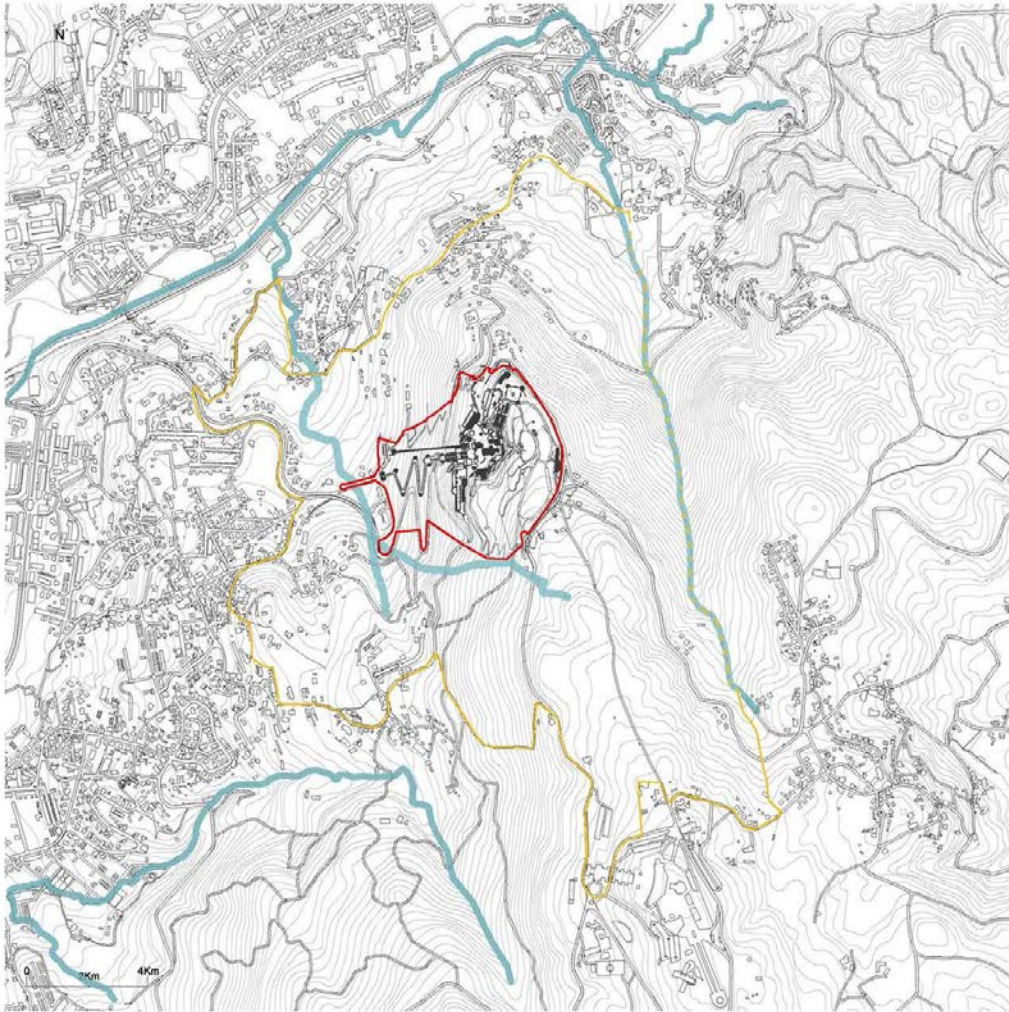
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga, Portugal, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- réaliser une étude du paysage montrant l'histoire des bois, parcs et jardins du mont sacré, grâce à une série de cartes. Cette étude doit éclairer autant que possible la signification de la végétation et du paysage vis-à-vis du lieu sacré,
- élaborer une interprétation plus complète et détaillée du choix des plantes, ainsi que des modifications apportées au choix des espèces et à l'agencement de ces attributs au fil du temps, en complétant les attributs du paysage en fonction de ce travail, et en utilisant ces informations pour mettre à jour le plan de gestion du paysage ;

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) améliorer la documentation en corrigeant l'inventaire des éléments du patrimoine et en archivant la totalité des documents ; améliorer le plan d'action de façon à inclure tous les travaux en cours actuellement et ceux qui sont prévus ; et améliorer les liens institutionnels entre les deux municipalités et les autres parties prenantes en ce qui concerne la prévention des incendies et la lutte contre le feu,
- b) finaliser le processus de classement de la totalité du site en tant que monument national,
- c) obtenir le financement nécessaire pour entreprendre rapidement les futurs travaux de conservation prévus,
- d) compléter un plan de gestion afin de pouvoir contrôler la fréquentation des visiteurs, notamment au sein du parc,
- e) développer des indicateurs de suivi supplémentaires pour faire face aux menaces identifiées pesant sur le bien (y compris les bois) ; assurer le suivi des menaces potentielles pesant sur le bien, comme l'expansion et le développement urbains, ainsi que l'impact des visiteurs, et y répondre,
- f) fournir un engagement ferme et plus précis concernant la date de suppression du bar en terrasse ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne



Patio circulaire et escalier des Cinq Sens



Sanctuaire du Bon Jésus du Mont



Maître-autel

Observatoire de Jodrell Bank (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) No 1594

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Observatoire de Jodrell Bank

Lieu

Angleterre (autorité administrative du Cheshire East)
Royaume-Uni

Brève description

Situé dans une zone rurale du Cheshire East, dans le nord-ouest de l'Angleterre, l'observatoire de Jodrell Bank est l'un des premiers observatoires de radioastronomie au monde. Cet observatoire, toujours en activité, a joué un rôle précurseur dans la compréhension de l'univers par l'homme. Rattaché à l'université de Manchester, le site comprend plusieurs radiotélescopes et bâtiments fonctionnels ; la campagne environnante est exempte d'interférences radio.

L'observatoire de Jodrell Bank est à présent le centre du vaste réseau national du Royaume-Uni constitué de sept radiotélescopes (e-MERLIN) qui comprend les télescopes Lovell et Mark II. Les signaux de ces sept télescopes sont combinés à Jodrell Bank.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

27 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 1er au 4 octobre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 10 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la cartographie, l'analyse comparative, la justification de

la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'intégrité, l'authenticité et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 7 novembre 2018 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la lisibilité des délimitations, l'inclusion de tous les attributs, la conservation, les éléments historiques de taille plus modeste et les indicateurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

L'observatoire de Jodrell Bank est situé dans une zone rurale du Cheshire East, au nord-ouest de l'Angleterre. Le site témoigne de tous les stades de l'histoire de la radioastronomie, de son émergence en tant que nouvelle discipline scientifique jusqu'à présent.

La configuration du site est en grande partie déterminée par l'évolution de l'observatoire. Au début de son utilisation, en 1945, les seules structures du site étaient les baraquements botaniques situés à son extrémité sud. Ces deux bâtiments servirent de base à l'équipe de recherche. Les deux baraquements sont actuellement inutilisés. L'activité s'est ensuite déplacée vers le nord du site avec la mise au point de nombreux nouveaux instruments qui furent ensuite abandonnés. Si la plupart des premiers équipements scientifiques furent démolis ou réutilisés pour les instruments ultérieurs, certains vestiges de surface ou souterrains subsistent.

Une route traverse cette zone sud, sert d'accès au personnel et mène au *Green*, zone située au cœur du bien, où une large gamme d'expériences fut mise au point. Cette zone comprend principalement une prairie de forme carrée autour de laquelle une route d'accès dessert des bâtiments datant pour la plupart des premiers jours de l'observatoire : le *Park Royal Building* (servant à l'origine de salle de contrôle du télescope Transit et

ensuite du télescope Mark II), l'*Electric Workshop* (servant à l'origine de bureau principal de l'observatoire) et le *Cosmic Noise Hut* (servant de salle de contrôle et de réception du télescope de 30 pieds attenant, lequel n'existe plus).

Le télescope Mark II est également situé dans le *Green*. Il s'agit du troisième plus grand télescope du Royaume-Uni et du premier télescope au monde contrôlé par un ordinateur numérique. Ce télescope fut construit sur le site de l'ancien télescope Transit dont seules subsistent des traces archéologiques. Au nord du *Green*, le site est dominé par le télescope Lovell et ses 76 m de diamètre, situé dans un complexe de travail comprenant plusieurs hangars techniques et son bâtiment de contrôle. Le bâtiment a été plusieurs fois agrandi depuis sa construction en 1955, mais il conserve encore sa salle de contrôle d'origine et ses deux ailes.

Au nord-ouest du bien, répartis autour du télescope Lovell, se trouvent des espaces ouverts au public comprenant des équipements pour les visiteurs et une partie du Centre de découverte. Les autres équipements pour les visiteurs et les jardins, y compris un arboretum, se situent juste à l'extérieur du bien au nord-est.

La disposition et la forme de base de l'observatoire n'ont pas changé depuis le milieu des années 1960. Toutefois, des adaptations et améliorations ont été régulièrement apportées au fil des années à cet établissement de recherche en activité. Un certain nombre de télescopes plus petits ont été installés à l'observatoire depuis cette époque, et beaucoup ont par la suite été déménagés hors du site.

Tous les bâtiments permanents d'origine de l'observatoire subsistent. Le site comprend par ailleurs un réseau routier, des parcs de stationnement, des zones en herbe et boisées, ainsi que plusieurs plans d'eau. Joutant une partie de la limite ouest du bien, juste à l'extérieur de celui-ci, se trouve le siège de la *Square Kilometre Array Organisation* (SKAO), projet international qui vise à concevoir le grand télescope de prochaine génération.

L'observatoire de Jodrell Bank est l'un des premiers sites au monde aménagés pour la radioastronomie.

Le site fut utilisé pour la première fois en radioastronomie en 1945, quand Bernard Lovell vint y faire ses recherches, quittant un site urbain de l'université de Manchester afin de mener des expériences sur le radar sans interférences liées aux transmissions radio.

Le développement du radar survint pendant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, les scientifiques comme Lovell qui avaient travaillé sur le radar reprirent les recherches qu'ils avaient menées en temps de paix. Lovell s'engagea dans la recherche sur les rayons cosmiques et s'intéressa à la possibilité d'une détection d'échos radar à partir de ces rayons. Pour ce faire, il emprunta un système radar à l'armée. Lovell estimait qu'une propriété de l'université située dans le Cheshire

rural pouvait constituer un site exempt d'interférences. Les terrains de recherche expérimentale de Jodrell Bank étaient auparavant destinés à la recherche botanique. Le système radar fut mis sur pied à Jodrell Bank et Lovell commença à utiliser cet équipement en décembre 1945. Les premières expériences se traduisirent par des résultats importants mais inattendus.

L'équipe de Jodrell Bank récupéra de nombreux ex-appareils militaires dont la valeur était inestimable pour leurs recherches. L'un de ces appareils importants était un projecteur, prêté par l'armée, utilisé comme support orientable de diverses antennes conçues pour l'étude des météorites. Ce fut le premier instrument scientifique spécialisé de Jodrell Bank. Les vestiges du support sont toujours présents au sein du bien.

En décembre 1946, Lovell présenta les résultats des recherches sur les météorites. En réponse, le président de la Société royale d'astronomie annonça l'avènement d'un « *champ entièrement nouveau en matière de recherche astronomique* ».

En 1946 également, Lovell conçut une antenne aérienne bien plus grande pour ses recherches en matière de rayonnement cosmique. Bien que partiellement construite, elle ne fut jamais terminée comme prévu. Sa structure fut finalement utilisée pour un réflecteur fixe géant de type parabole : le télescope Transit, achevé en 1947. Son diamètre de 66 m en faisait le plus grand du monde à l'époque. Néanmoins, ce télescope ne fut pas efficace en matière de recherche sur le rayonnement cosmique. Toutefois, il fut déterminant dans un domaine de recherche bien plus large relatif à l'étude des ondes radio extraterrestres qui prit le nom de radioastronomie.

Le télescope Transit joua également un rôle important dans le développement de l'interférométrie à longue base – partie essentielle de l'astronomie actuelle. Le télescope fut ensuite démantelé pour laisser place au télescope Mark II. Il en reste toutefois des traces.

Dès 1948, des bâtiments permanents furent construits pour l'observatoire. Plusieurs des premiers bâtiments subsistent encore aujourd'hui. Pendant cette période, un ensemble d'instruments furent construits, certains utilisés pendant un temps très court tandis que d'autres perdurèrent pendant des années.

L'interférométrie optique fut également développée à Jodrell Bank au milieu des années 1950.

Le télescope Lovell, dénommé à l'origine télescope Mark I, fut tout d'abord conçu en 1948 afin de tirer parti du succès du télescope Transit à parabole fixe, en lui ajoutant la possibilité d'orienter le télescope vers n'importe quelle partie du ciel. L'ingénieur Charles Husband fut chargé de la conception structurelle. Cette conception rencontra des difficultés techniques considérables.

La construction du télescope de 76 m de diamètre commença en 1952 et fut achevée en 1957. L'un des premiers succès publics de ce télescope résulta de son utilisation pour suivre la fusée porteuse du Spoutnik 1, premier satellite artificiel lancé par l'URSS. Jodrell Bank continua de jouer un rôle durant les années 1960 en suivant les engins spatiaux américains et soviétiques.

La construction de l'emblématique télescope Lovell généra un immense intérêt public qui conduisit à la construction d'un centre de visiteurs en 1966. Ce bâtiment fut agrandi plusieurs fois au fil des ans jusqu'à être finalement démolé et remplacé par le Centre de découverte.

La détérioration du télescope Lovell fut prise en compte dès le milieu des années 1960 et des modifications y furent apportées au début des années 1970. Des réparations importantes furent également entreprises au début des années 2000 et d'autres travaux sont actuellement en cours.

Le télescope Mark II fut conçu à la lumière des problèmes du télescope Lovell. Son financement fut assuré en 1961 et il fut achevé en 1964 sur le site de l'ancien télescope Transit. Des travaux de modernisation furent entrepris en 1987 et à la fin des années 1990.

Jodrell Bank a eu des retombées scientifiques considérables dans des domaines tels que l'émergence de la radioastronomie, l'étude des météorites et de la lune, le développement de très grands télescopes paraboliques, la détection de la galaxie d'Andromède, l'étude de la répartition de l'hydrogène au sein de la Voie lactée et d'autres galaxies, l'interférométrie à longue base, la découverte des quasars, l'optique quantique, l'interférométrie optique, le suivi d'engins spatiaux, la recherche de pulsars, et la recherche sur les lentilles gravitationnelles.

Les travaux sur l'interférométrie à longue base commencèrent à l'observatoire dans les années 1950 et devinrent un objectif de recherche de plus en plus important. Ces travaux furent fondamentaux pour la compréhension des sources radio comme les quasars.

L'observatoire a une longue histoire d'implication du public dans la science et son rôle a favorisé l'intérêt du public pour la science et la radioastronomie.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription est compris dans une zone de 17,38 ha, et est entouré d'une zone tampon de 18 569,22 ha.

La délimitation du bien a été tracée de manière à intégrer une zone minimale. Elle a toutefois été définie pour inclure tous les attributs représentatifs et relatifs à l'histoire de Jodrell Bank en tant que bien ayant une valeur universelle exceptionnelle pour son rôle dans l'histoire de la science.

La zone tampon proposée correspond à une zone de consultation établie en 1973 et juridiquement contraignante afin de protéger Jodrell Bank de toute émission radio dans son voisinage. Cette zone est essentielle pour le fonctionnement effectif des télescopes. Sa très grande superficie s'est avérée efficace pendant de nombreuses décennies pour protéger l'observatoire des interférences radio.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur la manière dont les délimitations proposées sont identifiables sur place, dans la mesure où elles ne correspondent pas aux délimitations du site de l'observatoire dans son ensemble. L'État partie a répondu le 28 février 2019 en indiquant que les délimitations du bien proposées coïncident majoritairement avec les délimitations du site de l'observatoire, et sont dans le cas contraire matérialisées par une clôture ou une signalétique appropriée.

État de conservation

Les structures de l'observatoire ont fait l'objet de modifications, de réparations et de travaux de modernisation depuis les années 1960. Cela comprend les modifications apportées au télescope Lovell dans les années 1970, ainsi que les réparations au début des années 2000 et celles actuellement en cours. Ces travaux ont notamment consisté en l'ajout d'une nouvelle surface réfléchissante à la courbure moins prononcée au-dessus de la parabole d'origine, par la suite remplacée, et d'un nouveau grand système de roue composée de poutrelles s'appuyant sur un second rail circulaire intérieur. Des travaux postérieurs ont consisté à remplacer le système d'entraînement, le rail extérieur, les roues d'origine et les supports d'engrenage. Des travaux sont en cours pour restaurer la surface de la parabole, qui est d'origine (1957) mais corrodée.

S'agissant du télescope Mark II, des modernisations ont été entreprises en 1987 et à la fin des années 1990.

Pendant des décennies, la priorité de l'observatoire de Jodrell Bank fut la recherche plutôt que la conservation de son patrimoine. La première désignation patrimoniale à Jodrell Bank eut lieu en 1988, avec le télescope Lovell. Toutefois, la conservation du patrimoine du site ne devint une partie explicite de la gestion du bien qu'avec le processus de proposition d'inscription au patrimoine mondial.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est généralement bon.

Comme indiqué dans le répertoire toponymique du site de 2014, les éléments d'acier et la structure porteuse du télescope Lovell présentent des signes de vieillissement et de corrosion malgré un entretien régulier.

La structure des bâtiments et baraquements est souvent sommaire, mais ceux-ci ont généralement conservé leurs structures et aménagements d'origine et sont très bien entretenus. La plupart d'entre eux présentent des signes de réparation et d'entretien récents. L'aspect de certains ajouts et agrandissements des années 1970 et 1980 est plutôt défraîchi, en partie en raison de la qualité inférieure des matériaux utilisés pour leur construction.

L'atelier du télescope et le dortoir attenants sont en cours de réparation. Les deux baraquements botaniques de la première période (ainsi que le baraquement Blackett, qui n'est pas un attribut) ont pâti de la négligence et de la désaffectation au fil des années et présentent des signes de problèmes structurels graves. Des travaux de restauration sont prévus.

L'histoire du bien montre que la recherche scientifique a toujours pris le pas sur l'établissement de structures bien construites et pérennes. À l'exception peut-être du bâtiment de contrôle d'origine, les autres bâtiments du site ont généralement un caractère plutôt rudimentaire et tous ont été agrandis ou modifiés. Ce caractère fait partie de l'histoire du bien et devrait être soigneusement pris en compte dans sa gestion.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont le développement au sein du bien ou dans la zone environnante, et l'entretien de la grande structure métallique du télescope Lovell. Toutefois, rares sont les facteurs qui pourraient constituer une menace pour le bien et sa valeur universelle exceptionnelle proposée.

Le bien et son cadre sont bien protégés contre tout développement indésirable. Le bien et une grande partie de sa zone environnante sont la propriété de l'université de Manchester, qui est engagée dans la protection du bien. Les zones environnantes sont principalement utilisées à des fins agricoles et des changements significatifs sont peu probables. La réglementation stricte de la zone de consultation assure le contrôle du développement au sein de la zone tampon.

Il est possible que les chercheurs de l'observatoire aient besoin d'espace de travail supplémentaire. De même, le bâtiment du *Square Kilometre Array*, situé dans la zone tampon, pourrait à l'avenir devoir être agrandi. Un schéma directeur pour le bien et la zone tampon serait souhaitable afin d'anticiper les futurs besoins en matière de développement.

S'agissant du télescope Lovell, la structure métallique fait l'objet d'un système de suivi impressionnant et est régulièrement entretenue et réparée. Un projet important de réparation et de rénovation est en cours.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'observatoire est un exemple exceptionnel d'avancée scientifique et technique majeure qui a révolutionné la compréhension de l'univers.
- L'observatoire présente des témoignages matériels de l'échange international d'idées parallèle au développement de la nouvelle science de la radioastronomie et de l'ère spatiale pendant les années 1940 à 1960. Le bien fut au cœur d'une importante floraison de la coopération internationale et de l'échanges d'influences et d'idées concernant l'astronomie et d'autres domaines d'activité scientifique.
- L'ensemble technologique et paysager de l'observatoire illustre, par ses éléments matériels subsistants, la transition de l'astronomie optique à l'astrophysique moderne multi-longueur d'onde qui eut lieu après la Seconde Guerre mondiale. Cette période de l'histoire a connu un changement radical dans la compréhension de l'univers. Ce fut également l'ère de la « mégascience », caractérisée par une augmentation considérable de l'ampleur des projets scientifiques.
- L'observatoire de Jodrell Bank est inextricablement lié au concept fondamental et radical qui sous-tend l'astronomie moderne concernant l'ampleur et la nature de l'univers. L'observatoire est étroitement lié à la découverte de cet univers plus vaste et aux techniques scientifiques servant à son exploration.

Analyse comparative

L'analyse comparative comporte trois parties : une réflexion sur l'astronomie et le patrimoine mondial qui prend en compte les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sur les listes indicatives, et d'autres sites liés à la radioastronomie, un examen des valeurs servant à la comparaison, et finalement une partie qui présente des sites spécifiques pour la comparaison. La comparaison est faite avec d'autres sites qui associent une valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs similaires.

La comparaison s'appuie sur l'étude thématique en deux parties de l'ICOMOS-IAU, *Heritage Sites of Astronomy and Archaeoastronomy in the context of the UNESCO World Heritage Convention: A Thematic Study* (Ruggles et Cotte, 2010 et 2017). Cette étude identifie les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ayant des liens éventuels avec l'astronomie, tout en précisant que la majorité de ces sites ne sont pas liés à l'astronomie scientifique moderne ou à son histoire. La seconde partie de l'étude note également qu'« il y a très peu d'observatoires historiques et aucun observatoire datant du XXe siècle sur la Liste du patrimoine mondial ». Les biens actuels de la Liste du patrimoine mondial ayant des liens avec l'astronomie concernent soit des interactions

culturelles préscientifiques avec des phénomènes astronomiques, soit l'astronomie optique traditionnelle. Aucun site n'est associé au développement de la radioastronomie.

Le seul cas mentionné d'un site inscrit sur une liste indicative est celui des observatoires astronomiques en Ukraine, qui comprend l'observatoire d'astrophysique de Crimée et son radiotélescope de 22 m.

L'étude thématique va au-delà de ces listes pour prendre en compte d'autres sites éventuels relatifs à la radioastronomie. Cet examen a été utilisé pour obtenir une liste de sites à comparer, qui sont étudiés dans la proposition d'inscription. Cette liste a été enrichie avec des informations tirées de *Cosmic Noise: A History of Early Radio Astronomy* (Sullivan 2009) et d'autres sources (par exemple Leamington, 2017).

L'analyse identifie cinq valeurs à utiliser pour la comparaison, qui sont les suivantes : site comportant un observatoire de radioastronomie, rôle pionnier dans l'émergence de la radioastronomie, période durant laquelle le site a mené des recherches en radioastronomie, importance des traces matérielles subsistantes de sa contribution à la radioastronomie, et présence d'un ou de plusieurs radiotélescopes emblématiques.

L'analyse présente ensuite plusieurs tableaux comparant la taille de divers types de télescopes, y compris les télescopes de transit, les paraboles entièrement orientables, et les télescopes à parabole unique. Le reste de l'analyse présente des informations sur 19 sites comparables dans le monde selon un format globalement calqué sur les valeurs notées ci-avant.

Ces sites comprennent ceux qui furent associés à la première phase de la radioastronomie (par exemple les Laboratoires Bell, États-Unis, 1931-1934, et Wheaton, États-Unis, 1937-1947), les premiers sites datant de l'après-Seconde Guerre mondiale (par exemple Richmond Park, Royaume-Uni, 1945-1948, Jodrell Bank, et les Sydney Field Stations, Australie, 1945-1998) jusqu'à un grand télescope très récent (FAST, Chine, 2016 à nos jours). Certains sites ne contiennent actuellement aucun élément matériel, tandis que de nombreux comprennent des télescopes orientables et/ou fixes de tailles diverses (de 15 à 500 m de diamètre).

La conclusion de l'analyse est que l'observatoire de Jodrell Bank est le plus ancien observatoire radioastronomique au monde existant encore et menant des recherches de pointe au niveau mondial. Il s'agit toujours d'un observatoire en activité, par rapport à d'autres sites datant de la phase pionnière de la radioastronomie. L'observatoire présente également des témoignages éminents datant de l'émergence de la radioastronomie. Le site comprend deux télescopes majeurs dont l'un, le télescope Lovell, est emblématique en ce qu'il fut le premier très grand télescope orientable au monde, et demeura un certain temps le plus grand

télescope orientable au monde. L'observatoire de Jodrell Bank contient l'historique de l'émergence de la radioastronomie et de son développement jusqu'à sa maturité, qui continue de nos jours.

L'ICOMOS considère que deux des sites identifiés dans l'analyse sont également emblématiques, et que la recherche scientifique dans ces sites est au moins aussi importante que celle menée à Jodrell Bank. Il s'agit des sites de Green Bank (États-Unis) et d'Arecibo (Porto Rico). Ces sites n'eurent toutefois pas le même rôle pionnier que Jodrell Bank dans la mesure où ils furent développés plus tard ; en outre, ils furent considérablement modifiés au fil du temps. Le site d'Effelsberg (Allemagne) pourrait également être considéré comme emblématique, mais il ne se développa qu'à partir des années 1970.

D'autres sites ne sont pas pris en compte dans l'analyse, comme l'observatoire du Mauna Kea, à Hawaï, le Very Large Array, au Nouveau-Mexique, les télescopes d'Atacama, au Chili, et le radiotélescope RATAN-600, en Russie. Toutefois, ces exemples ne sont pas liés aux débuts de la phase pionnière de la radioastronomie, et ils ne peuvent être comparés à Jodrell Bank au regard de l'ensemble de ses valeurs.

Par conséquent, on peut considérer que l'absence de ces biens au sein de l'analyse n'affecte en rien la conclusion générale.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'observatoire est un exemple exceptionnel d'avancée scientifique et technique majeure qui a révolutionné la compréhension de l'univers.

L'ICOMOS considère que l'observatoire de Jodrell Bank est un chef-d'œuvre du génie créateur humain eu égard à ses réalisations scientifiques et techniques. L'adaptation et le développement de la réflectivité du radar et de la radiofréquence, qui ont conduit à développer des équipements radicalement nouveaux comme le télescope Transit et le télescope Lovell, ont joué un rôle essentiel dans le développement de domaines complètement nouveaux de la recherche scientifique et conduit à une modification profonde de la compréhension de l'univers. L'observatoire fut important dans la phase pionnière et dans l'évolution ultérieure de la radioastronomie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'observatoire présente des témoignages matériels de l'échange international d'idées parallèle au développement de la nouvelle science de la radioastronomie et de l'ère spatiale pendant les années 1940 à 1960. Le bien fut au cœur d'une importante floraison de la coopération internationale et de l'échange d'influences et d'idées concernant l'astronomie et d'autres domaines d'activité scientifique.

L'ICOMOS considère que l'observatoire représente en effet un échange d'influences considérable pendant une période donnée et à une échelle mondiale sur les développements technologiques liés à la radioastronomie. Les travaux scientifiques menés à Jodrell Bank étaient au cœur d'un réseau collaboratif mondial. En particulier, plusieurs développements technologiques importants comme les télescopes à très grand miroir parabolique et l'interféromètre eurent lieu à l'observatoire et influencèrent ensuite les activités scientifiques dans de nombreuses parties du monde.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble technologique et paysager de l'observatoire illustre, par ses éléments matériels subsistants, la transition de l'astronomie optique à l'astrophysique multi-longueur d'onde qui eut lieu après la Seconde Guerre mondiale. Cette période de l'histoire a connu un changement radical dans la compréhension de l'univers. Ce fut également l'ère de la « mégascience », caractérisée par une augmentation considérable de l'ampleur des projets scientifiques.

L'ICOMOS considère que Jodrell Bank représente un exemple exceptionnel d'ensemble technologique qui illustre une période significative de l'histoire humaine – la transition de l'astronomie optique traditionnelle à la radioastronomie et sa conséquence pour la compréhension de l'univers par l'astrophysique multi-longueur d'onde. Le bien est également associé au développement de la « mégascience » en temps de paix, qui constitua un changement majeur dans la manière dont la recherche scientifique était soutenue et menée. Les éléments matériels subsistants du bien qui sont relatifs au développement et à l'évolution de la radioastronomie depuis la phase pionnière d'après-guerre jusqu'aux activités de recherche de pointe à grande échelle dans ce domaine font de Jodrell Bank un exemple exceptionnel d'un tel ensemble technologique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'observatoire de Jodrell Bank est inextricablement lié au concept fondamental et radical qui sous-tend l'astronomie moderne concernant l'ampleur et la nature de l'univers. L'observatoire est étroitement lié à la découverte de cet univers plus vaste et aux techniques scientifiques servant à son exploration.

L'ICOMOS considère que Jodrell Bank est directement et matériellement associé à des événements et des idées ayant une importance universelle exceptionnelle. Le développement du nouveau domaine de la radioastronomie dans le bien conduisit à une compréhension révolutionnaire de l'univers qui ne fut rendue possible que par le dépassement des capacités de l'astronomie optique traditionnelle afin d'explorer le spectre électromagnétique au-delà de la lumière visible. La compréhension de la nature et de l'ampleur de l'univers a été considérablement modifiée par la recherche en radioastronomie qui eut lieu à l'observatoire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (ii), (iv) et (vi).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur l'ensemble technologique et paysager de l'observatoire avec ses éléments matériels liés à l'évolution et à l'activité radioastronomique après 1945.

L'ICOMOS considère que l'observatoire conserve tous les attributs qui reflètent la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. Les délimitations comprennent tous les attributs qui documentent le développement du bien en tant que site de recherche astronomique pionnière. Presque toutes les phases de développement depuis le tout début, avec des équipements improvisés, réutilisés ou empruntés, sont représentées par des bâtiments et des vestiges matériels ou archéologiques dans certains cas. Des phases importantes, comme celle représentée par le grand télescope Transit, ne nous sont pas parvenues intactes même si des traces subsistent. Les derniers instruments d'ampleur et bien plus ambitieux sont toujours présents au sein du bien. Ils comprennent l'emblématique télescope Lovell et son bâtiment de contrôle. Le bien conserve également de nombreuses structures assez modestes, qui sont toutefois importantes au regard de leur utilisation aux fins de la recherche, ou qui soutenaient

les travaux de l'observatoire. On trouve au cœur du bien une zone dénommée le *Green*, où est situé le télescope Mark II. Elle est délimitée par de modestes bâtiments de recherche qui abritèrent une grande partie des premiers travaux scientifiques de l'observatoire. Cette zone comprend de nombreux éléments identifiés comme des attributs du bien proposé pour inscription.

La zone tampon du bien proposé pour inscription correspond à une zone de consultation existante et juridiquement établie en 1973 afin de protéger Jodrell Bank de toute émission radio dans son voisinage. Cette zone est essentielle pour le fonctionnement effectif des télescopes et assure une protection appropriée de l'intégrité du bien proposé pour inscription.

La zone tampon protège les moyens scientifiques de l'observatoire de toute émission radio à proximité.

De manière générale, toutes les structures sont bien préservées et le bien est toujours dominé par les grands télescopes Lovell et Mark II. Toutefois, deux bâtiments en bois datant de la première phase ont pâti de la négligence due à leur inactivité au fil des ans. Leur restauration doit être entreprise. Les terrains de l'observatoire sont bien entretenus. Les bâtiments récents du bien sont construits avec des matériaux contemporains et sont simples et discrets ; leur nouveauté est clairement reconnaissable mais elle ne nuit pas au caractère d'ensemble du bien.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur ses attributs de valeur universelle exceptionnelle, qui comprennent la situation et le cadre de l'observatoire, sa forme et sa conception, qui reflètent le développement du bien en tant que centre de recherche, les matériaux et la substance du bien, y compris les structures d'ampleur des deux télescopes principaux, et la vocation scientifique continue de Jodrell Bank.

L'ICOMOS considère que le bien est authentique en termes de valeur universelle exceptionnelle. La situation est restée inchangée, et le cadre en grande partie agricole demeure essentiellement inchangé à l'exception de la construction du bâtiment du *Square Kilometre Array*, dans le cadre de l'utilisation scientifique continue de l'observatoire. La forme et la conception ont évolué avec le temps, reflétant l'histoire importante du développement du bien. Cela comprend le caractère quelque peu improvisé de nombreuses structures, révélateur de la priorité accordée à la recherche scientifique plutôt qu'à la qualité des bâtiments. Les matériaux et la substance ont été généralement conservés, bien que certains matériaux aient été remplacés ou se soient détériorés au fil du temps. Le bien conserve son utilisation scientifique continue.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère également que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (ii), (iv) et (vi), et que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Attributs

Les attributs du bien sont tous relatifs au thème central du bien et à sa valeur universelle exceptionnelle – il s'agit d'un ensemble technologique et paysager reflétant la phase pionnière et le développement ultérieur de la science de la radioastronomie.

Ce lieu isolé dans un cadre agricole pour l'essentiel exempt de tout autre développement fournit le cadre de la recherche scientifique pour laquelle l'absence d'interférences radio était nécessaire. Les éléments construits, notamment les deux radiotélescopes majeurs et dominants, les bâtiments de contrôle, les équipements de recherche et de soutien, ainsi que les traces archéologiques des premiers instruments de recherche, témoignent des signes de l'histoire importante de l'observatoire et de son rôle en matière de radioastronomie.

L'utilisation scientifique continue de l'observatoire est un attribut important qui témoigne de la permanence de la recherche.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Comme indiqué ci-avant, l'approche de conservation globale du bien n'a formellement commencé qu'avec l'élaboration de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Auparavant, l'entretien des équipements était mené dans le cadre des priorités de la recherche scientifique continue de l'observatoire. Des exemples de travaux précédents comprennent l'installation, en 1987, d'une nouvelle surface réfléchissante sur le télescope Mark II et le remplacement, en 2007, des bogies de roulement du télescope Lovell.

Suite à la révision des priorités de l'observatoire, qui ont inclus la reconnaissance des valeurs patrimoniales, le financement d'un projet important de conservation et de restauration a été garanti à partir de 2014 grâce à plusieurs sources, y compris venant du budget de l'université et du Fonds de la loterie du patrimoine. Ce projet comprend des travaux sur le télescope Lovell, le bâtiment de contrôle et les bâtiments associés au *Green* au centre du bien. La finalisation de l'ensemble du projet est prévue en 2021.

Les travaux sur le télescope Lovell sont en cours, et un programme de réparations concernant l'atelier du télescope et le dortoir attenant a commencé. Dans le cas des deux baraquements botaniques, en mauvais état, un projet de restauration doit être entrepris.

L'entretien et la conservation de l'observatoire sont supervisés par une équipe très professionnelle chargée des équipements, et les travaux d'entretien et de conservation sont de grande qualité. Le personnel chargé des équipements a une vue d'ensemble claire de l'état des bâtiments et structures grâce à un cycle quinquennal de révision et d'entretien. Les travaux de conservation entrepris dans le bien sont de grande qualité.

L'une des difficultés potentielles pour la conservation de l'observatoire est le respect et la présentation du caractère historique des bâtiments et du développement du site. Ce caractère s'appuie souvent sur des bâtiments relativement rudimentaires ayant parfois fait l'objet d'ajouts faisant peu de cas de l'esthétique ou de la qualité de la construction.

Le plan de gestion de la conservation actuel semble envisager la suppression de certaines caractéristiques de grande importance, mais qui sont en mauvais état (par exemple l'antenne projecteur). Dans ce cas, le plan suppose une préservation *in situ* mais mentionne aussi une préservation documentaire si nécessaire. L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur l'approche de conservation pour tous les attributs. L'État partie a indiqué, dans les informations complémentaires fournies en février 2019, que les structures significatives seront conservées comme il se doit, que l'antenne projecteur sera définitivement conservée *in situ*, qu'une étude d'impact sur le patrimoine sera entreprise dès que des travaux de conservation seront envisagés au sein du bien, et que cette approche de conservation sera reflétée dans le plan de gestion de la conservation révisé, prévu en juillet 2019.

Suivi

Un ensemble d'indicateurs principaux pour le suivi du bien a été élaboré. Le dispositif comprend un calendrier de suivi. Les indicateurs sont relatifs aux attributs du bien.

Les télescopes, par exemple, sont inspectés et entretenus régulièrement. Les deux télescopes majeurs sont inspectés quotidiennement par un personnel spécialisé pendant les périodes opérationnelles. Cela est primordial afin de prévenir tout dommage. D'autres inspections méticuleuses sont menées de manière hebdomadaire. Les bâtiments sont inspectés en permanence. Les arbres du site sont inspectés par l'équipe arboricole de l'université. Une étude sur l'état du bien dans son ensemble sera commandée tous les cinq ans et menée par des consultants extérieurs.

Même si une liste relativement longue d'indicateurs a été établie, il semble manquer des indicateurs relatifs à l'état effectif des attributs ou au changement de leur état.

L'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur le suivi de l'état de conservation. L'État partie a transmis en février 2019 des informations complémentaires utiles qui résument l'approche de suivi, soulignant l'utilisation de relevés de l'état, et proposant de réviser les indicateurs avant juillet 2019 afin qu'ils soient plus explicitement liés à l'entretien des attributs en bon état.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont généralement appropriées. Des soins constants seront nécessaires pour respecter et présenter le caractère historique des bâtiments et le développement du site, en reconnaissant le caractère relativement rudimentaire de certains bâtiments et des modifications historiques entreprises en faisant peu de cas de l'esthétique ou de la qualité de la construction. Le plan de gestion de la conservation révisé et le répertoire toponymique associé devraient être transmis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS une fois finalisés. De plus, l'ICOMOS considère que l'approche de suivi est dans l'ensemble satisfaisante, et que les indicateurs révisés seront intégrés avant juillet 2019.

5 Protection et gestion

Documentation

Les documents les plus récents concernant le bien sont inclus dans le plan de gestion de la conservation du site de l'observatoire de Jodrell Bank (2016) et le répertoire toponymique du site (2014), lequel contient les fiches techniques de toutes les caractéristiques du bien. Comme noté ci-avant, en réponse à une demande d'informations complémentaires de l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a transmis des informations complémentaires en février 2019 et a indiqué que le plan de gestion de la conservation et le répertoire toponymique du site étaient en cours de révision. Ces documents devraient être finalisés en juillet 2019.

Une étude archivistique a également été menée en 2017. Les sources principales de documentation comprennent des articles scientifiques et techniques, des citations d'articles, des archives techniques qui incluent une documentation sur les modifications apportées aux télescopes majeurs et aux autres instruments, des articles et illustrations relatifs aux travaux scientifiques ; les archives nationales de Jodrell Bank, qui comprennent des documents écrits à tous les stades du développement du site, les papiers personnels de Sir Bernard Lovell, les archives nationales sur le développement de Jodrell Bank et les objets relatifs, les enregistrements multimédia, ainsi que les livres écrits par de nombreux scientifiques et ingénieurs qui travaillèrent à l'observatoire. Ce projet d'étude est toujours en cours.

Protection juridique

Les divers éléments du bien ont tous été évalués soigneusement par Historic England, l'organisme gouvernemental national en charge de la conservation, et

la plupart d'entre eux ont été classés en vertu de la *loi de 1990 sur la planification (bâtiments classés et sites à protéger)*. Les deux télescopes majeurs ont été classés dans la plus haute catégorie, le grade 1. Certains éléments ne sont pas classés à l'heure actuelle, bien qu'ils soient gérés pour leur valeur patrimoniale car faisant partie du bien.

De plus, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial impliquerait que tous les éléments au sein du bien bénéficient d'un statut de protection équivalent au plus haut niveau, ou grade 1, conformément au *Cadre d'orientation de la politique nationale en matière de planification (2012)* et au système d'aménagement du territoire qui fonctionne grâce à plusieurs dispositions législatives, y compris la *loi sur l'aménagement urbain et rural* de 1990.

Toute modification d'un bâtiment classé nécessite l'obtention d'une autorisation, procédure normalement gérée par le directeur de la conservation du comté. Si nécessaire, le personnel de conservation d'*Historic England* est sollicité dans cette procédure.

Le personnel universitaire est bien conscient du statut patrimonial du bien, des obligations juridiques en matière de conservation, et de ses fonctions et responsabilités au sein du système.

On notera que la zone tampon, calquée sur la *Jodrell Bank Radio Telescope Consultation Zone* préexistante pour l'observatoire, s'est avérée efficace dans la protection de Jodrell Bank pendant plusieurs décennies. Elle fut établie par la *Directive sur l'aménagement rural et urbain (radiotélescope de Jodrell Bank)* de 1973.

Système de gestion

Le bien est géré par un comité de l'université de Manchester, le groupe de gouvernance du site de Jodrell Bank, qui est responsable de la coordination. Ce comité comprend les principales parties prenantes internes comme les trois principaux groupes d'utilisateurs du site. Chacun de ces groupes d'utilisateurs possède ses propres structures opérationnelles et de gestion bien établies et indépendantes. Les fonctions de gestion du patrimoine de l'observatoire sont intégrées aux activités quotidiennes du centre d'astrophysique de Jodrell Bank, responsable de la recherche scientifique et technique, du fonctionnement et de l'ingénierie des télescopes, ainsi que du Centre de découverte de Jodrell Bank, chargé de la gestion des visiteurs et de la coordination patrimoniale. Ces groupes d'utilisateurs sont soutenus par d'autres groupes de gestion au sein de l'université.

Le troisième groupe d'utilisateurs du site est la *Square Kilometre Array Organisation*, qui est située juste à l'extérieur du bien dans la zone tampon mais fait partie de l'observatoire dans son ensemble.

La future gestion du bien s'appuiera sur les structures existantes de l'université, complétées par un Comité directeur du site du patrimoine mondial qui assurera la

supervision du bien et la coordination entre l'université, les utilisateurs et les parties prenantes extérieures.

Le plan de gestion de la conservation (2016) est un document concis qui donne une vue d'ensemble des instruments et procédures permettant une gestion efficace du bien. Le plan est complété par un répertoire toponymique très détaillé, qui précise notamment les difficultés et les recommandations concernant les éléments du site. Comme indiqué ci-avant, ces documents sont en cours de révision et seront finalisés avant juillet 2019.

Le personnel de l'observatoire est composé d'environ 30 techniciens, ingénieurs et astronomes qui travaillent directement sur ou avec les télescopes majeurs. Ce personnel est directement impliqué dans l'entretien et la conservation des structures. Un responsable du patrimoine s'occupe spécifiquement du bien.

Les réparations importantes du télescope Lovell sont normalement menées par des ingénieurs spécialisés extérieurs, et la peinture du télescope est assurée par une équipe extérieure. L'assistance archéologique pour le bien est également extérieure.

La plupart des fonds consacrés à la gestion, au fonctionnement et à l'entretien de l'observatoire proviennent des budgets de recherche alloués au bien. Ces fonds pour la recherche sont issus de diverses sources nationales et autres, ainsi que de l'université. De plus, l'université contribue de manière supplémentaire aux coûts du bien relatifs au patrimoine. Le financement des équipements et de la sensibilisation des visiteurs est en partie assuré par l'université, et par ailleurs par le fonctionnement du Centre de découverte en tant qu'entreprise à but non lucratif.

Gestion des visiteurs

L'observatoire possède une longue expérience de la gestion des visiteurs sur le bien, qui remonte aux années 1950. En 2011, un nouvel équipement pour les visiteurs a été ouvert, soutenu par une stratégie d'accueil et un plan de soutien financier. Un plan de gestion du tourisme existe et une présentation améliorée du bien est prévue grâce à un nouveau bâtiment d'exposition centré sur la valeur universelle exceptionnelle, de nouvelles visites guidées, de nouveaux points d'interprétation et un nouveau site Web.

Implication des communautés

L'observatoire est situé dans un cadre rural et la zone environnante est très peu peuplée. Néanmoins, la communauté locale considère l'observatoire comme un élément très respecté et précieux, ainsi qu'un point de repère dans la campagne. Les activités de l'observatoire, y compris les programmes de visite, sont très appréciées, et soutenues par la communauté locale.

Des représentants des communautés locales ont été consultés au sujet de la proposition d'inscription au patrimoine mondial et le dialogue est permanent sur le

sujet. La communauté locale sera également représentée au sein du Comité du site du patrimoine mondial envisagé.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection et la gestion du bien sont généralement bonnes, notamment la documentation et les archives existantes, la protection juridique, le système de gestion et la gestion des visiteurs. L'implication des communautés est également satisfaisante et il est à noter qu'elle sera renforcée si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que les conditions de protection et de gestion sont appropriées.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative pour l'observatoire de Jodrell Bank justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (ii), (iv) et (vi). Les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies. Les conditions de protection et de gestion ont également été remplies, et les délimitations proposées ainsi que la zone tampon sont appropriées.

L'état de conservation est globalement bon, et un projet majeur de conservation est en cours. Une attention constante sera nécessaire pour respecter et présenter le caractère historique des bâtiments et du développement du site, en reconnaissant le caractère relativement rudimentaire de certaines structures et les changements historiques engagés qui ont fait peu de cas de l'esthétique ou de la qualité de la construction. Tous les efforts devraient également être faits pour assurer la conservation des attributs en mauvais état.

Les principaux facteurs affectant le bien sont le développement au sein du bien ou dans la zone qui l'entoure, ainsi que l'entretien d'une grande structure métallique du télescope Lovell. Le développement au sein du bien est étroitement régulé par le système de gestion et la zone tampon a démontré sa grande efficacité pour contrôler le développement autour du bien. Le plan de gestion de la conservation et le répertoire toponymique associé seront révisés avant juillet 2019, de même que les indicateurs de suivi.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'observatoire de Jodrell Bank, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

L'observatoire de Jodrell Bank fut important dans la phase pionnière et dans l'évolution ultérieure de la radioastronomie. Il témoigne des avancées scientifiques et techniques et des échanges relatifs au développement de domaines entièrement nouveaux de la recherche scientifique. Cela conduisit à une révolution de la compréhension de la nature et de l'ampleur de l'univers. Le site présente des témoignages de chaque période de l'histoire de la radioastronomie, de son émergence en tant que nouvelle discipline scientifique à nos jours.

L'observatoire de Jodrell Bank est situé dans une zone rurale du nord-ouest de l'Angleterre. L'activité scientifique était à l'origine située à l'extrémité sud du site, puis s'est déplacée vers le nord avec la mise au point de nombreux nouveaux instruments qui furent ensuite abandonnés. Des vestiges des premiers instruments scientifiques subsistent.

À l'extrémité sud du site se situe le télescope Mark II, délimité par un ensemble de bâtiments de recherche modestes dans lesquels une grande partie des premiers travaux de l'observatoire eurent lieu.

Au nord du *Green*, le site est dominé par le télescope Lovell et ses 76 m de diamètre, situé dans un complexe de travail comprenant plusieurs hangars techniques et le bâtiment de contrôle. Des espaces sont ouverts au public, comprenant les équipements pour les visiteurs établis autour du télescope Lovell. D'autres équipements pour les visiteurs sont situés à l'extérieur du bien, au nord-est.

L'observatoire de Jodrell Bank est au centre du vaste réseau national du Royaume-Uni constitué de sept radiotélescopes (e-MERLIN), y compris les télescopes Lovell et Mark II.

Critère (i) : L'observatoire de Jodrell Bank est un chef-d'œuvre du génie créateur humain eu égard à ses réalisations scientifiques et techniques. L'adaptation et le développement de la réflectivité du radar et de la radiofréquence, qui ont conduit à développer des équipements radicalement nouveaux comme le télescope Transit et le télescope Lovell, ont joué un rôle essentiel dans le développement de domaines complètement nouveaux de la recherche scientifique et conduit à une modification profonde de la compréhension de l'univers. L'observatoire fut important dans la phase pionnière et dans l'évolution ultérieure de la radioastronomie.

Critère (ii) : L'observatoire de Jodrell Bank représente un échange d'influences considérable pendant une période donnée et à une échelle mondiale sur les développements technologiques liés à la radioastronomie. Les travaux scientifiques menés à Jodrell Bank étaient au cœur d'un réseau collaboratif mondial. En particulier, plusieurs développements

technologiques importants comme les télescopes à très grand miroir parabolique et l'interféromètre eurent lieu à l'observatoire et influencèrent ensuite les activités scientifiques dans de nombreuses parties du monde.

Critère (iv) : L'observatoire de Jodrell Bank représente un exemple exceptionnel d'ensemble technologique qui illustre une période significative de l'histoire humaine (années 1940 à 1960) – la transition de l'astronomie optique à la radioastronomie et sa retombée associée pour la compréhension de l'univers par l'astrophysique multi-longueur d'onde. Le bien est également associé au développement de la « mégascience » en temps de paix, qui constitua un changement majeur dans la manière dont la recherche scientifique était soutenue et menée. Les éléments matériels subsistants du bien qui sont relatifs au développement et à l'évolution de la radioastronomie depuis la phase pionnière d'après-guerre jusqu'aux activités de recherche de pointe à grande échelle dans ce domaine font de Jodrell Bank un exemple exceptionnel d'un tel ensemble technologique.

Critère (vi) : L'observatoire de Jodrell Bank est directement et matériellement associé à des événements et des idées ayant une importance universelle exceptionnelle. Le développement du nouveau domaine de la radioastronomie au sein du bien conduisit à une compréhension révolutionnaire de l'univers qui fut rendue possible par le dépassement des capacités de l'astronomie optique afin d'explorer le spectre électromagnétique au-delà de la lumière visible. La compréhension de la nature et de l'ampleur de l'univers a été considérablement modifiée par la recherche en radioastronomie qui eut lieu à l'observatoire.

Intégrité

Le bien conserve tous les attributs qui documentent son développement en tant que site de recherche astronomique pionnière. Pratiquement toutes les phases de développement depuis le début, avec des équipements improvisés, réutilisés ou empruntés, sont représentées par des bâtiments et des vestiges matériels ou archéologiques dans certains cas. Des phases importantes, comme celle représentée par le grand télescope Transit, ne sont pas parvenues intactes même si des traces subsistent. Les derniers instruments d'ampleur et bien plus ambitieux sont toujours présents au sein du bien. Ils comprennent l'emblématique télescope Lovell et son bâtiment de contrôle. Le bien conserve également de nombreuses structures assez modestes, qui sont toutefois importantes au regard de leur utilisation aux fins de la recherche, ou qui soutenaient les travaux de l'observatoire.

De manière générale, toutes les structures sont bien préservées et le bien est toujours dominé par les grands télescopes Lovell et Mark II. Toutefois, deux bâtiments en bois datant de la première phase ont pâti de la négligence due à leur inactivité. Leur restauration doit être entreprise. Les terrains de l'observatoire sont bien entretenus. Les

bâtiments récents ont un caractère simple et discret qui ne nuit pas à l'appréciation d'ensemble du bien.

La zone de consultation, zone tampon du bien, protège les moyens scientifiques de l'observatoire de toute émission radio dans son voisinage, contribuant au maintien de l'intégrité fonctionnelle du bien.

Authenticité

La situation du bien est restée inchangée, et le cadre en grande partie agricole demeure essentiellement identique à l'exception de la construction du bâtiment du *Square Kilometre Array*, dans le cadre de l'utilisation scientifique continue de l'observatoire. La forme et la conception ont évolué avec le temps, reflétant l'histoire importante du développement du bien. Cela comprend le caractère quelque peu improvisé de nombreuses structures, révélateur de la priorité accordée à la recherche scientifique plutôt qu'à la qualité des bâtiments. Les matériaux et la substance ont été généralement conservés bien que certains matériaux aient été remplacés ou se soient détériorés au fil du temps. Le bien conserve son utilisation scientifique continue.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La plupart des attributs de l'observatoire de Jodrell Bank sont classés en vertu de la *loi de 1990 sur la planification (bâtiments classés et sites à protéger)*. Les deux télescopes majeurs ont été classés dans la plus haute catégorie, le grade 1. Certains éléments ne sont pas classés à l'heure actuelle, bien qu'ils soient gérés pour leur valeur patrimoniale car faisant partie du bien.

De plus, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial fait bénéficier tous les attributs d'un statut de protection équivalent au plus haut niveau, ou grade 1, conformément au *Cadre d'orientation de la politique nationale en matière de planification* (2012) et au système d'aménagement du territoire qui fonctionne grâce à plusieurs dispositions législatives, y compris la *loi sur l'aménagement urbain et rural* de 1990. Toute modification d'un bâtiment classé nécessite une autorisation.

La zone tampon est calquée sur la *Jodrell Bank Radio Telescope Consultation Zone*, qui s'est avérée efficace dans la protection de l'observatoire pendant plusieurs décennies. Elle fut établie par la *Directive sur l'aménagement rural et urbain (radiotélescope de Jodrell Bank)* de 1973.

Le bien est géré par un comité de l'université de Manchester, le Groupe de gouvernance du site de Jodrell Bank, qui est responsable de la coordination. Ce comité comprend les principales parties prenantes internes comme les trois principaux groupes d'utilisateurs du site. Chacun de ces groupes d'utilisateurs possède ses propres structures opérationnelles et de gestion bien établies et indépendantes. Les fonctions de gestion du patrimoine de l'observatoire sont intégrées aux activités quotidiennes du centre d'astrophysique de Jodrell Bank,

responsable de la recherche scientifique et technique, du fonctionnement et de l'ingénierie des télescopes, ainsi que du Centre de découverte de Jodrell Bank, chargé de la gestion des visiteurs et de la coordination patrimoniale. Ces groupes d'utilisateurs sont soutenus par d'autres groupes de gestion au sein de l'université. Le troisième groupe d'utilisateurs du site est la *Square Kilometre Array Organisation*, qui est située juste à l'extérieur du bien dans la zone tampon mais fait partie de l'observatoire dans son ensemble.

La gestion du bien s'appuie sur les structures existantes de l'université, qui seront complétées par un Comité directeur du site du patrimoine mondial qui assurera la supervision du bien et la coordination entre l'université, les utilisateurs et les parties prenantes extérieures. Le plan de gestion de la conservation (2016) donne une vue d'ensemble des instruments et procédures permettant une gestion efficace du bien. Ce plan, complété par un répertoire toponymique très détaillé, est en cours d'actualisation.

L'observatoire possède une longue expérience de la gestion des visiteurs. Un plan de gestion du tourisme existe et une présentation améliorée du bien est proposée.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) fournir un rapport de synthèse de fin de projet après l'achèvement du projet majeur de conservation en cours,
- b) confirmer le calendrier pour la conservation des deux baraquements botaniques,
- c) continuer de respecter et de présenter le caractère historique des bâtiments et de l'aménagement du site. Ce caractère s'appuie souvent sur des bâtiments relativement rudimentaires ayant souvent fait l'objet d'ajouts qui ont fait peu de cas de l'esthétique ou de la qualité de la construction,
- d) transmettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS le plan révisé de gestion de la conservation et le répertoire toponymique associé une fois finalisés,
- e) envisager un schéma directeur pour le bien et la zone tampon afin d'anticiper les futurs besoins en matière de développement ;

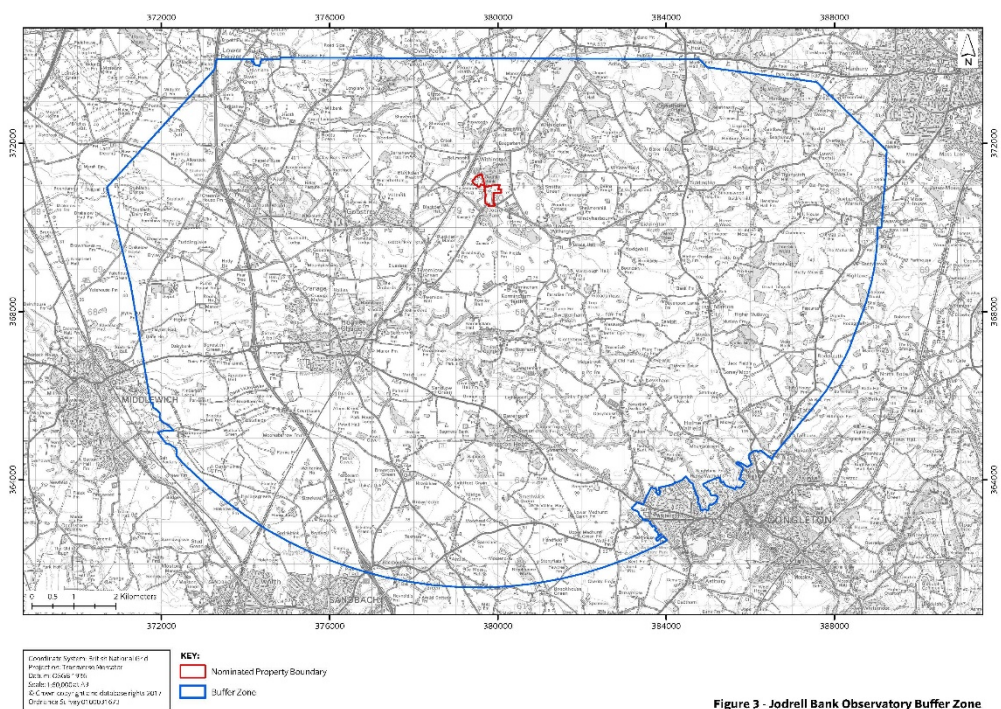
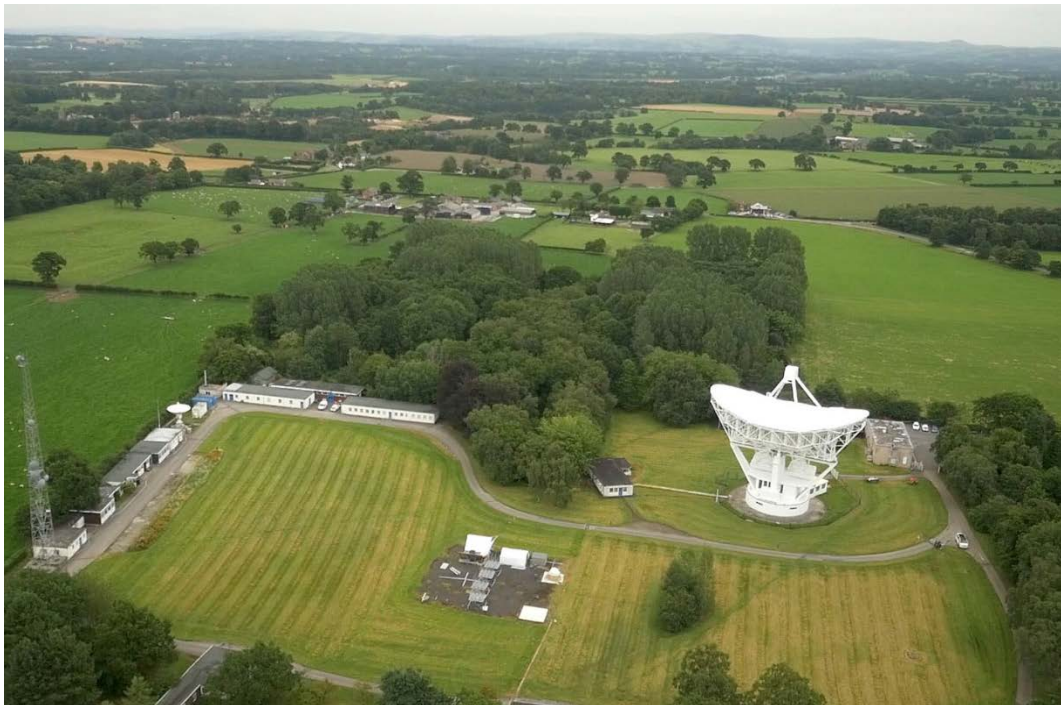


Figure 3 - Jodrell Bank Observatory Buffer Zone

Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



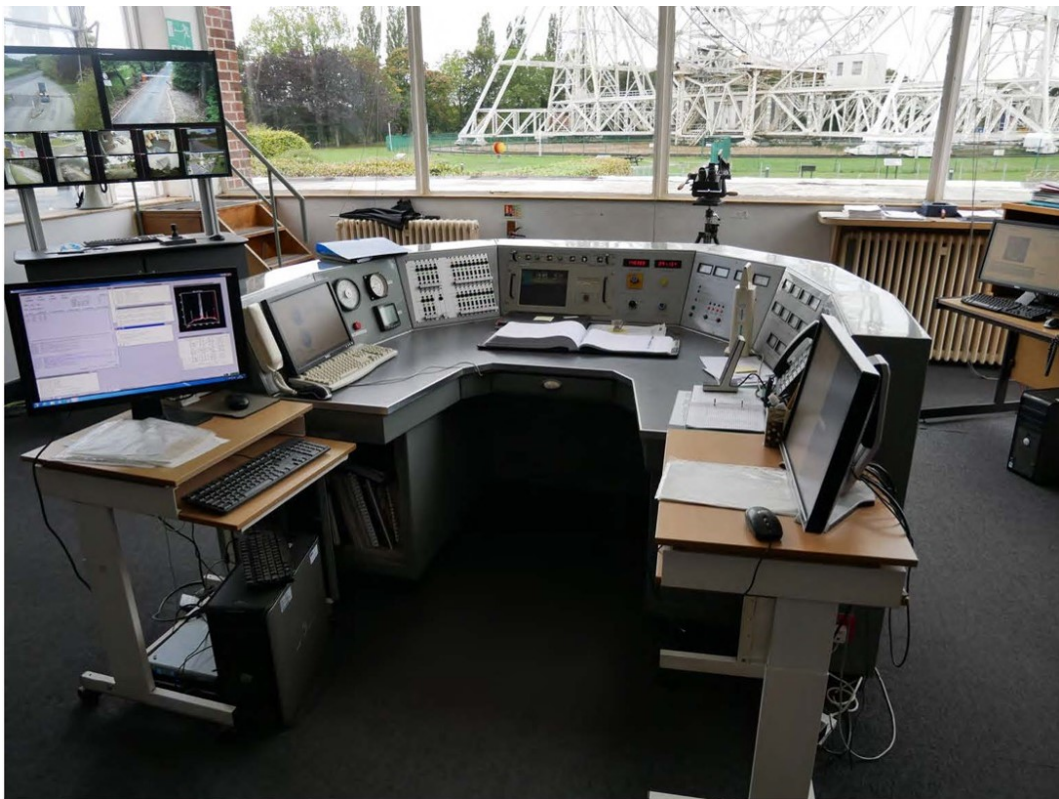
Télescope Lovell



Le Green et télescope Mark II



Télescopes Mark II et Lovell



Bâtiment de contrôle

Kladruby nad Labem (Tchéquie) No 1589

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem

Lieu

Région de Pardubice

Brève description

Le Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem est situé dans la plaine de l'Elbe, dans la zone de Střední Polabí. Le bien proposé pour inscription est constitué de terrains plats sablonneux et comprend des champs, des prés, des pâtures clôturées, un parc paysager, une zone forestière ainsi que des bâtiments et des fermes, tous conçus avec l'objectif principal de servir à l'élevage et au dressage des chevaux kladruher, utilisés lors des cérémonies de la cour impériale des Habsbourg. Un haras impérial fut établi en 1579 et il assure cette fonction depuis lors.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

29 mai 2007

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 29 août au 1er septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 12 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur : le parc Mošnice et son lien historique et fonctionnel avec Kladruby nad Labem ; des éclaircissements sur la

superficie du bien et de sa zone tampon ; l'actualisation du plan de gestion ; ainsi que la nature de la conservation et d'autres projets. Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 9 novembre 2018.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : le contexte thématique historique et culturel du bien proposé pour inscription ; les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon et les mesures de protection associées ; les projets de développement ; et la stratégie de gestion des visiteurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 22 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le haras de Kladruby nad Labem occupe un terrain plat où subsistent des bras morts, dans la plaine alluviale limoneuse et sablonneuse (à environ 200 m au-dessus du niveau de la mer) de la rive droite (nord) de l'Elbe.

Le bien proposé pour inscription forme une bande de terre de forme à peu près allongée présentant plusieurs caractéristiques qui contribuèrent à la formation progressive du paysage. Les vestiges d'une forêt de plaine alluviale contiguë aux méandres du fleuve devinrent le cœur du parc Mošnice ; au nord, des prairies arborées furent transformées en zones de pâture pour les chevaux, délimitées par des alignements d'arbres ; un peu plus au nord, sur une terrasse alluviale sablonneuse légèrement surélevée, une forêt surtout composée de conifères et de quelques feuillus forme l'arrière-plan des paysages destinés à l'élevage.

Cette conception actuelle en trois parties résulte d'une adaptation progressive aux conditions naturelles et répond à la fois aux besoins fonctionnels liés à l'exploitation du haras et à des aspirations esthétiques motivées par le statut impérial de l'élevage.

Deux avenues principales – l'avenue Řečanská et l'avenue Selmická, respectivement orientées nord-est-sud-ouest et est-ouest – sont les éléments fondateurs de l'aménagement paysager. Une avenue supplémentaire, symétrique à l'avenue Řečanská, n'a laissé que quelques

traces dans le paysage en raison de la construction des écuries du paddock. Les prés et la forêt situés au nord suivent un plan carré généré par l'avenue Selmická : les pâtures sont délimitées par de grands arbres et traversées par plusieurs cours d'eau et canaux d'irrigation artificiels ainsi que par d'autres avenues mineures plantées d'arbres. La hiérarchie des avenues est matérialisée par les plantes et la végétation utilisées (tilleuls ou pommiers par exemple). La superficie et la forme des pâtures et des alignements végétaux répondent à des besoins fonctionnels – les grandes pâtures étaient destinées aux cohortes de chevaux du même âge et aux juments, tandis que les étalons étaient à part dans des paddocks plus petits avec de hautes barrières – et à des aspirations esthétiques, suivant les principes de conception de la ferme ornée.

Le parc Mošnice est situé dans la partie sud du paysage proposé pour inscription et diffère complètement du reste du domaine. À la fin du XIXe siècle, la ripisylve et les bras morts furent transformés en parc paysager. Inspiré du parc de Průhonice, le parc de Mošnice fut toutefois conçu pour être intégré au haras. Sa seule allée, par exemple, fut conçue pour les attelages tirés par des chevaux.

Le domaine devint propriété des Habsbourg en 1563 et obtint le statut de haras impérial en 1579. Il fut progressivement agrandi depuis lors grâce à l'acquisition de terres des villages voisins, transformé et plusieurs fois remis en état et modernisé.

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, des chevaux espagnols furent élevés au haras de Kladruby nad Labem. Durant le règne de Léopold Ier, des chevaux napolitains et italiens plus lourds, plus imposants et plus forts furent importés et croisés avec des juments espagnoles pour créer une race capable de tirer de lourds attelages cérémoniels, ou *galacarrossas*. Dès le début du XVIIIe siècle, une nouvelle race de chevaux plus grands et plus forts fut élevée et stabilisée : le *carrossier de gala de Kladruby*.

À la fin du XVIIIe siècle, le réseau des haras impériaux de Habsbourg comprenait Kopčany (en actuelle Slovaquie), Lipice (en actuelle Slovénie) et Kladruby nad Labem.

En 1757, un incendie destructeur entraîna le déplacement des chevaux de Kladruby vers d'autres haras impériaux. Ce n'est qu'au cours de la première moitié du XIXe siècle que le paysage et l'élevage proposés pour inscription furent rénovés, en partie en raison de la fermeture du haras de Kopčany en 1826, et acquirent leur agencement et leur apparence actuels.

La réorganisation de l'élevage au XIXe siècle fut conjointement menée par le directeur du service impérial des écuyers de Vienne, Ignaz Grill de Warimfeld, et par Mauritz Jahn.

Leurs travaux n'affectèrent pas la surface ou la proportion de prairies, forêts et champs, mais l'organisation du paysage fut radicalement modifiée. La conception était inspirée des principes du jardin classique et de

l'architecture paysagère du XVIIe siècle. Le haras était pourvu de trois fermes (Kladruby nad Labem, Josefov et Františkov) conçues dans un style classique discret et reliées par des avenues rectilignes plantées d'arbres. Entre 1820 et 1830, de nouvelles écuries, de nouveaux hangars, greniers et bâtiments résidentiels ou utilitaires furent construits à Kladruby, les axes de communication principaux – avenues Selmická et Řečanská – furent établis, la ferme Františkov, le long de l'avenue Selmická, et la ferme Josefov furent respectivement construites entre 1828 et 1831, et entre 1854 et 1855.

Les trois fermes étaient utilisées pour l'élevage et le dressage des chevaux : Kladruby nad Labem servait à l'élevage des chevaux et des juments ainsi que des poulains jusqu'à leurs 6 mois ; Františkov accueillait les poulains et pouliches de 6 mois à 3 ans, tandis que Josefov répondait aux besoins de l'exploitation et du dressage des chevaux. À la même période, les pâtures furent progressivement aménagées en damier rectangulaire, plantées de bosquets d'arbres, séparées par des allées plantées d'arbres et clôturées.

La zone forestière au nord fut réduite et replantée selon un plan en damier régulier qui existe encore aujourd'hui. Des aménagements hydrauliques supplémentaires se sont avérés nécessaires pour prévenir les inondations et assurer la production régulière de fourrage. L'église des saints Wenceslas et Léopold fut reconstruite en harmonie avec le nouveau style de la cour de ferme de Kladruby.

La forêt de Mošnice fut transformée en parc paysager vers 1890. La zone formait une barrière naturelle contre les crues et la glace, et elle a été évoquée comme étant marécageuse et difficile à assécher complètement. Son aménagement paysager devait par conséquent respecter certains principes : les bosquets devaient être préservés et reliés par des lignes droites, les arbres des terrains de pâture abattus, le sol labouré et planté d'herbe. Ces travaux furent supervisés par le directeur en chef des jardins impériaux de Vienne.

Des changements affectèrent également d'autres parties du paysage proposé pour inscription : des espèces d'arbres furent remplacées, la maison de maître et les terrains communaux de Kladruby nad Labem firent l'objet d'aménagements paysagers.

Les travaux de modernisation furent poursuivis au cours des premières décennies du XXe siècle. Après la chute de la monarchie austro-hongroise en 1918, le bien proposé pour inscription perdit de nombreux chevaux et faillit être supprimé mais le nouveau pouvoir transforma le haras en société d'État.

Le trafic automobile fut dévié dans les années 1930 pour l'empêcher de traverser le domaine ; les fermes de Františkov et Kladruby furent clôturées tandis que des projets de reconstruction furent lancés pour deux bâtiments de Kladruby.

Après la Seconde Guerre mondiale, le haras devint ferme d'élevage d'État et fut placé sous l'autorité du ministère de l'Agriculture. Au milieu du XXe siècle, une école d'élevage fut ouverte dans la maison de maître, ce qui provoqua des restaurations et des ajouts de nouvelles structures, par exemple la résidence pour les étudiants et les employés et un nouveau circuit de course. La forêt fut absorbée par la Société forestière d'État et le parc Mošnice devint une faisanderie.

Après le déménagement des espaces d'enseignement dans d'autres locaux, la restauration de la maison de maître a pu commencer en 1996, suivie d'autres interventions.

Des sources supplémentaires consultées par l'ICOMOS complètent les informations sur l'histoire de Kladruby nad Labem au XXe siècle.

Entre 1918 et 1937, la survie du vieux kladruber était sérieusement menacée, particulièrement la variété à robe noire. Un projet de régénération du cheval kladruber noir fut lancé en 1938 à Průhonice. Le cheptel de chevaux noirs fut déplacé en 1945 dans les écuries vacantes du château de Slatiňany. De plus, une unité de dressage pour jeunes chevaux fut mise en place dans les anciennes écuries de course et de chasse de la famille Kinsky à Hermanův Městec. L'élevage et le dressage de chevaux noirs perdurent dans ces deux sites au sein du Haras national de Kladruby nad Labem depuis 1992.

D'autres races furent introduites à Kladruby : le besoin en chevaux de trait agricoles augmenta et, durant les années 1970 et 1980, l'accent fut mis sur la production de chevaux de sport destinés à l'export. Le nombre de vieux kladruber diminua. Il n'en resta bientôt que quelques-uns dans l'ancien haras de la cour ; toutefois, leur élevage a repris au cours des 25 dernières années.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 1 310 ha, et est entouré d'une zone tampon de 3 248 ha.

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont décrites en détail dans le dossier de proposition d'inscription. Les délimitations semblent avoir été principalement tracées selon le périmètre historique du domaine de Kladruby nad Labem, ce que confirme la documentation cartographique abondante fournie dans les annexes du dossier de proposition d'inscription.

Les délimitations de la zone tampon ne sont pas exposées par écrit mais sont clairement cartographiées.

La zone tampon coïncide presque avec la zone de conservation de Kladrubské Polabí, établie en 2015 par le ministère tchèque de la Culture (disposition de nature générale n° 1/2015, réf. n° MK 72096/2015 OPP) en application de la loi n° 20/1987 Coll.

La zone tampon comprend une zone élargie protégée par différents mécanismes. Toutefois, dans sa partie sud, une portion réduite des délimitations du bien proposé pour inscription coïncide avec celles de la zone tampon ou en est très proche.

L'ICOMOS a noté une divergence entre la superficie du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, telle qu'elle est indiquée dans le dossier de proposition d'inscription et dans le plan de gestion de 2012, et a demandé des informations complémentaires en octobre 2018.

L'État partie a répondu que, après une évaluation interne, la superficie du bien proposé pour inscription et de la zone tampon avait été ajustée conformément à la superficie et au périmètre actuels.

Les informations complémentaires communiquées en février 2019 clarifient les motivations de l'exclusion de certaines parties du bien proposé pour inscription sur la base de raisons historiques : à savoir que la portion nord-ouest de terrain ne faisait pas partie du domaine d'origine, mais devint propriété d'État en 1932 seulement. D'autres petites portions ont été exclues de la zone de conservation et ne sont par conséquent pas incluses dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS estime que les délimitations du bien proposé pour inscription peuvent être considérées comme appropriées.

Toutefois, la justification de la délimitation de la zone tampon demeurait floue et l'ICOMOS a requis des informations supplémentaires dans son rapport intermédiaire. L'État partie explique dans sa réponse que la zone de conservation nationale est censée faire office de zone tampon pour le bien proposé pour inscription et que, de ce fait, le territoire doit présenter des valeurs justifiant son inclusion dans la zone de conservation ; or, le terrain adjacent aux étendues où les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon coïncident ne présente pas ces valeurs. L'État partie explique que le terrain qui jouxte le bien proposé pour inscription et la zone tampon est réglementé par des plans d'occupation des sols dont les dispositions ne présentent aucun risque pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que l'explication sur les plans d'occupation des sols des municipalités de Chvaletice et Trnávka est trop générale et n'a pas été accompagnée de cartes ou de détails sur les dispositions de planification s'appliquant aux zones situées près du fleuve.

De plus, l'ICOMOS note que, selon la Convention du patrimoine mondial, la zone tampon est une zone entourant un bien qui bénéficie de mesures apportant un niveau supplémentaire de protection au bien, et il n'est pas nécessaire que cette zone tampon présente des valeurs en elle-même. Cette protection supplémentaire peut être assurée par de solides dispositions de

planification et pas nécessairement par une protection juridique nationale.

L'ICOMOS souligne la nécessité d'élargir la zone tampon au sud du bien proposé pour inscription, dans les zones où les deux délimitations coïncident et comprennent d'autres terrains sur la rive opposée de l'Elbe. Ces terres doivent être couvertes par des mécanismes appropriés (par exemple les plans d'occupation des sols mentionnés par l'État partie) afin de garantir l'apport du niveau de protection supplémentaire requis pour le cadre immédiat du bien et les vues offertes depuis le bien proposé pour inscription.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est généralement satisfaisant et correspond à la description du dossier de proposition d'inscription. Des projets de restauration de grande envergure ont été menés pour plusieurs bâtiments, structures et espaces ouverts des fermes de Kladruby, Josefov et Františkov entre 2013 et 2015 dans le cadre d'un programme de restauration à grande échelle financé par l'Union européenne (UE). Le parc Mošnice a également fait l'objet d'un projet de restauration entre 2006 et 2008. Le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu synthétique mais détaillé des travaux ; malheureusement, aucune documentation visuelle sur l'état antérieur du bien et les interventions les plus récentes n'a été fournie.

L'ICOMOS a requis des informations complémentaires à cet égard et l'État partie a répondu en novembre 2018 avec des explications supplémentaires sur les projets planifiés.

D'autres projets de restauration, également financés par l'UE, sont planifiés avec une mise en œuvre prenant effet immédiatement, notamment pour l'écurie anglaise (paddock) et ses abords, à proximité de Josefov, et dans le parc de Mošnice. Un projet prévoit d'ajouter un centre d'agrément dans la ferme de Kladruby nad Labem, envisageant la démolition de trois bâtiments des années 1970 et la restauration d'autres bâtiments toujours en attente d'intervention. D'autres projets majeurs sont également planifiés pour la restauration du système de gestion de l'eau originel, et pour la poursuite de la restauration de la végétation afin qu'elle corresponde à la conception d'origine.

Étant donné le grand nombre et l'ampleur des projets mis en œuvre et prévus, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire si un plan de conservation global existait pour le bien proposé pour inscription et a recommandé à l'État partie d'entreprendre une étude complète des impacts de ces projets sur le bien proposé pour inscription et ses caractéristiques.

L'État partie a répondu en février 2019, expliquant qu'une stratégie de gestion a été mise en place, qui comprend plusieurs projets de restauration du bien et de promotion touristique. Il dresse ensuite une liste de plusieurs projets mais ne répond pas à la recommandation d'effectuer une étude d'impact sur le patrimoine complète.

L'ICOMOS considère qu'une telle étude doit être menée pour vérifier si ces projets peuvent entraîner d'éventuels effets négatifs cumulés.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs susceptibles d'affecter le bien sont les éventuelles tempêtes, inondations, la pollution générée par la centrale électrique de Chvaletice située au sud du bien proposé pour inscription, l'augmentation potentielle du tourisme et les pressions dues au développement associées.

Toutefois, le dossier de proposition d'inscription indique que des mesures ont été mises en place pour éviter ou réduire les impacts négatifs sur le bien : les risques d'inondation ont été pris en charge grâce à une gestion permanente du réseau hydrographique et une stratégie de lutte contre les inondations a été élaborée depuis les inondations importantes de 1997 et 2002 ; la centrale électrique a été modernisée pour réduire ses émissions en soufre et la qualité de l'air est suivie ; les pressions dues au développement liées à l'urbanisation sont contrôlées grâce à des désignations de protection, à la poursuite de l'utilisation agricole du bien proposé pour inscription et aux instruments de planification urbaine.

L'ICOMOS note qu'une menace possible pourrait découler d'une faible durabilité à long terme du bien proposé pour inscription, dans la mesure où il dépend principalement de financements publics (État et UE), les revenus agricoles ne couvrant que 30 % des coûts d'exploitation.

Le bien proposé pour inscription pâtit d'intrusions visuelles localisées dues à des lignes à haute tension qui traversent le paysage et à la centrale électrique de Chvaletice, située dans la zone tampon.

Des mesures d'atténuation de l'impact visuel de la centrale de Chvaletice doivent être planifiées à court et moyen termes. Les lignes électriques devront à long terme être retirées du bien proposé pour inscription.

D'autres facteurs susceptibles d'affecter le système hydraulique du bien proposé pour inscription pourraient découler du plan général pour le bassin de l'Elbe-Danube et de la construction de nouveaux canaux au sein du bien proposé pour inscription ainsi que de l'augmentation de la navigation touristique. Une étude de ces impacts est nécessaire.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage d'intégrer une étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, afin de garantir que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué par rapport à son impact sur la valeur universelle exceptionnelle proposée et les caractéristiques qui la soutiennent.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une synthèse rare de paysage évolutif maintenant sa fonction originelle et d'un aménagement paysager spécialement créé pour élever et dresser des chevaux destinés aux attelages cérémoniels.
- Il s'agit d'un témoignage subsistant unique d'une application très tardive mais inventive des principes de composition de Le Nôtre visant à modeler un paysage avec une finalité spécifique ;
- L'aménagement paysager pittoresque du parc Mošnice fut utilisé de manière inventive pour créer un décor paysager associant des arbres indigènes et ornementaux et en appliquant les principes d'illusion optique de la perspective en peinture.
- Cette association de principes d'aménagement « classiques » et « romantiques » constituerait un exemple unique de traces préservées du développement d'un style d'aménagement paysager.
- Il représente un exemple unique et complet d'un aménagement culturel équestre en Europe qui instaura l'élevage et le dressage d'une race spéciale de cheval – le *carrossier de gala* –, laquelle est reconnue par la littérature professionnelle depuis le XVIIe siècle.

La centralité de la fonction du paysage proposé pour inscription serait démontrée par de nombreuses caractéristiques, telles que le caractère simple, discret et vernaculaire des bâtiments, l'accent mis sur les bâtiments fonctionnels, par exemple l'orientation des principaux axes convergeant vers les écuries plutôt que vers la maison de maître, la superficie des prés pour assurer la subsistance des chevaux, la répartition des arbres afin d'offrir des zones ombragées, la taille et la forme des avenues et des routes, l'ensemble d'éléments décoratifs renvoyant essentiellement à la fonction de la ferme.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en trois étapes. Le premier cadre a identifié des aménagements paysagers destinés à l'élevage de chevaux, et il a été encore réduit pour étudier les paysages associés à des haras consacrés à l'élevage et au dressage de races de chevaux spéciales. Dans la deuxième phase, des biens éligibles à la comparaison ont été sélectionnés. Les

paramètres ayant servi à la comparaison comprennent : la durée d'existence, la continuité historique du paysage en lien avec l'élevage et le dressage de chevaux, la relation fonctionnelle entre le paysage et l'élevage de chevaux, la conception adaptée à la fonction d'élevage de chevaux, l'harmonie entre le paysage et l'environnement bâti, la valeur architecturale de l'aménagement paysager, l'impact de la superficie du paysage sur la zone plus large, le degré d'interaction entre le paysage, la population et les chevaux, et l'importance économique de la fonction de haras. 18 biens ont été sélectionnés pour la comparaison, la plupart situés en Europe centrale.

L'ICOMOS note que si la comparaison a été vaste, certains biens pertinents n'ont pas été pris en compte, à savoir le haras principal et d'État de Schwaiganger en Allemagne, où l'élevage de chevaux remonte au Moyen Âge, ou le haras d'État de Redefin, fondé par les ducs de Mecklembourg au nord-est de l'Allemagne, dont les installations témoignent d'un classicisme très recherché. En France, les haras nationaux de Pompadour et de Rosières-aux-Salines auraient également pu être considérés à la place du haras national de Saint-Lô, dont l'emplacement changea une fois au cours de son histoire ; ses installations sont par conséquent plus récentes que celles d'autres haras nationaux français.

L'ICOMOS observe que le dossier de proposition d'inscription ne traite pas de manière appropriée le cadre naturel des différents haras analysés. Les chevaux étaient élevés pour remplir différents objectifs, et divers paysages se sont avérés adaptés pour produire certains types de chevaux en fonction du climat, du sol et de la géographie. Le haras national de Marbach est par exemple situé dans le Jura souabe, au sud-ouest de l'Allemagne. Les régions karstiques étaient réputées réunir les conditions parfaites pour produire des chevaux endurants, vigoureux et sains. Dans des régions montagneuses, il aurait été impossible de créer de longues avenues rectilignes ou une organisation parfaitement rectangulaire des pâtures : le paysage a été modelé de manière différente, mais tout aussi intensive, pour l'élevage de chevaux. À Lipica (Karst slovène), les pâtures ont été amendées avec de la terre exogène ; un programme intensif de plantation d'arbres y a eu lieu et une des caractéristiques célèbres de ce domaine entièrement clôturé est constituée par ses avenues. Un arbre était planté sur l'avenue qui mène à Vienne pour tout jeune étalon transféré du haras à la capitale. Le haras national du Pin témoigne de l'application de la conception classique française du paysage et de l'architecture la plus aboutie à une institution d'élevage de chevaux ; ses avenues et perspectives sont les plus étendues en leur genre et elles se rencontrent dans la cour d'honneur située entre les écuries et le château.

Le rapport intermédiaire de l'ICOMOS demandait à l'État partie d'apporter un cadre historique et culturel afin de mieux situer le bien proposé pour inscription dans son contexte et sa perspective plus larges par rapport à d'autres biens étroitement liés à l'élevage de chevaux.

L'État partie a répondu en février 2019 en fournissant un compte rendu détaillé des zones d'interactions entre les êtres humains et les chevaux au cours des millénaires et une analyse des principaux paramètres concernant les lieux consacrés à l'élevage et au dressage des chevaux, ce qui est approprié pour une analyse comparative solide.

L'analyse comparative et les arguments supplémentaires fournis ont réussi à démontrer la pertinence d'une inscription de Kladruby nad Labem sur la Liste du patrimoine mondial, essentiellement sur la base du caractère complet de ce paysage culturel, de la pérennité de sa fonction d'origine sur une longue période, des traces clairement reconnaissables de sa conception paysagère, de la tradition continue et toujours vivante d'élevage et de dressage d'une race de chevaux rare et ancienne.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne d'échanges culturels considérables en matière d'aménagement paysager, en Europe, entre le XVIIe et le XIXe siècle, concernant l'application des principes de composition paysagère d'André Le Nôtre et de l'architecture paysagère anglaise dans le cadre d'un paysage utilitaire.

L'agencement fonctionnel résulte de l'échange d'informations et d'expériences sur les besoins en matière d'élevage et de dressage des chevaux.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription a fourni dans la première partie de la justification, consacrée à l'aménagement paysager, des arguments fondés sur l'observation des changements du paysage au fil des siècles. Ils n'apparaissent toutefois pas suffisants pour soutenir cette affirmation. La seconde partie de la justification, sur les échanges culturels sous-tendant l'aspect fonctionnel des choix d'aménagement paysager, n'est pas étayée par des témoignages.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2018, l'État partie a étoffé l'explication du rôle déterminant joué par l'élevage de chevaux dans les modifications du paysage. L'ICOMOS ne considère toutefois pas que ces arguments puissent contribuer à étayer la justification du critère (ii).

L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage proposé pour inscription est un exemple de paysage entretenu avec soin au fil des siècles en recourant aux principes du jardin classique à la française et du paysagisme anglais pour créer un cadre propice à l'élevage et au dressage des chevaux d'attelage cérémoniels. Le paysage proposé pour inscription illustre une période importante de l'histoire moderne européenne, quand les cours royales et princières valorisèrent et promurent les activités d'élevage de chevaux à des fins fonctionnelles et cérémonielles. Le paysage proposé pour inscription représente un exemple unique et bien préservé du développement de la culture équestre en Europe. Il s'agit d'un exemple unique de paysage dans lequel les principes esthétiques du jardin classique et du paysagisme anglais sont associés, en étant guidés par des exigences fonctionnelles : la création d'une patte d'oie et de prés clôturés formant des bosquets et des cabinets de verdure, plus tard complétés par des groupes d'arbres, constituèrent la pâture des chevaux ; au parc Mošnice, la végétation était utilisée en fonction de ses couleurs pour créer des effets visuels, et il s'agit d'une application extrêmement rare du principe de perspective.

L'ICOMOS considère que l'évocation des principes d'aménagement d'André Le Nôtre pour un paysage façonné au début du XIXe siècle selon un plan géométrique et régulier ne semble pas prendre en compte d'autres références culturelles ultérieures, en particulier s'agissant des paysages utilitaires, qui pourraient être pertinentes pour le bien proposé pour inscription. De plus, comparée à d'autres biens, l'application des principes classiques en matière d'aménagement paysager à Kladruby apparaît comme tardive et non exceptionnelle.

La référence aux jardins anglais semble également occulter le fait que les cours allemandes développèrent à partir de 1750 leur propre esthétique en matière de paysages et de jardins.

De plus, l'ICOMOS ne considère pas comme unique l'association de principes d'aménagement paysager « français » et « anglais » au sein du bien, car au XIXe siècle plusieurs parcs et jardins inséraient des parties paysagères irrégulières dans un cadre régulier, et cela ne constitue pas en soi quelque chose d'extraordinaire. De même, l'utilisation de la végétation pour créer des perspectives « trompeuses » dans le paysage ne peut être considérée comme particulière au parc Mošnice.

Toutefois, Kladruby nad Labem peut être considéré comme un exemple exceptionnel de paysage constamment et intentionnellement modifié au cours des siècles au service de l'élevage et du dressage de chevaux

de trait cérémoniels, qui reflète de manière exceptionnelle l'avènement des Habsbourg et leurs besoins en matière de représentation à une époque marquée par l'essor des monarchies absolues.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que ce paysage serait le dernier exemple unique d'un paysage culturel consacré à une fonction utilitaire associée à une histoire multiséculaire d'élevage de chevaux d'attelage (le carrossier de gala). Le paysage proposé pour inscription a été agrandi et aménagé au fil des siècles pour répondre au mieux à sa fonction et garantir son autonomie concernant les ressources nécessaires à son exploitation. Les conditions et caractéristiques naturelles de la région – climat, hydrologie, sol, végétation – furent judicieusement exploitées et adaptées pour répondre aux besoins du haras. Le terrain plat favorisa l'application des principes d'aménagement paysager d'André Le Nôtre. Le paysage proposé pour inscription témoigne d'un ensemble d'interactions entre les humains, le paysage et les chevaux. Les établissements ruraux au sein du bien proposé pour inscription ont évolué avec le haras, leurs habitants ont été directement impliqués dans l'exploitation agricole et les activités connexes et le sont toujours, leurs existences ayant été étroitement liées au haras et influencées par lui.

Le paysage proposé pour inscription est une synthèse remarquable entre un paysage utilitaire en constante évolution et des interventions spécialement conçues pour répondre à des principes de composition spécifiques.

L'ICOMOS a requis des informations complémentaires le 12 octobre 2018. L'État partie a répondu le 9 novembre 2018 en fournissant des détails sur les connaissances et méthodes développées à Kladruby en matière d'élevage et de dressage de chevaux, sur les raisons pour lesquelles les prés et les pâtures avaient été dotées de surfaces et de clôtures différentes, sur l'intégration des fonctions des trois fermes, ainsi que sur d'autres activités complémentaires exercées au haras, soutenant toutes sa mission principale.

L'ICOMOS considère que Kladruby nad Labem reflète l'utilisation et l'adaptation délibérée au fil des siècles des caractéristiques géomorphologiques et des ressources environnementales d'une zone fluviale pour l'élevage et le dressage des chevaux. L'organisation actuelle du paysage, avec sa structure tripartite toujours évidente, ses anciens méandres et bras morts transformés en éléments paysagers, les pâtures clôturées et délimitées par des arbres, les avenues, le réseau de canaux d'irrigation, l'architecture du haras et du village qui en

dépend, ainsi que les connaissances et la vie locales liées à l'activité du haras et à l'élevage de chevaux, représentent un exemple exceptionnel d'interaction humaine avec un environnement consacré à l'élevage et au dressage des chevaux kladruber.

L'ICOMOS considère que le critère (v) a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iv) et (v) mais que le critère (ii) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, l'intégrité du bien proposé pour inscription est exprimée par : le maintien de sa délimitation historique, qui correspond à la surface agricole nécessaire pour alimenter le cheptel de chevaux déterminé par la cour impériale, le caractère utilitaire préservé qui se manifeste par la composition fonctionnelle/esthétique des pâtures, prairies à foin, terres arables céréalières, forêts pour le bois de construction et de chauffage, réseau hydraulique pour l'approvisionnement en eau, pistes de dressage des chevaux, écuries, bâtiments et structures d'élevage et de dressage des chevaux avec les fonctions liées, qui ont été développés depuis le XIXe siècle. La composition aussi bien « classique » que « romantique et pittoresque » a été préservée, tout comme la forêt productive, dont le réseau de routes forestières rectilignes fut conçu pour une exploitation forestière rationnelle. Les établissements ruraux au sein du paysage proposé pour inscription ont conservé leur disposition historique et la forme des maisons résidentielles.

L'ICOMOS considère que le bien comprend toutes les caractéristiques physiques étayant l'importance du paysage proposé pour inscription, et les relations entre ces caractéristiques sont également perceptibles et maintenues. Toutefois, certaines caractéristiques d'aménagement essentielles exprimant l'esthétique « classique » du paysage, en particulier la patte d'oie, n'ont pas été intégralement préservées – un des axes ayant disparu – et il est indiqué que certaines espèces végétales ont été remplacées à la fin du XIXe et au début du XXe siècle pour s'accorder au glissement « romantique et pittoresque ». Les caractéristiques du paysage équin sont en bon état et semblent ne pas pâtir d'impacts négatifs. Toutefois, dans la forêt, l'agriculture intensive et des serres ont été introduites, portant ainsi atteinte à l'intégrité visuelle et fonctionnelle de cette partie du paysage. Le patrimoine bâti a fait l'objet de vastes travaux de restauration très récents qui semblent ne pas avoir été menés dans tous les cas avec la qualité et la finesse nécessaires. L'avenue principale a été asphaltée, ce qui convient davantage aux véhicules qu'au déplacement des chevaux. Des impacts visuels localisés sur le paysage sont dus à la centrale électrique (située dans la zone tampon), aux lignes électriques qui traversent le bien, et à des bâtiments inappropriés en

termes d'échelle et de matériaux ; les vues et perspectives ont toutefois été conservées.

Quoi qu'il en soit, des études sont en cours pour évaluer le coût de l'atténuation ou de la suppression de ces impacts.

L'ICOMOS considère que les actions visant à atténuer les interventions négatives sur le bien proposé pour inscription et ses caractéristiques sont importantes, en particulier s'agissant des lignes électriques, mais que les impacts des projets doivent également être évalués, particulièrement en ce qui concerne les travaux de restauration/réhabilitation.

L'ICOMOS considère enfin que la partie de la zone tampon située au sud du bien, qui coïncide avec les délimitations de celui-ci, doit être élargie pour comprendre les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, de manière à garantir une protection appropriée des vues depuis le bien proposé pour inscription.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription indique que l'intégrité fonctionnelle du bien proposé pour inscription a été préservée, dans la mesure où il est toujours utilisé pour sa fonction originelle : l'élevage et le dressage des chevaux d'attelage « carrossiers de gala ». La composition du paysage a également été préservée au fil du temps, tout comme ses caractéristiques, qu'elles soient naturellement évolutives ou aménagées, et présente des témoignages de la recherche d'un fonctionnement autonome du haras. Les pratiques agricoles, y compris l'élevage des chevaux, sont toujours menées selon la tradition et les méthodes novatrices ne sont intégrées qu'après un examen attentif des valeurs du bien proposé pour inscription. Les conceptions « classique » et « romantique et pittoresque » du paysage peuvent être rattachées à leurs aménagements. Les ensembles de bâtiments du haras témoignent d'un degré élevé d'authenticité et ont été soigneusement restaurés, conformément aux principes de bonnes pratiques et aux enseignements d'une étude complète (2000). Les plantations linéaires, les arbres individuels et les bosquets ont été préservés à ce jour et, si des remplacements sont nécessaires, des plantes de la même espèce sont utilisées au même endroit, afin de préserver la composition. La végétation des prés s'autorégénère tandis que les champs cultivés sont toujours ensemencés d'orge et d'avoine.

L'ICOMOS considère que le paysage proposé pour inscription, par ses caractéristiques matérielles et immatérielles, illustre de façon convaincante les interactions entre les humains, les chevaux et l'environnement. En particulier, la structure naturelle tripartite du paysage – terrains marécageux, paysage agricole de prés et de pâtures, et forêts – intégrée avec ses éléments aménagés, reflète clairement les besoins du programme d'exploitation pour l'élevage et le dressage des chevaux.

Les ensembles et bâtiments du haras ont connu une vaste campagne de restauration (2016-2018) dont la qualité des résultats n'apparaît pas toujours satisfaisante ; toute intervention future devrait par conséquent être contrôlée avec soin pour éviter les impacts négatifs sur l'authenticité du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité seront remplies quand la zone tampon sera étendue au sud afin d'inclure les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, dans la partie où ses délimitations sont trop étroites ou coïncident avec celles du bien proposé pour inscription. Par ailleurs, les conditions d'authenticité ont été remplies en ce qui concerne le paysage et les arguments soutenant les critères (iv) et (v).

Évaluation de la justification de l'inscription

La proposition d'inscription de Kladruby nad Labem doit être saluée car elle met l'accent sur le rôle qu'ont joué les chevaux dans l'histoire et l'évolution de l'humanité, un aspect de la culture humaine qui a peu retenu l'attention jusqu'à présent. Le bien est l'une des institutions d'élevage de chevaux les plus importantes d'Europe, exploitée pendant environ trois siècles par les Habsbourg, développée à une époque où les chevaux occupaient des fonctions capitales dans les transports, l'agriculture, le soutien militaire et la représentation de l'aristocratie.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie a pu étoffer la description des caractéristiques essentielles du bien proposé pour inscription, par rapport aux paramètres comparatifs et aux autres haras européens subsistants de cette période, afin de le situer dans son contexte plus large. De cette manière, il a réussi à démontrer qu'il est justifié d'envisager l'inscription de Kladruby nad Labem sur la Liste du patrimoine mondial, car il s'agit de l'un des rares haras anciens à poursuivre son programme d'élevage historique, en ayant conservé presque intact son paysage qui continue de remplir sa fonction et qui reflète toujours les objectifs pour lesquels il fut conçu.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité seront remplies quand la zone tampon sera étendue au sud afin d'inclure les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, dans la partie où ses délimitations sont trop étroites ou coïncident avec celles du bien proposé pour inscription.

Attributs / Caractéristiques

La valeur de Kladruby nad Labem réside dans le caractère complet de son paysage culturel, qui reflète toujours la structure tripartite historique de cette zone fluviale, avec ses anciens méandres et bras morts transformés en un paysage « romantique » tardif, les pâtures régulièrement clôturées et délimitées par des arbres de manière « classique », les avenues rectilignes bordées d'arbres, le réseau de canaux d'irrigation alimentés par le Kladrubský náhon, la forêt au nord, les différentes fermes, toutes affectées à des fonctions distinctes, l'architecture du haras et du village qui en dépend, ainsi que les connaissances et la vie locales, toutes s'articulant autour d'une fonction : l'élevage et le

dressage des chevaux kladruber, qui peuvent être vus comme des monuments vivants.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires et l'analyse comparative étoffée ont contribué à démontrer que Kladruby nad Labem justifie d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iv) et (v), alors que la justification du critère (ii) n'est pas étayée par les caractéristiques subsistantes du bien proposé pour inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Le dossier de proposition d'inscription présente un compte rendu sur les mesures de conservation qui ont été appliquées par le passé et celles qui sont prévues, complété par les informations complémentaires fournies le 9 novembre 2018.

Le paysage a été maintenu grâce à son utilisation ; l'entretien de la végétation est assuré en respectant la composition et l'organisation historique des trois parties du paysage (parc Mošnice, pâtures et prés, forêt) ; les haies sont taillées régulièrement ; lorsqu'un remplacement est nécessaire, l'espèce des arbres et arbustes d'origine est respectée. Dans les bosquets, le remplacement est progressif quand il est nécessaire.

Le système de gestion de l'eau a été dans l'ensemble préservé, et des réparations ont été effectuées si nécessaire. Toutefois, une intervention générale de régénération du système de gestion de l'eau du bien proposé pour inscription est à l'étude.

Une étude détaillée du bâti a été menée en 2001-2003, qui a servi de base aux interventions de conservation et de restauration ultérieures, dont bon nombre ont été achevées entre 2013 et 2015. La restauration du système hydraulique du parc Mošnice a été menée en 2006-2008.

D'autres projets sont en cours – par exemple le parc de stationnement du haras de Kladruby nad Labem – ou seront prochainement mis en œuvre, et de nombreux autres sont prévus, selon les informations complémentaires transmises par l'État partie en novembre 2018.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie décrivent les mesures en place pour garantir la conservation de la race équine kladruber : des réserves génétiques sont protégées dans le cadre du Programme national pour la préservation et l'utilisation des réserves génétiques végétales, animales et de micro-organismes pour l'alimentation et l'agriculture.

Des précisions sur les mesures de conservation de la nature figurent également dans les informations complémentaires reçues en novembre 2018, tandis que

les informations complémentaires de février 2019 se concentrent sur le processus de conception, d'appel d'offres et de mise en œuvre des projets de conservation/restauration.

Le dévouement et l'engagement de l'État partie pour garantir la conservation et la restauration du bien proposé pour inscription doivent être salués. Toutefois, l'ICOMOS observe également que les résultats de certaines interventions récemment menées ne semblent pas présenter la qualité attendue pour un bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il recommande par conséquent qu'une attention particulière soit accordée à l'évaluation des impacts des interventions prévues, y compris en matière de conservation, sur les caractéristiques et qualités du bien proposé pour inscription dans son ensemble et sur les parties concernées. Une approche plus prudente en matière de restauration du patrimoine bâti, impliquant le contrôle le plus strict des matériaux utilisés, est recommandée.

Suivi

Un dispositif de suivi des biens du patrimoine mondial existe en Tchéquie ; il s'appuie sur des rapports annuels et fonctionne depuis quinze ans. Le bien est protégé en vertu de la loi n° 20/1987 telle qu'amendée et bénéficie par conséquent d'inspections régulières des organismes nationaux responsables du patrimoine culturel. Trois indicateurs qualitatifs complexes sont identifiés en tant que principales références pour le suivi, chacun d'eux étant décomposé en éléments descriptifs plus simples. Ils sont mesurés annuellement par les organismes compétents, individuellement ou conjointement, selon la nature de l'indicateur.

L'ICOMOS considère que les indicateurs mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription fournissent une information qualitative. S'ils sont très utiles pour établir un panorama complet de la situation et des tendances, des indicateurs quantitatifs sont également importants pour étayer et confirmer l'évaluation qualitative. Il est par conséquent recommandé d'élaborer également des indicateurs quantitatifs pour compléter le dispositif de suivi.

Des indicateurs pour évaluer l'efficacité du système de gestion seraient également utiles afin de servir de base à une révision des stratégies de gestion.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation déjà entreprises démontrent un engagement fort en faveur de la conservation du bien proposé pour inscription. Toutefois, le nombre important de projets mis en œuvre et prévus dans de brefs délais peut entraîner des impacts négatifs inattendus. L'ICOMOS recommande par conséquent que l'impact de ces projets sur les éléments du bien proposé pour inscription soit évalué préalablement, en privilégiant la conservation plutôt que la restauration/reconstruction et en garantissant la qualité supérieure des matériaux.

Le système de suivi est bien établi et appliqué ; toutefois, l'ICOMOS recommande qu'il soit enrichi par des indicateurs quantitatifs et des indicateurs concernant l'efficacité du système de gestion.

5 Protection et gestion

Documentation

L'étude des bâtiments historiques menée en 2001-2003, toujours en cours, et le plan de gestion de 2012 fournissent des informations complètes sur les différents aspects du bien. Les archives de la lignée de la race kladruber ont été conservées et le Haras national de Kladruby nad Labem est responsable de la tenue du livre généalogique des chevaux kladruber.

Protection juridique

Le paysage proposé pour inscription est inclus dans la zone de conservation de Kladrubské Polabí, désignée selon la disposition réf. n° MK 72096/2015 en application de la loi n. 20/1987 telle qu'amendée. Il est protégé en tant qu'exemple unique de paysage façonné pour l'élevage et le dressage de chevaux. Le haras en lui-même est classé comme site du patrimoine national par le décret 132/2001 et d'autres parties du paysage proposé pour inscription font partie du réseau Natura 2000 en tant que site d'importance communautaire en vertu du décret n° 318/2013 amendé par le décret n. 73/2016. D'autres sites au sein du bien proposé pour inscription sont couverts par une protection grâce à leur statut patrimonial.

La race de chevaux kladruber bénéficie également depuis 2002 d'une protection juridique en tant que monument vivant.

L'instrument de protection fondamental est la loi sur le patrimoine n° 20/1987, qui stipule les obligations des propriétaires, usagers, administrations publiques, personnes morales et physiques à l'égard du patrimoine protégé.

Depuis janvier 2017, la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le patrimoine pour le bien proposé pour inscription est placée sous la responsabilité de la municipalité de Přebouč, qui dispose de pouvoirs étendus au sein du système administratif tchèque. La protection et la gestion du bien proposé pour inscription en tant que site du patrimoine national (SPN) sont guidées par l'Accord sur les principes généraux de restauration et le développement futur de la zone du SPN du haras de Kladruby nad Labem (mai 2017).

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont soumis aux dispositions de la loi 114/1992 sur la conservation de la nature et la protection des paysages, qui édicte les mécanismes généraux de protection pour les catégories d'éléments naturels et de paysages, mais aussi les désignations de protection spécifiques.

Plusieurs plans territoriaux complètent la protection juridique du bien proposé pour inscription. Ils comprennent les plans d'occupation des sols des municipalités (11 plans pour 13 municipalités), tous élaborés en accord avec les organismes d'État compétents, y compris ceux chargés de la conservation du patrimoine national ; les principes d'aménagement territorial de la région de Pardubice ; le principe directeur de la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine national de la région de Pardubice (2017-2020) ; la stratégie de conservation du patrimoine culturel de la région de Pardubice (approuvée par le conseil régional en 2004), qui constitue la base des travaux de conservation.

L'ICOMOS considère que la protection juridique apparaît satisfaisante dans l'ensemble, bien que la récente délégation de responsabilité (2017) accordée à la municipalité de Přebouč pour la mise en œuvre de la protection du patrimoine puisse nécessiter un suivi des organismes d'État compétents.

L'ICOMOS recommande également que le Kladrubský náhon soit expressément protégé en vertu de la loi sur le patrimoine culturel n° 20/1987.

Système de gestion

Le système de gestion et de gouvernance de l'ensemble du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon repose sur des instruments juridiques et de planification au niveau national, régional et local. Les entités étatiques et locales garantissent l'application des mesures dont elles sont responsables, lesquelles contribuent à la mise en œuvre de la protection et de la gestion.

La majorité du bien proposé pour inscription est propriété d'État (90 %), placée sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture et gérée par les entités suivantes : Haras national de Kladruby nad Labem, s.p.o. (organisation contributive de l'État), Forêts de la République tchèque, s.p. (organisation publique forestière), l'Administration de l'Elbe et l'Administration du territoire tchèque. Seuls 5 % du bien sont propriété privée.

L'entité de gestion du bien proposé pour inscription est essentiellement financée par l'État pour les dépenses opérationnelles et d'investissement, bien que l'organisme de gestion bénéficie de rentrées financières pour des services rémunérés qui contribuent au fonctionnement du bien.

Un protocole pour l'établissement d'un Groupe directeur pour le site patrimonial du paysage culturel du haras de Kladruby nad Labem a été signé en juin 2018 pour assurer la coordination de la gestion du bien entre les parties prenantes compétentes.

Le bien proposé pour inscription bénéficie d'un plan de gestion élaboré en 2010 et actualisé en 2012. Selon les informations complémentaires transmises en novembre 2018, l'État partie informe qu'en juin 2018 un groupe de travail a été chargé d'élaborer le nouveau plan de gestion.

L'ICOMOS considère que l'État partie devrait soumettre le plan de gestion actualisé, une fois finalisé, à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial.

La forêt est visée par un plan de gestion forestier (PGF) qui comprend orientations et recommandations, particulièrement s'agissant du renouvellement. Toutes les forêts incluses dans le PGF ont une vocation spéciale dans la mesure où elles remplissent des fonctions paysagères. La validité du PGF s'étend de 2016 à 2025.

Des instruments de gestion des risques sont opérationnels pour les risques d'inondation et d'incendie. Deux documents importants prennent en compte le risque d'inondation : la stratégie de lutte contre les inondations de la région de Pardubice et le plan de lutte contre les inondations du territoire administratif de la municipalité de Přelouč. Après modification des contrôles de son débit, on estime que l'Elbe n'est plus un facteur de risque majeur pour le paysage proposé pour inscription. S'agissant du danger d'incendie, le Haras national de Kladruby nad Labem, s.p.o., applique des règles de protection contre les incendies et le personnel est régulièrement formé à la lutte anti-incendie et aux autres situations d'urgence. Des pompiers sont disponibles pour le paysage proposé pour inscription grâce à des volontaires de l'exploitation agricole et des villages voisins, ainsi que les pompiers professionnels de Přelouč et l'unité permanente de lutte anti-incendie de la centrale électrique de Chvaletice.

Les tempêtes constituent une menace difficile à gérer alors que leur nombre est en augmentation, y compris sous les climats tempérés, et qui devra probablement être traitée dans un avenir proche.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est un document complet qui fournit des informations utiles sur le bien proposé pour inscription, ses valeurs et caractéristiques, ainsi que sur la stratégie et les actions de gestion. Il a été en mesure d'associer la dimension stratégique d'un plan de gestion et son caractère opérationnel. Les objectifs et actions de gestion envisagés semblent toujours pertinents pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon. Il est à espérer que le document actualisé conservera la structure et l'approche d'ensemble du plan existant.

Du point de vue de la gestion des risques, l'ICOMOS suggère qu'une évaluation des mesures prioritaires à entreprendre concernant les dangers susmentionnés soit réalisée, dans la perspective de garantir, en cas de catastrophe, la sauvegarde et le rétablissement de l'importance du bien proposé pour inscription et de ses caractéristiques essentielles.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage d'intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, afin de garantir que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué par rapport à son impact sur la valeur

universelle exceptionnelle et les attributs qui la soutiennent.

Gestion des visiteurs

La stratégie pour le tourisme dans la région de Pardubice (2016-2020) divise la région en cinq zones de destination et identifie la vocation touristique de chacune, ainsi qu'une vision globale et les objectifs stratégiques visant à accroître la fréquentation, les nuitées sur place, l'optimisation de l'offre, la sensibilisation à l'attractivité de la région et l'offre de produits de bonne qualité. La région de Pardubice a également élaboré une stratégie concernant les pistes cyclables et destinées aux rollers.

Des visites guidées et des supports d'interprétation sont fournis dans le bien proposé pour inscription, mais ils se concentrent principalement sur le haras et la race de chevaux kladruber, tandis qu'ils offrent peu de possibilités de comprendre le paysage et ses liens étroits avec l'élevage de chevaux.

Les informations complémentaires soumises en février 2019 expliquent qu'une étude de développement pour Kladrubské Polabí a été lancée, et qu'un groupe de travail sur le tourisme a été établi en octobre 2018 pour aborder les potentielles pressions dues aux visiteurs. Les principaux centres d'hébergement sont censés être situés à Pardubice et Přelouč, à l'extérieur du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. Un parc de stationnement pour 92 automobiles et 5 bus a déjà été aménagé en périphérie du village de Kladruby et peut être agrandi si nécessaire. Des parcs de stationnement sont encore prévus à Řečany nad Labem et à Semín, le haras national prévoyant le transport des touristes en calèche. Seules des visites guidées sont prévues au sein du bien proposé pour inscription, afin de garantir le plein contrôle des visites.

L'ICOMOS considère que l'accès au site avec des véhicules individuels ne devrait pas être encouragé : des moyens de transport alternatifs, plus durables – vélo ou cheval – doivent être favorisés, comme le propose l'État partie. Par conséquent, le parc de stationnement de Kladruby devrait de préférence ne pas être agrandi, afin d'éviter une augmentation de la circulation.

De l'avis de l'ICOMOS, le texte d'interprétation du bien proposé pour inscription devrait être amélioré et étoffé pour inclure le paysage. Il est également important de contextualiser la présentation de Kladruby nad Labem par rapport à d'autres haras qui, au fil du temps, ont soutenu la poursuite de l'élevage de chevaux, et de distinguer les caractéristiques propres à l'histoire et à la tradition de Kladruby d'autres ressources culturelles.

Implication des communautés

L'État partie a fourni en novembre 2018 des informations complémentaires sur l'implication des communautés locales, expliquant que le processus de proposition d'inscription a été déclenché par un soutien local finalement porté à l'attention de l'administration d'État par la Région. Les maires des municipalités comprises dans

le bien proposé pour inscription ou dans la zone tampon ont participé aux travaux du Groupe directeur depuis juin 2016 et à la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Les systèmes de protection et de gestion reposent sur plusieurs instruments de nature juridique, réglementaire et de planification qui semblent concourir à garantir un niveau de protection efficace pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon. Bien que la protection juridique dans son ensemble puisse être considérée comme étant appropriée, l'ICOMOS suggère qu'elle soit complétée par une désignation de protection ad hoc du Kladrubský náhon.

L'ICOMOS a noté que les délimitations tracées au sud de la zone tampon semblent trop étroites pour représenter une protection appropriée. Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2018 et en février 2019, l'État partie a fait valoir qu'il ne serait pas nécessaire d'élargir la zone tampon car la protection serait de toute façon assurée par les instruments de planification.

Toutefois, l'ICOMOS note que l'explication sur les plans d'occupation des sols de Chvaletice et Trnávka est trop générale et n'a pas été accompagnée de cartes ou de détails sur les dispositions de planification s'appliquant aux zones situées près du fleuve. L'ICOMOS considère également que la zone tampon doit être étendue au sud, afin d'inclure les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, et bénéficier de mécanismes de protection appropriés (y compris par une réglementation en matière de planification territoriale) afin de garantir le niveau de protection supplémentaire nécessaire pour le bien proposé pour inscription, en raison de la proximité de grands équipements et d'une vue dégagée.

Le système de gestion est principalement basé sur des organismes d'État qui ont élaboré des instruments de gestion pour garantir la gestion et la mise en œuvre de leurs activités opérationnelles. Un protocole pour l'établissement d'un Groupe directeur a été signé en 2016 et renouvelé en juin 2018. Ce groupe a des fonctions de coordination, de supervision et de conseil.

Le système de gestion semble dans l'ensemble basé sur une formule éprouvée qui devrait être soutenue et confirmée par la stabilité du personnel de gestion, laquelle est absolument nécessaire pour garantir une gestion efficace à moyen et long terme.

Les parties prenantes et communautés locales doivent se préparer à faire face à un accroissement probable du nombre de visiteurs, particulièrement étrangers. Leur expérience doit être améliorée par l'élargissement de l'interprétation et de la présentation du bien proposé pour inscription afin d'inclure le paysage et son lien avec l'élevage de chevaux.

La gestion des risques peut être améliorée par l'identification des priorités relatives au statut patrimonial du bien proposé pour inscription, à ses valeurs et aux caractéristiques qui le soutiennent.

L'ICOMOS considère que la protection sera pleinement appropriée quand la zone tampon sera étendue dans la partie sud et bénéficiera de mécanismes permettant d'éviter les impacts négatifs sur les vues du paysage depuis l'extérieur. Le Kladrubský náhon devrait être protégé en tant qu'élément du patrimoine culturel par une protection juridique ad hoc.

Le système de gestion semble approprié mais a besoin de stabilité. Le plan de gestion actualisé devrait être transmis à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial quand il sera prêt. Une hiérarchisation des priorités dans la planification de la gestion des risques pourrait améliorer la qualité des interventions de remédiation. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que l'État partie envisage d'intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion, afin de garantir que tout programme ou projet concernant le bien soit évalué par rapport à son impact sur la valeur universelle exceptionnelle et les attributs qui la soutiennent.

6 Conclusion

La proposition d'inscription de Kladruhy nad Labem doit être saluée car elle met l'accent sur le rôle qu'ont joué les chevaux dans l'histoire et l'évolution de l'humanité, un aspect de la culture humaine qui a peu retenu l'attention jusqu'à présent dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

Le bien est l'une des institutions d'élevage de chevaux les plus importantes d'Europe, développée à une époque où les chevaux occupaient des fonctions capitales dans les transports, l'agriculture, le soutien militaire et la représentation de l'aristocratie.

Kladruhy nad Labem a fait partie des haras impériaux des Habsbourg depuis la fin du XVI^e siècle, et au cours des siècles suivants a été constamment agrandi, adapté et embelli pour soutenir l'élevage et le dressage des chevaux kladruher, un type spécial de cheval de trait utilisé lors des cérémonies officielles. Cette activité perdure de nos jours.

L'État partie a tiré profit du processus d'évaluation, et a apporté les arguments supplémentaires nécessaires pour illustrer la relation entre l'aménagement du paysage et son utilisation, pour établir un cadre permettant de comprendre les caractéristiques des biens relatifs à l'élevage de chevaux et pour améliorer l'analyse comparative, situant ainsi correctement et de manière convaincante le bien proposé pour inscription parmi ses éléments de comparaison.

Kladruby nad Labem constitue l'un des rares haras anciens poursuivant son programme d'élevage historique, en ayant conservé presque intact son paysage qui continue de remplir sa fonction et qui reflète toujours les objectifs pour lesquels il fut conçu.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, le bien justifie d'être envisagé au titre des critères (iv) et (v). En revanche, la justification du critère (ii) n'est pas soutenue par les caractéristiques substantives du bien proposé pour inscription.

Les systèmes de protection et de gestion reposent sur plusieurs instruments de nature juridique, réglementaire et de planification qui semblent concourir à assurer un niveau de protection efficace pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon. Bien que la protection juridique puisse être globalement considérée comme appropriée, l'ICOMOS considère que le Kladrubský náhon devrait être couvert par une désignation ad hoc en tant que patrimoine historique et culturel au regard de son rôle important dans la préservation du bien proposé pour inscription.

En ce qui concerne la zone tampon, l'ICOMOS a noté que les délimitations méridionales semblent trop étroites pour garantir une protection appropriée du bien proposé pour inscription. Il est par conséquent nécessaire d'étendre la zone tampon au sud en incluant les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, et de la doter de mécanismes de protection permettant de protéger le bien proposé pour inscription, en particulier des impacts visuels.

Le système de gestion s'appuie principalement sur des organismes dirigés par l'État dotés d'instruments de gestion pour assurer la gestion du bien. Un memorandum établissant un Groupe directeur pour assurer les fonctions de coordination, de supervision et de conseil a été signé en 2016 et a été renouvelé en juin 2018.

Globalement, le système de gestion semble s'appuyer sur un mécanisme éprouvé qui devrait être soutenu et confirmé par la stabilité du personnel de gestion. Une stratégie touristique solide, étendue au territoire situé au-delà du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, est nécessaire pour empêcher les impacts négatifs des visites ; l'accès en véhicule individuel doit être découragé ; il est donc recommandé que le parc de stationnement nouvellement aménagé ne soit pas agrandi à l'avenir.

L'expérience des visiteurs doit être améliorée et enrichie pour inclure le paysage et son interconnexion avec l'élevage des chevaux, qui sont au cœur de la proposition d'inscription.

La gestion des risques peut être améliorée en identifiant les priorités liées au statut patrimonial du bien proposé pour inscription, à ses valeurs et aux caractéristiques qui le soutiennent.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem, Tchéquie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

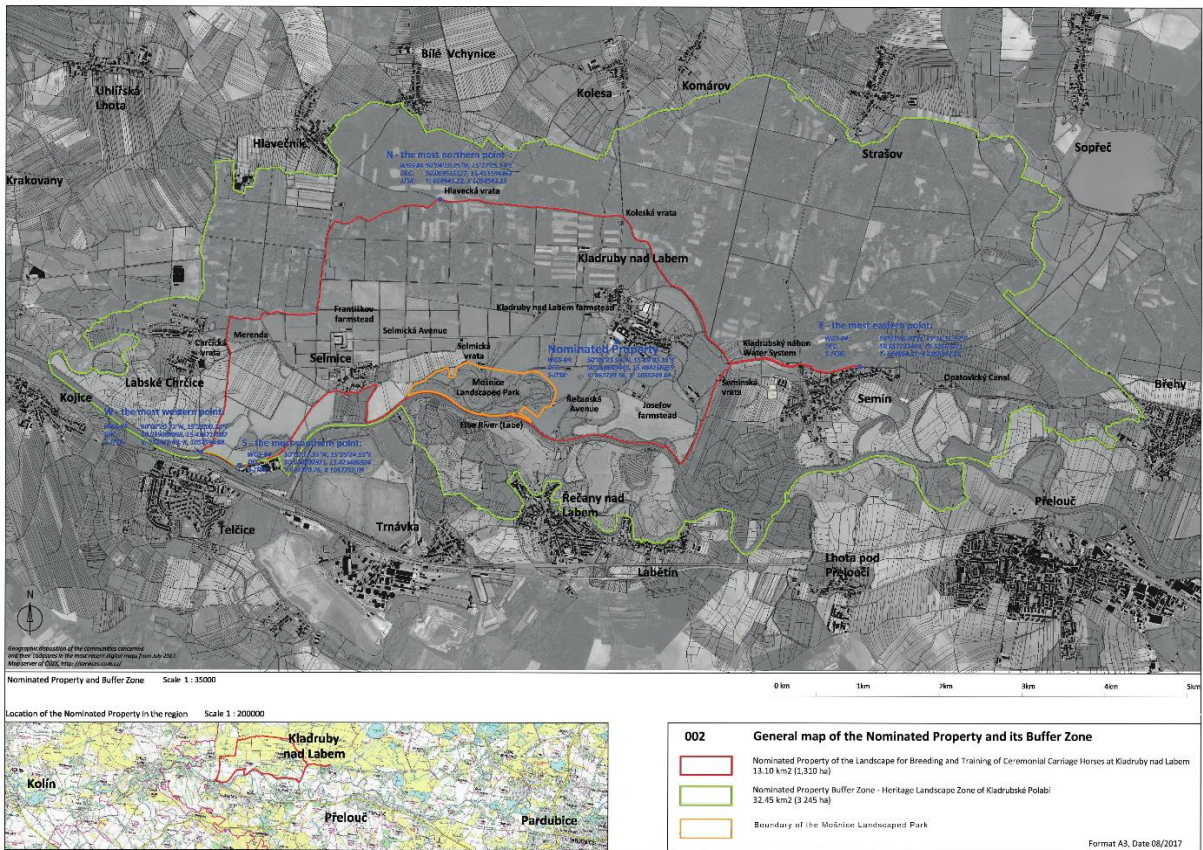
- élargir la zone tampon au sud en incluant les terrains situés sur la rive opposée de l'Elbe, dans la partie où ses délimitations sont trop étroites ou coïncident avec celles du bien proposé pour inscription, afin de garantir que le bien sera doté en intégralité du niveau supplémentaire de protection nécessaire ;
- fournir une protection juridique ad hoc au Kladrubský náhon (système de canaux) en tant que patrimoine historique ayant constitué la principale source d'alimentation en eau du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) finaliser la révision du plan de gestion tout en conservant la structure et l'approche toujours valides du document de 2012,
- b) élaborer une stratégie touristique solide qui s'étende au territoire situé au-delà du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon et décourager l'accès au bien proposé pour inscription en véhicule individuel,
- c) améliorer la gestion des risques en menant une étude sur les éventuels effets et menaces qui peuvent être associés au changement climatique et hiérarchiser les interventions en fonction des menaces les plus probables,
- d) envisager d'intégrer une démarche d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion,
- e) suivre les interférences éventuelles entre les plans généraux concernant le Danube et l'Elbe, la construction de nouveaux canaux et le paysage proposé pour inscription,
- f) évaluer les impacts potentiels des plans de transport touristique fluvial sur l'ensemble du système hydraulique historique et étudier également les impacts possibles sur le site d'Intérêt Communautaire Natura 2000,
- g) retirer les lignes électriques à haute tension qui traversent le paysage proposé pour inscription et mettre en œuvre des mesures d'atténuation de l'impact visuel de la centrale électrique de Chvaletice,

- h) évaluer avec soin la possibilité, le rythme et les modalités d'un replantage des alignements d'arbres des avenues ainsi que des haies, en tenant compte des essences, de la distance entre les arbres et de leur taille,
- i) assurer l'interprétation correcte du site en tant que paysage culturel où les chevaux, les caractéristiques paysagères, les bâtiments, les éléments naturels ont eu des effets durables sur l'environnement et sur les personnes,
- j) établir des archives et un registre numérique des principaux documents sources et mettre en place un registre central des données au sein du Haras national ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Haras de Kladruby nad Labem



Paysage environnant (Parc Mošnice)



Architecture intérieure du haras



Chevaux Kladruber dans les allées plantées d'arbres

**Mudurnu
(Turquie)
No 1600**

RETIRE